



HAL
open science

Une convention oubliée : la convention franco-ryûkyû de 1855. Les relations entre la France et le royaume des Ryûkyû durant les dernières décennies de l'époque d'Edo

Erina Shimooka

► To cite this version:

Erina Shimooka. Une convention oubliée : la convention franco-ryûkyû de 1855. Les relations entre la France et le royaume des Ryûkyû durant les dernières décennies de l'époque d'Edo. Histoire. Université Paris Cité, 2019. Français. NNT : 2019UNIP7157 . tel-03257454

HAL Id: tel-03257454

<https://theses.hal.science/tel-03257454>

Submitted on 11 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Paris

École doctorale : Sciences des sociétés - ED 624

Laboratoire CESSMA -UMR 245

Une convention oubliée : la convention franco-ryûkyû de 1855 *Les relations entre la France et le royaume des Ryûkyû durant les dernières décennies de l'époque d'Edo*



Présentée par
Erina SHIMOOKA

Thèse de doctorat en Histoire

Dirigée par Nathalie KOUAMÉ

Présentée et soutenue publiquement à Paris le 10 décembre 2019

Devant un jury composé de :

M. Patrick Beillevaire, Directeur de recherche émérite, CNRS.

M. Eddy Dufourmont, Maître de Conférences HDR, Université Bordeaux Montaigne, Rapporteur.

M. Patrice Gueniffey, Directeur d'études, École des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

Mme Nathalie Kouamé, Professeure, Université Paris Diderot Paris VII, Directrice de thèse.

Mme Karoline Postel-Vinay, Directrice de recherche, Sciences Po.

M. Timon Screech, Professeur, School of Oriental and African Studies (SOAS) University of London (Angleterre), Rapporteur.

Mme Élisabeth Weinberg de Touchet, Maître de conférences, Université de Lille.



Image de couverture :

Shuri Naha kô zu byôbu

首里那覇港図屏風

Paravent de l'image de Shuri et du port de Naha

Conservé au :

Okinawa kenritsu hakubutsukan bijutsukan

沖縄県立博物館・美術館

Musée et musée de l'art préfectoraux d'Okinawa

Résumé

Au XIX^e siècle, le royaume des Ryûkyû (actuelle préfecture d'Okinawa au Japon) était à la fois tributaire de la Chine des Qing et sous la domination des shôgun Tokugawa (via le fief de Satsuma). Toutefois, il conservait une large autonomie politique.

Cherchant un point d'appui en Extrême-Orient, et ne pouvant avoir accès aux ports japonais en raison de la politique de « sakoku », la France de la Monarchie de Juillet a fixé son attention sur ce royaume et y a envoyé à partir de 1844 des militaires ainsi que des prêtres des Missions étrangères de Paris. La situation ainsi créée dans le royaume fut aussi inédite que complexe ; d'un côté, les autorités des Ryûkyû surveillaient très étroitement les étrangers présents, qu'elles isolaient de la population locale par tous les moyens ; d'un autre côté, les Français profitaient de l'occasion qui leur était donnée pour observer de l'intérieur cette contrée encore peu connue de l'Europe et pour tenter de l'évangéliser.

Ce premier contact aboutit à la conclusion d'une convention, le 24 novembre 1855, entre la France et le royaume des Ryûkyû. Si cette convention ne fut finalement jamais ratifiée, elle a eu un impact important sur la politique extérieure des Ryûkyû. Elle a également pesé sur les premières relations franco-japonaises.

Mots-clés: relations franco-ryûkyû, royaume des Ryûkyû (Okinawa, Japon), convention franco-ryûkyû, Monarchie de Juillet, Second Empire, Missions Étrangères de Paris (MEP), fin de l'époque d'Edo (Bakumatsu), relations franco-japonaises, XIX^e siècle, Sakoku

Abstract

In the 19th century, the kingdom of Ryûkyû kingdom (now Okinawa Prefecture in Japan) was both dependent on Qing China and under the rule of Tokugawa shogun (via the Satsuma fief). However, he retained a broad political autonomy.

Seeking a fulcrum on the Far East, and unable to access Japanese ports due to Sakoku's policy, the France of the July Monarchy paid attention to this kingdom and sent military as well as priests of the Foreign Missions of Paris, as a result of which the situation in the kingdom became quite complex; on the one hand, the Ryûkyû closely monitored the foreigners by isolating them from the rest of the local population by all means. On the other hand, the French took advantage of the situation to focus on this barely known region and to try to evangelize it.

This first contact led to the conclusion of a convention, on November 24, 1855, between France and the Ryûkyû kingdom. Despite the fact the convention was never ratified, it had as significant impact on the Ryûkyû's foreign policy. It also affected the first Franco-Japanese relations.

Keywords: French-Ryûkyû relations, Ryûkyû kingdom (Okinawa, Japan), Franco-Ryûkyû Convention, July Monarchy, Second Empire, Foreign Missions of Paris, End of Edo era (Bakumtasu), French-Japanese relations, 19th century, Sakoku

要旨

19 世紀、琉球王国（現・沖縄県）は清の朝貢国であり、また薩摩藩を介し幕藩体制に組み込まれた「二重朝貢国家」であった。しかし、対外的には清（中国）との関係を前面に出すことで対日関係（薩琉関係）を隠蔽し、また国内においても一定の主体性を保持していた。

同時期、東アジアにおける拠点を探していた七月王政下のフランスは琉球王国に注目し、1844 年、フランス海軍籍のアルクメーヌ号を派遣、パリ外国宣教会所属の宣教師を留置した。当時、ヨーロッパにおいて琉球王国の存在こそ知られていたものの、王国の特殊性—日中両属、特に薩摩藩との関係—は未だ解明されていない中での進出であった。

海洋国家ゆえ、異国船の来航や遭難はままある事態であったが、西洋人の長期滞在は異例のことであり、琉球王府はアルクメーヌ号来琉によって作り出された新たな状況への対応を余儀なくされた。王府は異国人（フランス人宣教師）を隔離、彼らの行動を厳しく監視・制限するとともに、自国民へも異国人との交流や接触を禁じた。一方、フランス人宣教師達は滞琉中に国状の観察、現地語（琉球方言ならびに日本語）の習得に励むとともに、キリスト教の布教も試みていた。

1855 年 11 月 24 日、琉球王国とフランスは琉仏条約を締結した。この条約は結果的に批准されることはなかったが、条約の条項は 1840 年代におけるフランス人宣教師の滞琉経験を反映したものとなっており、またこの条約の締結によって琉球王府は自国の対外政策に変更・修正を加えた。

1840 年から 1850 年代のフランス人宣教師達の滞琉経験は 1858 年の日仏修好通商条約締結から始まる最初期の日仏関係に影響を与え、また活かされることになった。

キーワード：琉仏関係、琉球王国（沖縄）、琉仏条約、七月王政、第二帝政、パリ外国宣教会（MEP）、幕末、日仏関係、19 世紀、鎖国

Remerciements

Cette thèse n'aurait jamais vu le jour sans l'aide de nombreuses personnes.

Je souhaiterais exprimer toute ma gratitude à ma directrice de thèse, Madame Nathalie Kouamé, Professeure de l'université de Paris Diderot (Paris 7) qui a accepté de m'encadrer et a accordé temps et attention à mon travail. Ses conseils et remarques constructives m'ont guidé dans l'approfondissement de mes recherches.

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon ancien directeur de recherches, Monsieur Patrick Beillevaire, Directeur de recherche émérite au CNRS, pour l'intérêt constant qu'il a porté à mes études. Je n'aurais jamais pu faire cette thèse sans ses travaux scientifiques qui ont constitué le fondement des études sur les relations franco-ryûkyû.

J'adresse également tous mes sincères remerciements aux membres du jury, Monsieur Eddy Dufourmont, Maître de conférences HDR à l'université Bordeaux Montaigne (Bordeaux 3), Monsieur Patrice Gueniffey, Directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), Madame Karoline Postel-Vinay, Directrice de recherche à Sciences Po, Monsieur Timon Screech, Professeur à School of Oriental and African Studies (SOAS) de l'université de Londres, Madame Élisabeth Weinberg de Touchet, Maître de conférences à l'université de Lille, qui ont bien voulu me faire l'honneur de juger ce travail.

Je remercie profondément Monsieur Guillaume Carré, Maître de conférences HDR à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) et Madame Hélène Vu Thanh, Maître de conférences à l'université Bretagne Sud qui ont attentivement suivi l'évolution de ma thèse durant mes dernières années de doctorat.

Mes remerciements s'adressent enfin à Monsieur Pierre-Emmanuel Roux, Maître de conférences à l'université de Paris Diderot (Paris 7) pour tous ses précieux conseils.

Je tiens à témoigner ma reconnaissance toute particulière à Monsieur Ba Chu Dang pour sa relecture et ses remarques avec ses connaissances incroyablement approfondies sur la langue française et l'histoire et pour le temps incalculable qu'il m'a consacré.

Je souhaite également remercier Monsieur Bruno Rakotomalala qui m'a grandement aidé dans la correction de la quasi-totalité de mon travail.

Mes remerciements vont à mes chères amies, Véronique Acking, Maxence Benoist, Lala Falastine Dadci, Lala Nara Dadci, Sabine Dang-Flanquart, Roxane Ouadghiri Hassani, Pauline Monginot, Aurélie Villeval, qui ont participé à la correction et à la relecture.

Un grand merci à mes collègues docteurs et doctorants de CESSMA pour les échanges, aides et conseils, notamment Cyrille Bobiokono et Ranèse Tchamba.

Je n'oublie pas Mesdames Nishikawa Yuka et Nishiyama Sumiko qui m'ont donné le goût de l'histoire. Sans elles, je ne me serais jamais spécialisée en histoire. Il m'est impossible d'oublier Madame Kanamori Momoyo qui m'a donné la joie d'apprendre la langue française. Sans l'avoir rencontrée, je n'aurais jamais fait de thèse en France.

Je ne pourrais manquer de dire merci à tous ceux qui m'ont encouragé et soutenu, à mes parents ainsi qu'à mon frère qui n'a pas ménagé sa peine pour chercher des documents pour moi.

Avertissement

- Nous utiliserons le système Hepburn modifié pour la langue japonaise ainsi que le système pinyin pour la langue chinoise.
- Conformément à l'usage japonais, le patronyme précédera le prénom pour les noms japonais.
- Pour toutes les citations, nous respecterons l'écriture originale de l'auteur y compris les fautes d'orthographe et graphiques désuètes.
- Quand un titre d'ouvrage ou d'article japonais porte sa traduction en anglais faite par son autre lui-même, nous respecterons cette présentation et le reproduisons tel quel afin de faciliter de trouver la référence sur le site de CiNii, la base de données la plus fondamentale qui permet de chercher le référencement d'article de revues de livres et de thèse au Japon.
- Afin de faciliter la lecture, même si les sources et les références bibliographiques sont déjà présentées dans des chapitres précédents, nous reprendrons la référence complète lorsque nous mentionnerons pour la première fois dans chaque chapitre. Seulement, pour ce qui concerne la source du royaume des Ryûkyû, *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), nous utiliserons l'abréviation « ROHM » en raison de l'utilisation récurrente tout au long de notre travail. Cette abréviation sera suivie du numéro de volume ainsi que la page.

Exemple : ROHM-14 : 315. = *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), Urazoe 浦添 (Okinawa), Urazoe-shi kyôiku iinkai 浦添市教育委員会, vol. 14, p. 315.

Sommaire

Résumé	1
Remerciements	4
Avertissement.....	6
Sommaire	7
Introduction.....	11
Sources utilisées dans la thèse	49
Partie I Les relations franco-ryûkyû jusqu'aux années 1840.....	52
1. Perception européenne des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû avant et durant les années 1844.....	52
2. Politique extérieure des Ryûkyû – les premières tentatives françaises pour l'établissement des relations avec le royaume.....	96
3. La question religieuse et les tentatives françaises d'évangélisation aux Ryûkyû	122
Partie II Convention franco-ryûkyû de 1855 et séjour des Français aux Ryûkyû	171
4. Processus de réalisation de la convention franco-ryûkyû et les conceptions française et ryûkyû	173
5. La Convention franco-ryûkyû non-ratifiée et le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû dans les années 1840 : analyse des clauses de la convention franco-ryûkyû.....	219
6. La convention franco-ryûkyû et ses effets sur le royaume: la politique extérieure des Ryûkyû dans les années 1850.....	257
7. Sur les tentatives d'évangélisation au royaume des Ryûkyû après la convention franco-ryûkyû	292
Partie III Des relations franco-ryûkyû aux franco-japonaises	335
8. Vision européenne des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû durant les années 1850	335
9. Des Ryûkyû à Edo – quelques perspectives concernant les relations nippon-ryûkyû.....	375
Conclusion	417
Sources.....	437

Bibliographie.....	463
Annexes	542
Chronologie.....	583
Table des illustrations	588
Table des matières	589

Carte 1. Carte du Japon



Carte publiée par le ministère français des Affaires étrangères

Source : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/jpg/japon_cle0b1b93.jpg (consulté le 16 juillet 2019)

Introduction

I. Des Ryûkyû à Okinawa : une brève histoire des Ryûkyû

Archipel des Ryûkyû (*Ryûkyû rettô* 琉球列島), archipel Nansei (*Nansei shotô* 南西諸島 « archipel du sud-ouest », si l'on traduit littéralement), arc des Ryûkyû (*Ryûkyû kô* 琉球弧), tels sont les termes génériques désignant les îles et îlots dispersés entre le sud de la région de Kyûshû et Taiwan. Au sens large, cet archipel est composé des îles Ôsumi, Tokara, Amami, Okinawa, Sakishima, Daitô et des îles Senkaku¹ (cf. carte 2)².

De nos jours, le terme de « Ryûkyû » est tombé en désuétude, et il n'est pas exagéré de dire que l'existence du royaume des Ryûkyû (*Ryûkyû ôkoku* 琉球王国) est oubliée de la plupart des Japonais contemporains. La préfecture d'Okinawa (*Okinawa-ken* 沖縄県) est le nom actuel de l'ancien royaume des Ryûkyû. En effet, « le nom *Ryûkyû*, forme japonaise de *Liuqiu*, est d'origine chinoise. Son étymologie est obscure »³ et Okinawa se réfère à la désignation des Japonais métropolitains. « Le choix du nom Okinawa pour désigner le nouveau département [en 1879] manifestait une évidente volonté de rupture avec le passé »⁴, un passé qui était chargé d'une longue histoire.

L'histoire des Ryûkyû commence il y a environ 32 000 ans si l'on se base sur les premiers ossements humains découverts à Naha⁵. Pendant longtemps, la vie de la population indigène des Ryûkyû semble avoir été primitive sur le plan matériel, et pacifique sur le plan politique : demeurant dans les îles entourées de coraux, les habitants ramassaient des coquillages et pêchaient des poissons dans les lagons⁶, et ce jusqu'aux XI^e-XII^e siècles de notre ère. Cependant, il faut souligner qu'en raison de la distance très importante entre les îles Okinawa et celles de Sakishima – environ 290 km entre Naha et l'île Miyako –, les habitants de

¹ Nous reprenons ici l'explication d'Akamine Mamoru (cf. note 2). La question d'appartenance territoriale de ces îles Senkaku est actuellement un réel point de conflit diplomatique entre la Chine et le Japon, mais elle ne concerne pas directement notre travail. Sur ce problème géopolitique, on pourra toutefois consulter avec profit : TOYOSHITA Narahiko 豊下 檜彦, « *Senkaku mondai* » *toha nanika* 『「尖閣問題」とは何か』 (*Qu'est-ce que « le problème de Senkaku »*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 2012, 290 p.

² AKAMINE Mamoru 赤嶺守, *Ryûkyû ôkoku. Higashi Ajia no kônâ sutôn* 『琉球王国 東アジアのコーナーストーン』 (*Le royaume des Ryûkyû, pierre angulaire de l'Asie orientale*), Tôkyô, Kôdansha 講談社, 2004, p. 6.

³ BEILLEVAIRE, Patrick, « Les noms d'Okinawa. Une japonité singulière », dans *Mots : les langages du politique, Discours d'Asie : identités et ruptures*, No. 66, Lyon, ENS Éditions, 2001, p. 72.

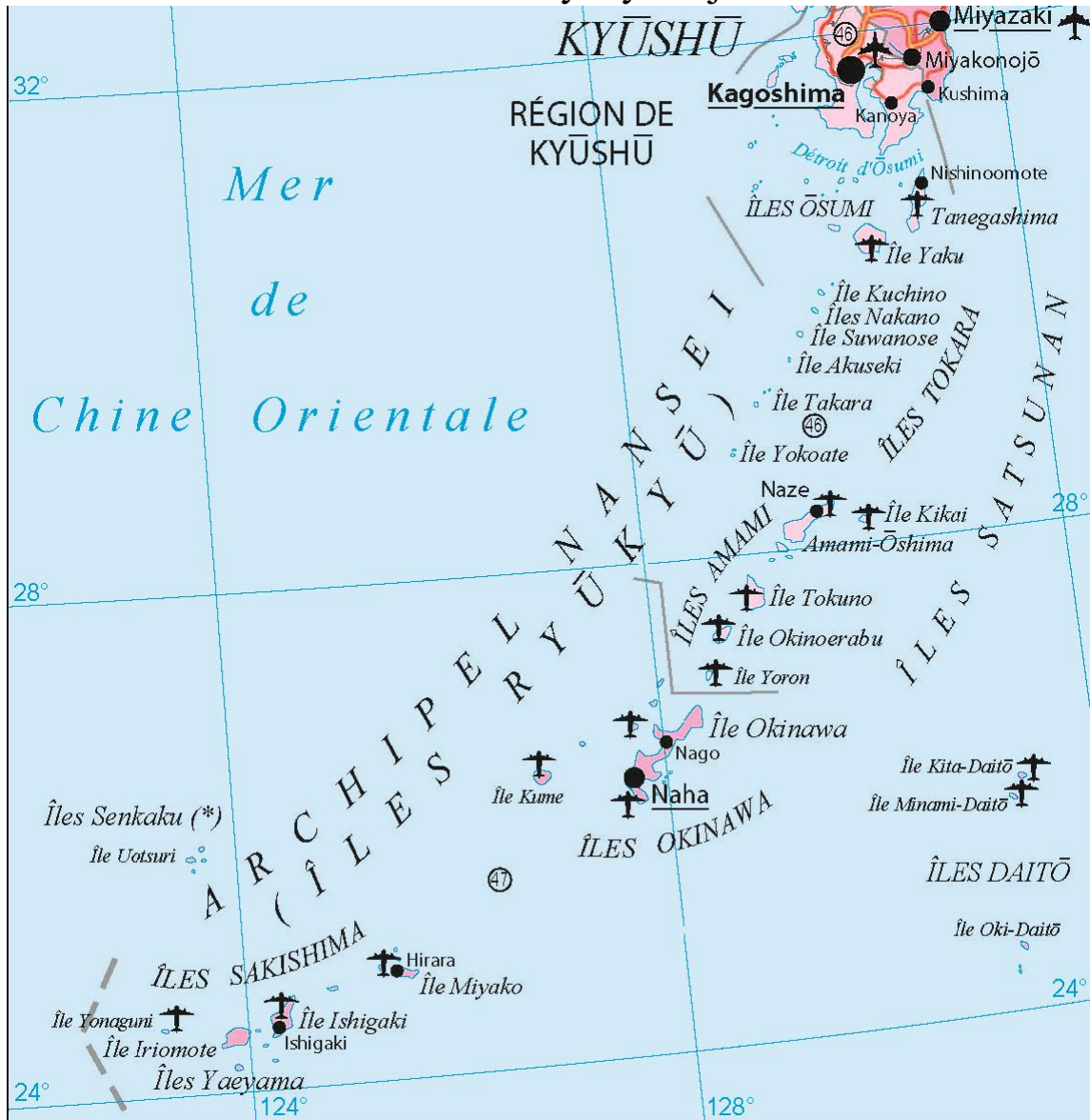
⁴ BEILLEVAIRE, Patrick, *op. cit.*, p. 74.

⁵ TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, *Ryûkyû ôkoku* 『琉球王国』 (*Le royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 1993, p. 36.

⁶ TAKARA Kurayoshi, *op. cit.*, p. 37-39.

l'archipel des Ryûkyû ne possédaient pas la même culture préhistorique : les îles jusqu'aux îles Okinawa se rattachent à des éléments de culture japonaise, alors que les îles Sakishima appartiennent à la culture de l'Asie du sud-ouest ou à la culture polynésienne⁷.

Carte 2. Les îles Ryûkyû aujourd'hui



Les îles Ryûkyû d'après la carte du Japon du ministère français des Affaires étrangères (carte 1)

④⑥ : Préfecture de Kagoshima (*Kagoshima-ken* 鹿児島県)

④⑦ : Préfecture (préfecture) d'Okinawa (*Okinawa-ken* 沖縄県)

(*) : Différend territorial

✈ ✈ : Aéroport, aérodrome (il ne s'agit pas ici de bases militaires américaines)

⁷ AKAMINE Mamoru, *op. cit.*, p. 7-8.

A partir de la seconde moitié du XII^e siècle, l'histoire des Ryûkyû se complexifie. La population se consacre davantage à l'agriculture et forme des agglomérations marquées par une hiérarchie sociale. En se basant sur des forteresses appelées *gusuku* (ou *gushiku*)⁸, les seigneurs désignés par le terme d'*aji* (按司) luttèrent entre eux afin d'élargir leur influence. Au XIV^e siècle, trois grands clans tentent d'étendre leur hégémonie sur les Ryûkyû à partir de l'île Okinawa, cette époque appelée *Sanzan* (*Sanzan jidai* 三山時代 : époque des trois puissances, traduction littérale : époque des trois montagnes). Chaque clan domine une région : *Sanhoku* 山北 (ou *Hokuzan* 北山) – signifiant le nord de la montagne ou la montagne du nord – dirigé par le clan *Nakijin-aji* (今帰仁按司) ; *Chûzan* (中山) – milieu de la montagne – dominé par le clan *Urazoe-aji* (浦添按司) ; et *Sannan* 山南 (*Nanzan* 南山) – sud de la montagne ou montagne du sud – contrôlé par le clan *Ôzato-aji* (大里按司).

Carte 3. Territoire de trois grandes puissances aux Ryûkyû



Territoire de trois grandes puissances aux Ryûkyû

⏏ : *gusuku* (forteresse)

Carte originale : TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, *Ryûkyû ôkoku* 『琉球王国』 (*Le royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 1993, p. 45.

⁸ La transcription de *gusuku* ou *gushiku* en caractère chinois est 城. Le caractère de *gusuku* reste un sujet controversé. Plusieurs interprétations ont été avancées jusqu'à aujourd'hui : agglomération, château, citadelle, sépulture, résidence d'*aji*, etc. Mais toujours est-il que le *gusuku* était un lieu sacré. Cf. ASATO Susumu 安里進, « *Gusuku* 「グスク」 (Forteresse, lieu sacré) », dans *Kokushi dai jiten* 『国史大辞典』 (*Grand dictionnaire de l'histoire nationale*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1979-1997, en ligne. ; TAKARA Kurayoshi, « *Gusuku* 「グスク」 (Forteresse, lieu sacré) », dans *Nihon daihyakka zensho* 『日本大百科全書』 (*Encyclopedia Nipponica 2001*), Tôkyô, Shôgakkan 小学館, 1994-1997, en ligne.

Les Ryûkyû prennent le chemin de l'unification après la fondation de la dynastie Ming 明朝 (1368-1644). Cette nouvelle dynastie du peuple *han* appelle, aussitôt après sa fondation, en 1372, le *Chûzan* à entrer dans son système des royaumes satellites, autrement dit, à devenir un pays subordonné et tributaire ; *Sanhoku* et *Sannan* nouent également des relations avec la dynastie Ming durant la décennie suivante. Au début du XV^e siècle, un petit *aji* initialement aux ordres du *Sannan*, parvient par la force à prendre le pouvoir dans le *Chûzan* puis conquiert le *Sanhoku* et le *Sannan*. Il unifie donc les Ryûkyû en 1429, et devient le premier roi des Ryûkyû : Shô Hashi 尚巴志 (1372-1439) – date de la naissance du royaume des Ryûkyû.

Les Ryûkyû se sont donc insérées dans le système tributaire avant même la fondation du royaume qui porte leur nom. Malgré le changement de dynastie en 1470, il reste toujours « tributaire de la Chine, comme l'Annam ou la Corée, il sera pendant près de deux siècles au centre d'un vaste réseau marchand et diplomatique qui s'étendait du Japon et de la Corée jusqu'à Malacca et au Siam. Vers 1500, l'autorité administrative de Shuri [capitale du royaume des Ryûkyû, voir carte 3], siège du pouvoir royal, s'exerçait sur un archipel long de plus de huit cents kilomètres, des îles Amami-Ôshima au nord à celles de Miyako et de Yaeyama au Sud. »⁹ Ces deux siècles – XV^e et XVI^e siècles – furent l'apogée incontestable du royaume des Ryûkyû (voir carte 4).

⁹ BEILLEVAIRE, Patrick, *op. cit.*, p. 72.

Carte 4. Routes commerciales principales du royaume des Ryûkyû



琉球王国の主要交易ルート (14~16世紀)

Routes commerciales principales du royaume des Ryûkyû (XIV^e-XVI^e siècles)

Cf. AKAMINE Mamoru 赤嶺守, *Ryûkyû ôkoku. Higashi Ajia no kônâ sutôn* 『琉球王国 東アジアのコーナーストーン』 (*Le royaume des Ryûkyû, pierre angulaire de l'Asie orientale*), Tôkyô, Kôdansha 講談社, 2004, p. 51.

Le royaume des Ryûkyû entre dans une phase différente au tout au début du XVII^e siècle, soit en 1609. Obtenant une autorisation du nouveau shôgunat dirigé par la famille Tokugawa (徳川) à partir de 1603, le fief de Satsuma (*Satsuma-han* 薩摩藩, actuelle préfecture de Kagoshima) – le fief se trouvant le plus au sud du Japon – envoie son armée aux Ryûkyû (départ de Kagoshima le 4 mars 1609). La différence de puissance et d'expérience militaires étant manifeste, le royaume des Ryûkyû capitule et libère le château de Shuri en peu de temps (l'armée de Satsuma prend le château de Shuri le 1^{er} avril 1609 et quitte Naha pour retourner au fief le 15 mai de la même année). Suite à cette victoire, le fief de Satsuma exige du royaume la cession des îles Amami – plus précisément jusqu'à l'île Yoron 与論島 à l'exception de l'île Iôtori 硫黄鳥島 (se trouvant au nord de l'île Okinawa, voir carte 5)¹⁰ –, et lui impose un tribut et l'envoi d'officiers afin de surveiller les affaires du royaume. Le royaume des Ryûkyû est ainsi incorporé dans le système féodal japonais, et placé sous la domination du shôgunat des Tokugawa par l'intermédiaire du fief de Satsuma. Or, il est à noter que : « Même si [le royaume des Ryûkyû] s'est soumis au pouvoir de Satsuma et du shôgun, le régime royal étant toujours en place, c'est le gouvernement de Shuri qui tenait l'administration effective aux des Ryûkyû. Ainsi les desseins de Satsuma ne pouvaient s'accomplir dans le royaume qu'avec la coopération du gouvernement de Shuri (...). Au surplus, les relations traditionnelles (...) tributaires [des Ryûkyû] avec la Chine subsistaient (...). »¹¹ Autrement dit, le royaume des Ryûkyû restait un royaume et gardait son autonomie même après l'invasion japonaise.

Le royaume des Ryûkyû alors doublement subordonné subsiste jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Cependant, en 1872, le Japon dirigé par le gouvernement de Meiji met en place le « fief » des Ryûkyû à la place du « royaume ». Puis, « le 4 avril 1879, le gouvernement japonais mettait fin à la brève existence du han, ou “fief”, des Ryûkyû en proclamant la création du département d'Okinawa, Okinawa-ken. Ainsi s'achevait l'annexion par le Japon de Meiji du royaume des Ryûkyû (...). »¹² La capitale a été déplacée de Shuri à Naha, le royaume des Ryûkyû s'est alors effacé pour devenir la préfecture d'Okinawa, une partie du Japon. A cette occasion, ce dernier a contraint les Ryûkyû à rompre ses relations avec la Chine (en 1875 puis en 1879).

¹⁰ AKAMINE Mamoru, *op. cit.*, p. 6.

¹¹ Texte original : 「薩摩・将軍権力に従属することになったといえ、王国体制は依然として存続しており、琉球内部の実際の行政をとりしきったのも琉球王府だった (...). つまり、首里王府との提携なしには、薩摩藩の以降は王国内に貫徹できない (...). それに伝統的な中国との (...) 進貢関係も存続した (...).」 Cf. TAKARA Kurayoshi, *op. cit.*, p. 73.

¹² BEILLEVAIRE, Patrick, *op. cit.*, p. 71.

Depuis cette annexion par le gouvernement de Meiji, les habitants d'Okinawa ont connu un changement politique, social, linguistique et même identitaire : le Japon a appliqué la politique d'assimilation à Okinawa, entre autres par l'éducation, pour que les gens d'Okinawa deviennent des Japonais à part entière.

Voilà pourquoi les gens d'Okinawa se sont également engagés en tant que Japonais, ou plutôt « sujets impériaux (*kômin* [皇民]) »¹³, lorsque « l'empire du grand Japon (*Dai-Nihon teikoku* 大日本帝国) » s'est lancé dans la seconde guerre mondiale avec le leitmotiv de la « sphère de coprosperité de la grande Asie orientale (*Dai-tôa kyôei ken* 大東亜共栄圏) », qui en réalité justifia l'invasion et la domination japonaises en Asie orientale. Après une série de défaites, Okinawa fut littéralement « le » dernier rempart de l'Empire du Japon, cette île reculée est devenue le seul et unique théâtre de la guerre terrestre du Japon durant la dernière année de la Guerre de Pacifique :

« Du 1er avril à la fin du mois de juin 1945 se déroula sur l'île d'Okinawa l'une des plus meurtrières batailles de la Seconde Guerre mondiale. Près du quart de la population civile (130 000 personnes) devait y périr. Au soupçon de déloyauté voire de trahison, que le commandement japonais fit peser sur cette population s'ajouta l'atrocité, souvenir qui reste à ce jour indélébile, des suicides collectifs ordonnés à l'approche de l'ennemi.

A l'issue du conflit, ce qui avait été le département d'Okinawa cessa d'être un territoire japonais pour se retrouver sous la responsabilité de l'armée américaine. »¹⁴

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis se mettent à construire des bases militaires à Okinawa qui serviront durant la guerre froide : « (...) Okinawa avait été progressivement transformée, depuis la fin des combats de 1945, en un gigantesque complexe militaire que certains ont qualifié de “base clef dans la stratégie américaine au Pacifique”. »¹⁵ Durant l'occupation américaine (1945-1972), le mouvement de rétrocession d'Okinawa au Japon s'accroît, et Okinawa est rendu au Japon le 15 mai 1972, après 27 ans d'occupation américaine. Bien qu'Okinawa soit redevenue une préfecture japonaise, les Américains n'ont

¹³ BEILLEVAIRE, Patrick, *ibid.*, p. 75.

¹⁴ BEILLEVAIRE, Patrick, *ibid.*, p. 77.

¹⁵ EISEMANN, Pierre Michel, « Le statut d'Okinawa : de la souveraineté résiduelle à la restitution au Japon », dans *Annuaire français de droit international*, vol. 17, 1971, p. 269.

toutefois pas cédé leurs bases militaires. Celles-ci, tout en posant la question de l'intégrité du territoire japonais, restent un sujet préoccupant pour les habitants d'Okinawa.

Quelques précisions sur le royaume des Ryûkyû

Si l'on parle du royaume des Ryûkyû, il est impératif de s'interroger sur ses limites géographiques. Selon Akamine, la domination du royaume des Ryûkyû s'étendait jusqu'à l'île Gajiya durant la période de son apogée (voir carte 5). Toutefois, suite à l'invasion du fief de Satsuma en 1609, le royaume a dû céder à ce dernier les îles se trouvant au nord de son île principale, à savoir les îles nord jusqu'à l'île Yoron sauf celle de Iôtori. Le règne du royaume s'étendait alors uniquement sur les îles d'Okinawa et sur celles de Sakishima, et ce jusqu'à la fin du royaume¹⁶ (voir carte 5). C'est à ce royaume des Ryûkyû dont le territoire se limite aux îles d'Okinawa et de Sakishima, auquel nous nous intéresserons. Dans l'ensemble de ce travail, nous utilisons le terme « Okinawa » aussi bien que « Ryûkyû » pour désigner ce royaume des Ryûkyû.

Nous devons également nous interroger quant au statut des Ryûkyû – à savoir s'ils constituaient ou non un royaume indépendant.

La réponse à cette question est complexe : car le royaume des Ryûkyû paie un tribut à la dynastie chinoise (le royaume est donc un pays tributaire de la Chine) mais s'insère également dans le système féodal du Japon à partir de 1609 via le fief de Satsuma, et se présente cependant devant les pays étrangers comme un pays indépendant, tout en mettant en avant ses relations tributaires avec la Chine et en dissimulant ses relations avec le Japon.

En accord avec les dernières recherches historiques actuelles, il semble pertinent de prendre l'expression de Tomiyama Kazuyuki pour désigner sa position : le royaume des Ryûkyû était « un pays tributaire doublement subordonné (*Jyûzokuteki nijû chûkô kokka*, 従属的二重朝貢国家) »¹⁷ (cf. chapitre 1).

¹⁶ AKAMINE Mamoru, *op. cit.*, p. 6.

¹⁷ Cf. TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, *Ryûkyû ôkoku no gaikô to ôken* 『琉球王国の外交と王権』 (*La diplomatie et la royauté du royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2004, 330 p.

Carte 5. Limites du royaume des Ryûkyû après l'invasion du fief de Satsuma



--- : limites du royaume des Ryûkyû

Carte réalisée à partir de la carte produite dans l'ouvrage suivant : FORCADE, Théodore-Augustin (auteur), NAKAJIMA Akiko 中島昭子 et OGAWA Sayuri 小川早百合 (traduction), *Forukâdo shinpu no ryûkyû nikki. Bakumatsu nichifutsu kôryûki* 『フォルカード神父の琉球日記 幕末日仏交流記』 (*Le journal du père Forcade. Compte rendu des relations franco-japonaises à la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Chûkôbunko 中公文庫, 1993, p. 4.

Par ailleurs, nous devons également présenter le fief de Satsuma (ou *Kagoshima-han* 鹿児島藩 : fief de Kagoshima) dont le royaume des Ryûkyû était sous la domination. Le *Dictionnaire historique du Japon* offrant une explication concise et judicieuse sur ce fief, nous reprenons ici son entrée sur le fief de Satsuma :

« Ce fief *tozama* 外様 [les seigneurs « non liés au shôgunat que ce soit par des liens familiaux (*shimpan-daimyô* 親藩大名) ou d'allégeance (*fudai-daimyô* 譜代大名) »¹⁸] regroupait les provinces de Satsuma, d'Ôsumi et une partie de celle de Hyûga. La maison Shimazu [島津] tenait la région depuis le 12^e siècle (...). Elle domina longtemps la majeure partie du Kyûshû, mais l'expédition de Toyotomi Hideyoshi en 1587 (...) réduisit son domaine aux régions ci-dessus. (...) Les Shimazu placèrent le royaume des Ryûkyû 琉球 (tributaire de la Chine) sous leur contrôle (annexant au passage l'archipel d'Amami 奄美諸島) ; ils en tirèrent de substantiels profits grâce au contrôle du commerce entre les Ryûkyû et la Chine, et à la canne à sucre. Le shôgunat officialisa cette mainmise en 1634 (...) où le revenu des Ryûkyû (...) leur fut reconnu (...). A la fin des années 1820, le fief croulait sous une dette énorme, (...) [un haut fonctionnaire de Satsuma] Zusho Hirosato 調所広郷 de procéder à une réforme permettant de redresser la situation financière. Zusho emprunta, sur 250 ans et sans intérêt, auprès des prêteurs d'Osaka 大坂, de Kyoto et d'Edo 江戸, renforça le contrôle du commerce avec les Ryûkyû (sucre et importation semi-clandestine de produits chinois), établit des monopoles sur les productions locales. Zusho atteint son objectif, posant les bases de la future puissance du fief lors de la restauration de *Meiji*. (...) »¹⁹

Ce grand et puissant fief situé à l'extrême sud de la région Kyûshû joue un rôle très important durant la fin de l'époque d'Edo et la Restauration de Meiji.

¹⁸ « 374. Tozama-daimyô », dans *Dictionnaire historique du Japon*, Tôkyô, Kinokuniya 紀伊国屋, vol. 19, Lettre T, 1993, p. 140.

¹⁹ « 179. Satsuma-han », dans *Dictionnaire historique du Japon*, *op. cit.*, vol. 17, 1991, Lettres R (2) et S (1), p. 138-139.

II. Le contexte historique des relations franco-ryûkyû

« Aujourd’hui, personne n’oserait défendre (...) la thèse de la “mission civilisatrice”, donnant aux “races supérieures” le devoir d’éclairer les “races inférieures”. On ne confond plus, en principe, la force des canons et celle des idées. »²⁰ Toutefois cette thèse était bel et bien légitimée au XIX^e siècle, époque qui intéresse directement la présente thèse.

Durant ce siècle, l’Occident s’est lancé dans une unification du monde. Parmi les pays colonisateurs, l’Angleterre est l’exemple par excellence. La Grande-Bretagne, précurseur de la révolution industrielle modernise son pays et acquiert une puissance et une notoriété importante, elle entre dans l’époque dite de la « Pax Britannica ». Disposant d’une grande puissance industrielle et maritime, elle explore le monde entier à la recherche de matières premières et de nouveaux marchés, développant par là même ses colonies.

Ainsi, mettant en avant sa supériorité économique, technologique et militaire, l’Occident impose « la » carte du monde dessinée à sa manière tout en prétendant tirer les peuples de la barbarie au nom d’une « mission civilisatrice » : « l’Europe dominait alors la quasi-totalité de la planète ; l’Afrique et une bonne partie de l’Asie étaient colonisées ou sous protectorat, les populations d’origine européenne contrôlaient d’énormes territoires en Amérique du Nord et du Sud, et les quelques exceptions échappant à l’autorité directe de l’Occident n’en subissaient pas moins sa puissance. »²¹

Or, l’Occident n’était pas le seul centre à définir le monde suivant son dessin et son dessein. En Asie orientale, la Chine a régné et modelé « le » monde dès l’antiquité en tant qu’Empire du Milieu dépositaire, selon elle, de la plus haute civilisation politique, culturelle, philosophique, etc. ; « de là découle la notion de civilisation – non pas “une”, mais bien “La Civilisation” (*wenming*) [文明]. Peu importe si celle-ci se déploie ou non à l’échelle du globe terrestre. »²² En se considérant comme le centre unique et suprême du monde, la Chine ne plaçait aucun pays sur un pied d’égalité et ne concevait pas la frontière ou le territoire comme limitant l’extension de son acte civilisateur²³. Cette idéologie persistante a exercé une influence

²⁰ POSTEL-VINAY, Karoline, *L’Occident et sa bonne parole. Nos représentations du monde, de l’Europe coloniale à l’Amérique hégémonique*, Paris, Flammarion, 2004, p. 12-13. ; Cf. BAYLY, Christopher Alan (auteur), CORDILLOT, Michel (traduction), *La naissance du monde moderne*, Paris, Les Éditions de l’Atelier & le Monde diplomatique, 2017, 862 p. (Parution originelle en anglais : BAYLY, Christopher Alan, *The Birth of the Modern World, 1780-1914 : Global Connections and Comparisons*, Malden (États-Unis), Blackwell Publishing, 2004, 540 p.)

²¹ POSTEL-VINAY, Karoline, *op. cit.*, p. 12.

²² POSTEL-VINAY, Karoline, *ibid.*, p. 42.

²³ OGURA Yoshihiko 小倉芳彦, « Chûka shisô 「中華思想」 (Pensée chinoise) », dans *Nihon daihyakka zensho*, *op.cit.*

importante sur les territoires voisins, englobant dans cette grande sphère chinoise le Japon et le royaume des Ryûkyû (il est à noter que le Japon tenta de se séparer de cette idéologie chinoise dès le VII^e siècle, puis au XVII^e siècle suite à l'échec de la reprise des relations diplomatiques avec la Chine). A partir de la fondation de la dynastie Ming (1368-1644), la Chine restructura son système monde troublé au cours de la dynastie Yuan 元朝. La nouvelle dynastie chinoise met en place son ordre mondial dit *Hua yi zhixu* (華夷秩序 « ordre Chine-Barbares ») qui comprend une politique de la « mer interdite » (*Haijin* 海禁) ainsi qu'un système tributaire ; ceci afin de régner sur son monde environnant en tant que suzerain. A noter que cet « ordre mondial » était toujours en vigueur au milieu du XIX^e siècle.

Cette manière de voir le monde présumant la supériorité de sa propre culture en opposition aux peuples barbares était finalement une conception du monde partagée en Occident comme en Asie orientale. Par suite, ces deux mondes sont entrés en confrontation au milieu du XIX^e siècle notamment avec la guerre de l'opium opposant la dynastie des Qing et l'Angleterre (1840-1842). Cette guerre et la défaite de la dynastie des Qing 清朝 (1636-1912) ont suscité un bouleversement dans la perception sino-centrée de l'Empire du Milieu. Et « en 1858, le traité de Tianjin que signe la Chine avec la Grande-Bretagne et la France, suite à la deuxième “guerre de l'opium”, annonce non seulement la décomposition de l'intégrité territoriale de l'empire du Milieu, mais également la lente destruction de son code géopolitique. »²⁴

L'éruption de la guerre de l'opium a provoqué un choc violent ressenti jusqu'au Japon alors gouverné par le shôgunat des Tokugawa (1603-1867). Ce shôgunat fonctionnait sous un régime féodal appelé *baku-han taisei* (régime du shôgunat-fiefs)²⁵. « Les particularités d'un système politique remarquablement stable et pacifié pendant deux siècles et demi, alors même qu'il n'avait pas formellement aboli, au profit d'une centralisation étatique, le fractionnement territorial de l'autorité politique caractéristique de la féodalité. Le Japon des Tokugawa était en effet partagé entre les domaines shogounaux et plusieurs centaines de principautés autonomes,

²⁴ POSTEL-VINAY, Karoline, *op. cit.*, p. 44.

²⁵ Cette traduction est commode. Nous présentons également l'explication du chercheur Guillaume Carré : « le système politique et territorial de l'époque des Tokugawa, associant le pouvoir hégémonique du shogounat (bakufu), avec à sa tête la maison Tokugawa, à celui des principautés guerrières (han). » Cf. CARRÉ, Guillaume, « Introduction. Penser les statuts sociaux du Japon prémoderne (XVI^e-XIX^e siècles) », dans *Histoire, économie & société Mibun Penser les statuts sociaux du Japon prémoderne (XVI^e-XIX^e siècles)*, février 2017 (36^e année), p. 10 (note 11).

où chaque seigneur, shôgun compris, “vivait du sien”, pour reprendre l’expression consacrée de l’historiographie française. »²⁶

Se rendant compte de l’arrivée imminente mais surtout de la puissance de l’Occident sur la Chine, le shôgunat Tokugawa dirigé alors par « Mizuno Tadakuni décida, le 29 août 1842, l’abrogation de l’édit ordonnant de faire feu sur les navires étrangers [principe maintenu et appliqué dans toutes les eaux japonaises depuis 1825], le jour même où le traité de Nankin fut signé. Le nouvel édit déclarait : “(...) Tout est réformé, actuellement, et la bienveillante volonté (de sa seigneurie le *shogun*) est d’appliquer en toutes choses une politique miséricordieuse (...). En conséquence, elle admet que nulle part dans le monde ne saurait être appliquée une mesure tendant à faire feu immédiatement, sans connaître leurs raisons, sur des gens qui sont en difficulté, à la dérive, et qui ne viennent que pour demander de la nourriture, du bois et de l’eau, quand bien même s’agirait-il d’étrangers”. »²⁷ Le shôgunat des Tokugawa tenta d’annoncer ce changement de politique extérieure dans le monde entier par l’intermédiaire des Pays-Bas dont le roi recommanda au shôgun en 1844 d’ouvrir le pays à l’étranger²⁸ (mais ce dernier rejeta cette idée l’année suivante). Face à la menace occidentale, le shôgunat des Tokugawa réfléchit à l’opportunité de nouvelles mesures telles que le renforcement des défenses côtières, l’abolition de l’édit interdisant la construction des grands bateaux, ou encore l’importation de vaisseaux de guerres occidentaux, et cela même après l’arrivée de l’escadre Perry à Uraga au Japon en 1853 (cf. point 5-1).

Durant la même période, la France sous la monarchie de Juillet (1830-1848) est en pleine conquête de l’Algérie (depuis 1830) et « la politique expansionniste de la France fut réaffirmée par François Guizot lors d’un discours colonialiste prononcé le 31 mars 1843 devant la Chambre des Représentants. Ce dernier, ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement de la monarchie de Juillet (1830-1848), inaugura la politique des points d’appui

²⁶ CARRÉ, Guillaume, *op. cit.*, p. 10.

²⁷ AKAMATSU, Paul, *Meiji-1868 : révolution et contre-révolution au Japon*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, p. 111-112.

²⁸ YOKOYAMA Yoshinori 横山伊徳, « Nihon no kaikoku to Ryûkyû 「日本の開国と琉球」 (L’ouverture du Japon et les Ryûkyû) », dans SONE Yûji 曾根勇二, KIMURA Naoya 木村直也 (éds.), *Atarashii kinsei shi 2 Kokka to taigai kankei* 『新しい近世史2 国家と対外関係』 (*Nouvelle histoire de l’époque moderne 2 Etat et relations extérieures*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôrai-sha 新人物往来社, 1996, p. 368.

ou doctrine Guizot. »²⁹ Et c'est à partir du Second Empire (1852-1870) que la France déploie davantage plus ses activités impérialistes³⁰.

Contrairement à l'Angleterre, la France qui avait perdu presque tous ses territoires d'outre-mer au XVIII^e siècle – suite à la Révolution française et aux guerres Napoléoniennes³¹ – ne se déploiera en Asie qu'après la guerre de l'opium, ce qu'explique Uehara³². D'autant plus que « les voies maritimes étaient coupées par le blocus britannique. »³³ Nicole Tixier résume la politique française de la Monarchie de Juillet (1830-1848) au Second Empire (1852-1870) vis-à-vis de l'Asie :

« En 1840, la Monarchie de Juillet est beaucoup plus accaparée par d'autres préoccupations – pacification et mise en valeur de l'Algérie, opérations militaires au Maroc, question d'Orient, affaire de Tahiti – que par des visées expansionnistes en Extrême-Orient. Toutefois, comme la France entre dans l'ère industrielle, négociants et armateurs français désireux de retrouver les profits mirifiques du commerce de Canton au XVIII^e siècle poussent la monarchie, peu intéressée dans un premier temps par les conquêtes aventureuses, à retrouver la route de l'Extrême-Orient. Louis-Philippe se décide à se lancer dans une politique coloniale plus active tout en évitant de porter atteinte aux intérêts de l'Angleterre dans cette partie du monde. La recherche de nouveaux débouchés est un moyen pour la France de retrouver sa place sur l'échiquier diplomatique international et son statut de grande puissance. Les hommes de la II^e République apportent une vision plus idéaliste et morale à l'expansion coloniale en voulant exporter la liberté et abolir l'esclavage et en assignant à la France coloniale une mission civilisatrice. Avec le Second Empire, porté par une conjoncture économique favorable entraînant un fort développement industriel, l'expansion coloniale s'inscrit dans une politique d'intervention tous azimuts par un régime avide de gloire militaire et d'hégémonie en Europe. Elle est en outre favorisée par la bonne entente avec

²⁹ ALLOGHO-NKOGHE, Fidèle, *La fondation de Libreville : une lecture nouvelle à partir d'une théorie géopolitique*, Paris, Connaissances et savoirs, 2014, p. 23.

³⁰ Pour ce qui concerne l'histoire de la colonisation française, on pourra consulter avec profit : SINGARAVÉLOU, Pierre (dir.), *Les empires coloniaux. XIX^e-XX^e siècle*, Points Histoire, Paris, Seuil, 2013, 480 p. ; BONIN, Hubert, *L'empire colonial français : de l'histoire aux héritages XIX^e-XXI^e siècles*, Malakoff, Armand Colin, 432 p. ; GARRIGUES, Jean, LACOMBRADÉ, Philippe, *La France au XIX^e siècle : 1814-1914*, Paris, Armand Colin, 310 p. (4^e édition)

³¹ Cf. GUENIFFEY, Patrice, *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2011, 744 p.

³² UEHARA Ryô 上原令, « Jûkyû seiki Furansu no kyokutô seisaku to Ryûkyû 「19世紀中葉のフランス極東政策と琉球」 (Mid-19th-Century France and Ryukyu as a Far Eastern Interest) », dans *Shiryô hensanshitsu kiyô* 『史料編纂室紀要』 (*Bulletin of the Historiographical Institute*), vol. 25, 2000, p. 86.

³³ WEI TSING-SING, Louis, *La politique missionnaire de la France en Chine 1842-1856: l'ouverture des cinq ports chinois au commerce étranger et la liberté religieuse*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1961, p. 16.

l'Angleterre que l'empereur n'hésite pas à suivre jusque dans ses entreprises en Chine. »³⁴

En 1843, « le Gouvernement de Louis-Philippe, tout désireux qu'il fût de ménager les intérêts anglais, ne voulut pas que la France fût plus longtemps absente de l'Extrême-Orient. Il y envoya, (...) Théodose de Lagrené, diplomate de grande expérience (...) »³⁵ en Chine pour négocier avec la cour chinoise un traité semblable à celui de Nankin conclu entre cette dernière et l'Angleterre. Pierre-Emmanuel Roux relève qu'à cette occasion « Lagrené avait (...) vu ses instructions accompagnées d'une note confidentielle lui assignant de rechercher un point d'appui et un lieu de ravitaillement pour les forces navales françaises dans les mers de Chine (...) en faisant appel à la collaboration des officiers de marine. »³⁶

En effet, trois endroits étaient désignés comme de potentielles bases militaires françaises en Asie : Basilan (aux Philippines), Da-Nang appelé alors Tourane (au Viêtnam actuel), et Ryûkyû³⁷.

Les considérations sur « l'île Basilane [sic] qui pourrait être considérée comme le pivot de notre action à venir dans les mers de l'Indo-Chine »³⁸ écrit Lagrené, et dont la France a réussi à obtenir un accord (cession sur cent ans) avec le chef local ont rencontré l'opposition de l'Espagne revendiquant sa suzeraineté. Ainsi la France finit par renoncer à l'occupation de l'île Basilan en 1845³⁹.

L'histoire de l'intervention française au Viêtnam est bien connue : « sous la Monarchie de Juillet, à l'appel des missionnaires catholiques, la France voulut acquérir des droits semblables au Viêtnam en se posant comme la protectrice des missions. »⁴⁰ Puis, au nom de la « persécution » des missionnaires, la marine française intervint au Viêtnam. « Un grave

³⁴ BENSACQ-TIXIER, Nicole, « La Chine dans la stratégie impériale : le rôle du Quai d'Orsay et de ses agents », dans *L'esprit économique impérial (1830-1970). Groupes de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 2008, p. 66.

³⁵ WEI TSING-SING, Louis, *op. cit.*, p. 17.

³⁶ ROUX, Pierre-Emmanuel, *La croix, la baleine et le canon : La France face à la Corée au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2012, p. 71.

³⁷ BEILLEVAIRE, Patrick (traduit en japonais par FUJIE Yoshie 藤江淑恵), « Furansu seifu no tairyûkyûôkoku seisaku 「フランス政府の対琉球王国政策」 (La politique de la France à l'égard du royaume des Ryûkyû) », dans AKAMINE Masanobu 赤嶺正信 (dir.), *Furansu ni okeru Ryûkyû kankei shiryô no hakkutsu to sono chôsateki kenkyû* 『フランスにおける琉球関係資料の発掘とその調査的研究』 (*Discovery of French documents on the Ryukyus and their basical studies*), Naha (Okinawa), Okinawa daigaku hōbun gakubu 沖縄大学法文学部, 2000, p. 25.

³⁸ Lettre de Lagrené à Guizot (datée du 22 septembre 1844 à Macao), Archives du ministère des Affaires étrangères Paris, Mémoires et documents, Chine, Tome VI, f. 107.

³⁹ Cf. BEILLEVAIRE, Patrick (2000), *op. cit.*, p. 26.

⁴⁰ TUNG, Bui-Quang, « Le combat naval de Tourane (1847). Une nouvelle approche », dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, Tome 82, No. 306, 1995, p. 5.

malentendu s'ensuivit, qui s'envenima au point de dégénérer, le 15 avril 1847, en une bataille en règle au cours de laquelle les deux bâtiments français détruisirent les cinq navires vietnamiens. »⁴¹ Certes, la conquête du Viêt Nam par la France « début(era) dix ans plus tard par la prise de Tourane en 1858 »⁴², mais l'affaire au Viêt Nam était une des préoccupations majeures de la marine française durant les années 1840.

En ce qui concerne les Ryûkyû, Théodose de Lagrené déclara : « bien que ces îles ne soient pas mentionnées dans mes instructions (...) [il peut se considérer que le royaume] pourrait donner prise sur ce dernier empire [le Japon] et en déterminer un jour l'ouverture au profit du commerce étranger. »⁴³ Tout en s'occupant de la signature du traité Huangpu avec la cour chinoise, « fin avril [1844], l'amiral Jean-Baptiste Cécille (...) a dépêché à Okinawa un navire de son escadre, la corvette *L'Alcmène*, sous le commandement de Fornier-Duplan, avec pour mission, d'une part, d'y déposer un prêtre de la Société des Missions étrangères de Paris, [Théodore] Augustin Forcade et son assistant chinois, Augustin Kô, d'autre part, d'annoncer aux autorités du royaume son arrivée prochaine afin de nouer des relations officielles. »⁴⁴

C'est ainsi que l'histoire des relations franco-ryûkyû commença.

III. L'état de l'art

Réflexion sur « la vision historique du pays fermé (ou fermeture du pays) » – « sakoku » shikan 「鎖国」史観 – et les « traités inégaux » – fubyôdô jôyaku 「不平等」条約 –

Au Japon, on enseignait autrefois, et on apprend encore aujourd'hui, que l'archipel était un « pays fermé » durant l'époque d'Edo (1603-1867) jusqu'à l'arrivée de l'escadre de Perry en 1853, et que le shôgunat des Tokugawa, de par son incompétence et son retard, avait dû céder devant les puissances occidentales et conclure les « traités inégaux » avec elles dans les années 1850-1860. Comme le constate l'historien Arano Yasunori : « L'image ci-dessus (...) est dans

⁴¹ TUNG, Bui-Quang, *op. cit.*, p. 6.

⁴² TUNG, Bui-Quang, *ibid.*, p. 17.

⁴³ Lettre de Lagrené à Guizot (datée du 22 septembre 1844 à Macao), Archives du ministère des Affaires étrangères Paris, Mémoires et documents, Chine, Tome VI, f. 108.

⁴⁴ BEILLEVAIRE, Patrick, « La place d'Okinawa dans les relations entre l'Occident et le Japon », dans *Actes du troisième colloque d'études japonaises de l'université Marc Bloch : La Rencontre du Japon et de l'Europe : Images d'une découverte*, sous la direction de Sakae Murakami-Giroux, Strasbourg, Publications Orientalistes de France, 2007, p. 25. Le premier missionnaire français ayant séjourné aux Ryûkyû relate également le contexte de son envoi : FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 1-2.

la tête de presque tous [les Japonais] et est communément admise ».⁴⁵

Il est vrai que le célèbre concept historique de « *sakoku* » 「鎖国」 (plusieurs traductions possibles : fermeture du pays, pays fermé ou pays verrouillé) propage, durant l'époque d'Edo, l'image d'un Japon complètement isolé et fermé (hormis Nagasaki). C'est d'ailleurs ainsi que le Japon passait aux yeux des Occidentaux du XIX^e siècle. Cette image a longtemps été dominante dans les études sur l'histoire du Japon. Cela étant, depuis les années 1970, les historiens sont revenus sur cette perception historique d'un pays totalement isolé dite « *sakoku* » *shikan* 「鎖国」史観. En effet, avant les années 1970, les chercheurs avaient préféré se focaliser essentiellement sur le bouleversement de l'arrivée du commandant Perry et des navires américains, en mettant de côté les relations shōgunales continues avec la Chine, la Corée, les Aïnous (Ezo), ou le royaume des Ryūkyū existant tout au long de l'époque d'Edo. Ce parti pris explique pourquoi les Japonais emploient encore aujourd'hui le terme de « *kurofune* (黒船 : navire(s) noir(s))⁴⁶ » comme expression figurée pour désigner des projets, des politiques ou des produits venant de pays étrangers qui pourraient avoir une influence majeure sur le Japon.

Or, ce concept de « *sakoku* » reste très schématique. Comme l'indique Kimura Naoya ce terme historique attache une importance excessive aux relations avec l'Occident – c'est-à-dire qu'il déprécie les échanges ayant eu lieu avec l'Asie orientale (le royaume des Ryūkyū et les Aïnous y compris) durant l'époque d'Edo –, et implique que les relations diplomatiques du shōgunat des Tokugawa étaient inexistantes, fermées et immuables⁴⁷.

Comme le résume Noémi Godefroy : « Ce courant historiographique a connu un nouvel essor au contact de l'histoire globale et des histoires connectées, et un nombre grandissant de chercheurs privilégient désormais, en lieu et place du concept eurocentré de *sakoku*, l'idée

⁴⁵ Texte original : 「(...) 上記のイメージは (...) ほとんどだれもが刷り込まれ、ほぼ共通して持っている (...)。」 Cf. ARANO Yasunori 荒野泰典, « Kinsei no Nihon ni oite gaikokujin hanzaiha ha donoyouni sabakarete itaka ? Meiji jidai ni okeru ryōji saibanken no rekishiteki zentei no sobyō 「近世の日本において外国人犯罪者はどのように裁かれていたか? —明治時代における領事裁判権の歴史的前提の素描—」 (Judicial trials foreigners in late premodern Japan: the historical precedent for granting jurisdiction of foreign consuls) », dans *Shien* 『史苑』, vol. 69, 2009, p. 158.

⁴⁶ Ce terme se trouvant dans les archives japonaises depuis au moins le milieu du XVI^e siècle est utilisé à l'origine pour désigner les navires occidentaux, car ces derniers avaient la coque peinte en noir. « Mais le terme *kurofune* évoque surtout les quatre navires américains du type frégate qui arrivèrent à Uruga 浦賀 en 1853, commandés par le commodore Perry. Deux d'entre eux étaient pourvus de machines à vapeur. L'arrivée de ces navires noirs effraya les Japonais et déstabilisa le régime du shōgunat. Elle signifia l'irruption du modèle des pays industriellement développés auxquels la société japonaise était restée longtemps fermée. » Cf. « 758. Kurofune », dans *Dictionnaire historique du Japon*, *op. cit.*, vol. 13, 1987, Lettre K (3), p. 139.

⁴⁷ KIMURA Naoya 木村直也, « Sōron. Sekaishi no naka no Meiji ishin 「総論 世界史のなかの明治維新」 (Introduction. La Restauration de Meiji dans le monde) », dans Meiji ishinshigakkai 明治維新史学会 (Société d'étude historique de la restauration de Meiji) (éd.), *Kōza Meiji ishin 1 Sekaishi no naka no Meiji ishin* 『講座明治維新1 世界史のなかの明治維新』 (*Cours sur la Restauration de Meiji 1 La Restauration de Meiji dans le monde*), Tôkyô, Yushisha 有志舎, 2010, p. 3.

d'une « ouverture sélective » (*sentakuteki kaikoku*) [選択的開国]⁴⁸ pour désigner la politique mise en place par le shogunat Tokugawa dans les années 1630, par le biais des Édits de l'ère Kan'ei, pour s'adapter aux contextes économique et géopolitique régionale et mondiale de l'époque. »⁴⁹ Plus précisément, la manière de penser les relations internationales du shôgunat des Tokugawa prit un tournant à partir des années 1980, notamment suite aux publications d'un historien américain, Ronald P. Toby en 1984⁵⁰, et d'un historien japonais, Arano Yasunori en 1988⁵¹. Le concept historique de « fermeture du pays », qui exprimait jusqu'alors la rupture des relations diplomatiques, s'est vu reconsidérer par les historiens. Ainsi la « fermeture du pays » durant l'époque d'Edo devrait se comprendre comme suit : le shôgunat ne nouait plus de nouvelles relations diplomatiques mais conservait ses relations avec la Corée, la Chine, le royaume des Ryûkyû et les Pays-Bas. A cet égard, Fujita Satoru, spécialiste de l'histoire du Japon moderne, a pour sa part révisé le terme de « fermeture du pays » et démontre le processus d'établissement de la « conception de la loi ancestrale de fermeture du pays (*sakoku sohô kan* 鎖国祖法観) » chez les autorités shôgunales⁵². Selon lui, ce concept a été formé suite à l'arrivée du corps diplomatique russe en 1792⁵³.

Aussi, tout en tenant compte du système diplomatique en Asie orientale d'alors – « *haijin* 海禁 blocus maritime (traduction littérale : mer interdite) » et « *hua yi zhixu* 華夷秩序 (ordre Chine-Barbares) » –, Arano Yasunori tente de se libérer du concept de « fermeture du pays », et propose l'emploi d'un nouveau terme : « *yotsu no kuchi* 「四つの口」 (les quatre voies

⁴⁸ A notre connaissance, c'est l'historien Hamashita Takeshi qui a employé ce terme pour la première fois. Cf. HAMASHITA Takeshi 濱下武志, *Kindai Chûgoku no kokusaiteki keiki : chôkô bôeki shisutemu to kindai Ajia* 『近代中国の国際的契機：朝貢貿易システムと近代アジア』 (*China-centered world order in modern times : tribute trade system and modern Asia*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 1990, p. 44.

⁴⁹ GODEFROY, Noémie, « Le Japon d'Edo “découvre” la Russie, savoirs connectés et conscience géographique (1771-1799) », *Géographie historique du Japon d'Edo et ses héritages* (revue en ligne), No. 9, Novembre 2016.

⁵⁰ TOBY, P. Ronald, *State and Diplomacy in Early Modern Japan: Asia in the Development of the Tokugawa Bakufu*, Princeton, Princeton University Press, 1984, 309 p.

⁵¹ ARANO Yasunori, *Kinsei Nihon to Higashi Ajia* 『近世日本と東アジア』 (*Le Japon moderne et l'Asie orientale*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppan kai 東京大学出版会, 1988, p. 81.

⁵² FUJITA Noboru 藤田覚, « Taigai teki kiki to Bakufu. Sakoku sohô kan to goikô, bui 「対外的危機と幕府—鎖国祖法観と御威光・武威—」 (*La crise diplomatique et le shôgunat des Tokugawa. La conception de la loi ancestrale sur la fermeture et le prestige, la puissance militaire*) », dans *Kyûshû shigaku* 『九州史学』, vol. 116, 1996, p. 59-68.

⁵³ Suite aux directives de l'impératrice Catherine II (1729-1796), Adam Laxman (1766-1806?), diplomate et militaire russe, accoste à Nemuro 根室 (Hokkaidô 北海道) et demande à entamer des relations diplomatiques avec le Japon en 1792, sous prétexte du rapatriement d'un naufragé japonais, Daikokuya Kôdayû (大黒屋光太夫, 1751-1828). Bien que sa demande soit refusée, le shôgunat donne l'autorisation d'accoster à Nagasaki qui, par la suite, facilite la visite d'un autre diplomate et homme d'affaires russe à Nagasaki en 1804, Rezanov Nikolai Petrovich (1764-1807). Il décède alors qu'il organise un projet de retour au Japon. A propos de Kôdayû, son naufrage et son périple en Russie ont été traduits en français : KATSURAGAWA Hoshû 桂川甫周 (auteur), SIARY, Gérard (traduction), *Naufage & tribulations d'un Japonais dans la Russie de Catherine II (1782-1792)*, Paris, Chandeigne, 430 p.

d'échanges ou les quatre ports) ». Ce terme fait référence aux quatre voies d'accès par lesquelles les communications et le commerce japonais s'effectuaient durant l'époque d'Edo, à savoir : le port de Nagasaki pour les Pays-Bas et la Chine ; le fief de Tsushima (対馬藩) pour les relations avec la Corée ; le fief de Matsumae (松前藩) pour les échanges avec les Aïnous dans la région d'Ezo (蝦夷)⁵⁴ ; et le fief de Satsuma pour les relations avec le royaume des Ryūkyū⁵⁵. Arano a d'ailleurs schématisé les relations extérieures du Japon à l'époque d'Edo, du milieu du XVII^e à la première moitié du XIX^e siècle (voir schéma 1). Comme ce schéma le montre, le Japon n'est pas « fermé » : même avant l'arrivée de Perry, le territoire possède déjà en réalité ses propres relations internationales. Et même si le Japon défend à son peuple les voyages à l'étranger, le shōgunat se permet de recevoir des étrangers et des informations venant de l'extérieur.

En outre, en remarquant qu'en Europe le Japon moderne était considéré comme un empire, Hirakawa Arata souligne en 2008 la nécessité de reconsidérer le Japon moderne en tenant compte de cette perception européenne⁵⁶.

Ainsi, contrairement aux historiens d'après-guerre qui avaient accordé trop d'importance à la seule arrivée de l'escadre américaine dirigée par le commandant Perry, les historiens d'aujourd'hui préfèrent examiner les relations extérieures du Japon avant et après

⁵⁴ *Ezo* 蝦夷 se lit originellement *Emishi* ou *Ebisu*. Ce terme fait référence les habitants du nord qui n'obéissaient ni à la cour ni au pouvoir politique japonais et dont le style de vie et la culture différaient de ceux de la cour et du pouvoir politique japonais. (Cf. TAKAHASHI Takashi 高橋崇, « Ezo 「蝦夷」 », dans *Kokushi dai jiten*, *op. cit.*) La région d'Ezo, appelée également *Ezo-chi* 蝦夷地 (territoire ou île d'Ezo) est donc la zone où les *Ezo* ont habité. « Avant de devenir une colonie du Japon moderne au 19^{ème} siècle puis une partie intégrante du territoire japonais en 1869 sous le nom de Hokkaidō (北海道, le “circuit des mers du nord”), l'île d'Ezo (Ezo-chi 蝦夷地) fait partie d'un système plus vaste de régions septentrionales incluant l'extrême sud de Sakhaline (Kita-Ezo 北蝦夷, “Ezo du nord”) et les Kouriles méridionales (Oku-Ezo 奥蝦夷, “Ezo des confins”) dans la sphère économique et culturelle japonaise. Cette région est peuplée par les Aïnous et est intégrée depuis des siècles à des réseaux d'échange commerciaux, kourilien pour les fourrures de loutres de mer, continental via Sakhaline pour les plumes de faucon et le brocart. Bien que se situant en dehors des frontières japonaises après l'intégration du nord de Honshū au 12^{ème} siècle et habitée par un peuple considéré par les Japonais comme barbare et belliqueux, l'île attire des commerçants Japonais par son intégration aux réseaux d'échanges lucratifs (...). » Cf. GODEFROY, Noémi, « Autour de l'île d'Ezo : évolution des rapports de domination septentrionale et des relations avec l'étranger au Japon, des origines au 19^{ème} siècle », Thèse de doctorat en histoire, Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco), Paris, 2013, p. 10.

⁵⁵ ARANO Yasunori, « “Sakoku” ron kara “kaikin, Ka-I chitsujo” ron he 「『鎖国』論から『海禁・華夷秩序』論へ」 (De l'étude de la “fermeture” à l'étude de “la mer interdite et l'ordre Chine-Barbares”) », dans KAMIYA Atsuyuki 紙屋敦之, KIMURA Naoya 木村直哉 (éds.), *Tenbō Nihon rekishi 14 Kaikin to sakoku* 『展望日本歴史14 海禁と鎖国』 (*La perspective de l'histoire du Japon 14 La mer interdite et la fermeture*), Tokyōdō Shuppan 東京堂出版, 2002, p. 51-65. Première parution : ARANO Yasunori (1988), *op. cit.*

⁵⁶ HIRAKAWA Arata 平川新, *Kaikoku heno michi* 『開国への道』 (*Le chemin de l'Ouverture*), Tōkyō, Shōgakukan 小学館, « Zenshū Nihon no rekishi dai 12 kan 全集日本の歴史 第12巻 (Œuvres complètes de l'histoire du Japon vol. 12) », 2008, p. 123.

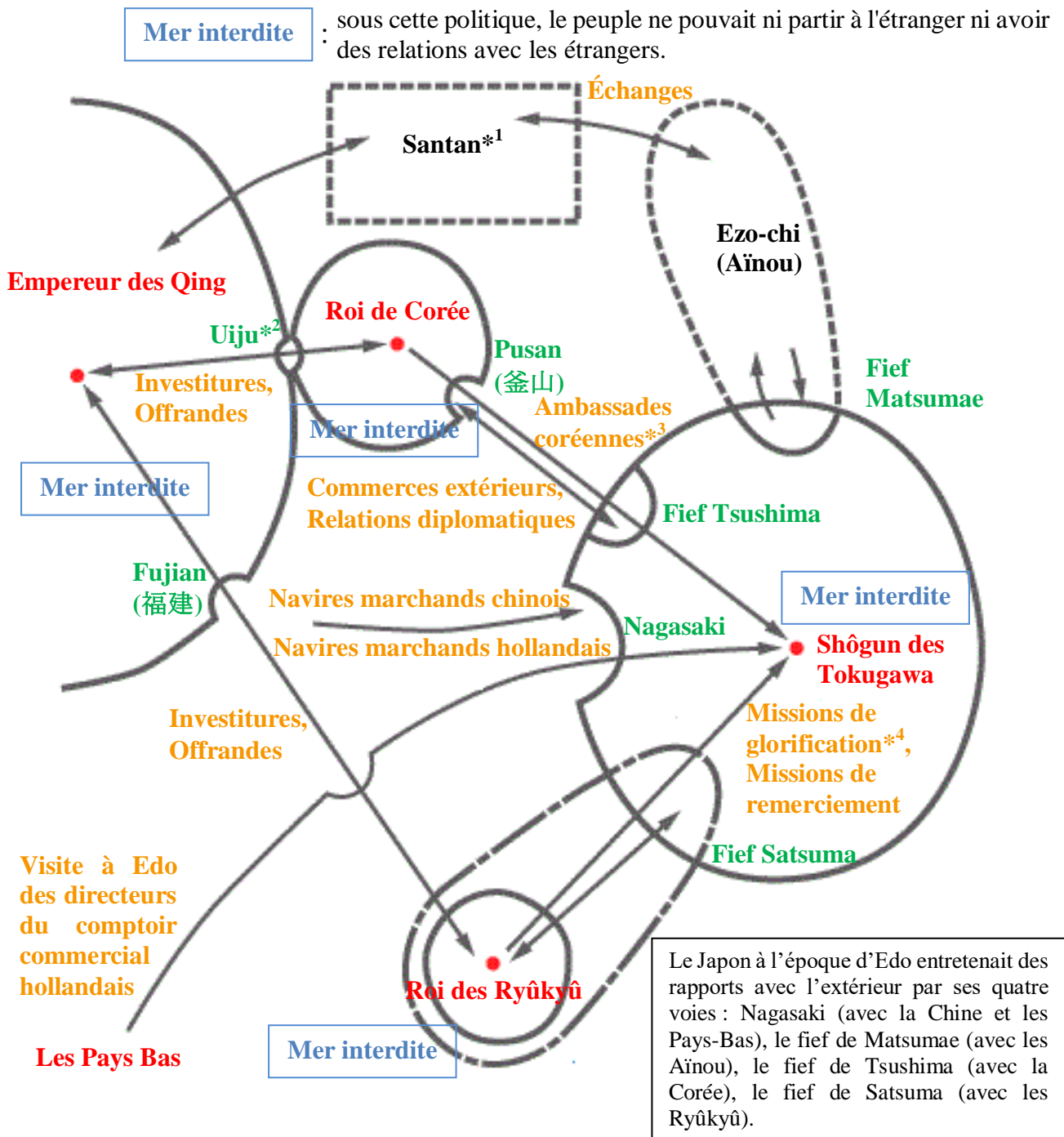
l'arrivée de Perry : ces considérations concernent non seulement Nagasaki⁵⁷ mais également le territoire d'Ezo⁵⁸, le royaume des Ryûkyû, et le fief de Tsushima⁵⁹.

⁵⁷ En raison d'un nombre d'articles et de livres assez conséquent, nous n'en citons que quelques-uns : NAKAMURA Tadashi 中村質, *Kinsei Nagasaki bôekishi no kenkyû* 『近世長崎貿易史の研究』 (*Études sur l'histoire des échanges commerciaux à Nagasaki à l'époque moderne*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1988, 619 p. ; MATSUKATA Fuyuko 松方冬子, « Oranda kokuô Uiremu nisei no shinsho saikô : 1844 nen ni okeru "kaikoku kankoku" no shin'i 「オランダ国王ウィレム二世の親書再考：一八四四年における「開国勸告」の真意」 (A Re-Examination of King Willem II's Letter : The Real Purpose in "Advising Japan to Open Up" in 1844) », dans *Shigaku zasshi* 『史学雑誌』, vol. 114 (9), 2005, p. 1497-1528. ; SCREECH, Timon (auteur), MURAYAMA Kazuhiro 村山和裕 (traduction), *Oranda ga tôru : ningen kôryû no edo bijutsu shi* 『阿蘭陀が通る : 人間交流の江戸美術史』 *The Dutch in motion : Edo art history of the exchange of persons*, Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 2011, 204 p.

⁵⁸ Cf. IWASAKI Naoko 岩崎奈緒子, « Ezochi, Ryûkyû no "kindai" 「蝦夷地・琉球の『近代』」 ("L'époque contemporaine" d'Ezo et des Ryûkyû), dans *Rekishigaku kenkyûkai* 歴史学研究会 (The Historical Science Society of Japan), *Nihonshi kenkyûkai* 日本史研究会 (The Japanese Society for Historical Studies) (éds.), *Kinsei no kaitai* 『近世の解体』 (*The dismantling of pre-modern society*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, « *Nihonshi kôza dai 7 kan* 日本史講座 第七卷 (Cours d'histoire du Japon vol. 7) », 2005, p. 265-296.

⁵⁹ Voir par exemple TSURUTA Kei 鶴田啓, « Jûhasseiki kôhan no bakufu, Tsushima-han kankei. Kinsei nitchô kankei he no ichi shikaku (Higashi Ajia ni okeru Nihon to Chôsen. Nikkan jôyaku nijû nen ni atatte < Tokushû > 「18世紀後半の幕府・対馬藩関係—近世日朝関係への一視角 (東アジアにおける日本と朝鮮—日韓条約20年にあたって<特集>)」 (Les relations entre le shôgunat des Tokugawa et le fief de Tsushima dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Un aspect vers les relations nippo-coréennes modernes (Le Japon et la Corée en Asie orientale. A l'occasion de la 20^e année [de la conclusion] du traité nippo-sud-coréen, [article] spécial) », dans *Chôsenshi kenkyûkai ronbunshû* 『朝鮮史研究会論文集』 (*Bulletin of the Society for the Korean Historical Science*), vol. 23, 1986, p. 153-183. ; OKAMOTO Kenichirô 岡本健一郎, « Kinsei no nitchô kankei to Tsushima : ôraisen kanri ni chûmoku shite (dai nijû-nana kai taikai tokushû) 「近世の日朝関係と対馬 : 往来船管理に注目して (第27回大会特集)」 (Japanese-Korean Relations during the Tokugawa-period : The Control of Shipping in the Tsushima Area (Article Special edition of the 27th annual meeting) », dans *Kôtsûshi kenkyû* 『交通史研究』 (*Historical review of transport and communications*), vol. 50, 2002, p. 55-68.

Schéma 1. Relations diplomatiques (ordre international) du Japon moderne



*¹ Santan 山丹 (靺) :

nom utilisé pour désigner les habitants en aval de la rivière Amour qui vont à Sakhaline (*Karafuto* 樺太 en japonais) afin de faire du commerce durant l'époque d'Edo.

*² Uiju 義州 :

ville qui se trouve à l'ouest de la Corée du Nord. Étant une forteresse naturelle, cette ville fut longtemps un endroit important pour défendre la frontière chinoise.

*³ Ambassades coréennes ou envoyés coréens (*Chôsen tsûshin shi* 朝鮮通信使) :

délégation coréenne envoyée par le roi de Corée au Japon lors d'événements importants comme un changement de shôgun afin d'échanger des lettres entre souverain

*⁴ Missions de glorification (*keigashi* 慶賀使), missions de remerciement (*shaonshi* 謝恩使) :

le royaume des Ryûkyû envoyait les premières pour célébrer le changement du shôgun et les dernières pour celui du roi des Ryûkyû.

En ce qui concerne les traités que le shôgunat des Tokugawa a conclus avec les pays occidentaux à la fin de l'époque d'Edo (à partir de l'an 1858), Mitani Hiroshi a constaté un fait historique remarquable en 2003. Il a découvert qu'aucune critique n'avait été émise sur le caractère « inégal » durant la fin de l'époque d'Edo et que l'image de ces « traités inégaux » était avant tout un discours créé par le gouvernement de Meiji à partir de la deuxième année de l'époque Meiji (en 1869)⁶⁰. Arano ajoute que ce changement de point de vue avait été fait afin de « nier la légitimité du shôgunat des Tokugawa et de prouver celle du gouvernement de la restauration [le gouvernement de Meiji] »⁶¹, et il considère également que « face aux intérêts pratique de l'époque, on ne peut pas nécessairement l'affirmer ainsi [que ces traités étaient inégaux] »⁶², hormis la clause relative au traitement de la nation la plus favorisée. A la suite de ces recherches, la perception de ces « traités inégaux » est en train d'être révisée. Une reconsidération légitimement saluée par l'historien coréen Jea Hongihl qui estime que les historiens sont en train de « se libérer du raisonnement qui avait été établi par les vainqueurs de la Restauration de Meiji, et de poursuivre des recherches fondées sur les faits historiques suivant les sources de l'époque »⁶³.

A ce propos, il faut également souligner que les dirigeants du shôgunat n'étaient ni incompetents ni incultes comme on peut le constater dans les lieux communs : ils étaient au courant de l'arrivée prochaine de l'escadre de Perry au Japon et étaient également informés de la situation internationale via notamment les Pays-Bas⁶⁴.

Ainsi, les recherches sur les relations extérieures du Japon durant l'époque d'Edo sont en plein développement pour proposer de nouvelles perspectives sur la diplomatie du shôgunat des Tokugawa à la fin de l'époque d'Edo.

⁶⁰ MITANI Hiroshi, *op. cit.*, p. 265-266.

⁶¹ Texte original : 「徳川幕府の正当性を否定し、王政復古の正当性を証明する」 Cf. ARANO Yasunori (2009), *op. cit.*, p. 159.

⁶² Texte original : 「当時の実質的な利害関係に照らし合わせてみると、かならずしもそう断定することはできない。」 Cf. ARANO Yasunori (2009), *op. cit.*, p. 159.

⁶³ Texte original : 「明治維新の勝者側によって組み立てられた論理から脱却し、史料に則った史実の本格的な追及」 Cf. JEA Hongihl 諸洪一, « Kindai higashi Ajia no reimei ni kansuru ichi shiron – Nichi-Bei washin jôyaku to Nichi-Chô shûkô jôki – 「近代東アジアの黎明に関する一試論—日米和親条約と日朝修好条規—」 (A Reflection on the Opening of Modern East Asia : The Treaty of Peace and Amity between the United States and the Empire of Japan and the Treaty of Ganghwado between Japan and Korea) », dans *Sapporo gakuin daigaku jibun gakkai kiyô* 『札幌学院大学人文学会紀要』 (*Journal of the Society of Humanities*), vol. 96, 2014, p. 2.

⁶⁴ JEA Hongihl, *op. cit.*, p. 2.

Historiographie sur l'arrivée des navires français aux Ryûkyû durant les années 1840-1850

Pour le royaume des Ryûkyû, la présence permanente des étrangers débute environ dix ans avant l'arrivée de l'escadre de Perry à Uruga : une corvette française *L'Alcmène* accoste au royaume des Ryûkyû le 28 avril 1844, et le capitaine transmet le souhait du roi de France Louis-Philippe I^{er} (177-1850) de conclure un traité d'amitié avec le royaume, annonce l'arrivée prochaine de l'escadre française et laisse séjourner un missionnaire français (membre des Missions Étrangères de Paris) et son assistant chinois aux Ryûkyû. En réalité, l'escadre française arrive bien plus tard (en 1846) et l'amiral négocie la conclusion d'un traité avec le royaume des Ryûkyû aussitôt. N'ayant conclu qu'un accord verbal avec les autorités du royaume, l'amiral récupère le missionnaire ayant séjourné aux Ryûkyû depuis 1844 et laisse un autre missionnaire français aux Ryûkyû. Dans la même année un autre missionnaire français le rejoint, les deux pères français séjournent ainsi jusqu'en 1848. Le séjour des Français recommence au début de l'année 1855, puis le contre-amiral français conclut une convention avec le royaume des Ryûkyû le 24 novembre 1855.

Ces faits historiques ont suscité un certain intérêt chez les chercheurs : de nombreux travaux ont été publiés depuis au moins la première moitié du XX^e siècle. A titre exemple, Inobe Shigeo⁶⁵, Sasaki Nakoso⁶⁶, Akao Tôichi⁶⁷, Yoshida Kogorô⁶⁸ ou Tabohashi Kiyoshi⁶⁹ ont traité de ce sujet dans leur publication, et selon Okabe, « l'article d'Akao Tôichi est la première étude sérieuse sur les problèmes de l'arrivée des navires français aux Ryûkyû »⁷⁰.

⁶⁵ INOBE Kazuo 井野邊茂雄, *Bakumatsu-shi no kenkyû* 『幕末史の研究』 (*Recherches sur l'histoire de la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1927, 690 p.

⁶⁶ SASAKI Nakoso 佐々木勿來, « “Ryûkyû hogo-koku” ni taisuru Futsu-koku no shinryakuteki ito 「『琉球保護国』に対する仏国の侵略的意図」 (Le dessein agressif de la France envers “un pays protégé, Ryûkyû”) », dans *Rekishi Kôron* 『歴史公論』, vol. 5 et vol. 7 (la suite), 1933, p. 75-88 (vol. 5) et p. 36-45 (vol. 7).

⁶⁷ AKAO Tôichi 赤尾藤市, « Futsu-koku no Ryûkyû kaikô yôkyû to Edo Bakufu no taisaku 「佛國の開港要求と江戸幕府の対策」 (La demande d'ouverture commerciale de la France aux Ryûkyû et les mesures prises par le shôgunat) », dans *Shirin* 『史林』, vol. 25, no. 3, 1940, p. 72-86.

⁶⁸ YOSHIDA Shôgorô 吉田小五郎, « Ryûkyû-gawa no shiryô yori mitaru Forukado-shi no dôsei 「琉球側の史料より見たるフォルカード師の動静」 (Mouvements du père Forcade sous l'angle des archives du côté Ryûkyû) », dans *Katorikku kenkyû* 『カトリック研究』, vol. 21, no. 4 et vol. 21, no. 5 (la suite), 1941, p. 102-122 (vo. 21, no. 4) et p. 101-122 (vol. 21, no. 5).

⁶⁹ TABOHASHI Kiyoshi 田保橋潔, *Kindai Nihon gaikoku kankei-shi* 『近代日本外國關係史』 (*Histoire des relations du Japon moderne avec les pays étrangers*), Tôkyô, Tôkô shoin 刀江書院, 1943, 859 p.

⁷⁰ Texte original : 「この赤尾氏の論文が本格的に仏国船の琉球来航問題に焦点をあてた最初の論攷」 Cf. OKABE Toshikazu 岡部敏和, « Bakumatsu no Satsuma-han to Ryûkyû ôfû. “Ikokusen” no raikô mondai wo chûshin ni 「幕末の薩摩藩と琉球王府—『異国船』の琉球来航問題を中心に—」 (Le fief de Satsuma et le gouvernement des Ryûkyû à la fin de l'époque d'Edo. Sur la visite aux Ryûkyû des “navires étrangers”) », *Chûô daigaku hakushi ronbun* 中央大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Chûô), 中央大学文学研究科 (Faculté des Lettres de l'université de Chûô), Tôkyô, soutenu en 2013, p. 2. Consultable à l'université de Chûô à

En raison de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la publication des archives, les recherches sur ce sujet se sont multipliées et l'histoire de l'historiographie a été présentée par Shimajiri Katsuyoshi en 1989⁷¹. Cet historien d'Okinawa catégorise les recherches d'alors en trois approches : selon lui, les travaux s'effectuent dans le cadre de 1) l'histoire du christianisme au Japon, ou dans celui de 2) l'histoire du système féodal au Japon, ou bien encore concerne 3) l'analyse des archives (concernant 1 ou 2). Or, comme le remarque Okabe dans sa thèse soutenue en 2013, il est aujourd'hui difficile d'utiliser cette classification en raison du développement considérable des recherches sur ce sujet ; nous tenterons donc de présenter l'historiographie plutôt par thématiques (certaines études peuvent appartenir à deux ou plusieurs thématiques. Cependant, pour des raisons d'ordre pratique, nous ne les citerons qu'une seule fois dans l'une des thématiques). Par ailleurs, à propos de l'historiographie relative au christianisme, nous présenterons les recherches dans le chapitre opportun, soit dans le chapitre 3 traitant de la tentative d'évangélisation des missionnaires, car notre étude ne porte pas directement sur le christianisme.

Pour ce qui concerne les rapports entre la politique (extérieure) du shōgunat et l'arrivée des navires français aux Ryūkyū, nous pouvons mentionner l'article de Fujimoto Rei⁷² ou celui de Tanaka. Quant à Matsuda Takayuki, il examine dans un article la politique de défense côtière du shōgunat face à la présence étrangère⁷³. Notons au passage, concernant les décisions et mesures du shōgunat face à la présence permanente des Occidentaux aux Ryūkyū, que Mōri Toshihiko relève dans son étude que le shōgunat avait laissé carte blanche au fief de Satsuma sur l'affaire des Ryūkyū⁷⁴. Et suivant les archives, les chercheurs s'accordent à conclure que

Tōkyō et à la Bibliothèque nationale de la Diète au Japon.

⁷¹ SHIMAJIRI Katsuyoshi 島尻克美, « “Futsu-sen rai-Ryū jiken” no gaiyō to kenkyū-shi 「『仏船来琉事件』の概要と研究史」 (Résumé de « l'affaire de l'arrivée des navires français aux Ryūkyū » et l'histoire de son historiographie) », dans *Ryūkyū ōkoku hyōjōsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryūkyū*), Urazoe 浦添 (Okinawa), vol. 2, Kantō ronkō 卷頭論考 (Introduction), 1989, p. 6-16.

⁷² FUJIMOTO Rei 藤本レイ, « Bakumatsu no taigai seisaku ni tsuite. Rōjū Abe Masahiro to Tokugawa Nariaki tonō kankei wo chūshin to shite 「幕末の対外政策について—老中阿部正弘と徳川斉昭との関係を中心として—」 (Au sujet de la politique extérieure à la fin de l'époque d'Edo. Autour des relations entre Rōju Abe Masahiro et Tokugawa Nariaki) », dans *Shisō* 『史叢』, vol. 22, 1978, p. 55-65.

⁷³ MATSUDA Takayuki 松田隆行, « Kōka, kaei-ki ni okeru ikokusen toriatsukai kata to uchiharai-rei fukkatsu mondai. Abe seiken ki no Edo naikai bōei saku wo megutte 「弘化・嘉永期における異国船取扱方と打払令復活問題—阿部政権期の江戸内海防衛策をめぐって—」 (Concernant les mesures sur les navires étrangers et l'ordre de repousser [les navires étrangers] à l'époque Kōka et Kaei. A propos des mesures de défense côtière d'Edo sous le gouvernement d'Abe) », dans *Meiji ishin shi gakkai* 明治維新史学会 (Société pour l'étude historique de la restauration de Meiji) (éd.), *Meiji ishinshi kenkyū 5 Meiji ishin to seiyō kokusai shakai* 『明治維新史研究5 明治維新と西洋国際社会』 (*Recherches sur la restauration de Meiji 5 La restauration de Meiji et la société internationale occidentale*), Tōkyō, Yoshikawa Kōbunkan 吉川弘文館, 1992, p. 36-61.

⁷⁴ MŌRI Toshihiko 毛利敏彦, *Meiji ishin seiji gaikō shi kenkyū* 『明治維新政治外交史研究』 (*Recherches sur*

suite à l'arrivée de *L'Alcmène* et le séjour des missionnaires aux Ryûkyû, le shôgunat avait considéré les Ryûkyû comme « *ikigai* [Terme original : 域外 (hors zone du Japon)] de la souveraineté [du shôgunat], à savoir “*ikoku*” [Terme original : 異国 (pays étranger)] »⁷⁵ afin d'éviter toute tension diplomatique avec la France – le terme utilisé pour désigner le statut des Ryûkyû dans les sources est soit *gaichi* 「外地」 (territoire extérieur ou étranger)⁷⁶ soit *gaihan* 「外藩」 (fief extérieur)⁷⁷. Ce constat est aujourd'hui largement admis.

Quant au fief de Satsuma durant les années 1840-1850, divers sujets ont été abordés et étudiés : l'impact des navires étrangers sur le fief de Satsuma⁷⁸, les mesures prises par le fief de Satsuma à l'arrivée des navires français aux Ryûkyû⁷⁹, la politique du fief de Satsuma à l'égard des Ryûkyû⁸⁰, la défense côtière ou la réforme militaire du fief de Satsuma⁸¹, le projet de

l'histoire politique et de diplomatie de la Restauration de Meiji), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2002, 300 p.

⁷⁵ Texte original : 「琉球を統治権の「域外」、つまり「異国」と位置付けた」 Cf. MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Ikokusen no Ryûkyû raikô to Satsuma-han 「異国船の琉球来航と薩摩藩」 (Arrivée des navires étrangers aux Ryûkyû et Satsuma-han) », dans *Kôza Meiji ishin 1 Sekaishi no naka no Meiji ishin*, *op. cit.*, p. 146.

⁷⁶ Cf. *Dai-Nihon ishin shiryô* 『大日本維新史料』 (*Archives historiques sur la Restauration du Grand Japon*), Tôkyô, Monbushô 文部省 (Ministère de l'Education nationale), Tome 1-1 (第1編第1), 1938, p. 758. *Dai-Nihon ishin shiryô*, *op. cit.*, Tome 1-2, 1939, p. 31, etc.

⁷⁷ Cf. *Ryûkyû gaikoku kankei monjo* 『琉球外国関係文書』 (*Documents sur les relations avec les pays étrangers aux Ryûkyû*), vol. 17, Archives de la famille Shimazu, Archives conservées à Tôkyô daigaku shiryô hensanjo 東京大学史料編纂所 (Historiographical Institute The University of Tokyo).

⁷⁸ *Sappan kaigun-shi* 『薩藩海軍史』 (*Histoire de la marine du fief de Satsuma*), Tôkyô, Sappan kaigunshi kankô kai 薩藩海軍史刊行會, Jôkan 上卷 (Tome premier), 1928, p. 355-596 ; *Kagoshima kenshi* 『鹿児島縣史』 (*Histoire de la préfecture de Kagoshima*), Kagoshima, Kagoshima-ken, vol. 2, 1940, p. 781-812.

⁷⁹ UEHARA Kenzen 上原兼善, « Bakumatsu Satsuma-han no tai-Okinawa seisaku 「幕末薩摩藩の対沖繩政策」 (La politique du fief de Satsuma envers Okinawa à la fin de l'époque d'Edo) », dans *Chihôshi kenkyû* 『地方史研究』, vol. 22 (1), 1972, p. 9-19 ; OKABE Toshikazu 岡部敏和, « Ikokusen no Ryûkyû raikô to Satsuma-han no taiô. Kôka gan-nen “hitokumi no ninzû” wo megutte 「異国船の琉球来航と薩摩藩の対応—弘化元年「一組之人數」の琉球派遣をめぐって—」 (La visite aux Ryûkyû des navires étrangers et la correspondance de Satsuma-han. Au sujet de l'envoi du “hitokumi no ninzû [personnel de Satsuma]” aux Ryûkyû en 1844) », dans *Kaiji shi kenkyû* 『海事史研究』 (*Journal of the Japan Society for Nautical Research*), vol. 63, 2006, p. 41-64, etc.

⁸⁰ IWASAKI Masao 岩崎正雄, « Shimazu Nariakira no gaikô seisaku ni kansuru ichi kôsatsu : kôka nenkan no Ryûkyû gaikan jiken wo chûshin to shite 「島津斉彬の外交政策に関する一考察 : 弘化年間の琉球外艦事件を中心として」 (A study of Nariaki Shimazu's foreign policy : a chief interest about the accident at Ryukyu Gaikan in the period of Koka) », dans *Komazawa shigaku* 『駒澤史学』, vol. 27, 1980, p.78-85 et p.77. ; KURODA Yasuo 黒田安雄, « Kôka ki no Ryûkyû gaikô jiken to Satsuma-han 「弘化期の琉球外交事件と薩摩藩」 (L'affaire diplomatique des Ryûkyû et le fief de Satsuma durant l'ère Kôka [1844-1848]) », dans NAKAMURA Tadashi 中村質, *Kaikoku to kindaika* 『開国と近代化』 (*L'ouverture du pays et la modernisation*), Tôkyô, Yoshikawa kôbun kan 吉川弘文館, 1997, p. 116-139, etc.

⁸¹ YOSHIDA Masahiko 吉田昌彦, « Seinan yûhan to Chûô seikyoku 「西南雄藩と中央政局」 (Les grands fiefs du sud-ouest et la situation politique centrale [du shôgunat]) », dans FUJINO Tamotsu 藤野保 (éd.), *Kyûshû to Meiji ishin* 『九州と明治維新 2』 (*Kyûshû et la Restauration de Meiji 2*), Tôkyô, Kokusho kankô kai 国書刊行会, 1985, p. 241-338 ; HARAGUCHI Izumi 原口泉, « Satsuma-han gunjiryoku no kihonteki seikaku 「薩摩藩軍事力の基本的性格」 (Le caractère fondamental de la puissance militaire du fief de Satsuma) », dans MIYAKE Tsugunobu 三宅紹宣編 (éd.), *Bakumatsu Ishin Ronshû 4 Bakumatsu no hendô to shohan* 『幕末維新論集4 幕

commerce du fief de Satsuma avec la France via le royaume des Ryûkyû – or, ce projet n’a jamais vu le jour en raison de la non-coopération du royaume des Ryûkyû et des décès du conseiller du fief et du seigneur du fief de Satsuma⁸² ou encore la demande de réalisation de prières (dans des temples du fief de Satsuma) contre la présence des Occidentaux dans les Ryûkyû faite par le fief de Satsuma⁸³, etc. Par ailleurs, il faut souligner l’article d’Ikuta Sumie publié en 1992 décrivant l’arrivée des navires français aux Ryûkyû⁸⁴, l’ouvrage de Tokunaga Kazunobu sur la diplomatie du fief de Satsuma en 2005⁸⁵ ainsi que la thèse d’Okabe Toshikazu (soutenue en 2013) intitulée « Bakumatsu no Satsuma-han to Ryûkyû ôfu. “Ikokusen” no raikô mondai wo chûshin ni 「幕末の薩摩藩と琉球王府—『異国船』の琉球来航問題を中心に—」 (Le fief de Satsuma et le gouvernement des Ryûkyû à la fin de l’époque d’Edo. Sur la visite aux Ryûkyû des “navires étrangers”) » et analysant ce sujet de 1844 à 1854.

Durant ces dernières décennies, certains historiens ont proposé de traiter ce sujet sous l’angle du royaume des Ryûkyû. Shimajiri Katsuyuki⁸⁶ et Kamiya Nobuyuki⁸⁷ mentionnent la

末の変動と諸藩』 (*Recueil des articles sur la fin de l’époque d’Edo et la Restauration de Meiji 4 Le mouvement de la fin de l’époque d’Edo et divers fiefs*), Tôkyô, Yoshikawa kôbun kan 吉川弘文館, 2001, p. 55-90, etc.

⁸² NAKACHI Tetsuo 仲地哲夫, « Nihon no kaikoku to Ryûkyû 「日本の開国と琉球」 (L’ouverture du Japon et les Ryûkyû), dans *Chiiki to bunka Okinawa wo Minaosu tameni* 『地域と文化 沖縄をみなおすために』 (*Région et culture. Pour revoir Okinawa*), volume de fusion 11 et 12, 1982, p. 19-26. ; SHIMAJIRI Katsuyoshi, « Futsu-sen rai-Ryû jiken to Satsuma-han no bôeki kôsô 「仏船来琉事件と薩摩藩の貿易構想」 (Les événements de l’accostage des navires français aux Ryûkyû et le plan de commerce de Satsuma-han) », dans *Kyûyô ronsô* 『球陽論叢』 (*Recueil des articles sur les Ryûkyû*), Naha, Hirugisha ひるぎ社, 1986, p. 317-340. ; HARAGUCHI Izumi 原口泉, « Shimazu Nariakira no taigai bôekisaku. Zairyû Futsu-jin shokan no kentô 「島津斉彬の対外貿易策—在琉仏人書簡の検討—」 (Le commerce extérieur de Shimazu Nariakira. Examen de la lettre des Français résidant aux Ryûkyû), dans *Kadai shigaku* 『鹿大史学』, vol. 45, 1997, p. 1-19, etc.

⁸³ MINORI Mihoko 熟美保子, « Bakumatsu Ryûkyû no gaiatsu ni taisuru kitô seisaku 「幕末琉球の外圧に対する祈祷政策」 (La politique de prière vis-à-vis de la pression occidentale des Ryûkyû à la fin de l’époque d’Edo) », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』, vol. 62, 2003, p. 44-59.

⁸⁴ IKUTA Sumie 生田澄江, « Bakumatsu ni okeru Furansu kantai no Ryûkyû raikô to Satsu-Ryû kankei 「幕末におけるフランス艦隊の琉球来航と薩琉関係」 (Les relations Satsuma-Ryûkyû et la visite à Okinawa de l’escadre française durant la fin de l’époque d’Edo) », dans *Ryûkyû bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 19, 1992, p. 1-93.

⁸⁵ TOKUNAGA Kazunobu 徳永和喜, *Satsuma-han taigai kôshô shi no kenkyû* 『薩摩藩対外交渉史の研究』 (*Recherches sur l’histoire des négociations avec l’extérieur du fief de Satsuma*), Fukuoka 福岡, Kyûshû daigaku shuppankai 九州大学出版会, 2005, 492 p.

⁸⁶ SHIMAJIRI Katsuyoshi, « Bakumatsuki ni okeru Ryûkyû ôfu no ikokusen taisaku. Futsukansen rai-Ryû jiken wo chûshin ni 「幕末期における琉球王府の異国船対策—仏艦船来琉事件を中心に—」 (La politique du gouvernement royal des Ryûkyû à l’égard des navires étrangers à la fin de l’époque d’Edo. A propos de la visite aux Ryûkyû des navires français) », dans *Ryûkyû, Okinawa. Sono rekishi to nihonshi-zô* 『琉球・沖縄—その歴史と日本史像』 (*Ryûkyû, Okinawa. Son histoire et l’image sur le Japon*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1987, p. 132-155.

⁸⁷ KAMIYA Nobuyuki 紙屋敦之, « Ôoku makki shuri ôfu no ikokujin taiô to Satsuma-han 「王国末期首里王府の異国人对応と薩摩藩」 (les mesures adoptées face aux étrangers du gouvernement de Shuri à la fin du royaume et le fief de Satsuma), dans FUKAYA Katsumi hen 深谷克己編 (éd.), *Higashi Ajia no seiji bunka to kindai* 『東アジアの政治文化と近代』 (*La culture et la politique de l’Asie orientale et l’époque contemporaine*),

politique extérieure du royaume des Ryûkyû vis-à-vis des Occidentaux, Maehira Fusaaki soulève l'importance des informations venant des Ryûkyû⁸⁸, Dana Masayuki met en question le système interne du royaume afin de recevoir les navires étrangers⁸⁹, quant à Tomiyama Kazuyuki il oriente son analyse sur l'importance des initiatives venant des Ryûkyû⁹⁰.

De surcroît, en tenant compte des relations des Ryûkyû avec la Chine – la dynastie Qing –, Nishizato Kikô⁹¹ analyse les négociations et les discussions sur l'affaire des Ryûkyû entre l'Occident et la cour chinoise. Depuis, les historiens se mettent à envisager également la question de l'arrivée des navires occidentaux aux Ryûkyû sous l'aspect des relations inter-régionale en Asie orientale⁹². Par ailleurs, la politique du gouvernement français a été autrefois étudiée par les chercheurs occidentaux tels qu'Henri Cordier⁹³ ou Louis Wei Tsing-Sing⁹⁴.

En parallèle de ces études universitaires, les chercheurs tâchent de transcrire et publier de nouvelles archives ou de créer des bases de données des archives. A ce propos, nous ne pouvons manquer de citer ici la publication de la compilation des archives fondamentales du gouvernement des Ryûkyû, *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), et les travaux de Patrick Beillevaire qui a découvert, transcrit, et compilé de nombreuses archives françaises et occidentales sur les Ryûkyû⁹⁵ (voir chapitre 1), et qui a ainsi jeté les fondements des recherches sur les relations

Tôkyô, Yûshisha 有志舎, 2009, p. 221-244.

⁸⁸ MAEHIRA Fusâki, « Kinsei Nihon ni okeru kaigai jôhō to Ryûkyû no ichi 「近世日本における海外情報と琉球の位置」 (Overseas Information and Ryukyu's Position in Early Modern Japan) », dans *Shisô* 『思想』, vol. 796, 1990, p. 67-89.

⁸⁹ DANA Masayuki 田名真之, « Ôfu no ikokusen geisetsu taisei. Sôrikan wo chûshin ni 「王府の異国船迎接体制—総理官を中心に」 (Protocole de réception des navires étrangers par le gouvernement du royaume [des Ryûkyû]. A propos des premiers magistrats), dans *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo, op. cit.*, vol. 14, Kantô ronkô 巻頭論考 (Introduction), 1998, p. 5-43.

⁹⁰ TOMIYAMA Kazuyuki (2004), *op. cit.*, 330 p.

⁹¹ NISHIZATO Kikô 西里喜行, « Ahen sensô go no gaiatsu to Ryûkyû mondai. Dôkô, kanpô ki no Ryûkyû mondai wo chûshin ni 「アヘン戦争後の外圧と琉球問題—道光・咸豊期の琉球所属問題を中心に—」 (The Western impact on the Eastern Asia and the Debates about Sovereignty over the Ryukyu Kingdom after the Opium War) », dans *Ryûkyû daigaku kyôiku gakubu kiyô* 『琉球大学教育学部紀要』 (*Bulletin of College of Education, University of the Ryûkyû*), vol. 57, 2000, p. 31-72.

⁹² MAEHIRA Fusaaki, « Jûkyû seiki higashi Ajia kokusai kankei to Ryûkyû mondai 「十九世紀東アジア国際関係と琉球問題」 (Les relations internationales de l'Asie orientale au XIXe siècle et la question des Ryûkyû) », dans MIZOGUCHI Yûzô hen 溝口雄三編 (éd.), *Ajia kara kangaeru 3 Shûen kara no rekishi* 『アジアから考える3周縁からの歴史』 (*Réfléchir depuis l'Asie 3 L'histoire depuis la périphérie*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppan kai 東京大学出版会, 1994, p. 243-271.

⁹³ CORDIER, Henri, *Les Français aux îles Lieou k'ieou*, Paris, Imprimerie nationale, 1911, 20 p.

⁹⁴ WEI TSING-SING, Louis, *op. cit.*, p. 372-378.

⁹⁵ BEILLEVAIRE, Patrick (éd.), *Seiyô no deatta dai-Ryûkyû daiikki* 『西洋の出会った大琉球 第一期』 (*Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part I*), Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2000, 5 vols. Du

franco-ryûkyû. Certaines archives occidentales ont été traduites en japonais par des chercheurs japonais (voir le chapitre 3).

Ainsi, depuis longtemps, bien des recherches ont abordé l'arrivée des navires étrangers aux Ryûkyû dans les années 1840-1850 dans le cadre des relations entre le shôgunat des Tokugawa, le fief de Satsuma et le royaume des Ryûkyû. Ces dernières décennies, les chercheurs ouvrent de nouveaux horizons, en prenant notamment en considération les relations internationales en Asie orientale et les contextes occidentaux.

Études sur l'« ouverture » du royaume des Ryûkyû et la convention franco-ryûkyû de 1855

Durant les années 1850, le royaume des Ryûkyû signe un accord (terme en anglais : « compact ») avec les États-Unis en 1854, une convention avec la France en 1855, puis un traité avec les Pays-Bas en 1859.

L'importance de la position du royaume des Ryûkyû durant les dernières décennies du shôgunat des Tokugawa (1840-1860) a été soulignée par Yokoyama Yoshinori en 1996. Dans son article, ce dernier a analysé de nombreux accostages des navires occidentaux et les trois conventions conclues avec les États-Unis, la France et les Pays-Bas dans les années 1850, et a ainsi montré et souligné l'importance du rôle du royaume des Ryûkyû dans l'ouverture du Japon⁹⁶. Or, cette observation n'a pas été pleinement développée jusqu'à présent. De plus, Okabe estime que, dans l'historiographie, la conclusion des traités entre le royaume des Ryûkyû et les pays occidentaux fut souvent abordée de manière marginale par rapport à celle entre le Japon et l'Occident⁹⁷.

Toutefois, malgré cette tendance historiographique, un certain nombre d'études traitant de la convention américano-ryûkyû existent. A titre d'exemple : Okabe Toshikazu met à jour le processus des négociations⁹⁸, Hokama Seishô présente des sources américaines⁹⁹, Tinelo

même éditeur : *Seiyô no deatta dai-Ryûkyû dainiki* 『西洋の会った大琉球 第二期』 (*Ryûkyû Studies since 1854: Western Encounter Part 2*), Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2002, 5 vols.

⁹⁶ YOKOYAMA Yoshinori, *op. cit.*, p. 366-430.

⁹⁷ Cf. OKABE Toshikazu 岡部敏和, « Beikoku Perii kantai no Ryûkyû raikô to Ryûkyû “kaikoku” mondai : “Ryû-Bei yakujô” wo meguru Ryûkyû ôfu, Satsuma-han kan kôshô wo chûshin ni 「米国ペリー艦隊の琉球来航と琉球『開国』問題 : 『琉米約定』をめぐり琉球王府・薩摩藩間交渉を中心に」 (The Arrival of the Perry's Squadron and the Issue on the Opening of Ryukyu) », dans *Meiji ishinshi kenkyû* 『明治維新史研究』 (*The journal of Meiji-Ishin studies*), vol. 9, 2013, p. 16.

⁹⁸ OKABE Toshikazu (2013), *op. cit.*, p. 16-32.

⁹⁹ PERRY, Matthew Calbraith (auteur), HOKAMA Seishô 外間政章 (traduction et note), *Perii teitoku Okinawa*

Marco démontre la réaction des autorités du royaume à l'égard de la convention et les clauses¹⁰⁰, et Suzuki Yôko compare la convention américano-japonaise avec celle américano-ryûkyû¹⁰¹.

Quant à la convention franco-ryûkyû conclue en 1855, deux notices bibliographiques des archives du royaume présentent brièvement le déroulement des négociations (mais cela reste une simple présentation des sources¹⁰²) ; Hatakeyama Toshio reproduit laconiquement les scènes de négociations, de l'arrivée de l'escadre Guérin à la conclusion de la convention (mais sans aucune référence exacte)¹⁰³, et Patrick Beillevaire explique dans les grandes lignes le processus d'élaboration de la convention jusqu'à sa conclusion dans deux de ses articles¹⁰⁴.

Outre ces quatre écrits, plusieurs recherches envisagent la convention franco-ryûkyû de différentes manières, nous les présentons dans l'ordre chronologique (nous excluons les articles mentionnant simplement en quelques lignes la convention franco-ryûkyû) :

Nom du chercheur (année de publication), « chapitre dans lequel la convention franco-ryûkyû est traitée » (nombre de pages consacrées à la convention franco-ryûkyû / nombre de pages total de l'article ou du livre) : son propos.

hōmon ki : genbun wayaku taiyaku 『ペリー提督沖繩訪問記：原文和文対訳』 (*Commodore Perry's visit to Okinawa*), Naha, Ryūyōdō shobō 琉容堂書房, 1975, 442 p.

¹⁰⁰ TINELLO, Marco, « Ryūkyū wo meguru Soejima gaimukyō to chūnichi gaikoku kōshi : Ryū-Bei shūkō jōyaku wo chūshin ni 「琉球をめぐる副島外務卿と駐日外国公使：琉米修好条約を中心に」 (Le ministre des Affaires étrangères Soejima et le ministre étrangers au Japon à propos des Ryūkyū : concernant la convention d'amitié entre les Ryūkyū et les États-Unis) », dans *Nihon rekishi* 『日本歴史』 (*The Nippon-rekishi*), vol. 824, 2017, p. 121-138.

¹⁰¹ SUZUKI Yôko 鈴木陽子, « Nichi-Bei washin jōyaku to Ryū-Bei jōyaku 「日米和親条約と琉米条約」 (Le traité d'amitié nippo-américain et la convention ryūkyū-américaine) », dans *Komazawa daigaku daigakuin kōhōgaku kenkyū* 『駒沢大学大学院公法学研究』 (*The Public law review, Komazawa University*), vol. 25, 1999, p. 61-73.

¹⁰² DANA Masayuki, « 1534 gō kaidai 「一五三四号 解題」 ([Archive] numéro 1534 notice bibliographique), dans *Ryūkyū ōkoku hyōjōsho monjo, op. cit.*, vol. 11, 1995, p. 103-106. ; TOMIYAMA Kazuyuki, « 1535 gō kaidai 「一五三五号 解題」 ([Archive] numéro 1535 notice bibliographique), dans *Ryūkyū ōkoku hyōjōsho monjo, op.cit.*, vol. 11, 1995, p. 175-178.

¹⁰³ HATAKENAKA Toshio 畠中敏郎, « Dainiji Furansu senkyōshi dan to Okinawa 「第二次フランス宣教師団と沖繩」 (La deuxième mission des missionnaires français et Okinawa) », dans *Tenri daigaku gakuhō* 『天理大学学報』, vol. 151, 1986, p. 87-115.

¹⁰⁴ BEILLEVAIRE, Patrick, « Yōroppa no Ryūkyū ninshiki 「ヨーロッパの琉球認識」 (La reconnaissance des Ryūkyū par l'Europe) », dans *Okinawaken-shi Kakuron-hen Dai 4kan (Kinsei)* 『沖縄県史 各論編 第4巻 (近世)』 (*L'histoire de la préfecture d'Okinawa Tome divers articles 4 (époque moderne)*), Naha (Okinawa), Okinawaken kyōiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2005, p. 600-601. Du même auteur, « Présences française à Okinawa : de Forcade (1844-1846) à Haguenaer (1930) », dans *Ebisu*, vol. 49, 2013, p. 149-153.

- Ôkuma Ryôichi (1971)¹⁰⁵, « Ryû-Futsu yakujô to Ryû-Ran yakkujô no teiketsu 「琉仏約条と琉蘭約条の締結」 (Conclusion de la convention ryûkyû-française et ryûkyû-hollandaise) » (3.5 sur 270 pages) : après avoir brièvement résumé le processus de conclusion de la convention franco-ryûkyû, il estime que cette dernière est presque identique à l'accord américano-ryûkyû sans avoir fait de démonstration via des sources ou des comparaisons.
- Yokoyama Yoshinori (1996)¹⁰⁶, « Ryû-Futsu kyôyaku no teiketsu 「琉仏協約の締結」 (Conclusion de la convention ryûkyû-française) » (2.5 sur 65 pages) : en prenant le point de vue de la marine française, il explique que la convention franco-ryûkyû a été conclue dans le but de rendre les opérations militaires françaises plus accessibles en Extrême-Orient face à la menace russe.
- Patrick Beillevaire (2000)¹⁰⁷, « Katorikku shisetsu no saidô, tai-Ryûkyû ôkoku jôyaku no ketsuron 「カトリック使節の再動、対琉球王国条約の結論」 (Redémarrage de la mission catholique, la conclusion de la convention avec le royaume des Ryûkyû) » (3.5 sur 44 pages) : après avoir sommairement décrit l'acheminement puis l'arrivée des missionnaires et de l'escadre Guérin, il finit son exposé par la conclusion de la convention franco-ryûkyû en 1855 ; l'auteur présente quelques sources françaises relatives à cette dernière.
- Tomiyama Kazuyuki (2000)¹⁰⁸, « Ryû-Futsu jôyaku teiketsu go no taisho hôhō 「琉仏約条締結後の対処方法」 (Moyens mis en œuvre après la conclusion de la convention ryûkyû-française) » (2 sur 13 pages) : un des seuls deux articles ayant mention dans son titre des termes : « convention franco-ryûkyû ». Après avoir fait un résumé des clauses, il présente les contre-mesures prises par les autorités du royaume pour faire face aux conventions américano et franco-ryûkyû en présentant très brièvement deux archives du royaume, *tsukegaki* 「附書」 (Notes explicatives) et *Ikokujin he hentô no kokoro* 「異

¹⁰⁵ ÔKUMA Ryôichi 大熊良一, *Ikokusen Ryûkyû raikô shi no kenkyû* 『異国船琉球来航史の研究』 (*Recherches sur l'histoire des accostages des navires étrangers aux Ryûkyû*), Tôkyô, Kashima kenkyûsho shuppankai 鹿島研究書出版会, 1971, 270 p.

¹⁰⁶ YOKOYAMA Yoshinori, *op. cit.*, p. 366-430.

¹⁰⁷ BEILLEVAIRE, Patrick (2000), *op. cit.*, p. 23-66.

¹⁰⁸ TOMIYAMA Kazuyuki, « Ryûkyû ôkoku makki ni okeru taigai kankei. Ryû-Bei, Ryû-Futsu jôyaku teiketsu mondai wo chûshin ni 「琉球王国末期における対外関係—琉米・琉仏約条締結問題を中心に—」 (Les relations extérieures à la fin du royaume des Ryûkyû. Autour des problèmes des conclusions de la convention ryûkyû-américaine et ryûkyû-française) », dans *Rekishî hyôron* 『歴史評論』 (*Historical Journal*), vol. 603, 2000, p. 31-43.

国人江返答之心得」 (Instructions sur la réponse à faire aux étrangers). Son analyse reste marginale par rapport à la convention américano-ryûkyû (l'auteur consacre en effet plus de 5 pages à la convention américano-ryûkyû).

- Uehara Ryô (2000)¹⁰⁹, « Dai nikai tai-Ryû jôyaku kôshô (1855 nen) 「第2回対琉条約交渉 (1855年)」 (Deuxième négociation du traité à l'égard des Ryûkyû (l'an 1855) » (5 sur 20 pages) : en se posant la question « pourquoi la France avait besoin d'envoyer brusquement l'Amiral Guérin aux Ryûkyû en 1855 »¹¹⁰, il donne quatre raisons : 1) la crainte de l'expansion américaine en Extrême-Orient, 2) la menace russe et le maintien de la force militaire française en Extrême-Orient, 3) les pirates en Asie du Sud-Est et Extrême-Orient, et 4) la mission « civilisatrice ». Il traduit par ailleurs le préambule et la deuxième clause en japonais contemporain.
- Tinello Marco (2012)¹¹¹, « Furansu tono kôshô 「フランスとの交渉」 (Négociations avec la France) » (2.5 sur 31 pages) : traitant seulement une des négociations ayant eu lieu jusqu'à la conclusion de la convention franco-ryûkyû, il remarque qu'en se retranchant derrière leur dépendance envers la Chine et le Japon, les autorités du royaume ont tenté d'esquiver la conclusion de la convention, et qu'elles n'ont pas changé leur principe depuis l'arrivée de Fornier-Duplan en 1844.
- Itô Yôju (2016)¹¹², « Ryû-Futsu yakujô no teiketsu 「琉仏約定の締結」 (Conclusion de la convention franco-ryûkyû) » (3 sur 42 pages) : un des deux seuls articles faisant mention dans son titre des termes « convention franco-ryûkyû ». En présentant un résumé de chacune des 11 clauses, l'auteur souligne que les autorités du royaume considéraient la convention franco-ryûkyû beaucoup plus importante que celle américano-ryûkyû, et qu'elles avaient préparé un bateau spécial en partance pour la Chine afin d'évacuer les missionnaires français séjournant au royaume (mais ce projet, rencontrant l'opposition du fief de Satsuma, n'a pas été réalisé finalement). Malgré le

¹⁰⁹ UEHARA Ryô, *op. cit.*, p. 83-102.

¹¹⁰ Texte original : 「なぜ1855年にフランスが琉球へゲラン提督を急遽派遣する必要があったのだろうか。」 Cf. UEHARA Ryô, *op. cit.*, p. 94.

¹¹¹ TINELLO, Marco, « Shûkô jôyaku ni taisuru Ryûkyû-koku no taiô 「修好条約に対する琉球国の対応」 (Mesures prises du royaume des Ryûkyû à l'égard des conventions d'amitié), dans *Okinawa bunka* 『沖縄文化』, vol. 46 (1), 2012, p. 93-123.

¹¹² ITÔ Yôju 伊藤陽寿, « Shô Tai seifû mondai to Ryû-Futsu yakujô. 1855 nen, 1856 nen ni okeru Furansujin tôryû mondai kara 「尚泰請封問題と琉仏約条—一八五五年・一八五六年におけるフランス人逗留問題から—」 (La question de la demande d'octroi [par l'empereur chinois à l'égard du roi des Ryûkyû] Shô Tai et la convention ryûkyû-française. De par les problèmes du séjour des Français en 1855 et 1856) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 43, 2016, p. 167-208.

titre de l'article – « La question de la demande d'octroi [par l'empereur chinois à l'égard du roi des Ryûkyû] Shô Tai et la convention ryûkyû-française » –, l'auteur détaille davantage la question de l'approbation du nouveau roi des Ryûkyû par la cour chinoise ; et la convention franco-ryûkyû en elle-même n'est mentionnée que très accessoirement.

La convention franco-ryûkyû a été ainsi abordée sous des angles différents.

Quant au traité hollando-ryûkyû de 1859, nous ne le mettons pas sur le même pied d'égalité avec les deux autres (la convention américano-ryûkyû de 1854 et celle franco-ryûkyû de 1855). Nous le mentionnons pour deux raisons : 1) la différence du contexte historique qui conduit à la conclusion du traité. En bénéficiant des recherches de nos prédécesseurs, il s'est avéré que résidant à Nagasaki tout au long de l'époque d'Edo, les ressortissants des Pays-Bas pouvaient garder des contacts et récolter des informations auprès des autorités japonaises, et qu'ils avaient effectué des négociations préliminaires avec le fief de Satsuma sur la conclusion du traité avant de se rendre aux Ryûkyû¹¹³. 2) conformément à l'instruction ordonnée par le shôgunat des Tokugawa, le royaume des Ryûkyû ne traitait pas les Hollandais comme les autres Occidentaux (voir chapitre 2). Les mesures prises face aux États-Unis et la France, d'un côté, et les Pays-Bas, de l'autre, n'étaient donc pas absolument identiques.

IV. Nos problématiques et la présentation des chapitres

Comme l'explique Karoline Postel-Vinay : « La frontière contemporaine, telle qu'elle sous-tend aujourd'hui la définition des relations internationales, a fini par s'imposer au monde entier vers la deuxième moitié du XIX^e siècle, en même temps que s'établissait un système international unifié à l'échelle planétaire. Cette universalisation, à défaut d'universalité intrinsèque, de la frontière internationale est l'aboutissement d'un long processus historique, fait d'innombrables négociations locales et régionales et, par ailleurs, sous-tendu par un rapport de forces de plus en plus marqué des plus puissantes nations européennes sur le reste du monde, culminant à la fin du XIX^e siècle »¹¹⁴ – d'où l'origine d'une grande partie des conflits internationaux d'aujourd'hui.

¹¹³ YOKOYAMA Yoshinori, *op. cit.*, p. 394-395.

¹¹⁴ POSTEL-VINAY, Karoline, « La frontière ou l'invention des relations internationales », *CERISCOPE*

Parmi ces « innombrables négociations », la plus connue au Japon est le traité de Kanagawa (conclu entre le shôgunat des Tokugawa et les États-Unis en 1854) et les traités d'Ansei (que le shôgunat des Tokugawa a conclu avec les États-Unis, les Pays-Bas, la Russie, l'Angleterre et la France en 1858) : de nombreuses recherches ont été consacrées à ce sujet, et ces deux événements historiques faisant date ont été inscrits dans les manuels scolaires de l'histoire du Japon.

La tendance historiographique mentionnée précédemment (une focalisation excessive sur l'arrivée du commandant Perry et les événements qui ont suivi) a éclipsé, pour les années 1850, les autres « négociations locales et régionales » avec les autres autorités proches du shôgunat. En tenant compte de ce constat, nous nous intéresserons à l'une d'entre elles, un « raté » de l'Histoire si l'on peut dire, il s'agit de la convention franco-ryûkyû de 1855, qui connut une fin malheureuse, car elle ne pu être ratifiée.

La convention franco-ryûkyû fut négociée alors que l'Occident tâtonnait afin de nouer des relations avec le Japon, pays le plus à l'est du monde. Mais la France parvint à conclure un traité avec le Japon en 1858, soit trois ans après la convention franco-ryûkyû ce qui relaya celle-ci à l'arrière plan, la minorant.

Certes, l'arrivée de l'escadre française aux Ryûkyû en 1855 ne fut peut-être pas aussi déterminante, imposante et impérieuse que celle de Perry au Japon. Cependant, si la conclusion de la convention de Kanagawa suscita de sérieux remous pour les autorités shôgunales, celle de la convention franco-ryûkyû aurait pu également avoir un impact considérable pour les autorités du royaume.

Aborder ici la convention franco-ryûkyû permet de mettre la lumière sur le royaume des Ryûkyû comme un acteur de la scène internationale, pivot des relations diplomatiques durant les dernières années du shôgunat des Tokugawa.

Revenir sur l'affaire de cette convention franco-ryûkyû, permet de reconsidérer l'importance stratégique du royaume des Ryûkyû dans le nouvel ordre mondial qui se met en place.

A notre connaissance, la convention franco-ryûkyû de 1855 n'a jamais été abordée de front comme sujet principal (seul l'article de Patrick Beillevaire et celui d'Uehara Ryô¹¹⁵ la

(publication scientifique en ligne), 2011.

¹¹⁵ UEHARA Ryô, *op. cit.*, BEILLEVAIRE, Patrick (2000), *op. cit.*

mentionne sous l'angle de la politique française aux Ryûkyû), restant toujours marginale à d'autres thèmes. L'absence de recherches fondamentales sur la convention franco-ryûkyû de 1855 est patente et la recherche gagnerait à s'intéresser de plus près à cette convention franco-ryûkyû qui se situe dans les prémises d'une tentative de relation avec les Ryûkyû voire avec le Japon. Il faut souligner que la présence des Français aux Ryûkyû a souvent été considérée comme séparée entre celle des années 1840 et celle des années 1850. Il est vrai que l'arrivée des navires et le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû cessent pendant presque sept ans (du 28 août 1848 au 11 février 1855), cependant cette interruption ne signifie pas obligatoirement une absence des intérêts français pour ce royaume. Il conviendrait d'établir un lien entre la présence française aux Ryûkyû dans les années 1840 et celles dans les années 1850. Aussi, compte tenu du fait que seule la France a laissé ses ressortissants (missionnaires) aux Ryûkyû durant les années 1840 et qu'elle a ensuite conclu une convention avec le royaume dans la décennie suivante, nous sommes amené à nous interroger sur la relation entre ces deux faits : les expériences (l'accostage et le séjour) des Français aux Ryûkyû durant les années 1840 ont-elles exercé une influence sur la conclusion, le contenu ou la portée de la convention franco-ryûkyû en 1855 ? La convention franco-ryûkyû sera au centre de ce questionnement et interrogera le rôle de la présence française, en espérant combler au mieux les lacunes de l'historiographie sur les relations franco-ryûkyû. Le plan exposé ci-dessous explique les points importants à élucider.

Plan des chapitres

Le développement de notre travail est rédigé selon une démarche chronologico-thématique. Le plan comprend trois grandes parties.

La première partie aborde des problématiques longtemps ignorées par les chercheurs et permettra d'établir le contexte historique des relations franco-ryûkyû jusqu'à la conclusion de la convention franco-ryûkyû de 1855.

Malgré l'historiographie assez importante accumulée depuis au moins un siècle au sujet de l'arrivée des navires français aux Ryûkyû au milieu du XIX^e siècle, il faut signaler l'insuffisance de réflexion sur ce que les Français connaissaient à propos du royaume des Ryûkyû avant et après l'arrivée du premier bâtiment de guerre, *L'Alcmène*, en 1844. Si la France arrive aux Ryûkyû dans l'intention de nouer des relations, il est indispensable,

semble-t-il, d'élucider la perception française concernant le royaume des Ryûkyû. Certes, ce sujet a été déjà examiné par le pionnier des études sur les relations franco-ryûkyû, Patrick Beillevaire, dans son article entre autres de 1995 sur « l'intérêt savant pour les Ryûkyû dans l'Europe des XVIII^e et XIX^e siècles »¹¹⁶. Cependant, « l'intérêt savant pour » la situation diplomatique du royaume des Ryûkyû – la double allégeance (à l'égard de la dynastie chinoise et du shôgunat des Tokugawa) – a été longtemps négligé par les historiens alors même que cette position particulière est un des points primordiaux à saisir pour comprendre la réalité du royaume des Ryûkyû. Il en est de même concernant le degré de compréhension des Français de la politique extérieure des Ryûkyû. En 2016, Kamata Izuru et Itô Yôju avaient enfin abordé ces sujets dans leur article et avaient conclu que la France supposait la soumission des Ryûkyû vis-à-vis du shôgunat d'Edo¹¹⁷. Toutefois, leurs considérations se limitent aux années 1840 et 1850, et ces travaux ne se réfèrent qu'à seulement quelques sources occidentales traduites en japonais. La rigueur scientifique impose la nécessité de consulter les textes originaux, qui permettront d'analyser précisément la compréhension française (voire européenne) concernant l'appartenance des îles des Ryûkyû, ainsi que la politique diplomatique des Ryûkyû face à l'Occident. Comment les Ryûkyû étaient-ils perçus par les Français ? Savaient-ils que ce royaume était un pays semi-dépendant ? Dans les deux premiers chapitres, l'évolution du discours français jusqu'aux années 1840 sera étudiée ainsi que les réactions des autorités des Ryûkyû.

Rappelons que la politique d'expansion française était étroitement liée à l'Église au XIX^e siècle, ainsi l'accostage des navires français au royaume des Ryûkyû doit également se lire dans ce contexte. En effet, « lorsque, en 1831, le Saint-Siège a érigé la Corée en vicariat apostolique, le confiant à cette société, il y a adjoint les îles Ryûkyû dans l'espoir qu'elles puissent être une voie d'accès vers le Japon, pays toujours inaccessible, mais dont l'ouverture paraissait déjà inéluctable à court terme. »¹¹⁸ Les capitaines français ont ainsi emmené et

¹¹⁶ BEILLEVAIRE, Patrick, « L'intérêt savant pour les Ryûkyû dans l'Europe des XVIII^e et XIX^e siècles », dans BEILLEVAIRE, Patrick, GOSSOT, Anne (éds.), *Japon pluriel. Actes du premier colloque de la Société française des études japonaises (16-17 décembre 1994)*, Arles, Philippe Picquier, 1995, p. 119-131.

¹¹⁷ KAMATA Izuru 鎌田出, ITÔ Yôju 伊藤陽寿, « 1840 nendai 50 nendai ni okeru Ryûkyû kizoku mondai : Furansu, Amerika no Ryûkyû ninshiki to Ryûkyû, Satsuma, Bakufu no taiô karamiru 「1840年代—50年代における琉球帰属問題：フランス・アメリカの琉球認識と琉球・薩摩・幕府の対応からみる」 (The problem of possession of Ryukyu from 1840's to 1850's : The present study is to understand the problem at the thought of recognition of Ryukyu in the US and French, and the reaction of Ryukyu, Satsuma feudal lord and the Tokugawa shogunate) », dans *Shiseikan daigaku kenkyû kiyô* 『至誠館大学研究紀要』 (*Bulletin of Shiseikan University*), vol. 3, 2016, p. 1-18.

¹¹⁸ BEILLEVAIRE, Patrick, « Les Missions Etrangères de Paris et la résurgence de la question chrétienne dans le

déposé des missionnaires de la Société des Missions étrangères de Paris aux Ryûkyû lors du premier accostage en 1844. Les missionnaires français sont arrivés au royaume des Ryûkyû avec l'ambition de propager la religion catholique dans le royaume des Ryûkyû et peut-être même au Japon. La présence principale aux Ryûkyû étant les missionnaires, les spécialistes de l'histoire du christianisme au Japon se sont intéressés à ce sujet. L'ouvrage représentatif est celui de Francisque Marnas publié en 1896, *La religion de Jésus (Yaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon, dans la seconde moitié du XIXe siècle*. Or sur ce point la mission religieuse française aux Ryûkyû durant les années 1840 est jugée comme étant un échec, et ceci ouvertement depuis les années 1930¹¹⁹, et aucune autre opinion (critique ou favorable) n'a été émise depuis sur la pertinence de la présence des missionnaires français aux Ryûkyû. Mais, cette estimation est-elle juste ? Il est, semble-t-il, temps de remettre ceci en question ou du moins en perspective. Dans le troisième chapitre, nous décrirons succinctement la croyance des habitants des Ryûkyû et l'histoire de la religion chrétienne au Japon (l'implantation et la répression), puis nous tenterons de réévaluer les activités évangéliques des missionnaires français durant les années 1840.

Dans la deuxième partie, nous entrerons dans le vif sujet, à savoir le contenu concret de la convention franco-ryûkyû de 1855. Tout d'abord, il faut dire que personne n'a établi le déroulement exact des négociations en se basant sur les sources à la fois ryûkyû et françaises. Certes quelques travaux décrivent le processus de conclusion de la convention franco-ryûkyû (voir plus haut), cependant cela reste une exposition sommaire et ceux-ci ne mentionnent pas nécessairement toutes les négociations qui ont eu lieu entre la France et le royaume des Ryûkyû. C'est la raison pour laquelle jusqu'à présent le nombre de négociations total jusqu'à la conclusion de la convention varie légèrement d'un article à l'autre (entre six et sept)¹²⁰. Nous devons également signaler l'absence totale de réflexion sur le préambule de la convention franco-ryûkyû (l'article d'Uehara traduit le préambule en japonais contemporain en annexe, mais sans aucun commentaire). Aussi, dans ce quatrième chapitre, prenant en considération les controverses et lacunes des recherches précédentes, il s'agira de reconstituer le processus de

Japon du XIX^e siècle », dans MARIN, Catherine (dir.), *Les écritures de la mission en Extrême-Orient*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 210.

¹¹⁹ SATÔ Naosuke 佐藤直助, « Bakumatsu ni okeru futsujin senkyôshi no katsudô (1), (2), (3) 「幕末に於ける佛人宣教師の活動 (一) (二) (三)」 (Activités des missionnaires français à la fin de l'époque d'Edo (1), (2), (3)) », dans *Bunka* 『文化』, Tôhoku teikoku daigaku 東北帝国大学 (Université impériale de Tôhoku), vol. 3 (2) (3) (4), 1936.

¹²⁰ Selon Tomiyama, Uehara et Itô, le nombre de négociations est de six fois (Cf. TOMIYAMA Kazuyuki (1995), *op. cit.*, p. 175-178. UEHARA Ryô, *op. cit.*, p. 94. ITÔ Yôju, *op. cit.*, p. 186.) et selon Dana, Beillevaire et Tinello, elle est de sept fois (Cf. DANA Masayuki, *op. cit.*, p. 103-106. BEILLEVAIRE, Patrick (2000), *op. cit.*, p. 36. TINELLO, Marco (2012), *op. cit.*, p. 96.)

conclusion de la convention franco-ryûkyû en se référant aux archives françaises et ryûkyû, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à aujourd'hui. Puis nous analyserons le préambule à travers lequel nous tenterons de dévoiler les conceptions française et ryûkyû de cette convention.

Ensuite, il est également à remarquer que les historiens ont négligé d'analyser en détail chacune des clauses de la convention franco-ryûkyû. En effet, jusqu'à présent les chercheurs se sont contentés d'un aperçu du texte et s'accordent à dire que la convention franco-ryûkyû suit l'exemple de la convention américano-ryûkyû. Or la convention franco-ryûkyû est semble-t-il plus aboutie que cette dernière. Mais aucune étude argumentative ou critique n'a été réalisée jusqu'à nos jours sur ce sujet. Compte tenu de cette lacune, nous tenterons de comprendre dans ce cinquième chapitre si cette opinion courante est bien légitime ou non. Ainsi, après avoir vérifié le processus de conclusion de la convention américano-ryûkyû et ses clauses, nous examinerons des clauses de la convention franco-ryûkyû de près – ce qui n'a jamais été fait jusqu'à aujourd'hui –, et avancerons en parallèle une nouvelle réflexion sur la convention franco-ryûkyû sous un aspect tout à fait différent et jamais entrepris auparavant ; de fait nous découvrirons des rapports entre des clauses de la convention franco-ryûkyû et l'expérience qu'ont pu faire les Français aux Ryûkyû durant les années 1840. Puis, nous mentionnerons les raisons pour lesquelles la convention franco-ryûkyû n'a pas été ratifiée.

Enfin, il nous semble nécessaire et important d'explicitier la portée réelle de la convention franco-ryûkyû même si elle n'a pas été ratifiée. Comme on le sait, seule la France a laissé des missionnaires aux Ryûkyû avant et après la conclusion de la convention. Par ce fait, il n'est pas difficile d'imaginer que ces religieux étaient les premiers bénéficiaires immédiats de la convention, mais personne n'a souligné ce point jusqu'à présent. Quels changements ont vraiment eu lieu dans le royaume suite à la convention franco-ryûkyû ? En examinant en détail les contre-mesures du royaume des Ryûkyû et le séjour des missionnaires français depuis 1855, nous espérons montrer quelle fut la conséquence réelle de la convention franco-ryûkyû dans ce sixième chapitre.

Dans la dernière partie, nous nous intéresserons à la portée de la convention franco-ryûkyû de 1855. Le septième chapitre aborde de nouveau la question de l'évangélisation des missionnaires français aux Ryûkyû, mais durant les années 1850 cette fois-ci. Si les missionnaires français ont obtenu un adepte ryûkyû peu de temps après la conclusion de la convention franco-ryûkyû pour la première fois depuis l'arrivée du premier missionnaire français aux Ryûkyû en 1844, même si aucune clause ne fait mention d'une liberté

d'évangélisation, il est difficile de ne pas mettre cette conversion religieuse en perspective avec la conclusion de la convention. Ce fait n'a été relevé dans aucun article jusqu'à présent, mais la question suivante mérite d'être posée : quel fut le lien entre la convention franco-ryûkyû et les activités des missionnaires français aux Ryûkyû ? Il sera ainsi question de l'arrivée et de la tentative d'évangélisation des missionnaires dans les années 1850.

Suite à la question religieuse, nous avons une autre thématique à approfondir : il s'agit de la perception française concernant l'appartenance des Ryûkyû durant les années 1850. Avec les expériences de la marine et des missionnaires français aux Ryûkyû durant les années 1840, il n'est pas surprenant que la France ait pu saisir la réalité de la situation diplomatique du royaume, notamment les relations avec le fief de Satsuma, et que ces relations découvertes aient conduit à la non-ratification de la convention franco-ryûkyû de 1855 par le gouvernement français. Dans ce huitième chapitre, en nous fondant sur des écrits des années 1850, nous suivrons l'évolution des connaissances françaises à propos des relations diplomatiques concernant le royaume des Ryûkyû.

Quant au dernier chapitre, nous irons à l'encontre de la thèse actuelle selon laquelle les missionnaires français ayant séjourné aux Ryûkyû n'ont joué aucun rôle¹²¹. Les relations franco-ryûkyû ont longtemps été négligées dans son rôle intermédiaire au début des relations avec le Japon. Encore récemment, cette première relation avec le royaume des Ryûkyû est mise de côté au profit du Japon. Ainsi entre 2018 et 2019, les gouvernements français et japonais ont organisé des événements culturels intitulés « Japonismes 2018 » pour fêter « le 160^e anniversaire des relations diplomatiques entre le Japon et la France, ainsi que le 150^e anniversaire du début de l'ère Meiji »¹²², mais l'on ne retrouve aucune mention des relations franco-ryûkyû qui était pourtant à l'avant-garde des relations franco-japonaises. Les expériences françaises aux Ryûkyû furent-elles inutiles lorsque la France a noué et s'est mise à développer des relations avec le Japon à partir de 1858 ? Assurément non. A travers la question de l'apprentissage de la langue japonaise des missionnaires français aux Ryûkyû durant les années 1850, nous essayerons de revenir sur ces considérations en montrant que la France mit en valeur ses expériences aux Ryûkyû dès le début de ses relations avec le shôgunat des Tokugawa.

¹²¹ SIMS, Richard, *French Policy Towards the Bakufu and Meiji Japan 1854-95*, Surry, Japan Library, 1998, p. 9.

¹²² Site officiel des Japonismes 2018. URL : <https://japonismes.org/fr/about> (consulté le 16 juillet 2019)

Sources utilisées dans la thèse

Dans cette thèse, nous avons essayé, dans la mesure du possible et tout en se fondant strictement sur les sources, de présenter la réalité de la situation au royaume en croisant les points de vues français et ryûkyû. Notre travail se focalise sur les autorités (et fonctionnaires) du royaume, les militaires, diplomates et missionnaires français. Autrement dit, nous en avons exclu les autres acteurs politiques (le shôgunat, les autorités du fief de Satsuma, la cour chinoise, les militaires, diplomates et missionnaires occidentaux, etc.).

Il nous apparaît nécessaire d'indiquer et d'expliquer notre choix concernant les sources que nous avons employées pour cette thèse, et notamment concernant l'utilisation réduite de certaines archives : celles du fief de Satsuma et celles d'un missionnaire britannique ayant séjourné aux Ryûkyû.

Les archives du fief de Satsuma ont été depuis longtemps pleinement exploitées par de nombreuses articles et ouvrages afin d'étudier les relations entre le fief de Satsuma et le royaume des Ryûkyû, la politique du fief de Satsuma à l'égard des Ryûkyû, ou encore la diplomatie du fief de Satsuma durant les dernières décennies du régime shôgunal. Le résultat de ces recherches est aujourd'hui bien connu. Nous préférons, par conséquent, ne pas reprendre et répéter ces propos, mais plutôt mettre en valeur le point de vue des Ryûkyû qui est peu abordé comparé à celui de Satsuma. Le royaume des Ryûkyû était certes sous la domination du fief de Satsuma, cependant, comme le remarque l'historien Tomiyama Kazuyuki : « Face à la pression et aux demandes diverses [du fief de] Satsuma, les Ryûkyû proposaient toujours des raisonnements qui les rejettent. »¹²³ Si l'on s'appuie sur les sources du royaume, on constate que les autorités des Ryûkyû ne rapportaient pas tout au fief de Satsuma : elles triaient et gardaient les informations pouvant potentiellement créer des situations désavantageuses pour le royaume. En outre, c'étaient avant tout les fonctionnaires du royaume qui étaient présent sur les lieux et qui recevaient les étrangers ; leur compte rendu journalier est conservé dans les archives du royaume – *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents*

¹²³ Texte original : 「琉球側は常に薩摩の様々な圧力や要求に対して、それをはねのける論理というものを編み出していた」 Cf. TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, « Haisha no senryaku to shite no Ryûkyû gaikô. “Tô, Yamato no otoriai” wo kinarasu 「敗者の戦略としての琉球外交—『唐・大和の御取合』を飼い慣らす」 (The Ryukyu Dynasty's Diplomacy of the Defeated : Riding the Rivalry between China and Japan) », dans *Shien* 『史苑』, vol. 70 (2), 2010, p. 46.

du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû) –. Aussi, nous jugeons pertinent de privilégier les sources ryûkyû à celles de Satsuma afin de comprendre les circonstances de l'époque qui changeaient sans cesse.

Il en va de même concernant les sources du missionnaire britannique Bernard Jean Bettelheim (1811-1870)¹²⁴ ayant séjourné aux Ryûkyû de 1846 à 1854. Sa vie au royaume ayant été analysée avec la thèse de Teruya Yoshihiko en 1969¹²⁵, les recherches sur lui continuant activement jusqu'à présent (voir point 3-4), et notre sujet principal étant les relations franco-ryûkyû, nous donnons donc la priorité aux missionnaires français.

Dans la réalisation de notre travail, nous utilisons principalement les cinq corpus de matériaux suivants :

- *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), archives conservées au conseil exécutif du royaume des Ryûkyû dans le château de Shuri jusqu'à l'annexion du royaume par le Japon en 1879. La majeure partie de ces documents a été détruite lors du séisme de Kantô en 1923, le reste a été publié durant les années 1990 et 2000 par le Comité de l'instruction publique de la ville d'Urasoe (*Urasoe-shi kyôiku iinkai* 浦添市教育委員会) à Okinawa. Ces archives comprennent une grande quantité de correspondance entre les fonctionnaires ryûkyû présents sur les lieux et le gouvernement du royaume.
- Archives diplomatiques et de la marine française dans les archives du Ministère des Affaires étrangères conservées aux centre des archives diplomatiques de La Courneuve

¹²⁴ Bernard Jean Bettelheim (1811-1870) : né à Budapest (en Hongrie). Quitte de domicile de ses parents à l'âge de 13 ans. Obtient son doctorat en médecine douze ans plus tard. Juif de naissance, il se convertit au protestantisme durant son service militaire en tant que médecin, puis part en Angleterre. Après son mariage avec une Anglaise et une fois obtenu la nationalité anglaise, il est envoyé par la société de la propagation de la foi pour les Ryûkyû (Loo-choo Naval Mission) fondée par Clifford qui s'y est rendu à bord de la *Lyla* en 1818. Dans son voyage aux Ryûkyû, il s'arrête à Hong-Kong et y apprend le japonais auprès de Karl Friedrich August Gutzlaff. Il quitte les Ryûkyû avec l'escadre de Perry en 1854, et demeure aux Etats-Unis, dans l'État de Missouri, jusqu'à sa mort en 1870.

¹²⁵ TERUYA Yoshihiko 照屋善彦, « Bernard J. Bettelheim and Okinawa: A Study of the First Protestant Missionary to the Island Kingdom, 1846-1854 », Thèse de doctorat, University of Colorado, 1969, 407 p. Cette thèse n'a pas été éditée dans son texte original mais YAMAGUCHI Eitetsu 山口栄鉄 et ARAKAWA Yûkô 新川右好 l'ont traduite en japonais et publiée sous le titre d'*Ei senkyôshi Betteruhaimu. Ryûkyû dendô no kunenkan* 『英宣教師ベッテルハイム—琉球伝道の九年間—』 (*Le missionnaire anglais Bettelheim. Neuf années de prédication aux Ryûkyû*), Kyôto, Jinbun shoin 人文書院, 2004, 379 p.

ainsi que les archives centrales de la Marine à Vincennes. Certaines sources ont été transcrites et publiées par Patrick Beillevaire dans *Ryûkyû Studies*¹²⁶.

- Archives des missionnaires français conservées aux Archives des Missions étrangères de Paris, la société à laquelle tous les missionnaires français ayant séjourné aux Ryûkyû dépendaient (quelques rapports et lettres des missionnaires français sont publiés au XIX^e siècle dans des périodiques). Certaines d'entre elles ont été transcrites, publiées par Patrick Beillevaire dans *Ryûkyû Studies* ou encore traduites en japonais.
- De nombreux rapports et journaux de voyages rédigés par des Allemands, Américains, Britanniques, Français, Hollandais et Russes.
- Articles, études et livres d'époque publiés en langue française sur le royaume des Ryûkyû.

Cette présentation se veut très générale et le détail des sources issues de ces cinq corpus et utilisées dans la présente thèse sera donné dans chacun des chapitres.

¹²⁶ BEILLEVAIRE, Patrick (éd.), *Seiyô no deatta dai-Ryûkyû daiikki* 『西洋の出会った大琉球 第一期』 (*Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*), Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2000, 5 vols. Du même éditeur : *Seiyô no deatta dai-Ryûkyû daiikki* 『西洋の出会った大琉球 第二期』 (*Ryûkyû Studies since 1854: Western Encounter Part 2*), Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2002, 5 vols.

Partie I

Les relations franco-ryûkyû jusqu'aux années 1840

1. Perception européenne des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû avant et durant les années 1844

Au XIX^e siècle, l'existence du royaume des Ryûkyû était déjà connue en Europe, principalement grâce à la publication du récit de voyage du capitaine de la frégate britannique *L'Alceste*, Basil Hall (1788-1844)¹²⁷, qui a accosté aux Ryûkyû en 1816. Son récit a suscité chez les Européens « le désir de connaître ce peuple pacifique, dont les voyageurs vantaient à l'envi les mœurs hospitalières et les habitudes patriarcales. »¹²⁸ Pourtant, malgré cet engouement, et malgré la publication des découvertes faites sur ce royaume dans divers ouvrages européens de l'époque, les chercheurs ne se sont que très modérément intéressés à ce savoir, ignorant ainsi pendant longtemps ces connaissances sur les Ryûkyû dans l'historiographie, ce qui explique une grande absence de travaux scientifiques sur le sujet.

En 2000, un travail en collaboration, financé par la *Japan society for the promotion of science* (*Nihon gakujyutsu shinkôkai*, 日本学術振興会) a porté ses fruits. Ces recherches appelées “Discovery of French documents on the Ryukyus and theirs basical studies”, dont l'un des objectifs était de recueillir les sources relatives aux Ryûkyû en France, ont abouti à la publication de plusieurs articles et le compte-rendu de ces recherches¹²⁹ a ouvert la voie à de nombreuses pistes d'études. De surcroît, la même année, Patrick Beillevaire, le pionnier des

¹²⁷ Hall Basil (1788-1844) : né à Edinburgh en Écosse. Officier de marine britannique. Il accoste à Okinawa en 1816 comme capitaine du *Lyla*, publie, en 1818 son livre, largement diffusé, basé sur son séjour aux Ryûkyû. Jusqu'à son décès, il voyagea non seulement en Chine, en Corée et aux Ryûkyû mais également dans l'Océan Indien et en Amérique de Sud.

¹²⁸ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire pendant les années 1847-1848-1849-1850*, Paris, Charpentier, 1854, Tome 1, p. 247. Ce journal de voyage a été reproduit dans la publication de Patrick Beillevaire : BEILLEVAIRE, Patrick (éd.), *Seiyô no deatta dai-Ryûkyû daiikki* 『西洋の出会った大琉球 第一期』 (*Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*), vol. 5, Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2000.

¹²⁹ AKAMINE Masanobu 赤嶺正信 (dir.), *Furansu ni okeru Ryûkyû kankei shiryô no hakkutsu to sono chôsateki kenkyû* 『フランスにおける琉球関係資料の発掘とその調査的研究』 (*Discovery of French documents on the Ryukyus and theirs basical studies*), Naha (Okinawa), Ryûkyû daigaku hôbungakubu 琉球大学法文学部, 2000, 242 p.

études sur les relations franco-ryûkyû, a publié une collection des sources européennes portant sur les Ryûkyû¹³⁰. Voici ce qu'il écrivit :

« This collection, *Ryukyu Studies: Western Encounters*, gathers all the primary texts, some rare or hitherto unpublished, written on Ryûkyû by western visitors, scholars, and missionaries from the 16th century to about the eve of World War II. It is of interest to historians and anthropologists, as well as to everyone who wants to understand the background of Okinawa's persistent distinctiveness and of its complex relations with the Japanese governments. »¹³¹

Depuis, ces travaux constituent la base de la recherche sur les îles Ryûkyû¹³².

Ce petit royaume d'Extrême-Orient n'était pas un pays comme les autres, car il s'est créé dans une situation assez particulière et complexe. Comme Patrick Beillevaire l'explique très bien, « Tributaire de la Chine depuis la fin du XIV^e siècle, le royaume des Ryûkyû (Ryûkyû-*kok* Chûzan-ôfu 琉球国中山王府) fut également intégré marginalement à ce que les historiens japonais appellent *bakuh*an *taisei* 幕藩体制 (système féodal) après sa conquête par Satsuma 薩摩 [un fief japonais situé au sud-ouest du Japon, un des fiefs plus puissants dans le système féodal] en 1609. »¹³³ Toutefois, après le passage de la dynastie Ming (明) à celle des

¹³⁰ BEILLEVAIRE, Patrick (éd.), *Seiyô no deatta dai-Ryûkyû daiikki* 『西洋の出会った大琉球 第一期』 (*Ryûkyû Studies to 1854: Western Encounter Part 1*), 5 vols, Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2000. Du même éditeur : *Seiyô no deatta dai-Ryûkyû daiiniki* 『西洋の出会った大琉球 第二期』 (*Ryûkyû Studies since 1854: Western Encounter Part 2*), 5 vols, Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2002. Pour indiquer cette collection, à partir d'ici, nous l'appelons en abrégé « *Ryûkyû Studies to 1854: Western Encounter Part 1* » ou « *Ryûkyû Studies since 1854: Western Encounter Part 2* », et nous précisons le numéro du volume. Avant cette collection, il a publié une grande bibliographie sur les Ryûkyû (des livres et articles publiés en français) en 1996 : BEILLEVAIRE, Patrick, "General bibliography of Ryuku-related books and articles published in French", dans KREINER, Josef (éd.), *Sources of Ryukyuan History and Culture in European Collections*, München, Iudicium, 1996, p. 239-268.

¹³¹ La présentation de *Ryûkyû Studies to 1854 and since 1854: Western Encounter, Part 1 and Part 2* est sur le site de Centre de recherché sur le Japon, page de Patrick Beillevaire : http://preprod-new.ehess.fr/crj/docannexe/file/664/ryukyu_studies_presentation.pdf (consulté le 12 juin 2017)

¹³² En 2002, Patrick Beillevaire a également publié un article sur des sources françaises relatives au royaume des Ryûkyû : BEILLEVAIRE, Patrick, « Ryûkyû ôkoku ni okeru Furansu no kaigun, gaikô, senkyô shiryô ni tsuite 「琉球王国におけるフランスの海軍、外交、宣教史料について」 (A propos des archives françaises navales, diplomatiques et religieuses relatives au royaume des Ryûkyû) », dans *Zenkindai Nihon no shiryô isan purojiekuto kenkyû shûkai hôkokushû 2001-2002 nen* 『前近代日本の史料遺産プロジェクト研究集会報告集 2001-2002年』 (*Japan Memory Project Conference Proceedings 2001-2002*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shiryô hensanjo 東京大学史料編纂所 (Historiographical Institute The University of Tokyo), 2003, p. 282-295.

¹³³ BEILLEVAIRE, Patrick, « La place d'Okinawa dans les relations entre l'Occident et le Japon », dans MURAKAMI-GIROUX, Sakaé (dir.), *Actes du troisième colloque d'études japonaises de l'université Marc Bloch : La Rencontre du Japon et de l'Europe : Images d'une découverte*, Strasbourg, Publications Orientalistes de France, 2007, p. 21.

Qing (清), le gouvernement du royaume a dissimulé, à l'égard de la Chine ainsi qu'aux autres pays étrangers, ses liens avec le Japon afin de maintenir ses relations tributaires avec la nouvelle dynastie chinoise, et d'établir un système de double allégeance : *Hua yi zhixu* (華夷秩序 : ordre Chine-Barbares)¹³⁴ et *Nihon gata Ka-I chitsujo* (日本型華夷秩序 : ordre japonais d'après le modèle « Chine-Barbares » chinois¹³⁵)¹³⁶. Qui plus est, le royaume des Ryûkyû était en réalité non pas sous la domination du Japon, mais plutôt celle du fief de Satsuma. C'est pourquoi l'appartenance du royaume des Ryûkyû restait fort ambiguë même pour les Japonais de cette

¹³⁴ *Hua yi zhixu* 華夷秩序 (ordre Chine-Barbares) : le système chinois existait au moins depuis la dynastie Zhou (1046 ? - 256 avant Jésus-Christ). La Chine se positionnait le centre du monde ayant la meilleure culture et civilisation, et les autres pays étaient considérés comme les Barbares. Il y a plusieurs façons d'appeler cette pensée chinoise au Japon telles que *Chûka shisô* 中華思想 (pensée chinoise), *Ka-I shisô* 華夷思想 (pensée Chine-Barbares), *Chûka chitsujo* 中華秩序 (Ordre chinois).

¹³⁵ *Nihon gata Ka-I chitsujo* 日本型華夷秩序 (ordre japonais d'après le modèle « Chine-Barbares » chinois) : en se référant à l'ordre chinois, le système japonais établi durant la première moitié du XVII^e siècle. N'ayant pas pu rétablir de relations diplomatiques avec la dynastie Ming, le shôgunat des Tokugawa a établi son propre ordre mondial autour de lui. Se basant sur les relations extérieures du fief de Matsumae (松前藩) avec Ezo (Aïnou), du fief de Tsushima (対馬藩) avec la Corée, de Nagasaki avec le Pays-Bas et la Chine ainsi que du fief de Satsuma avec le royaume des Ryûkyû, le shôgunat se considérait comme le sommet de la hiérarchie. Voir ARANO Yasunori 荒野泰典, « “Sakoku” ron kara “kaikin, Ka-I chitsujo” ron he 「『鎖国』論から『海禁・華夷秩序』論へ」 (De l'étude de la “fermeture” à l'étude de “la mer interdite et l'ordre Chine-Barbares”) », dans KAMIYA Nobuyuki 紙屋敦之, KIMURA Naoya 木村直也 (éds.), *Tenbô Nihon rekishi 14 kaikin to sakoku* 『展望日本歴史 14 海禁と鎖国』 (*Histoire en perspective du Japon 14 La mer interdite et la fermeture*), Tôkyô, Tokyôdô Shuppan 東京堂出版, 2002, p. 51-65. (Première parution : ARANO Yasunori, *Kinsei Nihon to higashi Ajia* 『近世日本と東アジア』 (*Le Japon moderne et l'Asie orientale*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 1988.)

¹³⁶ Concernant cette politique de dissimulation des relations nippo-ryûkyû, de nombreuses études existent. Nous en citons quelques-unes : KISHABA Kazutaka 喜舎場一隆, « Kinseiki Ryûkyû no taigai inpei shugi seisaku 「近世期琉球の対外隠蔽主義政策」 (Politique de dissimulation à l'égard de l'étranger des Ryûkyû modernes) », dans *Kinsei satsuryû kankeishi no kenkyû* 『近世薩琉関係史の研究』 (*Recherches sur les relations modernes entre le fief de Satsuma et le royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Kokusho kankôkai 国書刊行会, 1993, p. 255-276. ; KAMIYA Nobuyuki, « Bakuhan taisei ka ni okeru Ryûkyû no ichi. Baku, Satsu, Ryû sansha no kenryoku kankei 「幕藩体制下における琉球の位置—幕・薩・琉三者の権力関係」 (Position des Ryûkyû sous le système du shôgunat-fiefs japonais. Relations de pouvoir entre le shôgunat, le fief de Satsuma, les Ryûkyû), dans *Bakuhansai kokka no Ryûkyû shihai* 『幕藩制国家の琉球支配』 (*Domination des Ryûkyû dans le régime shôgunat-fiefs*), Tôkyô, Azekura shobô 校倉書房, 1990, p. 242-268. ; WATANABE Miki 渡辺美季, « Shin ni taisuru Ryû-Nichi kankei no inpei to hyôchaku mondai 「清に対する琉日関係の隠蔽と漂着問題」 (Concealing Ryukyuan-Japanese Relations from Qing China and the Problems of Castaways) », dans *Shigaku zasshi* 『史学雑誌』 (*Historical Journal of Japan*), vol. 114 (11), 2005, p. 1801-1835. ; OKAMOTO Hiromichi 岡本弘道, « Kinsei Ryûkyû no kokusaiteki ichi to tainichi, taishin gaikô 「近世琉球の国際的位置と対日・対清外交」 (Ryukyuan's International Position and Diplomacy with Japan and Qing China) », dans NISHIMURA Masanari 西村昌也, SHINOHARA Hirokata 篠原啓方, OKAMOTO Hiromichi (éds.), *Shûen to chûshin no gainen de yomitoku higashi Ajia no “Etsu, Kan, Ryû”*. *Rekishigaku, kôkogaku kara no shiza* 『周縁と中心の概念で読み解く東アジアの「越・韓・琉」—歴史学・考古学研究からの視座—』 (*Vietnam, Korea and Ryûkyû and Concepts of Centre and Periphery : Historical and Archaeological Research*), Suita 吹田 (Ôsaka), Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), « Syûen no bunka kôshôgaku shirîzu 6 周縁の文化交渉学シリーズ 6 (Cultural Interaction Studies of Peripheral-Areas Series 6) », 2012, p. 89-98.

époque¹³⁷, et que les Ryûkyû étaient considérées comme un « pays étranger » à l'intérieur du Japon.

Sur cette position particulière du royaume des Ryûkyû à l'époque moderne, il est bien entendu que la discussion n'est pas close. Bien au contraire, les historiens d'Okinawa continuent à réévaluer la position de la politique des Ryûkyû modernes à l'égard de la Chine et aussi du Japon, le fief de Satsuma inclus. Par convention, les chercheurs emploient le terme de « double appartenance au Japon et à la Chine (*Nitchû ryôzoku*, 日中両属) » ou, se plaçant du point de vue de l'histoire du Japon, « un pays étranger dans le régime du shôgunat-fiefs japonais (*Bakuhan taiseika no ikoku*, 幕藩体制下の異国) »¹³⁸ pour exprimer la particularité des Ryûkyû modernes. Or, tout en mettant l'accent sur l'initiative politique prise par le gouvernement des Ryûkyû à l'égard des directives de Satsuma, Tomiyama Kazuyuki, spécialiste de l'histoire des Ryûkyû, a inventé un nouveau terme, « un pays tributaire doublement subordonné (*Jyûzokuteki nijû chôkô kokka*, 従属的二重朝貢国家) », ce dernier tend à être communément utilisé et préféré depuis¹³⁹. Ce bref tour d'horizon nous donne un aperçu des divers points de vue à partir desquels des chercheurs, tant occidentaux que japonais ont abordé, avant et durant les années 1840, l'appartenance des îles des Ryûkyû. Nous allons pouvoir étudier le sujet plus en détail.

Les relations des Ryûkyû avec le Japon étant habilement dissimilées par les deux parties, on conçoit que les chercheurs occidentaux de cette époque aient eu du mal à saisir cette double dépendance du royaume des Ryûkyû. Patrick Beillevaire, en abordant, en 1992¹⁴⁰,

¹³⁷ Par exemple, un savant japonais de l'époque d'Edo mentionne des échanges culturels et amicaux avec quelques mandarins du royaume qu'il a rencontrés à Satsuma (la préfecture de Kagoshima aujourd'hui) dans son récit de voyage. Voir MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Rekishi kenkyû saizensen 38 Edo jidai no kikôbun ni miru Ryûkyû 「歴史研究最前線 38 江戸時代の紀行文にみる琉球」 (Les dernières recherches historiques 38 Ryûkyû vues par un récit de voyage de l'époque d'Edo) », dans *Rekishi chiri kyôiku* 『歴史地理教育』, vol. 723, 2007, p. 66-71.

¹³⁸ YOKOYAMA Yoshinori 横山伊徳, « Nihon no kaikoku to Ryûkyû 「日本の開国と琉球」 (Les Ryûkyû et l'ouverture du Japon) », dans SONE Yûji 曾根勇二, KIMURA Naoya (éds.), *Atarashii kinseishi 2 Kokka to taigai kankei* 『新しい近世史 2 国家と対外関係』 (*Nouvelle histoire de l'époque moderne 2 État et les relations extérieures*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôrai-sha 新人物往来社, 1996, p. 366-430. ; MAEHIRA Fusaaki, « Kinsei Nihon no kyôkai ryôiki. Ryûkyû no shiten wo chûshin to shite 「近世日本の境界領域—琉球の視点を中心として—」 (Les frontières du Japon moderne. Au sujet de la perspective des Ryûkyû) » dans KIKUCHI Isao 菊池勇夫, MAEHIRA Fusaaki (éds.), *Rettôshi no minami to kita* 『列島史の南と北』 (*Septentrion et méridien dans l'histoire de l'archipel*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, « Kinsei chiikishi fuôramu 1 近世地域史フォーラム 1 (Histoire territoriale de l'époque moderne 1) », 2006, p. 3-34.

¹³⁹ TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, *Ryûkyû ôkoku no gaikô to ôken* 『琉球王国の外交と王権』 (*La diplomatie et la monarchie au royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2004, 330 p.

¹⁴⁰ BEILLEVAIRE, Patrick, « L'intérêt savant pour les Ryûkyû dans l'Europe des XVIII^e et XIX^e siècles », dans BEILLEVAIRE, Patrick, GOSSOT, Anne (éds.), *Japon pluriel. Actes du premier colloque de la Société française des études japonaises (16-17 décembre 1994)*, Arles, Philippe Picquier, 1995, p. 119-131.

2005¹⁴¹ puis 2007¹⁴², la connaissance européenne de ce minuscule et mystérieux royaume, a présenté une vue globale des Ryûkyû et non la connaissance de ses « relations diplomatiques » chez les Européens. En 2016, cette question a été enfin abordée par deux chercheurs japonais, Kamata et Itô, mais uniquement pour les années 1840 et 1850¹⁴³. A notre connaissance, personne jusqu'alors ne s'est penché sur l'appréhension européenne de la double appartenance du royaume des Ryûkyû (à part les quatre articles susmentionnés). Autrement dit, aucune recherche n'indique l'origine et l'évaluation de la connaissance européenne relatives aux relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû. Toutefois, par suite de la visite en 1844 à Okinawa de *L'Alcmène*, puis le séjour des missionnaires français, toujours à Okinawa, il est nécessaire de se pencher sur la nature des connaissances dont disposaient les Européens, avant et après les années 1840, sur ce royaume vis-à-vis de la Chine et du Japon (ou du fief de Satsuma). Comment le royaume des Ryûkyû était-il perçu en Occident ? Les Européens comprenaient-ils les relations diplomatiques si complexes de ce royaume ? Dans ce chapitre, en analysant dans l'ordre chronologique les ouvrages occidentaux à partir du XVII^e siècle, nous allons tenter de répondre à ces questions longtemps ignorées, et de suivre l'évolution de la perception occidentale sur la double appartenance du royaume des Ryûkyû.

1-1. La perception européenne de la conquête des Ryûkyû en 1609

La conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma qui a conduit à la domination du petit royaume par Satsuma mais aussi par le shôgunat des Tokugawa constitue un événement historique majeur¹⁴⁴. Patrick Beillevaire relate ainsi l'événement :

¹⁴¹ BEILLEVAIRE, Patrick, « Yôroppa no Ryûkyû ninshiki 「ヨーロッパの琉球認識」 (La découverte des Ryûkyû par l'Europe) », dans *Okinawaken-shi Kakuron-hen Dai 4kan (Kinsei)* 『沖縄県史 各論編 第4巻 (近世)』 (*L'histoire de la préfecture d'Okinawa Tome divers articles 4 (époque moderne)*), Naha (Okinawa), Okinawa-ken kyôiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2005, p. 575-610.

¹⁴² BEILLEVAIRE, Patrick (2007), *op. cit.*, p. 21-35.

¹⁴³ KAMATA Izuru 鎌田出, ITÔ Yôju 伊藤陽寿, « 1840 nendai 50 nendai ni okeru Ryûkyû kizoku mondai : Furansu, Amerika no Ryûkyû ninshiki to Ryûkyû, Satsuma, Bakufu no taiô karamiru 「1840年代—50年代における琉球帰属問題：フランス・アメリカの琉球認識と琉球・薩摩・幕府の対応からみる」 (The Problem of Possession of Ryukyu from 1840's to 1850's : The Present Study is to Understand the Problem at the Thought of Recognition of Ryukyu in the US and French, and the Reaction of Ryukyu, Satuma Feudal Lord and the Tokugawa Shogunate) », dans *Shiseikan daigaku kenkyû kiyô* 『至誠館大学研究紀要』 (*Bulletin of Shiseikan University*), vol. 3, 2016, p. 1-18.

¹⁴⁴ Cette conquête est souvent définie en japonais par *Ryûkyû shinryaku* (琉球侵略 : invasion des Ryûkyû). Pour connaître le détail de cette conquête, voir ces articles suivants : UEHARA Kanetsugu 上原兼善, « Shimazu-shi no Ryûkyû shinryaku : sono genin, keii, eikyô 「島津氏の琉球侵略：その原因・経緯・影響」 (The Ryukyu Invasion

« En 1609, au lendemain de l'unification politique du Japon par le shôgun Tokugawa Ieyasu, l'histoire du royaume des Ryûkyû prit brutalement un cours différent. Cette année-là, en effet, le seigneur de Satsuma, fief situé au sud de Kyûshû, lança contre l'île d'Okinawa une expédition armée qui contraignit le roi [Shô Nei 尚寧] et son entourage à lui prêter allégeance et à se reconnaître tributaires d'Edo. Lourdemment taxé et dépossédé des îles Amami-Ôshima, le royaume conserva néanmoins ses institutions et son autonomie interne, sous la surveillance discrète, mais vigilante, de Satsuma. Surtout, il fut autorisé à reprendre ses relations officielles avec la Chine (...). Finalement, cette situation de double dépendance, dont apprit à s'accommoder une aristocratie imprégnée de confucianisme, n'entrava pas l'essor intellectuel et artistique du royaume, bien au contraire. »¹⁴⁵

Suite à cette conquête, le royaume des Ryûkyû fut incorporé dans le système féodal établi par le shôgun Tokugawa, et envoyait des ambassades à Edo¹⁴⁶ via le fief de Satsuma lorsque le trône de shôgun ou celui de roi Ryûkyû changeait d'occupant¹⁴⁷. Toutefois, cette invasion par la famille Shimazu (島津氏) n'est pas toujours mentionnée dans les ouvrages européens des XVIII^e et XIX^e siècles sur les Ryûkyû, si bien que les descriptions de la situation des Ryûkyû sont diverses et parfois confuses, parfois même erronées.

En comparant les textes, nous pouvons avoir un aperçu de l'évolution des connaissances en Europe sur cet événement historique. Commençons par un ouvrage célèbre, *Histoire*

by Lord Shimazu) », dans *Shien* 『史苑』, vol. 70, Numéro 2 (Numéro de collection 18), 2010, p. 17-31. ; KUROSHIMA Satoru 黒嶋敏, *Ryûkyû ôkoku to sengoku daimyô. Shimazu shinryaku made no hanseiki* 『琉球王国と戦国大名－島津侵略までの半世紀』 (*Le royaume des Ryûkyû et des daimyôs de la période de guerres civiles. Un demi-siècle avant la conquête par la famille Shimazu*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2016, 240 p.

¹⁴⁵ BEILLEVAIRE, Patrick, « Les noms d'Okinawa. Une japonité singulière », dans *Mots : les langages du politique, Discours d'Asie : identités et ruptures*, Numéro 66, Lyon, ENS Éditions, 2001, p. 73.

¹⁴⁶ Afin d'expliquer cette ambassade, l'expression « *Edo nobori*, 江戸上り (Montée à Edo) » se trouve bien souvent dans des articles ou des livres. Toutefois, d'après les sources des Ryûkyû de cette époque, ils employaient non pas ce terme, mais « *Edo dachi*, 江戸立ち (Partir à Edo) ». Suivant l'exemple de Tomiyama, nous utiliserons cette expression de « *Edo dachi*, 江戸立ち (Partir à Edo) ». Cf. TOMIYAMA Kazuyuki, « Haisha no senryaku to shiteno Ryûkyû gaikô. "Tô, Yamato no otoriai" wo kainarasu 「敗者の戦略としての琉球外交—『唐・大和の御取合』を飼い慣らす—」 (The Ryukyu Dynasty's Diplomacy of the Defeated: Riding the Rivalry between China and Japan) », dans *Shien* 『史苑』, vol. 70, No. 2 (Numéro de collection 18), 2010, p. 32-47.

¹⁴⁷ La mission pour célébrer le changement du shôgun s'appelle *Keigashi* (慶賀使 : mission de glorification) et celle pour remercier le changement du roi des Ryûkyû se nomme *Shaonshi* (謝恩使 : mission de remerciement). Durant l'époque d'Edo, ces deux missions ont été envoyées 18 fois. La première date de 1634 et la dernière de 1850.

*naturelle, civile et ecclésiastique de l'Empire du Japon*¹⁴⁸, écrit par un Allemand, Engelbert Kämpfer (1651-1716)¹⁴⁹. Après un séjour de deux ans à Dejima (Nagasaki au Japon)¹⁵⁰, 1690 à 1692, il laissa plusieurs articles sur le Japon qui firent l'objet d'une publication posthume. Concernant l'invasion des Ryûkyû par le fief de Satsuma, ce grand savant indique simplement :

« ces Îles [les îles des Ryûkyû] furent conquises par le Prince de Satsuma sous la domination duquel elles sont encore »¹⁵¹

Il y avait à cette époque, à Nagasaki, un bureau particulier (*Nagasaki kikiyaku*, 長崎聞役)¹⁵² appartenant au fief de Satsuma. Il est donc possible que Kämpfer ait rencontré des fonctionnaires de Satsuma ou entendu des rumeurs concernant cette invasion. La description de l'invasion est simple, mais ce savant allemand a bien saisi le point essentiel, la domination des Ryûkyû par le fief de Satsuma, que nous étudierons dans les chapitres 1-2 et 1-3.

Quelques années plus tard, en 1736, un père jésuite et historien, Pierre-François-Xavier de Charlevoix (1682-1761)¹⁵³, publia un livre sur le Japon. Dans cette collection publiée sous le nom d'*Histoire et description générale du Japon*, il est possible de trouver une explication sur l'invasion des Ryûkyû par le fief de Satsuma.

¹⁴⁸ Avant son décès, le docteur Kämpfer a déjà achevé ce livre, pourtant la publication n'a été effectuée qu'en 1727 à Londres en langue anglaise. Le livre est sorti en France en 1729, puis en Hollande (en 1729) et en Allemagne (en 1747). Au Japon, ce livre a été traduit par un spécialiste des études hollandaises à l'époque d'Edo (*rangakusha*, 蘭学者), Shizuki Tadao 志筑忠雄 (1760-1806), sous le nom de « *Sakokuron* 『鎖国論』 (*Étude sur la Fermeture*) » en 1801. Le terme « *Sakoku* 「鎖国」 (fermeture) » vient de là.

¹⁴⁹ Engelbert Kämpfer (1651-1716) : médecin et naturaliste allemand. Né dans l'État de Westphalie (aujourd'hui Länd de Rhénanie du Nord-Westphalie – Allemagne). Il part en Batavia en 1689 comme médecin de marine de la Compagnie hollandaise des Indes orientales, puis arrive au Japon en 1690. Durant son séjour au Japon, il étudie et consigne l'histoire, la société, la politique, la religion, les animaux, les plantes du Japon.

¹⁵⁰ Dejima (出島) : île artificielle bâtie initialement pour l'isolement des Portugais. Après l'exclusion de ces derniers, cette île est occupée par les Hollandais avec leur comptoir. Dejima restait le seul endroit où le Japon faisait le commerce extérieur avec l'Europe occidentale durant l'époque d'Edo.

¹⁵¹ KÄMPFER, Engelbert, *Histoire naturelle, civile et ecclésiastique de l'Empire du Japon*, La Haye, Chez P. Gosse et J. Neaulme, 1729, vol. 2, p. 102. Il a également parlé de cette conquête dans le vol. 1, 1729, p. 54-55. : « il y a quelques siècles que ces Îles furent subjuguées [mot ancien, aujourd'hui ignoré et signifiant soumettre, assujettir. Cf. LITTRÉ, Émile, *Dictionnaire*, édition 1999. « subjugation : action de subjuguier »] par le Prince de Satsuma [Satsuma] (...) »

¹⁵² Nagasaki kikiyaku (長崎聞役) : le bureau que les fiefs du sud du Japon ont envoyé à Nagasaki afin de récolter des informations durant l'époque d'Edo. Le professeur de l'«Historiographical Institute, the University of Tokyo» (*Tôkyô daigaku shiryô hensanjo*, 東京大学史料編纂所), Yamamoto Hirofumi a publié un livre sur ce sujet. Voir YAMAMOTO Hirofumi 山本博文, *Nagasaki kikiyaku nikki. Bakumatsu no jôhôsensô* 『長崎聞役日記—幕末の情報戦争』 (*Journal de Nagasaki kikiyaku. Guerre d'informations de la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Chikuma Shobô 筑摩書房, 1999, 139 p.

¹⁵³ Pierre-François-Xavier de Charlevoix (1682-1761) : né à Saint-Quentin en France. Après être entré dans la Compagnie de Jésus, il est envoyé deux fois en Nouvelle-France. Il a écrit plusieurs livres dont le plus connu est *Histoire et description générale de la Nouvelle France* (édité en 1744).

« Il y a déjà plusieurs siècles que ces Îles, dont on ne nous a point marqué le nombre, ont été conquises par un Roi de Saxuma, & elles sont demeurées à ses Successeurs. Ces Princes y entretiennent de bonnes garnisons. »¹⁵⁴

Bien que l'intérêt du père Charlevoix soit porté principalement sur le Japon, il a mentionné les Ryûkyû dans son ouvrage, tirant ses informations du livre de Kämpfer¹⁵⁵. A cette époque, il explique que la conquête des Ryûkyû n'était pas encore datée avec précision (« Il y a déjà plusieurs siècles »). Mais, il n'a pas oublié de la mentionner, de même que la présence et le commerce de Satsuma aux Ryûkyû. Nous pouvons donc dire que ce religieux a fait légèrement avancer, avec sa collection composée de neuf volumes, la connaissance sur les Ryûkyû.

Une quinzaine d'années après cette parution, un autre jésuite, Antoine Gabil (1689-1759)¹⁵⁶, rédigea un livre intitulé *Mémoire sur les îles que les Chinois appellent îles de Lieou-kieou*. Ce missionnaire qui séjournait en Chine l'a composé vers 1751 d'après le livre *Zhongshan xhuanxin lu* 『中山伝信録』 (*Rapport d'un envoyé à Chûzan*) d'un ambassadeur chinois, Xu Baoguang (徐葆光, ? - 1723)¹⁵⁷, publié en 1721¹⁵⁸. Ce mémoire fut publié en 1758 dans une revue jésuite, *Lettres édifiantes et curieuses*, et fut réimprimé à plusieurs reprises. Antoine Gabil a fait populariser en Europe, avec ce mémoire, l'existence et la connaissance de ces îles, et il explique la conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma comme suit :

« (...) les Japonais réitérèrent leurs instances menaçantes auprès de *Chang-ning* [le roi des Ryûkyû Shô Nei, 尚寧]. Ils voulurent absolument en 1610, l'obliger à leur payer le tribut

¹⁵⁴ CHARLEVOIX, Pierre-François-Xavier de, *Histoire et description du Japon ; ou l'on trouvera tout ce qu'on a pu apprendre de la nature & des Productions du Pays, du caractere & des Coûtumes des Habitans, du Gouvernement & du Commerce, des Révolutions arrivées dans l'Empire & dans la Religion ; & l'examen de tous les Auteurs, qui ont écrit sur le même sujet. Avec les fastes chronologiques de la découverte du nouveau monde*, Paris, Chez Ganeau, Bouche, et D'houry, 1736, Tome 1, p. 15.

¹⁵⁵ BEILLEVAIRE, Patrick (1996), *op. cit.*, p. 245.

¹⁵⁶ Antoine Gabil (1689-1759) : jésuite français. Né à Gaillac en France. Arrive en Chine en 1722 et y reste jusqu'à sa mort en 1759 à Pékin (北京).

¹⁵⁷ Xu Baoguang 徐葆光 (dans le mémoire de Gabil, son nom est transcrit « Supao-Hoang ») (? - 1723) : l'année de sa naissance est incertaine. On sait cependant qu'il est né à Jiangsu (江蘇省) en Chine. Il passe le *Keju* (科举 : examens impériaux), qui lui a permis de devenir bureaucrate en 1712. Il est envoyé à Okinawa en 1719 et y reste huit mois.

¹⁵⁸ MORITA Môshin 森田孟進, « Gôbiru to Ryûkyû 「ゴービルと琉球」 (Gabil et les Ryûkyû) », dans *Shin Okinawa Bungaku* 『新沖縄文学』, vol. 56, 1983, p. 130-137. Sur le mémoire de Gabil, voir aussi YAMASHITA Shigekazu 山下重一, « Gôbiru no “Ryûkyû shotô ni kansuru oboegaki” (1758 nen) ni tsuite 「ゴービルの『琉球諸島に関する覚書』 (1758年) について」 (A propos du “Mémoire sur les îles des Ryûkyû” (1758)) », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』 (*Journal of Ryukyuan studies*), vol. 57 et 58, 2001, p. 1-24.

& à le refuser à la Chine. (...) il [le nouveau seigneur de Satsuma] arma des vaisseaux, fit monter 3000 Japonais ; lorsqu'on ne s'y attendoit pas, fit descendre à *Lieou-kieou*, prit le Roi *Chang-ning*, fit mourir *Tching-hoey*, parent du Roi, pour n'avoir pas voulu reconnoître les Japonais, maîtres souverains de *Lieou-kieou* [Ryûkyû] ; & après avoir pillé le palais, conduisit le Roi prisonnier à *Sat-fuma*. (...) les Japonais après deux ans de prison, le renvoyerent avec honneur dans ses états. »¹⁵⁹

Après ces deux premiers ouvrages (celui de Kämpfer et celui de Gaubil), il s'avère que la relation de l'invasion de Satsuma apparaît bien plus détaillée. Dans ce mémoire, la datation de cette conquête (1610) est décalée d'un an par rapport au fait historique (1609), et le décès des parents du roi est tout simplement fictif. Néanmoins la famille Shimazu (島津) a réellement envoyé une armée de 3000 personnes et la durée de l'emprisonnement du roi des Ryûkyû, Shô Nei, était correctement indiquée (deux ans). Bien que Gaubil n'ait jamais mis le pied ni au Japon ni à Okinawa, il a pu à s'approcher de la réalité historique en se basant sur cet écrit chinois. Globalement, nous pouvons dire que les grandes lignes de cette invasion sont relativement correctes, et que la connaissance de l'événement s'approfondit considérablement.

Nous disposons également d'un texte intitulé « Description des îles de Lieou-khieou extraite d'ouvrages japonais et chinois » et écrit par un orientaliste allemand, Heinrich Julius Klaproth (1783-1835)¹⁶⁰ dont les travaux vont apporter un souffle nouveau aux études sur les Ryûkyû.

Se référant à un livre japonais, *Sangoku tsûran zusetsu* 『三国通覧図説』 (*Aperçu général avec cartes des trois pays*)¹⁶¹ de Hayashi Shihei (林子平, 1738-1793)¹⁶² et un ouvrage chinois, *Da Qing yitong zhi* 『大清一統志』 (*Annales de l'unification par la grande dynastie*

¹⁵⁹ GAUBIL, Antoine, « Mémoire sur les îles que les Chinois appellent îles de Lieou-kieou », dans *Ryukyu Studies : Western Encounter*, Part 1, vol. 1, p. 211-212. A partir d'ici, nous appelons ce mémoire « Mémoire sur les îles de Lieou-kieou » par abréviation, puis nous citons ainsi : GAUBIL, Antoine. « Mémoire sur les îles de Lieou-kieou ». Ce mémoire a été traduit en japonais et publié dans l'ouvrage suivant : YAZAWA Toshihiko 矢沢利彦, *Iezusukai-shi Chûgoku shokanshû* 『イエズス会士中国書簡集』 (*Correspondance des Jésuites en Chine*), vol. 5, Tôkyô, Heibonsha 平凡社, 1974, p. 215-264.

¹⁶⁰ Heinrich Julius Klaproth (1783-1835) : né à Berlin. Après avoir fait ses études en Allemagne, il continue en Russie, puis en passant par Berlin, il étudie à Paris de 1815 à sa mort.

¹⁶¹ Hayashi Shihei a publié *Sangoku tsûran zusetsu* 『三国通覧図説』 (*Aperçu général avec cartes des trois pays*) en 1785. Bien que ce livre ait grandement contribué au développement de la stratégie de défense côtière du Japon, le shôgunat des Tokugawa a interdit sa publication en 1791.

¹⁶² HAYASHI Shihei 林子平 (1738-1793) : intellectuel de l'époque d'Edo. Critiquant la politique du shôgunat avec ses ouvrages, il fut assigné à résidence en 1792, et mourut l'année suivante.

Qing)¹⁶³, ce savant a publié en 1826 un ouvrage intitulé « *Mémoire relatif à l'Asie, contenant des recherches historiques, géographiques et philologiques sur les peuples de l'Orient* » et évoque l'invasion des Ryûkyû en nommant les rois de ce royaume :

« Ce roi [Shô Nei, 尚寧] était en guerre avec le prince japonais de *Satsouma* ; il fut fait prisonnier en 1609, et ne revint dans son pays que quatre ans après. »¹⁶⁴

En 1832, Klapproth a également traduit, commenté et publié le livre de Hayashi Shihei ci-dessus mentionné. Il l'a intitulé *Aperçu général des trois royaumes*, en consacrant une section aux Ryûkyû. Celle-ci est intitulée « Notice des îles Lieou-khieou, appelées en japonais Riou Kiou » et Klapproth fait ce commentaire sur l'invasion par le fief de Satsuma :

« 20. [20^e roi dans la liste de Klapproth] *Siô nei* (Chang ning) [尚寧 Shô Nei dans la transcription japonaise actuelle] régna trente deux ans. Il eut la guerre avec le prince japonais de *Satsouma*, qui le fit captif, et le retint pendant quatre ans prisonnier au Japon, après quoi il retourna dans son pays. (...) Ceci arriva (...) 1609 de J.-C. »¹⁶⁵

Quant au texte original, cette citation est donnée comme suit :

« à cette époque, le roi [des Ryûkyû] fût capturé par *Satsuma no Kami Yoshihiro*. Le roi resta au Japon environ quatre ans et put regagner son pays. (...) Ce fut la 14^e année de Keichô [en 1609]. »¹⁶⁶

¹⁶³ *Da Qing yitong zhi* 『大清一統志』 (*Annales de l'unification par la grande dynastie Qing*) : la collection des livres géographiques de la dynastie Qing (清). Compilé trois fois par ordonnance impériale en 1743, 1784 et 1842.

¹⁶⁴ KLAPROTH, Heinrich Julius, « Description des îles Lieou Khieou, extraite d'ouvrages japonais et chinois », dans *Mémoire relatif à l'Asie, contenant des recherches historiques, géographiques et philologiques sur les peuples de l'Orient*, Paris, Dondey-Dupré père et fils, 1826, Tome second, p. 159. A partir d'ici, nous l'appelons « Description des îles Lieou Khieou » par abréviation, puis nous citons ainsi : KLAPROTH, Heinrich Julius, « Description des îles Lieou Khieou ».

¹⁶⁵ KLAPROTH, Heinrich Julius, « Notice des îles Lieou Khieou, appelées en japonais Riou Kiou », dans *San Kokf Tsou Ran To Sets ou Aperçu Général des Trois Royaumes*, Paris, The Oriental translation fund of Great Britain and Ireland, 1832, p. 176-177. A partir d'ici, nous l'appelons « Notice des îles Lieou Khieou » par abréviation, puis nous citons ainsi : KLAPROTH, Heinrich Julius, « Notice des îles Lieou Khieou ».

¹⁶⁶ Texte original : 「此時代、国王、薩摩守義弘ノ軍ニ生捕レテ、本朝ニ在コト凡四年ニシテ国ニ皈ルコトヲ得タリ (...) 慶長十四年也」 Cf. HAYASHI Shihei 林子平, *Sangoku tsûran zusetsu* 『三国通覧図説』 (*Aperçu général et cartes des trois pays*), Tôkyô, Shôkabô 裳華房, 1923, p. 15-16. Il est possible de consulter sur le site de National Diet Library Digital Collections : <http://dl.ndl.go.jp/info:ndljp/pid/963927> (consulté le 12 juin 2017)

A en juger par ces deux citations, la traduction française de Klaproth concorde avec le texte original. Par conséquent, l'erreur d'Antoine Gaubil sur la date de l'invasion a été corrigée. Toutefois, la détention du roi Shô Nei passe à quatre ans au lieu de deux ans dans la réalité (à ce sujet, l'original japonais lui-même a commis une erreur). Par ailleurs, la relation de cette conquête est rendue plus succincte et plus claire que celle de Gaubil.

Dans la même période, Jules Sébastien César Dumont D'Urville (1790-1842)¹⁶⁷, officier de marine, mentionna également l'invasion par Satsuma dans son récit de voyage, *Voyage pittoresque autour du monde*¹⁶⁸. Dans ce récit de fiction, l'auteur a consacré quelques passages à cet événement historique.

« (...) une flotte équipée à Satsuma opéra une descente à Liou-Tcheou [Ryûkyû] : les insulaires eurent beau résister, ils furent anéantis ou vaincus : le père du roi fut tué, et Chang-Ning [Shô Nei], emmené prisonnier et retenu pendant deux ans (...). »¹⁶⁹

Ce livre a été écrit en se référant aux récits des capitaines ayant fait escale aux Ryûkyû ainsi qu'au mémoire de Gaubil. Toutefois, contrairement aux ouvrages précédents, la période de l'invasion n'est nullement mentionnée, et la durée de la détention du roi des Ryûkyû est correctement indiquée. Concernant le meurtre des parents de Chang-Ning (Shô Nei) par Satsuma, nous supposons que l'auteur a suivi le mémoire de Gaubil et rapporté cet épisode purement imaginaire¹⁷⁰.

Ainsi, tout en observant une certaine divergence de détail dans les récits de l'invasion des Ryûkyû par Satsuma, on peut constater que cet événement historique a été mentionné au moins dès le début de XVIII^e siècle en Europe. Autrement dit, cette conquête était relativement connue par les Européens au moment où ils ont porté leur attention sur les Ryûkyû.

¹⁶⁷ Jules Sébastien César Dumont D'Urville (1790-1842) : officier de marine et explorateur français. Il est particulièrement connu pour son exploration de l'océan Pacifique Sud et du pôle Sud. Né à Condé-sur-Noireau, il quitte la France en 1822 pour faire l'exploration autour du monde. Il a apporté d'importantes corrections sur certaines cartes géographiques de cette époque. Il regagne la France en 1841 et décède un an plus tard dans un accident de train.

¹⁶⁸ Selon le commentaire de Beillevaire, ce livre a été écrit non pas par Dumont D'Urville, mais par Louis Reybaud (1799-1879 : économiste et homme politique français). Cf. BEILLEVAIRE, Patrick (1996), *op. cit.*, p. 248.

¹⁶⁹ DUMONT D'URVILLE, Jules Sébastien César, « Voyage pittoresque autour du monde », dans *Ryukyu Studies : Western Encounter*, Part 1, vol. 3, p. 352.

¹⁷⁰ BEILLEVAIRE, Patrick (2005), *op. cit.*, p. 586.

1-2. Perception par les Européens, avant 1840, des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû

Si la conquête des Ryûkyû était connue, comment était perçue, en Europe et au XIX^e siècle la politique extérieure des Ryûkyû ? La conquête, en 1609, des Ryûkyû par Satsuma étant connue en Occident, il est légitime de supposer que les Européens en ont conclu que le royaume des Ryûkyû était entré sous la domination du Japon, par l'intermédiaire du fief de Satsuma.

Or, si les relations entre la Chine et le royaume des Ryûkyû étaient bien connues, ce n'était pas le cas de celles établies entre ce dernier et le Japon. Nous allons examiner quel regard ont les Européens sur ce royaume.

En premier lieu, un des livres les plus anciens mentionnant les Ryûkyû : *Histoire naturelle, civile et ecclésiastique de l'Empire du Japon* d'Engelbert Kämpfer. Sur le plan de la précision et de l'exactitude, c'est une œuvre cruciale. En effet, alors que bien des livres des XVIII^e et XIX^e siècles ignoraient les relations nippo-ryûkyû, E. Kämpfer présente comme suit les liens organiques entre les Ryûkyû et le Japon :

« Quelque temps après, ces Isles [les îles Ryûkyû] furent conquises par le Prince de Satzuma sous la domination duquel elles sont encore. Quoiqu'ils regardent le Prince de Satzuma comme leur Conquerant & Souverain, que Bugjos [Bugyô, 奉行 qui signifie « magistrat » ou « administrateur »]¹⁷¹ ou Lieutenants duquel ils payent un tribut de la production de leurs champs, ils ne veulent pourtant point reconnoître la souveraineté de l'Empereur du Japon : ils envoient tous les ans un présent au monarque Tartare de la Chine comme une marque de leur soumission. Quoiqu'on dût les regarder en quelque manière comme sujets de l'Empereur du Japon, ils sont traités comme les autres étrangers par rapport à leur Commerce. Ils ont ordre d'aller au havre de Satzuma, & de n'en fréquenter aucun autre dans toute l'étendue de l'Empire du Japon. »¹⁷²

¹⁷¹ Bugyô (奉行) traduit en français par « magistrat », « administrateur » ou encore « gouverneur » : titre utilisé dans la société féodale japonaise. Les « Bugyôs » étaient chargés des tâches administratives du ressort de leur département qui était précisé dans son titre par le mot précédent « Bugyô ». Exemple, *Gaikoku bugyô* 外国奉行 : magistrat des affaires étrangères.

¹⁷² KÄMPFER, Engelbert, *Histoire naturelle, civile et ecclésiastique de l'Empire du Japon*, La Haye, Chez P. Gosse et J. Neaulme, 1729, vol. 2, p. 102-103. Il a également relaté cette conquête dans le même volume, p. 102-103. Dans la même œuvre mais volume 1, p. 54-55, nous pouvons également trouver le passage presque équivalent de cette citation : « Ils [les îles Ryûkyû] continuent encore aujourd'hui leur Commerce avec Satzuma, & y vont une fois par an. Il y a quelques siècles que ces Isles furent subjuguées par le Prince de Satzuma, & ses Successeurs les tiennent en sujettion par leurs Bugios [Bugyô], ou Lieutenans, & par de fortes garnisons, quoi que

Il est intéressant de noter que dès 1729, date de la publication de son œuvre, E. Kämpfer révèle non seulement la conquête mais aussi la soumission des Ryûkyû au fief de Satsuma (qui fut connu comme « Conquerant & Souverain » et que les Ryûkyû payaient au « Bugjos » ou « Lieutenants » « un tribut de la production de leurs champs »). De surcroît, malgré cette soumission de fait, les Ryûkyû ne reconnaissent pas ouvertement ces liens avec le Japon. Selon des études¹⁷³, cette politique de dissimuler à l'extérieur (notamment à la Chine), les relations nippo-ryûkyû s'applique progressivement à partir de 1683¹⁷⁴ ; il est donc à remarquer que Kämpfer le mentionne déjà dans un livre publié en 1729 alors que cette politique était à plein mise en œuvre. En revanche, concernant la possibilité de passage entre ces îles et le Japon, des missions ryûkyû ont bien été effectuées à Edo (actuel Tôkyô). Des habitants ryûkyû pouvaient donc pénétrer au Japon¹⁷⁵. Sur ce point, E. Kämpfer a commis une erreur.

Comment Engelbert Kämpfer a-t-il obtenu des informations si précises ?

Certes, il a séjourné à Nagasaki et est monté par deux fois à Edo à la suite du directeur du comptoir commercial hollandais¹⁷⁶. Toutefois, il ne s'est jamais rendu à Okinawa durant ce séjour, et ses visites à Edo (en 1691 et 1692) ne correspondent pas aux missions ryûkyû : les sixième et septième missions datent de 1682 et 1710. Aussi, est-il difficile d'imaginer qu'il ait pu interroger directement des habitants d'Okinawa sur leur royaume. Pourtant, si Hirakawa, dans son article¹⁷⁷, ne s'est pas interrogé sur l'origine des connaissances de Kämpfer concernant l'appartenance des Ryûkyû, nous pouvons avancer une explication sur la manière dont il est parvenu à décrire les Ryûkyû de façon détaillée. En effet, Kämpfer a eu la possibilité

les habitans foient d'ailleurs traitez avec beaucoup de douceur, à caufe de leur éloignement de Satzuma ; car ils ne font obliger de donner à leur Prince qu'un cinquième du produit de leurs terres, au lieu que les propres & naturels Sujets, les Satsumois, font taxés à deux tiers. Mais, outre ce qu'ils payent au Prince de Satsuma, ils levent entr'eux une somme, qu'ils envoient tous les ans en présent au Monarque Tartare de la Chine, comme une marque de leur fidélité & leur soumission. »

¹⁷³ Voir note 136.

¹⁷⁴ D'après l'opinion générale, cette politique a été proposée par le fief de Satsuma, toutefois, Kamiya a récemment contredit cette théorie officielle dans son article de 2006, indiquant que c'était le royaume des Ryûkyû qui l'avait suggérée. Voir KAMIYA Nobuyuki, « Ryûkyû no Chûgoku heno shinkô to tainichi kankei no inpei 「琉球の中国への進貢と対日関係の隠蔽」(Tributs des Ryûkyû à la Chine et la dissimulation des relations avec le Japon) », dans *Ajia chiiki bunkagaku no hatten 21 seiki COE puroguramu kenkyû shûsei* 『アジア地域文化学の発展 : 21世紀 COE プログラム研究集成』(Civilisation régionale d'Asie : La compilation de recherche sur le programme 21^{ème} siècle COE), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 2006, p. 154-175.

¹⁷⁵ D'ailleurs, après être arrivée au fief de Satsuma, la mission des Ryûkyû allait à Edo par la voie terrestre.

¹⁷⁶ Ce comptoir commercial hollandais à Nagasaki était appelé *Oranda shôkan* オランダ商館.

¹⁷⁷ HIRAKAWA Arata 平川新, « "Teikoku" to shiteno kinsei Nihon 「『帝国』としての近世日本」(Le Japon moderne en tant qu'"Empire") », dans *Kaikoku heno michi* 『開国への道』(Le chemin de l'Ouverture), Tôkyô, Shôgakkan 小学館, « Zenshû Nihon no rekishi dai 12 kan 全集日本の歴史 第12巻 (Œuvres complètes de l'histoire du Japon vol. 12) », 2008, p. 137.

de connaître le code établi par le Bakufu intitulé *Gojômoku* (御条目 : « Règlements ») dont un article relatif aux Ryûkyû. Il le cite dans son livre :

« 5. Les habitans de Liquejo [Ryûkyû] étant fujets du Japon, vous ne prendrez aucun de leurs navires ou batteaux. »¹⁷⁸

Le terme « *Gojômoku* » signifie « ordres et/ou codes dictés par le shôgunat ». Mais s'il s'agit du « *Gojômoku* » à l'intention des Hollandais, le terme signifie plutôt « serments avec les Hollandais adressés par le shôgunat dans le palais d'Edo »¹⁷⁹. Ce que, dans son ouvrage, Kämpfer traduit par « commandement très exprès de l'Empereur »¹⁸⁰. Ce *Gojômoku*, à l'attention principalement des directeurs du comptoir commercial hollandais, se compose de cinq articles, et, comparé à l'original¹⁸¹, la traduction de Kämpfer est parfaitement fidèle¹⁸². Etant accompagné du directeur du comptoir commercial hollandais, cet intellectuel allemand a sûrement eu l'opportunité d'entendre et recueillir le contenu de ce règlement sur lequel il a pu se baser. Ainsi, en étudiant minutieusement ce pays qui s'appelle le Japon, et par les observations faites pendant son séjour dans ce pays, Kämpfer a fait connaître de façon concrète le royaume des Ryûkyû.

Venons-en à la collection du père Charlevoix (1682-1761)¹⁸³ éditée dix ans après la publication d'E. Kämpfer. Ce missionnaire, connu en tant qu'historien de la Nouvelle-France, n'est jamais venu en Asie. Néanmoins il a su saisir un point essentiel concernant le royaume des Ryûkyû.

¹⁷⁸ KÄMPFER, Engelbert, *op. cit.*, p. 105.

¹⁷⁹ Sur ce sujet et les relations nippo-hollandaises à l'époque d'Edo, il est utile de lire des écrits de Katagiri Kazuo. Par exemple, KATAGIRI Kazuo 片桐一男, *Edo no Orandajin. Kapitan no Edo sanpu* 『江戸のオランダ人—カピタンの江戸参府』 (*Les Hollandais à Edo. L'envoi à Edo des Capitães*), Tôkyô, Chûkô shinsho 中公新書, 2000, 310 p. Sur le même thème, Matsukata Fuyuko 松方冬子 est aussi une grande spécialiste en la matière.

¹⁸⁰ KÄMPFER, Engelbert, *op. cit.*, p. 105.

¹⁸¹ Selon Katagiri, le spécialiste des relations nippo-hollandaises, ce *Gojômoku* original n'est plus conservé au Japon mais se trouve aujourd'hui dans la collection appelée « Sloane collection » de la bibliothèque du British Museum en Angleterre. Cependant, suite aux recherches par des chercheurs japonais, des documents que Kämpfer a emportés ont été vérifiés, copiés et rapportés au Japon. Katagiri a reproduit à plusieurs reprises ce *Gojômoku* original dans ses livres.

¹⁸² Texte original : 「一琉球之儀者日本御手下之儀ニ候付、琉球船奪取申間敷候事」 Cf. J.H. Levijssohn, traduit par KATAGIRI Kazuo, *Refisuzôn Edo sanpu nikki* 『レフィスゾーン 江戸参府日記』 (*Journal de Levijssohn durant la visite à Edo*, Titre original : *Dagregister der door het Nederlandsch opperhoofd J.H.Levijssohn in het jaar 1850 gedane hofreize naar Jedo en terug naar Desima*), Tôkyô, Yûshodô shuppan 雄松堂出版, 2003, p. 386.

¹⁸³ Pierre-François-Xavier de Charlevoix (1682-1761) : né à Saint-Quentin. Missionnaire jésuite, il est envoyé en Nouvelle-France pour enseigner au collège des jésuites. Lors de sa deuxième affectation en Nouvelle-France, il a fait des voyages en Amérique. Il a publié de nombreux livres sur l'histoire de plusieurs pays, dont un sur le Japon. Il meurt en 1761 à La Flèche.

« Il y a autour du Japon des Isles & des terres, qui à proprement parler ne font point [partie] de cet Empire, mais qui en dépendent, & reconnoissent le Monarque Japonnois pour leur Souverain. Les plus considérables sont les Isles de RIUKU ou LIQUEIO [Ryûkyû], dont les habitans relevent immédiatement du Prince de Saxuma (...). »¹⁸⁴

Comparé à Kämpfer, le récit du père Charlevoix est plus succinct. Mais, l'auteur ne néglige pas les rapports des Ryûkyû avec le Japon, ni même ceux avec le fief de Satsuma, se reportant au livre de Kämpfer.

Après la publication du « Mémoire sur îles de Lieou-kieou » par un autre jésuite, Antoine Gaubil, c'est-à-dire après les années 1750, la présentation du statut du royaume des Ryûkyû prend une autre tournure. Par exemple, ce missionnaire qui a vécu principalement en Chine et a pu consulter des sources chinoises, se contente de mentionner les relations entre le royaume des Ryûkyû et le fief de Satsuma comme suit :

« Kämpfer assure que le Roi de *Lieu-kieou* est tributaire du Prince de *Sat-fuma*. Le docteur *Supao-Hoang* ne dit rien de ce tribut ; peut-être qu'à cause de la proximité & de la facilité que pouvoit avoir le Prince de *Sat-fuma* de faire des descentes aux îles de *Lieu-kieou*, les Marchands qui demeurent dans l'île font-ils quelques présents à ce Prince. »¹⁸⁵

Bien sûr, il s'agit d'E. Kämpfer, l'auteur de l'*Histoire naturelle, civile et ecclésiastique de l'Empire du Japon*. Quant au docteur Supao-Hoang (la transcription en vigueur aujourd'hui est Xu Bao Guang), il s'agit d'un bureaucrate chinois envoyé aux Ryûkyû en 1719 comme vice-ambassadeur représentant l'empire chinois¹⁸⁶.

En se fondant prioritairement (sinon exclusivement) sur l'écrit de Xu Bao Guang (« Rapport d'un envoyé à Chûzan »), Gaubil semble opter pour l'absence de toute relation entre le royaume des Ryûkyû et le Japon. Mais, nous savons aussi qu'à cette époque, le royaume des

¹⁸⁴ CHARLEVOIX, Pierre-François-Xavier de, *op. cit.*, vol. 1, p. 14.

¹⁸⁵ GAUBIL, Antoine, « Mémoire sur îles de Lieou-kieou », p. 211.

¹⁸⁶ Xu Bao Guang n'était que le vice-ambassadeur, mais selon la coutume chinoise, les chefs de la légation écrivaient des rapports sur le royaume des Ryûkyû après avoir été envoyés à Okinawa et être retournés en Chine. D'après Okamoto, leurs écrits étaient une des sources d'informations du royaume des Ryûkyû pour les étrangers y compris les Japonais. Cf. OKAMOTO Hiromichi, *op. cit.*

Ryûkyû s'appliquait à dissimuler aux pays étrangers ses relations particulières avec le Japon ; ce qui expliquerait l'ignorance de Xu Bao Guang sur cet aspect de la situation.

Malgré la précision des observations de Kæmpfer, Gaubil semble préférer recourir aux sources chinoises tel le rapport de Xu Bao Guang.

Dans son mémoire, l'ouvrage de Kæmpfer mentionnant la dépendance des Ryûkyû à l'égard du fief de Satsuma n'est cité que par une note en bas de page alors que l'état de vassalité des Ryûkyû envers la Chine et la description détaillée de l'invasion par Satsuma figurent dans le corps de texte¹⁸⁷. Ainsi, Gaubil a privilégié les renseignements fournis par Xu Bao Guang et ne tient pas compte de ceux provenant du Japon.

Nous avons également une courte phrase relative aux Ryûkyû dans un ouvrage publié en 1754 sous le nom de *Considérations géographiques et physiques sur les nouvelles découvertes au nord de la grande mer*. Dans ce livre, ce royaume est présenté comme suit :

« Au Sud-Oueft se trouve la grande Isle de Lieou-Kieou, dont le Roi qui est Tributaire de la Chine (...). »¹⁸⁸

Ce livre a pour auteur un géographe français, Philippe Buache (1700-1773)¹⁸⁹, qui se réfère au mémoire de Gaubil. Mais, à la différence de Gaubil, ce géographe parle seulement des relations entre les Ryûkyû et la Chine et passe sous silence celles qui liaient le royaume au Japon.

Il en est de même d'un autre livre, *Géographie moderne, précédée d'un petit traité de la Sphère & du Globe*, édité en 1773. Dans le chapitre de ce livre, intitulé « Des Isles de Lieou-Kieou », l'auteur, Louis-Antoine Nicolle de Lacroix (1704-1760)¹⁹⁰, écrit simplement « les Isles de *Lieou-Kieou*, dont le Roi est Tributaire de la Chine »¹⁹¹, alors que ses

¹⁸⁷ Après avoir mentionné l'invasion des Ryûkyû par le fief de Satsuma, Antoine Gaubil continue sur les relations des Ryûkyû à l'égard de la Chine : « A peine y [les Ryûkyû] fut-il [Shô Nei, 尚寧] rentré, que toujours fidele à l'Empereur de la Chine, il lui envoya faire hommage (...). » Cf. GAUBIL, Antoine, « Mémoire sur îles de Lieou-kieou », p. 212.

¹⁸⁸ BUACHE, Philippe, *Considérations géographiques et physiques sur les nouvelles découvertes au nord de la grande mer, appelée vulgairement la Mer du Sud avec des cartes qui y sont relatives*, Paris, de Ballard, 1754, p. 133.

¹⁸⁹ Philippe Buache (1700-1773) : géographe, dessinateur et cartographe français. Né à Paris en 1700. Après avoir étudié auprès d'un des premiers géographes, Guillaume Delisle, il devient premier géographe du roi en 1729. Il n'est jamais allé aux Ryûkyû durant sa vie. Décès à Paris en 1773.

¹⁹⁰ Louis-Antoine Nicolle de Lacroix (1704-1760) : né et mort à Paris. Ecclésiastique et géographe français. Il devait exercer des missions religieuses, mais pour raison de santé, il a dû renoncer. Il se consacre à la géographie et à l'enseignement de cette matière dans les séminaires jusqu'à sa mort.

¹⁹¹ LACROIX, Louis Antoine Nicolle de, *Géographie moderne, précédée d'un petit traité de la Sphère & du Globe : ornée de traits d'Histoire naturelle & politique ; & terminée par une Géographie Sacrée, & une Géographie Ecclésiastique, où l'on trouve tous les Archevêchés & Evêchés de l'Eglise Catholique, & les principaux*

prédécesseurs auxquels il se referait, Engelbert Kämpfer, Antoine Gaubil et Philippe Buache, étaient plus explicites.

Nous terminons la revue des écrits du XVIII^e siècle par le journal d'exploration d'un navigateur français bien connu, Jean François de Galaup La Pérouse (1741-1788 ?)¹⁹². Celui-ci a passé quelques heures non pas dans l'île principale des Ryûkyû, mais dans celle appelée Yonaguni (与那国島)¹⁹³. Bien que connaissant le mémoire de Gaubil, et en se basant seulement sur ses observations personnelles, ce grand explorateur se contente de mentionner : « Ces insulaires [les gens des Ryûkyû] ne sont ni Chinois ni Japonais, mais situés entre ces deux empires, ils paraissent tenir des deux peuples »¹⁹⁴ – et ne fait aucune allusion au commerce dans les Ryûkyû.

Nous remarquons ainsi que, parmi les écrits produits au XVIII^e siècle, Kämpfer se distingue par son travail approfondi et détaillé, s'appuyant sur les observations faites pendant un séjour de deux ans au Japon. Gaubil, lui, bien plus tard (plus de deux décennies), a écrit son mémoire en se basant exclusivement sur les sources chinoises, dédaignant toutes les autres. Pourtant, au vu des consultations faites par la génération suivante, les travaux de Gaubil retiennent plus l'intérêt que le livre de Kämpfer qui, ainsi, passe petit à petit dans l'oubli. Ce qui explique la méconnaissance par La Pérouse de l'œuvre de Kämpfer :

« [Les Ryûkyû est] un archipel très-peu connu des géographes, car il ne l'est que par la lettre du père GAUBIL, missionnaire, qui avait appris quelques détails du royaume de Likeu [Ryûkyû] et de ses trente-six îles, par un ambassadeur¹⁹⁵ du roi de Likeu, qu'il avait connu à Pékin. »¹⁹⁶

des Eglises Schismatiques. Avec Une Table des Longitudes & Latitudes des principales Villes du Monde, & une autre des Noms de lieux contenus dans cette Géographie, Paris, Chez Delalain, 1773, Tome 2, p. 215.

¹⁹² Jean François de Galaup de La Pérouse (1741-1788 ?) : officier de marine et explorateur français. Il est entré dans une école de Marine, puis va se battre aux États-Unis. Rentré en France, il part en expédition pour l'Océan Pacifique sous les ordres du roi Louis XVI, mais disparaît durant son voyage en 1788. Par chance, il a envoyé son récit de voyage à Paris avant sa disparition, grâce à quoi on peut aujourd'hui le consulter.

¹⁹³ Île Yonaguni (Yonaguni-jima 与那国島) se situe juste à l'est de Taïwan. Une distance de plus de 500 km sépare l'île de Yonaguni de l'île principale d'Okinawa (Okinawa hontô 沖縄本島).

¹⁹⁴ LA PÉROUSE, Jean-François de Galaup, *Voyage de La Pérouse autour du monde publié conformément au décret du 22 avril 1791 et rédigé par M. L. A. Milet-Mureau*, Paris, Imprimerie de la République, 1797, Tome 2, p. 380.

¹⁹⁵ Il s'agit à l'évidence de Xu Bao Guang.

¹⁹⁶ LA PÉROUSE, Jean-François de Galaup, *op. cit.*, p. 378-9.

Dans les débuts du XIX^e siècle, grâce à la diversité des sources disponibles ainsi qu'aux expéditions des navigateurs occidentaux à Okinawa, la connaissance des Ryûkyû a encore progressé.

En 1804, un officier de la marine anglaise, également explorateur, William Robert Broughton (1762-1821)¹⁹⁷, publia son journal de bord¹⁹⁸. Dans ce journal, il aborde le commerce dans les Ryûkyû.

« This port [of Ryûkyû] seems to be the center of trade between Japan and the southern islands. They also trade to China and Formosa. »¹⁹⁹

Bien qu'ayant effectivement visité Okinawa et y ayant séjourné plusieurs semaines, Broughton ne semble pas avoir eu l'occasion d'observer la situation politique des Ryûkyû et ses relations avec l'extérieur. Il en est de même du récit d'un chirurgien militaire anglais, John M'Leod (ou John Mac-Leod) (1777 ? -1820)²⁰⁰ publié en 1817²⁰¹. Le vaisseau anglais *L'Alceste* (capitaine :

¹⁹⁷ William Robert Broughton (1762-1821) : né à Cheshire, en Angleterre. Officier de marine et explorateur britannique. Il sert en tant que capitaine sur plusieurs bâtiments dont *La Providence* avec laquelle il visite le Japon. *La Providence* s'échoue et sombre devant l'île Miyako (宮古島) d'Okinawa. Il prend sa retraite en 1818 et meurt à Florence trois ans plus tard.

¹⁹⁸ BROUGHTON, William Robert, *Voyage of Discovery to the North Pacific Ocean ; in which the coast of north-west America has been carefully examined and accurately surveyed*, Londres, T. Cadell and W. Davies, 1804, 480 p. Ce livre a été traduit en français en 1807 : *Voyage de découvertes dans la partie septentrionale de l'Océan Pacifique*, traduit par ordre de S. E. le Ministre de la Marine et des colonies, par J. B. B. E ****, Paris, Dentu, 1807, 2 Tomes. La traduction japonaise a été faite en 1992 par Hisamatsu Shinichi 久末進一, sous le nom de *Purobidensu-gô kita-Taiheiyô tanken kôkaiki* 『プロビデンス号北太平洋探検航海記』 (*Journal d'exploration maritime de la Providence dans le Pacifique Nord*), Muroran 室蘭 (Hokkaido), Purobidensu-gô kenzô kentô iinkai プロビデンス号建造検討委員会, 358 p.

¹⁹⁹ BROUGHTON, William Robert, *op. cit.*, p. 241.

²⁰⁰ John M'Leod (1777 ? -1820) : né en Angleterre, mais la date de naissance reste incertaine. Il devient chirurgien en 1801 et après avoir mené plusieurs expéditions, il obtient son titre de Docteur en médecine. Il est l'auteur de *A Voyage to Africa, with some account of the manners and customs of the Dahoian people* en 1820.

²⁰¹ M'LEOD, John, *Narrative of a voyage of his majesty's ship Alceste, to China, Corea, and the Island of Lewchew, with an account of her shipwreck*, Londres, W. Clowes, 1817, 317 p. Ce livre a été traduit en français en 1818 par Charles-Auguste def. (son nom entier est Charles-Auguste Defauconpret), avec deux titres différents : (1) *Voyage du Capitaine Maxwelle, commandant l'Alceste, vaisseau de S. M. B. sur la mer Jaune, le long des côtes de la Corée, et dans les îles de Liou-tchiou, avec la relation de son naufrage dans le détroit de Gaspar, et dans son séjour à l'île Sainte-Hélène en mai 1817*, traduit par Charles-Auguste def., Paris, Chez Gide Fils, 1818, 359 p. (2) *Voyage du capitaine Maxwell, commandant l'Alceste, vaisseau de S. M. B. sur la Mer Jaune, le long des côtes de la Corée et dans les îles de Liou-tchiou, avec la relation de son naufrage dans le détroit de Gaspar, ayant à bord l'ambassade anglaise, à son retour de la Chine*, traduit par Charles-Auguste Defauconpret, Paris, Chez Gide Fils, 1818, 400 p. La traduction japonaise a été réalisée en 1999 par Ôhama Nobumoto 大浜信泉, sous le nom d'*Arusesuto-gô Chôsen, Ryûkyû kôkaiki* 『アルセスト号朝鮮・琉球航海記』 (*Journal de navigation de l'Alceste dans la Corée et les Ryûkyû*), Ginowan 宜野湾 (Okinawa), Yôjushorin 榕樹書林, 220 p.

Murray Maxwell (1775-1831)²⁰², à bord duquel il était, fait escale aux Ryûkyû en 1816. De même que son compatriote W. R. Broughton, M^rLeod reproduit simplement le même mémoire de Gaubil, sans apporter d'autres informations qu'il aurait pu acquérir durant sa visite à Okinawa.

Quant à Basil Hall, commandant du bâtiment de guerre britannique, *La Lyra*, amarré à côté de *L'Alceste*, il parle tout autrement du mémoire de Gaubil :

« our opportunities, however, were not sufficient to enable us to judge of the accuracy of this curious memoir [of Antoine Gaubil]. »²⁰³

Nous savons que ce capitaine a rencontré Napoléon Bonaparte, alors emprisonné à Sainte-Hélène et lui a parlé des Ryûkyû qu'il décrit comme un pays ne possédant pas d'armes²⁰⁴. Son livre²⁰⁵ a rencontré un grand succès, a été réimprimé à plusieurs reprises et traduit dans plusieurs langues (le français, le néerlandais, l'allemand, l'italien, l'espagnol...²⁰⁶) et contribué à susciter en Europe l'intérêt pour ce royaume.

Toutefois, l'état de dépendance de ce royaume et de sa politique diplomatique n'est toujours pas abordé.

²⁰² Murray Maxwell (1775-1831): né à Wigtownshire (Écosse). Officier de marine britannique. Avec son compatriote Basil Hall, il accoste à Okinawa en 1816. En chemin, il est également venu à Sainte-Hélène, comme Basil Hall, et a rencontré Napoléon Bonaparte. Il fait une carrière brillante, et meurt à Londres à l'âge de 55 ans.

²⁰³ HALL, Basil, *Account of a voyage of discovery to the west coast of Corea, and the great Loo-Choo island; with an appendix, containing charts, and various hydrographical and scientific notices*, John Murray, Londres, 1818, p. X (preface). La traduction japonaise a été réalisée en 1986 par Haruna Akira 春名徹, sous le nom de *Chôsen, Ryûkyû kôkaiki 1816 nen Amâsuto shisetsudan to tomoni* 『朝鮮・琉球航海記 1816年アマースト使節団とともに』 (*Voyage de navigation dans la Corée et les Ryukyu avec la mission de Amherst*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 385 p.

²⁰⁴ MIYANAGA Takashi 宮永孝, « Sentoherena no nihonjin 「セントヘレナの日本人」 (The Japanese at St. Helena) », dans *Shakai shirin* 『社会史林』, vol. 60 (3), 2013, p. 12. A Napoléon I^{er}, alors emprisonné à Sainte-Hélène, Basil Hall a décrit les Ryûkyû comme un pays ne possédant pas d'armes.

²⁰⁵ Lors de la publication de son récit, il le compléta un lexique du parler des Ryûkyû qu'il étudié auprès d'un officier irlandais, Herbert John Clifford (1789-1855), sous le nom de « Vocabulary of English and Loo-Choo words alphabetically arranged, with notes and occasional references to the sentences in the second part ». Par ailleurs, après avoir eu des expériences à Okinawa et être retourné en Europe, Clifford fonda une société de la propagation de foi pour les Ryûkyû, puis envoya un missionnaire protestant, Bettelheim, arrivé à Ryûkyû en 1846. Cf. TERUYA Yoshihiko 照屋善彦, *Bernard J. Bettelheim and Okinawa: a Study of the First Protestant Missionary to the Island Kingdom, 1846-1854*, thèse soutenue en 1969. Cette thèse a été traduite par Yamaguchi Eitetsu 山口栄鉄, Arakawa Yûkô 新川右好, et publiée sous le nom d'*Ei Senkyô Betteruhaimu : Ryukyu dendô no 9 nenkan* 『英宣教医ベッテルハイム：琉球伝道の九年間』, Kyôto, Jinbun Shoin 人文書院, 2004, 379 p.

²⁰⁶ TERUYA Yoshihiko, « 19 seiki ni okeru ôbei tonô ibunka sesshoku (1) Gengo mondai 「19世紀琉球における欧米との異文化接触(1) 言語問題」 (Cross-cultural Contacts between Ryukyuan and Euro-Americans In the 19th century 1 - the language problem) », dans *Okinawa daigaku jinbungakubu kiyô* 『沖縄大学人文学部紀要』 (*Journal of the Faculty of Humanities and Social Sciences*), vol. 1, 2000, p. 1-10, GRAYSON, James Huntley, « Basil Hall's Account of a Voyage of Discovery: The Value of a British Naval Officer's Account of Travels in the Seas of Eastern Asia in 1816 », dans *Sungkyun Journal of East Asian Studies*, vol. 7 (no. 1), 2007, p. 1-18.

Pour en terminer avec les années 1800 et 1810, il nous reste une collection intitulée *Précis de la Géographie universelle, ou description de toutes les parties du monde*. Dans le tome trois édité en 1811, l'auteur, Malthe-Conrad Bruun (1775-1826)²⁰⁷, écrit qu'aux Ryûkyû, « Ils parlent et écrivent la langue du Japon, avec lequel ils sont en relation de commerce. Ils trafiquent aussi avec la Chine dont ils sont tributaires, et avec l'île Formose »²⁰⁸, et que « Le roi de Lieu-Kieu paye à l'empereur de la Chine un tribut annuel (...) »²⁰⁹, ceci en s'appuyant sur les travaux de Kæmpfer, Gaubil, et Broughton. A l'inverse des trois auteurs cités ci-dessus, son analyse de l'état de dépendance de ce royaume demeure superficielle. En revanche, il est important de noter que les Ryûkyû aient été mentionnés explicitement dans la première géographie universelle française.

En conclusion, nous constatons que malgré des ouvrages disponibles dans les années 1800 et 1810, et malgré l'apport de récits provenant de quelques vaisseaux occidentaux ayant fait escale à Okinawa, cette période reste tributaire des écrits antérieurs.

Et que les connaissances des Occidentaux sur la position diplomatique des Ryûkyû, plus concrètement leurs relations avec le Japon, n'ont guère progressé. En effet, les auteurs des années 1800 et 1810 jugeant que « Kæmpfer, à la vérité, en avait parlé le premier, sous le nom d'îles de Liquejo [Ryûkyû], mais d'une manière obscure »²¹⁰, ont choisi comme source le mémoire de Gaubil aux dépens de Kæmpfer. Et ainsi la compréhension de l'appartenance des Ryûkyû a plutôt régressé.

Durant les années 1820, des auteurs continuent à taire la conquête des Ryûkyû, tel historien allemand, Georges Bernhard Depping (1784-1853)²¹¹ : « Les îles Lieukieu [Ryûkyû] sont gouvernées par un roi tributaire du Japon »²¹² et qu'« ils construisent des bateaux solides dans lesquels ils font le commerce avec le Japon et la Chine »²¹³. En même temps, toutefois, les Occidentaux commencent à étudier des ouvrages chinois et japonais, et les rapports des Ryûkyû

²⁰⁷ Conrad Malte-Brun ou Malthe Conrad Bruun (1775-1826) : né au Danemark. Géographe. Il arrive en France en 1800 et participe la fondation de la Société de Géographie et en devient le secrétaire général. Il meurt en 1826 à Paris.

²⁰⁸ BRUUN, Malthe-Conrad, *Précis de la Géographie universelle, ou Description de toutes les parties du monde sur un plan nouveau, d'après les grandes divisions naturelles du globe*, excepté l'Inde, Paris, Bureau des publications illustrées, 1811, Tome Troisième Description de l'Asie, p. 493.

²⁰⁹ BRUUN, Malthe-Conrad, *op. cit.*, p. 492-493.

²¹⁰ BRUUN, Malthe-Conrad, *ibid.*, p. 491.

²¹¹ Georges Bernhard Depping (1784-1853) : chercheur allemand en histoire. Né à Münster, il s'installe à Paris en 1803, et y vit jusqu'à sa mort.

²¹² DEPPING, Georges Bernhard, *Voyage d'un étudiant dans les cinq parties du monde. Ouvrage destiné à faciliter l'étude de la géographie aux jeunes gens*, Paris, Méquignon, 1822, vol. 1, p. 267.

²¹³ DEPPING, Georges Bernhard, *op.cit.*, p. 268.

avec le Japon, parfois même avec le fief de Satsuma, commencent à être évoqués. Revenons à la « Description des îles de Lieou-khieou » de Klaproth éditée en 1824. Patrick Beillevaire remarque que l’auteur « a aussi mentionné les relations diplomatiques officielles nippo-ryûkyû »²¹⁴. De fait, après avoir traité les relations sino-ryûkyû, Klaproth explique celles qui liaient les Ryûkyû au Japon :

« Quoique le gouvernement chinois s’arroge la suzeraineté sur le royaume de Lieou khieou [Ryûkyû], et que, suivant les usages et l’opinion des Asiatiques orientaux, elle soit constatée par les ambassades qui, tous les deux ans, portent des présens à Peking, et par un sceau en chinois et en mandchou envoyé au roi de cette capitale, cependant ce pays, par la position entre la Chine et le Japon, est aussi obligé de se reconnaître vassal de ce dernier empire, et envoie de tems en tems des ambassades à son souverain. »²¹⁵

Klaproth détaille ensuite le tribut que le royaume des Ryûkyû paie au Japon puis les cadeaux qu’il reçoit en retour. « Les présens qu’elles [les ambassades des Ryûkyû] portent sont des sabres, des chevaux dressés, (...). En retour, l’empereur du Japon [le shôgun] donne cinq cents pièces de monnaie d’argent, cinq cents paquets de pièces d’ouates en soie. »²¹⁶

Il mentionne également l’existence d’un palais qu’il appelle « *Yng nghen thing* (*Ky on ty* en japonais) »²¹⁷ situé près du port de Naha (voir annexe IV), et explique :

« C’est là que débarquent les ambassadeurs chinois. Il paraît cependant que ce lieu n’est pas destiné seulement à la réception des envoyés chinois ; car, dans les relations japonaises de Lieou-khieou, il est (ou bien c’est le palais voisin) nommé palais des princes de *Satsouma*, qui est une des provinces du Japon. »²¹⁸

²¹⁴ Texte original : 「(...) 日琉間の正式な交渉についても言及しており (...)」 Cf. BEILLEVAIRE, Patrick (2005), *op.cit.*, p. 587.

²¹⁵ KLAPROTH, Heinrich Julius, « Description des îles Lieou Khieou », p. 164.

²¹⁶ KLAPROTH, Heinrich Julius, « Description des îles Lieou Khieou », p. 164-165.

²¹⁷ KLAPROTH, Heinrich Julius, « Description des îles Lieou Khieou », p. 167. Nous n’avons pu retrouver l’écriture d’origine en caractères chinois, donc le sens, des mots que Klaproth a transcrits « *Yng nghen thing* ». Nous avançons toutefois une hypothèse : il s’agirait sans doute de 迎恩亭 qui signifierait « pavillon pour l’accueil des faveurs (ici « offrande », d’où « tributs ») – en pinyin « Ying en ting ». Ce pavillon d’accueil existait effectivement et se trouvait au port de Naha (voir Annexe IV). A son arrivée à Naha, la mission chinoise y prenait un court repos.

²¹⁸ KLAPROTH, Heinrich Julius, « Description des îles Lieou Khieou », p. 167-168.

Effectivement, la résidence du fief de Satsuma aux Ryûkyû²¹⁹ se trouvait dans la ville actuelle de Naha – et celle de la délégation chinoise²²⁰ à l’ouest (voir annexes IV et V). Ces deux résidences étaient donc très proches. Ainsi, malgré le manque de précision, dans les détails matériels, Klapproth fournit des Ryûkyû une description très proche de la réalité historique.

Jusqu’alors, aucun texte n’a mentionné ces deux lieux (les résidences du fief de Satsuma et de la délégation chinoise). La révélation par Klapproth de la présence de Satsuma à Okinawa doit être relevée de façon toute particulière.

Toutefois, nous ne pouvons dire que la compréhension par Klapproth du statut de ce royaume soit complète, car nous percevons comme une confusion dans son analyse. Nous essayons d’y trouver une explication :

Reprenons le livre de Hayashi dans sa version originale puis la traduction française par Klapproth « Aperçu Général des Trois Royaumes ».

Sur les relations des Ryûkyû envers le Japon, Hayashi écrit :

« Ce pays [le royaume des Ryûkyû] est petit, et coïncé entre les deux grands pays que sont le Japon et la Chine. C’est pourquoi [le royaume des Ryûkyû] se soumettait à ces deux pays et envoyait des ambassades à ces deux cours. [Le royaume], étant un pays faible, chaque fois que sa délégation se rendait au Japon, se référait au calendrier japonais [le numéro de l’année dans l’ère impérial]. De même, quand sa délégation se rendait en Chine, elle se référait au calendrier impérial chinois. Néanmoins, si [le royaume des Ryûkyû] ne dissimulait pas au Japon qu’il se rendait en Chine, il

²¹⁹ Résidence du fief de Satsuma aux Ryûkyû (appelé « *Satsuma kariya* 薩摩仮屋 » en japonais) : établissement installé à Naha (la capitale du royaume des Ryûkyû) après la conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma. Ce dernier y envoya un magistrat et ses aides afin d’administrer et de surveiller les Ryûkyû. Voir la rubrique de *Ryûkyû-kan* 琉球館 (hôtel des Ryûkyû) de « Ryûkyû-koku 「琉球国」 (le pays des Ryûkyû) », dans *Hanshi daijiten* 『藩史大事典』 (*Grand dictionnaire sur l’histoire des fiefs*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1988, Dai 7 kan Kyûshû 第7卷九州 (vol. 7 Kyûshû), p. 585.

²²⁰ Résidence pour la délégation de l’empire chinois, appelé « *Tenshi-kan* 天使館 », (littéralement « Hôtel des envoyés du Ciel » c’est-à-dire de l’Empereur de Chine, Fils du Ciel). L’établissement avait été construit pour recevoir la délégation chinoise (voir Annexe IV). Quand cette dernière n’avait pas l’usage de ce lieu, l’établissement était utilisé comme bureau pour la collecte du sucre de canne en tant qu’impôt pour le fief de Satsuma (*Satôza*, 砂糖座 : bureau et entrepôt du sucre). Voir NAKA Shôhachirô 名嘉正八郎, « “Satôza nikki” kaidai 「『砂糖座日記』解題」 (Satoza Nikki The Business Dairy of the Sugar Division of the Ryukyu Dynasty Administration) », dans *Okinawa kenshi kenkyû kiyô* 『沖縄県史研究紀要』 (*Bulletin of the historiographical study on Okinawan history*), vol. 1, 1995, p. 97-123.

dissimulait à la Chine ses ambassades au Japon. Nous pouvons probablement en déduire que le pouvoir de la Chine est plus important que celui du Japon. »²²¹

Klaproth, lui, écrit dans sa traduction française :

« Comme ce petit royaume est situé entre les deux grands empires de la Chine et du Japon, il se trouve sous la dépendance des deux ; et ses habitans, tout en se servant des titres honorifiques que les empereurs de la Chine donnent aux années de leurs règnes, sont de l'autre côté tributaires du Japon ; ou plutôt ils se disent, d'après les circonstances, tantôt dépendans de la Chine, tantôt du Japon. »²²²

De l'avis de Morita Mōshin, « la traduction de Klaproth n'est pas forcément fidèle à l'original. Le traducteur a ajouté certains passages et supprimé d'autres. »²²³

Morita remarque que le passage sur la dissimulation (à la Chine) des relations nippo-ryūkyū n'est pas traduit, et que, concernant les relations des Ryūkyū avec le Japon d'un côté et de l'autre avec la Chine, Klaproth a commis un contresens. Morita relève que le passage indiquant que le royaume des Ryūkyū, tout en dévoilant au Japon son état de Tributaire de la Chine, dissimule à la Chine le même ordre de ses relations avec le Japon, n'est pas traduit²²⁴.

Dans un autre passage, Klaproth explique le statut de ce royaume :

« Quoique les rois de ce pays aient reçu depuis long-temps leur investiture du Japon, à présent ils l'obtiennent également des empereurs de la dynastie de *Thsing* [Qing] en Chine, qui leur confèrent des titres et un cachet (...) les habitans semblent à présent, plutôt attachés au Chinois qu'au Japonais, quoique leur archipel soit limitrophe avec le Japon, du côté de la province de Satsouma. »²²⁵

²²¹ Texte original : 「其国、小ニシテ日本、唐山両大國ノ間ニ攝ル、然ル故ニ両国ニ服從シテ両朝江聘使ヲ奉ル、日本江聘スルニハ日本ノ年号ヲ用ヒ、唐山江聘スルニハ唐山ノ年号ヲ用ユ、其国力不足バ也、然レドモ唐山江聘スルコトヲバ日本江不秘、日本江聘スルコトヲバ唐山江秘ス、是ヲ以テ見レバ唐山ノ權威、日本ヨリ重シトモ言ベキ歟」 Cf. HAYASHI Shihei, *op. cit.*, p. 13.

²²² KLAPROTH, Heinrich Julius, « Notice des îles Lieou Khieou », p. 173.

²²³ Texte original : 「クラブロートの訳は必ずしも原文に忠実ではない。訳者が付け加えた部分もあり、また削除した部分もある。」 Cf. MORITA Mōshin, « Kurapurōto to Ryūkyū 「クラブロートと琉球」 (Klaproth et les Ryūkyū) », dans *Shin Okinawa Bungaku* 『新沖縄文学』, vol. 62, 1984, p. 177.

²²⁴ Morita a déjà signalé l'erreur de traduction de Klaproth, mais très brièvement : MORITA Mōshin (1984), *op. cit.*, p. 172-182.

²²⁵ KLAPROTH, Heinrich Julius, « Notice des îles LieouKieou », p. 177-178.

Alors que, dans le texte original, Hayashi écrit, à ce sujet :

« Lors de l'avènement d'un nouveau roi dans ce pays [le royaume des Ryûkyû], la cérémonie de succession est commandée par notre pays [le Japon]. Elle l'est également par l'empereur Qing. [Ce royaume] envoie [à la cour de Chine] une ambassade ; celle-ci reçoit un sceau. (...) [les habitants des Ryûkyû] n'adoptent pas [les habitudes] chinoises, car ils ne sont pas familiarisés [au mode de vie] chinois dans la vie courante.

[En revanche, ce royaume] étant géographiquement proche du Japon, et les liaisons entre Satsuma et Ryûkyû fréquentes (...) il est aisé de supposer que le royaume des Ryûkyû suit l'évolution des mœurs de notre pays [le Japon]. »²²⁶

Certes Klaproth n'est pas japonologue mais sinologue. Mais, à Irkutsk en 1805, il a rencontré un naufragé japonais nommé Shinzô et a pu se faire expliquer les passages un peu obscurs du texte original²²⁷. En cela, on peut juger que sa traduction n'est pas vraiment parfaite. Il est regrettable qu'il n'ait pas bien saisi les liens de dépendance du royaume des Ryûkyû à l'égard du Japon et l'influence exercée par ce pays sur le royaume, par l'intermédiaire du fief de Satsuma.

Au vu de la diversité des ouvrages à partir desquels il a constitué sa documentation, il est difficile d'imaginer que Klaproth ait manqué de connaissances. Sans doute est-ce la complexité de l'ancienne écriture japonaise qui lui a fait commettre certaines confusions et erreurs ?

En comparant les deux textes de Klaproth, « Description des îles Lieou Khieou, extraite d'ouvrages japonais et chinois » et sa traduction du livre de Hayashi, *Aperçu Général des Trois Royaumes*, on peut considérer que le premier (« Description des îles Lieou Khieou ») fournit des informations plus précises.

Selon Patrick Beillevaire, il est certain que « les connaissances apportées par le mémoire de Gaubil sont enrichies dans les années 1820 par les travaux du philologue allemand Heinrich Julius Klaproth publiés en français à Paris »²²⁸.

Pourtant, si la compréhension globale et aussi linguistique a progressé et que si ce savant allemand a enrichi la description de Kämpfer, sa traduction du livre de Hayashi a été

²²⁶ Texte original : 「其国王代替ノ時ハ本邦ヨリ嗣封ノ儀ヲ命セラル、也、亦清主ヨリモ嗣封ノ儀ヲ命シテ冊封使ヲ遣シ印璽ヲモ賜也 (...) 平生唐山ニ馴親マサル故ニ唐山ノ事ニハ習ハザル也。本邦トハ境モ近ク素上薩琉ノ交リシゲキ故 (...) 琉球ノ本邦ニ化服シタルヲ推テ知ベシ」 Cf. HAYASHI Shihei, *op. cit.*, p. 17-18.

²²⁷ Voir MORITA Mōshin (1984), *op. cit.*, p. 176 et 178, BEILLEVAIRE, Patrick (1995), p. 123.

²²⁸ BEILLEVAIRE, Patrick (2007), *op. cit.*, p. 24.

préjudiciable à la compréhension de l'état exact de dépendance (envers la Chine mais aussi le Japon) du royaume des Ryûkyû, une caractéristique majeure de l'histoire politique de ce royaume. Par ailleurs, dans la même période, un géographe français, Eustache Hérisson (1759-1816)²²⁹, classe, dans son *Petit atlas de toutes les parties du monde* publié en 1828, les Ryûkyû dans « la Tartarie chinoise », et indique « Les habitans (...) du royaume et de îles de Lieoukieou, sont vassaux de l'empereur de la Chine, et lui payent des tributs »²³⁰.

Si on considère la tendance des années 1820 sur l'analyse de la position diplomatique des Ryûkyû, Klaproth a apporté une contribution essentielle et ses travaux occupent une place prépondérante parmi ceux produits à cette époque, et vont inspirer largement la génération suivante. De ce fait, celle-ci tend à oublier jusqu'au souvenir de Kämpfer qui pourtant a permis la perception la plus précise du statut politique et diplomatique du royaume Ryûkyû.

Pour les années 1830 et en Europe, la perception de l'appartenance des Ryûkyû ne progresse guère, et ce malgré les informations provenant des quelques expéditions à Okinawa (parfois ces informations se contredisent !).

Au début des années 1830, Frederick William Beechey (1796-1856)²³¹, commandant du bâtiment britannique *La Blossom*, après une enquête sur les Ryûkyû faite en 1827, consigne le témoignage de son observation sur les mouvements maritimes dans l'île :

« Pendant le séjour des Anglais dans la rade de Napakiang [Naha], ils virent arriver une jonque [sic] japonaise chargée de riz, de chanvre et d'autres marchandises (...). Une autre fois, on vit partir une jonque du pays qui allait porter à la Chine le tribut accoutumé (...). »²³²

Ainsi, pour lui, « C'est avec la Chine, le Japon et Manille que les îles Lieou-Kieou entretiennent des relations commerciales, elles reçoivent des navires des deux premières contrées, et en

²²⁹ Eustache Hérisson (1759-1816) : ingénieur hydrographe et géographe français. Il a laissé de nombreuses cartes non seulement sur l'Europe mais également l'Afrique et l'Asie.

²³⁰ HÉRISSEON, Eustache, *Petit atlas de toutes les parties du monde, à l'usage de la jeunesse, contenant les découvertes des voyageurs modernes et l'état géographique de l'Europe, d'après les derniers traités de paix*, Paris, chez Tardieu-Denesle, 1828, p. 51.

²³¹ Frederick William Beechey (1796-1856) : officier de marine et géographe britannique. A bord de *La Blossom*, il atteint Okinawa en 1827 et y étudie l'environnement. Il est promu Contre-amiral en 1854, et nommé président de *Royal Geographical Society* un an plus tard.

²³² BEECHY, Frederick William, « Voyage du capitaine Beechey dans le Grand-Océan (1825-1828). », dans *Nouvelles Annales des Voyages et des Sciences Géographiques*, Paris, Gide fils, 1831, vol. 50, p. 75.

expédient également, soit pour y porter, soit pour en rapporter des marchandises et des denrées. »²³³ Et les gens rencontrés dans ce royaume « ne sont que des Japonais »²³⁴.

Or, son compatriote, Hugh Hamilton Lindsay (1802-1881)²³⁵, commandant le *Lord Amherst*, arrivé à Okinawa en 1832 observe :

« Three Japanese junks were lying in the river, but the chiefs strongly disclaimed having any intercourse or trade with Japan »²³⁶.

Ignorant tout de la langue chinoise, mais accompagné et conseillé par un missionnaire allemand, Karl Friedrich August Gützlaff (1803-1851)²³⁷ qui, lui, maîtrise les langues japonaise et chinoise (il a traduit la Bible dans ces deux langues, entre autres), Lindsay ne tire aucun commentaire sur son observation, et garde le silence sur les relations des Ryûkyû avec la Chine²³⁸.

Ainsi, une seule description par deux officiers mariniers ayant réellement séjourné à Okinawa (Beechey et Lindsay) nous montre à quel point l'appréciation des Ryûkyû peut varier d'un récit à l'autre. Il n'est donc pas difficile d'imaginer la confusion dans les articles ou livres de cette époque sur le sujet. Ainsi, dans la fiction précédemment citée, *Voyage pittoresque*

²³³ BEECHEY, Frederick William, *op. cit.*, p. 79.

²³⁴ BEECHEY, Frederick William, « Notice sur les îles Lou-tchou ou Lieou-kieou, par le capitaine Frederic Beechey. Extrait d'une lettre particulière datée de Petropavlosk, 5 juillet 1827. », dans *Nouvelles Annales des Voyages et des Sciences Géographiques*, Paris, Gide fils, 1828, vol. 37, p. 371.

²³⁵ Hugh Hamilton Lindsay (1802-1881) : homme d'affaires britannique. Il résida à Canton à partir de 1820 pour travailler à la Compagnie des Indes occidentales (East India Company). C'était un homme clef pour les relations anglo-chinoises. Voir BICKERS, Robert, « The Challenger : Hugh Hamilton Lindsay and the rise of british Asia, 1832-1865 », dans *Transactions of the Royal Historical Society*, Cambridge (Angleterre), vol. 22, 2012, p. 141-169.

²³⁶ LINSAY, Hugh Hamilton, *Report of Proceedings on a Voyage to China, in the ship Lord Amherst*, Londres, B. Fellowes, 1833, p. 263.

²³⁷ Karl Friedrich August Gützlaff (1803-1851) : né à Pyrzyce en Pologne (la Prusse à cette époque). Tout en prêchant, il a traduit le Nouveau Testament en plusieurs langues dont le japonais. Il a appris le japonais à Macao auprès des naufragés japonais. Bettelheim, un missionnaire protestant ayant séjourné à Okinawa de 1846 à 1854, a apporté sa traduction de la Bible lors de son arrivée à Okinawa. Cf. IHA Kazumasa 伊波和正, « Betteruhaimu tyo "Ryûyaku seisho" no bunseki : "Yohane fukuinsho" ("kinteyaku seisho" Gyutsurafu nihongo yaku, Betteruhaimu ryûkyûgo yaku) hikaku taisho 「ベッテルハイム著『琉訳聖書』の分析：『ヨハネ福音書』（『欽定訳聖書』ギョツラフ日本語訳・ベッテルハイム琉球語訳）比較対照」 (Gutslaff and Bettelheim : A Contrastive Study of Translations of St. John) », dans *Okinawa kokusai daigaku gaikokugo kenkyû* 『沖縄国際大学外国語研究』 (*Journal of foreign languages, Okinawa International University*), vol. 1 (1), 1997, p. 111-133.

²³⁸ D'ailleurs, son assistant, Karl Friedrich August Gützlaff, classe lui-même les Ryûkyû parmi les provinces de l'empire chinois dans son livre. Cf. GÜTZLAFF, Karl Friedrich August, *China Opened ; or, a display of the topography, history, customs, manners, arts, manufactures, commerce, literature, religion, jurisprudence, etc. of the Chinese empire*, Londres, Smith elder and co, 1838, vol. 2, 570 p.

*autour du monde*²³⁹, après son récit de la conquête des Ryûkyû par Satsuma, l'auteur ne dit mot sur les liens entre le royaume et Satsuma, et donc le Japon, que pourtant il ne peut ignorer²⁴⁰.

Dans la même période, un diplomate et sinologue britannique, John Francis Davis (1795-1890)²⁴¹, décrit comme suit les relations extérieures du royaume :

« The King of Loo-choo [Ryûkyû] derives his investiture from the Emperor of China, and sends an embassy with tribute about once in two years. (...) The Chinese say they sometimes use *their* copper coin, and sometimes that of Japan, which are introduced in trade. Loo-choo, in fact, lies equidistant from both countries, and is tributary to both. (...) Their dislike of foreign visitors no doubt arises in some measure from fear of giving offence to the Chinese; a consideration which likewise influences the people of Corea in their exclusion of strangers. »²⁴²

Tout en mentionnant la double soumission du royaume des Ryûkyû, ce diplomate relève que ce royaume occulte délibérément ses relations avec les pays étrangers (y compris la Corée) autres que la Chine.

Cette tendance – analyser pour ainsi dire exclusivement les relations sino-ryûkyû en ignorant celles qui liaient le royaume au Japon – semble se confirmer avec l'apparition des (îles) Ryûkyû dans les encyclopédies (et autres ouvrages de géographie) :

- *L'Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, en 1838, classe les îles Ryûkyû dans les provinces l'Empire chinois : « Cet empire se compose de la Chine proprement dite, divisée en quinze provinces, située à l'orient de l'Asie (...) et des pays tributaires, tels que (...) l'archipel des îles Lieoukieou (...). »²⁴³

²³⁹ DUMONT D'URVILLE, Jules Sébastien César, *op. cit.*, p. 343-358.

²⁴⁰ A notre connaissance, l'auteur cite l'œuvre de Xu Bao Guang, Antoine Gaubil, Basil Hall, et Frederick William Beechey. Voir annexe 1.

²⁴¹ John Francis Davis (1795-1890) : sinologue et diplomate anglais. Né à Londres. Il a été gouverneur de Hong-Kong de 1844 à 1848 et a écrit plusieurs ouvrages sur la Chine.

²⁴² DAVIS, John Francis, *The Chinese: A General Description of the Empire of China and Its Inhabitants*, Londres, C. Knight, 1836, vol. 1, p. 81.

²⁴³ « Asie », dans *Encyclopédie du dix-neuvième siècle : répertoire universel des sciences, des lettres et des arts, avec la biographie de tous les hommes célèbres*, Paris, Bureau de l'Encyclopédie du XIX^e siècle, 1838, Tome 4, p. 12.

- *L'Exposition géographique, astronomique, physique, politique et historique, en XV tableaux : premier degré d'enseignement* cite les Ryûkyû dans la rubrique : « Les îles qui dépendent de la Chine sont (...) l'archipel des îles *Lieou-Kieou*. »²⁴⁴

Nous constatons que la soumission des Ryûkyû à l'Empire chinois est presque toujours mentionnée dans les ouvrages européens traitant de ces îles. Ainsi, jusqu'aux dernières années 1830, l'Occident semble s'intéresser très prioritairement aux seules relations sino-ryûkyû.

De même, les travaux de Klaproth sont très souvent cités en référence et des extraits se trouvent dans plusieurs ouvrages tels que *Merveilles de la nature et de l'art dans les cinq parties du monde*²⁴⁵ ou *Voyage pittoresque en Asie et en Afrique : Résumé général des voyages anciens et modernes*²⁴⁶.

En résumé, malgré les études effectuées par Kämpfer, dont le séjour au Japon remonte à la fin de XVII^e siècle, et, parce que celui-ci n'a pas eu de disciple pour chercher dans la même direction, les Européens ne peuvent obtenir de témoignages directs via le Japon. Ils continuent d'aller chercher chez Antoine Gabil qui, lui, a passé toute sa vie en Chine, et s'est documenté seulement grâce aux ouvrages chinois ou aux Chinois ayant visité Okinawa. Or, nous avons vu que les informations produites par les sources chinoises sont incomplètes et même tendancieuses en ce qu'elles ignorent délibérément la dépendance du royaume des Ryûkyû à l'égard de Satsuma et donc du Japon.

Ainsi, les études, bien plus rigoureuses effectuées sur ces îles par Kämpfer semblent disparaître des mémoires. Et le double-jeu diplomatique du royaume des Ryûkyû reste ignoré au moins jusqu'à la fin de la décennie 1830.

²⁴⁴ LEGRAND, Augustin, *Exposition géographique, astronomique, physique, politique et historique, en XV tableaux : premier degré d'enseignement*, Paris, Bulla, 1839, p. 189.

²⁴⁵ MARLES, Jean Lacroix de, « L'archipel de Lieou-Khieou », dans *Merveilles de la nature et de l'art dans les cinq parties du monde*, deuxième édition, Paris, Librairie d'éducation de Brunet et Fruger, 1837, Tome Océanie, p. 284-292.

²⁴⁶ EYRIÈS, Jean-Baptiste-Benoît, « Chapitre XXV. Iles Lieou-Khieou », dans *Voyage pittoresque en Asie et en Afrique : Résumé général des voyages anciens et modernes*, Paris, chez Furne et C^{ie}, 1839, p. 128-131.

1-3. Perception en Europe des relations diplomatiques des Ryûkyû depuis les années 1840

Durant et depuis la décennie 1840, avec la venue d'un bâtiment de guerre français, l'appréhension des îles Ryûkyû évolue dans des dimensions nouvelles²⁴⁷. L'arrivée de la corvette *L'Alcmène* à Okinawa est encore aujourd'hui l'objet d'une importante recherche historique, notamment sur l'ouverture du Japon à l'Occident, et de nombreux articles ont été publiés²⁴⁸.

Le fil des récits de l'époque montre que la connaissance du royaume des Ryûkyû par les Européens progresse de façon notable.

Déjà en 1843, est publiée une collection intitulée *Mœurs, usages et costumes de tous les peuples du monde, d'après des documents authentiques et les voyages les plus récents*²⁴⁹. Sous le nom de plume d'Auguste Wahlen (1801-1875)²⁵⁰, son auteur, Jean-François Loumyer imagine le monde en quatre entités : Asie, Afrique-Amérique, Europe et Océanie.

Les îles Ryûkyû sont citées dans le chapitre « Peuples tributaires de la Chine ». Sur le rattachement du royaume, il rapporte presque textuellement l'extrait de la « Description des îles

²⁴⁷ Voir OKABE Toshikazu 岡部敏和, « “Futsu gunkan Arukumênu-gô no Ryûkyû raikô” jôhō no dentatsu yôshô 「『仏軍艦アルクメヌ号の琉球来航』情報の伝達様相」 (Transmission of information about “The visit of the French battleship Alcmene to the Ryukyu Islands”) », dans *Chûhō shigaku* 『中央史学』, vol. 29, 2006, p. 69-89.

²⁴⁸ A ce sujet, il y a tellement d'études que l'on ne peut pas toutes les citer ici. Nous relevons seulement quelques recherches représentatives : OKABE Toshikazu, « Arukumênu-gô no Ryûkyû raikô ni kansuru ichi kôzatsû 「アルクメヌ号の琉球来航に関する一考察」 (Réflexion sur la visite de l'Alcmène aux Ryûkyû », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』 (*Journal of Ryukyuan studies*), vol. 64, 2004, p. 72-90. ; SHIMAJIRI Katsuyoshi 島尻克美, « Bakumatsuki ni okeru Ryûkyû ôfu no ikokusen taisaku. Futsukansen rai-Ryû jiken wo chûshin ni 「幕末期における琉球王府の異国船対策—仏艦船来琉事件を中心に—」 (La politique du gouvernement royal des Ryûkyû à l'égard des navires étrangers à la fin de l'époque d'Edo. A propos de la visite aux Ryûkyû des navires français) », dans *Ryûkyû, Okinawa. Sono rekishi to nihonshi-zô* 『琉球・沖縄—その歴史と日本史像』 (*Ryûkyû, Okinawa. Son histoire et l'image sur le Japon*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1987, p. 132-155. ; UEHARA Kenzen, « Tenpô 15 nen kara kôka 3 nen no Okinawa heno gaikanraikô to Satsuma-han. Zusho Shôzaemon no ugoki wo chûshin ni 「天保十五年—弘化三年の沖縄への外艦来航と薩摩藩—調所笑左衛門の動きを中心に—」 (L'arrivée des navires étrangers à Okinawa de 1844 à 1846 et le fief de Satsuma. Sur les activités de Zusho Shôzaemon) », dans *Nantô shiron Tomimura Shien kyôju kanreki kinen ronbunshû* 『南島史論 富村真演教授還暦記念論文集』 (*Étude historique sur Ryukyuan : le bulletin de recherches en l'honneur du soixantième anniversaire du professeur TOMURA Shinen*), Naha (Okinawa), Ryûkyû daigaku shigakkai 琉球大学史学会 (Société pour l'étude historique à l'université des Ryûkyû), 1972, p. 149-175.

²⁴⁹ WAHLEN, Auguste (LOUMYER, Jean François Nicolas), « Lieou-Kheiou. », dans *Mœurs, usages et costumes de tous les peuples du monde, d'après des documents authentiques et les voyages les plus récents*, Bruxelles, Librairie historique-artistique, 1843, vol. Asie, p. 217-220.

²⁵⁰ Jeant-François Nicolas Loumyer (1801-1875) : archiviste belge. Il se servait du pseudonyme « Auguste Wahlen », tiré du nom d'un libraire belge. Né et mort en Belgique.

Lieou khieou extraite d'ouvrages japonais et chinois » de Klaproth publiée en 1826, que nous avons étudiée dans notre chapitre précédent, 1-2²⁵¹.

En revanche, en cette même année 1843, soit un an avant l'arrivée de *L'Alcmène*, le royaume des Ryûkyû est également cité dans un livre intitulé *Lettres Edifiantes et Curieuses concernant l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, avec quelques relations nouvelles des missions et des notes géographiques et historiques*. Dans le chapitre « De l'état actuel de l'Empire chinois. Deuxième section : états tributaires », un paragraphe est consacré au royaume des Ryûkyû. L'auteur, Jean Alexandre Bouchon (1791-1846)²⁵², écrit : « Les îles Lieou-kieou, situées à l'est de la Chine, au sud du Japon et au nord-est de Formose, forment un royaume qui paye tribut à la cour de Pékin. »²⁵³ Les rapports nippon-ryûkyû, toutefois, sont bien mentionnés :

« Le Japon ne prétend pas moins que la Chine à recevoir le tribut du roi de Lieou-kieou, et ce monarque, pour avoir la paix, est forcé d'envoyer des ambassades aux deux empereurs. »²⁵⁴

Bouchon relève ainsi clairement l'état de double soumission du royaume des Ryûkyû.

Après la politique de dissimulation délibérée du royaume et les récits incomplets (parfois volontairement), contradictoires et même de fausses interprétations sur la situation des Ryûkyû, sa véritable politique extérieure commence à être reconnue.

²⁵¹ Voici le passage relatif à ce sujet dans la collection de *Mœurs, usages et costumes de tous les peuples du monde* : « Quoique l'empereur de la Chine s'arroge la suzeraineté sur le royaume des Lieou-Khieou, et que, suivant l'usage et l'opinion des Asiatiques orientaux, elle soit constatée par les ambassadeurs qui, tous les deux ans, portent des présents à Péking, et par le sceau en caractères chinois et mongols envoyé au roi, cependant cet archipel, par sa position entre la Chine et le Japon, est obligé de se reconnaître également vassal de ce dernier empire, dont le souverain reçoit de temps en temps l'hommage de ce petit monarque. » (WAHLEN, Auguste (LOUMYER, Jean François Nicolas), *op. cit.*, p. 217-218.)

²⁵² Jean Alexandre Bouchon (1791-1846) : historien et homme politique français. Né à Ménétou-Salon. A la fin de ses études, il effectue un voyage en Irlande en 1818, ce qui lui permet plus tard de publier un récit de voyage. En 1828, suite à l'adoption de sa propre proposition, il est chargé d'une mission d'inspecteur des archives et des bibliothèques. Toutefois, en raison du contexte politique, ce projet est contrecarré. Malgré cela, il continue à voyager et à écrire des ouvrages. Il décède à Paris en 1846. Pour plus de détails sur sa vie, voir LONGNON, Jean, « Alexandre Buchon : sa vie et son œuvre », dans BUCHON, Jean- Alexandre, *Voyage dans l'Eubée, les îles Ioniennes et les Cyclades en 1841 publié pour la première fois avec une notice biographique et bibliographique par Jean Longnon*, Paris, Emile-Paul, 1911, p. XI-LVII.

²⁵³ BUCHON, Jean Alexandre, « De l'état actuel de l'Empire chinois. Deuxième section : états tributaires. Lieou-kieou. », dans *Lettres Édifiantes et Curieuses concernant l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, avec quelques relations nouvelles des missions et des notes géographiques et historiques sous la direction de M. L. AIMÉ-MARTIN*, Paris, Société du Panthéon littéraire, 1843, Tome 4 CHINE. INDO-CHINE. OCÉANIE., p. 21.

²⁵⁴ BUCHON, Jean Alexandre, *op. cit.*, p. 21.

En 1844, la corvette *L'Alcmène* accoste à Okinawa, non pas suite à une erreur de navigation, mais bien volontairement, avec le but de nouer des relations avec le royaume des Ryûkyû²⁵⁵.

Le navire est commandé par le capitaine Bénigne-Eugène Fornier-Duplan (1780-1872)²⁵⁶, avec à son bord cent quarante marins²⁵⁷. Il jette l'ancre à Okinawa le 28 avril 1844 à 14 heures²⁵⁸, et reste à quai pendant neuf jours. Fornier-Duplan proclame le souhait du roi de France de conclure un traité d'amitié avec le royaume et l'arrivée prochaine de l'escadre Cécille²⁵⁹.

Fornier-Duplan fait également mener des recherches hydrographiques à Okinawa²⁶⁰. En repartant, il laisse sur place un missionnaire français, Théodore-Augustin Forcade (1816-1885)²⁶¹ avec un assistant chinois, Augustin Kô (? - ?)²⁶².

²⁵⁵ En présentant des sources japonaises, Ebizawa Arimichi a examiné le motif de l'arrivée de *L'Alcmène*. Grâce à son article, on sait aujourd'hui que Fornier-Duplan (commandant de *L'Alcmène*) a déclaré aux autorités du royaume uniquement l'intention de nouer des relations amicales et commerciales entre la France et le royaume des Ryûkyû, et n'a pas abordé la question de l'évangélisation. Voir EBIZAWA Arimichi 海老沢有道, « Tenpô 15 nen ryûfutsu kôshô Nihon shiryô. Katorikku no saiden 「天保十五年琉仏交渉日本史料—カトリックの再伝—」 (Sources japonaises sur les négociations franco-ryûkyû de l'an 1844. Réintroduction du catholicisme) », dans *Ishin henkakuki to kirisutokyô* 『維新変革期とキリスト教』 (*La période de la restauration et de la réforme et la religion chrétienne*), Tôkyô, Shinseisha 新生社, 1968, p. 73-117 (Chapitre 3). Concernant l'accostage de *L'Alcmène* et les négociations entre le capitaine français et les autorités du royaume, Shimajiri et Ikuta l'expliquent minutieusement : SHIMAJIRI Katsuyoshi, *op. cit.*, p. 132-155, IKUTA Sumie 生田澄江, « Bakumatsu ni okeru Furansu kantai no Ryûkyû raikô to satsuryû kankai 「幕末におけるフランス艦隊の琉球来航と薩琉関係」 (Les relations Satsuma-Ryûkyû et la visite à Okinawa de l'escadre française durant la fin de l'époque d'Edo) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 19, 1992, p. 1-93.

²⁵⁶ Bénigne-Eugène Fornier-Duplan (1780-1872) : né à Orléans. Il entre dans la Marine française (il était mousse en 1795), est fait Chevalier de la Légion d'honneur en 1821 et promu Officier en 1847. Il est connu pour sa fonction de capitaine de *L'Alcmène* au Japon. Il décéda à Rochefort en 1872. Son dossier militaire est consultable sur le site des Archives Nationales, Léonore (cote LH/1001/18). Sa biographie détaillée est incluse dans son journal : FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, « Campagne de l'Alcmène en Extrême-Orient (1843, 44, 45 et 46). D'après le journal du Commandant Fornier-Duplan », dans *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, Rochefort, Société de géographie, *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, 1907, vol. 29, p. 289-291.

²⁵⁷ Ce chiffre est basé sur le journal de Forcade : FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 10. Toutefois, comme Okabe Toshikazu le fait remarquer, d'après l'enregistrement officiel des Ryûkyû (*Ryûkyû Ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 : *Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), le nombre des membres d'équipage était de « 230 » : Voir OKABE Toshikazu (2004), *op. cit.*, p. 76 et la note 7. Selon Ebizawa Arimichi, ce nombre a également été communiqué aux Anciens (*rôjû* 老中 : Poste suprême permanent au shôgunat des Tokugawa) à Edo. Voir EBIZAWA Arimichi, *op. cit.*, p. 80 et note 6.

²⁵⁸ Fornier-Duplan (le capitaine de *L'Alcmène*) et Jean-René Bolloré (chirurgien de *L'Alcmène*) affirment qu'ils sont arrivés à 14h, mais Forcade note qu'ils sont arrivés à 9 heures du matin, et Grivel (jeune marin de *L'Alcmène*) à 15h.

²⁵⁹ En réalité, l'escadre Cécille arrivera deux ans plus tard, en 1846, et non quelques mois comme prévu.

²⁶⁰ Cependant, en raison des pluies continuelles, les officiers français n'ont pas obtenu de résultats probants.

²⁶¹ Théodore-Augustin Forcade (1816-1885) : né à Versailles. Après avoir terminé ses études au séminaire, il entre aux Missions Étrangères en 1842. Envoyé aux Ryûkyû en 1844, il s'est initié à la langue locale et a composé un lexique d'environ six mille mots du vocabulaire des Ryûkyû. Après son séjour à Okinawa, tout en étant à Hong-Kong, il est nommé vicaire apostolique du Japon en 1846. Il attend l'occasion de retourner au Japon mais ne pourra s'y rendre à nouveau. Pour des raisons de santé, il retourne en France contre son gré. Il décéda à

Pour le récit détaillé du séjour de *L'Alcmène*, il existe un grand nombre d'études qu'il serait fastidieux de citer ici (par exemple l'article d'Ikuta en 1992²⁶³). Pour plus de détails, le premier chapitre de la thèse d'Okabe Toshikazu soutenue en 2013 peut avantageusement être consulté²⁶⁴.

Retrouvons Fournier-Duplan. Après le récit sur ses diverses activités à Okinawa (dont les négociations avec les autorités du royaume) il se contente de noter, concernant la réalité politique de ce royaume, que « Pour donner une idée de cette île et de ses habitants, on ne peut rien ajouter à ce qu'en a dit le capitaine Beechey. »²⁶⁵ Il n'émet aucun commentaire ou opinion sur ce sujet. L'explication de cette indifférence peut être trouvée en considérant les visées de la France sur cette région :

Un an avant l'arrivée de *L'Alcmène* à Okinawa, François Guizot (1787-1874)²⁶⁶, alors ministre des Affaires étrangères, définit la politique d'expansion du gouvernement français :

« ce qui convient à la France, ce qui lui est indispensable, c'est de posséder sur les points de globe qui sont destinés à devenir de grands centres de commerce et de navigation, des stations maritimes, sûres et fortes, qui servent d'appui à notre commerce, où il puisse venir se ravitailler et chercher un refuge ; des stations telles que le commerce français, la

Aix-en-Provence. Pour plus de détails sur sa vie, Voir MARBOT, Edmond-Pierre-Louis, *Vie de Mgr Forcade, archevêque d'Aix, Arles et Embrun*, Aix-en-Provence, A. Makaire, 1886, 628 p.

²⁶² Augustin Kô 澳五思且高 ou 高隆稟 (? - ?) : ressortissant chinois converti au catholicisme. Selon le journal de Forcade, Augustin Kô a été emprisonné pour sa foi et Fournier-Duplan l'a fait libérer de la prison de Canton (voir FORCADE, Théodore-Augustin. *op. cit.*, p. 2). Excepté ce fait, les détails de sa vie ne sont pas connus.

²⁶³ IKUTA Sumie, *op. cit.*, p. 1-93.

²⁶⁴ OKABE Toshikazu, « Bakumatsu no Satsuma-han to Ryûkyû ôfu. "Ikokusen" no raikô mondai wo chûshin ni 『幕末の薩摩藩と琉球王府—「異国船」の琉球来航問題を中心に—』 (Le fief de Satsuma et le gouvernement des Ryûkyû à la fin de l'époque d'Edo. Sur la visite aux Ryûkyû des "navires étrangers") », Chûô daigaku hakushi ronbun 中央大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Chûô), 中央大学文学研究科 (Faculté des Lettres de l'université de Chûô), Tôkyô, soutenu en 2013. Consultable à l'université de Chûô à Tôkyô et à la Bibliothèque nationale de la Diète au Japon.

²⁶⁵ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, « Campagne de l'Alcmène en Extrême-Orient (1843, 44, 45 et 46). D'après le journal du Commandant Fournier-Duplan Suite (1) », dans *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, Rochefort, Société de géographie, 1908, vol. 30, p. 35. (Ce journal a été inséré dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 4.)

²⁶⁶ François Pierre Guillaume Guizot (1787-1874) : né à Nîmes. Professeur d'histoire moderne à l'université de la Sorbonne en 1812. Bien qu'il ait sévèrement critiqué la Restauration (1814-1815), il devient conservateur sous la Monarchie de Juillet (1830-1848) et occupe successivement des postes importants : Ministre de l'Intérieur, de l'Éducation, des Affaires étrangères, et Président de Conseil. Toutefois, suite à la révolution de 1848, il s'expatrie en Angleterre. Il rentre en France l'année suivante, puis se plonge dans des recherches historiques. Décédé dans le Calvados.

navigation française ne se trouvent pas, au milieu de l’Océan, abandonnés et sans recours, ou obligés de recourir à des établissements étrangers. »²⁶⁷

Il élabore pour cela un plan d’action en Extrême-Orient. Il souhaite que la France entretienne un comptoir commercial et un établissement militaire répondant à certaines conditions :

« la proximité de l’empire chinois ; un port vaste et fermé, afin que les bâtiments n’aient point à y craindre les tempêtes, si fréquentes et si redoutables dans ces parages ; une position isolée et facile à défendre ; un climat salubre, pour que nos équipages puissent s’y rétablir, en peu de temps, des maladies causées par les chaleurs tropicales ; enfin, des sources, dont la limpidité et l’abondance fournissent aux navires les moyens de renouveler leur approvisionnement d’eau. »²⁶⁸ (La trace des conditions énumérées a été retrouvée grâce à des recherches scientifiques²⁶⁹)

Cette précision est extraite d’une note confidentielle jointe aux instructions officielles datées du 9 novembre 1844 à Paris adressée au plénipotentiaire de France en Chine, Marie Melchior Joseph Théodore de Lagrené (1800-1862)²⁷⁰.

Les directives ainsi définies indiquent que l’action politique française se cantonne aux domaines militaire et commercial, l’objectif premier étant de disposer de « l’existence d’un port bien fermé et facile à défendre. Ce sera le premier point à vérifier. »²⁷¹

Fornier-Duplan, ainsi sans doute que les autres officiers de marine en poste dans la région se désintéressent du statut politique de ce royaume. Ce qui explique ses observations incomplètes, même erronées, car il se contente de rapporter celles de Beechey.

²⁶⁷ « Chambre des députés. » (Procès-verbal de la séance du vendredi 31 mars), dans *Le Moniteur Universel*, Samedi 1^{er} Avril 1844.

²⁶⁸ OLIPHANT, Laurance, *La Chine et le Japon : Mission du compte d’Elgin prenant les années 1857, 1858 et 1859 racontée par Laurance Oliphant*, Paris, Michel Lévy frères, 1860, Tome 1, p. III. (Introduction écrite par François Pierre Guillaume Guizot)

²⁶⁹ Voir BEILLEVAIRE, Patrick (traduit en japonais par FUJIE Yoshie 藤江淑恵), « Furansu seifu no tai Ryûkyû ôkoku seisaku 「フランス政府の対琉球王国政策」 (La politique de la France à l’égard du royaume des Ryûkyû) », dans AKAMINE Masanobu (dir.), *op. cit.*, p. 23-66. ; UEHARA Ryô 上原令, « 19 seiki Furansu no kyokutô seisaku to Ryûkyû 「19 世紀中葉のフランス極東政策と琉球」 (Mid-19th-Century France and Ryukyu as a Far Eastern Interest) », dans *Shiryô hensanshitsu kiyô 『史料編纂室紀要』 (Bulletin of the Historiographical Institute)*, vol. 25, 2000, p. 83-102, YOKOYAMA Yoshinori, *op. cit.*, p. 366-430.

²⁷⁰ Marie Melchior Joseph Théodore de Lagrené (1800-1862) : né à Amiens. Homme politique français. Après avoir travaillé à Saint-Petersbourg puis en Grèce, il est envoyé en Chine en 1843 et signe le traité de Huangpu (黄埔条約) l’année suivante. Retourné en France en 1846, il s’occupe toujours de politique mais sa vie publique prend fin avec le coup d’État du 2 décembre 1851.

²⁷¹ OLIPHANT, Laurance, *op. cit.*, p. VI. (Introduction écrite par François Pierre Guillaume Guizot)

Arrivé sur le même bâtiment, *L'Alcmène*, le chirurgien-major Jean-René Bolloré (1818-1881)²⁷² donne aussi son opinion sur l'appartenance du royaume des Ryûkyû :

« Liou-Tchou [Ryûkyû] appartient, *de droit*, à la Chine à laquelle elle paie tribut, et, *de fait*, aux Japonais qui paraissent avoir un assez grand commerce avec elle, à en juger du moins par leurs jonques qui y arrivent et en partent assez fréquemment. »²⁷³

Il observe qu' « il y avait huit jonques japonaises du port de 2 à 300 tonneaux »²⁷⁴ à Naha et raconte : « nous montâmes à bord d'une des jonques japonaises qui se trouvent en rivière. »²⁷⁵

Toujours à bord de *L'Alcmène* un jeune élève marin, Louis Grivel (1827-1883)²⁷⁶, confirme cette présence de « jonques japonaises »²⁷⁷.

Toutefois, si des jonques ont bien été repérées par Bolloré et Grivel, leur nationalité est loin d'être certaine²⁷⁸.

En effet, il y a bien à cette date (1844) un trafic maritime entre les Ryûkyû et le fief de Satsuma²⁷⁹. Le royaume assure le service des bateaux nationaux²⁸⁰ de type jonque²⁸¹ au moins au printemps et en été²⁸², ainsi que des services occasionnels²⁸³.

²⁷² Jean-René Bolloré (1818-1881) : né à Douarnenez. Après avoir terminé ses études et navigué au sein de la Marine française, il est nommé Chirurgien major en 1839. Il obtient le grade de docteur en médecine et a occupé par ailleurs le poste de Directeur de la papeterie d'Odet.

²⁷³ BOLLORE, Jean-René, *Voyages en Chine et autres lieux, 23 janvier 1839 - 13 mai 1846*, Quimper, S.F.H.A., 1979, p. 128.

²⁷⁴ BOLLORE, Jean-René, *op. cit.*, p. 123.

²⁷⁵ BOLLORE, Jean-René, *ibid.*, p. 127.

²⁷⁶ Louis Antoine Richild Grivel (1827-1883) : né à Brest. Il entre à l'École navale en 1840 et embarque sur *L'Alcmène* quatre ans plus tard. Il gravit les échelons jusqu'au grade de Contre-amiral en 1878, est promu commandeur de la Légion d'honneur en 1876. Il meurt lors d'une mission à Dakar à l'âge de 55 ans. Parallèlement à sa carrière militaire, il a publié une grande quantité d'articles sur la stratégie maritime. La liste de ses décorations est consultable sur le site des Archives Nationales (cote LH/1204/58).

²⁷⁷ Grivel raconte : « nous choisîmes, parmi une vingtaine de très-grandes jonques japonaises, l'une d'elles, à bord de laquelle nous montâmes. Aussitôt, toujours suivis du linguiste et de son camarade, qui se firent un vrai plaisir de nous faire les honneurs du navire, tout en stimulant singulièrement l'hospitalité des braves Japonais, un peu étourdis de voir des étrangers monter à leur bord avec aussi peu de façon. » GRIVEL, Louis Antoine Richild (article non signé), « Campagne de la corvette *l'Alcmène* sur la côte nord de Chine et aux îles Liou-tchou, en avril, mai, juillet et août 1844, par un élève de la marine », dans *Annales Maritimes et Coloniales*, Paris, Imprimerie royale, 1845, 30^e année - 3^e série. Partie non officielle Tome 1, Tome 90 de la collection, p. 335. Ou encore « nous continuâmes à défiler tranquillement, sondant toujours, entre deux rangées de belles jonques japonaises et liou-tchouéennes [jonques des Ryûkyû] échouées le long des quais. Dans ce moment, un grand mouvement régnait dans le port, les jonques du Japon venaient d'arriver avec la fin de la mousson de N.E. pour repartir au commencement de celle de S. O. » GRIVEL, Louis Antoine Richild (article non signé), *op. cit.*, p. 334.

²⁷⁸ En effet, la rencontre sur la jonque japonaise n'est nullement mentionnée dans les ROHM.

²⁷⁹ A ce propos, voir KISHABA Kazutaka, *Kinsei satsuryû kankeishi no kenkyû* 『近世薩琉関係史の研究』 (*Recherches sur les relations entre le fief de Satsuma et les Ryûkyû à l'époque moderne*), Tôkyô, Kokusho kenkyûkai 国書刊行会, 1993, 728 p. ; TOMIYAMA Kazuyuki, TAKARA Kurayoshi 高良倉吉 (éds.), *Ryûkyû*,

De son côté, Satsuma assure un service similaire vers les îles Ryûkyû au printemps et en automne²⁸⁴. De plus, les ROHM des années des 1847, 1848 et 1849²⁸⁵ consignent l'arrivée à Okinawa d'un ou de plusieurs bateaux²⁸⁶ entre mars et avril (à la 2^e lune du calendrier lunaire), et venant de Satsuma²⁸⁷. Les archives de 1844 sont manquantes²⁸⁸ mais on peut extrapoler et supposer qu'un ou plusieurs bateaux de Satsuma sont présents à Okinawa à l'arrivée de *L'Alcmène*.

Okinawa to kaijô no michi 『琉球・沖縄と海上の道』 (*Ryûkyû, Okinawa et le chemin maritime*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, « Gaidô no nihonshi 56 街道の日本史 56 (Histoire du Japon sur la route 56) », 2005, 304 p.

²⁸⁰ Pour approfondir sur ce thème, nous conseillons un article important. : TOMIYAMA Kazuyuki, « Kinsei chûki ni okeru Ryûkyû ôkoku no tai Satsuma gaikô 「近世中期における琉球王国の対薩摩外交」 (La diplomatie du royaume des Ryûkyû à l'égard du fief de Satsuma au milieu de l'époque moderne) », dans SONE Yûji, KIMURA Naoya (éds.), *op. cit.*, p. 188-223. S'ajoutant à cet article, Umeki a établi la liste des envois du royaume pour le fief de Satsuma ainsi que la Chine sous le roi Shô Kô 尚灝 (1804-1834) dans son article : UMEKI Tetsuto 梅木哲人, « Kinsei Ryûkyû shizoku shakai no kôsei 「近世琉球士族社会の構成」 (La composition de la société guerrière des Ryûkyû à l'époque moderne) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 18, 1992, p. 1-69. Les dates précises concernant le va-et-vient des bateaux (y compris les privés) entre les Ryûkyû et le fief de Satsuma restent incertaines, aujourd'hui encore.

²⁸¹ Au sujet des bateaux du royaume, Tomiyama Kazuyuki a publié un article détaillé : TOMIYAMA Kazuyuki, « Fune to ryûkyûshi. Kinsei no ryûkyûsen wo meguru shosô 「船と琉球史—近世の琉球船をめぐる諸相—」 (Ships and the History of the Ryukyus : Various Aspects of Ryukyuan Ships in the Early Modern Period) », dans OKAMOTO Hiromichi (éd.), *Fune no bunka karamita higashi Ajia shokoku no isô. Kinseiki no Ryûkyû wo chûshin toshita chiikikan hikaku wo tsûjite* 『船の文化からみた東アジア諸国の位相—近世期の琉球を中心とした地域間比較を通じて—』 (*Ship Culture and Phases in East Asian Countries: Comparative Regionalism and Modern Ryûkyû*), Suita 吹田 (Ôsaka), Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), « Syûen no bunka kôshôgaku shirîzu 5 周縁の文化交渉学シリーズ 5 (Cultural Interaction Studies of Peripheral Areas Series 5) », 2012, p. 23-35.

²⁸² Voir l'entrée « *Kaisen* 楷船 (Bateau public du royaume des Ryûkyû) », dans *Nihon Kokugo Daijiten Dainihan* 『日本国語大辞典 第二版』 (*Grand dictionnaire de la langue japonaise deuxième édition*), Tôkyô, Shôgakkan 小学館, 2003.

²⁸³ FUKAZAWA Akito 深澤秋人, « Ryûkyû no senpaku jôin karamita kaiikishi. Gosôsen, hisen no rei wo chûshin ni 「琉球の船舶乗組員からみた海域史—護送船・飛船の例を中心に—」 (The Maritime History from the Viewpoint of Ryukyuan Ship Crews) », dans OKAMOTO Hiromichi (éd.), *op. cit.*, p. 37-38.

²⁸⁴ MATSUURA Akira 松浦章, « Satsuma Akune, Kawanami-ke no Ryûkyû kaiun 「薩摩阿久根・河南家の琉球海運」 (Les transports maritimes vers les Ryûkyû chez la famille Akune et Kawanami à Satsuma) », dans ARATAKE Kenichirô 荒武賢一朗, NOMA Haruo 野間晴雄, YABUTA Yutaka 藪田貫 (éds.), *Amakusa shotô no rekishi to genzai* 『天草諸島の歴史と現在』 (*The Amakusa Islands Past and Present*), Suita 吹田 (Ôsaka), Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), « Syûen no bunka kôshôgaku shirîzu 8 周縁の文化交渉学シリーズ 8 (Cultural Interaction Studies of Peripheral-Areas Series 8) », 2012, p. 85.

²⁸⁵ Voir le journal mensuel (Nenchû kakutsuki nikki 「年中各月日記」) dans les ROHM vol. 2 pour l'an 1847, vol. 4 pour l'an 1848 et vol. 5 pour l'an 1849. Pour ce dernier, le titre des archives est « *Nikki sômokuroku* 「日記総目録」 (catalogue complet des journaux) ».

²⁸⁶ Le nombre de navires n'est pas précisé dans les ROHM.

²⁸⁷ Le terme exact dans les ROHM est « *yamatosen* 大和船 (bateau japonais) ».

²⁸⁸ Les autorités du royaume ont laissé une quantité importante d'archives. Cependant une grande majorité a été détruite par le grand désastre sismique du Kantô (関東大震災) de 1923 et il est désormais impossible de consulter l'intégralité de cette collection.

En revanche, il n'existe à l'époque pas de circulation régulière entre le Japon et les îles Ryûkyû. Par ailleurs, la surveillance maritime du royaume des Ryûkyû ne signale pas de bateau à la dérive dans la zone. Nous pouvons raisonnablement penser que les jonques qualifiées alors par les Français de « japonaises » sont en réalité du fief de Satsuma.

Nous concluons que le commandant de *L'Alcmène*, son médecin et l'apprenti marin formulent leur jugement en s'appuyant sur le journal de Beechey et que la méthodologie pour comprendre la situation des Ryûkyû n'a pas évolué.

Toutefois, un autre thème apparaît : les mouvements de navigation autour des îles, plus précisément les relations commerciales et économiques entre les Ryûkyû et le fief de Satsuma, donc indirectement du Japon. Et cela constitue un progrès notable par rapport à la période précédente (avant 1844), et ouvre la voie à des études plus approfondies pour les années à venir.

Un exemple illustre cette progression : l'aspirant marin, Louis Grivel, dans un premier temps, continue son récit sur le tribut envoyé par le royaume des Ryûkyû à la cour de Chine : « nous sûmes depuis qu'il avait été porteur du tribut annuel que ces îles, quoique indépendantes, ont depuis de longues années la coutume d'envoyer à l'empereur de la Chine. »²⁸⁹ Par la suite, en observant la présence de « jonques japonaises » dans les eaux des Ryûkyû, il nuance et enrichie sa connaissance : « Nous sûmes que l'île n'ayant de relations avec la Chine que pour le tribut annuel, qui est de leur part une affaire de complaisance, avait d'ailleurs beaucoup de commerce avec le Japon, dont les jonques apportent ici toutes sortes d'objets manufacturés, en rapportant des cargaisons de sucre, très-abondant dans le pays. »²⁹⁰

Ainsi, un autre élément, important mais ignoré jusque là, de la politique extérieure du royaume des Ryûkyû, que celui-ci cherchait à occulter et mis au jour et une nouvelle étape est franchie dans la compréhension de la politique de ce royaume.

Nous savons que le commandant de *L'Alcmène*, en quittant Okinawa, a laissé dans l'île un prêtre missionnaire français, Théodore-Augustin Forcade, avec son assistant chinois Augustin Kô.

Contrairement aux prévisions initiales, le père Forcade restera à Okinawa plus de deux ans (deux ans et deux mois et demi).

²⁸⁹ GRIVEL, Louis Antoine Richild (article non signé), *op. cit.*, p. 329.

²⁹⁰ GRIVEL, Louis Antoine Richild (article non signé), *op. cit.*, p. 338.

Profitant de ce séjour, il cherche à approfondir ses connaissances sur l'île. Ses déplacements sont rapportés dans son journal²⁹¹, mais aussi dans les archives du royaume des Ryûkyû. Ces archives font apparaître que les autorités du royaume établissent des règlements restreignant les activités de Forcade dans le but de garder secrète la situation réelle du pays²⁹². Forcade proteste de sa liberté²⁹³ et écrit régulièrement au gouvernement Ryûkyû, dénonçant les entraves dont il est victime. Nous savons aussi que le souci majeur du royaume est de ménager le missionnaire français pour éviter toute situation conflictuelle. Le gouvernement accorde donc quelques tolérances.

Le résultat de ses enquêtes, Forcade le consigne dans une lettre destinée à Napoléon-François Libois (1805-1872)²⁹⁴, procureur des Missions Étrangères de Paris à Macao. Le passage consacré à l'appartenance des Ryûkyû est un peu long, mais nous jugeons utile de le citer *in extenso* :

« 1° Le royaume de *Lu-Chu* dépend-il du Japon ? Si vous posez cette question à nos mandarins, ils paraîtront d'abord ne pas même vous entendre. Si vous revenez plusieurs fois à la charge, ils ne savent pas, diront-ils, ce que c'est que ce *Nippum* (nom de l'empire Japonais) dont vous leur révélez l'existence. Enfin, pressez-les de nouveau et pressez-les encore, ils finiront par vous avouer qu'on a bien entendu parler de ce pays-là, mais qu'on n'en est aucunement tributaire. De toute antiquité, ajouteront-ils, on ne relève ici que de la Chine, *qui a civilisé l'archipel* (c'est aussi faux que le reste) ; on ne se conduit que par la volonté du *Fils du Ciel*, on lui paye tribut de deux ans en deux ans ; le roi reçoit de lui sa couronne, ne détermine rien que selon son bon plaisir, et les lois, les mœurs du royaume, ne diffèrent en rien des lois et des mœurs du céleste empire. Dans la conversation, si vous êtes étrangers, on vous parle tous les jours avec emphase

²⁹¹ Selon Patrick Beillevaire, Forcade a perdu son journal en 1847. Il a cependant envoyé le résumé de son journal avant de le perdre, et ce dernier est publié après son décès. Voir BEILLEVAIRE, Patrick (2005), *op. cit.*, p. 591 (note 17).

²⁹² Ces règlements sont souvent représentés soit par les termes « *Kokuhô* 国法 (lois nationales) », soit « *Kokkin* 国禁 (interdits édictés par le gouvernement du royaume) » dans les ROHM.

²⁹³ A ce propos, Forcade note : « ce que je réclamais avant tout, c'était ma liberté : sans elle, que pouvais-je faire ? » Cf. FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 30.

²⁹⁴ Napoléon-François Libois (1805-1872) : né à Chambois. Entré au séminaire des missions étrangères en 1836, il est envoyé en Chine (à Macao) un an plus tard en tant que procureur adjoint et devient procureur à Macao en 1842 (et ensuite à Hong-Kong). Il fait envoyer Théodore Augustin Forcade à Okinawa en 1844, puis est nommé supérieur de la mission du Japon en 1854. Retourné en Europe en 1866, il est nommé procureur de la Société à Rome et meurt en 1872. Pour de plus amples détails, voir FAUDUET, Louise. « Napoléon François Libois, procureur de la Société des missions étrangères de Paris à Macao et Hong-Kong (1837-1866) », Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, École nationale des Chartes, soutenu en 2007.

de la Chine, on vous la vante, on vous raconte son histoire, on vous décrit ses provinces et ses villes ; jamais un mot du Japon ! Voilà les paroles ; quant aux faits, ils sont bien différents. »²⁹⁵

Selon l'introduction de la *Revue Orient* qui l'a rapportée, « cette lettre est datée de la Grande (Lu-Chu) *Liou-Tchou*, *Tou-Mai*, bonzerie d'*Amikou*, le 12 août 1845 »²⁹⁶. Cette « Grande (Lu-Chu) *Liou-Tchou* » correspond au royaume des Ryûkyû, et « *Tou-Mai* » fait référence au nom de lieu Tomari (泊) aujourd'hui la ville de Naha. La « bonzerie d'*Amikou* » est le temple bouddhique *Amekuji* (天久寺, l'appellation officielle est *Seigenji* 聖現寺) où les autorités Ryûkyû ont assigné Forcade et Augustin Kô²⁹⁷.

Forcade établit formellement l'appartenance des Ryûkyû non en se basant sur la présence des « jonques japonaises », comme les témoins cités précédemment (Fornier-Duplan, Jean-René Bolloré) appuyés par Grivel mais sur ses expériences personnelles, au contact des habitants de l'île qu'il a pu rencontrer (souvent dans des buts évangéliques). Ce qui explique que son appréciation est toute différente et plus pertinente sur les relations entre le royaume des Ryûkyû et le fief de Satsuma. Ajoutons à cela, les occasions qu'il a eues d'échanger avec les autorités locales lors des négociations sur les conditions de son séjour.

Lors de ces négociations, il évoque aussi la permission de propager la foi chrétienne dans le territoire des Ryûkyû, ce qui lui est refusé. Il explique ce refus par, entre autres, les liens de dépendance qui lie le royaume au Japon :

« Il s'appuyait principalement sur ce motif, que, si la tolérance m'était accordée, d'une part, la Chine dont on est tributaire, romprait tous ses rapports avec le royaume ; d'autre part, le Japon, qui seul fait ici le commerce, retirerait ses navires »²⁹⁸.

²⁹⁵ FORCADE, Théodore-Augustin, « Mer Bleue. Archipel de Liou-tchou. », dans *Revue de l'Orient*, Paris, Delavigne, 1846, vol. 10, p. 264-265. Il est également possible de trouver cette même lettre dans une autre revue : « Mission des îles Lieou-kieou. », dans *Lettre de M. Forcade, Missionnaire apostolique du Lieou-Khieou, à Libois, procureur des Missions Étrangères à Macao*. Grande *Luchu*, *Tu-mai*, Bonzerie d'*Amiku*, le 12 août 1845), dans *Annales de la propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, 1846, Tome 18, p. 376-377.

²⁹⁶ FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 257.

²⁹⁷ Concernant la discussion sur la détention des deux religieux à Okinawa, voir IKUTA Sumie, *op. cit.*, p. 10-15.

²⁹⁸ FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 35. Dans un article publié en 2005 à Naha (Okinawa) incorporé dans l'ouvrage

Il explicite ainsi l'étroite dépendance des Ryûkyû à l'égard du Japon.

A son arrivée en 1844 (le 28 avril) sur la corvette *L'Alcmène*, le capitaine Fornier-Duplan a annoncé l'arrivée « prochaine » d'une escadre commandée par le contre-amiral Jean-Baptiste Cécille (1787-1873)²⁹⁹.

Dans les faits, l'Amiral n'accoste que le 5 juin 1846 (plus de deux ans plus tard) à bord de *La Victorieuse*.

Il annonce en arrivant le désir du gouvernement français de conclure un accord avec le gouvernement du royaume.

Cette annonce crée une surprise aux Ryûkyû mais aussi au Japon³⁰⁰.

L'Amiral essuie un échec dans cette tentative.

Avant de se lancer dans la négociation, il est pourtant au courant de la présence d'éléments importants de la flotte japonaise à Okinawa. Dans une lettre adressée à son ministère de tutelle, il détaille : « il y avait presque constamment au port de Nafa de douze à quinze jonques japonaises, ce qui annonce un mouvement d'affaires assez considérable (...). »³⁰¹

collectif *Histoire de la Préfecture d'Okinawa*, Patrick Beillevaire explique que, lors de sa traversée du Sahara en 1847, Forcade a perdu son journal (Cf. Cf. BEILLEVAIRE, Patrick (2005), *op. cit.*, p. 591 (note 17). Par chance, il avait envoyé ses notes au fur et à mesure, sous forme de lettres, à Libois, procureur de la Société des Missions Étrangères de Paris à Macao. Par la suite, ces notes ont été rassemblées, reconstituées, annotées, sous-titrées et publiées sous la forme d'un livre intitulé *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, édité par les Missions Catholiques de Lyon en 1885. Pour la suite, nous le citerons sous le titre simplifié de « Journal de Forcade ».

²⁹⁹ Jean-Baptiste Thomas Médée Cécille (1787-1873) : né Rouen. Engagé dans la Marine, il a navigué à divers endroits. Nommé Contre-amiral en 1844, il atteint les Ryûkyû en 1846 et négocie le traité franco-ryûkyû et l'amélioration des conditions de séjour des missionnaires français. N'ayant pas pu nouer de relations avec ce royaume, il part à Nagasaki pour négocier une nouvelle fois, mais cette dernière tentative se solde à nouveau par un échec. Il est promu Vice-amiral en 1847. A son retour en France, il se lance dans la politique. Il occupe successivement des postes importants dont celui d'Ambassadeur de France à Londres. Il meurt à Saint-Malo en 1873. Son dossier militaire est consultable sur le site des Archives Nationales, Léonore (cote LH/460/19).

³⁰⁰ Voir FUJIMOTO Rei 藤本レイ, « Bakumatsu no taigai seisaku ni tsuite. Rôjyû Abe Masahiro to Tokugawa Nariaki tonokaneki wo chûshin toshite 「幕末の対外政策について—老中阿部正弘と徳川齊昭との関係を中心として—」 (Au sujet de la politique extérieure à la fin de l'époque d'Edo. Sur les relations entre l'Ancien Abe Masahiro et Tokugawa Nariaki [« Ancien » ici indique la fonction de conseiller suprême du shôgun]) », dans *Shisô* 『史叢』 (*The journal of historical studies*), vol. 22, 1978, p. 55-65. ; MAEHIRA Fusaaki, « Ikokusen no Ryûkyû raikô to Satsuma-han 「異国船の琉球来航と薩摩藩」 (Arrivée des navires étrangers aux Ryûkyû et le fief de Satsuma) », dans Meiji ishinshigakkai 明治維新史学会 (Société d'étude historique de la restauration de Meiji) (éd.), *Kôza Meiji ishin I Sekaishi no naka no Meiji ishin* 『講座明治維新 1 世界史のなかの明治維新』 (*Cours sur la Restauration de Meiji 1 La Restauration de Meiji dans le monde*), Tôkyô, Yushisha 有志舎, 2010, p. 138-159.

³⁰¹ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, « Lettre du contre amiral Cécille au ministre de la Marine et des Colonies. (12 octobre 1846) », Paris, Service historique de la Défense, MV 1 MI 755 (cote document original : MV

Pendant la négociation, il aborde expressément la question de la Chine :

« J’amenai la conversation sur les affaires de Chine. Leur jonque (ils en envoient une chaque année à Fou-tchou-fou [Fuzhou 福州] et deux chaque seconde année quand ils payent le tribut), leur jonque, dirent-ils [les autorités du royaume], n’était pas encore de retour (...). »³⁰²

Il donne, du côté des Ryûkyû, son opinion : « La plus grande objection à un traité était la crainte de ne pouvoir plus, par la suite, faire avec les Japonais un commerce nécessaire, indispensable même »³⁰³.

Après le refus officiel du gouvernement des Ryûkyû portant sur le traité, il donne le mot de la fin à sa mission :

« J’en conclus que cette note ne contenait pas le dernier mot du conseil, que la voie à la discussion restait ouverte, et que le ministre avait probablement l’autorisation de faire des concessions, mais je ne jugeai pas à propre d’en profiter. Je préfèrai m’en tenir à un refus de leur part, exprimé en termes tellement mélangés qu’il avait bien plutôt l’air d’une prière, et basée sur des raisons véritablement bien fondées : la crainte de perdre leur commerce avec le Japon et de s’attirer quelque mauvaise affaire avec le souverain de ce pays, car, bien que les Oukiniens [les gens d’Okinawa] ne veuillent avouer que leur dépendance à l’égard de la Chine, il est positif qu’ils sont beaucoup plus sous l’influence du *xogun* [*shôgun*] et que chaque année trois jonques partent de Nafa pour lui porter le tribut. »³⁰⁴

Le plus souvent, l’attention des historiens se concentre sur l’aspect diplomatique de la mission Cécille (signature de traité avec le royaume) alors qu’un autre objectif, certainement plus

BB 4 637), p. 5. Cette lettre a été publiée par Patrick Beillevaire, dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 5. Le numéro de page correspond à la page de *Ryûkyû Studies to 1854*.

³⁰² CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *op. cit.*, p. 7. Comme nous étudierons dans un chapitre ultérieur, Cécille a assisté la ratification du Traité de Huangpu (ou Traité de Whampo 黃埔條約) entre le plénipotentiaire français Lagrené et Ke Ying (耆英). Lors de cette rencontre, la demande par la délégation ryûkyû d’une présence française dans ce royaume fut présentée. C’est certainement ce que Cécille voulait dire ici. WEI TSING-SING, Louis, *La politique missionnaire de la France en Chine 1842-1856: l’ouverture des cinq ports chinois au commerce étranger et la liberté religieuse*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1961, p. 374-375.

³⁰³ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *ibid.*, p. 10.

³⁰⁴ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *ibid.*, p. 11.

important, est de recueillir des informations circonstanciées sur ce royaume³⁰⁵. Et Cécille obtient la confirmation que le royaume met au premier plan ses relations avec la Chine pour occulter celles qu'il entretient avec le Japon – des rapports d'étroite dépendance.

D'ailleurs, en repartant vers la Corée après son départ d'Okinawa, l'Amiral Cécille, pour asseoir définitivement sa conviction, interroge un mandarin chinois du nom de Tchang (en pinyin Zhang).

« “Qu'est-ce que le royaume de *Lieou-Kieou* ? demanda l'amiral.”

“C'est un pays *dépendant du Japon*, mais qui paie néanmoins tribut à la Chine ; ses jonques vont à *Fou-tchéou* [Fuzhou, 福州市].”

Les pauvres *Ou Kiniens* n'imaginent pas sans doute que ce point de leur histoire est si bien connu jusqu'en Chine ; car alors il n'en ferait pas tant de mystère. »³⁰⁶

Ces deux répliques sont rapportées par le père Forcade et la dernière phrase semble être un commentaire fait par Forcade lui-même.

Ainsi est confirmé, du côté chinois aussi, que l'allégeance du royaume des Ryûkyû à l'Empire de Chine est simplement formelle et que la véritable soumission de ce royaume est au Japon.

Et, chez les Français, la connaissance de la situation politique du royaume s'élargit et s'approfondit progressivement.

Lorsque, en juin 1846, Forcade, avec son assistant chinois, a dû quitter Okinawa (réembarqués par l'amiral Cécille), un autre missionnaire français est envoyé sur place pour lui succéder³⁰⁷ : Pierre-Marie Leturdu (1821-1861)³⁰⁸.

³⁰⁵ Cécille déclare en effet à cette époque-là : « En me rendant à Loo-tchou, j'avais trois choses en vue : 1° Examiner le pays, connaître ses ressources, explorer ses ports et en apprécier la valeur ; 2° Étudier l'état politique et commercial du royaume ; 3° Enfin, obtenir pour les pères la permission de séjourner à Nafa après mon départ. » Cf. CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *ibid.*, p. 5.

³⁰⁶ FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 193.

³⁰⁷ Après avoir emmené Forcade en Corée en tant qu'interprète, Cécille comptait le ramener à Okinawa. Toutefois, malgré lui, Forcade n'y est plus retourné et Leturdu a passé son séjour avec un autre confrère, Mathieu Adenet.

³⁰⁸ Pierre-Marie Leturdu (1821-1861) : né à Quintin (Côtes-du-Nord). Il entre au séminaire des Missions étrangères en 1844 et est envoyé au Japon l'année suivante. Il arrive à Okinawa en 1846. Après avoir passé deux ans aux Ryûkyû avec son confrère Mathieu Adnet (qui y décède durant son séjour), il quitte définitivement les Ryûkyû en 1848. Son nom est parfois orthographié « Le Turdu ». Nous utilisons ici l'orthographe en un seul mot – Leturdu –, la plus souvent rencontrée dans les documents utilisés pour notre thèse.

L'Amiral, après le refus du gouvernement des Ryûkyû de signer un accord avec la France et avant de repartir vers la Corée, a négocié avec le gouvernement des Ryûkyû pour une amélioration du traitement des missionnaires français. Il obtient un accord verbal³⁰⁹. Ainsi, Leturdu et un autre missionnaire arrivé quelques mois après lui, Mathieu Adnet (1813-1848)³¹⁰, peuvent bénéficier des leçons de langues, ce qui a été refusé à Forcade³¹¹.

Grâce à cet apprentissage, ils ont atteint un niveau suffisant pour s'entretenir avec des habitants du pays, à l'abri du regard des autorités et recueillir des renseignements sur les réalités du royaume. Ainsi, en bavardant avec un homme âgé, sans doute ancien fonctionnaire de l'île Kume³¹², l'opinion de celui-ci est que le roi des Ryûkyû « ne peut rien, c'est le mandarin japonais qui gouverne (...) [et qui habite] A Nafa (port principal) »³¹³. Et avec d'autres habitants du royaume :

« Je vais aujourd'hui dans une bonzerie qui est à un bon quart de lieue³¹⁴ [environ 1 km] de notre maison. J'y trouve un vieux bonze, qui paraît enchanté de me voir. La conversation s'engage ; (...) Combien compte-t-on de provinces au Japon ? 64. — Oukigna [Okinawa] est-il de ce nombre ? — Oui. = Là dessus, sont arrivés des nobles qui ont appelé le bonze, et lui ont dit de se taire. Un jour aussi j'interrogeais 3 nobles : Oukigna et To (La Chine) sont-ils un ? — Non, ils sont distincts. — Jamatou [Yamato, veut dire le Japon] et Oukigna sont-ils distincts ? — Non, ils sont un. Ils m'ont dit aussi

³⁰⁹ A ce propos, voir notre article : SHIMOOKA Erina 下岡絵里奈, « Sesîyu kantai raikô ni kansuru saikentô. Sesîyu niyoru furansujin tairyû kankyô kaizen yôkyû to sono eikyô 「セシーユ艦隊来航に関する再検討—セシーユによるフランス人滞琉環境改善要求とその影響—」 (Reexamination on the arrival of Cécille -The Demand for Improvement of the Living Context in Okinawa by Cécille and its Influence-) », dans *International Journal of Okinawan Studies*, vol. 5 (7), 2014, p. 51-61.

³¹⁰ Mathieu Adnet (1813-1848) : né à Grand-Verneuil. Il atteint Okinawa quelque mois après Pierre-Marie Leturdu. A son arrivée, il était déjà malade, très probablement porteur de la tuberculose. Il meurt le 1^{er} juillet 1848 à Naha. Sa sépulture se trouve toujours à Okinawa.

³¹¹ Pour les détails sur l'apprentissage de la langue des Ryûkyû chez Leturdu et Adnet, voir notre mémoire de Master, chapitre 2-2. « L'apprentissage de la langue ryûkyû de Le Turdu et d'Adnet », dans « Comparaison entre les conditions de séjour aux Ryûkyû de Forcade (1844-1846) et de Le Turdu et Adnet (1846-1848) : aspects politiques et diplomatiques », Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, soutenu en 2014. (Mention Asie méridionale et orientale : terrains, textes et sciences sociales)

³¹² Île de Kume (久米島) : une île qui se situe approximativement à 100 km à l'ouest de Naha.

³¹³ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon. », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 568 (Japon 1844-1860), p. 8. Ce rapport a été publié par Patrick Beillevaire, dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 5, sous le nom de « Report on Liou-Kiou (1849) » (le numéro de page correspond à la page de *Ryûkyû Studies to 1854*).

³¹⁴ Lieue (en japonais : Li 里) : 1 lieue japonaise représentait à peu près 3, 927 km.

que les médecins et les gens d'art et de lettres vont étudier à Kagochima [Kagoshima (le fief de Satsuma)]. »³¹⁵

Leturdu ne précise pas qui sont ces trois nobles (il pensait qu'à Okinawa, il y a trois classes : le monde du gouvernement, c'est-à-dire le roi et les fonctionnaires, la noblesse et le peuple), mais il semble évident qu'il a pu discuter de l'appartenance du royaume.

Les manœuvres de Leturdu et Adnet suscitent un mécontentement chez les autorités locales qui rapportent : « (...) les deux Français [Leturdu et Adnet] s'habituent à parler [la langue du royaume] petit à petit. Aussi, ils sortent sans cesse, et ils étendent leurs connaissances par l'expérience. Par conséquent, il devient difficile de leur répondre (...) »³¹⁶ et renforcent la vigilance autour des deux missionnaires. Malgré cette surveillance, ceux-ci réussissent à se déplacer autour de leur lieu de résidence et même plus loin. Leturdu a pu effectuer deux voyages dans les Ryûkyû. Il décrit un « royaume de Lioukiou (ou en langue parlée) d'Okinawa (formant une des 64 provinces du royaume du Japon) »³¹⁷ et écrit, dans une lettre adressée aux conseils centraux de Lyon et de Paris (des Missions Étrangères) que « le groupe entier *royaume d'Oukigna*, qui n'est en réalité qu'une province ou département du Japon. (...) La plus grande [île], celle d'Oukigna, qui donne son nom au royaume, est le centre du gouvernement ; là résident le roi, les grands mandarins, et surtout le ministre japonais, venu de la cour de l'empereur. »³¹⁸ Ainsi, il a bien saisi la vraie situation du royaume. En revanche, il s'est mépris sur la présence réelle de Japonais à Okinawa³¹⁹. Car, le « ministre japonais » ne vient pas de la cour du Japon mais du fief de Satsuma. Et il confond l'empereur du Japon et le shôgun³²⁰.

³¹⁵ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou (Oukigna) », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 568 (Japon 1844-1860), p. 368 - 19.

³¹⁶ Texte original : 「 (...) 仏人共事漸々口上取馴候上、不断外出諸事之見聞も此間より者相広居申賦ニ而、応答彼是猶六ヶ敷可有之 (...) 」 Cf. ROHM-4 : 174.

³¹⁷ LETURDU, Pierre-Marie, *op. cit.*, p. 352-4 bis.

³¹⁸ LETURDU, Pierre-Marie, « Mission de Liou-Kiou. », dans *Annales de la propagation de foi*, Lyon, Éditeur des Annales, 1849, Tome 21, p. 251.

³¹⁹ Cette remarque a été déjà faite par le transcripteur de ce rapport, Patrick Beillevaire. Dans son rapport, Leturdu expliqua l'invasion des Ryûkyû de la manière suivante : « (...) en 1610, un grand de Liou-Kiou s'étant révolté contre son roi, peut-être à l'instigation de l'empereur, Taiko-sama profite de cette occasion, envoie une armée à Liou-Kiou, laquelle pille le pays et emmène le roi captif. Taiko-sama le relâche ensuite et le renvoie dans son île : mais ce n'était plus un roi, c'était un simulacre qui n'avait d'autre fonction que de bien manger et de bien dormir dans son palais, tandis qu'un mandarin de la cour de l'empereur prendrait soin des affaires. Cependant, comme Liou-Kiou tirait beaucoup d'avantages de ses rapports avec la Chine, on permit au roi de continuer à envoyer une ambassade à l'empereur céleste. » LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou (1849) », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 568 (Japon 1844-1860), p. 17.

³²⁰ Voir « Ruchuruju shinpu no "Ryûkyû (Okinawa) Nikki" 「ルチュルジュ神父の『琉球(沖縄)日記』」 (Journal des Ryûkyû (Okinawa) du père Leturdu », dans AKAMINE Masanobu (dir.), *op. cit.*, p. 152 et note 78.

Le séjour du père Leturdu à Okinawa s'achève en août 1848, lorsque le capitaine Jean Pierre Jurien de la Gravière (1812-1899)³²¹, à bord de *La Bayonnaise*, arrive à Okinawa avec mission de rapatrier les deux missionnaires (mais Mathieu Adnet décède près de deux mois avant son arrivée).

Jurien de la Gravière ne reste à Okinawa que deux jours. Il note :

« Les missionnaires catholiques dont les observations ont été confirmées par les rapports du docteur Bettelheim [(1811-1870)³²²], nous ont fait connaître la cruelle oppression sous laquelle gémit dans ces îles pastorales le peuple asservi par les chefs que dirige la main du proconsul japonais. »³²³

Pour le moment, nous laissons sa remarque sur le sort pastoral, que nous traiterons dans un chapitre ultérieur, et nous retenons que son infirmation sur la domination japonaise.

Mais, nous relevons les termes utilisés « les missionnaires catholiques (...) nous ont fait connaître ». Jurien de la Gravière ne tire ses connaissances et fonde son opinion que par la bouche des missionnaires. Il semble n'avoir pas observé, étudié la situation par lui-même et il ne peut en rien corroborer le jugement du père Leturdu. Sa conviction n'en fait qu'une avec celle de missionnaire.

De même, concernant le refus d'un traité avec la France, il fait le même commentaire que l'Amiral Cécille : « Si le *vil royaume* d'Oukinia voulait faire alliance avec d'autres nations, les Japonais ne permettraient plus aux navires de Tou-kia-la [Tokara]³²⁴ de venir à Nafa-kiang. »³²⁵ Il en conclut tout naturellement que les Ryûkyû sont « cette terre entièrement dépendante du Japon »³²⁶.

³²¹ Jean Pierre Edmond Jurien de la Gravière (1812-1899) : né à Brest. Il s'engage dans la Marine à l'âge de 15 ans et participe à plusieurs compagnes maritimes. Il est promu Vice-amiral en 1862. Il est nommé aide de camp de Napoléon III deux ans plus tard. Il est élu membre l'Académie des Sciences en 1886 et membre de l'Académie française en 1888. Il était à la fois officier et écrivain. Il a laissé plusieurs ouvrages. Il meurt à Paris en 1892. Son dossier militaire est consultable sur le site des Archives Nationales, Léonore (cote LH/1391/74).

³²² Sa biographie et son activité seront décrites dans les prochains chapitres.

³²³ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *ibid.*, p. 243.

³²⁴ Tokara-jima 度佳喇島 : il existe un archipel Tokara (*Tokara rettô* 吐噶喇列島) situé entre les Ryûkyû et Kagoshima, mais aucune île à ce nom. Le gouvernement des Ryûkyû l'a inventée, pour proclamer qu'il a des échanges avec Tokara et non avec le Japon.

³²⁵ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *op. cit.*, p. 244.

³²⁶ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *ibid.*, p. 223.

Nous avons rapporté ci-dessus les témoignages de six personnages, officiers de marine, missionnaires religieux, témoignages qui permettent de saisir différents aspects de la position politique du royaume des Ryûkyû et de suivre la progression de la connaissance de ce pays :

Le commandant de la corvette *L'Alcmène*, son officier de santé, appuyés par l'apprenti marin Louis Grivel, découvrent l'important mouvement des jonques dans les îles des Ryûkyû, jonques qu'ils attribuent au Japon.

Le père Forcade, par les enquêtes et études effectuées pendant un séjour de plus de deux ans, dévoile la duplicité de la politique extérieure du royaume :

Derrière la soumission qu'il veut faire croire exclusive à la Chine, le royaume entretient des rapports de dépendance réelle et forte envers le Japon – Satsuma. Cette dépendance est corroborée par l'Amiral Cécille.

Le père Leturdu, imité par le capitaine Jurien de la Gravière, suit la même direction (d'un style polémique et quelque peu caricatural dû à des considérations pastorales, mais nous reviendrons sur ce sujet dans un chapitre ultérieur).

Ainsi, les missions conjuguées des missionnaires religieux et des officiers de marine vont permettre d'obtenir, sur les relations extérieures des Ryûkyû, une perception de plus en plus large et précise.

2. Politique extérieure des Ryûkyû – les premières tentatives françaises pour l'établissement des relations avec le royaume

De par sa situation géographique, le royaume des Ryûkyû voit circuler dans les eaux qui l'entourent un certain nombre de navires et a obligation de venir au secours des navires en difficulté et de leurs naufragés, et ce depuis toujours.

En raison de l'augmentation des mouvements de navires dans la région, le gouvernement des Ryûkyû est amené à organiser des services de navigation dans plusieurs domaines : la surveillance du trafic dans sa zone maritime, l'assistance aux navires en détresse ainsi qu'aux naufragés, leur renvoi ou rapatriement suivant le cas³²⁷. Il doit également prévoir le

³²⁷ WATANABE Miki 渡辺美季, « Kinsei Ryûkyû no ikokusen kanshi taisei 「近世琉球の異国船監視体制」 (Le système de surveillance des navires étrangers aux Ryûkyû modernes) », dans *Ôsaka shiritsu daigaku tôyôshi ronsô*

cas des navires désirant accoster dans ses ports. Un ensemble de mesures ont été définies pour être appliquées suivant les situations.

2-1. L'arrivée du premier bâtiment de guerre français – le cadre juridique

Ces mesures peuvent être groupées en deux catégories distinctes.

D'une part, des règlements clairs et circonstanciés pour répondre à la situation des navires en détresse et des naufragés.

Ces règlements ont été étudiés par des spécialistes d'Okinawa et des historiens tels qu'Itokazu Kaneharu qui explique de façon détaillée³²⁸, à partir des archives, les règles alors en vigueur.

D'autre part, outre ces règlements, un manuel est consacré aux navires étrangers croisant alentour où désirant aborder les côtes du royaume : le contrôle, la surveillance des bâtiments et leurs équipages, le ravitaillement à fournir...

Ce manuel appelé *Gojômoku* (御条目: Cahier des consignes)³²⁹ ou *Gojôsho* (御条書: Consigne) a été établi par le shôgunat d'Edo puis transmis au royaume des Ryûkyû via le fief de

『大阪市立大学東洋史論叢』, Bessatsu tokushûgô 別冊特集号 (Numéro spécial supplémentaire) : Higashi Ajia kaiiki sekai ni okeru kôtsû, kôeki to kokka no taigai seisaku 「東アジア海域世界における交通・交易と国家の対外政策」 (Traffic, Trade and National Foreign Policy in East Asia Maritime World), 2009, p. 151-156.

³²⁸ ITOKAZU Kaneharu 糸数兼治, « Hyôchaku kankei no torishimari kitei ni tsuite 「漂着関係の取締規程について」 (A propos des règles du contrôle [des navires] à la dérive) », dans *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), vol. 1, 1988, p. 15-29. Voir également MAEHIRA Fusâki 真栄平房昭, « Sakoku keisei-ki no Ryûkyû zaiban bugyô 「鎖国形成期の琉球在番奉行」 (Magistrats résidant aux Ryûkyû pendant l'application de [la politique de] fermeture) », dans Yamamoto Hirofumi sensei kanreki kinen ronshû kankô iinkai 山本弘文先生還暦記念論集刊行委員会 (Comité de publication pour la collection des articles produits en l'honneur du soixantième anniversaire du professeur Yamamoto Hirofumi) (éd.), *Ryûkyû no rekishi to bunka* 『琉球の歴史と文化』 (*Histoire et culture des Ryûkyû*), Honpô shoseki 本邦書籍, Tôkyô, 1985, p. 141-156. ; TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, « Jûnana seiki ni okeru Ryûkyû ôkoku no taigai kankei. Hyôchakumin no shori mondai wo chûshin ni 「一七世紀における琉球王国の対外関係—漂着民の処理問題を中心に」 (Les relations extérieures du royaume des Ryûkyû au XVII^e siècle. A propos des problèmes du traitement des naufragés) », dans FUJITA Noboru 藤田覚 (éd.), *Jûnana seiki no Nihon to Higashi Ajia* 『十七世紀の日本と東アジア』 (*Le Japon et l'Asie orientale du XVII^e siècle*), Tôkyô, Yamakawa shuppansha 山川出版社, 2000, p. 101-122.

³²⁹ Ce terme « *Gojômoku* » se trouve également dans notre chapitre 1 lorsque le *Gojômoku* a été mentionné par Engelbert Kämpfer envers les Hollandais. Cependant ce *Gojômoku*-ci ne signifie évidemment pas la même chose. Selon Shimajiri, ce *Gojômoku* ou les règlements sur les navires étrangers, appelés à Okinawa *Ikoku gojôsho* 異国御条書 (Consignes relatives aux [navires des] pays étrangers) ou *Ikoku kata gojôsho* 異国方御条書 (Consignes pour les [navires des] pays étrangers). Voir SHIMAJIRI Katsuyoshi 島尻克美, « Bakumatsu-ki ni okeru Ryûkyû ôfu no ikokusen taisaku. Futsukansen rairyû jiken wo chûshin ni 「幕末期における琉球王府の異国船対策—仏艦船来琉事件を中心に—」 (La politique du gouvernement royal des Ryûkyû à l'égard des navires étrangers

Satsuma³³⁰ et promulgué en 1696 en tant que loi, modifiée en 1704, 1851 et 1856³³¹. Le *Gojômoku* de 1704 s'applique jusqu'aux années 1840³³².

Avec le temps, et l'arrivée plus fréquente des navires étrangers, le royaume a mis en place, pour compléter le *Gojômoku*, un système de lois dites nationales (*Kokuhô* 国法) et d'interdits (*Kokkin* 国禁)³³³.

Depuis lors, les navires qui arrivent sont accueillis en application du *Gojômoku* mais aussi des *Kokuhô* et *Kokkin*. Concrètement, lorsqu'un navire est en vue, des fonctionnaires observent les trajectoires, et si le bâtiment se dirige vers Okinawa, ils viennent s'informer de la nationalité, de la religion³³⁴ et des circonstances de son arrivée. Ils fournissent ensuite, gratuitement, selon les cas, une assistance matérielle composée de vivres et de bûches. Mais aussi, invoquant les lois et interdits, ces fonctionnaires contrôlent et restreignent les mouvements des bâtiments et équipages. Certes, la procédure varie selon la nationalité des navires, mais tel est bien le principe en vigueur.

Il est toutefois important de relever que le *Gojômoku* ne traite pas sur le même pied tous les bâtiments étrangers européens : les Hollandais font l'objet d'un traitement particulier et

à la fin de l'époque d'Edo. A propos de la visite aux Ryûkyû des navires français », dans *Ryûkyû, Okinawa. Sono rekishi to nihonshizô* 『琉球・沖縄—その歴史と日本史像』 (*Ryûkyû, Okinawa. Son histoire et l'image sur le Japon*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1987, p. 145.

³³⁰ TOKUNAGA Kazunobu 徳永和喜, *Satsuma-han taigai kôshôshi no kenkyû* 『薩摩藩対外交渉史の研究』 (*Recherches sur l'histoire des négociations du fief de Satsuma avec l'extérieur*), Fukuoka (Japon), Kyûshû daigaku shuppankai 九州大学出版会, 2005, 492 p.

³³¹ Concernant la surveillance des navires étrangers du royaume, voir TOMIYAMA Kazuyuki, *op. cit.*, p. 101-122. Cette problématique est également étudiée en 2009 : WATANABE Miki, *op. cit.*

³³² Concernant le *Gojômoku* modifié en 1704, il est à noter que son intégralité est supposée n'avoir pas été conservée. Si bien que Shimajiri a tenté de le reconstituer en se référant au *Gojômoku* notifié à Okinawa en 1851 ainsi qu'à une note se trouvant dans le *Kagoshima kenshi* 『鹿児島県史』 (*Kagoshima-ken hen 鹿児島県編* (Préfecture de Kagoshima (éd.)). *Kagoshima kenshi* 『鹿児島県史』 (*Histoire de la préfecture de Kagoshima*), Tôkyô, Kondô shuppansha 近藤出版社, 1974 (première édition en 1940), vol. 2, p. 652-653). Voir : SHIMAJIRI Katsuyoshi (1987), *op. cit.* (la partie consacrée au *Gojômoku* est dans le chapitre 3-1). Aujourd'hui, Tomiyama a découvert l'intégralité du *Gojômoku* modifié en 1704 et l'a publié dans son article : TOMIYAMA Kazuyuki, *op. cit.*

³³³ A propos des lois du pays, *Kokuhô* (国法) et *Kokkin* (国禁) ou *Taikin* (大禁 : grande interdiction), nous en avons fait la liste dans le mémoire : SHIMOOKA Erina 下岡絵里奈, « Môhitotsu no kaikokushi. 1840 nendai Ryûkyû ôkoku ni okeru huransusen raikô to sono eikyô 「もう一つの開国史—1840年代琉球王国におけるフランス船来航とその影響—」 (Une autre histoire de l'Ouverture. L'arrivée des navires français au royaume des Ryûkyû et ces influences dans les années 1840) », Mémoire de Licence, Université de Kumamoto, Kumamoto (Japon), soutenu en 2012, annexe 2.

³³⁴ La religion constitue un critère essentiel pour décider de l'éligibilité d'un étranger dans le royaume. En effet, les chrétiens sont l'objet d'une discrimination sévère. Leur religion a été introduite dans la région (Japon, Corée, Chine...) à la fin du XVI^e siècle. Son interdiction a été prononcée par les lois de 1612 et 1614 au Japon dont, de fait, sont soumis les Ryûkyû. Nous étudierons dans un chapitre ultérieur la question de l'évangélisation des Ryûkyû et ses problèmes, aléas et vicissitudes.

privilegié, comparable à celui des navires venant du voisinage naturel du royaume (Chinois, Coréens ou Japonais...) :

« Nous avons reçu l'ordre, d'après le *Gojôgaki*³³⁵ de la deuxième année de l'ère Jôkyô [1685], de [traiter] les *Nanban* de façon différente des Hollandais et des Chinois (...). Depuis toujours, les *Nanban* ne doivent pas avoir de relations avec le Japon. Il va sans dire que nous ne devons pas leur faire bon accueil et d'après les ordres reçus, nous ne devons répondre à aucune de leurs demandes. Par la suite, à la première année de l'ère Hôei [1704], le précédent *Gôjôgaki* a été modifié. Dans ce *Gojôgaki* que nous avons ordre d'appliquer, aucun traitement n'est indiqué concernant les demandes des *Nanban*. »³³⁶

Précisons que le terme *Nanban* (Barbares du Sud) de cet extrait désigne originellement les Espagnols et les Portugais (arrivés par le sud de l'archipel). Par la suite, il sera étendu à tous les Européens en général.

Pour expliquer ce traitement particulier, il est nécessaire de remonter dans l'Histoire, à l'arrivée des Hollandais dans cette région, à l'aube du XVII^e siècle. Ils sont arrivés lors de l'échouage du navire *De Liefde* en 1600 à Ôita (大分) pendant les grandes expéditions d'exploration. Le premier shôgunat d'Edo a recueilli l'équipage et a appris par ses membres l'art de la navigation ainsi que des informations sur l'Europe.

En 1609, un comptoir hollandais est créé à Hirado (Nagasaki). C'est le début des relations nippono-hollandaises. (A cette date, la politique japonaise de fermeture n'est pas pleinement appliquée. Elle le sera en 1639 et le demeure jusqu'en 1853.) En 1641, le comptoir est transféré à Dejima (toujours dans Nagasaki), île artificielle destinée à isoler les Portugais. Suite à la révolte de Shimabara (révolte des « paysans chrétiens »), l'île est interdite aux navires portugais et attribuée aux Hollandais.

³³⁵ Le *Gojôgaki* est une autre appellation *Gojômoku*.

³³⁶ Texte original : 「一、貞享二丑年御條書二者、南蛮人者阿蘭陀人并唐人二者相替 (...) 常々日本江通融不仕様ニ堅為被仰付事候間、馳走之儀者不及申、何色ニ而茂用事相違間敷旨被仰渡置候処、其後寶永元申年右御條書御取替被仰渡候御條目二者、南蛮人用事申出候首尾方之儀、何様共不相見得候事」 Cf. « Shinkôsen sekkôsen, tōjin tōribune, chōsenjin norifune, nihon taryōjin norifune, kaku hyōchaku narabini hason no ji, yaeyamajima zaiban yakuyaku kinshokuchō 「進貢船・接貢船、唐人通船・朝鮮人乗船・日本他領人乗船、各漂着并破損之時、八重山島在番役々勤職帳」 (« liste des instructions aux fonctionnaires en place aux îles Yaeyama concernant les navires transportant tribut, autres bateaux chinois, coréens et japonais », Ryūkyū, Okinawa kankei kichō shiryō dejitaru ākaibu 琉球・沖縄関係貴重資料デジタルアーカイブ (University of the Ryukyus Library Ryūkyū/Okinawa Special Collection Digital Archives), p. 35-36.

Les Hollandais sont acceptés dans le pays car ils n'ont aucune vue de prosélytisme religieux. Le seul objet de leur venue est la pratique du commerce (alors que des missionnaires sont présents parmi les Espagnols et les Portugais). C'est ainsi que les Hollandais sont vus globalement comme « non-chrétiens » puisque non prosélytes, bien que chrétiens protestants.

Notons enfin que ce *Gojômoku* bien qu'érigé en texte de loi, n'est pas un corpus juridique totalement rigide. Nous verrons plus loin qu'il arrive au royaume des Ryûkyû d'accommoder son application d'une certaine liberté d'interprétation.

L'arrivée puis le séjour de Forcade crée une situation nouvelle.

Vu la situation insulaire de l'archipel d'Okinawa, la venue d'un navire étranger est chose assez courante et les habitants de l'île sont habitués à voir des navires et passagers étrangers³³⁷. Ils aiment profiter de cet événement et prennent plaisir à venir sur le quai d'accostage des navires, ce qui amène les autorités à prononcer l'interdiction d'aller voir les bateaux étrangers de façon répétée.

A l'arrivée de *L'Alcmène*, les habitants des villes de Naha et Tomari³³⁸ vont comme à l'habitude visiter le navire. Le capitaine Fornier-Duplan parle d'« une foule nombreuse d'hommes du peuple »³³⁹, de nouveau « la foule que nous avons vue réunie, au moment de notre débarquement, avait considérablement grossi (...) »³⁴⁰. Louis Grivel, un jeune apprenti marin, note quant à lui « les Liou-tchouéens [les gens des Ryûkyû – Liou-tcheou en transcription française] paraissaient assez accoutumés à voir des navires européens. Peu de choses excitaient leur étonnement, les longues-vues seules paraissaient les charmer au plus haut degré. »³⁴¹

³³⁷ Selon Teruya, plus de 60 navires européens et américains, y compris des vaisseaux de guerre, des navires marchands, et des navires de recherches, ont accosté au royaume des Ryûkyû de la fin du XVIII^e siècle jusqu'à la Restauration de Meiji. Voir TERUYA Yoshihiko 照屋善彦, « 19 seiki Ryûkyû ni okeru ôbê tono ibunka sesshoku 1 Gengo mondai 「19世紀琉球における欧米との異文化接触 1 言語問題」 (Cross-cultural Contacts between Ryukyuan and Euro-Americans In the 19th century (1) the language problem) », dans *Okinawa daigaku jimbungakubu kiyô* 『沖縄大学人文学部紀要』 (*Journal of the Faculty of Humanities and Social Sciences*), vol. 1, 2000, p. 1-10.

³³⁸ *L'Alcmène* a d'abord accosté au port de Naha, mais suite à la demande du gouvernement du royaume, ce navire français s'est déplacé jusqu'au port de Tomari le lendemain.

³³⁹ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, « Campagne de l'Alcmène en Extrême-Orient (1843, 44, 45 et 46). D'après le journal du Commandant Fornier-Duplan », dans *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, Rochefort, Société de géographie, vol. 30, 1908, p. 21. (Ce journal a été reproduit dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 4.)

³⁴⁰ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 26.

³⁴¹ GRIVEL, Louis Antoine Richild (article non signé), « Campagne de la corvette l'Alcmène sur la côte nord de Chine et aux îles Liou-tchou, en avril, mai, juillet et août 1844, par un élève de la marine », dans *Annales*

Même si les archives du royaume ne mentionnent pas les contacts entre l'équipage et la population³⁴², des échanges ont lieu.

Avec le temps et l'arrivée de navires, de plus en plus nombreux, les échanges se multiplient et il est certain que les Occidentaux commencent à entrevoir un coin de la politique du royaume.

2-2. Reconnaissance du royaume par l'équipage de *L'Alcmène* et le missionnaire Forcade

Durant l'escale de la corvette *L'Alcmène*, son commandant, Fornier-Duplan a évoqué le projet de traité franco-ryûkyû.

Le gouvernement du royaume a refusé, prétextant que les Ryûkyû sont « un petit pays à faibles ressources, ne possédant or, argent ni autre et qu'il ne peut y avoir d'échange possible. »³⁴³

De nombreuses recherches ont été publiées sur le détail de la négociation entre Fornier-Duplan et les autorités du royaume qu'il ne serait pas utile de citer ici³⁴⁴.

Bien que les autorités du royaume tiennent à distance l'équipage du bâtiment et maintiennent leur surveillance, il est avéré que des membres d'équipage peuvent circuler et avoir des contacts avec les habitants.

Maritimes et Coloniales, Paris, Imprimerie royale, 30^e année - 3^e série. Partie non officielle Tome 1, Tome 90 de la collection, 1845, p. 328. (Cet article a été reproduit dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 4.)

³⁴² Dans les ROHM, les archives concernant l'arrivée de *L'Alcmène* se trouvent dans la catégorie « Anjo (案書 : Collection des copies des archives envoyées au fief de Satsuma) ». Comme l'explique Ono Masako, cet *Anjo* a été destiné à être envoyé au bureau du royaume des Ryûkyû appelé *Ryûkyûkan* (琉球館 : Maison des Ryûkyû) dans le fief de Satsuma (voir ROHM-8 : 107, notice bibliographique rédigée par ONO, Masako 小野まさ子). Etant donné la particularité de l'archive, le gouvernement du royaume ne pouvait pas rapporter cette affaire telle qu'elle s'était déroulée. Nous avons traduit *Anjo* (案書) « Collection de doubles des archives envoyées au fief de Satsuma » en français en suivant une hypothèse de Kurino : « *Anjo* était une collection de doubles des archives envoyées du gouvernement du royaume au fief de Satsuma ». Cependant, comme Kurino lui-même le remarque, nous ne connaissons pas encore ce qu'était exactement cet *Anjo*. En se référant aux opinions des chercheurs, Kurino interprète cet *Anjo* comme ci-dessus, mais la particularité d'*Anjo* reste toujours à étudier et à déterminer. Voir KURINO Shinichirô 栗野慎一郎, « [Hyôjôsho monjo oboegaki 10] Ryûkyû “jôhō” no kentô : môhitotsu no “taiwan sônan” kijikara 「[評定所文書覚書 10] 琉球「情報」の検討 : もう一つの「台湾遭難」記事から」 (Mémoire sur les documents du conseil exécutif 10 Étude sur les “informations” du royaume : le point de vue d'un autre article sur “un naufrage taiwan”) », dans *Urasoe shiritsu toshokan kiyô* 『浦添市立図書館紀要』 (*Bulletin of the Urasoe City Library*), No.11, 2000, p. 101-107.

³⁴³ Texte original : 「小国産物少、金銀類出産無之、交易之儀何分ニ茂不相調」 Cf. ROHM-1 : 422.

³⁴⁴ Voir bibliographie.

Ainsi, le 30 avril 1844, Fornier-Duplan note :

« (...) quelques officiers allèrent à la chasse, mais ne réussirent à apercevoir aucun gibier. Ils firent près de trois lieues en divers sens, et partout les indigènes se sont montrés empressés et bienveillants, les couvrant de leurs parasols, leur offrant du thé, des pâtisseries, etc. (...) Deux de nos officiers, MM. Prost et Kérangal, étaient allés aux deux extrémités de la baie faire des observations ; à peine arrivés, ils virent les indigènes s'empresser à leur apporter des nattes, afin qu'ils pussent s'asseoir, et des parasols, dont la distribution s'étendit jusqu'aux canotiers ; on leur servit ensuite des pâtisseries et du thé. (...) quand il [Prost] accosta le rivage, à l'entrée de la ville, les habitants comblèrent nos canotiers de gâteaux, de thé, de légumes ; l'embarcation en revint toute chargée. »³⁴⁵

Cet accueil chaleureux est confirmé par Louis Grivel³⁴⁶. De son côté, Bolloré, le médecin-major fait l'objet de la même hospitalité le lendemain³⁴⁷. Toutefois, les archives du royaume passent sous silence ces contacts³⁴⁸.

Bien entendu, les autorités du royaume font surveiller l'équipage de *L'Alcmène* pour l'isoler de la population. Le royaume est même réputé pour réprimer sévèrement les échanges entre ses habitants et l'équipage de *L'Alcmène*³⁴⁹. Pourtant, d'après Fornier-Duplan et d'autres

³⁴⁵ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 27.

³⁴⁶ « Le lendemain 30, nous nous occupâmes (...) à lever le plan de la baie (...). A peine installés, nous vîmes accourir une foule d'insulaires, parmi lesquels quelques petits mandarins, qui vinrent nous saluer et défendre au peuple de pénétrer dans l'enceinte où nous nous trouvions. Cinq minutes après, arrivèrent du thé, des pipes et des parasols, que des insulaires tinrent constamment ensuite au-dessus de nos têtes, et, à notre invitation, tous s'assirent en rond à une certaine distance en nous examinant avec cette curiosité respectueuse qui leur est habituelle. » GRIVEL, Louis Antoine Richild (article non signé), *op. cit.*, p. 333.

³⁴⁷ « (...) l'hospitalité la plus cordiale nous était accordée ; on nous apportait immédiatement des gâteaux, du tabac, une liqueur forte produite par la fermentation du millet, et surtout le thé sans sucre qui paraît être leur boisson ordinaire, n'était pas oublié. » BOLLORÉ, Jean-René, *Voyages en Chine et autres lieux, 23 janvier 1839 - 13 mai 1846*, Quimper, S.F.H.A, 1979, p. 124.

³⁴⁸ Le 30 avril 1844, les autorités du royaume enregistrent laconiquement : « Neuf étrangers sont descendus aux environs de la plage du sud du port de Naha ; ils installent des miroirs et observent le ciel. Le même jour, deux étrangers montent sur la côte des alentours et examinent également le temps comme leurs compatriotes. Toutefois, il se met rapidement à pleuvoir, ils sont donc repartis. » Texte original : 「異国人九人那覇川口南表之浜江下、鏡相飾、天気見分、且、同日着場浜近岸上江茂兩人上り、右同断天気見申候処、無間茂小雨降候付罷歸申候」 Cf. ROHM-1 : 382. Chaque fois que le gouvernement du royaume faisait un rapport sur les étrangers à Okinawa, il ne mentionnait sans doute pas tout ce qui se passait, et faisait le tri. Les rapports devaient être envoyés aux autorités du fief de Satsuma.

³⁴⁹ OKABE Toshikazu 岡部敏和, « Arukumênugô no Ryûkyû raikô ni kansuru ichi kôsatsu 「アルクメヌ号の琉球来航に関する一考察」 (Réflexion sur la visite de *L'Alcmène* aux Ryûkyû », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』 (*Journal of Ryukyuan studies*), vol. 64, 2004, p. 72-90. Cet article est reproduit dans sa thèse. (OKABE Toshikazu 岡部敏和, « Bakumatsu no Satsuma-han to Ryûkyû ôhu. "Ikokusen" no Ryûkyû raikô mondai wo

témoignages, on peut affirmer que les officiers de *L'Alcmène* reçoivent de la population un accueil chaleureux partout où ils vont³⁵⁰.

Comment expliquer l'absence de mesures de rétorsion de la part du gouvernement des Ryûkyû ?

Deux raisons peuvent être avancées.

Soit il ne peut étendre son contrôle sur tous les membres d'équipage, nombreux, descendus à terre, soit il ne peut se permettre de recourir à une rétorsion matérielle ou physique³⁵¹.

Quoi qu'il en soit, le fait est que l'équipage peut se déplacer à son gré.

Le capitaine Fornier-Duplan est venu à Okinawa avec l'intention d'y déposer le père Forcade et son assistant chinois pour y séjourner et aussi de relever le plan du port de Naha (en application des directives du ministre Guizot – cf. chapitre 1, partie 1-3). En même temps, il annonce l'arrivée proche de l'escadre Cécille. Il envoie ses équipages au sol pour étudier le pays et le port lui-même. Il se donne ainsi une occasion d'étudier la politique du royaume et sa position à l'égard de l'extérieur.

Toujours le 30 avril 1844, un des officiers de son bord part étudier le port et lui rapporte que : « Dans la ville, (...) toutes les boutiques étaient fermées, par ordre sans doute »³⁵².

Le lendemain, le 1^{er} mai, Forcade et quelques marins lui apprennent que : « Toutes les boutiques étaient fermées : dans l'une d'elles, quelque peu entr'ouverte, on voyait un menuisier au travail ; mais un agent de police ayant frappé à la porte, celle-ci se ferma aussitôt. »³⁵³

chûshin ni 「幕末の薩摩藩と琉球王府—「異国船」の琉球来航問題を中心に—」(Le fief de Satsuma et le gouvernement des Ryûkyû à la fin de l'époque d'Edo. Sur la visite aux Ryûkyû des “navires étrangers”), Thèse de doctorat, Chûû daigaku 中央大学 (Université de Chûû), Tôkyô, soutenu en 2013. Disponible sur l'université de Chûû à Tôkyô et la bibliothèque nationale de la Diète.

³⁵⁰ « (...) si les chefs du pays, par crainte ou pour d'autres raisons, font tout ce qui dépend d'eux pour éviter aucun rapprochement avec nous, il n'en est pas de même des gens du peuple, qui semblent, au contraire, très désireux de communiquer avec les étrangers. » Cf. FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 27.

³⁵¹ Fornier-Duplan note : « Parmi les officiers de *L'Alcmène* ayant débarqué au royaume le 30 avril, certains ont subi des empêchements de la part des fonctionnaires du royaume : « Quelques petits mandarins, qui suivaient nos officiers, ne cessaient de les engager à rebrousser chemin : c'était véritable obsession, au point que l'un d'eux alla même jusqu'à se coucher en travers de la route. » Cf. FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 27. Le 1^{er} mai 1844, Bolloré note également : « Quelques Mandarins, qui probablement avaient reçu des ordres supérieurs, nous prenaient doucement par le bras, en nous priant de nous en retourner. Ils allaient jusqu'à nous faire des génuflexions, et même se jeter en travers à nos pieds (...). Plusieurs hommes, au moindre signe à la moindre parole d'un chef, couraient au-devant de nous, et faisaient rentrer toutes les femmes et fermer les maisons. » Cf. BOLLORÉ, Jean-René, *op. cit.*, p. 124.

³⁵² FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 27.

³⁵³ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *ibid.*, p. 27.

Ainsi, l'équipage de *L'Alcmène* en parcourant le pays, se rend compte de la politique de réserve, même de refus du royaume envers les étrangers. Fournier-Duplan, lors d'une visite dans la ville de Naha en compagnie de Forcade et de deux officiers le 4 mai, fait le même constat :

« Toutes les portes sont fermées ; des agents de police, armés de bambous longs et minces, nous précèdent et y veillent : leurs bambous tombent souvent sur les épaules de la populace, surtout sur les enfants qui, plus hardis, s'approchent davantage ; mais leur plus grand soin est de faire rentrer les femmes. »³⁵⁴

Cette politique de la porte fermée et du refus est appliquée, jusqu'aux années 1850, à l'encontre des étrangers de passage aux Ryûkyû sans distinction d'origine.

Les témoignages convergents de plusieurs officiers confirment cette ligne politique, même si aucun fait n'est consigné dans les documents officiels.

Dès l'arrivée de *L'Alcmène*, les fonctionnaires locaux procèdent à une enquête rigoureuse sur la nationalité, la religion des membres d'équipage ainsi que le parcours du navire. Ils tentent également de restreindre leur liberté de mouvement, mettant en application les lois et interdits du royaume (*Kokuhô* et *Kokkin*).

Malgré des entraves, les marins français débarquent et vont s'informer. Les fonctionnaires ne peuvent réagir fermement, car il y a des précédents (d'autres étrangers avaient pu bénéficier d'une certaine liberté). Mais surtout ils n'ont pas prévu que Fournier-Duplan laisserait à terre deux membres de son bord pour demeurer dans le royaume.

Les autorités des Ryûkyû finissent par accorder une audience commandant de *L'Alcmène* et sa suite au monastère de Seigen (聖現寺)³⁵⁵. Fournier-Duplan observe le lieu de cette réception :

« C'était évidemment à dessein que l'on avait choisi pour l'entrevue un lieu misérable, qui paraissait être une bonzerie. Nous avons pu nous apercevoir, par la suite, que les gens de Lieou-Kieou prenaient soin de se faire passer pour pauvres, et même très pauvres, aux yeux des étrangers. »³⁵⁶

³⁵⁴ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *ibid.*, p. 32.

³⁵⁵ Cf. ROHM-1 : 381.

³⁵⁶ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 22.

Forcade fait la même remarque. On trouve dans son journal, des mots presque identiques³⁵⁷ : concernant le lieu de l'entretien, il écrit :

« (...) qu'on s'imagine, si l'on veut, dans un enclos assez vaste, mais mal tenu, et entouré de mauvais murs, une espèce de mesure en bois ; qu'on en couvre le plancher de simples nattes, qu'on en décore les murailles de deux ou trois magots peints sur papier bleu, et l'on aura une idée passable du palais où nous entrons. »³⁵⁸

Ainsi, l'équipage français perçoit bien cette mise en scène et se garde de prendre ces apparences de pauvreté pour la réalité.

Dès les premiers jours, Forcade met en garde contre les faux-semblants et dévoile : « Il faut noter cependant que tout ce qui nous est donné est plus grossier que ce que nous voyons tous les jours sur le dos ou entre les mains des gens. Ceci dénote l'intention de nous prouver de plus en plus que le pays est très pauvre, qu'il n'a aucun produit remarquable et, partant, qu'il ne peut être avantageux de s'y établir ou d'y faire le commerce. »³⁵⁹

Quant aux ressources du pays, Grivel remarque l'abondance de la viande :

« Pendant notre séjour, nous remarquâmes dans l'île une grande abondance de bœufs, dont les habitants ne mangent à peu près point ; nous voyions aussi beaucoup de cochons et de cabris, mais peu de volailles, et nous apprîmes que dans l'intérieur on trouve beaucoup de cerfs, de lièvres et d'autre gibier courant. »³⁶⁰

Bolloré, lui, s'intéresse aux produits agricoles³⁶¹.

³⁵⁷ « C'est, du reste, évidemment à dessein qu'on nous reçoit dans ce lieu misérable. Les gens de Lieou-Kieou [Ryûkyû] visent, avant toutes choses, à se faire passer pour pauvres et très pauvres aux yeux des étrangers. » Cf. FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 6.

³⁵⁸ FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 6. A ce sujet, Fornier-Duplan note : « Que l'on se figure un enclos assez vaste, mal cultivé et entouré de mauvais murs ; au centre, une vieille mesure en bois, le plancher couvert de nattes en assez bon état, les parois décorées de deux ou trois magots et de caractères chinois ; tel était l'hôtel choisi pour l'entrevue un lieu misérable, qui paraissait être une bonzerie. » Cf. FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 21-22.

³⁵⁹ FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 23.

³⁶⁰ GRIVEL, Louis Antoine Richild (article non signé), *op. cit.*, p. 337.

³⁶¹ « J'ai remarqué plusieurs espèces de culture, la pomme de terre douce, des raves énormes, le millet, le blé, le riz, le maïs, le tabac, l'arbuste à thé, les laitues, les oignons, les concombres, les grenades, les orangers. » Cf. BOLLORÉ, Jean-René, *op. cit.*, p. 126.

De son côté, Augustin Kô, l'assistant chinois de Forcade examine minutieusement les tenues des fonctionnaires du royaume et découvre leurs subterfuges³⁶² : ils dissimulent leur nom ainsi que leur rôle et grade dans la hiérarchie mandarinale pour minimiser leur importance³⁶³.

Ainsi, tout en effectuant des recherches sur le port de Naha, voulues par leur commandant, les officiers français explorent l'intérieur du pays pendant leur escale de dix jours et acquièrent un aperçu de la politique du royaume à l'égard des étrangers. Et que la réalité du pays est loin de la pauvreté (voire même de la misère) qu'on veut bien le leur faire accroire.

Toutefois, ces dix jours sont de toute évidence bien insuffisants pour une étude approfondie.

Ces premiers Français de l'époque moderne ayant pu avoir un contact direct avec les habitants quittent le port de Tomari ayant tout juste acquis une connaissance bien incomplète de la politique du royaume.

Les séjours considérablement de plus longue durée de deux missionnaires, les pères Forcade et Leturdu (de plus de deux ans chacun) vont permettre d'élargir cette connaissance.

2-3. L'arrivée de l'Amiral Cécille et les missionnaires Leturdu et Adnet

Le 6 mai 1844, *L'Alcmène* quitte les Ryûkyû après dix jours de port.

A la suite d'une négociation avec son commandant, le capitaine de frégate Fournier-Duplan, le gouvernement du royaume accepte de mauvaise grâce le séjour d'un

³⁶² « (...) le jeune interprète prêtait la même attention à tenir soigneusement fermé le vêtement d'étoffe grossière qui l'enveloppait ; mais le hasard voulut qu'on aperçût les manches de sa robe en soie noire doublée de soie jaune. Augustin [Kô] en profita pour lui reprocher de venir à bord sous un déguisement et de se présenter comme un simple interprète, tandis qu'il devait être un des principaux de l'île. Cette remarque fit sourire le jeune homme ; il ne répondit pas autrement (...). » Cf. FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 29. Concernant le rang hiérarchique au royaume des Ryûkyû, il était possible de le distinguer selon la couleur de la couronne et de la *Jîfa* (じいふあ est la prononciation d'Okinawa, *Kanzashi* 簪 en japonais, cela concerne les ornements de la coiffure). Or, selon le journal de Fournier-Duplan, Augustin Kô reconnaît le mensonge de ce jeune interprète à l'aide des manches de sa robe. A notre connaissance, nous n'avons pas pu confirmer si l'on pouvait deviner le rang en fonction de la couleur ou de la doublure des manches à Okinawa, toutefois, la soie était notoirement une étoffe très précieuse, nous estimons que l'on pouvait facilement deviner que les personnes portant des vêtements en soie étaient de condition élevée.

³⁶³ DANA Masayuki 田名真之, « Ôfu no ikokusen geisetsu taisei. Sôrikan wo chûshin ni 「王府の異国船迎接待体制—総理官を中心に」 (Protocole de réception des navires étrangers par le gouvernement du royaume [des Ryûkyû]. A propos des premiers magistrats), dans *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), vol. 14, Kantô ronkô 卷頭論考 (Introduction), p. 5-43.

missionnaire français, Théodore-Augustin Forcade, avec son assistant, Augustin Kô³⁶⁴ (Forcade est arrivé à Okinawa avec la couverture officielle d'une formation d'interprète pour la négociation à venir de l'Amiral Cécille sur un traité franco-ryûkyû). Une mesure d'urgence a été prise pour faire face à la présence de ces deux étrangers qui doivent être traités avec égards en attendant d'être renvoyés dès l'arrivée d'un prochain navire français³⁶⁵.

Pour accréditer l'image d'un « petit pays pauvre » qu'il a voulu donner à Fournier-Duplan et la répandre à tous les pays étrangers, une circulaire de cette époque recommande :

« Nous avons informé les étrangers que nous ne possédons pas de l'argent comme nous le souhaitons et utilisons à la place les céréales et autres produits pour les échanges. Si nous portons de l'argent ouvertement, les étrangers peuvent le voir, alors, ils pensent que nous ne disons pas la vérité et que l'argent circule largement. Cela sera certainement très ennuyeux. Chacun doit garder cela à l'esprit et quand on transporte de l'argent, il faut le cacher de la vue des étrangers. »³⁶⁶

Bien entendu, le pays n'est pas particulièrement pauvre, l'argent circule normalement.

Après le départ de *L'Alcmène*, le missionnaire français et son assistant demeurent à Okinawa sur une longue période.

En réalité, la présence du père Forcade et d'Augustin Kô résulte d'un véritable « jeu de dupes ». Il est intéressant d'en retracer le déroulement, grâce au « Journal » de cet officier³⁶⁷ :

Le 29 avril 1844, au lendemain de son arrivée aux Ryûkyû, Fournier-Duplan se rend à terre pour le premier entretien avec les autorités du royaume. Il aborde la possibilité d'échanges

³⁶⁴ C'est la version des archives française. D'après celles des Ryûkyû, les autorités du royaume n'ont pas accordé cette autorité. Et c'est Fournier-Duplan qui, par surprise, a laissé Forcade et Augustin Kô à terre au moment de lever l'ancre.

³⁶⁵ Ikuta détaille l'arrivée aux Ryûkyû de Forcade et Augustin Kô dans son article : IKUTA Sumie 生田澄江, « Bakumatsu ni okeru furansu kantai no Ryûkyû raikô to satsuryû kankei 「幕末におけるフランス艦隊の琉球来航と薩琉関係」(Les relations Satsuma-Ryûkyû et la visite à Okinawa de l'escadre française à la fin de l'époque d'Edo) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 19, 1992, p. 1-91 (Chapitres 1-3).

³⁶⁶ Texte original : 「御当地之儀、錢不自由有之、穀物等を以致取遣候段、異国人共江被御達置候。就而者、あらわに持行、異国人目ニ掛候儀茂候而者、兼而之御達不実ニ相成候儀者勿論、広ク通融之所見及、至而御故障可相成候条、一統其心得を以、錢持行候節者覆ひ隠し、異国人目ニ不掛様可相嗜候。」 Cf. ROHM-2 : 322.

³⁶⁷ Il s'agit de : FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, « Campagne de l'Alcmène en Extrême-Orient (1843, 44, 45 et 46). D'après le journal du Commandant Fournier-Duplan », dans *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, Rochefort, Société de géographie, vol. 30, 1908.

commerciaux entre le royaume et la France. Le représentant du royaume esquive aussitôt cette éventualité (« Quant au commerce, notre pays est petit, il est pauvre, il n'a rien à échanger contre vos objets européens, qui sont tous comme autant de pierres précieuses. »³⁶⁸). Il confirmera officiellement dans une lettre datée du 3 mai 1844 (« le Gouverneur général de Tchong-Chan, ville de premier ordre, au royaume de Lieou-Kieou, (...) écrit ceci : (...) notre royaume est un pays insignifiant : ses îles sont stériles ou, du moins, ne produisent qu'un peu de riz ; elles n'ont ni or, ni argent, ni cuivre, ni fer, et le peuple y peut à peine trouver sa subsistance. (...) si maintenant nous nous mettons à faire du commerce à votre Empire, il est certain que notre royaume n'y suffira pas. »³⁶⁹).

Fornier-Duplan, prétextant de son rang subalterne, répond que « dans quelques mois³⁷⁰ il viendra un plus grand navire amenant le commandant supérieur de tous les bâtiments français qui sont ou seront dans ces mers. C'est à ce commandant qu'il faudra donner votre réponse. »³⁷¹ Il laisse ainsi ouverte la perspective d'une future négociation qui justifierait la présence d'interprètes, en les personnes de Forcade et d'Augustin Kô. Cette évocation d'un commandant supérieur d'une importante force navale française dans la grande région maritime est-elle ressentie comme une allusion, recelant une menace voilée ? Elle est mal perçue par le Conseil des Ryûkyû³⁷².

En retour, le Gouverneur du royaume dans un post-scriptum à la lettre citée ci-dessus réitère son refus, toujours sous forme d'esquive (« *P. S.* – le grand Commandant veut que deux interprètes soient laissés à terre. Nous avons réfléchi à cette demande ; or, jamais, jusqu'à ce jour, des hommes d'un royaume étranger ne sont descendus à terre pour y demeurer, et parce que le pays est malsain, nous craignons beaucoup que ces deux hommes, en y restant, ne conçoivent quelque infirmité ou maladie, ce qui pourrait être pour nous d'une grave conséquence. Nous prions qu'on veuille bien faire attention à cela. »³⁷³).

Fornier-Duplan prend la liberté d'interpréter qu'il ne s'agit pas d'un refus formel et écrit, non sans une pointe de mauvaise foi et avec aplomb, dans sa lettre d'adieu au gouverneur datée du 4 mai 1844 :

³⁶⁸ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 23.

³⁶⁹ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *ibid.*, p. 30.

³⁷⁰ Dans les faits, Cécille n'abordera les Ryûkyû que deux ans plus tard.

³⁷¹ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 23.

³⁷² « L'annonce de l'arrivée de *la Cléopâtre* paraît peu les flatter. » Cf. FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *ibid.*, p. 23.

³⁷³ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *ibid.*, p. 30-31.

« Je suis heureux que vous ne m'ayez pas refusé de recevoir les deux interprètes : ayant l'ordre de les laisser dans votre pays, j'aurais été contraint de le faire nonobstant un refus de votre part, et le déplaisir que je vous aurais ainsi causé m'aurait fait beaucoup de peine à moi-même. »³⁷⁴

Le 6 mai 1844, il quitte donc les Ryûkyû en recommandant le père Forcade et Augustin Kô aux autorités du Gouvernement, laissant celles-ci devant le fait accompli. Le désappointement de ce gouvernement est sans doute pour quelque chose dans les conditions de séjour des hôtes imposés. Forcade et Augustin Kô se retrouvent confinés dans la zone de littoral, assignés dans une bonzerie gardée, sous étroite surveillance, sans possibilité d'entrer dans le centre-ville.

Malgré leur confinement et la surveillance des gardes, Forcade et Kô parcourent une partie de l'île et parviennent à avoir des contacts avec les habitants qu'ils rencontrent pour se faire une idée de la réalité du pays. Forcade réussit même à acquérir des rudiments de la langue indigène.

Face à cette situation tout à fait imprévue, les autorités des Ryûkyû cherchent à renforcer l'image d'un petit pays pauvre, d'un peuple indigent. Cette image ne se limite pas à la discrétion des mouvements d'argent, elle s'étend aux denrées alimentaires telles que les crustacés et les fruits (ces derniers – les fruits – habituellement peu abondants, il est vrai, à Okinawa)³⁷⁵, cela tout en maintenant l'activité commerciale³⁷⁶.

Par ailleurs, en raison de la présence des deux étrangers, les autorités décident de suspendre certaines fêtes et célébrations coutumières.

Ainsi, les autorités du royaume déploient toutes les manœuvres pour maintenir son image de petit pays pauvre et inhospitalier³⁷⁷.

³⁷⁴ FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *ibid.*, p. 33.

³⁷⁵ Texte original : 「かに・ゑび・貝類、又者草木之実杯無多事品」 (crabes, crevettes, coquillages, et fruits, produits [naturellement] peu abondants) Cf. ROHM-2 : 323.

³⁷⁶ Cf. ROHM-2 : 323.

³⁷⁷ Il est vrai qu'en raison d'un épisode de famine sévère frappant le Japon ainsi que le royaume des Ryûkyû dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'économie du royaume ne cessait de se dégrader. De surcroît, à partir de la deuxième partie du XVIII^e siècle, l'affaiblissement des villages à Okinawa eut pour origine les désastres naturels en série, un système de production fragile, un manque de mesures contre les désastres, et le dépeuplement. Il n'y avait donc pas de perspective afin de surmonter ces difficultés. Bien évidemment, cette situation catastrophique d'Okinawa ne s'est pas améliorée en 1844 à l'arrivée de *L'Alcmène*. Citons quelques écrits décrivant cette situation difficile : MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Kinsei no Ryûkyû shakai to “kiga” 「近世の琉球社会と『飢饉』」 (La société des Ryûkyû à l'époque moderne et “la famine”) », dans TAKARA Kurayosi 高良倉吉, YAMAZATO Junichi 山里純一, TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, AKAMINE Masanobu 赤嶺政信, KARIMATA Shigehisa 狩俣繁久 (éds.), *Okinawa no saigai jôhô ni kansuru rekishi bunken wo shutai to shita sôgôteki kenkyû* 『沖縄の災害情報に関する歴史文献を主体とした総合的研究』 (*Recherches d'ensemble, basées essentiellement sur des archives historiques, à propos des catastrophes*)

Les autorités du royaume tentent de donner aux repas servis à Forcade dans le monastère de Seigen où ils sont assignés un air de richesse et de bombance :

« La table répondait à ce grand train de maison : le pays était censé épuiser ses produits pour nous sustenter ; dans le fond, nous l'avons reconnu depuis, tout ce qu'on nous présentait alors avec tant d'étalage, n'était que fort peu de chose eu égard aux ressources indigènes. La pauvreté n'est pas si grande à Lieou-Kieou qu'on voudrait le faire croire. »³⁷⁸

Forcade demande à plusieurs reprises et cela dès le mois d'août (trois mois après son arrivée) de pouvoir régler les dépenses pour lui-même et pour son assistant³⁷⁹.

Le royaume a toujours refusé, prétextant que la loi du pays n'autorise pas à percevoir les frais de nourriture offerte aux étrangers. Forcade réagit avec fermeté et obtient gain de cause comme le prouve un rapport du royaume daté du 21 janvier 1845 (le 14^e jour de la 12^e lune de l'an 1844 selon le calendrier lunaire) :

« [Forcade] déclare fermement que si nous n'acceptons pas les paiements, il arrête de s'alimenter. A la fin, il ne mange plus. Nous n'avons pas le choix. Pour le moment, nous [lui] disons que (...) nous acceptons l'argent. Il reprend aussitôt ses repas. Puis, il demande que nous lui présentions les comptes. (...) Il insiste pour payer jusqu'aux moindres choses et ne veut rien entendre d'autre. De temps en temps, nous acceptons et donnons ordre au trésorier de garder l'argent. Quand l'escadre [Cécille] arrive, nous expliquons à nouveau, clairement la loi et comptons rendre l'argent. »³⁸⁰

naturelles d'Okinawa), Nishihara (Okinawa), 2008, p. 13-20. ; Okinawa-ken bunka shinkōkai 沖縄県文化振興会 (Okinawa Prefectural Foundation for Cultural Promotion), *Okinawa kenshi kakuronhen 4 kinsei* 『沖縄県史各論編 4 近世』 (*L'histoire du département d'Okinawa tome divers articles 4 l'époque moderne*), Okinawaken kyōiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), Naha (Okinawa), 2005, 672 p. ; SHINZATO Keiji 新里恵二, TAMINATO Tomoaki 田港朝昭, KINJŌ Seitoku 金城正篤, *Okinawa-ken no rekishi* 『沖縄県の歴史』 (*L'histoire du département d'Okinawa*), *Kenshi shirīzu 47 県史シリーズ 47* (Série de l'histoire de la préfecture 47), Tōkyō, Yamakawa Shuppansha 山川出版社, 1972, 312 p.

³⁷⁸ FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 29.

³⁷⁹ Selon les ROHM, la première demande de Forcade sur ce sujet a été rapportée dans une lettre datée du 12 août (le 30^e jour de la 6^e lune selon le calendrier lunaire) 1844. Voir ROHM-1 : 423.

³⁸⁰ Texte original : 「 (...) 代料不請取候ハ、食事を絶チ可申与相堅ク、終ニ致無食候付、不及是非、先以申出ニ応シ (...) 代料可請取段相達させ候処、早速より食事茂相給、其後代銀算面可請取旨申出、 (...) 細所望物代料迄茂致決算候様頻ニ申募、何分ニ茂相談不聞入候付、時々決算相請取、蔵方江格護申渡置候。大総兵船来着候ハ、猶又国法之旨訳ケ而申達、差返候様可仕候。」 Cf. ROHM-1 : 423-4.

A ce propos et à titre purement anecdotique, nous signalons Francisque Marnas qui cite lui-même un livre d'Edmond Marbot³⁸¹ commentant le séjour de Forcade durant l'année 1840 :

« (...) sa situation matérielle qu'il vit s'aggraver à cette époque. (...) Comme il avait exigé dès le début que les mandarins consentissent à recevoir le prix de sa nourriture et de son entretien, il ne crut pas pouvoir, sans une sorte de capitulation, revenir sur ce point et accepter de vivre à la charge de ses gardiens. Il fut obligé d'économiser sur un ordinaire déjà bien maigre. (...) il donne en conséquence des ordres nouveaux à Augustin ; il ne mangera plus désormais que des patates d'une valeur insignifiante. Sa boisson ne pouvait être modifiée, car depuis son débarquement, il ne buvait que de l'eau corrigée par quelques grains de riz grillé, que lui préparait le catéchiste. Ce régime devrait, hélas ! durer six mois. Il n'est guère de pauvres en France, qui subissent pareille misère. »³⁸²

Cette description caricaturale et peut-être quelque peu polémique, n'est pas confirmée par le journal de Forcade ni par les archives des Ryûkyû, lesquelles laissent plutôt penser qu'il reçoit une alimentation certes pas factieuse, mais jamais frugale³⁸³.

En revanche, en raison de la situation économique difficile, la population du royaume, notamment les paysans vivent réellement dans l'indigence au point qu'ils doivent à cette époque manger des cycas³⁸⁴.

³⁸¹ MARBOT, Edmond-Pierre-Louis, *Nos évêques. Vie de Mgr Théodore-Augustin Forcade, archevêque d'Aix, Arles et Embrun (1816-1885)*, Aix-en-Provence, A. Makaire, 1889, 628 p.

³⁸² FRANSISQUE, Marnas, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIXe siècle*, Lyon, Delhomme et Briguet, 1897, Tome. 1, p. 120-121.

³⁸³ Concernant la vie alimentaire d'Okinawa, voir KINJÔ Sumiko 金城須美子, « Ryûkyû ôkoku jidai no shokuseikatsu no hensen to bunkateki haikai 「琉球王国時代の食生活の変遷と文化史的背景」 (L'évolution de la vie alimentaire et le contexte culturel durant l'époque du royaume des Ryûkyû) », dans *Shokuseikatsu bunka ni kansuru kenkyû jousei kenkyû kiyô* 『食生活文化に関する研究助成研究紀要』 (*Compte-rendu des recherches subventionnées sur la culture et la vie alimentaire*), vol. 9, Asahi biru gakujutsu shinkô zaidan アサヒビール学術振興財団 (Asahi Beer Research Foundation), 1993, p. 75-86. ; ASATO Liu 安里龍, TOMORI Keiko 友利啓子, HIGASHIMORI Keiko 東盛キヨ子, SHINJÔ Sumie 新城澄枝, KINJÔ Sumiko 金城須美子, YAMAMOTO Shigeru 山本茂, « Okinawa no shokuseikatsu nendaishi 「沖縄の食生活年代史」 (The Chronicle of Foods and Food Habits in Okinawa) », dans *Minzoku eisei* 『民族衛生』 (*Japanese journal of health and human ecology*), vol. 61 (4), 1995, p. 219-236. ; ASHITOMI Junko 安次富順子, *Ryûkyû ôchô no ryôri to shokubunka* 『琉球王朝の料理と食文化』 (*La cuisine et la culture alimentaire à la cour des Ryûkyû*), Naha (Okinawa), Ryûkyû shipôsha 琉球新報社, 2016, 44 p.

³⁸⁴ Voir ROHM-2 : 561.

Le refus obstiné de percevoir le paiement des fournitures servies aux navires et équipages, quels que soient les motifs invoqués, s'explique par un principe politique simple et ferme : le refus de tout commerce avec les Occidentaux. Or, accepter le paiement des produits offerts pourrait être perçu comme une ébauche de commerce. Les autorités du royaume ont cédé provisoirement devant le chantage à la faim de Forcade. Par ailleurs, la politique de fermeture reste en vigueur pendant la première moitié du XIX^e siècle.

La petite « victoire » de Forcade dans le litige, purement formel d'ailleurs, sur le paiement des frais de séjour servira de précédent à Cécille et Guérin dans leurs revendications sur le même sujet.

En 1846, arrive aux Ryûkyû *La Sabine*, avant-garde de l'escadre Cécille.

Aussitôt au royaume, son commandant, Nicolas-François Guérin demande que les besoins de ses navire et équipage lui soient fournis à titre onéreux. Cette question s'est déjà posée deux ans auparavant, à l'arrivée de *L'Alcmène*. Le capitaine Fornier-Duplan a formulé la même requête. La pratique en cours dans le royaume étant de fournir à titre gracieux des bûches et de la nourriture aux bateaux en perdition, les autorités de l'île ont refusé, arguant que « la loi interdit de percevoir de l'argent en paiement de nourriture et de toute autre fourniture »³⁸⁵.

Mais en 1846, le gouvernement du royaume ne peut plus refuser ayant cédé à Forcade sur le sujet. Et Forcade peut noter dans son journal : « M. Guérin obtient, sans trop de difficulté, ce que nul capitaine n'avait obtenu avant lui, le très important privilège de payer ses dépenses. »³⁸⁶

L'Amiral Cécille, à son tour, a suivi la même voie et note :

« Après mon arrivée, le gouverneur de la province, Uhotai [Ô Hôtai], vint me faire visite et me remit une liste des présents qu'il avait préparés pour les bâtiments, consistant en bœufs et autres provisions. Je la refusais poliment en l'assurant que je ne pouvais rien recevoir sans le payer, et qu'il m'était interdit d'agir autrement. Cette marche [sic]³⁸⁷, conseillée par le père Forcade, avait été suivie à Naha par le commandant Guérin. Elle était une innovation à l'usage établi de temps immémorial dans le pays, les autorités ayant adopté pour principe de fournir gratuitement aux bâtiments étrangers les objets

³⁸⁵ Texte original : 「賄料等代銀者不相請取国法」 Cf. ROHM-1 : 423.

³⁸⁶ FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 50.

³⁸⁷ Il voulait sans doute dire « démarche ».

dont ils ont besoin, afin d'engager les capitaines à n'en pas abuser et à partir le plus tôt possible. »³⁸⁸ (C'est nous qui soulignons.)

Ce jugement montre que Cécille ne se laisse pas influencer par les récits des capitaines qui l'ont précédé à Okinawa. C'est incontestablement par les conseils de Forcade que Cécille et Guérin ont compris cette règle de conduite du royaume. En réalité, cette règle ne date pas « de temps immémorial dans le pays » expression extraite de toute évidence de l'argument des fonctionnaires du royaume, que Cécille reprend en toute bonne foi.

Instruits par les expériences de Forcade, les Occidentaux commencent à se méfier des discours des autorités des Ryûkyû.

Cécille obtient ainsi gain de cause dans la discussion sur les frais de séjour : « nous convînmes ensuite que pendant mon séjour on fournirait aux bâtiments les provisions dont ils auraient besoin, et que les dépenses seraient arrêtées et payées à la fin de chaque semaine. »³⁸⁹

Commentant la simplicité des repas servis pendant la négociation sur le traité franco-ryûkyû, Cécille fait remarquer : « cette simplicité, due peut-être à la difficulté de se procurer des objets plus luxueux dans un petit village si éloigné de la capitale, est souvent un calcul de la part des mandarins »³⁹⁰.

Cécille a compris que « leur but étant de faire accroire aux étrangers que leur pays est pauvre et manque de tout »³⁹¹ et proclame sa reconnaissance à Forcade qui lui a permis de comprendre, derrière les postures fallacieuses des autorités, la véritable politique du royaume envers les étrangers :

« Je dois dire ici que c'est en grande partie au révérend père Forcade que nous avons dû ce succès. Pendant deux années de séjour, il avait pu, malgré une surveillance qui le suivait juste dans sa chambre à coucher, et en dépit de toutes les entraves dont on l'avait entouré, il avait pu, dis-je, étudier le pays et les hommes, et ses conseils nous ont été d'une grande utilité. »³⁹²

³⁸⁸ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, « Lettre du contre-amiral Cécille au ministre de la Marine et des Colonies (12 octobre 1846) », Paris, Service historique de la Défense, MV 1 MI 755 (cote document original : MV BB 4 637), p. 3. Cette lettre a été publiée par Patrick Beillevaire, dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 5 (La page correspond à celle qui a été reproduite dans *Ryûkyû Studies to 1854*).

³⁸⁹ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *op. cit.*, p. 3.

³⁹⁰ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *ibid.*, p. 7.

³⁹¹ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *ibid.*, p. 7.

³⁹² CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *ibid.*, p. 19.

Après le départ de l'escadre Cécille rembarquant Forcade, deux autres missionnaires français, les pères Leturdu et Adnet vont pouvoir séjourner aux Ryûkyû deux autres années (1846 à 1848).

C'est le résultat d'une subtile démarche de l'Amiral.

En effet, en arrivant à Okinawa, officiellement pour proposer un traité avec le royaume, Cécille, informé par le capitaine Fornier-Duplan, sait par avance que la démarche est vouée à l'échec, que le royaume n'accepte pas l'ouverture au commerce occidental, encore moins l'établissement d'un port de refuge souhaité par le ministre François Guizot. Il s'emploie à obtenir l'autorisation de séjour pour les deux missionnaires.

Dans son journal, Théodore Forcade relate de façon détaillée les négociations entre Cécille et les représentants du royaume des Ryûkyû, négociations auxquelles il a assisté en tant qu'interprète. Il rapporte, souvent mot à mot les termes échangés, termes que l'on retrouve à l'identique dans la lettre de Cécille au ministre de la Marine et des Colonies³⁹³.

En diplomate avisé, Cécille commence par mettre sur la table les souhaits du gouvernement français, sachant pertinemment qu'aucun ne sera agréé : l'installation d'un port de refuge et de ravitaillement, les échanges commerciaux et l'ouverture du royaume à la civilisation occidentale (euphémisme de l'époque pour dire introduction de la religion chrétienne). Il se met ainsi dans la position d'un négociateur souple et conciliant qui fait des concessions importantes et est en droit d'en attendre en retour. Ultime adresse, arguant de son devoir de s'en référer à « l'Empereur » de France (il s'agit bien sûr du roi Louis-Philippe, mais dans cette partie du monde où les monarques sont honorés du titre d'Empereur, Cécille ne saurait, pour désigner celui de la France, utiliser un titre de moindre majesté), il propose et obtient un délai d'un an pour mettre le terme officiel aux négociations.

« Je pris le parti d'insérer dans ma réponse à la note du conseil une phrase qui ajournait la solution de l'affaire du traité : je rendrais compte des objections qui avaient été faites à mes propositions, le roi déciderait dans sa sagesse ce qu'il y aurait à faire, et, dès que j'aurais reçu une réponse, j'enverrais une corvette pour la leur communiquer. De cette manière, j'obtenais un délai d'une année et j'avais un motif, du moins apparent, pour

³⁹³ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *op. cit.*, p. 15-19.

laisser les interprètes, puisque leur assistance serait nécessaire pour traduire la réponse à venir. »³⁹⁴

(En fin de compte, ce délai d'un an durera deux années pleines.)

Il donne ainsi, une justification à la présence aux Ryûkyû d'interprètes pour servir à ce terme, en les personnes des pères Leturdu et Adnet. Dès lors il négocie pied à pied avec les autorités du royaume sur les conditions de séjour des deux missionnaires : ils occuperont seuls la bonzerie, libérée du bonze indigène ; la bonzerie ne sera plus gardée. Ils auront la liberté de mouvement (les autorités se chargent auprès de la population d'empêcher tout contact avec les étrangers) ; ils pourront également bénéficier d'un apprentissage de la langue locale (cette dernière concession ne sera pas dans les faits respectée). Ces avantages sont obtenus dans un accord verbal entre l'Amiral et les représentants du royaume conclu à Unten, le port d'Okinawa où Cécille a jeté l'ancre³⁹⁵.

Les missionnaires ne tardent pas à découvrir une politique du refus des étrangers dans le royaume. Ils dénoncent *a posteriori* les conditions de séjour qu'a connues le père Forcade :

« (...) des corps de garde avaient été élevés au-dedans et au-dehors de la bonzerie. Un poste même fut placé dans leur propre demeure, et ceux qui le composaient avaient ordre de fatiguer jour et nuit les honorables étrangers, de les harceler sans cesse, mais pourtant le plus poliment possible (...). »³⁹⁶

Cette remarque correspond à la ligne politique voulue à cette époque qui, tout en traitant Forcade avec égards pour éviter tout conflit avec les Français, surveille sévèrement cet hôte encombrant, en attendant son rembarquement sur un bâtiment français.

Les missionnaires (Leturdu et Adnet) dénoncent également l'insincérité des autorités du royaume : « lorsqu'ils disent que les Oukignains [les gens d'Okinawa] donnent [ce que les étrangères demandent] mais ne reçoivent pas [d'argent], c'est que des cérémonies [coutumes]

³⁹⁴ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *ibid.*, p. 12.

³⁹⁵ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *ibid.*, p. 2.

³⁹⁶ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon. », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 568 (Japon 1844-1860), p. 2. Ce rapport a été publié par Patrick Beillevaire, dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 5, sous le nom de « Report on Liou-Kiou (1849) ». La page correspond à celle qui a été reproduite dans *Ryûkyû Studies to 1854*.

ordonnent de dire ainsi, mais on s'aperçoit facilement avec un peu d'attention que cette maxime est dans la bouche et non dans le cœur, qu'ici comme ailleurs on aime à être payé de retour. »³⁹⁷

La tension s'accroît dans l'attitude du royaume vis-à-vis des Occidentaux et de l'arrivée des navires étrangers comme le montre une archive du royaume :

« Jusqu'à maintenant, nous avons refusé, dans la mesure du possible, leurs [Leturdu, Adnet ainsi que Bettelheim] demandes. Mais ces barbares de l'Ouest se comportent toujours avec vivacité et n'en font qu'à leur tête. Ces derniers temps, de nombreux navires français et anglais sont arrivés. Et les Français et l'Anglais [Leturdu, Adnet, Bettelheim] qui sont ici savent presque tout de notre pays. Nous pensons que d'autres navires vont arriver. Les choses ne seront pas faciles [à maîtriser] (...). »³⁹⁸

Les autorités des Ryûkyû jugent donc que Leturdu, Adnet ainsi que Bettelheim (1811-1870)³⁹⁹ (et la famille de ce dernier) n'en font qu'à leur tête et ne respectent pas les lois du pays. Les agissements des Occidentaux mettent mal à l'aise ces autorités. Celles-ci font tout leur possible pour maintenir cette image de « petit pays pauvre ».

La conduite à adopter à l'égard de ces étrangers est une question très délicate.

Tout en surveillant Leturdu, Adnet et Bettelheim, le gouvernement donne à la population des instructions pour ne pas dévoiler aux Occidentaux la situation réelle du pays⁴⁰⁰.

Pourtant, malgré la vigilance de cet encadrement, les missionnaires parviennent à percer le voile des faux-semblants et par la suite instruire et mettre en garde le capitaine de la Gravière à son arrivée à la commande de *La Bayonnaise*.

³⁹⁷ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou (Oukigna) », Archives de la Société des Missions étrangères de Paris, vol. 568 (Japon 1844-1860), p. 352-4 bis.

³⁹⁸ Texte original : 「是迄一統致精勤、彼之者共申立時々程能為相斷儀ニ者候得共、西戎之者共専威勢を以何角我僣之仕形有之、其上近来仏英之船多艘来着、右様仏人・英人逗留御当地之様子をも大抵相知候上、又々渡来之筈ニ而旁不容易 (...)」 Cf. ROHM-3 : 177.

³⁹⁹ Pour sa biographie, voir note 124.

⁴⁰⁰ Voir ROHM-3 : 106. Par exemple, le gouvernement du royaume ordonne que chaque fois que les missionnaires quittent le monastère, les passants doivent signaler aux habitants, les uns après les autres, pour que ceux-ci ferment leur porte et ainsi empêcher tout contact avec les missionnaires.

2-4. Le dernier observateur, Jurien de la Gravière, et le constat d'échec de la tentative

Le 27 août 1848, la corvette *La Bayonnaise* arrive aux Ryûkyû avec pour mission d'évacuer le missionnaire Pierre-Marie Leturdu, à Okinawa depuis 1846. Elle est commandée par Jean Pierre Edmond Jurien de la Gravière et repartira le lendemain le 28 août avec Leturdu à bord. Malgré la demande du gouvernement du royaume, Jurien de la Gravière refuse de prendre à son bord Bettelheim et sa famille qui ne sont pas citoyens français.

Cette courte escale ne permet pas à Jurien de la Gravière d'observer la position du gouvernement local comme l'ont pu faire les officiers qui l'ont précédé.

En arrivant à Okinawa, Jurien de la Gravière n'avait, comme ces contemporains occidentaux, qu'une connaissance superficielle de ce petit royaume d'Extrême-Orient.

« La charmante description du capitaine Basil Hall, qui, sur le brik *la Lyra*, avait accompagné, en 1816, la frégate *l'Alceste* et l'ambassadeur lord Amherst dans le golfe de Peking, la relation des naufragés de *l'Indian-Oak*, sauvés et recueillis par les habitants de Nafa [Naha], nous avaient inspiré depuis longtemps le désir de connaître ce peuple pacifique, dont les voyageurs vantaient à l'envie les mœurs hospitalières et les habitudes patriarcales. C'est un des débris de l'âge d'or, une épave de la vie primitive qui semblait avoir surnagé au milieu de notre siècle de fer. L'empereur [il s'agit bien sûr de Napoléon I^{er}], à Sainte-Hélène, où Basil Hall fut admis à lui présenter ses hommages, avait écouté avec intérêt le récit du capitaine de *la Lyra*. L'Europe entière l'avait lu avec avidité. Le désintéressement, la bonté, la félicité des Oukiniens [des gens d'Okinawa] étaient presque passés en proverbes. On n'eût point osé parler des Lou-tchou [Ryûkyû] sans attendrissement. »⁴⁰¹

Cette description idyllique du royaume reflète bien l'image d'Epinal qui courait en Occident sur ce pays dans la première moitié du XIX^e siècle, véhiculée par les journaux de voyage, celui de Basil Hall entre autres. Le royaume était décrit dans des termes dithyrambiques, comme une sorte d'Eldorado.

⁴⁰¹ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire pendant les années 1847-1848-1849-1850*, Tome 1, Paris, Charpentier, p. 243.

Mais le père Leturdu, par son expérience et les connaissances acquises pendant un séjour de plus de deux ans, l'instruit des réalités du royaume. Et Jurien de la Gravière de réviser bien vite ses jugements. Sur la réputation de désintéressement, il note :

« En refusant le prix des provisions qu'ils fournissaient aux navires étrangers, les mandarins d'Oukinia [Okinawa] ne faisaient qu'obéir aux ordres du Japon. On agissait à Nafa en vertu du principe adopté à Nagasaki. On voulait bien secourir les navires brisés ou désemparés par les tempêtes, hâter par tous les moyens possibles leur départ ; on déclinait tout paiement, afin de ne point ouvrir par cette voie détournée une porte au commerce extérieur. Les relations commerciales avec l'Europe, voilà surtout ce que, dans les îles Lou-tchou, l'on tient à éviter. »⁴⁰² (C'est nous qui soulignons.)

Nous avons vu précédemment que l'Amiral Cécille, deux ans avant lui, a interprété autrement le refus par les autorités des Ryûkyû du remboursement de ses frais de séjour : « (...) les autorités ayant adopté pour principe de fournir gratuitement aux bâtiments étrangers (...) afin d'engager les capitaines à n'en pas abuser et à partir le plus tôt possible. » Comparée à cette appréciation, celle de Jurien de la Gravière est plus pertinente et fait montre de plus de perspicacité. Cela est dû sans aucun doute aux enseignements des pères Forcade et Leturdu.

C'est ainsi qu'il peut noter qu'« on voulait bien secourir les navires brisés ou désemparés par les tempêtes, hâter par tous les moyens possibles leur départ (...) », que « les relations commerciales avec l'Europe, voilà surtout ce que, dans les îles Lou-tchou, l'on tient à éviter. »

Il met ainsi le doigt sur un point crucial de la politique extérieure du royaume.

Toujours autour du problème de l'accueil et de l'assistance aux navires étrangers, un point est à noter, certes secondaire dans notre sujet, mais nullement inintéressant. Il concerne les navires réussissant à passer à travers le filtre de sélection.

En effet, en 1810, pour compléter le *Gojômoku*, un ensemble de dispositions a été établi pour faire face aux différentes situations de navires à la dérive ou brisés. Elles sont rassemblées dans un cahier que nous désignons sous le nom abrégé de *Kinshokuchô* (勤職帳)⁴⁰³.

⁴⁰² JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *op. cit.*, p. 243-244.

⁴⁰³ Le nom entier de ce cahier est « Shinkôsen sekkôsen, tōjin tōribune, chōsenjin norifune, nihon taryōjin norifune, kaku hyōchaku narabini hason no ji, yaeyamajima zaiban yakuyaku kinshokuchô 「進貢船・接貢船、唐人通船・朝鮮人乗船・日本他領人乗船、各漂着并破損之時、八重山島在番役々勤職帳」 (liste des instructions aux fonctionnaires en place aux îles Yaeyama concernant les navires transportant tribut, autres bateaux chinois,

Il s'agit d'un ensemble de consignes traitant divers situations concernant les différentes catégories de navires évoluant dans la région.

Un des articles recommande : « on peut supposer que, ayant faim et soif les hommes viennent demander de l'aide. Si nous ne leur donnons pas l'eau, les bûches et autres choses [dont ils ont besoin], nous ne pouvons pas leur sauver la vie. Il faut veiller à étudier à l'avance les solutions et traiter tous les cas sans faire d'erreur. »⁴⁰⁴

Ce qui signifie que dans la pratique, il arrive que les autorités locales traitent indifféremment tous les navires étrangers alors que le *Gojômoku* recommande une distinction entre les « *Nanban* » et les autres nationalités de navires.

Un autre article stipule : « Nota Bene. Un navire étranger non identifié et d'apparence inoffensive peut être traité en confiance, de la même façon qu'un navire chinois ou coréen. »⁴⁰⁵

Par ailleurs, lors de l'arrivée de *L'Alcmène* et malgré la présence à bord de Forcade, une note enregistrée dans les archives du royaume rapporte : « le bateau [*L'Alcmène*], l'apparence des gens et les costumes... ressemblent à ceux des Pays-Bas. Nous n'avons aucun soupçon [à son encontre]. »⁴⁰⁶ (C'est nous qui soulignons.)

Ces deux extraits montrent que le *Gojômoku* n'est pas appliqué ici de façon stricte comme il est censé l'être, tant s'en faut. Le contrôle est superficiel, le royaume a pris des libertés avec les textes.

Jurien de la Gravière a fait une confusion en pensant que le royaume ne faisait qu'obéir aux ordres du Japon... « en vertu du principe adopté à Nagasaki »⁴⁰⁷. Cela est cependant un détail insignifiant, une vétille.

Mais revenons à Jurien de la Gravière. Ayant perdu ses illusions et sa naïveté du départ, il ne cache pas son amertume : « si des hommes dévoués ne fussent venus étudier de plus près cette idylle, la triste réalité n'eût peut-être jamais pris la place du roman. »⁴⁰⁸

coréens et japonais) ». Ce cahier a été traduit en anglais sous le titre « Duty assignment book issued for the local officials of Yaeyama jima (island) for the case of shipwrecks and accidents involving Ryukyuan tributary ships, Chinese, Korean and Japanese ships » par les spécialistes et bibliothécaires de l'université des Ryûkyû. Cette archive est consultable sur le site de « Ryûkyû, Okinawa kankei kichô shiryô dejitaru âkaibu 琉球・沖縄関係貴重資料デジタルアーカイブ (University of the Ryukyus Library Ryukyu/Okinawa Special Collection Digital Archives) ». Nous le référençons ici sous le titre abrégé de « Kinshokuchô (勤職帳) ». <http://manwe.lib.u-ryukyu.ac.jp/d-archive/s/viewer?&cd=00010010> (consulté le 2 novembre 2018)

⁴⁰⁴ Texte original : 「漂着船之儀、多分ハ及飢渴候所より頼可乗来候ヶ様之船、水薪木等用事於不相達者助命之便無之 (...) 兼而気を附万事無越度様ニ可相計事」 Cf. Kinshokuchô : 36.

⁴⁰⁵ Texte original : 「附、出所不相知心安異国船者、唐船朝鮮船同前可相心得候」 Cf. Kinshokuchô : 10.

⁴⁰⁶ Texte original : 「船并人之形貌・装束等、阿蘭陀之絵図ニ似寄、何ぞ疑敷体相見得不申候」 Cf. ROHM-1 : 378.

⁴⁰⁷ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *op. cit.*, p. 243.

Il pense avoir saisi la véritable politique du royaume à l'égard des étrangers occidentaux : afficher l'image d'un pays petit, pauvre, dépourvu de ressources et inhospitalier, indigne d'intérêt et d'autre part se présenter avec humilité comme un pays faible, sans moyen de défense face à la puissance et la force militaire des pays occidentaux. Par cette pauvreté et cette humilité affichées, le royaume compte dissuader des Occidentaux de venir explorer le pays et peut-être le menacer (et en même temps, de laisser entrer la nouvelle religion. Cette question religieuse sera traitée dans le prochain chapitre) :

« C'est par cette humilité, par cette affectation de misère, que les mandarins des Lou-tchou croient pouvoir se défendre de l'esprit envahissant de l'Europe. A la puissance redoutable de nos navires de guerre, ils opposent un peuple désarmé. Ils font reculer la force devant cette faiblesse si humble, devant cette politique si inoffensive. »⁴⁰⁹

Jurien de la Gravière pense que cette stratégie habile a porté ses fruits :

« Nous éprouvâmes nous-mêmes l'embarras où cette politique adroite pouvait jeter des négociateurs ; mais si nous avions pu nous laisser un instant attendrir par l'aspect vénérable du plénipotentiaire oukinien [d'Okinawa], par l'apparence patriarcale de son cortège, nous sentions instinctivement que nous avions été, en cette occasion, le jouet de comédiens habiles. »⁴¹⁰

Le lendemain de son arrivée, 28 août 1848, Jurien de la Gravière quitte Okinawa rembarquant Leturdu à bord de *La Bayonnaise* (Adnet, qu'il devait évacuer en même temps que Leturdu, est décédé avant l'arrivée de *La Bayonnaise*). Il commente avec tristesse la réalité du royaume des Ryûkyû apprise pendant son court séjour :

« Nos illusions s'étaient dissipées ; nous n'eussions plus nommé les habitants des Lou-tchou *les bons et heureux insulaires*. (...) Les Oukiniens sont plutôt doux et pusillanimes. Ils ne sont pas heureux, car sous la surveillance jalouse du Japon, leur bonheur ne pourrait être que celui du lièvre en son gîte, et c'est une félicité que je ne leur

⁴⁰⁸ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *ibid.*, p. 243.

⁴⁰⁹ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *ibid.*, p. 244.

⁴¹⁰ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *ibid.*, p. 244-245.

envie pas. La vérité sur ces îles, dépouillées de leur enveloppe poétique, c'est qu'une certaine mansuétude de la part des grands, une soumission innée de la part du peuple, y ont rendu la servitude plus douce et plus tolérable que partout ailleurs. »⁴¹¹

Bien qu'il ne soit resté à Okinawa qu'à peine plus d'une journée⁴¹², Jurien de la Gravière a su rassembler et coordonner les connaissances acquises principalement par Forcade et Leturdu. Ces derniers, par un travail patient, minutieux et méthodique durant quatre années au total, ont permis à Jurien de la Gravière de rapporter en France la réalité de la politique extérieure du royaume des Ryûkyû à cette époque.

C'est le grand mérite de ce capitaine, futur Amiral et aussi futur Académicien français.

Si le gouvernement des Ryûkyû, par sa posture d'humilité, a réussi à détourner l'attention de l'Occident, les récits de Jurien de la Gravière instruit par les missionnaires Forcade, Leturdu mais aussi Adnet et Bettelheim, ont permis aux Français de faire un grand pas en avant dans la connaissance de la politique extérieure du royaume des Ryûkyû.

Il apparaît évident que la première phase de contact français avec les îles des Ryûkyû de l'époque moderne s'est conclue par un insuccès complet. La France n'a pu réaliser aucun de ses vœux : ni traité d'amitié, ni ouverture du royaume, ni relations politiques et commerciales, encore moins autorisation de prêcher le christianisme, objet majeur des visiteurs français. (N'oublions pas que parmi les Français arrivés aux Ryûkyû, les trois commandants de navire ne sont restés qu'un mois, alors que les deux missionnaires, l'un après l'autre, sont demeurés au total quatre bonnes années.) Les missionnaires ont pu recueillir les premières connaissances sur la situation politique et économique du royaume, sur les mœurs et coutumes de ses habitants ainsi qu'une initiation au parler local. Ces connaissances vont faciliter les relations futures, offertes par l'ouverture du Japon, donc de ses territoires dépendants, concrétisée par la Restauration Meiji.

⁴¹¹ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *ibid.*, p. 245.

⁴¹² Durant sa courte escale, Jurien de la Gravière a pu s'entretenir avec les autorités du royaume une fois. Cf. ROHM-4 : 115-116.

3. La question religieuse et les tentatives françaises d'évangélisation aux Ryûkyû

Dans quelques pays de l'Extrême-Orient, les puissances occidentales ont pris pied à la suite d'expéditions navales et militaires : la Chine, les pays de la future Indochine française (le Viêtnam, le Laos, et le Cambodge), les Philippines... A la grande différence de ces pays, le Japon présente un tout autre cas de figure. La situation générale du pays, le nationalisme avec l'enracinement profond du shintoïsme, l'insularité, l'éloignement géographique, l'absence de moyens logistiques militaires (bases et ports de relâche) interdisent alors le recours à la pratique « de la canonnière ».

L'entrée dans le pays empruntera la voie pacifique de l'évangélisation. Les avant-gardes sont constituées par les missions religieuses (la société de Jésus est fondée en 1534 et la société des Missions Étrangères de Paris en 1658). La donnée religieuse constitue donc un sujet majeur pour étudier le processus d'établissement des relations avec le pays par les puissances occidentales.

3-1. Esquisse de croyance religieuse aux Ryûkyû

Avant d'entrer dans le vif sujet, nous dresserons ici un bref aperçu du paysage religieux des Ryûkyû. Il faut toutefois noter, comme en témoigne Jean Herbert, qu'« il est non seulement difficile, mais pratiquement impossible d'avancer sur un aspect quelconque de la religion d'Okinawa des affirmations qui ne puissent nécessiter des exceptions nombreuses et importantes. »⁴¹³ En outre, la croyance aux Ryûkyû apparaît ici comme étant non seulement hors sujet, mais également en dehors de notre spécialité ; notre description sera, de ce fait, loin d'être complète. Or, en nous appuyant fortement sur les études précédentes, et notamment celles d'Akamine Masanobu, nous tenterons de présenter les éléments importants et fondamentaux de la croyance religieuse dans les Ryûkyû, article par article.

⁴¹³ HERBERT, Jean, *La religion d'Okinawa*, Paris, Dervy-Livres, 1981, p. 25.

L'origine des Ryûkyû : la déesse Amamikiyo アマミキヨ ⁴¹⁴

D'après leur mythologie, les Ryûkyû ont été créées par la déesse *Amamikiyo*. Celle-ci planta des arbres et des herbes sur les îles qui flottaient sur la mer afin de créer le territoire des Ryûkyû. Avec le dieu *Shinerikiyo* シネリキヨ, elle donna naissance à trois enfants qui devinrent l'origine du seigneur, de la prêtresse *noro* (explication voir *infra*) et du peuple ⁴¹⁵.

Par ailleurs, du *nirai-kanai* (que nous expliquerons ci-dessous), elle apporta la semence de riz et a transmis la culture du riz ⁴¹⁶.

La croyance du nirai-kanai ニライ・カナイ ⁴¹⁷

Le *nirai-kanai* « (...) désigne un monde différent (*ikai* 異界), un espace d'une autre nature, situé par-delà la mer »⁴¹⁸, au fond de la mer ou encore dans la direction du lever du soleil : *nirai* signifie, à l'origine, un endroit très lointain. L'interprétation du *nirai-kanai* varie selon les traditions populaires et les sources : certaines le considèrent comme le monde où les morts se rendent, le monde des dieux, ou encore un paradis apportant le bonheur ou la fertilité ; d'autres le traduisent comme l'endroit d'où proviennent la vie humaine, le feu et le riz, ou le palais du dragon (*ryûgû* 竜宮) se trouvant au-delà de l'horizon ⁴¹⁹. Toujours est-il que le *nirai-kanai* représente un autre monde dont l'existence se situerait dans une contrée lointaine (très souvent soit au-delà des mers soit au fond de la mer) et en laquelle les habitants des Ryûkyû croyaient (et croient encore aujourd'hui pour certains d'entre eux).

La croyance du *nirai-kanai* est également une croyance de « dieux-visiteurs (*raihôshin* 来訪神) » dont la déesse *Kinmamun* [ou *Kinmanmon* 君真物] est certainement la plus

⁴¹⁴ Des autres appellations possibles telles qu'*Amamiku* アマミク, *Amamikyû* アマミキユ.

⁴¹⁵ « Amamikiyo 「アマミキヨ」 », dans *Nihon jinmei daijiten* 『日本人名大辞典』 (*Grand dictionnaire des noms du Japon*), Tôkyô, Kôdansha 講談社, 2001.

⁴¹⁶ HOKAMA Shuzen 外間守善, *Nantô no kamiuta : Omorosôshi* 『南島の神歌 : おもろさうし』 (*hymne pour les dieux des îles du sud : Omoro sôshi*), Tôkyô, Chûô kôron sha 中央公論社, 1994, p. 271.

⁴¹⁷ Plusieurs autres appellations existent : *girai-kanai* 儀来河内, *niruya-kanaya* にるやかなや, *miruya-kanaya* みるやかなや, *nirosuku* にいろすく. Cette croyance peut être également appelée le shintoïsme ryûkyû (*Ryûkyû shintô* 琉球神道).

⁴¹⁸ AKAMINE Masanobu 赤嶺政信 (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), « Quelques aspects de la culture populaire d'Okinawa », dans *Cipango*, vol. 15, 2008, p. 6.

⁴¹⁹ Cf. ITÔ Mikiharu 伊藤幹治, « Nirai-kanai 「ニライカナイ」 », dans *Kokushi dai jiten* 『国史大辞典』 (*Grand dictionnaire de l'histoire nationale*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1979-1997, en ligne, KOJIMA Yoshiyuki 小島瓊禮, « Nirai-kanai 「ニライカナイ」 », *Nippon daihyakka zensho* 『日本大百科全書』 (*Encyclopedia Nipponica 2001*), Tôkyô, Shôgakkan 小学館, 1994-1997, en ligne.

connue⁴²⁰. Selon Akamine : « Durant le septième mois du calendrier luni-solaire, dans quelques villages du nord de l'île d'Okinawa, est organisée une fête appelée *unjami* (ウンジャミ) au cours de laquelle les *kami* [dieux] du *nirai-kanai* sont supposés venir s'incarner dans les prêtresses pour être à la fois remerciés pour les bonnes récoltes de l'année écoulée et sollicités de renouveler celles-ci l'année suivante. La fête s'achève par un rite de renvoi des *kami* par-delà la mer. »⁴²¹

Le culte d'*utaki* 御嶽 : les lieux sacrés aux Ryûkyû

L'*utaki* est le terme général désignant des lieux considérés comme sacrés dans lesquels se déroule le culte en vigueur aux Ryûkyû⁴²². Selon Akamine : « Un *utaki* se présente typiquement comme une petite clairière dans un bosquet très dense. Chaque village en possède au moins un, où sont accomplis la plupart des rites communautaires. » On retrouve la présence d'*utaki* aussi bien au niveau local que national : des *noro* président la cérémonie dans l'*utaki* de quartier, et la *kikoe-ôkimi* prie à l'*utaki* du royaume. L'entrée dans l'*utaki* était strictement interdite aux hommes.

« Pour ce qui est de la nature des *kami* vénérés dans les *utaki* (*utaki no kami*), elle est assez diverse. On y trouve, entre autres, des *kami* de la forge, des héros culturels et des “kami ancestraux” (*sozen-gami* 祖先神) (...). »⁴²³ Les gens croyaient (et croient encore aujourd'hui) que les dieux d'*utaki* étaient des dieux tutélaires, et que ceux-ci, venant du ciel ou d'au-delà des mers (soit *nirai-kanai*), leur rendaient visite à l'*utaki*⁴²⁴. Akamine fait, à ce propos, une remarque significative : « La présence de rochers ou de plantes tenus pour sacrés au centre de l'*utaki* laisse penser qu'il y a aussi une “composante animiste” (*aminizumuteki na yôso* アニミズム的な要素) dans la religion d'Okinawa. »⁴²⁵

⁴²⁰ A propos de la déesse *Kinmamun*, voir MAKISHI Yôko 真喜志瑤子, « Kinmamon no kami to sono seiritsu wo megutte. “Ryûkyû shintô ki” hoka shosetsu no kentô 「キンマモンの神とその成立をめぐる—『琉球神道記』ほか諸説の検討—」 (A propos de la déesse Kinmamun et sa formation. Étude sur la “Description du shintoïsme aux Ryûkyû” et d'autres opinions) », dans *Okinawa bunka* 『沖縄文化研究』, vol. 27, 2001, p. 77-128.

⁴²¹ AKAMINE Masanobu (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), *op. cit.*, p. 7.

⁴²² Cf. ADACHI Yoshihiro 安達義弘, « *Utaki* 「御嶽」 (Terre sainte) », dans *Kokushi dai jiten*, *op. cit.*

⁴²³ AKAMINE Masanobu (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), *op. cit.*, p. 6.

⁴²⁴ Cf. TORIGOE Kenzaburô 鳥越憲三郎, *Ryûkyû shûkyô shi no kenkyû* 『琉球宗教史の研究』 (*Recherches sur l'histoire de la religion des Ryûkyû*), Tôkyô, Kadokawa shoten 角川書店, 1965, p. 53.

⁴²⁵ AKAMINE Masanobu (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), *op. cit.*, p. 6.

Le pouvoir spirituel des femmes : la croyance de la divinité sororale, onari-gami オナリ神⁴²⁶

Comme l'explique précisément Akamine : « La prééminence des femmes dans le domaine religieux est sans doute la caractéristique la plus notable de la culture d'Okinawa. »⁴²⁷ Toutes les femmes étaient vénérées par leurs frères en tant qu'*onari-gami* et jouaient (et jouent encore aujourd'hui) un rôle très important dans la croyance, les fêtes et les cérémonies aux Ryûkyû.

Le terme « *onari* オナリ » ou « *unari* ウナリ » est uniquement employé par les hommes pour désigner leurs sœurs et « ce qui fonde la croyance dans l'*unai-gami*, c'est le "pouvoir de protection spirituelle" (*reiteki ni shugo suru chikara* 霊的に守護する力) que les sœurs, *unai*, sont censées posséder à l'égard de leurs frères. »⁴²⁸

Dans l'histoire des Ryûkyû, les autorités ont centralisé et hiérarchisé les prêtresses en se basant sur cette croyance traditionnelle :

« Un des traits les plus originaux de l'ancien royaume des Ryûkyû est son système de prêtresses responsables de la conduite des cérémonies religieuses, du sommet de l'État au niveau villageois (*shinjo soshiki* 神女組織). Celui-ci était distinct du "système administratif" (*gyôsei soshiki* 行政組織), apanage des hommes, à la tête duquel se trouve le roi. Les prêtresses étaient organisées hiérarchiquement, avec la *kikoe-ôgimi* 聞得大君 [signifiant « grande et fameuse prêtresse suprême »] au plus haut échelon et les *norô* qui officiaient dans les villages. Bien qu'elle ait pu être ensuite attribuée à l'épouse ou à la mère du roi, la charge de *kikoe-ôgimi* incombait en règle à une sœur du roi à l'époque la plus ancienne du royaume. (...) Toutes les prêtresses rassemblées autour de la *kikoe-ôgimi* étaient en particulier responsables des rites pour la paix et la prospérité du pays célébrés, entre autres lieux, dans les *utaki* 御嶽 du "palais royal" (*ôkyû* 王宮), autrement dit du "château de Shuri" (*Shuri-jô* 首里城). »⁴²⁹

Ainsi, le roi désigna sa sœur *kikoe-ôgimi*, celle-ci devenant alors la divinité sororale suprême des Ryûkyû, à laquelle les autres prêtresses se sont subordonnées. En étant au sommet du

⁴²⁶ D'autres dénominations sont : *unari* うなり, *unai* うない, *bunari* ぶなり, *bunai* ぶない.

⁴²⁷ AKAMINE Masanobu (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), *op. cit.*, p. 3.

⁴²⁸ AKAMINE Masanobu (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), *ibid.*, p. 3.

⁴²⁹ AKAMINE Masanobu (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), *ibid.*, p. 5.

pouvoir religieux, la *kikoe-ôgimi* participait à la politique d'État et renforçait la royauté par son pouvoir spirituel.

- Les prêtresses officielles : *noro* ou *nuru* 祝女 (traduction littérale : femme qui célèbre)

La *noro* est une fonction officielle, désignée par le gouvernement des Ryûkyû ; dont la nomination officielle la plus ancienne remonte en 1569. « Avec leur charge, une parcelle de terre leur était attribuée, suffisante pour assurer leur subsistance. Leur statut, pour emprunter le vocabulaire d'aujourd'hui, était celui de fonctionnaires régionaux. Entourées d'officiantes locales, elles avaient pour tâches ordinaires de diriger les cérémonies villageoises organisées dans les *utaki* ou ailleurs pour l'obtention de récoltes abondantes. »⁴³⁰ Aujourd'hui, le rite des *noro* est en voie de disparition.

- Les prêtresses non-officielles : *yuta* ユタ ou *yota* ヨタ selon les archives du royaume

A propos des *yuta*, Akamine en présente les traits fondamentaux dans ses écrits :

« En dehors des *noro* et des autres prêtresses villageoises qui leur sont associées, il existe à Okinawa des sortes de shamans, appelés *yuta*. Dont le rôle est également très important dans la religion populaire. (...) Elles diffèrent des *noro*, et autres prêtresses de ce type, en ce qu'elles n'interviennent généralement pas dans les rites communautaires, mais, répondant à des demandes individuelles, se consacrent à la recherche des causes surnaturelles d'un malheur ou d'une maladie et à l'interprétation des augures. Elles peuvent aussi recevoir des messages des morts et les transmettre aux personnes concernées. A la différence des *noro*, dont les fonctions furent institutionnalisées par le pouvoir royal, les *yuta*, qualifié(e)s de "malfaiteurs [*yakara* 輩] trompant le peuple par des mensonges", furent souvent réprimées par les autorités [le gouvernement des Ryûkyû a proclamé la prohibition des *yuta* en 1728]. Même à l'époque moderne, leurs activités ont continué à faire l'objet d'une étroite surveillance par la police. Malgré cela, de nos jours encore, leur influence est loin d'être négligeable. »⁴³¹

Il est à noter que des hommes *yuta* existent, mais que la grande majorité des *yuta* sont des femmes.

⁴³⁰ AKAMINE Masanobu (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), *ibid.*, p. 5.

⁴³¹ AKAMINE Masanobu (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), *ibid.*, p. 6.

L'arrivée (et la réception) des autres religions et le culte des ancêtres

- Le bouddhisme

Cette religion a été apportée par un moine japonais échoué aux Ryûkyû, Zen kan 禅鑑 (? - ?), durant la deuxième moitié du XIII^e siècle. Il a fondé le premier temple bouddhique *Gokuraku-ji* 極楽寺 à Urazoe.

- Le confucianisme

Le confucianisme et le *feng shui* (風水) se sont implantés, dans la société moderne, autour du village de Kume (久米村) où les habitants sont d'origine chinoise⁴³².

- Le taoïsme

Après avoir noué des relations avec la Chine (depuis le XIV^e siècle), certains dieux ayant un rapport avec le taoïsme, tels que Maso 媽祖 ou Kantei 関帝 (Kanû 関羽), ont été apportés aux Ryûkyû. On ne trouve cependant aucune archive indiquant la présence de moines ou de temples taoïstes aux Ryûkyû⁴³³.

- Le culte des ancêtres

Le culte des ancêtres, dont la croyance se retrouve à travers le monde entier, est assez récent aux Ryûkyû. Suite à l'introduction (et à la réception) du bouddhisme et du confucianisme, le rapport à la mort s'est transformé (la mort était auparavant une chose à abhorrer), le système des rangs de la classe samurai a été établi ; le groupe familial paternel (appelé *monchû* ou *munchû* 門中) et la tombe commune de la famille (*monchûbaka* 門中墓) se sont créés, le *tôtôme* (位牌 *ihai* en japonais standard : tablette bouddhique placée sur l'autel des ancêtres et qui rappelle le nom posthume du mort) s'est mis à être accepté et célébré chez la classe dirigeante du XV^e au début du XVI^e siècle⁴³⁴. Le culte des ancêtres s'est donc formé

⁴³² SAKUMA Tadashi 佐久間正, « Ryûkyû ôkoku to jukyô – Saion wo chûshin ni – 「琉球王国と儒教－蔡温を中心にして」 (Ryûkyû Kingdom and Confucianism. Centered on Cai Wen) », dans *Nagasaki daigaku sôgô kankyô kenkyû* 『長崎大学総合環境研究』 (*Journal of environmental studies, Nagasaki University*), vol. 11 (2), 2009, p. 95.

⁴³³ SAKUMA Tadashi, *op. cit.*, p. 95.

⁴³⁴ HESHIKI Reiji 平敷令治, « Okinawa no tôtôme saishi 「沖縄の位牌祭祀」 (Célébration de tablette [bouddhique] à Okinawa) », dans *Tôtôme to senzo sūhai* 『トートーメと祖先崇拝』 (*Tablette [bouddhique] et culte des ancêtres*), Naha, Okinawa taimusu sha 沖縄タイムス社, 1994, p. 19-20. ; AKAMINE Masanobu 赤嶺政信, « Okinawa ni okeru senzo saishi no seiritsu 「沖縄における祖先祭祀の成立」 (The Development of

aux Ryûkyû suite à la diffusion de ces nouveautés dans la population. Sa généralisation fut toutefois assez tardive, soit de la deuxième moitié du XVII^e au XIX^e siècle⁴³⁵.

C'est dans ce contexte religieux complexe que les missionnaires ont voulu implanter le christianisme aux Ryûkyû.

3-2. Implantation du christianisme – la « liberté religieuse »

Avec l'arrivée du missionnaire espagnol François Xavier (1506-1552)⁴³⁶ à Kagoshima (鹿児島) en 1549, le christianisme est introduit au Japon.

Cette nouvelle religion se répand, à partir de la région Kyûshû (九州) où François Xavier est arrivé, dans tout le reste du Japon. Elle touche toutes les couches sociales, des simples paysans jusqu'à la classe dirigeante comme les *daimyôs* (大名 : seigneurs locaux qui gouvernent un fief).

Durant le « "siècle chrétien" (...) qui commença en 1549 avec l'arrivée de François Xavier (1506-1552) et s'acheva vers 1650 par l'élimination physique des tout derniers missionnaires osant encore fouler le sol de ce pays qui avait décidé de fermer ses portes aux nations du monde »⁴³⁷, l'idée d'une unification du Japon fait, en parallèle, son chemin.

Dans le cadre de l'entreprise d'unification du pays, une chasse à la nouvelle religion se met en place « par une série d'édits gouvernementaux assortis de cruelles mesures répressives. »⁴³⁸ En 1587, « Toyotomi Hideyoshi [(1536 ou 1537-1598)]⁴³⁹ promulgue le

Ancestor Worship in Okinawa) », dans *Shûkyû kenkyû* 『宗教研究』 (*Journal of religious studies*), vol. 71, 1997, p. 55-70.

⁴³⁵ HESHIKI Reiji, *op. cit.*, p. 22.

⁴³⁶ François Xavier ou Francisco de Jasso y Azpilicueta (1506-1552) : missionnaire catholique espagnol. Né au royaume de Navarre. Il est particulièrement connu au Japon pour avoir introduit le christianisme. Il a fait ses études à Paris, et a participé à la fondation de la Compagnie de Jésus. Reçoit la prêtrise en 1537. Il fait la connaissance d'un japonais du nom de Yajirô (弥次郎) et part au Japon où il a baptisé plus de 500 personnes durant un séjour de deux ans. Il part pour la Chine pour continuer sa mission d'évangélisation. Il meurt en 1552 dans le Guangdong (廣東).

⁴³⁷ KOUAMÉ, Nathalie, « Quatre règles à suivre pour bien comprendre le "siècle chrétien" du Japon », dans KOUAMÉ, Nathalie (dir.), *La première évangélisation du Japon, XVIe-XVIIe siècles : perspectives japonaises Histoire & missions chrétiennes*, No. 11, Paris, Karthala, 2009, p. 10.

⁴³⁸ BEILLEVAIRE, Patrick, « La participation de la Société des Missions Étrangères de Paris à l'ouverture intellectuelle du Japon dans les derniers temps du régime shôgunal », dans *Histoire & missions chrétiennes*, No. 7, Paris, Karthala, 2008, p. 79.

⁴³⁹ Toyotomi Hideyoshi 豊臣秀吉 (1536 ou 1537-1598) : né à Owari (尾張, actuellement préfecture d'Aichi 愛知県). Durant la période des guerres civiles, il a servi Oda Nobunaga (織田信長). A la mort d'Oda en 1582, il prend

premier grand édit national d'expulsion des missionnaires catholiques ; l'édit ne sera pratiquement pas appliqué. »⁴⁴⁰

Mais, les shōguns⁴⁴¹ Tokugawa⁴⁴², qui accèdent au pouvoir après la mort de Toyotomi Hideyoshi et héritent de sa politique, mettent en pratique la proscription de la religion chrétienne.

Nous empruntons quelques dates du tableau chronologique dressé par Nathalie Kouamé pour avoir une vue d'ensemble de cette proscription :

« 1612 Interdiction du christianisme par les Tokugawa.

(...)

1614 Grand édit shogunal décrétant l'expulsion des missionnaires et l'interdiction du christianisme : il s'agit officiellement de protéger les “trois enseignements” traditions (shintō, bouddhisme et confucianisme) ainsi que l'intégrité du territoire national ; cet édit est la première étape d'une “fermeture” progressive du pays.

(...)

1619-1623 Suite de trois exécutions publiques de chrétiens : à Kyōto (1619) ; à Nagasaki (1622) ; à Edo (1623)

(...)

1624 L'expulsion des Espagnols, désormais interdits de séjour au Japon, constitue une étape importante de la politique de “fermeture” du pays.

sa place et parachève l'unification du pays. Il établit une politique de classes, notamment entre samourais et paysans. Il fait la guerre contre la Corée, soutenue par l'armée chinoise. Dans le courant de cette guerre, il meurt de maladie. Sa politique établit les fondements de la société féodale moderne du Japon.

⁴⁴⁰ KOUAMÉ, Nathalie, *op. cit.*, p. 28.

⁴⁴¹ Rappelons que le terme « shōgun » (将軍 : Seigneur de Guerre) désigne le chef de guerre qui a vaincu et soumis tous les autres dans les guerres internes qui marquaient l'époque féodale japonaise. Le shōgun s'étant imposé à tous les chefs de guerre des autres clans, détenait le pouvoir réel, militaire et politique dans tout le pays, l'Empereur (天皇) n'ayant qu'une autorité spirituelle.

⁴⁴² La dynastie Tokugawa exerce le shōgunat sans interruption de 1603 à 1868. Quinze shōguns se sont succédés dont le premier est Ieyasu. Tokugawa Ieyasu 徳川家康 (1542-1616). Né à Mikawa (三河), il a servi Oda Nobunaga dont il était le principal allié, tout comme Toyotomi Hideyoshi qui était le lieutenant de Nobunaga. A la mort de Nobunaga en 1582, Toyotomi prend sa succession. Tokugawa s'oppose d'abord à Toyotomi, mais après avoir échoué militairement, il se reconnaît son vassal et participe loyalement aux campagnes de pacification de Toyotomi, mais se tient à l'écart des guerres de Corée entreprises par Toyotomi et se retire dans son fief de Kantō avec une armée puissante. Toyotomi meurt en 1598 en laissant un fils en bas âge. Pendant cette période d'incertitude, Tokugawa manœuvre habilement avec les daïmyōs et en 1600, il défait les fidèles de Toyotomi à la bataille de Sekigahara (関ヶ原). Patiemment, il accueille l'hommage des daïmyōs et se fait nommer shōgun en 1603. Il travaille alors à réorganiser le Japon en vue d'une paix durable. En 1605, il fait nommer shōgun son fils Hidetada (秀忠) mais continue à inspirer la politique du pays.

v. 1628 Premiers *fumie* [踏絵] à Nagasaki (cérémonies au cours desquelles les Japonais devaient poser les pieds sur des icônes chrétiennes pour prouver leur orthodoxie religieuse).

années 1630 Renforcement du contrôle des Tokugawa sur la société à tous les niveaux : le commerce international (édits interdisant l'accès libre aux ports japonais) ; les grands féodaux (adoption définitive du principe d'une « résidence alternée » entre les fiefs et Edo une année sur deux) ; les institutions bouddhiques (constitution d'un réseau national hiérarchisé de temples).

[1635 Interdiction de voyager à l'étranger et de revenir au Japon : à partir de cette époque, tous les Japonais ne pouvaient plus sortir du pays et ceux qui s'expatriaient ne pouvaient plus regagner leur pays natal sous peine de mort.]

1637-1638 Grande révolte paysanne aux tonalités chrétiennes de Shimabara-Amakusa [島原・天草], à Kyûshû : un des principaux leaders fut un jeune chrétien d'une quinzaine d'années, Masuda Tokisada [益田時貞] (dit Amakusa Shirô [天草四郎]) ; une imposante armée shogunale est levée, qui finira par massacrer les vingt ou trente mille insurgés, non sans essuyer elle-même de lourdes pertes.

1639 Expulsion des Portugais ; les Hollandais deviennent les seuls Occidentaux autorisés à séjourner au Japon (à partir de 1641, dans l'île artificielle de Dejima, au large de Nagasaki).

(...)

1853-1854 Le shogunat cède face à la demande expresse des autorités américaines qui veulent « ouvrir » le pays.

1868 Restauration impériale de Meiji

1873 Levée définitive de la proscription du christianisme. »⁴⁴³

⁴⁴³ KOUAMÉ, Nathalie, *op. cit.*, p. 30-31. Dans un autre livre publié récemment, Nathalie Kouamé écrit : « Tout en bâtissant jour après jour un appareil d'État sophistiqué, ces samurais boutèrent définitivement hors du Japon les missionnaires (1614) et réprimèrent leurs ouailles par l'usage de la force. La violence antichrétienne se concentra dans les décennies 1620-1660. Cette stigmatisation du christianisme est peut-être l'une des origines du bouillonnement intellectuel du XVII^e japonais. De fait, tout s'est alors passé comme si les samurai-lettrés avaient cherché à créer un système idéologique puissant et cohérent qui soit propre au Japon ; c'est en tout cas dans ce contexte antichrétien qu'ils revisitèrent tous les grands courants de la pensée traditionnelle (shintô, bouddhisme,

Ainsi, avec le shōgunat Tokugawa, le christianisme est définitivement interdit, et le Japon lui est totalement fermé.

Selon Ôhahi, « la prohibition du christianisme a joué un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre du Japon de l'époque moderne [1600-1868]. Il est évident en effet que le contrôle du peuple par le système d'«enquêtes sur les religions» [jap. *shūmon aratame*] ou le contrôle des relations extérieures à travers les «quatre portes» du pays [Ryūkyū, Nagasaki, Tsushima, Matsumae] ne sauraient être pensés sans le problème chrétien – même si d'autres facteurs ont aussi joué un rôle dans ces politiques. C'est en ce sens qu'il n'est pas exagéré de dire que l'ordre social et étatique du Japon de l'époque moderne fut en partie assuré par l'interdiction du christianisme. »⁴⁴⁴

L'interdiction ne sera définitivement levée dans tout le Japon qu'en 1873.

Toutefois, nous verrons plus loin que dans les Ryūkyū, la politique d'interdiction anti-chrétienne évoluera avec le temps et selon les circonstances, le royaume saura s'émanciper des lois shōgunales et faire preuve de pragmatisme et de souplesse.

Nous pouvons relever d'ores et déjà que jusqu'à la première proclamation de l'interdiction en 1612, le christianisme a connu, depuis son introduction par François Xavier, un demi-siècle d'expansion paisible et a pu se développer assez largement dans le pays.

Pour ce qui est du résultat concret de cette christianisation, c'est-à-dire le nombre de conversions obtenues par les missionnaires, nous n'avons pas de certitude. Seules les estimations des historiens et chercheurs nous permettent de mesurer l'ampleur de leur succès. Selon Matsuda, historien et spécialiste des relations nippo-européennes, leur nombre est d'environ 150,000 en 1543, de 220,000 en 1610⁴⁴⁵. Il note également que ce nombre varie selon les rapports de missionnaires. Certains prétendent avoir jusqu'à 800,000 – 900,000 conversions. Il n'est pas déraisonnable de penser que ces missionnaires aient majoré ces

néoconfucianisme) et offrirent au nouveau régime l'indispensable orthodoxie dont il avait besoin. L'archipel des Tokugawa, qui dans le même temps faisait le choix de verrouiller ses frontières et de développer une économie marchande, ne sera réinvesti par les missionnaires étrangers qu'à partir du milieu du XIX^e siècle, lorsque les États occidentaux reviendront avec l'idée de s'imposer dans ce pays. Ce sont eux qui exigeront la levée définitive de la proscription du christianisme (1873). » Cf. KOUAMÉ, Nathalie, *Le christianisme à l'épreuve du Japon médiéval ou les vicissitudes de la première mondialisation 1549-1569*, Paris, Édition Karthala, 2016, p. 8.

⁴⁴⁴ ÔHASHI Yukihiro 大橋幸泰 (traduit du japonais par Nathalie Kouamé), « Seitō, itan, kirishitan. Kinsei Nihon no chitsujo iji to kirishitan kinsei (jō) 「正統・異端・切支丹—近世日本の秩序維持とキリシタン禁制 (上)」 (Orthodoxie, hétérodoxie et *kirishitan* : maintien de l'ordre et prohibition du christianisme) », dans KOUAMÉ, Nathalie (dir.) (2009), *op. cit.*, p. 131. Le texte original a été publié en 2005 dans *Gakujutsu kenkyū Chirigaku, rekishigaku, shakaigaku hen* 『学術研究 地理学・歴史学・社会科学編』 (*Academic studies Geography, history, social science*) de la Faculté d'Éducation de l'Université de Waseda (Tōkyō), vol. 54, 2005, p. 11-26.

⁴⁴⁵ MATSUDA Kiichi 松田毅一, « Kirishitan 「キリシタン」 (le christianisme) », dans *Nippon daihyakka zensho*, *op. cit.*

chiffres (pour vanter leur succès ?). Matsuda estime que le chiffre de 200,000 à 300,000 est assez proche de la réalité⁴⁴⁶. Par ailleurs, João Paulo de Oliveira e Costa, dans un article de la revue *Histoire & Missions Chrétiennes*⁴⁴⁷, rapporte que les missionnaires jésuites donnent le chiffre de 300,000 au moment de la révolte de Shimabara (300,000 – 400,000 à son apogée).

Quel que soit, au final, le nombre exact des conversions, il est avéré que la christianisation a obtenu des résultats réels et qu'à la date de la mise en application effective de son interdiction, le christianisme a pu s'implanter largement dans tout le territoire du Japon.

Toutefois, ce succès, somme toute honorable, de la christianisation doit être nuancé si l'on considère le degré d'adhésion des convertis. En effet, Oliveira E Costa fait remarquer le caractère (parfois ou souvent, selon les régions) non-exclusif des convertis. Selon les régions, pour un nombre plus ou moins important de ces conversions, cela ne signifie pas l'abandon des anciennes croyances ancestrales mais plutôt l'« adaptation [de la nouvelle doctrine] aux pratiques et conceptions ancestrales des peuples “convertis” »⁴⁴⁸. La foi chrétienne ne « chasse » pas, ne remplace pas la religion traditionnelle, mais s'ajoute, se greffe dessus. En effet, comme dans toutes les cultures asiatiques, il y a peu de radicalité. Presque tout est en subtilités, en nuances, ce qui facilite les conversions au christianisme, tout comme cela facilitera les renoncements et apostasies quand viendront les répressions et les persécutions.

Dans le monde occidental, le « Siècle des Lumières » a suscité un large développement des idées de Justice et de Liberté qui a conduit, sur le plan social et politique, à la Révolution française et à l'Indépendance des États-Unis d'Amérique. Tout naturellement, les missions chrétiennes, particulièrement actives (la Compagnie de Jésus fondée en 1534 en Espagne et la Société des Missions Étrangères de Paris en 1658), s'engagent dans cette voie et étendent l'idéal de liberté au domaine religieux.

Des missionnaires accompagnent les expéditions d'exploration et d'expansion vers des terres nouvelles dont, pour ce qui concerne notre étude, l'Asie. Des missions espagnoles et portugaises, suivies par d'autres puissances occidentales, Hollande, Angleterre, France... Leurs connaissances scientifiques et linguistiques sont mises au service de la propagation de la foi. Ces missionnaires mettent en avant le concept de « liberté religieuse ». Ils travaillent

⁴⁴⁶ MATSUDA Kiichi, *op. cit.*

⁴⁴⁷ OLIVEIRA E COSTA, João Paulo (traduit du portugais par Martin Nogueira Ramos), « Le jésuite Juan Batista Baeza et la communauté chrétienne de Nagasaki pendant la persécution des shoguns Tokugawa », dans KOUAMÉ, Nathalie (dir.) (2009), *op. cit.*, p. 109-130.

⁴⁴⁸ OLIVEIRA E COSTA, João Paulo, *op. cit.*, p. 110.

activement à propager la religion chrétienne dans ces différentes variantes (catholique, protestante...).

A la fin de la décennie 1830, l'Angleterre, première puissance maritime et coloniale, déjà maîtresse de l'Inde, cherche à développer son commerce en Asie. La première guerre de l'Opium, désastreuse pour la Chine, aboutit aux traités de 1841 et 1842. Le deuxième traité, dit de Nankin, en date du 29 août 1842 offre à l'Angleterre la propriété de Hong-Kong et impose, outre une forte indemnité de 21 millions de taëls – article VII –, l'ouverture au commerce anglais de cinq ports : Canton (廣州 Guang Zhou), Amoy (廈門 Xia Men), Ningpo (寧波 Ning Bo), Fou-Tcheou (福州 Fu Zhou) et Shanghai (上海 Shang Hai) – article II –.

D'autres puissances occidentales, européennes mais aussi américaines s'engouffrent bientôt dans la brèche ouverte par les Anglais et obtiennent des avantages similaires.

Pour sa part, la France, par le traité de Whampoa (黃埔 Huang Pu) du 24 octobre 1844 – 13^e jour de la 9^e lune de la 24^e année de Tao-Kouan (道光 Dao Guang) – obtient pour ses ressortissants les mêmes droits que les ressentissent anglais dans les cinq places concédées par le traité de Nankin de 1842 (cf. supra).

Par la suite, le traité de Tien-Tsin (天津 Tianjin) signé le 27 juin 1858 – 17^e jour de la 5^e lune de la 8^e année Hien-Foung (咸豐 Xianfeng) – ouvre, dans son article VI à la France les ports de Kiung-Tchou⁴⁴⁹ (瓊州 Qiongzhou) et TchaoTchou (潮州 Chaozhou) dans la province de Kwang Toung (廣東 Guangdong), Taiwan (台灣 Taiwan) et Tanshouei (淡水 Danshui) (de l'île de Formose), dans la province de Foukien (福建 Fujian), Tantchou (登州 Dengzhou) dans le Shantoung (山東 Shandong) et Nankin (江寧 Jiangning)⁴⁵⁰ dans la province de Kiang-Nan (江南 Jiangnan). Dans ces six ports, la France jouit des mêmes avantages que l'Angleterre dans ses concessions déjà citées.

Les missionnaires français quant à eux, espèrent que l'ouverture des territoires au commerce préparera la voie à la pénétration du christianisme⁴⁵¹.

Durant l'année 1858, le Japon, devant la menace des forces navales et militaires, signe des traités avec les Américains, les Hollandais, les Russes, les Britanniques, et les Français.

⁴⁴⁹ Les transcriptions françaises de l'époque étaient mal définies, voire fantaisistes, et variaient selon les rédacteurs. Nous les reconstituons en suivant le système de transcription officiel aujourd'hui en vigueur.

⁴⁵⁰ C'est l'ancien nom chinois de la ville de Nankin, aujourd'hui Nan Jing 南京, Capitale du Sud, par rapport à Capitale du Nord 北京 Bei Jing – Pékin capitale définitive de la Chine depuis le début du XV^e siècle, sous la dynastie des Ming 明. Pour sa part, Nankin a été capitale de la Chine, de façon éphémère à quelques reprises, la dernière en 1356 au tout début de la dynastie Ming.

⁴⁵¹ Cf. MARNAS, Francisque, *op. cit.*, p. 98.

Ces territoires ouverts (en réalité concédés) aux Occidentaux, désignés sous le terme de « concessions » se trouvent principalement dans des zones littorales et sont administrativement soustraits aux gouvernements nationaux. Ils sont administrés par les Occidentaux et jouissent du droit d'extraterritorialité. Les citoyens occidentaux échappent à la justice nationale et sont jugés par un tribunal composé de représentants des communautés marchandes étrangères sous le contrôle des consuls.

Dans les concessions, la liberté religieuse est reconnue. Mais son application pose un problème important dû à la différence d'interprétation. Pour le gouvernement national, elle ne concerne que les ressortissants étrangers. Elle est celle de croire et de pratiquer librement la religion de son choix alors que les Occidentaux y incluent celle de discuter, expliquer, partager donc de transmettre la religion aux populations locales.

Peter Knecht⁴⁵², dans un article publié en 2006⁴⁵³, théorise cette dichotomie.

Pour Knecht, le terme de liberté religieuse recouvre deux domaines d'activité bien distincts : « la liberté de croire, d'adopter une religion (terme original : *shinkô wo idaku jiyû* 「信仰を抱く自由」) » et « la liberté d'expliquer, de transmettre la religion (terme original : *tsutae noberu jiyû* 「述べ伝える自由」) »⁴⁵⁴.

Il explique que la liberté de croire est une liberté personnelle, individuelle alors que la liberté de transmettre est collective et s'adresse à un groupe de personnes et qu'elle est de caractère publique.

3-3. La répression – Les chrétiens cachés

La répression

Alors qu'il parachève l'unité du Japon, Toyotomi Hideyoshi inaugure la politique anti-chrétienne par un édit promulgué en 1587 d'expulser les missionnaires catholiques. L'édit n'est pas appliqué jusqu'à ce que son successeur, le premier shôgun Tokugawa, Ieyasu, tout en entreprenant la réorganisation politique et administrative du pays, prenne la décision de mettre

⁴⁵² Peter Knecht, né en 1937 à Zurich (Suisse), japonologue, anthropologue. Il a enseigné, de 1979 jusqu'à sa retraite, l'anthropologie à l'université privée (catholique) de Nanzan 南山大学 (Nagoya).

⁴⁵³ KNECHT, Peter, « Kaikôki Nihon ni okeru kirisutokyô no senkyôshi katsudô no jôkyô 「開港期日本におけるキリスト教の宣教師活動の状況」 (Conditions des activités des missionnaires chrétiens au Japon durant la période de l'ouverture) », dans *Kokuritsu minzokugaku hakubutsukan chôsa hôkoku* 『国立民族学博物館調査報告』 (*Senri Ethnological Reports*), vol. 62, 2006, p. 11-31.

⁴⁵⁴ KNECHT, Peter, *op. cit.*, p. 19.

en application l'initiative de Toyotomi et d'interdire la nouvelle religion (édits des 1612 puis 1613).

Ces deux actes politiques majeurs (unification – réorganisation et interdiction religieuse) ne sont pas seulement parallèles, contemporains. Ils sont en fait étroitement liés, l'interdiction anti-chrétienne venant en aide à la grande entreprise de réorganisation du pays. ÔHASHI Yukihiro considère que « la prohibition du christianisme a joué un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre du Japon de l'époque moderne [1600-1868]. Il est évident en effet que le contrôle des gens du peuple par le système d'«enquêtes sur les religions» [jap. *shûmon aratame*] ou le contrôle des relations extérieures à travers les « quatre portes » du pays [Ryûkyû, Nagasaki, Tsushima, Matsumae] ne saurait être pensés sans qu'on se réfère au problème chrétien – même si d'autres facteurs ont aussi joué un rôle dans ces politiques. C'est en ce sens qu'il n'est pas exagéré de dire que l'ordre social et étatique du Japon de l'époque moderne fut en partie assumé par l'interdiction du christianisme. »⁴⁵⁵ Il est rejoint en cela par João Paulo Oliveira e Costa : « (...) l'objectif de la politique antichrétienne consistait surtout à éviter que la religion des *Nanbanjin* [les « Barbares du Sud », c'est-à-dire les Européens] se diffuse dans le pays et devienne un pôle de contestation de l'autorité politique des Tokugawa. »⁴⁵⁶

En effet, la proscription du christianisme n'a pas pour origine des motifs d'ordre religieux. Il n'y a pas d'opposition dogmatique ou théologique (encore moins de confrontation) entre la nouvelle religion et la spiritualité japonaise qui n'est pas déterminée par une religion monothéiste. Cette spiritualité se présente comme une manière de polythéisme, de syncrétisme associant le shintoïsme, le bouddhisme, le confucianisme, des croyances animistes, avec les emprunts au taoïsme (y compris certaines de ces déviances que sont les superstitions populaires). On pourrait imaginer une co-habitation sans heurts entre le christianisme et la « religion » japonaise. D'autant plus que, très souvent, la conversion au christianisme ne représente pas une rupture, une renonciation mais une adaptation de la nouvelle religion aux pratiques et croyances ancestrales des populations « converties », comme le remarque avec pertinence Oliveira E Costa⁴⁵⁷. C'est bien la politique intérieure qui inspire la prohibition. Celle-ci est, avec d'autres, un moyen, une arme, un instrument politique utilisé pour consolider la nouvelle structure politique et administrative menée par Toyotomi puis les Tokugawa, et pour assurer la stabilité des nouvelles institutions et l'ordre social.

⁴⁵⁵ ÔHASHI Yukihiro, *op. cit.*, p. 131.

⁴⁵⁶ OLIVEIRA E COSTA, João Paulo, *op. cit.*, p. 110, 112.

⁴⁵⁷ Cf. OLIVEIRA E COSTA, João Paulo, *ibid.*, p 110.

La prohibition (le terme « proscription » est plus approprié) devient effective en novembre 1614 par l'expulsion de la majorité de clergés⁴⁵⁸.

Elle se traduit, dans la pratique, par un processus multiple englobant la publication des édits d'interdiction et leur diffusion, l'incitation à dénoncer des prêtres et convertis et, par corollaire, l'échelle des recompenses à attribuer aux dénonciateurs, et la détermination des sanctions pour les proscrits.

L'édit de la 17^e année Keichô 慶長 (6^e jour de la 6^e lune – 1^{er} septembre 1612) :

« Les chrétiens [littéralement « les disciples des prêtres »] sont proscrits. Les contrevenants ne peuvent échapper à la punition immédiate. (...) Cette décision doit absolument être diffusée dans le domaine shôgunal. »⁴⁵⁹

Ces édits, ainsi que ceux qui suivront, sont portés à la connaissance de la population par des « panneaux d'affichage portant sur l'interdiction » (*kirishitan kinsei kôsatsu* 切支丹禁制高札) – avec le temps, dès que les panneaux sont détériorés ou rendus illisibles par les intempéries, ils sont remplacés au fur et à mesure.

L'édit de la 13^e année de Kanei 寛永 (19^e jour de la 5^e lune – le 22 juin 1636) proclame :

« Ceux qui dénoncent les chrétiens recevront 300 ou 200 pièces d'argent selon le niveau [de ces chrétiens]. »⁴⁶⁰

En 1682 (2^e année de l'ère Tenwa 天和), un édit donne plus de précision sur l'échelle des récompenses :

« Depuis de nombreuses années, le christianisme est interdit (...). Les personnes suspectes doivent être signalées. Une récompense est accordée à qui les dénoncent :

500 pièces d'argent pour un prêtre

⁴⁵⁸ OLIVEIRA E COSTA, João Paulo, *ibid.*, p. 109.

⁴⁵⁹ Texte original : 「伴天連門徒御制禁也、若有違背乃族者、忽不可遁其罪科事、(...) 右之趣、御領内え急度可被相触候」 Cf. *Dai Nihon shiryô* 『大日本史料』 (*Archives historiques du Japon*), Tôkyô, Tôkyô teikoku daigaku 東京帝国大学, vol. 12-10, 1907, p. 5.

⁴⁶⁰ Texte original : 「伴天連之訴人は、其品により或は三百枚、或貳百枚たるべし」 Cf. *Nihon zaisei keizai shiryô* 『日本財政經濟史料』 (*Documents de finance et économie du Japon*), vol. 4, p. 592.

300 pièces pour un prêtre auxiliaire

(...)

100 pièces pour les chrétiens et ceux qui les hébergent (...). »⁴⁶¹

Ces montants représentent des sommes très importantes. Par comparaison, la récompense était de 30 pièces pour qui dénonçait un auteur d'incendie⁴⁶², pourtant un des crimes les plus graves dans le Code pénal japonais, en raison de l'effet dévastateur d'un incendie pour les habitations.

A l'inverse, ne pas dénoncer (les chrétiens) peut être considéré comme un crime et entraîner des sanctions. L'édit de 1622 (8^e année de Genna ou Genwa 元和) proclame :

« 1 – A propos de l'interdiction des chrétiens [littéralement disciples des prêtres] (...) :

Ces bandits dès qu'ils sont reconnus doivent subir la peine de mort. Cette loi est très stricte. Si des chrétiens se trouvent dans votre ville, il faut rapidement les signaler contre une récompense. Si d'autres personnes dénoncent ces [chrétiens] cachés, toute la ville peut être punie de la même peine. »⁴⁶³

Les sanctions s'échelonnent des peines de prison plus ou moins longue⁴⁶⁴ à la déportation ou la mort⁴⁶⁵.

La répression s'étend tout naturellement à tous ceux des habitants qui apportent une quelconque aide aux chrétiens ou aux prêtres : « les punitions réservées à ceux qui montraient

⁴⁶¹ Texte original : 「切支丹宗門者累年御制禁 (...) 不審成もの有之者申出御賞美登して 一伴天連んの訴人 銀五百枚 一い類満んの訴人 銀三百枚 (...) 一同宿并宗門の訴人 銀百枚 (...)」 Cf. Kirishitan kinsei kôsatsu 「切支丹禁制高札」 (Panneau d'affichage sur l'interdiction du christianisme), conservé à la ville d'Ôamishirasato (大網白里市), document consultable sur le site d'ADEAC : https://trc-adeac.trc.co.jp/Html/ImageView/1223905100/1223905100200050/kousatsu_kirishitan/indexn.html (consulté le 20 novembre 2017)

⁴⁶² « Edo jidai no kôsatsu wo yomu (2) kaisetsu 「江戸時代の高札を読む (2) 解説」 (Lire des panneaux d'affichage de l'époque d'Edo (2) Commentaire) ». Ce document est consultable en ligne, sur le site de Saitama kenritsu monjo kan 埼玉県立文書館 (Saitama Prefectural Archives), mais l'identité de l'auteur reste inconnue. Cf. http://www.monjo.spec.ed.jp/?action=common_download_main&upload_id=2153 (consulté le 20 novembre 2018)

⁴⁶³ Texte original : 「一 伴天連門徒停止之事 右此徒黨露顯次第被處死罪者也至而嚴重之制法 (...) 彼門徒町中に在之ハ早速可申出褒美可遣若隱置他所より於申出者、其町中可爲同罪事」 Cf. *Tokugawa kinrei kô dai roku chitsu* 『徳川禁令考 第六帙』 (*Documents des lois du shôgunat des Tokugawa vol. 6*), Yoshikawa kôbun kan 吉川弘文館, 1932, p. 3.

⁴⁶⁴ P. M. Leturdu, dans son rapport sur les Ryûkyû raconte : « Un pauvre vieillard en a eu pour deux jours de geôle, en punition de m'avoir reçu chez lui et de m'avoir écouté lui parler du Seigneur du Ciel. » LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 9. Cette incarcération très brève ne peut cependant être considérée comme faisant partie de la panoplie des sanctions anti-chrétienne. Il s'agit plutôt d'un acte d'intimidation pour dissuader la population d'avoir des contacts avec les missionnaires.

⁴⁶⁵ Cf. *Tokugawa kinrei kô dai roku chitsu*, op. cit., p. 3.

leur foi chrétienne étaient connues de tous, tout comme les sanctions qui frappaient ceux qui hébergeaient les membres du clergé clandestin. »⁴⁶⁶

Mais les sanctions ne sont pas le seul traitement à appliquer aux chrétiens découverts.

L'absolution, le pardon peut être accordé à ceux qui abjurent et renient leur foi chrétienne, avec l'application de la pratique de l'*Efumi* 絵踏⁴⁶⁷ (Francique Marnas utilise la transcription *Yefumi*, également correcte) : en 1805, dans le fief d'Amakusa (dans le Kyûshû), plus de 5000 chrétiens (5205 selon la grande encyclopédie universelle de 2014⁴⁶⁸) sont découverts. Le shôgunat les a libérés après qu'ils ont accepté de faire *Efumi*⁴⁶⁹. A cet effet, la croix chrétienne est tracée ou gravée au sol (surtout dans les régions littorales). Les « repentis » doivent fouler, piétiner la croix, manifestant par ce geste insultant leur mépris (leur haine ...) pour la religion chrétienne. A l'inverse, ceux qui refusent d'accomplir ce geste sont condamnés. Théodore A. Forcade, dès ses premiers jours aux Ryûkyû a découvert une de ces croix :

« Au terme de cette course, je fis là, (...) une découverte (...). Pendant que j'étais debout, attendant le canot, à l'extrémité d'une jetée qui s'avance dans la baie et qui sert d'embarcadère, (...) quelle ne fut pas ma stupéfaction, en remarquant, sur une assez large dalle, une croix latine parfaitement dessinée. (...) Je signalai la chose au docteur [il s'agit de Jean-René Bolloré, Chirurgien-major de *L'Alcmène*] qui ne put, comme moi, y voir qu'une croix.

“Qu'est-ce que ce signe ?” demandai-je à deux ou trois mandarins qui nous accompagnaient et qui parlaient chinois. Ils parurent embarrassés et ne répondirent pas ; seulement l'un d'eux passa légèrement le pied sur la pierre en suivant l'empreinte de la croix, et balbutia : “Je ne sais pas, cela ne signifie rien.” J'ajoutai : “N'est-ce pas le caractère *che* ?” (Ce caractère chinois, qui signifie *dix*, a la forme d'une croix.)

Ils parurent enchantés de l'interprétation et, me montrant leurs dix doigts, ils me témoignèrent avec empressement que j'avais bien deviné. Je crus prudent de paraître ajouter foi à cette explication (...). »⁴⁷⁰

⁴⁶⁶ OLIVEIRA E COSTA, João Paulo, *op. cit.*, p 112.

⁴⁶⁷ Mot à mot, E 絵 : dessin, Fumi 踏 : fouler, piétiner.

⁴⁶⁸ Cf. KATAOKA Chizuko 片岡千鶴子, « Amakusa kuzure 「天草崩れ」 (Répression d'Amakusa), », dans *Sekai dai hyakka jiten* 『世界大百科事典』 (*Grande encyclopédie universelle*), Heibonsha 平凡社, édition revue et nouvelle édition 6^e édition 改訂新版 第6版, 2014, en ligne.

⁴⁶⁹ Cf. KATAOKA Chizuko, *op. cit.*, MURAI Sanae 村井早苗, « Amakusa kuzure 天草崩れ (Répression d'Amakusa) », dans *Nihon daihyakka zensho Nipponika*, *op. cit.*

⁴⁷⁰ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 18.

Cette « réponse – question » tire les fonctionnaires du royaume d'un grand embarras. Forcade fait mine d'y adhérer. Mais dans son for intérieur, « tout bien pesé, il me semble que ce pourrait bien être un vestige de l'usage qui existait au Japon, de faire fouler la croix aux pieds. »⁴⁷¹

Nombre de ces croix sont ainsi tracées sur les zones littorales des Ryûkyû. Elles servent aussi à tester la foi religieuse des personnes arrivant dans le royaume. Ceux qui répugnent ou hésitent de piétiner la croix dévoilent par là leur foi chrétienne. Le premier *Efumi* a lieu en 1628 à Nagasaki⁴⁷².

Bien évidemment, la répression anti-chrétienne qui s'étend sur plus de deux siècles et demi constitue une période importante de l'histoire du Japon et a fait l'objet de très nombreuses études par les chercheurs et les historiens. Certains de ces derniers sont allés jusqu'à établir une comptabilité détaillée précisant à l'unité près le nombre des victimes avec les diverses condamnations qui leur ont été appliquées.

Nous citons ici quelques-uns de ces décomptes :

- 1657 dans le fief d'Ômura 大村藩⁴⁷³ :
Capture : 608
Mort en prison : 78
Décapitation : 411

- 1790 à Urakami 浦上 dans le Kyûshû⁴⁷⁴ :
Relaxe pour insuffisance de preuves ou vice de forme

- 1842 à Urakami – deuxième répression⁴⁷⁵ :
Les accusés ne reconnaissent pas leur foi chrétienne. Ils sont tous libérés.

- 1867 à Urakami – quatrième répression⁴⁷⁶ :

⁴⁷¹ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 18.

⁴⁷² Cf. KATAOKA Chizuko 片岡千鶴子, « fumie 「踏絵」 (Image à fouler) », dans *Sekai dai hyakka jiten, op. cit.*

⁴⁷³ Cf. KATAOKA Chizuko 片岡千鶴子, « Kôri kuzure 「郡崩れ」 (Répression de Kôri) », dans *Sekai dai hyakka jiten, op. cit.*

⁴⁷⁴ Cf. KATAOKA Yakichi 片岡弥吉, « Urakami kuzure 「浦上崩」 (Répressions d'Urakami) », dans *Kokushi dai jiten, op. cit.*

⁴⁷⁵ Cf. Kataoka Yakichi, *op. cit.*

Dernière répression

Déportation : 3384

Mort : 613

Nous remarquons par ailleurs que parmi tous ces décomptes assez détaillés, aucune ne donne une précision permettant d'estimer la durée des incarcérations : aucune mention des libérations. Il nous paraît peu vraisemblable que tous les chrétiens incarcérés ont terminé leur vie en prison.

Une autre sanction appliquée aux chrétiens est le bannissement et la déportation. Il s'agit de les regrouper et les exiler dans les îles éloignées ou dans des fiefs lointains – et même à Manille aux Philippines⁴⁷⁷.

Pendant la longue période de proscription anti-chrétienne (260 années, rappelons-le), de nombreuses opérations de répression ont eu lieu. Nous en avons cité, de façon aléatoire, quelques-unes à titre d'illustration.

Deux événements pourtant, d'inégale ampleur ont eu un grand retentissement et ont donné lieu à de nombreuses études parmi les chercheurs et historiens.

Il s'agit de l'affaire des « chrétiens de Yaeyama » et de la révolte de Shimabara-Amakusa.

Pour ce qui concerne l'affaire des chrétiens de Yaeyama (八重山キリシタン事件)⁴⁷⁸, celle-ci commence globalement par l'arrivée, en 1624 sur l'île de Ishigaki (石垣島)⁴⁷⁹, d'un navire naufragé avec à son bord un missionnaire espagnol, Juan de los Angeles Rueda (?-1624)⁴⁸⁰. Un ancien haut fonctionnaire de l'île, Ishigaki Eishô 石垣永将 (?-1635)⁴⁸¹, pour

⁴⁷⁶ Kataoka Yakichi 片岡弥吉, « Urakami kyôto jiken 「浦上教徒事件」 (Affaires des chrétiens d'Urakami) », dans *Kokushi daijiten*, *op. cit.*

⁴⁷⁷ C'est le cas de Takayama Ukon 高山右近 (seigneur chrétien du château de Takatsuki 高槻城, exilé à Manille en 1614 par le shôgunat.

⁴⁷⁸ Parmi les études déjà publiées sur cet événement, nous en citons deux : KISHABA Eijun 喜舎場永珣, *Yaeyama rekishi* 『八重山歴史』 (*Histoire de Yaeyama*), Tôkyô, Kokusho kankôkai 国書刊行会, Shintei zôho 新訂増補 (édition révisée et enrichie), 1975, p. 189-191. ; AOTA Gen 青田玄, *Ishigaki Eishô no junkyô. Ryûkyû saisho no kirishitan* 『石垣永将の殉教 琉球最初のキリシタン』 (*Martyre d'Ishigaki Eishô. Le premier chrétien aux Ryûkyû*), Nagasaki, Seibo no kishi sha 聖母の騎士社, 1997, 178 p.

⁴⁷⁹ L'île d'Ishigaki (*Ishigaki-jima* 石垣島) fait partie des îles Yaeyama (*Yaeyama-shotô* 八重山諸島). C'est pourquoi on appelle cet événement « l'affaire des chrétiens de Yaeyama ».

⁴⁸⁰ Juan de los Angeles Rueda (? -1624) : missionnaire dominicain espagnol. Originaire de la région de Burgos. Il est arrivé au Japon en 1604 en passant par les Philippines et a prêché dans le Kyûshû. Après l'édit shogunal de 1614 expulsant les missionnaires et interdisant le christianisme, il est resté quelque temps au Japon, puis part à Manille et y publie deux livres en japonais sur la religion chrétienne. Désirant revenir au Japon, il arrive à l'île d'Ishigaki (Okinawa) et rencontre un ancien fonctionnaire des Ryûkyû, Ishigaki Eishô (石垣永将). Suite à un débat avec un moine bouddhiste, il est arrêté et exécuté par décapitation. Ses œuvres sont aujourd'hui publiées :

avoir porté secours au navire, est soupçonné d'avoir adopté la religion chrétienne, et condamné au supplice du feu. L'historiographie considère qu'il a été condamné *pour l'exemple*.

L'affaire de Yaeyama est de caractère ponctuel, bien délimité géographiquement, mettant en cause un seul individu (entraînant, il est vrai, une deuxième victime en la personne de son frère). C'est sans doute l'implication d'un ancien haut fonctionnaire, la sévérité (la brutalité même) du traitement de ce personnage et le fait d'être une des premières exécutions publiquement connues (nous sommes en 1624, au tout début de la période d'interdiction – répression) qui ont donné à l'événement son grand retentissement.

Ce que l'on appelle la révolte de Shimabara (*Shimabara no ran* 島原の乱) ou révolte d'Amakusa est un soulèvement d'une tout autre dimension.

Selon l'avis de Oliveira E Costa : « dans la péninsule de Shimabara, les tensions sociales qui marquèrent l'année 1637 transformèrent une "classique" révolte paysanne en une insurrection de chrétiens contre le shôgunat. (...) lorsque le feu de la révolte se répandit dans les villages de la péninsule et des îles limitrophes, d'anciennes bannières de confréries chrétiennes et des images pieuses furent exhumées de leurs cachettes et brandies par les révoltés ; l'on vit aussi des milliers de fidèles recommencer à entonner publiquement des cantiques (...). »⁴⁸²

La réaction des autorités est d'une violence impitoyable.

Le *Dictionnaire historique du Japon* révèle que Matsudaira Nobutsuna 松平信綱, mandaté par le shôgunat mobilise les fiefs (han 藩) du Kyûshû et lève 120.000 hommes pour réprimer l'insurrection. Le château de Hara (原城) où 27.000 insurgés se sont retranchés, tombe après trois mois de résistance, en 1638 (15^e année de Kanei 寛永). Les insurgés, y compris femmes et enfants sont massacrés. Les armées du shôgunat ont perdu près de 20.000 morts et blessés⁴⁸³.

ANGELES RUEDA, Juan de los, *Rozariyo kiroku* 『ロザリヨ記録』 (*Notes du rosaire*), Tôkyô, Hirakawa shuppansha 平河出版社, 1986, 560 p. L'autre ouvrage, *Rozario no kyô* 『ロザリオの経』 (*Soutra du rosaire*), a été transcrit et rédigé par Takaha Gorô 高羽五郎 qui le divise en plusieurs parties : *Kokugogaku shiryô* 『国語学資料』 (*Documents de la linguistique japonaise*), Kanazawa (Japon), Takaha Gorô 高羽五郎, vol. 11, 13 et 15, 1952-1960. Cette revue a été fondée par Takaha lui-même pour une diffusion non commerciale.

⁴⁸¹ Ishigaki Eishô 石垣永将 (? - 1635) : ancien haut fonctionnaire de l'île Ishigaki. Il a occupé un poste très important du gouvernement local des Ryûkyû. Pour avoir accueilli un prêtre (Juan de los Angeles Rueda) en 1624, il est suspecté de conversion à la religion chrétienne, il est condamné au bannissement. Aucune preuve ne confirme cette conversion. Mais le fief de Satsuma exige une punition sévère ; il est brûlé vif en 1635. Son frère, pour les mêmes suspicions est également exécuté.

⁴⁸² OLIVEIRA E COSTA, João Paulo, *op. cit.*, p. 113.

⁴⁸³ « 359. Shimabara no ran », dans Tôkyô, Kinokuniya 紀伊国屋, vol. 18, Lettre S (2), 1992, p. 35.

Pour Oliveira E Costa, « les autorités n'eurent pas d'autre solution que d'écraser la sédition dans le sang. Près de trente-sept mille fidèles perdirent la vie à cette occasion. »⁴⁸⁴

Pour sa part, Kumiko Tanaka dans un recensement détaillé, à l'unité près, indique que pour le fief de Shimabara et le fief voisin d'Amakusa⁴⁸⁵ :

- Shimabara : 13 villages de 4671 foyers et 27.671 habitants, 24.842 ont participé à l'insurrection.
- Amakusa : 17 villages et 8009 habitants, 2884 participants.

Le chiffrage de Kumiko Tanaka est assez proche du nombre indiqué par Olivera E Costa. *Grosso modo*, nous pouvons dire que les chiffres de « plus de 30.000 » victimes correspondent bien à la réalité historique.

En mettant en regard l'estimation générale admise du nombre de chrétiens à la veille de l'interdiction (200 à 300.000) et celle des chrétiens après la levée de l'interdiction (1884 : un peu plus de 30.000⁴⁸⁶), la répression a décimé (au sens premier « inversé » du terme) l'effectif des chrétiens : un survivant sur dix.

Bien évidemment, l'interdiction du christianisme s'applique sur tous les territoires dépendant (directement ou non) du pouvoir shôgunal et les Ryûkyû n'y échappent pas. Un spécialiste d'Okinawa, Takara Kurayoshi, en examinant les archives du fief de Satsuma ordonnant le renforcement des contrôles portuaires et les arrivées aux Ryûkyû, relève qu'un grand nombre de chrétiens (japonais) s'embarque à Kagoshima 鹿児島 pour les Ryûkyû, fuyant la répression anti-chrétienne. Takara en déduit que « cela [cet afflux de chrétiens] a conduit Satsuma à mettre en vigueur un contrôle systématique des chrétiens et des enquêtes

⁴⁸⁴ OLIVEIRA E COSTA, João Paulo, *op. cit.*, p. 113.

⁴⁸⁵ TANAKA Kumiko 田中久美子, « Shimabara no ran : Shûkyô ikki teki yôso no sai hyôka 「島原の乱—宗教一揆的要素の再評価」 (The Shimabara Rebellion of 1637: revaluation of the elements of religious rebellion) », dans *Shien* 『史泉』, vol. 110, 2009, p. 42-43.

⁴⁸⁶ KISHINO Hisashi 岸野久, MURAI Sanae 村井早苗 (éds), *Kirishitan shi no shinhakken* 『キリシタン史の新発見』 (*La nouvelle découverte de l'histoire des chrétiens*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1996, p. 103.

sérieuses sur la religion. »⁴⁸⁷ Et de fait, la première enquête sur les religions (*shûmon aratame* 宗門改) est effectuée au royaume des Ryûkyû sur ordre de Satsuma en 1636⁴⁸⁸.

Les chrétiens cachés

Pendant la période de la christianisation « ouverte » (jusqu’aux édits d’interdiction de 1612-1614, un demi-siècle, nous l’avons vu), la plupart des 200/300.000 convertis se regroupent en associations ou confréries, officiellement appelées « confraria », parfois « congregação » dans la version portugaise (les Portugais étaient majoritaires parmi les missionnaires prédicateurs) ou congrégations, en japonais *kumi* 組, orthographié *cumi* par les Occidentaux dans leurs rapports et autres documents⁴⁸⁹.

De nombreuses confréries se sont créées. La grande majorité dans la région de Nagasaki, quelques-unes ailleurs dans le Kyûshû (Bungo – actuelle préfecture d’Ôita –, Amakusa – actuelle préfecture de Kumamoto –...), d’autres dans le Honshû (à Tôkyô, Kyôto ou Ôsaka...). Rappelons que Nagasaki était véritablement l’« Église du Japon », avec une représentation apostolique.

Lorsqu’est tombée l’interdiction (1612-1614) et que les chrétiens, pour échapper à la répression, sont entrés dans la clandestinité, ces confréries vont leur servir de premier refuge.

Ils tentent de dissimuler leur foi chrétienne en « diluant » leurs pratiques religieuses, les associant avec les rites culturels traditionnels japonais. Le subterfuge est facilité par le caractère non-exclusif et non-radical de la notion de « religion » dans la spiritualité japonaise, comme nous l’avons déjà constaté. Parfois, cette tactique de dissimulation va jusqu’à éloigner ces chrétiens de l’orthodoxie vaticane – le terme de « chrétien hétérodoxe » a été utilisé.

⁴⁸⁷ Texte original : 「こうした逃走キリシタンの流入が薩摩に琉球内の本格的なキリシタン統制と宗門改の実施をうながした」 Cf. TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, « Yaeyama kirishitan jiken ni tsuite 「八重山キリシタン事件について」 (A propos de l’affaire des chrétiens à Yaeyama) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 5, 1978, p. 124-125.

⁴⁸⁸ KINJÔ Masaru 金城善, « Kinsei Ryûkyû ni okeru koseki seido no ittan. Shûmon tefuda aratame to “ninzû aratame chô”, soshite ninbetsu aratame to “atamakazu chô” ni tsuite 「近世琉球における戸籍制度の一端—宗門手札改めと『人数改帳』、そして人別改と『頭数帳』について—」 (Une partie du système d’état civil aux Ryûkyû modernes. A propos de l’enquête sur les religions et la carte d’identité et “registre de l’état civil”, et l’enquête sur la population et son “recensement”) », dans *Ryûkyû, Ajia no minzoku to rekishi. Higa Masao kyôju taikan kinen ronshû* 『琉球・アジアの民俗と歴史—比嘉政夫教授退官記念論集—』 (*Peuple et histoire des Ryûkyû et de l’Asie. Mélanges en hommage au professeur HIGA Masao*), Okinawa, Yôjyushorin 榕樹書林, 2002, p. 465-492. ; TAKARA Kurayoshi, *op. cit.*, p. 119.

⁴⁸⁹ Cf. GONOI Takashi 五野井隆, « Iezusu kaishi ni yoru kirisuto kyô no fukyô to jiji no kumi 「イエズス会士によるキリスト教の布教と慈悲の組」 (The Jesuit Mission and *Jihi no Kumi* (Confraria de Misericórdia) », dans *Nihon gakushiin kiyô* 『日本學士院紀要』, vol. 72, Tokubetsu gô 特別号 (Special Issue) : Lectures in the 89th General Assembly of the UAI, p. 123-138.

Après la levée de l'interdiction en 1873, certains de ces chrétiens continuent à garder une spiritualité propre, adoptée pendant la clandestinité, se sentent éloignés de l'orthodoxie apostolique et se refusent à réintégrer l'Église vaticane. Citons Oliveira E Costa :

« (...) aux alentours d'Amakusa et d'Ômura, ainsi que dans certaines îles situées à l'extrême périphérie du pays, celles notamment de l'archipel des Gotô, des communautés cryptochrétiennes parvinrent à survivre. Ces *kakure kirishitan* [« chrétiens cachés »] réussirent à se maintenir en créant une spiritualité propre qui, dans certains cas, les empêcha de se rapprocher de l'Église après l'ouverture du Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle. »⁴⁹⁰

Martin Nogueira Ramos, dans son livre, cite la lettre d'un missionnaire français, Bernard Thadée Petitjean (1829-1884)⁴⁹¹ qui rapporte la découverte des chrétiens cachés en 1865⁴⁹², et Marnas donne le nombre précis de ces crypto-chrétiens :

« C'étaient donc 2.500 chrétiens dissimulés dans les montagnes et dans les îles voisines, qu'il fallait ajouter désormais à ceux d'Urakami, au nombre d'environ 1.300.

Cette découverte de 3.800 chrétiens répandus aux environs de Nagasaki, écrit M. Petitjean à M. le supérieur du Séminaire de Paris, nous donne à penser que le cœur du Japon recèle bien d'autres secrets. »⁴⁹³

Selon Martin Nogueira Ramos : « La date du 17 mars 1865 marque le début de l'évangélisation des populations crypto-chrétiennes par les missionnaires. (...) Officiellement, les missionnaires sont uniquement chargés du service religieux des résidents étrangers ; leur activité auprès des chrétiens cachés est donc, en théorie, illicite. Les gouvernants font en sorte de ne pas prêter attention à l'action des missionnaires mais sont au courant, dans une certaine mesure, dans la réalité. » Et ce, jusqu'à la dernière répression ayant eu en 1867 à Urakami.

⁴⁹⁰ OLIVEIRA E COSTA, João Paulo, *op. cit.*, p. 113-114.

⁴⁹¹ Bernard Thadée Petitjean (1829-1884) : ordonné prêtre en 1852, il entre aux Missions Étrangères de Paris en 1859. Arrive au royaume des Ryûkyû en 1860. En 1866, il est sacré évêque et nommé au vicariat apostolique du Japon.

⁴⁹² NOGUEIRA RAMOS, Martin, *La foi des ancêtres : chrétiens et catholiques dans la société villageoise japonaise, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 147-148.

⁴⁹³ MARNAS, Francisque, *op. cit.*, p. 554.

3-4. Évangélisation aux Ryûkyû par les missionnaires français. Forcade – Leturdu – Adnet

Sur le sujet des missionnaires européens ayant séjourné au royaume des Ryûkyû à partir de l'an 1844, de nombreuses recherches ont été publiées dont celle de Francisque Marnas. On peut dire que Marnas (1859-1932)⁴⁹⁴, missionnaire catholique français, venu à trois reprises au Japon, a ouvert un nouveau champ de recherches dans l'histoire du christianisme au Japon. En rassemblant les écrits de ses prédécesseurs et en les référençant méthodiquement, il a rédigé un ouvrage de synthèse sur la propagation de la religion chrétienne par les missionnaires occidentaux ayant vécu dans le Japon moderne, avec comme point de départ le séjour de Forcade dans les Ryûkyû de 1844 à 1846.

Certes, Marnas a consulté et utilisé de nombreuses archives sur les missionnaires de différentes obédiences (catholique et protestante), mais il est avant tout catholique et son ouvrage privilégie la doctrine et les missionnaires catholiques. Par ailleurs, son ouvrage, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*⁴⁹⁵, contient des ambiguïtés dans ce sens qu'il n'est pas toujours facile de distinguer ses propres propos et les citations *ad verbum*.

S'il est juste de reconnaître à F. Marnas le mérite d'avoir été le premier à reconstituer une vue d'ensemble de la renaissance du christianisme au Japon à partir des années 1840, on ne peut manquer de remarquer que ses récits ne sont pas toujours en concordance avec la vérité historique. Marnas semble parfois prendre des libertés avec les réalités factuelles, historiques. Nous avons en mémoire sa relation de la vie matérielle et alimentaire de Théodore Forcade aux Ryûkyû, relation empreinte de propos excessifs et d'une véracité douteuse (relation que nous avons citée dans le chapitre précédent de notre étude). Pour ces raisons, son ouvrage a été

⁴⁹⁴ Francisque Marnas (1859-1932) : né à Lyon. Membre des Missions Étrangères de Paris. Il a appris la théologie dans un séminaire à Lyon. Durant ses études à Lyon, il a rencontré un Japonais et, depuis s'est intéressé au Japon. Après avoir obtenu son doctorat en théologie à Rome, il est nommé évêque à Lyon en 1888. Un an plus tard, il est parti au Japon pour la première fois et y est retourné en 1893. Pendant ces deux séjours au Japon, il a observé la situation de la mission d'évangélisation et fait des recherches sur les missionnaires au Japon. Ensuite, il a publié son livre : *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*. En 1908, il est revenu au Japon pour la troisième fois. Il a occupé successivement des postes importants dans le milieu chrétien, il est mort évêque de Clermont en 1932.

⁴⁹⁵ MARNAS, Francisque, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Delhomme et Brigueat, 1896, 2 vols. Ce livre a été traduit en japonais par Kuno Keiichirô 久野桂一郎, et publié sous le titre de *Nihon Kirisutokyô Fukkatsushi* 『日本キリスト教復活史』 (*Histoire de la reprise du christianisme au Japon*), Tôkyô, Misuzu shobô みすず書房, 1985, 595 p.

longtemps réservé aux spécialistes de la religion chrétienne, et moins aux historiens du Japon *stricto sensu*, car comportant des propos qui peuvent parfois être sujets à caution.

Pour ce qui concerne la religion protestante au royaume des Ryûkyû pendant la période, il faut citer principalement la thèse de Teruya Yoshihiko⁴⁹⁶ qui s'est concentré sur le missionnaire anglais Bernard Jean Bettelheim.

Celui-ci est arrivé au royaume des Ryûkyû le 30 avril 1846⁴⁹⁷, un jour avant Leturdu et séjourne aux Ryûkyû de façon ininterrompue jusqu'en 1854, bien plus longuement que les autres missionnaires. Ce qui explique l'intérêt porté depuis longtemps par les chercheurs sur sa vie et ses activités aux Ryûkyû. Higashionna Kanjun⁴⁹⁸, Yoshida Tsunekichi⁴⁹⁹ ou Yamaguchi Eitetsu⁵⁰⁰ entre autres ont travaillé sur Bettelheim. Aujourd'hui encore, Bettelheim suscite un grand intérêt chez les chercheurs et de nombreux articles lui sont consacrés⁵⁰¹.

Une autre raison de l'intérêt porté sur les travaux de Bettelheim est due au progrès continu du traitement de ses archives. Ainsi, les enquêtes, la restauration des documents, les transcriptions, les traductions (en japonais) et leur publication sont toujours en cours⁵⁰².

⁴⁹⁶ TERUYA Yoshihiko 照屋善彦, « Bernard J. Bettelheim and Okinawa: A Study of the First Protestant Missionary to the Island Kingdom, 1846-1854 », Thèse de doctorat, University of Colorado, 1969, 407 p. Cette thèse n'a pas été éditée dans son texte original mais YAMAGUCHI Eitetsu 山口栄鉄 et ARAKAWA Yûkô 新川右好 l'ont traduite en japonais et publiée sous le titre d'*Ei senkyôshi Betteruhaimu. Ryûkyû dendô no kunenkan* 『英宣教師ベッテルハイム—琉球伝道の九年間—』 (*Le missionnaire anglais Bettelheim. Neuf années de prédication aux Ryûkyû*), Kyôto, Jinbun shoin 人文書院, 2004, 379 p.

⁴⁹⁷ Kizu Yûko date l'arrivée au 2 mai 1846. Voir KIZU Yûko 木津祐子, « Betteruhaimu to chûgokugo : Ryûkyû ni okeru kanwa shiyô no ittan wo saguru 「ベッテルハイムと中国語 : 琉球における官話使用の一端を探る」 (Bettelheim and Chinese : one Aspect of the use of Mandarin in the Ryukyu Islands) », dans *Sôgô bunka kenkyûsho kiyô* 『総合文化研究所紀要』 (*Bulletin of Center for Interdisciplinary Studies of Science and Culture*), vol. 19, 2002, p. 23-32.

⁴⁹⁸ HIGASHIONNA Kanjun 東恩納寛惇, *Ryûkyû no rekishi* 『琉球の歴史』 (*Histoire des Ryûkyû*), Tôkyô, Shibundô 至文堂, 197 p.

⁴⁹⁹ YOSHIDA Tsunekichi 吉田常吉, « Ryûkyû ni okeru Betteruhaimu no dendô (1) (2) (3) 「琉球に於けるベッテルハイムの伝道 (1) (2) (3)」 (Propagation de la foi par Bettelheim aux Ryûkyû (1), (2), (3)) », dans *Okinawa rekishi kenkyû* 『沖縄歴史研究』, vol. 2-4, 1966-1967.

⁵⁰⁰ YAMAGUCHI Eitetsu 山口栄鉄, *Ikoku to Ryûkyû* 『異国と琉球』 (*Ryûkyû et les pays étrangers*), Tôkyô, Honpô shoseki 本邦書籍, 1981, 256 p.

⁵⁰¹ Sur le site « Cini » , base de données bibliographiques d'ouvrages scientifiques japonais, on trouve presque chaque année des articles sur Bettelheim. Nous ne citons que quelques articles récents : ISSHIKI Aki 一色哲, « Betteruhaimu to Okinawa 「ベッテルハイムと沖縄」 (Bettelheim and the Origin of Christianity in Okinawa), dans *Kirisutokyô shigaku* 『キリスト教史学』 (*The journal of history of christianity*), vol. 64, 2010, p. 104-134. ; TESHIROGI Shunichi 手代木俊一, NAKAZA Iwao 中座巖, « Ryûkyûgo sanbikashi : Betteruhaimu, Iha Fuyû, Aragaki Shinichi wo chûshin ni (1) (2) 「琉球語讃美歌史 : ベッテルハイム、伊波伊波普猷、新垣信一を中心に (1) (2)」 (A History of Ryukuan Hymns, Centered around Bettelheim, IHA Fuyuu, and ARAGAKI Shin'ichi (1) (2)) », dans *Reihai ongaku kenkyû* 『礼拝音楽研究』 (*Journal of liturgical musicology*), vol. 14-15, 2014-2015.

⁵⁰² Par exemple : HOKARI Hiroyuki 帆刈浩之, « Higashi Ajia iryô shi yori mita Betteruhaimu shiryô (1) (2) (3) 「東アジア医療史より見たベッテルハイム史料 (1) (2) (3)」 (On the Potential Uses of Sources Created by

A ce propos, Earl Rankin Bull et Anthony Philip Jenkins sont particulièrement actifs pour les transcriptions et publications⁵⁰³.

Ainsi, les recherches sur ce premier missionnaire protestant de l'époque moderne aux Ryûkyû sont de plus en plus accessibles.

Pour ce qui est des archives japonaises sur les missionnaires occidentaux ayant séjourné dans le royaume des Ryûkyû, outre la grande compilation *Dai-Nihon ishin shiryô* 『大日本維新史料』 (*Archives historiques sur la Restauration du Grand Japon*), il faut souligner les travaux d'Ebizawa Arimichi qui a réuni, examiné et corrigé les archives japonaises relatives à la première négociation entre la France et le royaume des Ryûkyû qui a eu lieu en 1844 lors de l'arrivée de la corvette *L'Alcmène* au royaume des Ryûkyû⁵⁰⁴. Egalement, les travaux de Taira Kazuhiko qui a ensuite présenté quelques extraits d'archives dans des articles scientifiques⁵⁰⁵. Aussi importante, la publication des *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*) qui a permis de confirmer le séjour des missionnaires aux Ryûkyû.

C'est ainsi que progressivement des documents qui relèvent plus spécifiquement de l'histoire du christianisme intéressent des chercheurs d'autres domaines. Nous citons l'exemple des spécialistes de la littérature française comme Hatakenaka Toshio⁵⁰⁶ ou Morita Môshin⁵⁰⁷

Bernard Bettelheim from the Viewpoint of East Asian Medical History (1) (2) (3) », dans *Okinawa shiryô henshû kiyô* 『沖繩史料編集紀要』 (*Bulletin of the Historiographical Institute*), vol. 36-38, 2013-2015.

⁵⁰³ JENKINS, Anthony Philip (transcription et rédaction), *Okinawa kenshi The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I, II* 『沖繩県史 The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I, II』 (*L'histoire de la préfecture d'Okinawa Journal et la correspondance officielle de Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I, II*), Shiryôhen 21, 22 kinsei 2, 3 資料編 21, 22 近世 2, 3 (Volumes de documents 21 et 22, époque moderne 2 et 3), Naha (Okinawa), Okinawa-ken kyôiku iinkai 沖繩県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2005 et 2012.

⁵⁰⁴ EBIZAWA Arimichi 海老沢有道, « Tenpô 15 nen ryûfutsu kôshô nihon siryô. Katorikku no saiden 「天保十五年琉仏交渉日本史料—カトリックの再伝—」 (Archives japonaises relatives aux négociations ryûkyû-françaises de l'an 1844. Réintroduction du catholicisme) », dans *Ishin kaikaku ki to kirisutokyô* 『維新変革期とキリスト教』 (*L'époque de la Restauration de Meiji et le christianisme*), Tôkyô, Shinseisha 新生社, 1968, p. 73-111.

⁵⁰⁵ TAIRA Kazuhiko 平和彦, « Ryûkyû “Rekidai Hôan” kaidai oyobi jakkan no shûroku shiryô ni tsuite (8) (9) 「琉球『歴代宝案』解題および若干の収録史料について (八) (九)」 (Notice bibliographique de Ryûkyû “Rekidai Hôan” et quelques archives reproduites (8), (9)) », dans *Ajia Afurika shiryô tsûhō* 『アジア・アフリカ資料通報』 (*Materials on Asia and Africa*), vol. 15 (4) et vol. 16 (5), 1977 et 1978, p. 22-28 et p. 26-32.

⁵⁰⁶ HATAKENAKA Toshio 畠中敏郎, « Okinawa no kirishitan fukkatsu. Forukâdo shimpu no shokan 「沖繩の切支丹復活—フォルカード神父の書翰—」 (Reprise du christianisme à Okinawa. Lettre du père Forcade) », dans *Études françaises*, vol. 9, 1971, p. 33-60. Du meme auteur : « Okinawa no kirishitan fukkatsu (Shôzen) Rutyurudyu shinpu no shokan 「沖繩の切支丹復活—承前—ルテュルデュ神父の書翰—」 (Reprise du christianisme à Okinawa – Suite – Lettre du Père Leturdu) », dans *Études françaises*, vol. 10, 1971, p. 127-146.

⁵⁰⁷ MORITA Môshin 森田孟進, « Furansujin senkyôshi no mita 19 seiki chûyô no Ryûkyû. Fure no Ryûkyû kara no tegami wo chûshin ni 「フランス人宣教師の見た一九世紀中葉の琉球—フュレ (Furet) の琉球からの手

qui ont présenté des archives de missionnaires français ayant séjourné au royaume des Ryûkyû au XIX^e siècle et effectué les traductions en japonais. De même, Nakajima Akiko et Ogawa Sayuri ont publié en 1993 la traduction japonaise du journal de Forcade, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*⁵⁰⁸. Par la suite, les traductions japonaises du rapport⁵⁰⁹ et du journal de Leturdu⁵¹⁰ ont également été publiées⁵¹¹.

Ainsi, avec la convergence des travaux dans de domaines divers, l'activité des missionnaires occidentaux au royaume des Ryûkyû à l'époque moderne devient un sujet d'intérêt en développement⁵¹². Un article a été récemment publié en collaboration par Satô Yoshinobu, Sugawara Yoshiko et Irie Tomoko sur la vision des chrétiens sur le royaume des Ryûkyû dans la deuxième moitié du XIX^e siècle⁵¹³.

紙を中心「一」(Ryûkyû au milieu du XIX^e siècle vu par un missionnaire français. A propos des lettres de Furet) », dans IKEDA Takayuki 池田孝之 (éd.), *Chiiki karano hassô : bunka, shakai, shizen, seikatsu kankyô kara Okinawa wo yomu* 『地域からの発想 : 文化・社会・自然・生活環境から沖縄を読む』 (*Réflexions sur la région : Lire Okinawa à travers la culture, la société, la nature et le cadre de vie*), Okinawa, Hirugi sha ひるぎ社, 1989, p. 73-88.

⁵⁰⁸ FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, traduit en japonais par NAKAJIMA Akiko 中島昭子 et OGAWA Sayuri 小川早百合 sous le titre de *Forukâdo shinpu no Ryûkyû nikki. Bakumatsu nichifutsu kôryû ki* 『フォルカード神父の琉球日記 幕末日仏交流記』 (*Le journal des Ryûkyû du père Forcade. Compte rendu des relations franco-japonaises à la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Chûkôbunko 中公文庫, 1993, 315 p.

⁵⁰⁹ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon. », dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 5. L'original de cette archive se trouve à la Société des Missions Étrangères de Paris (Archives de la Société des Mission Étrangères de Paris, vol. 568, f. 511-575). Ce rapport a été transcrit et publié par Patrick Beillevaire. A partir d'ici, ce rapport sera cité en abrégé : LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou ».

⁵¹⁰ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou (Oukigna) », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 568 (1) (Japon 1844-1849). A partir d'ici, ce rapport sera cité en abrégé : LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou ».

⁵¹¹ BEILLEVAIRE, Patrick (transcription et notes) et MIYAZATO Atsuko 宮里厚子 (traduction en japonais), « Rutyurudyu shinpu no "Hôkokusho" to "Ryûkyû (Okinawa) nikki" 「ルテュルデュ神父の『報告書』と『琉球(沖縄)日記』 ("Rapport" et "Journal de Ryûkyû (Okinawa)" du père Leturdu) », dans AKAMINE Masanobu 赤嶺正信 (dir.), *Furansu ni okeru Ryûkyû kankei shiryô no hakkutsu to sono chôsateki kenkyû* 『フランスにおける琉球関係資料の発掘とその調査的研究』 (*Discovery of French documents on the Ryukyus and their basical studies*), Naha (Okinawa), Okinawa daigaku hôbun gakubu 沖縄大学法文学部, 2000, p. 97-168.

⁵¹² Recherche particulièrement active de la traduction d'archives françaises en japonais : YOSHIDA Yuriko 吉田ゆり子 (commentaire), NAKAMURA Takayuki 中村隆之 (traduction), « Bakumatsu furansujin mura ni taizai shita senkyôshi no kiroku. Rui Fure "Kaikoroku" 「幕末フランス人村に滞在した宣教師の記録—レイ・フユレ『回顧録』—」 (Archive d'un missionnaire séjournant dans le village français à la fin de l'époque d'Edo. "Souvenirs" de Louis Furet) », dans *Shishi kenkyû Yokosuka* 『市史研究横須賀』, vol. 6, 2007, p. 28-63 ; MIYAZATO Atsuko 宮里厚子, « Honyaku Rui Teodôru Fûre no tegami : furansujin senkyôshi no mita 1850 nendai no Ryûkyû 「翻訳 レイ・テオドール・フューレの手紙 : フランス人宣教師のみた 1850 年代の琉球」 (Louis Theodore Furet's Letters : Ryukyu in 1850s viewed by a French Missionary) », dans *Kokusai ryûkyû okinawa ronshû* 『国際琉球沖縄論集』 (*International Review of Ryukyuan and Okinawan Studies*), vol. 3, 2014, p. 67-78.

⁵¹³ SATÔ Yoshinobu 佐藤快信, SUGAWARA Yoshiko 菅原良子, IRIE Tomoko 入江詩子, « Bakumatsu kara Meiji shoki ni okeru kirisutokyô kara mita Ryûkyû 「幕末から明治初期におけるキリスト教からみた琉球」 (Positioning of Ryukyu seen from Christianity in the first half of the 19th century) », dans *Nagasaki uesureyan*

Pour ce qui concerne l'objectif de la venue et du séjour des missionnaires, qui est d'évangéliser les Ryûkyû, le résultat est jugé nul par certains chercheurs⁵¹⁴. A notre connaissance, aucune autre opinion (critique ou approbative) n'a été émise sur ce sujet, mais le sentiment reste vivace chez les chercheurs actuels que le zèle des prêtres français a été préjudiciable à leur mission.

D'évidence, les missionnaires français sont arrivés au royaume des Ryûkyû avec l'ambition de propager la religion catholique dans le royaume des Ryûkyû et peut-être même au Japon. Nous étudierons plus loin, dans le concret, quelle vision ils ont de leur mission et comment ils comptent la mettre en œuvre.

C'est dans un contexte difficile d'interdiction et de répression que sont entreprises les premières missions françaises d'évangélisation dans les Ryûkyû, menées par Théodore Forcade accompagné d'Augustin Kô, et, après eux, de Pierre-Marie Leturdu, rejoint plus tard par Mathieu Adnet.

La mission de Forcade et d'A. Kô est aujourd'hui largement connue, grâce aux traductions en japonais des archives françaises, traductions effectuées par Hatakenaka Toshio⁵¹⁵ et Iha Masakazu⁵¹⁶, et aussi grâce à la publication dans les années 1990 des archives du royaume des Ryûkyû, *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*).

daigaku chiiki sôgô kenkyûsho kenkyû kiyô 『長崎ウエスレヤン大学地域総合研究所紀要』 (*Bulletin of the Research Institute of Regional Area Study Nagasaki Wesleyan University*), vol. 11 (1), 2013 p. 67-73.

⁵¹⁴ SATÔ Naosuke 佐藤直助, « Bakumatsu ni okeru futsujin senkyôshi no katsudô (1), (2), (3) 「幕末に於ける佛人宣教師の活動 (一) (二) (三)」 (Activités des missionnaires français à la fin de l'époque d'Edo (1), (2), (3)) », dans *Bunka* 『文化』, Tôhoku teikoku daigaku 東北帝国大学 (Université impériale de Tôhoku), vol. 3 (2) (3) (4), 1936. ; HATAKEYAMA Toshio 畠中敏郎, « Forukâdo to Ru Tyurudyu. Okinawa no kirishitan fukkatsu 「フォルカードとル・テュルデュ—沖縄の切支丹復活—」 (Forcade et Le Turdu. Reprise du christianisme à Okinawa) », dans Nantô shigakkai 南島史学会 (éd.). *Nantô. Sono rekishi to bunka 3* 『南島—その歴史と文化—3』 (*Îles du Sud. Histoire et culture 3*), Tôkyô, Daiichi shobô 第一書房, 1980 p. 123-150. Du même auteur : « Dainiji furansu senkyôshi dan to Okinawa 「第二次フランス宣教師団と沖縄」 (Deuxième mission des missionnaires français et Okinawa), dans *Tenri daigaku gakuho* 『天理大学学報』, vol. 151, 1986, p. 87-115.

⁵¹⁵ HATAKENAKA Toshio (1971), *op. cit.*, dans *Etudes françaises*, vol. 9.

⁵¹⁶ IHA Kazumasa 伊波和正, « Forukâdo rai-Ryû : Bororê “Kôkai nikki” shiyaku 「フォルカード来琉 : ボロレー 『航海日記』 試訳」 (Forcade's Arrival at Naha : A Translation of Bolloré's “Diary”) », dans *Okinawa kokusai daigaku gaikokugo kenkyû* 『沖縄国際大学外国語研究』 (*Journal of foreign languages, Okinawa International University*), vol. 4 (2), 2000, p. 101-110. « Bolloré's “Diary” » se réfère à BOLLORÉ, Jean-René, *Voyages en Chine et autres lieux, 23 janvier 1839 - 13 mai 1846*, Quimper, SFHA, 1979, 214 p. Dans son article, Iha a traduit uniquement la partie relative à Okinawa.

Par ailleurs, le journal de Forcade reconstitué est également traduit en japonais et publié en 1993⁵¹⁷.

Théodore-Augustin Forcade

Comme Martin Nogueira Ramos explique : « Au XIX^e siècle, la position des MEP se renforce considérablement. (...) Le vicariat du Japon est confié à la Société par le Saint-Siège en 1831, mais ce n'est qu'en 1844 que le premier missionnaire, Théodore-Augustin Forcade (1816-1855) est envoyé aux Ryûkyû (...). »⁵¹⁸

Nous savons (cf. notre chapitre 2) que la corvette *L'Alcmène* a quitté les Ryûkyû le 6 mai 1844, en laissant sur place Théodore-Augustin Forcade et son assistant Augustin Kô contre la volonté des autorités du royaume.

Le mécontentement de ces dernières se reporte sur les hôtes imposés.

Ceux-ci vont connaître des conditions de séjour difficiles qui leur ôtent toute possibilité de prêcher la religion chrétienne dans le pays, ce qui est la vraie raison d'être de leur venue.

A leur arrivée, le 6 mai 1844, ils sont installés dans la bonzerie Seigenji (聖現寺) à Tomari (泊).

Ils sont sous la surveillance constante et intrusive pour leur empêcher toute possibilité de contact avec la population locale : « Nous trouvâmes là, outre une nombreuse garde postée dans les alentours, un fort joli cercle de petits mandarins, installés près de nous (...). Les attentions ne nous manquèrent pas dans les premiers temps ; la nuit comme le jour nous ne pouvions nous moucher, cracher ou tousser, sans nous voir assaillis par une douzaine d'individus, qui, l'air effaré, venaient nous demander si nous nous pâmions. »⁵¹⁹

Au dehors, Forcade et A. Kô sont tout autant privés de façon drastique des libertés de mouvement : « Je n'étais point libre au dehors ; car c'était à peine si l'on me permettait un peu d'exercice, au milieu du sable ou de la boue, sur le bord de la mer ; et encore ne pouvais-je y aller seul, j'étais entouré de mes inévitables mandarins, précédé de satellites armés de bambous

⁵¹⁷ FORCADE, Théodore-Augustin (auteur), NAKAJIMA Akiko 中島昭子 et OGAWA Sayuri 小川早百合 (traduction), *Forukâdo shinpu no ryûkyû nikki. Bakumatsu nichifutsu kôryûki* 『フォルカード神父の琉球日記 幕末日仏交流記』 (*Le journal du père Forcade. Compte rendu des relations franco-japonaises à la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Chûkôbunko 中公文庫, 1993, 315 p.

⁵¹⁸ NOGUEIRA RAMOS, Martin, *op. cit.*, p. 146.

⁵¹⁹ FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 29. A partir d'ici, ce rapport sera cité en abrégé : FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*.

pour frapper le pauvre peuple et éloigner les passants (...). »⁵²⁰ Forcade utilise ce terme de « satellites » pour désigner les hommes d'armes qui gravitent en permanence autour de lui, ne le quittant jamais d'un pas. Il l'utilise sans doute par moquerie, par jeu – amusement et vengeance bien dérisoires.

Forcade raconte même qu'une fois un officier s'en est pris à lui physiquement.

Après s'être plaint au gouverneur, il obtient un allègement de la surveillance : « aujourd'hui, je ne suis plus accompagné, dans mes sorties et promenades ordinaires, que d'un ou de deux mandarins, avec un seul domestique. On me laisse converser, chemin faisant, avec les passants qu'on ne chasse plus comme par le passé ; on m'invite même parfois à entrer, soit dans les bonzeries, soit dans les maisons particulières, pour y prendre le thé ou me reposer un instant. En un mot, bien que je sois loin d'être libre, puisqu'on ne me laisse jamais aller seul, mon esclavage est devenu pour moi, (...) un peu plus tolérable. »⁵²¹

Forcade, ignorant tout du pays où il est entré se demande si le christianisme y est déjà connu. Il observe que cette religion y est désignée sous deux noms différents : « l'enseignement du Seigneur du Ciel (autre traduction possible : la Religion de Seigneur d'En Haut) » (*Tenshu kyô* 天主教) qui est le nom chinois et « la Religion de Jésus » (*Yaso kyô* 耶蘇教) dans la langue locale. Peut-être Forcade, ignorant de la langue, n'aurait pu saisir de lui-même cette différence. Mais Augustin qui est Chinois maîtrise la langue pourrait lui avoir expliqué le distinguo.

Cette constatation, ajoutée à la croix qu'il a aperçue sur le quai de Naha (que nous avons citée et commentée dans le sous-chapitre précédent), conforte Forcade dans la conviction que le christianisme est déjà arrivé jusque dans le royaume. S'il a besoin d'une preuve supplémentaire, un haut personnage la lui apporte, *a contrario* : « La foi a-t-elle déjà été prêchée à *Lu-Chu* ? — Nos mandarins répondent que non (...). [Mais] Le gouverneur général, m'ayant un jour écrit que ses compatriotes n'avaient aucun goût pour la foi chrétienne, je lui répondis : “Qu'en savez-vous maintenant, puisque cette Religion n'a pas encore été prêchée dans le royaume ? On n'a ni aversion ni goût pour ce qu'on ne connaît point.” A ceci il ne me répliqua rien (...). »⁵²²

⁵²⁰ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 30.

⁵²¹ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 34.

⁵²² FORCADE, Théodore-Augustin, « Mission des îles Lieou-kieou. » (Lettre de M. Forcade, Missionnaire apostolique du Lieou-Khieou, à Libois, procureur des Missions étrangères à Macao. Grande Luchu, Tu-maï, Bonzerie d'Amiku, le 12 août 1845), dans *Annales de la propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 18, 1846, p. 380. Cette lettre a été traduite en japonais par Hatakeyama Toshio, et publiée sous le nom de « Okinawa no kirishitan fukkatsu. Forukâdo shinpu no shokan 「沖繩の切支丹復活—フォルカード神父の書翰—」 (Reprise du christianisme à Okinawa. Lettre du père Forcade », publiée dans la revue *Études françaises*, vol. 9, 1971, p. 33-60.

Malgré les obstacles mis sur son chemin, Forcade est toujours déterminé à conduire la mission pour laquelle il est venu.

Pour ce faire, il doit être capable de communiquer, échanger avec les habitants du royaume, donc de connaître la langue indigène.

Arrivé aux Ryûkyû, officiellement pour servir d'interprète dans les négociations à venir entre la France et le royaume, Forcade dispose d'un motif légitime pour demander l'apprentissage de la langue. Les difficultés et les embûches ne manquent pas. Il ne dispose ni de livre ni de maître de langue pour son initiation. Il tente de la faire auprès des fonctionnaires toujours présents à ses côtés. Mais ceux-ci ne manifestent nulle intention de lui venir en aide : « Non seulement on n'a jamais voulu me donner de leçons, ni me procurer aucun livre ; mais on s'est même refusé longtemps à me faire connaître le nom des choses les plus simples quand je le demandais : souvent on se plaisait à me tromper sur le sens des expressions que j'avais saisies par hasard, ou bien on m'enseignait malicieusement des mots de la langue écrite, qui ne sont point utilisés dans le langage usuel. »⁵²³

Cependant, au bout de sept ou huit mois, Forcade s'aperçoit que les dispositions des fonctionnaires à son égard ont changé : « L'un d'eux, surtout, qui semble m'avoir pris en amitié, m'a rendu et me rend encore de très grands services ; il va même jusqu'à me dicter de petits dialogues qui me sont bien utiles, et qui ne le seront pas moins un jour à nos confrères. Bref, je me suis fait actuellement un dictionnaire de plus de dix mille mots ; je puis à peu près tout entendre, et soutenir une conversation quelconque sans trop de difficulté. Ce matin, on m'a prié, à plusieurs reprises, de servir d'interprète auprès d'un capitaine anglais qui vient de relâcher à Nafa, et je me suis tiré d'affaire sans aucun embarras. »⁵²⁴

Concernant le nombre de mots composant le dictionnaire de Forcade, les autres auteurs donnent le chiffre de six mille, dont Patrick Beillevaire, Francisque Marnas et Taira Kazuhiko⁵²⁵. Les archivistes des Missions Étrangères de Paris, qui ont épluché, vérifié les notes de Forcade, corrigé les erreurs dues au décryptage des écritures et de leur état de conservation, sont arrivés à ce chiffre de six mille. Le responsable archiviste des Missions Étrangères de Paris

⁵²³ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 36.

⁵²⁴ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 36.

⁵²⁵ TAIRA Kazuhiko (1977), *op. cit.*, p. 24.

J. Guennou (prénom incomplet), dans une lettre datée du 23 octobre 1979 au professeur Hanakenaka de Nara donne son avis décisif : « il faut lire SIX MILLE MOTS et non DIX. »⁵²⁶

Les compétences linguistiques de Forcade ont été étudiées dans de nombreux articles. L'opinion majoritaire semble indiquer que Forcade est capable de tenir sans embarras une conversation simple, utilitaire, de la vie quotidienne.

Néanmoins, en homme consciencieux et serviteur scrupuleux de sa mission, Forcade n'est pas sûr de sa capacité d'expliquer sa religion avec des termes adéquats, sans commettre d'erreurs ou de contresens : « Comme prédicateur de l'Évangile, je ne trouve pas dans la langue indigène des mots correspondants à nos dogmes, et je crains de les compromettre par un essai de traduction qui peut-être les défigurerait. »⁵²⁷ Il se contente d'offrir à des fonctionnaires du royaume des livres en chinois sur le christianisme tels que *Zhen dao zi zheng* 真道自証 (La vraie religion expliquée par elle-même)⁵²⁸ et *Jiao yao xu lun* 教要序論 (Rudiments de la Religion)⁵²⁹. Forcade confie à son assistant Augustin la partie des contacts directs et des discussions orales. Augustin est d'origine et d'éducation chinoises, de famille catholique, pratique le mandarin (langue chinoise) et comme les fonctionnaires de cette époque sont trilingues (langues japonaise et chinoise, dialecte local) les échanges sont possibles.

De fait, raconte Forcade « dès les premiers temps de ma résidence à Lieou-Kieou, un des ceux qui étaient auprès de nous (...), ayant provoqué Augustin par ses questions, eut avec lui une petite conférence sur l'existence d'un Dieu créateur, sur le culte que nous devons lui rendre, etc. A peine eut-il entrevu nos vérités saintes, que, touché sans doute par la grâce et subitement frappé de la sublimité d'une doctrine qu'il entendait pour la première fois, il ne put déguiser son admiration. Ce ne fut point assez pour lui de l'exprimer par ses paroles, il alla jusqu'à improviser une jolie pièce de vers chinois, où il vantait la science de mon catéchiste, et manifestait son désir de l'entendre tous les jours de sa vie. (...) Malheureusement notre futur néophyte nous fut immédiatement enlevé, et nous ne l'avons jamais revu (...). »⁵³⁰

⁵²⁶ Lettre de J. Guennou à Hatakenaka datée du 23 octobre 1979, Archives de la Société des Missions étrangères de Paris, Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 468 (FORCADE Théodore).

⁵²⁷ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 39.

⁵²⁸ *Zhen dao zi zheng* 真道自証 (La vraie religion expliquée par elle-même) a été écrit par un missionnaire né en France en 1670, Emeric de Chavagnac (son nom chinois est *Sha Shou Xin* 沙守信). Ce religieux arriva en Chine en 1701 et y resta jusqu'à son décès en 1717. Ce livre est composé en quatre livres et porte sur la théorie et l'enseignement du christianisme.

⁵²⁹ *Jiao yao xu lun* 教要序論 est un ouvrage expliquant la religion chrétienne, il a été rédigé par le missionnaire Ferdinand Verbiest (né en 1623 en Flandre, actuel Belgique). Arrivé en Chine en 1658, il introduit la science et la technologie européennes ; il évangélisa jusqu'à sa mort en 1688. Il portait aussi un nom chinois : *Nan Huaijen* 南懷仁.

⁵³⁰ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 41-42.

Ce demi-succès est bien isolé et éphémère : « Depuis ce triste incident, il n’y a plus eu moyen pour mon catéchiste, dans ses rapports avec les mandarins, de parler de religion. Toutes les fois que, d’une manière ou de l’autre, il a voulu amener la conversation sur ce chapitre, il a vu toutes les oreilles se fermer et ses auditeurs s’esquiver sous un prétexte quelconque. »⁵³¹

Ce que Forcade appelle « triste incident » est à rapprocher avec le sort tragique qu’a connu un jeune homme des Ryûkyû, Sakihama Hideyoshi (崎浜秀能), converti par Bettelheim vers la fin de l’année 1850. Pour avoir revendiqué son adhésion au protestantisme, il est déclaré fou, torturé avant de mourir en 1851. Ce fait est relaté par Bettelheim dans son journal⁵³². Hamagawa Hitoshi s’en est inspiré pour son article publié dans la revue *International Journal of Okinawan Studies*⁵³³.

Ces deux événements montrent combien il est difficile et dangereux de prêcher aux Ryûkyû.

Forcade, cependant, ne perd pas l’espoir. Il conserve un certain optimisme. Il juge que les dispositions de la population sont favorables : « Faut-il pourtant nous décourager ? (...) Nous devons d’autant plus l’espérer, qu’ici le pauvre peuple est excellent. Il ne demande pas mieux que de me voir, de me parler et de m’entendre ; j’en ai plus d’une fois acquis la preuve. »⁵³⁴

Dans l’atmosphère généralisée d’interdiction et de répression qui règne dans tous les territoires dépendant du pouvoir central shôgunal⁵³⁵, la plus grande préoccupation de Forcade est d’obtenir l’autorisation légale de prêcher. Il a à cœur d’éviter que ses auditeurs – et éventuels convertis – ne puissent faire l’objet de représailles de la part des autorités : « La grande affaire était d’obtenir pour moi la liberté de prêcher notre sainte religion, et, pour les

⁵³¹ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 42.

⁵³² Cf. JENKINS, Anthony Philip (éd.), *Okinawa-kenshi : shiryôhen, 21, The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-1854, I kinsei 2* 『沖縄県史 資料編 21, The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-1854, I 近世 2』 (*L’histoire de la préfecture d’Okinawa Tome documents 21, The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-1854, I, époque moderne 2*), Naha (Okinawa), Okinawa-ken kyôiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2005, p. 485.

⁵³³ HAMAGAWA Hitoshi 濱川仁, « Bakumatsu Ryûkyû ni okeru Betteruhaimu no senkyô to Sakihama no “jyunkyô”. Kontakuto zôn ni okeru jiritsusei ni tsuite no ichi kôsatsu 「幕末琉球におけるベッテルハイムの宣教と崎浜の『殉教』—コンタクトゾーンにおける自立性についての考察—」 (B.J. Bettelheim’s Ryukyû Mission and Its “Martyr”: The Issue of Autonomy in the Contact-zone Kingdom) », dans *International Journal of Okinawan Studies*, vol. 7 (11), 2016, p. 1-18.

⁵³⁴ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 39.

⁵³⁵ De fait, nous savons que cette répression est plus ou moins forte, voire violente suivant les régions.

gens du pays, la liberté de l’embrasser. Sans cette permission authentiquement donnée, sans cette garantie pour le peuple que je crois dans un état d’oppression, il nous était bien difficile d’avoir quelques succès (...). »⁵³⁶ L’absolue nécessité d’une autorisation s’est imposée à lui dès le début de son séjour. Ebizawa Arimichi écrit : « dix jours après avoir débarqué, il a préparé, dans des termes allusifs, utilisant des circonlocutions, une première demande et l’a présentée officiellement deux semaines plus tard (...). C’était le 2 juin (...). »⁵³⁷

Cette demande, comme toutes celles qui suivront, aboutit à un refus. Mais, comme tous les échanges de caractère diplomatique en Extrême-Orient, les refus sont exposés de façon alambiquée, ce qui donne prétexte à Forcade de revenir à la charge : « Ma première demande a été suivie d’un refus, mais si faiblement motivé qu’il ne m’a pas été difficile de revenir à la charge. Cette fois, la réponse du mandarin, quoique toujours négative, était mieux fondée en raisons. Il s’appuyait principalement sur ce motif, que, si la tolérance m’était accordée, d’une part, la Chine, dont on est tributaire, romprait tous ses rapports avec le royaume ; d’autre part, le Japon, qui seul fait ici le commerce, retirerait ses navires : double malheur d’où résulterait infailliblement la ruine du pays. »⁵³⁸

Pourtant, Forcade persiste et continue à écrire à plusieurs reprises pour réclamer une autorisation. Il tient à une autorisation par écrit, « une permission authentiquement donnée ». Les représentants du gouvernement lui signifient à chaque fois leur refus par voie orale : « S’il insiste toujours et que cela devient embarrassant, nous lui signifions notre refus de principe, et s’il ne veut rien entendre, que nous lui préparons une réponse écrite (...). »⁵³⁹ En fait, ils ne veulent jamais donner de réponse écrite.

Forcade se résigne à admettre ce blocage et reconnaître l’échec de sa tentative. Il se contente donc d’offrir des livres quand l’opportunité se présente.

Augustin, de son côté, essaie de pallier cet échec par des contacts directs et discrets avec les habitants, des conversations individuelles par lesquelles il tente de les convaincre, du moins retenir leur intérêt dans les rares occasions qu’il a de le faire.

Dans le climat d’oppression où vit la population, on imagine que les cas de réussite sont bien rares.

⁵³⁶ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 35.

⁵³⁷ Texte original : 「上陸後十日ほどを経て、婉曲ながら布教要求の第一布石を (...) 正式には (...) その半月後の六月二日 (...)」 Cf. EBIZAWA Arimichi, *op. cit.*, p. 96.

⁵³⁸ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 35.

⁵³⁹ Texte original : 「猶又強而催促申立難迦候ハハ、斷之趣意口達を以申聞、自然其上聞濟無之候ハハ、大抵書面取仕立差遣候 (...)」 Cf. ROHM-2 : 157.

Sans doute, Forcade fonde un dernier espoir sur l'arrivée en nombre de l'escadre Cécille et qu'une démonstration de force pourrait faire fléchir la position du gouvernement des Ryûkyû. Tout comme Leturdu plus tard, qui de son côté, écrit : « autant nous désirons établir la religion dans ces îles, autant nous voyions que cela était impossible sans l'intervention étrangère (...). » (C'est nous qui soulignons)⁵⁴⁰ ; ou encore : « Il est certain que pour que ce pays reçoive l'Évangile, il faut de deux choses l'une : ou un miracle, mais un miracle de 1^{er} ordre, ou l'intervention de puissance étrangère qui mette fin à la mauvaise volonté du gouvernement, et mette le peuple en état de faire ce qu'il voudra. »⁵⁴¹

Leturdu fait allusion à ce qui se passe en Chine où le gouvernement a dû concéder à la France une liberté limitée pour la propagation du catholicisme. La réalité est que la situation à l'égard du Japon, du point de vue géographique, politique ou militaire n'est pas comparable à celle d'autres pays de la région : la Chine et surtout dans les pays qui constitueront l'Indochine française – le Cambodge, le Laos, et surtout le Vietnam. Une intervention militaire ou même une simple démonstration de force n'est pas envisageable au Japon. L'espoir secret de Forcade puis de Leturdu ne pourra donc pas se réaliser.

Pierre Marie Leturdu

Le protocole des Missions Étrangères de Paris voulant que les missions à l'étranger soient menées par au moins deux missionnaires, Pierre-Marie Leturdu est désigné par la Procure de Macao pour aller seconder Forcade aux Ryûkyû. Augustin Kô, quant à lui, quittera le royaume pour accompagner l'Amiral Cécille comme interprète.

Leturdu arrive au royaume des Ryûkyû, au port de Naha le 1^{er} mai 1846, mais ne sera véritablement installé que le 24 juin, après un voyage chaotique entrecoupé de détours imprévus entre différents ports.

En effet, le plan de départ de l'Amiral J. B. Cécille, commandant supérieur des forces navales françaises de l'Extrême-Orient asiatique est d'obtenir la prolongation du séjour de Forcade et de lui adjoindre P. M. Leturdu. Augustin Kô, lui, suivra Cécille pour servir d'interprète dans une tournée diplomatique en Chine et en Corée.

Mais, le gouvernement des Ryûkyû souhaite se débarrasser de Forcade. Il sollicite pour cela l'intervention de la Chine (rappelons que Forcade est placé sous l'autorité de la procure des Missions Étrangères de Paris de Macao, en territoire chinois). « Les mandarins du Fou-Kien

⁵⁴⁰ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 348-1.

⁵⁴¹ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 354-5.

(...) refusèrent de leur [à Forcade et Augustin Kô] accorder le séjour dans les îles [Ryûkyû] sans pouvoir les en chasser. »⁵⁴² « L'empereur Tao-kouang donna ordre à K'i-yin⁵⁴³ (...) de prier Lagrené⁵⁴⁴ de faire évacuer Forcade et son interprète [A. Kô] le plus vite possible. »⁵⁴⁵

Leturdu perçoit le retrait de Forcade de façon plus brutale. Il imagine l'état d'esprit du royaume plus frontal et le traduit avec des termes à lui, Leturdu : « Nous [le gouvernement des Ryûkyû] avons écrit à la Chine, et la Chine a forcé la France à venir le chercher avec son Chinois. »⁵⁴⁶ (Notons que Cécille ne fait pas état de cet échec dans ses rapports, car son plan d'action relève de sa décision personnelle et non d'un ordre de sa hiérarchie. Forcade, pour sa part, n'y fait aucune allusion dans son journal.)

L'Amiral Cécille décide alors d'installer lui-même, officiellement, Leturdu en tant que futur interprète, par une présentation au gouvernement du royaume.

Leturdu arrive aux Ryûkyû le 1^{er} mai 1846, à bord de la corvette *La Sabine*, commandée par le capitaine Nicolas-François Guérin (Cécille est alors retenu en Chine), dans un voyage chaotique, entrecoupé de détours imprévus.

Sur instruction de l'Amiral, Leturdu ne doit être débarqué qu'à la demande de Forcade. Or, par suite d'une part des occupations diverses de Leturdu à bord de *La Sabine* (messes, conversion de quelques matelots) et d'autre part, de la mauvaise coordination des activités personnelles de Guérin (promenades et visites) et des hauts représentants du royaume⁵⁴⁷, ce n'est que le 10 mai que Leturdu est déposé à terre.

Il est accueilli par Forcade qui l'installe pour les questions matérielles (logement, affaires personnelles...).

Toutefois, le 30 mai, *La Sabine* doit quitter le port de Naha sur réquisition de Cécille pour rejoindre l'escadre à Port Melville (nom donné par les cartographes français au port d'Unten 運天 – Outing en langue local).

Aucun bâtiment de guerre français n'est plus présent à Naha ; la sécurité de Leturdu, pas encore présenté au gouvernement, n'est pas assurée. Forcade le fait donc repartir sur *La Sabine*.

⁵⁴² WEI, Louis Tsing-Sing, *La politique missionnaire de la France en Chine 1842-1856: l'ouverture des cinq ports chinois au commerce étranger et la liberté religieuse*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1960, p. 374.

⁵⁴³ K'i-Yin (?-1858) (Qi-ying 耆英) : Prince de sang, désigné en 1842 par l'Empereur Tao-Kouang Haut-Commissaire impérial avec pleins pouvoirs exceptionnels lors de la négociation du traité de paix dit « de Nankin » du 29 août 1842.

⁵⁴⁴ Marie Melchior Joseph Théodore de Lagrené (1800-1862) : nommé par le roi Louis-Philippe ambassadeur plénipotentiaire pour le présenter en Chine (de 1843 à 1846).

⁵⁴⁵ WEI, Louis Tsing-Sing, *op. cit.*, p. 374.

⁵⁴⁶ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 349-2. Leturdu traduit, avec ses termes à lui, la position du gouvernement des Ryûkyû.

⁵⁴⁷ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 52.

Le 5 juin, Cécille arrive devant Naha sur la frégate *La Cléopâtre*, vaisseau amiral. Devant les pluies et la mauvaise mer, Cécille hésite à accoster. Sur les conseils de Forcade, il se déroute vers Port Melville (Unten) à une vingtaine de lieues au nord. Là encore, les vents contraires compliquent la traversée et ce n'est que dans la nuit du 6 au 7 juin qu'il peut jeter l'ancre et retrouver Leturdu. Cécille s'emploie alors à négocier les conditions de séjour de Leturdu.

Au terme d'un marchandage tenace, il obtient pour Leturdu des conditions plus favorables que celles qu'a connues Forcade. Par un accord verbal avec le ministre du royaume⁵⁴⁸, Leturdu aura la disposition exclusive et entière de la bonzerie que Forcade a dû partager avec un bonze indigène, et dont il paiera un loyer ; il ne fera pas l'objet de surveillance, aura une totale liberté de mouvement, et pourra se déplacer dans tout le territoire (les agents du royaume se chargeront d'éloigner de lui la population). Il bénéficiera d'un apprentissage de la langue du pays. Cette dernière concession ne sera pas loyalement respectée.

Sur ordre de Cécille, Leturdu repart pour Toumaï (Tomari 泊) le 22 juin, en compagnie d'Augustin Kô. Il arrive le 24 juin.

Dans l'apprentissage de la langue, Leturdu se heurte, comme Forcade avant lui, à la mauvaise volonté des fonctionnaires du royaume. Ceux-ci ordonnent aux maîtres de langue de donner « de travers » des leçons, des mauvais mots ou la langue écrite, qui n'est plus pratiquée dans la population. On attribue à Leturdu des maîtres de langue en équipe de trois, un « grand » qui surveille le travail des deux autres : « (...) et quand ceux-ci [les petits maîtres] nous enseignaient la langue écrite, il [le « grand » maître] applaudissait, disant que c'était des mots bien choisis, des expressions aussi heureuses que propres (...). »⁵⁴⁹

A chaque fois qu'il se rend compte des subterfuges et qu'il ne progresse pas dans la langue, Leturdu renvoie les maîtres et les fait changer, jusqu'à vingt fois⁵⁵⁰.

En fin de compte, c'est grâce à ses déplacements et voyages, par les échanges avec les habitants qu'il a pu toucher, que Leturdu peut acquérir un niveau de langue qu'il estime convenable⁵⁵¹.

⁵⁴⁸ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, « Lettre du contre amiral Cécille au ministre de la Marine et des Colonies. (12 octobre 1846) », Paris, Service historique de la Défense, MV 1 MI 755 (cote document original : MV BB 4 637), p. 16-19 (le numéro de page correspond à la page de *Ryūkyū Studies to 1854*).

⁵⁴⁹ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 349-2.

⁵⁵⁰ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 371-22.

⁵⁵¹ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 371-22.

Forcade, pendant le restant de son séjour aux Ryûkyû, s'attache à mettre Leturdu au courant de la situation et des difficultés de prêcher dans le royaume. Leturdu partage les soucis et scrupules de Forcade sur la nécessité de préserver la sécurité des personnes qu'il pourra contacter et à qui parler de religion. Il apprend par Forcade qu'il est vain d'espérer une autorisation légale de prêcher. Il ne tentera aucune démarche pour la solliciter. A la grande différence du pasteur anglican, il n'envisage pas de prêcher public non autorisé.

Bettelheim, lui, n'hésite pas à procéder à des prêches illégaux (« sauvages ») et s'en vante même. Leturdu rapporte dans son journal, le récit de Bettelheim lui-même : « une foule de monde, ajoute notre docteur [Bettelheim, qui est également médecin], venait depuis le matin jusqu'au soir faire ses sacrifices à la bonzerie qui est proche de ma demeure. Je me suis mis à les prêcher, et j'ai été étonné de la facilité avec laquelle je leur parlais. Je continuerai ; je me reproche même de ne l'avoir pas fait plus tôt. »⁵⁵² Ou encore : « L'Anglais vient soi-disant voir son malade (...). Il nous [à Leturdu et Andet] dit qu'il continue ses prédications, qu'il regrette que nous ne puissions prêcher de notre côté afin de montrer l'union qui existe entre nous, et finit par inviter son malade [Adnet] à une courte promenade. Nous allons ; il nous conduit vers Tumaï et nous ramène au marché ; tout en marchant, il cause à droite et à gauche, enfin s'arrête, et péroré des choses d'abord indifférentes mais, quand il se voit environné de la foule des curieux, il tombe sur la Religion, et prêche dans les formes. Nous nous regardons, Monsieur Adnet et moi, ébahis, puis indignés ; nous nous retirons et nous nous promenons autour d'un air mécontent. La foule a bien remarqué notre disparition et notre air de mécontentement, en sorte que l'Anglais qui voulait s'autoriser de notre présence n'en retirera que d'avoir été désapprouvé. Nous ne nous sommes pas encore revenus de l'audace de cet homme. »⁵⁵³

Ainsi, tout en vantant son propre activisme, Bettelheim cherche à établir une connivence avec Leturdu. Il n'en obtient que réprobation et indignation.

Encore Leturdu ignore-t-il les conséquences funestes du prosélytisme de Bettelheim sur le sort du malheureux Sakihama Hideyoshi, qui sera supplicié trois ans après que lui-même aura quitté les Ryûkyû (en 1851).

D'un autre côté, Leturdu a le sentiment que dans le royaume, la population peut offrir un terrain favorable à sa mission évangélique. Il note dans son journal : « Ce n'est pas manque de dispositions chez les gens ; impossible de voir un pays mieux disposé et offrant moins

⁵⁵² LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 355-6 et 356-7.

⁵⁵³ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 360-11.

d'obstacles. »⁵⁵⁴ Et dans son journal : « Impossible en effet de trouver pays mieux disposé à l'Évangile »⁵⁵⁵. Il rejoint le jugement de Forcade déjà cité plus haut (« le pauvre peuple est excellent. »⁵⁵⁶). Forcade juge par ailleurs : « (...) le peuple que je crois dans un état d'oppression, (...) j'avais lieu d'espérer qu'avec la grâce de Dieu, il y aurait bientôt des conversions (...). »⁵⁵⁷ (C'est nous qui soulignons.)

Les missionnaires parlent de « peuples opprimés » dans leur description des pays objets de leur mission, notamment en Extrême-Orient. Leur perception est d'une simplicité quasi biblique : les populations sont opprimées, tenues dans l'obscurité. Eux arrivent pour les délivrer, les ramener dans la lumière de Dieu.

En l'occurrence, concernant le royaume des Ryûkyû, ce jugement n'est pas totalement injustifié. En effet, depuis de nombreux siècles, ce petit royaume est soumis et dominé, directement ou indirectement par les États voisins plus puissants : Chine et Japon. Sa population est dirigée non par un pouvoir issu de son ethnie ou de sa nationalité, mais par un gouvernement soumis à Satsuma et donc au Japon, même si c'est indirectement. La population connaît une privation généralisée de liberté de pensée et de parole. Et comme tous les territoires soumis au pouvoir central du shôgunat, le royaume se doit d'appliquer la politique d'interdiction du christianisme décrétée en 1614 ; et l'oppression se fait sentir. « Quant au peuple, non seulement il ne lui était pas permis d'entendre parler de religion, mais il lui était encore défendu d'échanger parole quelconque avec l'étranger (...). »⁵⁵⁸ Et la répression s'exerce à la première manifestation de sympathie pour la nouvelle religion : « (...) la seule objection qu'ils [ceux de la population] font quand on leur parle de Dieu est celle-ci : "Ce que vous dite est bon, mais nous ne pouvons pas ; il y a danger." Et rien n'est plus vrai que ce danger pour quiconque nous écouterait et s'aviserait de suivre la voix de son cœur. La prison, la bastonnade, l'exil ou la mort seraient sa récompense. Un pauvre vieillard en a eu pour deux jours de geôle, en punition de m'avoir reçu chez lui et de m'avoir écouté lui parler du Seigneur du Ciel. »⁵⁵⁹

La tâche de prédication est extrêmement difficile, en dépit de la réceptivité que les missionnaires ressentent chez la population : « Cet après-midi, pendant que j'étais sorti pour aller faire une promenade (...) ; un vieillard vénérable conduisant par la main un charmant

⁵⁵⁴ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 7.

⁵⁵⁵ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 372-23

⁵⁵⁶ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 39.

⁵⁵⁷ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 35.

⁵⁵⁸ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 2.

⁵⁵⁹ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 7.

enfant de 10 ans entre dans la bonzerie. (...) Il dit cependant qu'il vient du nord exprès pour nous voir, qu'il avait entendu parler de nous et se ~~voulai~~ tenait à nous visiter une fois avant de mourir. Il n'a pas dit cela de suite, ce n'a été qu'à la fin, en se retirant, lorsque le domestique était éloigné. Cette visite nous intrigue beaucoup. (...) Le soir, nous sortons pour le chercher dans tout Toumaï, mais nous ne le trouvons pas. Je pensais depuis quelque temps à un second voyage dans le nord ; cela me fait résoudre à l'entreprendre. Je partirai lundi prochain (...). »⁵⁶⁰ (Leturdu a effectivement fait le voyage, mais n'a plus trouvé la trace de ce vieillard.)⁵⁶¹

Tout contact avec la population, observable par le fonctionnaire du royaume est impossible. Leturdu se limite à des rencontres discrètes, individuelles, dont les résultats sont aléatoires : « (...) si nous n'avons jamais prêché en public, nous avons prêché souvent en particulier ; on convenait de ce que nous disions, mais on ajoutait : les mandarins ne veulent pas. »⁵⁶²

Mathieu Adnet

Pendant que Forcade est encore à Ning-Po avec l'Amiral Cécille, sur la route vers la Corée, arrive le 5 septembre 1846 un missionnaire de 33 ans, Mathieu Adnet, amené de Macao sur la corvette *La Victorieuse* et destiné à sa mission. (Bien que Forcade ait quitté les Ryûkyû, et son successeur ait été officiellement installé à Naha, les Missions Étrangères de Paris disent encore « mission Forcade » pour la mission aux Ryûkyû ; on espère encore que Forcade pourra revenir.) Forcade fait la connaissance d'Adnet qui lui remet plusieurs lettres. L'une d'elles lui annonce le bref d'institution pour sa nomination au vicariat apostolique du Japon, pour dans quelques jours. Forcade se trouve devant un choix : doit-il attendre à Ning-Po sa consécration comme vicaire apostolique ? Doit-il amener Adnet à Naha ? Il décide de rester et fait reconduire Adnet à Naha sur *La Victorieuse*⁵⁶³.

Adnet arrive aux Ryûkyû le 15 septembre.

Il souffre d'une fièvre contractée durant la traversée. Par la suite, cette fièvre se transforme en double phtisie⁵⁶⁴. Lorsqu'il était en France, son médecin a diagnostiqué chez Adnet une prédisposition à la phtisie. La maladie n'était pas manifeste. Elle était en latence. Le médecin lui a conseillé un long voyage en mer qui lui serait bénéfique. En effet, durant la

⁵⁶⁰ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 369-20.

⁵⁶¹ Cf. LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 10.

⁵⁶² LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 372-23 note transversale.

⁵⁶³ FORCADE, Théodore-Augustin, *Journal de Forcade*, p. 198-199.

⁵⁶⁴ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 4.

traversée jusqu'à Macao, sa santé s'est bien consolidée. C'est dans le trajet vers les Ryûkyû qu'Adnet a attrapé une fièvre, en buvant un verre d'eau alors qu'il était en sueur⁵⁶⁵.

Jusqu'à son décès, le 1^{er} juillet 1848, son état connaît des périodes d'accès, entrecoupées de répit qui lui permettent des activités à l'intérieur de la bonzerie où il habite avec Leturdu, et aussi à l'extérieur dans des promenades en compagnie de Leturdu. Si bien que ses activités religieuses se confondent avec celles de Leturdu.

On peut dire, *grosso modo*, que pendant les deux années passées aux Ryûkyû, Adnet est en état de maladie, avec des périodes plus ou moins longues de répit. A partir de mai 1848, après un mois d'avril « favorable » (le mot est de Leturdu), son état ne cesse de décliner et la fin paraît inexorable. Leturdu prend soin de lui avec un dévouement exemplaire et touchant. Il est tout à la fois l'ami, le confident et le garde-malade. Il ressent leur vie aux Ryûkyû à tous les deux comme un exil ; chacun est le seul compagnon de l'autre. Leturdu partage l'abattement de son ami : « (...) une chose dont il ne s'est jamais consolé était de voir un peuple si bien disposé à recevoir l'Évangile et retenu dans l'infidélité par la dureté de ses maîtres (...). »⁵⁶⁶ Et encore : « La pensée qu'il mourrait sans avoir vu son évêque [Forcade], et surtout sans avoir baptisé un seul Japonais, lui faisait (...) mal (...). »⁵⁶⁷

Adnet meurt le 1^{er} juillet de la même année au matin.

Leturdu veille le corps de son ami jusqu'au petit matin du lendemain 2 juillet⁵⁶⁸. Il doit maintenant organiser les funérailles :

« Après avoir satisfait à mes dévotions, je m'occupai des funérailles de mon pauvre ami. Je commandai un cercueil, déterminai l'emplacement du tombeau et fixai l'heure de l'enterrement à 8 heures le lendemain matin. Je reçus ensuite quelques visites, entre autres celle de trois mandarins qui venaient au nom du ministre, du gouverneur de la capitale et du gouverneur de Nafa, m'offrir des lettres de condoléances. Cela fait, ils me demandèrent à assister aux funérailles, ce que je leur permis. Mais une demande qui ne

⁵⁶⁵ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 4.

⁵⁶⁶ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 6.

⁵⁶⁷ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 6.

⁵⁶⁸ Selon les archives du royaume, lorsqu'Adnet est mort (le premier juillet 1848), espérant avoir une lettre venant très prochainement de la Chine, Leturdu préférerait attendre pour procéder aux obsèques pendant un ou deux jours. Cependant, ne voyant aucun bateau livrer le courrier pour lui le lendemain (le 2 juillet), ce missionnaire changea d'avis et il se détermina à faire l'enterrement le lendemain (le 3 juillet) vers neuf heures (Voir ROHM-4 : 97-98). Toutefois, « M. Le Turdu reçut des nouvelles de Chine par le navire qui y va tous les ans faire le commerce. Il apprit que Mgr Forcade allait arriver à Hongkong, en qualité de pro-préfet apostolique de cette colonie. » Cf. MARNAS, Francisque, *op. cit.*, p. 202-203. (« Pro-préfet », terme d'histoire romaine – et par suite de l'administration vaticane – : « Lieutenant d'un préfet » Cf. LITTERÉ, Émile, *Dictionnaire éd. 1994.*)

passa pas de même fut celle que faisaient les trois grands mandarins qui les envoyaient, de venir sacrifier à un jour donné sur la tombe du cher défunt. Il me fallut plus d'une demi-heure d'explication pour pouvoir leur donner à entendre qu'il n'était pas plus permis de sacrifier aux morts qu'aux vivants, même à Liou-Kiou [Ryûkyû], malgré la coutume qui y est contraire. Encore, ils n'étaient qu'à demi convaincus quand, pour en finir, je leur dis que c'était défendu par une loi de mon pays. À ce mot de "défense du pays", ils se taisent et n'ont plus rien à objecter. »⁵⁶⁹

Nous pensons qu'il est nécessaire de faire un commentaire relatif au terme « sacrifier » qui pourrait prêter à équivoque. Car, non seulement ce vocabulaire laisse imaginer aux lecteurs qu'il y avait une coutume d'offrir un sacrifice lorsque quelqu'un meurt aux Ryûkyû, mais également nous trouvons déjà une méprise sur ce terme dans la traduction japonaise de l'ouvrage de Marnas (le terme « sacrifier » a été ainsi traduit « *Ikenie* 生贄 : victimes (vivants) » en japonais)⁵⁷⁰. Toutefois, en réalité, le suicide à la mort de son roi ou de son maître était interdit au royaume des Ryûkyû comme au Japon. Si bien qu'ici, il n'est sûrement pas propre de considérer « sacrifier » comme « mise à mort ». En revanche, une coutume particulière existait lors de la cérémonie funèbre aux Ryûkyû comme en Chine ; les habitants des Ryûkyû pleuraient et chantaient à l'occasion d'un décès, mais également ils adressaient des paroles à l'égard de la personne décédée durant les funérailles, cette période pouvant se prolonger jusqu'à environ 49 jours (cette coutume persiste encore mais est en voie de disparition)⁵⁷¹. Leturdu utilise le mot « sacrifice » faute de trouver un autre mot pour désigner cette cérémonie sacrée que les fonctionnaires du royaume des Ryûkyû proposaient offrir à l'esprit de Mathieu Adnet. Il ne s'agit nullement de sacrifice dans le sens de la culture occidentale, gréco-romaine, avec mise à mort d'être vivant, animaux ou humains. Ainsi, ce passage : « venir sacrifier à un jour donné sur la tombe du cher défunt » doit être interprété probablement comme : « aller à la tombe d'Adnet à un jour donné et y crier, chanter et offrir des bâtonnets, des fleurs et du thé ».

⁵⁶⁹ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 6-7.

⁵⁷⁰ MARNAS, Francisque (auteur), Kuno Kêichirô 久野桂一郎 (traduction), *Nihon kirisutokyô fukkatsu shi* 『日本キリスト教復活史』 (*Histoire de la reprise du christianisme au Japon*), Tôkyô, Misuzu shobô みすず書房, 1985, p. 96.

⁵⁷¹ SAKAI Masako 酒井正子, « Okinawa shotô no "sôsôka" (IV) 「沖縄諸島の＜葬送歌＞ (IV)」 (Funeral Songs in Okinawa Islands of Japan (IV)) », dans *Kawamura gakuen joshi daigaku kenkyû kiyô* 『川村学園女子大学研究紀要』 (*The journal of Kawamura Gakuen Woman's University*), vol. 16 (2), 2005, p. 123-142.

Initialement, les représentants du gouvernement pensent présenter leurs condoléances oralement, lors des funérailles. Toutefois, Leturdu souhaite avoir des lettres écrites, portant le sceau du royaume afin de les envoyer en France⁵⁷² et il les obtient. Il en donne la traduction dans son rapport⁵⁷³. Nous citons une de ces trois lettres, pour donner le ton :

« Kuguia [Koja Aji, *alias* Kunigami Seishû], ministre du royaume de Liou-Kiou, se transporte (en esprit) à la maison de deuil⁵⁷⁴ pour y adorer et salue le jeune père affligé. Le maître Adnet, étant tombé malade à son arrivée ici et étant devenu peu à peu plus mal, est mort le 1er jour de la sixième lune. Il est l'objet de la compassion d'un chacun. Quant à vous, nous vous prions de modérer la douleur que vous fait éprouver l'affection que vous lui portiez. Nous vous saluons avec respect. »⁵⁷⁵

De leur côté, les archives du royaume donnent certains détails sur ces funérailles : « [Leturdu nous] a demandé de fabriquer un cercueil en forme d'hexagone de 2 pieds [*shaku* 尺 unité de longueur correspondant à environ 30.3 cm] de haut et 6 pieds de long. Nous l'avons fabriqué suivant ses indications et lui avons livré. »⁵⁷⁶ Et « nous avons dit de l'[Adnet] inhumier au cimetière de Matsubara [松原] en face de la bonzerie Seigen. »⁵⁷⁷ Depuis le XVIII^e siècle, le royaume réserve ce cimetière aux seuls étrangers – *Tomari gaijin bochi* 泊外人墓地. (Les habitants des Ryûkyû appellent ce cimetière *Uranda baka* ウランダ墓, littéralement « cimetière des Hollandais ». Notons que le terme « Hollandais » désignait à l'époque de manière globale les Occidentaux. Il y a encore aujourd'hui, à Okinawa, à part le *Tomari Gaijin bochi*, deux *Uranda baka* différents. L'un se trouve dans la ville de Nago 名護 où reposent deux Français. L'autre dans la ville de Ginama 宜名真, construit à l'intention des noyés d'un navire de commerce anglais, *La Benares*, échoué près de cette ville).

Le cercueil est rapidement exécuté (en seulement quelques heures).

La cérémonie se déroule selon les rites catholiques :

⁵⁷² Cf. ROHM-4 : 98.

⁵⁷³ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 7.

⁵⁷⁴ A propos de la maison du deuil, Leturdu explique : « [Durant le deuil,] on pleure au logis, ou l'on va deux, à deux au moins, passer les jours et les nuits à la porte du tombeau, afin d'y offrir continuellement les bâtonnets, les fleurs et le thé. On bâtit à cet effet une petite cabane en condoléances dont il m'honora, à la mort de mon confrère. » LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 26.

⁵⁷⁵ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 7.

⁵⁷⁶ Texte original : 「棺材者六角ニして高二尺・長六尺差物ニ而作調相渡吳候様 (...) 申由候付、棺材之儀申出通作調させ相渡」 Cf. ROHM-4 : 98.

⁵⁷⁷ Texte original : 「聖現寺前松原江土葬申付候」 Cf. ROHM-4 : 32.

« Le 3, au matin, les trois mandarins envoyés viennent à la tête d'un nombreux cortège, tous en habits blancs. Ici, le blanc est la couleur du deuil. (...) Le cercueil était fermé : si j'avais laissé à découvert le corps revêtu de ses ornements sacerdotaux, je n'aurais trouvé personne qui voulût le porter. (...) Je récitai devant matines et laudes, puis je montai au saint autel pour y célébrer la messe en présence des trois mandarins et de leur cortège. Nous nous dirigeons ensuite au tombeau. Un jeune homme portait la croix et un autre l'eau bénite. Le lieu du tombeau était un petit bois sur le bord de la mer à quelques pas de la bonzerie. (...) J'ai fait placer sur la tombe une belle croix : au centre est un calice, moitié doré moitié argenté, surmonté d'une hostie entourée d'une gloire, le tout doré. Et sur une belle pierre placée au centre du tombeau, on a gravé cette inscription :

“Ci-gît le corps du Révérend Mathieu Adnet, prêtre français, missionnaire apostolique du Japon, décédé à Liou-Kiou le 1er juillet 1848.” »⁵⁷⁸

Quant au tombeau d'Adenet, le journal de Jurien de la Gravière donne une petite description :

« Notre première pensée en débarquant fut de prier M. Leturdu de nous conduire au tombeau de M. Adnet. Au milieu d'un bosquet de pin et de lauriers repose le pauvre ouvrier apostolique. (...) A côté de lui, se trouve inhumé le second chirurgien de la corvette *la Victorieuse*, qui mourut en 1846 (...). Je ne saurais dire avec quelle émotion nous contemplâmes ces deux sépultures que ne visiteront jamais les parents, les amis de ces deux jeunes gens dont la destinée fut de terminer leur vie à cinq mille lieues de la France. »⁵⁷⁹

Et il précise : « ces deux tombes sont semblables à celles des Oukiniens. Ce ne sont pas, comme les tombeaux chinois, des tertres gazonnés affectant la forme d'un fer à cheval ; ce sont des parallélépipèdes en maçonnerie, légèrement inclinés pour faciliter l'écoulement des eaux. »⁵⁸⁰

A notre connaissance, c'est la seule description de la tombe datant de cette époque. Elle a dû être construite entre l'enterrement (le 3 juillet 1848) et l'arrivée de Jurien de la Gravière (27 août) soit en plus ou moins d'un mois (peut-être beaucoup moins).

⁵⁷⁸ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 8.

⁵⁷⁹ JURIEEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *op. cit.*, p. 230-231.

⁵⁸⁰ JURIEEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *ibid.*, p. 231.

Plus tard, à la demande des missionnaires français présents aux Ryûkyû dans la seconde moitié de la décennie 1850, la tombe a été réparée par les habitants de l'île. Par la suite, d'après Patrick Beillevaire, « sa tombe a été reconstruite vers 1965 à l'initiative de catholiques américains »⁵⁸¹. Elle existe toujours.

Francisque Marnas a inclus dans son livre une photo de la tombe avec la mention « état actuel »⁵⁸². Connaissant la date du séjour de Marnas (1889-1892), nous pouvons en déduire que la photo représente la tombe de façon assez proche de l'origine (à part la réparation signalée plus haut). Nous reproduisons cette photo pour illustration. Marnas a noté également que la croix avait disparu. Nous ignorons les circonstances de cette absence de la croix.

Figure 1. Tombe d'Adnet à la fin du XIX^e siècle



TOMBEAU DE MONSIEUR ADNET, A TOMARI
Naha, — Iles Riû-Kin, (état actuel)

Cette image représente en partie de la tombe d'Adnet. Aujourd'hui, cette tombe a été reconstruite.

Source iconographique : MARNAS, Francisque, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Delhomme et Briguet, 1896, Tome 1, entre p. 186 et 187.

⁵⁸¹ BEILLEVAIRE, Patrick, « Présences françaises à Okinawa : de Forcade (1844-1846) à Haguenauer (1930) », dans *Ebisu*, vol. 49, 2013, p. 148.

⁵⁸² MARNAS, Francisque, *op. cit.*, entre p. 186 et 187.

La courtoisie bienveillante manifestée par les hauts dignitaires du royaume (même si Leturdu doute de leur sincérité)⁵⁸³ montre que le gouvernement des Ryûkyû, tout en appliquant l'interdiction du christianisme et la répression qui en découle, fait preuve, du moins vers la fin, d'une certaine souplesse à l'égard des missionnaires français. En même temps qu'il fait fermement obstacle à leur mission de prédication, il n'entrave en rien, dans la vie quotidienne, la pratique religieuse de ces missionnaires dans la mesure où celle-ci se cantonne au cadre strictement individuel et privé.

Depuis la mort de son confrère et ami Adent, Leturdu se sent seul, isolé de tous, incertain de l'avenir et pas en sécurité.

Le 27 août 1848 arrive la corvette *La Bayonnaise* pour le chercher. Son commandant, le capitaine Jurien de la Gravière, transmet à Leturdu les ordres où il est dit que si lui, Leturdu ne souhaite pas partir, il doit déclarer aux autorités des Ryûkyû qu'il reste, sous sa seule responsabilité. Leturdu fait le choix de partir avec Jurien de la Gravière⁵⁸⁴. Ils quittent les îles le lendemain. *La Bayonnaise* dépose Leturdu à Manille. De là, un bâtiment à vapeur anglais l'amène à Hong-Kong⁵⁸⁵.

Au vu des résultats concrets, nous pouvons dire sans ambages que les premières missions évangéliques françaises aux Ryûkyû se sont conclues par un insuccès patent. Forcade, Leturdu (et Adnet) n'ont rapporté aucun succès. L'évangélisation n'a pu se faire, il n'y a eu aucune conversion avérée et le catholicisme reste à la porte du royaume.

Des chercheurs ont à juste titre considéré que les missionnaires français ont essuyé des échecs. Nous citons 2 ou 3 exemples entre bien d'autres :

Hatakenaka Toshio : « quant à la propagation de la religion, on peut dire que [Forcade et Augustin Kô] n'ont obtenu aucun résultat. »⁵⁸⁶

Taira Kazuhiko : « A cause de la surveillance sévère du gouvernement des Ryûkyû, l'entreprise d'évangélisation [des missionnaires français] ne pouvait se faire comme ils [ces missionnaires] le souhaitaient. »⁵⁸⁷

⁵⁸³ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 8.

⁵⁸⁴ Cf. LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 372-23.

⁵⁸⁵ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 11 et MARNAS, Francisque, *op. cit.*, p. 203.

⁵⁸⁶ Texte original : 「布教伝道に関しては全く収穫がなかったといってよい」 Cf. HATAKENAKA Toshio 島中敏郎, « Dai niji furansu senkyôshidan to Okinawa 「第二次フランス宣教師団と沖縄」 (Deuxième mission des missionnaires français et Okinawa), dans *Temri daigaku gakuho* 『天理大学学報』, vol. 151, 1986, p. 89.

Brendan Le Roux, quant à lui, note : « Le séjour [aux Ryûkyû] de ces trois missionnaires [Forcade, Leturdu et Adnet] n'a pas donné de grand résultat. »⁵⁸⁷

A l'inverse, dans la perspective des tentatives à venir, on peut légitimement préjuger que ces premiers missionnaires ont apporté une contribution qui est loin d'être négligeable.

D'une durée totale de quatre années de séjour, ils ont appris à connaître le pays, le territoire, surtout Leturdu et Adnet qui ont bénéficié d'une liberté de mouvement et pu voyager partout. Ils ont observé dans le réel la politique, la manière d'agir des fonctionnaires inféodés au pouvoir shôgunal, le peuple soumis et sévèrement contrôlé mais désireux sinon avide de connaissances nouvelles. Ils ont accumulé des connaissances linguistiques, enregistré des éléments lexicaux qui seront bien utiles à leurs successeurs. Leturdu a étudié la culture, la religion, les mœurs et rites de la population, jusqu'à l'histoire et la géographie du petit royaume qu'il décrit dans son rapport⁵⁸⁹.

Toutes ces connaissances, cette expérience vont servir utilement les futures missionnaires qui arriveront au royaume plus tard. Par la suite, l'introduction puis la propagation du catholicisme connaîtront un essor tout à fait honorable.

Nous avons jusqu'ici étudié la mission catholique française avec ses trois acteurs prêtres (Forcade, Leturdu et Adnet).

Pourtant, un quatrième personnage, de second plan certes, et discret mais dont le rôle et loin d'être négligeable.

Il s'agit bien entendu du Chinois Augustin Kô, que Forcade appelait son catéchiste.

Kô n'était pas prêtre ni missionnaire. C'est presque par hasard (il avait été libéré d'une prison cantonaise grâce à l'intervention de l'Amiral Cécille) qu'il a été intégré à la mission. Il est devenu l'assistant, le serviteur au sens noble du mot, de Forcade. Dans les faits, Kô était pour Forcade un collaborateur intime et indispensable. D'abord, et d'évidence, comme interprète. Il pratiquait le chinois, sa langue natale, qui permettait de se faire comprendre d'au moins une partie des indigènes. Il accompagnait Forcade dans les rencontres avec les autorités

⁵⁸⁷ Texte original : 「布教活動は (...) 琉球政府の厳しい監視下にあつて思うに任せなかつた。」 Cf. TAIRA Kazuhiko (1977), *op. cit.*, p. 27.

⁵⁸⁸ Texte original : 「それら三人の宣教師の滞在には、大きな結果がなかつた (...)。」 Cf. LE ROUX Brendan, « Bakumatsu ni okeru Furansu no “Shinbaku-ha” no keisei katei – Senkyôshi kan no kankei wo chûshin ni 「幕末におけるフランスの『親幕派』の形成過程—宣教師間の関係を中心に」 (The formation process of the French “Pro-bakufu group” at the end of the Edo Period: on the basis of the relationship between missionaries) », dans *Shikai* 『史海』, vol. 56, 2009, p. 39.

⁵⁸⁹ Cf. LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 17-35.

du royaume. Très certainement, il le conseillait ou l'aidait dans les adresses aux autorités. Mais surtout, Forcade n'ayant pas obtenu « l'authentique permission » du gouvernement de prêcher, seul A. Kô, par des contacts individuels et discrets avec quelques habitants a pu tenter de leur expliquer et les convaincre de la valeur et la pertinence de sa religion. Il aidait aussi Forcade à saisir les subtilités des mœurs, des comportements des agents et fonctionnaires locaux, en observant leurs attributs vestimentaires, leurs gestes etc. On peut imaginer que sans l'aide de Kô, Forcade serait réduit à l'isolement et à l'impuissance. Il nous paraît juste de mettre en lumière l'apport important d'Augustin Kô et d'associer celui-ci à la mission des trois missionnaires français des années 1844-1848.

Il est également important, d'autre part, de noter que si les trois missionnaires français ont mis beaucoup d'efforts et de dévouement dans leurs tentatives d'évangéliser les Ryûkyû, l'absence de résultats concrets de leur entreprise a fait que celle-ci était pratiquement ignorée. Nous tenons à relever que jusqu'à aujourd'hui, à l'exception d'un très petit nombre d'entre eux, les chercheurs qui étudiaient les questions religieuses dans le royaume n'ont pas accordé d'intérêt aux missionnaires français des années 1840-1850. Leur attention et intérêt se sont concentrés sur la vie et l'activité du prédicateur protestant Bernard Jean Bettelheim.

Cela est dû à ce que, contrairement à la prudence et la réserve des Français, Bettelheim a déployé une activité effrénée, ostentatoire pour ne pas dire tapageuse, allant jusqu'à entrer presque de force dans des habitations pour prêcher ou distribuer les tracts et prospectus⁵⁹⁰. Il pouvait revendiquer des succès concrets, quelques conversions avérées : trois à Naha et deux à Shuri⁵⁹¹. D'autres parts, il a laissé des travaux écrits en nombre important : de très nombreuses lettres, un journal volumineux (1400 pages en deux volumes). Il a également effectué, grâce au concours des maîtres de langue, des traductions en dialecte ryûkyû d'importants textes religieux : les Évangiles de Jean, Mathieu, et Luc, l'Épître aux Romains, les Actes des Apôtres⁵⁹². Les activités considérables (Bettelheim a séjourné aux Ryûkyû deux fois plus longtemps que les missionnaires français) ont relégué dans l'ombre celles de Forcade, Leturdu et Adnet – et d'Augustin Kô.

⁵⁹⁰ Cf. ROHM-4 : 244-246, par exemple.

⁵⁹¹ YAMASHITA Shigekazu 山下重一, « Betteruhaimu no Ryûkyû taizai zenhanki (1846-1850 nen) ni okeru katsudô to Igrisu, Amerika no tai-Ryûkyû seisaku 「ベッテルハイムの琉球滞在前半期 (1846-1850 年) における活動とイギリス・アメリカの対琉球政策」 (Les activités de Bettelheim durant la première moitié de son séjour aux Ryûkyû (1846-1850) et la politique de l'Angleterre et des États-Unis vis-à-vis des Ryûkyû) », dans *Kokugakuin hôgaku* 『国学院法学』 (*Kokugakuin journal of law and politics*) vol. 40 (3), 2002, p. 65-66.

⁵⁹² YAMASHITA Shigekazu, *op. cit.*, p. 67-68.

Il était nécessaire d'étudier de manière détaillée les activités des missionnaires français et mettre en lumière leur potentialité, à défaut de résultats immédiats. A la faveur de la levée de l'interdiction du christianisme par le gouvernement de Meiji, le nombre de chrétiens est estimé à la fin du XIX^e siècle à 127.000 dont 54.000 de catholiques (le courant le plus important devant les orthodoxes, plus de 25.000, les différentes chapelles protestantes formant le reste)⁵⁹³. Il est indubitable que ce résultat honorable est rendu possible, pour une partie grâce aux efforts de Forcade, Leturdu, Adnet et leurs successeurs.

Pour modeste qu'elle soit, la contribution des trois missionnaires français des années 1844-1848 ne peut être ignorée.

Pallier l'absence générale d'intérêts pour les missions des prédicateurs français nous paraît être juste et nécessaire pour la connaissance historique de la situation religieuse aux Ryûkyû.

⁵⁹³ Statistique de 1900 du Ministère d'Intérieur du Japon cité par Takahashi Masao. Cf. Takahashi Masao 高橋昌郎, *Meiji no Kirisuto-kyô* 『明治のキリスト教』 (*Le christianisme de l'époque Meiji*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2003, p. 155.

Partie II

Convention franco-ryûkyû de 1855 et séjour des Français aux Ryûkyû

Avant-propos

En 1848, la France passe de la monarchie de Juillet au Second Empire après une brève révolution républicaine. Malgré la crainte des missionnaires français, « le Gouvernement de la Deuxième République française s'intéressait aussi aux missions de Chine »⁵⁹⁴ dans l'intérêt politique de la France.

La même année, une corvette française, *La Bayonnaise*, a été détachée au royaume des Ryûkyû afin de récupérer les missionnaires français qui y séjournèrent. Cette visite n'était bien sûr pas un hasard, mais n'était pas en corrélation avec le changement de régime français, le capitaine de *La Bayonnaise*, Jurien de la Gravière, relate le sujet de cette escale :

« Les autorités de Choui [Shuri, la capitale du royaume des Ryûkyû], fort inquiètes de voir monseigneur Forcade ainsi remplacé, avaient adressé leurs doléances à la cour de Peking. L'amiral, sollicité par le vice-roi Ki-ing, avait promis qu'un des navires de la division irait bientôt mouiller devant Nafa et ramènerait à Macao les deux étrangers [Leturdu et Adnet] dont la présence causait de si vives alarmes au gouvernement oukinien. La perte de *la Gloire* et de *la Victorieuse* avait retardé l'expédition de cette promesse qu'il était de notre devoir d'accomplir. »⁵⁹⁵

En effet, les autorités du royaume envoyaient continuellement « leurs doléances » depuis l'arrivée de Forcade, autrement dit depuis 1844⁵⁹⁶, et leur requête – l'expulsion des

⁵⁹⁴ WEI TSING-SING, Louis, *La politique missionnaire de la France en Chine 1842-1856: l'ouverture des cinq ports chinois au commerce étranger et la liberté religieuse*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1961, p. 494.

⁵⁹⁵ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire pendant les années 1847-1848-1849-1850*, Paris, Charpentier, 1854, Tome 1, p. 215.

⁵⁹⁶ Quelques études clarifient le détail de l'envoi de la délégation ryûkyû et/ou du traitement des pétitions du royaume adressées « à la cour de Péking » : WEI TSING-SING, Louis, *op. cit.*, p. 372-378. ; NISHIZATO Kikô 西里喜行, « Ahen sensô go no gaiatsu to Ryûkyû mondai. Dôkô, Kanpô ki no Ryûkyû shozoku mondai wo chûshin ni 「アヘン戦争後の外圧と琉球問題—道光・咸豊期の琉球所属問題を中心に—」 (The Western impact on the Eastern Asia and the Debates about Sovereignty over the Ryukyu Kingdom after the Opium War) », dans *Ryûkyû daigaku kyôiku gakubu kiyô* 『琉球大学教育学部紀要』 (*Bulletin of College of Education, University of the Ryûkyû*), vol. 57, 2000, p. 50-60. ; OKABE Toshikazu 岡部敏和, « “Dai-sôheisen” no Ryûkyû raikô to Ryûkyû ôfu no taiô. Shin-koku heno tangan wo chûshin ni 「『大総兵船』の琉球来航と琉球王府の対応—清

Occidentaux – a été prise en compte quatre ans plus tard avec l’arrivée de *La Bayonnaise*, au moins en ce qui concerne les missionnaires français (la demande de rapatriement de la famille Bettelheim était toujours en suspens⁵⁹⁷).

Depuis l’expédition de *La Bayonnaise*, l’Église catholique française – Missions Étrangères de Paris – a suspendu l’envoi des missionnaires français dans la zone japonaise⁵⁹⁸, et pour ce qui est du gouvernement français, il donne la priorité à la sauvegarde des droits acquis en Chine et s’abstient de tout acte qui pourrait fâcher les autorités chinoises⁵⁹⁹. C’est à partir de la décennie suivante que : « Y [l’Extrême-Orient] conquérir les espaces encore “libres” – et l’Asie du Sud-Est est l’un des derniers qui subsistent – va être considéré en France, entre 1850 et 1880, comme doublement indispensable pour soutenir la compétition mondiale avec l’Angleterre (...) et pour compenser le déclin de la Grande Nation en Europe, face à la montée de l’Allemagne. »⁶⁰⁰

Suite à la conclusion du traité de Kanagawa entre les États-Unis et le Japon en 1854, les Missions Étrangères de Paris vont se réintéresser à la mission au Japon : « trois missionnaires MM. Girard, Furet et Mermet furent envoyés aux îles Ryûkyû [le 11 février 1855 par un cargo français, *Le Lion*]. Ils avaient la perspective de pouvoir bientôt de là passer au Japon, car la France, occupée à combattre les Russes en Crimée (...) ne pouvait manquer de conclure avant peu, elle aussi, son traité avec l’empire japonais. »⁶⁰¹ Aussi, la présence française aux Ryûkyû reprend après sept ans d’absence.

En même temps, la marine française commence également à se mobiliser pour conclure une convention avec le royaume des Ryûkyû :

« (...) comme point de relâche et de ravitaillement pour les paquebots qui doivent, dans un avenir rapproché, relier par Honolulu les côtes d’Amérique avec le Céleste Empire et

国への請願を中心に—」 (La visite de “Grand vaisseau de guerre [l’escadre Cécille]” aux Ryûkyû et la correspondance du gouvernement des Ryûkyû. Autour de la supplication pour Qing », dans *Nihon rekishi* 『日本歴史』 (*The Nippon-rekishi*), vol. 747, 2010, p. 54-70.

⁵⁹⁷ Cf. NISHIZATO Kikô, *op. cit.*, p. 60-66.

⁵⁹⁸ « Il [Forcade] répéta qu’il lui paraissait plus prudent et plus sage de ne pas devancer l’heure où les missionnaires pourraient entrer au Japon sans frais et sans périls. » MARNAS, Francisque, *La “Religion de Jésus” (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Delhomme et Brigue, Tome 1, 1896, p. 219.

⁵⁹⁹ WEI TSING-SING, Louis, *op. cit.*, p. 377.

⁶⁰⁰ BROCHEUX, Pierre, HÉMERY, Daniel, *Indochine la colonisation ambiguë 1858-1895*, Paris, La Découverte, 2001, p. 22.

⁶⁰¹ MARNAS, Francisque, *op. cit.*, p. 273. Cependant, « occupée à combattre les Russes en Crimée », la marine française n’avait pas pu consacrer sa force immédiatement.

le Japon, ce groupe, comme les îles Lieou-Khieou, a une importance véritable, et, au point de vue de nos établissements en Océanie, de notre commerce en général, il ne peut y avoir qu'un intérêt réel à y former des établissements permanents. C'est dans cette pensée que j'ai donné déjà des instructions au Commandant en chef de notre Station navale dans les mers de l'Inde et de la Chine, ainsi que je vous en informé le 25 janvier de cette année, afin qu'il eût à faire stipuler en faveur de la France des avantages analogues à ceux que le Commodore Perry avait su obtenir des chefs des îles Lieou-Khieou. »⁶⁰²

Cette citation vient d'une lettre du ministre de la Marine au ministre des Affaires étrangères, datée du 21 juin 1854 à Paris. Perry a conclu la convention américano-ryûkyû seulement quelques jours avant cette lettre, mais les informations à ce sujet circulaient entre pays occidentaux tels que l'Angleterre ou la France. Par cette présente lettre, il s'avère que la France décida d'envoyer ses navires aux Ryûkyû pour ne pas se laisser dépasser par les États-Unis (et d'autres pays, l'Angleterre entre autres).

4. Processus de réalisation de la convention franco-ryûkyû et les conceptions française et ryûkyû

Depuis l'arrivée de *L'Alcmène* et le séjour des missionnaires au royaume des Ryûkyû, le gouvernement du royaume doit prendre régulièrement des mesures face aux personnes et navires occidentaux. Or, les autorités du royaume se dérobent systématiquement lorsqu'il est question de répondre à des demandes de signature de traité.

Toutefois, le 11 juin 1854, le gouvernement du royaume finit par conclure pour la première fois une convention non avec la France ou l'Angleterre, mais avec les États-Unis : Compact between the United States and the Kingdom of Lew Chew. Il faudra attendre 1855 pour que le royaume des Ryûkyû conclue une convention avec la France – Convention entre la France et les Iles Liou-tchou –, puis 1859 avec les Pays-Bas – Traktaat Tusschen Nederlanden en Liou-kioe (traité entre les Pays-Bas et les Ryûkyû) –. A noter que la convention avec les

⁶⁰² CORDIER, Henri, *Les Français aux îles Lieou k'ieou*, Imprimerie nationale, 1911, p. 15-16.

États-Unis est proposée par le fameux commandant américain, Matthew Calbraith Perry (1794-1858)⁶⁰³ qui vient de signer le traité de Kanagawa avec le Japon.

4-1. Acheminement vers la conclusion de la convention franco-ryûkyû

« Le 6 novembre 1855, les frégates la *Virginie*, montée par l'amiral Guérin, la *Sybille* et la corvette à vapeur le *Colbert* mouillèrent dans le port de Napa-King, centre du commerce de l'archipel, où l'on ne peut entrer qu'avec la plus grande circonspection, attendu que cette baie est semée de récifs et de bancs de corail. »⁶⁰⁴ « L'amiral Guérin » soit Nicolas-François Guérin est déjà venu aux Ryûkyû en 1846 (lors de l'arrivée de l'escadre Cécille) en tant que capitaine de *La Sabine*. Promu Contre-amiral le 12 août 1854, il y retourne environ dix ans plus tard.

Du côté du royaume des Ryûkyû, accumulant les expériences et surtout s'adaptant aux apparitions des navires occidentaux devenues de plus en plus fréquentes et sérieuses depuis l'arrivée de *L'Alcmène*, les autorités du royaume n'étaient plus stupéfaites de voir l'escadre occidentale dans les années 1850 tant s'en faut. Dès l'arrivée de l'escadre Guérin, elles ont immédiatement envoyé des fonctionnaires pour demander le nombre d'équipages et les circonstances de son arrivée « comme toutes les arrivées [des navires étrangers] précédentes »⁶⁰⁵.

⁶⁰³ Matthew Calbraith Perry (1794-1858) : militaire américain, né à Newport (Rhode Island). Sur les pas de son père, il s'engage dans la marine américaine. Promu au poste de commandement de l'océan Indien de l'est, il est nommé chef des campagnes du Japon. En passant par le royaume des Ryûkyû, il accoste dans la baie d'Uraga 浦賀 avec une lettre du président américain Millard Fillmore (1800-1874) dans le but d'ouvrir le Japon le 8 juillet 1853. En attendant la réponse du shôgunat, il jette l'ancre de nouveau aux Ryûkyû et y demande aussi la conclusion d'un traité, puis part pour Hong-Kong. L'année suivante, en passant toujours par les Ryûkyû, il conclut le traité d'amitié avec le Japon le 31 mars 1854, puis avec le royaume des Ryûkyû (voir chapitre 5-1 pour son trajet détaillé). Après son retour aux États-Unis, il est invité à mettre par écrit son expérience au cours de son voyage officiel, qu'il publie en 1856 (*Narrative of the expedition of an American Squadron to the China Seas and Japan*). Il décède à New York en 1858.

⁶⁰⁴ HEURTIER, Auguste, « Commerce avec littoral japonais et Iles Liou-tcheou, spécialement au point de vue des intérêts français. (Extrait de deux rapports de M. Auguste Heurtier, délégué du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, dans les mers de la Chine et du Japon.) », dans *Annales du commerce extérieur. Chine et Indo-Chine. Faits commerciaux. Numéro 24*, Paris, ministère de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, 3e série des avis divers, Numéro 983. Mars 1857, p. 9.

⁶⁰⁵ Texte original : 「是迄来着之節通」 Cf. ROHM-11 : 108. Pour récolter des informations sur les navires français qui venaient d'accoster, le gouvernement du royaume a envoyé des interprètes du village de Kume comme il le faisait dans les années 1840. Toutefois, les autorités des Ryûkyû avaient déjà obtenu une information préalable qu'un des navires se dirigeant vers Naha était français. Car un missionnaire anglais, C. H. Moreton, qui séjournait aux Ryûkyû comme successeur de Bettelheim à ce moment-là, avait remarqué la présence d'un navire français avec une longue-vue et un veilleur de Moreton a rapporté cette information auprès du gouvernement des Ryûkyû (voir ROHM-11 : 108).

Le lendemain, le 7 novembre, un officier français envoyé par Guérin a déclaré que l'escadre française est venue aux Ryûkyû dans l'intention de conclure une convention. Puis il a également fait un avertissement à l'égard du gouvernement des Ryûkyû :

Archive numéro 1 (étant donné qu'un nombre important d'archives est mentionné dans ce sous-chapitre, elles seront exceptionnellement numérotées.)

« La dernière fois où l'amiral [Guérin] est arrivé [avec l'escadre Cécille] au port d'Unten [en 1846], [le gouvernement du royaume] a reporté la réponse de toutes les affaires et ce n'était pas bien. Si bien que, cette fois-ci, lorsque l'on demande une affaire, [vous] ne [devez] pas répondre tardivement. »⁶⁰⁶

Comme Guérin avait déjà eu des expériences de négociation avec les autorités des Ryûkyû en 1846 et comme il le rapporte lui-même : « Les renseignements si complexes et si exacts transmis au Ministère en 1846 par l'Amiral Cécille me dispensent (...) d'entrer dans des détails circonstanciés sur le gouvernement et la situation de l'Archipel de Liou-tchou. »⁶⁰⁷ C'est pourquoi, contrairement aux capitaines précédents, non seulement Guérin n'avait aucunement besoin de faire des recherches sur la situation des îles des Ryûkyû⁶⁰⁸, mais également, dès le début de son accostage, il a préalablement déclaré qu'il connaissait la politique du royaume prise vis-à-vis de l'amiral Cécille en 1846 et qu'elle n'aura pas prise sur lui. Ce message a été

⁶⁰⁶ Texte original : 「先年運天津江提督被渡候節者、都而之用事返答延引いたし不宜候間、此節用事等相達候節者無遅々返答有之候様」 Cf. ROHM-11 :113.

⁶⁰⁷ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre au ministre de la Marine et des Colonies. Macao, le 6 décembre 1855 », Paris, Service historique de la Défense, DE 2015 SA 176 (cote document original : MV BB 4 735). Ce journal a été reproduit dans *Ryûkyû Studies Since 1854 : Western Encounter*, Part 2, vol. 2. A partir d'ici, le titre de cette lettre sera abrégé « Lettre, le 6 décembre 1855 », et sera cité ainsi : GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

⁶⁰⁸ Lorsque Fornier-Duplan est arrivé au royaume des Ryûkyû en 1844, il avait fait observer à ses subordonnés les ports et les phénomènes climatiques du royaume (voir par exemple ROHM-1 : 382, FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, « Campagne de l'Alcmène en Extrême-Orient (1843, 44, 45 et 46). D'après le journal du Commandant Fornier-Duplan Suite (1) », dans *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, Rochefort, Société de géographie, vol. 30, 1908, p. 27). Car, selon lui : « j'avais l'intention de lever le plan de ce port [de Naha]. » (Cf. FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 36.) Puis, lors de l'accostage de l'escadre Cécille, Guérin a été ordonné de faire des recherches sur les ports : « Dès le jour de notre arrivée, les travaux hydrographiques ont commencé et ont été poursuivis sans interruption jusqu'à notre départ de Naha [Naha]. », « Les observations météorologiques faites à bord de la corvette, et que M. Ingénieur de Laroche est chargé de vous [l'amiral Cécille] transmettre avec le résultat de ses travaux hydrographique (...). » Cf. GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre du capitaine de corvette Guérin, commandant la *Sabine*, à Monsieur l'amiral Cécille, commandant la station de l'Inde et de la Chine (10 juin 1846) », Archives de la société des Missions Étrangères de Paris, vol. 184. Cette lettre a été publiée par Patrick Beillevaire, dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter*, Part 1, vol. 4. A partir d'ici, le titre de cette lettre sera abrégé « Lettre, le 10 juin 1846 », et sera cité ainsi : GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 10 juin 1846 ».

transmis à un fonctionnaire du royaume, Kuniyoshi Uêkata⁶⁰⁹ Chôshô 国吉親方朝章 (? - ?)⁶¹⁰, et un fonctionnaire interprète, Ôwan Pêchin⁶¹¹ 大湾親雲上 (1818-1862)⁶¹², non pas par Guérin lui-même, mais par un simple officier marin. Cependant, Guérin note l'attitude à adopter pour conclure une convention durant sa deuxième visite au royaume :

Archive numéro 2

« Avec un tel gouvernement, le succès de toute négociation repose sur la persévérance, sur l'idée qu'il a conçue de la puissance guerrière de l'Europe. Aussi étais-je résolu à ne point me laisser des langueurs de leur diplomatie astucieuse, et, fort de la conduite violente des Américains lors de leurs derniers séjours à Naha [Naha], à bien établir à leurs yeux la puissance réelle de la France, en montrant que cette puissance ne sert qu'à des entreprises justes et loyales. »⁶¹³

Cette lettre est datée du 6 décembre 1855, après la conclusion de la convention franco-ryûkyû, à la destination du ministre de la Marine et des Colonies. D'après cette citation, nous pouvons saisir que Guérin pensait que la clef pour réussir la conclusion d'une convention était « la persévérance » et qu'il fallait être très patient face à la « diplomatie astucieuse » et apathique du royaume qui tente toujours d'échapper aux demandes des étrangers en prolongeant indéfiniment le temps de réponse. Cette attitude ferme de Guérin a sûrement conduit à établir

⁶⁰⁹ Uêkata (*Oyakata* en japonais standard: 親方) : titre suprême du royaume des Ryûkyû pour la classe samurai des Ryûkyû. Les fonctionnaires du royaume portant ce titre s'occupaient des fonctions importantes du royaume. Ce titre n'était pas héréditaire.

⁶¹⁰ 国吉親方朝章 (? - ?) : connu également sous le nom de Shô Ryôhitsu 向良弼. Il était un des trois membres du Conseil d'État (*sanshikan* 三司官) de 1840 à 1851.

⁶¹¹ Pêchin ou Pêkumî 親雲上 : un des titres du royaume pour la classe samurai du royaume des Ryûkyû. Ce titre est juste en dessous du titre précédemment expliqué : « Uêkata ». Ce titre est composé, mais précédé avec le nom du domaine : par exemple, Ôwan (nom de lieu) Pêchin 大湾親雲上. Ce titre n'était pas héréditaire, il était possible de recevoir ce titre selon la contribution du métier.

⁶¹² Makishi Chôchû 牧志朝忠 (1818-1862) : fonctionnaire du royaume des Ryûkyû. Né dans une famille de classe samurai à Naha. Au début, il s'appelaït Itashiki Chôchû (板良敷朝忠). Il a appris le *Kokugaku* (国学 traduction littéraire : les études nationales. Ces études ont commencé au milieu de l'époque d'Edo avec des spécialistes qui ont tenté d'élucider la culture japonaise nativiste, à savoir la culture japonaise préexistant à l'introduction du bouddhisme et du confucianisme). Il partit en Chine à l'âge de 21 ans en tant que membre de la délégation de mission de remerciement. Durant son séjour en Chine, il a appris le mandarin, et après être retourné aux Ryûkyû, il a appris l'anglais. Il est devenu ainsi interprète. Depuis l'arrivée de *L'Alcmène* en 1844, il déploya toute son énergie dans cette activité. Lors de l'arrivée de l'escadre Perry, il était toujours actif en tant qu'interprète. Toutefois, suite à la mort du chef du fief de Satsuma, Shimazu Nariakira (島津斉彬) et au changement politique des mandarins du royaume (des pro-Satsuma aux anti-Satsuma), il fut destitué en 1860 et banni pour dix ans pour être pro-Satsuma. Mais en raison de ses talents linguistiques, le fief de Satsuma a demandé aux autorités des Ryûkyû de le remettre entre leurs mains. Durant sa traversée des Ryûkyû vers Satsuma pour occuper son nouveau poste, il se suicida en se jetant à l'eau.

⁶¹³ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

une notification préalable susmentionnée à l'égard du gouvernement du royaume dès le lendemain de l'accostage.

Le 8 novembre 1855, un fonctionnaire et toujours le même interprète Ôwan Pêchin ont rendu visite à l'escadre Guérin, et ont communiqué la date et le lieu de la négociation : le 10 novembre à l'école de Wakasamachi (*Wakasamachi gakkôsho* 若狭町学校所). Ce lieu dont la date présumée de construction se situe dans les années 1830-1840 servait en effet à la fois d'école pour les enfants de samurai des Ryûkyû et de bureau du gouvernement du royaume. Cet endroit était également utilisé comme lieu de pourparlers lors des arrivées des navires étrangers⁶¹⁴.

Le 9 novembre, Ôwan Pêchin est allé rencontrer George Moreton (1826-1902)⁶¹⁵ séjournant aux Ryûkyû, successeur de Bettelheim, afin de comprendre la véritable intention de l'escadre française. Moreton, ne connaissant pas non plus les raisons, suppose que l'escadre Guérin est venue pour conclure une convention et indique qu'elle restera aux Ryûkyû environ 25 jours et partira par la suite au Japon⁶¹⁶. Entre temps, Guérin a remis à un interprète du royaume un document destiné au Premier ministre du royaume mentionnant une « déclaration d'amitié et de commerce »⁶¹⁷. Ainsi, le processus d'une négociation vers la conclusion d'une convention semble se mettre en place.

Le 10 novembre (le 1^e jour de la 10^e lune selon le calendrier lunaire) entre 11 heures et 13 heures⁶¹⁸, la première négociation entre les représentants du royaume des Ryûkyû et ceux de la France se tient à l'école de Wakasamachi comme prévu. Si nous suivons les archives du royaume, du côté de la France, Guérin a amené treize officiers, deux missionnaires français qui séjournèrent alors aux Ryûkyû, Eugène-Emmanuel Mermet-Cachon (1828-1889)⁶¹⁹ et

⁶¹⁴ Cf. l'explication du musée d'histoire de Naha : <http://www.rekishi-archive.city.naha.okinawa.jp/archives/site> (consulté le 3 février 2018)

⁶¹⁵ George Harman Moreton (1826-1902) : né à Buckinghamshire en Angleterre. A l'âge de 17 ans, il décide de devenir religieux, puis il entre dans la London City Mission. Il reçoit l'instruction d'aller en Asie et c'est ainsi qu'il arrive aux Ryûkyû le 14 février 1854 avec sa famille et y reste jusqu'en novembre 1855. Il était ainsi le successeur de Bettelheim. Après avoir passé trois ans de séjour au royaume, il est nommé vicaire en 1857 et part pour l'Australie. Il décède à Burwood (en Australie) en 1902.

⁶¹⁶ Cf. ROHM-11 : 117.

⁶¹⁷ Terme original enregistré par le gouvernement du royaume : 「和好交易之申立」 Cf. ROHM-11 : 117. Face à ce document qui demande la conclusion d'une convention, le gouvernement du royaume pensait répondre par écrit, mais il finit par décider de décliner cette demande verbalement lors de la première négociation prévue le 10 novembre (voir ROHM-11 : 117-8). Concernant la teneur de cette déclaration écrite, voir ROHM-11 : 184-185.

⁶¹⁸ Selon les archives du royaume, la négociation a commencé « *Uma no koku* 午の刻 (traduction littérale : l'heure de cheval) » (suivant le système horaire japonais en utilisant les douze animaux du zodiaque chinois), c'est-à-dire entre 11 heures et 13 heures selon le système horaire sur 24 heures.

⁶¹⁹ Eugène-Emmanuel Mermet-Cachon (1828-1889) : né à Haute-Molune (Jura). Entré au séminaire des Missions Étrangères de Paris en 1852, il part au Japon deux ans plus tard, et arrive aux Ryûkyû le 26 février 1855. Il apprend la langue japonaise (entre autres le dialecte des Ryûkyû) durant son séjour. Lors de la conclusion du traité d'amitié

Prudence Séraphin Barthélemy Girard (1821-1867)⁶²⁰, deux matelots et trois Chinois (21 personnes au total). Du côté du royaume, nous notons la présence du Premier ministre (*Sôri-kan* 総理官), de deux gouverneurs (*Fusei-kan* 布政官), de deux aides-gouverneurs (*Takushi-kan* 度支官)⁶²¹, d'un gouverneur local (*Chihô-kan* 地方官), d'un fonctionnaire et d'un interprète, Ôwan Pêchin⁶²². Comme l'explique clairement Parick Beillevaire, « il faut savoir que les vrais responsables du royaume [*Sessei* 摂政 (régent) et *Sanshikan* 三司官 (trois membres du Conseil d'État)] ne se montraient jamais aux visiteurs occidentaux. Des hommes de paille, d'un rang comparable, se substituaient à eux en se présentant sous un pseudonyme (gimei 偽名) chinois et avec un titre fictif »⁶²³ tels que Premier ministre, gouverneur, aides-gouverneur ou gouverneur local. Selon Dana, ces fonctions fictives étaient créées par le gouvernement des Ryûkyû pour accueillir les étrangers (notamment les Occidentaux), mais la date de leur création reste à déterminer. Elles n'existaient que durant l'accostage des navires étrangers aux Ryûkyû, puis sont devenues permanentes depuis l'arrivée de *L'Alcmène* et le séjour de Forcade et Augustin Kô⁶²⁴.

Guérin met en avant qu'ayant reçu un ordre impérial, il se rend au royaume des Ryûkyû afin de nouer des liens avec le royaume des Ryûkyû, et demande ainsi directement : « comme nous allons conclure une convention, [nous devons nous voir] quel jour et à quel endroit ? »⁶²⁵ C'est alors que les représentants du royaume lui ont donné une réponse négative sur la

et de commerce entre la France et le Japon en 1858, il est choisi comme interprète. En 1859, il débarque à Hakodate 箱館 (Hokkaido) où il rencontre et se noue d'amitié avec un vassal direct du shôgun, Kurimoto Joun 栗本鋤雲 (1822-1897). Il se sécularisa et devint ensuite interprète du deuxième ambassadeur français au Japon, Michel Jules Marie Léon Roche (1809-1901). Il séjourne au Japon jusqu'en 1866. Il décède à Cannes en 1889. Le Roux Brendan a beaucoup travaillé sur la vie et les activités de Mermet-Cachon (voir bibliographie).

⁶²⁰ Prudence Séraphin Barthélemy Girard (1821-1867) : missionnaire français. Né le 5 avril 1821 à Henrichemont (Centre-Val de Loire). Entré dans les Missions Étrangères de Paris en 1847, il quitte la France en 1848 dans le but d'évangéliser le Japon. Il rencontre auparavant à Hong-Kong Forcade, alors revenu des Ryûkyû, qui sera son sous-directeur. Il arrive aux Ryûkyû le 26 février 1855 avec deux autres missionnaires français, Eugène-Emmanuel Mermet-Cachon et Louis-Theodore Furet. Après la conclusion du traité franco-japonais en 1858, il entra enfin à Edo au Japon et fut nommé interprète du premier ambassadeur de France au Japon, Gustave Duchesne de Bellecourt (1817-1881). Il se dépensait pour une église catholique à Yokohama et elle a été construite en 1862. En 1867, cette église fut ravagée par un incendie et Girard fut brûlé vif dans celle-ci.

⁶²¹ *Takushi-kan* 度支官 : un poste temporairement créé par le gouvernement du royaume pour renforcer l'accueil des étrangers. C'est pourquoi nous avons traduit « aide-gouverneur ». En Chine, le terme « *takushi* 度支 » correspondait aux travaux liés aux finances et nous supposons que le terme « *takushi-kan* » vient de là. Cependant, ce poste fictif du royaume n'avait aucun rapport aux finances.

⁶²² Cf. ROHM-11 : 120.

⁶²³ BEILLEVAIRE, Patrick (2013), *op. cit.*, p. 142.

⁶²⁴ Cf. DANA Masayuki 田名真之, « Ôfu no ikokusen geisetsu taisei. Sôrikan wo chûshin ni 「王府の異国船迎接体制—総理官を中心に」 (Système de réception des navires étrangers par le gouvernement du royaume [des Ryûkyû]. Sur les premiers magistrats) », dans *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo, op. cit.*, vol. 14, Kantô ronkô 卷頭論考 (Etude de tête), 1998, p. 6.

⁶²⁵ Texte original : 「約定可相定候間、何日何処ニ而可致哉」 Cf. ROHM-11 : 120.

conclusion de la convention franco-ryûkyû en expliquant la situation des Ryûkyû :

Archive numéro 3

« Ce petit pays [le royaume des Ryûkyû] ne peut pas se prêter [à la demande de la conclusion d'] une convention avec un grand pays [la France]. A l'évidence, nous n'avons pas beaucoup de productions, nous n'avons ni or ni argent ni cuivre ni fer. [Lorsque nous envoyons la mission en Chine,] nous nous constituons un tribut pour la Chine en recourant exclusivement aux habitants d'une île tributaire du Japon, Tokara [度佳喇島]. Lors de mauvaises récoltes, nous survivons en demandant également [à l'île de Tokara] d'emprunter du riz, des céréales et toute autre chose. C'est pourquoi si nous concluons une convention avec vous [la France] et les autres [pays étrangers], [cela] va déplaire aux habitants de cette île [Tokara]. Si cette situation arrivait, nous ne pourrions brusquement plus faire nos affaires, et ce petit pays inhospitalier ne tiendra plus. »⁶²⁶

Face à Guérin qui était animé de la volonté de conclure une convention, le royaume des Ryûkyû a donné trois raisons de son refus : 1) le pays est petit, 2) il n'y a pas de ressources naturelles, 3) le royaume des Ryûkyû est dépendant de la Chine et de l'île Tokara, île inventée par les autorités du royaume pour dissimuler les relations nippon-ryûkyû à l'égard de la Chine⁶²⁷ (or, « l'archipel » Tokara existe réellement entre les Ryûkyû et la préfecture Kagoshima). A ce propos, un chercheur italien, Tinello Marco, a aussi étudié les négociations franco-ryûkyû de 1855 et celles de 1844 (les négociations entre les autorités du royaume et le capitaine de *L'Alcmène*, Fornier-Duplan) et en a déduit que le gouvernement du royaume refusait les relations avec les pays étrangers à cause de ces trois raisons, aussi les représentants des Ryûkyû « ont réaffirmé aux Français [à Guérin] la même chose [raison] qu'il y a dix ans »⁶²⁸. Or, bien qu'il ait comparé la réaction du royaume face à la présence française entre 1844 et 1855, il n'a

⁶²⁶ Texte original : 「小国大國与之約条何共難応、尤産物乏ク金銀銅鉄逆も無之、唐江貢物等専日本之属島度佳喇島人を便相求、且凶年之節々も米穀其外之品々借替等を以用弁いたし事候処、御方等与約条相定候ハ、彼島人共相嫌ひ可申、於其儀者夫々用弁碯与差支不自由小国難立行事ニ候」 Cf. ROHM-11 : 120.

⁶²⁷ Cf. KAMIYA Nobuyuki 紙屋敦之, « Ryûkyû no Chûgoku heno shinkô to tai-Nichi kankei no inpei 「琉球の中国への進貢と対日関係の隠蔽」 (Tributs des Ryûkyû à la Chine et la dissimulation des relations avec le Japon) », dans *Ajia chiiki bunkagaku no hatten nijû isseiki COE puroguramu kenkyû shûsei* 『アジア地域文化学の発展 : 21 世紀 COE プログラム研究集成』 (Civilisation régionale d'Asie : La compilation de recherche sur le programme 21eme siècle COE), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 2006, p. 154-175.

⁶²⁸ Texte original : 「フランス人に十年前と同じことを主張した」 Cf. TINELLO, Marco (2012), *op. cit.*, p. 98.

pas abordé l'entretien franco-ryûkyû en 1846 (avec l'amiral Cécille), nous rappelons ici les raisons pour lesquelles le gouvernement du royaume a rejeté la demande de conclusion du traité proposée par Cécille.

Archive numéro 4

« La situation du petit pays [le royaume des Ryûkyû] n'est pas la même qu'un grand pays. (...) Notre humble pays est un tout petit pays et les îles appartenant à notre pays sont également petites. Nous n'avons ni or ni argent ni cuivre ni fer ni soie ni satin, mais également les céréales ne sont pas abondantes. Comme il y a très peu de productions, nous ne pouvons pas nous nommer un pays. (...) Depuis la grande [dynastie] Ming, celle-ci a eu la bonté de nous [accepter] comme fief tributaire. (...) Bien que l'île de Tokara soit une île appartenant au Japon, comme elle est proche de notre humble pays, (...) [nous] faisons des échanges. (...) Si notre humble pays noue des amitiés avec votre pays [la France] et se met à faire des échanges, les commerçants de cette île vont immédiatement interrompre les échanges [avec nous], sans doute en raison de la loi japonaise. (...) Si cette île coupe les relations [avec le royaume des Ryûkyû], (...) [nous] pourrions mourir de faim. »⁶²⁹

Ainsi, comme on pouvait s'y attendre, face à la demande de Cécille, le gouvernement du royaume a décliné cette proposition pour les motifs précités : 1) le pays est petit, 2) il n'y a aucune ressource naturelle, aucun tissu, aucune production existante aux Ryûkyû, 3) le

⁶²⁹ Texte original : 「小國之情状ハ大國ト同シカラス、(...) 敵國彈丸之小邦、属島モ亦トモニ偏小、金銀銅鉄ナク、絲斤綢緞ナク、又五穀豊カナラス、産物幾ハク無フシテ國ト称スヘカラス (...) 大明以来、忝モ中朝之屏藩ニ列リ、(...) 度佳喇島ハ日本属島トイヘトモ、敵國ト相近キニ依テ、(...) 交易イタシ候 (...) モシ敵國好ヲ貴國ニ通シテ交易イタシ候ハ、即彼島之商客、必日本法律之為ニ被禁、往来之交ヲ絶チ可申、(...) モシ交ヲ彼島ニ絶チ候ハ、(...) 餓死ニ及ヒ可申候 (...)」 Cf. *Dai nihon ishin siryô* 『大日本維新史料』 (*Documents historiques sur la Restauration du Grand Japon*) Tôkyô, Monbushô 文部省 (ministère de l'Éducation nationale), 1938, Tome 1-1 (第 1 編第 1), p. 634-635. Forcade a assisté aux réunions entre Cécille et les représentants du royaume en tant qu'interprète, et a traduit cette réponse écrite : « (...) nous [le royaume des Ryûkyû] avons reconnu que ce royaume est aussi petit que la balle que lance l'arc et que les îles qui lui sont soumises sont petites aussi. Il manque d'argent et d'or, de cuivre et de fer, de fil de soie et d'étoffes de soie belles ou non belles. Les grains n'y abondent point ; il n'a que fort peu de produits, il ne peut s'appeler un royaume. Depuis la dernière dynastie des Ming jusqu'à présent, il a obtenu d'être compté parmi les pays à qui la Chine confère la dignité royale. (...) Quant à l'île dite *Fou-kia-la* [Tokara], quoiqu'elle soit soumise au Japon, comme cependant elle est voisine du vil royaume, on lui permet d'apporter ici des productions pour les échanger (...) Que si le vil royaume faisait amitié avec le noble royaume pour faire le commerce, alors les marchands de ladite île seraient certainement empêchés par les lois du Japon de venir ici. (...) Les choses nécessaires aux mandarins et au peuple de tout le royaume, on ne pourrait se les procurer de nulle part, et ces choses venant à faire défaut, le royaume par lui-même ne pourrait subsister. » Cf. FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon, au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 110-112.

royaume des Ryûkyû a des relations avec la Chine ainsi que l'île de Tokara ; le refus à Fournier-Duplan en 1844 se prolonge ainsi dans la continuité avec un refus à Guérin en 1855. Nous avons déjà nommé, dans le chapitre 2, cette attitude du gouvernement des Ryûkyû : « la politique du petit pays pauvre »⁶³⁰ qui consiste à s'exclure soi-même du jeu du commerce dans une extrême humilité auprès des étrangers afin de les inciter à ne pas rester sur le sol des Ryûkyû. En comparant l'entretien franco-ryûkyû qui a eu lieu en 1844, 1846 et 1855, nous pouvons constater que cette « politique du petit pays pauvre » a été invariablement appliquée au moins de 1844 à 1855 et que la substance même de cette politique n'a pas changé au cours de ces dix ans. Toutefois, Guérin qui était déjà venu au royaume en 1846 tenait bien compte de cette « politique du petit pays pauvre » des Ryûkyû :

Archive numéro 5

« Je m'attendais d'ailleurs aux principales objections qui m'ont été faites : “Liou-tchou ne désire aucun commerce, c'est un trop pauvre royaume pour s'allier avec un empire aussi puissant que la France. Liou-tchou dépend de la Chine et du Japon et ne peut, en conséquence, faire aucun traité sans l'autorisation de ces deux empires.” »⁶³¹

Dans cette lettre, Guérin ne précise nulle part comment il est arrivé à synthétiser ces « principales objections » contre la conclusion d'une convention. Mais en récapitulant les faits, on voit bien comment Guérin a pu se construire une image de la politique en cours dans le royaume : il est venu aux Ryûkyû en 1846 en tant que capitaine de *La Sabine*, et il a dialogué avec les autorités du royaume en tant que commandant d'une corvette française avant l'arrivée de Cécille⁶³², et suite à l'arrivée de Cécille au royaume, il accompagnait toujours Cécille qui souhaitait inspecter le royaume des Ryûkyû, et enfin il a assisté aux négociations du traité avec Cécille⁶³³. Les « principales objections » du royaume à la conclusion d'un traité, sont : 1) les Ryûkyû est « un trop pauvre royaume », 2) les relations exclusives du royaume avec la Chine et le Japon ; tout ceci concorde parfaitement avec les trois raisons susmentionnées que le gouvernement des Ryûkyû mettait en avant depuis 1844. Nous pouvons donc en déduire que les « principales objections » se reflètent sur l'archive numéro 3 (la réponse négative du royaume sur la conclusion du traité donnée pour Cécille en 1846). Autrement dit, vu que Guérin a assisté

⁶³⁰ Voir chapitre 2 et notre article (2016).

⁶³¹ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

⁶³² Cf. GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 10 juin 1846 », FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 51-56.

⁶³³ Cf. FORCADE, Théodore-Augustin, *ibid.*, p. 89, 108, 116.

à l'entrevue entre le gouvernement du royaume et Cécille en 1846, Guérin a nécessairement pu prévoir la réaction et l'attitude du royaume des Ryûkyû face à sa proposition de conclusion d'une convention en 1855. D'ailleurs, si nous examinons les archives du royaume, Guérin a répondu : « Je connais [votre] situation »⁶³⁴ à l'égard des fonctionnaires des Ryûkyû qui expliquent avec minutie les raisons pour lesquelles le royaume ne peut pas nouer de relations avec la France. Cette réponse catégorique et sèche de Guérin était sans doute basée sur son expérience précédente (en 1846). Le royaume des Ryûkyû supplia ainsi Guérin de rétracter sa demande dès la première entrevue. Cela dit, Guérin n'a pas pu communiquer le contenu de la convention ce jour-là, et le gouvernement du royaume et Guérin ont finalement décidé de se revoir deux jours plus tard.

La deuxième négociation eut lieu le 12 novembre 1855 à l'école de Wakasamachi comme cela était prévu. Selon le rapport du royaume, Guérin y est arrivé avec trois officiers, 99 soldats (dont 64 armés de baïonnette), un matelot, trois Chinois (dont un assistant des missionnaires français), les deux missionnaires Girard et Mermet. Concernant son cortège, Guérin ne précise pas le jour, mais il le décrit comme suit :

Archive numéro 6

« Accompagné d'une garde d'honneur composée de détachements des trois navires, je traversais les faubourgs de Toumahi [Tomari] et de la ville de Nafa [Naha] musique en tête, avec le drapeau envoyé au Colbert après l'affaire de Shang-haï et sur lequel sont écrits, en lettres chinoises, les motifs de cet envoi. Le Régent, le Premier ministre, le gouverneur de Chouï [Shuri], plénipotentiaires désignés par le gouvernement de Liou-tchou, me recevaient dans la salle des délibérations (...). »⁶³⁵

A propos de « l'affaire de Shang-haï », cela est sûrement à mettre en relation avec l'affaire de la Société des Petites Épées à Shanghai⁶³⁶, car le gouvernement du royaume avait demandé des nouvelles de la Révolte des Taiping⁶³⁷, et *Le Colbert* (une corvette française) a été utilisée avec

⁶³⁴ Texte original : 「此所者相知居候」 Cf. ROHM-11 : 121.

⁶³⁵ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

⁶³⁶ *Xiao dao hui* 小刀会 : société secrète chinoise fondée à la fin de la dynastie Qing. Les membres de cette société portaient une petite épée. Après la révolte des Taiping, cette société secrète s'est soulevée en 1853. Elle a institué un nouveau gouvernement, mais l'armée des Qing soutenue par la France et l'Angleterre a réprimé ce mouvement en 1855.

⁶³⁷ Révolte des Taiping : grande révolte de paysans insurgés menée par Hong Xiuquan (洪秀全, 1813-1864) qui dura de 1851 à 1864. Hong Xiuquan institua un pays indépendant, État céleste de la grande paix (*Taiping Tian Guo* 太平天国). En 1853, il a pris Nankin (南京) et l'a renommé Tianjin (天京) pour en faire la capitale de cet État. En

un autre bâtiment français, *La Jeanne d'Arc*, pour réprimer l'insurrection armée de la Société des Petites Épées. Concernant « le drapeau (...) sur lequel sont écrits, en lettres chinoises, les motifs de cet envoi », il est difficile de savoir plus de détails, car Guérin ne donne pas plus de précision et le royaume des Ryûkyû non plus. Quoi qu'il en soit, nous supposons que la présence de Guérin et de son cortège était fort impressionnante pour les habitants du royaume.

Ainsi, la deuxième négociation a donc lieu, ce jour-là, Guérin est toujours aussi pressé de conclure la convention, c'est Girard et/ou⁶³⁸ Mermet-Cachon qui a/ont traduit le contenu de la convention. Cependant, les représentants du royaume ont demandé un délai de quatre ou cinq jours supplémentaire pour le motif que « [notre] petit pays ne peut pas statuer immédiatement sur la convention avec [votre] grand pays. Si bien que nous restons embarrassés »⁶³⁹. Les deux parties ont finalement décidé de se revoir trois jours plus tard.

Le 14 novembre, le Premier ministre, deux gouverneurs, un fonctionnaire et trois interprètes du royaume se sont rendus à l'escadre française. L'entrevue a eu lieu sur *La Virginie*. Après avoir été reçus, les représentants du royaume, par l'intermédiaire d'Ôwan Pêchin, ont donné une réponse négative à la conclusion de la convention :

Archive numéro 7

« Lors de l'arrivée des navires français, [nous] pouvons donner des bûches, de l'eau, de la nourriture et ce que [les Français] souhaitent, etc. dans la mesure de possible. Cependant, il n'est pas possible [pour le royaume des Ryûkyû] de se prêter au commerce ainsi qu'aux séjours des consuls et commerçants [français] en achetant ou louant des terrains et maisons [aux Ryûkyû]. »⁶⁴⁰

En insistant sur leur situation de petit pays nécessiteux, les représentants du royaume ont refusé de signer la convention proposée par Guérin. Toutefois, ne tenant aucun compte du discours du royaume, Guérin a répondu comme suit :

se basant sur la pensée chrétienne, il a proclamé le renversement de la dynastie Qing et l'égalité économique. Cependant, l'armée de la dynastie sino-mandchoue avec l'aide de l'Angleterre et la France a mis fin à cette gigantesque révolte.

⁶³⁸ En raison de l'écriture des archives japonaises, nous ne pouvons pas saisir exactement qui a présenté le contenu de la convention en langue des Ryûkyû. Cf. ROHM-11 : 124.

⁶³⁹ Texte original : 「小国大国与之約条之意味急ニ何分与難考付、心中致迷乱居候」 Cf. ROHM-11 : 124.

⁶⁴⁰ Texte original : 「仏国船渡来之節々好共并薪・水・糧食等ハ随分可相達候得共、交易向并地面・人家買入又者借宿等ニ而、領事官・商民共逗留為致候儀者何共難忘事候」 Cf. ROHM-11 : 127.

Archive numéro 8

« S'il n'y a ni or ni argent ni fer [aux Ryûkyû], naturellement, les navires marchands français se retireront petit à petit. »⁶⁴¹

S'ajoutant à cette réponse, Guérin n'était pas satisfait sur le refus de l'achat de terrains ou de maisons aux Ryûkyû, et ne cacha pas sa colère face aux représentants du royaume qui ne cessaient de présenter quant à eux la situation des Ryûkyû comme un « territoire reculé et pauvre »⁶⁴² et ceci afin de faire renoncer à la conclusion de la convention. C'est ainsi que la troisième réunion s'est terminée et que la suivante a été fixée trois jours plus tard, le 17 novembre.

Le 16 novembre, le gouvernement du royaume a envoyé son plénipotentiaire auprès des Français pour « décliner de nouveau la convention présentée par l'amiral français [Contre-amiral Guérin] »⁶⁴³. Mais également pour tenter d'arranger la situation ; les envoyés ryûkyû leur ont communiqué que le royaume ne peut pas accepter la convention comme telle, mais certaines clauses sont admissibles.

Certains chercheurs considèrent cette discussion comme une des négociations pour la convention, d'autres non. C'est pourquoi, comme nous l'avons noté au début de cette partie, le nombre de négociations franco-ryûkyû en 1855 diffère même aujourd'hui. Il est certes possible d'interpréter cette entrevue comme une négociation préalable pour la négociation prévue le 17 novembre. Cependant, les jours des trois négociations que nous venons d'examiner et des trois autres qui restent à réaliser ont été décidés par les représentants du royaume et Guérin, alors que l'entrevue du 16 novembre a eu lieu de la propre initiative du gouvernement des Ryûkyû et était absolument inattendue du côté français. Il est donc difficile de compter cette réunion imprévue comme la quatrième négociation entre la France et le royaume des Ryûkyû. D'ailleurs, le gouvernement du royaume a arbitrairement envoyé ses représentants auprès des Français le 19 novembre pour changer le jour de la prochaine négociation et pour décliner de nouveau la demande de la conclusion de convention. Ainsi en toute logique si l'on compte l'entrevue du 16 novembre comme la quatrième négociation, on doit également compter celle du 19 novembre et indiquer que le nombre de négociations est de huit au total. Cependant, contrairement à l'initiative du 16 novembre, personne ne compte l'entrevue du 19 novembre comme une négociation officielle. Compte tenu de ces faits, il est donc beaucoup plus approprié de

⁶⁴¹ Texte original : 「金銀鉄無之候ハ、おのつから仏国之商船も漸々与者引取可申」 Cf. ROHM-11 : 128.

⁶⁴² Terme original : 「偏窮之国土」 Cf. ROHM-11 : 128.

⁶⁴³ Texte original : 「仏国提督より差出置候条書再往御断之為」 Cf. ROHM-11 : 133.

considérer ces deux entrevues comme des négociations préalables et non officielles.

Le 17 novembre, la quatrième négociation eut lieu comme prévu. Malgré l'entrevue préalable à l'initiative du royaume que nous venons de mentionner ci-dessus, Guérin a annoncé que le royaume des Ryûkyû devait nécessairement signer la convention proposée et demandée par la France. La négociation ayant atteint ce point, les représentants du royaume ont supplié de supprimer la seule clause relative à l'achat de terrain, mais Guérin n'a pas même prêté l'oreille à cette requête. Finalement, les représentants du royaume ont tenté d'éviter la conclusion de la convention en invoquant les relations diplomatiques du royaume :

Archive numéro 9

« De toute antiquité, notre humble pays [le royaume des Ryûkyû] est tributaire de la Chine et [le royaume des Ryûkyû est] un pays qui a ordinairement des relations avec l'île de Tokara appartenant au Japon. »⁶⁴⁴

Or, contrairement au souhait du royaume, selon les archives du royaume, Guérin argumente comme suit :

Archive numéro 10

« (...) Les Ryûkyû ne sont ni une région de la Chine ni du Japon. Il n'est donc pas nécessaire de les consulter. Si [le gouvernement du royaume] devait consulter ces deux pays, les clauses [admissibles que les représentants du royaume nous ont] communiquées hier [le 16 novembre] devraient être examinées par ces deux pays. (...) Il n'est donc pas possible de comprendre que [le gouvernement des Ryûkyû réclame maintenant qu'il] faut consulter ces deux pays (...). »⁶⁴⁵

Comme le remarque Tinello Marco, Guérin n'a absolument pas tenu compte de la demande du royaume car selon Guérin l'assertion des Ryûkyû est déraisonnable⁶⁴⁶. Selon les archives des Ryûkyû (archive numéro 10), Guérin affirme, face aux représentants des Ryûkyû, que « les Ryûkyû ne sont ni une région de la Chine ni du Japon », car le raisonnement de ce

⁶⁴⁴ Texte original : 「敝国ハ往古方唐之屏藩ニ相立、且日本之属島度佳喇島も素方交通いたし国家」 Cf. ROHM-11 : 139.

⁶⁴⁵ Texte original : 「 (...) 琉球者中国・日本之地方ニ而も無之彼国相談ニ不及、勿論右国两国不致相談候而不叶事候ハ、昨日相渡ケ条も右两国相談之上相渡管候処、 (...) 右两国相談不致者不叶与申候儀何共相聞得不申 (...)」 Cf. ROHM-11 : 139.

⁶⁴⁶ TINELLO, Marco (2012), *op. cit.*, p. 97.

Contre-amiral est exposé ci-dessous :

Archive numéro 11

« Le refus de la cour d'Yedo [Edo 江戸] de traiter avec le Commodore Perry au nom de Liou-tchou, pays vassal du Japon, aussi bien que des renseignements précis sur la situation réelle de Liou-tchou vis-à-vis de Pékin, me permettait de décliner ce dernier prétexte. »⁶⁴⁷

Cette archive numéro 11 se trouve juste après l'archive numéro 5. Si bien que « ce dernier prétexte » signifie ce que Guérin a pronostiqué lorsqu'il a demandé la conclusion de convention au royaume : « Liou-tchou dépend de la Chine et du Japon et ne peut, en conséquence, faire aucun traité sans l'autorisation de ces deux empires ». D'ailleurs, en ce qui concerne la question des Ryûkyû abordée lors de l'entrevue entre le shôgunat des Tokugawa et le commandant américain Perry, Maehira Fusaaki démontre que le shôgunat des Tokugawa éludait la réponse claire sur le rapport réel avec les Ryûkyû. Autrement dit, avant de rencontrer Perry, le shôgunat des Tokugawa avait imaginé le dialogue qui pourrait y avoir avec lui, et tout en insistant sur leur domination sur le royaume des Ryûkyû, il avait préparé sur ce sujet une réponse équivoque⁶⁴⁸.

Or, comme nous l'avons examiné dans le chapitre 1, la perception européenne sur les relations diplomatiques des Ryûkyû n'était pas encore tout à fait correcte et précise. A ce sujet, Guérin n'était pas non plus une personne exceptionnelle :

Archive numéro 12

« Pendant toutes les négociations, bien que les négociateurs fussent véritablement les plus hauts dignitaires du Royaume, rien n'a été consenti qu'après avoir été approuvé par un personnage caché dans une chambre voisine et qui dirigeait réellement les volontés des négociateurs liou-tchouans [Ryûkyû]. Quelle était donc cette autorité mystérieuse ? »⁶⁴⁹

⁶⁴⁷ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

⁶⁴⁸ MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Jûkyû seiki no higashi Ajia kokusai kankei to Ryûkyû mondai 「一九世紀の東アジア国際関係と琉球問題」 (Les relations internationales en Asie orientale et les questions des Ryûkyû au XIX^e siècle) », dans MIZOGUCHI Yûzô 溝口雄三, HAMASHITA Takeshi 浜下武志, HIRAISHI Naoaki 平石直昭 (éds.), *Shûen kara no rekishi* 『周縁からの歴史』 (*Periphery in the Asian studies*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, « Ajia kara kangaeru 3 アジアから考える 3 (Pensée depuis l'Asie 3) », 1994, p. 243-271.

⁶⁴⁹ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

Ainsi, ce capitaine français n'avait pas de preuves indiscutables sur les relations des Ryûkyû avec la Chine et le Japon. Toutefois, étant donné les archives numéro 5 et 11, il est avéré qu'avant sa deuxième visite, Guérin avait récolté de son mieux des informations sur le royaume des Ryûkyû et que par conséquent, il était prêt à apporter des arguments contre le refus du royaume de conclure une convention. D'ailleurs, c'est pourquoi Guérin n'hésitait pas à afficher son intention même face aux fonctionnaires du royaume qui essayaient de s'attirer la compassion française afin de renoncer à la conclusion d'une convention. Ce jour-ci des négociations, Guérin a finalement laissé quatre jours au gouvernement des Ryûkyû en déclarant son intention : s'il ne recevait pas de réponse d'ici quatre jours « [nous] discuterons directement avec le roi [des Ryûkyû], puis [nous] déciderons »⁶⁵⁰. Ainsi, la quatrième négociation prit la fin.

Le 19 novembre, le gouvernement du royaume a envoyé de nouveau ses fonctionnaires auprès de l'escadre Guérin. Les envoyés ryûkyû ont imploré de renoncer à la convention telle que Guérin la souhaitait, et de reporter la prochaine négociation (ils ont demandé encore quatre jours de délai en raison de la maladie du Premier ministre). Toutefois, du côté français, on ne fléchit pas, la cinquième négociation commencera bien le 21 novembre. Du côté du royaume, peu de fonctionnaires sont présents : le Premier ministre, deux gouverneurs, un gouverneur local, deux fonctionnaires de la ville de Kume, et un interprète. Du côté de la France, Guérin a formé un corps d'armée composé de plus de 250 personnes : Guérin et cinq officiers montés à cheval, plus de 200 soldats (dont 177 armés), trois Chinois et un missionnaire français. Cela étant, seuls Guérin, cinq officiers, un missionnaire français et trois Chinois entrèrent dans l'école de Wakasamachi, quant aux soldats ils restèrent postés à l'extérieur. Cette armée imposante était sûrement suffisante pour « bien établir à leurs yeux [les yeux du peuple des Ryûkyû] la puissance réelle de la France » comme le souhaitait Guérin dans ces propos dans l'archive numéro 1.

Mais même durant cette cinquième négociation, les représentants du royaume ne changèrent pas leur position. Cependant ils ont proposé une solution à Guérin :

Archive numéro 13

« Tout le monde s'agenouille et [le représentant des Ryûkyû] supplie sincèrement [Guérin] : Il est possible de sceller les clauses que nous avons passées [avec Guérin] précédemment. Cependant, il est très difficile d'accepter les vôtres. Si bien que nous

⁶⁵⁰ Texte original : 「直二国王御対談之上決定可致」 Cf. ROHM-11 : 139.

vous prions de transmettre à votre empereur ce que nous supplions. »⁶⁵¹

Ainsi, à ce jour, le gouvernement du royaume était prêt à signer la convention modifiée par lui-même. Or, en suggérant aux représentants des Ryûkyû que « [la France va] envoyer un/des navire(s) de guerre et attaquer ce pays »⁶⁵², Guérin a persisté à vouloir signer la convention proposée par lui le jour même. Selon Guérin : Les représentants du royaume lui demandent alors la modification de cette clause : « Il n'est pas possible d'accepter que [les Français] séjournent à leur guise [aux Ryûkyû]. Si [vous] êtes obligé(s) de descendre et rester à terre durant l'accostage, [nous pouvons vous] loger au monastère d'Amiku [monastère de Seigen] pendant cette période »⁶⁵³. Face à cet argument du royaume, Guérin « rappelai[t] l'exemple des Américains, celui des Anglais. Depuis neuf ans, des familles de missionnaires protestants anglais vivent à Liou-tchou. »⁶⁵⁴ : « pourquoi [les autorités des Ryûkyû] font habiter l'Anglais à Naha, et [elles] ne permettent pas aux Français d'habiter à Naha ? Est-ce qu'[elles nous] dupent en considérant que la Grande-Bretagne est un grand pays et que la France est un petit pays ? »⁶⁵⁵ Les représentants du royaume expliquent que « les Américains, les Anglais les ont pris de force »⁶⁵⁶, et qu'ils se sont mis à y vivre sans permission contrairement à l'attente du royaume. Cette explication des Ryûkyû a pour conséquence de souligner l'équité et la loyauté françaises : « La France peut en faire autant, mais elle aime mieux n'agir que par la justice. »⁶⁵⁷

Tout en demandant encore un temps de réflexion, les représentants du royaume voulaient obtenir des concessions de la part de Guérin. Toutefois les négociations se sont finalement terminées :

Archive numéro 14

« (...) [Guérin] s'énerve extrêmement. Un officier [français] sort de la porte. Alors,

⁶⁵¹ Texte original : 「一同跪座ニ而、先達而此方方相渡置候ケ条書ニ而候ハ、印押相渡候儀可相調候得共、其方ケ条書ニ而者小邦何共難忘事候間、道そ此方歎願通彼国皇帝江致転達被給度致度平ニ頼入候」 Cf. ROHM-11 : 151.

⁶⁵² Texte original : 「兵船差遣此国を伐」 Cf. ROHM-11 : 151.

⁶⁵³ Texte original : 「勝手次第借宿為致候儀者難忘事候間、滞船中何歎陸宿不致候而不叶節者暫之間、天久寺借相達候ハ、相濟呉候」 Cf. ROHM-11 : 152.

⁶⁵⁴ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

⁶⁵⁵ Texte original : 「何様之訳ニ而英人者那覇江茂相住居させ、仏人江者那覇江相住居させ候儀不差免候哉、兎角英国者大国仏国者小国与存相欺候哉」 Cf. ROHM-11 : 152.

⁶⁵⁶ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

⁶⁵⁷ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ». Quant au gouvernement des Ryûkyû, cette parole de Guérin a été enregistrée comme suit : « C'est [cette façon anglaise] une manière injuste. En discutant ensemble, la France conclut une convention, ceci est conforme à la raison. » (Texte original : 「是者不調法之仕形仏国者互ニ相談之上約条相究是以公道ニ而候」 Cf. ROHM-11 : 152.)

équipés de baïonnettes et de sabres, une trentaine ou quarantaine de soldats [marins français] entoure la porte des deux côtés. Les soldats restant entourent l'extérieure du bâtiment. Ensuite, l'Amiral [Guérin] énonce : "Ayant reçu un ordre impérial, [je suis] équivalent à l'empereur de la France. Le Premier ministre [du royaume] est égal au roi [des Ryûkyû]. Si bien qu'il est difficile d'accepter que [le Premier ministre des Ryûkyû] ne peut pas prendre la décision sur ce sujet [la convention]." Les représentants des Ryûkyû, à commencer par le Premier ministre, supplient à genoux [Guérin] d'un report, alors, contrairement à ce qu'on attendait, [Guérin] s'énerve davantage. Tout le monde, à commencer par l'Amiral [Guérin], dégaine son épée. [Guérin] appelle des soldats à venir à l'intérieur de la salle et fait prendre le Premier ministre, des gouverneurs et le gouverneur local, et les traînent jusqu'au jardin. [Face à telle situation, les représentants du royaume] implorant instamment [Guérin] d'attendre. Finalement [les soldats] retournent [à leur place] et libèrent [les représentants du royaume]. [Guérin] dit brusquement : "Il faut que trois personnes [le Premier ministre et deux gouverneurs des Ryûkyû] signent leur nom en autographe et scellent [la convention], et [me la] passent immédiatement." Ainsi, [Guérin et ses subordonnés] n'avaient pas commis de violences [contre les représentants des Ryûkyû]. N'ayant pas d'autre choix, [les représentants du royaume] scellèrent les clauses que [le Contre-amiral Guérin] présenta ce jour (...). »⁶⁵⁸

Aussi, les autorités des Ryûkyû ont fini par céder à la démonstration militaire de Guérin et toutes les discussions et les négociations relatives à la convention franco-ryûkyû se sont ainsi terminées. Cette convention a été ainsi conclue de force comme tous les autres conventions et traités imposés par les puissances occidentales de l'époque⁶⁵⁹.

⁶⁵⁸ Texte original : 「 (...) 甚怒立官人一人門外江罷出追而兵之者三四十人程劍付鉄砲并刀を持、戸口両方取囲、其餘之兵者屋敷外廻相囲、左候而提督より私者皇命を受候付而者、仏国皇帝同様總理大臣者国王同様之事候処、此一事決断難成与申候儀者何共落着難成与申二付、道そ日延聞濟吳候様 (...) 總理官始諸官跪坐二而歎願申入候処、存外猶々怒立提督始惣様刀を抜、兵卒座内江呼寄總理官并布政官・地方官被捕付庭迄引出候付、道そ相待吳候様頻二頼懸候付、終二引歸相放三人直筆二而名面相立印押只今可相渡候様猛敷申懸、右通乱妨之仕様二付而者可致様無之、不及是非彼方より今日差出置候ケ条書「江」 (...) 印押相渡候」 Cf. ROHM-11 : 152-153.

⁶⁵⁹ Les traités que le shôgunat des Tokugawa a conclus avec les pays occidentaux à la fin de l'époque d'Edo étaient longtemps considérés comme les « traités inégaux ». Cependant, cette appréciation est révisée aujourd'hui ; il s'est avéré qu'aucune critique n'a été faite sur ces traités durant l'époque d'Edo et que l'image des « traités inégaux » a été créée par le gouvernement de Meiji. Selon Jea, les historiens sont en train de « se libérer du raisonnement qui a été établi par le côté des vainqueurs de la Restauration de Meiji, et poursuivre des recherches fondées sur les faits historiques suivant les sources de l'époque » aujourd'hui (texte original : 「明治維新の勝者側によって組み立てられた論理から脱却し、史料に則った史実の本格的な追及」 Cf. JEA Hongihl 諸洪一, « Kindai higashi Ajia no reimei ni kansuru ichi shiron. Nichi-Bei washin jôyaku to Nichi-Chô shûkô jôki 「近代東アジアの黎明

Concernant le même sujet, analysons maintenant le point de vue français :

Archive numéro 15

« C'était tout refuser. (...) Malgré l'approbation qui avait accueilli ces dernières paroles [de Guérin : « La France peut en faire autant, mais elle aime mieux n'agir que par la justice »], elles n'apportaient aucun changement. Les négociateurs liou-tchouans persistaient dans leur refus. “ – Vous voulez donc être forcés, leur dis-je alors d'un air menaçant, eh bien vous le serez. ” Ces paroles, les gestes qui les accompagnaient, eurent l'effet que j'attendais d'eux. Un mouvement s'était fait dans les hommes de garde à la porte de la cour qui pouvaient nous voir et qui m'avaient entendu. Sûrs d'avoir lassé ma patience et convaincus que je ne fléchirais point, les Mandarins consentirent et le traité fut signé. »⁶⁶⁰

Lorsque l'on compare la description ryûkyû (archive numéro 14) avec celle française (archive numéro 15), nous constatons qu'il n'y a pas de grande différence entre les deux, et nous pouvons également vérifier que Guérin n'a pas réellement recouru à la force au royaume. Toutefois, les marins français ont créé une ambiance menaçante et une situation tendue suite aux propos de Guérin, et les représentants du royaume ont décidé de ne plus s'opposer à la demande de Guérin et ont fini par accepter la convention proposée par la France et non pas par leur royaume. Quant à Guérin, bien qu'il ait pensé qu'au royaume des Ryûkyû, « le succès de toute négociation repose sur la persévérance » (voir l'archive numéro 2), il a fini par montrer son impatience car la négociation n'avancait que très lentement depuis dix jours.

Quant au gouvernement des Ryûkyû, il avait auparavant conclu une convention avec les États-Unis en 1854 et était au courant de la signature du traité entre ces derniers et son suzerain japonais, le shôgunat des Tokugawa. Compte tenu de ce fait, il est certain que, dès l'arrivée de l'escadre Guérin, les autorités du royaume prévoyaient sûrement la demande (voire la conclusion) d'une convention avec la France, mais elles préféraient éviter si possible toute nouvelle convention. Toutefois, tandis que la convention américano-ryûkyû n'était en réalité

に関する一試論—日米和親条約と日朝修好条規— (A Reflection on the Opening of Modern East Asia : The Treaty of Peace and Amity between the United States and the Empire of Japan and the Treaty of Ganghwado between Japan and Korea) », dans *Sapporo gakuin daigaku jibun gakkai kiyô* 『札幌学院大学人文学会紀要』 (*Journal of the Society of Humanities*), vol. 96, 2014, p. 2.) Quant au royaume des Ryûkyû, à notre connaissance, des descriptions soulignant que les conventions conclues avec les pays occidentaux étaient « inégales » ne se trouvent nulle part dans le *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo*, nous jugeons qu'il n'est donc pas pertinent de mentionner que la convention franco-ryûkyû était une convention « inégale ».

⁶⁶⁰ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

qu'une sorte de ratification de la situation actuelle au royaume, ce que nous démontrerons dans le chapitre suivant, Guérin a demandé la vente de propriété qui n'était pas incluse dans la convention avec les États-Unis. Si bien que le gouvernement du royaume ne pouvait pas accepter la convention proposée par Guérin en l'état. C'est une des raisons principales pour laquelle les autorités des Ryûkyû prolongeaient les négociations jusqu'à ce que Guérin montre une attitude extrêmement ferme. Dans un contexte très tendu, les représentants du royaume ont réussi tout de même à obtenir une concession sur la clause relative à la vente d'une propriété. Guérin a apporté une modification à cette clause : « à propos de la location de terrain et de maisons, [si les Français] demandent aux gouverneurs locaux, ces derniers ordonnent de [leur] faire louer. »⁶⁶¹ Suite au rapport des représentants du royaume, le gouvernement des Ryûkyû a immédiatement préparé des mesures « sur l'endroit où on peut accepter et où on doit refuser lorsque les Français demandent de louer un logement »⁶⁶².

Le 24 novembre (le 15^e jour de la 10^e lune selon le calendrier lunaire) 1855, les représentants des Ryûkyû et français se sont entrevus encore une fois à l'école de Wakasamachi. Guérin apporta trois exemplaires de la convention mise au net ; l'interprète Ôwan en reçut un et le fit écouter au Premier ministre et au gouverneur du royaume⁶⁶³, la convention fut ainsi conclue. La convention franco-ryûkyû était écrite en français ainsi qu'en texte chinois classique. La convention en français avait pour titre officiel : « Convention entre la France et les îles Lieou-khieou ». Quant à celle en texte chinois classique, elle ne comportait pas de titre, mais le gouvernement des Ryûkyû la nomma « *Furansu-koku yakujô sho* 仏朗西国約條書 (Convention [avec] la France) » lorsqu'elle fut traduite en japonais⁶⁶⁴.

4-2. Analyse des versions de la convention franco-ryûkyû

Avant d'entrer dans le vif sujet, il convient d'analyser globalement les versions de la convention franco-ryûkyû. Nous avons pu constater quatre versions différentes qui proviennent des sources suivantes :

⁶⁶¹ Texte original : 「地を借、屋を借り候儀地方官江申出候ハヽ、地方官より申付可借渡」 Cf. ROHM-11 : 153.

⁶⁶² Texte original : 「仏人共借宿申立候節可応所又者断可申入儀」 Cf. ROHM-11 : 156. A propos des endroits exacts où le gouvernement des Ryûkyû interdisait la location, voir ROHM-11 : 156-157.

⁶⁶³ Cf. ROHM-11: 161.

⁶⁶⁴ Cf. ROHM-17 : 317.

- A. Service historique de la Défense, Archives centrales de la Marine à Vincennes, DE/2015/SA/176, ff. 56-57. Convention originale conservée au château de Vincennes en France
- B. CORDIER, Henri, *Les Français aux îles Lieou k'ieou*, Paris, Imprimerie nationale, 1911, p. 16-19.
- C. « Ryûkyû-*oku* Futsu-*oku* kan jôyaku 「琉球国佛国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et la France) », Gaimushô gaikô shiryôkan 外務省外交史料館 (Diplomatic Archives of the Ministry of Foreign Affairs of Japan) Convention originale conservée aux Ryûkyû jusqu'en mai 1874, puis au Ministère des Affaires étrangères à Tôkyô au Japon
- D. *Kyû jôyaku isan* 『旧条約彙纂』 (*Recueil des anciens traités*), Tôkyô, Gaimushô jôyakukyoku hen 外務省条約局 (Bureau des traités du ministre des Affaires étrangères), 1936, vol. 3, p. 654-658.

(Ces versions seront abrégées dans ce chapitre de la manière suivante : version A, B, C et D)

Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre précédent, la convention franco-ryûkyû a été écrite en deux langues : le français et le chinois classique. Dans les versions A, C et D, la convention franco-ryûkyû a été écrite en ces deux langues alors que dans la version B, l'auteur n'a reproduit que la convention franco-ryûkyû en français (très certainement parce que ce livre a été écrit et publié pour des lecteurs français).

Rappelons que Guérin a fait faire trois exemplaires lors de la conclusion de la convention (le 24 novembre 1855), deux exemplaires ont été identifiés aujourd'hui : le royaume des Ryûkyû a gardé un original (la version C), un autre original conservé en France (la version A) a été récemment retrouvé au service historique de la Défense par Patrick Beillevaire⁶⁶⁵ (ces deux versions sont écrites à la main). Le troisième original n'a pas encore été retrouvé.

⁶⁶⁵ ARAKAKI Tsuyoshi 新垣毅, « Ryûfutsu jôyaku, Furansu nimo genpon “Ryûkyû ha dokuritsukoku” ninshiki 「琉仏条約、仏にも原本 『琉球は独立国』 認識」 (Le traité franco-ryûkyû, un original également en France. Reconnaissance [française] “Les Ryûkyû est un pays indépendant”) », dans *Ryûkyû shinpô* 『琉球新報』 (journal quotidien régional d'Okinawa), le 8 février 2015, <https://ryukyushimpo.jp/news/preentry-238566.html> (consulté le 3 février 2018)

Bien que les versions A et C représentent tous les deux la convention originale, ces deux versions ne sont pas complètement identiques. Le sens de la convention ne change pas, mais quelques différences entre les deux versions existent. Nous les explicitons ci-dessous.

Premièrement, certaines lettres minuscules sont écrites en majuscules, et inversement. Par exemple :

Au début d'article 4 :

« Si des navires français viennent à naufrager sur l'une des iles Liou-tchou, les autorités locales devront, dès qu'elles en seront informées, prêter assistance à l'équipage. »

« Si des navires français viennent à naufrager sur l'une des Iles Liou-tchou, les autorités locales devront, dès qu'elles en seront informées, prêter assistance à l'Equipage. »

La citation du haut correspond à la version A (convention originale conservée en France) et celle du bas à la version C (celle conservée aux Ryûkyû). Nous trouvons également « Liou-tchou » (version A) au lieu de « Liou-Tchou » (version C) dans l'article 5 ; de même dans l'article 7.

Deuxièmement, des virgules ont été supprimées ou ajoutées (article 2, 3, 4, 7, 8, 9,11) et le point-virgule est soit supprimé (article 6) soit remplacé par une virgule (article 5, 10) :

Article 4

« Elles devront, en outre, conserver en lieu surs [sic] (...) » (version A)

« Elles devront en outre conserver en lieu sûrs (...) » (version C)

Article 10

« (...) conformément aux lois du pays, Quant aux Français (...) » (version A)

« (...) conformément aux lois du pays ; quant aux Français (...) » (version C)

Troisièmement, une des phrases a été mise à la ligne contrairement à l'autre version. Dans l'article 4 de la version A, la phrase qui commence par « Les dépenses occasionnées par le sauvetage des naufragés (...) » est mise à la ligne alors que ce n'est pas le cas dans la version C :

Version A

« (...) ce qui aura été sauvé.

Les dépenses occasionnées par le sauvetage des naufragés seront remboursées (...) »
Version C

« (...) ce qui aura été sauvé. Les dépenses occasionnées par le sauvetage des naufragés seront remboursées (...) »

Quatrièmement, des mots ont été ajoutés ou modifiés. Sur ce point, nous citons toutes les parties qui ne sont pas identiques :

Article 1 : « les autorités locales » (version A) « les autorités du pays » (version C)

Article 2 : « il est arrêté entre les soussignés » (version A) « il est arrêté par les soussignés » (version C)

Article 7 :

« (...) pour veiller les bâtiments qui passeront au large de l'Ile, et si quelqu'un se dirige vers Nafa, les pilotes se rendront, dans de bons bateaux pour les conduire à un mouillage sûr. » (version A)

« (...) pour veiller les bâtiments français qui passeront au large de l'Ile, et si quelqu'un se dirige vers Nafa, les pilotes se rendront, dans de bons bateaux, au delà des brisants, pour les conduire à un mouillage sûr. » (version C)

Article 9 :

« (...) si les habitants des Iles (...) venaient se réfugier (...) l'autorité locale s'adresserait au Capitaine du bâtiment ou au maître de la maison (...) » (version A)

« (...) si les habitants des Iles (...) venaient à se réfugier (...) l'autorité locale s'adresserait au Capitaine ou au maître de la maison (...) » (version C)

Article 10 :

« quelque querelle entre les Français et les Liou-tchouans » (version A)

« quelque querelle entre les Français et les habitants des Iles Liou-tchou » (version C)

Concernant l'article 7, la version C décrit la situation plus précisément que la version A. Quant à l'article 9, la finalité de l'action est la même, mais la nuance change entre les deux versions. Il est difficile de trouver et d'expliquer une (ou des) raison(s) de ces différences entre ces deux versions (A et C). Cependant, étant donné que ce sont les Français qui ont préparé la convention et l'ont mise au propre, il est possible que Guérin ait fait préparer deux versions différentes de la

convention, l'une par égard aux Ryûkyû et l'autre pour la France (or, n'ayant aucune source à ce sujet, cela ne reste qu'une simple hypothèse).

Dernièrement, une différence est à noter concernant les signatures et les sceaux qui ont été apposés. Dans la version A rapportée et conservée en France, on y trouve non seulement la signature de Guérin et le sceau du royaume des Ryûkyû sur lequel est inscrit « *Ryûkyû kokuin* 琉球国印 : Sceau du pays des Ryûkyû », mais également le sceau du « Ministère de la Marine et des Archives », et un autre sceau portant l'aigle impérial couronné (les lettres de ce sceau sont difficilement déchiffrables). Ces deux derniers sceaux ont probablement été apposés afin de confirmer la réception dans une des administrations françaises durant Second Empire et la mise sous archive). De surcroît, à la fin de la convention de la version A, la mention suivante y est inscrite :

« Le Régent du Royaume : Signé.

Chang- Kin Pao.

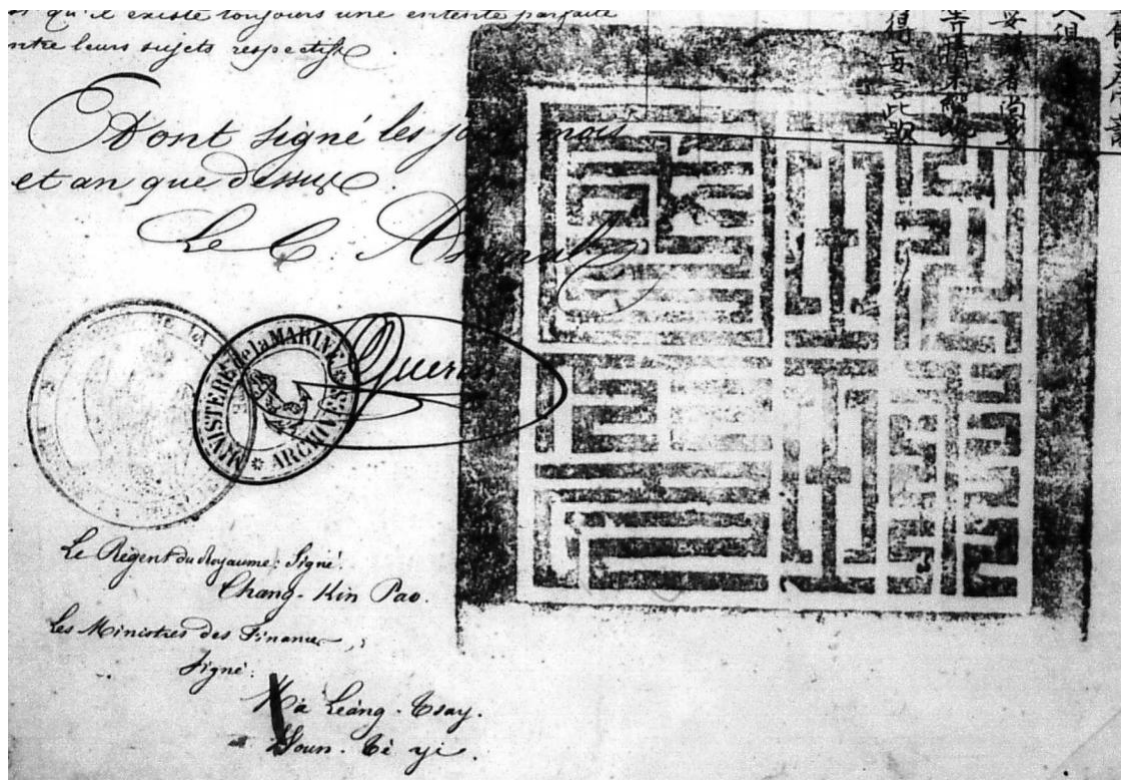
Les Ministres des Finances ;

Signé :

Ma Liang-Tsay.

Woun Ti [sic] Yi. »

Figure 2. Signature et sceau de la convention franco-ryûkyû (convention originale conservée en France)



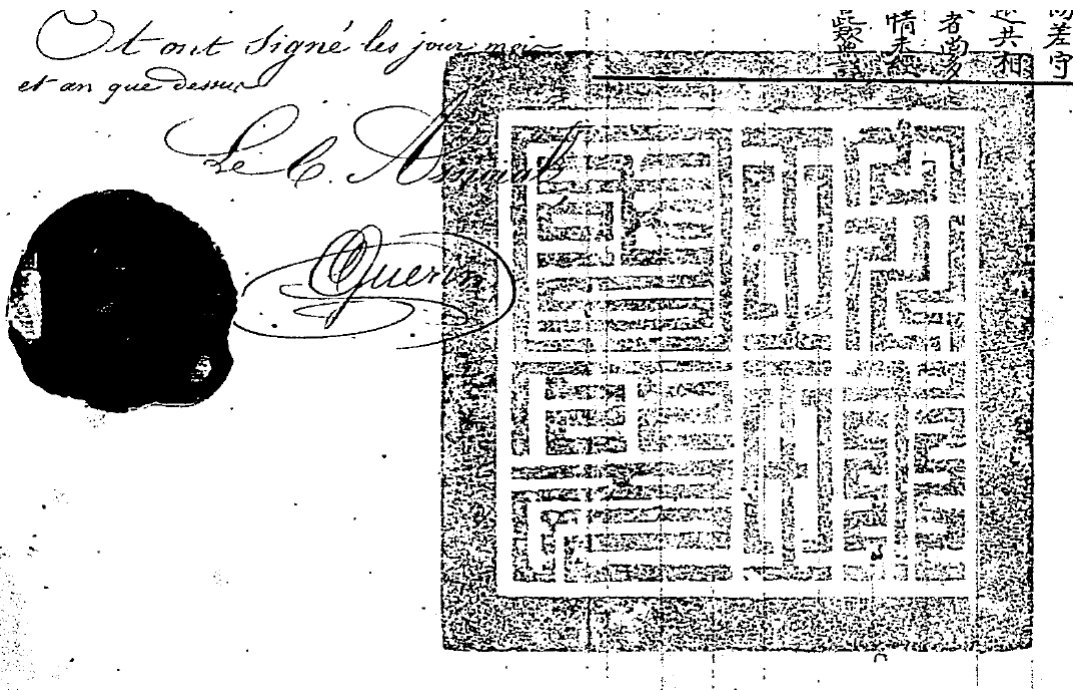
A partir de la gauche : le sceau avec l'aigle impérial – symbole de Napoléon I^{er} et III –, celui du ministère de la Marine et des Archives, la signature de Guérin et le sceau du royaume des Ryûkyû.

Source : Service historique de la Défense, Archives centrales de la Marine à Vincennes, DE/2015/SA/176, ff. 57.

Quant à la version C, la signature de Guérin et le sceau du royaume des Ryûkyû (« *Ryûkyû kokuin* 琉球国印 (Sceau du pays des Ryûkyû) ») y sont également apposés, mais pas la mention ci-dessus. En revanche, un autre sceau que nous ne parvenons pas à déchiffrer a été apposé. Il est bien compris que l'original de la convention franco-ryûkyû a été gardé aux Ryûkyû, toutefois, suite aux dispositions relatives aux Ryûkyû (*Ryûkyû shobun* 琉球処分 en japonais), cet original a été confisqué par le gouvernement de Meiji en 1874⁶⁶⁶, puis a été conservé au ministère des Affaires étrangères à Tôkyô. Il est probable que ce sceau inconnu provienne de cette administration lors de sa réception.

⁶⁶⁶ A cette occasion, le gouvernement de Meiji a également récupéré la convention américano-ryûkyû et celle hollando-ryûkyû. Ces deux conventions sont actuellement toujours conservées au Ministère des Affaires étrangères à Tôkyô.

Figure 3. Signature et sceaux de la convention franco-ryûkyû (convention originale conservée aux Ryûkyû puis au Japon)



On trouve le sceau illisible (à gauche), la signature de Guérin (au milieu) et le sceau du royaume des Ryûkyû (à droite).

Source : « Ryûkyû-koku Futsu-koku kan jôyaku 「琉球国佛国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et la France) », Gaimushô gaikô shiryôkan 外務省外交史料館 (Diplomatic Archives of the Ministry of Foreign Affairs of Japan)

Pour ce qui est de la version B, c'est sûrement la première transcription publiée de la convention qui a été reproduite à partir de la convention originale conservée en France. Toutefois, l'auteur en abrégeant et modifiant certains mots s'est permis quelques écarts de forme. Par exemple, « Sa Majesté » (version A) devient « S. M. » (version B), « M. » et « et » (version B) au lieu de « M^r » et « & » (version A), ou encore « aux Îles Liou-tchou » « Tomai » (version B) à la place de « aux Liou-tchou » « Tomai » (version A). De même dans le titre de la convention, Cordier a transcrit « Convention entre la France et les Îles Lieou-khieou. » alors que l'original est « Convention entre la France et les Iles Liou-tchou. » L'auteur a aussi mis certaines majuscules là où il n'y en avait pas, et inversement. Egalement, des virgules et des points ont été ajoutés ou supprimés, une virgule changée en point-virgule et deux-points ont été ajoutés.

A propos de la version D, c'est une reproduction de l'original de la convention franco-ryûkyû conservée au Japon. Comparée à la reproduction de la version B, cette version reste très fidèle dans la forme (nous trouvons juste quelques suppressions ou additions de ponctuation, et la présence du terme « et » au lieu de « & »). Toutefois, dans cette version D, la phrase suivante a été ajoutée entre le titre et le préambule de la convention :

« Signée à Napa, en chinois et en français, le 24 novembre 1855 (2^e année d'ansei.) »

Au regard de la convention en chinois classique reproduite juste à côté de celle en français dans le même livre, la même phrase a été reproduite, mais écrite en japonais (« Signée à Naha (en chinois classique et en français) le 24 novembre 1855 (le 15^e jour de la 10^e lune de la 2^e année d'Ansei, Kinotô) » Texte original : 「千八百五十五年十一月二十四日 (安政二年乙卯十月十五日) 那覇ニ而於テ調印 (漢、佛文) 」)⁶⁶⁷. Cette phrase a été sûrement insérée lors de la reproduction et la publication de ce livre.

Cela étant, malgré ces écarts entre les différentes versions, le fond et les dispositions de la convention franco-ryûkyû restent les mêmes. Pour la présente thèse, nous utiliserons la version A. Car, étant conservée en France, nous supposons que la version A reflète plus fidèlement les intentions françaises, et que les missionnaires ayant séjourné au royaume considéraient cette convention détenue par la France comme la convention authentique sur laquelle ils pouvaient baser leurs réclamations à l'égard du gouvernement des Ryûkyû ; réclamations qui seront abordées dans les chapitres ultérieurs.

4-3. Conception de la convention franco-ryûkyû : Comparaison des préambules en français et en texte chinois classique

Cette convention a demandé beaucoup de temps et a abouti laborieusement. Pour l'historien Yokoyama il convient de comprendre que : « [la convention franco-ryûkyû] complète la convention américano-ryûkyû, [et a été conclue] dans le but principal de pouvoir

⁶⁶⁷ Cf. *Kyû jôyaku isan* 『旧条約彙纂』 (*Recueil des anciens traités*), Tôkyô, Gaimushô jôyakukyoku 外務省条約局 (Bureau des traités du ministre des Affaires étrangères), 1936, vol. 3, p. 654.

mouiller des vaisseaux de guerre [français] dans des conditions les plus favorables possibles pour rivaliser avec la Russie tout en tenant compte aussi des séjours des missionnaires. »⁶⁶⁸

Toutefois, lorsque nous nous reportons aux études sur la convention franco-ryûkyû, elles donnent l'impression qu'il manque une analyse en profondeur. Autrement dit, à notre connaissance, personne ne s'est intéressé jusqu'à aujourd'hui sur le contenu concret et la conception de la convention franco-ryûkyû. Comment Guérin et les autorités des Ryûkyû se représentaient-ils la conclusion de la convention franco-ryûkyû ? En examinant le préambule de la convention, nous tenterons de répondre à cette question.

Commençons par la position du gouvernement des Ryûkyû sur la convention. ci-dessous, le préambule de la convention originale écrite en texte chinois classique suivie de notre traduction (ici, nous faisons exprès de ne pas reproduire le texte original en français, car le sens du texte en chinois classique est différent de la version française) :

Texte original en chinois classique

« 大嘑囉晒國與大琉球國前請和約章程未蒙允諾今暫且停止待後再議今大嘑囉晒
國與大琉球國兩國大臣酌議合約章程在那霸地方官衙門
大嘑囉晒國皇上欽使全權大臣 (...) 提督軍門于爾杏會同
布政官大夫馬良才
大琉球國藩主欽命中山府總理大臣尚景保 酌儀合約章程 (...)
布政官大夫翁德裕 »⁶⁶⁹

Notre traduction

« La convention de paix entre la Grande France et les Grands Ryûkyû souhaitée précédemment n'avait pas encore été consentie et avait été suspendue un certain temps depuis. La reprise de discussion était attendue. Aujourd'hui, les ministres de la Grande France et des Grands Ryûkyû délibèrent sur la convention au bureau du gouverneur local à Naha.

⁶⁶⁸ Texte original : 「ロシアに対抗するため軍艦ができるだけ好条件で滞在可能になることを主目的に、宣教師の滞在をも視野に入れながら、琉米協約を補充したもの」 Cf. YOKOYAMA Yoshinori, *op. cit.*, p. 394.

⁶⁶⁹ « Ryûkyû-koku Futsu-koku kan jôyaku 「琉球国佛国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et la France) », Gaimushô gaikô shiryôkan 外務省外交史料館 (Diplomatic Archives of the Ministry of Foreign Affairs of Japan).

Le ministre extraordinaire et plénipotentiaire envoyé par l'empereur de la grande France (...) l'Amiral Guérin rencontre le Premier ministre CHANG Kin-pao, le gouverneur MA Leang Tsay, le gouverneur WOUN Té-yi du gouvernement de Chûzan ordonnés par le chef du fief des Grands Ryûkyû, [ils] délibèrent et s'accordent sur la convention. »

Selon la convention en texte chinois classique, on comprend qu'en 1846, la convention discutée entre le gouvernement des Ryûkyû et Cécille n'a pas été conclue et qu'aujourd'hui en 1855, Guérin a repris la négociation pour conclure une convention avec le gouvernement du royaume. Si nous vérifions la traduction japonaise de l'époque concernant la convention, le préambule était traduit comme suit :

« Concernant la convention de paix entre la France et les Ryûkyû, [que Cécille] a demandé auparavant, mais [que le gouvernement des Ryûkyû] n'a pas consenti. Cette fois-ci, l'amiral Guérin (...) de la France, le Premier ministre du gouvernement de Chûzan du pays des Ryûkyû CHANG Kin-pao, les gouverneurs MA Leang Tsay et WOUN Té-yi se sont rencontrés et ont rediscuté [de la convention] au sein du bureau du gouverneur local de Naha. »⁶⁷⁰

C'est-à-dire qu'en 1846 Cécille a essuyé un refus de la part du royaume, Guérin a donc renégocié puis a conclu la convention avec les représentants du royaume à l'école de Wakasamachi. Ainsi, pour le gouvernement des Ryûkyû, la négociation pour la conclusion d'une convention proposée par Cécille en 1846 est revenue sur la table avec l'arrivée de l'escadre Guérin en 1855 ; la convention franco-ryûkyû fut donc enfin conclue après environ dix ans de suspension et après plusieurs pourparlers. Plus concrètement, les autorités du royaume considéraient que les négociations de la convention avec Guérin en 1855 étaient dans le prolongement de celles avec Cécille en 1846. De plus, il est à souligner que, pour le gouvernement des Ryûkyû, cette convention a été conclue entre les représentants du royaume et Guérin, et non entre le roi des Ryûkyû et l'empereur des Français.

Quant à Guérin, sa représentation de la convention était bien différente. Nous présentons le texte original du préambule de la convention en français :

⁶⁷⁰ Texte original : 「仏朗西国・琉球国和約之事、以前申立候得共許容無之候付、今般仏朗西国(...)提督軍門干爾杏、琉球国中山府総理大臣尚景保、布政大夫馬良才・翁徳裕、那覇地方官衙門ニ会同致再議」 Cf. ROHM-17 : 317.

« En attendant la conclusion du traité plus complet entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou, la convention suivante a été passée et arrêtée entre les Représentants soussignés des deux Gouvernements à Nafa, le vingt-quatre novembre mil huit cent cinquante cinq.

Savoir :

Pour Sa Majesté L'Empereur des Français, M^r. le Contre Amiral GUÉRIN, Commandant en chef la station navale de la Réunion, de l'Inde, de la Chine et du Japon, d'une part, & Pour Sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou,

Leurs Excellences

Chang-Kin-Pao, Régent du Royaume

Ma-Léang-Tsay }
Woun-Té-yï } Ministre des Finances

Lesquels sont convenus des articles suivants. »⁶⁷¹

En se basant sur la convention en français, Guérin l'a conclue « en attendant la conclusion du traité plus complet entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou ». Et contrairement à la conception du gouvernement du royaume des Ryûkyû, cette convention n'avait aucun lien avec celle proposée par Cécille en 1846. S'ajoutant à cela, selon la convention en français, on comprend que cette dernière a été conclue « pour Sa Majesté L'Empereur des Français », Napoléon III (1808-1873) et « pour Sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou », Shô Tai, 尚泰 (1843-1901)⁶⁷². En effet Guérin est allé au royaume des Ryûkyû tout en suivant l'ordre du gouvernement français. Cet ordre se trouve dans une lettre datée du 24

⁶⁷¹ Un des originaux de la convention franco-ryûkyû a été récemment retrouvé au service historique de la Défense par Patrick Beillevaire (voir ARAKAKI Tsuyoshi 新垣毅, « Ryûfutsu jôyaku, Furansu nimo genpon “Ryûkyû ha dokuritsukoku” ninshiki 「琉仏条約、仏にも原本『琉球は独立国』認識」 (Le traité franco-ryûkyû, un original également en France. Reconnaissance [française] “Les Ryûkyû est un pays indépendant”) », dans *Ryûkyû shinpô* 『琉球新報』 (journal quotidien régional d'Okinawa), le 8 février 2015. Toutefois, le texte intégral de la convention franco-ryûkyû avait été déjà publié en 1911 dans le livre d'Henri Cordier, et ce dernier est aujourd'hui consultable sur le site de Gallica : CORDIER, Henri, *Les Français aux îles Lieou k'ieou*, Imprimerie nationale, 1911, 20 p.

⁶⁷² Shô Tai 尚泰 (1843-1901) : le dernier roi du royaume des Ryûkyû. Suite au décès de son père, Shô Iku, il monte sur le trône à l'âge de quatre ans en 1848. Durant son règne, le royaume des Ryûkyû a conclu deux conventions (avec les États-Unis en 1854 et la France en 1855) et un traité avec les Pays-Bas en 1859. Après la chute du shôgunat des Tokugawa, le nouveau gouvernement japonais de Meiji supprime le royaume des Ryûkyû par la force et met en place un nouveau département, Okinawa-ken (沖縄県) en 1879 (cette affaire est appelée « Ryûkyû shobun 琉球処分 (dispositions relatives aux Ryûkyû) ». Dès lors, Shô Tai a dû abandonner son château de Shuri et a été obligé de vivre à Tôkyô. Il décède à Tôkyô en 1901, mais est enterré à Shuri (Okinawa) dans la même année.

janvier 1854 envoyée par le ministre de la Marine et des Colonies, Théodore Ducos (1801-1855)⁶⁷³ au ministre des Affaires étrangères, Édouard Drouyn de Lhuys (1805-1881)⁶⁷⁴ :

« (...) j'ai reçu la lettre (...) pour me transmettre divers renseignements sur l'expédition dirigée dans les mers de Chine & et du Japon par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que sur les concessions que le Commodore PERRY aurait obtenues du Gouvernement de Napa-Kiang (îles Liéou-Khiéou), avantages qui ne tendraient à rien moins qu'à créer, pour les Américains un établissement sur cette île (...).

Ces îles, considérées comme point de relâche et de ravitaillement, relie naturellement, par Honolulu, les côtes d'Amérique avec le Céleste Empire et le Japon ; elles ont donc une importance réelle, au point de vue des intérêts de nos établissements en Océanie et de notre commerce en général ; aussi me suis-je empressé d'adresser des instructions à M. le Contre-Amiral LAGUERRE, Commandant en chef la Division de la Réunion et de l'Indo-Chine, afin qu'il fit les démarches nécessaires pour obtenir des avantages analogues à ceux que le Commodore Perry aurait pu faire stipuler en faveur de ses compatriotes. »⁶⁷⁵

Ainsi, Théodore Ducos a envoyé une dépêche au chef de la division navale de la Réunion et de l'Indo-Chine, Laguerre (1792-1862)⁶⁷⁶, et cette instruction a été accomplie par Guérin, successeur de Laguerre⁶⁷⁷.

C'est pourquoi, dès son arrivée aux Ryûkyû, Guérin a exigé de passer par « des mandarins s'occupant de la politique des Ryûkyû »⁶⁷⁸ si les autorités des Ryûkyû souhaitaient communiquer avec lui. Nous pouvons donc déduire que se considérant comme le

⁶⁷³ Jean-Étienne-Théodore Ducos (1801-1855) : homme politique français. Né à Bordeaux. Après avoir passé environ vingt ans en tant que député, il fut nommé ministre de la Marine et des Colonies en 1851 après le coup d'État de Napoléon III, il restera à ce poste jusqu'à sa mort à Paris en 1855.

⁶⁷⁴ Édouard Drouyn de Lhuys (1805-1881) : homme politique et diplomate français. Né à Paris en 1805. Il devint plusieurs fois ministre des Affaires étrangères (des années 1840 aux 1860). Après avoir occupé le poste de ministre des Affaires étrangères pour la quatrième fois (1862-1866), il quitta le monde politique. Il fut également membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques. Il décède à Paris en 1881.

⁶⁷⁵ CORDIER, Henri, *Mélanges d'histoire et de géographie orientales*, Paris, Jean Maisonneuve & fils, Tome 1, 1914, p. 309-310.

⁶⁷⁶ Adolphe Laguerre (1792-1862) : officier de la marine française. Né à Lorient (en Bretagne) en 1792. Il s'engage dans la marine en 1809, et est promu Contre-amiral en 1849. Il est affecté au poste de commandant en chef de la division navale de la Réunion et de l'Indo-Chine en 1852, il y restera jusqu'en 1855 où Guérin prendra la relève.

⁶⁷⁷ BEILLEVAIRE, Patrick (2000), *op. cit.*, p. 36, ROUX, Pierre-Emmanuel, *La croix la baleine et le canon. La France face à la Corée au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2012, p. 292.

⁶⁷⁸ Texte original : 「琉球政事相構ひ候各官人等」 Cf. ROHM-11 : 113.

plénipotentiaire de Napoléon III, Guérin tenait les trois représentants du royaume pour les mandataires du roi des Ryûkyû, ce dernier n'étant encore qu'un enfant.

Cependant, Guérin n'a pas conclu un « traité » signifiant selon le dictionnaire de l'époque : « Convention faite entre des souverains, entre deux Etats, par laquelle deux ou plusieurs Etats, deux ou plusieurs souverains s'engagent sur l'honneur, et quelquefois sous des garanties réelles, à remplir réciproquement certaines conditions. Les traités ont ordinairement pour but le rétablissement de la paix, les alliances, et les arrangements relatifs à la navigation et au commerce. »⁶⁷⁹ Il a conclu une « convention » signifiant : « Accord, pacte que deux ou plusieurs personnes font ensemble »⁶⁸⁰. Le choix des termes n'étant jamais un hasard au niveau diplomatique, on comprend que Guérin, par la première phrase du préambule, comptait faire conclure à la France « un traité plus complet » plus tard dans un deuxième temps. Sur ce sujet, précisons que ce que le Japon a conclu avec la France en 1858 était bien un « traité » et non pas une « convention »⁶⁸¹.

Ainsi, il est évident que la perspective de la convention franco-ryûkyû était essentiellement assez différente entre la France et le royaume des Ryûkyû.

4-4. Réflexions sur la différence de compréhension de la convention

Pourquoi y a-t-il une telle différence de compréhension sur la convention franco-ryûkyû entre les autorités des Ryûkyû et Guérin ?

Tout d'abord une des causes principales se trouve dans le fait que les autorités des Ryûkyû considéraient les négociations sur la convention avec Guérin comme la prolongation des négociations avec Cécille en 1846.

La première cause que l'on peut imaginer avant tout est un problème linguistique : il s'agit d'un manque d'expérience de la part des interprètes ou le fait de traductions erronées. Or, concernant les interprètes entre la France et le royaume des Ryûkyû, Guérin explique la

⁶⁷⁹ BESCHERELLE, Louis-Nicolas, *Dictionnaire national ou Dictionnaire universel de la langue française*, Paris, Chez Garnier frères, Tome 2, 1856 (Quatrième édition). Ou encore, « Convention faite entre les Souverains. » (*Dictionnaire de l'Académie Française, revu, corrigé et augmenté par l'Académie elle-même*, Paris, Chez Paul Dupont et C^{ie}, Tome 2, 1835.)

⁶⁸⁰ BESCHERELLE, Louis-Nicolas, *op. cit.*, Paris, Chez Garnier frères, Tome 1, 1856 (Quatrième édition). GATTEL, Claude-Marie, *Dictionnaire universel de la langue française*, Paris, J.-B. Clarey, Volume 1, 1857 (Neuvième édition).

⁶⁸¹ Le titre officiel du traité : Traité de paix d'amitié et de commerce entre Sa Majesté l'Empereur des Français et la Majesté l'Empereur du Japon.

situation au ministre de la Marine et des Colonies, Alphonse Ferdinand Hamelin (1796-1864)⁶⁸² :

« Un interprète chinois que, sur la présentation du gérant du consulat à Shang-haï, j'avais embarqué à mon bord, deux missionnaires français, MM. Girard et Mermet, tous deux profondément versés dans la langue du pays, leur néophyte chinois Requaï, un interprète de Liou-tchou parlant anglais servaient tour à tour à nous traduire nos objections. »⁶⁸³

Ces deux missionnaires – Girard et Mermet-Cachon – ont été envoyés au royaume des Ryûkyû le 26 février 1855 via un cargo français, *Le Lion*, pour y séjourner. Selon les archives du royaume, ces deux religieux ont demandé des cours de langue à des fonctionnaires des Ryûkyû le 7 mars (le 19^e jour de la première lune selon le calendrier lunaire) 1855, et ont commencé l'apprentissage depuis le 12 mars au moins (le 24^e jour de la première lune selon le calendrier lunaire), soit deux semaines après leur arrivée au royaume⁶⁸⁴. De l'arrivée de Girard et Mermet-Cachon aux Ryûkyû jusqu'à la conclusion de la convention franco-ryûkyû, il ne se passe que sept mois. Pourtant, Le Roux Brendan, qui a soutenu sa thèse portant sur les activités de Mermet-Cachon, démontre en s'appuyant sur des lettres de Mermet-Cachon, que ce dernier pensait que le dialecte des Ryûkyû était assez accessible, et qu'après un mois et demi d'apprentissage, il estimait pouvoir se comprendre avec les habitants des Ryûkyû⁶⁸⁵.

⁶⁸² Alphonse Ferdinand Hamelin (1796-1864) : officier de la marine française. Né dans le Calvados en 1796. Il entre dans la marine très jeune (en 1805, à l'âge de 11 ans), il participe à de nombreuses campagnes et atteint le rang d'Amiral en 1854. En 1855, il succède au poste du ministre de la Marine à Théodore Ducos jusqu'en 1860. Il décède à Paris en 1864.

⁶⁸³ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 6 décembre 1855 ».

⁶⁸⁴ ROHM-11 : 26-27, 34-37. HATAKENAKA Toshio, *op. cit.*, p. 97-98.

⁶⁸⁵ LE ROUX, Brendan, « Furansu ni okeru nihongaku no senkusha Merume, Kashon no katsudô : Paris gaikoku senkyôkai shiryôshitsu shozô shiryô wo chûshin ni 「フランスにおける日本学の先駆者メルメ・カシヨンの活動：パリ外国宣教会資料室所蔵史料を中心に」 (Les activités de Mermet-Cachon, précurseur des études japonaises en France : Sur les archives conservées à la salle de documentation de la Société des Missions Étrangères de Paris), Tôkyô gakugei daigaku hakushi ronbun 東京学芸大学 (Thèse de doctorat à l'université des sciences et des arts de Tôkyô), Tôkyô, soutenue en 2012, Chapitre 1-2-2. Cette thèse est consultable à l'université des sciences et des arts de Tôkyô et à la Bibliothèque nationale de la Diète au Japon. Selon Le Roux qui a soigneusement analysé de nombreuses lettres de Mermet, le caractère de celui-ci était jugé prétentieux et il causait des problèmes avec d'autres missionnaires français. Qui plus est, d'après la méthode linguistique que les autorités des Ryûkyû utilisaient vis-à-vis des étrangers (cf. notre mémoire de master, chapitres 2-2), il est difficile de croire que Girard et Mermet-Cachon pouvaient parler aussi habilement le dialecte des Ryûkyû en un mois et demi. Il est donc approprié de penser que Mermet-Cachon a écrit avec exagération ses lettres. Toutefois, étant donnée sa carrière ultérieure (Mermet-Cachon servait d'interprète à l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire français, Jean-Baptiste Louis Gros lors de la conclusion du traité d'amitié et de commerce entre la France et le Japon en 1858, puis il a été nommé l'interprète du deuxième ambassadeur de France au Japon, Michel Jules Marie Léon Roches), il est certain que Mermet-Cachon a fait des progrès en langue japonaise durant son séjour aux Ryûkyû.

Quant à Girard, il mentionne également son apprentissage de la langue dans une lettre datée du 24 avril 1855 adressée à son supérieur hiérarchique, Napoléon-François Libois :

« Nous employons de notre mieux tout notre temps à l'étude de la langue ; nous avons copié chacun nos deux dictionnaires l'un loutchouen [le dialecte des Ryûkyû] français l'autre français sur lequel nous ajoutons les mots loutchouens à mesure que nous les corrigeons, nous avons aussi vérifié déjà 22 de nos dialogues que nous avons trouvés généralement assez bien faits (...) nous nous mettons à apprendre ce que nous avons vérifiés et espérons avancer bien plus habilement dans la connaissance et l'usage de la langue. »⁶⁸⁶

Nous ne pouvons pas identifier quels étaient ces « deux dictionnaires » exactement. Cependant, il est possible d'en déduire que les missionnaires français sont arrivés au royaume avec un ou certains dictionnaires⁶⁸⁷.

D'ailleurs, selon les archives des Ryûkyû, « le Père qui séjourne [aux Ryûkyû] écrit également le contenu du traité en langue étrangère, et l'annonce et l'exprime en [dialecte des] ryûkyû »⁶⁸⁸ lors de la deuxième négociation de la convention franco-ryûkyû. Ainsi, il est difficile d'imaginer que les compétences en langue Ryûkyû chez Girard et Mermet-Cachon, qui servaient d'interprète entre Guérin et les autorités du royaume, soient très faibles. Au contraire, Louis Furet (1816-1900)⁶⁸⁹, un autre missionnaire français qui a séjourné au royaume pendant trois mois (du 26 février au 7 mai 1855) avec Girard et Mermet, note : « Au moment de la visite des navires français [l'escadre Guérin], mes confrères [Girard et Mermet] étaient déjà assez avancés dans l'étude de la langue pour être utiles à l'amiral Guérin, qui conclut un traité avec le petit royaume des îles Lou tchou. »⁶⁹⁰

⁶⁸⁶ « Lettre de Girard au père Libois, datée du 24 avril 1855 », Archives des Missions Étrangères de Paris, vol. 569 (1) Japon 1839-1862, f. 223.

⁶⁸⁷ Compte tenu du fait que Girard et Mermet-Cachon vérifiaient des mots ou des dialogues indiqués dans des dictionnaires, il est possible que ces derniers étaient la copie de vocabulaires des Ryûkyû accumulés par Forcade. Or, comme nous l'avons mentionné plusieurs fois, les originaux de ces documents ont probablement été perdus lorsque Forcade a traversé le désert du Sahara en 1847 selon Patrick Beillevaire. Sur ces dictionnaires que Girard et Mermet-Cachon ont apportés aux Ryûkyû, nous ne pouvons pas avancer d'autres informations de plus.

⁶⁸⁸ Texte original : 「逗留神父より茂条約之意味横文字ニ而書付、琉球口上ニ而申述相達候」 Cf. ROHM-11 : 124.

⁶⁸⁹ Louis Théodore Furet (1816-1900) : né à Commer (Mayenne). Arrivé au royaume des Ryûkyû avec Girard et Mermet en février 1855. Il est particulièrement connu au Japon pour le fait de dresser le plan de l'église d'Ôura 大浦天主堂 bâtie en 1865 à Nagasaki. Retour en France en 1869. Mort à Laval en 1900.

⁶⁹⁰ « Lettre de M. Furet, de la Société des Missions-Etrangères, à MM. Les Directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. », *Annales de la propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 29, 1857, p. 306.

Au sujet des interprètes du royaume des Ryûkyû, Guérin précise qu'il y avait « un interprète de Liou-tchou parlant anglais ». Il s'agit certainement d'un fonctionnaire du royaume reconnu pour avoir fait la traduction entre les autorités du royaume et le commodore américain Perry, Ôwan Pêchin (son nom commun : Makishi Chûshô 牧志朝忠)⁶⁹¹. En effet, dès le début de la négociation entre Guérin et les autorités du royaume concernant la convention, Ôwan Pêchin qui pouvait parler le mandarin et qui avait des notions d'anglais a été choisi comme interprète, représentant du royaume. Cependant, pour des raisons de santé, Ôwan a dû s'absenter à partir de la cinquième négociation. A ce propos, lorsque les représentants du royaume ont visité l'escadre Guérin, entre la quatrième et la cinquième négociation, ils ont annoncé aux Français l'absence de l'interprète Ôwan :

« (...) Ôwan se sent mal aujourd'hui, il ne peut pas servir d'interprète. Comme il n'y a personne qui connaît bien le français [au royaume] excepté [Ôwan Pêchin], [nous] proposons [aux représentants français :] si [vos] interprètes connaissent le mandarin, [nous] comptons ordonner [à nos interprètes] de faire l'interprète en mandarin [pour les discussions entre les représentants français et ceux des Ryûkyû]. Ou si [aucun interprète français] ne connaît le mandarin, [nous] souhaiterions que [vous] ordonneriez à un Chinois de servir d'interprète. Comme les interprètes [français] ne connaissaient pas le mandarin, [les Français] ont fait appeler un Chinois. Ainsi, les deux interprètes Genka et Senaha [fonctionnaires de Kuninda⁶⁹²] ont passé à [cet interprète] Chinois un document attaché [à ce rapport], et expliqué minutieusement le contenu de cet écrit en mandarin. Puis, [nous avons] également ouvert et montré [ce document] à ce Chinois, et [lui avons] demandé de transmettre l'intention de [notre] écrit à l'Amiral [Guérin]. Alors, ce Chinois et ces deux [interprètes du royaume] ont communiqué l'intention de [notre] document en détail à l'Amiral [Guérin] (...) »⁶⁹³.

⁶⁹¹ En analysant des lettres de Mermet-Cachon, Le Roux remarque dans sa thèse qu'il y avait également un fonctionnaire du royaume qui parlait l'anglais lors de l'arrivée du cargo français, *Le Lion*, en février 1855 (cf. la thèse de LE ROUX, Brendan, point 1-2-2). Il s'agit là très probablement d'Ôwan Pêchin.

⁶⁹² Après l'entrée dans le système chinois (tributaire de la Chine), des Chinois ont émigré aux Ryûkyû et ont commencé à habiter dans le village appelé *Kuninda* (久米村, *Kume-mura* en japonais standard) à partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle. Les habitants de cette communauté chinoise s'occupaient donc des fonctions liées aux relations et commerce avec la Chine depuis.

⁶⁹³ Texte original : 「 (...) 大湾ニハ今日不快有之通詞難成、外ニ仏言委ク存之者罷居不申候間、通事官官話被存居候ハ、官話ニ而通詞申付度申入候処、若又官話存不申候ハ、唐人江通詞被申付度申入候処、通事官者官話存知不申由ニ而唐人召出候付、源河・瀬名波兩人通詞ニ而別紙文書唐人江相渡、文之趣官話ニ而委ク申述候上唐人江も致披見、文之趣意提督江相達吳候様申入候処、唐人兩人ニ而文書之趣意委細提督江相達候 (...) 」 Cf. ROHM-11 : 143.

En nous basant sur le début de cette citation, nous comprenons qu'Ôwan Pêchin parlait non seulement le mandarin, l'anglais, mais également le français (en revanche, il est fort possible qu'Ôwan ne parlait pas couramment l'anglais et le français). D'ailleurs, d'après les archives du royaume, les troisième et quatrième négociations ont eu lieu en présence de cet interprète réputé. Etant donné ces faits, nous pouvons supposer que la négociation sur la convention franco-ryûkyû s'est probablement déroulée en utilisant parfois des mots en français (et certainement en anglais également)⁶⁹⁴.

Toutefois, à partir de la cinquième négociation, Ôwan a été obligé de quitter sa fonction pour des raisons de santé. La négociation a alors continué de se dérouler en mandarin par la suite. Par conséquent, en l'absence d'Ôwan, la langue commune des deux pays (la France et le royaume des Ryûkyû) fut le mandarin, et nous pouvons donc supposer qu'ils pouvaient discuter tout aussi aisément et plus en détail sans se méprendre ou se tromper sur les intentions de chacun.

Aussi, il est possible d'extrapoler que la langue n'était pas la cause de la différence de compréhension sur le sens de la convention franco-ryûkyû.

Certes, il est difficile de déterminer la cause exacte et précise de la différence de conception concernant la convention franco-ryûkyû, mais en considérant l'ensemble du processus de négociation de l'arrivée de l'escadre Cécille (en 1846) à celle de Guérin (en 1855), il est possible d'émettre une explication pour comprendre les autorités du royaume. Une des explications qui paraît claire pour le gouvernement des Ryûkyû est la considération d'une continuité entre les demandes de Cécille et la convention proposée par Guérin.

Comme l'historiographie le montre, le déroulement de l'arrivée de *L'Alcmène* au royaume des Ryûkyû (qui annonce l'arrivée prochaine de l'escadre française) jusqu'à la demande de la conclusion du traité par l'Amiral Cécille en 1846 a eu lieu comme suit :

En 1844, le capitaine Fornier-Duplan a

1) Installé des personnages religieux (Théodore-Augustin Forcade et Augustin

⁶⁹⁴ A propos de la langue française, les habitants du royaume s'y intéressaient déjà à l'époque où *L'Alcmène* est arrivé aux Ryûkyû (en 1844), et le capitaine Fornier-Duplan note les échanges linguistiques : « Les indigènes [des Ryûkyû] voulaient savoir le nom français de chaque chose, et quand on le leur avait dit, ils en figuraient les sons au moyen de leurs caractères chinois, les répétant assez correctement. » Cf. FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, *op. cit.*, p. 27. De surcroît, le fief de Satsuma avait l'intention de faire apprendre le français à ses fonctionnaires en les envoyant aux Ryûkyû. Aussi, il n'est pas impossible que des fonctionnaires du royaume aient quelques notions de langue française lors de la négociation franco-ryûkyû.

Kô) au royaume des Ryûkyû

- 2) Annoncé préalablement l'arrivée prochaine de l'escadre française ainsi que l'intention française de conclure un traité avec le gouvernement des Ryûkyû
Puis, lors de son arrivée aux Ryûkyû en 1846, l'Amiral Cécille a
- 3) Employé des personnes préalablement installées au royaume en tant qu'interprètes lors des négociations avec les autorités des Ryûkyû.

En raison des nombreuses recherches déjà publiées sur ce sujet⁶⁹⁵, nous ne rentrons pas davantage dans les détails de ces circonstances.

Si nous analysons l'arrivée de l'Amiral Guérin en 1855, la situation se déroula ainsi :

Suite à l'accostage d'une délégation française aux Ryûkyû, le capitaine de *Le Lion* a

- 1) Installé des personnes religieuses (Girard, Mermet, Furet et un assistant chinois) au royaume des Ryûkyû
- 2) Annoncé l'intention française de conclure un traité : « La France possède également de nombreux bâtiments de guerre [en Asie]. L'Amiral en chef [le Contre-amiral Guérin] est pour le moment à Shanghai et devrait ordonner d'envoyer un/des bâtiment(s) de guerre [au royaume des Ryûkyû]. Si [Guérin] a fait envoyer [des Français non pas sur des bâtiments de guerre, mais] sur un navire de commerce, c'est parce que [la France] souhaite nouer des relations amicales. Ceci est uniquement un arrangement paisible. »⁶⁹⁶

L'escadre Guérin est arrivée au royaume des Ryûkyû en 1855, et l'Amiral Guérin a

- 3) Employé des personnes préalablement installées au royaume en tant qu'interprètes lors des négociations pour la conclusion d'une convention avec les autorités du royaume des Ryûkyû.

⁶⁹⁵ Voir SHIMAZU Katsumi 島尻克美, « Bakumatsu-ki ni okeru Ryûkyû ôfu no ikokusen taisaku. Futsukansen raikôjiken wo chûshin ni 「幕末期における琉球王府の異国船対策—仏艦船来琉事件を中心に—」 (The policy of the royal government of Ryûkyû towards the foreign ships during the bakumatsu periode. On the incident of the visit to Ryûkyû of French warships) », dans *Ryûkyû, Okinawa. Sono rekishi to nihonshi-zô* 『琉球・沖縄—その歴史と日本史像』 (*Ryûkyû, Okinawa. Son histoire et la représentation historique japonaise*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1987, p. 132-155. ; IKUTA Sumie 生田澄江, « Bakumatsu ni okeru furansu kantai no Ryûkyû raikô to satsuryû kankei 「幕末におけるフランス艦隊の琉球来航と薩琉関係」 (Les relations Satsuma-Ryûkyû et la visite à Okinawa de l'escadre française durant la période de la fin de l'époque d'Edo) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 19, 1992, p. 1-93.

⁶⁹⁶ Texte original : 「仏国者兵船茂餘多罷在当分元帥上海江罷居兵船差遣申管候得共、商船々乗合差渡候儀者朋友之道を結ひ候為専平和之取計候」 Cf. ROHM-11 : 15.

Ainsi, en comparant ces deux phases, il est manifeste que Cécille et Guérin ont tous les deux utilisé le même mode opératoire, c'est-à-dire que les deux Amiraux 1) ont placé un ou des missionnaires français et leurs assistants chinois, 2) ont prévenu le gouvernement des Ryûkyû de l'arrivée prochaine d'une escadre française, et lorsque celle-ci arriva effectivement aux Ryûkyû, 3) ils ont engagé les précédents missionnaires français et leurs assistants comme interprètes pour des négociations. Du point de vue des Ryûkyû, ces Amiraux ne pouvaient avoir qu'un seul et même but.

Tentons encore de chercher une autre raison.

Concernant la première arrivée de Guérin aux Ryûkyû en 1846, sous les ordres de l'Amiral Cécille, Guérin annonça les intentions de ce dernier au gouvernement des Ryûkyû. Guérin rapporte ainsi la réaction des autorités des Ryûkyû à Cécille :

« Me conformant à vos instructions, je lui [le fonctionnaire des Ryûkyû] répondis qu'envoyé à Nafa par l'amiral commandant les forces navales françaises dans les mers de l'Inde et de la Chine, j'en avais reçu l'ordre d'y attendre son arrivée qui devait être prochaine et de reconnaître en attendant les passes et les abords de la rade de Nafa, afin que son bâtiment, qui était très grand, put y entrer sans courir le moindre danger. J'ajoutai que vous m'aviez chargé, en outre, d'assurer aux autorités du pays que vous ne veniez les visiter qu'avec des intentions toutes pacifiques et pleines de bienveillance, et que votre seul désir était d'établir entre le roi et les chefs des îles Lioutchou les mêmes relations d'amitié que celles qui unissaient aujourd'hui les Français et les Chinois. Le gouverneur m'ayant dit alors que vous ne pourriez pas voir le roi (...), je répondis que vous feriez à cet égard ce que vous croiriez convenable de faire (...). »⁶⁹⁷

Ainsi pendant que Guérin attend l'arrivée de Cécille en 1846, suivant les instructions de ce dernier, Guérin a notifié aux représentants du royaume que l'Amiral Cécille souhaitait uniquement nouer des relations d'amitié avec le royaume des Ryûkyû. Mais, le gouvernement des Ryûkyû a refusé que les Français donnent audience au roi des Ryûkyû.

Environ dix ans plus tard depuis cette lettre, Guérin qui est devenu cette fois-ci le Contre-Amiral est revenu aux Ryûkyû en 1855. Lors de la première négociation de la convention avec les représentants des Ryûkyû, Guérin a déclaré à ces derniers par

⁶⁹⁷ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre, le 10 juin 1846 ».

l'intermédiaire de son interprète subordonné : « ayant reçu l'ordre de l'empereur de ce pays [la France] et étant venu [au royaume des Ryûkyû], [Guérin] souhaite s'entretenir avec le roi [des Ryûkyû] ⁶⁹⁸ » ; les représentants du royaume lui répondirent ainsi :

« Le roi [des Ryûkyû] ne s'entretient pas avec les gens venant d'autre pays (...). Lorsque vous et les autres [membre de l'escadre Cécille] êtes arrivés au port d'Unten il y a dix ans [en 1846] (...), [vous avez] demandé [la rencontre avec le roi des Ryûkyû]. [Nous vous avons] expliqué [pourquoi cela n'est pas possible] et [vous avez] acceptée [notre refus] (...). » ⁶⁹⁹

En rappelant à Guérin, la demande de l'arrivée de l'escadre Cécille en 1846, les autorités du royaume ont notifié de nouveau à Guérin le principe important du royaume : « Le roi [des Ryûkyû] ne s'entretient pas avec les gens venant d'autre pays. »

Compte tenu de ces faits, nous constatons non seulement que le déroulement des négociations franco-ryûkyû, mais aussi que la demande à l'égard du gouvernement des Ryûkyû étaient semblables chez les deux Amiraux, Cécille (en 1846) et Guérin (en 1855). D'ailleurs, selon les paroles de Guérin arrivé aux Ryûkyû – Guérin a annoncé par l'intermédiaire de son subordonné que la politique des Ryûkyû appliquée en 1846 envers Cécille ne fonctionnera pas avec lui (cf. le chapitre 4-1) – nous pouvons en déduire qu'en déclarant son intention Guérin a rappelé à la mémoire des autorités des Ryûkyû les tentatives de l'escadre Cécille de 1846. Mais c'est essentiellement le fait que Guérin, qui est venu aux Ryûkyû en 1846 en tant que membre de l'escadre Cécille, soit revenu au royaume en 1855 et demandé la conclusion d'une convention, qui indiqua vraisemblablement au gouvernement des Ryûkyû que les négociations sur la convention avec Guérin étaient le prolongement de celles de Cécille.

Alors, d'où vient la différence de compréhension entre la France et le royaume des Ryûkyû sur la convention elle-même, est-ce sur une méprise sur les signataires ?

Avant d'approfondir cette question, il faut expliciter les relations entre le roi des Ryûkyû et les étrangers au royaume des Ryûkyû depuis l'arrivée de *L'Alcmène*.

Durant son séjour au royaume des Ryûkyû, Forcade a fait de nombreuses demandes, et a également sollicité une audience avec le roi des Ryûkyû. Toutefois, Forcade pressentait déjà un

⁶⁹⁸ Texte original : 「彼国皇帝之命を受罷渡、国王致御対面度」 Cf. ROHM-11 : 120.

⁶⁹⁹ Texte original : 「国王者他国人对面不相成候 (...) 十年以前御方等 (...) 運天津江渡来之節 (...) 申立為有之事候得共、 (...) 申入聞濟為有之事候 (...)」 Cf. ROHM-11 : 120.

refus : « je ne l'aurais jamais obtenue »⁷⁰⁰ et ce fut le cas jusqu'à la fin de son séjour. Aussi, lors de l'accostage d'un navire anglais, *Le Samarang*, en 1845, le capitaine, Edward Belcher (1799-1877)⁷⁰¹, avait manifesté son souhait de rencontrer le roi des Ryûkyû, mais des fonctionnaires lui ont ainsi expliqué :

« Concernant le roi [des Ryûkyû], la loi nationale [stipule que le roi des Ryûkyû] ne peut se trouver face à face avec des étrangers. Si les étrangers ont des choses à dire [au roi des Ryûkyû], le fonctionnaire préposé écoute et transmet [le message des étrangers] dans son intégralité. »⁷⁰²

Selon cette archive du royaume datée du 19 juin (le 15^e jour de la 5^e lune selon le calendrier lunaire) 1845, il est avéré qu'au royaume, aucun étranger ne peut rencontrer le roi des Ryûkyû, en revanche, les étrangers peuvent lui transmettre leur message par l'intermédiaire d'un fonctionnaire du royaume.

Auprès de Bettelheim qui souhaitait également rencontrer le roi des Ryûkyû durant son séjour, les fonctionnaires du royaume lui ont rétorqué la même raison :

« La loi nationale stipule que le roi de ce pays [Ryûkyû] ne rencontre pas les étrangers. [Selon] la règle [du pays], s'il y a quelques choses [à dire au roi des Ryûkyû], [les étrangers] demandent à un [ou des] gouverneur[s] local [locaux] et [lui/leur] expriment. »⁷⁰³

Il est bien entendu que cette « loi nationale » a été établie suite aux demandes des étrangers et que, pour les autorités du royaume, elle n'était qu'une simple disposition de circonstance afin de rejeter facilement les demandes des étrangers.

⁷⁰⁰ FORCADE, Théodore-Augustin, « Mission des îles Lieou-kieou. », dans *Lettre de M. Forcade, Missionnaire apostolique du Lieou-Khieou, à Libois, procureur des Missions Étrangères à Macao. Grande Luchu, Tu-maï, Bonzerie d'Amiku*, le 12 août 1845), dans *Annales de la propagation de la foi*, Tome 18, Lyon, Éditeur des Annales, 1846, p. 365. Cette lettre est également insérée dans la revue suivante : FORCADE, Théodore-Augustin, « Mer Bleue. Archipel de Liou-tchou. », dans *Revue de l'Orient*, Paris, Delavigne, 1846, p. 259.

⁷⁰¹ Edward Belcher (1799-1877) : né à Halifax (au Canada aujourd'hui). S'engage à l'armée marine britannique en 1812. Il participa l'expédition de Frederick William Beechey en 1825 et la guerre de l'opium à Hong-Kong en 1840. Il fit beaucoup d'expéditions et d'hydrographies durant son service militaire. Mort à Londres en 1877.

⁷⁰² Texte original : 「国王儀、他国人江対面不仕、他国人より何敷申出等有之節茂構官人承届、首尾申聞候国法」 Cf. ROHM-2 : 152.

⁷⁰³ Texte original : 「当地国王者他国人対顔不致国法ニ而、何角用事等有之節者、地方官江申出候上相弁申規」 Cf. ROHM-3 : 130.

Ce principe était toujours en vigueur aux Ryûkyû dans les années 1850. Lors de la première négociation sur la convention franco-ryûkyû, autrement dit, lorsque Guérin a sollicité l'audience au roi des Ryûkyû par l'intermédiaire de son subordonné, les représentants du royaume ne changèrent pas d'attitude, ils répondirent invariablement :

« Originellement, le règlement [des Ryûkyû stipule que] le fonctionnaire [du royaume] transmet ce que [les étrangers] ont exprimé [à l'égard du roi des Ryûkyû] »⁷⁰⁴

Comme nous l'avons mentionné plus haut, avant de commencer la négociation sur la convention, Guérin a exigé des autorités des Ryûkyû d'envoyer « des mandarins s'occupant de la politique des Ryûkyû ». Si on se base sur ce que le gouvernement des Ryûkyû expliquait aux étrangers, bien que les étrangers ne puissent pas rencontrer directement le roi des Ryûkyû, ils peuvent, théoriquement, lui transmettre leurs messages par l'intermédiaire des fonctionnaires du royaume. Etant donné cette logique, il est fort possible que Guérin pensait que toutes les négociations avec « des mandarins s'occupant de la politique des Ryûkyû » étaient transmises au roi des Ryûkyû. Si bien que Guérin a considéré la convention négociée, discutée et signée par lui-même et les fonctionnaires des Ryûkyû comme une convention conclue par les représentants de « Sa Majesté L'Empereur des Français, (...) d'une part, & Pour Sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou » d'autre part. Or, au détriment des visées de Guérin, le gouvernement des Ryûkyû établissait des titres de fonctions publiques de convenance et nommait des fonctionnaires à des postes fictifs pour répondre aux seules demandes des navires étrangers (et ceci depuis l'arrivée de *L'Alcmène*), ainsi les fonctionnaires souvent sous couvert d'un pseudonyme et nommés à des postes fictifs s'occupaient des négociations avec les pays occidentaux⁷⁰⁵. De cette manière, pour le gouvernement des Ryûkyû, la convention franco-ryûkyû a été conclue entre la France et un gouvernement des Ryûkyû purement fictif.

S'ajoutant à cela, concernant cette différence de compréhension de la convention entre la France et le royaume des Ryûkyû, il semble nécessaire de tenir compte de l'ordre international traditionnel en Asie orientale dont le royaume des Ryûkyû faisait pleinement partie. Il est bien entendu que cet ordre mondial régi par la Chine, souvent appelé le système des tributs « évoluant (...) sur près de vingt-cinq siècles et couvrant un nombre de peuples, d'Etats

⁷⁰⁴ Texte original : 「何歟申出之事々官人方転達いたし候素より之作法」 Cf. ROHM-11 : 120.

⁷⁰⁵ Selon Dana, seul Chang Kin-pao n'a pas utilisé de pseudonyme. Cf. DANA Masayuki (1998), *op. cit.*, p. 24.

ou de pseudo-Etats dont le nombre a varié entre la centaine et la douzaine (...) »⁷⁰⁶, exerce une influence très importante en Asie orientale depuis un temps immémorial. « A la différence du système des relations internationales modernes où tous les Etats (quelle que soit leur puissance) sont théoriquement égaux en droit »⁷⁰⁷, système développé en Occident, ces « peuples, Etats ou pseudo-Etats » d'Asie orientale nouaient diverses relations avec l'Empire du Milieu et les autres pays (des relations d'égal à égal, souverain-tributaire, ou entre-voisins, etc.) en créant eux-mêmes leur propre ordre international⁷⁰⁸. Ces relations diplomatiques se basaient sur ce que l'on appelle des *kokusho* 国書 (lettres de souverain à souverain) ou des *shinsho* 親書 (lettres autographes) : elles illustraient la position diplomatique du pays expéditeur à l'égard du pays adressé en fonction des termes et/ou formes utilisés (les recherches sur les *kokusho* commencent tout juste à se développer à l'initiative de Matsukata Fuyuko⁷⁰⁹, et nous ne pouvons pas mentionner davantage sur ce sujet). Il est à relever qu'en Asie orientale, les personnes portant ces lettres n'étaient que de simples messagers n'ayant généralement pas de pouvoir de négociation ou de décision⁷¹⁰ alors qu'en Occident, elles pouvaient tout à fait se considérer et être considérées comme des diplomates, ambassadeurs ou même ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, c'est-à-dire un représentant qui négocie et décide sur les affaires diplomatiques. Cette différence de la diplomatie ou des relations diplomatiques entre l'Occident et l'Asie orientale s'amène à se révéler suite à la conclusion des traités, nous citons ici le rapport du premier ambassadeur français au Japon, Gustave Duchesne de Bellecourt (1817-1881)⁷¹¹ :

⁷⁰⁶ SERVOISE, René, « La conception de l'ordre mondial dans la Chine impériale », dans *Revue française de science politique*, vol. XXIII, Numéro 3, 1973, p. 555.

⁷⁰⁷ SERVOISE, René, *op. cit.*, p. 563.

⁷⁰⁸ NISHIJIMA Sadao 西嶋定生, « Sakuhô taisei 冊封体制 (système des tributs) », dans *Nippon daihyakka zensho* 『日本大百科全書』 (*Encyclopedia Nipponica 2001*), (dictionnaire en ligne), Shôgakkan 小学館.

⁷⁰⁹ Matsukata a mené le projet de recherche intitulé « Shuin-sen no Ajia-shi teki kenkyû : jûroku kara jûnana seiki, nihon ôrai no “ kokusho ” to gaikô shisetsu 「朱印船のアジア史的研究 : 16~17 世紀、日本往来の「国書」と外交使節」 (The Red-seals Ships in the Asian Settings: State Letters and Envoys Sent To And From Japan in the Sixteenth and the Seventeenth Centuries) ». Une partie du résultat de ces recherches a été publiée en 2019 : MATSUKATA Fuyuko 松方冬子 (éd.), *Kokusho ga musubu gaikô* 『国書が結ぶ外交』 (*Correspondence between crowns : diplomatic practices in the China seas, 1400-1850*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 2019, 344 p.

⁷¹⁰ LEE Suji 李穂枝, « Zenken ininjô kara miru Nichi Chû Kan sangoku no kokusaihô juyô 「全権委任状からみる日中韓 3 国の国際法受容」 (Acceptation du droit international des trois pays – le Japon, la Chine et la Corée – par la procuration des pleins pouvoirs) », dans *Gakuen* 『学苑』, vol. 936, 2018, p. 42. Cependant, Matsukata relève aussi qu'il est arrivé que ces « messagers » puissent négocier.

⁷¹¹ Gustave Duchesne de Bellecourt (1817-1881) : né à Paris en 1817. Après l'obtention de sa licence en droit, devient avocat stagiaire en 1840, puis avocat et entre au Ministère des Affaires étrangères deux ans plus tard. Promu premier secrétaire en 1856, il est nommé Premier secrétaire de l'ambassade extraordinaire en Chine en 1857 et y séjourne pendant deux ans. Il est ensuite nommé Consul général au Japon en février 1859 et y arrive le 6

« Deux gouverneurs des affaires étrangères [japonais] se présentent chez le ministre de France [Bellecourt] pour lui montrer le plan de la salle d'audience du Palais du Taicoun et la place qui lui est assignée pour la remise de ses lettres des lettres créances.

(...)

Le ministre [Bellecourt] ajoute qu'en Europe, les souverains reçoivent les ambassadeurs étrangers plus près d'eux afin de témoigner confiance et amitié à leurs gouvernements. Il doit en être ainsi, probablement, au Japon.

Les gouverneurs [japonais] répondent (...) qu'au Japon il n'en est pas ainsi et que les usages de la cour n'admettent pas de tels rapprochements entre le souverain et les personnes qu'il reçoit en audience.

(...)

Les gouverneurs : « (...) La seule chose dont nous avons à tenir compte suivant nos usages, c'est que vous êtes porteur d'une lettre de Votre Souverain. Cette lettre a droit à nos respects et c'est pour cela qu'on vous laisse approcher pour la présenter jusqu'à la troisième natte. Car dès que la lettre est remise aux mains du Premier ministre vous devez vous retirer à la distance où vous étiez arrêté précédemment ». »⁷¹²

Ces faits nous amènent à la conclusion suivante :

En 1855, le Contre-amiral Guérin est venu aux Ryûkyû certes sur l'ordre impérial, mais n'avait pas de lettre de Napoléon III adressée au roi des Ryûkyû. D'après ce fait, il est possible de déduire que le gouvernement des Ryûkyû habitué aux us et coutumes des relations diplomatiques traditionnels de l'Asie orientale⁷¹³ n'a pas considéré le Contre-amiral Guérin comme un envoyé officiel, de fait les négociations avec Guérin ne signifiaient ni celles entre le royaume des Ryûkyû et la France ni celles d'un ordre diplomatique, plus concrètement, la convention franco-ryûkyû a été conclue entre des intéressés qui s'occupaient de négociations. C'est pourquoi lorsque les autorités des Ryûkyû ont traduit la convention franco-ryûkyû en langue japonaise, elles ont pris soin d'ajouter des notes, et n'ont pas toujours observé le respect

septembre 1859 et exerce ses fonctions jusque fin avril 1864. Il prend sa retraite en 1880 et meurt à Paris l'année suivante.

⁷¹² 1^{ère} annexe à la dépêche politique n° 159 de Yedo, le 6 juin 1862, Archive de Bellecourt reproduite par Alain Cornaille. CORNAILLE, Alain, *Le premier traité Franco-Japonais : son application au vu des dépêches de Duchesne de Bellecourt*, Paris, Publications Orientalistes de France, 1994, p. 152-155.

⁷¹³ Trois États se disputant la suprématie aux Ryûkyû (à savoir avant l'unification des Ryûkyû en 1429) envoyaient leur mission en Chine et entraient volontairement dans le système des tributs et de l'ordre mondial chinois.

des clauses⁷¹⁴. Aussi lorsque Guérin est retourné aux Ryûkyû en 1856 et qu'il a constaté que les clauses de la convention franco-ryûkyû n'étaient pas toutes respectées, il était tout à fait naturel pour lui de protester contre ces violations auprès des autorités du royaume, car il y avait eu accord entre le roi des Français et le roi des Ryûkyû.

Par ailleurs, même si nous nous éloignons de notre centre d'intérêt, il est utile de noter quelques précisions concernant la convention :

En ce qui concerne le sceau, il est possible de trouver le « *Ryûkyû kokuin* 琉球国印 : sceau du pays des Ryûkyû » très semblable à celui apposé sur les trois conventions que le royaume a conclues avec les États-Unis, la France et les Pays-Bas dans le site du musée historique de la ville de Naha. Selon l'explication de ce musée, ce sceau a été offert par l'Empereur des Qing en 1663 et était apposé avec le « *Ryûkyû kokuô in* 琉球国王印 : sceau du roi des Ryûkyû » gravé en langue mandchoue sur des documents diplomatiques à l'égard de la Chine tels que *kokuô-shi* 国王咨 (document envoyé du roi des Ryûkyû au ministre des Rites ou en Chine) ou *shisshô* 執照 (certificat d'embarquement ou certificat de voyage)⁷¹⁵. Selon l'étude de Harada, non seulement des pays asiatiques (la Corée, les Ryûkyû, le Viêtnam, le Laos, etc.), mais également ceux occidentaux (les Pays-Bas, le Portugal, l'Angleterre, le Vatican, etc.) étaient considérés comme des pays tributaires en Chine et ils étaient tous placés sous l'autorité du Ministère des Rites (*Libu* en pinyin, *Reibu* en japonais 礼部), aussi les relations entre la

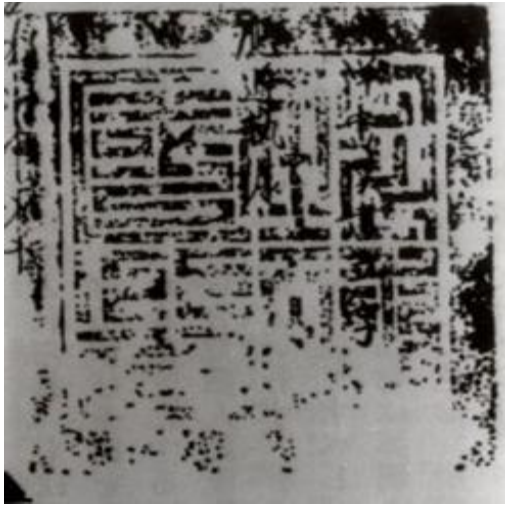
⁷¹⁴ S'ajoutant à cela, si nous comparons l'archive du royaume circulant à l'intérieur du pays tel que « journal à Naha sur l'arrivée des trois navires français » (texte original : 「仏船三艘来着付那覇ニ而之日記」) avec celle rapportée par les personnes du fief de Satsuma : « copie de [lettres] transmises au(x) huissier(s) [fonctionnaire(s) de Satsuma] sur le cours de l'arrivée des navires français » (texte original : 「仏船来着成行守衛方江御届申上候控」), nous remarquons que les autorités du royaume ne donnaient pas au fief de Satsuma toutes les informations relatives à la convention ou aux mouvements des Français aux Ryûkyû. Des décisions du gouvernement des Ryûkyû prises face à la présence française, par exemple, n'ont pas été rapportées aux fonctionnaires de Satsuma. Cette attitude du royaume était déjà de fait depuis l'arrivée de *l'Alcmène*. Le gouvernement des Ryûkyû ne donnait surtout pas d'informations défavorables concernant la gestion du royaume très certainement pour ne pas avoir de tensions avec le fief de Satsuma, et aussi afin de garder son autonomie malgré la domination japonaise. Voir ROHM-11 : 101-172 (« journal de Naha sur l'arrivée des trois navires français ») et ROHM-11 : 173-228 (« copie de [lettres] transmises au(x) huissier(s) [fonctionnaire(s) de Satsuma] sur le cours de l'arrivée des navires français »).

⁷¹⁵ Cf. « In / 1663 nen (Shô Shitsu 16) Shin-tei kara tamawatta Ryûkyû kokuô in 「印 / 1663 年 (尚質 16) 清帝から賜った琉球王国印」 (Sceau / Sceau du Roi des Ryûkyû offert par l'Empereur des Qing en 1663 – 16^e année de règne de Shô Shitsu –) », code de document : 02005288, consultable sur le site du musée historique de la ville de Naha : <http://www.rekishi-archive.city.naha.okinawa.jp/archives/item3/36018> (consulté le 3 février 2018) ; « Shintei ban Rekidai hōan no shiori 「新訂版 歴代法案の葉」 (Guide des documents précieux des générations successives) » publié en mars 2018 par Okinawa kyōiku iinkai 沖縄教育委員会 (Okinawa prefectural board of education).

Chine et les pays tributaires étaient sous le signe de la hiérarchie (souverain-tributaire) et celles entre les pays tributaires étaient principalement d'égal à égal⁷¹⁶.

⁷¹⁶ HARADA Tamaki 原田環, « Higashi Ajia no kokusai kankei to sono kindaika – Chôsen to Betonamu 「東アジアの国際関係とその近代化—朝鮮と越南—」 (Relations internationales en Asie orientale et sa modernisation : la Corée et le Viêtnam) », dans *Nik-Kan rekishi kyôdô hôkokusho* 『日韓歴史共同報告書』 (*Rapport des recherches historiques collectives entre le Japon et la Corée*), Tôkyô, Nikkan rekishi kyôdô kenkyû iinkai 日韓歴史共同研究委員会, Dai 3 bunka hen jô kan 第3分科篇上卷 (Tome 3^e section, vol. 1) p. 74.

Figure 4. Sceau du roi des Ryûkyû apposé sur les différents documents officiels



Ce sceau a été offert par l'empereur des Qing en 1663. Il a été apposé sur les documents destinés à la Chine.

Source : TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, Dana Masayuki 田名真之, *Zusetsu Ryûkyû ôkoku* 『図説琉球王国』 *Le royaume des Ryûkyû illustré*, Tôkyô, Kawade shobô shinsha 河出書房新社, 1993, p. 107.



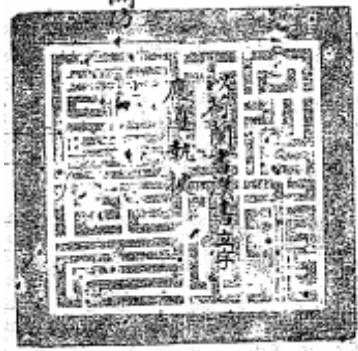
Sceau du roi des Ryûkyû apposé sur la convention américano-ryûkyû de 1854

Source : « Ryûkyû-koku Bei-koku kan jôyaku 「琉球国佛国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et les États-Unis) », Gaimushô gaikô shiryôkan 外務省外交史料館 (Diplomatic Archives of the Ministry of Foreign Affairs of Japan).



Sceau du roi des Ryûkyû apposé sur la convention franco-ryûkyû de 1855

Source : « Ryûkyû-koku Futsu-koku kan jôyaku 「琉球国佛国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et la France) », Gaimushô gaikô shiryôkan 外務省外交史料館 (Diplomatic Archives of the Ministry of Foreign Affairs of Japan).



Sceau du roi des Ryûkyû apposé sur la convention hollando-ryûkyû de 1859

Source : « Ryûkyû-koku Oranda-koku kan jôyaku 「琉球国和蘭国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et les Pays-Bas) », Gaimushô gaikô shiryôkan 外務省外交史料館 (Diplomatic Archives of the Ministry of Foreign Affairs of Japan).

En se basant sur ces relations et l'emploi du sceau du royaume, il semble très probable que le royaume des Ryûkyû considérait la France comme un pays de même rang que lui, c'est-à-dire un pays tributaire de la dynastie Qing. C'est pourquoi la France se situe au même statut que le royaume des Ryûkyû par le terme « *kuni* 國/国 (nation, pays) » dans la convention en texte chinois classique. Or, quant à la France, ces deux pays n'avaient pas le même rang : selon l'expression l'« Empereur des Français » et le « Roi des Iles Liou-thou », on comprend que la France est un « empire » et le royaume des Ryûkyû « un royaume » (il est bien entendu que l'empire est de plus haut rang que le royaume). Compte tenu du gouvernement de cette époque en France, à savoir Napoléon III, il est indiscutable que le terme « Empereur des Français » apparaît sur la convention. Quant à celui du royaume, il faut se rappeler que les fonctionnaires du royaume expliquaient et répétaient l'impossibilité de rencontrer le « roi » des Ryûkyû aux missionnaires et officiers français depuis le séjour de Forcade (voir plus haut). De plus, pour la France considérant la Chine et le Japon comme empire⁷¹⁷, le royaume des Ryûkyû qui est tributaire de ces deux « empires » ne pouvait être qu'un « royaume ». Aussi, il est tout à fait naturel que le titre « roi » a été attribué au souverain des Ryûkyû dans la convention en français (or, en réalité, le roi des Ryûkyû utilisait « *Ryûkyû koku Chûzan-ô* 琉球国中山王 Roi de Chûzan du pays des Ryûkyû » à l'étranger⁷¹⁸).

Il est également à noter que le royaume des Ryûkyû a adopté le style chinois pour les trois conventions conclues avec les pays occidentaux : utilisation d'un texte en chinois classique, l'ère chinoise et le sceau – et non pas celui japonais, utilisation d'un texte en japonais, l'ère japonaise et le paraphe (*kaô* 花押). Ce choix a été sans aucun doute fait volontairement, le gouvernement des Ryûkyû mettait les relations avec la Chine en avant, dissimulait celles avec le Japon, et surtout il arrangeait ses relations avec l'Occident dans le cadre de l'ordre international traditionnel chinois. Cela est conforme avec le titre de la convention donné par le gouvernement des Ryûkyû : « *Furansu-koku yakujô sho* 仏朗西国約條書 (Convention [avec] la France) », par ces termes « il est certain que “ *yakujô* ” (...) est la conception qui désigne

⁷¹⁷ Or, selon Hirakawa, seuls sept empires existaient dans le monde – Saint-Empire romain germanique, Empires russe, ottoman, chinois, persan, mongol et japonais – dans la conscience européenne aux XVIII^e et XIX^e (la France n'était qu'un royaume). Mais, cette reconnaissance a sans doute changé depuis l'intronisation de Napoléon III notamment chez les Français. Cf. HIRAKAWA Arata 平川新, *Kaikoku he no michi* 『開国への道』 (*Le chemin de l'Ouverture*), Tôkyô, Shôgakkai 小学館, « Zenshû Nihon no rekishi dai 12 kan 全集日本の歴史 第12巻 (Œuvres complètes de l'histoire du Japon vol. 12) », 2008, p. 123.

⁷¹⁸ *Okinawa dai-hyakka jiten jô* 『沖縄大百科事典 上』 (*Grande encyclopédie d'Okinawa vol. 1*), Naha, Okinawa Taimusu sha 沖縄タイムス社, 1983, p. 367.

5. La Convention franco-ryûkyû non-ratifiée et le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû dans les années 1840 : analyse des clauses de la convention franco-ryûkyû

Dans ce chapitre, les clauses de la convention franco-ryûkyû seront l'objet principal de notre étude. Nous nous demanderons pour cela si cette convention a réellement suivi l'exemple de la convention américano-ryûkyû comme l'ont relevé les chercheurs, et si la particularité de la convention franco-ryûkyû se résume uniquement à des clauses nouvellement ajoutées (par rapport à la convention américano-ryûkyû) et la clause de la nation la plus favorisée comme le remarquent de nombreuses études.

La France étant le seul pays ayant laissé ses ressortissants (missionnaires) aux Ryûkyû durant les années 1840 et ayant, dans la décennie suivante, conclu par la suite une convention avec le royaume, il nous est apparu tout à fait naturel de formuler l'hypothèse selon laquelle la convention franco-ryûkyû serait le reflet des expériences que les Français ont eues durant leur séjour et leur accostage aux Ryûkyû dans les années 1840. La convention franco-ryûkyû n'est, à notre connaissance, jamais abordée de ce point de vue, mais si nous examinons attentivement ses clauses, les rapports entre ces dernières et le séjour des missionnaires apparaissent comme une évidence : la France s'est bel et bien efforcée de tirer le parti de ces expériences pour la convention franco-ryûkyû.

Afin de démontrer cela, nous résumerons tout d'abord les étapes d'élaboration de la conclusion de la convention américano-ryûkyû ; du côté des Américains, nous citerons de préférence le journal de Williams, le premier interprète de l'expédition Perry, plutôt que celui de ce dernier. En effet, Perry a toujours été étudié et cité par de nombreux chercheurs alors que le journal de Williams n'a pas bénéficié d'un tel intérêt ; ce qui est intéressant, c'est que Williams n'était ni un diplomate ni un militaire, ce qui permet d'avoir une certaine distance dans les observations et les analyses. Ensuite, en examinant des clauses de la convention

⁷¹⁹ Texte original : 「『約条』 (...) とは、 (...) 東アジアの伝統的国際秩序を現す概念であることは違くない」 Cf. JEA Hongihl, *op. cit.*, p. 21.

franco-ryûkyû et en les comparant avec celles américano-ryûkyû, nous relèverons les particularités de la convention franco-ryûkyû et ses différences avec la convention américano-ryûkyû. Enfin, nous présenterons également les opinions occidentales de cette époque concernant la conclusion de la convention franco-ryûkyû, et notamment le point de vue français, et les raisons pour lesquelles cette convention n'a pas été ratifiée.

5-1. Vers la convention américano-ryûkyû et le détail de ses clauses

Tout d'abord, explicitons le motif de l'arrivée de Perry au Japon et au royaume des Ryûkyû en 1853. Dans sa lettre pour le ministre de la Marine (terme original en anglais : « Secretary of the Navy ») datée du 14 décembre 1852 à Madeira aux États-Unis, Perry explique son intention et mentionne même les relations diplomatiques avec les Ryûkyû :

« (...) one or more ports of refuge and supply to our whaling and other ships must at once be secured ; and should the Japanese government object to the granting of such ports upon the main land, and if they cannot be occupied without resort to force and bloodshed, then it will be desirable in the beginning, and indeed, necessary, that the squadron should establish places of rendezvous at one or two of the islands south of Japan, having a good harbor, and possessing facilities for obtaining water and supplies, and seek by kindness and gentle treatment to conciliate the inhabitants so as to bring about their friendly intercourse.

The islands called the Lew Chew [Ryûkyû] group are said to be dependencies of Japan, as conquered by that power centuries ago, but their actual sovereignty is disputed by the government of China.

These islands come within the jurisdiction of the prince of Satsuma, the most powerful of the princes of the Empire (...). »⁷²⁰

Il s'avère que le commodore Perry souhaitait, comme la France dans les années 1840, avoir un ou des ports de refuge et d'approvisionnement pour les baleiniers et autres bateaux américains

⁷²⁰ PERRY, Matthew Calbraith, HAWKS, Francis Lister D. D. L. L. D., *Narrative of The Expedition of an American Squadron to the China Seas and Japan, Performed in the Years 1852, 1853 and 1854, Under the Command of Commodore M. C. Perry, United States Navy, by Order of the Government of the United States*, Washington, 1856, vol. 1, p. 85.

(« one or more ports of refuge and supply to our whaling and other ships ») situés si possible au Japon ou bien à Okinawa, et cela sans avoir à utiliser la force militaire (il est en effet bien connu qu'à cette époque, l'intérêt occidental se focalisait avant tout sur le marché chinois et non pas sur celui du Japon ou des Ryûkyû).

Cette stratégie de Perry a été approuvée par le Président des États-Unis, Millard Fillmore (1800-1874)⁷²¹, et c'est ainsi que Perry a commencé son expédition en Extrême-Orient :

« The President [Fillmore] concurs with you [Perry] in the opinion that it is highly desirable, probably necessary for the safety of the expedition under your command, that you should secure one or more ports of refuge of easy access. If you find that theses cannot be obtained in the Japanese islands without resort to force, it will be necessary that you should seek them elsewhere. The President agrees with you in thinking that you are most likely to succeed in this object in the Lew Chew islands. They are, from their position, well adapted to purpose ; and the friendly and peaceful character of the natives encourages the hope that your visit will be welcomed by them. »⁷²²

Aussi, le premier interprète de l'expédition, Samuel Wells Williams (1812-1884)⁷²³, confirme également l'intention de Perry :

⁷²¹ Millard Fillmore (1800-1874) : le 13^e président des États-Unis. Né à New York. Il devient avocat en 1823 et entre dans la politique cinq ans plus tard. Il commence sa carrière en 1828 en tant que conseiller de l'Assemblée de l'État de New York, puis il est député de la Chambre des représentants (de 1833 à 1835). Il est nommé à la vice-présidence en 1848, et accède à la présidence en 1850 suite à la mort du 12^e président des États-Unis, Zachary Taylor (1784-1850). Souhaitant avoir une influence sur l'océan Pacifique, il envoie l'escadre Perry au Japon. Sa présidence n'a duré que trois ans (1850-1853), et il se retire du monde politique en 1856. Mort à New York en 1874.

⁷²² PERRY, Matthew Calbraith, HAWKS, Francis Lister D. D. L. D., *op. cit.*, p. 87. Comme le remarque Suzuki Yôko, le secrétaire d'État des États-Unis notifie à Perry le consentement du président Fillmore sur les principes de Perry dans une lettre datée du 15 février 1853 à Washington. Cf. SUZUKI Yôko 鈴木陽子, « Nichi-Bei washin jôyaku to Ryû-Bei kyôyaku 「日米和親条約と琉米協約」 (Le traité d'amitié nippo-américain et la convention ryûkyû-américaine) », dans *Komazawa daigaku daigakuin kôhōgaku kenkyū* 『駒沢大学大学院公法学研究』 (*The Public Law Review, Komazawa University*), vol. 25, 1999, p. 71.

⁷²³ Samuel Wells Williams (1812-1884) (son nom chinois : Wei Sanwei 衛三畏) : missionnaire et sinologue américain. Né à New York. Il part en Chine (Canton) en 1833. En faisant le métier d'imprimeur, il participe à son évangélisation. Il fait des recherches sur la Chine tout en apprenant le chinois et le japonais. Il vient au Japon en 1837 à bord du navire marchand américain, le *Morrison*, pour la première fois, puis il y revient avec l'escadre Perry en tant que premier interprète de l'expédition. A partir de l'an 1856, il obtient des fonctions importantes telles que secrétaire de la légation des États-Unis ou chargé d'affaires en Chine. Il est démis de ses fonctions en 1876 et rentre aux États-Unis. Après son retour, il enseigne la langue chinoise et la littérature chinoise à l'université de Yale. Il a fait d'importants travaux tels que la traduction de l'Évangile selon Matthieu (qui n'existe plus aujourd'hui) ou le dictionnaire anglais-chinois. Mort à New York en 1884. Son journal durant l'expédition de

« (...) we have an object highly desirable to effect as peaceably as possible – that our letter be received without force, so that there be no collision before the government is fully aware of our designs. »⁷²⁴

Toutefois, il est de fait que Perry eut recours à la menace verbale envers le shôgunat d'Edo durant ses différents séjours au Japon⁷²⁵ :

« (...) I again allude to the importance of such an issue – important as well to save time as to prevent the necessity of sending from America more ships and men, and possibly with instructions of more stringent import. »⁷²⁶

Une attitude que son interprète Williams ne manque pas de critiquer :

« (...) while Perry is pleased that the Japanese government has granted what Fillmore asked for, which was all the Cabinet at Washington expected to obtain, he says that it is by no means all *he* wants, nor all the President intended, and “ will not satisfy his views. ” The letter last year asked for one port ; now Perry wants five. That desired the Japanese to give assurances of good treatment ; now Perry demands them to make a treaty, and threatens them in no obscure terms with a “larger force and more stringent terms and instructions,” if they do not comply. (...) Yet what an inconsistency is here exhibited, and what conclusion can they draw from it except that we have come on a prefatory excursion ? (...) Perry cares no more for right, for consistency, for his country, than will advance his own aggrandizement and fame, and makes his ambition the test of all his conduct towards the Japanese. (...) I despise such papers as this drawn up this day. »⁷²⁷

Perry s'intitule *A Journal of the Perry Expedition to Japan (1853-1854)* et est publié par son fils, Frederik Wells Williams (1857-1928).

⁷²⁴ WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *A Journal of the Perry Expedition to Japan (1853-1854)*, Yokohama (Japan), the Fuknin printing Co., 1910, p. 50.

⁷²⁵ Cf. Tôkyô daigaku shiryô hensansho 東京大学史料編纂所 (Historiographical Institute The University of Tokyo) (éd.), *Dainihon komonjo Bakumatsu gaikoku kankei monjo no go* 『大日本古文書 幕末外国関係文書之五』 (*Archives du Grand Japon. Documents relatifs aux relations étrangères à la fin de l'époque d'Edo. vol. 5*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 1972, p. 197, 199, 201.

⁷²⁶ *Correspondence relative to the Naval expedition to Japan, Nov. 13, 1852 – January 20, 1855*, 33rd Congress 2nd session, Senate, executive documents, No. 34, p. 139.

⁷²⁷ WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 129.

Ainsi, en utilisant la menace verbale, Perry réussit à conclure une convention avec le Japon en 1854, il s'agit de la convention de Kanagawa.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, Perry connaissait assez bien les relations des Ryûkyû avec le Japon et la Chine (« The islands called the Lew Chew [Ryûkyû] group are said to be dependencies of Japan, as conquered by that power centuries ago, but their actual sovereignty is disputed by the government of China. »). Aussi, durant les négociations avec les autorités du shôgunat en mars 1854, Perry avait reçu un avant-projet avec une clause stipulant l'ouverture du port des Ryûkyû :

« Art. VI. – As Lewchew is a distant frontier dependency, the matter of opening a port there cannot at this time be caviled at by us. »⁷²⁸

Contrairement à l'ouverture du port de Hakodate (箱館) dans le fief de Matsumae (松前, fief le plus au nord du Japon, l'actuelle région du Hokkaidô 北海道 se trouvant au nord de Honshû) qui avait été refusée au début mais finalement acceptée⁷²⁹, le shôgunat gardait un silence volontaire sur les Ryûkyû⁷³⁰ :

« (...) while they can say nothing regarding Lewchew ; this, therefore, seems to settle the question respecting the political independency of that island as of Yedo, whatever may be its relations with Satzuma. »⁷³¹

⁷²⁸ WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 138. Williams cite également cette clause écrite en japonais à la page suivante : « 一琉球島屬遠境其開港之議非當今所能辨 » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 139.

⁷²⁹ « “Ships of your nation passing by, and being in want of provisions, fuel and water, are permitted to procure them at the port of Hakodade [Hakodate, 箱館], which we desire may be regarded as consonant with the desire expressed in the letter received from you. But as it is a distant place, and time will be necessary to prepare and settle everything there, it is arranged that the 7th month of our next year (Sept. 6th to Oct. 5th) be the date for opening the port.” (...) This gives permission to our whalers to repair to the port of Hakodade near Matsmai [Matsumae] for supplies, and the time appointed for opening it will probably be as soon as arrangements can be made. » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 144.

⁷³⁰ A propos de l'ouverture du port à Matsumae, le shôgunat avait d'abord établi une clause dans un avant-projet : « 一松前亦係遠須陸且有世守之候開港之議亦難立辨俟來春貴舶到長崎港除議之 » « Art. VII. – As Matsmai is a distant border place likewise, and is ruled by its hereditary prince, the matter of making a port is also hard to cavil at this time. When the ships of the United States come to Nagasaki next spring, this point can be leisurely discussed and arranged. » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 138-139.

⁷³¹ WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 140-141.

Ainsi, après la conclusion de la convention de Kanagawa (le 31 mars 1854), l'escadre Perry repartit à Okinawa pour conclure un autre traité avec les autorités du royaume des Ryûkyû (le 11 juillet 1854).

Analysons maintenant l'arrivée et les escales de Perry aux Ryûkyû de 1853 à 1854. L'escadre Perry y a accosté cinq fois en deux ans, nous présentons les escales ci-dessous ⁷³² :

* La date se trouvant entre parenthèses correspond au calendrier lunaire.

* Durant son absence à Okinawa, Perry laissa au moins un de ses navires ou son équipage à Naha.

* Perry commandait quatre bâtiments en 1853⁷³³ et sept en 1854⁷³⁴. La date correspond principalement au mouvement du bâtiment de Perry, *La Susquehanna* (car certains bâtiments portaient avant ou après ce vaisseau amiral).

1) Première visite aux Ryûkyû : du 26 mai au 9 juin 1853 (du 19^e jour de la 4^e lune au 5^e jour de la 5^e lune de la 6^e année de l'ère Kaei 嘉永)

- Le 30 mai : l'équipage de Perry occupe l'école de Tomari (*Tomari gakkôsho* 泊学校所) sans autorisation du royaume⁷³⁵
- Le 6 juin : rencontre avec les autorités du royaume au château de Shuri (首里城)

Enquête sur les îles Ogasawara (小笠原諸島)⁷³⁶ : du 14 au 18 juin

⁷³² Cf. ROHM-7 : 3-6. ; PERRY, Matthew Calbraith, HAWKS, Francis Lister D. D. L. L. D., *op. cit.*, 537 p. ; WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, 259 p. ; NISHIKAWA Yoshimitsu 西川吉光, « Nichi-Bei kankei to Okinawa (1) 「日米関係と沖縄 (1)」 (Japan US Relationship and Okinawa (1)) », dans *Kokusai chiikigaku kenkyû* 『国際地域学研究』 (*Journal of Regional Development Studies*), vol. 14, 2011, p. 33-50. ; OKABE Toshikazu 岡部敏和, « Beikoku Perî kantai no Ryûkyû raikô to Ryûkyû “kaikoku” mondai. “Ryû-Bei yakujô” wo meguru Ryûkyû ôfu, Satsuma-han kan kôshô wo chûshin ni 「米国へリ一艦隊の琉球来航と琉球『開国』問題—『琉米約定』をめぐる琉球王府・薩摩藩間交渉を中心に—」 (The Arrival of the Perry's Squadron and the Issue on the Opening of Ryukyu) », dans *Meiji ishinshi kenkyû* 『明治維新史研究』 (*The Journal of Meiji-Ishin Studies*), vol. 9, 2013, p. 16-32. Etc.

⁷³³ En 1853, Perry a dirigé quatre navires : *Susquehanna* (vaisseau amiral), *Mississippi*, *Saratoga*, *Supply*, *Plymouth*, *Caprice*.

⁷³⁴ En 1854, Perry a dirigé sept navires : *Susquehanna* (vaisseau amiral), *Mississippi*, *Saratoga*, *Pawhatan*, *Macedonian*, *Vandalia*, *Southampton*, *Lexington*, *Supply*.

⁷³⁵ A propos de l'occupation de l'école de Tomari, Williams donne son avis personnel : « he (the Messenger from Ryûkyû government) could only still protest against our occupying the dwelling, notwithstanding he saw the bedding and other preparations we had made for remaining. (...) I was ashamed at having been a party to such a procedure (...). » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 13.

⁷³⁶ Îles Ogasawara (小笠原諸島) : îles se trouvant dans l'Océan pacifique à 1200 km au sud-sud-est de Tôkyô.

2) Deuxième visite aux Ryukyu : du 23 juin au 2 juillet 1853

Première visite au Japon⁷³⁷ : du 8 au 17 juillet (du 3^e jour au 12^e jour de la 6^e lune) 1853 à la baie d'Uraga (浦賀) près d'Edo. Négociation sur le traité d'amitié avec le shōgunat d'Edo.

3) Troisième visite aux Ryūkyū : du 25 juillet au 1^{er} août (du 20^e au 27^e jour de la 6^e lune) 1853

- Proposition de conclusion d'une convention aux autorités du royaume des Ryūkyū.

Arrêt de l'escadre Perry à Hong-Kong : du 7 août au 14 janvier 1854

4) Quatrième visite aux Ryūkyū : du 20 janvier au 7 février 1854 (du 23^e jour de la 12^e lune au 10^e jour de la première lune de la 7^e année de Kaei)

- Le 3 février : rencontre avec les autorités du royaume au château de Shuri

Deuxième visite au Japon : du 13 février au 25 juin 1854

- Le 31 mars (le 3^e jour de la 3^e lune) 1854 : conclusion du traité entre le Japon et les États-Unis connu sous le nom du « traité de Kanagawa » ; « Treaty between the United States of America and the Empire of Japan »⁷³⁸ ou « Treaty of Peace and Amity between the United States of America and the Empire of Japan »⁷³⁹ se trouvent dans des documents historiques en tant que nom. Cependant, d'après le manuscrit archétype signé par Perry, ce traité ne

⁷³⁷ Durant cette expédition au Japon, Perry a laissé un de ses bateaux, *Supply*, aux Ryūkyū.

⁷³⁸ *Treaties between the United States of America and China, Japan, Lewchew and Siam. Acts of Congress, and the Attorney-general's Opinion With the Decrees and Regulations Issued for the Guidance of U.S. Consular Courts in China, Hong-Kong*, Published by Authority, 1862, p. 167. ; *Teimei kakkoku jōyaku ruisan* 『締盟各国条約類纂』 (*Treaties and Conventions, Concluded between Empire of Japan and Foreign Nations, together with Regulations and Communications, 1854-1874*), Tôkyô, Tôkyô nittsusha 東京日就社, 1874, p. 1.

⁷³⁹ *Kyū jōyaku isan* 『旧条約彙纂』 (*Recueil des anciens traités*), vol.1 partie 1 (第1卷第1部), Tôkyô, Gaimushō jōyakukyoku 外務省条約局 (Bureau des traités du ministre des Affaires étrangères), 1930, p. 1. ; *Treaties and conventions concluded between the United States of America since July 4, 1776. by United States*, Washington, Government Printing Office, 1873. p. 512.

porte aucun titre ⁷⁴⁰. Quant au titre en japonais, « *Yakujô* 約條 (convention) »⁷⁴¹.

- Deux visites au port de Shimoda (下田)⁷⁴² : du 18 avril au 13 mai (du 21^e jour de la 3^e lune au 17^e jour de la 4^e lune) et du 7 au 25 juin (du 12^e jour de la 5^e lune au premier jour de la 6^e lune)
- Enquête sur le port de Hakodate : du 17 mai au 3 juin (du 21^e jour de la 4^e lune au 8^e jour de la 5^e lune)

5) Cinquième et dernière visite aux Ryûkyû : du 1^{er} au 16 juillet (du 7^e au 22^e jour de la 6^e lune) 1854

- Le 11 juillet (le 17^e jour de la 6^e lune) 1854 : conclusion de la convention entre le royaume des Ryûkyû et les États-Unis (nom en anglais : « Compact between the United States and the kingdom of Lew Chew »⁷⁴³, titre attribué par le gouvernement des Ryûkyû lors de la traduction en japonais : « *Amerika gasshû koku yakujôsho* 亜米理幹合衆国約條書 (Convention [avec] les États-Unis) »)

Nous relevons ici quelques points importants sur la visite de l'escadre Perry au royaume des Ryûkyû en 1853 et 1854 :

- 1) Lors de sa première visite aux Ryûkyû, Perry occupe l'école de Tomari sans autorisation du royaume, et entre au château de Shuri. A noter que l'entrée du

⁷⁴⁰ Il en est de même pour le journal de Perry et celui de Williams. Cf. PERRY, Matthew Calbraith, HAWKS, Francis Lister D. D. L. L. D., *op. cit.*, p. 377. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 154. Le manuscrit de Perry est disponible sur le site de National Archives and Records Administration (NARA) aux États-Unis : <https://catalog.archives.gov/id/299806> (consulté le 30 mars 2018).

⁷⁴¹ L'original de cette convention conservée au Japon a été détruit au château d'Edo par le feu à la fin de l'époque d'Edo, nous ne pouvons plus vérifier le nom en japonais. Toutefois, nous savons que, d'après la copie manuscrite de cette convention, le titre en japonais a été écrit seulement « *Yakujô* 約條 ». Cette convention est connue aujourd'hui sous le nom de Nichi-Bei washin jôyaku (traité de paix et d'amitié entre le Japon et les États-Unis), mais ce nom n'est pas celui d'original, il a été attribué durant la compilation des archives diplomatiques par le Ministère des Affaires étrangères au début du XX^e siècle, au moment où il a traduit de l'anglais vers le japonais. Cf. MITANI Hiroshi 三谷博, *Peri raikô* 『ペリー来航』 (*Accostage de Perry*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2003, p. 188-189.

⁷⁴² Shimoda 下田 : ville qui se trouve dans le département de Shizuoka (静岡). Le port de Shimoda était un port important de circulation entre l'est et l'ouest du Japon depuis l'époque moderne.

⁷⁴³ PERRY, Matthew Calbraith, HAWKS, Francis Lister D. D. L. L. D., *op. cit.*, p. 495.

château était fermée aux étrangers⁷⁴⁴, cela étant, lors de l'arrivée d'un bâtiment de guerre britannique, *Le Sphinx*, en 1852, l'équipage avait enfoncé la porte principale de l'enceinte du château de Shuri. C'est ainsi que, contre son gré, le gouvernement des Ryûkyû n'a pu s'opposer à l'entrée de Perry dans le château de Shuri.

- 2) Perry déclare sa volonté de conclure une convention entre les États-Unis et le royaume des Ryûkyû lors de sa troisième visite aux Ryûkyû.
- 3) Perry conclut la convention américano-ryûkyû après la conclusion du traité avec le Japon.

Concernant le gouvernement des Ryûkyû, celui-ci qui avait connaissance de la conclusion du traité d'amitié entre les États-Unis et le Japon avant l'arrivée des Américains aux Ryûkyû, souhaitait absolument éviter la conclusion d'une convention avec Perry. Cependant, face à la présence continuelle et l'attitude des Américains, les autorités du royaume ont finalement cédé jugeant inévitable la conclusion d'une convention avec les États-Unis. Ci-dessous une citation montrant la position du royaume des Ryûkyû sur l'opportunité de la conclusion d'une convention avec les États-Unis :

« (...) excepté la clause de commerce, [nous prenons des mesures] comme avant. Si bien qu'il serait convenable d'accepter [la conclusion de la convention] après avoir modifié cette affaire [la clause sur le commerce avec le royaume des Ryûkyû] et celles qui pourraient avoir des inconvénients. »⁷⁴⁵

Cette position du royaume est confirmée du côté américain et soulignée dans le journal de Williams qui décrit la réunion du 8 juillet 1854 :

⁷⁴⁴ Pour exemple, Forcade note ce qui s'est passé le jour où il a accompagné les officiers de *La Sabine* portant une lettre de Guérin (le 12 mai 1846) : « (...) je demande qu'on veuille bien me conduire tout droit au palais du gouverneur général [au château de Shuri]. On fait semblant de ne pas entendre ; on cherche à nous faire entrer successivement dans quelques bonzerics qui se trouvent à l'entrée de la ville ; mais peine perdue, nous en revenons toujours à notre texte, et, comme on semble peu disposé à nous conduire au lieu désigné que je ne connais pas, nous allons toujours de l'avant jusqu'à la porte du palais du roi que je connais très bien. Elle était fermée ; je réitère aux petits mandarins (...) la demande déjà faite de nous conduire au palais du gouverneur. (...) on nous fait seulement l'honneur de nous inviter à entrer dans un bâtiment qui est l) devant nous, en dehors de l'enceinte du palais (...). » Cf. FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 58.

⁷⁴⁵ Texte original : 「 (...) 交易外之ヶ条者は迄仕来之振合ニ茂候故、右一件并可差障事々者取直し応置候方可然 (...) 」 Cf. ROHM-7 : 589.

« At the meeting this afternoon we discussed the various points of the treaty, they having carefully looked the document over. To our surprise, the greatest objection they made was to the preamble, in which it was stated that Lewchew and the United States entered into a treaty of amity (...). They tried, too, to get all the trade into the hands of the officials by making it the duty of the captain of the ship to furnish a list of what he wanted, but this was refused, though we altered the clause which they so interpreted as to oblige them to buy as well as sell. »⁷⁴⁶

Les autorités du royaume ont ainsi discuté en détail jusqu'aux derniers moments⁷⁴⁷. Durant les négociations, le royaume des Ryûkyû a contesté le terme utilisé dans la convention : « *Gasshûkoku oyobi Seiiki shokoku* 「合衆国及ひ西域諸国」 (les États-Unis et les pays occidentaux) »⁷⁴⁸, et a réussi à faire supprimer « les pays occidentaux » – terme en anglais : « western nations »⁷⁴⁹ –. Un accord s'est donc finalement réalisé et la convention a été conclue le 11 juillet 1854 (le 17^e jour de la 6^e lune de la 7^e année de l'ère Kaei). Il est à noter que, contrairement à Guérin, Perry n'a jamais recouru à la force armée pour conclure la convention américano-ryûkyû.

Pour compléter ce sujet, nous présentons les points essentiels des clauses de la convention américano-ryûkyû (la convention américano-ryûkyû en anglais est reproduite *in extenso* en annexe III) :

Contenu de la convention américano-ryûkyû

- I. Amitié entre le royaume des Ryûkyû et les États-Unis. Vente et achat équitable.
- II. Approvisionnement des bateaux américains en bûches et en eau avec un prix raisonnable.
- III. Sauvetages des navires brisés et des naufragés américains. Paiement des frais.
- IV. Liberté de mouvement. Suppression de la filature. Clause pénale sur les actes illicites des Américains.

⁷⁴⁶ WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 240.

⁷⁴⁷ Même la veille de la conclusion de la convention, les autorités du royaume et les Américains s'étaient concertés : « We discussed the various points of the treaty, to most of which they agreed, but made more objection to the conclusion, desiring to have it read that as the Commodore ordered these various points, they humbly consented to allow them ; but, as this arrangement was inadmissible, they at last agreed to express it that they consented to it, he signing it first, and they affixing a seal only to authenticate it and avouch their willingness. » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *ibid.*, p. 242.

⁷⁴⁸ ROHM-7 : 595.

⁷⁴⁹ WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 243.

- V. Cimetière pour les Américains. Conservation de ce lieu.
 - VI. Conduite des bateaux [américains] par les pilotes du royaume expérimentés pour entrer et sortir du port de Naha.
 - VII. Coût des bûches et de l'eau au port de Naha.
- (Lorsque nous indiquons ces clauses dans ce chapitre, nous abrégeons : clause I, II, III, etc.)

Tomiyama relève que les autorités du royaume ont envoyé une lettre au fief de Satsuma datée du 29 juillet 1854 (le 5^e jour de la 7^e lune) dans laquelle elles ont rapporté la conclusion de la convention américano-ryûkyû et ont demandé les directives du fief de Satsuma aussitôt après la conclusion de la convention (nous abordons la réaction du fief de Satsuma ainsi que shôgunat des Tokugawa dans le chapitre 6-1), et qu'en s'appuyant sur les deuxième et septième clauses, « la conclusion du traité avec Perry signifiait la modification des mesures traditionnelles prises vis-à-vis des navires étrangers » aux Ryûkyû⁷⁵⁰. Toutefois, comme nous allons démontrer *infra*, les mesures que stipulent les clauses de la convention américano-ryûkyû étaient en réalité déjà appliquées en pratique au royaume depuis les années 1840 (voir le chapitre 2), le gouvernement des Ryûkyû n'avait pas eu besoin de changer radicalement leur politique extérieure (d'autant plus que la réponse par le fief de Satsuma n'arrive qu'environ deux ans plus tard au royaume, en février 1856 (la première lune de la 3^e année de l'ère Ansei 安政).

En ce qui concerne la première, deuxième et septième clause (vente et achat de l'approvisionnement nécessaire aux Ryûkyû), tout comme nous l'avons déjà examiné dans le chapitre 2, Forcade et Guérin avaient également obtenu ce droit en 1846. Au sujet du sauvetage des navires en difficulté dans la zone des Ryûkyû, le royaume le pratiquait déjà depuis longtemps (cf. chapitre 2). Il en est de même pour la sixième clause, le gouvernement des Ryûkyû envoyait des bateaux-pilotes et/ou des remorqueurs pour sortir en cas de besoin⁷⁵¹. Car, selon les rapports de cette époque, l'entrée (et la sortie) du port de Naha était extrêmement

⁷⁵⁰ Texte original : 「ペリーとの条約締結は、旧来から取られてきた異国船対策の手直しを意味した。」 Cf. TOMIYAMA Kazuyuki, *op. cit.*, p. 35.

⁷⁵¹ Cf. « Shinkôsen sekkôsen, tōjin tōribune, chōsenjin norifune, nihon taryōjin norifune, kaku hyōchaku narabini hason no ji, yaeyamajima zaiban yakuyaku kinshokuchō 「進貢船・接貢船、唐人通船・朝鮮人乗船・日本他領人乗船、各漂着并破損之時、八重山島在番役々勤職帳」 (« Liste des instructions aux mandarins en place aux îles Yaeyama concernant les navires transportant tribut, autres bateaux chinois, coréens et japonais », Ryûkyû, Okinawa kankei kichō shiryō dejitaru âkaibu 琉球・沖縄関係貴重資料デジタルアーカイブ (University of the Ryukyus Library Ryûkyû / Okinawa Special Collection Digital Archives), p. 14-15.

difficile : « le port de Napa-Kiang (...) où l'on ne peut entrer qu'avec la plus grande circonspection, attendu que cette baie est semée de récifs et de banc de corail. »⁷⁵²

A propos du cimetière pour les Américains (la cinquième clause), il s'agit bien du cimetière de Tomari (*Tomari gaijin bochi* 泊外人墓地). Comme nous l'avons relevé dans le chapitre 3, le royaume des Ryûkyû traitait soigneusement les étrangers morts dans son pays et leur élevait un tombeau quelle que soit leur nationalité.

Quant à la quatrième clause, nous la citons d'abord intégralement pour mieux l'analyser :

« Whenever persons from Ships of the United States come ashore in Lew Chew, they shall be at liberty to ramble where they please without hindrance or having officials sent to follow them, or to spy what they do ; but if they violently go into houses, or trifle with women, or force people to sell them things, or do other such like illegal acts, they shall be arrested by the local officers, but not maltreated, and shall be reported to the Captain of the Ship to which they belong for punishment by him. »⁷⁵³

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, le gouvernement des Ryûkyû envoyait toujours ses fonctionnaires pour suivre les étrangers aux Ryûkyû en filature à tout moment. En se basant sur le journal de Williams, on constate que les Américains ont proposé aux autorités du royaume de supprimer cette politique lors de la troisième visite aux Ryûkyû⁷⁵⁴ et ils supposaient que le gouvernement des Ryûkyû avait déjà modifié ce système de surveillance durant leur escale aux Ryûkyû⁷⁵⁵. Mais il était dans l'intérêt des autorités du royaume de ne pas arrêter cette pratique (nous verrons cette question ultérieurement, dans le chapitre 7-3), la suppression des filatures n'était donc qu'une fausse promesse.

⁷⁵² HEURTIER, Auguste, « Commerce avec littoral japonais et Iles *Liou-tcheou*, spécialement au point de vue des intérêts français. (Extrait de deux rapports de M. Auguste Heurtier, délégué du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, dans les mers de la Chine et du Japon.) », dans *Annales du commerce extérieur. Chine et Indo-Chine. Faits commerciaux. Numéro 24*, Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, 3^e série des avis divers, Numéro 983. Mars 1857, p. 9.

⁷⁵³ Voir notre annexe III : la convention américano-ryûkyû.

⁷⁵⁴ « It was demanded of them that the spice who followed officers whenever they walked abroad should be removed by their superiors, and fair warning was given that if any collision took place and injury was received by these tag-tails it would be their fault. » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 72 (journal daté du 26 juillet).

⁷⁵⁵ « Few officials followed any of our officers this evening, from which we may infer that the system of espionage has been pretty much laid aside. » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *ibid.*, p. 80 (journal daté du 1^{er} août).

Toujours sur la quatrième clause, en ce qui concerne la clause pénale sur les actes illicites des Américains, ce sont les autorités du royaume qui l'ont exigé des Américains :

« They defined illegal acts, for which all citizens of the United States can be seized and taken to their captain, as including “rushing or intruding into houses, ravishing women, forcing people to sell things to the mat their price, and going about streets at night,” (...) We assented to this addition except the last clause. »⁷⁵⁶

En effet, les Américains provoquaient souvent des incidents aux Ryûkyû depuis la première visite de l'escadre Perry : menaces à l'arme blanche sur les habitants pour obtenir de l'alcool⁷⁵⁷, harcèlements et attouchements sexuels sur les paysannes du royaume, etc.⁷⁵⁸ À noter aussi qu'il y a eu un meurtre d'un matelot américain aux Ryûkyû durant l'absence de l'escadre Perry en 1854⁷⁵⁹. Ceci est mentionné dans la lettre du royaume envoyée aux Américains pour éclaircir cette affaire (cette lettre a été traduite en anglais par Williams) :

« A sailor of your country, named Board, on the 12th of June [1854], about four o'clock P.M., forced his way into a house and violated a woman, and then rushed from the place ; an angry crowd now came together, and some threw stones to wound him, others to drive him off, causing him to flee away, by which he was drowned. »⁷⁶⁰

Suite à cet événement, le contrôle des agissements des Américains fut fortement souhaité, les autorités des Ryûkyû ont insisté pour déterminer les responsabilités et le règlement de ce type de conflit entre les deux pays. Ainsi, les mandarins du royaume ont exigé d'ajouter une clause supplémentaire.

⁷⁵⁶ WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *ibid.*, p. 240.

⁷⁵⁷ Durant leur escale au royaume des Ryûkyû, des matelots américains se promenaient pour se procurer de l'alcool. Les autorités du royaume et les officiers américains, inquiets sur ce sujet, se sont accordés pour que personne ne leur donne de l'alcool même si les matelots américains voulaient en acheter. Voir par exemple ROHM-7 : 82-3.

⁷⁵⁸ Cf. ROHM-7: 271-442.

⁷⁵⁹ Cf. ONO Masako 小野まさ子, « Hyôjôsho monjo oboegaki (3) Bôdo jiken ni miru joseitachi 「 [評定所文書覚書 (3)] ボード事件に見る女性たち」 (Mémoire sur les archives du Conseil d'État (3) Les femmes examinées par l'affaire de Board) », dans *Urasoe shiritsu toshokan kiyô* 『浦添市立図書館紀要』 (*Bulletin of the Urasoe City Library*), vol. 3, p. 36-48. ; MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Peri kantai no raikô to josei hanzai. Bôdo jiken wo meguru rekishiteki haikai. Tokushû Josei to hanzai 「ペリー艦隊の来航と女性犯罪—ボード事件をめぐる歴史的背景— (特集) 女性と犯罪」 (A Visit of Perry's Squadron to Ryukyu and the Crime Against a Woman : Historical Background Concerning a Rape Case. Special Issue : Women and Crime) », dans *Joseigaku hyôron* 『女性学評論』 (*Women's Studies Forum*), vol. 13, 1999, p. 17-31.

⁷⁶⁰ WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 241.

En conséquence, il s'avère que, exceptée la quatrième clause, la conclusion de la convention américano-ryûkyû était en réalité tout simplement la ratification écrite de la situation existante et de la politique extérieure en vigueur des Ryûkyû. Autrement dit, cette convention n'a pas fait changer la politique du royaume vis-à-vis des étrangers (certes la quatrième clause proclame la suppression des surveillances exercées sur l'équipage des bateaux américains, mais dans la pratique cette surveillance continuait d'exister). D'ailleurs, en ordonnant aux Ryûkyû par l'intermédiaire du fief de Satsuma qu'il fallait respecter les clauses de la convention américano-ryûkyû, le shôgunat d'Edo reconnaissait que la convention américano-ryûkyû était très similaire aux mesures habituellement prises par les autorités du royaume vis-à-vis des étrangers⁷⁶¹.

Or, du côté américain, la convention américano-ryûkyû était interprétée comme suit :

« In respect to this agreement, whatever it may lack, it contains enough to bind the Lewchewans down to a regard for their fellow men, and to treating them better than they have heretofore felt obliged to do, which ere long will do them great good. »⁷⁶²

Ainsi, la convention américano-ryûkyû a permis aux États-Unis de recevoir un bon traitement aux Ryûkyû. Cependant, comme nous allons démontrer dans le chapitre suivant (point 5-2), il est à noter que cette convention avait en réalité pour objet d'assurer un bon traitement aux navires américains et leur équipage ayant accosté aux Ryûkyû, et non aux autres Américains. Notons aussi que, lors de l'arrivée de l'escadre Perry, le gouvernement du royaume recevait des informations extérieures telles que celles relatives au traité entre les États-Unis et le Japon, aussi les Américains achetaient déjà des produits aux Ryûkyû (les tissus, la vaisselle, l'éventail, etc.⁷⁶³) durant leurs escales au royaume des Ryûkyû.

⁷⁶¹ Cf. ROHM-14 : 521-525. ; TOMIYAMA Kazuyuki, *op. cit.*, p. 36.

⁷⁶² WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 248.

⁷⁶³ Cf. ROHM-7 : 476-477.

5-2. Expériences des Français aux Ryûkyû dans les années 1840 et clauses de la convention franco-ryûkyû

Nous examinons maintenant les clauses de la convention franco-ryûkyû conclue en 1855. Le texte intégral de cette convention est reproduit en annexe II. Elle est constituée de 11 clauses dont le contenu de chacune est indiqué ci-dessous :

Contenu de la convention franco-ryûkyû

- 1) Amitié entre le royaume des Ryûkyû et la France. Vente et achat équitable avec un prix raisonnable.
- 2) Location de terrains, maisons et bateaux. Inviolabilité des terrains, maisons et bateaux que les Français empruntent. Construction et protection de l'entrepôt de charbons à Tomari.
- 3) Approvisionnement des bateaux français en bûches et eau avec un prix raisonnable.
- 4) Sauvetages des navires brisés et naufragés français. Paiement des frais.
- 5) Liberté d'action et de communication à Okinawa. Suppression de la filature. Clause pénale sur les agissements illicites des Français.
- 6) Cimetière pour les Français. Conservation du lieu.
- 7) Conduite des bateaux français par les pilotes du royaume expérimentés pour entrer et sortir du port de Naha.
- 8) Coût des bûches et de l'eau au port de Naha.
- 9) Mesures en cas de désertion des Français et d'évasion des habitants du royaume.
- 10) Règle de sanctions contre les Français et les habitants des Ryûkyû.
- 11) Sauvetage et protection des navires en détresse ou en avarie dans la zone des Ryûkyû.

Traitement de la nation la plus favorisée

(Lorsque nous indiquons ces clauses dans ce chapitre, elles seront abrégées : clause 1, 2, 3, etc.)

Comme nous l'avons indiqué précédemment, certains chercheurs estiment qu'un pas a été fait dans la convention franco-ryûkyû par rapport à celle américano-ryûkyû⁷⁶⁴. En effet, si nous comparons la convention américano-ryûkyû avec celle franco-ryûkyû, il est vrai que toutes les clauses de la convention américano-ryûkyû étaient incluses dans la convention franco-ryûkyû : les contenus des clauses I et 1, II et 3, V et 6, VI et 7, VII et 8 sont parfaitement identiques, et ceux des clauses III et 4, IV et 5 sont analogues (voir les deux conventions dans l'annexe). En ce qui concerne la onzième clause de la convention franco-ryûkyû, cette règle était déjà appliquée aux Ryûkyû (le gouvernement du royaume récupérait même les objets submergés)⁷⁶⁵.

Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre précédent, le ministre de la Marine, Théodore Ducos, a donné « des instructions au Commandant en chef de notre Station navale dans les mers de l'Inde et de la Chine (...) afin qu'il eût à faire stipuler en faveur de la France des avantages analogues à ceux que le Commodore Perry avait su obtenir des chefs des îles Lieu-Khieou. »⁷⁶⁶ Toutefois, dans la convention franco-ryûkyû, Guérin a ajouté de nouvelles clauses ou phrases qui ne figurent pas dans la convention américano-ryûkyû. Aucune remarque n'a été faite sur ce sujet jusqu'à aujourd'hui, mais si nous examinons ces nouvelles clauses que Guérin a obtenues, on s'aperçoit que le séjour et les expériences des missionnaires français au royaume des Ryûkyû dans les années 1840 ont sans doute eu une influence importante dans l'élaboration des nouvelles clauses. Celles-ci seront expliquées ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été ajoutées dans la convention franco-ryûkyû.

Commençons notre analyse par la deuxième clause de la convention franco-ryûkyû. Il s'agit de la location de terrains et de maisons aux Ryûkyû par les Français. Nous citons cette clause *in extenso* :

Article 2.

« Le Gouvernement de Liou-tchou refusant, avec persistance, de consentir à l'achat et même à la location par des Français, de terrains, maisons et bateaux, il est arrêté entre

⁷⁶⁴ HIGA Shunchô 比嘉春潮, *Shinkô Okinawa no rekishi* 『新稿 沖縄の歴史』 (Nouvelle version Histoire d'Okinawa), Tôkyô, Sanichi shobô 三一書房, 1970, p. 336. ; TOMITA Hitoshi 富田仁, *Merume Kashon Bakumatsu Furansu kaisôden* 『メルメ・カシオン 幕末フランス怪僧伝』 (*Mermet Cachon. Biographie d'un moine français étrange de l'époque de la fin d'Edo*), Yokohama, Yûrindô 有隣堂, 1980, p. 41. ; HATAKEYAMA Toshio 畠中敏郎, « Dainiji furansu senkyôshi dan to Okinawa 「第二次フランス宣教師団と沖縄」 (Deuxième mission des missionnaires français et Okinawa), dans *Tenri daigaku gakuhô* 『天理大学学報』, vol. 151, 1986, p. 102.

⁷⁶⁵ Cf. *Kinshokuchô* : 39-40, etc.

⁷⁶⁶ CORDIER, Henri, *Les Français aux îles Lieou k'ieou*, Paris, Imprimerie nationale, 1911, p. 15.

les soussignés que les terrains, maisons et bateaux nécessaires aux Français, leur seront fournis par les autorités du pays pendant tout le temps qu'ils en auront besoin. Si les terrains maisons ou bateaux donnés aux Français ne leur convenaient point, ils le feraient remarquer aux autorités locales qui devraient alors leur en fournir de plus convenables. Faute par elles de faire droit à leur réclamation, les Français seront autorisés alors à louer les terrains, maisons et bateaux à leur convenance.

Un terrain spécial, situé à proximité d'un débarcadère, sera concédé ou affermé à Toumaï au Gouvernement Français par celui de Liou-tchou pour y établir un dépôt de charbon et les constructions nécessaires à la conservation et à l'administration de ce dépôt.

Les terrains, maisons ou bateaux occupés par des Français seront inviolables. »⁷⁶⁷

Comme nous l'avons examiné dans le chapitre précédent et comme le remarque Guérin, « le point le plus sérieusement contesté a été l'article 2. »⁷⁶⁸ Au lieu d'« obtenir la vente de propriété », Guérin a donc cédé aux exigences du royaume, ils se sont accordés sur une location de terrains, maisons et bateaux. Or, avant de conclure la convention américano-ryûkyû, lors de la troisième visite de Perry aux Ryûkyû, les Américains avaient demandé aux autorités des Ryûkyû de construire un entrepôt de charbon aux Ryûkyû pour les bateaux américains :

« The rental of the house at Tumai for a year was demanded, in order to pay it, but they alleged that it was a temple and no rent was charged for occupying it. Room near it was requested on which to get a storehouse built to put coal in, which was to be built by the government and rent paid for it, or else we would have it erected by native workmen. »⁷⁶⁹

Bien évidemment, le gouvernement du royaume avait, dans un premier temps, refusé cette demande américaine⁷⁷⁰, mais face à la fermeté de ceux-ci⁷⁷¹, les autorités avaient fini par céder

⁷⁶⁷ Voir annexe II : la convention franco-ryûkyû.

⁷⁶⁸ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre au ministre de la Marine et des Colonies. Macao, le 6 décembre 1855. », Paris, Service historique de la Défense, DE 2015 SA 176 (cote document original : MV BB 4 735).

⁷⁶⁹ WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *op. cit.*, p. 72.

⁷⁷⁰ Voici la réponse du gouvernement des Ryûkyû notée par Williams : « To the proposal to pay rent, it was urged that the priests who had temporarily vacated the house now occupied by the squadron could not rent their lodging and find another, and therefore it was inconvenient to receive the rental or have it occupied. The demand to have a coal depot near it was turned off by a repetition of their being poor, and that if such a place was erected they would be overwhelmed with care and trouble in looking after it (...). » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *ibid.*, p.75-76.

sur ce point et construit un entrepôt de charbon au haut-fond situé devant le monastère de Seigen (appelé alors *Tomari Daise mae* 泊台瀬前)⁷⁷². Or, malgré ce fait, Perry n'a stipulé aucune clause relative à la protection ou la conservation de cet entrepôt dans la convention américano-ryûkyû.

Alors, pourquoi la France a-t-elle persisté à vouloir obtenir des terres aux Ryûkyû ? Afin de comprendre cette raison, nous examinerons d'abord l'article d'Hyacinthe Laurent Théophile Aube (1826-1890)⁷⁷³ qui était à bord de *La Virginie*, le bâtiment de Guérin. Aube était sur les lieux lors des négociations et de la conclusion de la convention franco-ryûkyû. Il note :

« À égale distance de la Chine et du Japon, Liou-thou pourrait peut-être devenir l'entrepôt du commerce européen avec ce dernier empire. La rade de Nafa, le port de Hun-ting [Unten 運天], pourraient devenir, dans les mains d'une puissance européenne, des ports magnifiques, car la nature a tout fait pour eux dans ce but. »⁷⁷⁴

En se basant sur cette citation, il est possible de confirmer que la politique extérieure de Guizot (qui était le ministre des Affaires étrangères jusqu'à la Révolution de Février en 1848) était que la France puisse utiliser Ryûkyû comme un entrepôt en Extrême-Orient, et qu'elle était toujours

⁷⁷¹ Malgré la réponse négative du royaume sur ce sujet, les Américains ont insisté sur la construction d'un entrepôt : « (...) the chief point of reusing the depot was peremptorily overruled by our saying that we should build it ourselves if they did not, and that it must be clause by the landing, as the house was too far from the boats. Excuses were made, then, that typhoons would destroy so exposed a house, or thieves pilfer coal lying so remote from careful officials (...) or laborers would be scarce to erect it, and, lastly, that they would alter the house adjoining the main building in the yard for this purpose. All these doublings were overruled (...). » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *ibid.*, p. 77-78. « The details were all clearly understood by means of the diagrams and the officials required to clear a larger space and put up the shed as soon as possible, to receive the cargo of the "Caprice" – a thatched hut sixty feet by thirty-five, and about ten feet high. » Cf. WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *ibid.*, p. 79. Voir également ROHM-7 : 42.

⁷⁷² Selon les ROHM, l'entrepôt a été construit le 3 août 1853 (le 29^e jour de la 6^e lune). Voir ROHM-7 : 58-59.

⁷⁷³ Hyacinthe Laurent Théophile Aube (1826-1890) : officier de marine français. Né à Toulon. Il s'engage dans la Marine en 1840. Après avoir fait plusieurs expéditions, il est promu capitaine de frégate en 1862, puis vice-amiral en 1886. Durant les expéditions, il écrit de nombreux articles dans des revues ou des ouvrages. Il publie également un ouvrage intitulé *La guerre maritime et les ports militaires de la France* dans lequel il expose ses théories. Suite à sa nomination au poste de ministre de la Marine en janvier 1886, il met en pratique ses théories mais quitte ce poste l'année suivante. Mort à Toulon en 1890.

⁷⁷⁴ AUBE, Hyacinthe Laurent Théophile, « L'expédition de l'Indo-Chine, Macao (Chine), 11 décembre 1855 » dans *L'Illustration*, le 15 mars 1856. Cependant, Aube émet aussi des doutes dans cet article : « Mais l'ombrageuse susceptibilité du Japon, malgré les concessions faites aux Américains, fléchira-t-elle jusqu'à ce point ? En lisant le traité récemment conclu avec une autre puissance, on est en droit de croire qu'un pareil changement ne s'accomplira que dans un avenir encore éloigné. »

en vigueur sous le Second Empire – Napoléon III –. Il était donc évident que Guérin voulait absolument obtenir la location de terrains dans la deuxième clause.

S'ajoutant à cela, une liaison peut être faite entre le séjour des missionnaires français dans les années 1840 et la deuxième clause de la convention franco-ryûkyû. A savoir, lors de l'arrivée de l'escadre Cécille au royaume des Ryûkyû en 1846, ce dernier avait demandé la location d'une maison aux autorités des Ryûkyû :

« Il faut (...) qu'on lui [Forcade] permette de louer à *prix d'argent* une maison avec son jardin, car je ne veux pas qu'il soit à charge à ce royaume que vous dites être si pauvre. Il faut que son domicile soit inviolable, et que personne ne puisse l'y troubler quand il voudra être seul. »⁷⁷⁵

Toutefois, la réponse du gouvernement des Ryûkyû était sans appel :

« Voici ce que nous avons aussi considéré : Quand des hommes d'un autre royaume viennent ici, on leur met des gardes de toutes parts ; on les fait suivre sur les chemins. Il ne leur est pas permis de louer de maison ni de rester longtemps. C'est ce qui est établi par les lois. Nous prions donc Son Excellence de ramener avec elle maître Pierre (M. Leturdu). »⁷⁷⁶

Contrairement à l'intention de Cécille, le gouvernement des Ryûkyû avait refusé, par cette lettre, la location de maison ainsi que le séjour des missionnaires français. Face à cette attitude du royaume, Cécille avait dû inventer un prétexte pour qu'il puisse laisser les missionnaires français aux Ryûkyû :

« Il ne me restait plus qu'à obtenir pour les missionnaires, l'autorisation de continuer à demeurer à Nafa après mon départ. Mais cela n'était pas facile, car, ostensiblement, ils n'étaient que des interprètes (c'est en cette qualité que le père Forcade et Augustin avaient été introduits à Lou-tchou) et, les opérations terminées, il n'y avait pas de raison pour qu'ils y restassent plus longtemps. D'ailleurs, je ne pouvais les recommander et les faire admettre comme missionnaires sans sortir des limites que je me suis toujours tracé

⁷⁷⁵ FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 124.

⁷⁷⁶ FORCADE, Théodore-Augustin, *ibid.*, p. 131.

en ces sortes de manières, la seule protection à leur donner devant être, dans mon opinion comme dans celle de beaucoup de pères, purement morale. Il fallait donc prendre un biais pour arriver au résultat désiré. Je pris le parti d'insérer dans ma réponse à la note du conseil une phrase qui ajournait la solution de l'affaire du traité : je rendrais compte des objections qui avaient été faites à mes propositions, le roi déciderait dans sa sagesse ce qu'il y aurait à faire, et, dès que j'aurais reçu une réponse, j'enverrais une corvette pour la leur communiquer. De cette manière, j'obtenais un délai d'une année et j'avais un motif, du moins apparent, pour laisser les interprètes, puisque leur assistance serait nécessaire pour traduire la réponse à venir. »⁷⁷⁷

Ainsi, après avoir lu la lettre du royaume mentionnée ci-dessus, Cécille reprend la négociation avec les autorités, et un accord est réalisé sur la location d'une maison :

« “La maison qu'habite M. Forcade est entourée d'un jardin ; il faudrait qu'il en eût la jouissance, afin qu'il pût y trouver quelques distractions et être parfaitement chez lui.”

Le Ministre (sans trop de difficultés) : “Il en sera ainsi ; je donnerai l'ordre au bonze de céder le terrain.”

— “Quelle sera l'indemnité à donner au bonze, ou, en d'autres termes, le prix du loyer ?”

— “Je ne puis le déterminer actuellement ; c'est une chose à arranger avec le bonze.”

— “C'est juste. Eh bien ! alors vous donnerez réponse à ce sujet au retour de M. Forcade.”

Le ministre y consent. »⁷⁷⁸

Ainsi, la question de la location d'une maison avait l'air d'être réglée en 1846. Or, en réalité, bien que Cécille pensait avoir obtenu « l'établissement stable, en quelque sorte, des missionnaires à Toumaï »⁷⁷⁹, le gouvernement des Ryûkyû n'avait pas officiellement loué le monastère de Seigen aux missionnaires français. Autrement dit, le statut du lieu de résidence n'avait pas changé depuis l'arrivée de Forcade, et cette question de location était en effet restée en suspens.

⁷⁷⁷ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, « Lettre du contre amiral Cécille au ministre de la Marine et des Colonies. (12 octobre 1846) », Paris, Service historique de la Défense, MV 1 MI 755 (cote document original : MV BB 4 637), p. 11-12 (La page correspond à celle qui a été reproduite dans *Ryûkyû Studies*).

⁷⁷⁸ FORCADE, Théodore-Augustin, *op. cit.*, p. 136.

⁷⁷⁹ CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *op. cit.*, p. 19.

Après Cécille, c'est Leturdu qui a repris cette affaire. Etant placé sous la surveillance du gouvernement des Ryûkyû, Leturdu affirmait la nécessité d'exiger l'amélioration des conditions de séjour aux Ryûkyû lors de la prochaine visite des navires français :

« (...) l'imposition des conditions suivantes, (qui toutes peuvent se résumer en une, celle de nous traiter partout comme les gens du pays) : 1° on nous vendra une maison ; 2° nous serons libres d'avoir des esclaves [sic] ; 3° nous entrerons dans les maisons, achèterons sur le marché public soit par nous, soit par autres [sic], aurons passage sur les navires, en en payant comme de juste le prix. Ou mieux, nous pourrions construire une grande barque, qui nous appartiendrait ; nous n'aurions ainsi besoin que de matelots pour la conduire. »⁷⁸⁰

Ainsi, Leturdu a personnellement développé ce sujet – de la location à la vente de maisons aux Ryûkyû – durant son séjour, mais le principe ne change pas ; les capitaines et missionnaires français voulaient payer pour leur logement au royaume. Cette demande que Leturdu avait voulu imposer au gouvernement des Ryûkyû (« 1° on nous vendra une maison ») correspond à celle qui a été proposée par le Contre-amiral Guérin en 1855 ; d'après le début de la deuxième clause, il s'avère que Guérin voulait obtenir un accord avec le gouvernement du royaume sur « l'achat (...) par des Français, de terrains, maisons et bateaux [aux Ryûkyû] ». Toutefois, son exigence a été refusée par le royaume, il a finalement cédé et s'est contenté de consentir que : « les Français seront autorisés alors à louer les terrains, maisons et bateaux à leur convenance » (cf. point 4-1). Notons que lors de l'arrivée de l'escadre Guérin, deux missionnaires français séjournent au royaume dans les mêmes conditions que dans les années 1840, autrement dit sans aucun accord entre le gouvernement des Ryûkyû et la France.

De ces faits, nous pouvons conclure que pour les capitaines de bâtiments occidentaux, le débarquement de missionnaires au royaume des Ryûkyû impliquait la possibilité de pouvoir jouir d'un bien immobilier aux Ryûkyû. Ainsi, pour les Français (mais en réalité pour les missionnaires français) la question de la location (et voire l'achat) d'une maison était, depuis l'arrivée de Forcade aux Ryûkyû en 1844, un des problèmes diplomatiques à régler entre la France et le royaume des Ryûkyû. Contrairement aux navires américains qui ne faisaient escale aux Ryûkyû que de temps en temps, la France a permis à certains de ses ressortissants d'être

⁷⁸⁰ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou (Oukigna) », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 568 (1) (Japon 1844-1849), p. 367-18. Ce rapport sera abrégé : LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou ».

débarqués au royaume des Ryûkyû de 1844 à 1848 dont trois missionnaires français sont encore présents à partir de février 1855. L'obtention d'une habitation privée au Ryûkyû était donc indispensable pour ces ressortissants. C'est pourquoi, en s'appuyant sur le séjour des missionnaires français dans les années 1840 et par égard aux missionnaires français qui séjournèrent aux Ryûkyû, Guérin a probablement proposé la deuxième clause de la convention franco-ryûkyû. D'ailleurs, Guérin avait déjà trouvé un endroit dans le royaume pour établir une maison pour les missionnaires français ; aussi, les Français avaient commencé à discuter de cette nouvelle construction dès le lendemain de la conclusion de la convention franco-ryûkyû, et s'entretenaient d'ailleurs sur les plans de ce nouveau projet avec les mandarins du royaume une semaine plus tard⁷⁸¹. Étant donné les faits, il est indubitable que la deuxième clause de la convention franco-ryûkyû a été faite sur-mesure pour les missionnaires français séjournant aux Ryûkyû dans les années 1850, et ce en raison de l'expérience des missionnaires français ayant séjourné au royaume des Ryûkyû dans les années 1840.

Continuons notre analyse sur les clauses de la convention franco-ryûkyû. Au sujet de la neuvième clause, elle établit un règlement à propos des enquêtes et de la punition des fuyards et des criminels français ou habitant des Ryûkyû. À notre connaissance, à la date de la conclusion de la convention, aucun marin français ne s'est échappé de son bâtiment et n'a pénétré dans des habitations du royaume. Il est de même qu'aucun habitant des Ryûkyû n'a fui ou n'est entré dans un bâtiment français dans les années 1840-1850. Toutefois, durant le séjour de Leturdu et Adnet, la famille Bettelheim a été cambriolée, et par la suite Leturdu et Adnet ont rédigé une lettre adressée au gouvernement des Ryûkyû pour Bettelheim le 5 juillet 1847⁷⁸². C'est probablement en considération de cet événement que la France a ajouté cette clause.

⁷⁸¹ Cf. ROHM-13 : 36, 44, 46, 48, etc. La nouvelle maison pour les missionnaires français se trouvait à Matsuo 松尾 dans la ville de Kume (久米村). Selon les ROHM, l'achèvement de la nouvelle maison était fixé le 13 mars 1856 (le 7^e jour de la 2^e lune) (Cf. ROHM-13 : 93) et les missionnaires français y ont déménagé le 17 mars 1856 (le 11^e jour de la 2^e lune) (Cf. ROHM-14 : 31).

⁷⁸² Bettelheim écrit : « Already long ere this, I had repeatedly suspicions that some persons unknown steal my money. But seeing in my house so many linguists and guardians, I thought within myself, I must be mistaken, and expecting at the same time the Loochooan return junks from China would bring me money from my friends, I did not make up my accounts. Now the junks are returned without bringing me money. I opened the bow to look how I stand for money, and found that out of one bag wherein had been 280 dollars, which had been opened only a few weeks since (for current expense), there were missing 190 dollars; another bag also containing 280 dollars, which I had then (when the other bag was opened) touched and handled with my own hands was missing altogether, and reckoning to these sums what must have been stolen last year, the theft committed amounts to upwards of 600 dollars. I beg the mandarins, each & all, to make speedily investigation in this matter. Addressed to H.E. the Vice Governor General. » Cf. « Official Correspondence, 1846-50 », dans JENKINS, Anthony Philip (transcription et rédaction), *Okinawa kenshi The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I* [『沖縄県史 The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I』] (*L'histoire de*

Sur la dixième clause. Il est question des moyens concernant les rixes entre Français et habitants du royaume :

«

Article 10

Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre les Français et les Lou-tchouans, comme aussi dans le cas ou, dans le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, les habitants seraient arrêtés par les autorités du pays qui les feraient punir, s'il y avait lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français, ils seront remis au Capitaine du 1^{er} [sic] bâtiment français qui se présenterait aux îles Liou-Tchou. »⁷⁸³

Cette clause a été introduite pour résoudre des incidents survenant entre Français et habitants des Ryûkyû. Contrairement aux Américains, aucun Français n'est mort à Okinawa suite à une querelle. Néanmoins, cette clause n'est pas sans rappeler une affaire qui s'est produite le jour des obsèques nationales du roi des Ryûkyû en 1847. Ci-dessous, un aperçu de cet événement retranscrit dans les archives des Ryûkyû :

« Le 31 octobre 1847, entre 11 heures et 13 heures, Bettelheim, accompagné de sa femme et de ses deux chiens, ainsi que de Le Turdu et Adnet tentèrent d'aller à Shuri afin d'assister aux obsèques, mais ils furent interrompus en chemin. À hauteur du pont de Chanazachi sur l'axe principal reliant Shuri et Tomari, des gardes du royaume leur demandèrent de rentrer chez eux, et les supplièrent de ne pas participer aux funérailles. Malgré cela, ces derniers continuèrent leur progression. Lorsqu'ils arrivèrent au village

la préfecture d'Okinawa Journal et la correspondance officielle de Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I, II, Shiryôhen 21 kinsei 2, 資料編 21 近世 2 (Volumes de documents 21, époque moderne 2), Naha (Okinawa), Okinawaken kyôiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2005, p. 274-275. Leturdu enregistre : « [Le] 5 [juillet 1847]. L'Anglais vient à la maison, il est morne, abattu. Messieurs, dit-il enfin, non seulement je n'ai rien reçu d'Europe, mais mon argent, on me l'a volé de chez moi. On m'a volé 600 piastres ; il ne me reste plus que quelques pièces d'or, qui, dit-on, n'ont pas cours ici. Comment ferai-je, messieurs ? Je veux écrire au gouvernement, pour le prier de faire des recherches ; voudriez-vous vous joindre à moi ? etc., etc. Nous croyons ne pouvoir lui refuser ce service, et écrivons le billet suivant, que nous adressons au Gouverneur de Choui. "Les deux Xinfos [signifiant probablement *Shinpu* (神父 : Père)] ont l'honneur de saluer Son Excellence le Foukinkuan [signifiant Fuseikan (布政官 : gouverneur du royaume)]. M^r le Docteur Bettelheim nous fait part qu'un vol considérable a été commis chez lui ; nous ne pouvons nous empêcher de nous joindre à lui pour représenter à Son Excellence qu'il est de l'honneur et de l'intérêt du pays du pays [sic], de faire des recherches sévères pour trouver l'auteur de ce méfait." » Cf. LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 368-19.

⁷⁸³ Voir annexe II : la convention franco-ryûkyû.

de Matsukawa, les gardes leur bloquèrent le passage, alors Bettelheim utilisa ses chiens afin de disperser les gens, et Le Turdu et Adnet frappèrent les gens avec leurs bâtons (...). En réponse aux gestes des prêtres, les gardes utilisèrent à leur tour, des bâtons pour se défendre, ce qui entraîna une rixe. Durant ces troubles, les bâtons des gardes touchèrent Le Turdu et Adnet, puis l'un d'entre eux prit le chapeau chinois d'Adnet, et le déchira. En outre, Bettelheim se blessa à la main. Plus tard, les gardes du royaume saisirent Le Turdu et d'Adnet par les mains et la taille, et les forcèrent à reculer. Finalement, les Occidentaux firent demi-tour, et entre 15 heures et 17 heures, ils se séparèrent à Tomari, puis retournèrent chacun dans leurs habitations. »⁷⁸⁴

Comme le jour des funérailles nationales était tombé le dimanche, jour où les missionnaires occidentaux (Leturdu, Adnet et Bettelheim) avaient l'habitude de sortir se promener, les autorités du royaume les ont avertis de ne pas venir à la capitale⁷⁸⁵. Or, malgré leur demande, les missionnaires ont insisté pour assister à cette cérémonie, et une rixe a alors eu lieu. Le détail de cette affaire ne sera pas développé ici. Cependant, il faut noter que lors de l'arrivée de *La Bayonnaise*, Leturdu avait fait un exposé complet de ces faits à Jurien de la Gravière (capitaine de *La Bayonnaise*) et ce dernier reporta cet événement dans son journal :

« Le roi, depuis longtemps malade, auquel le docteur Bettelheim, un peu médecin de son état, avait inutilement fait offrir ses services, mourut vers la fin de l'année 1847, et légua par sa mort le trône à un enfant. Ce fut un grand deuil pour les habitants des îles Lou-tchou. De Choui à Nafa, on ne parut plus occupé que des obsèques du souverain défunt. Le jour fixé pour les funérailles, le 17 octobre 1847, le docteur Bettelheim et nos missionnaires voulurent, comme de coutume, se rendre à la ville de Choui. Arrivés au pied de la colline sur laquelle cette ville est bâtie, ils trouvèrent des gens armés de bambous qui leur barrèrent le passage et voulurent les obliger à rebrousser chemin. Ils insistèrent, on les repoussa ; ils réclamèrent avec plus d'énergie, on les maltraita. Les mandarins, qui attendaient à quelque distance l'issue d'une lutte à laquelle ils eussent craint de s'exposer, accoururent alors. Ils virent nos missionnaires renversés à terre,

⁷⁸⁴ SHIMOOKA, Erina, « Comparaison entre les conditions de séjour aux Ryûkyû de Forcade (1844-1846) et de Le Turdu et Adnet (1846-1848) : aspects politiques et diplomatiques », Mémoire de Master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 2014 (Mention Asie méridionale et orientale : terrains, textes et sciences sociales), p. 75-76. A partir d'ici, nous l'appelons « notre mémoire de Master ». Cf. ROHM-3 : 79, 335, ROHM-4 : 65, 183, 185-186.

⁷⁸⁵ ROHM-3 : 78, ROHM-4 : 182.

frappés de coups de bambou, assis par les cheveux et traînés sur le pavé. Ils les jugèrent assez punis, arrêtaient le bras des gardes prêt à redoubler, protégèrent le docteur Bettelheim qu'on poursuivait, et demandèrent humblement pardon aux hommes qu'ils venaient de faire ainsi maltraiter. C'était peu de chose pour des missionnaires que de pardonner et d'oublier ces sévices⁷⁸⁶ (...). »⁷⁸⁷

D'ailleurs, après avoir entendu ce qui s'était passé le jour des funérailles nationales, Jurien de la Gravière n'avait pas hésité à exposer clairement son point de vue à propos des autorités du royaume :

« Il y avait, sans aucun doute, dans ce concours de circonstances, des motifs plus que suffisants pour exiger une réparation ou pour apprendre par quelque mesure sévère à ce peuple, qui semblait cacher une finesse cauteleuse sous sa feinte douceur, le respect des engagements pris envers la France. Malheureusement les intérêts de la religion se trouvaient ici mêlés avec ceux de la politique, et, si nous nous sentions disposés à venger toute atteinte portée à la considération de notre pays, nous n'eussions pas voulu lever un doigt dans la querelle du Seigneur. »⁷⁸⁸

Finalement, Jurien de la Gravière n'a pu exercer de représailles à l'égard du gouvernement des Ryûkyû. Cependant, nous pouvons relever que cet événement aurait pu déclencher un incident d'importance entre la France et le royaume des Ryûkyû.

S'ajoutant à cela, le placement de Leturdu et Adnet sous surveillance permanente du royaume rendait la vie incommode au royaume, et à partir de 1847 il leur arrivait de laisser

⁷⁸⁶ Notons que, sur ces faits, Leturdu ne fait pas mention des mauvais traitements qu'il a subis : « Cinq jours après eurent lieu les funérailles du défunt roi, ou plutôt son apothéose. Nous aurions bien voulu assister à cette apothéose du nouveau *kami*, mais plus de cinq cents hommes nous barrèrent le chemin et nous forcèrent de reculer. » Cf. LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon. », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 558 (Japon 1844-1860), p. 9 (la page correspond à celle qui a été reproduite dans *Ryûkyû Studies to 1854*). A partir d'ici, ce rapport sera cité en abrégé : LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou ». Ou encore « 30^{8bre} [octobre] Enterrement et apothéose du Roi. Famille royale, mandarins oukignains et japonais, bonzes, peuple, tout le monde y assiste. Nous aussi, nous voulons y aller ; mais nous sommes repoussés à mi-route. » Cf. LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 370-21.

⁷⁸⁷ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire pendant les années 1847-1848-1849-1850*, Tome 1, Paris, Charpentier, p. 222.

⁷⁸⁸ JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *op. cit.*, p. 225.

déborder, par des gestes excessifs, leur exaspération souvent en utilisant leur canne⁷⁸⁹ : lorsque leurs demandes étaient repoussées, ils frappaient ou battaient les habitants des Ryûkyû⁷⁹⁰. Ainsi, dans les années 1840, surtout durant le séjour de Leturdu et Adnet, une tension avec certains habitants aurait pu être le lieu d'incident, et c'est dans ce contexte que la France a ajouté la dixième clause afin de résoudre d'éventuels conflits entre les deux pays.

En ce qui concerne la clause de traitement de la nation la plus favorisée, étant donné que ce fut la France qui avait laissé ses ressortissants aux Ryûkyû pour la première fois en 1844 avant toutes les nations occidentales, et que la France avait toujours des ressortissants qui y séjournaient depuis 1855, il était naturel que la France mette ce point en avant dans la convention franco-ryûkyû.

Pour finir notre analyse, comparons la quatrième clause de la convention américano-ryûkyû et la cinquième clause de la convention franco-ryûkyû. Jusqu'à présent, ces deux clauses ont été considérées comme semblables, mais cette appréciation est-elle justifiée ?

Nous citons ces deux clauses *in extenso* :

Convention américano-ryûkyû

« [Article 4]

Whenever persons from Ships of the United States come ashore in Lew Chew, they shall be at liberty to ramble where they please without hindrance or having officials sent to follow them, or to spy what they do ; but if they violently go into houses, or trifle with women, or force people to sell them things, or do other such like illegal acts, they shall be arrested by the local officers, but not maltreated, and shall be reported to the Captain of the Ship to which they belong for punishment by him. »⁷⁹¹

Convention franco-ryûkyû

« Article 5

Les Français auront aux Iles Liou-tchou la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer librement et sans obstacles avec les habitants. On ne les fera pas

⁷⁸⁹ Rappelons qu'en Europe, la possession d'une canne était un signe de distinction sociale, et qu'également l'usage de la canne pour menacer les malvenus était un geste assez courant jusqu'aux premières décennies du XX^e siècle.

⁷⁹⁰ Voir notre mémoire de Master, chapitre 3-1.

⁷⁹¹ Voir annexe III : la convention américano-ryûkyû.

accompagner d'agents chargés de les suivre ou d'espionner ce qu'ils font ; mais si ces personnes cherchent à acheter de force des objets ou commettent tout autre acte illégal, elles seront arrêtées par les autorités locales sans pour cela être maltraitées, et remises au Capitaine du 1^{er} bâtiment français qui arriverait aux Iles Liou-Tchou. »⁷⁹²

Il est bien entendu que ces deux clauses concernent la liberté de déplacement à l'intérieur du royaume des Ryûkyû, la suppression de la filature ainsi que la clause pénale sur les actes illicites. Or, si nous prêtons attention aux détails, la convention américano-ryûkyû ne mentionne que « les personnes à bord des navires américains » (texte original : « persons from Ships of the United States »), alors que la convention franco-ryûkyû avait pour but de donner le droit non pas seulement à tout l'équipage français mais aux autres Français. De surcroît, la clause américaine proclame « la liberté de se promener où ils [les membres d'équipage] souhaitent sans entrave ou sans avoir de fonctionnaires envoyés pour les suivre ou pour espionner ce qu'ils font » (texte original : « liberty to ramble where they please without hindrance or having officials sent to follow them, or to spy what they do ») ; alors que la clause française stipule « la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer librement et sans obstacles avec les habitants ». Autrement dit, pour le cas des États-Unis, il n'était question que des sorties ou des permissions à Okinawa ; alors que pour le cas de la France, il a été ajouté la liberté de communication en plus de la liberté de mouvement, et cela pour tous les Français présents au royaume des Ryûkyû (nous aborderons cette liberté de communication et la question de l'évangélisation par les missionnaires français durant les années 1850 aux Ryûkyû dans le chapitre 7).

Outre la clause précédente, une autre différence doit être soulignée dans la convention américano-ryûkyû, il s'agit du passage suivant : « but if they violently go into houses, or trifle with women ». Cette partie n'est pas sans rappeler l'affaire de Board, qui a de toute évidence justifié l'inscription de ce passage dans la convention américano-ryûkyû. Or, comme les Français n'ont pas commis ce genre d'acte licencieux, la violence faite aux femmes n'a pas été mentionnée dans la convention franco-ryûkyû. Cela étant, comme dans le cas des Américains, il est arrivé que des matelots français créent des ennuis durant leurs escales. Exemple de matelots français qui ont voulu extorquer des animaux domestiques aux habitants des Ryûkyû durant la période de négociation de la convention. Suite à cet incident, un interprète du royaume en a

⁷⁹² Voir annexe II : la convention franco-ryûkyû.

informé les missionnaires français qui ont alors réprimandé les matelots en question⁷⁹³. Ainsi, lorsque les actes des Français n'étaient plus tolérables, le gouvernement des Ryûkyû n'intervenait pas toujours directement, les autorités tentaient d'arranger la situation par l'intermédiaire des missionnaires français. En effet, comme les navires français avaient laissé des missionnaires aux Ryûkyû avant l'arrivée de l'escadre Guérin, ces derniers avaient eu le temps de commencer à apprendre le dialecte du pays. Pour le royaume des Ryûkyû, il était certainement plus facile de communiquer avec les missionnaires français que l'équipage, et c'est pourquoi l'interprète du royaume avait rapporté aux missionnaires français cette affaire afin de régler le problème le plus rapidement possible.

Compte tenu de ce fait, nous pouvons estimer que la quatrième clause de la convention américano-ryûkyû et la cinquième clause de la convention franco-ryûkyû ne déclarent pas tout à fait la même chose, la France avait réussi à obtenir davantage concernant la liberté de déplacement et de communication.

Comme nous l'avons mentionné dans les chapitres précédents, les missionnaires français au royaume des Ryûkyû dans les années 1840 souhaitaient fortement obtenir cette liberté de communication avec les habitants des Ryûkyû. À ce propos, Forcade note :

« Restait à me débarrasser des mandarins et des satellites. (...) on dégrossit peu à peu mon escorte, et aujourd'hui je ne suis plus accompagné, dans mes sorties et promenades ordinaires, que d'un ou de deux mandarins avec un seul domestique. On me laisse converser, chemin faisant, avec les passants qu'on ne chasse plus comme par le passé ; on m'invite même parfois à entrer soit dans les bonzeries, soit dans les maisons particulières, pour y prendre le thé ou me reposer un instant. En un mot, bien que je sois loin d'être libre, puisqu'on ne me laisse jamais aller seul, mon esclavage est devenu pour moi, comme pour le public, un peu plus tolérable. »⁷⁹⁴

⁷⁹³ Cf. ROHM-11 : 209, ROHM-13 : 27-28.

⁷⁹⁴ FORCADE, Théodore-Augustin, « Mer Bleue. Archipel de Liou-tchou. », dans *Revue de l'Orient*, Paris, Delavigne, 1846, p. 260. Il est également possible de trouver cette même lettre dans une autre revue : « Mission des îles Lieou-kieou. », dans *Lettre de M. Forcade, Missionnaire apostolique du Lieou-Khieou, à Libois, procureur des Missions Étrangères à Macao. Grande Luchu, Tu-maï, Bonzerie d'Amiku, le 12 août 1845*), dans *Annales de la propagation de la foi*, Tome 18, Lyon, Éditeur des Annales, 1846, p. 368-369.

Cette lettre de Forcade est datée du 12 août 1845 au monastère de Seigen (texte original : « Bonzerie d'*Amiku* »). Après avoir séjourné plus d'un an aux Ryûkyû, Forcade a pu jouir d'une situation plus favorable que par le passé. Cependant, Forcade était loin d'avoir « la liberté (...) de communiquer librement et sans obstacles avec les habitants » et il était toujours « accompagn[é] d'agents chargés de le suivre ou d[e l']espionner » tout au long de son séjour.

En 1846, lors de son accostage aux Ryûkyû, Cécille, au cours d'une négociation d'un traité avec les autorités du royaume, avait également fait part de sa position sur ce sujet en mettant l'accent sur la suppression des surveillances auprès des missionnaires français. Concernant cette conversation faite entre Cécille et le gouvernement des Ryûkyû, celle-ci a été retranscrite par Cécille lui-même et par Forcade, mais la version de Forcade étant plus détaillée, nous citons ici son journal :

« (...) je continue : “Je l'ai déjà dit, la position de Forcade ne pourra plus être ce qu'elle a été. Il ne faut plus qu'il soit partout gardé à vue comme un malfaiteur. Il faut qu'il jouisse de sa liberté.”

— “D'après les lois de notre vil royaume, si des étrangers sont conduits ici, ils ne peuvent y demeurer longtemps, et tant que dure leur séjour, ils doivent être gardés partout où ils sont.”

— “Ces lois ont été sans doute faites pour des aventuriers ou des naufragés, et alors elles peuvent être sages ; car il est de la prudence de surveiller de près des hommes que l'on ne connaît pas, et qui sont peut-être des malfaiteurs. Mais les hommes que je laisse ici [aux Ryûkyû], ne sont pas dans un semblable cas (...).”

— “Eh bien ! alors nous ne mettrons que peu de gardes, quatre par exemple.”

— “C'est encore trop ; il n'en faut pas du tout. (...)”

— “S'il n'y avait point de gardes, les hommes du pays pourraient s'introduire chez eux et leur faire du mal (...).”

(...)

— “(...) Pour moi, après tout ce que j'ai vu, je les juge beaucoup mieux ; je puis même dire que je n'ai rencontré nulle part des hommes aussi bons et aussi pacifiques. Il n'y a donc point d'inquiétude à concevoir sous ce rapport.”

— “La bonzerie où a demeuré jusqu'ici M. Forcade est très bien située ; elle est en dehors du bourg, et il n'a pas à craindre d'y être troublé par les voisins ; je l'engage à y demeurer encore.”

— “Ce n’est pas là la question ; (...) il s’agit toujours des gardes, et je demande à ce qu’il n’y en ait point.”

Après quelques hésitations encore, le pauvre ministre finit par octroyer la chose. »⁷⁹⁵

Face aux demandes répétées de Cécille, le gouvernement des Ryûkyû avait tenté d’éluder la question, mais Cécille par sa fermeté réussit à « octroyer la chose » aux autorités du royaume. Suite à cette progression, le gouvernement des Ryûkyû avait fini aussi par accorder l’apprentissage de la langue du pays aux missionnaires français (Leturdu et Adnet). Toutefois, le gouvernement n’était pas allé à accorder toutes les demandes de Cécille. Pour plus de détails, Leturdu fait part dans ses écrits de l’accord qu’a obtenu Cécille :

« Dans une entrevue qu’il [Cécille] eut avec le Premier ministre du royaume, il voulut bien parler pour nous [les missionnaires français qui séjournent à Okinawa] ; il demanda et obtient des concessions bien avantageuses, si elles eussent été exécutées. Nous avons la liberté de communiquer avec les habitants ; nous ne devons plus avoir de corps de garde à l’intérieur ni à l’extérieur de la bonzerie ; nos domestiques devaient être choisis par nous ; nous pouvions envoyer sur le marché public acheter à notre gré, tandis qu’auparavant nous ne recevions que ce que le gouvernement voulait bien nous livrer ; on ne devrait plus nous faire suivre de satellites ni fermer les portes à notre passage ; on devait nous fournir des maîtres de langue et des livres, etc. »⁷⁹⁶

Bien entendu, cette promesse faite par les autorités du royaume n’était qu’un accord oral avec Cécille⁷⁹⁷. Leturdu décrit la situation au début de son séjour : « (...) ils [les mandarins du royaume] ont été plus sur leurs gardes jusqu’au départ de la Victorieuse [sic] qui devait revenir ramener Monseigneur [Forcade], et qui ne nous a amené que M^r Adent. Il est vrai que je leur ai

⁷⁹⁵ FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 134-136. Quant à Cécille, il rapporte : « (...) je continue : “Je l’ai déjà dit, la position de Forcade ne pourra plus être ce qu’elle a été. Il ne faut plus qu’il soit partout gardé à vue comme un malfaiteur. Il faut qu’il jouisse de sa liberté.” – D’après les lois de notre vil royaume, si des étrangers sont conduits ici, ils ne peuvent y demeurer longtemps, et, tant que dure leur séjour, ils doivent être gardés partout où ils sont. (...) On hésite encore, mais enfin le ministre, qui paraît avoir pris son parti de ne plus rien refuser, malgré la mine piteuse de ses conseillers, finit par octroyer la chose. » Cf. CÉCILLE, Jean-Baptiste Thomas Médée, *op. cit.*, p. 18-19.

⁷⁹⁶ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou », p. 2-3.

⁷⁹⁷ Pour connaître plus de détails sur cet accord, voir notre article : SHIMOOKA Erina 下岡絵里奈, « Sesiiyu kantai raikô ni kansuru saikentô. Sesiiyu ni yoru furansujin tairyû kankyô kaizen yôkyû to sono eikyô 「セシーユ艦隊来航に関する再検討—セシーユによるフランス人滞琉環境改善要求とその影響—」 (Reexamination on the Arrival of Cécille. The Demand for Improvement of the Living Context in Okinawa by Cécille and its Influence) », dans *International Journal of Okinawan Studies*, vol. 5 (7), 2014, p. 51-61.

peu donné occasion de violer ce que nous nommons l'accord d'Ounting. J'avais ordre de Monseigneur de me conserver avec eux en bons termes. Mais M^E Adent arrivé et la Victorieuse partie, ils se sont démasqués, et depuis ce temps jusqu'au dernier jour, ils se sont appliqués à violer ouvertement toutes leurs promesses (...). »⁷⁹⁸ Autrement dit, tout au long de leur séjour aux Ryûkyû, les missionnaires français (et Bettelheim aussi) vivaient toujours sous la surveillance des fonctionnaires du royaume. C'est pourquoi, comme nous l'avons mentionné plus haut (lors de l'analyse de la dixième clause) Leturdu et Adnet n'avaient pas hésité à user de leur bâton pour frapper des habitants du royaume afin d'exercer leurs droits consentis à Cécille pour les missionnaires français.

En conclusion, bien que des recherches précédentes considèrent la cinquième clause de la convention franco-ryûkyû et la quatrième clause de la convention américano-ryûkyû comme la clause identique, il est nécessaire de corriger cette estimation ; ces deux clauses ne se sont, en effet, pas inscrites dans le même contexte historique. Même si, au premier abord, ces deux articles se ressemblent, le but n'était pas du tout identique. Ainsi l'inscription de la cinquième clause de la convention franco-ryûkyû montre que la France avait enfin réussi à mettre par écrit l'accord oral d'Unten que Cécille avait obtenu en 1846 (voir le chapitre 2). Cette clause s'est construite sur la base de l'expérience du séjour des missionnaires français et de l'accostage des navires français à Okinawa dans les années 1840. Etant donné que les missionnaires français étaient les bénéficiaires de cette convention, il n'est pas difficile d'imaginer que la clause en question allait dans le sens de la propagation de la foi aux Ryûkyû. Pour eux, « la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer librement et sans obstacles avec les habitants » sans « agents chargés de les suivre ou d'espionner ce qu'ils font » ouvrait une possibilité d'évangéliser au royaume des Ryûkyû. Sur ce sujet, un missionnaire français, Louis Furet, écrit : « Les clauses [de la convention franco-ryûkyû] en seront favorables à la Mission, pourvu qu'on soit fidèle à les faire observer. »⁷⁹⁹ Nous traiterons plus en détail de ce sujet dans le chapitre 8.

Ainsi, la convention franco-ryûkyû était certes un accord écrit plus avancé que celle américano-ryûkyû, mais il faut surtout souligner que les clauses de cette première convention ont été basées sur les expériences que les missionnaires français (Forcade, Leturdu et Adnet)

⁷⁹⁸ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou », p. 349-2.

⁷⁹⁹ FURET, Louis Théodore, « Lettre de M. Furet, de la Société des Missions-Etrangères, à MM. Les Directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. », dans *Annales de la propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 29, 1857, p. 306.

ont eues aux Ryûkyû durant leur séjour dans les années 1840. Ceci explique pourquoi le sujet grammatical des clauses soit différent : d'un côté la convention américano-ryûkyû avec ses « navires américains » et « leur équipage » et de l'autre côté la convention franco-ryûkyû concernant tous les « Français », et non pas « les navires français » et « leur équipage ».

5-3. Appréciations de la convention franco-ryûkyû en France et raisons de sa non-ratification

Après l'analyse de la convention franco-ryûkyû, certains avis français et hollandais nous semblent être intéressants à examiner pour mesurer le degré de réception de la conclusion de la convention franco-ryûkyû en France. Sur ce sujet, Patrick Beillevaire a déjà donné un aperçu en utilisant quelques sources qui mentionnent (la conclusion de) la convention franco-ryûkyû dans son article, mais la citation des sources reste très fragmentaire⁸⁰⁰. Tenant bien compte de son travail, nous présenterons, dans cette partie, les passages intégraux relatifs à la convention, et tenterons d'approfondir cette question. Puis, nous expliquerons les raisons pour lesquelles cette convention n'a pas été ratifiée.

Commençons par l'opinion d'un officier français, Hyacinthe Laurent Théophile Aube. Étant à bord de l'escadre Guérin, il a assisté aux négociations sur la convention franco-ryûkyû. Dans ses notes, il mentionne la convention franco-ryûkyû :

« Malgré les défiances des mandarins, malgré leur mauvais vouloir toujours déguisé sous des formes polies, l'amiral Guérin, après de longues et nombreuses conférences, vient de signer avec le royaume de Liou-tchou un traité qui est un grand pas vers la destruction de ces vieilles barrières que les sociétés de l'Extrême-Orient ont élevé entre elles et les Européens. »⁸⁰¹

⁸⁰⁰ BEILLEVAIRE, Patrick (traduit en japonais par FUJIE Yoshie 藤江淑恵), « Furansu seifu no tai Ryûkyû ôkoku seisaku 「フランス政府の対琉球王国政策」 (La politique de la France à l'égard du royaume des Ryûkyû) », dans AKAMINE Masanobu 赤嶺正信 (dir.), *Furansu ni okeru Ryûkyû kankei shiryô no hakkutsu to sono chôsateki kenkyû* 『フランスにおける琉球関係資料の発掘とその調査的研究』 (*Discovery of French Documents on the Ryukyus and Theirs Basical Studies*), Naha (Okinawa), Okinawa daigaku hôbun gakubu 沖縄大学法文学部, 2000, p. 38.

⁸⁰¹ AUBE, Hyacinthe Laurent Théophile, *op. cit.*

Son écrit a été publié dans un magazine hebdomadaire, *L'illustration*, datée du 15 mars 1856. Selon l'analyse de Kinoshita, les lecteurs de *L'illustration* n'étaient pas de simples citoyens français, mais plutôt des bourgeois modérés, des intellectuels sensibles à la valeur du républicanisme, et une partie de la classe dirigeante⁸⁰². Même si cet hebdomadaire n'était pas diffusé à grande échelle en France, il est intéressant de voir que ce fait, la convention franco-ryûkyû, a été relevée dans un périodique de l'époque.

Comme l'a déjà remarqué Patrick Beillevaire⁸⁰³, en laissant sous-entendre que la conclusion de la convention avait rencontré l'opposition du gouvernement des Ryûkyû, Aube juge positif la convention qui marque « un grand pas » vers un rapprochement entre l'Extrême-Orient et l'Europe. Autrement dit, il estimait que cette convention était une des dispositions qui permettrait à l'Extrême-Orient de s'ouvrir davantage à l'Occident.

En 1856, une autre personne était à bord de l'escadre Guérin et mentionne la convention franco-ryûkyû dans ses écrits :

« (...) vers la fin du mois de novembre la France venait de conclure avec l'île Liou-Tcheou un traité d'amitié et de commerce. Cette convention faite dans des conditions favorables avec un peuple primitif est d'un bon augure pour l'avenir de nos relations avec ce riche pays. »⁸⁰⁴

« La grande île Liou-Tcheou, avec ses belles cultures, ses riches productions et le caractère affable de ses habitants, est une position facile et heureuse pour toute nation qui a intérêt à surveiller, à la fois, la côte de Chine, les Philippines et le Japon, pays dont cet archipel se trouve à peu près également éloigné. »⁸⁰⁵

Ce rapport est daté du 19 août 1856, il a donc été fait lorsque l'escadre Guérin est revenue aux Ryûkyû après avoir conclu la convention. L'auteur de ce rapport s'appelle Auguste Heurtier

⁸⁰² KINOSHITA Kenichi 木下賢一, « Furansu no sashie iri shinbun "Iryusutorashion" no korekushon ni tsuite 「フランスの挿し絵入り新聞『イリュストラシオン』のコレクションについて」 (A propos de la collection du journal illustré français « Illustration ») », dans *Meiji daigaku toshokan kiyô* 『図書の譜 明治大学図書館紀要』, vol. 12, 2008, p. 179.

⁸⁰³ BEILLEVAIRE, Patrick (traduit en japonais par FUJIE Yoshie 藤江淑恵), *op. cit.*, p. 37-38.

⁸⁰⁴ HEURTIER, Auguste, *op. cit.*, p. 9.

⁸⁰⁵ HEURTIER, Auguste, *ibid.*, p.10

(1818-1871)⁸⁰⁶. A cette époque, il était membre de la délégation du ministre de l'Agriculture et du Commerce, et avait été envoyé en Extrême-Orient. Compte tenu de son statut d'alors, il observait ce royaume non pas du point de vue militaire, mais plutôt du point de vue des ressources et des matières disponibles. D'ailleurs, ce rapport est compris dans un chapitre intitulé « Commerce avec littoral japonais et Iles *Liou-tcheou*, spécialement au point de vue des intérêts français » dans les *Annales du commerce extérieur* publiées par le ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, le gouvernement du royaume expliquait toujours aux étrangers que le pays était pauvre et sans ressource (même face à l'escadre Guérin). Or, Heurtier exprime dans son rapport que le royaume des Ryûkyû est un « riche pays ». Car, d'après ses analyses, « l'île Liou-Tcheou est située dans le meilleur climat du monde, »⁸⁰⁷ et « partout l'on voit que la nature a prodigué ses dons à l'île Liou-Tcheou (...) »⁸⁰⁸.

De surcroît, Heurtier pense que la position géographique des Ryûkyû est pertinente pour « surveiller, à la fois, la côte de Chine, les Philippines et le Japon », c'est une des raisons pour laquelle il a jugé cette convention être de « bon augure pour l'avenir ».

Ainsi, il s'avère que la convention franco-ryûkyû a été mentionnée dans des publications des administrations françaises, et que la critique de cette convention a été positive.

Comme les deux personnes ci-mentionnées ont séjourné au royaume des Ryûkyû avec l'escadre Guérin pendant et après la conclusion de la convention, on peut supposer que la convention franco-ryûkyû était uniquement très appréciée uniquement chez l'équipage de l'escadre Guérin. Afin d'explorer cette hypothèse, d'autres opinions vont être exposées ci-dessous.

Regardons un article publié en France deux ans après la conclusion de la convention franco-ryûkyû :

« La France, à son tour, a voulu donner aux Japonais une idée de sa puissance maritime, et montrer son pavillon dans ces mers que ses baleiniers sillonnent, et que ses missionnaires brûlent de traverser. Le traité qu'en son nom l'amiral Guérin, pendant son

⁸⁰⁶ Auguste Heurtier (1818-1871) : né dans la Loire en 1818. Après avoir fait des campagnes dans l'armée, il est nommé délégué du gouvernement français dans les mers de l'Indochine en 1853. Il devient ensuite chancelier de France à Bangkok, puis inspecteur des perceptions municipales de la ville de Paris en 1862. Il reçoit la Légion d'honneur en 1864.

⁸⁰⁷ HEURTIER, Auguste, *op. cit.*, p. 9.

⁸⁰⁸ HEURTIER, Auguste, *ibid.*, p. 10.

expédition de l'Indo-Chine, vient de conclure avec le royaume insulaire de Liou-Tchou (Liou-Kiou), tributaire du Japon, n'est-il pas déjà une étape vers cet empire ? »⁸⁰⁹

Cette citation est un extrait d'un article intitulé « Le Japon contemporain » dans les *Nouvelles annales des voyages, de la géographie et de l'histoire* publiées en 1857⁸¹⁰. Cet article a été écrit en français par un orientaliste hollandais, Frédéric Édouard Fraissinet (1817-1883)⁸¹¹. Il est bien entendu qu'il n'était pas à bord de l'escadre Guérin lors de la conclusion de la convention.

Avant d'écrire cet article, Fraissinet avait publié un autre ouvrage sur l'histoire et les relations extérieures du Japon en se basant sur des documents en hollandais et en mentionnant l'expédition de l'escadre Perry au Japon⁸¹². De plus, il était rédacteur du magazine *Moniteur des Indes orientales et occidentales*. Nous pouvons donc considérer les analyses de Fraissinet comme des écrits sérieux sur la situation asiatique d'alors. Il est donc remarquable que des spécialistes de l'Asie tel que Fraissinet considéraient la convention franco-ryûkyû comme « une étape vers cet empire [Japon] ». D'ailleurs, compte tenu du fait que Fraissinet n'était pas français, il est possible de concevoir que la convention franco-ryûkyû se soit fait remarquer dans d'autres pays occidentaux.

Pour finir notre analyse, intéresserons-nous à un missionnaire français qui a séjourné aux Ryûkyû en 1855, à savoir avant et après la conclusion de la convention franco-ryûkyû. Ce missionnaire était directement concerné par cette convention durant son séjour.

Ainsi Eugène-Emmanuel Mermet-Cachon, missionnaire français d'alors (car il s'est sécularisé plus tard) mentionne la convention franco-ryûkyû dans sa lettre :

« 1856 semblait s'ouvrir sous des auspices plus favorables : la convention conclue avec tant de prudence et d'énergie par l'amiral Guérin, et l'acquisition d'une maison au

⁸⁰⁹ FRAISSINET, Frédéric Édouard, « Le Japon contemporain », dans *Nouvelles annales des voyages, de la géographie et de l'histoire*, Paris, Arthus Bertrand, 1857, Tome Premier (de l'an 1857) ou Tome 153 (si l'on compte à partir du début), p. 97-98.

⁸¹⁰ Son article est également édité dans un livre sous le même nom : FRAISSINET, Frédéric Édouard, *Le Japon Contemporain*, Paris, L. Hachette, 1857, 260 p.

⁸¹¹ Frédéric Édouard Fraissinet (1817-1883) : germaniste, orientaliste, rédacteur scientifique et traducteur néerlandais. Né à Amsterdam en 1817. Il a traduit des ouvrages hollandais en français, et a été rédacteur du *Moniteur des Indes Orientales et Occidentales*. Il a publié de nombreux articles dont la plupart, en français. Mort en Belgique en 1883.

⁸¹² FRAISSINET, Frédéric Édouard, *Le Japon : histoire et description, rapports avec les Européens, expédition américaine*, Paris, A. Bertrand, 1853, 2 Tomes.

centre d'une ville populeuse, nous faisaient espérer quelque changement dans notre position de missionnaires. »⁸¹³

Cette lettre est datée du 26 octobre 1856 à Naha. Cette façon d'écrire sous-entend sans doute un mécontentement de Mermet-Cachon sur la convention franco-ryûkyû qui n'aurait pas fonctionné comme elle aurait dû. Cela étant, comme l'exprime Mermet-Cachon, les missionnaires français ayant séjourné au royaume des Ryûkyû mettaient leur espoir dans cette convention (« nous faisaient espérer quelque changement dans notre position de missionnaires »). Nous pouvons donc considérer que non seulement des militaires de marines et des spécialistes de l'Asie mais également des missionnaires français attendaient beaucoup de cette convention.

Ainsi, il s'avère que la convention franco-ryûkyû était reçue positivement. Or, comme nous l'avons mentionné plusieurs fois, elle n'a pas été ratifiée. D'ailleurs, la convention américano-ryûkyû n'a également pas été ratifiée (plus précisément, elle a été ratifiée par le gouvernement américain le 9 mars 1855⁸¹⁴ mais les échanges des ratifications n'ont pas eu lieu), seuls les Pays-Bas ont ratifié la convention avec le royaume des Ryûkyû (conclusion de la convention le 6 juillet 1859 et les ratifications ont été transmises au gouvernement des Ryûkyû le 1^{er} octobre 1862⁸¹⁵).

Pourquoi, alors, la convention franco-ryûkyû n'a pas été ratifiée ? Il nous semble que les chercheurs ont déjà répondu à cette question, même si leurs points de vue n'apparaissent pas explicitement. Tout en les commentant, une présentation synthétique sera faite dans les lignes suivantes.

Selon Marnas, la raison de la non-ratification de la convention franco-ryûkyû s'explique ainsi :

« Ce traité [la convention franco-ryûkyû], dont les clauses étaient favorables aux missionnaires catholiques, ne devait pas être ratifié dans la suite par le gouvernement

⁸¹³ « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris, (Lou-tchou) Nafa, le 26 octobre 1856. », dans *Annales de la propagation de foi*, Lyon, Éditeur des Annales, 1857, Tome 29, p. 296-297.

⁸¹⁴ TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, *Peri to dai-Ryûkyû* 『ペリーと大琉球』 (*Perry et les grands Ryûkyû*), Naha, Ryûkyû hôsô 琉球放送, 1997, p. 87.

⁸¹⁵ BEILLEVAIRE, Patrick (traduit en japonais par FUJIE Yoshie 藤江淑恵), *op. cit.*, p. 60 (note 43).

français, soit qu'en somme il offrit des avantages peu importants, soit plutôt qu'il ait été négligé, étant donné la prévision de l'ouverture prochaine du Japon. »⁸¹⁶

Il est vrai que trois ans après la conclusion de la convention avec le royaume des Ryûkyû, la France a conclu un traité avec le Japon le 9 octobre 1858 (l'échange des ratifications a eu lieu le 22 septembre 1859). De plus, lorsque Guérin a conclu cette convention avec le royaume, la France était déjà au courant de la conclusion du traité de Kanagawa. Il est donc fort possible qu'« étant donné la prévision de l'ouverture prochaine du Japon », le gouvernement français n'éprouvait pas le besoin de ratifier cette convention.

Quant à Patrick Beillevaire, il exploite une lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre du Commerce datée du 22 décembre 1857⁸¹⁷. Cependant, il ne la présente que très partiellement, nous reproduisons les phrases relatives à la convention franco-ryûkyû ci-dessous :

« Quant à ~~la convention~~ l'arrangement signé en 8^{bre} [sic] 1855 aux îles de Liou-tcheou par M^r. L. C. A Guérin [sic] et sur la portée duquel vous m'exprimez aussi le désir d'être fixée, ~~cette convention~~ cet arrangement dont vous pouvez demander communication à M^r. Le M^{tr}e de la Marine, (...) ne saurait être considéré comme une convention diplomatique ~~puisque il avait~~ attendu qu'il n'a pas été conclu en vertu d'une autorisation et de plein pouvoir supérieur et qu'il n'a pas été suivi d'un échange de ratification supérieure. Son importance consiste dans les facilités plus grandes qu'il paraît de nature à assurer à notre marine pour obtenir les ressources dont elle aurait besoin dans ces parages. »⁸¹⁸

Dans cette lettre, nous trouvons la raison pour laquelle la convention franco-ryûkyû n'a pas été ratifiée par la France : bien que Guérin ait suivi l'ordre du ministre de la Marine (voir chapitre 4), la convention franco-ryûkyû « n'a pas été conclu[e] en vertu d'une autorisation et de plein pouvoir supérieur ». De plus, d'après son écriture, le ministre des Affaires étrangères considère que ce que Guérin a conclu avec le royaume des Ryûkyû n'était pas une « convention » mais un

⁸¹⁶ MARNAS, Francisque, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Delhomme et Briguët, 1896, Tome 1, p. 296.

⁸¹⁷ BEILLEVAIRE, Patrick (traduit en japonais par FUJIE Yoshie 藤江淑恵), *op. cit.*, p. 38.

⁸¹⁸ Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre du Commerce (datée du 22 décembre 1857), Archives du Ministère des Affaires étrangères Paris, Correspondance politique Japon, vol. 1, f. 63 (60).

« arrangement » signifiant « conciliation. Faire un arrangement entre deux personnes »⁸¹⁹ selon le dictionnaire de l'époque. Comme le remarque Beillevaire, le ministre des Affaires étrangères reconnaissait l'utilité de « cet arrangement » : « Son importance consiste dans les facilités plus grandes qu'il paraît de nature à assurer à notre marine pour obtenir les ressources dont elle aurait besoin dans ces parages. » Cependant, ceci n'a pas suffi pour intervenir comme un facteur de détermination à une ratification.

S'ajoutant à cela, il est possible de supposer que la perception française des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû a joué un rôle important pour la décision de non-ratification de la convention franco-ryûkyû. Comme nous l'avons développé dans le chapitre 1 et que nous allons démontrer dans le chapitre 8, même si leurs connaissances restent incomplètes, les Français avaient conscience de la double dépendance du royaume (face à la Chine et au Japon) durant les années 1840-1850. La France n'a donc très certainement pas considéré le royaume des Ryûkyû comme un pays indépendant à part entière, elle préférait donc ne pas ratifier la convention.

De surcroît, il faut également prendre en considération le fait que la France avait d'autres préoccupations beaucoup plus importantes que la ratification de la convention franco-ryûkyû, tels que le déclenchement de la seconde guerre de l'opium, l'intervention militaire au Viêtnam, etc. Par conséquent, elle n'avait pas suffisamment de force militaire à disposition en Asie pour répartir un ou quelques bâtiments au royaume des Ryûkyû. Ce manque de puissance militaire était également sans doute un des facteurs de non-ratification de la convention franco-ryûkyû.

Pour ces raisons ci-dessus, la convention franco-ryûkyû n'a pas ratifié. Or, comme l'explique Yokoyama, lors que le premier ambassadeur français au Japon a envoyé un bâtiment français au royaume des Ryûkyû en 1862 afin de récupérer les missionnaires qui y séjournaient, le capitaine en profita pour vérifier et discuter de ladite convention avec les autorités du royaume⁸²⁰. De ce fait, il est possible d'en déduire que, malgré cette non-ratification, la convention franco-ryûkyû avait un intérêt et certainement une utilité potentielle pour les

⁸¹⁹ BESCHERELLE, Louis-Nicolas, *Dictionnaire national ou Dictionnaire universel de la langue française*, Paris, Chez Garnier frères, Tome 1, 1856 (Quatrième édition).

⁸²⁰ YOKOYAMA Yoshinori 横山伊徳, « Nihon no kaikoku to Ryûkyû 「日本の開国と琉球」 (L'ouverture du Japon et les Ryûkyû) », dans SONE Yûji 曾根勇二, KIMURA Naoya 木村直也 (éds.), *Atarashii kinsei shi 2 Kokka to taigai kankei* 『新しい近世史 2 国家と対外関係』 (*Nouvelle histoire de l'époque moderne 2 État et relations extérieures*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôrai-sha 新人物往来社, 1996, p. 406. Cf. CORNAILLE, Alain, *Le premier traité Franco-Japonais : son application au vu des dépêches de Duchesne de Bellecourt*, Paris, Publications Orientalistes de France, 1994, p. 213-215.

diplomates et militaires français au Japon au moins durant les premières années des relations franco-japonaises.

6. La convention franco-ryûkyû et ses effets sur le royaume: la politique extérieure des Ryûkyû dans les années 1850

Alors que la convention américano-ryûkyû avait principalement été conclue au profit des bateaux américains et de leur équipage qui pouvaient désormais accoster au royaume des Ryûkyû, la convention franco-ryûkyû, quant à elle, va plus loin et concerne non seulement les bateaux français et leur équipage, mais aussi tous les ressortissants français. Recevant contre son gré de nouveaux missionnaires français depuis février 1855, le gouvernement des Ryûkyû devait mettre en œuvre les clauses de la convention franco-ryûkyû. Cette convention obligeait en théorie les autorités du royaume à apporter des modifications de leur politique extérieure vis-à-vis des étrangers, des modifications qui s'appliquaient de fait aux missionnaires français séjournant au royaume des Ryûkyû.

Dans ce chapitre, les incidences concrètes de la convention franco-ryûkyû sur la politique extérieure du royaume seront étudiées du point de vue du gouvernement des Ryûkyû. Nous nous intéresserons aux interprétations données par les dirigeants du royaume sur cette convention. De manière plus concrète, par la comparaison des séjours des missionnaires français entre les années 1840 et 1850, nous mettrons en évidence les changements, les modifications et la continuité de la politique extérieure du royaume suite à la conclusion de la convention ; ainsi la véritable portée de la convention franco-ryûkyû pourra être mieux appréciée.

6-1. Mesures prises par le gouvernement des Ryûkyû suite à la convention franco-ryûkyû

Avant d'entrer dans le vif sujet, nous présenterons la réaction du fief de Satsuma ainsi que celle du shôgunat des Tokugawa à l'égard de (la conclusion de) la convention américano-ryûkyû (et celle franco-ryûkyû). Ce sujet a été déjà abordé et étudié par des historiens, nous indiquerons ici les points essentiels.

Tout d'abord, il est à souligner que la convention américano-ryûkyû a été conclue entre les États-Unis et le royaume des Ryûkyû sans avoir reçu de directives de la part du fief de Satsuma (de plus, Okabe relève que les informations sur la convention n'ont pas été transmises correctement au fief de Satsuma alors que les autorités du royaume lui rapportaient le contenu des négociations)⁸²¹.

Ensuite, comme nous l'avons déjà mentionné dans le chapitre précédent, le gouvernement des Ryûkyû prenait des mesures face à la présence et aux demandes des navires étrangers conformément au *Gojôsho* (御条書 : consignes) établi par le shôgunat d'Edo et transmis via le fief de Satsuma depuis 1696 (cf. point 2-1). Or, le royaume des Ryûkyû ayant noué de nouvelles relations avec les États-Unis suite à la conclusion de la convention, un nouveau *Gojôsho* s'adoptant à cette situation inédite était alors indispensable. C'est pourquoi les autorités du royaume ont envoyé une lettre au fief de Satsuma datée du 29 juillet 1854 (le 5^e jour de la 7^e lune selon le calendrier lunaire) pour demander de modifier, d'établir et de communiquer le *gojôsho* au royaume le plus tôt possible (cf. point 5-1).

Après avoir reçu la nouvelle de la conclusion de la convention américano-ryûkyû, la résidence du fief de Satsuma à Edo a immédiatement transmis cette information au shôgunat des Tokugawa. Comme ce dernier avait déjà conclu un traité avec les États-Unis avant le royaume des Ryûkyû, la conclusion de la convention américano-ryûkyû ne posait nullement problème au shôgunat. D'ailleurs, selon Yokoyama : « le fondement de l'attitude du shôgunat des Tokugawa à l'égard des Ryûkyû (...) est en un mot “conformiste”. Le shôgunat des Tokugawa dissocie les Ryûkyû [du Japon] d'après la logique selon laquelle “les Ryûkyû sont

⁸²¹ OKABE Toshikazu 岡部敏和, « Beikoku Perî kantai no Ryûkyû raikô to Ryûkyû “kaikoku” mondai. “Ryût-Bei yakujô” wo meguru Ryûkyû ôfu, Satsuma-han kan kôshô wo chûshin ni 「米国ペリー艦隊の琉球来航と琉球『開国』問題—『琉米約定』をめぐる琉球王府・薩摩藩間交渉を中心に—」 (The Arrival of the Perry's Squadron and the Issue on the Opening of Ryukyu) », dans *Meiji ishinshi kenkyû* 『明治維新史研究』 (*The Journal of Meiji-Ishin Studies*), vol. 9, 2013, p. 27.

un pays étrange” »⁸²² afin d’éviter la pression occidentale. Aussi, Dana l’exprime également en ces mots : « bien que le gouvernement des Ryûkyû s’enquit de l’avis du fief de Satsuma à l’égard de la convention américano-ryûkyû par l’intermédiaire du bureau du fief de Satsuma aux Ryûkyû, ni le [fief de] Satsuma ni le shôgunat des Tokugawa ne pouvaient prescrire de directives ou de principes, [par conséquent,] le jugement a été laissé à l’initiative des Ryûkyû »⁸²³ face à la présence occidentale.

Finalement, le fief de Satsuma décréta le nouveau *Gojôsho*, mais ce dernier ne fut communiqué aux Ryûkyû qu’environ deux ans plus tard, soit au début de l’an 1856 (entre temps, le gouvernement des Ryûkyû demanda son envoi à plusieurs reprises, mais le seigneur de Satsuma – Shimazu Nariakira – s’entretenait sur son contenu avec de hauts fonctionnaires shôgunaux). Le nouveau *Gojôsho* se conformait à l’esprit de la convention américano-ryûkyû, et ne devait être appliqué que pour les États-Unis. Enfin, le fief de Satsuma ordonna à cette occasion le renforcement de la vigilance vis-à-vis de la religion chrétienne.

Or, durant l’élaboration du nouveau *Gojôsho*, autrement dit en attendant la réception de ce dernier, la situation du royaume des Ryûkyû avait de nouveau évolué : le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû avait repris depuis février 1855 et le royaume des Ryûkyû avait conclu une autre convention avec la France en novembre 1855. Le gouvernement des Ryûkyû devait donc prendre des mesures face à une présence française permanente.

On sait aujourd’hui qu’après la conclusion des conventions américano-ryûkyû et franco-ryûkyû, le gouvernement des Ryûkyû a fait traduire ces deux conventions en japonais en y ajoutant des directives adressées à son peuple. Il s’agit de l’archive intitulée « Shogaikoku to Ryûkyû to jôyaku narabini ôfuku shorui (dôkô 30 kara kanpô 6 nen) 1807 gô 「諸外国ト琉球ト条約并往復書類（道光30～咸豊6年）1807号」 (Traités entre les divers pays étrangers et les Ryûkyû et correspondance (1850-1856) Numéro 1807) » reproduite dans la collection

⁸²² Texte original ; 「幕府の琉球への態度 (...) の根底は (...) 一言で言えば『事なかれ主義』である。『琉球は外国』という論理によって琉球を切り離し (...) た。」 Cf. YOKOYAMA Yoshinori 横山伊徳, « Nihon no kaikoku to Ryûkyû 「日本の開国と琉球」 (L’ouverture du Japon et les Ryûkyû) », dans SONE Yûji 曾根勇二, KIMURA Naoya 木村直也 (éds.), *Atarashii kinsei shi 2 Kokka to taigai kankei* 『新しい近世史 2 国家と対外関係』 (*Nouvelle histoire de l’époque moderne 2 État et relations extérieures*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôrai-sha 新人物往来社, 1996, p. 402.

⁸²³ Texte original : 「王府は在番奉行所を通して、薩摩藩庁の意向を打診していたが、薩摩も幕府も明確な指示、方針を示せず、琉球の判断とされた。」 Cf. DANA Masayuki 田名真之, « Kinsei Ryûkyû no ichizuke : Nichi-Chû no manazashi to Ryûkyû no jiko ninshiki 「近世琉球の位置づけ：日中の眼差しと琉球の自己認識」 (The Position of Early Modern Ryukyu : The Gaze from Japan and China, and Ryukyu Self-Awareness) », dans *Rekishigaku kenkyû* 『歴史学研究』 (*Journal of Historical Studies*), vol. 949, 2016, p. 9.

d'archives des Ryûkyû, *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*)⁸²⁴. Comme le remarque Tomiyama, les autorités du royaume ont ajouté des *tsuketari* (附 : notes explicatives, commentaires ou *nota bene*) qui présentent de façon concrète des instructions permettant de faire face aux étrangers⁸²⁵, uniquement dans la traduction japonaise de la convention franco-ryûkyû et non dans celle de la convention américano-ryûkyû.

Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent (cf. chapitre 5), la France a ajouté quatre clauses de plus à la convention américano-ryûkyû, et les clauses de la convention franco-ryûkyû y sont davantage développées. Toutefois, si nous regardons de près l'archive susmentionnée, les clauses sur lesquelles le gouvernement des Ryûkyû a ajouté des *tsuketari* ne correspondent pas toujours aux clauses nouvellement ajoutées par la France. Quelles étaient donc les clauses annotées par les autorités du royaume ? Et quelles étaient les explications complémentaires ajoutées par celles-ci ? En examinant cela, nous parviendrons à comprendre les attentes et les intentions de la politique extérieure du gouvernement des Ryûkyû suite à la conclusion des conventions.

Le premier commentaire (*tsuketari*) se trouve dans la première clause de la convention franco-ryûkyû. Rappelons que les États-Unis et la France ont tous les deux déclaré les liens d'amitié avec le royaume des Ryûkyû dans la première clause. Or, le gouvernement des Ryûkyû met en garde les habitants à ce sujet :

« N. B. Au sujet de l'amitié mutuelle [énoncée] dans le texte [de la convention franco-ryûkyû ainsi que celle américano-ryûkyû], si jamais on se trompe en comprenant qu'il s'agit de la vraie amitié, cela pourrait former un problème extrêmement difficile. En apparence, nous nous présentons d'un air amical et lorsque nous rencontrons des barbares [les Occidentaux] sur le chemin, nous ne fuyons pas, nous les dépassons en nous inclinant légèrement devant eux pour les saluer au moment opportun. De plus, si [les étrangers] mettent les pieds dans des maisons [des habitants du royaume], il faut les inviter à *omoteza* [signifiant les pièces se trouvant au sud dans

⁸²⁴ On y trouve également la transcription des conventions originales en langue chinoise.

⁸²⁵ TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, « Ryûkyû ôkoku makki ni okeru taigai kankei. Ryûbei, ryûfutsu jôyaku teiketsu mondai wo chûshin ni 「琉球王国末期における対外関係—琉米・琉仏条約締結問題を中心に—」 (Les relations extérieures à la fin du royaume des Ryûkyû. Sur la conclusion des conventions ryûkyû-américaine et ryûkyû-française) », dans *Rekishi hyôron* 『歴史評論』 (*Historical Journal*), vol. 603, 2000, p. 39-40.

l'architecture des maisons aux Ryûkyû, autrement dit les pièces se situant au niveau de la façade de la maison] par des gestes pour que [les étrangers] n'entrent pas dans les pièces où les femmes se trouvent. Nous leur présentons un plateau de thé, de l'eau et du tabac, etc. Nous nous limitons à respecter les convenances. Il ne faut absolument pas nous lier d'affection [avec les étrangers] (...). »⁸²⁶

Pour le gouvernement des Ryûkyû, favoriser des relations avec les étrangers restait hors de question, même après la conclusion des conventions. C'est pourquoi, officiellement, les habitants du royaume devaient se comporter de façon habituelle devant les Occidentaux (il ne faut surtout pas les éviter impoliment rapporte la note) et ils devaient procéder avec courtoisie lorsqu'ils les rencontraient dans la rue ou qu'ils les recevaient dans leur maison. Cependant, officieusement, ils devaient se tenir à distance des étrangers pour ne créer aucun rapport ni aucune amitié avec eux. Ce principe mis en place par le gouvernement du royaume a d'ailleurs été rapporté par Furet :

« (...) lorsque nous aperçûmes une maison, qui nous parut être celle d'un interprète. Nous entrons dans la cour. Personne. Nous entendons seulement les portes se fermer à l'intérieur. Au bout d'un instant, cependant, plusieurs individus se présentent. L'un d'eux plus décidé semble disposé à nous prier de sortir, mais un autre connaissant mieux les cérémonies nous invite à entrer pour prendre le thé et fumer. »⁸²⁷

Le commentaire sur la première clause ne s'arrête pas là, les autorités des Ryûkyû donnent également des ordres sur ce que peuvent acheter les étrangers aux Ryûkyû :

« N. B. De plus, à propos de l'achat direct [des étrangers], il ne faut absolument pas leur montrer les articles occidentaux, les outils pour la nacre, le *tsuikin* [une des techniques typiques pour le laque des Ryûkyû], le damasquinage, le *hosojôfu* azuré [tissu de lin (de ramie) produit dans les îles de Miyako et Yaeyama], la toile de lin ainsi que l'huile, etc.

⁸²⁶ Texte original : 「附、本文互ニ友睦可有之与之儀、万一取違誠之友睦与相心得候而者至而御難題可成立候間、表向者友睦之体ニ而夷人等道中行逢候節不逃避時宜次第一礼を以罷通、且人家江踏入候ハ、女人住居座江不入様、手様等を以表座江招入茶水・多葉粉盆等差出致礼对迄ニ而少茂不馴親様 (...)」
Cf. ROHM-17 : 317.

⁸²⁷ Lettre de M. Furet à M. le Supérieur du Séminaire des Missions étrangères, Nafa 15 août 1857, citée par MARNAS, Francisque, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Delhomme et Briguet, Tome 1, 1896, p. 311.

[En revanche,] nous pouvons leur vendre les autres articles avec un prix juste lorsque [les étrangers] souhaitent [acheter]. »⁸²⁸

Prétendant être un « petit pays pauvre » depuis l'arrivée de Forcade, le gouvernement des Ryûkyû ordonnait à son peuple de ne pas disposer sur les marchés devant les étrangers des produits rares ou des articles occidentaux. Durant les années 1840, les étrangers aux Ryûkyû n'étaient pas autorisés à acheter des produits, mais suite à la conclusion des conventions, les autorités du royaume ont officiellement permis aux étrangers de faire des achats. Elles devaient donc informer le peuple sur les nouvelles pratiques possibles.

La deuxième clause est également commentée. Elle stipule la possibilité de location de terrains, maisons et bateaux au royaume des Ryûkyû par les Français ainsi que l'existence d'un entrepôt à charbon. Voici ce que les autorités des Ryûkyû ont ajouté :

« N. B. A propos de la location des logements et des bateaux dans la région [énoncée] dans le texte [de la convention franco-ryûkyû], nous sommes d'ores et déjà en train de construire une maison [pour les missionnaires français], [les Français] ne devons donc pas demander à louer de nouveau un terrain ou une maison. En ce qui concerne [la location] les bateaux, dès que [ils en font la] demande, nous devons leur prêter sans empêchement [sans y opposer de résistance]. »⁸²⁹

Bien que cette clause ait prêté à grande discussion entre les deux pays, cette note du royaume paraît très simple. Nous en expliquons les raisons dans les lignes suivantes.

Concernant la location de terrains et de maisons, le gouvernement des Ryûkyû avait déjà commencé à indiquer les endroits impossibles à louer avant la signature de la convention ; l'archive du royaume datée du 23 novembre 1855 (le 14^e jour de la 10^e lune) cite douze endroits impossibles à louer aux étrangers, et donne également des raisons de refus pour chaque endroit. Cette liste a été prévue dans l'hypothèse d'une demande des Français pour un hébergement au royaume des Ryûkyû⁸³⁰. Nous avons mentionné dans le chapitre précédent qu'un jour après la

⁸²⁸ Texte original : 「且直買品之儀西洋品并貝摺・堆錦・沈金道具類、紺地紺島細上布・油等者一切目ニ不掛、其外之品物ハ望次第直段公道ニ可売渡候」 Cf. ROHM-17 : 317.

⁸²⁹ Texte original : 「附、本文地方房屋船借用之儀最早住家作立置候付、重而地屋借用之申立者有之間敷、船之儀者申出次第無滯差出可借渡候。」 Cf. ROHM-17 : 318.

⁸³⁰ Cf. ROHM-11 : 156-157.

conclusion de la convention, les Français avaient demandé aux autorités du royaume de construire une nouvelle maison pour leurs missionnaires qui y déménagèrent l'année suivante. Si nous entrons dans le détail, la veille de la conclusion de la convention, les missionnaires français avaient déjà émis leur souhait de déménager auprès d'un interprète du royaume, et ce dernier avait tenté de tourner cette affaire à la convenance du royaume. Plus concrètement, les missionnaires français voulaient élire domicile dans la ville de Shuri, la capitale du royaume (car leur résidence assignée par le gouvernement des Ryûkyû depuis 1844 – le monastère de Seigen – se trouvait loin de la ville, les missionnaires français pensaient pouvoir avoir davantage de relations avec les habitants du royaume en habitant dans la capitale), mais cet interprète leur a signalé cette impossibilité, et leur a indiqué des obligations à respecter concernant la nouvelle maison : lors du changement de résidence, les missionnaires français devront payer les frais, ils ne pourront pas faire du commerce chez eux et seuls les deux missionnaires français d'alors qui séjournent au royaume des Ryûkyû pourront y habiter⁸³¹. Ainsi, la localisation d'une nouvelle maison pour les missionnaires français a été fixée entre la France et le royaume des Ryûkyû juste après la conclusion de la convention. C'est pour cette raison que le gouvernement des Ryûkyû pense que les missionnaires français « ne devront donc pas demander à louer de nouveau un terrain ou une maison », et que la note ne mentionne que le cas de la location de bateaux par les missionnaires français.

Il en est de même pour le dépôt de charbon⁸³². L'emplacement de cet entrepôt avait été déjà préalablement examiné par le gouvernement des Ryûkyû avant la conclusion de la convention⁸³³. C'est certainement pour cela que le gouvernement des Ryûkyû n'avait rien à ajouter sur ce sujet dans son commentaire.

La note suivante concerne la cinquième clause selon laquelle « les Français auront aux îles Liou-tchou la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer librement et sans obstacles avec les habitants. »⁸³⁴ A propos de cette clause, les autorités du royaume expliquent la façon d'accueillir les étrangers :

⁸³¹ Cf. ROHM-11 : 157-158.

⁸³² Il va de soi que le charbon est devenu la source d'énergie principale avec la révolution industrielle (de la deuxième moitié du XVIII^e siècle à la première moitié du XIX^e siècle). Suite à la mise en œuvre du bateau à vapeur et de la locomotive à vapeur au XIX^e siècle, le charbon est devenu le combustible privilégié pour le transport aussi bien terrestre que maritime. De surcroît, en raison de l'amélioration du bateau à vapeur (par le rendement du combustible) et l'entrée en service du canal de Suez, la circulation des bateaux à vapeur s'est considérablement étendue et l'aménagement d'entrepôts de charbon dans le monde devint de fait nécessaire.

⁸³³ Cf. ROHM-11 : 157.

⁸³⁴ Cf. Annexe II : la convention franco-ryûkyû.

« N. B. Lorsque les barbares [les Occidentaux] se promènent et qu'ils s'adressent [à des habitants des Ryûkyû] [ce qui est stipulé dans] le texte [de la convention franco-ryûkyû], (...) il faut répondre d'après le cahier des instructions sur la réponse à donner aux étrangers (...). »⁸³⁵

Nous mentionnerons ci-après le détail de ces instructions sur la réponse aux étrangers (texte original : *Ikokujin he hentô no kokoroe* 「異国人江返答之心得」). Brièvement, il s'avère que les autorités des Ryûkyû contrôlaient strictement les interactions entre le peuple et les Français alors que ceux-ci pensaient avoir obtenu une liberté de communication aux Ryûkyû. Comme l'estime Francisque Marnas, « les missionnaires n'en demeurèrent pas moins, comme par le passé, sans action sur le peuple. »⁸³⁶ Les habitants du royaume ne pouvaient donc pas parler librement avec les étrangers et réciproquement.

Toujours concernant la cinquième clause, quant à l'achat forcé et aux actes illicites des Français (« si ces personnes cherchent à acheter de force des objets ou commettent tout autre acte illégal, elles seront arrêtées par les autorités locales sans pour cela être maltraitées, et remises au Capitaine du 1^{er} bâtiment français qui arriverait aux Iles Liou-Tchou »⁸³⁷), le gouvernement des Ryûkyû adopta ce même principe :

« (...) si les barbares [les Occidentaux] forcent à acheter des articles, ou commettent des actes illicites, on fait venir des habitants des maisons voisines ou du village, et on discute paisiblement [avec eux] sans user de violences. Malgré cela, s'ils n'écoutent pas ce qu'on leur dit, (...) on les arrête. Puis on doit déclarer ce qui s'est passé [à un/des fonctionnaire(s) du royaume]. »⁸³⁸

Or, à propos de la filature, les autorités des Ryûkyû avaient annoncé dans la convention des libertés qui s'avèrent à l'opposé des pratiques :

⁸³⁵ Texte original : 「附、本文夷人共遊行等之節晰申掛候ハヽ、 (...) 異国人江返答之心得書ニ基キ致応答 (...)」 Cf. ROHM-17 : 318.

⁸³⁶ MARNAS, Francisque, *op. cit.*, p. 313.

⁸³⁷ Cf. Annexe II : la convention franco-ryûkyû.

⁸³⁸ Texte original : 「 (...) 夷人共品物押買其外不法之事有之節ハ、隣家又者村中之者召寄手荒取扱無之様柔和加相談、乍其上聞入無之 (...) 者、 (...) 捕付早速成行可申出 (...)」 Cf. ROHM-17 : 318.

« (...) si les filatures s'arrêtaient, nous ne pourrions pas connaître la destination des barbares [les Occidentaux] et cela pourrait créer des problèmes. Nous avons donc ordonné de faire la filature furtivement comme auparavant. »⁸³⁹

Ce sujet sera traité en détail ultérieurement (voir point 6-3).

La dernière note se trouve dans la sixième clause, il s'agit du cimetière pour les étrangers à Tomari. Contrairement à la convention franco-ryûkyû prescrivant simplement que « Tumaï est un cimetière pour les Français ; leurs tombes et tombeaux seront respectés », le gouvernement du royaume précise qu'il faudra patrouiller dans ce cimetière attentivement et que s'il y a des endroits détériorés, il faudra le signaler immédiatement⁸⁴⁰. Il est à noter que suite à une grande tempête⁸⁴¹ les autorités du royaume ont préféré entretenir les tombes des étrangers et laisser se délabrer l'entrepôt de charbon américain (celui que le commodore Perry a fait construire au royaume). Comme nous l'avons mentionné précédemment (voir le chapitre 3, la mort d'Adnet aux Ryûkyû), le royaume des Ryûkyû prenait soin des morts, quelle qu'ait été leur nationalité. Cette note rappelle également la réparation de la tombe d'Adnet. Compte tenu de ce principe existant au royaume, la réparation de la tombe d'Adnet suite à la demande des missionnaires français ayant séjourné aux Ryûkyû dans les années 1850 était donc tout à fait normale.

A la fin de cette archive, le gouvernement des Ryûkyû rappelle à son peuple de prêter attention : « au sujet des clauses n'ayant pas d'annotation, [nous devons] agir comme ce qui est écrit »⁸⁴² et « il faut répondre sans faute sur la base du document *Hentô kokoroe* [signifiant « Ikokujin he hentô no kokoroe 「異国人江返答之心得」 (Instructions sur la réponse à donner aux étrangers) »] lorsque les étrangers [nous] demandent quelque chose. »⁸⁴³

Qu'était donc ce *Ikokujin hentô no hentô kokoroe* ? Que mentionnait-il ? Comme l'explique nettement la notice bibliographique, cette archive est un recueil des questions et réponses à appliquer envers les étrangers, il aborde en détail différents sujets sur le royaume des

⁸³⁹ Texte original : 「 (...) 追行人引取候而者夷人共行先不相分、何様故障付之儀可致出来候付、当分通追行人密ニ被召附置候。」 Cf. ROHM-17 : 318.

⁸⁴⁰ Cf. ROHM-17 : 318.

⁸⁴¹ Cf. ROHM-11 : 98.

⁸⁴² Texte original : 「附書無之條々者全て其通相心得」 Cf. ROHM-17 : 319.

⁸⁴³ Texte original : 「 (...) 異国人より何歟相尋候節、返答心得書ニ基キ無間違可相答 (...)」 Cf. ROHM-17 : 319.

Ryûkyû. Ces instructions avaient été proclamées entre mi-mars et mi-avril 1848 (la 2^e lune de la 28^e année de l'ère Dôkô 道光⁸⁴⁴), et, selon Tomiyama, elles ont été notifiées à tous les bureaux des Ryûkyû le 29 mars 1854 (le premier jour de la 3^e lune)⁸⁴⁵. Ces instructions ont été créées à l'origine pour les fonctionnaires du royaume qui travaillaient auprès des Occidentaux, et visaient donc les étrangers installés au royaume des Ryûkyû en 1848, plus précisément Leturdu, Adnet et la famille de Bettelheim. Or, suite à la conclusion des conventions avec les pays occidentaux (les États-Unis et la France), ces instructions s'appliquaient non seulement aux fonctionnaires, mais également au peuple des Ryûkyû, entre autres les habitants de Shuri, Naha, Kume et Tomari (ceux qui habitent dans la sphère des missionnaires français et près des ports où les navires occidentaux accostent) ; les autorités du royaume font observer ces instructions à leur peuple.

Dans ce *Ikokujin hentô no hentô kokoroe*, le gouvernement des Ryûkyû suppose quatre-vingt-cinq questions telles que les relations du royaume avec la Chine et le Japon, le tribut envers la Chine, la famille royale des Ryûkyû, la coutume ou la religion des Ryûkyû, etc. La répartition de l'ensemble des articles se compose ainsi :

- Sur le royaume des Ryûkyû lui-même (la production, le climat, le territoire, la classe sociale...) : 29 articles (environ 30 %)
- Sur la politique ou les autorités des Ryûkyû (le nom, la fonction, le lieu de résidence, la durée de travail...) : 26 articles (environ 27%)
- Sur les échanges entre Tokara (ou Yamato [le Japon]) et le royaume des Ryûkyû (les bateaux, les produits de commerces, la saison de commerces...) : 17 articles (environ 17 %)
- Sur la famille royale des Ryûkyû (leur nom, âge, lieu de résidence...) : 11 articles (environ 11 %)
- Sur les relations avec la Chine (les bateaux, les articles du tribut, la délégation des Ryûkyû...) : 10 articles (environ 10 %)
- Sur les îles des Ryûkyû (les îles de Sakishima et l'île de Kume) : 2 articles (environ 2 %)

⁸⁴⁴ Dôkô (道光) est une ère chinoise : 1821 à 1850. C'est une remarque purement anecdotique, mais dans *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), le gouvernement des Ryûkyû utilisait toujours l'ère chinoise et non pas celle du Japon. A notre connaissance, aucune recherche n'a été faite sur l'utilisation et le choix de l'ère dans les archives du royaume.

⁸⁴⁵ TOMIYAMA Kazuyuki, *op. cit.*, p. 43 (note 27).

Ces instructions réunissent de manière synthétique et très générale des informations relatives au royaume des Ryûkyû. Aussi, ces réponses imposées par le gouvernement des Ryûkyû ne reflètent pas toujours la réalité du pays. A savoir que la dissimulation des relations entre le royaume et le Japon devait être strictement maintenue. De plus, ces instructions étaient toujours en usage dans les années 1850 et n'ont pas été modifiées après la conclusion des conventions. Nous pouvons donc en déduire que la conclusion des conventions en question n'a pas fait changer radicalement la politique extérieure du royaume des Ryûkyû.

D'ailleurs, comme nous l'avons remarqué plus haut (surtout dans la deuxième clause), en négociant la convention avec Guérin, les autorités des Ryûkyû s'interrogeaient sur les conséquences concrètes de la conclusion de la convention franco-ryûkyû sur la politique intérieure du royaume et souhaitaient les anticiper pour y faire face. Et c'est en repoussant leurs réponses, comme ce fut le cas pendant les négociations avec Cécille en 1846, que le gouvernement du royaume gagnait du temps pour réfléchir sur les conséquences possibles de telle ou telle mesure afin de sauvegarder l'intégrité du royaume.

6-2. Politique du royaume des Ryûkyû suite à la convention franco-ryûkyû : changements et continuités

Suite à la conclusion de la convention franco-ryûkyû, la politique extérieure adoptée par le gouvernement des Ryûkyû envers les étrangers n'a pas réellement évolué, mais des changements notables ont tout de même eu lieu au niveau local : la vie quotidienne des missionnaires français dans les années 1850. Nous citerons des exemples concrets de la politique extérieure du royaume et de la vie locale afin d'examiner ce qui a changé et les habitudes qui ont perduré.

Continuités dans la politique du royaume des Ryûkyû

Commençons tout d'abord par la continuité des dispositions suite à la conclusion de la convention franco-ryûkyû.

Avant tout, il est à noter que le principe de dissimulation des relations entre le royaume des Ryûkyû et le fief de Satsuma (et le Japon) n'a jamais été remis en question. Si bien qu'après la conclusion de la convention, le gouvernement des Ryûkyû rappelle quelques ordres relatifs à ce sujet :

- 1) cacher le *Gokyôjô* et tout autre écrit concernant les relations avec le fief de Satsuma et le Japon qui se trouvent dans chaque administration des districts administratifs⁸⁴⁶.
- 2) cacher l'entrée des navires japonais au port⁸⁴⁷.
- 3) cacher la présence des fonctionnaires du fief de Satsuma aux Ryûkyû⁸⁴⁸.

A noter que les deuxièmes et troisièmes ordres avaient déjà été mis en pratique au royaume depuis les années 1840.

A propos du premier ordre, il convient de rappeler tout d'abord le terme de *Gokyôjô* (御教條 : Règles d'observance). Ce *Gokyôjô* est un manuel, promulgué par les gouverneurs des Ryûkyû en 1732, qui stipule les lois du pays, les normes de vie, la morale, la coutume, ou encore les cérémonies de mariage, les funérailles, etc. Depuis la déclaration de ce *Gokyôjô*, le gouvernement des Ryûkyû l'impose rigoureusement au peuple, et le *Gokyôjô* est même devenu un des textes enseignés dans les écoles⁸⁴⁹. Selon les archives des Ryûkyû, étant donné que les missionnaires français se promenaient partout et qu'ils étudiaient la langue, les autorités du royaume pensèrent que le *Gokyôjô* aurait pu attirer l'attention des étrangers et créer des problèmes. C'est pourquoi elles décidèrent de le cacher. Par ailleurs, le gouvernement des Ryûkyû ordonna également de garder soigneusement hors de portée tous les écrits qui pourraient susciter des questionnements lorsque les étrangers étaient en promenade⁸⁵⁰.

A ce sujet, précisons que le principe de l'enseignement de la langue pour les étrangers ne changea pas non plus. Autrement dit, les maîtres de langue se rendaient chez les missionnaires français pour leur enseigner la langue, comme ce fut le cas pour Leturdu, Adnet et Bettelheim, mais ils refusèrent d'aborder les sujets relatifs à la religion chrétienne ou au Japon⁸⁵¹.

Même après la conclusion de la convention, le gouvernement des Ryûkyû continua à montrer aux étrangers l'image d'un « petit pays pauvre ». A cette fin, certaines dispositions ont été prises :

⁸⁴⁶ Cf. ROHM-11 : 165.

⁸⁴⁷ Cf. ROHM-11 : 318, ROHM-12 : 121.

⁸⁴⁸ Cf. ROHM-11 : 362, 491.

⁸⁴⁹ Cf. *Okinawa konpakuto jiten* 『沖縄コンパクト事典』 (*Dictionnaire de poche d'Okinawa*), Naha, Ryûkyû shinpôsha 琉球新報社, 2003.

⁸⁵⁰ Cf. ROHM-11 : 165.

⁸⁵¹ Cf. ROHM-12 : 398, 401.

- 1) simplification ou suspension des cérémonies annuelles et/ou traditionnelles⁸⁵²
- 2) dissimulation des chevaux aux étrangers, interdiction de monter à cheval⁸⁵³
- 3) dissimulation du soufre ou de l'argent⁸⁵⁴
- 4) interdiction de jouer des instruments de musique et de chanter joyeusement⁸⁵⁵
- 5) interdiction d'employer des armes à feu⁸⁵⁶

Mis à part l'interdiction numéro cinq, ces principes étaient déjà en vigueur dans les années 1840 (nous n'avons pas pu trouver d'archives enjoignant l'interdiction d'employer des armes à feu et datées des années 1840, mais cette restriction aurait pu être décrétée dans ces mêmes années), cela étant le gouvernement du royaume a réaffirmé ces principes dans les années 1850.

De surcroît, le gouvernement des Ryûkyû contrôlait certaines informations sur :

- 1) les naufragés des autres pays (les Coréens) aux Ryûkyû⁸⁵⁷
- 2) le mariage de la princesse du royaume (un peu plus tard, en 1860)⁸⁵⁸

Tout comme dans les années 1840, les autorités du royaume ne révélaient pas aux étrangers ce qui se passait à l'intérieur du pays.

Elles notifiaient également à son peuple de ne jamais recevoir d'argent ou d'objets de la part des étrangers⁸⁵⁹ (Furet relève qu'« ils [les maîtres de langue, les seules personnes que les missionnaires pouvaient fréquenter] sont d'une réserve extrême pour ne rien demander, et même pour refuser tout ce qu'on leur offre, à l'exception de quelques médecines »⁸⁶⁰), aussi il ne fallait pas rôder autour de la maison des missionnaires français et ne pas fréquenter les étrangers⁸⁶¹.

⁸⁵² Cf. ROHM-12 : 448-449, 451, ROHM-13 : 82-83, etc.

⁸⁵³ Cf. ROHM-11 : 486, ROHM-12 : 120, ROHM-13 : 122-123, etc.

⁸⁵⁴ Cf. ROHM-12 : 115, 174, 198, etc.

⁸⁵⁵ Cf. ROHM-12 : 70, etc.

⁸⁵⁶ Cf. ROHM-14 : 42, etc.

⁸⁵⁷ Cf. ROHM-12 : 425, etc.

⁸⁵⁸ Cf. ROHM-15 : 62, 129, 136, etc.

⁸⁵⁹ Cf. ROHM-12 : 46-47.

⁸⁶⁰ FURET, Louis, « Les lettrés de Lou-tchou. Nafa, 1er juin 1858. », dans *Lettres à M. Léon de Rosny sur l'archipel japonais et la Tartarie orientale*, Paris, Maisonneuve, 1861, p. 29. Au sujet des médicaments donnés par les missionnaires, il est attesté que des habitants du royaume les acceptent. Le gouvernement des Ryûkyû aurait préféré les interdire, mais en craignant que les missionnaires français viennent observer l'état du malade, il accepta que ces médicaments circulent en tenant compte des circonstances. Cf. ROHM-11 : 183-184, ROHM-13 : 11-13, ROHM-15 : 75.

⁸⁶¹ Cf. ROHM-12 : 46-47.

S'ajoutant à cela, les étrangers ne pouvaient pas monter à Shuri, la capitale du royaume des Ryûkyû⁸⁶², et la religion chrétienne était toujours rigoureusement interdite, même après la conclusion de la convention franco-ryûkyû⁸⁶³. Or, les missionnaires français séjournèrent déjà au royaume depuis février 1855, et ce, après la conclusion de la convention franco-ryûkyû. En effet, ils s'étaient installés au monastère de Seigen malgré le refus et contre la volonté des autorités des Ryûkyû (l'arrivée de ces missionnaires sera abordée dans le point 7-2), aussi les autorités avaient l'intention de solliciter la dynastie Qing afin de faire évacuer ces missionnaires du royaume tout comme elles l'ont fait durant les années 1840 à l'égard de Forcade, Leturdu, Adnet et la famille de Bettelheim⁸⁶⁴.

Changements dans la politique du royaume des Ryûkyû

Quels ont été les changements après la conclusion de la convention franco-ryûkyû ?

Premièrement, le gouvernement du royaume a officiellement levé l'interdiction de faire du commerce avec les étrangers au royaume des Ryûkyû. A propos de ce sujet, comme nous l'avons déjà mentionné dans le chapitre 2, les autorités des Ryûkyû ont fini par accepter de recevoir de l'argent face aux demandes continues des missionnaires français ainsi que des officiers de la marine française dans les années 1840. Cependant, il faut noter que cette mesure a été prise uniquement à l'égard des missionnaires français et Bettelheim, (autrement dit, les personnes amenées à rester au royaume sur le long terme). Les habitants du royaume adoptaient une attitude différente envers les autres étrangers qui restaient de manière ponctuelle aux Ryûkyû. Pour exemple, Ivan Aleksandrovitch Gontcharov (1812-1891)⁸⁶⁵, un bureaucrate et écrivain russe qui accosta environ dix jours au royaume des Ryûkyû à bord de l'escadre

⁸⁶² Cf. ROHM-15 : 43.

⁸⁶³ Cf. ROHM-12 : 46-47.

⁸⁶⁴ Cf. ITÔ Yôju 伊藤陽寿, « Shô Tai seifû mondai to Ryû-Futsu yakujô. 1855 nen, 1856 nen ni okeru Furansujin tôryû mondai kara 「尚泰請封問題と琉仏約条——一八五五年・一八五六年におけるフランス人逗留問題から——」 (La question de la demande d'octroi [pour le roi des Ryûkyû] Shô Tai et la convention ryûkyû-française. De par les problèmes du séjour des Français en 1855 et 1856) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 43, 2016, p. 167-208.

⁸⁶⁵ Ivan Aleksandrovitch Gontcharov (1812-1891) : né à Oulianovsk en Russie. Après avoir fini ses études à l'université de Moscou, il devient traducteur du ministre des Finances russe et publie ses œuvres en parallèle. De 1852 à 1855, il rejoint l'escadre d'Ievfimy Poutiatine (1803-1883) en tant que secrétaire, et arrive au Japon. Après son retour en Russie, il travaille au ministère de l'Intérieur. Il est démis de ses fonctions en 1867. Meurt à Saint-Petersbourg en 1891.

Poutiatine (1803-1883)⁸⁶⁶ en février 1854, avait constaté un comportement non ordinaire des commerçants au royaume en présence d'étrangers :

« De retour en ville, nous fûmes de nouveau arrêtés par le spectacle inattendu d'une rue, visiblement la plus commerçante et la plus animée, prise soudain, à notre apparition, d'une fièvre incompréhensible. Que se passait-il ? Tout en nous montrant avec crainte, les gens fermaient hâtivement leurs boutiques, certains même les abandonnaient pour se sauver dans tous les sens. Nous avions beau leur faire signe de revenir, saluer, brandir nos chapeaux, ils n'en étaient que plus épouvantés. Je vis une femme qui courait le long d'un toit en donnant tous les signes de l'effroi. Les pans de sa longue robe bleue flottaient dans sa fuite, l'édifice branlant de sa chevelure s'effondrait sur ses épaules pendant que ses jambes l'entraînaient aussi vite qu'elles le pouvaient. Certains restèrent, des hommes, qui nous regardaient avec méfiance et quelques femmes qui se cachaient le visage. Nous y vîmes non seulement ce que l'on voit sur tous les marchés mais aussi une forge et une teinturerie. »⁸⁶⁷

Une telle attitude de la part de la population et des commerçants du royaume était ainsi monnaie courante envers les étrangers avant la conclusion de la convention américano-ryûkyû et celle franco-ryûkyû.

Or, après la conclusion des conventions, bien que les autorités du royaume n'eussent pas l'intention de respecter honnêtement toutes les clauses conclues, elles craignaient des missionnaires français ayant séjourné aux Ryûkyû qu'ils ne révèlent officiellement les quelques privilèges qui leur avaient été accordés, ce qui aurait causé un embarras certain au royaume ; celui-ci a donc fini par autoriser officiellement à son peuple et aux étrangers la possibilité de commercer aux prix en vigueur aux Ryûkyû. Toutefois, en réalité, la permission effective n'a été mise en place qu'après bien des obstacles.

⁸⁶⁶ Ievfimy Vassilievitch Poutiatine (1803-1883) : né à Saint-Pétersbourg en 1803. Après avoir fini ses études à l'école militaire de Marine en 1822, il est remarqué pour ses exploits et est promu vice-amiral. Nommé plénipotentiaire de la troisième expédition vers le Japon, il arrive à Nagasaki en 1853. Après les négociations avec les autorités japonaises, il conclut un traité d'amitié avec le shôgunat en 1855. Il a également conclu le traité de Tien-Tsin (1858) avec l'empire des Qing, puis un traité d'amitié et de commerce avec le Japon en 1858. Promu amiral en 1859, il devient par la suite ministre de l'Éducation en 1861. Meurt à Paris en 1883.

⁸⁶⁷ GONTCHAROV, Ivan Aleksandrovitch (auteur), REY-LABAT, Suzanne (traduit du russe en français), *La Frégate Pallas*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1995, p. 431. L'original (en russe) a été publié en 1858 à Saint-Pétersbourg en deux volumes. Ce livre a été traduit en plusieurs langues dont une version en japonais (traduction partielle).

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le gouvernement des Ryûkyû mettait toujours en avant l'image du « petit pays pauvre » vis-à-vis des étrangers, et cela même après la conclusion de la convention. Ce qu'il faut savoir, c'est que les autorités du royaume expliquaient depuis les années 1840 que, dans les Ryûkyû, l'argent ne circulait pas et que l'on troquait des articles contre des céréales. Ainsi, pour garder une certaine cohérence et malgré l'utilisation de l'argent au royaume par les missionnaires occidentaux dans les années 1840 (notamment Leturdu, Adnet et Bettelheim) et la conclusion des conventions, le gouvernement des Ryûkyû maintenait toujours sa politique de dissimulation de l'argent (en ordonnant de nouveau à son peuple de cacher et de ne pas montrer l'argent devant les étrangers, et cela un mois après la conclusion de la convention franco-ryûkyû⁸⁶⁸). Pour témoigner de cette politique du royaume, deux lettres de Furet sont à citer :

« Je ne sais si les Lou-tchouans, dans leurs relations avec leurs compatriotes, ont un grand usage du mensonge ; mais on dirait (et je suis tenté de le croire) que le gouvernement a dit à ses sujets : “Trompez les étrangers, et, pour les tromper, mentez et mentez encore...” Aussi, croiriez-vous, cher monseigneur, que je suis arrivé deux fois à l'improviste au milieu du marché de Nafa, et qu'en y regardant de tous mes yeux, je ne pus apercevoir une seule pièce de monnaie. J'ignorerais complètement que ce peuple se servît de monnaies, si je n'avais pas trouvé une sapèque, semblable à celles de Chine, dans les salines qui séparent le gros village de Tumaï de la ville de Nafa.

Un mandarin me soutenait qu'à Lou-tchou il n'y avait pas d'argent, pas même de sapèques.

— Tu es un menteur, lui dis-je, car en voici une que j'ai trouvée dans les salines.

— Ah ? oui..., répondit-il, nous en avons..., *mais bien peu !* »⁸⁶⁹

Cette lettre de Furet est datée du 12 octobre 1855 à Hong-Kong, autrement dit avant la conclusion de la convention franco-ryûkyû. Selon Furet, au royaume des Ryûkyû, il n'était pas possible de trouver même « une seule pièce de monnaie » au marché.

Un peu plus tard, dans une autre lettre datée du 28 juin 1858, Furet relate encore un événement à ce sujet :

⁸⁶⁸ ROHM-13 : 62.

⁸⁶⁹ FURET, Louis, « La grande île Lou-tchou [Mer du Japon] Hong-kong, 12 octobre 1855 », dans *Lettres à M. Léon de Rosny sur l'archipel japonais et la Tartarie orientale*, Paris, Maisonneuve, 1861, p. 8-9.

« Quant au système monétaire de nos commerçants, tout ce que je puis vous dire, c'est que nous n'avons vu jusqu'à présent que des sapèques plus mauvaises que celles de la Chine avec lesquelles elles sont quelquefois mélangées. Nous ignorons s'ils ont de pièces d'argent. »⁸⁷⁰

Ces deux lettres de Furet montrent à quel point l'argent était habilement caché au royaume et que la politique de dissimulation de l'argent fonctionnait assez bien.

Or, le marché aux Ryûkyû était ouvert tous les jours et les missionnaires français y allaient fréquemment⁸⁷¹. Un jour (après la conclusion de la convention), les missionnaires français séjournant au royaume des Ryûkyû manifestèrent leur mécontentement auprès des fonctionnaires du royaume :

« (...) concernant l'achat direct des objets par les Français, l'Amiral français [Guérin] et le Premier ministre [du royaume] ont fait une promesse. Mais, l'autre jour, [lorsque nous] avons envoyé [notre serviteur] chinois pour faire acheter des objets d'usage quotidien au marché, [les marchands] ne lui ont pas vendu. (...) Si [le gouvernement des Ryûkyû] viole la convention, cela ne sera aucunement profitable à ce pays lors de la prochaine arrivée de l'Amiral. Vous devez annoncer au peuple dans tout le pays [qu'il faut respecter la convention]. Également, nous avons vu à plusieurs reprises en ville que les gens d'ici achètent des articles avec l'argent. Qu'est cet argent ? »⁸⁷²

Suite à cette réclamation et par égard pour la convention franco-ryûkyû, le gouvernement du royaume a dû reconnaître l'existence de l'argent aux Ryûkyû et a décidé d'accepter de changer

⁸⁷⁰ FURET, Louis, « Une excursion à Lou-tchou. Nafa le 28 juin 1858 », dans *Lettres à M. Léon de Rosny sur l'archipel japonais et la Tartarie orientale*, *op. cit.*, p. 40.

⁸⁷¹ Au sujet du marché aux Ryûkyû, Furet décrit : « Nous voici à la place du marché. On trouve ici tout ce dont on a besoin. Voici à droite le marché à la viande et au poisson : on y vend de temps en temps du requin. A gauche vous avez les oranges, les patates, les allumettes, les boîtes, la poterie, la ferraille, et ici, tout à côté de nous, vous voyez les pinceaux, le papier, et en un mot, toutes les fournitures des écoliers. Un peu plus loin vous avez les toiles (de coton et de bananier), les ceintures, les franges ; puis, le riz, le blé, le thé, les *mami* (pois ou haricots) ; etc. Un peu plus loin encore nous trouverons les chaussures du pays (ce sont celles d'été), le tabac en feuilles ou bien coupé et mis en petits paquets : ici c'est le sucre et les gâteaux de différentes espèces ; enfin voici des joujoux (...). Ce marché se tient tous les jours, même quand il fait mauvais temps. (...) Il n'y a point d'hommes au marché : ce sont des femmes qui font toujours le trafic. » Cf. FURET, Louis, « Une excursion à Lou-tchou. Nafa le 28 juin 1858 », *op. cit.*, p. 38-39.

⁸⁷² Texte original : 「仏人等より諸物直買之儀仏国提督・総理官者約束仕置候処、此間日料品買入方与メ唐人市江差遣候得共不売渡候。 (...) 約条相背候而者提督重而來着之節、決而此国之為不宜候間約定之事者都而國中人民江茂令知達可宜、且此地之者共諸品錢ニ而買取候を於市中度々見付居候処、右者何錢ニ而候哉」 Cf. ROHM-13 : 51.

la monnaie occidentale⁸⁷³ contre de la monnaie japonaise⁸⁷⁴ lorsque la demande était faite par les missionnaires français. Les autorités du royaume fixèrent toutefois leurs conditions pour échanger la monnaie telles que la fréquence ou le nombre maximum de pièces⁸⁷⁵. Ainsi, les missionnaires français ont été officiellement autorisés à faire des achats au royaume des Ryûkyû.

Dans le même temps, le gouvernement des Ryûkyû a officieusement ordonné à son peuple de ne pas montrer aux étrangers certains articles⁸⁷⁶ :

- objets occidentaux
- poudre noire (à fusil par exemple)
- outils pour fabriquer la laque des Ryûkyû
- tissu des Ryûkyû

Etant donné la politique des Ryûkyû, la volonté des autorités du royaume de dissimuler à tout prix les objets occidentaux apparaît ici comme tout à fait cohérente. Quant à la poudre noire, le gouvernement des Ryûkyû était obligé de la cacher car il prétendait ne posséder aucune arme dans le pays. Nous avons vu dans le chapitre 1 que les Occidentaux croyaient toujours en l'absence d'armes au royaume jusque dans les années 1840, et il est possible de supposer qu'ils n'en ont pas trouvé aux Ryûkyû jusque dans les années 1850 :

« Au Japon, on voit un grand nombre d'hommes et de jeunes gens portant le sabre et le poignard, tandis qu'à Lou-tchou tous sans exception marchent sans armes. D'ailleurs, il n'y en a pas dans l'île, si l'on en croit les mandarins. Je n'en ai jamais vu. Néanmoins, le

⁸⁷³ Texte original : *Bansen* 「蕃錢」 ou 「番錢」. Selon Tomiyama, la monnaie occidentale correspond au dollar espagnol, à savoir la piastre. Cf. TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, « Kansen bôeki kara mita Ryûkyû makki no tai Shin gaikô 「冠船貿易からみた琉球王国末期の対清外交」 (Study of Ryukyu Kingdom's Policy Toward the C'hing Dynasty at Trading with the Chinese Enboy's Ships in the 19th Century), dans *Nihon tôyô bunka ronshû* 『日本東洋文化論集』 (*Collection d'études sur la culture extrême-orientale du Japon*), vol. 6, 2000, p. 146.

⁸⁷⁴ Texte original : *Kinsen* ou *Kyôsen* 「京錢」. La monnaie qui a été apportée vers le XVI^e siècle aux Ryûkyû via la métropole japonaise suite à *Erizeni rei* 撰錢令 (Ordre d'élimination de la monnaie de mauvaise qualité). Voir « Ryûkyû koku (Okinawa ken) no han 「琉球国 (沖縄県) の藩」 (Fief dans le pays des Ryûkyû – la préfecture d'Okinawa –) », dans *Hanshi daijiten* 『藩史大事典』 (*Grand dictionnaire sur l'histoire des fiefs*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1988, Dai nana kan Kyûshû 第7卷九州 (vol. 7 Kyûshû), p. 591-592.

⁸⁷⁵ ROHM-12 : 248-249, 389-390, ROHM-13 : 53, 112, etc.

⁸⁷⁶ ROHM-12 : 227, 245-246, 345-346, etc.

fort de l'entrée de la petite rivière de Nafa semble avoir été préparé pour en recevoir. »⁸⁷⁷

Cette citation date du 12 octobre 1855 à Hong-Kong et est écrite par Furet. Dans cette lettre, Furet doute de l'existence d'armes et avoue : « je n'en ai jamais vu » au royaume des Ryûkyû. Ainsi, la dissimulation des armes fonctionnait bien comme celle de l'argent que nous venons de mentionner.

A propos des outils pour la laque ou du tissu des Ryûkyû, les autorités du royaume souhaitaient cacher leur existence car elles ne voulaient pas qu'en les montrant les Occidentaux divulguent cette information et dévoilent ainsi aux autres pays (y compris le Japon) leur relation avec le royaume des Ryûkyû.

Outre les objets interdits aux étrangers, les autorités du royaume voulaient également connaître où les missionnaires français faisaient leurs courses et combien ils payaient (plus concrètement, les autorités ordonnaient aux fonctionnaires de Naha de se rendre à toutes les boutiques où les missionnaires français avaient fait leurs achats afin de se renseigner sur les prix d'achat pratiqués). Car après l'autorisation officielle d'achat pour les étrangers, certaines personnes du royaume tentèrent de gonfler les prix de manière excessive auprès des étrangers⁸⁷⁸. Par conséquent, les autorités du royaume durent renforcer leur surveillance non seulement vis-à-vis des missionnaires français mais également sur la population afin de faire respecter scrupuleusement la politique extérieure des Ryûkyû⁸⁷⁹.

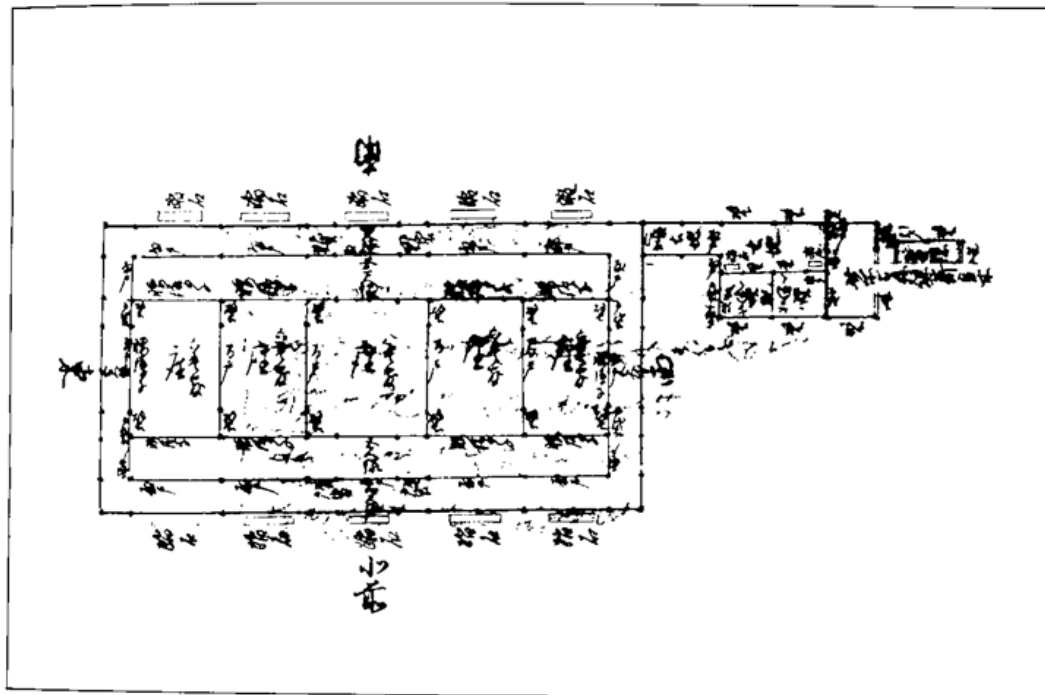
Deuxième changement, celui de la possibilité faite aux missionnaires français de construire une nouvelle maison et d'y emménager (voir annexe V). A propos de cette nouvelle maison, le plan a été archivé et nous le présentons ci-dessous :

⁸⁷⁷ FURET, Louis, « La grande île Lou-tchou [Mer du Japon] Hong-kong, 12 octobre 1855 », *op. cit.*, p. 12.

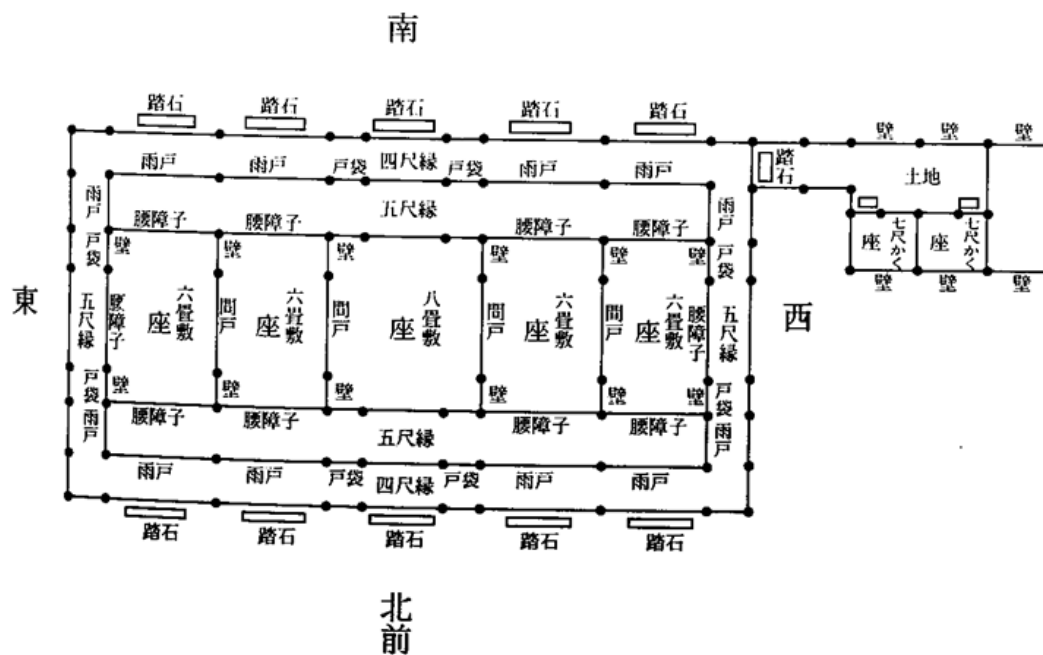
⁸⁷⁸ ROHM-12 : 352, 356.

⁸⁷⁹ ROHM-13 : 61-62.

Figure 5. Plan de la nouvelle maison des missionnaires français



島津家文書『琉球一条』より。私人住家の間取図。



上図のトレース。

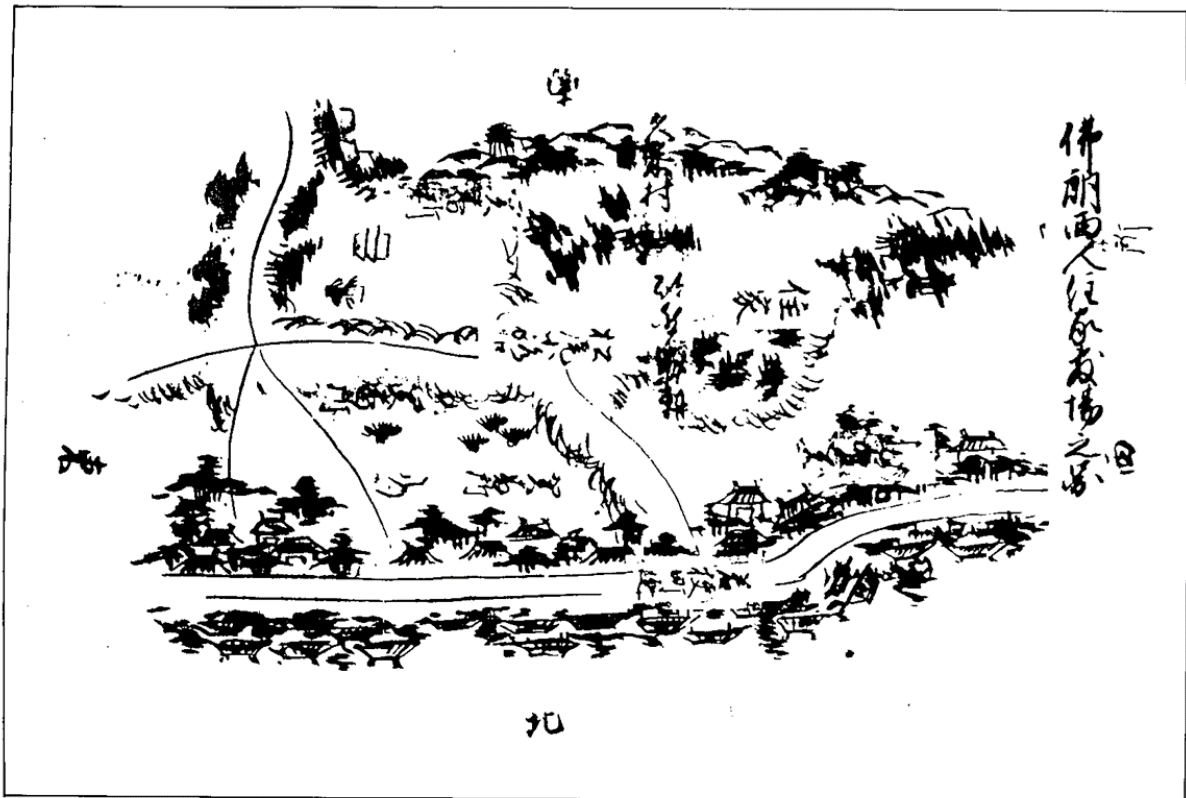
Haut : copie de l'archive originale conservée dans Shimazu-ke monjo 島津家文書 (Document de la famille Shimazu), *Ryūkyū ichijō* 『琉球一条』 (*Affaire des Ryūkyū*).

Bas : calque réalisé à partir de l'archive originale.

Deux pièces bien distinctes (*omoteza* [les pièces se situant au niveau de la façade de la maison (au sud)] et *uraza* [celles se trouvant à l'arrière de la maison (au nord)]) existent dans la maison des Ryūkyū. Or, cette caractéristique propre aux maisons des Ryūkyū ne se retrouve pas dans cette maison des missionnaires français.

Source : ROHM-14 : photos des pages de tête.

Figure 6. Plan des alentours de la maison des missionnaires français



島津家文書『琉球一条』より。仏人住家敷場之図。

La maison des missionnaires français (écrite « *jûka* ou *sumika* 「住家」 (habitation) » se trouve au milieu à droite de ce plan.

Source : ROHM-14 : photos des pages de tête. L'archive originale est conservée dans Shimazu-ke monjo 島津家文書 (Document de la famille Shimazu), *Ryûkyû ichijô* 『琉球一条』 (Affaire des Ryûkyû).

De plus, suite aux demandes des missionnaires français, les autorités du royaume ont aussi permis la location d'un jardin potager⁸⁸⁰.

Lors de la construction de cette maison, le gouvernement des Ryûkyû, en estimant le coût de cette dernière, avait proposé aux missionnaires français de payer un loyer plutôt que de payer la totalité. Toutefois, les pères français ont préféré payer l'intégralité de la somme totale et ont ainsi déboursé 800 piastres et promirent de payer le reste à la prochaine arrivée du navire français au royaume. En échange de cet argent, le gouvernement du royaume leur donna l'acte de paiement scellé⁸⁸¹.

⁸⁸⁰ ROHM-12 : 430, 435, ROHM-13 : 116-117.

⁸⁸¹ Cf. ROHM-13 : 97.

A l'achèvement de leur nouvelle maison, les missionnaires français ont demandé à employer des porteurs pour emménager, ce qui a été accepté par les autorités des Ryûkyû⁸⁸². Elles ont également autorisé les pères français à employer les personnes suivantes :

- ouvriers, maçon, tuiliers (pour la nouvelle maison)⁸⁸³
- tailleurs de pierre⁸⁸⁴
- ébénistes⁸⁸⁵
- tailleurs⁸⁸⁶
- travailleurs manuels (ils puisaient de l'eau pour que les matelots français puissent laver le linge durant l'escale des navires français)⁸⁸⁷
- domestiques venant de Naha⁸⁸⁸
- travailleurs de ferrure⁸⁸⁹
- porteurs de fardeaux (lorsque les missionnaires français ou leur assistant chinois effectuent des achats au marché)⁸⁹⁰
- rameurs

Contrairement aux années 1840, les missionnaires français pouvaient désormais employer des gens du royaume qu'ils rétribuaient réellement en leur donnant une rémunération. Suite à la conclusion de la convention et aux demandes des étrangers (sur les porteurs de fardeaux, les autorités du royaume n'ont d'abord pas autorisé de les employer, mais après avoir reçu des réclamations des missionnaires français, elles ont fini par l'accepter), le gouvernement des Ryûkyû avait décidé de répondre favorablement aux demandes des étrangers tant que celles-ci ne présentaient pas d'inconvénients⁸⁹¹. A propos de la location de bateaux, celle-ci a également été autorisée et il a été notifié qu'il fallait mettre en service sans tarder lorsque les étrangers en faisaient la demande, ainsi que des rameurs de bateaux le cas échéant, ceux-ci étant autorisés à percevoir la somme appropriée⁸⁹².

⁸⁸² ROHM-12 : 60-61, ROHM-13 : 94.

⁸⁸³ ROHM-12 : 441, 387, 390, 392, 441.

⁸⁸⁴ ROHM-12 : 421, 423.

⁸⁸⁵ ROHM-12 : 426, 428-429.

⁸⁸⁶ ROHM-12 : 437-438.

⁸⁸⁷ ROHM-11 : 183-184, 186, ROHM-13 : 12-13.

⁸⁸⁸ ROHM-12 : 367-368.

⁸⁸⁹ ROHM-14 : 80.

⁸⁹⁰ ROHM-12 : 267, etc.

⁸⁹¹ Cf. ROHM-12 : 249.

⁸⁹² Cf. ROHM-13 : 59. Le tarif en cours des rameurs est indiqué : ROHM-13 : 59-60.

Ainsi, comparé aux années 1840, le gouvernement des Ryûkyû semble relâcher son emprise sur les étrangers dans les années suivantes. Or, selon un des missionnaires français ayant séjourné au royaume dans les années 1850, les étrangers n'ont en réalité pas la liberté d'embaucher qui leur plaît, en effet les employés du royaume étaient préalablement strictement sélectionnés et contrôlés par le gouvernement des Ryûkyû :

« (...) nous ne pouvons pas avoir la moindre communication, ni échanger le moindre mot avec qui que ce soit. Impossible d'avoir un artisan ou un domestique, si ce n'est par l'intermédiaire des mandarins, qui lui donnent ses instructions avant de nous l'envoyer. Si c'est un ouvrier, il est toujours accompagné d'un second, chargé d'épier sa conduite, et condamné lui-même au rôle de muet (...). Quant à nos domestiques, ils sont chargés tous les mois et ne peuvent nous [sic] parler que pour le service. »⁸⁹³

Troisième changement, les missionnaires français peuvent dorénavant rémunérer leurs professeurs de langue. Suite aux demandes des missionnaires occidentaux dans les années 1840, les autorités du royaume ont accepté d'envoyer des maîtres de langue pour Leturdu, Adnet et Bettelheim. Ces derniers (Forcade y compris) avaient manifesté le souhait de payer leurs maîtres de langue ainsi que le prix des livres utilisés, mais cette revendication n'avait été approuvée qu'à partir de l'an 1855. Les autorités du royaume ont donc concédé aux étrangers la possibilité d'employer directement des maîtres de langue pouvant leur expliquer entre autres l'écriture et la lecture japonaise des *kanji* ou des caractères chinois⁸⁹⁴.

A propos de la langue parlée aux Ryûkyû, les missionnaires ayant séjourné au royaume dans les années 1840 ignoraient qu'il s'agissait d'un des dialectes du japonais⁸⁹⁵. Or, les Occidentaux commencent à appréhender la nature de la langue des Ryûkyû avec le temps⁸⁹⁶ et

⁸⁹³ MERMET-CACHON, Eugène-Emmanuel, « *Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris.* (Lou-tchou) Nafa, le 26 octobre 1856. », dans *Annales de la propagation de foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 29, 1857, p. 298-299.

⁸⁹⁴ ROHM-12 : 356.

⁸⁹⁵ Forcade l'a compris après avoir quitté le royaume, en 1849 : « J'appris (...) que la langue des Ryûkyû, pour laquelle, sans maître et sans livres, je m'étais pendant deux ans donné tant de mal, n'était, en résumé, qu'un mauvais patois japonais, très difficile à comprendre pour les habitants des grandes îles [le Japon], et pour eux aussi ridicule au moins que peut l'être, pour le plus scrupuleux des quarante [sic], le grossier patois de nos campagnes. » Cf. MARNAS, Francisque, *op. cit.*, Tome 1, p. 235.

⁸⁹⁶ En 1850, la langue utilisée au royaume des Ryûkyû est expliquée dans un livre : « La langue chinoise est apprise par quelques habitants, comme le français l'est en Angleterre ; mais les bonzes, qui sont aussi maîtres d'école, apprennent aux enfants la langue du pays, qui est un dialecte du Japon, et qui est douce et harmonieuse. (...) Les ordres et les statuts du gouvernement sont tantôt dans la langue du pays, tantôt dans celle du Japon ; mais ils ont des livres écrits en langue chinoise. » Cf. DUBOIS DE JANCIGNY, Adolphe-Philibert, « Les îles

Furet comprend déjà en 1855 que « la langue de Lou-tchou est un dialecte de la langue japonaise, caractérisé par des terminaisons et une prononciation différentes. »⁸⁹⁷ Il détaille un peu plus sur ce sujet en 1858 : « Vous saviez déjà que la langue du pays est un dialecte japonais qui se fait remarquer par ses terminaisons et par quelques formules particulières de politesse et d'humilité. Ainsi, lorsque vous rencontrerez les hommes instruits de Chouï (la capitale), lorsque vous entrerez dans leurs écoles, vous ne serez pas étonné de les voir étudier le japonais. »⁸⁹⁸

Mais du côté des maîtres de langue, ils n'ont, quant à eux, pas modifié leur manière d'enseigner la langue aux Occidentaux depuis les années 1840 :

« (...) tous les deux ou trois jours seulement, deux mandarinots [sic], choisis parmi les plus rusés du pays, viennent nous traduire, tant bien que mal, quelques livres de la Chine ou du Japon. Pendant longtemps ils ont eu mission de nous amuser, de nous tromper, et par là de nous faire renoncer à cette étude. Cependant, après avoir mis à nu leur fourberie, nous sommes parvenus à obtenir des livres japonais ; et c'est ainsi, qu'à leur grand regret, nous leur arrachons et le dialecte de Lou-tchou, et la langue, soit parlée, soit écrite, du Japon. »⁸⁹⁹

Ainsi, bien que les missionnaires français ayant séjourné aux Ryûkyû dans les années 1850 aient pu payer leurs maîtres de langue et leurs livres, la qualité d'enseignement de la langue ne s'est pas réellement améliorée. Car, les autorités du royaume avaient pour crainte : « après avoir appris la langue, les [missionnaires] français iront à Edo et Nagasaki. Si nous enseignons profondément la langue et qu'à ces endroits [Edo et Nagasaki], [les missionnaires français] déclarent avoir appris [la langue] aux Ryûkyû, (...) cela deviendrait un inconvénient [pour le royaume] (...). »⁹⁰⁰

Dernier changement, après la conclusion de la convention franco-ryûkyû, le gouvernement du royaume tenta de protéger ses bateaux par les navires français lors d'une

Liou-Kiou », dans *Japon, Indo-Chine, Empire birman (ou Ava), Siam, Annam (ou Cochinchine), Péninsule malaise, etc.*, Paris, Firmin-Didot frères, 1850, p. 220.

⁸⁹⁷ FURET, Louis, « La grande île Lou-tchou [Mer du Japon] Hong-kong, 12 octobre 1855 », *op. cit.*, p. 7.

⁸⁹⁸ FURET, Louis, « Les lettrés de Lou-tchou. Nafa, 1er juin 1858. », *op. cit.*, p. 23.

⁸⁹⁹ MERMET-CACHON, Eugène-Emmanuel, *op. cit.*, p. 297-298.

⁹⁰⁰ Texte original : 「 (...) 仏人共俗文習取次第江戸・長崎江罷渡候付、俗文深教於彼表琉球ニ而致稽古候段申候ハ、 (...) 不都合可成立 (...) 」 Cf. ROHM-15 : 160. Cette archive date d'un peu plus tard (en 1860), mais cette politique était en vigueur depuis les années 1840.

traversée en mer de Chine orientale. Ainsi, lors de la conclusion de la convention, Guérin a proposé aux autorités du royaume la protection des bateaux des Ryûkyû contre les pirates. Suite à cette proposition, le gouvernement des Ryûkyû prépara un pavillon et le transmit aux missionnaires français⁹⁰¹. L'année suivante, lors de la préparation de la délégation pour se rendre en Chine, les autorités du royaume donnèrent ce même pavillon aux capitaines et aux fonctionnaires partant pour la Chine, en indiquant que s'il se passait quelque chose durant la traversée il fallait montrer ce pavillon pour que les navires français puissent venir en aide aux bateaux et à l'équipage des Ryûkyû⁹⁰². Cet accord n'a pas été écrit dans la convention franco-ryûkyû, mais on voit bien que le gouvernement des Ryûkyû comptait utiliser la force française pour chasser les pirates et secourir ses bateaux le cas échéant.

L'historien Itô Yôju considère que la convention franco-ryûkyû pesait davantage sur le gouvernement des Ryûkyû⁹⁰³. Certes, d'un côté cela est vrai, mais, d'un autre côté, les autorités du royaume comprenaient bien qu'elles pouvaient tirer parti de cette convention. D'ailleurs, le gouvernement du royaume avait également proposé de suspendre l'envoi des ambassades à Edo en raison de la conclusion de la convention⁹⁰⁴.

6-3. Changements dans la politique du royaume des Ryûkyû suite à la convention franco-ryûkyû : ouverture des portes et abolition de la filature

Pour les missionnaires français, après la convention, les problèmes les plus importants auxquels ils étaient confrontés au royaume des Ryûkyû ne concernaient pas les points abordés précédemment. Les difficultés concernaient 1) la politique de la porte fermée et 2) le système de filature. D'ailleurs, les missionnaires français et Bettelheim avaient déjà adressé leur protestation à cet égard aux autorités du royaume durant les années 1840.

Au sujet de la politique de la fermeture des portes au royaume, depuis les années 1840, le gouvernement des Ryûkyû signalait aux étrangers que la population ferme ordinairement la

⁹⁰¹ Cf. ROHM-11 : 163.

⁹⁰² Cf. ROHM-12 : 157.

⁹⁰³ ITÔ Yôju, *op. cit.*, p. 188.

⁹⁰⁴ Cf. ROHM-13 : 354-356.

porte des maisons et des bâtiments et que cela était une loi du pays. Cette loi fut en effet créée et présentée en tant que coutume auprès des missionnaires occidentaux ayant séjourné aux Ryûkyû durant les années 1840, de manière à éviter les relations entre les habitants du royaume et les missionnaires⁹⁰⁵. Les missionnaires français de cette époque, entre autres Leturdu et Adnet, ont insisté à plusieurs reprises pour revenir sur cette coutume ; et contredits sur cette question, ils étaient même allés jusqu'à enfoncer des portes des boutiques avec des pierres pour passer⁹⁰⁶. Par ailleurs, durant leur séjour, et en raison de divers motifs, ces deux pères français ont exprimé leur colère auprès des fonctionnaires, des habitants, et des marchands du royaume au travers de gestes parfois violents. En effet, il est vrai que les actions de Leturdu et d'Adnet étaient limitées par le gouvernement du royaume tout au long de leur séjour, et que, comme ces deux missionnaires étaient constamment surveillés par les fonctionnaires du royaume, la pression psychologique en résultant était pesante et leurs journées étaient souvent parsemées de contrariétés⁹⁰⁷. C'est d'ailleurs pourquoi les gestes d'exaspération de Leturdu et d'Adnet se sont intensifiés au fur et à mesure de leur séjour. Il faut cependant souligner que ces missionnaires pouvaient être aussi dans l'outrance, ainsi à la fin de leur séjour, Leturdu et Adnet eurent, sans aucune raison apparente, des comportements violents envers les habitants du royaume. Ordinairement, les habitants du royaume enduraient les coups donnés par les missionnaires sans rien dire, et s'enfuyaient⁹⁰⁸.

Face à ces actes, les autorités du royaume avaient commencé à réfléchir à la pertinence du maintien de cette politique. Cependant, craignant de faire preuve d'incohérence (si les habitants du royaume laissent la porte ouverte, cela ne correspond plus à la loi du pays préalablement notifiée aux étrangers)⁹⁰⁹, le gouvernement du royaume réitère sa volonté de ne pas changer ce principe de la porte fermée⁹¹⁰. *La Bayonnaise* venue récupérer les missionnaires français en 1848, atteste de la continuité de cette pratique. Sur ce sujet, Gontcharov témoigne de la manière dont les habitants du royaume se comportent face à la présence étrangère (en février 1854) :

⁹⁰⁵ Cf. notre mémoire de Master, point 1-3.

⁹⁰⁶ Cf. ROHM-4 : 168.

⁹⁰⁷ S'ajoutant à cela, Adnet avait un tempérament prompt à s'emporter selon l'observation du gouvernement des Ryûkyû. Cf. ROHM-4 : 217.

⁹⁰⁸ A propos de ce sujet, voir notre mémoire de master, point 3-1 consacré aux gestes de colère de Leturdu et d'Adnet.

⁹⁰⁹ Cf. ROHM-4 : 283.

⁹¹⁰ Cf. ROHM-4 : 285-286.

« Personne ne venait à notre [les étrangers] rencontre, personne ne se montrait sur notre passage, comme si la ville était vidée de ses habitants. Les rares passants furent un médecin et, parfois, un bonze le crâne rasé, vêtu de lin, qui marchait à pas pressés. Si nos regards se croisaient, ils s'inclinaient profondément dans une attitude de suprême humilité, ou plutôt de crainte, et se hâtaient de continuer leur chemin. Quelques silhouettes apparurent dans l'entrebâillement des portes, mais aussitôt disparues, ou c'était des regards glissés par une fente. »⁹¹¹

Cette présence russe n'avait duré qu'environ dix jours, la présence étrangère n'était donc pas devenue un problème majeur. Or, suite à l'arrivée et au commencement du séjour des nouveaux missionnaires français dans les années 1850 (plus précisément à partir de l'an 1855), cette question est revenue sur la table entre la France et les Ryûkyû. Avant la conclusion de la convention, les autorités du royaume avaient déjà décidé et annoncé le maintien de la politique de la porte fermée au moins dans les quartiers de Naha, Kume et Tomari : « lorsqu'on entre et sort [de la maison], on ferme [la porte de maison]. »⁹¹² Puis, elles ont également justifié la façon dont elles agissaient face aux réclamations des Français :

« (...) au sujet de la porte fermée des maisons, nous avons communiqué [aux étrangers] que cela est une coutume du pays depuis longtemps. (...) Donc, nous fermons la porte comme avant. Même si [les Français] répètent leur reproche [sur ce sujet], il faut [leur] dire à plusieurs reprises que cela est une coutume de ce territoire. »⁹¹³

Cette archive est datée du 16 décembre 1855. Dans les années 1840, les missionnaires français avaient demandé d'abolir cette « coutume du pays », mais les autorités du royaume opposaient inévitablement la coutume locale : « ce n'est pas parce que nous vous détestons que nous fermons la porte. [Nous fermons la porte car selon] la coutume du pays, les fonctionnaires laissent fermer ordinairement la porte de leur maison et le petit peuple ferme la porte quand il sort. »⁹¹⁴

⁹¹¹ GONTCHAROV, Ivan Aleksandrovitch (auteur), REY-LABAT, Suzanne (traduit du russe en français), *op. cit.*, p. 429.

⁹¹² Texte original : 「 (...) 出入之砌則々相閉候様 (...) 」 Cf. ROHM-13 : 30.

⁹¹³ Texte original : 「 (...) 人家閉門之儀当地素より佐法之段相違置候 (...) 此内之通門いたし、重而差咎目候共国土佐法之訳を以幾重ニ茂相違可申事。 」 Cf. ROHM-13 : 61.

⁹¹⁴ Texte original : 「 (...) 御方等を嫌ひ閉門いたし候儀ニ而者無之、此國之作法官人方者平日門閉置末々之者者外出之節門閉候 (...) 」 Cf. ROHM-13 : 52.

Malgré les explications du royaume, les missionnaires français ont très vite découvert la réalité de cette politique. Mermet-Cachon, un des missionnaires français ayant séjourné aux Ryûkyû dans les années 1850, décrit sa sortie :

« Outre qu'on entrave nos sorties par tous les moyens possibles, les satellites préposés à notre garde ne nous quittent pas un seul instant ; les uns nous suivent et d'autres nous précèdent ; ils dispersent les groupes, ordonnent de fermer les maisons sur notre passage, annoncent au loin notre arrivée, et font devant nous un vide si complet, qu'en plein jour nous traversons les villes les plus peuplées au milieu d'un profond silence et sans rencontrer un être vivant. Sur la route, les femmes et les enfants ont ordre de fuir à notre approche ; aussi, ces malheureuses femmes, d'aussi loin qu'elles peuvent nous apercevoir, jettent à terre leur fardeau, au risque de tout perdre, et ne se croient en sûreté que lorsqu'une distance de trois à quatre cents mètres les sépare de nous. »⁹¹⁵

Cette situation se trouve confirmée dans les archives du royaume qui mentionnent une autre scène décrivant la réaction des habitants face à la présence des Français :

« [Lorsque les missionnaires français sont sortis,] un serviteur [du royaume] a couru environ quatre ou cinq *ken* [sept à neuf mètres] devant les Français pour annoncer qu'il faut fermer les portes. Les Français l'ont entendu. (...) Lorsque les Français arrivent, [les habitants du royaume] ferment la porte et les hommes et femmes regardent [les Français] par-dessus la haie. (...) Quant aux jeunes, un grand nombre est devant la porte et regarde [les Français]. Lorsque les Français approchent [vers eux], (...) ils ferment la porte, puis regardent par-dessus le mur en pierre. »⁹¹⁶

Confrontés à cette situation, selon la même archive ci-dessus, les missionnaires français « se sont particulièrement fâchés »⁹¹⁷ et ont demandé le respect de la convention franco-ryûkyû. Ils ont également déclaré aux autorités du royaume que « si [les gens des Ryûkyû] ferment la porte, c'est sans doute parce que les fonctionnaires l'ordonnent. (...) Lorsque l'Amiral [Guérin]

⁹¹⁵ MERMET-CACHON, Eugène-Emmanuel, *op. cit.*, p. 301-302.

⁹¹⁶ Texte original : 「 (...) 下遣之者出立、仏人等四・五間先より門々閉候様ニ与をしへ走通候を、仏人聞付、 (...) 仏人差懸候而門を閉、左候而男女共垣上より致見物、 (...) 二才共ニ茂多人数門前出致見物、仏人近寄候付 (...) 閉門ニ而石垣上より見物いたし候 (...) 」 Cf. ROHM-13 : 128.

⁹¹⁷ Texte original : 「別而怒立」 Cf. ROHM-13 : 128.

arrive [aux Ryûkyû], [nous] comptons lui rapporter [ce sujet]. »⁹¹⁸ D'ailleurs, l'Amiral Guérin lui-même avait bien demandé d'abolir ce principe de la porte fermée lors de sa venue au royaume pour conclure la convention franco-ryûkyû :

« Dans ce pays, les Français déplaisent [aux habitants du royaume, et donc ces derniers] ferment les portes des maisons. Cela est très impertinent. Si telle manière existe jusqu'à la prochaine arrivée [de l'escadre Guérin], [les Français] enfonceront les portes. »⁹¹⁹

Ayant reçu cette demande de l'abandon de la politique de la porte fermée à plusieurs reprises (verbalement et par écrit⁹²⁰), et souhaitant absolument éviter des situations tendues lors de la prochaine arrivée des navires français, les autorités du royaume ont commencé à remettre cette politique de la porte fermée en question en informant les officiers du fief de Satsuma résidant aux Ryûkyû. Ces derniers ont adopté une attitude plus permissive et ont permis d'ouvrir les portes (mais selon les archives du royaume, certains agissements des Français dépassaient les bornes : ils avaient pénétré dans des maisons du royaume, extorqué des objets, tué des poulets d'un coup de fusil, ou encore tiré des coups de feu dans des villages – et quelques habitants du royaume avaient été touchés par des balles perdues⁹²¹), mais les autorités des Ryûkyû, malgré les menaces de Guérin et des missionnaires, préféraient restreindre autant que possible les éventuels contacts entre les habitants du royaume et les étrangers. Les autorités du royaume sont finalement arrivées à la conclusion que l'on ne ferme pas ostensiblement les portes devant les étrangers (mais la porte du château de Shuri et tous les autres sanctuaires doivent être absolument fermés), et que l'on n'évite pas de manière manifeste les Français lorsqu'on les croise⁹²².

Ainsi, ce problème semblait avoir été réglé. Cependant, les missionnaires français ont encore évoqué par la suite ce problème auprès des autorités des Ryûkyû. Aussi, lors de la visite du Contre-amiral Guérin au royaume en 1856, celui-ci envoya un messenger pour exprimer son regret :

⁹¹⁸ Texte original : 「門を閉候儀者官人より申付置候儀相違無之、 (...) 提督渡来候ハ、屹与申立 (...)」 Cf. ROHM-13 : 128.

⁹¹⁹ Texte original : 「此地仏人を嫌ひ人家門々閉置不都合之至、重而渡来迄大体之作法有之候ハ、門打ち破候 (...)」 Cf. ROHM-13 : 148.

⁹²⁰ Cf. ROHM-12: 353-354, 357, etc.

⁹²¹ Cf. ROHM-12: 376-377, ROHM-14 : 11-13, 162-163, 172, 189-190.

⁹²² Cf. ROHM-12: 357, 360, 413.

« Aux dires des [missionnaires] français ayant séjourné [aux Ryûkyû], [le gouvernement du royaume] enfreint la convention. Lorsque les Français circulent, [ils sont] filés, de plus, (...) [les gens des Ryûkyû] ferment la porte de maisons et boutiques (...). A cet égard, [les Français] doivent infliger une peine [au royaume des Ryûkyû]. Cependant, l'Amiral [Guérin] préfère ne pas punir jusqu'à cette fois, il absout [la faute du gouvernement des Ryûkyû]. (...) A partir de maintenant, il faut absolument respecter la convention, (...) si [les autorités du royaume] violent [la convention] même un peu, [la France] débarquera son armée et accusera [le royaume des Ryûkyû]. »⁹²³

D'après un des membres de l'équipage, dès l'accostage de son bâtiment, « l'amiral Guérin leur [des mandarins du royaume] répondit que nous [les Français] étions venus en amis à Liou-Tchou, que son désir était de voir le régent pour lui présenter ses salutations. »⁹²⁴ C'est pourquoi (et il est bien entendu que Guérin ne pouvait pas prendre seul l'initiative d'attaquer le royaume des Ryûkyû) cet Amiral s'est limité à avertir les autorités du royaume.

Le gouvernement du royaume ne pouvait donc plus rejeter la mise en garde de Guérin, et finit par annoncer l'abandon de la politique de la porte fermée :

« A propos de la porte fermée de maisons, les barbares [les Occidentaux] la répugnent particulièrement. [Les autorités du royaume] ordonne cette fois-ci que tout le monde doit ouvrir [la porte] (...). »⁹²⁵

En parallèle, le gouvernement du royaume devait désormais prendre de nouvelles mesures vis-à-vis de son peuple pour que la politique extérieure reste cohérente. Autrement dit, les autorités des Ryûkyû ordonnèrent de bien prêter attention aux objets ou aux personnes qui se trouvent à l'intérieur des maisons⁹²⁶. Elles donnent par exemple des consignes à l'adresse des

⁹²³ Texte original : 「 (...) 逗留仏人より承候得者約条致違背、仏人通行之砌追行人相付、且人家閉門店々戸相閉 (...) 就而者其罰申付管候處、提督ニ茂罰を行候儀者不好此度迄ハ被差免候。 (...) 以後者 (...) 屹与約条通可相守、 (...) 一事逆も違背於有之者兵を揚其罪可相糺候 (...) 」 Cf. ROHM-13 : 156-157. Voir également ROHM-13 : 185-186.

⁹²⁴ HEURTIER, Auguste, « Commerce avec le littoral japonais et les îles *Liou-tcheou*, spécialement au point de vue des intérêts français. (Extrait de deux rapports de M. Auguste Heurtier, délégué du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, dans les mers de Chine et du Japon) », dans *Annales du commerce extérieur. Chine et Indo-Chine. Faits commerciaux. Numéro 24*, Paris, Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, 3^e série des avis divers, Numéro 983. Mars 1857, p. 9.

⁹²⁵ Texte original : 「人家門戸相閉候儀夷人共別而相嫌候付、此節より一統相開候様被仰付置 (...) 」 Cf. ROHM-12 : 377.

⁹²⁶ Cf. ROHM-13 : 148.

établissements de prostitution, qui officiellement n'existent pas dans ce pays pour les étrangers⁹²⁷ :

« [Suite à l'abolition de la politique de la porte fermée], il est possible que les barbares [les Occidentaux] entrent dans une maison de prostitution. (...) S'il n'y a que des femmes [dans la maison, les étrangers pourraient] avoir des doutes. (...) Si [la maison de prostitution] garde un serviteur, (...) lorsqu'un/des barbare(s) vient [dans la maison de prostitution], d'abord [ce serviteur] salue comme s'il est propriétaire de cette maison, et selon les circonstances on le sert du thé et du tabac. On doit le recevoir poliment (...). »⁹²⁸

Les autorités des Ryûkyû ont également laissé des consignes afin de dissimuler costumes et accessoires liés à la prostitution. Outre cela, elles ont ordonné de cacher tous les objets qui pourraient créer des ennuis si les étrangers les apercevaient, entre autres les livres en rapport avec le Japon⁹²⁹. Ainsi, ce changement de politique extérieure du royaume – l'abandon de la politique de la porte fermée – a influencé la politique intérieure du pays.

Au sujet de la filature, cette politique du royaume devait être abolie suite à la conclusion de la convention. Car, selon l'article 5, « les Français auront aux îles Liou-tchou la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer librement et sans obstacle avec les habitants. On ne les fera pas accompagner d'agents chargés de les suivre ou d'espionner ce qu'ils font » (c'est nous qui soulignons). Or, la réalité était très différente des intentions de cet article.

Il est bien entendu que les fonctionnaires du royaume suivaient les étrangers puis notaient et rapportaient chacun de leurs faits et gestes au gouvernement des Ryûkyû dans les années 1850 comme dans les années précédentes (plus concrètement, les étrangers étaient suivis par des maîtres de langue ainsi que par des inspecteurs des Ryûkyû). Pour exemple, Gontcharov note ce qui lui est arrivé pendant sa promenade durant son escale aux Ryûkyû en 1854 :

⁹²⁷ Cf. ROHM-17 : 327.

⁹²⁸ Texte original : 「傾城宿江茂夷人等踏入候儀も可有之、(...) 家内女人計罷在候而者疑相立、(...) 下人拘置候者 (...) 夷人参候ハ、家主之形を以差寄挨拶いたし、時宜次第茶・多葉粉杯吞せ、不礼不相成様取計 (...)」 Cf. ROHM-12 : 377.

⁹²⁹ Cf. ROHM-12 : 387.

« Les habitants de l'île nous suivaient timidement. Furughelm, irrité de cette compagnie, leur faisait signe de disparaître, ce à quoi ils répondaient en s'inclinant et en restant ainsi jusqu'à ce qu'il eût tourné le dos, après quoi ils reprenaient leur marche tout en se dissimulant derrière les arbres et, s'il n'y en avait pas, ils nous suivaient à distance. »⁹³⁰

Il s'avère que le gouvernement des Ryûkyû ne changea absolument pas cette politique de filature. Cependant, il répétait aux missionnaires français que l'on ne filait plus les étrangers. Toutefois, Mermet-Cachon note :

« L'année dernière, des corps de garde entouraient encore la bonzerie d'Amikou [le monastère de Seigen où le gouvernement des Ryûkyû avait assigné les missionnaires français depuis l'arrivée de *L'Alcmène*], et toutes les fois que nous en sortions, il fallait disputer aux satellites le terrain pied à pied, ou du moins leur faire une force violence pour élargir un peu le cercle de nos promenades. Le gouvernement n'a pas osé, il est vrai, enfermer notre nouvelle demeure par une ceinture de soldats ; mais des commissaires, sans cesse en activité de service, rôdent autour de nous et le jour et la nuit, gardent toutes les avenues et punissent avec la plus rigoureuse sévérité l'imprudent qui ne se tient pas à distance respectueuse de notre habitation. »⁹³¹

Malgré les explications des autorités des Ryûkyû, les missionnaires français voyaient à l'évidence qu'ils étaient toujours surveillés. D'ailleurs, suite au déménagement des missionnaires français, le gouvernement des Ryûkyû a réellement ordonné à son peuple de ne pas approcher leur nouvelle maison⁹³². Il s'avérait donc bien que leur sentiment d'isolement ne relevait pas d'une illusion, mais bien de dispositions destinées à empêcher les missionnaires d'entrer en contact avec la population.

Les missionnaires français ont réclamé à plusieurs reprises l'abolition du système de filature auprès des autorités des Ryûkyû, comme ce fut le cas pour la politique de la porte fermée :

⁹³⁰ GONTCHAROV, Ivan Aleksandrovitch (auteur), REY-LABAT, Suzanne (traduit du russe en français), *op. cit.*, p. 430.

⁹³¹ MERMET-CACHON, Eugène-Emmanuel, *op. cit.*, p. 297.

⁹³² Cf. ROHM-13 : 120.

« Lorsque nous [les missionnaires français] marchons [dans des rues], si les surveillants ne sont pas présents, [la population] ne [nous] évite pas. Cependant, [nous avons] réellement vu que si les surveillants sont présents, [la population] s'enfuit où elle peut. Pendant que [nous étions] au monastère d'Amiku [une appellation locale du monastère de Seigen], les surveillants passaient discrètement. Mais récemment, ils passent ouvertement en suivant la vitesse à laquelle les Français marchent (...). »⁹³³

D'après les archives du royaume, cette affaire embarrassait tout le monde. Le gouvernement du royaume s'inquiétait sérieusement de la situation et interrogea les fonctionnaires sur les faits :

« Pendant que les [missionnaires] français étaient au monastère d'Amiku, ils marchaient souvent sur les chemins pour les travaux des champs ou aux abords du rivage rocheux. Nous [les fonctionnaires du royaume ayant mission de filature] les suivons et observons de loin. Depuis que [les missionnaires français] ont déménagé ici [dans la nouvelle maison], ils marchent souvent dans la ville de Naha et dans les ruelles. [Donc,] Après avoir demandé leur destination, nous suivons [les missionnaires français]. C'est pourquoi les [missionnaires] français soupçonnent davantage [qu'ils sont espionnés]. Il [nous] est arrivé plusieurs fois que [les missionnaires français] s'arrêtent et [nous] attendent derrière une porte ou dans des ruelles. »⁹³⁴

Les autorités du royaume jugent le travail de ces fonctionnaires correct et irréprochable. Cependant, elles commencent à examiner sérieusement l'abandon de la filature, car : « (...) l'abandon de la surveillance est [stipulé] dans la convention. (...) Si une telle chose est amenée à se reproduire [il s'agit des deux dernières citations, c'est-à-dire la réclamation des missionnaires français sur la filature], cela pourrait devenir une source d'ennuis. Nous nous en inquiétons particulièrement. »⁹³⁵

⁹³³ Texte original : 「 (...) 歩行之時追行人不罷居節者相避不申、追行罷通候節ハ四方江逃去候儀慥ニ見及候段、其上天久寺江罷在候節者追行人茂陰より為罷通事候処、到当分ハ仏人等歩行之緩急ニ随あらわに行通 (...)」 Cf. ROHM-12 : 352.

⁹³⁴ Texte original : 「 (...) 仏人等天久寺江罷在候節者歩行茂多分原道・磯辺等ニ而遠所見放ニ而追行為申事候へ共、当所江引移候以来多分那覇内歩行ニ而小路く多行先を伺候砌後より追候儀茂有之、夫故仏人等弥以疑相立間ニ者門内又者小路杯江立扣為差懸候儀も多々有之候 (...)」 Cf. ROHM-12 : 352-353.

⁹³⁵ Texte original : 「 (...) 追行人引取候儀者約条ニ茂相成 (...) 右様之儀とも有之候而者是以難題之基可成立与別而心配仕事候。」 Cf. ROHM-12 : 353.

De ce fait, le gouvernement du royaume pensait abolir la filature. Mais, il ne pouvait pas laisser toute latitude aux missionnaires devant la présence des officiers de Satsuma (ces derniers ont d'ailleurs donné ordre aux autorités des Ryûkyû de ne pas abandonner la filature⁹³⁶). Après examen, les autorités des Ryûkyû ont fini par modifier leur système de filature :

« Lorsque les Français marchaient, nous les avons fait suivre par des maîtres de langue ainsi que des inspecteurs. Cependant, comme les samurais ont de beaux habits, les Français ont émis des doutes, (...) [et] ont même fait des réclamations par écrit. Si nous laissons les choses en l'état, les [missionnaires français] vont s'offenser et nous ne pouvons même pas imaginer les conséquences que cela pourrait avoir lors de la prochaine arrivée du navire [français]. Pour le moment, les maîtres de langue doivent se retirer, nous avons rigoureusement ordonné aux inspecteurs de prendre en filature [les étrangers]. »⁹³⁷

Les autorités des Ryûkyû ont également décidé de ne plus filer les étrangers jusque dans les ruelles et de ne pas enquêter sur les achats des étrangers⁹³⁸.

Ainsi, malgré les nombreuses réclamations des missionnaires, le gouvernement du royaume n'a pas aboli la filature. En revanche, craignant d'être questionnées sur ce sujet lors de la prochaine arrivée des navires français, les autorités des Ryûkyû ont organisé des banquets pour les étrangers afin de donner une bonne impression aux missionnaires français⁹³⁹. Or, contrairement à leur attente, les fonctionnaires des Ryûkyû ont tout de même été accusés par l'amiral Guérin, lors de son retour au royaume en 1856, de violer la convention⁹⁴⁰ ; les missionnaires français ont exigé l'abandon des filatures avec persistance. Par conséquent, le gouvernement du royaume a fini par simplifier ses méthodes de filature en 1857 :

« Les inspecteurs (...) n'ont pas besoin de constater chaque passage des barbares [les Occidentaux] de leurs propres yeux. [Dès qu'ils] ont reçu [un rapport que les

⁹³⁶ Cf. ROHM-14 : 54.

⁹³⁷ Texte original : 「仏人等歩行之節者は迄通事・筑佐事共江追所、士者装束も結構有之、夫故仏人等疑相立、(...) 文書を以茂申立有之、今形召置候而者氣請相損、以後本船来着之節、何様之故障致出来茂難計事候付、一往通事者引取筑佐事江堅申付追行させ候 (...)」 Cf. ROHM-12 : 358-359.

⁹³⁸ Cf. ROHM-12 : 357.

⁹³⁹ Cf. ROHM-12 : 362, 366.

⁹⁴⁰ Cf. ROHM-13 : 156-157, 185-186.

missionnaires français] vont sortir, [les inspecteurs] partent après avoir attendu un certain temps. Etant au courant de la destination [des missionnaires français] et changeant de rue selon les circonstances, [les inspecteurs] se déplacent discrètement. Toutefois, dans les rues se situant en plein milieu des champs et dans les campagnes, on y voit de loin et il n'est pas possible que [les inspecteurs] se mêlent parmi les passants. [Du côté des missionnaires français,] Lorsque les barbares arrivent au croisement ou au sommet d'une pente, ils prennent alors la peine de s'arrêter pour inspecter leurs arrières. Aussi, il est possible qu'ils voient [si les inspecteurs sont là] par endroits avec leur longue-vue. Mais [les inspecteurs] ne doivent jamais être vus. (...) Si jamais [les inspecteurs] sont vus [par les missionnaires français], ils doivent faire semblant d'être des passants. Pour [ne pas] susciter de doutes, [les inspecteurs] passent devant [les missionnaires français] et se dissimulent dans une maison non loin. En recueillant la [nouvelle] destination [des missionnaires français], ils partent le moment venu et se déplacent. Ainsi, nous pensons que [les inspecteurs] ne seront pas aperçus par les barbares (...). [Les inspecteurs] doivent agir avec à-propos pour ne faire naître aucun soupçon (...). »⁹⁴¹

Ainsi, même après la conclusion de la convention et le retour de Guérin en 1856, les étrangers étaient toujours suivis et surveillés par des officiers du royaume.

Pourquoi donc les autorités du royaume ont-elles à tout prix persisté pour maintenir la filature ? Certes, elles avaient reçu l'ordre du fief de Satsuma de ne pas abandonner les filatures. Cependant, comme nous l'avons mentionné dans le chapitre précédent, le gouvernement des Ryûkyû ne suivait pas aveuglément tous les ordres venant de Satsuma. Cela dit, sur cette question, le gouvernement préférait prendre le risque de représailles de la France plutôt que d'abolir la filature. La position des autorités du royaume se manifeste clairement dans l'archive ci-dessous :

⁹⁴¹ Texte original : 「 (...) 筑佐事共 (...) 夷人等通路筋一々見届二者不及外出之段申来候ハヽ、一時或二時計茂過候而より打立、行先聞合を以時宜次第道路相替至極隱密ニ罷通、尤原道田舎辺者遠方迄見通江相成候上、往來人相紛リ候手段茂届兼且道路廻所并坂成之頂者杯ニ而者夷人等態々立止追行人相試、又者所々ニ而遠目鏡を以見当候茂難計候間、少茂目ニ不懸様 (...) 万一目ニ懸候共往來人之体を以少茂不相疑様、先江罷通程遠相離人家杯江隱居、又以時刻見合立出行先聞合を以罷通候ハヽ、夷人等目ニ不懸様随分相成可申 (...) 応機變程能取計何分ニ茂疑不相立様 (...) 」 Cf. ROHM-14 : 54-55.

« L'Amiral français est arrivé l'année dernière. [Il] a persisté à décréter qu'il ne fallait pas faire accompagner les Français par les maîtres de langue lors de leur promenade. On devine les arrière-pensées de ces barbares qui veulent approcher la population [des Ryûkyû] principalement pour propager leur enseignement du Seigneur du Ciel. Si jamais [les habitants du royaume] se familiarisent [avec les étrangers], cela deviendra un sérieux problème. C'est la raison pour laquelle nous ordonnons officieusement la filature [des étrangers] (...). »⁹⁴²

Ainsi, il était clair que pour le gouvernement des Ryûkyû, les étrangers venaient au royaume pour prêcher une religion qui était totalement interdite dans le pays. La plus grande crainte du royaume était donc l'évangélisation de la population par le biais des missionnaires.

Y avait-il un attrait de la religion chrétienne chez les gens des Ryûkyû après la conclusion de la convention franco-ryûkyû ? Nous aborderons ce sujet dans le chapitre suivant.

7. Sur les tentatives d'évangélisation au royaume des Ryûkyû après la convention franco-ryûkyû

Après avoir été informée de la conclusion du traité de Kanagawa en 1854, la France compte suivre l'exemple américain. L'historien britannique Richard Sims souligne l'enjeu politique :

« That it was prestige that prompted France – the feeling that it would lower France's standing in the world if it were not to show itself interested in East Asia – (...). »⁹⁴³

A l'époque, le ministre des Affaires étrangères, Édouard Drouyn de Lhuys (1805-1881)⁹⁴⁴, suppose que « [la France] n'obtiendra pas beaucoup plus que les Américains

⁹⁴² Texte original : 「 (...) 去年仏国提督来着、仏人等遊行之時通事不相付様ニ与之趣共押々約条書ニ相立置候処、夷人等事人々相近付専天主教可相教与之底意相見得候故、万一馴近付候者も有之候而者至而御難題可成立事候付、蔭より追行被仰付置候処 (...) 」 Cf. ROHM-12 : 360.

⁹⁴³ SIMS, Richard, *French Policy Towards the Bakufu and Meiji Japan 1854-95*, Richmond, Japan Library, « Meiji Japan series 3 », 1998, p. 14.

eux-mêmes n'ont demandé et obtenu (...) »⁹⁴⁵. Cependant, selon lui, : « notre traité de 1844 avec la Chine ayant été meilleur et plus complet que ceux de l'Angleterre et des États-Unis, il ne sera peut-être pas impossible d'améliorer aussi dans quelques détails plus ou moins importants, la position que l'arrangement dont la négociation vous est confiée doit assurer à nos résidents et à notre commerce dans les ports japonais (...). »⁹⁴⁶ La France n'agit donc pas uniquement pour garder son « prestige » en Asie de l'Est, elle souhaite également profiter de l'occasion pour obtenir un traité avec le Japon « meilleur et plus complet que ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis ».

De plus, Richard Sims explique la situation française en Extrême-Orient :

« In 1856, (...) the coincidence of the *Arrow* incident and the murder of Father Chapdelaine⁹⁴⁷ led to the sending of imposing British and French expeditionary forces to Chinese waters. It was obvious that this could give France the opportunity to press for the opening of Japan to French tread (...). »⁹⁴⁸

Comme le relève l'historien Martin Nogueira Ramos : « Napoléon I^{er} considère que les missionnaires sont utiles à l'intérêt national. Mais c'est sous Grégoire XVI, pape de 1831 à 1846, que l'apostolat dans les terres situées hors d'Europe reprend véritablement. »⁹⁴⁹ Puis, le gouvernement français dirigé par Napoléon III a renforcé la force maritime française en Extrême-Orient suite aux deux événements majeurs ayant lieu en 1856 en Chine – le déclenchement de la seconde guerre de l'opium d'une part, et l'exécution du missionnaire français Chapdelaine d'autre part. Il a envoyé Jean-Baptiste Louis Gros (1793-1870)⁹⁵⁰ en

⁹⁴⁴ Édouard Drouyn de Lhuys (1805-1881) : né à Paris en 1805. Après avoir fait ses études en droit, il devient diplomate. Envoyé en Espagne (en 1831 et 1836), puis aux Pays-Bas (en 1833), il multiplie les expériences et devient directeur des affaires commerciales au ministre des Affaires étrangères en 1840. Il est nommé quatre fois ministre des Affaires étrangères (1848, 1851, 1852-55, et 1862-1866). En raison d'un désaccord avec Napoléon III, il se retire du monde politique. Il meurt à Paris en 1881.

⁹⁴⁵ CORDIER, Henri, « Le premier traité de la France avec le Japon (Yedo, 9 octobre 1858) », dans *T'oung Pao* 『通報』, vol. 13, no. 2, 1912, p. 225.

⁹⁴⁶ CORDIER, Henri, *op. cit.*, p. 225.

⁹⁴⁷ Augute Chapdelaine (1814-1856) : missionnaire des Missions Étrangères de Paris. Né en Normandie. Après avoir fait des travaux agricoles avec ses parents, il se destine à la mission. Ordonné en 1843, il est envoyé en Chine en 1852. Arrêté à la fin de février 1856 par l'autorité chinoise, il a été torturé, tué et sa tête a été décapitée en Guangxi 廣東.

⁹⁴⁸ SIMS, Richard, *op. cit.*, p. 17.

⁹⁴⁹ NOGUEIRA RAMOS, Martin, *La foi des ancêtres : chrétiens et catholiques dans la société villageoise japonaise, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 144.

⁹⁵⁰ Jean-Baptiste Louis Gros (1793-1870) : diplomate français. Né à Ivry-sur-Seine en 1793. Entré au Ministère des Affaires étrangères en 1823, il travaille dans plusieurs établissements français à l'étranger. Nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, il est envoyé en Chine en 1857 pour faire face à la seconde guerre

Chine en 1857 en tant qu'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, qui sera investi également pour le Japon en 1858. L'expédition au Japon, en vue de conclure un traité, s'inscrit dans le contexte de la seconde moitié des années 1850 et ne saurait être comprise indépendamment des relations internationales qui se tissent alors entre la France et l'Asie orientale (cf. chapitre 9).

Toutefois, quant à la question religieuse, la France garde une attitude assez prudente. Voici ce qu'Édouard Drouyn de Lhuys écrit à un diplomate français, Alphonse de Bourboulon (1809-1877)⁹⁵¹, alors basé à Macao :

« Le point le plus délicat dans cette affaire est sans doute celui de la religion et nous n'en sommes même pas aux conjectures sur l'opiniâtre jalousie avec laquelle le gouvernement japonais s'attachera à exclure toute tentative de prosélytisme chrétien dans ses états. Assurément nous n'avons pas, au début de nos rapports avec ce pays, à combattre de front cette intolérance qui s'est manifestée autrefois par des persécutions impitoyables, vous devez donc bien vous garder de tout ce qui pourrait à cet égard inspirer des sentiments de défiance. L'intérêt bien entendu des missions ne l'exige pas moins que la saine politique et l'équité. Mais au moins vous éviterez, autant que possible, tout engagement direct et positif qui serait de nature à compromettre l'avenir (...). »⁹⁵²

En effet, la répression du christianisme qui a eu lieu au début du XVII^e siècle au Japon était connue en Europe. Comme l'exprime Francisque Marnas le terme de : « missionnaires dans ce pays (...) le nom était pour eux [les missionnaires catholiques] synonyme de martyre. »⁹⁵³ Le gouvernement français préfère donc mettre la question religieuse de côté pour que les négociations entre la France et le Japon se déroulent sans à-coups.

D'ailleurs, comme l'historien Eric Seizelet relève, « si l'on est convaincu, à Paris, que l'extension du christianisme ne peut être que bénéfique à l'ouverture du Japon et qu'il serait

de l'opium. Il a participé à la répression des révoltes avec son homologue britannique, et a conclu le traité de Tianjin en 1858. Il part ensuite au Japon et conclue un traité avec le shōgunat d'Edo. Il devient ambassadeur français au Royaume-Uni en 1862. Il meurt à Paris en 1870.

⁹⁵¹ Alphonse de Bourboulon (1809-1877) : voyageur et diplomate français. Né à Troyes en 1809. Arrivé à Macao en 1851 en tant qu'ambassadeur de la France en Chine, il occupe ce poste jusqu'en 1855. Après être retourné en France, il repart à Macao en 1857, puis s'installe à Shanghai en 1859. Avec sa femme, il voyage de Pékin à Paris par voie terrestre, et publie ce récit à son retour en France, en 1866. Il meurt à Saint-Hilaire-en-Lignières en 1877.

⁹⁵² CORDIER, Henri, *op. cit.*, p. 225.

⁹⁵³ MARNAS, Francisque, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Delhomme et Brigue, 1896, Tome 1, p. 208.

opportun d'y négocier les mêmes avantages pour les missionnaires français que ceux qui avait été obtenus de la Chine, les instructions transmises au baron Gros en mai 1857 font l'impasse sur le rôle des missionnaires et les activités d'évangélisation (...). »⁹⁵⁴ Or, en réalité, un prêtre des Missions Étrangères de Paris ayant séjourné aux Ryûkyû, Mermet-Cachon, a mené une action de concert avec la délégation française en tant qu'interprète lors des négociations et la conclusion du traité avec le Japon en 1858 (à propos de l'apprentissage de langue et le niveau de langue japonaise chez les missionnaires français durant leur séjour aux Ryûkyû, nous étudierons dans le chapitre 9). Certes, selon un des membres de la légation française, Mermet-Cachon ne s'est pas présenté comme religieux devant les autorités japonaises ; Mermet-Cachon est entré « dans le plein exercice de ses fonctions d'interprète, et non plus en aumônier (...) mais en costume laïque, la tête couverte d'une casquette à galons d'or, notre coiffure à tous. Cette métamorphose, qu'il supporte d'ailleurs très-bien, a été jugée indispensable dans l'intérêt de nos rapports nouveaux avec un peuple chez lequel la vue d'un habit religieux (...) n'aurait provoqué que colère ou répulsion, et aurait été de nature à entraver radicalement nos futures négociations. »⁹⁵⁵ Toutefois, même si Mermet-Cachon se métamorphosait en personne laïque, il était tout de même missionnaire ; comme le remarque l'historien Brendan Le Roux, Mermet-Cachon était déçu du traité franco-japonais car « malgré ses efforts, la liberté de religion n'a pas été appliquée aux Japonais »⁹⁵⁶.

Ainsi, les instructions du gouvernement français ont été respectées à première vue, mais, de fait, la religion catholique (et ses intérêts) était bien présente à côté du drapeau tricolore dès le début des relations franco-japonaises. La société des Missions Étrangères de Paris a d'ailleurs repris l'envoi des missionnaires aux Ryûkyû pour préparer l'évangélisation au Japon après la conclusion du traité de Kanagawa.

Que faisaient les missionnaires français et que pouvaient-ils faire comme activités religieuses au royaume des Ryûkyû peu avant la conclusion du traité franco-japonais ? Nous

⁹⁵⁴ SEIZELET, Éric, « Le traité d'Edo entre la France et le Japon : acteurs et enjeux », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 152^e année, n^o. 2, p. 757.

⁹⁵⁵ CHASSIRON, Charles-Gustave Martin de, *Notes sur le Japon, la Chine et l'Inde : 1858-1859-1860*, Paris, E. Dentu, 1861, p. 30-31.

⁹⁵⁶ Texte original : 「自らの努力にも拘らず信仰の自由が日本人に適用されることはなかったからである。」 Cf. LE ROUX, Brendan, « Furansu ni okeru nihongaku no senkusha Merume, Kashon no katsudô : Paris gaikoku senkyôkai shiryôshitsu shozô shiryô wo chûshin ni 「フランスにおける日本学の先駆者メルメ・カシヨンの活動：パリ外国宣教会資料室所蔵史料を中心に」 (Les activités de Mermet-Cachon, précurseur des études japonaises en France : Sur les archives conservées à la salle de documentation de la Société des Missions Étrangères de Paris), Tôkyô gakugei daigaku hakushi ronbun 東京学芸大学 (Thèse de doctorat à l'université des sciences et des arts de Tôkyô), Tôkyô, soutenu en 2012, p. 42.

étudierons leur séjour et leurs tentatives d'évangélisation au royaume des Ryûkyû avant et après la conclusion de la convention franco-ryûkyû.

7-1. Les activités religieuses aux Ryûkyû durant les années 1840 vues par les Français

En nous appuyant principalement sur des écrits des missionnaires français, nous avons élucidé les tentatives d'évangélisation par Forcade avec son assistant chinois Augustin Kô, Leturdu et Adnet ayant séjourné au royaume des Ryûkyû durant les années 1840 (cf. chapitre 3). De manière logique, ces résultats ont été rapportés et partagés avec les membres des Missions Étrangères de Paris. Mais qu'en était-il des compatriotes au courant de ces expéditions, connaissaient-ils les ambitions religieuses pour cet archipel d'Extrême-Orient ? Si oui, comment étaient-elles appréciées ?

A notre connaissance, aucune recherche ne s'est posée cette question jusqu'à présent, mais il nous semble nécessaire d'envisager ce sujet afin de garder la neutralité et la distance avec le discours des missionnaires. Rappelons qu'à cette époque, les missionnaires agissaient dans une sorte d'illégalité puisque leurs activités ne sont pas comprises dans les termes du traité. Or, leurs compatriotes non-religieux étaient tenus d'une part de respecter la politique mise en place et d'autre part certainement sensibilisés à l'importance de l'évangélisation dans l'entreprise « coloniale » ou au moins diplomatique. Le regard des non missionnaires sur les activités évangéliques se trouve donc contraint par ces deux logiques.

En nous appuyant principalement sur des sources écrites par les personnes non-religieuses, autrement dit des Français métropolitains et l'équipage des navires occidentaux ayant accosté aux Ryûkyû, nous tenterons de vérifier comment ils interprétaient les activités religieuses des missionnaires français aux Ryûkyû durant les années 1840. Avant d'étudier le séjour et la tentative d'évangélisation des missionnaires français au royaume des Ryûkyû à partir de l'an 1855, nous examinerons d'abord les avis et appréciations de certains de leurs compatriotes.

Commençons notre analyse par le journal de Jurien de la Gravière. Lorsque nous avons étudié la politique extérieure du royaume (cf. chapitre 2), son récit a été à plusieurs fois

mentionné. Mais ce capitaine a également noté son opinion à propos de la mission à Okinawa durant les années 1840 :

« Plutôt que de laisser l'Évangile germer sur cette terre entièrement dépendante du Japon, on n'hésiterait point à déporter, s'il le fallait, la moitié de la population aux îles Madjico-sima [Miyako-jima 宮古島 : île principale de l'archipel Miyako (*Miyako shotô* 宮古諸島) se trouvant entre l'île principale des Ryûkyû et la Taïwan, et située 290 km au sud-ouest de la ville de Naha]. Ainsi se trouvait expliquée l'étrange réponse de tous les habitants auxquels les missionnaires avaient pu, à la dérobée, annoncer la parole de Dieu : "Ce que vous dites est excellent, mais nous ne pouvons l'entendre ; il y a danger." Nos missionnaires avaient donc été forcés de s'avouer qu'un plus long séjour aux îles Lou-tchou ne leur apprendrait point le moyen de lutter avec avantage contre la police la plus vigilante du monde, et de propager la religion chrétienne dans un pays où personne ne se soucie d'encourir pour une foi quelconque l'exil, la prison ou la bastonnade. A dater de ce jour, ils ne songèrent plus qu'à retourner en Chine, où de plus belles moissons pouvaient récompense leur zèle. »⁹⁵⁷

Comme l'avoue Leturdu lui-même, « le motif de cette injonction [aller résider aux Ryûkyû] était l'espérance que Liou-Kiou serait la porte par où l'Évangile s'introduirait au Japon. »⁹⁵⁸ Cependant, les missionnaires français n'ont pas réussi à convertir un seul autochtone durant les années 1840. Venant à Okinawa dans le but de récupérer les missionnaires français et tout en étant directement informé de la réalité du royaume y compris de l'attitude des habitants vis-à-vis du christianisme par Leturdu et Bettelheim, Jurien de la Gravière n'a fait que souligner les conséquences directes auxquelles s'exposait un habitant du royaume se convertissant au christianisme. Leturdu finit par se résigner à quitter les Ryûkyû : « me trouvant seul, et ne sachant quand M^{gr} m'enverra un ou des confrères, certain d'ailleurs que jamais à Lioukiou on ne ferait rien tant que le gouvernement japonais dominerait, j'ai dit que je partirai (...). »⁹⁵⁹

⁹⁵⁷ JURIEU DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire pendant les années 1847-1848-1849-1850*, Paris, Charpentier, Tome 1, p. 223.

⁹⁵⁸ LETURDU, Pierre-Marie, « Mission du Japon », dans *Annales de la propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 21, 1849, p. 237.

⁹⁵⁹ LETURDU, Pierre-Marie, « Journal de Lioukiou (Oukigna) », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 568 (1) (Japon 1844-1849), p. 372-23.

A la fin des années 1840, il était donc clair que l'évangélisation de la foi chrétienne au royaume des Ryûkyû était sans espoir chez les missionnaires français. Seul Bettelheim, accroché à l'espoir de conversions possible, continua à prêcher.

En 1850, un orientaliste et diplomate français, Adolphe-Philibert Dubois de Jancigny (1795-1860)⁹⁶⁰, publia un livre intitulé *Japon, Indo-Chine, Empire birman (ou Ava), Siam, Annam (ou Cochinchine), Péninsule malaise, etc.* incluant un chapitre sur « Les îles Liou-Kiou ». Il y donne une vue d'ensemble de la tentative d'évangélisation à Okinawa dans les années 1840 :

« Ce qui a pu transpirer depuis cette époque [l'arrivée de *L'Alcmène*] sur le sort des missionnaires chrétiens, qui s'efforcent avec un zèle si persévérant de propager les doctrines évangéliques parmi les paisibles insulaires de l'archipel Liou-Kiou, ne semble pas encourageant pour l'avenir de la foi. On écrivait de Chine il y a un an : “Les missionnaires qu'on a laissés aux îles Liou-Kiou se trouvent dans une singulière position. On ne leur fait aucun mal, on leur donne à manger ; mais on évite tout entretien avec eux, et quand ils essayent d'entamer la conversation, ceux auxquels ils s'adressent se bouchent les oreilles et s'enfuient à toutes jambes !” »⁹⁶¹

Du fait de sa contribution aux articles dans la revue mensuelle, *Revue des Deux Mondes*, le savoir de Dubois de Jancigny sur l'Asie s'est fait remarquer dans l'entourage du gouvernement. Ainsi, à bord d'une frégate française *L'Érigone*⁹⁶², Dubois de Jancigny fut envoyé en Chine en tant qu'agent spécial du roi au début des années 1840 par le ministre des Affaires étrangères, dans le but d'établir des relations diplomatiques entre la France et la Chine. Pour ce spécialiste de l'Asie, « le sort des missionnaires chrétiens (...) ne semble pas encourageant pour l'avenir de la foi. »

⁹⁶⁰ Adolphe-Philibert Dubois de Jancigny (1795-1860) : né à Paris en 1795. Voyageur et diplomate français. Il voyage dans les Indes orientales et est appelé à exercer une fonction d'aide de camp pour le roi indien. Il retourne en France en 1840. Par sa contribution aux articles sur l'Asie dans la *Revue des Deux Mondes*, il se fait remarquer par le gouvernement français; il part en Chine en 1842 et s'efforce de nouer des relations diplomatiques et commerciales entre la France et la Chine après la guerre de l'Opium. Il meurt à Chandernagor (Inde) en 1860.

⁹⁶¹ DUBOIS DE JANCIGNY Adolphe-Philibert, « Les îles Liou-Kiou. », dans *Japon, Indo-Chine, Empire birman (ou Ava), Siam, Annam (ou Cochinchine), Péninsule malaise, etc.*, Paris, Firmin-Didot frères, 1850, p. 221.

⁹⁶² Comme un hasard de l'histoire, Cécille, le capitaine de *L'Érigone* accoste au royaume des Ryûkyû en 1846.

D'ailleurs, sur ces informations « de Chine il y a un an » qu'il évoque, cela correspond bien à ce que nous avons examiné précédemment (cf. chapitre 3). Pour rappel, notons cette citation de la lettre de Leturdu sur la tentative d'évangélisation de Forcade aux Ryûkyû :

« (...) si quelquefois il [Forcade] cherchait à détourner la conversation sur la religion, à l'instant toutes les bouches devenaient muettes et l'on se retirait. Quant au peuple, non seulement il ne lui était pas permis d'entendre parler de religion, mais il lui était encore défendu d'échanger parole quelconque avec l'étranger : il devait se comporter à son égard comme envers un lépreux, dont on fuit l'aspect et jusqu'à l'ombre. Telle a été la vie de Monseigneur pendant deux ans, telle a été aussi la nôtre depuis, et c'est pour cela que je me suis un peu étendu sur ces détails ; dans cette histoire, on a la nôtre. »⁹⁶³

Il convient souligner la pertinence de l'analyse de Dubois de Jancigny : il a su saisir avec précision la réalité de la situation au royaume des Ryûkyû sans jamais s'y être rendu. Tout en restant en Chine où le siège des Missions Étrangères de Paris se trouvait (à Macao jusqu'en 1847 puis à Hong Kong), il a certainement pu avoir un accès plus rapide à l'information (et peut-être même rencontrer des missionnaires qui sont rentrés des Ryûkyû).

En 1852, la tentative d'évangélisation au royaume des Ryûkyû par les missionnaires a été exposée dans la revue *Annuaire des deux mondes* :

« Les missionnaires catholiques et protestans [sic] ont essayé de s'établir dans l'archipel ; ils n'ont eu à subir aucune persécution, mais leur apostolat est demeuré complètement stérile, et ils ont dû quitter la place ; la politique défiante des mandarins les avait, pour ainsi dire, mis en quarantaine : il était absolument interdit aux indigènes d'entretenir avec eux aucune relation. »⁹⁶⁴

Cet annuaire est publié dans la revue *Annuaire des deux mondes*, annexe de la *Revue des deux mondes*. Cet article n'est pas signé, mais l'auteur saisit bien la réalité du royaume concernant l'évangélisation aux Ryûkyû. Comme Dubois de Jancigny contribuait beaucoup à la

⁹⁶³ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon », dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter*, Part 1, vol. 5, p. 2.

⁹⁶⁴ « États asiatiques. – Iles Liou-chou. », dans *Annuaire des deux mondes*, Paris, Revue des deux mondes, 1852, p. 884-885.

Revue des deux mondes, il est possible que l'auteur de cette citation ait pu avoir des informations par l'intermédiaire de Dubois de Jancigny ou/et par d'autres spécialistes de l'Asie.

Un peu plus tard, en 1854, Ivan Aleksandrovitich Gontcharov émet le même constat que Dubois de Jancigny sur la difficulté de propager la foi aux Ryûkyû. Embarqué à bord de *La Pallas*, frégate de l'escadre Poutiatine qui fit escale une dizaine de jours au royaume de Ryûkyû, Gontcharov constate :

« C'est vrai qu'ils [les gens des Ryûkyû] ne sont pas toujours tendres envers les missionnaires. Il y a quelques années deux moines catholiques s'installèrent à Ryu-Kyu. Les habitants, ignorant ce qu'ils étaient, se colportaient avec eux de façon particulièrement amicale, leur fournissaient tout ce dont ils avaient besoin. Ils se gardaient de les offenser, tout au contraire, ils leur témoignaient une grande politesse. Mais aussitôt que les moines missionnaires ouvrirent la bouche pour parler de religion les gens se bouchèrent les oreilles et s'enfuirent. Les moines, ne sachant plus que faire, repartirent sur un navire de guerre français commandé, il semble, par l'amiral Cecille [sic] et regagnèrent la Chine. Bettelheim assurait pourtant qu'il allait prêcher sans difficulté jusque dans les maisons et qu'on voulait bien l'écouter. J'en doute si j'en juge par leur attitude actuelle. Il disait même en avoir converti certains. »⁹⁶⁵

Les « deux moines catholiques » dont il parle au début de la citation ci-dessus désignent sans aucun doute les deux missionnaires français, Leturdu et Adnet. Ce n'était donc pas « l'amiral Cecille » mais plutôt Jurien de la Gravière qui évacua Leturdu du royaume. Les remarques que formule Gontcharov résultent certainement de sa rencontre avec Bettelheim, seul missionnaire restant à Okinawa lors de l'arrivée de *La Pallas*. C'est probablement pour cela que Gontcharov reproduit l'idée que Leturdu et Adnet ont pu prêcher librement, alors que comme nous l'avons démontré précédemment, leur activité était plus contrainte (cf. chapitre 3). Gontcharov prend néanmoins avec précaution les propos de son interlocuteur et reste sceptique lorsque celui-ci lui rapporte la facilité avec laquelle il propage la foi. Sa prudence le rapproche sans doute de la réalité du processus d'évangélisation. Son opinion est d'ailleurs confortée par Marnas qui décrit les tentatives de Bettelheim en citant une lettre de Leturdu :

⁹⁶⁵ GONTCHAROV, Ivan Aleksandrovitich (auteur), REY-LABAT, Suzanne (traduit du russe en français), *La Frégate Pallas*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1995, p. 436.

« On [le gouvernement des Ryûkyû] ne le [prêcher la religion chrétienne] lui [Bettelheim] a pas défendu, mais on a défendu au peuple de l'écouter, et on l'a tourné en ridicule. Plusieurs fois il est arrivé que, lorsqu'il prêchait à un cercle d'auditeurs, et au moment de la plus grande chaleur de son débit, un satellite donnait un coup de sifflet. A l'instant même, la moitié du cercle devant lequel il parlait, décrivait un demi-tour à droite et lui tournait le dos ; à un second signal, l'autre moitié exécutait un demi-tour à gauche, et le pauvre orateur se trouvait entouré de personnes dont il ne voyait plus que le dos et le derrière de la tête. »⁹⁶⁶

Certes, il est vrai que Bettelheim a eu un converti au royaume des Ryûkyû en 1851⁹⁶⁷, mais ce dernier dut mourir en raison de sa foi. L'historien Hamakawa estime que Bettelheim était très attaché au statut social et à l'honneur et que « (...) ce qu'il [Bettelheim] a écrit y compris ses lettres adressées au gouvernement royal de Shuri pourrait être vu par les lecteurs ordinaires du journal officiel de la Mission [navale] des Ryûkyû [auquel il est attaché], voire par des personnages importants du gouvernement britannique. (...) Par cette possibilité, Bettelheim pensait pouvoir déployer ses activités religieuses plus favorablement. »⁹⁶⁸ Pour Bettelheim, c'était aussi une manière de faire valoir sa personne ; même si ce n'était pas des navires britanniques, l'arrivée de l'escadre russe commandée par le Vice-amiral Poutiatine (et l'accostage de tous les autres navires occidentaux à Okinawa) était une belle occasion de lancer sa personne pour que son succès religieux fasse écho jusqu'en Angleterre. En réalité, le gouvernement des Ryûkyû avait ordonné à son peuple de ne nouer aucune relation avec lui, comme pour tout étranger.

⁹⁶⁶ MARNAS, Francisque, *op. cit.*, Tome 1, p. 188.

⁹⁶⁷ Durant son séjour, Bettelheim a converti quatre personnes à Okinawa au total Sources.

⁹⁶⁸ Texte original : 「(...) 書くものは日記や首里王府宛の書簡も含め、そのほぼすべてが琉球伝道会機関誌の一般読者たち、ひいては英国政府の要人たちの目に触れる可能性があったのだ。ベッテルハイムは、この可能性を通して自身の宣教活動をより有利に展開できると考えていた。」 Cf. HAMAKAWA Hitoshi 浜川仁, « Bakumatsu Ryûkyû ni okeru Betteruhaimu no senkyô to Sakihama no “junkyô”. Kontakuto zôn ni okeru jiritsusei ni tsuite no ichi kôsatsu 「幕末琉球におけるベッテルハイムの宣教と崎浜の『殉教』 — コンタクトゾーンにおける自立性についての一考察 —」 (B. J. Bettelheim's Ryukyu Mission and Its “Martyr” : The Issue of Autonomy in the Contact-zone Kingdom) », dans *International Journal of Okinawan Studies*, vol. 11, 2016, p. 4.

Pour ce qui est de l'avenir de l'évangélisation, Dubois de Jancigny et Gontcharov ne partagent pas le même point de vue. Tandis que Dubois de Jancigny est plutôt optimiste sur ce sujet, Gontcharov est de l'avis contraire.

Dubois de Jancigny émet un espoir dans son article :

« Nous nous permettrons quelques réflexions générales à ce sujet. – Les commencements sont en tout difficiles. Le christianisme se montre aujourd'hui dans l'extrême Orient avec des moyens d'action qu'il doit aux progrès de la civilisation et des sciences européennes, et dont l'emploi judicieux pourra le faire accueillir à la langue parmi les cultes tolérés. Les services rendus, les bienfaits persuadent mieux que la parole la plus éloquente. Nos missionnaires sont admirables de dévouement, d'abnégation, d'humanité, de zèle. Là où on leur permettra de rester, ils parviendront à se faire aimer, et l'homme fera peut-être accepter le prédicateur. Tel est notre espoir, au moins, et nous verrions dans sa réalisation un acheminement important à la solution pacifique de ce grand problème dont nous avons indiqué les données, et qui se pose chaque jour d'une manière plus précise et plus pressante entre le génie de la production et du libre-échange en Europe, et l'esprit d'isolement et de résistance dans l'extrême Orient.

Au moment de terminer ce résumé (...) de ce que des révélations de la politique et du commerce ont appris à l'Europe sur l'état actuel de l'empire japonais, nous sommes heureux de pouvoir fournir à nos lecteurs une preuve aussi curieuse que convaincante des progrès continuels que l'influence de la haute civilisation de l'Occident fait dans l'esprit du gouvernement japonais. »⁹⁶⁹

En Chine comme au Japon, le christianisme fut longtemps interdit. Wei Tsing-Sing, spécialiste des missionnaires en Chine dans les années 1840-1850, inscrit la présence missionnaire dans la chronologie suivante : en 1723 la cour chinoise publie le premier édit demandant l'expulsion à Macao des missionnaires établis dans les provinces, s'ensuit une période de persécution qui court jusqu'en 1842, marqué par la suspension de la Compagnie de Jésus en 1773⁹⁷⁰. Cependant, contrairement au Japon qui a banni tous les religieux, l'empereur chinois a autorisé le séjour des missionnaires qui servent le gouvernement des Qing à Pékin et expulsé les autres prêtres en

⁹⁶⁹ DUBOIS DE JANCIGNY Adolphe-Philibert, *op. cit.*, p. 221-222.

⁹⁷⁰ WEI TSING-SING, Louis, *op. cit.*, p. 546.

dehors de la Chine, entre autres vers Macao. Selon Wei Tsing-Sing, « dans une très grande partie des provinces intérieures, les gouverneurs toléraient habituellement la présence des missionnaires européens à condition qu'ils ne fassent pas trop de bruit »⁹⁷¹ et « il y avait beaucoup de chrétiens chinois, qui après la publication de l'édit de tolérance religieuse [depuis la fin de l'an 1844], s'aveuglaient au point de croire qu'ils étaient désormais exemptés de la soumission aux lois de leur pays. En conséquence, ils ne reconnaissaient plus les autorités des mandarins et n'obéissaient qu'aux ordres des missionnaires. »⁹⁷² En considération de la situation en Chine dans les années 1840 et étant un des plus importants représentants français en Chine d'alors, il n'est pas surprenant que Dubois de Jancigny estima que l'on puisse espérer l'acceptation de la présence de missionnaires ainsi que la propagation de la foi dans un avenir proche également au Japon. Or en réalité pour la Chine, il a fallu attendre la conclusion du traité du Tianjin en 1858 comprenant une clause sur la liberté d'évangélisation; quant au Japon, ce n'est qu'en 1873 que l'interdiction du christianisme fut levée.

Concernant Gontcharov, qui a pu discuter directement avec Bettelheim à Okinawa en 1854, il donne un avis sévère sur l'avenir de la mission chrétienne. Le passage s'y reportant est assez long mais très intéressant, le voici dans son intégralité :

« Si le Japon, lui [Bettelheim] dis-je [Gontcharov], ouvre ses portes au commerce avec les autres pays, vous vous empresserez sans doute d'envoyer là-bas, en même temps que vos marchandises, vos traductions du Nouveau Testament [en ryûkyû]⁹⁷³. Je vous prédis que vous contribuerez à ce que ce pays ferme, vous n'aurez pas fait avancer la religion et vous ruinerez le commerce. Jusqu'à présent les Japonais inspectent chaque navire, font des listes de chaque objet, non pour éviter une concurrence commerciale mais afin que pas un livre chrétien ne puisse être introduit chez eux à leur insu. Ni une croix, ni rien de

⁹⁷¹ WEI TSING-SING, Louis, *ibid.*, p. 380.

⁹⁷² WEI TSING-SING, Louis, *ibid.*, p. 382.

⁹⁷³ La première traduction du Nouveau Testament (seulement une partie) en japonais a été réalisée par un missionnaire protestant allemand Karl Friedrich August Gützlaff (1803-1851). Il a appris le japonais à Macao auprès des naufrages japonais et a publié la traduction de l'Évangile selon Jean en japonais en 1837 à Singapour. Quant à la traduction en ryûkyû, Bettelheim a traduit l'Évangile selon Jean, l'Évangile selon Luc, Actes des Apôtres et l'Épître aux Romains et les a publiés en 1855 à Hong-Kong (lors de son arrivée aux Ryûkyû, il avait apporté la traduction japonaise de l'Évangile selon Jean par Gützlaff à laquelle qu'il s'est référé beaucoup pour exercer ses activités évangéliques aux Ryûkyû et traduire le Nouveau Testament). Cf. IHA Kazumasa 伊波和正, « Betteruhaimu tyo "Ryûyaku seisho" no bunseki : "Yohane fukuinsho" ("kinteyaku seisho" Gyutsurafu nihongo yaku, Betteruhaimu ryûkyûgo yaku) hikaku taisho 「ベッテルハイム著『琉訳聖書』の分析：『ヨハネ福音書』(『欽定訳聖書』ギョツラフ日本語訳・ベッテルハイム琉球語訳)比較対照」(Gutslaff and Bettelheim : A Contrastive Study of Translations of St. John) », dans *Okinawa kokusai daigaku gaikokugo kenkyû* 『沖縄国際大学外国語研究』(*Journal of foreign languages, Okinawa International University*), vol. 1 (1), 1997, p. 111-133.

ce qui se rapporte à notre religion. Ils comptent les personnes pour qu'aucun prêtre ne puisse entrer dans le pays et prêcher une religion qu'ils craignent comme la peste et ce n'est pas demain qu'ils se départiront de cette sévérité, à moins qu'ils n'adoptent le genre de vie des Européens. Vous feriez mieux d'être patient, lui dis-je pour conclure, d'attendre que se créent des *factories* [sic] européennes. Bien entendu, elles se réserveront le droit de pratiquer leur religion. Alors vous pourrez commencer par leur envoyer des livres, des objets, ce que par *les temps qui courent* les Japonais ne peuvent tolérer. C'est ainsi, peu à peu, qu'ils pénétreront dans le pays. »⁹⁷⁴

Ayant conclu un traité avec les États-Unis en 1854, le Japon était réellement en train d'« ouvr[ir] ses portes au commerce avec les autres pays » à cette époque. Cependant, le shôgunat avait ordonné strictement de « compt[er] les personnes pour qu'aucun prêtre ne puisse entrer dans le pays et prêcher une religion » dans tout le pays y compris dans le royaume des Ryûkyû et ceci depuis longtemps (cf. chapitre 2). Et, « ce n'est pas demain qu'ils [les Japonais] se départiront de cette sévérité ». Il est vrai que, même après les Traités Ansei (traité d'amitié et de commerce conclu par le shôgunat avec les États-Unis, le Pays-Bas, la Russie, l'Angleterre et la France en 1858), le Japon avait autorisé la liberté religieuse aux étrangers uniquement dans leur consulat ou leur concession (le shôgunat permit la liberté de pratiquer sa foi, mais pas celle de prêcher la religion). Comme l'avait prédit Gontcharov, la pratique de la religion chrétienne fut donc circonscrite au Japon, se bornant aux: « *factories* [sic] européennes (...) [où] elles se réserveront le droit de pratiquer leur religion. »

Cette opinion pessimiste de Gontcharov sur l'avenir de l'évangélisation s'est très certainement formée au cours de son séjour au Japon avant d'arriver à Okinawa. Accompagnant le capitaine Poutiatine à Nagasaki en tant que secrétaire, Goncharov, lors de son accostage et des négociations du traité avec les autorités japonaises, a dû avoir des occasions de voir comment fonctionnaient les autorités japonaises. Ses analyses démontrent une certaine clairvoyance certaine sur la situation en Extrême-Orient et la politique japonaise à l'égard des étrangers.

Cette divergence de point de vue chez Dubois de Jancigny et Gontcharov sur l'avenir de la mission provient sans doute de leur séjour ou non aux Ryûkyû et au Japon. Cela étant, malgré cette différence d'opinions, les deux hommes, ainsi que Jurien de la Gravière, estimaient que

⁹⁷⁴ GONTCHAROV, Ivan Aleksandrovitch (auteur), REY-LABAT, Suzanne (traduit du russe en français), *op. cit.*, p. 437.

l'évangélisation du christianisme aux Ryûkyû (et au Japon) était irréalisable dans les circonstances d'alors. Ainsi il est possible de conclure que les Occidentaux, qu'ils aient eu des relations directes ou indirectes avec les Ryûkyû, partageaient le même constat dans l'immédiat sur le Japon : une résistance manifeste à l'égard des missionnaires et donc une impossibilité de répandre la foi chrétienne.

Un article publié à la même époque dans une revue catholique mérite également notre attention. Il s'agit de la revue périodique *Annales de la propagation de la foi*. Cette revue publiait des lettres des missionnaires français exerçant leurs activités religieuses à travers le monde. Les principaux lecteurs étaient les membres de l'Association de la Propagation de la Foi, association, ou plutôt organisation de soutien, fondée à Lyon en 1822 afin de promouvoir le catholicisme à l'étranger⁹⁷⁵. En 1857, un article a été publié sous le titre « Mission du Japon. Iles Lieou-Kieou ». L'auteur y décrit le séjour des missionnaires français à Okinawa dans les années 1840 :

« De nos jours, cet archipel a été visité à plusieurs reprises par nos Missionnaires, qui le regardent à bon droit comme la porte du Japon [sic] Mgr Forcade vint s'y établir en 1844, et ne quitta ce poste, après un séjour ou plutôt une réclusion de deux ans, qu'à l'arrivée de deux nouveaux apôtres [sic] L'un était M. Adnet, qui mourut à Lieou-Kieou, le 1^{er} juillet 1848, l'autre était M. Leturdu, qui dut se rembarquer pour la Chine, où l'attendaient les tortures du prétoire et les horreurs du cachot [sic] Aucune conversion n'avait été faite, mais d'utiles notions avaient été recueillies sur le caractère, sur la langue et sur l'administration des indigènes. »⁹⁷⁶

Ce compte rendu non signé est situé juste avant la lettre de Mermet-Cachon, missionnaire français ayant séjourné à Okinawa de 1855 à 1856, et sert d'introduction générale à cette lettre. Il est vrai que dans les années 1840, les missionnaires occidentaux n'ont pas eu de convertis à Okinawa ; dans le même temps le gouvernement des Ryûkyû constata que les missionnaires se tenaient au courant de la situation intérieure du royaume (cf. chapitre 3). Il est

⁹⁷⁵ Cf. COOKE, Nola, « Early Nineteenth-Century Vietnamese Catholics and Others in the Pages of the *Annales de la Propagation de la Foi*. », dans *Journal of Southeast Asian Studies*, vol. 35, No. 35, 2004, p. 261-285.

⁹⁷⁶ « Mission du Japon. Iles Lieou-Kieou. », dans *Annales de la propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 29, 1857, p. 294.

donc possible d'en déduire que l'auteur a fidèlement exprimé et résumé le résultat du séjour des missionnaires français à Okinawa de 1844 à 1848 comme l'atteste la fin de la citation.

Après ce passage, l'auteur explique la raison de cette antipathie pour le christianisme à Okinawa :

« On savait dès lors que l'exclusion des étrangers et la haine du christianisme étaient le fait de la politique japonaise, qu'une sorte de caste féodale conspirait avec le gouvernement pour retenir la vérité captive, tandis que le peuple, aussi bon que malheureux, n'était séparé que par la menace et la terreur, d'une religion qui le tirerait de son ignorance et le consolait de son oppression. »⁹⁷⁷

Dans cette citation, l'auteur suggère que « la haine du christianisme » des Ryûkyû provient « de la politique japonaise ». Cette analyse montre qu'il percevait bien les conditions réelles du royaume alors que les relations du royaume Ryûkyû avec la Chine et le Japon n'étaient pas encore saisies avec exactitude en France dans les années 1850 (cette question sera abordée en détail dans le chapitre 9). Il faut noter également que l'auteur décrit le royaume des Ryûkyû d'un point de vue partisan, c'est pourquoi il présente la religion chrétienne comme un bénéfice qui « tirerait » le peuple du royaume « de son ignorance et le consolait de son oppression ». Cela correspondait tout à fait à l'esprit occidental de l'époque qui pensait avoir une mission civilisatrice envers le reste du monde.

Ainsi, tout comme le nom de la revue, cet auteur anonyme « propage » aux lecteurs français métropolitains l'idée d'une évangélisation des Ryûkyû par les missionnaires français.

À la fin de l'article, il présente les activités des missionnaires français ayant séjourné à Okinawa dans les années 1850 :

« Le 2 mars 1855, MM. Furet, Girard et Mermet débarquaient à Nafa et s'installaient dans la bonzerie d'Amikou [appellation locale du monastère de Seigen]. Ils y trouvèrent, comment leurs prédécesseurs, un système d'isolement organisé autour d'eux par le pouvoir. Toutefois, leur situation paraît s'être améliorée, et malgré le cordon de

⁹⁷⁷ « Mission du Japon. Iles Lieou-Kieou. », *op. cit.*, p. 294.

satellites qui les entoure, malgré l'espionnage ombrageux qui les surveille, ils ont pu, dans le silence et les ténèbres de la nuit, annoncer l'Évangile à quelques indigènes. »⁹⁷⁸

D'après cette citation, on peut imaginer que des conversions au christianisme ont eu lieu à Okinawa dans les années 1850. Mais que s'est-il passé en réalité ? Nous analyserons donc maintenant les arrivées successives et les tentatives d'évangélisation des missionnaires français à partir de février 1855.

Il est à noter que Furet, Mermet-Cachon et Girard sont arrivés à Okinawa environ neuf mois avant la conclusion de la convention franco-ryûkyû, et que Furet avait quitté le royaume avant la conclusion de la convention franco-ryûkyû (plus précisément le 7 mai 1855, il n'a séjourné à Okinawa qu'environ deux mois et demi).

7-2. L'arrivée de trois missionnaires français en 1855 et leurs connaissances sur le royaume des Ryûkyû

Après sept ans d'absence, un cargo français, *Le Lion* accoste à Okinawa le 26 février 1855, trois missionnaires français y débarquent : Louis Théodore Furet, Eugène-Emmanuel Mermet-Cachon et Prudence-Séraphin-Barthélemy Girard. L'universitaire Hatakenaka reste critique sur le choix de cette destination : « on ne peut pas dire que [le procureur général de la Société des Missions Étrangères de Paris en Asie] Libois [qui était] à Hong-Kong ou les parties intéressées [à l'évangélisation au Japon] de Paris et de Rome ne savaient pas qu'il était presque impossible de prendre appui sur les Ryûkyû pour l'évangélisation du Japon »⁹⁷⁹; d'autant plus que Forcade et Leturdu avaient rejoint Hong-Kong (lieu du siège des Missions Étrangères de Paris en Asie) après leur expérience à Okinawa.

Cependant, le point de vue des missionnaires était différent : après la conclusion de la convention Kanagawa entre le Japon et les États-Unis en 1854, la Russie et l'Angleterre suivent le pas en concluant une convention similaire. Les missionnaires croyaient donc que le Japon

⁹⁷⁸ « Mission du Japon. Iles Lieou-Kieou. », *ibid.*, p. 295.

⁹⁷⁹ Texte original : 「琉球を日本布教の足掛かりの地とするのは無駄に近いという事は、香港のリブワ(リボワ)も、乃至パリやローマの当事者も全く知らなかったとはいえない。」 Cf. HATAKENAKA Toshio 島中敏郎, « Dai niji Furansu senkyôshi dan to Okinawa 「第二次フランス宣教師団と沖縄」 (Deuxième mission des missionnaires français et Okinawa) », dans *Tenri daigaku gakuho* 『天理大学学報』, vol. 151, 1986, p. 95.

était en train d'ouvrir ses portes à l'extérieur. Prévoyant que la France allait suivre l'exemple de ces trois pays, les missionnaires décident de retourner à Okinawa et d'y apprendre la langue jusqu'à la conclusion de la convention entre le Japon⁹⁸⁰ et la France. Par ailleurs, la France, engagée dans une guerre contre la Russie, voit son intérêt à s'établir dans un port proche des côtes ouest de son opposant.

Ainsi, Furet, Mermet-Cachon et Girard arrivent au royaume à la fin du février 1855. Nous verrons maintenant la première rencontre entre ces missionnaires et les autorités locales :

« À peine se sont-ils [les fonctionnaires du royaume] acquittés de leur message, qu'ils nous adressent les questions suivantes : "D'où êtes-vous ? Où allez-vous ? Que voulez-vous ? – Nous allons à Chang-hai, répondit M. Bonnet [le capitaine du *Lion*] ; notre navire fait eau et nous désirons avoir quelques pièces de bois pour le réparer. – Vous en aurez, reprit gravement le premier mandarin." »

“Mais il fallait aborder la question brûlante ; (...) Le moment était venu d'avancer une proposition. “J'ai à mon bord, dit notre capitaine, des docteurs, hommes de prières, qui désirent s'instruire et même vous communiquer leur science en séjournant dans votre île.” Cette ouverture fut pour eux un coup de foudre ; elle les blessa jusqu'au fond du cœur : la contraction de leur figure l'indiquait assez. “Visiter notre île, répondit le premier mandarin, est difficile ; y séjourner est impossible. – Cependant, reprit M. Bonnet, tous les peuples ouvrent leur pays aux étrangers... Que les Japonais viennent en France, et ils y recevront l'accueil le plus amical... Pourquoi donc nous refuseriez-vous l'entrée de votre île ? – Nos lois s'y opposent, et puis cela est tout à fait contraire à nos inclinations... – Soit ; mais je m'étonne qu'un peuple civilisé maintienne de pareilles lois. – Songez donc que notre climat est très-malsain. – Cela peut être ; mais heureusement vous vous portez tous à merveille. – Ajoutez, dis-je alors, qu'étant docteurs, nous pouvons nous traiter et vous guérir vous-même [sic] facilement. – Nos îles sont trop petites, il n'y a pas de place, répliqua l'interprète démonté. Ce fut là le dernier mot ; nos visiteurs prétextèrent un mal de tête, craignant de se compromettre, ils se retirèrent bien vite, en nous faisant de pompeuses démonstrations de politesse. »⁹⁸¹

⁹⁸⁰ Cf. MARNAS, Francisque, *op. cit.*, Tome 1, p. 269-273. ; LE ROUX, Brendan, *op. cit.*, chapitre 1-2-2.

⁹⁸¹ « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique au Japon, à MM. Les Directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères à Paris », dans *Annales de la Propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 27, 1855, p. 455-456.

La première demande de débarquement pour le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû a ainsi été refusée comme ce fut le cas durant les années 1840. Quand les missionnaires arrivent, le gouvernement des Ryûkyû est habitué à recevoir des navires étrangers : dès leur arrivée, des fonctionnaires les attendaient pour connaître entre autres le motif de leur venue, le nombre de personnes à bord, leurs besoins, etc.

D'après les archives du royaume, en mentionnant l'exemple du séjour des missionnaires français dans les années 1840 : « vos ressortissants [les missionnaires français] ont compris la situation sur la pénurie de notre petit pays, et se sont retirés en 1848 »⁹⁸², les autorités des Ryûkyû ont demandé de « comprendre et de plaindre la situation de leur pauvre pays »⁹⁸³ et d'« arrêter de faire rester des ressortissants [français] »⁹⁸⁴. Mermet-Cachon note également dans son journal : « Le chef de l'ambassade, après s'être acquitté de sa mission, nous a priés instamment de ne pas descendre à terre, s'offrant à nous livrer à bord toutes les choses nécessaires au navire. »⁹⁸⁵

Or, le capitaine et les missionnaires français n'ont pas cédé devant la supplication du royaume, ils ont débarqué aux Ryûkyû le 27 février 1855 soit le lendemain de leur arrivée : « M. Girard, sans tenir compte des belles recommandations du mandarin, est descendu à terre avec notre capitaine (...). »⁹⁸⁶ Puis, le 2 mars, « M. Girard se rendit à terre avec le capitaine. Tandis qu'ils occupaient les autorités, nous devions les rejoindre avec les bagages par un autre chemin et nous retrouver tout dans la maison des bonzes [monastère de Seigen], occupée autrefois par Messieurs Adnet et Le Turdu. (...) En voyant apporter et déposer les caisses, les bonzes sortirent et leurs figures commencèrent à s'allonger. (...) L'un d'eux endossant une longue robe noire, vint, d'un air grave et sévère, nous signifier l'ordre d'emporter ces malles et de partir. »⁹⁸⁷

Suite à la discussion entre Girard, le capitaine du *Lion* et un moine du royaume vêtu d'« une longue robe noire » et « d'un air grave et sévère », ces premiers continuèrent à négocier avec les autorités des Ryûkyû afin d'obtenir gain de cause :

⁹⁸² Texte original : 「貴国之人員者小邦困窮之情状憐察を以去申年引取候」 Cf. ROHM-11 : 11.

⁹⁸³ Texte original : 「窮国之情状憐察」 Cf. ROHM-11 : 11.

⁹⁸⁴ Texte original : 「貴国之人員相残候儀取止」 Cf. ROHM-11 : 11.

⁹⁸⁵ « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique au Japon, à MM. Les Directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères à Paris », *op. cit.*, p. 456-457.

⁹⁸⁶ MARNAS, Francisque, *op. cit.*, Tome 1, p. 276.

⁹⁸⁷ MARNAS, Francisque, *ibid.*, Tome 1, p. 277.

« (...) deux vieillards (le mandarin et le régent) se placèrent en face de nous. Il y eut un moment de profond silence : c'était comme l'examen des physionomies. Après le premier service, on remit à M. le capitaine une longue lettre du régent. Notre chinois la traduisit.

“Nos chers confrères avaient pris toutes sortes de précautions pour n'être considérés que comme des hommes de prière et de science ; mais, dès le début, la réponse écrite du régent allait au fond de la question. Il disait : Que le peuple liéoutchais, ayant une religion, n'avait nul besoin de celle de Jésus ; que ces étrangers, venant en réalité pour implanter leur culte, devaient s'en retourner, ajoutant qu'ici l'on ne permettait pas même de prêcher la doctrine de Confucius, quoique le mandarin fût Chinois ; que d'autres Européens ne manqueraient pas de venir après nous, et qu'alors l'île serait envahie ; qu'il y avait à peine assez de place et de nourriture pour les indigènes, tant l'île est petite, pauvre et sans autre produit que l'herbe.

“La question était abordée de front, le motif de tant de refus dévoilé, et l'ordre du départ formel. Là-dessus, le régent devait lever la séance ; mais on trouva moyen de la continuer. Ce prince s'assit de nouveau, toujours grave et fort triste. M. Girard éluda la lettre par des réponses évasives et des protestations de sincère dévouement [sic], que M. le capitaine appuya de sa parole. “Enfin, dit-il, nous sommes ici par devoir ; M. le capitaine ne peut nous reprendre à son bord. Vous êtes maîtres de sévir contre nous, mais nous ne pouvons partir... ; vous nous tueriez plutôt.” Ces paroles produisirent un bon effet⁹⁸⁸. Pendant ce temps nous adressions tous, du fond de notre cœur, une ardente prière à Jésus et à Marie. Enfin le régent, voyant cette fermeté, cette résolution inébranlable, et craignant aussi que l'amiral français ne lui refusât son secours contre les pirates, permit à MM. Furet, Girard et Mermet d'occuper la bonzerie, à condition que dans deux ou trois mois on viendrait les reprendre. Bref, la victoire était acquise, grâce à Jésus et à Marie. (...) Pendant tout ce temps, nous n'aperçûmes pas un seul signe de colère ou d'impatience, aucun mot ne fut dit avec injure ou dureté ; mais tout était grave, noble et empreint de modération. (...) des serviteurs à chapeau rouge, d'une figure ouverte et pleine de bonté, nous servaient avec une grâce, une amabilité parfaite. Aussi, M. Bonnet n'en revenait pas ; dans son admiration, il répétait souvent : “J'ai bien vu des peuples ; je n'en ai jamais rencontré comme celui-ci.” Quel malheur que des hommes si

⁹⁸⁸ De point de vue des missionnaires, ce chantage a eu « un bon effet » et était concluant. Cependant, le gouvernement des Ryūkyū n'a pas changé son opinion suite aux paroles des missionnaires qui demandent à être tués.

bons soient esclaves de l'infidélité ! Puisse bientôt luire sur eux le flambeau de l'Évangile ! »⁹⁸⁹

Cette citation vient d'une lettre écrite par un missionnaire français étant à bord du *Lion* pour aller à Shanghai. « Nos chers confrères » désigne Furet, Mermet-Cachon et Girard, et « notre chinois » concerne Yô Keirô (?-?)⁹⁹⁰ qui a séjourné aux Ryûkyû avec ces trois missionnaires comme interprète et assistant.

La confrontation de cette citation avec les archives du royaume s'avère impérative pour mieux comprendre les enjeux et contextes de cette négociation.

Comme dans les années 1840, les autorités des Ryûkyû ont insisté sur la loi du pays interdisant le séjour des étrangers aux Ryûkyû et sur la pauvreté du pays afin que les Français abandonnent leur débarquement au royaume des Ryûkyû, et ce dès les premières rencontres avec les missionnaires français et le capitaine du *Lion*. D'après les missionnaires, le royaume des Ryûkyû aborde également la question religieuse comme raison de refus : « Que le peuple liéoutchais, ayant une religion, n'avait nul besoin de celle de Jésus ; que ces étrangers, venant en réalité pour implanter leur culte, devaient s'en retourner, ajoutant qu'ici l'on ne permettait pas même de prêcher la doctrine de Confucius, quoique le mandarin fût Chinois. » Toutefois, selon les archives du royaume, Furet, Mermet-Cachon et Girard ont été présentés non pas comme des « hommes de prière » mais comme « deux officiers et un médecin »⁹⁹¹, et ils sont venus aux Ryûkyû pour le motif suivant : « selon leur déclaration [de Furet, Mermet-Cachon et Girard], [ils] sont venus [au royaume] non pas pour enseigner la religion du Seigneur d'En Haut ou la médecine, mais pour apprendre la conversation en [dialecte des] ryûkyû pendant leur séjour de trois, quatre mois. »⁹⁹² Il semble que les archives françaises et ryûkyû s'opposent à ce sujet. En effet, l'expression utilisée pour désigner les trois missionnaires varie même dans les archives du royaume (« pères et médecins etc. »⁹⁹³, « médecins et officiers »⁹⁹⁴...), cela laisse supposer un problème de communication. D'après les archives françaises, « notre chinois »,

⁹⁸⁹ « Lettre de M. Biest, missionnaire apostolique à MM. les directeurs du séminaire des Missions Étrangères », dans *Annales de la Propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 27, 1855, p. 460-462.

⁹⁹⁰ Yô Keirô 葉桂郎 (? - ?) : à part son nom et le fait qu'il est venu et resté à Okinawa depuis février 1855 avec Furet, Mermet et Girard, aucune information n'a été relevée jusqu'alors. D'après les archives du royaume, il n'était pas en bonne forme et ne pouvait pas travailler comme les missionnaires français l'espéraient.

⁹⁹¹ Texte original : 「士式人・医者一人」 Cf. ROHM-11 : 15.

⁹⁹² Texte original : 「彼者申立之趣者天主教并医術者不相教、三・四ヶ月間逗留、専琉話習請之為差渡候」 Cf. ROHM-11 : 33.

⁹⁹³ Texte original : 「神父并医者杯」 Cf. ROHM-11 : 9.

⁹⁹⁴ Texte original : 「医師并士」 Cf. ROHM-11 : 10.

c'est-à-dire Yô Keirô servait d'interprète durant les négociations. Or, selon le gouvernement des Ryûkyû, il apparaît que Yô n'avait pas l'envergure d'un interprète : lorsque des fonctionnaires du royaume ont apporté une lettre écrite en caractère chinois pour refuser le débarquement des missionnaires, Yô n'a pas compris le sens de la lettre, l'interprète du royaume devait la lire en anglais aux Français⁹⁹⁵. Or l'interprète du royaume ne parlait pas « couramment » l'anglais, il est donc clair que les deux parties ne se comprenaient pas très bien. C'est sans doute pour cela que certaines divergences existent dans les propos des deux pays.

Quant au passage sur la protection des bateaux ryûkyû contre les pirates par la force française (« le régent [des Ryûkyû] (...) craignant aussi que l'amiral français ne lui refusât son secours contre les pirates »), il est bien entendu que c'est une pure invention de l'auteur. Comme nous l'avons déjà remarqué dans le chapitre 6, ce n'est qu'après la conclusion de la convention franco-ryûkyû (en novembre 1855) que le royaume des Ryûkyû mit ce sujet en exécution. Par ailleurs, quant aux pirates, ils apparaissaient par intervalles en Asie du Sud-Est et en Extrême-Orient depuis longtemps, et étaient plus actifs lorsque la situation politique chinoise est devenue trouble. De surcroît, la conception des pirates et de la piraterie était bien différente entre l'Europe et l'Asie du Sud-Est: il faut comprendre que « la piraterie de la mer territoriale malaise aux XVIII^e et XIX^e siècles (...) était une pratique, une activité commerciale légitime, et une activité politique légitime que les vaincus de la lutte politique prennent dans le monde malais. (...) [Et] C[e n]'étaient pratiquement [que] les Hollandais qui les décrivent comme les pirates. »⁹⁹⁶ La piraterie n'était donc pas considérée comme un crime, et n'était pas l'objet de répression par le gouvernement et le pouvoir jusqu'au moins au milieu du XIX^e siècle dans l'archipel de l'Asie du Sud-Est. Durant les années 1840-1850, les périodes auxquelles nous nous intéressons, la situation chinoise ne cessait de se dégrader suite à l'amplification du commerce et des guerres de l'opium et la révolte des Taiping, les pirates sévissaient dans les eaux qui entourent la Chine. Par conséquent, la route maritime que les bateaux ryûkyû empruntaient pour se rendre de la Chine est tombée dans la zone maritime où les pirates

⁹⁹⁵ Cf. ROHM-11 : 19.

⁹⁹⁶ Texte original : 「18-19 世紀のマレー海域の海賊活動は、マレー世界においては、政争の敗者が取る習慣であり、正当な貿易活動であり、また正当な政治的活動でもありました。 (...) 彼らの事を海賊と既述したのは、ほとんどオランダ人でした。」 Cf. ÔTA Atsushi 太田淳, « Bôeki, sensô, imin : jûhachi - jûkyû seiki marê kaiiki no kaizoku 「貿易、戦争、移民 : 18-19 世紀マレー海域の海賊」 (Commerce, guerre, immigration : pirate dans la mer territoriale malaise aux XVIII^e et XIX^e siècles », p. 89, transcription du colloque public intitulé : « Kaiiki-gaku no mirai wo hiraku – kako kara genzai, soshite mirai he 「海賊学の展望を拓く——過去から現在, そして未来へ」 (Défricher la perspective de l'étude sur la mer territoriale. Du passé, la présente, et l'avenir) » qui a eu lieu le 22 décembre 2013 à l'université de Rikkyô (Tôkyô) au Japon.

paraissaient⁹⁹⁷. C'est donc ainsi que le gouvernement des Ryûkyû pensait utiliser la force française comme une protection contre les pirates.

Quoi qu'il en soit, le raisonnement des Français importait peu, le gouvernement des Ryûkyû ne changea pas d'avis et rejeta leur demande. Cependant les Français ont fait remarquer au gouvernement des Ryûkyû qu'ils avaient conclu un traité avec les États-Unis et qu'ils laissaient séjourner un successeur de Bettelheim actuellement. Les autorités des Ryûkyû répliquèrent que le royaume et les États-Unis ont simplement procédé à l'établissement d'une convention mais n'ont laissé aucun ressortissant. Quant au successeur de Bettelheim, les autorités des Ryûkyû désapprouvent sa présence et affirment qu'elles en sont très ennuyées. À cette occasion, elles n'ont pas oublié de manifester leur reconnaissance du fait que la France a récupéré ses missionnaires qui avaient séjourné aux Ryûkyû dans les années 1840, et de souligner dans le même temps les vains efforts de Bettelheim, resté neuf ans au royaume et qui « s'est efforcé d'instruire la médecine et le christianisme, sans pouvoir entrer dans la confiance de quiconque »⁹⁹⁸.

Sur la procédure de débarquement des missionnaires aux Ryûkyû, le côté français – la lettre citée plus haut – prétend : « le régent [du royaume], (...) permit à MM. Furet, Girard et Mermet-Cachon d'occuper la bonzerie, à condition que dans deux ou trois mois on viendrait les reprendre », et qu'il conclut : « Nos confères [Furet, Mermet-Cachon et Girard] étaient acceptés d'une manière fort convenable, sans menace, sans violence (...) »⁹⁹⁹. Or, le gouvernement des Ryûkyû témoigne que la France a usé d'intimidation verbale : « Si [le capitaine] transmet le refus [du gouvernement des Ryûkyû à l'Amiral français], l'Amiral [français] va se fâcher et va directement venir [aux Ryûkyû]. »¹⁰⁰⁰ Nous ne pouvons pas confirmer cette violence verbale par les archives françaises. Toutefois, quant à l'installation des missionnaires français au monastère de Seigen, il est avéré que les Français ont occupé de force ce monastère. En effet, d'après les archives du royaume, les missionnaires ont porté leurs affaires au monastère de Seigen sans autorisation du royaume car *Le Lion* allait quitter le port le lendemain. Ils ont ainsi

⁹⁹⁷ MEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Shin-dai Chûgoku ni okeru kaizoku mondai to Ryûkyû. Kaiiki-shi kenkyû no ichi shiten 「清代中国における海賊問題と琉球—海域史研究の一視点— (特集 アジア東方海域の近世)」 (The Problem of Piracy and the Ryukyu during the Qing Dynasty, Viewed from the Standpoint of the Study of Maritime Regions) », dans *Tôyôshi kenkyû* 『東洋史研究』 (*Revue des études d'histoire de l'Extrême-Orient*), vol. 63 (3), 2004, p. 478.

⁹⁹⁸ Texte original : 「医術・耶蘇教相教度折角相進候得共一人茂信用無之」 Cf. ROHM-11 : 15.

⁹⁹⁹ « Lettre de M. Biest, missionnaire apostolique à MM. les directeurs du séminaire des Missions Étrangères », *op. cit.*, p. 462.

¹⁰⁰⁰ Texte original : 「断之趣相達候ハ、怒立元帥直ニ可致渡船」 Cf. ROHM-11 : 19.

commencé à habiter au monastère de Seigen malgré l'empêchement des fonctionnaires du royaume qui explique la situation : « les bonzes habitent dans le temple [de Seigen]. Si vous [les missionnaires français] y demeurez, cela va déranger [les bonzes]. »¹⁰⁰¹ Et, cette action se confirme par la lettre de Mermet-Cachon :

« Notre débarquement fut si brusque, si original et si anti-canonique (...) que nous ne songeâmes d'abord qu'à nous maintenir dans la place prise d'assaut. Et, en effet, malgré la fureur des mandarins et mandarinots [sic], malgré les exorcismes et les malédictions des bonzes qui nous sommaient de repartir, nous voici installés à la célèbre bonzerie d'Amiko [Amiku, une autre appellation du monastère de Seigen] (...). »¹⁰⁰²

C'est ainsi que les trois missionnaires ont pu arriver à leur fin. Sur ce point, il est possible de relever cinq axes importants de comparaison entre l'accostage et le débarquement des missionnaires en 1840 puis en 1855 (proposition de reformulation pour éviter la répétition mais pas terrible) en comparant l'accostage et le débarquement des missionnaires entre les années 1840 et 1855 :

- 1) Les trois missionnaires français (Furet, Mermet-Cachon et Girard) sont venus au royaume des Ryûkyû à bord d'un cargo français et non pas d'un bâtiment français, contrairement aux années 1840 ;
- 2) La façon dont le capitaine français a essayé de placer les missionnaires n'a pas changé depuis les années 1840. Aucune amélioration n'a été faite sur ce sujet, le capitaine n'avait aucun argument déterminé et n'avait pris aucune disposition préalable pour placer les missionnaires. Aussi, la conversation entre les autorités du royaume et le capitaine du *Lion* est identique par rapport à celle avec Fornier-Duplan et Cécille (les capitaines ayant accosté aux Ryûkyû dans les années 1840) (cf. chapitre 2).
- 3) En 1855, les missionnaires français ont pris « toutes sortes de précautions pour n'être considérés que comme des hommes de prière et de science » durant la négociation. Il est bien entendu que cela ne servait à rien pour le gouvernement des

¹⁰⁰¹ Texte original : 「寺者坊主共住居、御方等止宿被致候ハ、と礮与及迷惑候」 Cf. ROHM-11 : 19.

¹⁰⁰² MARNAS, Francisque, *op. cit.*, Tome 1, p. 281.

Ryûkyû, et cette « précaution » a eu pour résultat de renforcer tant s'en faut la garde du royaume.

- 4) Le passage indiquant que « le régent (...) craignant aussi que l'amiral français ne lui refusât son secours contre les pirates » est une fausse interprétation française.
- 5) Le capitaine du *Lion* croyait que le peuple du royaume était doux et idyllique comme les capitaines ayant accosté dans les années 1840 et avant.

Examinons le détail de ces points :

Les premier et troisième points se concentrent sur ce que Leturdu avait pu ressentir sur son statut de « prêtre » dans ce royaume après son séjour aux Ryûkyû.

« Somme toute, nous avons été portés aux Ryûkyû par des navires de guerre ; nous y avons un titre officiel, celui d'interprètes du roi de France, et nous étions regardés par tous, comme des mandarins français venus pour explorer le terrain. Cela n'était-il pas de nature à fortifier l'opinion, que les Japonais ont depuis les anciennes persécutions, que les missionnaires ne sont que des espions, des émissaires de leurs gouvernements ?... Vainement avons-nous voulu déclarer que nous n'étions pas des agents français, mais des prêtres venant avec l'intention d'enseigner la Voie du ciel. Peuple, gouvernement, tout le monde nous prenait pour des mandarins et non pour des *Shen-fou* (prêtres). »¹⁰⁰³

Selon Leturdu, en arrivant aux Ryûkyû à bord d'un bâtiment de guerre, les missionnaires n'étaient pas considérés comme des religieux, ils étaient « regardés par tous, comme des mandarins français venus pour explorer le terrain ». Or, cette interprétation de Leturdu doit remettre en question. En effet, les missionnaires français (et britannique également) ont toujours été mentionnés par le terme « *shinpu* (神父 : père) » dans les archives du royaume, les termes tels qu'« agents français » ou « mandarins » n'y ont jamais été utilisés. Pour le gouvernement des Ryûkyû, il est manifeste que Forcade, Leturdu et Adnet ont tous été déposés sous le prétexte de former les « interprètes du roi de France », mais qu'ils étaient en réalité aussi des prêtres (cf. chapitre 3).

Leturdu continue : « Sans doute, nous avons été heureux que l'amiral Cécille nous ait portés dans ces îles ; car on ne savait comment y pénétrer et cependant Rome pressait d'y

¹⁰⁰³ MARNAS, Francisque, *ibid.*, Tome 1, p. 216-217.

envoyer des missionnaires. »¹⁰⁰⁴ Son séjour à Okinawa ne lui aurait donc pas été entièrement désagréable. Il n'est cependant pas impossible qu'à son retour de Hong-Kong, Leturdu ait plutôt proposé d'envoyer des missionnaires par des bateaux de guerre afin de valoriser leur statut de religieux.

La consultation de notre corpus d'archives n'a révélé le choix du navire en direction du royaume en 1855. Seul l'article de Patrick Beillevaire mentionne qu'en l'absence d'un bâtiment de guerre qui validerait l'envoi des missionnaires aux Ryûkyû, ces derniers ont opté pour un cargo, *Le Lion*, à un coût élevé¹⁰⁰⁵.

Mais il est probable que cette opinion de Leturdu a été partagée parmi les membres des Missions Étrangères de Paris à Hong-Kong (et ses environs). Il est donc possible qu'en 1855 cette opinion de Leturdu ait eu pour conséquence l'embarquement des missionnaires dans un cargo, et que Furet, Mermet-Cachon et Girard aient pris « toutes sortes de précautions pour n'être considérés que comme des hommes de prière et de science » et ainsi ne pas refaire la même erreur que leurs prédécesseurs. Toutefois, selon les archives des Ryûkyû, Furet, Mermet-Cachon et Girard étaient, de même que dans les années 1840, toujours désignés par le terme « *shinpu* (神父 : Père) ».

Sur le deuxième point, il est à noter que contrairement aux autres navires et capitaines français qui ont accosté au royaume des Ryûkyû durant les années 1840, *Le Lion* était un simple cargo, et son capitaine n'était pas un militaire. En tant que capitaine civil, il est possible de supposer qu'il n'était pas au courant du détail de l'accostage des navires et le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû dans les années 1840, et qu'il n'avait aucun argument déterminé afin de faire séjourner les missionnaires français au royaume des Ryûkyû. Par conséquent, n'ayant aucun appui, le capitaine n'eut certainement pas d'autres moyens que de faire débarquer les missionnaires, ne pouvant signaler que verbalement la présence de l'armée française.

Concernant le quatrième point, il est indiscutable que les autorités du royaume ne comptaient pas sur les navires français contre les pirates à cette époque. Au contraire, bien que l'Amiral Cécille ait abordé ce sujet, le gouvernement des Ryûkyû a décliné cette proposition (cf.

¹⁰⁰⁴ MARNAS, Francisque, *ibid.*, Tome 1, p. 217.

¹⁰⁰⁵ BEILLEVAIRE, Patrick (traduit en japonais par FUJIE Yoshie 藤江淑恵), « Furansu seifu no tai Ryûkyû ôkoku seisaku 「フランス政府の対琉球王国政策」 (La politique de la France à l'égard du royaume des Ryûkyû) », dans AKAMINE Masanobu 赤嶺正信 (dir.), *Furansu ni okeru Ryûkyû kankei shiryô no hakkutsu to sono chôsateki kenkyû* 『フランスにおける琉球関係資料の発掘とその調査的研究』 (*Discovery of French Documents on the Ryukyus and Theirs Basical Studies*), Naha (Okinawa), Okinawa daigaku hôbun gakubu 沖縄大学法文学部, 2000, p. 35.

chapitre 2). Toutefois, il est vrai qu'à partir de la conclusion de la convention franco-ryûkyû (le 24 novembre 1855), le gouvernement des Ryûkyû se met à réfléchir sur la possibilité d'une demande de « secours contre les pirates » auprès des bateaux français (cf. chapitre 6).

Le dernier point révèle que le capitaine du *Lion* n'a ni étudié le caractère du peuple des Ryûkyû ni lu des récits de voyage de ses devanciers. Tout comme les voyageurs avant les années 1840, le capitaine du *Lion* a cru la scène qui se présente sous ses yeux sans vouloir chercher à interpréter objectivement la situation. Pour lui, la nature des gens du royaume était « pleine de bonté, (...) grâce, (...) amabilité ».

Ainsi, si l'on fait la synthèse de cette première rencontre franco-ryûkyû dans les années 1850, il est pertinent de constater que le capitaine n'a pas pris de mesures pour faire face à la politique extérieure du royaume. Aussi, selon Hatakenaka, il y a une lacune patente concernant l'échange d'informations sur la langue étudiée à Okinawa entre les missionnaires des années 1840 et ceux de 1850¹⁰⁰⁶. Depuis l'étude de Hatakenaka, personne n'a travaillé sur ce sujet jusqu'à aujourd'hui, or cette appréciation est de bon sens. Etant donné que les missionnaires français prétendaient qu'ils étaient venus à Okinawa pour apprendre la langue japonaise, ils avaient dû effectuer des préparatifs de départ pour Okinawa. Par exemple, tout en travaillant avec Forcade et Libois à Hong-Kong, Girard qui attendait le départ pour le Japon avec impatience depuis 1848, a certainement pu obtenir diverses informations sur la langue. En outre, deux Japonais, anciens naufragés, demeuraient à Hong-Kong à cette époque, les missionnaires auraient pu prendre contact avec eux¹⁰⁰⁷.

Il est à noter que les missionnaires français sont venus à Okinawa en connaissant le résultat des études sur la langue faites par leurs prédécesseurs. Un fonctionnaire du royaume qui jouait le rôle de maître de langue pour les missionnaires rapporte :

« Le(s) père(s) [français] sortent un livre écrit en langue étrangère. Il(s) ont dit que ceci est [un recueil de] la langue parlée de ce pays que les missionnaires ayant séjourné auparavant [aux Ryûkyû] ont appris et conservé. Ils ont lu à haute voix, (...) ils ont également fait lire à Yogi [interprète du royaume envoyé pour enseigner la langue à Furet, Mermet-Cachon et Girard]. On dirait que [les pères français] examinent [l'exactitude de] ce livre. Egalement, [les pères français] demande à Yogi comment dire

¹⁰⁰⁶ HATAKENAKA Toshio, *op. cit.*, p. 97.

¹⁰⁰⁷ Cf. MARNAS, Francisque, *op. cit.*, Tome 1, p. 236.

le nom de l'outillage, le nom des objets ainsi que diverses histoires en langue parlée des Ryûkyû. [Yogi] répond que l'on dit telle et telle chose, les trois pères ont pris des notes tel que [Yogi a parlé]. »¹⁰⁰⁸

A peine arrivés aux Ryûkyû, Furet, Mermet-Cachon et Girard ont demandé aux autorités du royaume que la langue japonaise leur soit enseignée. Le royaume ayant envoyé des maîtres de langue aux étrangers précédents, les autorités ont accepté cette demande. Les trois missionnaires ont commencé à apprendre la langue à partir du 12 mars 1855¹⁰⁰⁹.

Du côté des missionnaires, Girard écrit sur son apprentissage de la langue à Okinawa dans sa lettre :

« Nous employons de notre mieux tout notre temps à l'étude de la langue ; nous avons copié chacun nos deux dictionnaires l'un loutchouen français l'autre français sur lequel nous ajoutons les mots loutchouens à mesure que nous les corrigeons, nous avons aussi vérifié déjà 22 de nos dialogues que nous avons trouvés généralement assez bien faits (...) nous nous mettons à apprendre ce que nous avons vérifiés [sic] et espérons avancer bien plus habilement dans la connaissance et l'usage de la langue. »¹⁰¹⁰

A cette époque le dictionnaire « loutchouen français » n'existait pas. Nous savons cependant que Forcade a composé une sorte de dictionnaire du dialecte des Ryûkyû avec six mille mots de vocabulaire. Selon Patrick Beillevaire, Forcade l'aurait perdu lors de sa traversée du désert du Sahara¹⁰¹¹, mais comme Girard travaillait sous la direction de Forcade de 1848 à 1850, il avait eu sans doute l'occasion de copier cette œuvre de Forcade. Dans sa lettre, Girard ne mentionne pas plus de détails sur « nos deux dictionnaires ». Toutefois, comme les missionnaires français ont vérifié ce qui est écrit sur le dictionnaire et qu'ils l'ont trouvé « assez bien fait », il semble évident que Furet, Mermet-Cachon et Girard ont emporté à Okinawa les travaux

¹⁰⁰⁸ Texte original : 「神父横文字之書一冊持出、是者此以前逗留為有之神父等習取置候此地之口上与申彼者共唱ひ聞せ、(...) 与儀江茂相唱させ右書物糺合之様相見得、且諸道具并物之名其外万嘶等、(...) 琉球口上ニ而者何与相唱ひ候哉与与儀江相尋、何々与唱候段相答候者、其通神父三人共書取いたし、(...)」 Cf. ROHM-11: 36.

¹⁰⁰⁹ Cf. ROHM-11 : 34, 36.

¹⁰¹⁰ « Lettre de Girard au père Libois, datée du 24 avril 1855 », Archives des Missions étrangères de Paris, vol. 569(1) Japon 1839-1862, f. 223.

¹⁰¹¹ BEILLEVAIRE, Patrick, « Yôroppa no Ryûkyû ninshiki 「ヨーロッパの琉球認識」 (La découverte des Ryûkyû par l'Europe) », dans *Okinawaken-shi Kakuron-hen Dai 4kan (Kinsei)* 『沖縄県史 各論編 第4巻 (近世)』 (*L'histoire de la préfecture d'Okinawa Tome divers articles 4 (époque moderne)*), Naha (Okinawa), Okinawaken kyôiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2005, p. 591 (note 17).

d'apprentissage de la langue rédigés par Forcade, Leturdu ou encore Adnet. Ce motif d'apprentissage de la langue des missionnaires lors de leur arrivée à Okinawa n'était donc pas un mensonge.

7-3. La convention franco-ryûkyû et la tentative d'évangélisation

Dans les années 1840 et 1850 au royaume des Ryûkyû, les missionnaires n'ont pas négligé leur préparation linguistique qui était nécessaire, voire indispensable, pour expliquer la doctrine chrétienne. Contrairement en Afrique où l'évangélisation était un outil pour la colonisation et n'était pas systématiquement liée à la foi chrétienne, les missionnaires occidentaux aux Ryûkyû ont tenté d'évangéliser au sens propre du terme afin de répandre la Bonne Nouvelle auprès des habitants des Ryûkyû.

Quant à l'interdiction du christianisme au royaume des Ryûkyû, bien que Leturdu ait déjà rapporté après son séjour que : « Les mandarins (...) ne nous défendent pas expressément de prêcher. Ils n'ont pas le courage de l'oser ; mais ce qui est pis, ils défendent au peuple, sous les peines les plus sévères, de nous écouter, de nous parler, de nous prêter la moindre attention... »¹⁰¹², ils ont cru sans doute, trop hâtivement à une évangélisation possible en 1855¹⁰¹³. Car, Furet, Mermet-Cachon et Girard ne manquèrent pas d'essayer de prendre contact avec les habitants et de propager la foi, voire d'obtenir des convertis. Cependant, ils n'aboutirent pas à des résultats satisfaisants. Mermet-Cachon explique les conditions dans lesquelles les missionnaires vivaient aux Ryûkyû :

« Inutile de vous dire qu'il est presque impossible d'aborder avec eux la question religieuse. Ils repoussent avec un fanatisme obstiné tout ce qui pourrait, de loin ou de près, conduire la conversation sur ce terrain. En examinant leur trouble, leur anxiété, lorsqu'une réflexion doctrinale ou morale est sur le point de surgir, nous serions tentés

¹⁰¹² MARNAS, Francisque, *ibid.*, Tome 1, p. 216.

¹⁰¹³ Après avoir commencé leur séjour aux Ryûkyû, Mermet-Cachon et Furet rapportent tous les deux leur constat sur la situation religieuse, mais nous pensons que ces écrits sont informatifs. En rencontrant Libois avant leur départ aux Ryûkyû, Furet, Mermet-Cachon et Girard ont sûrement recueilli, par l'intermédiaire de Libois, des renseignements sur la situation religieuse des Ryûkyû que Forcade, Leturdu et Adnet ont rapportés durant les années 1840. Cf. LE ROUX, Brendan, *op. cit.*, annexe 1 « Senkyôshi no katsudô 「宣教師の活動」 (Activités des missionnaires).

de croire que nos maîtres sont liés par quelque serment, et tenus en conscience d'éviter toute controverse. Cependant il peut se présenter des caractères moins hostiles ; mais, si heureuses que soient les occasions, il nous eût été impossible d'en profiter, tant que ces deux fonctionnaires exerçaient l'un sur l'autre une surveillance ombrageuse et un contrôle redoutable. Par une innocente ruse, nous avons fait céder la politique du Japon, si inflexible sur ce point, et aujourd'hui nos petits mandarins viennent à tour de rôle, mais toujours seuls ; ils sont très-raides ; peut-être s'appriivoiseront-ils : les tête-à-tête sont dangereux, pour le bien comme pour le mal.

En dehors de ces deux personnages, nous ne pouvons pas avoir la moindre communication, ni échanger le moindre mot avec qui que ce soit. Impossible d'avoir un artisan ou un domestique, si ce n'est par l'intermédiaire des mandarins, qui lui donnent ses instructions avant de nous l'envoyer. Si c'est un ouvrier, il est toujours accompagné d'un second, chargé d'épier sa conduite, et condamné lui-même au rôle de muet ; aussi nos essais de prosélytisme, auprès de pareilles gens, ont toujours été infructueux. »¹⁰¹⁴

Face à la politique extérieure du royaume, les missionnaires ne pouvaient pas agir à leur gré et les habitants du royaume étant liés par toutes sortes de règlements face à la présence des étrangers n'avaient aucune liberté de discuter ou d'établir des relations avec eux. D'après cette citation, il s'avère que le sujet religieux était à éviter strictement. Comme le gouvernement des Ryûkyû se méfiait de la propagation du christianisme par les missionnaires auprès de ses habitants depuis longue date, et qu'il n'avait aucune intention d'assouplir cette position, « il est presque impossible d'aborder avec eux [les habitants du royaume] la question religieuse. » Contrairement aux trois missionnaires français qui n'avaient pas de connaissances solides sur la politique de l'anti-christianisme du royaume, les autorités des Ryûkyû avaient eu plus de dix ans d'expérience de par les séjours des missionnaires occidentaux ; et ils pouvaient contrôler les missionnaires ainsi que leur peuple d'autant plus habilement que les fonctionnaires du royaume qui étaient en charge des missionnaires durant les années 1840 étaient toujours en activité la décennie suivante. Pour les habitants du royaume, les ordres du royaume relatifs aux missionnaires ont été promulgués et répétés à chaque nouvelle présence, les mesures à prendre face aux étrangers avaient donc été assimilées avec le temps. Aussi, le gouvernement des Ryûkyû émettent aussi leur hypothèse sur le motif de l'arrivée des trois missionnaires français :

¹⁰¹⁴ « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris », dans *Annales de la Propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 29, 1857, p. 298-299.

« Il est certain que [les missionnaires français] ont l'arrière-pensée de propager leur aberrante religion après avoir compris la langue des Ryûkyû. (...) Lorsque le bâtiment de guerre [français] arrive [à Okinawa] plus tard, il est clair que [la France] va demander de conclure un traité de paix et d'amitié avec notre pays. Si jamais [la France] demande de conclure un accord sur la construction d'une chapelle et l'enseignement de [la doctrine de] la religion du Seigneur d'En Haut chez les habitants de notre pays, cela sera un problème extrêmement difficile. (...) Il serait possible que [les missionnaires français] demandent une telle chose même à l'heure actuelle. Quoi qu'il arrive, cela nourrit un fort ressentiment. »¹⁰¹⁵

Après la convention de Kanagawa et la conclusion de la convention américano-ryûkyû, le gouvernement du royaume comprend très bien que les autres pays occidentaux vont venir à Okinawa pour demander la conclusion d'une convention. Les autorités du royaume restent particulièrement vigilantes pour le cas français : « quant à la France, il paraît qu'elle a conclu une convention avec la Chine qui approuve la construction des chapelles et l'enseignement de la doctrine [chrétienne]. »¹⁰¹⁶

Obtenant diverses informations concernant la situation étrangère, surtout ce qui se passe en Chine, via les navires occidentaux accostant à Okinawa ainsi que par le biais des fonctionnaires partis en Chine, le gouvernement des Ryûkyû savait que la prochaine destination européenne allait être leur royaume, ou bien alors le Japon. Les autorités du royaume pensaient notamment que les Occidentaux n'allaient pas venir uniquement pour conclure un traité d'amitié mais plutôt pour répandre « leur aberrante religion ». Ceci est la raison pour laquelle les autorités du royaume n'ont jamais baissé leur garde envers les étrangers même dans les années 1850. L'historien Taira souligne ainsi, « comme le cas de leurs prédécesseurs [Forcade, Leturdu et Adnet], étant placé sous la surveillance rigoureuse du gouvernement des Ryûkyû, les activités évangéliques ne marchaient pas comme [Furet, Mermet-Cachon et Girard]

¹⁰¹⁵ Texte original : 「琉話通弁之上者邪教弘方いたし候心底二者相違無之、(...) 追々兵船渡来之上者此国与和好約定可致段申立者眼前之儀、万一者礼拝堂造立此地之人民天主教可習請与之趣可致約定段申立て候節者至極之難題、(...) 於爰許茂同様可申立茂難計旁怨念至極之事二候。」 Cf. ROHM-11 : 33.

¹⁰¹⁶ Texte original : 「仏朗西国之儀者於中国茂 (...) 礼拝堂造立教法方之儀迄茂致約定候筋相見得候」 Cf. ROHM-11 : 33.

souhaitaient. »¹⁰¹⁷ Mermet-Cachon exprime très justement le problème : « il est presque impossible d’aborder avec eux la question religieuse. »

Cependant, suite à l’arrivée de l’escadre Guérin et la conclusion de la convention franco-ryûkyû que le gouvernement des Ryûkyû craignait et envisageait, un nouvel optimisme naît chez les missionnaires. Selon les missionnaires français, cette convention est un espoir et un soutien notable pour l’exercice de leurs activités religieuses et l’évangélisation :

« Au moment de la visite des navires français [l’escadre Guérin], mes confrères étaient déjà assez avancés dans l’étude de la langue pour être utiles à l’amiral Guérin, qui conclut un traité avec le petit royaume des îles Lou tchou. **Les clauses en seront favorables à la Mission, pourvu qu’on soit fidèle à les faire observer.** Du reste, le peuple serait très-disposé [sic] à recevoir l’Evangile, si un pouvoir excessivement ombrageux et tyrannique n’employait pas les moyens les plus violents pour l’en éloigner. »¹⁰¹⁸ (C’est nous qui soulignons.)

Comme nous l’avons mentionné auparavant, lorsque l’escadre Guérin est arrivée à Okinawa, seuls Mermet-Cachon et Girard étaient présents à Okinawa, Furet était déjà parti depuis près de six mois¹⁰¹⁹. Ce dernier n’a donc pas pu assister à la signature de la conclusion de la convention franco-ryûkyû, et n’a eu que peu de temps pour observer les évolutions dans le royaume (toutefois, Furet va revenir à Okinawa le 26 octobre 1856 avec un autre confrère : Mounicou¹⁰²⁰). Mais il est probable que durant son court séjour, Furet a pu percevoir la

¹⁰¹⁷ Texte original : 「布教活動は前任者同様に、琉球王府の厳しい監視下にあつて思うに任せなかつた。」 TAIRA Kazuhiko 平和彦, « Ryûkyû “Rekidai Hôan” kaidai oyobi jakkan no shûroku shiryô ni tsuite (9) 「琉球『歴代宝案』解題および若干の収録史料について (九)」 (Notice bibliographique de Ryûkyû “Rekidai Hôan” et quelques archives insérées (9)) », dans *Ajia Afurika shiryô tsûhô* 『アジア・アフリカ資料通報』 (*Materials on Asia and Africa*), vol. 16 (5), 1978, p. 27.

¹⁰¹⁸ « Lettre de M. Furet, de la Société des Missions-Étrangères, à MM. Les Directeurs de l’Œuvre de la Propagation de la Foi. », dans *Annales de la Propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 29, 1857, p. 306.

¹⁰¹⁹ « Prévoyant que sous peu la France aurait à traiter avec le Japon et qu’un interprète serait nécessaire pour négociations qui s’ouvriraient alors, l’amiral Laguerre avait demandé à M. Libois l’autorisation de prendre un des missionnaires des Ryûkyû à bord d’un des navires qui allaient dans le nord combattre les Russes. M. Furet avait été désigné à cet effet. » MARNAS, Francisque, *op. cit.*, Tome 1, p. 283. Cependant, Furet n’a pu débarquer ni à Nagasaki ni à Hakodate où le port était ouvert suite à la convention Kanagawa, il n’a pu retourner qu’à Hong-Kong.

¹⁰²⁰ Pierre Mounicou (1825-1871) : né à Ossun en 1825. Entré au Séminaire des Missions Étrangères en 1845, il est envoyé à Hong-Kong en 1848. Il est sous-procureur à Hong-Kong de 1849 à 1856, années durant lesquelles il apprend la langue japonaise auprès d’un naufragé japonais originaire de Nagasaki. Après avoir fait une courte escale à Hakodate, il arrive à Okinawa le 26 octobre 1856 et y reste jusqu’au 27 octobre 1860. Il part à Yokohama

difficulté voire l'impossibilité de l'évangélisation à Okinawa. Dans de telles conditions, les missionnaires se sont raccrochés à la convention franco-ryûkyû dans l'espoir de rompre le statu quo. C'est le cas de Mermet-Cachon :

« 1856 semblait s'ouvrir sous des auspices plus favorables : la convention conclue avec tant de prudence et d'énergie par l'amiral Guérin, et l'acquisition d'une maison au centre d'une ville populeuse, nous faisaient espérer quelque changement dans notre position de missionnaires. »¹⁰²¹

Or, il est bien entendu qu'aucune clause dans la convention n'est écrite explicitement concernant la liberté religieuse à Okinawa. Cependant, Furet et Mermet-Cachon mettent dans cette convention de grandes ambitions. Sur quel raisonnement les missionnaires français se fondaient-ils pour espérer répandre la foi chrétienne à Okinawa ? Pour examiner et répondre à cette question fondamentale, nous citons de nouveau le début de la cinquième clause de la convention franco-ryûkyû :

« Article 5
Les Français auront aux îles Liou-tchou la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer librement et sans obstacles avec les habitants. On ne les fera pas accompagner d'agents chargés de les suivre ou d'espionner ce qu'ils font (...). »¹⁰²²

Au premier abord, cette clause n'a aucun rapport avec la liberté religieuse. Cependant, pour comprendre l'interprétation des missionnaires, il est nécessaire de citer de nouveau ce que Leturdu ressentait au début de son séjour à Okinawa :

« Nous avons la liberté de communiquer avec les habitants ; (...) L'amiral [Cécille] n'avait pas parlé de religion, mais nous avons la clef, puisque nous pouvions entrer en rapport avec ceux au milieu de qui nous vivions. »¹⁰²³

en 1860. Il aide Girard à construire une église. En 1868 il arrive à Kôbe et planifie la construction d'une église, et devient le premier prêtre au Japon. Il meurt à Kôbe en 1871.

¹⁰²¹ « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris », *op. cit.*, p. 296-297.

¹⁰²² Annexe II : la convention franco-ryûkyû.

¹⁰²³ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon. », *op. cit.*, p. 3.

Rappelons qu'en 1846, Leturdu croyait que l'Amiral Cécille et les autorités du royaume avaient signé un accord (alors qu'en réalité, ce n'était qu'une entente orale faite au dernier moment avant le départ de Cécille). Selon cette citation, on comprend que l'obtention de « la liberté de communiquer avec les habitants » était suffisante pour que les missionnaires français puissent se mettre à communiquer à propos de la foi chrétienne, et que la liberté religieuse n'était donc pas forcément la condition indispensable à l'évangélisation. Ainsi, à partir du moment où les missionnaires obtiennent officiellement « la liberté de communiquer avec les habitants », ceux-là pensaient pouvoir commencer l'évangélisation du royaume des Ryûkyû. C'est pourquoi, même si la liberté religieuse n'y est nullement mentionnée, le simple fait que la convention stipule « la liberté de communiquer avec les habitants » laissait entendre aux missionnaires français qu'ils seraient autorisés à « communiquer librement et sans obstacles avec les habitants » du royaume, et que ces derniers, en théorie, étaient également en mesure de converser avec les étrangers sans craindre de la présence des « agents » du royaume. D'ailleurs, telle interprétation sur la cinquième clause s'est confirmée dans une lettre d'un chargé d'affaires de France en Chine Marie-René Roussel de Courcy (1827-1908)¹⁰²⁴ adressée au ministre des Affaires étrangères Alexandre Florian Joseph Colonna Walewski (1810-1868)¹⁰²⁵, daté du 28 décembre 1855 à Macao :

« J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence une copie de la convention que M^r l'Amiral Guérin a conclue avec les autorités des Iles Liou-tchou (...). (...) la faculté de libre circulation qui s'y trouve stipulée ; le privilège d'inviolabilité qu'elle consacre en faveur de leurs résidences, privilège qui ne saurait être d'ailleurs bien compromettant, pour le moment au moins, en présence de tant d'ignorance et de faiblesse, ont comblé les vœux de nos Missionnaires, libres désormais d'enseigner la parole évangélique [sic] aux populations paisible de Liou-tchou, sans redouter pour elles, les dangers de la persécution. »¹⁰²⁶

¹⁰²⁴ Marie-René Roussel de Courcy (1827-1908) : né à Sully-la-Chapelle en 1827. Après être entré au ministère des Affaires étrangères, il est envoyé en Chine en tant que secrétaire de la légation française, puis chargé d'affaires de France. Après avoir quitté la diplomatie, il se lance dans une carrière politique, il devient conseiller général et maire de Sully-la-Chapelle. Il était également membre du Conseil de la Société d'histoire diplomatique.

¹⁰²⁵ Alexandre Florian Joseph Colonna Walewski (1810-1868) : diplomate et homme politique. Fils naturel de Napoléon I^{er} avec la comtesse polonaise Marie Walewska (1789-1817). Né en Pologne en 1810. Sous le Second Empire, il occupe des postes importants : ambassadeur de France au Royaume-Uni (1851-1855), ministre des Affaires étrangères (1855-1860), ministre d'État (1860-1863), président de l'Assemblée nationale (1865-1867) etc. Meurt à Strasbourg en 1868.

¹⁰²⁶ Lettre de Count Marie René Roussel de Courcy au ministre des Affaires étrangères (datée du 22 décembre 1855), Archives du Ministère des Affaires étrangères Paris, Correspondance politique Chine, vol. 17, f. 80-81. En

Ainsi, en un mot, la cinquième clause signifiait au moins sur le papier la levée des barrières concernant la propagation de la foi au royaume des Ryûkyû non seulement les missionnaires français mais également les diplomates.

Certes, la convention n'était qu'un accord écrit et finalement non ratifié, et comme le craignait Furet, le gouvernement des Ryûkyû n'observa pas rigoureusement toutes les clauses et continua à surveiller les étrangers secrètement. Mais en même temps, du fait de la convention franco-ryûkyû, les autorités du royaume se devaient de céder sur certains points : relâcher la surveillance et assouplir certains règlements concernant l'attitude de la population (cf. chapitre 5 et 6).

Quoi qu'il soit, étant protégés par la convention franco-ryûkyû, Mermet-Cachon et Girard pensèrent utilement passer leur séjour à Okinawa en essayant de propager la foi chrétienne. Comme leurs confrères, ces deux missionnaires ont trouvé quelques habitants souhaitant se convertir et des adeptes potentiels. Mermet-Cachon réussit ainsi à obtenir la conversion d'un habitant au cours du Noël 1855 :

« (...) malgré la surveillance à laquelle ils sont soumis, Dieu a permis que l'un d'eux, jeune homme âgé de vingt-deux ans, comprît et goûtât [sic] si bien la céleste doctrine, qu'il demanda instamment le baptême. Après avoir été instruit et préparé, à la faveur des ténèbres et au milieu du plus grand silence ; après un mois d'épreuves multipliées, il fut baptisé la nuit de Noël, et consacré à l'enfant Jésus, qu'il adorait pour la première fois avec un cœur purifié. Bien que ce jeune homme appartînt à la plus humble classe, il était cependant doué d'une force de caractère et d'une pénétration au-dessus du commun ; il pouvait devenir notre catéchiste : c'était notre espérance. Premier-né de notre apostolat,

citant cette lettre, Patrick Beillevaire interprète que c'est en faveur de la deuxième clause que les missionnaires français pourraient prêcher aux Ryûkyû : « he (René de Courcy) commented that the supplementary advantages gained by the French with article 2 of their convention as having "gratified the missionaries' expectations to the full" and made them "free now to teach the Gospel to the inhabitants without fearing the persecution." » (Cf. BEILLEVAIRE, Patrick, « Wavering Attention. French Governmental Policy Towards the Ryûkyû Kingdom », dans KREINER, Josef (éd.), *Ryûkyû in World History*, Bonn, Bier'sche Verlagsanstalt, JapanArchiv, 2001, p. 211.) Certes, René de Courcy parle dans cette lettre du « privilège d'inviolabilité qu'elle consacre en faveur de leurs résidences » (stipulé dans la deuxième clause), mais comme nous l'avons examiné dans le corps de texte, il est plus pertinent de dire que c'est surtout en se basant sur la « faculté de libre circulation » que le prêche devient possible ; ainsi par la cinquième clause, les missionnaires français seraient « libres désormais d'enseigner la parole évangélique [sic] aux populations paisibles de Liou-tchou ».

il méritait toute notre estime et notre affection. Nous lui recommandâmes bien le secret. »¹⁰²⁷

Ce « jeune homme âgé de vingt-deux ans » originaire des Ryûkyû a reçu comme nom de baptême François-Xavier, nom choisi assurément en l'honneur de Saint François-Xavier, le premier missionnaire ayant introduit le christianisme au Japon. Dans cette lettre, Mermet-Cachon rapporte que ce jeune des Ryûkyû a dû accepter « un mois d'épreuves multipliées » avant son baptême, le 24 décembre 1855. Il est nécessaire de noter qu'un mois avant le jour de son baptême, nous étions le 24 novembre 1855, autrement dit, le jour de la signature de la convention franco-ryûkyû. Ce n'est sans doute pas un hasard. Se retranchant derrière la convention, Girard et Mermet-Cachon se sont donc appliqués davantage à l'évangélisation, et ont immédiatement commencé à préparer les possibles conversions. Du point de vue des missionnaires, la convention franco-ryûkyû (à proprement parler la cinquième clause) leur donnait donc potentiellement une opportunité de rendre possible une évangélisation à Okinawa. Et ce nouveau converti était donc le fruit d'une patiente activité religieuse liée à la conclusion de la convention franco-ryûkyû.

Or, malgré le conseil de Mermet-Cachon (« Nous lui recommandâmes bien le secret »), François-Xavier ne put dissimuler sa foi, sa conversion ayant été dévoilée par sa famille. Mermet-Cachon relate le sort du jeune ryûkyû nommé François-Xavier dans sa lettre. La partie concernée est assez longue mais contient des détails pertinents, elle est donc citée dans son intégralité :

« Lorsqu'arriva le jour de l'adoration des ancêtres, le jeune François-Xavier (c'était son nom de baptême) profita d'une légère indisposition pour se dispenser de cette cérémonie injurieuse au Dieu qu'il adorait et à qui il demandait avec tant d'ardeur la conversion de ses parents. Son zèle était, en effet, si impatient, et le changement que la grâce avait opéré en lui si sensible, qu'il ne put échapper à l'œil défiant et scrutateur de son père. Notre néophyte avait d'ailleurs une conscience trop délicate pour dissimuler sa foi. Alors commença la persécution la plus barbare, mais François resta ferme, se contentant d'opposer aux coups et à la fureur de son père cette simple prière : "Permettez-moi de

¹⁰²⁷ « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris », *op. cit.*, p. 299.

demeurer l'enfant du vrai Dieu, et vous n'aurez pas de meilleur fils que moi." Exaspéré par la persévérance et l'angélique résignation du chrétien, le père jura que dès le lendemain il se livrerait avec toute sa famille à la sévérité des tribunaux. Le jeune François, effrayé, non pour lui, mais pour les siens, accourut chez nous au milieu de la nuit pour nous demander conseil. Le supplice de sa famille lui paraissait si horrible, qu'il doutait encore si Dieu exigerait de lui un pareil sacrifice. "S'il ne s'agissait que de ma vie, disait-il, ce serait bientôt fait." Ce fut alors seulement qu'il nous révéla un secret affreux, que jusqu'alors il nous avait laissé seulement entrevoir : Tout individu professant le christianisme doit mourir avec tous ses parents au premier degré d'affinité ou de consanguinité. (...)

Quel a été le sort de cette famille ? Qu'est devenu notre néophyte ? Est-il mort ? Point de nouvelles positives : cependant nous croyons posséder un martyr. Lorsque nous avons demandé au mandarin des nouvelles de François, il nous a répondu avec un embarras et un trouble marqués qu'il n'était plus à la capitale. Tous ceux qui nous approchent ont ordre de feindre la plus complète ignorance sur son compte, c'est là un sujet de conversation à l'index. Or, si notre disciple avait failli, non seulement on en parlait volontiers, mais le gouvernement publierait son apostasie comme un triomphe. »¹⁰²⁸

Pour ce qui concerne « le jour de l'adoration des ancêtres », il s'agit certainement de « *jûrukunichi* ^{ジュールクニチ} 十六日 », le Nouvel An de l'au-delà (*guzô* ou *gushô* 後生 en ryûkyû) que les habitants des Ryûkyû célèbrent un office pour l'âme des morts le 16^e jour de la première lune (selon le calendrier lunaire) de chaque année. Aux Ryûkyû, les habitants vénéraient (et vénèrent encore aujourd'hui) le culte des ancêtres, ils célébraient leurs ancêtres en toute occasion (à propos de la croyance des Ryûkyû, voir chapitre 3). Le *jûrukunichi* est un culte des ancêtres que la famille et la parenté se rassemblent, rendent visite et font une offrande à la tombe de leurs ancêtres (puis, elles mangent, chantent devant la tombe)¹⁰²⁹. Etant donné que le *jûrukunichi* est

¹⁰²⁸ « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris », *ibid.*, p. 299-301.

¹⁰²⁹ Cf. *Urazoe-shi shi* 『浦添市史』 (*Histoire de la ville d'Urazoe*), Urazoe (Okinawa), Urazoe shishi henshû iinkai 浦添市史編集委員, vol. 1, 1981, p. 369. ; *Itoman-shi shi* 『糸満市史』 (*Histoire de la ville d'Itoman*), Itoman (Okinawa), Itoman shiyakusho 糸満市役所, Shiryô-hen 12 資料編 12 (vol. documents 12), 1991, p. 187. ; SHIMONO Toshimi 下野敏見, « Ryûkyû bunka-ken no bosei to sorei-sai 「琉球文化圏の墓制と祖霊祭」 (Grave of the Ryukyus and Worship at Ancestors) », dans *Nihon kenkyû* 『日本研究』 (*Bulletin of International Research Center for Japanese Studies*), vol. 12, 1995, p. 101-119. ; OGAWA Tôru 小川徹, « Ôkoku makki nôson

une des cérémonies plus importantes aux Ryûkyû, il n'est pas difficile d'imaginer que l'action de ce jeune ryûkyû converti, « se dispenser de cette cérémonie » en raison « d'une légère indisposition », attire « l'œil défiant et scrutateur de son père. »

Ainsi, ce jeune homme ryûkyû est donc sans doute mort. Comme les archives du royaume gardent le silence à ce sujet, il n'y a aucun moyen d'approfondir davantage (le vrai nom de François-Xavier n'est d'ailleurs pas connu). Cependant, d'après cette citation, il s'avère que malgré les écrits de Leturdu sur le sort des convertis au christianisme au royaume des Ryûkyû, Mermet-Cachon resta longtemps ignorant sur ce point. Après la persécution de François-Xavier, Mermet-Cachon comprit clairement qu'au royaume des Ryûkyû « quiconque professe le christianisme doit mourir avec tous ses parents ou alliés du premier degré ». Comme le remarque Brendan Le Roux, Mermet-Cachon était d'un caractère très (voire trop) « pétulant » en tant que missionnaire, son caractère était incompatible avec les autres missionnaires¹⁰³⁰ au point que Girard demande à son supérieur le père Libois de faire des remontrances à Mermet-Cachon : « Un petit avis de votre part tendant à modérer un peu son ardeur vraiment excessive et l'on pourrait dire jusqu'à un certain point imprudent, lui ferait certainement du bien. »¹⁰³¹ Il est donc possible d'en déduire que, jusqu'à la disparition de François-Xavier, Mermet-Cachon si passionné par la propagation de la foi ait négligé des mesures préalables pour faire face à la proscription du christianisme aux Ryûkyû.

Durant son séjour d'un an et huit mois, outre ce jeune homme, Mermet-Cachon a rencontré deux autres personnes qui s'intéressaient au christianisme. Toutefois, Mermet-Cachon n'a pu baptiser aucune des deux. Les extraits suivants en dévoilent les raisons :

« Un autre adolescent donnait déjà les plus belles espérances de conversion, lorsque sa famille intervint et le maltraita si rudement, qu'il fut dès lors impossible de continuer nos entretiens religieux. »¹⁰³²

ni okeru ie saishi taikai no keisei : Gabusoka monjo no shôkai to minzokugaku teki kôzatsu (2) 「王国末期農村における家祭祀体系の形成 : 我部祖河文書の紹介と民俗史的考察(二)」 (Formation du système de fête familiale au village à la fin du royaume [des Ryûkyû] : Présentation de l'archive de Gabusoka et réflexions ethnologiques 2) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 4, 1997, p. 1-58. ; *Okinawa minzoku jiten* 『沖縄民俗辞典』 (Dictionnaire ethnique d'Okinawa), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2008, p. 667.

¹⁰³⁰ LE ROUX, Brendan, *op. cit.*, p. 38.

¹⁰³¹ « Lettre de Girard au père Libois, datée du 24 avril 1855 », Archives des missions étrangères de Paris, vol. 569 (1) Japon 1839-1862, f. 221.

¹⁰³² « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris », *op. cit.*, p. 301.

« (...) nous sommes en secrets rapports avec un père de famille. S'il persévère dans ses dispositions généreuses, sa conversion amènera celle de toute sa maison ; mais, après le baptême, il faudra aussi les préparer au martyre ; car ici un chrétien, à moins de transiger avec sa conscience, ne peut vivre ignoré : il doit, comme les fidèles de la primitive Eglise, opter entre l'apostasie et l'échafaud. »¹⁰³³

Suite à son expérience avec François-Xavier, Mermet-Cachon gardait à l'esprit ce qu'impliquait une conversion dans ce royaume car il est clair qu'à Okinawa, « après le baptême, il faudra aussi les préparer au martyre ».

Ainsi Mermet-Cachon a pu exaucer le souhait des Missions Étrangères de Paris à la fin de l'an 1855. Cependant suite au « martyre » de François-Xavier, la répression « barbare » des autorités a profondément questionné le projet des missionnaires. Autrement dit, les missionnaires français se trouvaient face à un gouffre entre l'idéal (évangélisation et nouveaux convertis) et la réalité (répression et martyre). Durant les années 1850, les missionnaires français ont enfin réellement compris ce qui signifiait et impliquait « devenir et être chrétien » à Okinawa.

Du côté des autorités du royaume, suite à la découverte de ce cas de conversion, ils redoublèrent de vigilance concernant l'interdiction du christianisme. Les autorités des Ryûkyû ne mentionnent pas le nom de François-Xavier, mais elles édictent les consignes suivantes :

« A propos de la religion chrétienne, [cette religion] est une prohibition majeure dans tout le pays. (...) Même un sot ne devrait pas tomber dans cette religion aberrante. Ces derniers temps, les étrangers enseignent ingénieusement la religion du Seigneur d'En Haut et celle du Jésus-Christ dans notre pays. (...) Si [les étrangers] proposent d'apprendre cette religion, il faut refuser du fait que [cette religion] ne nous convient pas, nous ne pouvons pas l'apprendre. Si jamais [quelqu'un] se laisse avoir par les [discours des] barbares, et que [quelqu'un] apprend cette religion, cela va devenir un problème extrêmement difficile. Il est bien entendu que [les autorités du royaume] vont punir sévèrement la personne [qui est évangélisée] mais également ses compagnons. Quant à la personne qui trouve et dénonce [les chrétiens], elle sera récompensée

¹⁰³³ « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris », *ibid.*, p. 301.

proportionnellement. Si des personnes cachent [des chrétiens] et qu'on les découvre, elles seront accusées [de dissimuler des chrétiens]. »¹⁰³⁴

Cet ordre du royaume est daté du 28 février (le 23^e jour de la première lune) 1856. Au dire de Mermet-Cachon, la foi chrétienne de François-Xavier est apparue « le jour de l'adoration des ancêtres » signifiant sûrement le 21 février (le 16^e jour de la première lune) 1856 (cf. plus haut). Etant donné ces deux dates très proches, la conversion de François-Xavier n'est pas étrangère à la publication de ces consignes. En effet, cela montra que malgré la vigilance du gouvernement, les autorités Ryūkyū étaient témoins d'un début de reconversion religieuse de quelques habitants ; le royaume se devait donc d'agir avec plus de zèle à cet égard au niveau local.

Un passage d'un livre publié en 1860 résume bien et peut conclure ce chapitre :

« De nos jours, trois ou quatre missionnaires français, jetés dans les îles Liou-tchou, archipel tout à fait tributaire du Japon et de la Chine, et sentinelle avancée du christianisme dans l'extrême Orient, attendent avec une religieuse impatience le moment de marcher sur les traces du grand apôtre des Indes. Mais leur zèle, jusqu'ici, est bien infructueux. »¹⁰³⁵

Ce livre a été écrit par un diplomate français, Alfred de Moges (1830-1861)¹⁰³⁶. Les « trois ou quatre missionnaires français, jetés dans les îles Liou-tchou » désignent bien sûr Furet, Mermet-Cachon, Girard et Mounicou. Comme le relève de Moges, « leur zèle, jusqu'ici, est bien infructueux » à Okinawa. D'ailleurs, comme nous l'avons mentionné au début de ce chapitre, le gouvernement français comprenait très bien qu'il serait dangereux de mettre la question religieuse sur la table durant la négociation du traité avec le Japon. Moges décrit la situation dans laquelle les Français vivaient au Japon juste après l'ouverture :

¹⁰³⁴ Texte original : 「切支丹宗門之儀天下御大禁ニ而 (...) 愚味之者ニ而も邪宗ニ落入候者者有之間敷候得共、近来異国人共於御当地天主教耶蘇教相教候所巧有之、 (...) 若右宗旨相学候様申懸茂候ハ、人身不禱、難相学訳を以達而断可申入、万一茂夷人等江たましすかされ右等之宗旨相学候儀茂候而者無此上御難題之事ニ付、当分者勿論与中ニ至り可被処重罪、尤見出し聞出し申出候者は応分格御褒賞可被成下、若隠置脇方露頭於有之者御咎目可被仰付事。」 Cf. ROHM-12 : 46.

¹⁰³⁵ DE MOGES, Alfred, *Souvenirs d'une ambassade en Chine et au Japon en 1857 et 1858*, Paris, L. Hachette, 1860, p. 319.

¹⁰³⁶ Alfred de Moges (1830-1861) : né et meurt à Menton. Diplomate français. On sait qu'il a accompagné Baron Gros (ambassadeur extraordinaire et haut commissaire de l'empereur en Chine en 1858 et en 1860) au Japon pour conclure un traité d'amitié et de commerce entre la France et le Japon. Mais, sa vie reste inconnue.

« Les sujets français au Japon avaient le droit d'exercer librement leur religion, et, à cet effet, ils pouvaient élever dans le terrain destiné à leur résidence les édifices convenables à leur culte, comme églises, chapelles et cimetières. Sans doute la liberté religieuse n'était point accordée aux Japonais, mais un pas immense était fait dans cette voie, et les cloches des églises catholiques allaient de nouveau faire retentir les échos de Nipon. »¹⁰³⁷

Cette citation décrit la situation du Japon à la fin des années 1850, mais ce passage correspond exactement à ce qui s'était passé à Okinawa depuis l'arrivée de Forcade en 1844. Quelle que soit la région, les étrangers avaient « le droit d'exercer librement leur religion », toutefois « la liberté religieuse n'était point accordée aux Japonais » y compris aux gens des Ryûkyû. Ainsi, « le temps n'est donc pas encore venu, dans l'intérêt du Christianisme, de tenter de réveiller un ordre d'idées que près de deux siècles d'isolement et d'indifférence semblent avoir sinon compromis à tout jamais, du moins temporairement effacé (...). »¹⁰³⁸

Or, malgré les difficultés à l'évangélisation, les Français ont pu approfondir leurs connaissances sur le royaume des Ryûkyû, plus concrètement sur les relations diplomatiques du royaume à l'égard de la Chine et du Japon. Les propos de Moges indiquent bien que les Français comprenaient la hiérarchie des royaumes : « les îles Liou-tchou, archipel tout à fait tributaire du Japon et de la Chine ». Le chapitre suivant entend analyser la perception française des relations diplomatiques liées au royaume des Ryûkyû durant les années 1850.

7-4. Contextualisation – point sur les sources utilisées –

Afin de terminer ce chapitre sur les tentatives d'évangélisation au royaume des Ryûkyû par les missionnaires français, il est important de préciser les sources utilisées jusqu'ici, notamment des sources émanant des missionnaires.

¹⁰³⁷ DE MOGES, Alfred, *op. cit.*, p. 345.

¹⁰³⁸ DE CHASSIRON, Charles-Gustave Martin, *Notes sur le Japon, la Chine et l'Inde : 1858-1859-1860*, Paris, E. Dentu, 1861, p. 144.

Le recul historique nous amène à penser que le discours des missionnaires français aux Ryûkyû est assez traditionnel : depuis l'arrivée du premier missionnaire français aux Ryûkyû en 1844 jusque dans les années 1850 que nous venons de décrire, les missionnaires français ont été presque unanimes à dire que leurs difficultés ne venaient pas du « manque de dispositions chez les gens »¹⁰³⁹ des Ryûkyû, mais plutôt de facteurs extérieurs tels que la proscription du christianisme, la surveillance et l'isolement des étrangers, la terreur d'être condamné (à mort) chez les habitants, etc. Autrement dit, selon les missionnaires, la politique du royaume et des autorités des Ryûkyû (voire du Japon) font obstacle à l'évangélisation. Bien que l'objet des reproches ne soit pas exactement le même, une telle idée se trouve déjà au XVI^e siècle chez le premier missionnaire arrivé au Japon, François-Xavier, qui exprime son opinion sur l'évangélisation dans sa lettre datée du 5 novembre 1549 à Kagoshima, l'année de son arrivée au Japon :

« Ce que nous prétendons faire en ces contrées-ci [au Japon], c'est attirer les gens à la connaissance de leur Créateur, Rédempteur et Sauveur Jésus-Christ notre Seigneur. Nous vivons dans une grande confiance et nous espérons en lui, sûrs qu'il nous donnera les forces, la grâce, l'aide et la faveur de poursuivre cela de l'avant. Les gens d'ici [les Japonais], me semble-t-il, ne nous contrediront pas et ne nous persécuteront pas de leur propre mouvement : ce ne sera qu'en raison des interventions des bonzes. »¹⁰⁴⁰

Dans cette lettre, François-Xavier juge que le peuple japonais est apte à recevoir l'Évangile mais que les « interventions des bonzes » empêchent la propagation de la foi. Il met également en garde contre les moines bouddhistes. Sa façon de penser ne change pas même après son séjour, et va plutôt dans le sens d'une confirmation. Dans une autre lettre, il écrit sur le fondateur du bouddhisme, *Shaka* 釈迦 (Bouddha) et Amida 阿弥陀 (Amitābha) – ce dernier est un bouddha principal de la secte *Jōdo* : « 浄土宗 “Secte de la Terre Pure”. Une des nouvelles sectes bouddhiques qui se développent à l'époque de Kamakura (1185¹⁰⁴¹-1333). »¹⁰⁴² :

¹⁰³⁹ LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon. », *op. cit.*, p. 8. Leturdu loue même la nature des habitants du royaume. Cf. point 3-3.

¹⁰⁴⁰ XAVIER, François, *Correspondance 1532-1552*, Paris, Desclée de Brouwer Ballarmin, 1987, p. 343.

¹⁰⁴¹ Des avis divers existent encore sur le début de l'époque de Kamakura. Nous prenons ici la date la plus courante admise de manière générale : 1185.

¹⁰⁴² « 101. Jōdo-shū », dans *Dictionnaire historique du Japon*, Tôkyô, Kinokuniya 紀伊国屋, vol. 10, Lettre J, 1992, p. 51.

« Les principaux de tous ces fondateurs [du bouddhisme] sont au nombre de deux, (...) c'est-à-dire Shaka et Amida. (...) Je tâchai de savoir si ces Amida et Shaka avaient été des hommes adonnés à la philosophie. Je demandai aux Chrétiens de traduire fidèlement leurs vies. J'appris par ce qui est écrit dans leurs livres que ce ne sont pas des hommes, parce qu'ils y ont écrit que ceux-ci ont vécu mille ans et deux mille ans et que Shaka est né huit mille fois, ainsi que beaucoup d'autres impossibilités, si bien qu'ils n'ont point été des hommes, mais de pures inventions des démons.

Pour l'amour de Notre Seigneur, et pour son service, je prie tous ceux qui liront cette lettre de prier Dieu de nous donner la victoire sur ces deux démons, Shaka et Amida, et sur tous les autres (...). »¹⁰⁴³

Cette lettre est datée du 29 janvier 1552 à Cochin soit après son départ du Japon. Après avoir étudié la vie de Shaka et Amida, François-Xavier juge que ceux-ci ne sont pas « des hommes, mais de pures inventions des démons » sans montrer la moindre hésitation. D'ailleurs il paraît que ce missionnaire exprimait ses idées publiquement, c'est pourquoi, selon lui : « Les bonzes étaient en mauvais termes avec nous parce que nous dévoilions leurs mensonges. »¹⁰⁴⁴ La citation ci-dessus met en lumière l'idée principale de François-Xavier ; la seule religion de « Notre Seigneur » est vraie et elle doit vaincre le bouddhisme qui est non seulement faux mais également une religion de « démon ».

Ces deux lettres citées ci-dessus montrent que ce missionnaire espagnol considérait le bouddhisme et les moines bouddhistes comme des ennemis de l'évangélisation. François-Xavier a réellement baptisé plus de 500 personnes durant environ deux ans de séjour, mais ce nombre aurait pu être plus élevé d'après lui ; il attribuait toutes les difficultés de la mission à des facteurs extérieurs tels que le bouddhisme et les moines bouddhiques, d'ailleurs François-Xavier les prenait obstinément pour cible dans ses critiques.

On peut se demander si leurs difficultés d'évangélisation étaient uniquement liées à des facteurs extérieurs. D'après nos sources et ce que nous venons d'étudier, il est clair que les missionnaires ne se sont pas remis en question, leurs discours étaient prédéfinis et presque analogues à ceux du XVI^e siècle : à savoir que les facteurs extérieurs – les moines bouddhistes

¹⁰⁴³ XAVIER, François, *op. cit.*, p. 373.

¹⁰⁴⁴ XAVIER, François, *ibid.*, p. 371.

pour François-Xavier, l'interdiction du christianisme, la politique et les autorités du royaume pour les missionnaires français – représentent un obstacle à la mission. Cependant, puisque (selon les missionnaires) la religion chrétienne est la vraie, les pères français réussiront « avec l'aide, la faveur et la grâce de Notre Seigneur »¹⁰⁴⁵.

Les missionnaires ont ainsi écrit et rapporté leur séjour à l'étranger dans leurs lettres dans le but avant tout de montrer le succès de la religion chrétienne.

¹⁰⁴⁵ XAVIER, François, *ibid.*, p. 343.

Partie III

Des relations franco-ryûkyû aux franco-japonaises

8. Vision européenne des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû durant les années 1850

Depuis le milieu du XIX^e siècle, le rapport de forces en Asie s'est profondément transformé en raison de l'expansion économique et coloniale des Occidentaux.

Durant les années 1840, la Chine qui était l'État suzerain du royaume des Ryûkyû, mais surtout la puissance depuis l'antiquité qui régnait sur les régions alentour en tant qu'« Empire du Milieu », a dû conclure suite à sa défaite durant la guerre de l'Opium (1840-1842) le traité de Nankin 南京条約 avec l'Angleterre en 1842 (puis le traité de Wanghia 望厦条約 avec les États-Unis et le traité de Huangpu 黄埔条約 avec la France en 1844). La dynastie Qing fut contrainte d'ouvrir ses ports aux pays occidentaux (cf. chapitre 3) en devenant désormais un pays semi-colonisé. Dès lors, après l'obtention de concessions en Chine, les Occidentaux envoient des ressortissants, et le va-et-vient entre l'Asie et l'Occident devient de plus en plus fréquent.

Observateurs de la situation politique des pays voisins, le Japon et le royaume des Ryûkyû se mettent à multiplier les mesures afin de faire face à la présence étrangère et tentent de s'adapter à ces nouveaux changements.

Cela étant, au cours de la décennie suivante, le Japon sous la direction du shôgunat des Tokugawa (dont le royaume des Ryûkyû est le vassal) conclut un « traité d'amitié » avec les États-Unis en 1854, puis un « traité d'amitié et de commerce » avec cinq pays occidentaux en 1858 (les États-Unis, les Pays-Bas, la Russie, l'Angleterre et la France).

Dans ces circonstances, les arrivées des navires étrangers à Okinawa ne se limitent plus aux navires britanniques ou français : d'après l'analyse de Nishizato, durant les années 1840, seuls les navires anglais et français accostèrent aux Ryûkyû (hormis les bateaux de nationalité inconnue) tandis que dans la décennie suivante, on y trouve aussi des navires américains, russes

et hollandais¹⁰⁴⁶. Dans une telle situation, il était inévitable que le royaume des Ryûkyû suive l'exemple de ces deux souverains (la Chine et le Japon) dans le cas où les Occidentaux seraient demandeurs de la conclusion d'un traité. Comme nous l'avons analysé dans les chapitres précédents, le royaume a dû signer des conventions avec les États-Unis (en 1854), la France (en 1855) ainsi qu'avec les Pays-Bas (en 1859).

Ainsi, au cours de la conclusion des différents traités entre les pays occidentaux d'un côté et l'empire chinois, le shôgunat des Tokugawa ou le gouvernement des Ryûkyû de l'autre, la question de l'appartenance des Ryûkyû était une question récurrente pour les pays étrangers. Aussi, suite aux accostages, durant les années 1840, des navires occidentaux aux Ryûkyû qui permirent une meilleure connaissance de la réalité du terrain par le biais d'informations recueillies par l'équipage, les capitaines, et bien entendu par les missionnaires séjournant au royaume, il n'est pas étrange que les relations des Ryûkyû avec le fief de Satsuma aient été mises à jour chez les Occidentaux durant la décennie suivante ; et que par suite, leurs appréciations aient conduit le gouvernement français à la non-ratification de la convention franco-ryûkyû de 1855. Aussi bien que leurs connaissances fussent incomplètes, non seulement les Français avaient bel et bien saisi la double dépendance du royaume (la Chine et le Japon), mais surtout ils avaient noté des ressemblances culturelles entre les Ryûkyû et le Japon ainsi que la subordination manifeste des Ryûkyû vis-à-vis du Japon durant les années 1850. Pour la France, le royaume des Ryûkyû n'était donc pas un pays totalement indépendant. C'est pourquoi, même si nous avons déjà abordé la question de la vision européenne des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû durant les années 1840 dans le chapitre 1, il semble nécessaire de revenir sur ce point pour les années 1850 qui, à notre connaissance, n'a pas été étudié jusqu'à présent.

Quelle était alors, durant les années 1850, la perception en Europe de la relative indépendance des Ryûkyû, autrement dit la vision européenne des relations diplomatiques des Ryûkyû ? En suivant les écrits de cette époque, les connaissances seront mises à jour et nous indiquerons la perception générale de la France sur le royaume des Ryûkyû.

¹⁰⁴⁶ Cf. NISHIZATO Kikô 西里喜行, « Ahen sensô go no gaiatsu to Ryûkyû mondai. Dôkô, Kanpô ki no Ryukyu shozoku mondai wo chûshin ni 「アヘン戦争後の外圧と琉球問題 道光・咸豊期の琉球所属問題を中心に」 (The Western impact on the Eastern Asia and the Debates about Sovereignty over the Ryukyu Kingdom after the Opium War) », dans *Ryûkyû daigaku kyôiku gakubu kiyô* 『琉球大学教育学部紀要』 (*Bulletin of College of Education, University of the Ryukyus*), vol. 57, 2000, p. 36-38.

8-1. Perception par les Européens de la conquête des Ryûkyû en 1609 jusqu'à la conclusion de la convention franco-ryûkyû

Nous savons déjà que, malgré certaines divergences de détail, la conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma en 1609 était relativement connue par les Européens au moment où ils portèrent leur attention sur cet archipel (cf. chapitre 1-1). Mais l'état de leur connaissance sur cette conquête a-t-il été réactualisé durant les années 1850 ?

En 1850, un orientaliste et diplomate français, Adolphe-Philibert Dubois de Jancigny que nous avons cité dans le chapitre précédent relate la conquête et l'annexion des Ryûkyû :

« L'habile fondateur de la dynastie actuelle des siogoun's *Yeyasou* [Tokugawa Ieyasu 徳川家康], profita d'un moment doublement favorable pour soumettre à sa puissance le roi des Liou-Kiou, Chang-ning (japonais-chin., *Sjônei* [Shô Nei 尚寧]) ; car les troubles qui agitaient alors la Chine ne permirent pas à l'empereur Wan Leih [Wanli 萬曆] (de 1571-1619) [sic] de secourir le roi des Liou-Kiou ; et au Japon, où la guerre civile était allumée, Yeyasou, qui gouvernait sous le nom de son fils, le nouveau siogoun, chargea le seigneur de Satsouma, le plus puissant des princes de Kiou-Siou [Kyûshû 九州], de forcer les Liou-Kiou à lui payer tribut : par là il avait un ennemi de moins et se l'attachait par l'intérêt, le plus fort des liens. Yosifisa [sic], tel était le nom du prince, parut en 1609, avec une puissante flotte devant *Nava* (*Napa*), prit d'assaut Syouli (*Scheuli*) [Shuri 首里], résidence du roi, et le fit lui-même prisonnier. Et quoique ce dernier, qui d'abord avait été transporté au Japon avec quelques-uns des grands de son royaume, eût ensuite été remis en liberté et renvoyé dans son pays, Liou-Kiou n'en demeura pas moins tributaire du Japon, ou plus exactement de Satsouma, et lui paye encore annuellement un tribut de 200,000 *kok* [Koku 石], à peu près 1,200,000 *tail* (environ 5 millions de francs)¹⁰⁴⁷. Les relations commerciales avec les habitants de Liou-Kiou, dont le caractère est honnête et bienveillant, la religion et les mœurs assez semblables à celles des Japonais, sont très-actives [sic], surtout de la part de Satsouma,

¹⁰⁴⁷ C'est nous qui précisons.

et de nombreux établissements japonais se sont formés dans les îles septentrionales du groupe, à Ohosima et à Tokousima. »¹⁰⁴⁸

Dans ce passage, Dubois de Jancigny explique en détail comment le fief de Satsuma conquiert les Ryûkyû. Quelques erreurs sont tout de même à relever, en les corrigeant, nous reviendrons sur les points essentiels de cette conquête.

Cette citation donne l'impression aux lecteurs que c'est le « fondateur de la dynastie » Tokugawa Ieyasu qui désirait lancer la conquête « pour soumettre à sa puissance le roi des Liou-Kiou ». Or, en réalité c'est le fief de Satsuma qui voulait particulièrement « soumettre à sa puissance le roi des Liou-Kiou » dans le but principal de faire céder une île appelée *Amami ôshima* 奄美大島¹⁰⁴⁹. L'historique de cette conquête sera fait plus loin.

Il est vrai que l'empereur Wanli (dans la citation : Wan Leih) n'a nullement aidé le royaume des Ryûkyû au moment de l'invasion des Ryûkyû par le fief de Satsuma (d'ailleurs, ayant très peu d'expériences en guerre, le roi des Ryûkyû, Shô Nei, capitula très rapidement). Cela étant son règne n'était pas « de 1571-1619 » comme l'indique la citation, mais de 1572 à 1620.

D'ailleurs, « le nom du prince » de Satsuma (qui est également le nom du chef de la famille Shimazu) en 1609 était Shimazu Iehisa 島津家久 (1576-1638)¹⁰⁵⁰ et non pas « Yosifisa » (l'auteur voulait sûrement se référer à « Shimazu Yoshihisa 島津義久 (1533-1611)¹⁰⁵¹ »). Or, il est à noter qu'après avoir capitulé devant Toyotomi Hideyoshi, Shimazu Yoshihisa a transmis au roi des Ryûkyû le message de Hideyoshi : la subordination des Ryûkyû à ce dernier¹⁰⁵².

¹⁰⁴⁸ DUBOIS DE JANCIGNY Adolphe-Philibert, « Les îles Liou-Kiou. », dans *Japon, Indochine, Empire birman (ou Ava), Siam, Annam (ou Cochinchine), Péninsule malaise, etc.*, Paris, Firmin-Didot frères, 1850, p. 217-218.

¹⁰⁴⁹ Amami ôshima 奄美大島 (autre appellation : Ôshima 大島) : île principale de l'archipel Amami (*Amami shotô* 奄美諸島) se trouvant entre l'île principale des Ryûkyû et la préfecture de Kagoshima. La deuxième plus grande île isolée du Japon. On estime que cette île était sous la souveraineté du royaume des Ryûkyû au moins depuis la moitié du XV^e siècle. Suite à l'invasion des Ryûkyû en 1609, cette île est devenue une propriété de la famille de Satsuma (le fief de Satsuma). Aujourd'hui, cette île dépend de la préfecture de Kagoshima (ancien fief de Satsuma).

¹⁰⁵⁰ Shimazu Iehisa 島津家久 (1576-1638) : 18^e chef de la famille Shimazu. Il a participé à l'invasion de la Corée avec son père, Yoshihisa, et réussit ainsi à se faire un nom. Durant son règne, il envahit le royaume des Ryûkyû en 1609 et établit les bases modernes du fief de Satsuma.

¹⁰⁵¹ Shimazu Yoshihisa 島津義久 (1533-1611) : 16^e chef de la famille Shimazu. Chef de la famille Shimazu depuis 1566, Yoshihisa rétablit l'ordre dans le Kyûshû jusqu'à ce que Toyotomi Hideyoshi envoie ses troupes dans la région en 1587. Suite à sa reddition, Yoshihisa abdique en faveur de son petit frère et se fait moine. Yoshihisa exerça une influence très importante sur le fief de Satsuma jusqu'à sa mort.

¹⁰⁵² Cf. UEHARA Kenzen 上原兼善, *Bakuhansei keiseiki no Ryûkyû shihai* 『幕藩制形成期の琉球支配』 (*Domination des Ryûkyû durant la formulation du système du shôgunat-fiefs*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川

Ainsi, la description de la conquête des Ryûkyû de l'auteur est presque conforme à l'histoire. Aussi l'auteur précise bien que : « Liou-Kiou n'en demeura pas moins tributaire du Japon, ou plus exactement de Satsouma », et : « Les relations commerciales avec les habitants de Liou-Kiou, (...) sont très-actives [sic], surtout de la part de Satsouma (...). »¹⁰⁵³

En 1853, un spécialiste hollandais sur l'Asie, Frédéric Édouard Fraissinet présente dans son ouvrage l'invasion des Ryûkyû :

« En 1451, sous le siogoun Yosimasa, les habitants des îles Lioukiou vinrent pour la première fois au Japon, et formèrent des liaisons de commerce avec le Satsouma, une de ses provinces méridionales. Il s'éleva dans l'année 1596, entre cette partie de l'Empire et le Roi de Lioukiou, des dissensions probablement excitées par les Chinois. Le prince de Satsouma jeta des troupes dans les Lioukiou. Le Roi, fait prisonnier, fut conduit au Japon, et demanda la paix. Ses États devinrent tributaires du Satsouma (1609). »¹⁰⁵⁴

Selon Fraissinet, « en 1451 » à savoir durant l'époque de Muromachi¹⁰⁵⁵, sous le shôgun Ashikaga Yoshimasa 足利義政 (1436-1490)¹⁰⁵⁶, les habitants des Ryûkyû « vinrent pour la

弘文館, 2001, p. 6-35. Une lettre originale écrite en 1590 a été récemment découverte dans laquelle Shimazu Yoshihisa exige du roi des Ryûkyû (Shô Nei) d'envoyer une mission pour féliciter la pacification de la région Kantô par Toyotomi Hideyoshi. Cette découverte laisse espérer que l'étude de la politique de Hideyoshi à l'égard du royaume des Ryûkyû sera examinée et complétée par les futures recherches. Cf. « Hideyoshi no tenka tôitsu de Ryûkyû ni "Nandai" Shimazu-shi no shojô mitsukaru 「秀吉の天下統一で琉球に『難題』 島津氏の書状見つかる」 ("Problèmes difficiles" aux Ryûkyû posés par l'unification du pays de Hideyoshi. Lettre de Shimazu retrouvée.) », *Okinawa taimusu* 沖縄タイムス (*Okinawa Times*), 14 avril 2016 et 17 avril 2016 sous le titre de « Ryûkyû ni "Nandai" Ehime de hakken sareta Shimazu no shojô, genpon to kakunin 「琉球に『難題』 愛媛で発見された島津の書状、原本と確認 ("Problèmes difficiles" aux Ryûkyû. Lettre de Shimazu retrouvée à Ehime, confirmée comme originale.) ».

¹⁰⁵³ Toutefois, quant au tribut annuel du royaume à l'égard du fief de Satsuma, Dubois de Jancigny explique que le gouvernement des Ryûkyû « lui paye encore annuellement un tribut de 200,000 *kok* ». Or, selon le *grand dictionnaire sur l'histoire des fiefs*, le royaume des Ryûkyû payait environ 14,000 *koku*. Cf. « Ryûkyû koku 「琉球国」 (le pays des Ryûkyû) », dans *Hanshi daijiten* 『藩史大事典』 (*Grand dictionnaire sur l'histoire des fiefs*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1988, Dai 7 kan Kyûshû 第7巻九州 (vol. 7 Kyûshû), p. 557-558.

¹⁰⁵⁴ FRAISSINET, Frédéric Édouard, *Le Japon : histoire et description, rapports avec les Européens, expédition américaine*, Paris, A. Bertand, 1853, Tome 2, p. 42.

¹⁰⁵⁵ Epoque de Muromachi 室町時代 (1336-1573) : époque où la famille Ashikaga 足利 a établi le shôgunat à Kyôto et a gouverné le pays. Cette époque commence avec l'inauguration du shôgunat par Ashikaga Takauji 足利尊氏 (1305-1358) et se termine en 1573 avec l'expulsion du 15^e shôgun Ashikaga Yoshiaki (1537-1597), qui continua cependant à garder son titre, par Oda Nobunaga 織田信長 (1534-1582).

¹⁰⁵⁶ Ashikaga Yoshimasa 足利義政 (1436-1490) : 8^e shôgun du shôgunat des Ashikaga (règne : 1449-1473). N'ayant pas d'enfant, il a décidé de choisir son petit frère comme successeur. Cependant, ayant eu son propre fils un an après cette décision, une lutte pour la succession eut lieu. Cette lutte originellement familiale est l'une des causes du déclenchement de la guerre civile, *Ônin no ran* 応仁の乱. Yoshimasa finit par abdiquer en faveur de son

première fois au Japon, et formèrent des liaisons de commerce avec le Satsouma ». Or, du point de vue archéologique, Kinoshita Naoko démontre que « le rapport de l'offre et de la demande par l'entremise des coquillages tropicaux entre le Japon et l'archipel des Ryûkyû excitait environ plus de 800 ans, de l'époque Yayoi [de III^e siècle avant J.-C. à III^e siècle après J.-C.] à l'époque Kofun [de III^e au VII^e siècle après J.-C.]. »¹⁰⁵⁷ Aussi du point de vue historique et philologique, il se confirme que le nord de l'archipel des Ryûkyû était culturellement influencé par la région Kyûshû depuis l'antiquité et que les gens des Ryûkyû étaient déjà arrivés au Japon au moins en 616¹⁰⁵⁸. Il s'avère ainsi que la première rencontre entre le Japon et les Ryûkyû et « les liaisons de commerce avec le Satsouma » ne datent pas de l'an 1451. Toutefois, nous ne pouvons pas juger que cette description soit totalement erronée car le royaume des Ryûkyû envoya son messenger au Japon auprès du shôgun Yoshimasa qui le reçut en audience durant son règne, en 1466 (mais il faut comprendre que cette visite a été faite dans le cadre des relations commerciales nippo-ryûkyû et non pas dans un cadre tributaire).

Quant à la phrase suivante : « Il s'éleva dans l'année 1596, entre cette partie de l'Empire [le fief de Satsuma] et le Roi de Lioukiou, des dissensions probablement excitées par les Chinois. », aucun fait historique n'argumente en ce sens. Cela dit, il est nécessaire d'évoquer comment et pourquoi la conquête des Ryûkyû a éclaté.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, presque une vingtaine d'années avant la conquête des Ryûkyû, Toyotomi Hideyoshi a subordonné le clan Shimazu (le fief de Satsuma) en 1587. Après cette pacification de la région Kyûshû par Hideyoshi, ce dernier impose un service militaire au royaume des Ryûkyû en 1591 par le biais du clan Shimazu¹⁰⁵⁹ dans le but de

propre fils en plein milieu d'une bataille en 1473. Il se retire alors à Higashiyama 東山 à Kyôto, et y construit le Ginkaku-ji 銀閣寺 (temple du Pavillon d'argent), il participe à la création d'une culture particulière dite Higashiyama bunka 東山文化 (culture de Higashiyama). Après la mort de son frère, il redevient shôgun en 1489, mais il meurt de maladie l'année suivante.

¹⁰⁵⁷ Texte original : 「弥生時代から古墳時代に至る約 800 年余、大和と南島の間には、熱帯産貝殻を介した需給関係があった。」 Cf. KINOSHITA Naoko 木下尚子, « Shôsôin to yakôgai : Nantô rakakugai kôeki kaishi shiron 「正倉院と夜光貝 : 南島螺殻貝交易開始試論」 (A Study on the Beginning of Great turban shell trade between Ryukyu and the Japan mainland in the 8th Century based on the Treasures of Shosoin repository) », dans *Bungakubu ronsô* 『文学部論叢』 (*Kumamoto journal of culture and humanities*), vol. 78, 2003, p. 83.

¹⁰⁵⁸ Cf. TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, TAKARA Kurayoshi 高良倉吉 (éds.), *Ryûkyû, Okinawa to kaijô no michi* 『琉球・沖縄と海上の道』 (*Ryûkyû, Okinawa et le chemin maritime*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, « Kaidô no nihonshi 56 街道の日本史 56 (Histoire du Japon des routes 56) », 2005, p. 61. Il est bien entendu que l'archipel des Ryûkyû se compose de nombreux îles et îlots qui s'étendent du nord au sud. D'après cet ouvrage, en raison de la distance très importante, on ne trouve pas de trace de relations entre les îles du nord et du centre avec celles du sud entre les IX-VIII^e avant J.-C. et les X-XII^e siècles après J.-C. Il est important de noter que les gens des Ryûkyû que les Japonais ont rencontrés tout au début étaient uniquement des habitants du nord ou du centre de l'archipel des Ryûkyû, et que la culture et la société étaient très différentes entre le nord et centre de l'archipel et le sud.

¹⁰⁵⁹ Cf. UEHARA Kenzen, *op. cit.* p. 19.

préparer l'invasion de la Corée. Suite à cet ordre, les autorités du royaume fournirent des vivres, mais dans le même temps elles dévoilèrent ce projet d'invasion à la Chine et à la Corée (car le royaume des Ryûkyû était avant tout un pays tributaire de la Chine, aussi la dynastie Ming se rangeait du côté de la Corée et donc contre cette conquête de Hideyoshi). Les campagnes de Toyotomi Hideyoshi en Corée (1592-1593 et 1597-1598)¹⁰⁶⁰ se terminèrent avec sa mort en 1598, et jetèrent un froid dans les relations sino-japonaises qui étaient déjà bien détériorées depuis la guerre civile japonaise appelée *Ônin no ran* 応仁の乱¹⁰⁶¹.

Le nouveau dirigeant du Japon, Tokugawa Ieyasu, souhaitait que le royaume des Ryûkyû offre ses services pour renouer les liens entre le Japon (le shôgunat Tokugawa) et la dynastie Ming. Il demanda au royaume des Ryûkyû de s'entremettre entre les deux pays, mais cette demande ne fut pas acceptée.

Malgré ce refus, le shôgunat des Tokugawa n'avait pas l'intention d'envahir le royaume des Ryûkyû. En revanche, c'était le fief de Satsuma qui souhaitait « soumettre (...) le roi des Liou-Kiou » afin de leur faire céder l'île de *Amami ôshima* (selon Kamiya Nobuyuki, en prenant l'archipel d'Amami dont l'île principale est *Amami ôshima*, le fief de Satsuma pensait pouvoir redresser ses finances¹⁰⁶²). Alors « au printemps 1609, suivant la forme acceptée par la

¹⁰⁶⁰ Les campagnes de Toyotomi Hideyoshi en Corée (1592-1593 et 1597-1598) : cette guerre d'invasion de la Corée par Toyotomi Hideyoshi est appelée « *Bunroku Keichô no eki* 文禄・慶長の役 » au Japon, et « la guerre d'Imjin (壬辰) » en Corée. Les termes « *Bunroku* » et « *Keichô* » correspondent aux noms des ères durant lesquelles cette invasion a eu cours. Le « Imjin (壬辰) » est le nom du cycle sexagésimal chinois désignant l'an 1592 (l'année où l'invasion a commencé). Toyotomi Hideyoshi a ordonné à la Corée de payer un tribut et de servir de guide pour envahir la Chine. Suite au refus de la Corée, Hideyoshi a déclenché la guerre en affrontant l'armée coréenne et son allié chinois. En 1593, un traité d'armistice a été conclu, mais la Corée n'a pu accepter les conditions de paix que Hideyoshi voulait imposer (telle que la cession de la Corée au Japon), les négociations de paix ont donc été rompues. Hideyoshi a de nouveau envoyé un corps expéditionnaire en Corée en 1597. Cette invasion finit par se terminer avec la mort de Hideyoshi en 1598.

¹⁰⁶¹ *Ônin no ran* 応仁の乱 : « Nom donné au Japon à la guerre civile qui eut lieu dans le centre de l'île de Honshû pendant l'ère Ônin (1467-1477) et qui dura dix années. Elle vit s'affronter, pour des motifs de suprématie, la plupart des seigneurs de guerre du Japon. » Cf. « ONIN-NO-RAN », dans *Le Petit Robert 2 : dictionnaire universel des noms propres alphabétiques et analogiques*, vol. 2, Paris, S.E.P.R.E.T. (Société d'édition, publications et reproductions économiques et techniques), 1974, p. 1357.

¹⁰⁶² Cf. UEKI Tetsuto 梅木哲人, « Kinsei ni okeru Satsuhan Ryûkyû shihai no keisei 「近世における薩藩琉球支配の形成」 (Formation de la domination du fief de Satsuma sur les Ryûkyû à l'époque moderne) », dans *Shichô* 『史潮』 (*Journal of History*), vol. 112, 1973, p. 43-63. ; KAMIYA Nobuyuki 紙屋敦之, *Bakuhansai kokka no Ryûkyû shihai* 『幕藩制国家の琉球支配』 (*Domination des Ryûkyû par l'État du shôgunat-fief*), Tôkyô, Azekura shobô 校倉書房, 1990, p. 136-176. ; WATANABE Miki 渡邊美季, « Ryûkyû shinkô to nichimin kankei 「琉球侵攻と日明関係」 (Invasion des Ryûkyû et relations nippo-Ming) », dans *Tôyôshi kenkyû* 『東洋史研究』 (*Revue des études d'histoire de l'Extrême-Orient*), 2009, vol. 68 (3), p. 482-515.

volonté d'Ieyasu, la famille Shimazu de Satsuma envoya 3000 soldats aux Ryûkyû sous prétexte de redresser l' "irrespect" des Ryûkyû accumulé de longue date »¹⁰⁶³.

D'après ce contexte historique, il est possible de dire que le dirigeant japonais (Hideyoshi et également Ieyasu) était assez mécontent du comportement des Ryûkyû, ce qui entraîna « des dissensions » « entre cette partie de l'Empire [le fief de Satsuma] » ayant l'autorisation shôgunale et « le Roi de Lioukiou ». Il est de fait que ces « dissensions » culminent en 1609, comme l'explique Fraissinet : « le prince de Satsouma jeta des troupes dans les Lioukiou. Le Roi, fait prisonnier, fut conduit au Japon, et demanda la paix. Ses États devinrent tributaires du Satsouma (1609). »

Ainsi, Fraissinet fait des raccourcis et ne retranscrit pas tous les faits historiques jusqu'à la conquête des Ryûkyû, mais nous pouvons ainsi avoir un aperçu de ses connaissances.

En 1854, Gontcharov, écrivain et fonctionnaire d'État russe, mentionne brièvement la conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma dans son récit de voyage :

« Les îles Ryu-Kyu sont gouvernées par un souverain. Il y a trois cents ans qu'elles virent apparaître des navires japonais et un prince Satsum [Satsuma] qui y établit son pouvoir et leur imposa un tribut. D'après ce que nous apprîmes d'un missionnaire ce tribut se montait à 200,000 de nos roubles. D'autres disent que les îles pouvaient rapporter cinq fois plus, ce qui permet de juger de leur fertilité. Ce n'est pas en vain que le prince Satsum passait pour le plus riche des princes japonais. Mais le tribut était servi en nature, par du riz qui est ici le meilleur – meilleur même que le riz japonais – par du tabac, de l'ambre, des étoffes faites avec les fibres du bananier et par du saké. »¹⁰⁶⁴

Cela dit, à cette époque (en 1854), la conquête des Ryûkyû (en 1609) ne remonte pas de « trois cents ans », mais elle s'est produite précisément il y a deux cent quarante-cinq ans. Le passage relatif à l'invasion est très succinct, Gontcharov détaille plus le tribut des Ryûkyû à l'égard du fief de Satsuma. D'ailleurs, le fief de Satsuma a imposé de faire payer non seulement le tribut en

¹⁰⁶³ Texte original : 「1609年春、家康の意向をうけるかたちで、薩摩の島津氏は積年の琉球側の『無礼』をもってただすという名目のもとに 3000 の兵を琉球に送った。」 Cf. TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, *Ryûkyû Ôkoku* 『琉球王国』 (*Le royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Iwanami shinsho 岩波新書, p. 71.

¹⁰⁶⁴ GONTCHAROV, Ivan Aleksandrovitch (auteur), REY-LABAT, Suzanne (traduit du russe en français), *La Frégate Pallas*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1995, p. 432.

riz mais également en tissu et peaux de bœufs, etc.¹⁰⁶⁵. Concernant « des étoffes faites avec les fibres du bananier » que Gontcharov précise comme tribut du royaume envers le fief de Satsuma, cela indique sans aucun doute des étoffes de type *bashô* (*bashôfu* 芭蕉布), un produit spécial des îles Ryûkyû avec lequel les habitants fabriquaient notamment des vêtements d'été. Le *bashô* (souvent appelé « bananier du Japon ») est une plante qui est de la même famille que le bananier (d'ailleurs on écrit « *mibashô* 実芭蕉 » pour banane en langue japonaise).

Nous pouvons en déduire que dans son ensemble, le récit de Gontcharov décrit assez correctement la conquête des Ryûkyû en 1609.

En 1856, cette conquête est expliquée dans la rubrique « LieouKieou » du *Dictionnaire de la conversation et de la lecture* :

« (...) ce fut pour la première fois au commencement de la dynastie Ming, dans la seconde moitié du quatorzième siècle que les souverains des îles Lieoukieou [Ryûkyû] envoyèrent des ambassadeurs en Chine et se reconnurent tributaires de l'Empire du Milieu. Depuis la seconde moitié du quinzième siècle, les rois de Lieoukieou envoyèrent aussi des ambassadeurs au Japon, offrirent de riches présents au Seogum [shôgun], et eurent avec les Japonais d'étroites relations commerciales. Un prince de Satsouma, État situé à l'extrémité S.-O. de l'île japonaise de Kioukiou [九州], remporta, en 1609, une victoire sur le roi de Liéoukieou, et le força à reconnaître la suzeraineté du Japon. Depuis cette époque les insulaires payèrent donc double tribut. Mais ils s'y soumirent volontiers, à cause des avantages considérables qu'ils tiraient de leur commerce avec les deux peuples, Chinois et Japonais. Dans ces dernières années, les Japonais, de peur que les étrangers, sous prétexte de faire du négoce à Liéoukiéou, ne cherchassent à s'introduire dans leur propre pays, ont beaucoup restreint leurs relations avec ces îles ; tandis que le commerce de Liéoukiéou avec la Chine a pris plus d'extension depuis la dernière guerre des Chinois avec les Anglais. Les îles Liéoukiéou possèdent un comptoir à elles à Foutschcou, capitale de la province de Fokien. »¹⁰⁶⁶

¹⁰⁶⁵ Cf. « Ryûkyû-koku 「琉球国」 (le pays des Ryûkyû) », *op. cit.*, p. 558-559. Concernant les articles sur le tribut, voir KISHABA Kazutaka 喜舎場一隆, *Kinsei Satsuryû kankeishi no kenkyû* 『近世薩琉関係史の研究』 (*Recherches sur l'histoire moderne des relations Satsuma-Ryûkyû*), Tôkyô, Kokusho kankôkai 国書刊行会, 1993, p. 286.

¹⁰⁶⁶ « LieouKieou », dans *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, Paris, Firmin Didot, 1853, Tome 12, p. 315-316.

Ce dictionnaire commence par les premières relations du royaume avec la Chine : « ce fut pour la première fois au commencement de la dynastie Ming, dans la seconde moitié du quatorzième siècle que les souverains des îles Lieoukieon envoyèrent des ambassadeurs en Chine et se reconnurent tributaires de l'Empire du Milieu. » A cette époque, les Ryûkyû étaient encore divisés en trois grandes puissances : *Sanhoku* 山北 (ou *Hokuzan* 北山) se trouvait au nord de l'île principale des Ryûkyû, *Chûzan* (中山) au milieu, et *Sannan* 山南 (*Nanzan* 南山) au sud. Le roi de *Chûzan* envoya une mission à la dynastie Ming en 1372, celui de *Sannan* en 1380, et *Sanhoku* en 1383.

Sur les relations nippo-ryûkyû, il est véridique que « les rois de Lieoukieou envoyèrent aussi des ambassadeurs au Japon, offrirent de riches présents au Seogum [shôgun], et eurent avec les Japonais d'étroites relations commerciales ». Seulement ces relations commerciales ne commencent pas « depuis la seconde moitié du quinzième siècle », mais plutôt depuis la première moitié du XV^e siècle (une des plus vieilles archives mentionnant les relations nippo-ryûkyû officielles est une lettre du shôgun Ashikaga au roi des Ryûkyû datée du 15 janvier 1415, le 25^e jour de la 11^e lune de 21^e année d'Ôei 応永)¹⁰⁶⁷.

En ce qui concerne la description de la conquête des Ryûkyû, elle reste très succincte mais retrace les points essentiels. Ce dictionnaire met correctement en relief les relations excitantes entre le royaume avec la Chine et le Japon : « Depuis cette époque les insulaires payèrent donc double tribut. » Mais l'interprétation de ce « double tribut » est une erreur. Il est certes vrai que le royaume des Ryûkyû « s'est soumis volontiers » à la dynastie chinoise, mais la soumission du royaume à l'égard du fief de Satsuma était contre sa volonté et le gouvernement du royaume n'avait pas non plus commercialement parlant « des avantages considérables » avec les Chinois et Japonais.

Certes, il y avait bel et bien une époque où le commerce du royaume des Ryûkyû était au sommet de sa gloire. S'étant assuré de meilleures conditions dans les relations tributaires avec la dynastie Ming, et profitant de la situation de la politique du « blocus maritime » : c'est-à-dire que concrètement les marchands chinois ne pouvaient pas sortir à l'étranger, et le gouvernement des Ryûkyû exerçait alors le commerce de transit (il vendait des produits chinois au Japon et à l'Asie du Sud-Est et transportait des produits du sud-est à la Chine, au Japon ou

¹⁰⁶⁷ ÔISHI Naomasa 大石直正, TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, TAKAHASHI Kimiaki 高橋公明, *Shûen kara mita chûsei Nihon* 『周縁から見た中世日本』 (*Japon médiéval vu par les pays voisins*), Nihon no rekishi 14 日本の歴史 14 (Histoire du Japon 14), Tôkyô, Kôdansha 講談社, 2001, p. 185-189.

encore à la Corée). Le gouvernement des Ryûkyû plaçait ce commerce extérieur comme une des priorités de la politique du royaume. Selon Takara, l'apogée de ce commerce se situait aux alentours du XIV^e et XVI^e siècle¹⁰⁶⁸, bien avant la conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma. Avec l'expansion des Portugais et Espagnols, voire des Japonais, le commerce de transit du royaume se met à diminuer de manière importante au XVI^e siècle ; *Britannica International Encyclopædia* explique même que c'est en raison de la conquête des Ryûkyû que le commerce extérieur du royaume vit son déclin¹⁰⁶⁹. Il ne faut donc pas prendre cette citation à la lettre. Après la conquête des Ryûkyû en 1609, ce n'était pas le royaume des Ryûkyû qui gagnait « des avantages considérables » dans « leur commerce avec les deux peuples, Chinois et Japonais », celui qui réalisa des bénéfices importants était le fief de Satsuma qui pouvait ainsi obtenir facilement des produits chinois.

A propos du commerce extérieur du royaume, l'auteur continue : « Dans ces dernières années, les Japonais, de peur que les étrangers, sous prétexte de faire du négoce à Liéoukiéou, ne cherchassent à s'introduire dans leur propre pays, ont beaucoup restreint leurs relations avec ces îles ; tandis que le commerce de Liéoukiéou avec la Chine a pris plus d'extension depuis la dernière guerre des Chinois avec les Anglais. » En réalité la situation était plutôt inverse : depuis les années 1830, le fief de Satsuma cherchait à élargir son commerce avec les Ryûkyû (il était essentiellement question de faire de la contrebande de marchandises chinoises via le royaume des Ryûkyû) dans le cadre du redressement économique¹⁰⁷⁰. Quant au « commerce de Liéoukiéou avec la Chine », la présence des Occidentaux et la guerre de l'Opium ont révélé un profond malaise dans la société chinoise, le commerce tributaire avec les autres pays ne faisant plus partie des préoccupations prioritaires. En raison notamment de la révolte des Taiping¹⁰⁷¹,

¹⁰⁶⁸ TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, « Ryûkyû bôeki 「琉球貿易」 (Commerces des Ryûkyû) », dans *Nihon daihyakka zensho* 『日本大百科全書』 (*Encyclopedia Nipponica 2001*), Tôkyô, Shôgakkân 小学館, 1994-1997, en ligne.

¹⁰⁶⁹ « Ryûkyû bôeki 「琉球貿易」 (Commerces des Ryûkyû) », dans *Buritanika kokusai daihyakka jiten shôkômoku ban* 『ブリタニカ国際大百科事典 小項目版』 (*Britannica International Encyclopædia. Version des petits articles*), version 2014, en ligne.

¹⁰⁷⁰ A ce propos, un haut fonctionnaire du fief de Satsuma, Zusho Hirosato 調所広郷 (1776-1848) avait permis de mettre en place une réforme financière qui augmenta significativement la trésorerie du fief de Satsuma. Cependant, cette affaire fut révélée au shôgunat et Zusho s'est vu contraindre de se suicider à Edo endossant la responsabilité de la réforme.

¹⁰⁷¹ MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Ikokusen no Ryûkyû raikô to Satsuma-han – Jûkyû seiki no higashi Ajia kokusai kankei to chiiki – 「異国船の琉球来航と薩摩藩—一九世紀の東アジア国際関係と地域—」 (L'Arrivée des navires étrangers aux Ryûkyû et le fief de Satsuma. Relations internationales en Asie orientale du XIX^e siècle et zones régionales) », dans Meiji ishin shigakkai 明治維新史学会 (Société d'étude historique de la restauration de Meiji) (éd.), *Kôza Meiji ishin 1 Sekaishi no naka no Meiji ishin* 『講座明治維新 1 世界史のなかの明治維新』 (*Cours sur la Restauration de Meiji 1 La Restauration de Meiji dans le monde*), Tôkyô, Yushisha 有志舎, 2010, p. 150.

les activités commerciales de la dynastie Qing stagnent, et concernant les échanges avec les Ryûkyû, elle ne peut envisager « plus d'extension depuis la dernière guerre des Chinois avec les Anglais ».

A la fin, l'auteur mentionne l'existence d'un comptoir des Ryûkyû en Chine : « Les îles Liéoukiéou possèdent un comptoir à elles à Foutschcou, capitale de la province de Fokien. » Ce comptoir (souvent appelé « *Ryûkyû kan* 「琉球館」 (maison des Ryûkyû) » ou par son appellation officielle « *Jyûen eki* 柔遠駅 (étape à Jyûen) ») a été construit en 1469 dans la province du Fujian 福建. Il était utilisé comme bureau gouvernemental mais est devenu au fil du temps un logement pour les fonctionnaires du royaume. Ce comptoir a été actif jusqu'aux dispositions relatives aux Ryûkyû (*Ryûkyû shobun* 琉球処分) en 1879.

Ainsi, il est manifeste que les Occidentaux comprenaient bien les relations diplomatiques des Ryûkyû avec le Japon et la Chine mais également les liens commerciaux du royaume. Concernant les explications sur la conquête des Ryûkyû et son contexte historique, des erreurs sont à relever, mais grâce à l'arrivée des bâtiments occidentaux et le séjour des missionnaires occidentaux à Okinawa, des connaissances plus précises et concrètes sont rapportées et enrichissent les informations des décennies précédentes.

8-2. Perception par les Européens des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû durant les années 1850

Rappelons que les relations extérieures du royaume des Ryûkyû – double allégeance à l'égard de la Chine et du Japon – étaient largement connues en Europe durant les années 1840, et celles-ci ne faisaient que s'accroître et se préciser au fil du temps (cf. chapitre 1).

Toutefois, les Occidentaux n'arrivèrent pas encore à dévoiler jusque dans les années 1840 les vraies relations entre les Ryûkyû et le Japon, à savoir quel était le degré de soumission réelle et effective des Ryûkyû vis-à-vis du fief de Satsuma. Ont-ils commencé à comprendre ces relations cachées du royaume durant les années 1850 ? Nous suivrons l'évolution des récits sur ce sujet.

Tout d'abord, revenons sur le livre de Dubois de Jancigny. Après avoir expliqué la conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma, cet orientaliste explique les relations diplomatiques ou plutôt commerciales, liées au royaume. La section concernant ce sujet est assez longue mais contient des éléments significatifs, nous citons donc l'ensemble :

« Liou-Kiou étant à la fois tributaire du Japon et de la Chine, il s'ensuit que beaucoup d'articles de ce dernier pays entrent par cette voie au Japon, comme aussi beaucoup d'articles du Japon en Chine. Liou-Kiou étant à la fois tributaire des marchandises du Japon qui, offertes par le roi des Liou-Kiou à l'empereur de la Chine, éveillèrent l'ambition de ce dernier, et le décidèrent, au commencement du dix-septième siècle, à cette guerre contre le Japon dont l'issue fut si malheureuse pour lui. Certaines marchandises européennes s'introduisent également au Japon par les Liou-Kiou. Aussi le prince de Satsouma a-t-il un comptoir (*Satsouma yasiki*) à Nagasaki, où se font les achats de marchandises hollandaises et chinoises importées par cette voie. L'ouverture du port de *Napa* serait à tous égards d'une grande importance pour le commerce européen ; on pourrait en faire l'entrepôt de toutes les marchandises recherchées sur les marchés du Japon, puisque le commerce des Japonais aux îles Liou-Kiou est beaucoup plus considérable que celui des Chinois. »¹⁰⁷²

Au début du passage, Jancigny aborde les relations commerciales des Ryûkyû. Selon lui, « Liou-Kiou étant à la fois tributaire du Japon et de la Chine, il s'ensuit que beaucoup d'articles de ce dernier pays entrent par cette voie au Japon, comme aussi beaucoup d'articles du Japon en Chine. » En se basant sur les faits historiques, il est vrai qu'en faisant le commerce tributaire avec la Chine, le royaume des Ryûkyû en obtenait de la soie grège, des pièces d'étoffes, des ingrédients pour fabriquer la pharmacopée chinoise traditionnelle, ou encore des ameublements rares et précieux¹⁰⁷³. Au début, le gouvernement des Ryûkyû les utilise ou consomme ces marchandises soit pour le royaume soit pour les offrir au shôgunat des Tokugawa lors d'envoi de mission, mais au fil du temps le gouvernement des Ryûkyû se met aussi à les revendre au marché japonais par l'intermédiaire du fief de Satsuma¹⁰⁷⁴. Quant aux « précieuses

¹⁰⁷² DUBOIS DE JANCIGNY, Adolphe-Philibert, *Japon, Indo-Chine, Empire Birman (ou Ava), Siam, Annam (ou Cochinchine), Péninsule Malaisie, etc. Ceylan*, Paris, Firmin didot frère, 1850, p. 218.

¹⁰⁷³ « Ryûkyû-koku 「琉球国」 (le pays des Ryûkyû) », *op. cit.*, p. 558-559.

¹⁰⁷⁴ Cf. MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Ryûkyû shisetsu 「琉球使節」 (Mission des Ryûkyû) », dans *Nihon daihyakka zensho*, *op. cit.*

marchandises du Japon (...) offertes par le roi des Liou-Kiou à l'empereur de la Chine », il faut préciser que le tribut changeait selon l'époque. D'après des spécialistes de l'histoire des Ryûkyû, le tribut du royaume « à l'empereur de la Chine » se composait de produits ryûkyû (soufre, chevaux, carthame) et des produits venant du Japon (cuivre, étain) que les Ryûkyû obtenaient via le fief de Satsuma¹⁰⁷⁵.

Par ailleurs, Jancigny évoque une guerre entre la Chine et le Japon « au commencement du dix-septième siècle ». Au vu de l'époque, nous supposons que Jancigny rappelle de nouveau la conquête des Ryûkyû, mais la description qu'il en donne ne correspond pas du tout à cela. D'ailleurs, aucune guerre n'a éclaté entre le Japon (le shôgunat Tokugawa) et la Chine (la dynastie Ming et Qing) durant le XVII^e siècle, cette évocation d'une guerre est donc erronée.

Cela étant en ce qui concerne l'existence du comptoir de Satsuma à Nagasaki : « le prince de Satsouma [a] un comptoir (*Satsouma yasiki*) à Nagasaki, où se font les achats de marchandises hollandaises et chinoises importées par cette voie [le royaume des Ryûkyû] », il doit être relevé de façon toute particulière, car, jusqu'alors, aucun texte occidental ne mentionnait la distribution au Japon d'articles importés par le commerce tributaire des Ryûkyû avec la Chine. En effet, le fief de Satsuma avait bel et bien son propre comptoir à Nagasaki, appelé « *kurayashiki* (蔵屋敷, traduction littérale : entrepôt-résidence, terrain d'entrepôt) » qui servait à vendre le riz récolté par les impôts ainsi que les spécialités du fief¹⁰⁷⁶, et à revendre des produits venant des Ryûkyû et de la Chine. Les produits étaient donc vendus à ce *Kurayashiki* et à un organisme de commerce à Nagasaki (appelé « *Nagasaki kaisho* (長崎会所) »¹⁰⁷⁷. Ainsi, le fief de Satsuma profitait du commerce tributaire avec la Chine à travers le royaume des Ryûkyû¹⁰⁷⁸. A ce propos, il est à noter que, depuis l'arrivée d'un navire français, *L'Alcmène*,

¹⁰⁷⁵ TOMIYAMA Kazuyuki et TAKARA Kurayoshi (éds.), *op. cit.*, p. 79-80.

¹⁰⁷⁶ Il est bien entendu que ce type d'entrepôt, *kurayashiki*, ne se trouvait pas uniquement à Nagasaki. Durant l'époque d'Edo, le shôgunat, les fiefs ou les vassaux directs du shôgun ont installé leur propre *Kurayashiki* au sein des centres de commerces tels qu'Edo (江戸), Ôsaka (大阪), Kyôto (京都), Ôtsu (大津), Tsuruga (敦賀), Nagasaki (長崎) etc. La pratique du *Kurayashiki* s'est surtout concentrée sur Ôsaka, la plus grande ville commerciale du Japon. Il est à noter qu'étant le seul port ouvert vers l'étranger (la Chine et les Pays-Bas), le *Kurayashiki* de Nagasaki avait également pour fonction de collecter des informations sur la situation étrangère.

¹⁰⁷⁷ Cf. SHIGEFUMI Takeo 重藤威夫, « Ran, Tôbô seigen seisaku to Ran, Tô bôekisen kara no nukeni 「蘭・唐貿易制限政策と蘭・唐貿易船からの抜荷」 (Trade Restriction Policy of Dutch, China Trade and the Smugglings from the Dutch, China Mercantile Marine Ships) », dans *Tônan Ajia kenkyû nenpô* 『東南アジア研究年報』 (*Annual review of Southeast Asian studies*), vol. 10, 1969, p. 72. ; ANDÔ Tamotsu 安藤保, « Bunsei, Tenpô shoki no Satsuma-han to Ishimoto-ke (1) 「文政・天保初期の薩摩藩と石本家 (一)」 (On the relations between SATSUMA clan and the merchant ISHIMOTO in the latter Edo period (1)) », dans *Shien* 『史淵』 (*The Journal of history*), vol. 140, 2003, p. 1-29.

¹⁰⁷⁸ Il est bien entendu que durant l'époque d'Edo, le shôgunat Tokugawa faisait du commerce direct avec la Chine à Nagasaki. Mais selon les études actuelles, le shôgunat Tokugawa profitait à Nagasaki du commerce tributaire des

aux Ryûkyû en 1844, le fief de Satsuma élaborait un plan du commerce avec la France par l'intermédiaire du royaume des Ryûkyû. Selon Patrick Beillevaire : « En 1857, (...) [le seigneur du fief de Satsuma, Shimazu] Nariakira [島津斉彬 (1809-1858)]¹⁰⁷⁹ décida d'ouvrir son fief au commerce avec l'Occident selon un plan longuement mûri, esquissé dès 1846. Les Hollandais étant indécis, il se tourna vers la France qui avait manifesté son aspiration à commercer avec le Japon et dont trois ressortissants [les missionnaires français Girard, Furet et Mounicou] vivaient à Okinawa. »¹⁰⁸⁰ En envoyant son homme de confiance Ichiki Shirô 市来四郎 (1829-1903)¹⁰⁸¹ aux Ryûkyû, Nariakira négocia sur ce sujet avec les missionnaires français et « une commande fut rédigée pour un “vapeur de guerre à hélice”, des armes et divers équipements, avec toutes les spécifications techniques et financières nécessaires. »¹⁰⁸² Nariakira prévoyait également à son bénéfice la vente d'armes à feu à la Chine via le royaume des Ryûkyû, mais rien ne s'était concrétisé en raison de sa mort subite¹⁰⁸³.

Par ailleurs, Jancigny relève aussi que : « Certaines marchandises européennes s'introduisent également au Japon par les Liou-Kiou. » En effet les archives du royaume confirment bien la présence de « certaines marchandises européennes » aux Ryûkyû (comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 7, le gouvernement des Ryûkyû ordonnait de dissimuler les articles occidentaux en présence d'Européens). Cependant, le gouvernement des Ryûkyû ne cite pas d'exemples concrets, nous ignorons donc quels sont les articles circulant à Okinawa à cette époque. Or, à cet égard, il faut évoquer l'importation d'étoffe occidentale par la Chine. Comme le remarque Maehira, ce produit circule dans les marchés chinois après la guerre de l'Opium, puis au royaume des Ryûkyû, et la quantité d'importation de cette étoffe occidentale vers le royaume des Ryûkyû ne fait qu'augmenter depuis l'ouverture des ports en

Ryûkyû avec la Chine pour suppléer au commerce direct avec la Chine. Cf. TOMIYAMA Kazuyuki et TAKARA Kurayoshi (éds.), *op. cit.*, p. 87.

¹⁰⁷⁹ Shimazu Nariakira 島津斉彬 (1809-1858) : seigneur de fief du Satsuma à la fin de l'époque d'Edo. Il avait un vif intérêt pour la civilisation occidentale depuis sa jeunesse. Il a proposé au shôgunat d'ouvrir le pays, de renforcer la défense côtière et d'encourager l'industrie au Japon. Il s'est efforcé d'introduire la science occidentale. Il laissa une contribution politique remarquable, mais il mourut subitement après avoir attrapé le choléra en 1858.

¹⁰⁸⁰ BEILLEVAIRE, Patrick, « Présences françaises à Okinawa : de Forcade (1844-1846) à Hagenauer (1930) », dans *Ebisu*, vol. 49, 2013, p. 155.

¹⁰⁸¹ Ichiki Shirô 市来四郎 (1829-1903) : officier de Satsuma durant la fin de l'époque d'Edo. Il était chargé entre autres de la construction d'un four à réverbération, de fournir des armes ou des bâtiments de guerre pour son fief, etc. Durant son séjour aux Ryûkyû, il a tenté de nouer des relations commerciales avec la France via le royaume des Ryûkyû. Après la restauration de Meiji, il compila l'histoire de la famille Shimazu.

¹⁰⁸² BEILLEVAIRE, Patrick, *op. cit.*, p. 156-157.

¹⁰⁸³ HARAGUCHI Izumi 原口泉, « Shimazu Nariakira no taigai bôeki saku – Zai-Ryû Futsu-jin shokan no kentô – 「島津斉彬の対外貿易策—在琉外人書簡の検討—」 (Plan de commerce extérieur de Shimazu Nariakira. Étude sur une lettre d'un Français ayant séjourné aux Ryûkyû) », dans *Kadai shigaku* 『鹿大史学』, vol. 45, 1997, p. 1-19. ; NISHIZATO Kikô, *op. cit.*, p.48-50, MAEHIRA Fusaaki, *op. cit.*, p. 148-149.

Chine¹⁰⁸⁴. Il est donc certain que ce produit circulait dans le royaume et faisait partie des « articles occidentaux ». Quoi qu'il en soit, l'incidence de l'ouverture des ports en Chine pour le royaume des Ryûkyû peut se lire dans le passage étudié.

A notre connaissance, une telle description n'apparaît pas dans les récits occidentaux jusque dans les années 1840. Comment et pourquoi Jancigny a-t-il pu en faire écho en 1850 ? Deux raisons peuvent être avancées : premièrement, étant spécialiste de l'Asie et ayant réellement vécu en Chine à l'époque où la situation chinoise était très mouvementée en raison de la présence occidentale, Jancigny a pu observer ce qui s'est passé en Extrême-Orient en temps réel. Deuxièmement, en étant un des Français les plus importants en Chine, Jancigny a sûrement eu l'opportunité d'échanger des informations sur le royaume des Ryûkyû avec les missionnaires français (Forcade et/ou Leturdu entre autres) ou au moins de lire leurs récits. Car, Jancigny souligne dans cette citation que « le commerce des Japonais aux îles Liou-Kiou est beaucoup plus considérable que celui des Chinois », et une description analogue se trouve dans les écrits des années 1840 dans le rapport de Leturdu¹⁰⁸⁵ ou la lettre de Cécille¹⁰⁸⁶ par exemple (d'ailleurs, tous les missionnaires ayant séjourné aux Ryûkyû durant les années 1840 tels que Forcade, Leturdu, Adnet et Bettelheim observaient régulièrement les mouvements maritimes du royaume durant leur séjour). Ainsi, bien que cette citation comprenne quelques passages sans fondement (comme la guerre sino-japonaise au XVII^e siècle), Jancigny a participé à faire avancer sur les connaissances des Ryûkyû, plus particulièrement concernant le commerce des Ryûkyû dans ce que recherchaient les pays occidentaux pour leur profit.

Si Jancigny a pu exposer en 1850 ses connaissances approfondies sur le royaume, d'autres continuaient à reproduire les récits des années précédentes durant les années 1850.

¹⁰⁸⁴ Cf. TOMIYAMA Kazuyuki et TAKARA Kurayoshi (éds.), *ibid.*, p. 149-150.

¹⁰⁸⁵ « Le commerce extérieur, quoique circonscrit entre les autres îles et le reste du Japon, y est pourtant considérable : au temps de la mousson, j'y ai vu des onze, treize et même vingt et un navires japonais, sans compter ceux des petites îles. » LETURDU, Pierre-Marie, LETURDU, Pierre-Marie, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon. », Archives de la Société des Missions Étrangères de Paris, vol. 568 (Japon 1844-1860), p. 14. Ce rapport a été publié par Patrick Beillevaire, dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 5, sous le nom de « Report on Liou-Kiou (1849) » (le numéro de page correspond à la page de *Ryûkyû Studies to 1854*).

¹⁰⁸⁶ « La plus grande objection à un traité était la crainte de ne pouvoir plus ; par la suite, faire avec les Japonais un commerce nécessaire, indispensable même. » Cf. CECILLE, Jean-Baptiste, « Lettre du contre-amiral Cécille au ministre de la Marine et des Colonies. (12 octobre 1846) », Paris, Service historique de la Défense, MV 1 MI 755 (cote document original : MV BB 4 637), p. 10. Cette lettre a été publiée par Patrick Beillevaire, dans *Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*, vol. 5. Le numéro de page correspond à la page de *Ryûkyû Studies to 1854*.

En 1852, le royaume des Ryûkyû est décrit ainsi dans une revue *Annuaire des deux mondes* :

« ILES LIOU-TCHOU. – Au sud de l’archipel du Japon se trouve le groupe des îles Liou-tchou, qui doivent à leur situation intermédiaire entre le Japon et la Chine une certaine importance commerciale. Ces îles sont à la fois tributaires des deux empires ; elles paraissent toutefois dépendre plus directement de la cour de Yedo, à laquelle elles paient annuellement une redevance de 5 millions de francs. »¹⁰⁸⁷

Cet annuaire a été fondé dans le but de publier « un recueil qui résumerait chaque année les documents et les faits propres à l’histoire des divers pays ayant un rôle actif dans le monde. »¹⁰⁸⁸ Le fondateur et directeur de la *Revue des Deux Mondes* proclame également sur la création de ce nouvel annuaire : « on pourrait trouver, dans un ensemble clair et méthodique, le régime politique et administratif de chaque état, sa constitution, son budget et ses ressources financières, ses forces militaires et maritimes, son mouvement intellectuel, la situation de son commerce et de son industrie (...). »¹⁰⁸⁹ Les collaborateurs et les lecteurs de cet annuaire (et de la *Revue des Deux Mondes* également) étaient composés d’intellectuels, des travaux d’érudition devaient y être publiés.

Dans cet annuaire, les relations diplomatiques du royaume avec le Japon et la Chine sont mentionnées en premier. L’auteur souligne que le royaume des Ryûkyû semble « dépendre plus directement de la cour de Yedo » et qu’il paie « annuellement une redevance de 5 millions de francs » au shôgunat Tokugawa. Cependant, après la conquête des Ryûkyû en 1609, le shôgunat Tokugawa confiait la domination des Ryûkyû au fief de Satsuma, le royaume des Ryûkyû n’avait pas de relations « directes »¹⁰⁹⁰ et ne payait aucune « redevance » à l’égard du shôgunat. L’affirmation de ce passage est donc erronée. Bien que Jancigny soit contributeur de la *Revue des Deux Mondes*, force est de constater que ses articles et ses travaux n’ont pas été retenus dans la revue sœur, l’*Annuaire des Deux Mondes*. En d’autres termes, telle était la connaissance des intellectuels français (voire européens et occidentaux) sur les relations diplomatiques et commerciales des Ryûkyû.

¹⁰⁸⁷ « ILES LIOU-TCHOU. », dans *Annuaire des deux mondes*, Paris, Bureau de la Revue des Deux Mondes, Année 1852-1853, 1853, p. 884.

¹⁰⁸⁸ BULOZ, François, « Préface », dans *Annuaire des deux mondes*, Paris, Bureau de l’Annuaire des Deux Mondes, Année 1850, 1851, p. V.

¹⁰⁸⁹ BULOZ, François, *op. cit.* p. V.

¹⁰⁹⁰ Comme nous l’avons expliqué dans le chapitre 1, le royaume des Ryûkyû envoyait des ambassades à Edo via le fief de Satsuma lorsque le shôgun ou le roi des Ryûkyû changeait. Mais ceci n’était qu’une visite protocolaire.

Un an plus tard, en 1853, le royaume des Ryûkyû figure dans le *Dictionnaire d'ethnographie moderne* sous le nom de « LIOU-KIOU ou LIROU-KIEOU (Iles.) » Rappelons que l'apparition des (îles) Ryûkyû dans l'encyclopédie date de la fin des années 1830.

Dans ce dictionnaire, la description des Ryûkyû est séparée en deux parties ; « I. – NOTIONS GÉNÉRALES. » et « II. – MISSION DE LIOU-KIOU. »

Pour ce qui concerne la première partie – notions générales –, ce dictionnaire paraît à première vue décrire le royaume des Ryûkyû en détail (la société, la culture ou même le paysage...). Or, en réalité, la description sur le royaume est tout simplement la reproduction d'un article « Iles Lieou-Kieou. » publié en 1825 dans l'*Abrégé de l'histoire générale des voyages*¹⁰⁹¹.

Quant à la deuxième partie – la mission des Ryûkyû –, ce dictionnaire ne cite que l'extrait du rapport de Leturdu pour compléter l'information, « Rapport sur Liou-Kiou, à MM. Les Membres du Conseil Central de Lyon » daté du 27 janvier 1849 à Hong-Kong. La description sur l'appartenance du royaume apparaît dans cette partie, mais elle n'est que la reproduction du rapport de Leturdu :

« On la nomme *Oukigna*, et le groupe entier *royaume d'Oukigna*, qui n'était en réalité qu'une province ou département du Japon. Si on lui donne le nom de royaume, qui désigne proprement un état indépendant, c'est un effet de la vanité des monarques japonais. »¹⁰⁹²

Ce dictionnaire ne donne ainsi aucune information nouvelle, les éditeurs se contentent de refondre un article sur le royaume ainsi que la lettre de Leturdu.

La même année, en 1853, Fraissinet souligne les relations diplomatiques des Ryûkyû avec le Japon et la Chine :

¹⁰⁹¹ LA HARPE, Jean-François de, « Iles Lieou-Kieou », dans *Abrégé de l'histoire générale des voyages, contenant ce qu'il y a de plus remarquable, de plus utile et de mieux avéré dans les pays où les voyageurs ont pénétré*, Paris, Chez Étienne Ledoux, Tome 8, 1820, p. 139-162.

¹⁰⁹² « LIOU-KIOU ou LIEOU-KIEOU (Iles.) », dans *Dictionnaire d'ethnographie moderne, ou Recueil de notions sur les mœurs, usages et caractères des peuples existants sur la terre, d'après les observations et les voyages les plus récents*, Paris, Migne, 1853, p. 1098. L'original se trouve dans : LETURDU, Pierre-Marie, *op. cit.*, p. 10.

« Le roi de ce pays [les Ryûkyû] est obligé d'envoyer un ambassadeur à Yédo, chaque fois qu'un nouvel Empereur monte sur le trône des Siogouns. En cas de guerre, il doit fournir une flotte nombreuse. Les Japonais avouent que les souverains de Lioukiou se reconnaissent aussi dans la dépendance de l'Empereur de la Chine, plus sincères en cela que les Chinois, qui contestent la position de tributaires de ces princes envers le Japon. Ce peuple, doux et ami de la paix, solde volontiers un tribut aux deux Puissances, afin d'acheter sa tranquillité. »¹⁰⁹³

Dans son ouvrage, Fraissinet explique succinctement le devoir d'envoyer une mission pour célébrer le changement de shôgun appelé *Keigashi* (慶賀使 : mission de glorification). D'après notre analyse, c'est la première fois que les Français mentionnent ce protocole (en revanche, l'auteur garde le silence sur une autre mission pour remercier le changement de roi des Ryûkyû nommée *Shaonshi* 謝恩使 : mission de remerciement). Toutefois, malgré la subordination des Ryûkyû au shôgunat Tokugawa, il est difficile de croire que ce dernier attendait « une flotte nombreuse » du royaume « en cas de guerre ». Nous avons mentionné plus haut que Toyotomi Hideyoshi avait imposé un service militaire au gouvernement des Ryûkyû pour préparer l'invasion de la Corée. Or, en réalité, les Ryûkyû n'ayant pas d'expériences de guerre étaient dispensés de la conscription, ils devaient, à la place, fournir des vivres pour 7000 personnes pendant 10 mois (mais ils n'en ont fourni que la moitié). D'ailleurs, le shôgunat Tokugawa considérait le royaume des Ryûkyû comme un pays étranger dans le système du shôgunat-fiefs japonais, il est juste d'estimer que sur ce sujet Fraissinet a mal compris les enjeux en cours.

Quant à la double dépendance du royaume des Ryûkyû, ce dernier n'a jamais caché ses relations avec la Chine à l'égard du Japon, il n'est pas étonnant que « les Japonais avouent que les souverains de Lioukiou se reconnaissent aussi dans la dépendance de l'Empereur de la Chine ».

Et en ce qui concerne la dernière phrase du passage, certes les Ryûkyû payaient « volontiers » un tribut à la Chine mais pas au Japon. Ce double tribut semblait ainsi découler de la situation géographique : le gouvernement des Ryûkyû payait « un tribut aux deux Puissances, afin d'acheter sa tranquillité. »

Par ailleurs, Fraissinet mentionne également dans son ouvrage : « (...) les pays tributaires du Japon, ses possessions extérieures : – la Corée, fermée comme lui, les Lioukiou,

¹⁰⁹³ FRAISSINET, Frédéric Édouard, *op. cit.*, p. 245-246.

assez abordables, Yedso, Karafto, les Kouriles-Méridionales, presque sauvages. »¹⁰⁹⁴ Bien sûr que la Corée n'était ni tributaire du Japon, ni une possession extérieure japonaise. Mais lorsque le trône du shôgun Tokugawa changeait d'occupant, le roi de Corée, envoyait une mission diplomatique au shôgunat des Tokugawa¹⁰⁹⁵ tout comme dans le cas des Ryûkyû. C'est probablement pour cela que l'auteur a classé la Corée comme les Ryûkyû dans « les pays tributaires du Japon, ses possessions extérieures ». S'écartant de notre sujet principal « Yedso, Karafto, les Kouriles-Méridionales » seront rapidement résumés : « Yedso = Ezo (蝦夷), actuelle Hokkaidô » était certes une partie du Japon à cette époque, « Karafto (樺太) » ou Sakhaline est devenu un territoire de contrôle direct du shôgunat Tokugawa en 1807. Quant aux « Kouriles-Méridionales », le Japon et la Russie ont occupé ces îles depuis les XVII^e et XVIII^e siècles et une frontière a été fixée en 1855 lors de la conclusion du traité d'amitié nippo-russe¹⁰⁹⁶.

Par rapport à ce livre de Fraissinet, un compte rendu a été publié un an plus tard (en 1854) dans le *Bulletin de la Société de géographie* ; les îles des Ryûkyû y sont mentionnées :

« une de leurs flottilles, commandée par le commodore Perry, est entrée, en 1853, dans la baie de Yédo (...) on attend la réponse de la cour de Yédo (...) la flottille américaine est allée hiverner dans les mers de la Chine et s'installer à l'une des îles Lieou-khieou, ces îles aux mœurs douces et pacifiques, qui payent volontiers un tribut aux deux puissances japonaise et chinoise, afin d'acheter leur tranquillité. »¹⁰⁹⁷

¹⁰⁹⁴ FRAISSINET, Frédéric Édouard, *ibid.*, p. 474.

¹⁰⁹⁵ *Chôsen tsûshin shi* 朝鮮通信使 (messager coréen) : mission que le roi de Corée envoie lors du changement de shôgun au Japon ou lors d'événements heureux. Après l'invasion de la Corée par Toyotomi Hideyoshi, les relations nippo-coréennes ont été rétablies en 1605. Depuis douze missions coréennes ont été envoyées de 1607 à 1811. L'origine des premières missions remonte au XV^e siècle, et a été initiée par le shôgun Ashikaga Yoshimitsu 足利義満 (1358-1408) qui a ouvert les relations diplomatiques entre la Corée et le Japon en 1404. Ainsi les missions coréennes et japonaises se sont succédées jusqu'à l'invasion de la Corée par Toyotomi Hideyoshi. Aussi après la fin de cette invasion, le Japon n'envoya plus de mission en Corée contrairement à celle-ci qui renoua avec l'envoi de mission au Japon. Pour la Corée, l'envoi de ces missions était aussi l'occasion d'observer la situation intérieure au Japon, les délégués coréens ayant établi des observations très détaillées à chacune de leur venue.

¹⁰⁹⁶ A propos des territoires du nord au Japon, à ce jour, la question territoriale des Kouriles est un réel point de conflit diplomatique entre le Japon et la Russie ; ne concernant pas notre thèse, nous n'approfondirons pas plus cette question.

¹⁰⁹⁷ CORTAMBERT, Pierre-François Eugène, « Le Japon. Histoire et description. Rapport avec les Européens. Expédition américaine. Par M. Édouard Fraissinet. - Compte rendu par M. Cortambert. », dans *Bulletin de la Société de géographie*, Paris, 4^e Série Tome 7, 1854, Janvier juin, p. 428.

A l'occasion de la description sur l'expédition américaine au Japon en 1853, Pierre-François Eugène Cortambert (1805-1881)¹⁰⁹⁸, auteur de ce compte rendu, donne la même explication sur les relations des Ryûkyû avec le Japon et la Chine au lieu de signaler des fautes aux lecteurs. Bien que Cortambert soit géographe qualifié, n'étant jamais allé en Asie et n'étant pas un spécialiste de l'Asie, il ne pouvait pas savoir si le gouvernement des Ryûkyû payait « volontiers un tribut » à la Chine et au Japon, il a sans aucun doute repris la description de Fraissinet. Cela étant comparé aux années précédentes, même ceux qui n'étaient jamais allés en Asie (tels que Fraissinet et Cortambert) arrivaient à décrire assez bien la situation diplomatique des Ryûkyû, il faut en déduire que la connaissance sur les Ryûkyû allait en se diffusant considérablement.

La même année, en 1854, Gontcharov accoste à Okinawa et prend note des relations diplomatiques des Ryûkyû à l'égard de la Chine et du Japon après avoir mentionné la conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma (que nous avons cité plus haut) :

« Les habitants des îles Ryu-Kyu ont été généralement dépendants de la Chine à qui ils payaient déjà un tribut. Mais au XVII^e siècle, le Japon ayant anéanti la flotte chinoise qui tentait un débarquement sur ses côtes dans le but de soumettre le pays, délivra en même temps Ryu-Kyu de cette dépendance. Les habitants des îles continuèrent pourtant à se rendre à Pékin pour y parfaire leur éducation, c'est pourquoi tous connaissent le chinois (leur pays n'ayant pas de langue écrite ils utilisent les caractères japonais). Ils ne s'y rendent pas les mains vides. S'ils ne payent plus de tributs, ils apportent des présents, tout en déclarant qu'ils ne doivent rien aux Japonais et se considèrent dépendants de la Chine. Il semble qu'ils fassent cela poussés par les Japonais eux-mêmes, ou bien, ayant appris par les Américains que tout n'allait pas pour le mieux entre ces derniers, les Européens et les Japonais et, ne voulant pas se faire des ennemis, qu'ils se soient à l'avance dédités de leurs anciens maîtres. »¹⁰⁹⁹

¹⁰⁹⁸ Pierre-François Eugène Cortambert (1805-1881) : géographe et bibliothécaire français. Né à Toulouse en 1805. Il enseigne la géographie à Paris à partir de 1825 et occupe le poste de secrétaire général de la Société de géographie. Il devient également conservateur de la section de géographie de la Bibliothèque Nationale en 1863. Il meurt à Paris en 1881.

¹⁰⁹⁹ GONTCHAROV, Ivan Aleksandrovitch (auteur), REY-LABAT, Suzanne (traduit du russe au français), *op. cit.*, p. 432-433.

Dans la partie relative à l'appartenance des Ryûkyû, Gontcharov commence par décrire le conflit sino-japonais qui n'existe pas dans l'histoire : la Chine n'a jamais débarqué sur les côtes japonaises dans le but de soumettre le Japon, il s'ensuit que le Japon n'a pas anéanti la flotte chinoise, et n'a pas délivré les Ryûkyû de leur dépendance à la Chine au XVII^e siècle. Etant donné que Gontcharov a déjà mentionné la conquête des Ryûkyû auparavant (voir ce chapitre 8-1), il n'est pas pertinent de considérer ce passage comme le résumé ou la répétition de la conquête des Ryûkyû (surtout cette description d'un conflit sino-japonais ne correspond pas à celle sur la conquête des Ryûkyû). Dans les faits historiques, en 1588, Toyotomi Hideyoshi a édicté une interdiction de la piraterie au Japon (dit *kaizoku chôji rei* 海賊停止令). Cela étant, il est difficile de savoir comment Gontcharov a pu faire une telle interprétation dans ses écrits.

Quant au passage suivant, il est de fait que « les habitants des îles continuèrent (...) à se rendre à Pékin pour y parfaire leur éducation ». Or, en terme plus précis, ces « habitants des îles », qui pouvaient « se rendre à Pékin pour y parfaire leur éducation », étaient appelés « *Kanshō* 官生 (étudiant officiel)¹¹⁰⁰ ». Ils étaient très peu nombreux et étudiaient à l'Académie impériale suprême (*Guozijian* 国子監)¹¹⁰¹ à Pékin pendant environ trois ans. Les autres (la plupart des gens ryûkyû) étudiaient à Fuzhou. De même que ces étudiants ryûkyû envoyés en Chine, tous les membres de la mission ryûkyû en Chine ne pouvaient aller à la capitale chinoise, seulement une vingtaine d'envoyés pouvait « se rendre à Pékin » (le reste de la mission restreignait leurs activités aux environs de Fuzhou)¹¹⁰².

¹¹⁰⁰ Selon Uehara, l'appellation « *Kanshō* 官生 (étudiant officiel) » était d'ordre cérémonial : l'envoi de ces étudiants se faisait uniquement lors d'un changement de roi au Ryûkyû. Uezu explique que les *Kanshō* étaient bien accueillis en Chine, aussi celle-ci prenait en charge tous les frais de ces étudiants. Cf. UEHARA Zentetsu 上原善哲, « Shinchō jidai ni okeru Ryûkyû kanshō nenpyō 「清朝時代に於ける琉球官生年表」 (Chronology of the Dispatch of Students to China by Ryukyuan Royal Government during Qing Dynasty) », dans *Okinawa kenshi kenkyū kiyō* 『沖縄県史研究紀要』 (*Bulletin of the Historiographical Study on Okinawan History*), No. 4, 1998, p. 45-60. ; UEZU Yasuyuki 上江洲安亨, « Shinchō shoki ni okeru Ryûkyû koku no kanshō haken no fukkatsu ni tsuite 「清朝初期における琉球国の官生派遣の復活について」 (A propos de la reprise de l'envoi des étudiants officiels ryûkyû au début de la dynastie Qing) », dans *Okinawa bunka kenkyū* 『沖縄文化研究』, vol. 24, 1998, p. 13-89.

¹¹⁰¹ *Guo zi jian* (en pyning), *Kokushi kan* (en japonais) 国子監 : créée en 276 sous l'appellation *Guo zi xue* 国子学 (*kokushi gaku* en japonais) afin d'éduquer les enfants des familles nobles. Cette école change par la suite de nom pour devenir *Guo zi jian* 国子監 en 607. L'école est gérée par l'État pour instruire les enfants des familles nobles et les brillants élèves du pays. A partir de la dynastie Ming, cette institution servait à la fois d'école et d'administration de l'Éducation nationale.

¹¹⁰² OKAMOTO Hiromichi 岡本弘道, « Kinsei Ryûkyû no kokusaiteki ichi to tainichi, taishin gaikō 「近世琉球の国際的位置と対日・対清外交」 (Ryukyū's International Position and Diplomacy with Japan and Qing China) », dans NISHIMURA Masanari 西村昌也, SHINOHARA Hirokata 篠原啓方, OKAMOTO Hiromichi 岡本弘道 (éds.), *Shûen to chûshin no gainen de yomitoku higashi Ajia no "Etsu, Kan, Ryû". Rekishigaku, kôkogaku kara no shiza* 『周縁と中心の概念で読み解く東アジアの「越・韓・琉」—歴史学・考古学研究からの視座—』 (*Vietnam, Korea and Ryûkyû and Concepts of Centre and Periphery : Historical and Archaeological*

En ce qui concerne le tribut des Ryûkyû envers la Chine, Gontcharov propose son explication. En effet les autorités du royaume payaient un tribut et faisaient le commerce tributaire avec les dynasties chinoises Ming et Qing « tout en déclarant qu'ils ne doivent rien aux Japonais et se considèrent dépendants de la Chine. » Sur la raison de cette dissimulation envers la Chine des relations nippo-ryûkyû, Gontcharov énonce une hypothèse : « Il semble qu'ils [les Ryûkyû] fassent cela poussés par les Japonais eux-mêmes, ou bien, ayant appris par les Américains que tout n'allait pas pour le mieux entre ces derniers, les Européens et les Japonais et, ne voulant pas se faire des ennemis, qu'ils se soient à l'avance dédités de leurs anciens maîtres. » Il faut avouer que la politique de dissimuler les relations nippo-ryûkyû envers les étrangers (notamment à l'égard de la Chine) a été longtemps considérée (même par les chercheurs) comme une des politiques proposées par le fief de Satsuma, puis adoptées par le royaume. Sur ce point, Gontcharov a deviné juste dans un certain sens. Toutefois, Kamiya Nobuyuki a récemment contredit cette théorie officielle dans son article de 2006, indiquant que c'était le royaume des Ryûkyû qui l'avait volontairement suggérée. D'après cette nouvelle hypothèse, Gontcharov aurait donc mal compris le jeu de relation entre le fief de Satsuma et le gouvernement des Ryûkyû.

Gontcharov a ainsi présenté les relations diplomatiques des Ryûkyû d'une façon assez concrète, mais il semble qu'il aurait été nécessaire d'avoir de vrais échanges diplomatiques avec le royaume des Ryûkyû pour que la connaissance sur ce territoire soit pleinement saisie chez les Occidentaux.

Au début de l'an 1855, un cargo français *Le Lion* accoste à Okinawa et y dépose trois missionnaires français : Mermet-Cachon, Girard et Furet. Un d'entre eux, dans une lettre, donne son avis sur l'appartenance des Ryûkyû :

« Le royaume de Lou-tchou est-il indépendant ? – Non, assurément. – De qui dépend-il ? – Les Lou-tchouans prétendent qu'ils ne dépendent que de la Chine : il n'en est cependant pas moins certain qu'ils dépendent surtout du Japon. La Chine aurait ostensiblement *l'honneur* de la dépendance, tandis que le Japon en percevait furtivement *les fruits*. L'embarras évident des mandarins, questionnés sur le Japon et sur

Research), Suita 吹田 (Ôsaka), Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), « Syûen no bunka kôshôgaku shirîzu 6 周縁の文化交渉学シリーズ 6 (Cultural Interaction Studies of Peripheral-Areas Series 6) », 2012, p. 93.

leurs relations avec ce pays, était pour nous une preuve suffisante de leur dépendance. De plus, à notre arrivée dans la grande île (2 mars 1855), nous vîmes, dans le port et près du fort, deux barques japonaises ; trois ou quatre jours plus tard, elles avaient disparu, sans doute pour aller annoncer au Japon que trois missionnaires français venaient de débarquer à Nafa. »¹¹⁰³

Cette citation vient d'une lettre de Furet adressée à Léon Louis Lucien Prunol de Rosny (1837-1914)¹¹⁰⁴, un des premiers japonologues français. Durant son court séjour (environ deux mois), en interrogeant « des mandarins (...) sur le Japon et sur leurs relations avec ce pays », Furet tente de dévoiler la vraie situation des Ryûkyû. Qui plus est, ayant vu des « barques japonaises » dans le port du royaume, il arrive à la conclusion suivante : « La Chine aurait ostensiblement *l'honneur* de la dépendance, tandis que le Japon en percevrait furtivement *les fruits*. » Si Furet a pu saisir de tel fait en seulement deux mois de séjour à Okinawa, c'est sûrement parce qu'il a obtenu des informations de ses prédécesseurs (Furet devait aussi avoir le sens de l'observation).

De plus, après son retour à Hong-kong, Furet a eu l'occasion de questionner un Japonais sur le même sujet :

« S'il faut en croire un Japonais que j'ai connu à Hong-kong, le royaume de Lou-tchou serait une propriété du prince de Saxama, et fournirait au Japon les plus belles cotonnades. »¹¹⁰⁵

D'après sa façon d'écrire, Furet n'a pas l'air d'être tout à fait convaincu des propos de ce Japonais de Hong-kong. Jusqu'en 1855, certes les Occidentaux avaient l'occasion de se questionner sur les relations entre le royaume des Ryûkyû et le Japon, et certains ont pu

¹¹⁰³ FURET, Louis, « La grande île Lou-tchou Mer du Japon », dans *Lettres à M. Léon de Rosny sur l'archipel japonais et la Tartarie orientale par le P. Furet*, Paris, Maisonneuve, 1860, p. 4.

¹¹⁰⁴ Léon Louis Lucien Prunol de Rosny (1837-1914) : ethnologue, linguiste, orientaliste et japonologue. Fondateur des études japonaises en France. Né à Loos-lez-Lille en 1837. Il s'est d'abord destiné à la botanique, mais après sa rencontre avec la langue chinoise au collège de France, il y consacre ses recherches. Il s'est ensuite mis à étudier seul la langue japonaise et a publié certains articles à ce sujet. Il devient professeur de japonais à la Bibliothèque impériale en 1861, et servait d'interprète à la mission de Bunkyû envoyée en Europe (*Bunkyû kenô shisetsu* 文久遣歐使節) en 1862. En 1868, il est nommé titulaire de la première chaire de japonais à l'École spéciale des langues orientales et ce jusqu'à sa retraite en 1907. Mort à Fontenay-aux-Roses à l'âge de 77. Durant toute sa vie, il n'a jamais effectué de voyage au Japon.

¹¹⁰⁵ FURET, Louis, *op. cit.*, p. 6.

accepter une réponse plus ou moins suffisante telle que les Ryûkyû dépendent du Japon¹¹⁰⁶. Cependant, à notre connaissance, personne n'a ouvertement mentionné le détail suivant : la domination discrète mais directe du royaume par le fief de Satsuma. C'est pourquoi, en croyant que le royaume des Ryûkyû était « une propriété » du Japon, Furet était sans doute embarrassé pour comprendre le sens de cette réponse. Pourtant, Furet a pu obtenir ainsi un témoignage important, et le rapporte à Léon de Rosny qui est en France.

Quant au Contre-amiral Guérin, il consigne ses réflexions beaucoup plus approfondies que Furet dans sa lettre au ministre de la Marine et des Colonies datée du 6 décembre 1855. Etant déjà venu à Okinawa en tant que membre de l'escadre Cécille et ayant obtenu « les renseignements si complets et si exacts transmis (...) par l'Amiral Cécille »¹¹⁰⁷ en 1846, Guérin n'avait pas besoin « d'entrer dans des détails circonstanciés sur le gouvernement et la situation de l'Archipel de Liou-tchou »¹¹⁰⁸ lors de sa deuxième visite en 1855, et présente ses connaissances sur le royaume des Ryûkyû :

« Un pays vassal à la fois de la Chine et du Japon, une population désarmée après la conquête, tenue dans l'ilotisme le plus complet par une aristocratie hautaine et jalouse, un Roi, fantôme évoqué par elle pour légitimer tous ses actes, le mensonge, la ruse comme politique extérieure envers les Européens dont les prétentions, les idées, dont les besoins mêmes doivent être, et sont en effet, l'objet de la haine et de la terreur, des superstitions grossières où le culte de Bouddha, celui des *kamis* japonais ne se sont mêlés que par leurs erreurs les plus honteuses, tel était en 1846 l'état moral et politique de l'Archipel de Liou-tchou, ou du moins de l'opinion que nous en avons conçue après un séjour de plusieurs mois. Cette opinion, nos relations dernières avec ce peuple ne l'ont en rien modifiée. »¹¹⁰⁹

D'après cette citation, Guérin saisit bien les relations diplomatiques des Ryûkyû : le royaume des Ryûkyû est « un pays vassal à la fois de la Chine et du Japon ». Qui plus est, il observe et

¹¹⁰⁶ Par exemple : « Dès le jour de notre arrivée [à Nagasaki], (...) les Japonais venus à bord avec le soi-disant capitaine du port, paraissaient fort étonnés de m'entendre parler tant bien que mal avec eux. (...) Les voyant si bien informés : “*Lieou-Kieou*, leur demandai-je est-il une dépendance du Japon ?” Plusieurs voix me répondirent à l'instant : “Oui, oui.” » Cf. FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 164.

¹¹⁰⁷ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre au ministre de la Marine et des Colonies. Macao, le 6 décembre 1855. », Paris, Service historique de la Défense, DE 2015 SA 176 (cote document original : MV BB 4 735). Ce journal a été reproduit dans *Ryûkyû Studies Since 1854 : Western Encounter Part 2*, vol. 2.

¹¹⁰⁸ GUÉRIN, Nicolas François, *op. cit.*.

¹¹⁰⁹ GUÉRIN, Nicolas François, *ibid.*

critique « l'état moral et politique de l'Archipel de Liou-tchou ». Pour lui, la population de Ryûkyû est « désarmée » et « tenue dans l'ilotisme le plus complet », leur roi est un « fantoche », leurs autorités utilisent « le mensonge, la ruse comme politique extérieure envers les Européens », et cet « état moral et politique » des Ryûkyû constaté en 1846 ne s'est pas modifié en 1855.

Ayant des connaissances solides sur le royaume, Guérin a pu adopter une attitude intransigeante et conclure une convention avec les autorités des Ryûkyû. Or, durant les négociations avec ces dernières, il s'aperçoit d'une présence singulière à Okinawa :

« Pendant toutes les négociations, bien que les négociateurs fussent véritablement les plus hauts dignitaires du Royaume, rien n'a été consenti qu'après avoir été approuvé par un personnage caché dans une chambre voisine et qui dirigeait réellement les volontés des négociateurs liou-tchouans. Quelle était donc cette autorité mystérieuse ? »¹¹¹⁰

Guérin tente de comprendre et de démasquer cette personne qui tire les ficelles de la politique du royaume. S'il y avait « un personnage caché (...) qui dirigeait réellement les volontés des négociateurs liou-tchouans », il s'agissait bien des officiers du fief de Satsuma envoyés à Okinawa. Après la conquête des Ryûkyû en 1609, le fief de Satsuma a établi son bureau régional à Okinawa, *Satsuma-han zaiban bugyô sho* 薩摩藩在番奉行所 (bureau du magistrat du fief de Satsuma résidant aux Ryûkyû)¹¹¹¹, en 1628 et y envoyait ses officiers (environ une vingtaine de personnes) afin de gérer les affaires publiques et de contrôler le commerce extérieur, etc. Depuis l'arrivée de *L'Alcmène*, les autorités du royaume rapportaient les faits et gestes des étrangers (entre autres les mouvements quotidiens des missionnaires occidentaux ayant séjourné à Okinawa) aux officiers du Satsuma basés aux Ryûkyû et se concertaient avec eux pour prendre des mesures adoptées à la situation (nous soulignons que le gouvernement des Ryûkyû ne leur rapportait pas tout ce qui s'était passé, il choisissait volontairement les informations pour ne pas subir d'éventuels inconvénients). Ces pratiques n'avaient pas changé lors de l'arrivée de l'escadre Guérin en 1855, les autorités du royaume établissaient un compte rendu de chaque négociation avec Guérin aux officiers de Satsuma basés à Okinawa.

¹¹¹⁰ GUÉRIN, Nicolas François, *ibid.*

¹¹¹¹ Deux autres appellations étaient possibles : *Zaiban kaiya* (*Zaiban kariya* en japonais standard) 在番仮屋 (maison temporaire du magistrat résident) et *Ufu kaiya* (*Ôkariya* en japonais standard) 大仮屋 (grande maison temporaire).

A notre connaissance, aucune archive ne confirme la présence des officiers de Satsuma « dans une chambre voisine » durant les négociations entre les Ryûkyû et la France en 1855. Qui plus est, d'après les archives du royaume, les officiers de Satsuma à Okinawa ne dirigeaient pas « réellement les volontés des négociateurs liou-tchouans » alors que le gouvernement du royaume leur rapportait le compte-rendu de chaque négociation avec la France. Toutefois, durant les négociations sur la conclusion de la convention franco-ryûkyû, bien que les représentants du royaume aient joué le rôle des « plus hauts dignitaires du Royaume », ils ne décidaient rien de leur propre volonté. Pour esquiver la conclusion de la convention, ils font exprès de mener les négociations très lentement tout en prétendant que le royaume attend une lettre de réponse de Tokara et de la Chine, ou qu'ils avaient besoin d'examiner tel point avec les autres hauts fonctionnaires puis de rapporter au roi cela avant de prendre une décision finale¹¹¹². A en juger par cette attitude, Guérin ayant assez de connaissances sur le royaume des Ryûkyû ne s'est pas laissé circonvenir par les artifices du royaume, il avait tenté de connaître les dessous de cette politique du royaume.

Aussi, Guérin exprime son opinion sur le régime politique du royaume des Ryûkyû au ministre de la Marine et des Colonies :

« Je présume, Monsieur le Ministre, que Liou-tchou n'est qu'une province japonaise régie par un proconsul envoyé d'Yedo, et que cette personne, dont la volonté toute puissante courbe les plus hautes têtes dans le Royaume a été le seul adversaire réel du traité que j'avais à conclure. Le Roi n'est qu'un enfant, et il est certain que l'ambassadeur chinois n'est consulté que pour la forme et qu'il n'a nulle influence dans les affaires du Royaume. »¹¹¹³

A travers son vécu à Okinawa, Guérin a pu approfondir la question du double jeu diplomatique du royaume. Selon lui, « des négociateurs liou-tchouans » ne pouvaient rien décider sur la convention franco-ryûkyû, car le royaume des « Liou-tchou n'est qu'une province japonaise régie par un proconsul envoyé d'Yedo (...) dont la volonté toute puissante courbe les plus hautes têtes dans le Royaume ». Ainsi, pour lui, le gouvernement des Ryûkyû est dirigé par un gouvernement fantoche à la solde d'un État puissant, le shôgunat d'Edo, et les relations du

¹¹¹² Cf. ROHM-11 : 143, 152.

¹¹¹³ GUÉRIN, Nicolas François, *op. cit.*

royaume avec la Chine sont seulement nécessaires « pour la forme », l'autorité chinoise n'ayant « nulle influence dans les affaires du Royaume. »

Cette compréhension est partagée avec un membre de l'escadre Guérin. C'est un envoyé spécial du journal *l'Illustration* qui rapporte dans son article la dépendance du royaume avec le Japon et la Chine :

« Le royaume de Liou-tchou dépend, malgré les protestations intéressées des cours d'Yédo de Pékin, de deux puissants empires au milieu desquels il est placé. L'influence japonaise est dominante, bien que plus dissimulée que celle de la Chine, dont un ambassadeur réside à Chouï, capitale du royaume. »¹¹¹⁴

Théophile Aubé, l'auteur de cet article, expose les réelles relations diplomatiques du royaume. Pour lui, « malgré les protestations intéressées des cours d'Yédo de Pékin », « l'influence japonaise est dominante » à Okinawa par rapport à « celle de la Chine ». Quant à la phrase suivante : « un ambassadeur [chinois] réside à Chouï, capitale du royaume », il s'agit sûrement d'une mission de la Chine impériale appelée *Sakuhôshi* (ou *Sappûshi*, 冊封使) envoyée uniquement lorsque s'opère un changement de roi aux Ryûkyû. Mais aucun ambassadeur chinois n'était présent à Okinawa durant le séjour des Occidentaux – la visite de la mission chinoise date de 1838 et 1866 (la dernière) – et la Chine n'a jamais établi de bureau permanent à Okinawa. De telle sorte que ce passage soulignant que : « un ambassadeur [chinois] réside à Chouï » doit être lu comme : « dès qu'une mission de la Chine impériale arrive à Okinawa, un ambassadeur chinois réside à Shuri durant son séjour à Okinawa de quatre à huit mois ».

Par ailleurs, fort de ses connaissances sur le royaume, Aubé critique les récits de voyage fréquemment cités et consultés jusque dans les années 1840 :

« Si vous lisez Basil Hall, Beechey et même le savant Dumont-d'Urville, vous auriez une idée bien fautive de ce peuple dont ils ont fait l'histoire, et qu'ils ont représenté comme un peuple à part, hospitalier, généreux, poli, ayant toutes les vertus de la civilisation la plus avancée sans aucun de ses vices, ayant toutes les vertus *des hommes*

¹¹¹⁴ AUBE, Hyacinthe Laurent Théophile, « L'expédition de l'Indo-Chine, Macao (Chine), 11 décembre 1855 » dans *L'Illustration*, le 15 mars 1856.

de la nature des philosophes du dix-huitième siècle sans aucun de leurs défauts. Hélas !
les savants se sont trompés (...). »¹¹¹⁵

Il s'agit des écrits de Basil Hall et Frederick William Beechey, deux commandants de bâtiment de guerre britannique, *La Lyra* et *La Blossom* ayant accosté à Okinawa en 1816 et en 1827 (Cf. notre chapitre 1). Quant au « savant Dumont-d'Urville », il s'agit d'un officier de marine et auteur de récit de voyage fictif, *Voyage pittoresque autour du monde*, Jules Sébastien César Dumont D'Urville.

Rappelons que le journal de Basil Hall avait eu un très grand succès à tel point que, selon Jurien de la Gravière (officier de marine française ayant accosté à Okinawa en 1848), « l'Europe entière l'avait lu avec avidité. »¹¹¹⁶ Même si ce passage est un peu trop exagéré, toujours est-il que ce récit de voyage était un des livres phares pour ceux qui s'intéressent et souhaitent partir pour les Ryûkyû. Ayant conscience que le royaume des Ryûkyû est souvent « représenté comme un peuple à part, hospitalier, généreux, poli, ayant toutes les vertus de la civilisation la plus avancée sans aucun de ses vices, ayant toutes les vertus *des hommes de la nature* des philosophes du dix-huitième siècle sans aucun de leurs défauts », Aubé fait savoir aux lecteurs que : « Si vous lisez Basil Hall, Beechey et même le savant Dumont-d'Urville, vous auriez une idée bien fautive de ce peuple », et affirme ouvertement que « les savants se sont trompés ».

Comme l'avoue Aubé, « ce n'est pas nous qui les premiers avons soulevé le voile d'hypocrisie sous lequel se cachait autrefois le gouvernement de l'archipel » (Cf. chapitre 1). Cependant, il est à noter que, dans les années 1850, les Occidentaux arrivent à critiquer les ouvrages au sujet des Ryûkyû avec impartialité et tentent de faire progresser ainsi les connaissances sur ce royaume.

En 1856 à bord de l'escadre Guérin de retour à Okinawa, Auguste Heurtier, à la fois membre de l'expédition et délégué du ministère de l'Agriculture et du commerce, tente de dévoiler lui aussi les relations diplomatiques du royaume :

¹¹¹⁵ AUBE, Hyacinthe Laurent Théophile, *op. cit.*

¹¹¹⁶ JURIEEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire pendant les années 1847-1848-1849-1850*, Paris, Charpentier, 1854, Tome 1, p. 243.

« chaque année une trentaine de jonques japonaises mettent Nafa et Ounting en communication avec l'île de Kiusin [Kyûshû]. (...) Quant aux jonques chinoises, elles sont très rares. »¹¹¹⁷

« L'île Liou-Tcheou, qui paye un tribut annuel à la Chine et au Japon, a d'ailleurs peu de relations commerciales avec le premier pays ; mais elle fait un assez grand commerce avec le Japon dont les jonques lui apportent toutes sortes d'objets manufacturés et remportent des cargaisons de sucre qui abonde dans le pays. »¹¹¹⁸

Bien que son intérêt n'était pas tourné directement vers les affaires diplomatiques, il releva qu'à Okinawa, les relations avec le Japon occupaient une place beaucoup plus importante que celles avec la Chine. Cependant quant aux habitants du royaume, il reste totalement dupe de la politique extérieure des Ryûkyû, il note en effet :

« Ses habitants (...) ont une attitude généralement timide et bienveillante. Lorsque nous nous rencontrons ou que nous passons devant eux, une salutation cordiale était toujours échangée. »¹¹¹⁹

En 1857, lors de la publication des *Annales de la propagation de la foi*, un auteur anonyme expose la situation des Ryûkyû avant de présenter la lettre de Mermet Cachon datée du 26 octobre 1856 à Naha :

« Par leur position géographique, les îles Lieou-kieou, au nombre de trente-six, forment un archipel intermédiaire entre la Chine et le Japon ; aussi les deux empires en

¹¹¹⁷ HEURTIER, Auguste, « Archipel du Japon. Îles Liou-tchou. », dans *Annales du commerce extérieur. Chine et Indo-Chine. Faits commerciaux. Numéro 22*, Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, 3^e série des avis divers, Numéro 861. Décembre 1855, p. 36.

¹¹¹⁸ HEURTIER, Auguste, « Commerce avec le littoral japonais et les îles Liou-tcheou, spécialement au point de vue des intérêts français. (Extrait de deux rapports de M. Auguste Heurtier, délégué du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, dans les mers de la Chine et du Japon.) », dans *Annales du commerce extérieur. Chine et Indo-Chine. Faits commerciaux. Numéro 24*, Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, 3^e série des avis divers, Numéro 983. Mars 1857, p. 10.

¹¹¹⁹ HEURTIER, Auguste, « Commerce avec le littoral japonais et les îles Liou-tcheou, spécialement au point de vue des intérêts français. (Extrait de deux rapports de M. Auguste Heurtier, délégué du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, dans les mers de la Chine et du Japon.) », *op. cit.*, p. 10.

revendiquent la souveraineté, le premier parce qu'il en reçoit un tribut annuel, le second parce qu'il y exerce une autorité despotique. »¹¹²⁰

L'auteur de cette citation introduit bien la double dépendance du royaume. Même si le Japon n'a pas ouvertement revendiqué sa souveraineté sur les Ryûkyû face aux Occidentaux (cf. chapitre 6), le Japon et la Chine entretenaient des relations soit tributaires soit vassaliques avec le royaume. Mais en confiant les affaires des Ryûkyû au fief de Satsuma, il est difficile de conclure que le shôgunat des Tokugawa y exerçait « une autorité despotique ». Malgré ces petites erreurs, il est à remarquer que l'auteur accorde plus d'importance à la domination japonaise qu'à celle de la Chine.

En résumé, les réalités des relations diplomatiques du royaume Ryûkyû, entre autres sa dépendance à l'égard du Japon, se manifestent peu à peu durant les années 1850. Comparés aux descriptions occidentales des relations extérieures des Ryûkyû écrites et/ou publiées durant les années 1840, les Européens arrivent à acquérir des connaissances de plus en plus justes et approfondies. Qui plus est, d'après les témoignages du membre de l'escadre Guérin, il s'avère et il est même possible de dire que l'importance des relations avec le Japon au royaume des Ryûkyû était une connaissance commune chez les Occidentaux, au moins de ceux qui accostent à Okinawa.

Durant l'accostage de l'escadre Guérin à Okinawa en 1855, certains remarquent la présence de Japonais sur les îles des Ryûkyû tels que Guérin ou Furet. Cependant, l'acteur principal des relations diplomatiques du royaume avec le Japon – les relations discrètes mais effectives du royaume des Ryûkyû avec le fief de Satsuma – reste encore dans l'ombre à cette époque.

8-3. Quelques remarques françaises sur les relations Satsuma-Ryûkyû

Or, même si la description est très limitée, incomplète ou encore, n'est pas directement liée avec les affaires diplomatiques du royaume, la présence de « Satsuma » aux Ryûkyû

¹¹²⁰ « Mission du Japon. Iles Lieou-Kieou. », dans *Annales de la propagation de la foi*, Lyon, Tome 29, 1857, p. 293.

commence à se dévoiler dans des récits. Quelques Français rapportent ainsi la présence des hommes du fief de Satsuma à Okinawa durant les années 1850.

Une des premières personnes qui remarqua la présence du fief de Satsuma à Okinawa fut Louis Furet, missionnaire français ayant séjourné quelques mois en 1855 (rappelons que son premier séjour se déroule du 26 février au 7 mai 1855, il reviendra par la suite séjourner aux Ryûkyû du 26 octobre 1856 au 12 octobre 1862). Dans sa lettre datée du 12 octobre 1855 à Hong-Kong, Furet fait des remarques préliminaires : « Il y a un roi à Chouï : il est mineur. Sa Majesté et le régent sont sous l'influence de quelques mandarins japonais qui ne sont pas avoués comme tels aux yeux des étrangers. »¹¹²¹ Puis, il continue ainsi :

« S'il faut en croire un Japonais que j'ai connu à Hong-kong, le royaume de Lou-tchou serait une propriété du prince de Saxama, et fournirait au Japon les plus belles cotonnades. »¹¹²²

Selon Marnas, il y avait au moins deux japonais à Hong-Kong : « un Japonais de Shimabara (...) ancien naufragé. »¹¹²³ et « un autre Japonais, ancien naufragé lui aussi, mais qui avait sur le précédent l'avantage d'avoir quitté son pays à un âge plus avancé et par conséquent d'en mieux connaître la langue et les usages. »¹¹²⁴ Il est fort probable que le Japonais que Furet a « connu à Hong-kong » est l'un des deux. Furet était à Hong-Kong avant et après son séjour à Okinawa, nous ne pouvons pas identifier le moment exact de leur rencontre. Quoiqu'il en soit, il est à noter qu'au moment du 12 octobre 1855, Furet mentionne les relations entre le fief de Satsuma et les Ryûkyû. Cependant, il ne donne aucun avis et n'affirme rien sur ce sujet. D'après sa façon d'écrire, nous comprenons que Furet a simplement eu ouï dire à Hong-kong que le royaume de Lou-tchou est une propriété du fief de Satsuma.

Auguste Heurtier, quant à lui, mentionne également l'appellation « Satsuma », mais dans un contexte bien différent. Rappelons que Heurtier était envoyé à Okinawa par le ministère de l'Agriculture et du Commerce, son objectif principal était d'observer « les

¹¹²¹ FURET, Louis, *op. cit.*, p. 5.

¹¹²² FURET, Louis, *ibid.*, p. 6.

¹¹²³ MARNAS, Francisque, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Delhomme et Brigue, Tome 1, 1896, p. 235.

¹¹²⁴ MARNAS, Francisque, *op. cit.*, Tome 1, p. 236.

ressources naturelles que cet archipel offre au commerce européen »¹¹²⁵ ; l'observation des relations du royaume s'inscrit donc dans le cadre commercial et agricole des Ryûkyû :

« des récoltes en riz et en sucre étant envoyées à Kago-Xima, prince de Satzouma (île japonaise de Kiusin), dont les Liou-Tchouans se reconnaissent tributaires. »¹¹²⁶

Précisons que le terme « Kago-Xima » de cet extrait désigne bien entendu « Kagoshima (鹿児島) », la région sur laquelle le fief de Satsuma exerce sa domination. Pour l'« île japonaise de Kiusin », il s'agit de la région de Kyûshû (九州).

D'après cette citation, nous comprenons très bien que « les Liou-Tchouans se reconnaissent tributaires » du « prince de Satsuma » « à Kagoshima » qui se trouve dans la « région de Kyûshû » au Japon. Toutefois, cette citation se trouvant dans le paragraphe qui décrit uniquement l'agriculture des Ryûkyû, l'attention du lecteur peut passer à côté de cette découverte tout à fait nouvelle. Heurtier ne développe donc pas plus sur ce sujet ; la nature et la différence des relations des Ryûkyû avec le shôgunat des Tokugawa et celles avec le fief de Satsuma restent ainsi à déterminer.

Or, malgré ce passage succinct et secondaire, la zone d'ombre sur les relations nippo-ryûkyû que le gouvernement des Ryûkyû voulait dissimuler à tout prix s'avère être enfin mise à jour ; les relations du royaume avec le fief de Satsuma furent donc introduites de manière fidèle en France au moins dans la deuxième moitié des années 1850. Il est également important de noter que les relations entre le fief de Satsuma et le royaume des Ryûkyû ont été mentionnées explicitement dans les Annales gouvernementales.

Le 25 juin 1858, Furet revenu au royaume depuis le 25 octobre 1856 écrit une autre lettre, intitulée « une excursion à Lou-thou », dans laquelle il invite les lecteurs « à visiter avec [lui] les ruines d'un ancien château fort »¹¹²⁷ du royaume. Son « excursion » commence à partir de la rivière de Naha, Furet y décrit la vue du royaume depuis cette rivière. Au début de ce voyage, il remarque la présence des barques japonaises :

¹¹²⁵ HEURTIER, Auguste, « Archipel du Japon. Iles Liou-tchou. », *op. cit.*, p. 35.

¹¹²⁶ HEURTIER, Auguste, « Archipel du Japon. Iles Liou-tchou. », *ibid.*, p. 36.

¹¹²⁷ FURET, Louis, « une excursion à Lou-thou », dans *Lettres à M. Léon de Rosny sur l'archipel japonais et la Tartarie orientale par le P. Furet*, Paris, Maisonneuve, 1860, p. 31.

« Ces grandes barques (...) de Kango-sima, les seules qui viennent ici pour le commerce, dont le roi de Satouma duquel dépend Lou-tchou, conserve pour lui seul le monopole. »¹¹²⁸ (C'est nous qui soulignons.)

Dans sa lettre datée du 12 octobre 1855 que nous venons de citer plus haut, Furet avait déjà fait état des relations entre le royaume des Ryûkyû et le fief de Satsuma mais sur un ton assez sceptique. Mais dans cette lettre datée du 25 juin 1858, il évoque cette fois le commerce du royaume avec le fief de Satsuma et affirme bien que le royaume des Ryûkyû dépend du seigneur de Satsuma. Etant donné que Furet s'est arrêté dans d'autres régions du Japon (Nagasaki, Hakodate, Tsushima...) après son premier séjour aux Ryûkyû, et qu'il a déjà passé deux années à Okinawa au moment où il a écrit cette lettre, il est possible de supposer que Furet a eu le temps d'affiner ses connaissances par rapport à son dernier voyage en 1855. De plus, étant revenu à Okinawa après la conclusion de la convention franco-ryûkyû, Furet a pu jouir d'un séjour dans des conditions plus favorables qu'auparavant, et a pu de nouveau observer le royaume et vérifier de ses propres yeux ce qu'il avait lu et entendu sur le royaume des Ryûkyû. Comme preuve indirecte, il y a ce passage dans le journal d'un officier de Satsuma :

« Dans la ville de Wakasa, j'ai rencontré en route trois Français qui séjournent [aux Ryûkyû]. Gensuke [un des suivants d'Ichiki] n'avait pas changé son apparence (...). Nous avons marché dans la rue. Nous avons attiré leur regard [regard des missionnaires français], ils [ces missionnaires] avaient l'air de nous suspecter fortement. »¹¹²⁹

Cette citation vient du journal d'Ichiki Shirô en date du 17 janvier 1858 (le 3^e jour de la 12^e lune de la 4^e année d'Ansei), soit environ six mois avant la lettre de Furet ci-dessus. D'après ce journal, il se confirme donc bien que Furet a réellement croisé des personnes de Satsuma durant son deuxième séjour aux Ryûkyû. Ichiki est envoyé (et arrivé le 26 novembre 1857) au royaume sur ordre de son seigneur, Shimazu Nariakira, afin de sonder les intentions des Occidentaux et de chercher la possibilité de faire du commerce avec eux, voire d'acheter un

¹¹²⁸ FURET, Louis, « une excursion à Lou-thou », *op. cit.*, p. 31.

¹¹²⁹ Texte original : 「若狭町にて滞留之仏人三人へ行逢候、源介事は容貌不召替候 (...) 我等は公然として通行す、渠等目ニ付我等を大いに疑ひたる体ニ候」 Cf. UEMURA Aya/Fumi (lecture de prénom incertaine) 上村文, « Shiryô shôkai "Ichiki Shirô nikki" 「史料紹介『市来四郎日記』」 (Présentation d'archives « Journal d'Ichiki Shirô ») », dans *Reimei-kan chôsa kenkyû hôkoku* 『黎明館調査研究報告』 (*Bulletin of Reimeikan*), vol. 17, 2004, p. 146.

bateau à vapeur pour le fief de Satsuma (voir plus haut)¹¹³⁰. Depuis le début de son séjour au royaume, cet officier de Satsuma s'habillait à la façon des gens des Ryûkyû afin de ne pas éveiller la suspicion des étrangers¹¹³¹. En se fondant sur ce fait, Ichiki avait certainement revêtu des habits de fonctionnaire du royaume lorsqu'il a croisé ces « trois Français ». Cependant, son suivant n'avait pas changé d'habits¹¹³², ces « trois Français » ont émis des doutes sur les appartenances d'Ichiki et son suivant. Ces « trois Français » désignent assurément Girard, Mounicou et Furet. Furet a donc identifié en eux des personnes de Satsuma se rappelant de fait les propos de ce Japonais rencontré à Hong-Kong. Ainsi, Furet arrive à affirmer les relations entre le royaume des Ryûkyû et le fief de Satsuma de façon déterminée dans sa lettre datée du 25 juin 1858.

A cet égard, il faut préciser que ces deux lettres de Furet (datée du 12 octobre 1855 et du 25 juin 1858) ont été envoyées vers la France à l'adresse d'un japonologue français, Léon de Rosny. Cela étant ce savant n'a pas pleinement exploité ces lettres. Lors de la publication du *Dictionnaire universel théorique et pratique du commerce et de la navigation* en 1859, bien qu'il soit chargé de la rubrique « Chouï » (la capitale du royaume), il se contente d'écrire une phrase standard sur les relations extérieures du royaume :

« *CHOUI*. Capitale de l'île Outchéna [Okinawa] et du royaume de Lou-tchou (...). C'est la résidence d'un roi qui se dit tributaire de l'empereur de Chine, mais qui paraît surtout relever des souverains japonais. »¹¹³³

Léon de Rosny suit machinalement la description de ses prédécesseurs et le rapport de Louis Furet sur les relations Satsuma-Ryûkyû n'a pas été mis à profit à cette occasion.

En 1860, un récit de voyage est publié sous le nom des *Souvenirs d'une ambassade en Chine et au Japon en 1857 et 1858*. L'auteur de ce livre est un diplomate français, Alfred de Moges, arrivé au Japon dans le but de conclure un traité entre la France et le Japon en 1858, en tant que membre de la délégation française (il était un des attachés à cette mission). De Moges

¹¹³⁰ Il est de fait qu'Ichiki avait pris des dispositions pour l'achat d'un bateau à vapeur à la France par l'intermédiaire du royaume des Ryûkyû, mais ce projet a été avorté en raison de la mort subite du seigneur de Satsuma, Shimazu Nariakira.

¹¹³¹ UEMURA Aya/Fumi, *op. cit.*, p. 145. Ce déguisement était également un des ordres de son souverain.

¹¹³² En raison de cette rencontre imprévue, les assistants d'Ichiki se mettent à se déguiser quelques jours plus tard. UEMURA Aya/Fumi, *ibid.*, p. 145.

¹¹³³ « Chouï », dans *Dictionnaire universel théorique et pratique du commerce et de la navigation*, Paris, Librairie de Guillaumin et C^{ie}, Tome 1, 1859, p. 666.

observe les mœurs et la nature des Japonais, le système politique au Japon, etc. Ayant aussi visité la Chine, il relate et consacre des descriptions de l'Empire du Milieu. Le royaume des Ryûkyû est d'abord mentionné dans la partie consacrée sur la Chine :

« L'Empire du Milieu se compose en outre de plusieurs pays ou royaumes tributaires, à savoir : la Mongolie, la Mandchourie, la Corée ; les îles Liou-tchou, (...). Les îles Liou-tchou et la Corée envoient à Pékin un tribut chaque année, d'autres pays tous les trois ans, (...). »¹¹³⁴

Comme tous les autres Occidentaux que nous avons cités jusqu'ici, De Morges mentionne les relations tributaires des Ryûkyû à l'égard de la Chine. De surcroît, il indique également que le royaume envoie « à Pékin un tribut chaque année ». Or, sur ce passage, il semble nécessaire de rappeler le commerce de type tributaire entre l'Empire du Milieu et les Ryûkyû. En réalité, la Chine autorisait le royaume des Ryûkyû à envoyer son tribut tous les deux ans. Toutefois, durant le règne du roi des Ryûkyû, Shô Tei 尚貞 (1646-1709, son règne : 1669-1709)¹¹³⁵, la Chine a autorisé au royaume des Ryûkyû d'envoyer un bateau supplémentaire vers la Chine afin de rapatrier des envoyés du royaume. Ainsi, le gouvernement des Ryûkyû envoyait son tribut nominalelement « tous les deux ans » mais effectivement « chaque année ». De Moges saisit donc très bien le commerce tributaire du royaume avec la Chine.

Quant aux relations des Ryûkyû avec le Japon, De Moges ne manque pas de souligner ce fait. Tout d'abord, il définit le territoire du Japon comme suit :

« L'empire du taïcoun s'étend, en y comprenant le groupe des Bonin et celui des Liou-tchou, sur plus de trois mille huit cents îles ou îlots. »¹¹³⁶

Il est bien entendu que ce « taïcoun (大君) » signifie « Grand seigneur, titre attribué au Shôgun dans ses relations avec l'étranger » (explication empruntée par Alan Cornaille)¹¹³⁷ et « haut

¹¹³⁴ MOGES, Alfred de, *Souvenirs d'une ambassade en Chine et au Japon en 1857 et 1858*, Paris, L. Hachette, 1860, p. 246.

¹¹³⁵ Shô Tei 尚貞 (1646-1709) : 11^e roi de la deuxième dynastie Shô (*Dai ni Shô-shi* 第二尚氏). En promouvant les études et le défrichage des terres arides, il a tenté de rétablir la puissance nationale qui était bien affaiblie en raison de la domination du fief de Satsuma, et s'efforça d'établir de meilleures relations avec ce dernier. Il réalisa également des réformes administratives, et compila la première histoire officielle des Ryûkyû, *Chûzan seikan* 「中山世鑑」 (*Miroir des âges de Chûzan [les Ryûkyû]*).

¹¹³⁶ MOGES, Alfred de, *op. cit.*, p. 312.

justicier, modérateur de l'empire » (selon l'explication de l'auteur, De Moges, lui-même)¹¹³⁸, et que ce terme a été utilisé par le shôgunat Tokugawa lui-même. Concernant « le groupe des Bonin », ceci désigne l'archipel d'Ogasawara (小笠原諸島) se trouvant dans l'Océan pacifique à 1200 km au sud-sud-est de Tôkyô. On dit que l'archipel d'Ogasawara a été découvert par un Japonais en 1593. Le shôgunat envoya des navires d'investigation en 1675, mais ce sont d'abord des Occidentaux qui ont commencé à s'y installer en 1830. Après avoir examiné cet archipel, le gouvernement de Meiji a déclaré la propriété de l'archipel d'Ogasawara en 1876, cet archipel est ainsi devenu un territoire du Japon. Durant les années 1840-50 que nous étudions, il faut donc dire que l'archipel d'Ogasawara n'appartenait pas officiellement du Japon. A cette époque, le pouvoir de « l'empire du taïcoun » ne s'étend donc pas jusqu'au « groupe des Bonin », mais au moins jusqu'aux îles Ryûkyû.

Dans ses « souvenirs », De Moges mentionne également le royaume des Ryûkyû dans le chapitre consacré aux « Mœurs, coutumes, gouvernement du Japon ». Au début de ce chapitre, l'auteur prévient : « Ce sont ces observations, bien incomplètes à la vérité, mais présentant néanmoins un certain intérêt, que nous mettons ici, sans suite et par réflexions détachées, sous les yeux de nos lecteurs. »¹¹³⁹ Bien qu'affichant une certaine modestie dans sa contribution à la compréhension de cette partie du monde, De Moges présente la politique féodale Japon de manière assez juste, et met à jour la relation nippo-ryûkyû :

« Le prince de Satsouma est le plus puissant vassal de la cour de Yédo, le seul qui ait gardé quelque influence, et auquel les taïcouns témoignent encore quelque égard. Ils prennent même souvent leurs épouses dans sa famille. Les îles Liou-tchou sont un fief du prince de Satsouma. »¹¹⁴⁰ (C'est nous qui soulignons.)

Il est bien entendu que le fief de Satsuma n'était pas « le plus puissant vassal de la cour de Yédo, le seul qui ait gardé quelque influence, et auquel les taïcouns témoignent encore quelque égard ». Il y avait d'autres chefs de fief qui gardaient une influence certaine sur le shôgunat tel que Tokugawa Nariaki 徳川斉昭 (1800-1860)¹¹⁴¹. Sur la description du fief de Satsuma, De

¹¹³⁷ CORNAILLE, Alan, *Le premier traité franco-japonais : son application au vu des dépêches de Duchesne de Bellecourt*, Paris, Publications Orientalistes de France, 1994, p. 335.

¹¹³⁸ MOGES, Alfred de, *op. cit.*, p. 328.

¹¹³⁹ MOGES, Alfred de, *ibid.*, p. 309.

¹¹⁴⁰ MOGES, Alfred de, *ibid.*, p. 330.

¹¹⁴¹ Tokugawa Nariaki 徳川斉昭 (1800-1860) : seigneur du fief de Mito (水戸藩) à la fin de l'époque d'Edo. Il fonda l'école du fief, *Kôdôkan* 弘道館 en 1841. Il installa également un four à réverbération qui participa à la

Moges commet quelques erreurs. Cependant en ce qui concerne les relations des Ryûkyû, il parvient à mettre à jour les vraies relations nippo-ryûkyû que le royaume avait réussi à dissimuler pendant presque 200 ans. Ainsi en décrivant le fief de Satsuma, De Moges ne manqua pas de mentionner les rapports particuliers avec le royaume des Ryûkyû en affirmant que « les îles Liou-tchou sont un fief du prince de Satsouma. »

Comment Alfred de Moges a-t-il obtenu cette information si importante longtemps dissimulée ?

Etant arrivée à Edo pour conclure le traité franco-ryûkyû, la délégation française a-t-elle directement interrogé les autorités japonaises sur les relations du Japon avec le royaume des Ryûkyû durant la négociation du traité comme l'a fait le commodore américain Perry ? A notre connaissance, aucune archive ne va dans le sens de cette hypothèse.

Du fait que le royaume des Ryûkyû envoyait de temps en temps une mission à Edo (cf. Chapitre 1), nous pourrions supposer que les représentants français l'aient rencontrée à Edo. Toutefois, la dernière visite de la mission ryûkyû à Edo date de 1850. Aussi, il est difficile d'imaginer que les représentants français aient pu y voir des personnes d'Okinawa.

Or, dans son ouvrage, De Moges consacre quelques passages au prince de Satsuma dont il a entendu parler durant son séjour au Japon. Il s'agit du seigneur du fief de Satsuma, Shimazu Nariakira. D'après De Moges, ce prince était connu comme « le plus puissant vassal de la cour de Yédo, le seul qui ait gardé quelque influence, » et il poursuit :

« Lors de notre séjour à Yédo, le prince actuel passait pour un homme absolu et cruel. *Mieux vaut servir le diable que de servir le prince de Satsouma*, était un dicton populaire (...). Les Hollandais de Nangasaki défendent chaudement, au contraire, le prince de Satsouma. (...) Plusieurs officiers de la marine hollandaise ont rencontré le prince à Kagosima : il est venu à bord, il a tout examiné, a beaucoup causé, et s'est montré affable et plein de prévenance à leur égard. Il était vêtu d'une simple étoffe de coton, et rien ne le distinguait des gens de sa suite, que son exquise politesse et son savoir. »¹¹⁴²

fabrication de pistolets. Il renforça la politique de la défense côtière. Ainsi, il réforma la politique de son fief, mais n'étant pas conforme à celle du shôgunat, ce dernier lui imposa une claustration en 1844. Celle-ci se leva en 1849, il participa ensuite à la politique shôgunale. Cependant, opposé au fonctionnaire suprême du shôgunat dans la lutte pour la succession du shôgun, Ii Naosuke 井伊直弼 (1815-1860), sujet reçut l'ordre d'une claustration à perpétuité en 1859. Il meurt de maladie en 1860.

¹¹⁴² MOGES, Alfred de, *op. cit.*, p. 330.

S'intéressant beaucoup à la civilisation occidentale, il a imposé plusieurs réformes (financière, militaire, industrielle...) dans son fief¹¹⁴³ et a eu une influence sur la politique shôgunale concernant notamment la proposition de renforcement de la défense côtière ou l'intervention dans la succession du shôgun Iesada (1824-1858, son règne : 1853-1858)¹¹⁴⁴, il n'est pas surprenant que Nariakira passait « pour un homme absolu et cruel » à cette époque. De plus, du fait que l'escadre française de 1858 a quitté le Japon en passant par Nagasaki, il est donc tout à fait possible que la délégation française ait pu rencontrer « les Hollandais de Nagasaki » et échanger des informations sur le royaume des Ryûkyû.

En effet, une école navale appelée *Kaigun denshûjo* 海軍伝習所 fût fondée à Nagasaki en 1855 (elle ferma ses portes en 1859), « une vingtaine d'instructeurs hollandais [étaient] recrutés (...) [et] enseignaient la navigation, le génie maritime, la balistique les calculs nautiques, etc. »¹¹⁴⁵ pour des vassaux directs du shôgunat Tokugawa ou des officiers des fiefs. En novembre 1857, un marin hollandais Willem Johan Cornelis Ridder Huysen van Kattendijke (1816-1866)¹¹⁴⁶ « arriv[e] à Nagasaki à la tête de la deuxième équipe de spécialistes hollandais dont la mission confiée par le *Bakufu* 幕府 était de former la marine de guerre shôgunale aux méthodes occidentales. Il y amen[e] en même temps un navire de guerre nommé *Japan* (*Yâpan-gô* ヤーパン号, plus tard *Kanrin-maru* 咸臨丸), commandé par le Bakufu et construit dans les chantiers de constructions navales de Kinderkyk, près de

¹¹⁴³ Selon le *Dictionnaire historique du Japon*, « Nariakira procéda à de profondes réformes : il modifia le système des guerriers paysans (*gôshi* 郷士), ouvrit les ateliers du *Shûsei-kan* 集成館 chargé des techniques occidentales en matière d'armement, de construction navale (notamment de navires de guerre), de sidérurgie (construction d'un haut fourneau), d'éclairage au gaz, de télégraphe, du verre, de la photo, de l'utilisation de caractères d'imprimerie ; il fonda aussi une filature à l'occidentale. » « 369. Shimazu Nariakira (1809-1858) », dans *Dictionnaire historique du Japon*, Tôkyô, Kinokuniya 紀伊国屋, volume 18, Lettre S (2), 1992, p. 40.

¹¹⁴⁴ Tokugawa Iesada 徳川家定 (1824-1858) : 13^e shôgun des Tokugawa. Etant fragile de naissance, Abe Masahiro 阿部正弘 (1819-1857) s'occupait de la politique en tant qu'Ancien (*rôjû* 老中 : conseiller shôgunal). N'ayant pas d'héritier, le problème de succession émerge et provoque une crise politique. Il meurt un mois après la conclusion du traité d'amitié et de commerce entre le Japon et les États-Unis en 1858, l'année durant laquelle la situation politique se complique au Japon.

¹¹⁴⁵ « 48. *Kaigun denshûjo*. », dans *Dictionnaire historique du Japon*, *op. cit.*, volume 11, Lettre K (1), 1985, p. 33.

¹¹⁴⁶ Willem Johan Cornelis ridder Huysen van Kattendijke (1816-1866) : officier de la marine hollandaise. Arrive à Nagasaki le 7 novembre 1857 en tant qu'instructeur de l'école navale de Nagawaki, sous l'appellation *Kaigun denshûjo* 海軍伝習所. Il utilise pour se faire le navire de guerre que le shôgunat a commandé : le *Japan* (*Yâpan-gô* ヤーパン号, et plus tard le *Kanrin-maru* 咸臨丸). Il a enseigné à des vassaux directs du shôgunat tels que Katsu Kaishû 勝海舟 (1823-1899) ou Enomoto Takeaki 榎本武明 (1836-1908) ainsi qu'à des samurais d'autres fiefs. Suite à la fermeture de cette école, il est retourné à son pays natal en 1859, et y est devenu ministre de la Marine en mars 1861. Cumulant temporairement le poste de ministre des Affaires étrangères, il a fourni des facilités aux étudiants japonais en déplacement en Hollande. Il meurt de maladie au cours de son activité.

Rotterdam. »¹¹⁴⁷ Durant son séjour au Japon (1857-1859), il visite le fief de Satsuma de mars à mai 1858 à bord du *Japan* avec des marins japonais et les autres officiers néerlandais, et y rencontre le seigneur de Satsuma, Shimazu Nariakira. D'après le journal de Kattendijke : « L'apparence de ce seigneur est très avenante (...) Il fut très aimable avec nous, mais on nous raconta que sa trop grande franchise lui avait fait des ennemis à la cour (...). »¹¹⁴⁸ Après que Nariakira soit monté à bord, les officiers hollandais « lui [ont] tous été présentés et (...) [ont] répondu à quelques questions au sujet du navire, (...) le prince visita dans tous ses détails (...). »¹¹⁴⁹

Ce récit de Kattendijke correspond bien à la citation de De Moges. Comme ces deux personnes étaient au Japon en 1858, il est pertinent de considérer que ces « officiers de la marine hollandaise [qui] ont rencontré le prince à Kagosima » étaient Kattendijke et sa suite. De Moges a donc sûrement rencontré ces Hollandais à Nagasaki et a échangé les informations sur le prince et le fief de Satsuma. Nous pouvons ainsi en déduire que De Moges a pu comprendre les relations particulières entre le royaume des Ryûkyû et le fief de Satsuma grâce à ces circonstances. Cela dit, il est difficile de déterminer la source d'information exacte de De Moges concernant les relations satsuma-ryûkyû. Malgré tout, les vraies relations nippon-ryûkyû sont assurément dévoilées en 1858 et sont ainsi mentionnées en 1860 dans le livre d'Alfred De Moges, *Souvenirs d'une ambassade en Chine et au Japon en 1857 et 1858*. Il est également à remarquer que le récit de voyage de De Moges parvient à expliciter sans ambiguïté les relations entre le fief de Satsuma et le royaume des Ryûkyû.

A partir des années 1850, il était clair que, « malgré les doutes qui s'élèvent encore sur la question de savoir à quelle puissance appartient le groupe des Liou-Kiou, les habitants, par leur langue, les mœurs, leurs coutumes, leurs lois, leurs vertus et leurs vices, se rattachent évidemment au Japon. »¹¹⁵⁰ Si bien que le royaume des Ryûkyû (l'archipel des Ryûkyû) est représenté sur la carte du Japon, carte insérée dans un ouvrage publié en 1861 sous le nom

¹¹⁴⁷ « 265. Kattendijke, Willem Johan Cornelis, Ridder Huijssen van (1816-1866) », dans *Dictionnaire historique du Japon*, *op. cit.*, volume 12, Lettre K (2), 1986, p. 30-31.

¹¹⁴⁸ RIDDER HUYSSSEN VAN KATTENDYKE, Willem Johan Cornelis (auteur), THORENS, Lilla, Anna-Ida-Elisabeth-Lilla Dollfus (sa nièce, traduit de l'hollandais en français), *Une Mission au Japon. Le Japon en 1857. Extraits du Journal du Chevalier W. J. C. Huyssen de Kattendyke Capitaine-lieutenant de la Marine hollandaise. Pendant son séjour au Japon (1857-1859)*, Paris, Fischbacher, 1924, p. 100.

¹¹⁴⁹ RIDDER HUYSSSEN VAN KATTENDYKE, Willem Johan Cornelis (auteur), THORENS, Lilla, Anna-Ida-Elisabeth-Lilla Dollfus (sa nièce, traduit de l'hollandais en français), *op. cit.*, p.101.

¹¹⁵⁰ *L'empire des sources du soleil ou Le Japon ouvert*, Paris, Ch. Meyrueis et C^{ie}, 1860, p. 49.

*Notes sur le Japon, la Chine et l'Inde : 1858-1859-1860*¹¹⁵¹ (voir annexe VI). Quant à la nature des relations des Ryûkyû avec le fief de Satsuma, il est possible d'affirmer que c'est à partir de l'an 1855 que les Français ont saisi sa réalité. Or, malgré cette mise à jour, toutes les questions sur le royaume n'étaient pas encore résolues. Léon de Rosny avoue ainsi dans les années suivantes, en 1864, que la France : « n'est pas encore parvenu[e] à découvrir quelle est, en réalité, la condition politique des îles Lou-tchou vis-à-vis de la Chine et du Japon. »¹¹⁵²

9. Des Ryûkyû à Edo – quelques perspectives concernant les relations nippo-ryûkyû

En 1858, le Japon – le shôgunat des Tokugawa – a conclu des traités d'amitié et de commerce avec les États-Unis, les Pays-Bas, la Russie, l'Angleterre et la France (dit *Ansei gokakoku jôyaku* 安政五ヶ国条約 : les traités avec cinq pays de l'ère Ansei), de sorte que l'établissement d'une représentation diplomatique étrangère a été admis dans la capitale japonaise, aussi cinq ports (Hakodate 箱館, Kanagawa 神奈川, Nagasaki 長崎, Niigata 新潟, Hyôgo 兵庫) ont été ouverts au commerce extérieur, et deux villes (Edo et Ôsaka 大坂) ont été désignées comme marchés ouverts au commerce.

Il est à rappeler que ce sont les États-Unis qui ont d'abord bouleversé les relations extérieures traditionnelles du shôgunat des Tokugawa en concluant le traité de Kanagawa en 1854, traité qui sera finalement le prélude de la fin de « deux siècles de paix et de prospérité intérieure »¹¹⁵³.

Bien que la France ait été le premier pays à faire demeurer ses ressortissants au royaume des Ryûkyû – une des périphéries japonaises – de 1844 à 1848 et qu'elle ait conclu une

¹¹⁵¹ DE CHASSIRON, Charles-Gustave Martin, *Notes sur le Japon, la Chine et l'Inde : 1858-1859-1860*, Paris, E. Dentu, 1861, p. 20.

¹¹⁵² ROSNY, Léon Louis Lucien Prunol de, *Études asiatiques de géographie et d'histoire*, Paris, Challamel Aîné, 1864, p. 101.

¹¹⁵³ DELPRAT, Jacques-Charles, « Le Japon et le commerce européen », dans *Revue des Deux Mondes*, 1856, Tome 5, p. 640. Il est bien entendu que, entre les chercheurs, des divergences de vues existent concernant le début de la fin de l'époque d'Edo : soit la réforme de l'ère Tenpô (Tenpô no kaikaku 天保の改革), c'est-à-dire 1841-1843, soit la conclusion du traité de Kanagawa, l'an 1854 donc. Le premier est plus pertinent si l'on met l'accent sur la crise structurelle du système shôgunat-fiefs, le deuxième est approprié si l'on accorde davantage d'importance aux facteurs internationaux. Au niveau de la présente thèse, comme nous ne traitons pas de la politique intérieure du shôgunat des Tokugawa, nous choisirons le second point de vue par commodité.

convention avec le royaume des Ryûkyû en 1855, la France fut finalement le dernier pays à conclure un traité d'amitié et de commerce avec le Japon en 1858. Sur la situation historique de la France et la conclusion du traité franco-japonais en 1858, Eric Seizelet récapitule ce point avec concision et clarté :

« Il faudra donc attendre 1854 pour que le gouvernement français commençât à étudier sérieusement la possibilité de conclure directement un traité avec le Japon, en liaison avec l'arrivée du commodore Perry. Mais, la signature n'interviendra que quatre ans plus tard en 1858. Ce délai s'explique à la fois par la conjoncture internationale et par la difficulté à réunir les moyens maritimes propres à assurer le succès de l'opération, ces deux problèmes étant par ailleurs étroitement imbriqués.

La question de l'impact de la conjoncture internationale est elle intimement liée aux rapports franco-britanniques. La Monarchie de Juillet avait initié, non sans quelques accroc, un rapprochement avec Londres, jetant les bases de la future "Entente cordiale". Politique réaffirmée par le Second Empire à la fois parce que les deux pays avaient des intérêts communs à défendre en Méditerranée contre l'expansion vers le sud de la Russie – d'où la guerre de Crimée (1854-1856) –, qu'ils étaient alliés contre la Chine lors de la seconde guerre de l'opium et que Napoléon III, anglophile par tempérament, était également soucieux de remettre en cause l'équilibre européen hérité du Congrès de Vienne en 1815, entreprise pour laquelle l'accord de Londres était indispensable. »¹¹⁵⁴

D'ailleurs, en raison de la guerre de Crimée, ni l'Angleterre ni la France n'avaient assez de réserve de force pour négocier et conclure un traité semblable au traité de Kanagawa avec les autorités japonaises¹¹⁵⁵. Enfin, il faut mesurer à quel point les observateurs européens étaient

¹¹⁵⁴ SEIZELET, Éric, « Le traité d'Edo entre la France et le Japon : acteurs et enjeux », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 152^e année, no. 2, p. 759. Pour savoir plus de détails, nous invitons à consulter l'ouvrage suivant : SIMS, Richard, *French Policy Towards the Bakufu and Meiji Japan 1854-95*, Richmond, Japan Library, 1998, Chapitre 1.

¹¹⁵⁵ Cependant, sans attribution diplomatique, l'Amiral britannique, James Stirling (1791-1865), avait conclu un traité semblable au traité de Kanagawa avec les autorités japonaises en 1854. Quant à la France, bien que les autorités japonaises à Nagasaki aient proposé de conclure le traité d'amitié au commandant de la corvette *Constantine*, Louis-Marie-François Tardy de Montravel (1811-1864), ce dernier l'avait refusé car il n'avait pas reçu de pouvoirs pour négocier ou décider des affaires étrangères. cf. CORDIER, Henri, « Le premier traité de la France avec le Japon (Yedo, 9 octobre 1858) », dans *T'oung Pao* 『通報』, vol. 13, no. 2, 1912, p. 230.

alors perplexes quant à la portée du traité, comme le montre ce commentaire de Jaques-Charles Delprat (1803-1888)¹¹⁵⁶ :

« Si les Américains n'ont eu en vue que d'établir au Japon des points de ravitaillement et de refuge pour leurs navires, leur but pourra être atteint (...). S'ils ont au contraire sérieusement songé au commerce, ils doivent être détrompés à l'heure qu'il est, et le silence qui règne sur toute cette affaire depuis leur traité en est un signe certain. »¹¹⁵⁷

Ainsi, la situation internationale ne permettait pas à la France de se lancer dans la conclusion d'un traité avec le Japon avant 1858. Or, ce n'est pas un hasard si, malgré ces circonstances, les missionnaires français ont repris leur séjour aux Ryûkyû à partir du début 1855 (cf. chapitre 7) et que le Contre-amiral Guérin a conclu une convention avec le royaume à la fin de la même année (cf. chapitres 4-6). Cependant, jusqu'à présent, les chercheurs n'en tiennent aucun compte. Il s'ensuit nécessairement une dépréciation du travail des missionnaires :

« In 1855 several more missionaries were sent to the Ryukyus, but no-one ever came near to setting a foot in Japan proper. This failure to penetrate the country helps to explain why the missionaries played a negligible part in the opening of Japan (...). »¹¹⁵⁸

L'auteur de cette citation, Richard Sims est un des rares chercheurs travaillant sur les relations franco-japonaises durant la fin de l'époque d'Edo et l'ère Meiji. Selon lui, le « prestige » et les « influences » sur la scène internationale ont poussé la France à conclure un traité avec le Japon :

« (...) French concern with prestige and influence was extremely strong. Without that factor, the French government might have been content, like the Prussian and Austrian, to leave until the 1860s the signing of a treaty with Japan. »¹¹⁵⁹

¹¹⁵⁶ Jacques-Charles Delprat (1803-1888) : né à Bordeaux en 1803. Selon Richard Sims, il a acheté le droit de commerce auprès des Hollandais et a séjourné à Nagasaki de 1845 à 1849 en tant que négociant en import-export (Cf. SIMS, Richard, *op. cit.*, p. 305). Alain Cornaille note qu'il était ancien fermier général et commissaire du commerce particulier à Nagasaki de 1845 à 1848 (Cf. CORNAILLE, Alain, *Le premier traité Franco-Japonais : son application au vu des dépêches de Duchesne de Bellecourt*, Paris, Publications Orientalistes de France, 1994, p. 326). Mais sa biographie reste incertaine. Décède à Pau en 1888.

¹¹⁵⁷ DELPRAT, Jacques-Charles, *op. cit.*, p. 640.

¹¹⁵⁸ SIMS, Richard, *op. cit.*, p. 9.

¹¹⁵⁹ SIMS, Richard, *ibid.*, p. 22. Par ailleurs, un autre chercheur, Alain Cornaille qui était en contact avec le premier ambassadeur français au Japon, Gustave Duchesne de Bellecourt, ne fait presque aucun commentaire sur

Jacques-Charles Delprat, dans un article publié en 1856, rejoint l'analyse de Sims : « La France se dispose à joindre ses efforts à ceux que viennent de faire d'autres nations : elle ne peut rester étrangère, quoi qu'il arrive, au mouvement qui se porte vers cette partie lointaine du monde. »¹¹⁶⁰ Toujours dans ce sens, un des membres de la légation française en 1858, Alfred de Moges, souligne lui aussi les aspirations diplomatiques, voire nationalistes de la France dans la signature d'un traité avec le Japon :

« (...) ce n'était point une soif avide de domination, ni même jusqu'à un certain point l'intérêt commercial, qui attiraient en ces mers les navires et les représentants de la France, mais un juste souci de son influence politique et de l'honneur de son pavillon dans l'extrême Orient. »¹¹⁶¹ (C'est nous qui soulignons.)

Cela étant, et la plupart des études semblent l'ignorer, l'établissement des relations nippono-japonaises n'a pas uniquement été motivé par un « souci [d']influence politique et [d']honneur » en déconnexion avec le contexte japonais. Au contraire, la démarche française s'appuie en réalité sur des connaissances solides de la diplomatie shôgunale et de la langue japonaise, ce que nous démontrerons dans ce chapitre.

Dans sa thèse, Richard Sims affirme aussi que la conclusion de la convention franco-ryûkyû en 1855 n'avait pas servi de marchepied vers la conclusion du traité franco-japonais¹¹⁶². Or, durant son accostage en l'an 1855, le Contre-amiral Guérin a demandé aux autorités des Ryûkyû d'enseigner la langue aux missionnaires français¹¹⁶³ et si l'on songe aux acteurs français ayant joué un rôle important durant les négociations du traité et les prémices des relations avec le Japon, on s'aperçoit à l'évidence de l'importance de la présence des missionnaires français ayant séjourné au royaume des Ryûkyû. Sur ces acteurs clés, il s'agit entre autres d'Eugène-Emmanuel Mermet-Cachon, interprète de la légation française lors des négociations et la conclusion du traité franco-japonais en 1858, et de Prudence-Séraphin-Barthélemy Girard, interprète du premier ambassadeur français au Japon,

la conclusion du traité franco-japonais dans sa thèse. Il se contente de décrire très brièvement les conditions dans lesquelles le shôgunat a conclu une série de traités avec cinq pays occidentaux en 1858. Cf. CORNAILLE, Alain, *op. cit.*, p. 18-19.

¹¹⁶⁰ DELPRAT, Jacques-Charles, *op. cit.*, p. 644.

¹¹⁶¹ MOGES, Alfred de, *Souvenirs d'une ambassade en Chine et au Japon en 1857 et 1858*, Paris, L. Hachette, 1860, p. 345-346.

¹¹⁶² Cf. SIMS, Richard, *op. cit.*, p. 15.

¹¹⁶³ Cf. ROHM-11 : 165, 171.

Gustave Duchesne de Bellecourt (1817-1881)¹¹⁶⁴. Mermet-Cachon est le premier occidental ayant utilisé la langue japonaise lors des négociations diplomatiques officielles avec les autorités japonaises¹¹⁶⁵, et Girard était le premier et le seul interprète durant ses fonctions qui traduisait les lettres diplomatiques (à savoir de son supérieur hiérarchique Bellecourt) et écrivait ses propres lettres en langue japonaise. Etant donné de ces faits, et contrairement à la thèse de Sims, la continuité entre la conclusion de la convention franco-ryûkyû en 1855 et celle du traité franco-japonais en 1858 apparaît comme évidente. En séjournant au royaume des Ryûkyû de 1855 à 1858 – période durant laquelle la France change sa perspective des Ryûkyû vers Edo – les missionnaires français acquièrent une maîtrise de la langue mais aussi très certainement de la culture et du « savoir-être » japonais, ce qui tourne à l'avantage de la diplomatie française, et ce, dès les premières heures des relations franco-japonaises.

Dans notre dernier chapitre, nous tenterons ainsi de mettre au jour ces points que les chercheurs ont tous négligés dans leur analyse de cette période, afin de contribuer au progrès des études sur les relations franco-japonaises : nous clarifierons d'abord les opinions françaises durant les années 1850 concernant la diplomatie shôgunale et nous aborderons ensuite l'apprentissage de la langue par les missionnaires français aux Ryûkyû durant les années 1850. Puis, nous finirons ce chapitre avec l'analyse de l'incidence de l'arrivée des navires français et du séjour des missionnaires français au royaume des Ryûkyû autour de la langue japonaise. Nous démontrons que leur séjour aux Ryûkyû – qui permis entre autres leur apprentissage de la langue – n'a pas été sans incidence, puisque, au contraire, il a tourné au profit de l'émergence de relations franco-japonaises.

¹¹⁶⁴ Gustave Duchesne de Bellecourt (1817-1881) : né à Paris en 1817. Obtient sa licence en droit et devient stagiaire dans un cabinet d'avocat en 1840, puis avocat. Il entre au Ministère des Affaires étrangères deux ans plus tard. Promu premier secrétaire en 1856, il est nommé Premier secrétaire de l'ambassade extraordinaire en Chine en 1857 et y séjourne pendant deux ans. Il est ensuite nommé Consul général au Japon en février 1859 avant de s'y établir le 6 septembre 1859. Il exerce ses fonctions jusqu'à la fin avril 1864. Il prend sa retraite en 1880 et meurt à Paris l'année suivante.

¹¹⁶⁵ Cf. SHIMIZU Yasuyuki 清水康行, *Kurofune raikô Nihongo ga ugoku* 『黒船来航 日本語が動く』 (Accostage des navires occidentaux. La langue japonaise bouge), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 2013, p. 135.

9-1. La perception française de la diplomatie shôgunale durant les années 1850

Bien que la France n'accorde pas une grande priorité au Japon durant les années 1850 comme le souligne Richard Sims¹¹⁶⁶, les Français n'étaient pas complètement indifférents à la politique extérieure du Japon. On trouve des articles ou des rapports concernant la politique ou la diplomatie shôgunales publiés dans les années 1850 dont certains témoignent d'une compréhension éclairée de la question.

Commençons notre analyse sur ce sujet par un livre de Frédéric Édouard Fraissinet, *Le Japon : histoire et description, rapports avec les Européens, expédition américaine* publié en 1853. Il mentionne les relations extérieures du shôgunat en remontant au début de l'époque d'Edo :

« (...) les Japonais, sous le règne de leur Empereur Iyéyas, en 1603, pouvaient déjà compter jusqu'à seize peuples avec lesquels ils entretenaient des relations de commerce ou d'amitié. Ils en étaient là, lorsqu'un impitoyable Décret les renferma tous dans le sein de l'Empire, le rendit inabordable aux autres nations, et, à l'exception des Hollandais et des Chinois, étroitement limités, ne lui permit plus de communiquer qu'avec ses vassaux et ses tributaires.

A la vérité, deux autres peuples encore ont conservé le droit de commerce au Japon. Ce sont les Siamois et les Tonquinois. On continue même d'entretenir à Nagasaki des interprètes de leurs langues. Mais, depuis un siècle, aucun habitant de ces pays ne s'y est présenté. »¹¹⁶⁷

Fraissinet ne cite pas d'exemples concrets de ces « seize peuples avec lesquels ils [les Japonais] entretenaient des relations de commerce ou d'amitié », mais il est de fait qu'en faisant du commerce via les « navires munis d'une licence à cachet vermillon »¹¹⁶⁸ (*shuin-sen* 朱印船), le

¹¹⁶⁶ Texte original : « (...) Japan did not rank very high on France's list of priorities. » Cf. SIMS, Richard, *op. cit.*, p. 20.

¹¹⁶⁷ FRAISSINET, Frédéric Édouard, *Le Japon : histoire et description, rapports avec les Européens, expédition américaine*, Paris, A. Bertrand, 1853, Tome 2, p. 45-46.

¹¹⁶⁸ « 548. Shuin-sen », dans *Dictionnaire historique du Japon*, Tôkyô, Kinokuniya 紀伊国屋, vol. 18, Lettre S (2), 1992, p. 112.

Japon avait une sphère d'activité considérable. Ninomiya Hiroyuki explique ce commerce assez particulier :

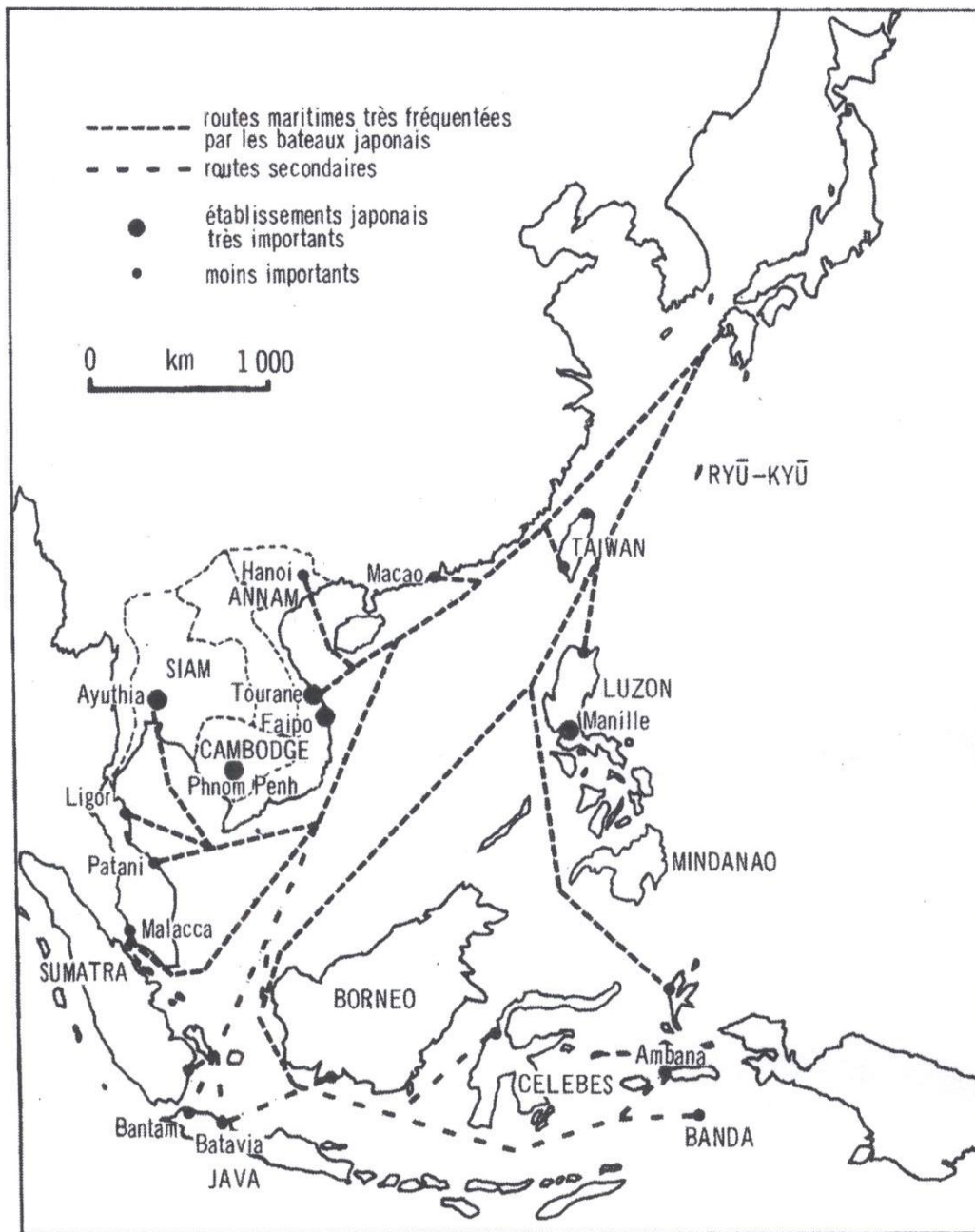
« Ieyasu encourage les négociants japonais à s'occuper eux-mêmes du grand commerce maritime, mais cela, il faut bien le noter, sous le contrôle du shōgunat. C'est dans ce but qu'Ieyasu inaugure le système des licences à cachet rouge à l'instar du commerce aux étiquettes pratiqué par la dynastie des Ming. Il octroie aux armateurs des licences portant son cachet rouge et demande aux autorités des pays partenaires de n'accepter que les bateaux munis de ces licences. (...) dans les lettres qu'il adresse en 1601 à l'Annam et aux Philippines, Ieyasu annonce explicitement l'institution de ce système et demande aux autorités concernées de le respecter. Entre 1604 et 1635, 355 bateaux munis de licences se rendent dans l'Asie du Sud-Est : Luzon, Taiwan, Cochinchine, Siam, Cambodge, Tonkin, Annam, Malaisie, etc., où ils effectuent le négoce de rencontre avec les jonques chinoises pour se procurer des articles chinois. (...) L'essor du commerce aux licences nécessite la création de quartiers japonais (*Nihon-machi*) dans les ports d'escales ou aux environs. (...) La création de ces colonies japonaises outre-mer constitue comme le dernier feu d'artifice de la grande expansion japonaise commencée à la fin du Moyen Âge et qui s'achève avec la fermeture du pays. »¹¹⁶⁹

Sans compter la Chine, la Corée, les Pays-Bas, le royaume des Ryūkyū et les habitants d'Ezo, ce commerce s'étendait en grande partie jusqu'en Asie du Sud-Est et le Japon, s'il le voulait, aurait pu accroître encore sa sphère d'activité marchande dans la lignée de puissances économiques et maritimes occidentales, telles que les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Espagne ou le Portugal¹¹⁷⁰. Comme l'explique Fraissinet, « les Japonais, sous le règne de leur Empereur Iyéyas [le shōgun Tokugawa Ieyasu], en 1603 » avaient donc bel et bien « des relations de commerce ou d'amitié » avec une grande partie de l'archipel malais, le Viêtnam, le Cambodge et la Thaïlande (voir la carte ci-dessous) :

¹¹⁶⁹ NINOMIYA, Hiroyuki, *Le Japon pré-moderne 1573-1867*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 54-56, 1^{re} édition : 1990.

¹¹⁷⁰ TOBY, Ronald, « *Sakoku* » to iu gaikō 『「鎖国」という外交』 (*Diplomatie dite de la « fermeture »*), Tôkyô, Shōgakusan 小学館, 2008, p. 76-77.

Carte 6. Expansion outre-mer des Japonais au début du XVII^e siècle



Expansion outre-mer des Japonais au début du XVII^e siècle.

Source : NINOMIYA, Hiroyuki, *Le Japon pré-moderne 1573-1867*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 55.

Quant à l'« impitoyable Décret », Fraissinet ne précise pas exactement de quel décret il s'agit. Rappelons que de nombreux édits shōgunaux ont été proclamés durant les années 1620 et 1630 (cf. point 3-1) afin de réaliser l'« expulsion des Espagnols, puis des Portugais. Entrée

dans la période de “fermeture du pays”. »¹¹⁷¹ D’après la description de Fraissinet sur cet « impitoyable Décret », et étant donné l’existence d’écrits semblant faire allusion aux mêmes faits par un de ses compatriotes : « des jésuites portugais expulsés violemment en 1637 par l’empereur *Yezaz-Sama* »¹¹⁷², il est possible d’en déduire que Fraissinet parlait très probablement de l’expulsion des Portugais qui a été mise en pratique au début de l’époque d’Edo. A en juger par la transcription, « l’empereur *Yezaz-Sama* » signifie certainement le 1^{er} shôgun Tokugawa Ieyasu. Or, il est à noter que cet édit a été proclamé en 1639 par le 3^e shôgun Tokugawa Iemitsu 徳川家光 (1604-1651)¹¹⁷³, et non pas en 1637 et ni par le 1^{er} shôgun, Tokugawa Ieyasu, mort en 1616.

A propos des « deux autres peuples (...) les Siamois et les Tonquinois », certes, ils nouaient des relations avec le Japon au moins jusqu’à la première moitié du XVII^e siècle (voir plus haut et la carte ci-dessus). Cependant, il est difficile de croire qu’« on continu[ait] même d’entretenir à Nagasaki des interprètes de leurs langues » jusqu’à la fin de l’époque d’Edo, car à notre connaissance, aucune recherche ne le démontre (d’autant plus que « depuis un siècle, aucun habitant de ces pays ne s’y est présenté »).

Ainsi, malgré certaines erreurs que nous avons relevées, Fraissinet revient en détail sur l’origine de la politique extérieure shôgunale, à savoir la mise en place de l’« ouverture sélective ». Par ailleurs, il est à noter qu’en consultant ce livre de Fraissinet, un article sur le Japon a été publié dans le *Journal des débats politiques et littéraires* en 1854¹¹⁷⁴, ce qui suggère d’une part un intérêt des lecteurs français métropolitains vis-à-vis de la politique extérieure et de la diplomatie japonaises, ainsi qu’une relative dissémination des connaissances liées aux origines de la politique d’« ouverture sélective » shôgunale.

En 1856, un missionnaire français Louis Furet présente son opinion sur la politique du Japon dans une lettre adressée à Léon de Rosny :

¹¹⁷¹ KOUAMÉ, Nathalie, *Le christianisme à l’épreuve du Japon médiéval ou les vicissitudes de la première mondialisation 1549-1569*, Paris, Édition Karthala, 2016, p. 17.

¹¹⁷² CHASSIRON, Charles-Gustave Martin de, *Notes sur le Japon, la Chine et l’Inde : 1858-1859-1860*, Paris, E. Dentu, 1861, p. 31.

¹¹⁷³ Tokugawa Iemitsu 徳川家光 (1604-1651) : 3^e shôgun du shôgunat des Tokugawa. En respectant les dernières volontés d’Ieyasu (le premier shôgun du shôgunat des Tokugawa et son grand-père) et Hidetada 秀忠 (le 2^e shôgun du shôgunat des Tokugawa et son père), il réprime les chrétiens, contrôle le commerce extérieur, et affermit la base du régime shôgunal.

¹¹⁷⁴ Cf. BARRIÈRE, François, « Variétés », *Journal des débats et littéraires*, le 22 avril 1854 (premier article), le 15 mai 1854 (second article), le 1^{er} août 1854 (troisième et dernier article).

« Le gouvernement japonais, exclusif et despotique de sa nature, dont l'orgueil incroyable avait été entretenu, nourri par ses relations antécédentes avec les puissances occidentales, sans en excepter la France, (...) désire vivement faire une négociation semblable [au traité de Kanagawa] avec la France, afin d'écarter en réalité de son pays et par voie de traité tous les étrangers qu'il croit avoir à redouter. De plus, il sait que la France est puissante (...). »¹¹⁷⁵

En séjournant au royaume des Ryûkyû pendant quelques mois en 1855, Furet a certainement pu entrevoir la politique du royaume voire celle du Japon. Comme l'a imaginé Furet, il est vrai que le shôgunat voulait « écarter en réalité de son pays et par voie de traité tous les étrangers » et l'a réellement mis à exécution suite à la conclusion des traités d'Ansei : en analysant les correspondances diplomatiques de Bellecourt, Alain Cornaille estime que « la diplomatie étrangère [au Japon] se trouve maintenue dans une sorte de "séquestration morale" que l'on justifie par les coutumes du pays au mépris du droit des gens, et dont la non observance entraînerait, dit-on à Edo et à Kanagawa, les plus graves dangers pour les étrangers eux-mêmes. »¹¹⁷⁶ De plus, suite au meurtre de l'interprète Hendrick Conrad Joannes Heusken (1832-1861)¹¹⁷⁷ par des partisans de l'expulsion des « Barbares » étrangers (*jôï* 攘夷), la diplomatie étrangère elle-même a décidé de s' « écarter » d'Edo comme acte de protestation :

« Duchesne de Bellecourt écrit aux membres du rōjû, le 26 janvier 1861 que, n'étant plus en mesure de suivre dans la capitale l'application des conventions dans des conditions d'indépendance, de sécurité et de liberté d'esprit, comme de considération personnelle, bien assurée, il a décidé de quitter Edo pour se rendre à Yokohama. Il rappelle dans sa correspondance les nombreuses restrictions apportées à la liberté d'action des représentants officiels français par le biais de tracasseries habilement déguisées d'agents subalternes placés auprès des légations sous prétexte de veiller à leur

¹¹⁷⁵ FURET, Louis, *Lettres à M. Léon de Rosny sur l'archipel japonais et la Tartarie orientale par le père L. Furet*, Paris, Just Rouvier, 1857, p. 6.

¹¹⁷⁶ CORNAILLE, Alain, *op. cit.*, p. 20.

¹¹⁷⁷ Hendrick Conrad Joannes Heusken (1832-1861) : interprète hollandais attaché au consulat américain au Japon. Né à Amsterdam en 1832. Suite au décès de son père, il déménage à New York en 1853. Praticant plusieurs langues (le néerlandais, l'anglais, l'allemand, le français) et étant le bras droit du premier consul américain au Japon, Townsend Harris (1804-1878), Heusken aidait aux activités diplomatiques américaines et a apporté sa collaboration aux négociations et à la conclusion des traités anglo-japonais et prusso-japonais. Le 15 janvier 1861, il est victime d'une attaque de partisans promouvant l'expulsion des Barbares et meurt le lendemain.

sécurité, mais bien plutôt pour exercer sur leurs membres une surveillance trop étroite pour être acceptable.

Le système de protection adopté pour assurer la sécurité des missions diplomatiques, ajoute-t-il, ne cesse de présenter toutes les apparences d'une contrainte de nature à déconsidérer les agents étrangers aux yeux de la population, au lieu d'inspirer, à cette dernière, le respect dû aux hôtes du Taikun. »¹¹⁷⁸

Quant à la dernière phrase de la citation de la lettre de Furet : « il [le gouvernement japonais] sait que la France est puissante », une telle exagération de l'image de la France (la puissance, le caractère noble ou désintéressé, etc.) se retrouve assez souvent dans des lettres ou des rapports de Français de cette époque¹¹⁷⁹. D'après la description de Furet, il est clair que celui-ci n'approfondit pas assez la question de la politique du « gouvernement japonais, exclusif et despotique de sa nature » en la présence des Occidentaux. Cela vient vraisemblablement de son séjour de courte durée et de son manque d'expérience aux Ryûkyû. Car, son confrère Mermet-Cachon ayant passé plus d'un an et demi à Okinawa développe son argument différemment :

« Mais si le Japon, aussi bien et plus que la Chine, croit prudent de ne pas refuser un traité qu'un pouvoir européen exige avec fermeté, c'est avec la pensée d'en éluder habilement toutes les clauses, et il ne l'exécutera qu'après avoir épuisé toutes les ressources d'une politique astucieuse. »¹¹⁸⁰

Rappelons que Mermet-Cachon sera nommé interprète de la légation française lors de la conclusion du traité franco-japonais en 1858 (cf. chapitre 10-3). Lorsqu'il a rédigé cette lettre ci-dessus, il se trouvait au royaume des Ryûkyû, il n'avait donc pas encore eu de contact direct avec les autorités japonaises. Malgré ce fait, Mermet-Cachon parvient à déceler la politique shôgunale dirigée vers les Occidentaux. Il est difficile de déterminer les sources des connaissances de Mermet-Cachon, mais tout en observant la politique et les mouvements des fonctionnaires du royaume durant son séjour, il n'est pas étonnant que Mermet-Cachon ait pu deviner la politique du suzerain des Ryûkyû, autrement dit la politique du shôgunat des

¹¹⁷⁸ CORNAILLE, Alain, *op. cit.*, p. 28.

¹¹⁷⁹ Cf. SIMS Richard, *op. cit.*, p. 21-22.

¹¹⁸⁰ MERMET-CACHON, Eugène-Emmanuel, « Lettre de M. Mermet, missionnaire apostolique, de la Congrégation des Missions-Etrangères, à M. Albrand, Supérieur du Séminaire de la même Congrégation, à Paris », dans *Annales de la Propagation de la foi*, Lyon, Éditeur des Annales, Tome 29, 1857, p. 297.

Tokugawa envers les étrangers. Aussi la conclusion et l'inobservance de la convention franco-ryûkyû que Mermet-Cachon a pu observer étaient sans doute à l'origine de son jugement.

Une telle vision de la politique extérieure du shôgunat se retrouve également dans l'article de Jacques-Charles Delprat, le seul Français ayant séjourné au Japon durant les années 1840 :

« En général les nations cherchent à attirer chez elles par de bonnes conditions le commerce étranger ; le Japon fera tout le contraire et n'accordera que ce qu'il ne pourra pas rigoureusement refuser. Sa politique est un lourd fardeau à soulever ; quand on croit l'avoir quelque peu haussé d'un côté, il retombe de l'autre ; on trouve toujours devant soi un enchevêtrement d'obstacles et de difficultés qui finit par lasser les plus opiniâtres. A tout ce qui ne leur convient pas, les Japonais font cette irrévocable objection : *Cela ne se peut pas*, et tout est dit. Ils n'acceptent aucune discussion et ne se rendent à aucun raisonnement. Ils les [les étrangers] écoutent avec politesse et patience, il est vrai, mais ils n'y répondent que par un sourire plein de bienveillance et d'incrédulité. (...) L'emploi de la force et de la violence, comme dernier argument de la civilisation, ne présente aucune chance de succès (...). Les Japonais éviteront d'ailleurs tous les cas de guerre, et tâcheront toujours, à force de politesse et d'adresse, de garder au moins le bon droit de leur côté. »¹¹⁸¹

En tant que commerçant, Delprat séjourna à Nagasaki de 1845 à 1849. Ayant des relations avec des gens du comptoir hollandais, il avait très certainement la possibilité de récolter diverses informations auprès des Hollandais mais aussi des Japonais. En s'appuyant sur cette citation, on comprend que Delprat met à jour très justement la politique étrangère du shôgunat. De fait comme l'histoire nous le montre, « l'emploi de la force et de la violence » n'était pas de mise lors de la conclusion des traités d'Ansei en 1858 : « les Japonais [ont] évit[é] (...) tous les cas de guerre ». De plus, les diplomates occidentaux installés au Japon suite à ces traités devaient subir réellement la surveillance shôgunale que Delprat décrit, c'est-à-dire qu'ils étaient l'objet d'un contrôle rigoureux et leur liberté était assez restreinte, tout comme les missionnaires occidentaux au royaume des Ryûkyû. A ce sujet, Alain Cornaille explique la situation dans laquelle les Occidentaux se trouvaient au Japon :

¹¹⁸¹ DELPRAT, Jacques-Charles, *op. cit.*, p. 639-640.

« Ce système de contrôle que le gouvernement japonais ne craint pas d'appliquer "sous mille prétextes" jusque sur les personnes même des agents diplomatiques et à l'intérieur de leurs habitations entraîne une perte de temps considérable dans la recherche d'une solution aux questions privées ou publiques ; il contribue surtout à l'isolement des agents étrangers et dresse autour de ces derniers une barrière qui les prive de sources d'information.

A Edo, en un mot, on est fort prodigue de compliments ou de prévenances verbales, mais les prévenances réelles sont calculées de telle sorte qu'elles deviennent surtout bien plus utiles à ceux qui les accordent qu'à ceux qui en sont l'objet. »¹¹⁸²

Comme l'a indiqué Delprat, les autorités japonaises tentaient ainsi « à force de politesse et d'adresse, de garder au moins le bon droit de leur côté » et les diplomates occidentaux devaient consacrer tout leur temps non seulement à défendre leur droit ou intérêt nationaux, mais également à se protéger contre les attentats des xénophobes radicaux qui devenaient de plus en plus fréquents.

Si nous regardons l'ensemble de l'article de Delprat, il faut remarquer que certaines descriptions comprennent des erreurs telles que l'inexistence d'impôt au Japon. Cependant, pour ce qui concerne la politique extérieure du shôgunat, il n'est pas exagéré de déduire que Delprat saisissait bien les points essentiels de la politique shôgunale à l'encontre des étrangers. Et son avis sera confirmé quelques années plus tard par un capitaine de frégate française, estimant que « les Japonais sont les plus fins diplomates du monde et ils ont un talent admirable pour détourner les questions et faire des réponses évasives. »¹¹⁸³

Enfin, en 1858, un des membres de la légation française Alfred de Moge mentionne une lettre missive du roi hollandais au shôgun :

« Dans ces derniers temps, le gouverneur néerlandais s'est efforcé à deux reprises différentes, de faire sortir la cour de Yédo de son système d'isolement et de lui faire abandonner sa vieille politique d'exclusion envers les étrangers. En 1845, un aide de

¹¹⁸² CORNAILLE, Alain, *op. cit.*, p. 20.

¹¹⁸³ LA MARCK, Eugène de Monet de, *Lettre d'un marin : extraits recueillis pour ses enfants de la correspondance intime de Eugène [sic] de Monet de La Marck 1849-1867*, Évreux, Auguste Hérissey, 1871, p. 335.

camp du roi remettait notamment au taïcoun une lettre autographe de S. M. Guillaume II. Cette lettre appelait l'attention du gouvernement japonais sur l'ouverture du Céleste-Empire au commerce étranger. Elle avertissait l'empereur du danger de vouloir maintenir une règle de strict isolement, lorsque la navigation semblait devoir s'étendre des eaux de la Chine à celle de son empire, lorsque la force de la valeur effaçait de plus en plus les distances, lorsqu'enfin le développement de l'industrie et du commerce en Europe exigeait impérieusement de nouveaux débouchés. »¹¹⁸⁴

Si Alfred de Moges connaissait l'existence de cette « lettre autographe de S. M. Guillaume II » alertant « la cour de Yédo » sur « son système d'isolement (...) et sa vieille politique d'exclusion envers les étrangers », il est possible de considérer que cette information avait été partagée au moins avec tout le corps diplomatique français. Du point de vue des faits, il convient de corriger que cette lettre a été présentée en 1844 au shôgunat qui l'a rejeta en 1845. Aussi d'après la citation d'Alfred de Moges, cette recommandation hollandaise a eu lieu à « deux reprises différentes ». Or, à notre connaissance, la lettre missive n'a été envoyée qu'une seule fois en 1844, Alfred de Moges s'est sans doute mépris à ce sujet. Malgré ces approximations, il est clair que la France recueillait des renseignements sur la situation actuelle de la diplomatie et de la politique extérieure du shôgunat des Tokugawa.

Ainsi, on peut critiquer l'analyse de Richard Sims qui, incomplète, laisse à penser qu'en agissant sur des motifs de prestige et d'influence la diplomatie française était exempte de connaissances préliminaires relatives à la politique extérieure du shôgunat. Bien au contraire, et c'est ce que nous mettons en avant, l'intérêt des Français pour la politique japonaise de l'époque et la maîtrise linguistique et culturelle des missionnaires français ayant séjourné au Ryûkyû suggère une démarche réfléchie et construite de la part de la diplomatie française.

9-2. Missionnaires français et apprentissage de la langue aux Ryûkyû

Dirigeons de nouveau nos yeux vers les missionnaires français résidant aux Ryûkyû. Si Furet et Mermet-Cachon ont pu tous les deux se faire une idée de la politique au Japon comme nous venons de le voir, c'est dû essentiellement à leur séjour et leurs expériences aux Ryûkyû.

¹¹⁸⁴ MOGES, Alfred de, *op. cit.*, p. 332.

Comme nous l'avons déjà mentionné, non seulement les missionnaires français qui ont séjourné au royaume durant les années 1850 – Furet, Mermet-Cachon et Girard – sont arrivés avec le résultat des études de leurs prédécesseurs – Forcade, Leturdu et Adnet –, mais de surcroît ces premiers avaient eu l'occasion d'étudier la langue durant leur séjour dans des conditions plus favorables que ces derniers (cf. chapitre 8). Aussi, Mermet-Cachon et Girard apprenaient la langue plus vite que leurs confrères précédents (Furet a quitté les Ryûkyû après deux mois de séjour) : environ six mois après leur arrivée, ils pensaient déjà se faire comprendre de manière approximative¹¹⁸⁵.

De plus, lors de l'arrivée de l'escadre Guérin à la fin de l'an 1855, ce Contre-amiral a exigé des autorités du royaume non seulement la conclusion d'une convention avec la France mais également l'enseignement de la langue aux missionnaires français. Un officier français leur a également demandé de fournir des livres en japonais aux missionnaires. Malgré le refus du royaume, les missionnaires français ont insisté à plusieurs reprises pour obtenir des livres en japonais, les autorités des Ryûkyû finirent par céder à leur sollicitation¹¹⁸⁶. Aussi du fait qu'il avait été annoncé que les maîtres de langue du royaume n'étaient pas compétents pour enseigner l'écriture japonaise, les autorités des Ryûkyû formèrent un autre groupe de maîtres de langue deux jours après la conclusion de la convention franco-ryûkyû, soit le 26 novembre 1855¹¹⁸⁷. Selon les archives, il se confirme que les cours commençaient entre 13 et 15 heures¹¹⁸⁸, les maîtres de langues venaient de Shuri et de la ville de Kume, et étaient envoyés chez les missionnaires tous les deux ou trois jours, toujours par deux¹¹⁸⁹.

Dans de telles conditions, qu'ont pu apprendre concrètement les deux missionnaires français, Mermet-Cachon et Girard ? Nous examinerons leur apprentissage et l'évaluation de leur niveau de langue.

¹¹⁸⁵ Cf. ROHM-11 : 92.

¹¹⁸⁶ Cf. ROHM-11 : 162, 228, ROHM-13 : 35-36.

¹¹⁸⁷ Cf. ROHM-11 : 164.

¹¹⁸⁸ Cf. ROHM-13 : 86-87. Le terme original (terme utilisé dans les archives du royaume) est « *yatsu jibun* 「八時分」 » (il est bien entendu que le terme ordinairement utilisé dans les archives japonaises est « *hiru yatsu* 「昼八つ」 »). La traduction littérale est « vers 8 heures » mais il est bien entendu qu'à cette époque, ni le Japon ni le royaume des Ryûkyû n'adoptaient le système horaire sur 24 heures, ils utilisaient un système où la journée était divisée en douze (appelé *Futei jihô* 不定時法 : système horaire non fixe).

¹¹⁸⁹ Cf. ROHM-12 : 338-339.

Après la conclusion de la convention franco-ryûkyû, autrement dit à la fin de l'année 1855, les livres mentionnés ci-dessous ont été fournis à Mermet-Cachon et Girard après leurs demandes répétées :

1. Textes chinois non ponctués de *Da-xue* 『大学』 (*Grande Étude*), *Zhong-yong* 『中庸』 (*Invariable Milieu*), *Meng-zi* 『孟子』 (*Mencius*) parmi « *Si-shu* 『四書』 (*Quatre Livres*) »¹¹⁹⁰
2. Textes chinois non ponctués de *Xiao-xue* 『小学』 (*Apprentissage élémentaire ou Petite Étude*)¹¹⁹¹
3. *Shin-kagamigusa* 『新鑑草』 (*Nouveau code de conduite*)¹¹⁹²
4. *Kusa iroha* 「草いろは」 (*Kana en cursive*)¹¹⁹³

Nous expliquerons ces quatre points un par un :

A propos de 1) « *Si-shu* 『四書』 (*Quatre livres*) », ils sont souvent associés aux « *Wu jing* 『五經』 (*Cinq Classiques*) ». En effet, « les Quatre Livres (*si shu*) et Cinq Classiques (*wu jing*) constituent les textes fondamentaux de la culture lettrée et du système des examens en Chine. Les Cinq Classiques sont le *Livre des mutations* (*Yijing* [『易經』]), le *Livre des odes* (*Shijing* [『詩經』]), le *Livre des documents* (*Shujing* ou *Shangshu* [『書經』]), le *Livre des rites* (*Liji* [『礼記』]) et les annales des *Printemps et Automnes* (*Chunqiu* [『春秋』]). Au XII^e siècle, quatre textes (les Quatre Livres) seront tirés de ces classiques (...). »¹¹⁹⁴ Afin de comprendre la substance de ces *Quatre Livres*, nous empruntons une explication générale et concise du sinologue Jacques Pimpaneau:

« Sous les Song, le philosophe Zhu Xi (1130-1200)¹¹⁹⁵ donna une place spéciale à ce qu'on appela les Quatre Livres (*si shu*) : deux de ces ouvrages étaient en fait à l'origine

¹¹⁹⁰ Cf. ROHM-11 : 164, 228, ROHM-13 : 38, 41-42, 54, 60-61.

¹¹⁹¹ Cf. ROHM-11 : 164, 228, ROHM-13 : 38, 41-42.

¹¹⁹² Cf. ROHM-11 : 228, ROHM-13 : 41-42.

¹¹⁹³ Cf. ROHM-13 : 56-57, 67-68.

¹¹⁹⁴ BILLIQUOD, Sébastien, THORAVAL, Joël, *Le Sage et le peuple. Le renouveau confucéen en Chine*, Paris, CNRS Éditions, 2014, p. 35.

¹¹⁹⁵ Zhu Xi 朱熹 (1130-1200) : confucianiste des Song du Sud. Sa pensée a exercé une influence essentielle sur le monde de la pensée en Chine ainsi qu'au Japon. Il passe le *Keju* (科举 : examens impériaux) à l'âge de 19 ans, et devient fonctionnaire cinq ans plus tard. Après avoir quitté son service à l'âge de 28 ans, il se consacre aux études et à la rédaction d'ouvrages tout en touchant sa pension. Durant toute sa vie, il n'a travaillé qu'environ 10 ans, mais

deux chapitres du *Livre des rites* : la *Grande Étude*, exposé de la doctrine confucianiste sur la politique et la société, et le *Juste Milieu* [ou *Invariable Milieu*], où le concept de juste milieu est érigé en critère pour guider les actions humaines ; le troisième était les *Entretiens* de Confucius, compilés par ses disciples en vingt chapitres ; et le quatrième le livre de Meng zi (Mencius), qui porte comme titre le nom de son auteur et qui, compilé aussi par ses disciples, retrace les activités politiques de Meng zi, ses entretiens avec des souverains et ses querelles avec d'autres écoles philosophiques. Ces Quatre Livres devinrent dès lors le manuel de base du confucianisme, c'est-à-dire de la pensée officielle. »¹¹⁹⁶

Ces « “quatre livres” (...) sont considérés, depuis le néo-confucianisme des Song, comme constituant la base de la traduction orthodoxe et furent, à ce titre, enseignés dans toutes les écoles de la Chine d'avant la révolution de 1911. »¹¹⁹⁷ La pensée du philosophe Zhu Xi exerçait une influence certaine non seulement sur la pensée chinoise mais également sur celle japonaise (et bien sûr coréenne). Au Japon, ce nouveau confucianisme que Zhu Xi a mis au point est appelé *Shushi-gaku* 朱子学 (étude du Maître Zhu)¹¹⁹⁸. Au dire du *Dictionnaire historique du Japon* : à l'époque d'Edo, « l'interdiction d'étudier les doctrines étrangères, au cours de l'ère *Kan'ei* (1624-44), aboutit à faire du *Shushi-gaku* la doctrine orthodoxe », mais « cette doctrine [est] avant tout un instrument de légitimation et de contrôle social. »¹¹⁹⁹ Dans ce contexte, les *Quatre Livres* étaient les livres qu'il fallait lire pour apprendre le *Shushi-gaku*. Au royaume des Ryûkyû, les enfants de la classe des samurais apprenaient ces *Quatre Livres* dès l'enseignement primaire¹²⁰⁰, les officiers du royaume pouvaient donc les enseigner aux missionnaires français

il fut sollicité pour d'éminentes contributions. Il est nommé conseiller politique de l'empereur Ning Zong 寧宗 (1168-1224) vers la fin de sa vie, mais il sera destitué seulement 45 jours plus tard en raison de l'opposition politique des deux chanceliers impériaux. Aussi ses études subissent la répression du gouvernement des Song du Sud. Après sa mort, ses études retrouveront un statut orthodoxe et seront même élevées au rang d'étude nationale.

¹¹⁹⁶ PIMPANEAU, Jacques, *Chine : culture et traditions*, Gémenos, Philippe Picquier, 2004, p. 231.

¹¹⁹⁷ SCHIPPER, Kristofer, « LIJI [LI-KI] », dans *Encyclopædia Universalis* [en ligne], URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/liji-li-ki/> (consulté le 17 janvier 2019)

¹¹⁹⁸ A noter que Zhu-zi 朱子 signifie en réalité Zhu-xi (朱熹). Le terme « zi 子 » étant une particule honorifique.

¹¹⁹⁹ « 561. Shushi-gaku. », dans *Dictionnaire historique du Japon, op. cit.*, vol. 18, Lettre S (2), 1992, p. 116-117.

¹²⁰⁰ Les enfants des Ryûkyû de la classe samurai, de 7-8 ans à 14 ans, allaient à l'école primaire (*mura gakkô* 村学校 : école villageoise) où ils lisaient les *Quatre Livres* à haute voix sans avoir à en comprendre le sens (cette méthode était l'un des premiers éléments pour apprendre les textes chinois classiques). Après avoir fini leurs études à l'école primaire, ils étaient inscrits à l'école secondaire, *Hira gakkôsho* 平等学校所 (traduction littérale : école de quartier) à l'âge de 15 ou 16 ans, et y continuaient d'apprendre les *Quatre Livres*. cf. « Ryûkyû-koku 「琉球国」 (le pays des Ryûkyû) », dans *Hanshi daijiten* 『藩史大事典』 (*Grand dictionnaire sur l'histoire des fiefs*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1988, Dai nana kan Kyûshû 第7卷九州 (vol. 7 Kyûshû), p. 592-593, « Hira gakkôsho

sans aucune difficulté. Seul le *Lun-yu* 『論語』 (*Analectes* ou *Entretiens de Confucius*) n'a pas été remis aux missionnaires français parmi ces *Quatre livres*. Mais d'après les archives du royaume, les autorités avaient l'intention de les leur fournir dès que possible. Nous supposons qu'il n'y avait peut-être pas de *Lun-yu* neuf et disponible à ce moment (car les missionnaires ne voulaient pas utiliser les vieux livres).

Concernant le numéro 2, *Xiao-xue* 『小学』 (*Apprentissage élémentaire*), c'est « une compilation des disciples de Zhu Xi qui recueillirent des instructions du maître destinées aux enfants, principalement dans le domaine de l'éducation morale. Cet ouvrage exerça une influence considérable. »¹²⁰¹ Au Japon, le *Xiao-xue* était largement utilisé à l'époque d'Edo en tant que manuel scolaire pour les débutants dans les écoles des fiefs. Aux Ryûkyû également, les enfants de la classe samurai apprenaient le *Xiao-xue* dès l'âge de 15 ou 16 ans à l'école secondaire. Ainsi, les officiers du royaume connaissaient très bien cet ouvrage.

Il est à noter que les autorités du royaume ont fourni aux missionnaires français ces deux recueils (Numéro 1 et 2) en texte chinois non ponctué. A l'époque d'Edo, ces deux textes avaient deux versions : avec ou sans signes de ponctuation japonaise. Mais les autorités des Ryûkyû préféraient préparer le texte non ponctué très certainement pour que les missionnaires n'apprennent pas profondément la lecture et la prononciation japonaise.

Le numéro 3, le *Shin-kagamigusa* 『新鑑草』 (*Nouveau code de conduite*) est écrit par Shishido Kôfû 宍戸光風, (1675- ?)¹²⁰² et est publié en 1711 ; il se compose de neuf volumes (33 histoires). Ce livre est un recueil d'anecdotes courtes écrites sous la forme de traduction des romans chinois. Le nom du livre repose sur le livre de Nakae Tôjyu 中江藤樹 (1608-1648)¹²⁰³, *Kagamigusa* 『鑑草』 (*Code de conduite*) publié en 1647 qui est en réalité le recueil des discours

平等学校所 (École de quartier) », dans *Okinawa konpakuto jiten* 『沖縄コンパクト事典』 (*Dictionnaire de poche d'Okinawa*), Naha, Ryûkyû shinpôsha 琉球新報社, 2003, en ligne.

¹²⁰¹ DIÉNY, Jean-Pierre, « Les années d'apprentissage de Cui Shu », dans *Études Chinoise*, vol. XIII, N. 1-2, 1994, p. 184 (note 28).

¹²⁰² Shishido Kôfû 宍戸光風 (1675- ?) avait pour nom de plume : Miyako no Nishiki 都の錦. Auteur d'un style de roman créait durant l'époque d'Edo, dit *Ukiyo-zôshi* 浮世草子 (livre de ce monde). Il rédige et publie de manière considérable de nombreux romans à Ôsaka et Kyôto de 1701 à 1703. Il est fait arrêter en tant que samurai sans seigneur et sans hébergement en 1703 durant son séjour à Edo, et sera déporté au fief de Satsuma. Il a été libéré mais aucune trace de lui n'a été recueillie par la suite.

¹²⁰³ Nakae Tôju 中江藤樹 (1608-1648) : confucianiste durant la première période de l'époque d'Edo. Promoteur de l'école de Wang Yangming 王陽明 (*Yômei-gaku* 陽明学) au Japon. Se destinant au confucianisme, il suit le néo-confucianisme, puis finit par défendre la doctrine de Wang Yongming. Un de ses disciples est Kumazawa Banzan 熊沢蕃山 (1619-1691).

moraux pour les femmes. Comme le *Kagamigusa*, le *Shin-Kagamigusa* est également un livre encourageant les lecteurs à la bonne action par le biais d'histoires qui illustre comment le mal se retourne vers celui qui le fait¹²⁰⁴.

Quant au numéro 4, *Kusa-iroha* 「草いろは」 (Kana en cursive), il s'agit de l'alphabet syllabaire japonais écrit en cursive. En effet, les missionnaires français ont demandé l'enseignement de ces *kana* afin d'apprendre à lire le japonais.

Il est à noter que, malgré le style adopté (imiter des contes chinois), le *Shin-Kagamigusa* est un livre purement japonais¹²⁰⁵. Mermet-Cachon et Girard se sont mis à apprendre le *Shin-Kagamigusa* depuis le 6 décembre 1855 avec leurs maîtres de langue, cependant ces derniers ont rapporté aux autorités que : « [Mermet-Cachon et Girard] ont appris environ une demi-page [du *Shin-Kagamigusa*] et ont confirmé que c'est un bon livre. Cependant, nous [les maîtres de langue] pensions qu'apprendre [le *Shin-Kagamigusa*] pourrait leur paraître difficile. »¹²⁰⁶ A cette époque, les Japonais écrivaient en cursive, et le *Shin-Kagamigusa* ne faisait pas exception à cette règle. Cela dit, pour lire des livres en japonais, il est indispensable de connaître l'écriture cursive en japonais.

C'est pourquoi, après quelques essais, les missionnaires français ont décidé d'apprendre d'abord les *kana* en cursive :

« A propos des livres en *kana* comme celui-ci [le *Shin-Kagamigusa*], sans l'apprentissage des *kana* en cursive, il n'est pas aisé d'apprendre, (...) amenez-nous [aux missionnaires français] les *kana* en cursive. »¹²⁰⁷

Ainsi, le *kana* en cursive a été remis aux missionnaires le 22 novembre 1855¹²⁰⁸. Les archives des Ryûkyû ne disent rien sur l'apprentissage de ce *kana*, mais si l'on s'intéresse à ce que Mermet-Cachon et Girard ont appris durant l'année suivante, il est certain qu'ils ont acquis

¹²⁰⁴ Cf. TOKUDA Takeshi 徳田武, « Miyako no Nishiki to Chûgoku shôsetsu – “Shin kagamigusa” no kentô wo tôshite shutsurô no jiki ni oyobu 「都の錦と中国小説—『新鑑草』の検討を通して出牢の時期に及ぶ」 (Miyako no Nishiki et les contes chinois. Atteindre le moment de la libération au travers de l'étude du “Shin kagamigusa”) », dans *Meiji daigaku kyôyô ronshû* 『明治大学教養論集』 (*The bulletin of arts and sciences, Meiji University*), vol. 297, 1997, p. 17-36.

¹²⁰⁵ Le texte intégral du *Shin-Kagamigusa* est disponible sur le site de Nara Women's University Academic Information Center : <http://www.lib.nara-wu.ac.jp/nwugdb/edo-j/html/j035/> (consulté le 17 janvier 2019)

¹²⁰⁶ Texte original : 「半枚程習受候而能書物与申、尤習方者六ヶ敷有之候体相見得」 Cf. ROHM-13 : 54.

¹²⁰⁷ Texte original : 「右様之かな書物者草いろは相習不申者容易ニ難習取、 (...) 草いろは持来候様」 Cf. ROHM-13 : 57.

¹²⁰⁸ Cf. ROHM-13 : 67-68.

entre temps une grande connaissance de l'écriture cursive. Nous allons examiner de suite les livres fournis aux missionnaires en 1856.

En raison du manque d'archives, nous ne pouvons suivre l'apprentissage de Mermet-Cachon et Girard qu'à partir du 29 septembre 1856 (du 1^{er} jour de la 9^e lune). Durant cette année, Furet est revenu aux Ryûkyû le 26 octobre pour la deuxième fois, et Mermet-Cachon quitte le royaume définitivement le 27 octobre. Par ailleurs, d'après l'archive du royaume datée du 11 octobre 1856 (le 13^e jour de la 9^e lune), il s'avère que suite aux demandes continuelles de Mermet-Cachon et Girard, les autorités du royaume ont décidé d'accepter d'envoyer les maîtres de langues chez les missionnaires, non pas par deux comme avant, mais un par un¹²⁰⁹.

Car, selon Mermet-Cachon, son confrère et lui ne pouvaient apprendre comme ils le souhaitaient :

« (...) tous les deux ou trois jours seulement, deux mandarinots [sic], choisis parmi les plus rusés du pays, viennent nous traduire, tant bien que mal, quelques livres de la Chine ou du Japon. Pendant longtemps ils ont eu mission de nous amuser, de nous tromper, et par là de nous faire renoncer à cette étude. Cependant, après avoir mis à nu leur fourberie, nous sommes parvenus à obtenir des livres japonais ; et c'est ainsi, qu'à leur grand regret, nous leur arrachons et le dialecte de Lou-tchou, et la langue, soit parlée, soit écrite, du Japon. »¹²¹⁰

Comme dans les années 1840, les missionnaires français sentaient que leurs maîtres de langue étaient « les plus rusés du pays », et qu'ils « ont eu mission de nous [Mermet-Cachon et Girard] amuser, de nous tromper, et par là de nous faire renoncer à cette étude. » Il est vrai que les autorités expliquaient aux missionnaires que les gens du royaume ne connaissent pas trop les livres japonais. Par conséquent, les maîtres de langue n'enseignaient que grossièrement, et se demandaient ce qu'ils devaient enseigner ou pas¹²¹¹. Et concernant l'apprentissage de la langue par les Français, les représentants du gouvernement des Ryûkyû s'expriment en ces termes :

¹²⁰⁹ Cf. ROHM-12 : 338-339, 350-351, 356, 358-360.

¹²¹⁰ MERMET-CACHON, Eugène-Emmanuel, *op. cit.*, p. 297-298.

¹²¹¹ ROHM-11 : 171, ROHM-12 : 350.

« Il est difficile de deviner l'arrière-pensée des personnes ourdissant une machination [concernant les missionnaires français]. (...) Nous supposons que [les missionnaires français] apprennent des livres [japonais] exclusivement s'entraîner à converser ici [aux Ryûkyû], [puis] pour propager l'enseignement du Seigneur d'En Haut après s'être fait comprendre. »¹²¹²

« Dès que les [missionnaires] Français auront appris la langue populaire [le japonais], ils partiront pour Edo ou Nagasaki. Si nous enseignons profondément la langue populaire et qu'ils rapportent à ces régions [à Edo ou Nagasaki] qu'ils l'ont apprise aux Ryûkyû, cela passera comme une négligence [de la part du royaume] des mesures [à l'égard des étrangers], ce qui n'est pas approprié. »¹²¹³

Ces deux archives datent de l'an 1860. Pourtant l'attitude des autorités du royaume vis-à-vis des missionnaires n'a guère changé depuis les années 1840. Aussi, bien que les missionnaires aient réussi à obtenir plusieurs livres en japonais et l'apprentissage de la langue japonaise, les maîtres de langue enseignaient exprès « tant bien que mal », et les missionnaires français étaient donc assez mécontents de leurs leçons de langue. Cependant, d'après cette lettre de Mermet-Cachon, il est possible de supposer qu'après leurs réclamations, leur apprentissage de la langue s'est amélioré, c'est-à-dire que, dès que le gouvernement des Ryûkyû envoya des maîtres de langue personnalisés, les missionnaires ont pu bénéficier d'un apprentissage suivi sans être interrompu par un autre maître de langue. Dans de telles conditions, avec quels livres Mermet-Cachon, Girard et Furet ont-ils pu apprendre la langue ? Nous analyserons maintenant les livres avec lesquels les missionnaires français ont appris la langue au cours de l'année 1856 (du fait de la relève des missionnaires cette année-là, les noms de tous les bénéficiaires seront indiqués) :

Livres autorisés

¹²¹² Texte original : 「奸計者共底意者難計 (...) 書物相習候儀專御当地口上稽古之為ニ而、通弁之上者天主教広上為ニ而可有之哉」 Cf. ROHM-15 : 107.

¹²¹³ Texte original : 「仏人共俗文習取次第江戸・長崎江罷渡候付、俗文深相教於彼表琉球ニ而致稽古候段申候ハ、取計向不行届節ニ相成御不都合可成立」 Cf. ROHM-15 : 160.

1. *Yamato Zokkun* 『大和俗訓』 (*Préceptes et coutumes du pays du Yamato*)¹²¹⁴
Bénéficiaires : Mermet-Cachon, Girard, Furet et Mounicou
2. *Keiten yoshi* 『經典餘師』 (*Classiques sans maîtres*)¹²¹⁵
Bénéficiaires : Girard, Furet et Mounicou
3. *Zheng yin cuo yao* 『正音撮要』 (*Essence de la prononciation standard*)¹²¹⁶
Bénéficiaires : Girard, Furet et Mounicou

Livres non-autorisés

4. *Setsuyōshū* 『節用集』 (*Dictionnaire de la langue japonaise*)¹²¹⁷ : traduction française empruntée par le *Dictionnaire historique du Japon*¹²¹⁸
5. *Shōbai ōrai* 『商売往来』 (*Manuel de commerce*)¹²¹⁹

A propos du numéro 1, *Yamato Zokkun* 『大和俗訓』 (*Préceptes et coutumes du pays du Yamato*) publié en 1708 est un livre composé de huit volumes écrit par un confucianiste bien renommé Kaibara Ekiken 貝原益軒 (1630-1714)¹²²⁰. En se basant sur la morale du confucianisme, *Yamato Zokkun* prêche la morale pratique pour les femmes. Ce livre s'est largement répandu et était un des livres moralisateurs dans le second tiers de l'époque d'Edo.

Le numéro 2, *Keiten yoshi* 『經典餘師』 (*Classiques sans maîtres*), est un livre de commentaire sur les *Quatre Livres* écrit par Tani Hyakunen 溪百年 (1754-1831)¹²²¹, publié en 1781. Comme l'explique un japonologue Kornicki, ce livre était en effet un manuel pour que le

¹²¹⁴ Cf. ROHM-12 : 356, 379. Ce livre est consultable sur la base de données de l'université de Waseda : http://www.wul.waseda.ac.jp/kotenseki/html/i04/i04_00775_0266/index.html (consulté le 17 janvier 2019)

¹²¹⁵ Cf. ROHM-12 : 379, 393, 401. A propos de la traduction de *Keiten yoshi*, la traduction littérale est « Maîtres superflus pour les Classiques ». Cependant, comme le remarque Kornicki, ce livre est écrit pour que les lecteurs puissent apprendre les Classiques chinois tout seul. Etant donné ce fait, nous suivons la traduction de Kornicki (« Classics without teachers »), nous le traduisons « *Classiques sans maîtres* ». Cf. KORNICKI, Peter Francis, *Languages, scripts, and Chinese texts in East Asia*, Oxford, Oxford University Press, 2018, p. 181.

¹²¹⁶ Cf. ROHM-12 : 394, 396-397, 428.

¹²¹⁷ Cf. ROHM-12 : 379, 386-387.

¹²¹⁸ « 275. Setsuyō-shū. », dans *Dictionnaire historique du Japon, op. cit.*, volume 18, 1992, Lettre S (2), p. 5.

¹²¹⁹ Cf. ROHM-12 : 379, 398.

¹²²⁰ Kaibara Ekiken 貝原益軒 (1630-1714) : confucianiste, pharmacologue et éducateur au début et milieu de l'époque d'Edo. Il a étudié la médecine à Nagasaki, et devient le médecin du fief de Fukuoka. Durant ses études à Kyōto, il a noué des relations avec des savants de divers domaines. Il a également appris le néo-confucianisme, mais l'a critiqué à la fin de sa vie. Il a réalisé d'importants travaux dans le domaine non seulement médical mais également géographique, historique, ethnologique, éducatif, économique, etc.

¹²²¹ Tani Hyakunen 溪百年 (1754-1831) : confucianiste du milieu-fin de l'époque d'Edo. Né à Sanuki 讃岐 (actuelle préfecture de Kagawa 香川), il étudie à Edo, Kyōto, Ōsaka. Il connaît les sciences militaires et devient fondateur de l'école d'Ogino (*Ogino ryū* 荻野流), école dédiée au maniement des armes à feu.

lecteur puisse apprendre les Classiques chinois tout seul¹²²². Tani donne une interprétation des textes de *Da-xue* 『大学』 (*Grande Étude*), *Zhong-yong* 『中庸』 (*Invariable Milieu*), *Meng-zi* 『孟子』 (*Mencius*), et *Lun-yu* 『論語』 (*Analectes* ou *Entretiens de Confucius*) tout en annotant la signification et la lecture des mots en *kana*.

Concernant le numéro 3, *Zheng yin cuo yao* 『正音撮要』 (*Essence de la prononciation standard*) écrit par Gao Jingting 高靜亭 (? - ?)¹²²³ et publié en 1834, celui-ci est un manuel pour apprendre le son exact (*zheng yin* 正音), c'est-à-dire le mandarin¹²²⁴. Ce livre ne vient pas du royaume, il a été apporté par les missionnaires français aux Ryûkyû et ces derniers ont demandé de l'enseigner en langue locale des Ryûkyû. Suite aux vérifications faites par les autorités concernant le contenu, *Zheng yin cuo yao* a été jugé comme un livre qui « n'a pas d'inconvénient à être enseigné »¹²²⁵, les maîtres de langue ont alors « commencé à enseigner en langue des Ryûkyû »¹²²⁶ et les missionnaires ont pu l'apprendre en deux mois¹²²⁷. Jusqu'alors, les missionnaires avaient manifesté leur souhait d'apprendre des livres qu'ils avaient apportés, mais ceux-ci étaient toujours des livres sur la religion chrétienne en chinois, et les autorités du royaume refusaient catégoriquement de tels ouvrages. Or, cette fois-ci, en proposant un livre purement linguistique, les autorités ont permis, pour la première fois, d'apprendre à partir d'un livre proposé par les missionnaires.

En revanche, nous trouvons quelques livres non-autorisés à partir de 1856. Il s'agit du *Setsuyôshû* 『節用集』 (*Dictionnaire de la langue japonaise*) et du *Shôbai ôrai* 『商売往来』 (*Manuel de commerce*). Concernant la définition du *Setsuyôshû*, le *Dictionnaire historique du Japon* en fait une explication concise que nous citons ci-dessous :

« Dictionnaire de la langue japonaise composé à l'époque de Muromachi, au cours de l'ère *Bummei* (1469-87). Les auteurs n'en sont pas connus. Ils ont collecté de nombreux termes du lexique courant et les ont transcrits en caractères chinois avec leur lecture et

¹²²² Cf. KORNICKI, Peter Francis, *op. cit.*, p. 181.

¹²²³ Gao Jingting 高靜亭 (? - ?) : né à Nanhai 南海 dans le Canton 廣東. En raison du travail de son père, il déménage à Pékin à l'âge de 13 ans. Il devient fonctionnaire et travaille pendant 20 ans. Après sa retraite, il enseigne le mandarin. Cf. TAKATA Tokio 高田時雄, « Shindai kanwa no shiryô ni tsuite 「清代官話の資料について」 (Materials on Ch'ing-dynasty Mandarin) », dans *Tôhô gakkai sôritsu 50 shûnen kinen tôhôgaku ronshû* 『東方学会創立 50 周年記念東方学論集』 (Eastern studies fiftieth anniversary volume), 1997, p. 775.

¹²²⁴ Cf. TAKATA Tokio, *op. cit.*, p. 771-784.

¹²²⁵ Texte original : 「相教候而茂何そ不差障段」 Cf. ROHM-12 : 394.

¹²²⁶ Texte original : 「琉言葉ニ而教初」 Cf. ROHM-12 : 397.

¹²²⁷ Cf. ROHM-12 : 428.

leur signification. L'ensemble du dictionnaire est réparti dans des sections thématiques ayant pour titre : le Ciel et la Terre, les Saisons, les Plantes, etc. Dans chaque section, les termes sont présentés selon l'ordre de leur lecture (l'ordre *i ro ha* いろは). L'aspect à la fois simple et pratique de ce dictionnaire en favorisa la large diffusion. Les éditions se succédèrent jusqu'au début de l'ère *Meiji*. Ce dictionnaire tint longtemps une place importante dans l'histoire de la pédagogie au Japon. »¹²²⁸

Durant l'époque d'Edo, de nombreux *Setsuyôshû* ont été inventés, rédigés et publiés¹²²⁹, nous ne pouvons pas identifier quels *Setsuyôshû* étaient présents aux Ryûkyû durant les années 1850.

Après les avoir examinés, les autorités du royaume ont réalisé qu'« à propos des *Setsuyô*, le Japon est décrit en détail »¹²³⁰, elles ont donc décidé de ne pas les communiquer aux missionnaires, et en parallèle, elles ont ordonné à leur peuple que « les personnes possédant le *Setsuyô* [devaient les] garder avec prudence pour que les barbares ne les voient aucunement »¹²³¹.

A propos du *Shôbai ôrai* 『商売往来』 (*Manuel de commerce*), celui-ci est un des manuels élémentaires qui se sont répandus durant l'époque d'Edo. Comme l'indique le nom de l'ouvrage, c'était un livre destiné principalement aux marchands, ainsi, en assimilant cet ouvrage, les personnes avaient les connaissances minimums pour établir une activité commerciale. Tout comme le *Setsuyôshû*, une grande variété de *Shôbai ôrai* existait, et nous ne pouvons pas déterminer ceux qui circulaient dans le royaume au XIX^e siècle.

Au premier abord, le gouvernement des Ryûkyû pensait autoriser l'accès au *Shôbai ôrai* aux missionnaires français. Cependant, lorsque les fonctionnaires du royaume l'ont examiné, ils ont vu que « divers [sujets] sur le Japon sont inscrits »¹²³², le *Shôbai ôrai* est donc devenu un des livres interdits pour les étrangers.

Ainsi, durant l'année 1856, les livres fournis et non-autorisés par le royaume étaient tous japonais. Il est donc pertinent de considérer que les missionnaires français étaient déjà habitués à la langue et à l'écriture japonaise d'autant plus qu'ils apprenaient la langue tous les

¹²²⁸ « 275. Setsuyô-shû. », dans *Dictionnaire historique du Japon, op. cit.*, volume 18, 1992, Lettre S (2), p. 5.

¹²²⁹ Le linguiste japonais Satô Takahiro 佐藤貴裕 est un expert sur le *Setsuyôshû*. Sur son propre site internet, il présente les différents *Setsuyôshû* du XV^e au XX^e siècle ainsi que ses articles scientifiques. <https://www1.gifu-u.ac.jp/~satopy/index.html> (consulté le 17 janvier 2019)

¹²³⁰ Texte original : 「節用之儀ハ日本之事委ク記付候」 Cf. ROHM-12 : 386.

¹²³¹ Texte original : 「節用持居候方者一切夷人目ニ不懸様深格護いたし」 Cf. ROHM-12 : 387.

¹²³² Texte original : 「日本万之事書記置候」 Cf. ROHM-12 : 398.

jours avec leurs maîtres de langue à partir du 23 novembre 1856¹²³³. De plus, à la différence de l'année précédente, nous ne trouvons pas de rapport dans les archives du royaume sur la difficulté d'apprendre la langue japonaise chez les missionnaires français.

Si nous nous intéressons à la teneur des livres que les missionnaires français étudiaient, le manque d'unité pourra être souligné. Mais, les missionnaires français n'ont vraisemblablement pas mis en question le contenu des livres, ils devaient se concentrer sur les différents niveaux de langue.

En 1857, de nombreux livres sont apparus dans les archives du royaume comme pouvant être utiles à l'apprentissage de la langue :

Livres autorisés

1. *Inaka sôji* ou *Inaka sôshi* 『田舎莊子』 (*Tchouang-tseu provincial*)¹²³⁴
2. *Kadô kun* 『家道訓』 (*Préceptes sur la morale familiale*)¹²³⁵
3. *Shin-kagamigusa* 『新鑑草』 (*Nouveau code de conduite*)¹²³⁶

Livres demandés par les missionnaires français

4. Des livres comme *Onna teikin* 『女庭訓』 (*Éducation domestique à l'usage des dames*)¹²³⁷

Livres proposés par le royaume des Ryûkyû

5. *Sundai Zatsuwa* 『駿台雑話』 (*Propos divers du Maître de Surugadai*)¹²³⁸
6. *Shûgi washo* 『集義和書』 (*Recueil en japonais sur l'équité*)¹²³⁹

A propos d'*Inaka sôji* ou *Inaka sôshi* 『田舎莊子』 (*Tchouang-tseu provincial*), il s'agit d'un recueil d'apologues écrit par un samurai, Issai Chozan 佚齋樗山 (1659–1741)¹²⁴⁰, publié en 1727¹²⁴¹. Ce livre sert de référence éducative durant la deuxième moitié de l'époque d'Edo.

¹²³³ Cf. ROHM-12 : 379.

¹²³⁴ Cf. ROHM-14 : 78, 80-81, 93.

¹²³⁵ Cf. ROHM-14 : 107, 111.

¹²³⁶ Cf. ROHM-14 : 78, 80-81.

¹²³⁷ Cf. ROHM-14 : 93.

¹²³⁸ Cf. ROHM-14 : 88-89, 111.

¹²³⁹ Cf. ROHM-14 : 88-89.

Quant à *Kadô kun* 『家道訓』 (*Préceptes sur la morale familiale*), ce livre publié en 1711 est écrit par Kaibara Ekiken afin de servir de référence morale. Tout comme *Yamato Zokkun*, il fait partie des références littéraires de l'enseignement domestique au Japon¹²⁴².

Quant à *Onna teikin* 『女庭訓』 (*Éducation domestique à l'usage des dames*), celui-ci est un livre moralisateur ou livre de culture pour les femmes à l'époque d'Edo¹²⁴³. Ce livre ne vient pas du royaume, c'est un des livres que les missionnaires français ont apporté aux Ryûkyû. Or, Girard et Furet n'ont pas l'intention d'apprendre ce livre, ils l'ont montré à leurs maîtres de langue comme exemple. D'après l'analyse des autorités du royaume, « il y a les *kana* sous les caractères chinois »¹²⁴⁴ dans ce livre, les missionnaires voulaient certainement apprendre du « livre utilisant l'inscription de *kana* »¹²⁴⁵.

Concernant le *Sundai Zatsuwa* 『駿台雑話』 (*Propos divers du Maître de Surugadai*), c'est un recueil d'essais d'un confucianiste renommé : Muro Kyûsô 室鳩巢 (1658-1734)¹²⁴⁶. Cet ouvrage a été publié après la mort de Muro, en 1748, et tiré en plusieurs éditions. Ce livre a exercé une influence importante dans le renouveau des études du maître Zhu, de la deuxième moitié du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle. Ce livre inclut les entretiens de Muro avec ses disciples en 1731, et recommande les études et la morale¹²⁴⁷.

Enfin le *Shûgi washo* 『集義和書』 (*Recueil sur l'équité en japonais*) est un recueil de pensées écrit par le confucianiste Kumazawa Banzan 熊沢蕃山 (1619-1691)¹²⁴⁸ publié en 1672.

¹²⁴⁰ Issai Chozan 佚齋樗山 (1659–1741) : son vrai nom est Niwa Jûrôemon Tadaaki 丹羽十郎右衛門忠明. Il a servi la famille Kuze (久世) du fief de Skiado (関宿藩). Auteur et fondateur des romans éducatifs.

¹²⁴¹ Le livre est disponible sur la base de données de l'université de Waseda, Japanese & Chinese classics : http://www.wul.waseda.ac.jp/kotenseki/html/he13/he13_00326/index.html, http://www.wul.waseda.ac.jp/kotens eki/html/i04/i04_00775_0194/index.html (consulté le 17 janvier 2019)

¹²⁴² Le texte est disponible sur National Diet Library Digital Collections.

¹²⁴³ Le texte est disponible sur National Diet Library Digital Collections.

¹²⁴⁴ Texte original : 「本字之下ニかな付有之」 Cf. ROHM-14 : 93.

¹²⁴⁵ Texte original : 「かな遣様相記候書物」 Cf. ROHM-14 : 93.

¹²⁴⁶ Muro Kyûsô 室鳩巢 (1658-1734) : confucianiste du milieu de l'époque d'Edo. Il a servi la famille Maeda (*Maeda-ke* 前田家) du fief de Kaga (加賀藩). Recommandé par Arai Hakuseki 新井白石 (1657-1725), il devient conférencier du 8^e shôgun Tokugawa Yoshimune 徳川吉宗 (1684-1751) à l'âge de 54 ans. Il publia des livres éducatifs pour le peuple durant les Reformes de l'ère Kyôhō (*kyôhō no kaikaku* 享保の改革).

¹²⁴⁷ Le texte est disponible sur National Diet Library Digital Collections.

¹²⁴⁸ Kumazawa Banzan 熊沢蕃山 (1619-1691) : confucianiste de la première période de l'époque d'Edo. Son vrai nom est : Nōjiri Shigetō 野尻伯継. Gageant la confiance du seigneur du fief d'Okayama (岡山藩), Ikeda Mitsumasa 池田光政 (1609-1682), il devient Ancien de ce fief et participe à la direction de sa politique. Il se retire de son poste en 1657, et part à Kyoto, puis chez le seigneur d'Akashi (明石), Matsudaira Nobuyuki 松平信之 (1631-1686). En raison d'un des ses ouvrages, *Daigaku Wakumon* 『大学或問』 *Questions et réponses sur le Daxue*, publié en 1687, qui critique la politique du shôgunat, ce dernier ordonne sa réclusion à Koga (古河) dans la province de Shimôsa (下総), où il meurt de maladie.

Avec ce livre, Banzan manifeste son opinion sur la politique, la société, les études et la pensée, le *Shûgi washo* résume ainsi la philosophie de Banzan.

A propos de ces deux derniers ouvrages (le *Sundai Zatsuwa* et le *Shûgi washo*), ce sont des fonctionnaires du royaume qui les ont proposés aux missionnaires comme manuel pour apprendre la langue. En effet, lorsque Girard et Furet ont demandé quelques exemples supplémentaires d'*Inaka sôji*, les autorités du royaume ne pouvaient fournir que quatre vieux livres d'*Inaka sôji*. Elles ont alors décidé que : « si [les missionnaires français] ne sont pas satisfaits [de ces quatre vieux livres], nous nous arrogerons pour obtenir le *Sundai Zatsuwa* et le *Shûgi washo*, et les leur passerons. »¹²⁴⁹ D'après les archives du royaume, il se confirme que les autorités des Ryûkyû ont réellement passé le premier¹²⁵⁰, mais nous ne pouvons pas savoir si le deuxième a été réellement transmis.

A notre connaissance, c'est la première fois que le gouvernement des Ryûkyû propose des livres japonais de remplacement. Par cette attitude, le changement de la politique du royaume à l'égard des étrangers en 1857 est notable. En effet, durant cette année, d'un côté, le seigneur du fief de Satsuma, Shimazu Nariakia, a envoyé son vassal Ichiki Shirô pour tenter de créer des relations commerciales avec la France par l'intermédiaire des missionnaires, d'un autre côté, les autorités du royaume ont décidé de renforcer la maîtrise de langue étrangère chez leurs fonctionnaires avec l'aide des naufragés hollandais qui séjournèrent alors aux Ryûkyû :

« Les interprètes Hokama Satonushi et Takara Satonushi sont actuellement peu habitués à la langue étrangère. (...) [Nous avons] ordonné [à ces deux fonctionnaires] de fréquenter le monastère de Seigen et de faire des exercices de conversation [en langue étrangère]. »¹²⁵¹

A ce moment-là, les Hollandais qui avaient échoué près du royaume séjournèrent au monastère de Seigen (ancien logement temporaire pour les missionnaires français. Rappelons que ces derniers ont construit une nouvelle maison et y ont déménagé en 1856). Habituellement, les autorités du royaume isolaient les naufragés, cependant, à partir de cette année, elles tentent de profiter de la situation afin d'entraîner leurs fonctionnaires aux langues étrangères. Malgré la présence des missionnaires français, le gouvernement des Ryûkyû a préféré solliciter les Hollandais, car comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 2, les Hollandais font l'objet

¹²⁴⁹ Texte original : 「落着無之候ハ、俊台雑話集義和書才覚を以可相渡」 Cf. ROHM-14 : 88.

¹²⁵⁰ Cf. ROHM-14 : 107.

¹²⁵¹ Texte original : 「通事係外間里之子・多嘉良里之子ハ今程異語取馴薄有之候付、 (...) 時々天久寺出入ニ而口上稽古被仰付候」 Cf. ROHM-14 : 89.

d'un traitement particulier et privilégié, comparable à celui des navires venant du voisinage naturel du royaume. Ainsi, à cette période, le gouvernement des Ryûkyû s'adaptait aux changements de l'époque.

En ce qui concerne les livres que les missionnaires français ont étudiés au cours de l'an 1857, nous constatons que tous les livres (fournis et proposés) étaient japonais. Cela veut dire qu'à cette époque, ils arrivaient à lire le texte en japonais sans avoir trop de difficulté (or, d'après les archives du royaume, Furet était lent à comprendre le dialecte des Ryûkyû et les kanji¹²⁵²).

Pour synthétiser leur apprentissage de langue aux Ryûkyû de 1855 à 1857, les missionnaires français n'apprenaient jamais la langue avec les mêmes textes, ils apprenaient de différents ouvrages l'un après l'autre (concernant le *Shin-kagamigusa*, ils l'ont étudié de nouveau en 1857. Mais ils ne voulaient pas forcément l'apprendre, selon eux : « n'ayant pas d'autres solutions, nous apprenons encore le *Shin-kagamigusa* que nous avons appris auparavant »¹²⁵³ jusqu'à ce que les nouveaux textes soient fournis). On peut en conclure que leur objectif n'était pas de saisir la teneur exacte de chaque livre japonais, mais plutôt de se familiariser avec la langue japonaise en comprenant les *kana*, les structures de phrases, etc. Ainsi, quand les missionnaires français ont explicitement annoncé à des fonctionnaires du royaume que leur apprentissage visait « exclusivement à s'entraîner à la conversation en ryûkyû »¹²⁵⁴, il s'agissait d'un faux-semblant. Comme le témoigne Mermet-Cachon, ses confrères et lui étudiaient non seulement « le dialecte de Lou-tchou, [mais également] la langue, soit parlée, soit écrite, du Japon »¹²⁵⁵.

Quel était alors le niveau de langue des missionnaires français ayant séjourné aux Ryûkyû durant les années 1850 ? Certes, il est difficile de déterminer leur niveau exact en langue japonaise, et on peut imaginer que leur maîtrise était loin d'être parfaite. Cependant, d'après ce que nous venons d'analyser, il est possible d'estimer que les missionnaires français – Mermet-Cachon, Girard et Mounicou – savaient lire le japonais en *kana* en cursive et en *kanji* excepté Furet (rappelons que n'ayant pas avancé comme ses confrères, il a recommencé son

¹²⁵² Cf. ROHM-15 : 141. A l'occasion de l'arrivée de son confrère Bernard Thaddée Petitjean (1829-1884) au royaume en 1860, Furet a repris l'apprentissage du dialecte des Ryûkyû en repartant de zéro.

¹²⁵³ Texte original : 「無是非此間習受居候新鑑草繰返し相習候」 Cf. ROHM-14 : 78, 80-81.

¹²⁵⁴ Texte original : 「専琉球口上稽古之為」 Cf. ROHM-12 : 350.

¹²⁵⁵ MERMET-CACHON, Eugène-Emmanuel, *op. cit.*, p. 298.

apprentissage de langue de zéro en 1860). Quant à leur niveau de langue japonaise écrite, il est certain que Mermet-Cachon et Giard maniaient le *katakana* et quelques *kanji*. Ayant acquis ces compétences, ces deux missionnaires français ont été capables d'utiliser le japonais lors de l'établissement des relations avec le Japon ; ils traduisaient et rédigeaient tous les deux des lettres diplomatiques du français vers le japonais – en *katakana* avec quelques *kanji* – (cf. point suivant 10-3). Il va sans dire que Furet n'était sans doute pas au stade d'écrire le japonais. Concernant Mounicou, Francisque Marnas considère : « M. Mounicou, grâce à sa connaissance du chinois, fit d'assez remarquables progrès dans cette étude [l'apprentissage du dialecte des Ryûkyû et du japonais] »¹²⁵⁶ durant ses quatre ans de séjour aux Ryûkyû. Il savait donc sûrement écrire le japonais comme ses confrères – Mermet-Cachon et Girard – ou voire même mieux puisque « grâce à sa connaissance du chinois », il connaissait probablement plus de caractères chinois que ses confrères.

Du côté du royaume, le critère de choix des livres pour les Français n'est pas vraiment clair (il est bien entendu que les livres expliquant ou décrivant le Japon en détail étaient exclus¹²⁵⁷). Or, si nous faisons la synthèse des livres que les missionnaires français ont étudiés de 1855 à 1857, nous constatons que les autorités du royaume donnent beaucoup d'ouvrages éthiques concernant les femmes. Cela suggère que le gouvernement des Ryûkyû choisissait certainement des lectures faciles pour les missionnaires. Pour ces derniers, les thématiques domestiques et féminines des ouvrages proposés ne semblaient pas problématiques ou être un obstacle à leur objectif. En effet, on se rappelle qu'ils n'avaient pas l'intention d'en apprendre attentivement le contenu, mais plutôt de s'en servir comme supports pour l'apprentissage du japonais ainsi que des valeurs et des codes de la société japonaise. Cet aperçu dans la vie quotidienne des Japonais devait être précieux pour eux, qui, en tant que « moralisateurs », se devaient de comprendre la société nippone afin de poursuivre leur mission d'évangélisation.

¹²⁵⁶ MARNAS, Francisque, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, Delhomme et Brigue, Tome 1, 1896, p. 313.

¹²⁵⁷ Les livres parlant des batailles qui ont eu lieu au Japon sont également rejetés. Cf. ROHM-15 : 177-178, 180.

9-3. Mise en valeur de l'apprentissage de la langue japonaise aux Ryûkyû par les missionnaires français durant les premières années des relations franco-japonaises

En 1858, la France a enfin conclu un traité avec le Japon, les relations franco-japonaises modernes peuvent ainsi commencer.

Il est de notoriété que c'est un missionnaire français ayant séjourné aux Ryûkyû, Mermet-Cachon, qui a été désigné comme interprète lors de la négociation de la conclusion du traité entre la France et le Japon. Mermet-Cachon séjourna aux Ryûkyû du 26 février 1855 au 27 octobre 1856.

Nous venons d'analyser ce qu'il avait appris durant son séjour. Après son départ à Hong-Kong, ce prêtre n'a pas cessé d'apprendre la langue japonaise et estimait son niveau de langue comme très élevé :

« Vous savez peut être Japonnais déjà que d'Elève en Japonnais [sic] je suis passé maître [sic]. Je donne des leçons au secrétaire [sic] intime du gouverneur de H. Kong. »¹²⁵⁸

Cette citation vient d'une lettre de Mermet-Cachon datée du 9 septembre 1857 à Hong-Kong. Nous n'avons pas de moyen de vérifier son niveau exact de langue de cette époque. Or, nous savons que Mermet-Cachon se vante souvent de ses connaissances sur la langue japonaise : comme le remarquent Francisque Marnas et Brendan Le Roux¹²⁵⁹, lors d'une courte et sèche audience que Jean-Baptiste Louis Gros (1793-1870)¹²⁶⁰, chef de la délégation française, a donnée à Mermet-Cachon, ce dernier fait étalage de son savoir sur la langue :

¹²⁵⁸ « Lettre de Mermet au père Libois, datée du 9 septembre 1857 », Archives des missions étrangères de Paris, vol. 569 (1) Japon, p. 375.

¹²⁵⁹ MARNAS, Francisque, *op.cit.*, p. 322, LE ROUX, Brendan, « Furansu ni okeru nihongaku no senkusha Merume, Kashon no katsudô : Paris gaikoku senkyôkai shiryôshitsu shozô shiryô wo chûshin ni 「フランスにおける日本学の先駆者メルメ・カシヨンの活動：パリ外国宣教会資料室所蔵史料を中心に」 (Les activités de Mermet-Cachon, précurseur des études japonaises en France : Sur les archives conservées à la salle de documentation de la Société des Missions Étrangères de Paris), Tôkyô gakugei daigaku hakushi ronbun 東京学芸大学 (Thèse de doctorat à l'université des sciences et des arts de Tôkyô), Tôkyô, 2012, p. 40.

¹²⁶⁰ Jean-Baptiste Louis Gros (1793-1870) : diplomate français. Né à Ivry-sur-Seine en 1793. Entré au Ministère des Affaires étrangères en 1823, il travaille dans plusieurs établissements français à l'étranger. Nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, il est envoyé en Chine en 1857 pour faire face à la seconde guerre de l'opium. Il a participé à la répression des révoltes avec son homologue britannique, et a conclu le traité de Tianjin en 1858. Il part ensuite au Japon et conclue un traité avec le shôgunat d'Edo. Il devient ambassadeur français au Royaume-Uni en 1862. Meurt à Paris en 1870.

« “Eh bien, dit le baron [Gros], vous sentez-vous assez fort pour servir d’interprète dans un traité, un traité est une grosse affaire. Il faut se disputer longuement. D’ailleurs savez-vous le Chinois. Car je sais qu’une copie de tous les actes avec l’Etranger est écrite [sic] en chinois.” – “Excellence je ne sais pas assez le Chinois [sic] pour le lire facilement, à plus forte raison pour composer. Quant au Japonnais [sic] je le parle assez facilement et lis les livres du Japon comme les livres de notre langue.” »¹²⁶¹

Bien que Mermet-Cachon continue d’apprendre la langue avec les naufragés japonais qui vivaient à Hong-Kong après son séjour aux Ryûkyû, il semble difficile de croire que Mermet-Cachon pouvait effectivement lire « les livres du Japon comme » s’il lisait des livres en français ; il est certainement imprudent de prendre cette phrase à la lettre. Mais il est vrai que Mermet-Cachon avait tout de même une bonne maîtrise de la langue japonaise, comme l’un des membres de la délégation française le souligne dans l’extrait suivant :

« (...) l’abbé Mermet, des Missions étrangères, notre futur interprète au Japon, qui, grâce à un séjour de plusieurs années aux îles *Lieou-Kieou*, possède à fond la langue japonaise. C’est pour la Mission de France une acquisition des plus précieuses, qui la sauve de la nécessité de recourir, comme la Mission d’Angleterre, aux offices du secrétaire interprète du consulat général des États-Unis au Japon ; et à tous égards, dans les conditions nouvelles des futures négociations qui peuvent avoir leurs délicatesses, il vaut mille fois mieux que nous ne vivions que de nos propres ressources. »¹²⁶²

Certes, il est indéniable que Mermet-Cachon avait tendance à exagérer sa compétence linguistique (il dit lui-même dans sa lettre : « je me suis acquis une réputation colossale dans l’Empire du Soleil (...) Décidément [sic] je me suis acquis une réputation fabuleuse comme linguiste (...) Le Gros baron m’admire et bien d’autres (...) »¹²⁶³), mais grâce à sa compétence, il a réellement apporté une contribution remarquable à la conclusion du premier traité franco-japonais. Comme le remarque le linguiste Shimizu Yasuyuki, « il semble que Cachon utilisait aussi activement le japonais pendant les négociations [du traité

¹²⁶¹ « Lettre de Mermet au père Libois, datée du 27 juillet 1858 », Archives des missions étrangères de Paris, vol. 569 (1) Japon, p. 405-406.

¹²⁶² CHASSIRON, Charles-Gustave Martin de, *op. cit.*, p. 22.

¹²⁶³ « Lettre de Mermet au père Rousseille datée du 18 octobre 1858 » citée par LE ROUX, Brendan, *op. cit.*, p. 42.

franco-japonais]. (...) Cachon est devenu le premier occidental à avoir utilisé le japonais lors des négociations diplomatiques officielles avec le Japon. »¹²⁶⁴

Du côté du shôgunat d'Edo, et cela laisse à penser qu'il s'agit de quelque chose d'inédit ou de peu commun jusqu'à lors, les autorités soulignent l'autonomie de la délégation diplomatique française :

« Parmi ces Français, beaucoup de personnes qui ont des connaissances approfondies sont à bord. [Certains] comprennent la langue japonaise et chinoise, et [d'autres] connaissent bien la géographie, etc. et manifestent donc qu'ils n'ont pas spécialement besoin de guides. »¹²⁶⁵

Ayant accumulé des perceptions concrètes sur le royaume des Ryûkyû voire le Japon depuis les années 1840, il n'est pas du tout surprenant que l'équipage français avait « des connaissances approfondies » d'autant plus que ces navires français venaient de la Chine où les Occidentaux échangeaient diverses informations. De même, il n'est pas étonnant qu'ils connaissent bien la géographie, car les navires français faisaient escale dans certaines villes japonaises telles que Nagasaki (l'Amiral Cécille en 1846) ou Hakodate (le Contre-amiral Guérin en 1855) après leur départ du royaume des Ryûkyû. Quant au Français qui « comprend la langue japonaise », il s'agit sans aucun doute de Mermet-Cachon. D'ailleurs, il est de notoriété que ce dernier avait traduit la lettre autographe de Napoléon III, des lettres du baron Gros et même le traité franco-japonais en *katakana*¹²⁶⁶. Le Baron Gros note que : « Je leur [les représentants japonais] ai annoncé qu'il était déjà traduit en japonais par M^r Eugène Mermet, l'excellent interprète que j'avais pris avec moi à Chang-haï (...). »¹²⁶⁷ D'ailleurs, lorsque les délégations française et japonaise discutaient sur le texte faisant foi du traité franco-japonais (concrètement soit le français soit le japonais), tandis que « le baron Gros déclare (...) qu'il a l'ordre formel de son

¹²⁶⁴ Texte original : 「カシオンは、交渉の場でも積極的に日本語を使ったようである。(...)カシオンは、日本との公的な外交交渉で日本語を用いた最初の西洋人となった。」 Cf. SHIMIZU Yasuyuki, *op. cit.*, p. 135. L'auteur mentionne également qu'il y avait des personnages occidentaux tels que Samuel Wells Williams (interprète du Commodore Perry) ou Henry Heusken (interprète du premier ambassadeur américain Townsend Harris) qui pouvaient pratiquer le japonais lors des négociations, mais leurs capacités n'étaient pas mises au premier plan.

¹²⁶⁵ Texte original : 「右仏蘭西人之内、博覧之者多く乗込、和漢之音韻ニ通し、地理等も能辨居候間、別段案内ニ及不申旨申之候由」 Cf. *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo* 『大日本古文書 幕末外国関係文書』 (*Archives du Grand Japon. Documents des relations étrangères à la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, vol. 21, 1932, p. 61.

¹²⁶⁶ Cf. *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo*, *op. cit.*, vol. 21, 47, 48 etc.

¹²⁶⁷ « Lettre du Baron Gros au C^{te} Walewski, datée du 6 octobre 1858 à Yedo » citée par Henri Cordier. Cf. CORDIER, Henri, *op. cit.*, p. 245.

Gouvernement de demander (...) que ce soit le texte français qui soit l'original (...). Les commissaires japonais ont répondu que (...) ce dernier [le plénipotentiaire français] avait un interprète très-habile, et qu'il pouvait en conséquence contrôler le texte japonais tandis qu'ils n'avaient aucun moyen de contrôler le texte français. »¹²⁶⁸ Cela va sans dire que cet « interprète très-habile » désignait Mermet-Cachon, et nous relevons bien que le niveau de langue de Mermet-Cachon était bien élevé. Brendan Le Roux estime même qu'« il est sûr que les négociations [sur le traité franco-japonais] se sont déroulées directement en japonais et non pas en hollandais »¹²⁶⁹ alors que la délégation américaine et celle britannique ont dû négocier avec le Japon en hollandais (dans le cas de l'Angleterre, ne trouvant aucun interprète qui parle soit le chinois soit l'hollandais à bord, les plénipotentiaires britanniques eurent même besoin de l'aide du consulat américain, à savoir l'interprète de l'ambassadeur américain : Heusken).

Par ailleurs, il est également très important à noter que parmi les quatre autres pays occidentaux ayant conclu un traité avec le Japon en 1858 (à savoir les États-Unis, le Pays-Bas, la Russie et l'Angleterre), la France était le seul pays qui a su préparer et joindre le texte du traité en *katakana*. Si l'on se cantonne à la lecture du dit traité en français, il n'est pas explicitement précisé que les versions japonaises remises aux Français sont écrites en *katakana* :

« (...) les Plénipotentiaires français remettront aux Plénipotentiaires japonais deux textes en français du présent traité, comme de leur côté les Plénipotentiaires Japonais en remettront au Plénipotentiaire de France deux textes en Japonais. »¹²⁷⁰

Lorsque l'on se réfère au texte japonais, il est spécifié qu'« en ce qui concerne ce traité, la France utilise le [texte] français accompagné du [texte] japonais en *katakana*. Le Japon utilise également le [texte] japonais accompagné du [texte] *katakana*. »¹²⁷¹ A propos de ces « deux

¹²⁶⁸ CHASSIRON, Charles-Gustave Martin de, *op. cit.*, p. 160.

¹²⁶⁹ Texte original : 「交渉はオランダ語ではなく、直接に日本語で行われたことが確実である。」 Cf. LE ROUX, Brendan, « “Ansei gokakoku jōyaku” wo toute – Kaikoku jōyaku no saikentō he – 「『安政五カ国条約』を問うて—開国条約の再検討へ—」 (Les « cinq traités d'Ansei » en question. Reconsidération des traités d'ouverture) », dans ÔISHI Manabu 大石学 (éd.), *Jūkyū seiki no seiken kōtai to – shakai hendō shakai, gaikō, kokka* 『19 世紀の政権交代と社会変動—社会・外交・国家』 (*Changement politique du XIX^e siècle et changement social. Société, diplomatie, État*), Tôkyō, Tôkyōdō shuppan 東京堂出版, 2009, p. 238.

¹²⁷⁰ « Traité de Paix d'amitié et de commerce entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur du Japon » (original en français), Archive du Ministère des Affaires étrangères. Disponible sur la base des Traités et accords de la France. Numéro de référence : TRA18580012 (Pièce n° TRA18580012/001).

¹²⁷¹ Texte original : 「此條約ハ佛蘭西にてハ佛蘭西語を用ゐる日本片かなを添へ日本にても和文を用ゐる片かなを添へ」 Cf. « Traité de Paix d'amitié et de commerce entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa

textes en Japonais », Henri Cordier explique dans son article que : « Mr. Eugène Mermet ayant déclaré connaître parfaitement les caractères des Bonzes, il a été convenu que les deux textes japonais qui seraient donnés à la France seraient écrits en langue vulgaire avec des intercalations en caractères bonziques [en *katakana* et caractères chinois], tandis que les deux textes japonais qui devaient rester au Japon seraient écrits en caractères ordinaires seulement. »¹²⁷² Et en effet, si nous consultons le traité original¹²⁷³, il se confirme que la France conserve le texte japonais écrit « en langue vulgaire avec des intercalations en caractères bonziques » ainsi qu'« en caractère ordinaire »¹²⁷⁴. Nous pouvons donc légitimement penser que les « deux textes en Japonais » font référence au traité écrit en japonais classique et en *katakana*.

Ce choix des autorités japonaises suggère que ces dernières avaient pris en considération la présence de Mermet-Cachon, de ses capacités en japonais et de sa contribution lors des négociations du traité. Ces observations corroborent notre théorie selon laquelle les missionnaires français, qui avaient des connaissances à la fois linguistiques et culturelles sur le Japon jouèrent un rôle particulier dans l'établissement des relations franco-nippones, et que celles-ci n'étaient pas le fruit d'une précipitation de la part de France (qui prenait du retard dans l'affirmation de sa présence en Orient), comme plusieurs auteurs précédemment cités le laissaient penser.

Suite à la conclusion du traité de paix d'amitié et de commerce entre la France et le Japon, Gustave Duchesne de Bellecourt est « nommé Consul général au Japon à la résidence d'Edo le 2 février 1859 »¹²⁷⁵ et « la nomination d'un nouveau supérieur de la mission pouvant s'y transporter immédiatement s'imposa. (...) M. Girard fut choisi pour occuper ce poste (...). »¹²⁷⁶ Comme nous venons de le démontrer plus haut (cf. point 10-2), Girard était aux Ryûkyû depuis février 1855 et y apprenait la langue depuis plus de trois ans.

Girard partit au Japon avec Bellecourt, qui ratifia le traité franco-japonais le 22 septembre 1859 « en présence des deux Premiers ministres membres du rôjû (...) conseil privé

Majesté l'Empereur du Japon » (original en japonais), Archive du Ministère des Affaires étrangères, Numéro de référence : TRA18580012 (Pièce n° TRA18580012/003).

¹²⁷² Henri Cordier, *op. cit.*, p. 65.

¹²⁷³ Tous les traités Ansei conservés au Japon ont été détériorés au cours du séisme de Kantô en 1923, le traité franco-japonais original n'est toujours pas ouvert au public.

¹²⁷⁴ Cf. « Traité de Paix d'amitié et de commerce entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur du Japon » (original en japonais), Archive du Ministère des Affaires étrangères, Numéro de référence : TRA18580012 (Pièce n° TRA18580012/003).

¹²⁷⁵ CORNAILLE, Alain, *op. cit.*, p. 11.

¹²⁷⁶ MARNAS, Francisque, *op. cit.*, p. 361.

de l'Empire ou, plus précisément le conseil dit "des anciens" »¹²⁷⁷, et « M. Girard fut, sans difficulté, officiellement reconnu comme prêtre catholique et interprète du Consul général de France, et trois maîtres de langue lui furent très gracieusement procurés. »¹²⁷⁸ Depuis, Girard déploya son activité au Japon.

Après l'inauguration de la légation des États-Unis à Shimoda en 1856 suite à la conclusion du traité de 1854, les Pays-Bas, l'Angleterre et la France ont ensuite nommé et envoyé leur représentant à Edo en 1859 suite à la conclusion des Traités d'Ansei (la légation américaine est transférée à Edo à cette occasion. Quant à la Russie, elle envoya son Consul général à Hakodate en 1858). A cette date, comme Alain Cornaille décrit la situation, « il est vrai que dans cette capitale [Edo] les agents diplomatiques ne peuvent jouir de leur liberté d'action comme de leurs privilèges que d'une manière bien restreinte et au prix de luttes incessantes. Les relations qu'ils ont avec les autorités [japonaises] ne donnent lieu qu'à des rapports purement officiels, soit par lettres, soit pas [sic] entrevues solennelles, et ces rapports sont d'autant plus pénibles qu'il faut se résoudre à n'y rencontrer ni abandon, ni confiance. »¹²⁷⁹ De plus, le problème de langue entre le Japon et les pays occidentaux rend les communications compliquées (nous donnons une vue d'ensemble de la compétence linguistique de chaque pays du début de leur arrivée au Japon jusqu'à l'an 1861 environ en annexe VII). Cependant la situation du consulat français était différente par rapport aux autres pays, et ce grâce aux compétences en langue japonaise de Girard.

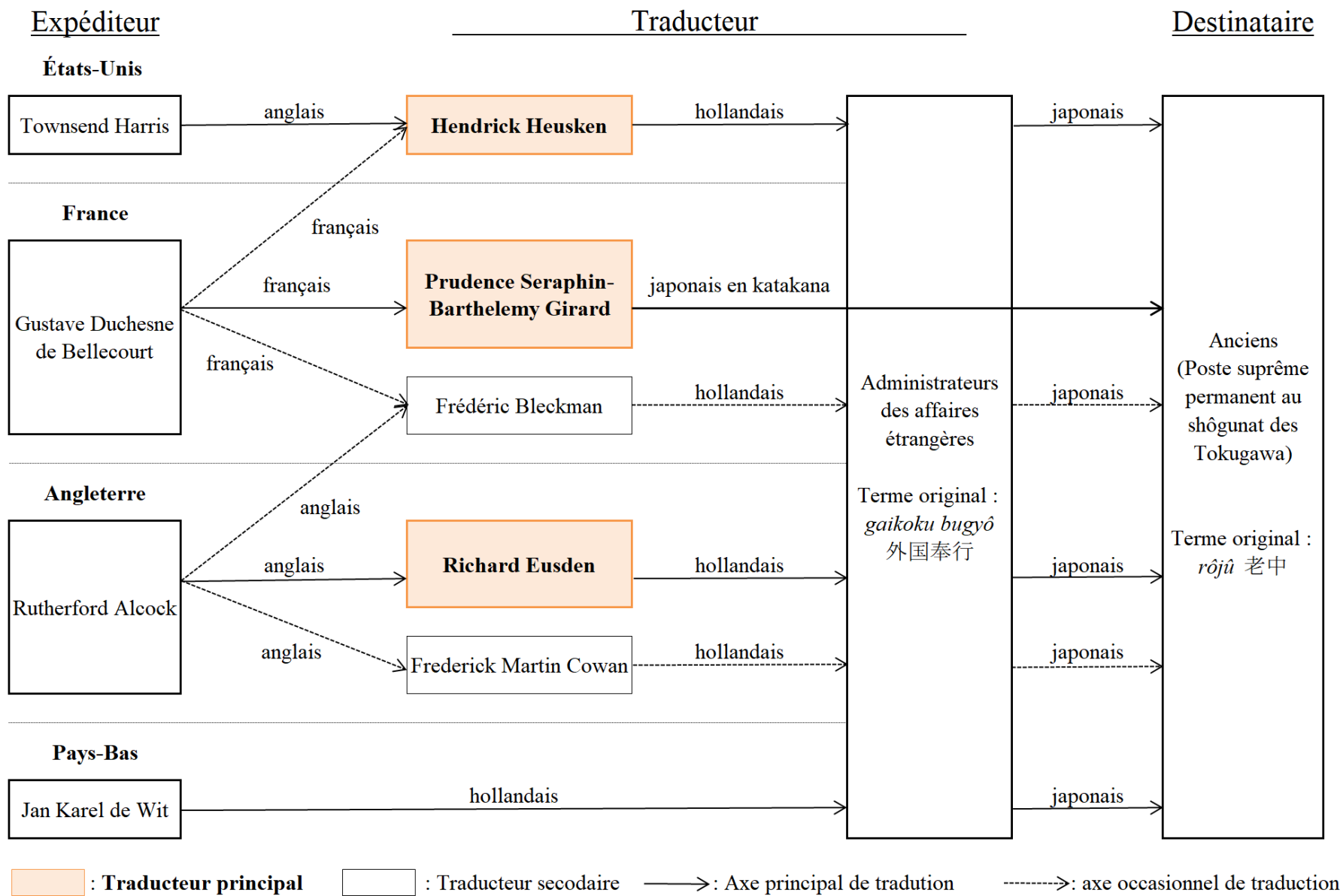
Pour concrétiser cette particularité de Girard et l'avantage de la maîtrise du japonais, nous schématisons ici les étapes des traductions nécessaires pour les lettres des consuls généraux adressées aux Anciens, poste suprême permanent du shôgunat des Tokugawa. Nous excluons dans ce schéma la Russie car elle n'a pas de consulat à Edo :

¹²⁷⁷ CORNAILLE, Alain, *op. cit.*, p. 15.

¹²⁷⁸ MARNAS, Francisque, *op.cit.*, p. 369-370.

¹²⁷⁹ CORNAILLE, Alain, *op. cit.*, p. 19.

Schéma 2. Étapes des traductions des lettres des consuls généraux adressées aux autorités japonaises



→ : Axe principal de traduction

- - - - -> : axe occasionnel de traduction

Il est évident que parmi les langues occidentales, c'est le hollandais que les Japonais maîtrisaient le plus fréquemment. Les interprètes japonais avaient déjà commencé à apprendre le français, le russe et l'anglais depuis les années 1808-1809, mais leur niveau dans ces trois langues n'était pas suffisamment élevé pour qu'ils puissent discuter et négocier un traité avec les Occidentaux en utilisant uniquement une de ces trois langues durant les années 1850¹²⁸⁰. Or, la possibilité de l'utilisation de la langue néerlandaise au Japon était bien connue en Occident, les consuls généraux ont ainsi amené un ou des interprètes de langue néerlandaise lorsqu'ils entrèrent en fonction. Aussi, dans le cas des États-Unis et de l'Angleterre, les lettres du consul général rédigées en sa langue maternelle (donc l'anglais) étaient d'abord traduites en hollandais par son interprète, puis en japonais par des administrateurs des affaires étrangères avant d'arriver aux mains des autorités japonaises¹²⁸¹. En revanche, le consul général hollandais n'avait pas besoin d'employer un interprète pour communiquer avec les autorités japonaises, ses lettres étaient transmises telles qu'elles étaient, et étaient traduites en japonais par des administrateurs des affaires étrangères, puis adressées aux autorités japonaises.

En ce qui concerne la France, grâce à Girard qui maniait la langue japonaise, le pays se distinguait clairement des autres pays occidentaux : presque toutes les lettres de Bellecourt étaient directement traduites en japonais par son interprète Girard¹²⁸². On note tout de même que Girard ne rédigeait pas les lettres comme les écrivaient les Japonais, c'est-à-dire qu'il employait les *katakana* avec quelques caractères chinois. Cette petite particularité ne gênait aucunement la compréhension par les autorités japonaises ; ainsi les lettres originales de Bellecourt accompagnées de la traduction en japonais en *katakana* étaient expédiées à l'autorité suprême du Japon, les Anciens, sans passer par l'intermédiaire d'une réécriture en japonais. Voici une note ajoutée par des administrateurs des affaires étrangères dans une des lettres de Bellecourt traduites en *katakana* :

¹²⁸⁰ KIMURA Naoki 木村直樹, « *Tsūyaku* » *tachi no Bakumatsu Ishin* 『<通訳>たちの幕末維新』 (*L'époque d'Edo et la Restauration des « interprètes »*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2012, p.36-39, 81-82.

¹²⁸¹ Lorsque l'on consulte les lettres du consul général américain et son homologue britannique, nous trouvons très souvent les trois signatures différentes : signature du consul général, celle du traducteur en hollandais, puis celle du traducteur en japonais.

¹²⁸² Contrairement aux lettres des autres consuls généraux, la signature de traducteur n'apparaît presque pas sur les lettres de Bellecourt traduites en japonais. Or, comparant aux lettres de Girard adressées aux autorités japonaises (écrites en japonais), l'écriture est identique, plus concrètement les lettres de Bellecourt et Girard sont écrites en *katakana*. Il est ainsi indiscutable que les lettres de Bellecourt ont été traduites en japonais par Girard.

« Le consul général français vous [les Anciens] a adressé une lettre. A la différence des autres pays, [elle] est accompagnée [d'une traduction] en *kana*, nous la transmettrons telle qu'elle est. »¹²⁸³

Cette citation se trouve après la signature de Bellecourt, dans la lettre du consul général français traduite en *katakana*, adressée aux Anciens datée du 23 avril 1860. D'après cette citation, il est clair qu'après avoir reçu et examiné la lettre traduite en *katakana*, les administrateurs des affaires étrangères ont jugé une nouvelle traduction en japonais inutile. Grâce à la présence de Girard, la France n'avait donc pas besoin de passer par des tiers (des administrateurs des affaires étrangères) pour communiquer avec les autorités japonaises¹²⁸⁴.

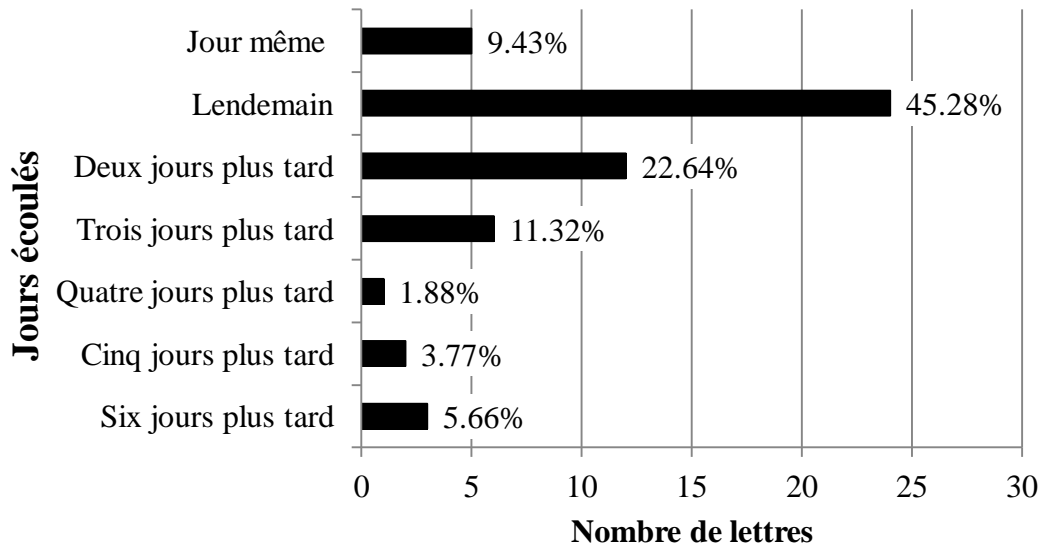
Ainsi, seule la France pouvait directement communiquer son intention en japonais aux autorités japonaises dès le début de ses relations avec le Japon, tandis que les États-Unis, l'Angleterre et même les Pays-Bas avaient besoin de l'aide des fonctionnaires japonais pour se faire comprendre. Compte tenu de ce fait, il est possible de supposer que les lettres de Bellecourt étaient plus promptement transmises aux Anciens (l'autorité suprême japonaise) que celles des autres consulats généraux. Aussi, nous analysons le temps que prenait la réception des lettres des consuls généraux par les Anciens en passant par les administrateurs des affaires étrangères. La date de transmission aux Anciens n'est presque pas mentionnée sur les lettres du consul général américain et son homologue hollandais, nous ne pouvons pas établir un tableau sur ces deux pays. Nous comparons donc le cas de l'Angleterre et de la France de 1859 à 1861 :

¹²⁸³ Texte original : 「佛蘭西コンシユル・ゼ子ラールより、御手前様方江書翰壹封差出候處、外國々とも相違ひ、假名文字相添候間、其儘差上申候」 Cf. *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo*, *op. cit.*, vol. 39, p. 5.

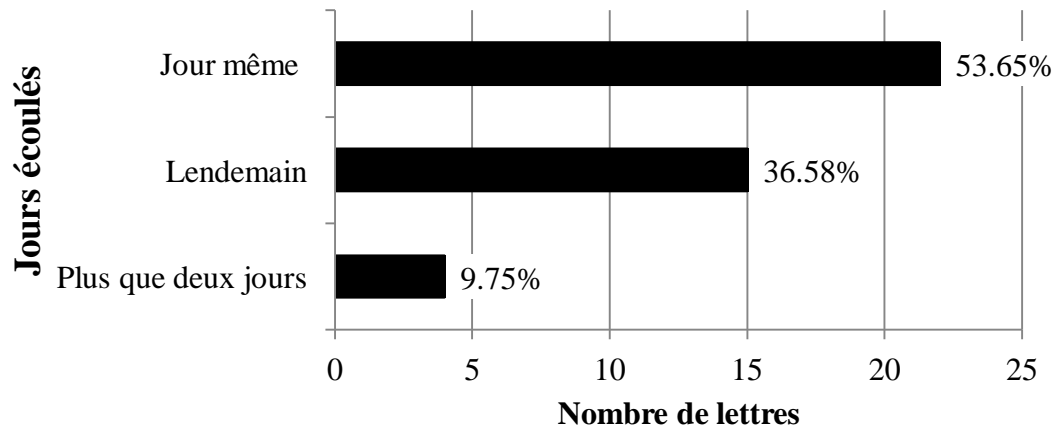
¹²⁸⁴ Or, il est rarement arrivé que des administrateurs des affaires étrangères aient rédigé un résumé en japonais standard pour des lettres de Bellecourt accompagnées de la traduction en japonais en *katakana* avant de les transmettre aux Anciens. Par ailleurs, nous avons trouvé une seule traduction d'une lettre de Bellecourt en chinois classique par le premier linguiste français, Murakami Hidetoshi 村上英俊 (1811-1890). Murakami a fait la traduction en chinois classique à partir de la lettre de Bellecourt originale rédigée en français (Cf. *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo*, *op. cit.*, vol. 34, p. 277-281). Nous supposons qu'il l'a traduite pour s'entraîner à la traduction française.

Nombre de jours nécessaires entre la réception par les administrateurs des affaires étrangères des lettres des consuls généraux britannique et français – respectivement Rutherford Alcock (1809-1897)¹²⁸⁵ et Bellecourt – et leur transmission aux Anciens

Lettres d'Alcock (Angleterre)



Lettres de Bellecourt (France)



Source : Toutes les lettres d'Alcock et Bellecourt adressées aux Anciens de *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo*, 『大日本古文書 幕末外国関係文書』 (*Archives du Grand Japon. Documents des relations étrangères à la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, vol. 23-48.

¹²⁸⁵ Rutherford Alcock (1809-1897) : premier ambassadeur britannique au Japon. Il est d'abord devenu médecin et part à Paris en 1825 pour apprendre l'anatomie, la chimie, etc. Il apprend également le français et l'italien. Après son retour en Angleterre, il devient chirurgien et médecin militaire. En 1844, il se reconvertit dans la diplomatie. Avant et après son poste au Japon, il occupait successivement des postes en Chine dont celui de ministre plénipotentiaire britannique de Chine (1865-1871). Meurt à Londres en 1897.

D'après ces deux graphiques, il s'avère clairement que dans le cas de l'Angleterre, à partir du moment où les administrateurs des affaires étrangères reçoivent la lettre d'Alcock (originale et la traduction en hollandais), il faut généralement un ou deux jours pour que la lettre d'Alcock arrive dans les mains des Anciens. En revanche, dans le cas de la France, la lettre de Bellecourt (originale et la traduction en japonais) est transmise normalement aux Anciens le jour même où les administrateurs des affaires étrangères la reçoivent, ou le lendemain au plus tard (il était très rare de prendre plus de deux jours pour faire parvenir une lettre aux Anciens). Il est indiscutable qu'une telle différence entre ces deux pays vient de la langue utilisée pour la traduction de la lettre originale : la plupart des lettres de Bellecourt étaient déjà traduites en japonais en *katakana* lorsque les administrateurs des affaires étrangères la recevaient, tandis que les lettres d'Alcock devaient être traduites au préalable en hollandais, et il était indispensable que les administrateurs des affaires étrangères les traduisent en japonais pour que les Anciens puissent la lire.

Il se confirme ainsi que les lettres de Bellecourt étaient très souvent reçues par les Anciens dans un délai plus court que celles d'Alcock, et que la traduction du hollandais au japonais prenait un ou deux jours en moyenne. A cet égard, nous pouvons légitimement supposer que les lettres du consul général américain et celles du consul général hollandais, traduites ou rédigées toujours en hollandais, prenaient à peu près le même délai que l'Angleterre.

Quant aux lettres des Anciens adressées aux consuls généraux occidentaux, il était possible que la France les reçoive en avance sur les autres pays occidentaux. Dans la lettre des Anciens adressée aux consuls généraux (britannique, américain et français) datée du 27 mai 1860 (7^e jour de la 4^e lune de la première année de Man'en 万延), une note écrite en rouge se trouve tout au début de cette lettre :

« Ne pouvant pas terminer la traduction en hollandais, nous avons l'intention d'adresser [la lettre des Anciens accompagnée de la traduction en hollandais] à l'Angleterre et aux États-Unis demain, le 8^e jour [le 28 mai 1860]. »¹²⁸⁶

Cette citation sous-entend qu'à l'égard de la France, les autorités japonaises ont remis la lettre originale le jour même, et selon le commentaire des rédacteurs de cette archive, cette lettre a été

¹²⁸⁶ Texte original : 「英・亞兩國江は蘭文譯間ニ合兼候ニ付、明八日被差遣候積り」 Cf. *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo*, op. cit., vol. 39, p. 178.

bel et bien adressée au consul général français « le 7^e jour de la 4^e lune de la première année de Manen [le 27 mai 1860] »¹²⁸⁷, soit un jour avant les autres consuls généraux, sans la traduction en hollandais. Cela étant les autorités japonaises ne traduisaient pas forcément leurs lettres en hollandais pour la France, car Girard pouvait très certainement lire les lettres administratives rédigées en japonais standard (rappelons qu'à la fin du séjour d'Adnet et Leturdu aux Ryûkyû, ils apprenaient la langue avec des plaintes présentées par le public au bureau de l'administration¹²⁸⁸, il est fort possible que, même si nous ne trouvons pas d'archives sur ce sujet, Girard et les autres missionnaires lisaient le même style de documents comme manuel de langue durant leur séjour au royaume).

Tout cela démontre que la France avait un avantage sur les autres pays concernant la transmission et la communication des informations avec les autorités japonaises, et que les compétences de Girard en japonais étaient d'un très bon niveau.

Ainsi, les craintes des autorités du royaume se réalisent, il s'avère que les missionnaires français avaient acquis une très bonne connaissance linguistique en japonais durant leur séjour aux Ryûkyû et avaient pleinement déployé leurs compétences au Japon. En recrutant certains d'entre eux, la France était le seul pays à pouvoir utiliser le japonais dès le début des relations avec le Japon, à savoir depuis les négociations du traité avec le Japon en 1858. La pratique de la langue japonaise est la particularité notable mais surtout unique de la diplomatie française durant toutes les premières années des relations avec le Japon. En tant que précurseur employant la langue japonaise durant la fin de l'époque d'Edo, Ernest Satow (1843-1929)¹²⁸⁹, interprète-diplomate britannique, est certainement le plus connu. Cependant son entrée en fonction date seulement de 1862, ce fut bien la France, et plus concrètement les deux missionnaires français, Mermet-Cachon et Girard qui étaient les vrais pionniers de l'utilisation de la langue japonaise dans le cadre diplomatique.

Nous pouvons ainsi légitimement conclure que le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû a porté ses fruits, la diplomatie française a pleinement exploité l'acquisition de la

¹²⁸⁷ Texte original : 「萬延元年申四月七日」 Cf. *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo*, op. cit., vol. 39, p. 180.

¹²⁸⁸ Cf. ROHM-4 : 92.

¹²⁸⁹ Ernest Satow (1843-1929) : diplomate britannique. Né à Londres en 1843. Il entre au ministère des Affaires étrangères en 1861 et il arrive à Yokohama l'année suivante après quatre mois de séjour à Pékin. Son nom japonais est : Satô Ainosuke 佐藤愛之助. En tant qu'interprète, il contribue à la formation de la politique britannique à l'égard du Japon tout en ayant des contacts avec des partisans pour renverser le shôgunat. Il revient au Japon en 1895 en tant qu'ambassadeur du Royaume-Uni. Il a également contribué aux études sur le Japon.

langue japonaise face aux autorités japonaises dès la première rencontre avec les autorités shôgunales. Certes il ne s'agit que d'un moyen de communication, mais on ne peut négliger que la langue est un des éléments fondamentaux pour bâtir les relations bilatérales de confiance.

Conclusion

Le royaume des Ryûkyû s'éteignit en 1879, il y a exactement 140 ans. Cependant, « par son histoire, sa langue ou ses traditions religieuses, [ce royaume devenu] le département d'Okinawa, qui compte aujourd'hui 1 (4)00 000 habitants¹²⁹⁰, conserve une place à part dans la nation japonaise dont il met en question l'idéal d'homogénéité. »¹²⁹¹

I. Le royaume des Ryûkyû : de l'ordre traditionnel en Asie orientale au système mondial international

Suite à l'annexion du royaume des Ryûkyû en 1879, le Japon métamorphosé en un pays centralisé et même radicalement occidentalisé par le gouvernement de Meiji se charge des affaires des Ryûkyû, y compris des traités que le gouvernement de Shuri a conclus avec les pays occidentaux durant les années 1850. Mais si l'Occident a voulu établir des relations avec le royaume des Ryûkyû au milieu du XIX^e siècle « malgré les doutes qui s'élèvent encore sur la question de savoir à quelle puissance appartient le groupe des Liou-Kiou »¹²⁹², la conduite occidentale de cette époque était fondée sur la vision selon laquelle « le système international [inauguré par l'Occident] devait inclure toutes les nations souveraines connues du globe terrestre. La "frontière" de l'ordre mondial devait être fermée. »¹²⁹³ Aussi l'Occident considérait le Japon comme un pays fermé et la dépendance du royaume des Ryûkyû faisait question. Certes, l'Occident ne parvint pas à avoir des preuves indiscutables en attendant l'« ouverture » du Japon, cependant la France put découvrir de manière manifeste des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû avec la cour chinoise, le shôgunat des Tokugawa, voire avec le fief de Satsuma (cf. chapitres 1, 2 et 8).

¹²⁹⁰ Lors de la publication de l'article en 2001, les îles Ryûkyû possédaient 1 300 000 d'âmes. D'après le recensement le plus récent, elles en contiennent 1 451 182 en octobre 2018. Source : Recensement du département d'Okinawa, estimation du 1^{er} juin 2019. Consultable en ligne sur le site de la préfecture d'Okinawa : <https://www.pref.okinawa.jp/toukeika/estimates/2019/pop201906.pdf> (consulté le 29 juillet 2019)

¹²⁹¹ BEILLEVAIRE, Patrick, « Les noms d'Okinawa. Une japonité singulière », dans *Mots : les langages du politique, Discours d'Asie : identités et ruptures*, Numéro 66, Lyon, ENS Éditions, 2001, p. 71.

¹²⁹² *L'empire des sources du soleil ou Le Japon ouvert*, Paris, CH. Meyrueis et C^{ie}, 1860, p. 46.

¹²⁹³ POSTEL-VINAY, Karoline, « La frontière ou l'invention des relations internationales », *CERISCOPE* (publication scientifique en ligne), 2011.

Sur la base de ces informations, la France – le contre-amiral Guérin *stricto sensu* – a conclu une convention avec le royaume insulaire d'Extrême-Orient le 24 novembre 1855. Même si la convention franco-ryûkyû n'a jamais été ratifiée et qu'elle a été oubliée et peu abordée dans l'historiographie, ce « raté » de l'Histoire a un intérêt historique qui mérite d'être explicité.

Nous avons mentionné, dès l'introduction, la tendance académique à réévaluer sur les traités dits « inégaux » que le Japon a conclus à la fin du shôgunat des Tokugawa. A ce propos, en examinant les négociations de la convention de Kanagawa et celles du traité de Ganghwa (*Kôka jôyaku* 江華条約 ou *Nitchô shûkô jôki* 日朝修好条規 règlement d'amitié nippo-coréen) conclu entre le Japon et la Corée en 1876, Jea Hongihl critique la théorie encore dominante selon laquelle les pays puissants ont imposé unilatéralement la conclusion des traités « inégaux ». Il démontre également que, malgré la différence de puissance (notamment militaire), les deux pays ont présenté leurs besoins et ont fait des concessions mutuelles durant les négociations¹²⁹⁴. Cette nouvelle perspective est tout à fait applicable à la convention franco-ryûkyû. Certes il ne faut pas oublier que la démonstration militaire française a déterminé les autorités du royaume à la décision de la conclusion ; cependant le royaume des Ryûkyû n'a pas dévié dans ses revendications : Guérin a admis, entre autres, une des assertions des Ryûkyû et ne s'est pas attaché à l'article 2, « le point le plus sérieusement contesté »¹²⁹⁵ entre les deux parties.

Si le royaume des Ryûkyû a pu établir des relations diplomatiques avec l'Occident durant sa dernière période, cela signifie que le royaume des Ryûkyû pouvait se permettre de se considérer – d'une certaine manière – comme un pays. Il va de soi qu'en étant tributaire de la dynastie chinoise et vassal du shôgunat des Tokugawa, le royaume des Ryûkyû n'était pas un État souverain au sens strict, à savoir selon la définition et la notion occidentales qui veulent que la frontière et la souveraineté de l'État ne doivent pas être ambiguës, elles doivent être précises et définies. Cependant, l'ordre traditionnel de l'Asie orientale a permis au royaume d'exister en tant que pseudo-État : comme le remarque Mitani Hiroshi, le monde traditionnel de l'Asie orientale comprenait et tolérait beaucoup d'ambiguïtés, et chaque État ou pseudo-État

¹²⁹⁴ JEA Hongihl 諸洪一, « Kindai higashi Ajia no reimei ni kansuru ichi shiron. Nichi-Bei washin jôyaku to Nichi-Chô shûkô jôki 「近代東アジアの黎明に関する一試論—日米和親条約と日朝修好条規—」 (A Reflection on the Opening of Modern East Asia : The Treaty of Peace and Amity between the United States and the Empire of Japan and the Treaty of Ganghwado between Japan and Korea) », dans *Sapporo gakuin daigaku jibun gakkai kiyô* 『札幌学院大学人文学会紀要』 (*Journal of the Society of Humanities*), vol. 96, 2014, p. 1-30.

¹²⁹⁵ GUÉRIN, Nicolas François, « Lettre au ministre de la Marine et des Colonies. Macao, le 6 décembre 1855 », Paris, Service historique de la Défense, DE 2015 SA 176 (cote document original : MV BB 4 735).

possédait sa propre conception du monde et ignorait celle des autres. « C'est justement l'indifférence réciproque qui était le fondement d'une polysémie des relations internationales ayant porté la paix sur une longue durée en Asie orientale »¹²⁹⁶ et « la stabilité de l'ordre international était traditionnellement maintenue par le consentement tacite que les sujets concernés [les pays ou pseudo-pays d'Asie orientale] toléraient la diversité des interprétations [de la conception du monde par les autres pays]. »¹²⁹⁷ Conformément à cette tradition, le royaume des Ryûkyû traitait et s'arrangeait à sa manière de la présence continue des Occidentaux, à commencer par l'arrivée de la corvette française *L'Alcmène* en 1844. L'utilisation très fréquente du terme « *ebisu* / *i* 夷 (barbare, barbarie) » dans les archives des Ryûkyû pour désigner les Occidentaux est une preuve manifeste ; elle démontre clairement la conception du monde des Ryûkyû selon l'ordre mondial traditionnel en Asie orientale.

Ceci explique pourquoi il y a eu une différence d'interprétation de la convention franco-ryûkyû. Aussi la conception respective des deux parties se décèle dans les termes choisis du préambule :

En se basant sur le principe du droit international et la politique impérialiste, la France du Second Empire de Napoléon III a conclu la convention en tant qu'empire avec le royaume des Ryûkyû. Pour la France, sa supériorité face au royaume était manifeste. Toutefois, cette vision n'était pas partagée, le royaume des Ryûkyû a mis la France sur un pied d'égalité avec le terme de « *kuni* / *koku* 國 (nation) », car, dans le monde traditionnel de l'Asie orientale, l'Empire du Milieu régnait en tant que souverain absolu et les autres pays étaient principalement égaux. De surcroît, en pratiquant la diplomatie traditionnelle de l'Asie orientale basée sur les lettres de souverain à souverain, les autorités du royaume n'ont vraisemblablement pas considéré le Contre-amiral Guérin comme un représentant officiel de la France, car ce dernier n'était pas porteur de lettre de souverain (Napoléon III) au roi des Ryûkyû (cf. chapitre 4).

¹²⁹⁶ Texte original : 「この相互無関心こそ、東アジアに長い平和をもたらした国際関係の多義性の基盤だったのである。」 Cf. MITANI Hiroshi 三谷博, « Jûkyû seiki higashi Ajia ni okeru gaikô kihan no henka. Girei to gengo 「19 世紀東アジアにおける外交規範の変化—儀礼と言語—」 (Changement de la norme diplomatique en Asie orientale du XIX^e siècle) », dans Meiji ishinshigakkai 明治維新史学会 (Société d'étude historique de la restauration de Meiji) (éd.), *Kôza Meiji ishin 1 Sekaishi no naka no Meiji ishin* 『講座明治維新 1 世界史のなかの明治維新』 (*Cours sur la Restauration de Meiji 1 La Restauration de Meiji dans le monde*), Tôkyô, Yushisha 有志舎, 2010, p. 230.

¹²⁹⁷ Texte original : 「ここ東アジアでは伝統的に、国際秩序の安定は関係主体が解釈の多様性を容認するという暗黙の合意によって多分に維持されていた。」 Cf. MITANI Hiroshi, *op. cit.*, p. 231.

Jusqu'à présent, la convention franco-ryûkyû de 1855 a été considérée comme le calque de la convention américano-ryûkyû de 1854 (voir introduction). S'il était possible de penser ainsi, c'est parce que l'intention et l'arrière-plan de ces deux conventions ont été complètement ignorés.

En comparant ces deux conventions, il s'est avéré que la convention américano-ryûkyû et celle franco-ryûkyû n'étaient pas analogues ; l'intention et l'objectif de la convention étaient fondamentalement différents entre les États-Unis et la France. Les États-Unis n'ont jamais laissé séjourner leurs ressortissants aux Ryûkyû sur le long terme, avant et après la conclusion de la convention. Le commodore Perry a conclu une convention (terme original anglais : *compact*) avec le royaume des Ryûkyû pour assurer des ports aux navires et équipages américains, et non pas pour les Américains. Les relations des États-Unis avec le royaume des Ryûkyû étaient donc supposées comme temporaires. Quant à la France, trois missionnaires ont habité au royaume durant les années 1840 et deux autres étaient en train d'y séjourner lors de la conclusion de la convention. En tirant pleinement parti des expériences de l'accostage des navires français et du séjour des missionnaires français dans les années 1840 et 1850, le Contre-amiral Guérin a conclu une convention avec le royaume des Ryûkyû. Certaines clauses de la convention franco-ryûkyû reflétaient clairement leurs expériences et étaient adaptées aux besoins de ceux séjournant au royaume (entre autres les missionnaires français). Ainsi, la convention franco-ryûkyû s'appliquait à tous les Français aux Ryûkyû, la France comptant être en constante relation avec le royaume des Ryûkyû. Aussi, personne n'avait souligné jusqu'à présent que la convention franco-ryûkyû commence par un préambule définissant la position (et les relations) des deux nations alors que la convention américano-ryûkyû débute directement par la première clause. Cela était probablement dû à la différence des buts et des expériences que les États-Unis et la France mettaient respectivement en avant pour la convention : en laissant séjourner ses ressortissants aux Ryûkyû, la France préférait stipuler le statut de deux nations vraisemblablement pour assurer le séjour des missionnaires et stabiliser les relations bilatérales (la France et le royaume des Ryûkyû) ; ne cherchant pas de relations permanentes, les États-Unis avaient certainement négligé cette question. En qui concerne le royaume des Ryûkyû, ses autorités considéraient et espéraient que les relations avec les pays occidentaux resteraient temporaires et centraient sur le strict minimum (cf. chapitre 5).

Comme le relève Mitani Hiroshi, le monde de l'Asie orientale fonctionnait alors fort différemment du modèle occidental :

« (...) the role of ambiguity in the traditional world order in East Asia was different from that in Westernized modern society. (...) In traditional East Asia, on the other hand, the stability of world order depended to a large extent upon the ambiguity that allowed for various interpretations among the parties involved. »¹²⁹⁸

Cet historien japonais présente, dans son article, le cas du premier ambassadeur américain au Japon, Townsend Harris (1804-1878)¹²⁹⁹, entré en fonction en 1856 suite à la conclusion de la convention de Kanagawa en 1854 : pour Townsend Harris, les autorités japonaises étaient tous infidèles et tenaient un double langage¹³⁰⁰. Une telle appréciation se trouve déjà durant les années 1840 aux Ryûkyû, par exemple dans le journal de Forcade¹³⁰¹.

Tout comme le cas pour le Japon, même si l'Occident exigea et conclut une convention avec le royaume des Ryûkyû tout en exhibant sa puissance militaire, l'Occident n'avait ni la force d'entraîner le royaume dans le système occidental, ni la capacité de rompre la coutume traditionnelle de l'Asie orientale. Aussi, le royaume des Ryûkyû interpréta la convention franco-ryûkyû à sa guise. Or, certes cette dernière n'a pas pu renverser la politique extérieure du royaume d'un point de vue général, cependant elle a eu un impact considérable sur la politique intérieure concernant les Occidentaux sur le territoire, notamment sur le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû. Il faut également souligner que la France n'a pas été la seule à bénéficier de cette convention, le royaume des Ryûkyû a aussi tenté d'exploiter la force militaire française pour la protection de ses navires (cf. chapitre 6).

Puisque l'un des acteurs-clefs des relations franco-ryûkyû était les missionnaires français, il est indispensable de les mettre en exergue. Leur rôle fut double.

Leur premier rôle était bien évidemment celui de la mission. Le lien entre mission et colonialisme date du XV^e siècle, mais, durant les années 1840-1850, l'Église catholique était en

¹²⁹⁸ MITANI, Hiroshi, « The Transformation of Diplomatic Norms in East Asia during the Nineteenth Century: From Ambiguity to Singularity », dans *ACTA ASIATICA*, vol. 93 *The Transformation of Japanese International Relations: From Early Modern to Modern Times*, 2007, p. 105.

¹²⁹⁹ Townsend Harris (1804-1878) : diplomate américain. Né à New York en 1804. Il fait le commerce d'importation avec son frère, et travaille en Chine. Nommé le consul de Ningbo 寧波 en 1854, puis le premier consul général des États-Unis au Japon le 4 août 1855. Il arrive à Shimoda (au Japon) suite à la conclusion de la convention de Kanagawa le 21 août 1856. Il négocie et conclut le premier traité d'Ansei soit le traité d'amitié et de commerce entre les États-Unis et le Japon le 29 juillet 1858. Sa révocation a eu lieu le 14 novembre 1861, il quitte le Japon le 13 mai 1862 et retourne son pays natal. Mort à New York en 1878.

¹³⁰⁰ MITANI Hiroshi (2010), *op. cit.*, p. 226-229.

¹³⁰¹ FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, p. 69-70.

train d'« établi(r) une liaison étroite entre élan missionnaire et expansion coloniale, les deux doivent s'épauler mutuellement »¹³⁰², et en Asie orientale, « (...) constate-t-on que depuis le commencement de la guerre de l'opium (1841-1842) [sic] une partie des missionnaires, surtout des vicaires apostoliques, attendait, avec impatience, une intervention énergique du gouvernement français en faveur de leurs œuvres dans ce pays. »¹³⁰³ Dans ce contexte, les missionnaires français se sont installés et ont tenté d'annoncer la Bonne Nouvelle au royaume des Ryûkyû. Contrairement au prédicateur protestant Bettelheim qui prêchait très ouvertement, les missionnaires catholiques français gardaient leur réserve tout en accumulant leurs connaissances sur le royaume durant leur séjour. La présence du catéchiste chinois Augustin Kô à leur côté (assistant de Forcade, séjour aux Ryûkyû de 1844 à 1846), était un atout majeur qui n'a pas été assez souligné dans les études jusqu'à présent. La maîtrise du chinois permettait à Forcade, via Augustin Kô, de communiquer avec les autorités du royaume et d'approfondir ses connaissances sur le pays (cf. chapitre 2).

A la différence des missionnaires français ayant séjourné aux Ryûkyû durant les années 1840, ceux des années 1850 bénéficiaient de l'appui de la convention franco-ryûkyû. Même si elle n'a jamais été ratifiée, les missionnaires se sont lancés dans une véritable prédication auprès de la population en se basant sur la cinquième clause selon laquelle la légitimité de propagation de la foi chrétienne était officieusement garantie. Or, bien qu'ils aient eu leur premier converti ryûkyû à la fin de l'an 1855, la mission aux Ryûkyû et son résultat furent loin des attentes espérées.

A ce propos, le royaume des Ryûkyû était le seul qui n'a ni persécuté ni ôté la vie aux missionnaires contrairement à ses pays voisins tels que la Chine ou la Corée. Les autorités de Shuri n'ont presque jamais porté atteinte aux missionnaires (un seul affrontement est à noter lors des funérailles du roi des Ryûkyû en 1847 : les missionnaires ont prétendu être victimes de violence physique de la part des fonctionnaires du royaume). Ce fait a certainement influencé l'action de la marine française d'alors. Manquant d'une cause légitime (persécution manifeste des missionnaires), les capitaines français ne pouvaient trouver de prétexte pour exercer l'intervention militaire aux Ryûkyû comme ils ont pu le faire au Viêt Nam. Aussi, se trouvant seuls au royaume, les missionnaires français ont rejeté les difficultés de propagation de la foi sur des facteurs extérieurs tels que les mesures prises par les autorités du royaume et la

¹³⁰² GUILLEN, Pierre, « Les Internationales et les crises coloniales avant 1914 », dans *Les Internationales et le problème de la guerre au XXe siècle. Actes du colloque de Rome*, Rome, École Française de Rome, « Collection de l'École française de Rome 95 », 1987, p. 168.

¹³⁰³ LAUNAY, Marcel, « Stratégie missionnaire et obstacles à l'évangélisation pendant le grand siècle missionnaire (XIX^e siècle) », dans *Histoire et missions chrétiennes*, 2008, No. 7, p. 75.

prohibition du christianisme. Ce discours récurrent date de l'époque de François-Xavier, premier missionnaire chrétien au Japon au XVI^e siècle : le seul salut possible se trouve dans la religion chrétienne. Cette pensée était encore fort présente au XIX^e siècle : « le couple salut-Église est au cœur même de ce dispositif renforcé [la prédication universelle qui ouvrira aux infidèles le chemin au salut éternel qui passe par l'entrée dans l'Église] pendant le [XIX^e] siècle par la diffusion de l'ultramontanisme. (...) Dans ces conditions la plupart des "aventuriers de Dieu" sont convaincus de la supériorité de l'univers religieux qui est le leur. Ils dressent (...) dans leur correspondance un tableau impressionnant de la misère morale des païens, misère dont la civilisation chrétienne va bientôt les délivrer. »¹³⁰⁴ (cf. chapitre 7)

Le second rôle qui leur était attribué était celui de « fournisseur d'informations en lieu et temps, une sorte de "diplomate" »¹³⁰⁵. Bien que leur vie aux Ryûkyû soit étroitement surveillée, du fait de la politique d'isolement des autorités de Shuri, les missionnaires français cherchaient toujours à comprendre et observer le pays (avec leur point de vue occidental), à obtenir diverses informations et prendre contact avec les habitants (Leturdu est un exemple par excellence, son acquisition des connaissances sur les Ryûkyû couvre l'histoire, la culture, les mœurs, la tradition¹³⁰⁶). Certes leur liberté était encore très restreinte et loin de ce qu'ils espéraient et demandaient, néanmoins leurs journées qui ressemblaient à celles de détenus se sont améliorées au fil des jours.

Même si le gouvernement du royaume a finalement adouci certaines mesures face à la présence permanente des Occidentaux, une politique de dissimulation des relations avec le Japon face aux étrangers était de mise. Suivant ce principe, les autorités des Ryûkyû contrôlaient la liberté d'expression et la diffusion des informations relatives au fief de Satsuma et du Japon auprès de leur population dans le voisinage de la maison des missionnaires, notamment dans les villes de Shui, Naha, et Tomari. Certes, le degré d'observance de cette politique au sein de la population concernée reste à déterminer, car les missionnaires français commençaient à entrevoir les secrets du royaume. Cependant, d'une manière générale, bien qu'il y eut des va-et-vient entre le royaume et le fief de Satsuma, le gouvernement du royaume

¹³⁰⁴ LAUNAY, Marcel, *op. cit.*, p. 61.

¹³⁰⁵ Texte original : 「現地情報の提供者、一種の『外交官』」 Cf. UEHARA Ryô 上原令, « Jûkyû seiki Furansu no kyokutô seisaku to Ryûkyû 「19世紀中葉のフランス極東政策と琉球」 (Mid-19th-Century France and Ryukyu as a Far Eastern Interest) », dans *Shiryô hensanshitsu kiyô* 『史料編纂室紀要』 (*Bulletin of the Historiographical Institute*), vol. 25, 2000, p. 89.

¹³⁰⁶ Cf. BEILLEVAIRE, Patrick, « Heavenly affinities and discrepancies: Father Leturdu's early ethnographic account of Okinawa (1846-48) », dans KORNICKI, Peter Francis, McMULLEN, Ian James (éds.), *Religion in Japan. Arrows to heaven and earth*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 156-178.

masquait habilement la présence des officiers de Satsuma. Pour les missionnaires français, il était difficile, malgré leurs efforts, de mettre à jour les véritables relations nippon-ryûkyû. Constater la situation politique, sociale, diplomatique du shôgunat des Tokugawa en séjournant aux Ryûkyû était une entreprise extrêmement difficile. D'autant plus que les missions ryûkyû (l'envoi des ambassades ryûkyû à Edo lorsque le trône de shôgun ou celui de roi Ryûkyû changeait d'occupant) n'ont pas eu lieu durant le séjour des missionnaires français (l'avant-dernière et la dernière mission à Edo datent de 1842 et 1850). Quant au gouvernement des Ryûkyû, il profitait de l'accostage des bateaux occidentaux pour se renseigner sur la situation chinoise.

Aussi, le rôle des missionnaires français aux Ryûkyû durant les années 1840-1850 en tant que fournisseurs d'informations sur le Japon auprès de la marine française et le Quai d'Orsay semble être très limité. A la même période, quelques navires français ont accosté à Nagasaki et ont pu prendre contact avec des fonctionnaires japonais. La marine française avait donc la possibilité de récolter elle aussi des informations sur le Japon directement sur place, sans collaborer avec les missionnaires.

En revanche, lorsque les missionnaires français servaient d'interprètes et de diplomates lors des négociations d'un traité, leurs fonctions étaient loin d'être négligeables. Depuis que le gouvernement des Ryûkyû avait autorisé à fournir des livres en japonais aux missionnaires français, autrement dit après la conclusion de la convention franco-ryûkyû, ces derniers étudiaient non seulement le dialecte des Ryûkyû mais également le japonais. Même si leurs maîtres de langue enseignaient sans trop de zèle, les missionnaires français redoublaient d'énergie pour apprendre et améliorer leur niveau. Assurément, leur objectif fondamental était de pouvoir propager la foi aux Ryûkyû et au Japon. Toutefois, la marine et la diplomatie française ne manquèrent pas d'exploiter leur talent linguistique lors de la conclusion de la convention franco-ryûkyû en 1855 et au moment de celle du traité franco-japonais en 1858 : seule la France a pu emmener un ressortissant pratiquant le japonais au Japon. Il est certain que les missionnaires français aux Ryûkyû ne remplaçaient pas la présence d'un diplomate expérimenté, jusqu'à ce que la France entre en relations diplomatiques avec le Japon (à partir de l'an 1858). Cependant, en mettant en avant leur vécu durant leur séjour aux Ryûkyû, les missionnaires français passaient pour être les principaux partenaires de la marine et de la diplomatie françaises (cf. chapitre 9).

II. Des questions non-abordées : quelques pistes pour développer notre problématique

Dans l'ensemble de ce travail, nous avons tenté, autant que possible, d'approfondir les recherches sur les relations franco-ryûkyû en liant deux approches considérées jusqu'à présent séparément, celles franco-ryûkyû et celles franco-japonaises. Cependant, nous avons bien conscience du fait que notre travail comprend reste imparfait.

En ce qui concerne une question de la convention franco-ryûkyû, certes les autorités du royaume ont fait une traduction annotée en japonais classique (version non-officielle) et se sont fondées sur cette version. Toutefois, il aurait été pertinent d'analyser celle en chinois classique et de comparer le contenu avec celle en français. Car, ces deux versions officielles ne correspondent pas toujours, une comparaison pourrait mettre en lumière des différences d'interprétation de la convention entre la France et les Ryûkyû.

Nous avons évoqué l'apprentissage et la maîtrise de la langue japonaise par les missionnaires français qui tentaient de nouer des relations franco-ryûkyû et franco-japonaises. Toutefois, il aurait été nécessaire de mentionner en détail les clauses du traité d'amitié et de commerce conclu entre la France et le Japon en 1858, puis de les comparer avec celles des autres traités afin d'analyser si les plénipotentiaires français ont obtenu des avantages importants, voire s'ils ont concédé certains points aux fonctionnaires shôgunaux, et cela par rapport aux autres concurrents occidentaux (les États-Unis, les Pays-Bas, la Russie et l'Angleterre). Une telle réflexion aurait été utile pour élucider le début des relations franco-japonaises et mettre en avant la particularité du rôle des Français au Japon durant la fin du shôgunat des Tokugawa.

En s'appuyant principalement sur les sources du royaume des Ryûkyû, notre regard a défendu une vision Ryûkyû-centrée. Or, nous avons volontairement fait ce choix, car le royaume des Ryûkyû est traité marginalement dans la majeure partie de l'historiographie et les considérations sur l'histoire des Ryûkyû sont encore très souvent négatives : l'histoire d'un pays opprimé, misérable et victime (de la soumission et de la Seconde Guerre mondiale)¹³⁰⁷. Toutefois, comme le remarque l'historien Tomiyama Kazuyuki, le royaume avait tout de même

¹³⁰⁷ Cf. TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, *Ryûkyû ôkoku* 『琉球王国』 (*Le royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Iwanami shinsho 岩波新書, p. 7-8.

une certaine autonomie et indépendance malgré la domination du fief de Satsuma. C'est pourquoi nous avons choisi de mettre en avant la politique et la diplomatie du royaume des Ryûkyû très souvent négligé par les chercheurs et historiens.

L'approche de l'histoire croisée est indispensable pour aborder le royaume des Ryûkyû quelle que soit la période étudiée. Car, en tant que royaume maritime, l'histoire des Ryûkyû s'inscrit à la fois dans celle du Japon, de la Chine, de l'Asie orientale et s'ouvre aussi à l'histoire mondiale.

Selon l'historien des Ryûkyû modernes, Nishizato Kikô, « confronté au (...) séjour des Anglais et Français, (...) [le royaume des Ryûkyû] était obligé de rapporter [la situation du pays] (...) au fief de Satsuma (le shôgunat des Edo) et (...) à l'empire des Qing, [il] sélectionnait des informations lorsqu'il dressait] un compte rendu [de la situation des Ryûkyû] (...). »¹³⁰⁸ Contrairement à la politique japonaise (le fief de Satsuma et le shôgunat des Tokugawa) qui ne se mêlait pas directement des questions diplomatiques des Ryûkyû, la cour chinoise n'a pas répugné à aborder ce sujet devant les représentants occidentaux : elle a ouvert des discussions avec la délégation française qui ont cessé en 1848 (un navire français accosta aux Ryûkyû pour faire embarquer Leturdu). A partir de l'an 1855, les autorités du royaume des Ryûkyû ont recommencé à rapporter à la Chine la reprise du séjour des missionnaires français aux Ryûkyû ainsi que la conclusion de la convention franco-ryûkyû¹³⁰⁹. Sur ces faits, la question de l'incidence concrète des relations franco-chinoises sur celles franco-ryûkyû demeure entière.

Par ailleurs, en apportant le tribut pour la Chine, la mission ryûkyû développait des échanges matériels aussi bien que culturels et recueillait les informations sur la situation internationale. Au milieu du XIX^e siècle, lorsque les pays occidentaux deviennent de plus en plus présents en Asie orientale, il n'est aucunement surprenant que les fonctionnaires du royaume en Chine aient tenté d'obtenir autant que possible le maximum d'informations sur les mouvements (des navires) occidentaux en Extrême-Orient voire dans les eaux des Ryûkyû. Nous avons traité de la vision française à propos du royaume des Ryûkyû dans notre travail,

¹³⁰⁸ Texte original : 「英仏人の逗留 (...) に直面して (...) 薩摩藩 (江戸幕府) や (...) 清国へ報告せざるを得なくなり、報告に当たっては情報を取捨選択した (...)。」 Cf. NISHIZATO Kikô 西里喜行, « Ahen sensô go no gaiatsu to Ryûkyû mondai. Dôkô, kanpô ki no Ryûkyû mondai wo chûshin ni 「アヘン戦争後の外圧と琉球問題—道光・咸豊期の琉球所属問題を中心に—」 (The Western impact on the Eastern Asia and the Debates about Sovereignty over the Ryukyu Kingdom after the Opium War) », dans *Ryûkyû daigaku kyôiku gakubu kiyô* 『琉球大学教育学部紀要』 (*Bulletin of College of Education, University of the Ryûkyû*), vol. 57, 2000, p. 66.

¹³⁰⁹ NISHIZATO Kikô, *op. cit.*, p. 54.

mais il aurait été intéressant d'analyser la vision inverse, c'est-à-dire la compréhension et le degré d'exactitude des informations sur la France (voire sur l'Occident et le monde) des autorités du royaume des Ryûkyû au XIX^e siècle.

Afin d'approfondir la politique française vis-à-vis de l'Extrême-Orient (l'Asie orientale) au milieu du XIX^e siècle, il aurait été également intéressant de suivre minutieusement les intérêts du Quai d'Orsay et ceux des diplomates, des militaires et des missionnaires français mutés en Chine ou dans d'autres pays asiatiques. N'ayant pas encore le télégramme qui facilitera plus tard la communication à grande distance, il n'est pas rare qu'il y ait eu un écart entre les attendus de la France métropole et la situation réelle sur place, les diplomates et militaires français présents sur le terrain ayant pris des décisions en fonction des circonstances et de leur libre arbitre sans attendre de réponse de la part de la métropole (à titre de renseignement, il fallait compter deux mois pour qu'une dépêche d'Edo arrive à Paris¹³¹⁰). Ainsi les instructions du Quai d'Orsay n'ont pas toujours concordé avec les décisions prises sur place, les diplomates, militaires et missionnaires français situés outre-mer devaient agir avec à-propos et prendre des mesures les plus convenables à la situation à laquelle ils devaient faire face.

L'apprentissage de la langue ryûkyû puis japonaise par les missionnaires français était une des tâches les plus importantes durant leur séjour aux Ryûkyû. Depuis le premier missionnaire ayant séjourné aux Ryûkyû (depuis 1844), ils avaient l'ambition d'apprendre la langue du pays et y consacrèrent beaucoup de temps pour acquérir les connaissances linguistiques. Or, on sait que ce ne fut pas le cas en Afrique colonial où les Européens ont imposé la langue occidentale. De ce fait, nous pouvons légitimement supposer qu'il existait une horizontalité assez importante entre la langue japonaise et française, il serait intéressant de faire

¹³¹⁰ Richard Sims explique la situation des communications d'alors : « (...) the fact that dispatch took almost two months to reach Paris from Edo (while telegrams were not much quicker because there was no direct telegraphic link before 1871 – and they were in any case discouraged because of the expense) (...) ». Cf. SIMS, Richard, *French Policy Towards the Bakufu and Meiji Japan 1854-95*, Surry, Japan Library, 1998, p. 24. Léonard Laborie mentionne l'installation du télégramme au XIX^e siècle : « La mondialisation des communications télégraphiques est intervenue dans les années 1860-1870 (...). Elle s'est jouée d'abord à travers l'Atlantique et l'océan Indien, avant de pousser vers les côtes de la Chine et du Japon. » Cf. LABORIE, Léonard, « "Via Pacific". Télégraphie, impérialismes et mondialisation dans le Pacifique au XIX^e siècle », dans *Hermès, La Revue*, No. 65 (Le monde Pacifique dans la mondialisation), 2013, p. 133. Quant à la Chine des Qing, elle se lance dans l'établissement des réseaux nationaux à partir du milieu des années 1870. Cf. CHIBA Masashi 千葉正史, « Shin-matsu ni okeru denki tsûshin jigyo no kokuyûka saihen katei ni tsuite 「清末における電気通信事業の国有化再編過程について」 (The nationalization of the Chinese telegraph industry in the late Qing period) », dans *Shakai keizai shigaku* 『社会経済史学』 (*Socio-Economic History*), vol. 63(6), 1998, p. 754.

une comparaison sur la question de la langue entre les Ryûkyû (voire le Japon) et l'Afrique francophone esclavagiste face au contact avec la langue des colonisateurs ou des missionnaires.

Aussi en s'appliquant à la connaissance de la langue autochtone, les missionnaires avaient une possibilité directe d'évangéliser les habitants du royaume. Nous n'avons pas pu traiter de la question du syncrétisme ou du socioreligieux à Okinawa. Cependant, suite à l'installation des pères occidentaux aux Ryûkyû, il y avait dû y avoir une confrontation des représentations idéologiques et religieuses, et des perceptions des deux mondes (l'Occident et l'Asie orientale). Ce sont des thèmes de recherches que nous n'avons pas pu, avec regret, aborder.

Enfin, certes, un grand nombre d'études traitent de la politique du fief de Satsuma et du shôgunat des Tokugawa jusqu'à présent, cependant il est très regrettable que nous n'ayons pas pu considérer les enjeux politiques au Japon (et au sein du fief de Satsuma plus précisément) lors de ces premières relations des Ryûkyû avec la France. Car, comme le remarque l'historien Yokoyama Yoshinori, la présence et le rôle des Ryûkyû dans le processus de l'« ouverture » du Japon étaient loin d'être négligeables¹³¹¹. Tout en observant la situation en Chine (la guerre de l'opium de 1840 à 1842 et le traité de Nankin en 1842) et celle aux Ryûkyû, le shôgunat des Tokugawa se préparait à une rencontre avec l'Occident qui ne devait pas tarder et qui aurait abouti *in fine* à l'« ouverture totale » du pays. La rencontre avec l'Occident aux Ryûkyû, notamment « l'ouverture des Ryûkyû » aux missionnaires français dans les années 1840-1850 était de fait acceptée non seulement par le seigneur du fief de Satsuma mais également par le shôgunat des Tokugawa. Cette « ouverture des Ryûkyû » était-elle, pour le Japon, une sorte de laboratoire à la levée de la politique de « *sakoku* (fermeture du pays) ».

III. Perspective pour des recherches à venir

Le séjour des missionnaires occidentaux au royaume des Ryûkyû commença avec Forcade et Augustin Kô en avril 1844 et prit fin en octobre 1862. Durant presque vingt ans,

¹³¹¹ YOKOYAMA Yoshinori 横山伊徳, « Nihon no kaikoku to Ryûkyû 「日本の開国と琉球」 (Les Ryûkyû et l'ouverture du Japon) », dans SONE Yûji 曾根勇二, KIMURA Naoya 木村直也 (éds.), *Atarashii kinsei shi 2 Kokka to taigai kankei* 『新しい近世史 2 国家と対外関係』 (*Nouvelle histoire de l'époque moderne 2 État et relations extérieures*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôrai-sha 新人物往来社, 1996, p. 366-367.

seuls deux prêtres protestants britanniques (envoyé par la congrégation anglaise Loo Choo Naval Mission, siège à Londres) ont séjourné au royaume et leur présence cessa avec le départ de Morton en 1855, tandis que huit missionnaires catholiques français au total (tous membre de la Société des Missions étrangères de Paris) y séjournèrent.

Il n'est pas très pertinent de comparer les relations franco-algériennes ou franco-vietnamiennes avec celles franco-ryûkyû bien que la période de l'expansion française vers l'Algérie (1830-1847) et vers le Viêt Nam (1858-1862) correspond à peu près avec celle vers les Ryûkyû (1844-1848, 1855-1862). Certes, comme les pays africains, « la Chine et le Japon ont été gravement menacés. Mais la première, par sa masse, le second, par sa tradition militaire et sa marginalité économique, excluaient, dès l'origine, les formes aggravées du colonialisme occidental qui se manifestèrent en Asie du Sud et du Sud-Est. Vu les distances (ni le canal de Suez, ni celui de Panama, ni le Transsibérien n'existaient), les puissances occidentales n'avaient nullement les moyens d'entreprendre des guerres de conquêtes. En effet, à l'exception de quelques positions côtières, le Japon demeura – sauf cas exceptionnel – fermé au [sic] Occidentaux, jusqu'à la révision-abolition des "traités inégaux", à partir de 1895. »¹³¹²

Même s'il ne s'occupait pas directement des affaires des Ryûkyû concernant la présence occidentale, le shôgunat des Tokugawa observait et se renseignait sur la situation internationale qui changeait sans cesse, et avait conclu de fait des traités avec des pays occidentaux. Cela dit au milieu du XIX^e siècle « le Japon vivait (...) une conjonction explosive : l'affermissement constant de la présence étrangère, le développement non maîtrisé des forces centrifuges au sein même du gouvernement shogunal, et l'affirmation d'un courant nationaliste toujours plus vigoureux, prônant la restauration de l'autorité impériale. »¹³¹³ Ainsi les autorités shôgunales redoublèrent d'efforts dans leurs mesures : réforme des administrations, modernisation de l'armée, envois d'ambassades en Occident afin de ratifier les traités conclus avec les pays occidentaux et de négocier le prolongement de l'ouverture des ports japonais. « C'est également à cette époque que le *bakufu* [le shôgunat des Tokugawa] accr(oît) son soutien à l'étude des langues européennes et des sciences : l'Institut pour l'étude des livres des barbares (Bansho Shirabesho [蕃書調所]), établi en 1857 (...). Les professeurs de cette école (...)

¹³¹² VIÉ, Michel, *Histoire du Japon : des origines à Meiji*, Paris, Presses universitaires de France, « Que sais-je ? », 2009, 7^e édition, p. 101-102.

¹³¹³ ELISSEFF, Danielle, *Histoire du Japon : entre Chine et Pacifique*, Monaco, Éditions du Rocher, 2002, p. 165.

envoyés en Europe en même temps que les ambassades (...) introduis(ent) au Japon le droit, l'économie ou encore la philosophie. »¹³¹⁴

En parallèle, « le représentant de la France en poste à Edo depuis 1864, Léon Roche¹³¹⁵, multipliait des avances d'appui au shôgunat »¹³¹⁶, et seule la France a soutenu le shôgunat des Tokugawa jusqu'à la chute de celui-ci : un officier français Jules Brunet (1838-1911)¹³¹⁷ s'est mis du côté de l'armée (ex-)shôgunale et a donné son appui militaire jusqu'au dernier champ de bataille de la guerre civile japonaise qui s'est déroulée entre les partisans du shôgunat et ceux du nouveau gouvernement de 1868 à 1869 (appelée *boshin sensô* 戊辰戦争 : la guerre de *Boshin*).

Le shôgunat des Tokugawa renforçait donc particulièrement ses liens avec la France. A l'aide de cette dernière, « le Japon participa à l'Exposition universelle de Paris en 1867 (avec deux pavillons, l'un pour le *Bakufu*, l'autre pour la principauté de Satsuma en tant que "suzeraine" du royaume de Naha, dans les Ryûkyû). La France joua un rôle important, parfois prépondérant, dans la première phase de cette modernisation, que les discontinuités de régimes politiques (en France la chute de Napoléon III, au Japon celle du *Bakufu*) n'influencèrent pas vraiment. »¹³¹⁸

En 1868, le gouvernement de Meiji fut institué. Malgré le changement de tête du régime politique du Japon et la guerre de *Boshin*, les connaissances et expériences sur l'Occident que le

¹³¹⁴ DUFOURMONT, Eddy, *Histoire politique du Japon : de 1853 à nos jours*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2016, p. 45.

¹³¹⁵ Michel Jules Marie Léon Roches (1809-1901) : second ambassadeur de France au Japon. Né à Grenoble en 1809. Après avoir quitté l'université en cours d'études, il part en Algérie pour rejoindre son père. Il y apprend l'arabe et devient interprète de la garnison française en Afrique en 1836. Nommé consul général de Tanger au Maroc en 1849, puis consul général et chargé d'affaires à Tunis en Tunisie en 1857. Entré en fonction en 1864 au Japon en tant que successeur du premier ambassadeur de France au Japon, Gustave Duchesne de Bellecourt. Contrairement à ses homologues anglais proches des partisans du renversement du shôgunat, « Roches, fort de l'appui du ministère de l'Agriculture de l'industrie et du Commerce et du ministère de la Marine, va plus loin que son prédécesseur dans son soutien au shogounat, (...). [Il] cultive des amitiés au sein du gouvernement et attire ainsi la bienveillance de hauts fonctionnaires partisans d'un rapprochement avec la France. » (Cf. DE TOUCHET, Élisabeth, *Quand les Français armaient le Japon : la création de l'arsenal de Yokosuka 1865-1882*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 24.) Il contribue à la construction de l'arsenal de Yokosuka, de l'école de langue française à Yokohama, etc. Suite à la chute du shôgunat, il retourne en France en 1868. Décède à Nice en 1901.

¹³¹⁶ ELISSEEFF, Danielle, *op. cit.*, p. 165.

¹³¹⁷ Jules Brunet (1838-1911) : né à Belfort en 1838. Officier de l'armée de terre française. Envoyé et arrivé au Japon en tant que membre instructeur pour moderniser l'armée shôgunale en 1866. Il enseigne l'artillerie à l'armée de terre shôgunale et donne des conseils sur la stratégie militaire. Après la chute du shôgunat, il se voue à l'armée de partisans du shôgunat, devient conseiller militaire et lutte contre l'armée du nouveau gouvernement (Meiji) à Hakodate 箱館 (Hokkaidô). Juste avant la capitulation, il quitte le Japon et retourne en France. Ayant un certain talent pictural, il a laissé de nombreux dessins du Japon à la fin de l'époque d'Edo.

¹³¹⁸ VIÉ, Michel, *op. cit.*, p. 104.

shôgunat des Tokugawa avait récoltées durant ses dernières décennies ne sont pas tombées dans l'oubli : en rétablissant le régime impérial et formant un État unifié et centralisé, le nouveau gouvernement modernise le pays tout en réformant la politique, l'économie, l'armée, la société et même la culture à l'aide des Occidentaux, notamment ceux qui sont employés dans les administrations japonaises (appelés *oyatoi gaikokujin* 御雇外国人 : étrangers employés).

Occupé par les changements politiques intérieurs assez radicaux, le gouvernement de Meiji mit l'accent sur la politique extérieure dès ses dix premières années sur la Corée entre autres. Toujours dans une logique de politique de « fermeture », elle ne souhaitait pas reconnaître et nouer des relations avec le nouveau Japon. Dès lors, le gouvernement de Meiji fut à l'affût d'une bonne occasion pour régler ce problème *manu militari* ; il envoyait régulièrement des bâtiments de guerre dans les eaux coréennes pour menacer, provoquer et manifester une puissance militaire. Et il n'a pas manqué d'occasion :

« Sous prétexte de relevés géographiques, des vaisseaux de guerre sont envoyés dans les eaux territoriales coréennes. Début juillet 1875, trois navires pénètrent ainsi dans le port de Pusan [釜山], suscitant des protestations coréennes, mais sans déclencher d'incident majeur. Toutefois, lorsqu'au matin du 20 septembre, le *Un'yō* jette l'ancre face à l'île de Kanghwa [江華] et y débarque un petit groupe d'hommes chargés de se ravitailler en eau et nourriture, les défenses coréennes ouvrent le feu. Les Japonais, bien armés, ripostent. Bilan : un mort et un blessé japonais, trente-cinq tués coréens. Cette bataille entrera dans l'histoire sous le nom d'«incident de Kanghwa». »¹³¹⁹

Ainsi, le gouvernement de Meiji trouva un prétexte pour intervenir sur la politique extérieure de son pays voisin, et devança ses concurrents occidentaux dans la conclusion d'un traité avec la Corée. Il s'agit du traité de Ganghwa signé le 26 février 1876. Les chercheurs estimaient autrefois et certains estiment même aujourd'hui encore que « de toute évidence, c'est (...) un traité inégal, calqué sur ceux que les puissances occidentales ont imposés au Japon lui-même. »¹³²⁰ Cependant, il est à noter qu'en se basant sur les sources coréennes, des chercheurs sud-coréens révisent ce discours et ont démontré que le traité de Ganghwa était le fruit d'une volonté active d'ouverture du pays chez les autorités coréennes et non pas une

¹³¹⁹ BABICZ, Lionel, *Le Japon face à la Corée à l'époque Meiji*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002, p. 55-56.

¹³²⁰ BABICZ, Lionel, *op.cit.*, p. 57.

obligation imposée par la volonté japonaise¹³²¹. Toujours est-il que du point de vue de l'histoire de la Corée, cet événement est marqué comme le début de l'époque contemporaine¹³²².

A ce propos, en comparant la convention de Kanagawa (entre le Japon dirigé par le shôgunat des Tokugawa et les États-Unis) de 1854 avec le traité de Ganghwa (entre le Japon de Meiji et la Corée) de 1876, Jea Hongihl souligne des ressemblances indéniables sur le processus de conclusion – l'utilisation de la politique de la canonnière et la démonstration navale, la négation de la voie diplomatique traditionnelle (Nagasaki et Pusan) et le défrichement d'un lieu de rencontre (Uraga et Kanghwa) qui ne servait qu'à amorcer les négociations diplomatiques¹³²³ – et remarque que le traité de Ganghwa était le fruit des expériences diplomatiques que le Japon avait accumulées vis-à-vis des pays occidentaux depuis les années 1850¹³²⁴. Quoi qu'il en soit, pour le shôgunat des Tokugawa durant les années 1850 aussi bien que pour la Corée dans les années 1870, l'ouverture de nouvelles relations avec une nation émergente (les États-Unis pour le premier et le Japon de Meiji pour la seconde) était inévitable en raison de la présence militaire continue et non-négligeable de celle-ci près de leur capitale, Edo et Séoul (漢城).

Parallèlement à l'affaire coréenne, le gouvernement de Meiji s'attacha également au royaume des Ryûkyû.

En retard face à la Grande-Bretagne avec son expansion en Asie, la France a prêté tôt son attention au royaume des Ryûkyû comme un point d'appui vers le Japon qui passait pour être comme un pays « fermé », et a réussi à deviner la situation du royaume tout en laissant des ressortissants présents sur le terrain contrairement à ses concurrents occidentaux. Toutefois, après que la France eut noué des relations officielles avec le Japon, les Ryûkyû n'ont plus fait l'objet d'une priorité dans les affaires étrangères. Mais cela ne voulait pas dire que la disparition de la présence occidentale, attendue avec impatience, allait permettre au royaume des Ryûkyû de continuer comme avant. Bien au contraire, « la pression exercée sur les Ryûkyû par les marines occidentales au milieu du 19e [sic] siècle hâta la prise de conscience par les

¹³²¹ Cf. JEA Hongihl, « Meiji shoki no Chôsen seisaku to Kôkatô jôyaku. Miyamoto Koichi wo chûshin ni 「明治初期の朝鮮政策と江華島条約—宮本小一を中心に」 (The policy of Koichi Miyamoto toward Korea and the treaty of Kokato) », dans *Sapporo gakuin daigaku jinbun gakkai kiyô* 『札幌学院大学人文学会紀要』 (*Journal of the Society of Humanities*), vol. 81, 2007, p. 41-64.

¹³²² Cf. JEA Hongihl (2007), *op. cit.*, p. 41.

¹³²³ Cf. JEA Hongihl (2014), *op. cit.*, p. 23.

¹³²⁴ Cf. JEA Hongihl (2014), *ibid.*, p. 24-25.

dirigeants japonais de la vulnérabilité de leur pays et de la valeur stratégique de ces îles. Contrairement à leurs homologues chinois, ils furent alors prompts à comprendre que, dans le monde qui s'annonçait, les tutelles traditionnelles seraient de peu de poids pour justifier de la souveraineté sur un territoire. »¹³²⁵

Aussi, la question du royaume des Ryûkyû, signifiant à la fois la question de son appartenance et celle de la frontière japonaise, émergea peu de temps après le changement de régime japonais. Le nouveau gouvernement japonais institua le fief des Ryûkyû (*Ryûkyû-han* 琉球藩) en 1872 à la place du royaume qui finit par être annexé par le Japon : *Ryûkyû shobun* 琉球処分 (règlement des Ryûkyû). Les dernières années des Ryûkyû sont ainsi décrites :

« En février 1874, arguant de la nationalité japonaise des habitants des Ryûkyû, une expédition punitive fut lancée contre des aborigènes de Taiwan 台湾, qui en 1871, avaient tué des marins des Ryûkyû. En 1875, à l'issue de négociations et d'un compromis avec la Chine, qui reconnaissait formellement l'autorité du Japon sur l'archipel, il fut interdit au fief [des Ryûkyû] de payer tribut et de rendre hommage à l'empereur de Chine, et une réforme des institutions du fief fut exigée. Ces mesures, qui mécontentèrent nombre d'habitants d'Okinawa, préparèrent la transformation autoritaire du fief en département d'Okinawa 沖縄県 le 4 avril 1879. »¹³²⁶

A la grande différence du cas de la Corée, le gouvernement de Meiji a pris l'initiative d'attaquer Taiwan au nom de représailles sans qu'aucune volonté ryûkyû n'ait été prise en compte sur cette affaire. Le Japon prétendit ainsi avoir la souveraineté territoriale des Ryûkyû à l'égard de la cour chinoise et exigea des Ryûkyû qu'il rompe ses relations avec la Chine. Malgré les supplications ryûkyû répétées auprès des autorités japonaises et chinoises, et « malgré la démarche que font en 1878 les représentants de Shuri à Tôkyô auprès des légations des pays signataires d'un "traité" avec le royaume des Ryûkyû, son annexion, si elle n'est pas absente de la presse occidentale, ne suscite aucune intervention diplomatique. De même les puissances occidentales se gardent-elles de plaider la cause de ses habitants lors des discussions entre la

¹³²⁵ BEILLEVAIRE, Patrick (2001), *op. cit.*, p. 73.

¹³²⁶ « 148. Ryûkyû-han », dans *Dictionnaire historique du Japon*, Tôkyô, Kinokuniya 紀伊国屋, vol. 17, Lettre R (2) et S (1), 1991, p. 61.

Chine et le Japon qui se déroulent en 1879 et 1880 et qui aboutissent à un accord sur le partage de leurs îles, accord que la partie chinoise se refusera finalement à ratifier. »¹³²⁷

Ainsi, le gouvernement de Meiji effectua sans concession une intervention aux Ryûkyû en envoyant l'armée et la police ; il démantela le système politique du royaume pour installer le département d'Okinawa.

Le sort du royaume des Ryûkyû, étroitement lié aux relations internationales, alimente aussi plusieurs réflexions.

Si le fief de Satsuma a pu se présenter en tant que « suzerain du royaume des Ryûkyû » à l'Exposition universelle de Paris en 1867, « les visiteurs auraient pu se demander s'ils n'existaient pas deux pays dans l'archipel nippon (...) »¹³²⁸, comme le soulève Eddy Dufourmont. Si les pays occidentaux avec qui les autorités du royaume ont conclu un traité durant les années 1850 n'ont jamais répondu à la supplication des Ryûkyû et laissèrent le gouvernement de Meiji intervenir dans le territoire du royaume des Ryûkyû dans les années 1870, on peut se demander si les Occidentaux avaient enfin levé le voile sur les relations particulières des Ryûkyû à l'égard de la Chine et du Japon et s'ils avaient jugé sans aucune objection que les Ryûkyû étaient un territoire japonais. Il serait nécessaire de continuer à suivre l'évolution de la perception occidentale concernant le royaume des Ryûkyû après les années 1850.

Par ailleurs, une grande différence existe entre l'affaire diplomatique du Japon avec la Corée et celle avec les Ryûkyû. Pour ce qui concerne les relations avec la Corée, le gouvernement de Meiji ne s'est pas obstinément attaché à l'application du droit international bien qu'il soit déjà entré sur la scène internationale. Le traité de Ganghwa n'avait pas réellement dévié des principes de l'ordre traditionnel en Asie orientale, car le terme choisi signifiant le traité « *jôki* 条規 » était utilisé dans le monde de l'Asie orientale¹³²⁹. Or, dans le cas de l'affaire des Ryûkyû, le Japon de Meiji mit au premier plan et appliqua pleinement le droit international ; il renonça à régler cette affaire diplomatique selon la tradition de l'Asie orientale et en tant que membre du monde de l'Asie orientale. Compte tenu de ce fait, ne serait-il pas possible d'aborder et revoir la question de l'annexion des Ryûkyû comme le point

¹³²⁷ BEILLEVAIRE, Patrick, « La place d'Okinawa dans les relations entre l'Occident et le Japon », dans *Actes du troisième colloque d'études japonaises de l'université Marc Bloch : La Rencontre du Japon et de l'Europe : Images d'une découverte*, sous la direction de Sakae Murakami-Giroux, Strasbourg, Publications Orientalistes de France, 2007, p. 33.

¹³²⁸ DUFOURMONT, Eddy, *op. cit.*, p. 46.

¹³²⁹ Cf. JEA Hongihl (2014), *op. cit.*, p. 21.

déterminant où le Japon s'est détourné du monde traditionnel de l'Asie orientale pour entrer dans le monde occidental ?

N'ayant aucun égard pour la situation, le système et la population des Ryûkyû, le Japon a annexé le territoire des Ryûkyû par la force, et y a envoyé un officier japonais n'ayant aucun rapport avec les Ryûkyû en tant que gouverneur afin de pacifier, contrôler et conserver le département d'Okinawa. Cette manière de s'approprier un territoire évoque, semble-t-il, l'impérialisme occidental au XIX^e siècle. Sans vouloir exagérer, ne peut-on pas rapprocher les prétentions hégémoniques japonaises envers les Ryûkyû aux idées impérialistes occidentales qui se déroulaient au même siècle ?

Sources

Pour la présentation des sources, nous avons opté le classement selon l'ordre alphabétique.

I. Sources primaires

A. France

a) *Archives centrales de la Marine à Vincennes*

Service historique de la Défense (Centre historique des archives à Vincennes)

Série B : Service général, Sous-série B4 : Compagnes

Cote document original → Cote support de substitution (microfilm)

MV BB 4 637 → MV 1 MI 755

MV BB 4 735 → DE 2015 SA 176

En raison de préservation du patrimoine, les documents originaux ne sont plus communiqués aujourd'hui, seuls les microfilms sont consultables.

Cette sous-série a été conservée aux Archives Nationales jusqu'en 2002 sous les cotes MAR/BB/637 et MAR/BB/735.

b) *Archives du Ministère des Affaires étrangères*

Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve

Correspondance Politique : Chine (cote : 25CP)

Vol. II (octobre 1844 - septembre 1847)

Vol. XVII (octobre 1855 – avril 1856)

Correspondance politique : Japon (cote : 59CP)

Vol. I (1854-1859)

Mémoires et documents : Chine (cote : 15MD)

Vol. IV (1840-1845)

Vol. VI (août-octobre 1844)

Vol. XII (1724-1886)

Vol. XVI (1794-1880)

Mémoires et documents : Japon (cote : 27MD)

Vol. I (1854-1870)

Traité et accords de la France

No. TRA18580012 Titre : Traité de paix, d'amitié et de commerce

(Traité de Paix, d'amitié et de commerces entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté l'Empereur du Japon, conclu le 9 octobre 1858 à Yedo. Originaux numérisés)

Consultable sur la base de données suivante :

https://basedoc.diplomatie.gouv.fr/exl-php/recherche/mae_internet_traites

(consulté le 17 août 2019)

c) Archives des Missions étrangères de Paris

Vol. 184

Vol. 486 : FORCADE Théodore

Vol. 568 : Japon (1844-1860)

Vol. 569 : Japon (1839-1862)

B. Japon

a) Archives des Ryûkyû

Gokyôjo 『御教條』 (*Règles d'observance*), conservé à la bibliothèque de l'université des Ryûkyû et à la bibliothèque de l'université de Waseda.

- Cette archive est consultable sur ces trois liens :

<http://manwe.lib.u-ryukyu.ac.jp/d-archive/s/viewer?&cd=00040290>

<http://manwe.lib.u-ryukyu.ac.jp/d-archive/s/viewer?&cd=00020100>

http://www.wul.waseda.ac.jp/kotenseki/html/wa03/wa03_06536/index.html

(consultés le 17 août 2019)

Ryûkyû-koku Bei-koku, Futsuëkoku, Ran-koku kan jôyakusho 『琉球国米国佛国蘭国間条約書』 (*Document des traités entre les Ryûkyû et les États-Unis, la France et les Pays-Bas*) », Gaimushô gaikô shiryôkan 外務省外交史料館 (Diplomatic Archives of the Ministry of Foreign Affairs of Japan).

- « Ryûkyû-koku Bei-koku kan jôyaku 「琉球国米国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et les États-Unis) », code de référence : B13091080300, RK 1
- « Ryûkyû-koku Futsu-koku kan jôyaku 「琉球国佛国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et la France) », code de référence : B13091080500, RK2
- « Ryûkyû-koku Oranda-koku kan jôyaku 「琉球国和蘭国間条約」 (Traité entre les Ryûkyû et les Pays-Bas) », code de référence : B13091080700, RK3

Ces trois traités sont consultables sur le site de Kokuritsu kôbunsho-kan Ajia rekishi shiryô sentâ 国立公文書館アジア歴史資料センター (Japan Center for Asian Historical Records National Archives of Japan).

Shinkôsen sekkôsen, tōjin tōribune, chōsenjin norifune, nihon taryōjin norifune, kaku hyōchaku narabini hason no ji, yaeyamajima zaiban yakuyaku kinshokuchō 『進貢船・接貢船、唐人通船・朝鮮人乗船・日本他領人乗船、各漂着并破損之時、八重山島在番役々勤職帳』 (*liste des instructions aux mandarins en place aux îles Yaeyama concernant les navires transportant tribut, autres bateaux chinois, coréens et japonais*), conservé à la bibliothèque de l'université des Ryūkyū.

- Cette archive a été traduite en anglais sous le titre « Duty assignment book issued for the local officials of Yaeyama jima (island) for the case of shipwrecks and accidents involving Ryukyuan tributary ships, Chinese, Korean and Japanese ships » par les spécialistes et bibliothécaires de l'université des Ryūkyū. Consultable en ligne :

<http://manwe.lib.u-ryukyu.ac.jp/d-archive/s/viewer?&cd=00010010> (consulté le 17 août 2019)

b) Archives du Japon

Furansu-sen ikken. Ansei go tsuchinoe-uma nen hachigatsu 『仏蘭西船一件 安政五年』 (*Affaire des navires français. La 5^e année de [l'ère] Ansei [l'an 1858]*), conservée à Kokuritsu kokkai toshokan 国立国会図書館 (National Diet Library). Consultable en ligne : <http://dl.ndl.go.jp/info:ndljp/pid/2605498?tocOpened=1> (consulté le 17 août 2019)

c) Archives du fief de Satsuma

Ichiki shirō nikki 『市来四郎日記』 (*Journal d'Ichiki Shirō*), conservé à Reimei-kan 黎明館, centre des documents historiques de la préfecture de Kagoshima.

- Une partie de ce journal a été publié : UEMURA Aya/Fumi (lecture de prénom incertaine) 上村文, « Shiryō shōkai “Ichiki Shirō nikki” 「史料紹介『市来四郎日記』」 (Présentation d'archives « Journal d'Ichiki Shirō »), dans *Reimei-kan chōsa kenkyū hōkoku* 『黎明館調査研究報告』 (*Bulletin of Reimeikan*), vol. 17, 2004, p. 127-148.

- Ce journal est en cours de publication par la préfecture de Kagoshima.

Ryûkyû gaikoku kankei monjo 『琉球外国関係文書』 (*Documents sur les relations avec les pays étrangers aux Ryûkyû*), conservées à Tôkyô daigaku shiryô hensanjo 東京大学史料編纂所 (Historiographical Institute The University of Tôkyô).

- Une partie de cette collection est consultable en ligne :

<http://www.hi.u-tokyo.ac.jp/personal/yokoyama/okinawa/frame.htm> (consulté le 17 août 2019)

GODAI Hidetaka 五代秀堯, *Ryûkyû hisaku* 『琉球秘策』 (*Mesure secrète des Ryûkyû*), conservé à Tôkyô daigaku shiryô hensanjo 東京大学史料編纂所 (Historiographical Institute, the University of Tôkyô).

d) Manuels

Shin-kagamigusa 『新鑑草』 (*Nouveau code de conduite*), consultable sur le site de Nara joshi daigaku jôhō sentâ 奈良女子大学学術情報センター (Nara Women's University Academic Information Center).

Keiten yoshi 『經典餘師』 (*Classiques sans maîtres*), conservé à Kokuritsu kokkai toshokan 国立国会図書館 (National Diet Library), consultable en ligne.

Inaka sôji ou *Inaka sôshi* 『田舎莊子』 (*Tchouang-tseu provincial*), conservé à Waseda daigaku toshokan 早稲田大学図書館 (la bibliothèque de l'université de Waseda), consultable en ligne.

Kadô kun 『家道訓』 (*Préceptes sur la morale familiale*), conservé à Kokuritsu kokkai toshokan 国立国会図書館 (National Diet Library) et Kokubungaku kenkyû shiryôkan 国文学研究資料館 (National Institute of Japanese Literature), consultable en ligne.

Onna teikin 『女庭訓』 (*Éducation domestique à l'usage des dames*), conservé à Kokuritsu kokkai toshokan 国立国会図書館 (National Diet Library), consultable en ligne.

Sundai Zatsuwa 『駿台雑話』 (*Propos divers du Maître de Surugadai*), conservé à Kokuritsu kokkai toshokan 国立国会図書館 (National Diet Library), consultable en ligne.

e) Autres

TAGAWA Harumichi 田川春道 (auteur), KURATA Tôgaku 倉田東岳 (illustrateur), *Gaiban yôbô zue* 『外蕃容貌図画』 (*Drawings of the features of foreigners*), conserve à Kokuritsu kôbunsho kan 国立公文書館 (National Archives of Japan), Waseda daigaku toshokan 早稲田大学図書館 (la bibliothèque de l'université de Waseda) et Ryûkyû daigaku fuzoku toshokan 琉球大学附属図書館 (la bibliothèque attachée à l'université des Ryûkyû), consultable en ligne.

Zhongshan xhuanxin lu 『中山伝信録』 (*Rapport d'un envoyé à Chûzan*), conservé à Ryûkyû daigaku fuzoku toshokan 琉球大学附属図書館 (la bibliothèque attachée à l'université des Ryûkyû), consultable en ligne.

II. Sources imprimées

A. Archives et documents officiels

a) Ryûkyû (Okinawa)

Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), Urazoe 浦添 (Okinawa), Urazoe-shi kyôiku iinkai 浦添市教育委員会, 1988-2003, 20 vols.

Itoman-shi shi 『糸満市史』 (*Histoire de la ville d'Itoman*), Itoman (Okinawa), Itoman shiyakusho 糸満市役所, Shiryô-hen 12 資料編 12 (vol. documents 12), 1991, 378 p.

IHA Fuyû 伊波普猷, HIGASHIONNA Kanjun 東恩納寛惇, YOKOYAMA Shigeru 横山重 (éds.), *Ryûkyû shiryô sôsho* 『琉球史料叢書』 (*Collection des archives des Ryûkyû*), Tôkyô, Inoue shobô 井上書房, 1962, 5 vols.

b) France

« Chambre des députés. » (Procès-verbal de la séance du vendredi 31 mars), dans *Le Moniteur Universel*, Samedi 1^{er} Avril 1844.

HEURTIER, Auguste, « Commerce avec littoral japonais et Iles Liou-tcheou, spécialement au point de vue des intérêts français. (Extrait de deux rapports de M. Auguste Heurtier, délégué du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des

Travaux publics, dans les mers de la Chine et du Japon.) », dans *Annales du commerce extérieur. Chine et Indo-Chine. Faits commerciaux. Numéro 24*, Paris, Ministère de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, 3e série des avis divers, Numéro 983. Mars 1857, p. 9-11, p. 35-36.

c) Japon

Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo 『大日本古文書 幕末外国関係文書』 (*Archives du Grand Japon. Documents des relations étrangères à la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, vol. 1-48.

Consultable en ligne : <http://wwwap.hi.u-tokyo.ac.jp/ships/shipscontroller> (consulté le 17 août 2019)

Dai Nihon shiryô 『大日本史料』 (*Archives historiques du Japon*), Tôkyô, Tôkyô teikoku daigaku 東京帝国大学, vol. 12-10, 12-13, 12-47.

Dai-Nihon ishin shiryô 『大日本維新史料』 (*Archives historiques sur la Restauration du Grand Japon*), Tôkyô, Monbushô 文部省 (ministère de l'Éducation nationale), 1938, Tome 1-1 (第1編第1)

ISHII Ryôsuke 石井良助 (éd.), *Kinsei hôsei shiryô sôsho* 『近世法制史料叢書』 (*Collection des archives sur la législation moderne*), Tôkyô, Kôbundô 弘文堂, vol. 2, 357 p.

Kyû jôyaku isan 『旧条約彙纂』 (*Recueil des anciens traités*), Tôkyô, Gaimushô jôyakukyoku 外務省条約局 (Bureau des traités du ministre des Affaires étrangères), vol. 1-1, 3.

Ôkura-shô 大蔵省 (Ministère des Finances) (éd.), *Nihon zaisei keizai shiryô* 『日本財政經濟史料』 (*Documents de finance et économie du Japon*), Tôkyô, Zaisei keizai gakkai 財政經濟學會, 1922-1923, vol. 4, 8.

Teimei kakkoku jôyaku ruisan 『締盟各国条約類纂』 (*Treaties and Conventions, Concluded between Empire of Japan and Foreign Nations, together with Regulations and Communications, 1854-1874*), Tôkyô, Tôkyô nittsu sha 東京日就社, Tôkyô nittsusha, 1874, 650 p.

Tokugawa kinrei kô dai roku chitsu 『徳川禁令考 第六帙』 (*Documents des lois du shôgunat des Tokugawa vol. 6*), Yoshikawa kôbun kan 吉川弘文館, 1932, 660 p.

Tsûkô ichiran 『通航一覽』 (*Compilation sur les rapports du Japon avec l'étranger*), Tôkyô, Taizansha 泰山社 vol. 1-24.

Tsûkô ichiran zokushû 『通航一覽続輯』 (*Compilation sur les rapports du Japon avec l'étranger, collection suivante*), Ôsaka, Seibundô 清文堂, vol. 1-4.

d) Satsuma (Kagoshima)

Kagoshima-ken ishin shiryô hensanjo 鹿児島県維新史料編さん所 (Institut de compilation des archives de la Restauration de la préfecture de Kagoshima) (éd.),

- Shimazu Nariakira kô shiryô 『島津斉彬公史料』 (Archives du seigneur Shimazu Nariakira), Kagoshima, Kagoshima-ken 鹿児島県 (préfecture de Kagoshima), Kagoshima-ken shiryô 鹿児島県史料 (Archives de la préfecture de Kagoshima), 1981-1984, 4 vols.

- Shimazu Narinobu, Narioki kô shiryô 『島津斉宣・斉興公史料』 (Archives des seigneurs Shimazu Narinobu, Narioki), Kagoshima, Kagoshima-ken 鹿児島県 (préfecture de Kagoshima), Kagoshima-ken shiryô 鹿児島県史料 (Archives de la préfecture de Kagoshima), 1985, 903 p.

Shimazu Nariakira monjo 『島津斉彬文書』 (*Documents de Shimazu Nariakira*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1959-1969, 3 vols.

e) États-Unis

Correspondence relative to the Naval expedition to Japan, Nov. 13, 1852 – January 20, 1855 ; 33rd Congress 2nd session, Senate, executive documents, No. 34.

Treaties and conventions concluded between the United States of America since July 4, 1776. by United States, Washington, Government Printing Office, 1873, 1167 p.

Treaties between the United States of America and China, Japan Lewchew and Siam. Acts of Congress, and the Attorney-general's Opinion with the Decrees and Regulations Issued for the Guidance of U.S. Consular Courts in China, HongKong, Published by Authority, 1862, 190 p.

The Statutes at Large and Treaties of the United States of America from December 3, 1855, to March 3, 1859 and Proclamations since 1791, vol . XI, Boston, Little, Brown and Company, 1863, 879 p.

f) *Autres*

« Shin Ise monogatari 「新伊勢物語」 (correspondance entre le seigneur du fief de Mito et ancien Abe Masahiro) », dans *Ibaeaki-ken shiryô Bakumatsu hen I* 『茨城県史料幕末編 I』 (*Archives de la préfecture d'Ibaraki, vol. la fin de l'époque d'Edo I*), Mito (Ibaraki), Ibaraki-ken 茨城県 (préfecture d'Ibaraki), 1971, p. 25-258.

Kirishitan kinsei kôsatsu 「切支丹禁制高札」 (Panneau d'affichage sur l'interdiction du christianisme), conservé à la ville d'Ôamishirasato (大網白里市), consultable sur le site ADEAC (A System of Digitalization and Exhibition for Archive Collections).

B. Journaux et rapport de voyage, mission, expédition, séjour

a) *Par les Français*

BOLLORÉ, Jean-René, *Voyages en Chine et autres lieux, 23 janvier 1839 - 13 mai 1846*, Quimper, S.F.H.A, 1979, 214 p.

- Essai de traduction en japonais par IHA Kazumasa 伊波和正 : « Forukâdo rairyû : Bororê “Kôkai nikki” shiyaku 「フォルカード来琉 : ボロレー 『航海日記』試訳」 (Forcade's Arrival at Naha : A Translation of Bolloré's “Diary”), dans *Okinawa kokusai daigaku gaikokugo kenkyû* 『沖縄国際大学外国語研究』 (*Journal of foreign languages, Okinawa International University*), vol. 4 (2), 2000, p. 101-110.

BUCHON, Jean-Alexandre, *Voyage dans l'Eubée, les îles Ioniennes et les Cyclades en 1841 publié pour la première fois avec une notice biographique et bibliographique par Jean Longnon*, Paris, Emile-Paul, 1911, 372 p.

CHASSIRON, Charles-Gustave Martin de, *Notes sur le Japon, la Chine et l'Inde : 1858-1859-1860*, Paris, E. Dentu, 1861, 356 p.

DE MOGES, Alfred, *Souvenirs d'une ambassade en Chine et au Japon en 1857 et 1858*, Paris, L. Hachette, 1860, 350 p.

FORCADE, Théodore-Augustin, *Le premier missionnaire catholique du Japon au XIX^e siècle*, Lyon, Bureau des missions catholiques, 1885, 204 p.

- Traduction japonaise par NAKAJIMA Akiko 中島昭子 et OGAWA Sayuri 小川早百合 : *Forukâdo shinpu no ryûkyû nikki. Bakumatsu nichifutsu kôryûki* 『フォルカード神父の琉球日記 幕末日仏交流記』 (*Le journal du père Forcade*).

Compte rendu des relations franco-japonaises à la fin de l'époque d'Edo, Tôkyô, Chûkôbunko 中公文庫, 1993, 315 p.

FORNIER-DUPLAN, Bénigne-Eugène, « Campagne de l'Alcmène en Extrême-Orient (1843, 44, 45 et 46). D'après le journal du Commandant Fornier-Duplan », dans *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, Rochefort, Société de géographie, *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, vol. 29-30, 1907-1908, p. 289-291 (vol. 29) et p. 20-36 (vol. 30).

GRIVEL, Louis Antoine Richild (article non signé), « Campagne de la corvette l'Alcmène sur la côte nord de Chine et aux îles Liou-tchou, en avril, mai, juillet et août 1844, par un élève de la marine », dans *Annales Maritimes et Coloniales*, Paris, Imprimerie royale, 1845, 30^e année - 3^e série. Partie non officielle Tome 1, Tome 90 de la collection, p. 325-341.

JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Jean Pierre Edmond, *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire pendant les années 1847-1848-1849-1850*, Paris, Charpentier, 1854, 2 vols.

LAPEYRÈRE, Paul de, *Le Japon militaire*, Paris, E. Plon et C^{ie}, 1883, 195 p.

LA PÉROUSE, Jean-François de Galaup, *Voyage de La Pérouse autour du monde publié conformément au décret du 22 avril 1791 et rédigé par M. L. A. Milet-Mureau*, Tome 2, Paris, Imprimerie de la République, 1797, 398 p.

- Une partie de cet ouvrage a été traduite en japonais par KOBAYASHI Tadao 小林忠雄 : *Raperûzu sekai shûkôki : Nihon kinkai hen* 『ラペルーズ世界周航記 : 日本近海編』 (*Journal de circumnavigation de La Pérouse : volume la zone littorale du Japon*), Tôkyô, Hakusuisha 白水社, 1988, 272 p.

LINDAU, Rudolf, *Un voyage autour du Japon*, Paris, L. Hachette, 1864, 315 p.

MONTBLANC, Charles de, *Le Japon*, Paris, J. Claye, 1865, 103 p.

MUTRÉCY, Charles de., *Journal de la compagnie de Chine : 1859-1860-1861*, Tome 2, Paris, A. Bourdilliat et C^{ie}, 1861, 412 p.

OLIPHANT, Laurence, *La Chine et le Japon : Mission du compte d'Elgin prenant les années 1857, 1858 et 1859*, Paris, Michel Lévy frères, 1860, Tome 1, 447 p.

DU PETIT-THOUARS, Abel Nicolas Georges Henri Bergasse, *Le vice : amiral Bergasse Du Petit Thouars d'après ses notes et sa correspondance 1832-1890*, Paris, Perrin, 1906, 415 p.

- Traduction japonaise par MORIMOTO Hideo 森本英夫, *Furansu kanchô no mita Sakai jiken* 『フランス艦長の見た堺事件』 (*L'incident de Sakai vu par un amiral français*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôraisha 新人物往来社, 1993, 239 p.

ROUSSIN, Alfred, *Une campagne sur les côtes du Japon*, Paris, L. Hachette, 1866, 285 p.

- Traduction japonaise par HIGUCHI Yûichi 樋口裕一 : *Furansu shikan no Shimonoseki kaisen ki* 『フランス士官の下関海戦記』 (*Journal d'un officier sur le combat naval de Shimonoseki*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôraisha 新人物往来社, 1987, 201 p.

b) Par les Britanniques

BEECHEY, Frederick William,

Narrative of a Voyage to the Pacific and Beering's Strait, to Co-operate with the Polar Expeditions Performed in His Majesty's Ship Blossom, under the Command of Captain F. W. Beechey, R. N., F.R.S. &c. in the years 1825, 26, 27, 28., London, Henry Colburn and Richard Bentley, 1831, 2 vols.

- Traduction française : « Notice sur les îles Lou-tchou ou Lieou-kieou, par le capitaine Frederic Beechey. Extrait d'une lettre particulière datée de Petropavlosk, 5 juillet 1827. », dans *Nouvelles Annales des Voyages et des Sciences Géographiques*, vol. 37, Paris, Gide fils, 1828, p. 370-379. ; « Voyage du capitaine Beechey dans le Grand-Océan (1825-1828). », dans *Nouvelles Annales des Voyages et des Sciences Géographiques*, vol. 50, Paris, Gide fils, 1831, p. 56-84.

BETTELHEIM, Bernard Jean (auteur), JENKINS, Anthony Philip (transcription et rédaction), *Okinawa kenshi The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I, II* 『沖縄県史 The Journal and Official Correspondence of Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I, II』 (*L'histoire de la préfecture d'Okinawa Journal et la correspondance officielle de Bernard Jean Bettelheim 1845-54 Part I, II*), Shiryôhen 21, 22 kinsei 2, 3 資料編 21, 22 近世 2, 3 (Volumes de documents 21 et 22, époque moderne 2 et 3), Naha (Okinawa), Okinawa-ken kyôiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2005 et 2012.

BROUGHTON, William Robert, *Voyage of Discovery to the North Pacific Ocean ; in which the coast of north-west America has been carefully examined and accurately surveyed*, Londres, T. Cadell and W. Davies, 1804, 480 p.

- Traduction française par J. B. B. E **** : *Voyage de découvertes dans la partie septentrionale de l'océan Pacifique*, traduit par ordre de S. E. le ministre de la Marine et des Colonies, Paris, 1807, 2 Tomes.
- Traduction japonaise par Hisamatsu Shinichi 久末進一 : *Purobidensu-gô kita-Taiheiyô tanken kôkaiki* 『プロビデンス号北太平洋探検航海記』 (*Journal d'exploration maritime de la Providence dans le Pacifique Nord*), Muroran 室蘭 (Hokkaido), Purobidensu-gô kenzô kentô iinkai プロビデンス号建造検討委員会, 1992, 358 p.

EDDIS, William Upton, « Short Visite to Loo-Choo in Novembren 1818 », dans *The Indo-Chinese Gleaner*, Malacca, No. 7, 1819, p. 1-4.

- Traduction française : « Iles Lieou-Kieou », dans *Nouvelles Annales des Voyages, de la Géographie et de l'Histoire*, Tome 13, 1822.

HALL, Basil, *Account of a voyage of discovery to the west coast of Corea, and the great Loo-Choo island; with an appendix, containing charts, and various hydrographical and scientific notices*, John Murray, Londres, 1818, 496 p.

- Traduction japonaise par Haruna Akira 春名徹 : *Chôsen, Ryûkyû kôkaiki 1816 nen Amâsuto shisetsudan to tomoni* 『朝鮮・琉球航海記 1816年アマースト使節団とともに』 (*Voyage de navigation dans la Corée et les Ryukyu avec la mission de Amherst*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 1986, 385 p.

LINDSAY, Hugh Hamilton, *Report of Proceedings on a Voyage to China, in the ship Lord Amherst*, Londres, B. Fellowes, 1833, 296 p.

M'LEOD, John, *Narrative of a voyage of his majesty's ship Alceste, to China, Corea, and the Island of Lewchew, with an account of her shipwreck*, Londres, W. Clowes, 1817, 317 p.

- Ce livre a été traduit en français en 1818 par Charles-Auguste Defauconpret, avec deux titres différents : (1) *Voyage du Capitaine Maxwellle, commandant l'Alceste, vaisseau de S. M. B. sur la mer Jaune, le long des côtes de la Corée, et dans les îles de Liou-tchiou, avec la relation de son naufrage dans le détroit de Gaspar, et dans son séjour à l'île Sainte-Hélène en mai 1817*, traduit par

Charles-Auguste def., Paris, Chez Gide Fils, 1818, 359 p. (2) *Voyage du capitaine Maxwell, commandant l'Alceste, vaisseau de S. M. B. sur la Mer Jaune, le long des côtes de la Corée et dans les îles de Liou-tchiou, avec la relation de son naufrage dans le détroit de Gaspar, ayant à bord l'ambassade anglaise, à son retour de la Chine*, traduit par Charles-Auguste Defauconpret, Paris, Chez Gide Fils, 1818, 400 p.

- Traduction japonaise par Ôhama Nobumoto 大浜信泉 : *Arusesuto-gô Chôsen, Ryûkyû kôkaiki* 『アルセスト号朝鮮・琉球航海記』 (*Journal de navigation de l'Alceste dans la Corée et les Ryûkyû*), Ginowan 宜野湾 (Okinawa), Yôjushorin 榕樹書林, 1999, 220 p.

c) *Par les Américains*

PERRY, Matthew Calbraith, HAWKS, Francis Lister D. D. L. L. D., *Narrative of The Expedition of an American Squadron to the China Seas and Japan, Performed in the Years 1852, 1853 and 1854, Under the Command of Commodore M. C. Perry, United States Navy, by Order of the Government of the United States*, Washington, 1856, 3 vols.

- Traduction japonaise par ÔBA Ayako 大羽綾子 : *Peri teitoku Nihon ensei ki* 『ペリー提督日本遠征記』 (*Journal d'expédition au Japon du commodore Perry*), Tôkyô, Hôsei daigaku shuppan kyoku 法政大学出版局, 1953, 387 p.
Puis par une autre traductrice MIYAZAKI Hisako 宮崎寿子 sous le même titre : *Peri teitoku Nihon ensei ki* 『ペリー提督日本遠征記』 (*Journal d'expédition au Japon du commodore Perry*), Tôkyô, Kadokawa bunko 角川文庫, 2014, 2 vols.
- Traduction japonaise (partie relative à Okinawa) par HOKAMA Seishô 外間政章 : *Perii teitoku Okinawa hômon ki : genbun wayaku taiyaku* 『ペリー提督沖縄訪問記 : 原文和文対訳』 (*Commodore Perry's visit to Okinawa*), Naha, Ryûyôdô shobô 琉容堂書房, 1975, 442 p.

WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *A Journal of the Perry Expedition to Japan (1853-1854)*, Yokohama (Japan), the Fuknin printing Co., 1910, 259 p.

d) Par les Hollandais

RIDDER HUYSSSEN VAN KATTENDYKE, Willem Johan Cornelis (auteur), THORENS, Lilla, Anna-Ida-Elisabeth-Lilla Dollfus (sa nièce, traduit du hollandais en français), *Une Mission au Japon. Le Japon en 1857. Extraits du Journal du Chevalier W. J. C. Huyssen de Kattendyke, capitaine-lieutenant de la Marine Hollandaise pendant son séjour au Japon (1857-1859)*, Paris, Fischbacher, 1924, 249 p.

e) Par les Russes

GONTCHAROV, Ivan Aleksandrovitch (auteur), REY-LABAT, Suzanne (traduit du russe en français), *La Frégate Pallas*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1995, 614 p.

f) Par les Allemands

GÜTZLAFF, Karl Friedrich August,

- *The journal of two voyages, along the coast of China, in 1831, & 1832; the first in a chinese junk; the second in the british ship lord Amherst: with notices of Siam, Corea, and the Loo-Choo islands; and remarks on the Policy, religion, etc., of China.*, New York, John P. Haven, 1833, 362 p.
- *The journal of three voyages along the coast of China, in 1831, 1832, & 1833, with notices of Siam, Corea, and the Loo-Choo islands*, Londres, Frederick Westley and A. H. Davis, 1834, 570 p.

g) Par les Japonais

KATSURAGAWA Hoshû 桂川甫周 (auteur), SIARY, Gérard (traduction), *Naufrage & tribulations d'un Japonais dans la Russie de Catherine II (1782-1792)*, Paris, Chandeigne, 430 p.

h) Autres

« Formose et isles voisines », dans *Le Voyageur françois ou la connaissance de l'ancien et du nouveau monde, mis au jour par M. l'Abbé Delaporte*, Paris, Vincent (Tome 5), M. Cellot (Tome 6), Tome 5 et 6.

DUMONT D'URVILLE, Jules Sébastien César, *Voyage pittoresque autour du monde*, Paris, L. Tenré, 2 vols. (Voyage fictif)

EYRIÈS, Jean-Baptiste-Benoît, « Chapitre XXV. Iles Lieou-Khieou », dans *Voyage pittoresque en Asie et en Afrique : Résumé général des voyages anciens et modernes*, Paris, chez Furne et C^{ie}, 1839, p. 128-131. (Résumé des voyages)

MONTÉMONT, Albert,

- « PALMER. Voyage au Japon (1845.) », dans *Voyages nouveaux par mer et par terre effectués ou publiés de 1837 à 1847 dans les diverses parties du monde*, Tome III Voyage en Asie, Paris, A. René et C^{ie}, 1847, p. 215-226.
- « PALMER (1845) Voyage au Japon », dans *Voyages en Asie*, Paris, J. Bry Aîné, 1855, p. 12-14.

C. Périodiques et presses

Almanach de Gotha. Annuaire généalogique, diplomatique et statistique, Gotha, Justus Perthes, 1862, 912 p.

Annales de la propagation de la foi, Lyon, Éditeur des Annales
1840 à 1868

Annales des voyages, de la géographie et de l'histoire, Paris, Chez F. Bursson
1809

Annuaire encyclopédique, Paris, Bureau de l'encyclopédie du XIX^e siècle
1868 (Tome 8)

Annuaire des deux mondes, Paris, Bureau de la Revue des deux mondes
1850 à 1866

Annales des Missions étrangères de Paris, Paris, Société des missions étrangères
1898-1900

Annuaire pour l'an 1879, Paris, Cauthier-Villars.

The Chinese Repository, Guangzhou (Canton), Printed for the proprietors
1850

L'écho du monde savant, Paris
1844

Journal asiatique, Paris, Société asiatique

1828 (Tome 15) : « Sur la langue des Iles Lieou-khieou », p. 248-249.

Journal des débats et littéraires, Paris

1854 : BARRIÈRE, François, « Variétés », publié le 22 avril (premier article), le 15 mai (second article), le 1^{er} août (troisième et dernier article).

- 1860 : « Nouvelles étrangères. Japon Jeddo, 7 septembre. », publié le 19 décembre
Journal des voyages récents, scientifiques, Paris
- 1868 (1^{re} Année. N° 10. Le 19 avril) : « Notice sur M l'abbé prudence Girard »,
 p. 232-234.
L'Illustration, Paris
- 15 mars 1856 : AUBÉ Théophile, « L'expédition de l'Indo-Chine. Macao (Chine), 11
 décembre 1855 »,
Le Magasin pittoresque, Paris
- 1858 (26^e année) : « Le Japon entr'ouvert. Expédition américaine (1852, 1853,
 1854) », p. 314-318, 345-348 et 394-395.
Le Monde illustré, Paris
- 1861 (5^{me} Année. N° 216. 1^{er} Juin 1864) : « Rentrée à Yeddo du consul général
 français et du ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique. »
La Tour du monde, Paris, Hachette
1866.
Nouvelles annales des voyages de la géographie et de l'histoire, Paris, Gide fils
 1822 à 1864
- Nouvelles annales des voyages des sciences géographiques*, Paris, Gide fils
 1828-1834
- Revue des Deux Mondes*, Paris, Revue des deux mondes
 1851 à 1861, 1885 (vol. 70)
- Revue de l'Orient*, Paris, Delavigne
 1846 (vol. 10) : FORCADE, Théodore-Augustin, « Mer Bleue. Archipel de
 Liou-tchou. », p. 257-268.
- Revue orientale et américaine*, Paris, Challamel aîné
 1861 (vol.5-7) : LINDAU, Rudolphe, « Description de Yédo lettre d'un voyageur »
The Sydney Morning Herald, Sydney
- 5 juillet 1902 : « THE LATE CANON MORETON. »

D. Recueil de lettres et correspondance

FURET, Louis,

- *Lettres à M. Léon de Rosny sur l'Archipel japonais et la Tartarie orientale par le père L. Furet*, Paris, Just Rouvier, 1857, 28 p.

- *Lettres à M. Léon de Rosny sur l'Archipel japonais et la Tartarie orientale par le P. Furet.*, Paris, Maisonneuve, 1860, 120 p.

LA MARCK, Eugène de Monet de, *Lettre d'un marin : extraits recueillis pour ses enfants de la correspondance intime de Eugène de Monet de La Marck 1849-1867*, Évreux, Auguste Hérissey, 1871, 612 p.

SATOW, Ernest (auteur), RUXTON, Ian (éd.), *The Correspondence of Sir Ernest Satow, British Minister in Japan, 1895-1900*, Lulu. com, vol. 1, 572 p.

XAVIER, François (auteur), DIDIER, Hugues (traduction), *Correspondance 1532-1552. Lettres et documents*, Paris, Desclée de Brouwer Ballarmin, 1987, 528 p.

E. Études

L'empire des sources du soleil ou Le Japon ouvert, Paris, Ch. Meyrueis et C^{ie}, 1860, 277 p.

BAILLEUL, Jacques-Charles, « Description de l'Asie », dans *Bibliomappe du premier âge ; géographie de la jeunesse, contenant une introduction à l'étude de la géographie, une géographie générale, une géographie de la France, un traité de géographie ancienne pour la lecture des classiques et de l'histoire ancienne, un traité de géographie sacrée pour la lecture des livres saints*, Paris, Renard, 1827, p. 59-80.

BELÈZE, Guillaume, « Asie », dans *La géographie mise à la portée des enfants, avec questionnaires*, Paris, Julesn Delalain, 1843, p. 199-210.

BOUIX, Dominique, *Histoire des vingt-six martyrs du Japon*, Paris, Périsset frères, 1862, 298 p.

BRUUN, Malthe-Conrad, *Précis de la Géographie universelle, ou Description de toutes les parties du monde sur un plan nouveau, d'après les grandes divisions naturelles du globe*, Tome Troisième Description de l'Asie excepté l'Inde, Paris, Bureau des publications illustrées, 1811, 617 p.

BUACHE, Philippe, *Considérations géographiques et physiques sur les nouvelles découvertes au nord de la grande mer, appelée vulgairement la Mer du Sud avec des cartes qui y sont relatives*, Paris, de Ballard, 1754, 158 p.

BUCHON, Jean Alexandre, *Lettres édifiantes et curieuses concernant l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, avec quelques relations nouvelles des missions et des notes géographiques et historiques sous la direction de M. L. AIMÉ-MARTIN*, Paris,

Société du Panthéon littéraire, Tome 3 CHINE et Tome 4 CHINE. INDO-CHINE. OCÉANIE.

CHARLEVOIX, Pierre-François-Xavier de, *Histoire et description du Japon ; ou l'on trouvera tout ce qu'on a pu apprendre de la nature & des Productions du Pays, du caractere & des Coûtumes des Habitans, du Gouvernement & du Commerce, des Révolutions arrivées dans l'Empire & dans la Religion ; & l'examen de tous les Auteurs, qui ont écrit sur le même sujet. Avec les fastes chronologiques de la découverte du nouveau monde*, Paris, Chez Ganeau, Bouche, et D'houry, 1736, 2 vols.

CORTAMBERT, Pierre-François Eugène,

- « Le Japon. Histoire et description. Rapport avec les Européens. Expédition américaine. Par M. Édouard Fraissinet. - Compte rendu par M. Cortambert. », dans *Bulletin de la Société de géographie*, Paris, 4^e Série Tome 7, 1854, janvier juin, p. 423-431.
- *Cours de géographie, comprenant la description physique et politique et la géographie historique des diverses contrées du globe*, Paris, L. Hachette, 1859, 692 p.

DAVIS, John Francis, *The Chinese: A General Description of the Empire of China and Its Inhabitants*, vol. 1, Londres, C. Knight, 1836, 383 p.

- Traduction français par Pichard, Auguste : *La Chine ou Description générale des mœurs et des coutumes, du gouvernement, des lois, des religions, des sciences, de la littérature, des productions naturelles, des arts, des manufactures et du commerce de l'Empire chinois*, vol. 1, Paris, Librairie de Paulin, 1837, 815 p.

DEPPING, Georges Bernhard, *Voyage d'un étudiant dans les cinq parties du monde. Ouvrage destiné à faciliter l'étude de la géographie aux jeunes gens*, vol. 1, Paris, Méquignon, 1822, 419 p.

DU PIN, Charles-Louis-Désiré, *Le Japon : mœurs, coutumes, description, géographie, rapports avec les Européens*, Paris, Arthus Bertrand, 1868, 140 p.

DUBOIS DE JANCIGNY, Adolphe-Philibert, « Les îles Liou-Kiou », dans *Japon, Indo-Chine, Empire birman (ou Ava), Siam, Annam (ou Cochinchine), Péninsule malaise, etc.*, Paris, Firmin-Didot frères, 1850, p. 217-222.

FRAISSINET, Frédéric Édouard,

- *Le Japon : histoire et description, rapports avec les Européens, expédition américaine*, Paris, A. Bertrand, 1853, 2 Tomes.

- « Les Américains au Japon », dans *Revue contemporaine*, Tome 17, 1854, p. 141-186.

- *Le Japon Contemporain*, Paris, L. Hachette, 1857, 260 p.

GAUBIL, Antoine, « Mémoire sur les îles que les Chinois appellent îles de Lieou-kieou », dans *Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères, par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jésus*, vol. 28, 1758 p. 335-436.

Ce mémoire est reproduit dans *Ryukyu Studies : Western Encounter*, Part 1.

- Traduction japonaise par YAZAWA Toshihiko 矢沢利彦 : *Iezusukai-shi Chûgoku shokanshû* 『イエズス会士中国書簡集』 (*Correspondance des Jésuites en Chine*), vol. 5, Tôkyô, Heibonsha 平凡社, 1974, p. 215-264.

GÜTZLAFF, Karl Friedrich August,

- *China Opened ; or, a display of the topography, history, customs, manners, arts, manufactures, commerce, literature, religion, jurisprudence, etc. of the Chinese empire*, vol. 2, Londres, Smith elder and co, 1838, 570 p.

- *A sketch of Chinese history, ancient and modern, comprising a retrospect of the foreign intercourse and trade with China*, New York, John P. Haven, 1834, 2 vols.

HAYASHI Shihei 林子平, *Sangoku tsûran zusetsu* 『三国通覧図説』 (*Aperçu général et cartes des trois pays*), Tôkyô, Shôkabô 裳華房, 1923, 72 p.

Cet ouvrage est consultable sur le site de National Diet Library Digital Collections : <http://dl.ndl.go.jp/info:ndljp/pid/963927> (consulté le 12 juin 2017)

HÉRISSON, Eustache, *Petit atlas de toutes les parties du monde, à l'usage de la jeunesse, contenant les découvertes des voyageurs modernes et l'état géographique de l'Europe, d'après les derniers traités de paix*, Paris, chez Tardieu-Denesle, 1828, 87 p.

HOFFMANN, Johann Joseph (auteur), PAGÈS, Léon (traduction), *Essai de grammaire japonaise*, Paris, Benjamin Duprat, 1861, 281 p.

HUMBERT, Aimé, *Le Japon illustré*, Paris, L. Hachette, 1870, 2 vols.

JOUYNE, Zéphirin, *Abolition du système prohibitif des douanes, grande extension du commerce extérieur*, Paris, Guillaumin, 1849, 233 p.

KÆMPFER, Engelbert, *Histoire naturelle, civile et ecclésiastique de l'Empire du Japon*, La Haye, Chez P. Gosse et J. Neaulme, 1729, 2 vols.

KLAPROTH, Heinrich Julius,

- « Description des îles Lieou Khieou, extraite d'ouvrages japonais et chinois », dans *Mémoire relatif à l'Asie, contenant des recherches historiques, géographiques et philologiques sur les peuples de l'Orient*, Paris, Dondey-Dupré père et fils, Tome 2, 1826, p. 157-189.
- « Notice des îles Lieou Khieou, appelées en japonais Riou Kiou », dans *San Kokf Tsou Ran To Sets ou Aperçu Général des Trois Royaumes*, Paris, The Oriental translation fund of Great Britain and Ireland, 1832, p. 169-180.

Ces deux articles sont reproduits dans *Ryukyu Studies : Western Encounter*, Part 1.

LACROIX, Louis Antoine Nicolle de, *Géographie moderne, précédée d'un petit traité de la Sphère & du Globe : ornée de traits d'Histoire naturelle & politique ; & terminée par une Géographie Sacrée, & une Géographie Ecclésiastique, où l'on trouve tous les Archevêchés & Evêchés de l'Eglise Catholique, & les principaux des Eglises Schismatiques. Avec Une Table des Longitudes & Latitudes des principales Villes du Monde, & une autre des Noms de lieux contenus dans cette Géographie*, Tome 2, Paris, Chez Delalain, 1773, 658 p.

LAYRLE, Jules, *La Restauration impériale au Japon*, Paris, Armand Colin et C^{ie}, 1892, 387 p.

LEGRAND, Augustin, *Exposition géographique, astronomique, physique, politique et historique, en XV tableaux : premier degré d'enseignement*, Paris, Bulla, 1839, 233 p.

LE GRAS, Alexandre,

- *Description des îles et des passages compris entre la partie nord de l'île Luçon et les îles du Japon*, Paris, P. Dupont, 1857, 64 p.
- *Renseignements hydrographiques sur les îles Formose et Lou-Tchou, la Corée, la Mer du Japon, les îles du Japon*, Paris, P. Dupont, 1860, 274 p.

Marshall, Thomas William M. (auteur), Waziers, Louis de (traduction), *Les missions chrétiennes*, Tome 1, Paris, A. Bray, 595 p.

MARLES, Jean Lacroix de, « L'archipel de Lieou-Khieou », dans *Merveilles de la nature et de l'art dans les cinq parties du monde*, deuxième édition, Paris, Librairie d'éducation de Brunet et Fruger, 1837, Tome Océanie, p. 284-292.

MEISSAS, Achille, MICHELOT, Auguste, « Empire chinois », dans *Nouvelle géographie méthodique*, Paris, L. Hachette, 1827 (1^{re} édition) et 1841 (21^e édition).

REMUSAT, Abel, *Nouveaux mélanges asiatiques, ou recueil de morceaux de critique et de mémoires relatifs aux religions, aux sciences, aux coutumes, à l'histoire et à la géographie des nations orientales*, Paris, Orientale de Dondey-Dupré Père et Fils, 1829, 2 vols.

COMETTANT, Oscar, « Lettre d'un charmant enfant », dans *De Paris à quelque part*, p. 281-288.

PRUNOL DE ROSNY, Léon Louis Lucien,

- *Introduction à l'étude de la langue japonaise*, Paris, Maisonneuve et C^{ie}, 1856, 96 p.

- *Études asiatiques de géographie et d'histoire*, Paris, Challamel Ainé, 1864, 411 p.

WAHLEN, Auguste (LOUMYER, Jean François Nicolas), « Lieou-Kheiou. », dans *Mœurs, usages et costumes de tous les peuples du monde, d'après des documents authentiques et les voyages les plus récents*, Bruxelles, Librairie historique-artistique, 1843, vol. Asie, p. 217-220.

F. Atlas, Dictionnaires, Encyclopédies

Dictionnaire encyclopédique des armées de terre et de mer, Paris, Ch. Gallet et C^{ie}, 1881.

Dictionnaire d'ethnographie moderne, ou Recueil de notions sur les mœurs, usages et caractères des peuples existants sur la Terre, d'après les observations et les voyages les plus récents ; précédé d'une Introduction Ethnographique, Paris, Migne, 1853.

Dictionnaire de la conversation et de la lecture, Paris, Firmin Didot, 1853, Tome 12.

Dictionnaire universel théorique et pratique du commerce et de la navigation, Paris, Librairie de Guillaumin et C^{ie}, 1859, Tome 1.

Dictionnaire géographique universel, contenant la description de tous les lieux du globe intéressans sous le rapport de la géographie physique et politique, de l'histoire, et la statistique, du commerce, de l'industrie, etc., par une société de géographes, Paris, Chez les éditeurs, 1829, Tome 6.

Encyclopédie du dix-neuvième siècle : répertoire universel des sciences, des lettres et des arts, avec la biographie de tous les hommes célèbres, Paris, Bureau de l'encyclopédie du XIX^e siècle, Tome 4, 1838

Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle, Paris, Larousse et Boyer, 1866, Tome 1.

Nouveau dictionnaire encyclopédique universel illustré, Paris, Librairie illustrée, 1885, vol. 3.

- BESCHERELLE, Louis-Nicolas, *Dictionnaire national ou Dictionnaire universel de la langue française*, Paris, Chez Garnier frères, Tome 1, 1856 (Quatrième édition).
- CHESNEL, Adolphe de, *Dictionnaire des merveilles et curiosités de la nature et de l'art*, Paris, J. -P. Migne, 1853.
- GATTEL, Claude-Marie, *Dictionnaire universel de la langue française*, Paris, J.-B. Clarey, Volume 1, 1857 (Neuvième édition).
- GROSIER, Jean Baptiste Gabriel, *De la Chine, ou Description Générale de cet Empire*, Paris, Pillet, 1818, Tome 2.
- LA HARPE, Jean-François de, « Iles Lieou-Kieou », dans *Abrégé de l'histoire générale des voyages*, Paris, Chez Étienne Ledoux, Tome 8, 1820, p. 139-162.
- RECLUS, Élisée, *Nouvelle géographie universelle : la terre et les hommes*, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1882, Tome VII l'Asie orientale.

G. Autres

- « Japon », dans *Catalogue des livres*, Paris, R. Merlin, 1840, p. 197-199.
- The Foreign Office List, forming a complete British Diplomatic and Consular Handbook*, Londres, Harrison, 1865, 248p.
- ANGELES RUEDA, Juan de los (auteur), MITSUHASHI Takeshi 三橋健, MIYAMOTO Yoshio 宮本義男 (transcription et notes), *Rozariyo kiroku* 『ロザリヨ記録』 (*Notes du rosaire*), Tôkyô, Hirakawa shuppansha 平河出版社, 1986, 560 p. Titre original : *Virgen S. Mariano tattoqi Rosario no xuguioto, vonajiqu Iesusno minano Cofrasiani ataru riacuno qirocu*
- ANGELES RUEDA, Juan de los (auteur), TAKAHA Gorô 高羽五郎 (transcription), « *Rozario no kyô* 「ロザリオの経」 (*Soutra du rosaire*) », dans *Kokugogaku shiryô* 『国語学資料』 (*Documents de la linguistique japonaise*), Kanazawa (Japon), Takaha Gorô 高羽五郎, vol. 11, 13 et 15, 1952-1960. Cette revue (*Kokugogaku shiryô*) a été fondée par Takaha lui-même pour une diffusion non commerciale.
- BEILLEVAIRE, Patrick (éd.),
- *Seiyô no deatta dai-ryûkyû daiikki* 『西洋の会った大琉球 第一期』 (*Ryûkyû Studies to 1854 : Western Encounter Part 1*), Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2000, 5 vols.

- *Seiyô no deatta dai-ryûkyû dainiki* 『西洋の出会った大琉球 第二期』 (*Ryûkyû Studies since 1854: Western Encounter Part 2*), Tôkyô, Richmond, Curzon Press, Edition Synapse, 2002, 5 vols.

TARDIF DE MOIDREY, Joseph, *La hiérarchie catholique en Chine, en Corée et au Japon (1307-1914)*, Chang-hai, Imprimerie de l'Orphelinat de T'ou-Sè-Wè (Zi-Ka-Wei), 1914, 301 p.

III. Sources secondaires

Historical Documents Relating to Japan in Foreign Countries, Tôkyô, Tôkyô daigaku shiryô hensan sho 東京大学史料編纂所 (Historiographical Institute University of Tôkyô), 1965-1966/1988, vol. 6, 13.

Recensement du département d'Okinawa, estimation du 1^{er} juin 2019 présenté par la préfecture d'Okinawa :

<https://www.pref.okinawa.jp/toukeika/estimates/2019/pop201906.pdf> (consulté le 30 juillet 2019)

Shimazu Nariakira genkôroku 『島津斉彬言行録』 (*Recueil de paroles et actes [du seigneur du fief de Satsuma] Shimazu Nariakira*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 2008, 211 p. (Première édition en 1944)

Shûkyô kanren tôkei ni kansuru shiryôshû 『宗教関連統計に関する資料集』 (*Document sur la statistique relative à la religion*), mars 2015, Bunka-chô 文化庁 (Agence des Affaires culturelles), consultable en ligne :

http://www.bunka.go.jp/tokei_hakusho_shuppan/tokeichosa/shumu_kanrentokei/pdf/h26_chosa.pdf (consulté le 17 août 2019)

Shûkyô nenkan 『宗教年鑑』 (*Annal sur la religion*), Bunka-chô 文化庁 (Agence des Affaires culturelles), consultable en ligne :

http://www.bunka.go.jp/tokei_hakusho_shuppan/hakusho_nenjihokokusho/shukyo_nenkan/index.html (consulté le 17 août 2019)

ABURAI Hiroko 油井宏子 (dir.), *Edojidai & komonjo tora no maki* 『江戸時代&古文書虎の巻』 (*Manuel de l'époque d'Edo et des archives*), Tôkyô, Kashiwa shobô 柏書房, 2009, 187 p.

BEILLEVAIRE, Patrick (transcription et notes) et MIYAZATO Atsuko 宮里厚子 (traduction en japonais), « Rutyurudyu shinpu no "Hôkokusho" to "Ryûkyû (Okinawa) nikki" 「ルテ

ユルデュ神父の『報告書』と『琉球（沖縄）日記』」（“Rapport” et “Journal de Ryûkyû (Okinawa)” du père Leturdu) », dans AKAMINE Masanobu 赤嶺正信 (dir.), *Furansu ni okeru Ryûkyû kankei shiryô no hakkutsu to sono chôstateki kenkyû* 『フランスにおける琉球関係資料の発掘とその調査的研究』 (*Discovery of French documents on the Ryukyus and theirs basical studies*), Naha (Okinawa), Okinawa daigaku hôbun gakubu 沖縄大学法文学部, 2000, p. 97-168.

BRUNET, Jules (illustration), OKADA Shinichi 岡田新一, POLAK, Christian Philippe, KONNO Tetsuya 紺野哲也, TSUNABUCHI Kenjô 綱淵謙錠, TAKAI Michio 高井道夫, TANAKA Akira 田中彰 (auteurs), *Hakodate no Bakumatsu, ishin : Furansu shikan Buryune no sukecchi 100 mai* 『函館の幕末・維新：フランス士官ブリュネのスケッチ100枚』 (*La fin de l'époque d'Edo et la Restuaration de Hakodate : 100 croquis d'un officier français Brunet*), Tôkyô, Chûô kôronsha 中央公論社, 1988, 110 p.

CHANOINE, Jules, *Documents pour servir à l'histoire des relations entre la France et le Japon*, Paris, 202 p.

CORDIER, Henri,

- *L'Expédition de Chine de 1857-58. Histoire diplomatique, notes et documents*, Paris, Félix Alcan, 1905, 478 p.
- « La première Légation de France en Chine (1847) », dans *T'oung Pao* 『通報』, Série 2, vol. 7, no. 3, 1906, p. 351-368.
- « La politique coloniale de la France au début du Second Empire (Indo-Chine, 1852-1858) », dans *T'oung Pao* 『通報』, Série 2, vol. 10, no. 5, vol. 11, no. 3, vol. 12, no. 1, 1909-1911, p. 666-697 (vol. 10, no. 5), p. 351-390 (vol. 11, no. 3), p. 38-52 (vol. 12, no. 1).
- « Les Français aux îles Lieou K'ieou », dans *Bulletin de géographie historique et descriptive*, No. 3, 1910, p. 410-425.
- « Le premier traité de la France avec le Japon (Yedo, 9 octobre 1858) », dans *T'oung Pao* 『通報』, vol. 13, no. 2, 1912, p. 205-290.
- *Mélanges d'histoire et de géographie orientales*, Tome 1, Paris, Jean Maisonneuve & fils, 1914, 317 p.

DE BARY, William Theodore, Gluck, CAROL, TIEDEMANN, Arthur E. (éds.), *Sources of Japanese Tradition vol.2 1600 to 2000*, New York, Columbia University Press, 1399 p.

FOSTER, John Watson, *American Diplomacy in the Orient*, Boston, Houghton, 1903, 498 p.

HATAKEYAMA Toshio 畠中敏郎,

- « Okinawa no kirishitan fukkatsu. Forukâdo shimpu no shokan 「沖縄の切支丹復活—フォルカード神父の書翰—」 (Reprise du christianisme à Okinawa. Lettre du père Forcade) », dans *Études françaises*, vol. 9, 1971, p. 33-60.
- « Okinawa no kirishitan fukkatsu (Shôzen) Rutyurudyu shinpu no shokan 「沖縄の切支丹復活—承前—ルテユルデュ神父の書翰—」 (Reprise du christianisme à Okinawa – Suite – Lettre du Père Leturdu) », dans *Études françaises*, vol. 10, 1971, p. 127-146.

LAUNAY, Adrien (éd.),

- *Histoire générale de la Société des missions étrangères*, Paris, Téqui, 1894, 3 vols.
- *Documents historiques relatifs à la Société des Missions Étrangères*, Vannes, Lafolye frères, 1905, 585 p.
- *Histoire des missions de Chine : mission du Kouy-Tchéo*, Vannes, Lafolye frères, 1907-1908, 3 vols.

LEAVENWORTH, Charles S., *The Loochoo Islands*, Shanghai, North-China Herald Office, 1905, 185 p.

LE ROUX, Brendan, « Furansu-jin senkyôshi Merume Cashon no “Nihon no hieraruhi ni kansuru kenkyû” ni tsuite 「フランス人宣教師メルメ・カションの『日本のヒエラルヒーに関する研究』について」 (Study on the Japanese Hierarchy : A Pioneer Work from French Missionary Mermet-Cachon) », dans *Teikyô daigaku gaikokugo gaikoku bunka* 『帝京大学外国語外国文化』, vol. 8, 2015, p. 71-110.

LEVYSSOHN, Joseph Henry (auteur), KATAGIRI Kazuo 片桐一男 (traduction), *Refisuzôn Edo sanpu nikki* 『レフィスゾーン 江戸参府日記』 (*Journal de Levijssohn durant la visite à Edo*, Titre original : *Dagregister der door het Nederlandsch opperhoofd J.H.Levijssohn in het jaar 1850 gedane hofreize naar Jedo en terug naar Desima*), Tôkyô, Yûshodô shuppan 雄松堂出版, 2003, 407 p.

MARBOT, Edmond-Pierre-Louis, *Vie de Mgr Forcade, archevêque d'Aix, Arles et Embrun*, Aix-en-Provence, A. Makaïre, 1886, 628 p.

MIYAZATO Atsuko 宮里厚子, « Honyaku Rui Teodôru Fûre no tegami : furansujin senkyôshi no mita 1850 nendai no Ryûkyû 「翻訳 ルイ・テオドール・フューレの手紙 :

- フランス人宣教師のみた 1850 年代の琉球」(Louis Theodore Furet's Letters : Ryukyu in 1850s viewed by a French Missionary) », dans *Kokusai ryûkyû okinawa ronshû* 『国際琉球沖縄論集』 (*International Review of Ryukyuan and Okinawan Studies*), vol. 3, 2014, p. 67-78.
- Oechsle, Rob, UEHARA Masatoshi 上原正稔, *Aoi me ga mita "dai-Ryûkyû"* 『青い目が見た「大琉球」』 (*Great Lewchew discovered : 19th century Ryukyu in western art and illustration*), Naha, Nirai sha ニライ社, 1987, 240 p.
- ONO Masako 小野まさ子, « Shiryô shôkai. "Yamato kôjô" ni tsuite 「史料紹介 『大和口上』 について」 (Présentation d'une archive. A propos de la "conversation en [langue] yamato [mais en réalité le dialecte de Satsuma]») », dans *Urazoe shiritsu toshokan kiyô* 『浦添市立図書館紀要』 (*Bulletin of the Urasoe City Library*), vol. 6, 1994, p. 56-64.
- REINACH, Lucien de, *Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient : 1684-1902*, Paris, Ernest Leroux, 1902, 442 p.
- SCHEFER, Christian, « La Monarchie de Juillet et l'expansion coloniale », dans *Revue des deux mondes*, Tome 11, 1912, p. 152-184.
- TAIRA Kazuhiko 平和彦, « Ryûkyû "Rekidai Hôan" kaidai oyobi jakkan no shûroku shiryô ni tsuite (8) (9) 「琉球『歴代宝案』 解題および若干の収録史料について (八) (九) 」 (Notice bibliographique de Ryûkyû "Rekidai Hôan" et quelques archives reproduites (8), (9)) », dans *Ajia Afurika shiryô tsûhō* 『アジア・アフリカ資料通報』 (*Materials on Asia and Africa*), vol. 15 (4) et vol. 16 (5), 1977 et 1978, p. 22-28 et p. 26-32.
- UEZU Toshio 上江洲敏夫, « Okaiyamori nikki 「御仮屋守日記」 (Journal d'Okaiyamori [les officiers du fief de Satsuma envoyés aux Ryûkyû]) », dans *Okinawa kenritsu hakubutsukan kiyô* 『沖縄県立博物館紀要』 (*Bulletin of the Okinawa Prefectural Museum*), vol. 13, 1987, p. 1-14.
- YAMASHITA Shigekazu 山下重一, « Betteruhaimu no Ryûkyû taizaichû ni okeru Eikan raikô ni kansuru shiryô 「ベッテルハイムの琉球滞在中における英艦来航に関する資料」 (Documents relatifs à l'arrivée des navires britanniques durant le séjour de Bettelheim aux Ryûkyû) », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』 (*Journal of Ryukyuan studies*), vol. 59, 2002, p. 63-99.

- YAZAWA Toshihiko 矢沢利彦 : *Iezusukai-shi Chûgoku shokanshû* 『イエズス会士中国書簡集』 (*Correspondance des Jésuites en Chine*), Tôkyô, Heibonsha 平凡社, 1970-1974, 6 vols.
- Yokohama kaikô shiryôkan 横浜開港資料館 (éd.), “*Ru mondo iryusutore*” *Nihon kankei sasie shû* 『「ル・モンド・イリュストレ」日本関係さし絵集』 (“*Le Monde illustré*” collection d’illustrations relatives au Japon), Yokohama, Yokohama kaikô shiryô fukyû kyôkai 横浜開港資料普及協会, 1988, 108 p.
- YOKOYAMA Yoshinori 横山伊徳, « *Pari chûzai Nihon kôshikan “Gaikô nyûmon” : Diplomatic Guide (1874 nen kan)* 「パリ駐在日本公使館「外交入門」 : Diplomatic Guide (一八七四年刊)」 (*La légation du Japon à Paris “manuel élémentaire” : Guide diplomatique (publié en 1874)* », dans *Tôkyô daigaku shiryô hensanjo kenkyû kiyô* 『東京大学史料編纂所研究紀要』 (*Research annual of the Historiographical Institute*), vol. 4-5, 1993 et 1995, p. 105-130 (vol. 4), p. 110-137, iv (vol. 5).
- YOSHIDA Yuriko 吉田ゆり子 (commentaire), NAKAMURA Takayuki 中村隆之 (traduction), « *Bakumatsu furansujin mura ni taizai shita senkyôshi no kiroku. Rui Fure “Kaikoroku”* 「幕末フランス人村に滞在した宣教師の記録—ルイ・フュレ『回顧録』—」 (*Archive d’un missionnaire séjournant dans le village français à la fin de l’époque d’Edo. “Souvenirs” de Louis Furet*) », dans *Shishi kenkyû Yokosuka* 『市史研究横須賀』, vol. 6, 2007, p. 28-63.
- WATANABE Shûjirô 渡辺修二郎, *Abe Masahiro jiseki* 『阿部正弘事蹟』 (*Contribution d’Abe Masahiro*), Tôkyô, WATANABE Shûjirô 渡辺修二郎, 1910, 2 vols.

Bibliographie

En ce qui concerne la présentation de la bibliographie, nous avons opté pour classement selon l'ordre alphabétique.

I. Histoire générale

a) Ryûkyû

AKAMINE Mamoru 赤嶺守, *Ryûkyû ôkoku. Higashi Ajia no kônâ sutôn* 『琉球王国 東アジアのコーナーストーン』 (*Le royaume des Ryûkyû, pierre angulaire de l'Asie orientale*), Tôkyô, Kôdansha 講談社, 2004, 228 p.

HIGA Shunchô 比嘉春潮, *Shinkô Okinawa no rekishi* 『新稿 沖縄の歴史』 (*Nouvelle version Histoire d'Okinawa*), Tôkyô, Sanichi shobô 三一書房, 1970, 487 p.

HIGASHIONNA Kanjun 東恩納寛惇, *Ryûkyû no rekishi* 『琉球の歴史』 (*Histoire des Ryûkyû*), Tôkyô, Shibundô 至文堂, 1957, 197 p.

HOKAMA Shuzen 外間守善, *Okinawa no rekishi to bunka* 『沖縄の歴史と文化』 (*Histoire et culture d'Okinawa*), Tôkyô, Chûô kôronsha 中央公論社, 1986, 248 p.

IHA Fuyû 伊波普猷, *Ko-Ryûkyû* 『古琉球』 (*Anciens Ryûkyû*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 2000, 487 p. (Première parution : 1911)

KERR, George H.

- *Kingdom and Province before 1945*, National Academies, Washington, 1953, 240 p.
- *Okinawa: The History of an Island People*, Tuttle Publishing, Boston, 2000, 592 p.

KISHABA Eijun 喜舎場永珣, *Yaeyama rekishi* 『八重山歴史』 (*Histoire de Yaeyama*), Tôkyô, Kokusho kankôkai 国書刊行会, Shintei zôho 新訂増補 (édition révisée et enrichie), 1975, 471 p. (Première édition : 1954)

KREINER, Josef (éd.), *Ryûkyû in world history*, Bonn, Bier'sche Verlagsanstalt, 2001, 418 p.

MAJIKINA Ankô 真境名安興, SHIMAKURA Ryûji 島倉竜治, *Okinawa issennen shi* 『沖縄一千年史』 (*Histoire de mille ans d'Okinawa*), Naha (Okinawa), Ryûkyû shiryô kenkyûkai 琉球史料研究会, 1966, 666 p.

Naha shi kikakubu shishi henshûshitsu 那覇市企画部市史編集室 (éd.), *Naha-shi shi* 『那覇市史』 (*L'histoire de la ville de Naha*), Naha, Naha shiyakusho 那覇市役所, 1985-2008, 32 vols.

Okinawa-ken bunka shinkôkai 沖縄県文化振興会 (Okinawa Prefectural Foundation for Cultural Promotion) (éd.), *Okinawa kenshi kakuronhen* 『沖縄県史 各論編』 (*L'histoire du département d'Okinawa tome divers articles*), Naha (Okinawa), Okinawaken kyôiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2000-2017, 8 vols.

SHINZATO Keiji 新里恵二, TAMINATO Tomoaki 田港朝昭, KINJÔ Seitoku 金城正篤, *Okinawa-ken no rekishi* 『沖縄県の歴史』 (*L'histoire du département d'Okinawa*), « *Kenshi shirîzu 47 県史シリーズ 47 (Série de l'histoire de la préfecture 47)* », Tôkyô, Yamakawa Shuppansha 山川出版社, 1972, 312 p.

TAKARA Kurayoshi 高良倉吉,

- *Ryukyu ôkoku no kôzô* 『琉球王国の構造』 (*Structure du royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 267 p.
- *Ryûkyû ôkoku* 『琉球王国』 (*Le royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 1993, 207 p.
- *Ajia no naka no Ryûkyû ôkoku* 『アジアのなかの琉球王国』 (*Le royaume des Ryûkyû en Asie*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1998, 172 p.

TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行 (éd.), *Ryukyu, Okinawa shi no sekai* 『琉球・沖縄史の世界』 (*Le monde de l'histoire des Ryûkyû et d'Okinawa*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, « *Nihon no jidai shi 18 日本の時代史18 (L'histoire des époques japonaises 18)* », 2003, 305 p.

YAMASHITA Shigekazu 山下重一, *Ryûkyû, Okinawa shi kenkyû josetsu* 『琉球・沖縄史研究序説』 (*Introduction des recherches sur l'histoire des Ryûkyû et d'Okinawa*), Tôkyô, Ochanomizu shobô お茶の水書房, 1999 et 2004, 2 vols.

Anthologie sur les Ryûkyû

HIGASHIONNA Kanjun 東恩納寛惇, *Higashionna Kanjun zenshû* 『東恩納寛惇全集』 (*Œuvres complètes de Higashionna Kanjun*), Tôkyô, Daiichi shobô 第一書房, 1978-1982, 10 vols.

IHA Fuyû 伊波普猷, *Iha fuyû zenshû* 『伊波普猷全集』 (*Œuvres complètes d'Iha Fuyû*), Tôkyô, Heibonsha 平凡社, 1974-1976, 11 vols.

MAJIKINA Ankô 真境名安興, *Majikina Ankô zenshû* 『真境名安興全集』 (*Œuvres complètes de Majikina Ankô*), Naha (Okinawa), Ryûkyû shinpôsha 琉球新報社, 1993, 4 vols.

Orientation bibliographique

BEILLEVAIRE, Patrick, “General bibliography of Ryuku-related books and articles published in French”, dans KREINER, Josef (éd.), *Sources of Ryukyuan History and Culture in European Collections*, München, Iudicium, 1996, p. 239-268.

b) France

AGULHON, Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République (1848-1852)*, Paris, Seuil, Nouvelle histoire de la France contemporaine 8, 2002, 328 p. (Première édition : 1973)

APRILE, Sylvie, *La révolution inachevée : 1815-1870*, Paris, Belin, « Histoire de France 10 », 2010, 670 p.

BARJOT, Dominique, CHALINE, Jean-Pierre, ENCREVÉ, André, *La France au XIX^e siècle : 1814-1914*, Paris, Presses universitaires de France, 2014, 656 p.

BOUDON, Jacques-Olivier, *L'époque de Bonaparte*, Paris, PUF, 2009, 270 p.

CARON, Jean-Claude, *La France de 1815 à 1848*, Paris, Armand Colin, 2013, 220 p. (Première édition : 1993)

CHOISEL, Francis, *La Deuxième République et le Second Empire au jour le jour*, Paris, CNRS Éditions, 2015, 663 p.

Cornette, Joël (dir.), *Atlas de l'histoire de France (481-2005)*, Paris, Belin, 2016, 477 p.

DÉMIER, Francis, *La France du XIX^e siècle (1814-1914)*, Paris, Éditions Points, 2014, 602 p.

DELUERMOZ, Quentin, *Le crépuscule des révolutions, 1848-1871*, Paris, Seuil, « Histoire de la France contemporaine 3 », 2012, 408 p.

EL GAMMAL, Jean, *Histoire politique de la France de 1814 à 1870*, Paris, Nathan, 1999, 248 p.

FUREIX, Emmanuel, *Le siècle des possibles : 1814-1914*, Paris, Presses universitaires de France, 2014, 240 p.

FURET, François, *La Révolution française*, Tome II, Terminer la Révolution : de Louis XVIII à Jules Ferry, 1814-1880, Paris, Pluriel, 2010, 529 p. (Première édition : 1988)

GARRIGUES, Jean, *La France de 1848 à 1870*, Paris, Armand Colin, 1992, 192 p.

GARRIGUES, Jean, LACOMBRADE, Philippe, *La France au XIX^e siècle : 1814-1914*, Paris, Armand Colin, 2019, 310 p. (Première édition : 2001)

- GOUJON, Bertrand, *Monarchies postévolutionnaires, 1814-1848*, Paris, Seuil, « Histoire de la France contemporaine 2 », 2012, 443 p.
- GUENIFFEY, Patrice, *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2011, 744 p.
- LENTZ, Thierry, *Le Premier Empire. 1804-1815*, Paris, Éditions Fayard, 2018, 835 p.
- LÉVÊQUE, Pierre, *Histoire des forces politiques en France*, Tome 1 1789-1880, Paris, Armand Colin, 1992, 370 p.
- MIQUEL, Pierre, *Le Second Empire*, Paris, Plon, 1992, 554 p.
- SALLES, Catherine, *Le Second Empire : 1852-1870*, Paris, Larousse, 1985, 172 p.
- PLESSIS, Alain, *De la fête impériale au mur des fédérés, 1852-1871*, Paris, Seuil, « Nouvelle histoire de la France contemporaine 9 », 1973, 254 p.
- RIOUX, Jean-Pierre, *La Révolution industrielle : 1780-1880*, Paris, Seuil, 1971, 248 p.
- ROBERT, Hervé, *La Monarchie de Juillet*, Paris, CNRS Éditions, 2017, 204 p.
- UNGER, Gérard, *Histoire du Second Empire*, Paris, Perrin, 2018, 476 p.
- Yon, Jean-Claude, *Le Second Empire. Politique, société, culture*, Paris, Armand Colin, 2004, 255 p.
- YVERT, Benoît : *La Restauration. Les idées et les hommes*, Paris, CNRS Éditions, 2013, 262 p.

c) Japon

- Kôza Nihon kinseishi* 『講座日本近世史』 (*Cours sur l'histoire du Japon moderne*), Tôkyô, Yûhikaku 有斐閣, 1980-1992, 10 vols.
- (Série) *Nihon no jidai shi* 日本の時代史 (L'histoire des époques japonaises), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館
- Vol. 14 : ARANO Yasunori 荒野泰典 (éd.), *Edo bakufu to higashi Ajia* 『江戸幕府と東アジア』 (*Le shôgunat d'Edo et l'Asie orientale*), 2003, 435 p.
 - Vol. 15 : TAKANO Toshihiko 高埜利彦 (éd.), *Genroku no shakai to bunka* 『元禄の社会と文化』 (*La société et la culture de [l'ère] Genroku [1688-1704]*), 2003, 324 p.
 - Vol. 16 : ÔISHI Manabu 大石学 (éd.), *Kyôhô ho kaikaku to shakai henyô* 『享保の改革と社会変容』 (*La réforme de Kyôhô et a transfiguration de la société*), 2003, 346 p.
 - Vol. 17 : FUJITA Noboru 藤田覚 (éd.), *Kindai no taidô* 『近代の胎動』 (*Mouvement fœtal de l'époque contemporain*), 2003, 282 p.

- Vol. 20 : INOUE Isao 井上勲 (éd.), *Kaikoku to bakumatsu no dôran* 『開国と幕末の動乱』 (*Troubles de l'ouverture et la fin de l'époque d'Edo*), 2004, 328 p.
- Vol. 21 : MATSUO Masahito 松尾正人 (éd.), *Meiji ishin to bunmei kaika* 『明治維新と文明開化』 (*La Restauration de Meiji et l'ouverture à la civilisation [occidentale]*), 2004, 321 p.

Papers on Japan, Cambridge, East Asian Research Center, Harvard University, 1961-1972, 7 vols.

AKAMATSU, Paul, *Meiji-1868 : révolution et contre-révolution au Japon*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, 383 p.

ASAO Naohiro 朝尾直弘 (éd.), *Iwanami kôza Nihon tsûshi* 『岩波講座日本通史』 (*Cours d'Iwanami sur l'histoire du Japon*), 第 11-15 卷 近世 1-5 (vol. 11-15, époque moderne 1-5), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 1993-1995.

DUFOURMONT, Eddy, *Histoire politique du Japon : de 1853 à nos jours*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2016, 496 p.

ELISSEEFF, Danielle, *Histoire du Japon : entre Chine et Pacifique*, Monaco, Éditions du Rocher, 2002, 231 p.

HÉRAIL, Francine, *Histoire du Japon, des origines à la fin de Meiji*, Paris, Presses Orientalistes de France, 1986, 462 p.

HIRAKAWA Arata 平川新, *Kaikoku heno michi* 『開国への道』 (*Le chemin de l'Ouverture*), Tôkyô, Shôgakkkan 小学館, « Zenshû Nihon no rekishi dai 12 kan 全集日本の歴史 第 12 卷 (Œuvres complètes de l'histoire du Japon vol. 12) », 2008, 370 p.

INOBE Kazuo 井野邊茂雄,

- *Bakumatsu-shi no kenkyû* 『幕末史の研究』 (*Recherches sur l'histoire de la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Yûzankaku, 1927, 690 p.
- *Ishin zenshi no kenkyû* 『維新前史の研究』 (*Recherches sur la préhistoire de la Restauration [de Meiji]*), Tôkyô, Chûbunkan shoten 中文館書店, 546 p. (Première édition : 1935)

ISHII Takashi 石井孝,

- *Nihon kaikoku shi* 『日本開国史』 (*Hisotire de l'ouverture du Japon*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1972, 446 p.

- *Meiji ishin no kokusai teki kankyô* 『明治維新の国際的環境』 (*Environnement international de la Restauration de Meiji*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1973, 3 vols. (Première édition : 1957)

JANSEN, Marius Berthus, *The Cambridge history of Japan*, Volume 5 The Nineteenth Century, Cambridge, Cambridge university press, 1989, 828 p.

McCMAIN, James L., *A Modern History Japan*, New York, W.W. Norton & Co., 2002, 752 p.

McOMIE, William, *The Opening of Japan, 1853-1855 : A Comparative Study of the American, British, Dutch and Russian Naval Expeditions to Compel the Tokugawa Shogunate to Conclude Treaties and Open Ports to Their Ships*, Folkestone, Global Oriental, 2006, 505 p.

NINOMIYA, Hiroyuki, *Le Japon pré-moderne 1573-1867*, Paris, CNRS Éditions, 2017, 300 p.

Rekishigaku kenkyûkai 歴史学研究会 (The Historical Science Society of Japan), Nihonshi kenkyûkai 日本史研究会 (The Japanese Society for Historical Studies) (éds.), *Nihonshi kôza* 『日本史講座』 (*Cours sur l'histoire du Japon*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 2004-2005, vol. 5-7.

SOUYRI, Pierre, *Nouvelle histoire du Japon*, Paris, Perrin, 2010, 627 p.

TOBY, P. Ronald, *State and Diplomacy in Early Modern Japan: Asia in the Development of the Tokugawa Bakufu*, Princeton, Princeton University Press, 1984, 309 p.

VIÉ, Michel, *Histoire du Japon : des origines à Meiji*, Paris, Presses universitaires de France, « Que sais-je ? », 2009, 128 p. (Première édition : 1969)

Fief du Satsuma (Kagoshima)

Sappan kaigun-shi 『薩藩海軍史』 (*Histoire de la marine du fief de Satsuma*), Tôkyô, Sappan kaigunshi kankô kai 薩藩海軍史刊行會, Jôkan 上卷 (Tome premier), 1928, 1074 p.

Kagoshima kenshi 『鹿児島縣史』 (*Histoire de la préfecture de Kagoshima*), Kagoshima, Kagoshima-ken, 1967, 7 vols. (Première édition : 1939-1944)

Orientation bibliographique

BEILLEVAIRE, Patrick, *Le Japon en langue française : Ouvrages et articles publiés de 1850 à 1945*, Paris, Éditions Kimé, 1993, 246 p.

d) Europe

- BERSTEIN, Serge, MILZA, Pierre, *Histoire de l'Europe contemporaine. Le XXe siècle : 1919 à nos jours*, Paris, Hatier, 1995, 378 p.
- BOURGUINAT, Nicolas, PELLISTRANDI, Benoît, *Le 19^e siècle en Europe*, Paris, Armand Colin, 2003, 316 p.
- CARON, Jean-Claude, VERNUS, Michel, *L'Europe au XIX^e siècle : des nations aux nationalismes : 1815-1914*, Paris, Armand Colin, 1996, 477 p.
- DEMALDENT, Jean-Marie, GUCHET, Yves, *Histoire des idées politiques*, Tome 2 De la Révolution française à nos jours, Paris, Armand Colin, 522 p.
- ORY, Pascal (dir.), *Nouvelle histoire des idées politiques*, Paris, Hachette, 1987, 643 p.
- RÉMOND, René, *Introduction à l'histoire de notre temps*, Paris, Points, 2014, 288 p. (Première édition : 1974)

e) Chine et Asie orientale

- FAIRBANK, John King, GOLDMAN, Merle (auteurs), DURAN, Simon (traduction), *Histoire de la Chine : des origines à nos jours*, Paris, Tallandier, 2010, 749 p.
- GERNET, Jacques, *Le monde chinois*, Paris, Armand Colin, 1999, 699 p. (Première édition : 1972)
- GROUSSET, René, *Histoire de la Chine : des origines à la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Payot, 1994, 352 p.
- PIMPANEAU, Jacques, *Chine : culture et traditions*, Gémenos, Philippe Picquier, 2004, 400 p. (Première édition : 1988)
- ROTERMUND, Hartmut O. (dir.), *L'Asie orientale et méridionale aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, 546 p.

II. Histoire de la colonisation et de l'impérialisme français

- AGERON, Charles-Robert, *France coloniale ou parti colonial ?*, Paris, Presses universitaires de France, 1978, 302 p.
- BATTESTI, Michèle, *La marine de Napoléon III. Une politique navale*, Paris, Service historique de la Marine, 1997, 2 Tomes.

- BLAIS, Hélène, FREDJ, Claire, EMMANUELLE, Saada, « Introduction : Un long moment colonial : pour une histoire de l'Algérie au XIX^e siècle », dans *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, vol. 41, 2010, p. 7-24.
- BONNICHON, Philippe, GÉNY, Pierre, NEMO, Jean (dir.), *Présences françaises outre-mer, XVI^e-XXI^e siècles*, Tome 1 Histoire : périodes et continents, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, Karthala, 2012, 1188 p.
- BONIN, Hubert, *L'empire colonial français : de l'histoire aux héritages XIX^e-XXI^e siècles*, Malakoff, Armand Colin, 432 p.
- BORNE, Dominique, FALAIZE, Benoît (dir.), *Religions et colonisation : Afrique-Asie-Océanie-Amériques XVI^e-XX^e siècle*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2009, 335 p.
- BRULEY, Yves, *Le Quai d'Orsay impérial*, Paris, Éditions A. Pedone, 2012, 491 p.
- BOUCHE, Denise, *Histoire de la colonisation française*, Tome 2 Flux et reflux, 1815-1962, Paris, Fayard, 1991, 607 p.
- CONKLIN, Alice L., *A mission to civilize : the republican idea of empire in France and West Africa 1895-1930*, Stanford, Stanford University press, 1997, 384 p.
- DUFRAISSE, Roger, KÉRAUTRET, Michel, *La France napoléonienne. Aspects extérieurs*, Paris, Seuil, 1999, 334 p.
- DULUCQ, Sophie, HERBELIN, Caroline, ZYTNICKI, Colette, « La domination incarnée. Corps et colonisation (XIX^e-XX^e siècles) », dans *les Cahiers de Framespa* (revue en ligne), vol. 22, 2016. <http://journals.openedition.org/framespa/3949> (consulté le 16 août 2019)
- GANIAGE, Jean, *L'expansion coloniale de la France sous la troisième république (1871-1914)*, Paris, Payot, 1958, 434 p.
- GILLET, Jean-Claude, *La marine impériale. Le rêve de Napoléon*, Paris, Bernard Giovanangeli Éditeur, 2010, 350 p.
- GIRAULT, René, *Diplomatie européenne : nations et impérialisme, 1871-1914*, Paris, Armand Colin, 1995, 286 p.
- GUILLEN, Pierre, « Les Internationales et les crises coloniales avant 1914 », dans *Les Internationales et le problème de la guerre au XX^e siècle. Actes du colloque de Rome*, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome 95 », 1987, p. 167-193.

- LABORIE, Léonard, « “Via Pacific”. Télégraphie, impérialismes et mondialisation dans le Pacifique au XIX^e siècle », dans *Hermès, La Revue*, No. 65 (Le monde Pacifique dans la mondialisation), 2013, p. 132-136.
- MIÈGE, Jean-Louis, *Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, 427 p. (Première édition : 1971)
- PLUCHON, Pierre, *Histoire de la colonisation française*, Tome 1 Le Premier Empire colonial : des origines à la Restauration, Paris, Fayard, 1991, 1114 p.
- RENOUVIN, Pierre, *La politique extérieure du Second Empire*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1946, 191 p. (Première parution : 1940)
- SAVARESE, Éric, *L'ordre colonial et sa légitimation en France métropolitaine*, Paris, Harmattan, 1998, 300 p.
- SINGARAVÉLOU, Pierre (dir.), *Les empires coloniaux. XIX^e-XX^e siècle*, Points Histoire, Paris, Seuil, 2013, 480 p.
- STORA, Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale : 1830-1954*, Paris, La Découverte, 2004, 124 p.
- WESSELING, Hendrik Lodewijk (auteur), GRILLI, Patrick (traduction), *Les empires coloniaux européens : 1815-1919*, Paris, Gallimard, 2009, 554 p.

III. Expansion et politique occidentales en Extrême-Orient

a) France

Vers le royaume des Ryûkyû

- BEILLEVAIRE, Patrick, « Wavering Attention. French Governmental Policy Towards the Ryûkyû Kingdom », dans Josef Kreiner (éd.), *Ryûkyû in World History*, Bonn, Bier'sche Verlagsanstalt, JapanArchiv, 2001, p. 181-260.
- UEHARA Ryô 上原令, « 19 seiki Furansu no kyokutô seisaku to Ryûkyû 「19 世紀中葉のフランス極東政策と琉球」 (Mid-19th-Century France and Ryukyu as a Far Eastern Interest) », dans *Shiryô hensanshitsu kiyô* 『史料編纂室紀要』 (*Bulletin of the Historiographical Institute*), vol. 25, 2000, p. 83-102.

Vers le Japon

- CORNAILLE, Alain, *Le premier traité Franco-Japonais : son application au vu des dépêches de Duchesne de Bellecourt*, Paris, Publications Orientalistes de France, 1994, 342 p.

- Traduction japonaise par YATABE Atsuhiko 矢田部厚彦 : *Bakumatsu no Furansu gaikôkan. Shodai chûnichi kôshi berukûru* 『幕末のフランス外交官—初代駐日公使ベルクール—』 (*Le diplomate français à la fin de l'époque d'Edo. Le premier ambassadeur au Japon Bellecourt*), Kyôto, Minerva Shobô ミネルヴァ書房, 2008, 361 p.

ICHIKAWA Shinichi 市川慎一, « Napoleon sansei no taigai seisaku : enkakuchi Mekishiko to Nihon no baai 「ナポレオン三世の対外政策 : 遠隔地メキシコと日本の場合」 (La politique extérieure de Napoléon III : le cas [des pays] lointains le Mexique et le Japon) », dans *Furansu gaku kenkyû* 『仏蘭西学研究』, vol. 37, 2011, p. 3-14.

LE ROUX, Brendan, « Bakumatsu ni okeru Furansu no “Shinbaku-ha” no keisei katei – Senkyôshi kan no kankei wo chûshin ni 「幕末におけるフランスの『親幕派』の形成過程—宣教師間の関係を中心に」 (The formation process of the French “Pro-bakufu group” at the end of the Edo Period: on the basis of the relationship between missionaries) », dans *Shikai* 『史海』, vol. 56, 2009, p. 38-47.

MEDZINI, Meron, *French policy in Japan during the closing years of the Tokugawa regime*, Cambridge, East Asian Research Center (Harvard University), 1971, 245 p.

NOMURA Keisuke 野村啓介,

- « Napoleon sansei ka Furansu no kyokutô shinshutu to bakumatsu Nihon 「ナポレオン3世下フランスの極東進出と幕末日本」 (L'expansion française en Extrême-Orient sous Napoléon III et le Japon de la fin de l'époque d'Edo) », dans *Yôroppa kenkyû* 『ヨーロッパ研究』 (*European studies*) vol. 6, 2007, p. 121-165.
- « Furansu daini teisei ka no tai-Nichi gaikô seisaku : Nichi-Futsu shûkô tsûshô jôyaku no teiketsu wo megutte 「フランス第二帝制下の対日外交政策 : 日仏修好通商条約の締結をめぐる」 (La diplomatie française sous Napoleon III en face de l'ouverture du Japon : A la recherche de la conclusion d'un traite de paix, d'amitié et de commerce) », dans *Kokusai bunka kenkyû ka ronshû* 『国際文化研究科論集』 (*Journal of the Graduate School of International Cultural Studies*), vol. 23, 2015, p. 19-32.

SEIZELET, Éric, « Le traité d'Edo entre la France et le Japon : acteurs et enjeux », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 152^e année, n^o. 2, p. 747-774.

SIMS, Richard, *French Policy towards the Bakufu and Meiji Japan 1854-95*, Richmond, Japan Library, « Meiji Japan series 3 », 1998, 394 p.

- Traduction japonaise par YATABE Atsuhiko 矢田部厚彦 : *Bakumatsu, Meiji Nichi-Futsu kankei shi : 1854-1895* 『幕末・明治日仏関係史—1854年～1895年—』 (*L'histoire des relations franco-japonaise à la fin de l'époque d'Edo et à l'ère Meiji. 1854-1895*), traduit du japonais, Kyôto, Minerva Shobô ミネルヴァ書房, 2010, 360 p.

Vers l'Asie orientale

BROCHEUX, Pierre, HÉMERY, Daniel, *Indochine la colonisation ambiguë 1858-1895*, Paris, La Découverte, 2001, 496 p.

CADY, John Frank, *The Roots of French Imperialism in Eastern Asia*, New York, Cornell University Press, 1954, 322 p.

HÉDUY, Philippe, *Histoire de l'Indochine. La conquête 1624-1885*, Paris, H. Veyrier, 1983, 165 p.

NARDIN, Denis, « Les Français à Basilan : un projet de colonisation avorté. », dans *Archipel*, vol. 15, 1978, p. 29-40.

RENOUVIN, Pierre, *La Question d'Extrême-Orient, 1840-1940*, Paris, Hachette, 1946, 442 p.

TUNG, Bui-Quang, « Le combat naval de Tourane (1847). Une nouvelle approche », dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, Tome 82, No. 306, 1995, p. 5-21.

Vers la Chine

BENSACQ-TIXIER, Nicole,

- *Histoire des diplomates et consuls français en Chine (1840-1912)*, Paris, Les Indes Savantes, 2008, 730 p.
- « La Chine dans la stratégie impériale : le rôle du Quai d'Orsay et de ses agents », dans *L'esprit économique impérial (1830-1970). Groupes de pression & réseaux du patronat colonial en France & dans l'empire*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 2008, p. 65-84.

GADOFFRE, Gilbert, « La Chine du XIX^e siècle vue par deux consuls de France à Fou-Tchéou », dans *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, No. 13. 1961, p. 55-69.

LOVELL, Julia (auteur), ROQUES, Stéphane (traduction), *La guerre de l'opium : 1839-1842*, Paris, Buchet-Chastel, 2017, 577 p.

DE SESMAISONS, François, WEBER, Jacques, *La France en Chine 1843-1943*, Paris, L'Harmattan, 272 p.

Vers la Corée

ROUX, Pierre-Emmanuel, *La croix, la baleine et le canon : La France face à la Corée au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2012, 460 p.

b) Autres

YAMASHITA Shigekazu 山下重一,

- « Betteruhaimu no Ryûkyû taizai zenhanki (1846-1850 nen) ni okeru katsudô to Igirisu, Amerika no tai-Ryûkyû seisaku 「ベッテルハイムの琉球滞在前半期（1846-1850年）における活動とイギリス・アメリカの対琉球政策」 (Les activités de Bettelheim durant la première moitié de son séjour aux Ryûkyû (1846-1850) et la politique de l'Angleterre et des États-Unis vis-à-vis des Ryûkyû) », dans *Kokugakuin hôgaku* 『国学院法学』 (*Kokugakuin journal of law and politics*), vol. 40 (3), 2002, p. 51-100.
- « Betteruhaimu, Moaton no Ryûkyû taizai to Igirisu no tai-Ryûkyû seisaku 「ベッテルハイム、モアトンの琉球滞在とイギリスの対琉球政策」 (Le séjour de Bettelheim et Moreton aux Ryûkyû et la politique de l'Angleterre vis-à-vis des Ryûkyû) », dans *Kokugakuin hôgaku* 『国学院法学』 (*Kokugakuin journal of law and politics*), vol. 40 (4), 2003, p. 375-431.

IV. Relations internationales

APRILE, Sylvie, CARON, Jean-Claude, FUREIX, Emmanuel, *La liberté guidant les peuples : les révolutions de 1830 en Europe*, Seyssel, 2013, 329 p.

BAYCROFT, Timothy, HEWITSON, Mark (éds.), *What is a nation ? : Europe 1789-1914*, Oxford, Oxford University Press, 2006, 377 p.

BAYLY, Christopher Alan (auteur), CORDILLOT, Michel (traduction), *La naissance du monde moderne*, Paris, Les Éditions de l'Atelier & le Monde diplomatique, 2017, 862 p. (Parution originelle en anglais : BAYLY, Christopher Alan, *The Birth of the Modern World, 1780-1914 : Global Connections and Comparisons*, Malden (États-Unis), Blackwell Publishing, 2004, 540 p.)

- BRUNEAU, Michel, « Les États-nations de l'espace eurasiatique issus d'empires, de cités-États, d'États-mandala : que doivent-ils au modèle européen occidental ? », dans *L'Espace géographique*, Tome 43, 2014, p. 251-264.
- BULL, Hedley, *The Anarchical Society : a Study of Order in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1977, 335 p.
- BULL, Hedley, Watson, Adam (dir.), *The Expansion of International Society*, Oxford, Clarendon Press, 1985, 479 p.
- CABANEL, Patrick, *La question nationale au XIX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2015, 127 p. (Première édition : 1997)
- DUROSELLE, Jean-Baptiste, *L'Europe de 1815 à nos jours : vie politique et relations internationales*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, 451 p. (Première édition : 1964)
- FRANK, Robert (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, Presses universitaires de France, 2012, 756 p.
- FAURE, Justine, PROST, Yannick, *Relations internationales : histoire, questions régionales, enjeux*, Paris, Ellipses, 2008, 608 p. (Première édition : 2004)
- FINNEMORE, Martha, SIKKINK, Kathryn, « International Norm Dynamics and Political Change », dans *International Organization*, vol. 52 No. 4, 1998, p. 887-917.
- GIRAULT, René, BORNE, Dominique, *Peuples et nations d'Europe au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1996, 271 p.
- HERMET, Guy, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Paris, Seuil, 1996, 309 p.
- HOBSBAWM, Éric John (auteur), PETERS, Dominique (traduction), *Nations et nationalisme depuis 1780 : programme, mythe, réalité*, Paris, Gallimard, 2001, 371 p. (Première édition : 1990)
- MOREAU-DEFARGES, Philippe, *La mondialisation*, Paris, Presses universitaires de France, « Que sais-je ? », 2012, 127 p. (Première édition : 1997)
- MOUGEL, François-Charles, PACTEAU DE LUZE, Séverine, *Histoire des relations internationales*, Paris, Presses universitaires de France, « Que sais-je ? », 2014, 1988, 128 p. (Première édition : 1988)
- POSTEL-VINAY, Karoline,
- « La frontière ou l'invention des relations internationales », *CERISCOPE* (publication scientifique en ligne), 2011. L'article est consultable sur le lien suivant : <https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/1042237/filename/la-fronti>

[ere-ou-l-invention-des-relations-internationales.pdf](#) (consulté le 17 août 2019)

- *L'Occident et sa bonne parole. Nos représentations du monde, de l'Europe coloniale à l'Amérique hégémonique*, Paris, Flammarion, 2004, 218 p.

RENOUVIN, Pierre, *Histoire des relations internationales*, Tome 2 De 1789 à 1871, Paris, Hachette, 1994, 706 p. (Première édition : 1953)

ROOSENS, Claude, *Les relations internationales de 1815 à nos jours*, Tome 1, Du congrès de Vienne à la seconde guerre mondiale (1815-1939), Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 1997, 283 p.

ROSENAU, James N., CZEMPIEL, Ernst-Otto, *Governance without Government : Order and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, 311 p.

TANG, Xiaobing, *Global Space and the Nationalist Discourse of Modernity : the Historical Thinking of Liang Qichao*, Stanford, Stanford University Press, 1996, 289 p.

WALLERSTEIN, Immanuel Maurice, *The Politics of the World-Economy: The States, the Movements and the Civilizations*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, 191 p.

a) Ordre mondial traditionnel de l'Asie orientale

ARANO Yasunori, *Kinsei Nihon to Higashi Ajia* 『近世日本と東アジア』 (*Le Japon moderne et l'Asie orientale*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppan kai 東京大学出版会, 1988, 306 p.

FUJITA Satoru 藤田覚 (éd.), *Jûnana seiki no Nihon to Higashi Ajia* 『十七世紀の日本と東アジア』 (*Le Japon du XVII^e siècle et l'Asie orientale*), Tôkyô, Yamakawa shuppansha 山川出版社, 2000, 218 p.

HAMASHITA Takeshi 濱下武志, *Kindai Chûgoku no kokusaiteki keiki : chôkô bôeki shisutemu to kindai Ajia* 『近代中国の国際的契機 : 朝貢貿易システムと近代アジア』 (*China-centered world order in modern times : tribute trade system and modern Asia*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 1990, 315 p.

HARADA Tamaki 原田環, « Higashi Ajia no kokusai kankei to sono kindaika – Chôsen to Betonamu 「東アジアの国際関係とその近代化—朝鮮と越南—」 (Relations internationales en Asie orientale et sa modernisation : la Corée et le Viêtname) », dans *Nik-Kan rekishi kyôdô hôkokusho* 『日韓歴史共同報告書』 (*Rapport des recherches historiques collectives entre le Japon et la Corée*), Tôkyô, Nikkan rekishi kyôdô kenkyû iinkai 日韓歴史共同研究委員会, Dai 3 bunka hen jô kan 第3分科篇上卷 (Tome 3^e section, vol. 1), p. 79-104.

- OLAH, Csaba, « Chûsei kôki no Nitchû kankei shi kenkyû 「中世後期の日中関係史研究」 (Recherches sur l'histoire des relations nippo-chinoises durant la deuxième moitié de l'époque médiévale) », Tôkyô daigaku hakushi ronbun 東京大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Tôkyô), Tôkyô, 2014.
- MAEHIRA Fusaaki, « Jûkyû seiki higashi Ajia kokusai kankei to Ryûkyû mondai 「十九世紀東アジア国際関係と琉球問題」 (Les relations internationales de l'Asie orientale au XIXe siècle et la question des Ryûkyû) », dans MIZOGUCHI Yûzô 溝口雄三, HAMASHITA Takeshi 浜下武志, HIRAISHI Naoaki 平石直昭 (éds.), *Shûten kara no rekishi* 『周縁からの歴史』 (*Periphery in the Asian studies*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, « Ajia kara kangaeru 3 アジアから考える3 (Pensée depuis l'Asie 3) », 1994, p. 243-271.
- MATSUKATA Fuyuko 松方冬子 (éd.), *Kokusho ga musubu gaikô* 『国書が結ぶ外交』 (*Correspondence between crowns : diplomatic practices in the China seas, 1400-1850*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 2019, 344 p.
- SERVOISE, René, « La conception de l'ordre mondial dans la Chine impériale », dans *Revue française de science politique*, vol. XXIII, Numéro 3, 1973, p. 550-569.

b) Relations entre les pays d'Occident et ceux d'Asie orientale

- BRIZAY, Bernard, *La France en Chine. Du XVII^e siècle à nos jours*, Paris, Perrin, 2013, 556 p.
- CARTIER, Michel, *La Chine et l'Occident. Cinq siècles d'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2015, 191 p.
- COUTO, Dejanirah, LACHAUD, François (dir.), *Empires éloignés : l'Europe et le Japon, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, École française d'Extrême-Orient, 2010, 296 p.
- GOLLNISCH-FLOURENS, Bruno, « Ouverture du Japon et droit de l'Occident », Thèse de doctorat d'État en droit, Université de Paris II, 1978, 2 vols.
- HAYASHI Tatsurô 林建朗, « 1853-4 nen no Taihei tengoku to rekkyô 「1853-4年の太平天国と列強」 (The Taipings and the Western Powers in 1853-54) », dans *Tôyô gakuhô* 『東洋学報』 (The Journal of the Research Department of the Toyo Bunko), vol. 60 (3-4), 1979, p. 373-412.
- HARBSMEIER, Michael, « Le monde renversé. Quelques expériences chinoises de la modernité européenne au XIX^e siècle », dans *Revue germanique internationale*, vol. 21, 2004, p. 163-180.

MITANI Hiroshi 三谷博, « The Transformation of Diplomatic Norms in East Asia during the Nineteenth Century: From Ambiguity to Singularity », dans *ACTA ASIATICA*, vol. 93 The Transformation of Japanese International Relations: From Early Modern to Modern Times, 2007, p. 89-105.

NAKAMURA Satoshi 中村聡, « Purotesutanto senkyôshi bunken to Ajija no kindai 「プロテスタント宣教師文献とアジアの近代」 (Protestant Missionary Document and Asian Modernization) », dans *Mita gakkai zasshi* 『三田学会雑誌』 (*Mita journal of economics*), vol. 108 (4), 2016, p. 675-684.

OKATANI Motoharu 岡谷元治, « Chûgoku no kindai-ka to taihei tengoku 「中国の近代化と太平天国」 (The Capitalistic Development in China and The Ti-Ping Tien-Kwoh) », dans *Keizagaku ronsô* 『経済学論叢』 (*The Doshisha University economic review*), vol. 6 (5-6), 1956, p. 505-549.

YAN Li 閻立, « “Chôkô taisei” to “jôyaku taisei” no aida. Shin-matsu chûgokujin no nihongo gakushû no kaishi 「『朝貢体制』と『条約体制』のあいだ—清末中国人の日本語学習の開始」 (A study of the transition from the tribute system to the modern state system: how the Chinese began to study Japanese during the latter part of the Qing Dynasty) », dans *Ôsaka keidai ronshû* 『大阪経大論集』 (*Journal of Osaka University of Economics*), vol. 58 (6), 2008, p. 91-111.

c) Relations entre les pays d'Asie orientale

ARANO Yasunori 荒野泰典, SHIN Dongkyu 申東珪, « Kinsei higashi Ajia no kokusai kankei ron to hyôryûmin sôkan taisei 「近世東アジアの国際関係論と漂流民送還体制」 (The Repatriation System of Drifters in Early Modern East-Asian International Relations) », dans *Shien* 『史苑』 (*The Journal of historical studies*), vol. 60 (2), 2000, p. 33-49.

BAI Chunyan 白春岩, « 1874 nen no Taiwan shuppei to Shinkoku no taiô. “Bujutsugin” mondai wo tegakari ni shite 「1874年の台湾出兵と清国の対応—『撫恤銀』問題を手がかりにして」 (The dispatch of troops to formosa and the response of Qing dynasty: focusing on the “compensation” problem) », dans *Shakai ken ronshû* 『社会学論集』 (*The Waseda journal of social sciences*), vol. 17, 2011, p. 86-101.

CHENG Yongchao 程永超, « Tsûshinshi, enkôshi to kinsei Nihon 「通信使・燕行使と近世日本」 (La mission coréenne envoyée au Japon et en Chine et le Japon moderne) », Nagoya

- daigaku hakushi ronbun 名古屋大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Nagoya), Nagoya 名古屋, 2018.
- HIROSE Norio 廣瀬憲雄, « Nihon Bokkai kan no gisei shinzoku kankei ni tsuite : “kodai higashi Ajia sekai” no kanôsei 「日本—渤海間の擬制親族関係について : 『古代東アジア世界』の可能性」 (The Quasi-Kinship between Japan and Pohai : With Reference to the Possibility of a Conception of the “Ancient East Asian World”) », dans *Higashi Ajia sekaishi kenkyû senta nenpô* 『東アジア世界史研究センター年報』, vol. 3, 2009, p. 109-128.
- IKEUCHI Satoshi 池内敏, Taikun gaikô to “bui”. *Kinsei Nihon no kokusai chitsujo to Chôsenkan* 『大君外交と「武威」—近世日本の国際秩序と朝鮮観』 (*La diplomatie taikun [le titre du shogun des Tokugawa] et “la puissance militaire”. L'ordre international et la vue sur la Corée dans le Japon moderne*), Nagoya, Nagoya daigaku shuppankai 名古屋大学出版会, 2006, 444 p.
- LEE Suji 李穂枝, « Zenken ininjô kara miru Nichi Chû Kan sangoku no kokusaihô juyô 「全権委任状からみる日中韓3国の国際法受容」 (Acceptation du droit international des trois pays – le Japon, la Chine et la Corée – par la procuration des pleins pouvoirs) », dans *Gakuen* 『学苑』, vol. 936, 2018, p. 42-52.
- LI, Hongtu, « De “Sous-le-Ciel” (tianxia) à “Outre-océan” (yang). L'évolution de la représentation du monde extérieur chez les Chinois », dans *Monde(s)*, No. 3, 2013, p. 91-112.
- MATSUSHIMA Yasukatsu 松島泰勝, « Nihon-gata Ka-I chitsujo kan ni okeru “Okinawa” to “Ryûkyû” 「日本型華夷秩序観における『沖繩』と『琉球』」 (“OKINAWA” and “RYUKYU” in the Japanese World Order) », dans *Waseda keizai gaku kenkyû* 『早稲田経済学研究』, vol. 40, 1994, p. 11-25.
- NISHIZATO Kikô 西里喜行, *Shin-matsu Chû-Ryû-Nichi kankeishi no kenktû* 『清末中琉日関係史の研究』 (*A study of relations between China, Ryukyu and Japan in late Qing period*), Kyôto, Kyôto daigaku gakujutsu shuppankai 京都大学学術出版会, 2005, 848 p.
- PELLETIER, Philippe, *L'Extrême-Orient : l'invention d'une histoire et d'une géographie*, Paris, Gallimard, 2011, 867 p.
- YAMAUCHI Shinji 山内晋次, « Nihon-shi to Ajia-shi no ichi setten 「日本史とアジア史の一接点」 (Un point de contact entre l'histoire du Japon et celle de l'Asie) », dans *Kônan*

bunka to Nihon : shiryô, jin-teki kôryû no sai hakkutsu 『江南文化と日本：資料・人的交流の再発掘』 (*Jiangnan Culture and Japan : A Rediscovery of Resources and Human Exchange*), 2012, p. 201-211.

V. Histoire politique et diplomatique en Asie orientale

a) Ryûkyû

DANA Masayuki 田名真之,

- « Ôfu no ikokusen geisetsu taisei. Sôrikan wo chûshin ni 「王府の異国船迎接体制—総理官を中心に」 (Protocole de réception des navires étrangers par le gouvernement du royaume [des Ryûkyû]. A propos des premiers magistrats), dans *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), Urazoe 浦添 (Okinawa), Urazoe-shi kyôiku iinkai 浦添市教育委員会, vol. 14, Kantô ronkô 巻頭論考 (Introduction), 1998, p. 5-43.

KAMIYA Nobuyuki 紙屋敦之,

- « Ryûkyû no Chûgoku heno shinkô to tainichi kankei no inpei 「琉球の中国への進貢と対日関係の隠蔽」 (Tributs des Ryûkyû à la Chine et la dissimulation des relations avec le Japon) », dans *Ajia chiiki bunkagaku no hatten 21 seiki COE puroguramu kenkyû shûsei* 『アジア地域文化学の発展：21世紀COEプログラム研究集成』 (*Civilisation régionale d'Asie : La compilation de recherche sur le programme 21eme siècle COE*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 2006, p. 154-175.
- « Ôkoku makki shuri ôfu no ikokujin taiô to Satsuma-han 「王国末期首里王府の異国人対応と薩摩藩」 (les mesures adoptées face aux étrangers du gouvernement de Shuri à la fin du royaume et le fief de Satsuma) », dans FUKAYA Katsumi hen 深谷克己編 (éd.), *Higashi Ajia no seiji bunka to kindai* 『東アジアの政治文化と近代』 (*La culture et la politique de l'Asie orientale et l'époque contemporaine*), Tôkyô, Yûshisha 有志舎, 2009, p. 221-244.
- *Higashi Ajia no naka no Ryûkyû to Satsuma-han* 『東アジアのなかの琉球と薩摩藩』 (*Ryûkyû et le fief de Satsuma en Asie orientale*), Tôkyô, Azekura shobô 校倉書房, 2013, 332 p.

- KOMATSU Hiroshi 小松 寛, « Okinawa no jiko ninshiki to shutai sei 「沖縄の自己認識と主体性」 (Okinawa's Self-Awareness and Initiative) », dans *Rekishi gaku kenkyû* 『歴史学研究』 (*Journal of historical studies*), vol. 949, 2016, p. 30-33.
- KUROSHIMA Satoru 黒嶋敏, *Ryûkyû ôkoku to sengoku daimyô. Shimazu shinryaku made no hanseiki* 『琉球王国と戦国大名—島津侵略までの半世紀』 (*Le royaume des Ryûkyû et des daimyôs de la période de guerres civiles. Un demi-siècle jusqu'à la conquête de la famille Shimazu*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2016, 240 p.
- MARUYAMA Yasunori 丸山雍成, *Zen kindai ni okeru nansei shotô to Kyûshû : sono kankeishi teki kenkyû* 『前近代における南西諸島と九州 : その関係史的研究』 (*L'archipel de Nansei [sud-ouest] et Kyûshû à [l'époque] prémoderne : recherches sur ses relations*), Tôkyô, Taga shuppan 多賀出版, 1996, 521 p.
- OKAMOTO Hiromichi 岡本弘道, « Kinsei Ryûkyû no kokusaiteki ichi to tainichi, taishin gaikô 「近世琉球の国際的位置と対日・対清外交」 (Ryukyû's International Position and Diplomacy with Japan and Qing China) », dans NISHIMURA Masanari 西村昌也, SHINOHARA Hirokata 篠原啓方, OKAMOTO Hiromichi 岡本弘道 (éds.), *Shûen to chûshin no gainen de yomitoku higashi Ajia no "Etsu, Kan, Ryû". Rekishigaku, kôkogaku kara no shiza* 『周縁と中心の概念で読み解く東アジアの「越・韓・琉」—歴史学・考古学研究からの視座—』 (*Vietnam, Korea and Ryûkyû and Concepts of Centre and Periphery : Historical and Archaeological Research*), Syûen no bunka kôshôgaku shirîzu 6 周縁の文化交渉学シリーズ 6 (Cultural Interaction Studies of Peripheral-Areas Series 6), Suita 吹田 (Ôsaka), Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), 2012, p. 89-98.
- ITÔ Yôju 伊藤陽寿, « Shô Tai seifû mondai to Ryû-Futsu yakujô. 1855 nen, 1856 nen ni okeru Furansujin tôryû mondai kara 「尚泰請封問題と琉仏約条—一八五五年・一八五六年におけるフランス人逗留問題から—」 (La question de la demande d'octroi [pour le roi des Ryûkyû] Shô Tai et la convention ryûkyû-française. De par les problèmes du séjour des Français en 1855 et 1856) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 43, 2016, p. 167-208.
- TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行,

- « Kansen bôeki kara mita Ryûkyû makki no tai Shin gaikô 「冠船貿易からみた琉球王国末期の対清外交」 (Study of Ryukyu Kingdom's Policy Toward the C'hing Dynasty at Trading with the Chinese Enboy's Ships in the 19th Century), dans *Nihon tôyô bunka ronshû* 『日本東洋文化論集』 (*Bulletin of the Faculty of Law and Letters, University of the Ryukyus*), vol. 6, 2000, p. 137-180.
- « 17 seiki ni okeru Ryûkyû ôkoku no taigai kankei. Hyôchakumin no shori mondai wo chûshin ni 「一七世紀における琉球王国の対外関係—漂着民の処理問題を中心に」 (Les relations extérieures du royaume des Ryûkyû au XVII^e siècle. A propos des problèmes du traitement des naufragés) », dans FUJITA Noboru 藤田覚 (éd.), *17 seiki no Nihon to Higashi Ajia* 『十七世紀の日本と東アジア』 (*Le Japon et l'Asie orientale du XVII^e siècle*), Tôkyô, Yamakawa shuppansha 山川出版社, 2000, p. 101-122.
- *Ryûkyû ôkoku no gaikô to ôken* 『琉球王国の外交と王権』 (*La diplomatie et la royauté du royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2004, 330 p.
- « Haisha no senryaku to shitenô Ryûkyû gaikô. “Tô, Yamato no otoriai” wo kainarasu 「敗者の戦略としての琉球外交—『唐・大和の御取合』を飼い慣らす—」 (The Ryukyu Dynasty's Diplomacy of the Defeated: Riding the Rivalry between China and Japan) », dans *Shien* 『史苑』 (*The Journal of historical studies*), vol. 70, Numéro 2 (Numéro de collection 18), 2010, p. 32-47.

WATANABE Miki 渡辺美季,

- « Shin ni taisuru ryûnichichi kankei no inpei to hyôchaku mondai 「清に対する琉日関係の隠蔽と漂着問題」 (Concealing Ryukyu-Japanese Relations from Qing China and the Problems of Castaways), dans *Shigaku zasshi* 『史学雑誌』 (*Historical Journal of Japan*), vol. 114 (11), 2005, p. 1801-1835.
- « Chû Nichi no shihai ronri to kinsei Ryûkyû. “Chûgokujin, chôsenjin, ikokujin” hyôchakumin no shochi wo megutte 「中日の支配論理と近世琉球—『中国人・朝鮮人・異国人』漂着民の処置をめぐって—」 (La logique de la domination chinoise et [celle] japonaise et les Ryûkyû modernes. Au sujet des mesures face aux naufragés “chinois, coréens, étrangers) », dans *Rekishigaku kenkyû* 『歴史学研究』 (*Journal of historical studies*), vol. 210, 2006, p. 12-28.
- « Kinsei Ryûkyû no ikokusen kanshi taisei 「近世琉球の異国船監視体制」 (Le système de surveillance des navires étrangers aux Ryûkyû modernes) », dans *Ôsaka*

shiritsu daigaku tôyôshi ronsô 『大阪市立大学東洋史論叢』, Bessatsu tokushûgô 別冊特集号 (Numéro spécial supplémentaire) : Higashi Ajia kaiiki sekai ni okeru kôtsû, kôeki to kokka no taigai seisaku 「東アジア海域世界における交通・交易と国家の対外政策」 (Traffic, Trade and National Foreign Policy in East Asia Maritime World), 2009, p. 151-156.

Relations entre le fief de Satsuma et le royaume des Ryûkyû

IKUTA Sumie 生田澄江, « Bakumatsu ni okeru Furansu kantai no Ryûkyû raikô to Satsu-Ryû kankei 「幕末におけるフランス艦隊の琉球来航と薩琉関係」 (Les relations Satsuma-Ryûkyû et la visite à Okinawa de l'escadre française durant la fin de l'époque d'Edo) », dans *Ryûkyû bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 19, 1992, p. 1-93.

OKABE Toshikazu 岡部敏和, « Beikoku Perii kantai no Ryûkyû raikô to Ryûkyû “kaikoku” mondai : “Ryû-Bei yakujô” wo meguru Ryûkyû ôfu, Satsuma-han kan kôshô wo chûshin ni 「米国ペリー艦隊の琉球来航と琉球『開国』問題 : 『琉米約定』をめぐる琉球王府・薩摩藩間交渉を中心に」 (The Arrival of the Perry's Squadron and the Issue on the Opening of Ryukyu) », dans *Meiji ishinshi kenkyû* 『明治維新史研究』 (*The journal of Meiji-Ishin studies*), vol. 9, 2013, p. 16-32.

TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, « Kinsei chûki ni okeru Ryûkyû ôkoku no tai Satsuma gaikô 「近世中期における琉球王国の対薩摩外交」 (La diplomatie du royaume des Ryûkyû à l'égard du fief de Satsuma au milieu de l'époque moderne) », dans SONE Yûji 曾根勇二, KIMURA Naoya 木村直也 (éds.), *Atarashii kinseishi 2 Kokka to taigai kankei* 『新しい近世史 2 国家と対外関係』 (*Nouvelle histoire de l'époque moderne 2 l'État et les relations extérieures*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôrai-sha 新人物往来社, 1996, p. 188-223.

Relations avec la Chine

NISHIZATO Kikô 西里 喜行, « Min Shin kôtai ki no Chû Ryû Nichi kankei saikô : Ryûkyû kokuô no sakuhô mondai wo chûshin ni 「明清交替期の中琉日関係再考 : 琉球国王の册封問題を中心に」 (The Problem of Royal Investiture in the Ryukyu Kingdom in the Ming-Qing Transition Period) », dans *International journal of Okinawan studies*, vol. 1 (1), 2010, p. 21-34.

UEHARA Zentetsu 上原善哲, « Shinchô jidai ni okeru Ryûkyû kanshō nenpyō 「清朝時代に於ける琉球官生年表」 (Chronology of the Dispatch of Students to China by Ryukyuan Royal Government during Qing Dynasty) », dans *Okinawa kenshi kenkyū kiyō* 『沖縄県史研究紀要』 (*Bulletin of the Historiographical Study on Okinawan History*), No. 4, 1998, p. 45-60.

UEZU Yasuyuki 上江洲安亨, « Shinchō shoki ni okeru Ryūkyū koku no kanshō haken no fukkatsu ni tsuite 「清朝初期における琉球国の官生派遣の復活について」 (A propos de la reprise de l'envoi des étudiants officiels ryūkyū au début de la dynastie Qing) », dans *Okinawa bunka kenkyū* 『沖縄文化研究』, vol. 24, 1998, p. 13-89.

Relations avec les pays occidentaux

KAMATA Izuru 鎌田出, ITÔ Yōju 伊藤陽寿, « 1840 nendai 50 nendai ni okeru Ryūkyū kizoku mondai : Furansu, Amerika no Ryūkyū ninshiki to Ryūkyū, Satsuma, Bakufu no taiō karamiru 「1840年代—50年代における琉球帰属問題：フランス・アメリカの琉球認識と琉球・薩摩・幕府の対応からみる」 (The problem of possession of Ryukyu from 1840's to 1850's : The present study is to understand the problem at the thought of recognition of Ryukyu in the US and French, and the reaction of Ryukyu, Satuma feudal lord and the Tokugawa shogunate) », dans *Shiseikan daigaku kenkyū kiyō* 『至誠館大学研究紀要』 (*Bulletin of Shiseikan University*), vol. 3, 2016, p. 1-18.

MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭,

- « Kinsei Nihon no kyōkai ryōiki. Ryūkyū no shiten wo chūshin to shite 「近世日本の境界領域—琉球の視点を中心として—」 (La frontière de l'époque moderne du Japon. Au sujet de la perspective des Ryūkyū) » dans KIKUCHI Isao 菊池勇夫, MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭 (éds.), *Rettoishi no minami to kita* 『列島史の南と北』 (*Septentrion et méridien dans l'histoire de l'archipel*), Kinsei chiikishi fuōramu 1 近世地域史フォーラム 1 (Histoire territoriale de l'époque moderne 1), Tōkyō, Yoshikawa kōbunkan 吉川弘文館, 2006, p. 3-34.
- « Peri kantai no raikō to josei hanzai. Bōdo jiken wo meguru rekishiteki haikai. Tokushū Josei to hanzai 「ペリー艦隊の来航と女性犯罪—ボード事件をめぐる歴史的背景— (＜特集＞女性と犯罪)」 (A Visit of Perry's Squadron to Ryukyu and the Crime Against a Woman : Historical Background Concerning a Rape Case. Special

Issue : Women and Crime) », dans *Joseigaku hyôron* 『女性学評論』 (*Women's Studies Forum*), vol. 13, 1999, p. 17-31.

NAKACHI Tetsuo 仲地哲夫, « Nihon no kaikoku to Ryûkyû 「日本の開国と琉球」 (Ouverture du Japon et Ryûkyû) », dans *Chiiki to bunka* 『地域と文化』 (*Region et culture*), vol. 11-12, 1982, p. 183-190.

NISHIKAWA Yoshimitsu 西川吉光, « Nichi-Bei kankei to Okinawa 「日米関係と沖縄 (1), (2), (3), (4) 」 (Japan US Relationship in Okinawa 1-4) », dans *Kokusai chiikigaku kenkyû* 『国際地域学研究』 (*Journal of regional development studies*), vol. 14-17, 2011-2014.

TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, *Peri to dai-Ryûkyû* 『ペリーと大琉球』 (*Perry et les grands Ryûkyû*), Naha, Ryûkyû hôsô 琉球放送, 1997, 205 p.

YOKOYAMA Yoshinori 横山伊徳, « Nihon no kaikoku to Ryûkyû 「日本の開国と琉球」 (Les Ryûkyû et l'ouverture du Japon) », dans SONE Yûji 曾根勇二, KIMURA Naoya 木村直也 (éds.), *Atarashii kinseishi 2 Kokka to taigai kankei* 『新しい近世史 2 国家と対外関係』 (*Nouvelle histoire de l'époque moderne 2 État et les relations extérieures*), Tôkyô, Shinjinbutsu ôrai-sha 新人物往来社, 1996, p. 366-430.

Arrivée des navires occidentaux aux Ryukyu

AKAMINE Masanobu 赤嶺正信 (dir.), *Furansu ni okeru Ryûkyû kankei shiryô no hakkutsu to sono chôsatteki kenkyû* 『フランスにおける琉球関係資料の発掘とその調査的研究』 (*Discovery of French documents on the Ryukyus and theirs basical studies*), Naha (Okinawa), Ryûkyû daigaku hôbungakubu 琉球大学法文学部, 2000, 242 p.

AKAO Tôichi 赤尾藤市, « Futsu-koku no Ryûkyû kaikô yôkyû to Edo Bakufu no taisaku 「佛國の開港要求と江戸幕府の対策」 (La demande d'ouverture commerciale de la France aux Ryûkyû et les mesures prises par le shôgunat) », dans *Shirin* 『史林』, vol. 25, No. 3, 1940, p. 72-86.

BEILLEVAIRE, Patrick,

- « Ryûkyû ôkoku ni okeru Furansu no kaigun, gaikô, senkyô shiryô ni tsuite 「琉球王国におけるフランスの海軍、外交、宣教史料について」 (A propos des sources françaises navales, diplomatiques, missionnaires relatives au royaume des Ryûkyû) », dans *Zenkindai Nihon no shiryô isan purojiekuto kenkyû shûkai hôkokushû 2001-2002 nen* 『前近代日本の史料遺産プロジェクト研究集会報告集 2001-2002年』

(*Japan Memory Project Conference Proceedings 2001-2002*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shiryô Hensanjô 東京大学史料編纂所 (Historiographical Institute The University of Tokyo), 2003, p. 282-295.

- « La place d'Okinawa dans les relations entre l'Occident et le Japon », dans MURAKAMI-GIROUX, Sakaé (dir.), *Actes du troisième colloque d'études japonaises de l'université Marc Bloch : La Rencontre du Japon et de l'Europe : Images d'une découverte*, Strasbourg, Publications Orientalistes de France, 2007, p. 21-35.

HARUNA Akira 春名徹, « Naha-kô “kokusaika” to ôbeijin raikô no sekaishi teki kôzô 「泊港<国際化>と欧米人来航の世界史的構造」 (“L'internationalisation” du port de Naha et la structure de l'histoire mondiale sur l'arrivée des Occidentaux) », dans *Yonotsuji* 『よのつち』, vol. 10, p. 49-58.

HOKAMA Seishô 外間政章,

- « Peri teitoku no Ryûkyû ensei 「ペリー提督の琉球遠征」 (L'expédition des Ryûkyû du commodore Perry), dans *Nantô shiron Tomimura Shien kyôju kanreki kinen ronbunshû* 『南島史論 富村真演教授還暦記念論文集』 (*Étude historique sur Ryukyuan : le bulletin de recherches en l'honneur du soixantième anniversaire du professeur TOMURA Shinen*), Naha (Okinawa), Ryûkyû daigaku shigakkai 琉球大学史学会 (Société pour l'étude historique à l'université des Ryûkyû), 1972, p. 281-298.
- « Peri teitoku no Ryûkyû hômon ni tsuite 「ペリー提督の琉球訪問について」 (Commodore Perry's Visit to Okinawa) », dans *Hikaku bungaku* 『比較文学』 (*Journal of Comparative Literature*), vol. 19, 1976, p. 68-79.

NISHIZATO Kikô 西里喜行, « Ahen sensô go no gaiatsu to Ryûkyû mondai. Dôkô, kanpô ki no Ryûkyû mondai wo chûshin ni 「アヘン戦争後の外圧と琉球問題—道光・咸豊期の琉球所属問題を中心に—」 (The Western impact on the Eastern Asia and the Debates about Sovereignty over the Ryukyuan Kingdom after the Opium War) », dans *Ryûkyû daigaku kyôiku gakubu kiyô* 『琉球大学教育学部紀要』 (*Bulletin of College of Education, University of the Ryûkyû*), vol. 57, 2000, p. 31-72.

OKABE Toshikazu, « Arukumênu-gô no Ryûkyû raikô ni kansuru ichi kôsetsu 「アルクメーヌ号の琉球来航に関する一考察」 (Réflexion sur la visite de l'Alcmène aux Ryûkyû) », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』 (*Journal of Ryukyuan studies*), vol. 64, 2004, p. 72-90.

OKABE Toshikazu 岡部敏和,

- « “Futsu gunkan Arukumênu-gô no Ryûkyû raikô” jôhō no dentatsu yôsō 「『仏軍艦アルクメヌ号の琉球来航』情報の伝達様相」 (Transmission of information about “The visit of the French battleship Alcmenes to the Ryukyu Islands”) », dans *Chûō shigaku* 『中央史学』, vol. 29, 2006, p. 69-89.
- « “Dai-sōheisen” no Ryûkyû raikô to Ryûkyû ôfu no taiō. Shin-koku heno tangan wo chûshin ni 「『大総兵船』の琉球来航と琉球王府の対応—清国への請願を中心に—」 (La visite de “Grand vaisseau de guerre [l’escadre Cécille]” aux Ryûkyû et la correspondance du gouvernement des Ryûkyû. Autour de la supplication pour Qing », dans *Nihon rekishi* 『日本歴史』 (*The Nippon-rekishi*), vol. 747, 2010, p. 54-70.

ÔKUMA Ryôichi 大熊良一, *Ikokusen Ryûkyû raikô shi no kenkyû* 『異国船琉球来航史の研究』 (*Recherches sur l’histoire des accostages des navires étrangers aux Ryûkyû*), Tôkyô, Kashima kenkyûsho shuppankai 鹿島研究書出版会, 1971, 270 p.

SASAKI Nakoso 佐々木勿來, « “Ryûkyû hogo-koku” ni taisuru Futsu-koku no shinryakuteki ito 「『琉球保護国』に対する仏国の侵略的意図」 (Le dessein agressif de la France envers “un pays protégé, Ryûkyû”) », dans *Rekishi Kôron* 『歴史公論』, vol. 5 et vol. 7 (la suite), 1933, p. 75-88 (vol. 5) et p. 36-45 (vol. 7).

SHIMAJIRI Katsuyoshi 島尻克美,

- « Bakumatsuki ni okeru Ryûkyû ôfu no ikokusen taisaku. Futsukansen rai-Ryû jiken wo chûshin ni 「幕末期における琉球王府の異国船対策—仏艦船来琉事件を中心に—」 (La politique du gouvernement royal des Ryûkyû à l’égard des navires étrangers à la fin de l’époque d’Edo. A propos de la visite aux Ryûkyû des navires français) », dans *Ryûkyû, Okinawa. Sono rekishi to nihonshi-zô* 『琉球・沖縄—その歴史と日本史像』 (*Ryûkyû, Okinawa. Son histoire et l’image sur le Japon*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1987, p. 132-155.
- « “Futsu-sen rai-Ryû jiken” no gaiyô to kenkyû-shi 「『仏船来琉事件』の概要と研究史」 (Résumé de « l’affaire de l’arrivée des navires français aux Ryûkyû » et l’histoire de son historiographie) », dans *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du royaume des Ryûkyû*), Urazoe 浦添 (Okinawa), vol. 2, Kantô ronkô 巻頭論考 (Introduction), 1989, p. 6-16.

SHIMOOKA Erina 下岡絵里奈, « Sesiuyu kantai raikô ni kansuru saikentô. Sesiuyu ni yoru furansujin tairyû kankyô kaizen yôkyû to sono eikyô 「セシーユ艦隊来航に関する再検討—セシーユによるフランス人滞琉環境改善要求とその影響—」 (Reexamination on the Arrival of Cécille. The Demand for Improvement of the Living Context in Okinawa by Cécille and its Influence) », dans *International Journal of Okinawan Studies*, vol. 5 (7), 2014, p. 51-61.

Études sur les traités avec l'Occident

TINELLO, Marco,

- « Ryûkyû wo meguru Soejima gaimukyô to chûnichi gaikoku kôshi : Ryû-Bei shûkô jôyaku wo chûshin ni 「琉球をめぐる副島外務卿と駐日外国公使：琉米修好条約を中心に」 (Le ministre des Affaires étrangères Soejima et le ministre étrangers au Japon à propos des Ryûkyû : concernant la convention d'amitié entre les Ryûkyû et les États-Unis) », dans *Nihon rekishi* 『日本歴史』 (*The Nippon-rekishi*), vol. 824, 2017, p. 121-138.
- « Shûkô jôyaku ni taisuru Ryûkyû-koku no taiô 「修好条約に対する琉球国の対応」 (Mesures prises du royaume des Ryûkyû à l'égard des conventions d'amitié), dans *Okinawa bunka* 『沖縄文化』, vol. 46 (1), 2012, p. 93-123.

SUZUKI Yôko 鈴木陽子, « Nichi-Bei washin jôyaku to Ryû-Bei kyôyaku 「日米和親条約と琉米協約」 (Le traité d'amitié nippo-américain et la convention ryûkyû-américaine) », dans *Komaza daigaku daigakuin kôhô kenkyû* 『駒沢大学大学院公法研究』 (*The Public law review, Komazawa University*), vol. 25, 1999, p. 61-73.

TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, « Ryûkyû ôkoku makki ni okeru taigai kankei. Ryû-Bei, Ryû-Futsu jôyaku teiketsu mondai wo chûshin ni 「琉球王国末期における対外関係—琉米・琉仏条約締結問題を中心に—」 (Les relations extérieures à la fin du royaume des Ryûkyû. Autour des problèmes des conclusions de la convention ryûkyû-américaine et ryûkyû-française) », dans *Rekishi hyôron* 『歴史評論』 (*Historical Journal*), vol. 603, 2000, p. 31-43.

b) Japan

ARANO Yasunori 荒野泰典, ISHII Masatoshi 石井正敏, MURAI Shôsuke 村井章介 (éds.), *Kinsei teki sekai no seijuku* 『近世的世界の成熟』 (*La Maturité du monde moderne*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 319 p.

FUJITA Satoru 藤田覚, *Kinsei kôki seijishi to taigai kankei* 『近世後期政治史と対外関係』 (*Political history and foreign relations of the latter half of the Edo period*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppan 東京大学出版, Tôkyô, 2005, 323 p.

IWASHITA Tetsunori 岩下哲典, MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭 (éds.), *Kinsei Nihon no kaigai jôhō* 『近世日本の海外情報』 (*Informations étrangères du Japon moderne*), Tôkyô, Iwata Shoin 岩田書院, 1997, 332 p.

KAMISHIRAISHI Minoru 上白石実, *Bakumatsu-ki taigai kankei no kenkyū* 『幕末期対外関係の研究』 (*Recherches sur les relations extérieures durant la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2011, 286 p.

KAWAMURA Hirotada 川村博忠, *Edo bakufu no Nihon chizu. Kuniezu, echizu, Nihonzu* 『江戸幕府の日本地図 国絵図・城絵図・日本図』 (*La carte du Japon dans le shōgunat d'Edo. Cartes des régions, châteaux et du Japon*), Tôkyô, Yoshikawa Kôbunkan 吉川弘文館, 2009, 229 p.

Meiji ishin shi gakkai 明治維新史学会 (Société d'étude historique de la restauration de Meiji) (éd.),

- *Meiji ishinshi kenkyū 5 Meiji ishin to seiyō kokusai shakai* 『明治維新史研究 5 明治維新と西洋国際社会』 (*Recherches sur la restauration de Meiji 5 La restauration de Meiji et la société internationale occidentale*), Tôkyô, Yoshikawa Kôbunkan 吉川弘文館, 1992, 238 p.
- *Kôza Meiji ishin 1 Sekaishi no naka no Meiji ishin* 『講座明治維新 1 世界史のなかの明治維新』 (*Cours sur la Restauration de Meiji 1 La Restauration de Meiji dans le monde*), Tôkyô, Yushisha 有志舎, 2010, 264 p.

MÔRI Toshihiko 毛利敏彦,

- *Meiji ishin seiji shi josetsu* 『明治維新政治史序説』 (*Introduction de l'histoire politique de la Restauration de Meiji*), Tôkyô, Miraisha 未来社, 1967, 282 p.

- *Meiji ishin seiji gaikô shi kenkyû* 『明治維新政治外交史研究』 (*Recherches sur l'histoire politique et de diplomatique de la Restauration de Meiji*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2002, 300 p.

ÔDACHI Uki 大館右喜, MORI Yasuhiko 森安彦 (éds.), *Bakuhan taisei* 『幕藩体制』 (*Système du shôgunat-fiefs*), Tôkyô, Yûseidô 有精堂, 1973, 2 vols.

ÔKUMA Tadashi 大熊眞, *Bakumatsu-ki tôa gaikô shi* 『幕末期東亜外交史』 (*Histoire de la diplomatie de l'Asie orientale à la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Kangensha 乾元社, 1949, 285 p.

TABOHASHI Kiyoshi 田保橋潔, *Kindai Nihon gaikoku kankei-shi* 『近代日本外國關係史』 (*Histoire des relations du Japon moderne avec les pays étrangers*), Tôkyô, Tôkô shoin 刀江書院, 1943, 859 p.

TOBY, P. Ronald, « *Sakoku* » *toiu gaikô* 『「鎖国」という外交』 (*La diplomatie de la « Fermeture »*), Tôkyô, Shôgakukan 小学館, « 全集日本の歴史 9 » (Œuvres complètes de l'histoire du Japon 9), 2008, 348 p.

TÔYAMA Shigeki 遠山茂樹, *Ishin henkaku no shosô* 『維新変革の諸相』 (*Divers aspects de la réforme de la Restauration*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, « Tôyama shigeki chosaku shû 遠山茂樹著作集 (collection des œuvres de Tôyama Shigeki) vol. 2 », 1992, 286 p.

UGAI Masashi 鵜飼政志, *Bakumatsu ishin ki no gaikô to bôeki* 『幕末維新期の外交と貿易』 (*La diplomatie et le commerce durant la fin de l'époque d'Edo et la Restauration [de Meiji]*), Tôkyô, Azekura shobô 校倉書房, 2002, 418 p.

La question de la « fermeture » du Japon

FUJITA Noboru 藤田覚,

- « *Kaei ni nen no kaikoku ron* 「嘉永二年の開国論」 (L'opinion de l'ouverture durant la 2^e année de [l'ère] Kaei [en 1849]) », dans *Nihon rekishi* 『日本歴史』 (*The Nippon-rekishi*), vol. 464, 1987, p. 79-97.
- « *Taigaiteki kiki to Bakufu. Sakoku sohô kan to goikô, bui* 「対外的危機と幕府—鎖国祖法観と御威光・武威—」 (La crise diplomatique et le shôgunat des Tokugawa. La conception de la loi ancestrale sur la fermeture et le prestige, la puissance militaire) », dans *Kyûshû shigaku* 『九州史学』, vol. 116, 1996, p. 59-68.

KAMIYA Nobuyuki 紙屋敦之, KIMURA Naoya 木村直也 (éds.), *Tenbô Nihon rekishi 14 kaikin to sakoku* 『展望日本歴史 14 海禁と鎖国』 (*La perspective de l'histoire du Japon 14 La mer interdite et la fermeture*), Tôkyô, Tokyôdô Shuppan 東京堂出版, 2002, 459 p.

ÔSHIMA Akihide 大島明秀,

- « Kinsei kôki Nihon ni okeru Shizuki Tadao yaku “Sakoku-ron” no juyô 「近世後期日本における志筑忠雄訳『鎖国論』の受容」 (Acceptance of “Sakoku-ron” translated by Shizuki Tadao in latter half of early modern times Japan) », dans *Yôgaku* 『洋学』, vol. 15, 2005, p. 1-32.
- « “Kaikoku” gainen no kentô 「『開国』概念の検討」 (Études sur le concept de l’“ouverture”) », dans *Kokubun kenkyû* 『國文研究』, vol. 55, 2010, p. 19-34.
- « “Sakoku sohô” to iu koshô 「『鎖国租法』という呼称」 (Appellation dite de la “loi ancestrale de fermeture du pays”) », dans *Bunsai* 『文彩』, vol. 6, 2010, p. 84-79.

TSURUTA Kei 鶴田啓, « Kinsei Nihon no ‘yotsu no kuchi’ 「近世日本の四つの〈口〉」 (Les quatre « portes d’entrée » du Japon moderne) », dans *Ajia no naka no Nihonshi 2. Gaikô to sensô* 『アジアのなかの日本史 2—外交と戦争』 (*L’histoire du Japon dans l’Asie 2. Relations étrangères et conflits*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 1992, 376 p.

La question des traités « inégaux »

ARANO Yasunori 荒野泰典, « Kinsei no Nihon ni oite gaikokujin hanzaiha ha donoyouni sabakarete itaka ? Meiji jidai ni okeru ryôji saibanken no rekishiteki zentei no sobyô 「近世の日本において外国人犯罪者はどのように裁かれていたか？—明治時代における領事裁判権の歴史的前提の素描—」 (Judicial trials foreigners in late premodern Japan : the historical precedent for granting jurisdiction of foreign consuls) », dans *Shien* 『史苑』 (*The Journal of historical studies*), vol. 69, 2009, p. 158-172.

JEA Hongihl 諸洪一, « Kindai higashi Ajia no reimei ni kansuru ichi shiron – Nichi-Bei washin jôyaku to Nichi-Chô shûkô jôki – 「近代東アジアの黎明に関する一試論—日米和親条約と日朝修好条規—」 (A Reflection on the Opening of Modern East Asia : The Treaty of Peace and Amity between the United States and the Empire of Japan and the Treaty of Ganghwado between Japan and Korea) », dans *Sapporo gakuin daigaku jibun*

gakkai kiyô 『札幌学院大学人文学会紀要』 (*Journal of the Society of Humanities*), vol. 96, 2014, p. 1-30.

MITANI Hiroshi 三谷博, *Peri raikô* 『ペリー来航』 (*Accostage de Perry*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2003, 292 p.

Politique extérieure du shôgunat

FUJIMOTO Rei 藤本レイ, « Bakumatsu no taigai seisaku ni tsuite. Rôjyû Abe Masahiro to Tokugawa Nariaki tonon kankei wo chûshin toshite 「幕末の対外政策について—老中阿部正弘と徳川斉昭との関係を中心として—」 (Au sujet de la politique extérieure à la fin de l'époque d'Edo. Sur les relations entre l'Ancien Abe Masahiro et Tokugawa Nariaki [« Ancien » ici indique la fonction de Conseiller suprême du Shôgun]) », dans *Shisô* 『史叢』 (*The journal of historical studies*), vol. 22, 1978, p. 55-65.

HÔYA Tôru 保谷徹, *Bakumatsu Nihon to taigai sensô no kiki* 『幕末日本と対外戦争の危機』 (*Le Japon de la fin de l'époque d'Edo et la crise de la guerre avec l'extérieur*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2010, 232 p.

IWATA Miyuki 岩田みゆき, *Kurofune ga yattekita : bakumatsu no jôhôtei* 『黒船がやってきた : 幕末の情報ネットワーク』 (*Arrivée des navires noirs : réseaux d'informations à la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 194 p.

KAMISHIRAISHI Minoru 上白石実, *Bakumatsu no kaibô senryaku : ikokusen wo kakuri seyo* 『幕末の海防戦略 : 異国船を隔離せよ』 (*Stratégie de défense côtière à la fin de l'époque d'Edo : isolez les navires étrangers*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 203 p.

LE ROUX, Brendan, « “Ansei gokakoku jôyaku” wo toute – Kaikoku jôyaku no saikentô he – 「『安政五カ国条約』を問うて—開国条約の再検討へ—」 (Les « cinq traités d'Ansei » en question. Reconsidération des traités d'ouverture) », dans ÔISHI Manabu 大石学 (éd.), *Jûkyû seiki no seiken kôtai to – shakai hendô shakai, gaikô, kokka* 『19世紀の政権交代と社会変動—社会・外交・国家』 (*Changement politique du XIX^e siècle et changement social. Société, diplomatie, État*), Tôkyô, Tôkyôdô shuppan 東京堂出版, 2009, p. 225-279.

MIYANAGA Takashi 宮永孝, *Bunkyû ninen no Yôroppa hôkoku* 『文久二年のヨーロッパ報告』 (*Rapport sur l'Europe de la 2^e année de l'ère Bunkyû [1862]*), Tôkyô, Shinchôsha 新

潮社, 1989, 278 p.

MORIYA Yoshimi 守屋嘉美, « Ansei-ki bakusei no sobyô 「安政期幕政の素描」 (Esquisse sur la politique du shôgunat durant l'ère d'Ansei) », dans *Tôhoku gakuin daigaku ronshû. Rekishi gaku, chiri gaku* 『東北学院大学論集 歴史学・地理学』 (*The Tohoku Gakuin University review. History and geography*), vol. 6-7, 1976, p. 1-54 (vol. 6), p. 57-111 (vol. 7).

NAGAHASHI Hiroyoshi 永橋弘价, « Kaikoku ni itaru gaikô keii ni tsuite 「開国に至る外交経緯について」 (The Diplomatic Process for the Opening of Japan) », dans *Kokushikan daigaku seiji kenkyû* 『国士舘大学政治研究』 (*Kokushikan University Political Studies*), vol. 1, 2010, p. 213-231.

NAGANO Susumu 長野暹, « Kôka zenhan ki ni okeru Ryûkyû mondai to Nagasaki keibi no ichi kôsatsu 「弘化前半期における琉球問題と長崎警備の一考察」 (Brief Biography & List of Works of Prof. (Special Issue Dedicated to Professor Masayoshi Tsutagawa) », dans *Saga daigaku keizai ronshû* 『佐賀大学経済論集』 (*Saga University economic review*), vol. 35(5-6), 2003, p. 239-270.

NISHIKAWA Takeomi 西川武臣, *Peri raikô. Nihon, Ryûkyû wo yurugashita 412 nichi kan* 『ペリー来航 日本・琉球をゆるがした 412 日』 (*Accostage de Perry. 412 jours pendant lesquels [son accostage] a bouleversé le Japon et les Ryûkyû*), Tôkyô, Chûô kôron shinsha 中央公論新社, 2016, 176 p.

TANAKA Hiroyuki 田中弘之,

- « Abe Masahiro no taigai seisaku ni kansuru ichi shiron 「阿部正弘の対外政策に関する一試論」 (An Essay on Abe Masahiro's Foreign Policy) », dans *Komazawa shigaku* 『駒沢史学』 (*Journal of historical studies*), vol. 58, 2002, p. 239-251.
- « Abe Masahiro no kaibô seisaku to kokubô 「阿部正弘の海防政策と国防」 (la politique de la défense côtière et la défense nationale d'Abe Masahiro) », dans *Nihon rekishi* 『日本歴史』 (*The Nippon-rekishi*), vol. 685, 2005, p. 54-68.

TINELLO, Marco, « Ryûkyû shisetsu no Edo sanpu kara miru bakumatsu-ki Nihon gaikô no henka : kinsei kara kindai he 「琉球使節の江戸参府から見る幕末期日本外交の変化 : 近世から近代へ」 (Changement de la diplomatie japonaise durant la fin de l'époque d'Edo à travers des visites à Edo des missions ryûkyû : de l'époque moderne à l'époque contemporaine) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 41, 2015, p. 99-150.

WATANABE Miki 渡邊美季, « Ryûkyû shinkô to nichimin kankei 「琉球侵攻と日明關係」 (Invasion des Ryûkyû et relations nippon-Ming) », dans *Tôyôshi kenkyû* 『東洋史研究』 (*Revue des études d'histoire de l'Extrême-Orient*), 2009, vol. 68 (3), p. 482-515.

Politique à l'égard des Ryûkyû

KAMIYA Nobuyuki 紙屋敦之, *Bakuhansei kokka no Ryûkyû shihai* 『幕藩制国家の琉球支配』 (*Domination des Ryûkyû dans le régime shôgunat-fiefs*), Tôkyô, Azekura shobô 校倉書房, 1990, 360 p.

MIYAMOTO Yoshimi 宮本義己, « Muromachi bakufu to Ryukyu shisetsu 「室町幕府と琉球使節」 (Le shôgunat de Muromachi et la mission ryûkyû) », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』 (*Journal of Ryukyuan studies*), vol. 45, 1995, p. 1-22.

ÔTA Saburô 太田三郎, « Ryûkyû shisetsu Edo sanpu no furegaki 「琉球使節江戸参府の触書」 (Advance Notices for the Ryukyu Envoy to Edo Shogunate) », dans *Okinawa kenshi kenkyû kiyô* 『沖縄県史研究紀要』 (*Bulletin of the historiographical study on Okinawan history*), vol. 2, 1996, p. 1-30.

UEHARA Kenzen 上原兼善, *Bakuhansei keiseiki no Ryûkyû shihai* 『幕藩制形成期の琉球支配』 (*Domination des Ryûkyû durant la formulation du système du shôgunat-fiefs*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2001, 364 p.

Relations avec la France

ARITOSHI Kôichirô 有利浩一郎, « Nichi-Futsu shûkô tsûshô jôyaku, sono naiyô to Furansu-gawa bunken kara mita kôshô keika 「日仏修好通商条約、その内容とフランス側文献から見た交渉経過」 (Traité d'amitié et de commerce entre la France et le Japon, son contenu et le déroulement des négociations vus par des documents français) », dans *Fainansu : Zaimushô kôhō-shi* 『ファイナンス : 財務省広報誌』 (*The finance*), vol. 54 (3-12), 2018-2019.

CHARTON, Jean, « La France du Second Empire au Japon, 1858-1871. Un succès éphémère ? », dans *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 43, 2016, p. 103-112.

LE ROUX, Brendan, « Hitori no senkyôshi no unmei : Merume Kashon to Nihon 1-4 「一人の宣教師の運命 : メルメ・カシオンと日本 1-4」 (Le destin d'un missionnaire Mermet Cachon et le Japon 1-4) », dans *Études françaises*, vol. 36-39, 2010-2013.

POLAK, Christian Philippe, *Kinu to hikari : shirarezaru Nichi-Futsu kôryû 100 nen no rekishi (Edo jidai kara 1950 nendai)* 『絹と光 : 知られざる日仏交流100年の歴史 (江戸時代～1950年代)』 *Soie et lumières : l'âge d'or des échanges franco-japonais (des origines aux années 1950)*, Tôkyô, Fujin gahôsha 婦人画報社, 2002, 235 p.

TANAKA Ryûji 田中隆二, *Bakumatsu, Meiji ki no Nichi-Futsu kôryû* 『幕末・明治期の日仏交流』 (*Les Relations nippon-françaises durant la fin de l'époque d'Edo et l'ère Meiji*), Hiroshima, Keisuisha 溪水社, 1999 et 2014, 2 vols.

TOMITA Hitoshi 富田仁, NISHIBORI Akira 西堀昭, *Nihon to Furansu. Deai to kôryû* 『日本とフランス—出会いと交流』 (*Le Japon et la France. La rencontre et les échanges*), Tôkyô, Sanshû sha 三修社, 1979, 285 p.

DE TOUCHET, Élisabeth, *Quand les Français armaient le Japon : la création de l'arsenal de Yokosuka 1865-1882*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 420 p.

Relations avec les Pays-Bas

CLULOW, Adam, *The Company and the Shogun. The Dutch Encounter with Tokugawa Japan*, New York, Columbia University Press, 330 p.

MATSUKATA Fuyuko 松方冬子, « Oranda kokuô Uiremu nisei no shinsho saikô : 1844 nen ni okeru “kaikoku kankoku” no shin’i 「オランダ国王ウィレム二世の親書再考 : 一八四四年における「開国勸告」の真意」 (A Re-Examination of King Willem II’s Letter : The Real Purpose in “Advising Japan to Open Up” in 1844) », dans *Shigaku zasshi* 『史学雑誌』, vol. 114 (9), 2005, p. 1497-1528.

SCREECH, Timon (auteur), MURAYAMA Kazuhiro 村山和裕 (traduction), *Oranda ga tôru : ningen kôryû no edo bijutsu shi* 『阿蘭陀が通る : 人間交流の江戸美術史』 *The Dutch in motion : Edo art history of the exchange of persons*, Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 2011, 204 p.

Relations avec la Corée

BABICZ, Lionel, *Le Japon face à la Corée à l'époque Meiji*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002, 270 p.

JEA Hongihl 諸洪一, « Meiji shoki no Chôsen seisaku to Kôkatô jôyaku. Miyamoto Koichi wo chûshin ni 「明治初期の朝鮮政策と江華島条約—宮本小一を中心に」 (The policy of

Koichi Miyamoto toward Korea and the treaty of Kokato) », dans *Sapporo gakuin daigaku jinbun gakkai kiyô* 『札幌学院大学人文学会紀要』 (*Journal of the Society of Humanities*), vol. 81, 2007, p. 41-64

c) Fief de Satsuma

TOKUNAGA Kazunobu 徳永和喜, *Satsuma-han taigai kôshôshi no kenkyû* 『薩摩藩対外交渉史の研究』 (*Recherches sur l'histoire des négociations du fief de Satsuma avec l'extérieur*), Fukuoka (Japon), Kyûshû daigaku shuppankai 九州大学出版会, 2005, 492 p.

YOSHIDA Masahiko 吉田昌彦, « Seinan yûhan to Chûô seikyoku 「西南雄藩と中央政局」 (Les grands fiefs du sud-ouest et la situation politique centrale [du shôgunat]) », dans FUJINO Tamotsu 藤野保 (éd.), *Kyûshû to Meiji ishin* 『九州と明治維新2』 (*Kyûshû et la Restauration de Meiji 2*), Tôkyô, Kokusho kankô kai 国書刊行会, 1985, p. 241-338.

Politique du fief de Satsuma à l'égard du royaume des Ryûkyû

BEILLEVAIRE, Patrick, « Accounting for Transient Hopes : The French Involvement in Shimazu Nariakira's Plan to Open Trade with the West in Ryûkyû », dans *International Journal of Okinawan Studies*, vol. 1, No. 2, 2010, p. 53-83.

HARAGUCHI Izumi 原口泉, « Shimazu Nariakira no taigai bôekisaku. Zairyû Futsu-jin shokan no kentô 「島津斉彬の対外貿易策—在琉仏人書簡の検討—」 (Le commerce extérieur de Shimazu Nariakira. Examen de la lettre des Français résidant aux Ryûkyû), dans *Kadai shigaku* 『鹿大史学』, vol. 45, 1997, p. 1-19.

IWASAKI Masao 岩崎正雄, « Shimazu Nariakira no gaikô seisaku ni kansuru ichi kôsetsu : kôka nenkan no Ryûkyû gaikan jiken wo chûshin to shite 「島津斉彬の外交政策に関する一考察 : 弘化年間の琉球外艦事件を中心として」 (A study of Nariaki Shimazu's foreign policy : a chief interest about the accident at Ryukyu Gaikan in the period of Koka) », dans *Komazawa shigaku* 『駒澤史学』, vol. 27, 1980, p. 78-85 et p. 77.

KISHABA Kazutaka 喜舎場一隆, *Kinsei satsuryû kankeishi no kenkyû* 『近世薩琉関係史の研究』 (*Recherches sur les relations modernes entre le fief de Satsuma et le royaume des Ryûkyû*), Tôkyô, Kokusho kankôkai 国書刊行会, 1993, 717 p.

KURODA Yasuo 黒田安雄, « Kôka ki no Ryûkyû gaikô jiken to Satsuma-han 「弘化期の琉球外交事件と薩摩藩」 (L'affaire diplomatique des Ryûkyû et le fief de Satsuma durant

l'ère Kôka [1844-1848]) », dans NAKAMURA Tadashi 中村質, *Kaikoku to kindai* 『開国と近代化』 (*L'ouverture du pays et la modernisation*), Tôkyô, Yoshikawa kôbun kan 吉川弘文館, 1997, p. 116-139.

MAEHIRA Fusâki 真栄平房昭, « Sakoku keisei-ki no Ryûkyû zaiban bugyô 「鎖国形成期の琉球在番奉行」 (Magistrats résidant aux Ryûkyû pendant l'application de [la politique de] fermeture) », dans Yamamoto Hirofumi sensei kanreki kinen ronshû kankô iinkai 山本弘文先生還暦記念論集刊行委員会 (Comité de publication pour la collection des articles produits en l'honneur du soixantième anniversaire du professeur Yamamoto Hirofumi) (éd.), *Ryûkyû no rekishi to bunka* 『琉球の歴史と文化』 (*Histoire et culture des Ryûkyû*), Honpô shoseki 本邦書籍, Tôkyô, 1985, p. 141-156.

MINORI Mihoko 熟美保子, « Bakumatsu Ryûkyû no gaiatsu ni taisuru kitô seisaku 「幕末琉球の外圧に対する祈祷政策」 (La politique de prière vis-à-vis de la pression occidentale des Ryûkyû à la fin de l'époque d'Edo) », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』 (*Journal of Ryukyuan studies*), vol. 62, 2003, p. 44-59.

OKABE Toshikazu 岡部敏和,

- « Ikokusen no Ryûkyû raikô to Satsuma-han no taiô. Kôka gan-nen “hitokumi no ninzû” wo megutte 「異国船の琉球来航と薩摩藩の対応—弘化元年「一組之人数」の琉球派遣をめぐる—」 (La visite aux Ryûkyû des navires étrangers et la correspondance de Satsuma-han. Au sujet de l'envoi du “hitokumi no ninzû [personnel de Satsuma]” aux Ryûkyû en 1844) », dans *Kaiji shi kenkyû* 『海事史研究』 (*Journal of the Japan Society for Nautical Research*), vol. 63, 2006, p. 41-64.
- « Jinin no Ryûkyû haken wo meguru kyogi hôkoku mondai to Ryûkyû, ryônai bôbi 「人員の琉球派遣をめぐる虚偽報告問題と琉球・領内防備」 (Negotiation between Bakufu and Satsuma han about the defence of Ryukyu including the dispatch of retainers) », dans *Kaijishi kenkyû* 『海事史研究』 (*Journal of the Japan Society for Nautical Research*), vol. 68, 2011, p. 84-101.
- « Ikokusen no Ryûkyû raiô mondai to Shimazu Nariakira 「異国船の琉球来航問題と島津斉彬」 (The Problem of the Foreign Ship in Ryukyu and Nariakira Shimazu) », dans *Chûô shigaku* 『中央史学』, vol. 35, 2012, p. 69-89.
- « Tenpô-Kaei ki ni okeru Satsuma-han no kaibô shochi 「天保—嘉永期における薩

摩藩の海防処置」 (Coastal defense disposal of Satsuma-han of the Tenpou term to the Kaei term) », dans *Kaijishi kenkyû* 『海事史研究』 (*Journal of the Japan Society for Nautical Research*), vol. 69, 2012, p. 21-39.

- « Bakumatsu no Satsuma-han to Ryûkyû ôfu. “Ikokusen” no raikô mondai wo chûshin ni 「幕末の薩摩藩と琉球王府—『異国船』の琉球来航問題を中心に—」 (Le fief de Satsuma et le gouvernement des Ryûkyû à la fin de l'époque d'Edo. Sur la visite aux Ryûkyû des “navires étrangers”) », Chûô daigaku hakushi ronbun 中央大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Chûô), 中央大学文学研究科 (Faculté des Lettres de l'université de Chûô), Tôkyô, 2013.

SHIMAJIRI Katsuyoshi, « Futsu-sen rai-Ryû jiken to Satsuma-han no bôeki kôsô 「仏船来琉事件と薩摩藩の貿易構想」 (Les événements de l'accostage des navires français aux Ryûkyû et le plan de commerce de Satsuma-han) », dans *Kyûyô ronsô* 『球陽論叢』 (*Recueil des articles sur les Ryûkyû*), Naha, Hirugisha ひるぎ社, 1986, p. 317-340.

UEHARA Kenzen 上原兼善,

- « Shimazu-shi no Ryûkyû shinryaku : sono genin, keii, eikyô 「島津氏の琉球侵略 : その原因・経緯・影響」 (The Ryukyu Invasion by Lord Shimazu) », dans *Shien* 『史苑』 (*The Journal of historical studies*), vol. 70, Numéro 2 (Numéro de collection 18), 2010, p. 17-31.
- « Bakumatsu Satsuma-han no tai-Okinawa seisaku 「幕末薩摩藩の対沖縄政策」 (La politique du fief de Satsuma envers Okinawa à la fin de l'époque d'Edo) », dans *Chihôshi kenkyû* 『地方史研究』, vol. 22 (1), 1972, p. 9-19.
- « Tenpô 15 nen kara kôka 3 nen no Okinawa heno gaikanraikô to Satsuma-han. Zusho Shôzaemon no ugoki wo chûshin ni 「天保十五年—弘化三年の沖縄への外艦来航と薩摩藩—調所笑左衛門の動きを中心に—」 (L'arrivée des navires étrangers à Okinawa de 1844 à 1846 et le fief de Satsuma. Sur les activités de Zusho Shôzaemon) », dans *Nantô shiron Tomimura Shien kyôju kanreki kinen ronbunshû* 『南島史論 富村真演教授還暦記念論文集』 (*Étude historique sur Ryukyuan : le bulletin de recherches en l'honneur du soixantième anniversaire du professeur TOMURA Shinen*), Naha (Okinawa), Ryûkyû daigaku shigakkai 琉球大学史学会 (Société pour l'étude historique à l'université des Ryûkyû), 1972, p. 149-175.

UEKI Tetsuto 梅木哲人, « Kinsei ni okeru Satsuhan Ryûkyû shihai no keisei 「近世における薩藩琉球支配の形成」 (Formation de la domination du fief de Satsuma sur les Ryûkyû à l'époque moderne) », dans *Shichô* 『史潮』 (*Journal of History*), vol. 112, 1973, p. 43-63.

d) Chine

BANNO Masataka 坂野正高, *Kindai Chûgoku seiji gaikô shi* 『近代中国政治外交史』 (*L'histoire politique et diplomatique de la Chine moderne*), Tôkyô, Tôkyô daigaku shuppankai 東京大学出版会, 1973, 625 p.

MAO, Haijian, *The Qing Empire and the Opium War : the collapse of the Heavenly Dynasty*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, 549 p.

VI. Histoire du christianisme et de religion (y compris les études sur les missionnaires)

a) Généralité

ARMOGATHE, Jean-Robert (dir.), *Histoire générale du christianisme*, Paris, PUF, 2010, 2 vols.

BETHENCOURT, Francisco, CROUZET, Denis (dir.), *Frontières religieuses dans le monde moderne*, Paris, PU Paris-Sorbonne, 2013, 294 p.

BORM, Jan, COTRET, Bernard, ZORN, Jean-François (dir.), *Convertir/se convertir. Regards croisés sur l'histoire des missions chrétiennes*, Paris, Nolin, 2006, 202 p.

BROTONS, Arnaud, BRUNETON, Yannick, KOUAMÉ, Nathalie (dir.), *État, religion et répression en Asie : Chine, Corée, Japon, Vietnam, XIII^e-XXI^e siècles*, Paris, Karthala, 2011, 354 p.

HSIA, Ronnie Po-chia, *The world of Catholic renewal : 1540-1770*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 240 p.

LAUNAY, Marcel, « Stratégie missionnaire et obstacles à l'évangélisation pendant le grand siècle missionnaire (XIX^e siècle) », dans *Histoire et missions chrétiennes*, 2008, No. 7, p. 59-77.

MASSOT-MARIN, Catherine, *Les Écritures de la mission en Extrême-Orient (Chine, Asie du Sud-Est, Japon). Le choc de l'arrivée, XVIII^e-XX^e siècles : de l'attente à la réalité*, Turnhout, Brepols, 2007, 464 p.

b) Ryûkyû

Croyance et religion aux Ryûkyû

ADACHI Yoshihiro 安達義弘, « Sosen sùhai kara mita Okinawa teki jiko aidentiti 「祖先崇拜からみた沖縄的自己アイデンティティ」 (Identité okinawa à travers le culte des ancêtres) », Kyûshû daigaku hakushi ronbun 九州大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Kyûshû), Fukuoka, 1998.

AKAMINE Masanobu 赤嶺政信

- « Okinawa no sorei shinkô : sono jakkan no mondaiten 「沖縄の祖霊信仰 : その若干の問題点」 (Le culte des ancêtres d'Okinawa : ses quelques problèmes) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 17, 1991, p. 137-170.
- (traduit en français par BEILLEVAIRE Patrick), « Quelques aspects de la culture populaire d'Okinawa », dans *Cipango*, vol. 15, 2008, p. 207-228.

AKAMINE Masanobu 赤嶺政信, « Okinawa ni okeru senzo saishi no seiritsu 「沖縄における祖先祭祀の成立」 (The Development of Ancestor Worship in Okinawa) », dans *Shûkyû kenkyû* 『宗教研究』 (*Journal of religious studies*), vol. 71, 1997, p. 55-70.

ASATO Susumu 安里進, « Teda-ga-Ana no ôkyû. Okinawa no haka to ôryô no shisô 「てだがあなの王宮 : 沖縄の墓と王陵の思想」 (Royal Palace “Teda-ga-Ana” : The Concept of Okinawan Tombs and the Royal Tombs) », dans *International journal of Okinawan studies*, vol. 1, No. 2, 2010, p. 1-14.

AWA Morishige 安和守茂, « Okinawa no monchû ni kansuru kenkyû 「沖縄の門中に関する研究」 (Recherches sur *monchû* [le groupe familial paternel] à Okinawa) », Kôbe daigaku hakushi ronbun 神戸大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Kôbe), Kôbe 神戸, 1999.

FUKU Hiromi 福寛美, « Yo to gyoku no ron 「世と玉の論」 (Étude sur le monde et la nacre) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 24, 1998, p. 211-240.

HARADA Nobuo 原田禹雄, « Ryûkyû wo shugo suru kami 「琉球を守護する神」 (The Genius Loci of Ryukyu) », dans *Jinbun gakuhô* 『人文学報』 (*Journal of humanistic studies*), vol. 86, 2002, p. 191-211.

- HAYASAKA Yûko 早坂優子, « Ijûsha kazoku to haka ni kansuru ichi kôzatsu 「移住者家族と墓に関する一考察」 (Réflexion sur les familles immigrées et leurs tombes) », dans *Okinawa kenkyû nôto* 『沖縄研究ノート』, vol. 25, 2016, p. 13-22.
- HERBERT, Jean, *La religion d'Okinawa*, Paris, Dervy-Livres, 1981, 100 p.
- HESHIKI Reiji 平敷令治, « Okinawa no sosen saishi ni kansuru kenkyû 「沖縄の祖先祭祀に関する研究」 (Recherches sur le culte des ancêtres à Okinawa) », Tsukuba daigaku hakushi ronbun 筑波大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Tsukuba), Tsukuba, 1994.
- HOKAMA Shuzen 外間守善, *Nantô no kamiuta : Omorosôshi* 『南島の神歌 : おもろさうし』 (*Hymne pour les dieux des îles du sud : Omoro sôshi*), Tôkyô, Chûô kôron sha 中央公論社, 1994, 320 p.
- INAFUKU Mikiko 稲福みき子, « Okinawa no josei to shinkô 「沖縄の女性と信仰」 (Women and Religious Beliefs in Okinawa) », dans *Okinawa kenshi kenkyû kiyô* 『沖縄県史研究紀要』 (*Bulletin of the historiographical study on Okinawan history*), vol. 3, 1997, p. 43-54.
- LEBRA, William P., *Okinawan religion : belief, ritual, and social structure*, Honolulu, University of Hawaii Press, 1985, 241 p.
- MAKISHI Yôko 真喜志瑤子, « Kinmamon no kami to sono seiritsu wo megutte. “Ryûkyû shintô ki” hoka shosetsu no kentô 「キンマモンの神とその成立をめぐって—『琉球神道記』ほか諸説の検討—」 (A propos de la déesse Kinmamon et sa formation. Étude sur la “Description du shintoïsme aux Ryûkyû” et d'autres opinions) », dans *Okinawa bunka* 『沖縄文化研究』, vol. 27, 2001, p. 77-128.
- OGAWA Tôru 小川徹,
- « Senkyôshi Forukâdo to maboroshi no Ryû-Futsu jisho 「宣教師フォルカードと幻の琉仏辞書」 (Le missionnaire Forcade et le dictionnaire fantôme ryûkyû-français) », dans *Iha Fuyû zenshû* 『伊波普猷全集』 (*Œuvres complètes d'Iya Fuyû*), vol. 5, Tôkyô, Heibonsha 東京平凡社, 1974, Geppô 月報 3-5.
 - « Ôkoku makki nôson ni okeru ie saishi taikai no keisei : Gabusoka monjo no shôkai to minzokugaku teki kôzatsu (2) 「王国末期農村における家祭祀体系の形成 : 我部祖河文書の紹介と民俗史的考察(二)」 (Formation du système de fête familiale au village à la fin du royaume [des Ryûkyû] : Présentation de l'archive de Gabusoka et

- réflexions ethnologiques 2) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 4, 1997, p. 1-58.
- Okinawa kokusai daigaku nantô bunka kenkyûjo 沖縄国際大学南島文化研究所 (éd.), *Tôtôme to senzo sūhai* 『トートーメと祖先崇拜』 (*Tablette [bouddhique] et culte des ancêtres*), Naha, Okinawa taimusu sha 沖縄タイムス社, 1994, 181 p.
- SAKUMA Tadashi 佐久間正, « Ryûkyû ôkoku to jukyô – Saion wo chûshin ni – 「琉球王国と儒教－蔡温を中心に－」 (Ryûkyû Kingdom and Confucianism. Centered on Cai Wen) », dans *Nagasaki daigaku sôgô kankyô kenkyû* 『長崎大学総合環境研究』 (*Journal of environmental studies, Nagasaki University*), vol. 11(2), 2009, p. 93-102.
- SAKURAI Tokutarô 桜井徳太郎, « Okinawa minzoku shûkyô no kaku 「沖縄民俗宗教の核」 (le cœur de la religion populaire d'Okinawa) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 6, 1979, p. 107-147.
- SHIMONO Toshimi 下野敏見, « Ryûkyû bunka-ken no bosei to sorei-sai 「琉球文化圏の墓制と祖霊祭」 (Grave of the Ryukyus and Worship at Ancestors) », dans *Nihon kenkyû* 『日本研究』 (*Bulletin of International Research Center for Japanese Studies*), vol. 12, 1995, p. 101-119.
- SHINZATO Yoshinobu 新里喜宣, « Minkan fusha no shisô, gensetsu kara miru gendai Okinawa no sosen-kan no shosô. Senzo imeji no henyô to toshi shamanizumu kenkyû heno fuseki 「民間巫者の思想・言説から見る現代沖縄の先祖観の諸相－先祖イメージの変容と都市シャーマニズム研究への布石」 (Views of ancestors as reflected in the thought and statements of Yuta shamans in contemporary Okinawa: changes in the views regarding ancestors and some preliminary thoughts for a study of urban shamanism) », dans *Tôkyô daigaku shûkyô-gaku nenpô* 『東京大学宗教学年報』 (*Annual review of religious studies*), vol. 26), 2008, p. 115-138.
- TAIRA Sunao 平良直, « Okinawa no shûkyô teki dentô ni okeru chûshin no shôchô to shiwa teki shigen : utaki to kamiuta no shûkyôteki kenkyû 「沖縄の宗教的伝統における中心の象徴と神話的始源：御獄と神歌の宗教学的的研究」 (Symbole du centre et son origine mythique dans la tradition religieuse d'Okinawa : études de sciences des religions sur utaki [lieu sacré] et l'hymne [pour les dieux]) », Tsukuba daigaku hakushi ronbun 筑波大学博士論文 (Thèse de doctorat de l'Université de Tsukuba), Tsukuba 筑波, 2000.

- TAKANO Hiroshi 高野洋志 « Okinawa no Otaki no shinkô to josei no chii 「沖縄の御嶽の信仰と女性の地位」 (Culte des Otaki et Situation des Femmes à Okinawa) », dans *Okayama rika daigaku kiyô B Jinbun, shakai kagaku* 『岡山理科大学紀要 B 人文・社会科学』 (*The Bulletin of the Okayama University of Science. B Human sciences*), vol. 28B, 1992, p. 121-131.
- TÔJI Satoru 田路慧, « Okinawa no minkan shûkyô no kenkyû 「沖縄の民間宗教の研究」 (A Research on The Popular Religion in OKINAWA) », dans *Okayama kenritsu daigaku tanki daigakubu kenkyû kiyô* 『岡山県立大学短期大学部研究紀要』 (*Bulletin of Okayama Prefectural University-Junior College*), vol. 9, 2002, p. 1-11.
- TORIGOE Kenzaburô 鳥越憲三郎, *Ryûkyû shûkyô shi no kenkyû* 『琉球宗教史の研究』 (*Recherches sur l'histoire de la religion des Ryûkyû*), Tôkyô, Kadokawa shoten 角川書店, 1965, 670 p.
- UEZU Hitoshi 上江洲均, *Okinawa no matsuri to nenchû gyôji* 『沖縄の祭りと年中行事』 (*Les fêtes d'Okinawa et les cérémonies annuelles*), Ginowan (Okinawa), Yôju shorin 榕樹書林, 2008, 243 p.
- YOSHINO Kôichi 吉野航一, *Okinawa shakai to sono shûkyû sekai : gairai shûkyô, supirichuariti, chiiki shinkô* 『沖縄社会とその宗教世界：外来宗教・スピリチュアリテイ・地域振興』 (*La société d'Okinawa et son monde religieux : religions importées, spiritualité, développement régional*), Ginowan (Okinawa), Yôju shorin 榕樹書林, 2012, 376 p.

Christianisme et missionnaires

- AOTA Gen 青田玄, *Ishigaki Eishô no junkyô. Ryûkyû saisho no kirishitan* 『石垣永将の殉教琉球最初のキリシタン』 (*Martyre d'Ishigaki Eishô. Le premier chrétien aux Ryûkyû*), Nagasaki, Seibo no kishi sha 聖母の騎士社, 1997, 178 p.

BEILLEVAIRE, Patrick,

- « Heavenly affinities and discrepancies: Father Leturdu's early ethnographic account of Okinawa (1846-48) », dans KORNICKI, Peter Francis, McMULLEN, Ian James (éds.), *Religion in Japan. Arrows to heaven and earth*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 156-178.

- *Un missionnaire aux îles Ryûkyû et au Japon à la veille de la restauration de Meiji. Louis Furet (1816-1900)*. Paris, Archives des Missions Étrangères de Paris, « Collection Études et documents 7 », 1999, 248 p.

FUJITA Akiyoshi 藤田明良, « Nihon kinsei ni okeru komaso-zô to funadamagami no shiunkô 「日本近世における古媽祖像と船玉神の信仰」 (La croyance au Japon moderne sur le statut de komazo [la déesse de la navigation et la pêche] et le dieu de la mer) », dans HUANG Tzu-Chin 黄自進 (éd.), *Kin-gendai Nihon shakaiteki zeihen* 『近現代日本社會的蛻變』 (Social Transformation of Contemporary Japan), Taipei 臺北, Zhong yang yan jiu yuan zhong shan ren wen she hui ke xue yan jiu suo zhuan shu 中央研究院人文社會科學研究中心亞太區域研究專題中心, 2006, p. 171-220.

FLETCHER, Robert S.G., « “Returning Kindness Received” ? Missionaries, Empire and the Royal Navy in Okinawa, 1846-57” », dans *The English Historical Review*, vol. 125, No. 514, 2010, p. 599-641.

HAMAGAWA Hitoshi 浜川仁, « Bakumatsu Ryûkyû ni okeru Betteruhaimu no senkyô to Sakihama no “jyunkyô”. Kontakuto zôn ni okeru jiritsusei ni tsuite no ichi kôsatsu 「幕末琉球におけるベッテルハイムの宣教と崎浜の『殉教』—コンタクトゾーンにおける自立性についての一考察—」 (B.J. Bettelheim’s Ryukyu Mission and Its “Martyr”: The Issue of Autonomy in the Contact-zone Kingdom) », dans *International Journal of Okinawan Studies*, vol. 7 (11), 2016, p. 1-18.

HATAKEYAMA Toshio 畠中敏郎,

- « Forukâdo to Ru Tyurudyu. Okinawa no kirishitan fukkatsu 「フォルカードとル・テュルデュー—沖縄の切支丹復活—」 (Forcade et Le Turdu. Reprise du christianisme à Okinawa) », dans Nantô shigakkai 南島史学会 (éd.), *Nantô. Sono rekishi to bunka 3* 『南島—その歴史と文化— 3』 (*Îles du Sud. Histoire et culture 3*), Tôkyô, Daiichi shobô 第一書房, 1980 p. 123-150.
- « Dainiji furansu senkyôshi dan to Okinawa 「第二次フランス宣教師団と沖縄」 (Deuxième mission des missionnaires français et Okinawa), dans *Tenri daigaku gakuhô* 『天理大学学報』, vol. 151, 1986, p. 87-115.

ISSHIKI Aki 一色哲, « Betteruhaimu to Okinawa 「ベッテルハイムと沖縄」 (Bettelheim and the Origin of Christianity in Okinawa), dans *Kirisutokyô shigaku* 『キリスト教史学』 (*The journal of history of christianity*), vol. 64, 2010, p. 104-134.

SATÔ Naosuke 佐藤直助, « Bakumatsu ni okeru futsujin senkyôshi no katsudô (1), (2), (3) 「幕末に於ける佛人宣教師の活動 (一) (二) (三)」 (Activités des missionnaires français à la fin de l'époque d'Edo (1), (2), (3)) », dans *Bunka* 『文化』, Tôhoku teikoku daigaku 東北帝国大学 (Université impériale de Tôhoku), vol. 3 (2) (3) (4), 1936, p. 196-210 (vol. 3-2), p. 307-322 (vol. 3-3), p. 404-418 (vol. 3-4).

SATÔ Yoshinobu 佐藤快信, SUGAWARA Yoshiko 菅原良子, IRIE Tomoko 入江詩子, « Bakumatsu kara Meiji shoki ni okeru kirisutokyô kara mita Ryûkyû 「幕末から明治初期におけるキリスト教からみた琉球」 (Positioning of Ryukyu seen from Christianity in the first half of the 19th century) », dans *Nagasaki uesureyan daigaku chiiki sôgô kenkyûsho kenkyû kiyô* 『長崎ウエスレヤン大学地域総合研究所紀要』 (*Bulletin of the Research Institute of Regional Area Study Nagasaki Wesleyan University*), vol. 11 (1), 2013 p. 67-73.

TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, « Yaeyama kirishitan jiken ni tsuite 「八重山キリシタン事件について」 (A propos de l'affaire des chrétiens à Yaeyama) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 5, 1978, p. 108-135.

TERUYA Yoshihiko 照屋善彦, *Bernard J. Bettelheim and Okinawa: a Study of the First Protestant Missionary to the Island Kingdom, 1846-1854*, thèse soutenue en 1969. Cette thèse a été traduite par Yamaguchi Eitetsu 山口栄鉄, Arakawa Yûkô 新川右好, et publiée sous le nom d'*Ei Senkyôji Betteruhaimu : Ryukyu dendô no 9 nenkan* 『英宣教医ベッテルハイム：琉球伝道の九年間』 (*Un missionnaire médecin britannique Bettelheim : 9 ans de mission aux Ryûkyû*), Kyôto, Jinbun Shoin 人文書院, 2004, 379 p.

TESHIROGI Shunichi 手代木俊一, NAKAZA Iwao 中座巖, « Ryûkyûgo sanbikashi : Betteruhaimu, Iha Fuyû, Aragaki Shinichi wo chûshin ni (1) (2) 「琉球語讚美歌史：ベッテルハイム、伊波伊波普猷、新垣信一を中心に (1) (2)」 (A History of Ryukuan Hymns, Centered around Bettelheim, IHA Fuyuu, and ARAGAKI Shin'ichi (1) (2)) », dans *Reihai ongaku kenkyû* 『礼拝音楽研究』 (*Journal of liturgical musicology*), vol. 14-15, 2014-2015.

YOSHIDA Shôgorô 吉田小五郎, « Ryûkyû-gawa no shiryô yori mitaru Forukâdo-shi no dôsei 「琉球側の史料より見たるフォルカード師の動静」 (Mouvements du père Forcade sous l'angle des archives du côté Ryûkyû) », dans *Katorikku kenkyû* 『カトリック研究』,

vol. 21, no. 4 et vol. 21, no. 5 (la suite), 1941, p. 102-122 (vo. 21, no. 4) et p. 101-122 (vol. 21, no. 5).

YOSHIDA Tsunekichi 吉田常吉, « Ryûkyû ni okeru Betteruhaimu no dendô (1) (2) (3) 「琉球に於けるベッテルハイムの伝道 (1) (2) (3)」 (Propagation de la foi par Bettelheim aux Ryûkyû (1), (2), (3)) », dans *Okinawa rekishi kenkyû* 『沖縄歴史研究』, vol. 2-4, 1966-1967.

c) Japon

ANNO Masaki 安野眞幸, « “Kirishitan kinrei” no kenkyû 「『キリシタン禁令』の研究」 (Recherches sur la “prohibition du christianisme” », dans *Nihon kinsei-shi ronsô* 『日本近世史論叢』 (*Recueil des articles sur l'époque moderne*), Jôkan 上巻 (vol. 1), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1984, p. 41-79.

ASAMI Masakazu 浅見雅一, *Gaisetsu kirishitan shi* 『概説キリシタン史』 (*Traité d'histoire du christianisme*), Tôkyô, Keiô daigaku shuppankai 慶應義塾大学出版会, 2016, 228 p.

BEILLEVAIRE, Patrick,

- « Les Missions Étrangères de Paris et la résurgence de la question chrétienne dans le Japon du XIX^e siècle », dans *Les écritures de la mission en Extrême-Orient*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 207-309.
- « La participation de la Société des Missions Étrangères de Paris à l'ouverture intellectuelle du Japon dans les derniers temps du régime shôgunal », dans *Histoire & missions chrétiennes*, No. 7, Paris, Karthala, 2008, p. 79-105.

BERNARD-MAITRE, Henri, HUMBERTCLAUDE, Pierre, PRUNIER, Maurice, *Présences occidentales au Japon : du siècle Chrétien à la réouverture du XIX^e siècle*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2011, 432 p.

BOURDON, Léon, *La Compagnie de Jésus et le Japon : la fondation de la mission japonaise par François Xavier (1547-1551) et les premiers résultats de la prédication chrétienne sous le supériorat de Cosme de Torres (1551-1570)*, Paris, Fondation Calouste Gulbenkian, 723 p.

BREEN, John, WILLIAMS, Mark B. (éds.), *Japan and Christianity: Impacts and Responses*, New York, St. Martin's Press, 189 p.

CIESLIK, Hubert, *Kirishitan jidai no Nihonjin shisai* 『キリシタン時代の日本人司祭』 (*Prêtres japonais durant l'époque chrétienne*), Tôkyô, Kyôbunkan 教文館, 2004, 483 p.

DUNOYER, Pierre, *Histoire du catholicisme au Japon, 1543-1945*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2011, 379 p.

EBIZAWA Arimichi 海老沢有道, *Ishin kaikaku ki to kirisutokyô* 『維新変革期とキリスト教』 (*L'époque de la Restauration de Meiji et le christianisme*), Tôkyô, Shinseisha 新生社, 1968, 500 p. FRANSISQUE, Marnas, *La "Religion de Jésus" (Iaso Ja-Kyô) ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du XIXe siècle*, Paris, Delhomme et Brigue, 1897, 2 vols.

- Traduction japonaise par Kuno Keiichirô 久野桂一郎 : *Nihon Kirisutokyô Fukkatsushi* 『日本キリスト教復活史』 (*Histoire de la reprise du christianisme au Japon*), Tôkyô, Misuzu shobô みすず書房, 1985, 595 p.

FUJII Masao 藤井正雄, « Bukkyô minzokugaku to sosen sūhai ni yosete 「仏教民俗学と祖先崇拜によせて」 (Ancestor worship and Buddhist folklore) », dans *Hikaku minzoku kenkyû* 『比較民俗研究』 (*Comparative folklore studies*), vol. 25, 2011, p. 1-4.

GONOI Takashi 五野井隆,

- *Nihon kirishitan shi no kenkyû* 『日本キリシタン史の研究』 (*Recherches sur l'histoire du christianisme au Japon*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2002, 377 p.
- (traduit du japonais par Nathalie Kouamé) « Kirishitan : les chemins qui mènent au martyr. Pour une histoire des martyrs chrétiens du Japon », dans KOUAMÉ, Nathalie (dir.), *La première évangélisation du Japon, XVIe-XVIIe siècles : perspectives japonaises Histoire & missions chrétiennes*, No. 11, Paris, Karthala, 2009, p. 39-65.
- « Iezusu kaishi ni yoru kirisuto kyô no fukyô to jiji no kumi 「イエズス会士によるキリスト教の布教と慈悲の組」 (The Jesuit Mission and *Jiji no Kumi* (Confraria de Misericórdia) », dans *Nihon gakushiin kiyô* 『日本學士院紀要』 (*Transactions of the Japan Academy*), vol. 72 Tokubetsu gô 特別号 (Special Issue) : Lectures in the 89th General Assembly of the UAI, 2018, p. 261-272.

HIOKI Naoko 日沖直子, « Takahashi Gorô yaku "Sei fukuinsho" wo megutte. Meiji no katorikku kyôkai ni tsuite no ichi kôsatsu 「高橋五郎訳『聖福音書』をめぐって—明治のカトリック教会についての一考察—」 (Takahashi Gorô's Translation of the Four Gospels : A Study of the Catholic Church in Meiji Japan) », dans *Ajia, kirisuto-kyô, tagensei* 『アジア・キリスト教・多元性』 (*Asia Christianity Diversity*), vol. 14, 2016, p. 55-72.

IECHIKA Yoshiki 家近良樹, *Urakami Kirishitan ruhai jiken : kirisutokyô kaikin he no michi* 『浦上キリシタン流配事件 : キリスト教解禁への道』 (*Affaire de déportation des*

chrétiens d'Urakami : chemin vers la levée de la prohibition du christianisme), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川 弘文館, 1998, 211 p.

KANDA Chisato 神田千里, « Bateren tsuihôrei ni kansuru ichi kôsatsu 「伴天連追放令に関する一考察」 (On Hideyoshi's Deportation Order of the Jesuitic Missionaries) », dans *Tôyô daigaku bungakubu kiyô. Shiryô-hen* 『東洋大学文学部紀要 史学科篇』 (*Bulletin of Toyo University, Department of History, the Faculty of Literature*), vol. 37, 2011, p. 65-110.

KATAOKA Yakichi 片岡弥吉, *Nihon kirishitan junkyô shi* 『日本キリシタン殉教史』 (*Histoire des martyrs chrétiens du Japon*), Tôkyô, Jiji tsûshinsha 時事通信社, 1979, 696 p.

KISHINO Hisashi 岸野久, MURAI Sanae 村井早苗 (éds), *Kirishitan shi no shinhakken* 『キリシタン史の新発見』 (*La nouvelle découverte de l'histoire des chrétiens*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1996, 237 p.

KNECHIT, Peter, « Kaikôki Nihon ni okeru kirisutokyô no senkyôshi katsudô no jôkyô 「開港期日本におけるキリスト教の宣教師活動の状況」 (Conditions des activités des missionnaires chrétiens au Japon durant la période de l'ouverture) », dans *Kokuritsu minzokugaku hakubutsukan chôsa hôkoku* 『国立民族学博物館調査報告』 (*Senri Ethnological Reports*), vol. 62, 2006, p. 11-31.

KOUAMÉ, Nathalie,

- « Quatre règles à suivre pour bien comprendre le “siècle chrétien” du Japon », dans KOUAMÉ, Nathalie (dir.), *La première évangélisation du Japon, XVIe-XVIIe siècles : perspectives japonaises Histoire & missions chrétiennes*, No. 11, Paris, Karthala, 2009, p. 9-38.
- *Le christianisme à l'épreuve du Japon médiéval ou les vicissitudes de la première mondialisation 1549-1569*, Paris, Karthala, 2016, 216 p.

LE ROUX, Brendan, « Furansu ni okeru nihongaku no senkusha Merume, Kashon no katsudô : Paris gaikoku senkyôkai shiryôshitsu shozô shiryô wo chûshin ni 「フランスにおける日本の先駆者メルメ・カシヨンの活動：パリ外国宣教会資料室所蔵史料を中心に」 (Les activités de Mermet-Cachon, précurseur des études japonaises en France : Sur les archives conservées à la salle de documentation de la Société des Missions Étrangères de Paris), Tôkyô gakugei daigaku hakushi ronbun 東京学芸大学 (Thèse de doctorat à l'université des sciences et des arts de Tôkyô), Tôkyô, 2012, 405 p.

MORIOKA Kiyomi 森岡清美, « Meiji zenki ni okeru shizoku to kirisuto-kyô 「明治前期における士族とキリスト教」 (Christianity and Young Shizoku (former samurai) Converts in the First Half of the Meiji Era) », dans *Shûtoku daigaku kenkyû kiyô* 『淑徳大学社会学部研究』 (*College of Sociology Bulletin*), vol. 38, 2004, p. 125-169.

MURAI Sanae 村井早苗, « Kirishitan kinsei wo meguru tennô to tôteisu kenryoku. Tôitsu seiken seiritsu katei ni okeru 「キリシタン禁制をめぐる天皇と統一権力—統一政権成立過程における」 (Tenno and the Central Government concerning Interdiction of Christians during formative years of Central Government) », dans *Shien* 『史苑』 (*The Journal of historical studies*), vol. 40 (2), 1980, p. 1-15.

NOGUEIRA RAMOS, Martin, *La foi des ancêtres : chrétiens et catholiques dans la société villageoise japonaise, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2019, 416 p.

OBARA Satoru 尾原悟 (éd.), *Kirishitan no junkyô to senpuku* 『きりしたんの殉教と潜伏』 (*Le martyr des chrétiens et [chrétiens] cachés*), Tôkyô, Kyôbunkan 教文館, 2006, 290 p.

ÔHASHI Yukihiro 大橋幸泰,

- (traduit du japonais par Nathalie Kouamé) « Seitô, itan, kirishitan. Kinsei Nihon no chitsujo iji to kirishitan kinsei (jô) 「正統・異端・切支丹—近世日本の秩序維持とキリシタン禁制 (上)」 (Orthodoxie, hétérodoxie et *kirishitan* : maintien de l'ordre et prohibition du christianisme) », dans KOUAMÉ, Nathalie (dir.), *La première évangélisation du Japon, XVIe-XVIIe siècles : perspectives japonaises Histoire & missions chrétiennes*, No. 11, Paris, Karthala, 2009, No. 11, Paris, Karthala, 2009, p. 131-160. Article original dans *Gakujutsu kenkyû Chirigaku, rekishigaku, shakaigaku hen* 『学術研究 地理学・歴史学・社会科学編』 (*Academic studies Geography, history, social science*), vol. 54, 2005, p. 11-26.
- « 16-19 seiki Nihon ni okeru kirishitan no juyô, kinsei, senpuku 「16-19 世紀日本におけるキリシタンの受容・禁制・潜伏」 (Christianity in Japan from the 16th to the 19th Century : Acceptance, Prohibition, Concealment) », dans *Kokubungaku kenkyû shiryôkan kiyô. Akaibuzu kenkyû hen* 『国文学研究資料館紀要アーカイブズ研究篇』 (*The bulletin of the National Institute of Japanese Literature. Archival studies*), vol. 12, 2016, p. 123-134.

OLIVEIRA E COSTA, João Paulo (auteur), NOGUEIRA RAMOS, Martin (traduction), « Le jésuite Juan Batista Baeza et la communauté chrétienne de Nagasaki pendant la persécution

- des shoguns Tokugawa », dans KOUAMÉ, Nathalie (dir.), *La première évangélisation du Japon, XVIe-XVIIe siècles : perspectives japonaises Histoire & missions chrétiennes*, p. 109-130.
- PROUST, Jacques, *L'Europe au prisme du Japon, XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1997, 313 p.
- RUIZ DE MEDINA, Juan G., *Iezusu kaishi to kirishitan fukyô* 『イエズス会士とキリシタン布教』 (*Les Jésuites et la propagation de la foi chrétienne*), Tôkyô, Iwata shoin 岩田書院, 2003, 330 p.
- SAKURAI Kunio 櫻井圀郎, « Nihonjin no shûkyô-kan to sosen sùhai no kôzô 「日本人の宗教観と祖先崇拜の構造」 (Japanese Religious Style and the Structure of Ancestor Worship) », dans *Kirisuto to sekai* 『キリストと世界』 (*Christ and the world*), vol. 13, 2003, p. 44-81.
- SATÔ Akihiro 佐藤晃洋, « Kinsei Nihon Bungo no kirishitan kinsei to minshû tōsei 「近世日本豊後のキリシタン禁制と民衆統制」 (The Prohibition of Christianity in the Bungo Region and the System of Social Control) », dans *Kokubungaku kenkyû shiryôkan kiyô. Akaibuzu kenkyû hen* 『国文学研究資料館紀要アーカイブズ研究篇』 (*The bulletin of the National Institute of Japanese Literature. Archival studies*), vol. 12, 2016, p. 135-147.
- SUH, Jeong Min 徐正敏, « 1910 nen zengo no Nihon no kirisutokyô no dôkô 「1910年前後の日本のキリスト教の動向」 (La tendance du christianisme au Japon autour des années 1910) », dans *Meiji gakuin daigaku kyôyô kyôiku senta kiyô Karuchûru* 『明治学院大学教養教育センター紀要 カルチュラル』 (*The MGU journal of liberal arts studies : Karuchuru*), vol. 7 (1), 2013, p. 125-135.
- URAKAWA Wasaburô 浦川和三郎, *Kirishitan no fukkatsu* 『キリシタンの復活』 (*la reprise du christianisme au Japon*), Tôkyô, Kokusho kankôkai 国書刊行会, 1979, 2 vols. (Première édition : 1927-1928)
- TANAKA Kumiko 田中久美子, « Shimabara no ran : Shûkyô ikki teki yôso no sai hyôka 「島原の乱—宗教—揆的要素の再評価」 (The Shimabara Rebellion of 1637: revaluation of the elements of religious rebellion) », dans *Shien* 『史泉』, vol. 110, 2009, p. 36-55.
- TAKAHASHI Masao 高橋昌郎, *Meiji no Kirisuto-kyô* 『明治のキリスト教』 (*Le christianisme de l'époque Meiji*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2003, 320 p.

- TAKAHASHI Seiichi 高橋誠一, « Nihon ni okeru tenhi shinkô no tenkai to sono rekishi chiri-gaku teki sokumen 「日本における天妃信仰の展開とその歴史地理学的側面」 (Historic Geographical Profiles of the Belief in Voyage Goddess (Tenpi) in Japan) », dans *Higashi Ajia bunka kôshô kenkyû* 『東アジア文化交渉研究』 (*Journal of East Asian Cultural Interaction Studies*), vol. 2, 2009, p. 121-144.
- TSUCHIYA Hiroshi 土屋博 « Nihon ni okeru kirisuto-kyô no senkyô 「日本におけるキリスト教の宣教」 (La propagation de la foi chrétienne au Japon) », dans *Higashi Ajia bunka kôshô kenkyû bessatsu* 『東アジア文化交渉研究 別冊』 (*Journal of East Asian cultural interaction studies*), vol. 6, 2010, p. 77-90.
- VU THANH, Hélène, *Devenir Japonais : la mission jésuite au Japon, 1549-1614*, Paris, PUPS, 479 p.
- XUN Sun 孫遜, « Kindai Nihon ni okeru kanyaku seisho no juyô : “tengoku” to iu kotoba no ukeire wo megutte 「近代日本における漢訳聖書の受容：「天国」という言葉の受け入れを巡って」 (Acceptation de la Bible traduite en texte chinois classique au Japon contemporain : à propos de la réception du terme du “Paradis”) », dans *Kyôto furitsu daigaku gakujutsu hôkoku jinbun, shakai* 『京都府立大学学術報告 人文・社会』 (*The Science reports of Kyoto Prefectural University. Humanities and social science*), vol. 56, 2004, p. 63-79.
- YAMAGUCHI Yôichi 山口陽一, « Nihon kirisuto-kyô shi ni okeru Tôhoku 「日本キリスト教史における東北」 (Tôhoku dans l’histoire du christianisme au Japon) », dans *Seigakuin daigaku sôgô kenkyûjo kiyô* 『聖学院大学総合研究所紀要』 (*Seigakuin University General Research Institute Bulletin*), vol. 54, 2013, p. 116-127.
- YAMANASHI Atsushi 山梨淳, « Nijusseiki shotô ni okeru tenkanki no Nihon katorikku kyôkai : Pari gaikoku senkyôkai to nihonjin katorikku-sha no kankei wo tooshite 「二十世紀初頭における転換期の日本カトリック教会—パリ外国宣教会と日本人カトリック者の関係を通して」 (The Catholic Church of Japan in the Age of Transition at the Beginning of the Twentieth Century : The Relationship between the Paris Foreign Mission Society and Japanese Catholics) », dans *Nihon kenkyû* 『日本研究』, vol. 44, 2011, p. 221-304.

d) Chine

- BILLIoud, Sébastien, THORAVAl, Joël, *Le Sage et le peuple. Le renouveau confucéen en Chine*, Paris, CNRS Éditions, 2014, 448 p.
- Brockey, Liam Matthew, *Journey to the East : the Jesuit mission to China, 1579-1724*, Cambridge, Harvard university press, 2007, 496 p.
- CHARBONNIER, Jean, *Histoire des chrétiens de Chine*, Paris, Les Indes savantes, 2002, 392 p. (Première édition : 1992)
- Chen, Tsung-ming, *Le Christianisme en Chine aux XIX^e et XX^e siècles*, Leuven, Ferdinand Verbiest Institute, 2015, 261 p.
- DAWEI Huang 黄大衛, « Gendai Chûgoku no kirisutokyô ni tsuite no ichi kôsetsu 「現代中国のキリスト教についての一考察」 (An Overview of Christianity in China) », dans *Kiyô visio* 『紀要 visio』 (*Visio : Research reports*), vol. 43, 2013, p. 9-22.
- DEMEULENAÈRE-DOUYERE, Christiane, « Missions commerciales et collections techniques au xix^e siècle : l'introuvable “musée chinois” de la mission de Chine », dans *Artefact*, vol. 5, 2017, p. 77-94.
- DOI Ayumu 土肥歩, « Shin-matsu zaigai chûgokujin to Chûgoku kirisuto-kyô fukyô jigyo : zai Nyûjirando Chûgokujin to Kôshû gôson fukyôdan wo chûshin ni 「清末在外中国人と中国キリスト教布教事業：在ニュージーランド中国人と広州郷村布教団を中心に」 (A Study on Missionary Movement to China involved with the Overseas Chinese : the Canton Villages Mission and Chinese in New Zealand) », dans *Tôyô gakuhô : tôyô bunko wabun kiyô* 『東洋学報：東洋文庫和文紀要』, vol. 94 (3), 2012, p. 295-326.
- FAUDUET, Louise. « Napoléon François Libois, procureur de la Société des missions étrangères de Paris à Macao et Hong Kong (1837-1866) », Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, École nationale des Chartes, 2007.
- GERNET, Jacques, *Chine et christianisme : la première confrontation*, Paris, Gallimard, 1991, 342 p.
- GIRARD, Pascale, *Les religieux occidentaux en Chine à l'époque moderne : essai d'analyse textuelle comparée*, Paris, Centre culturel Calouste Gulbenkian, 2000, 619 p.
- GOTÔ Motomi 後藤基巳, *Min Shin shisô to kirisuto-kyô* 『明清思想とキリスト教』 (*La pensée des Ming et Qing et le christianisme*), Tôkyô, Kenbun shuppan 研文出版, 1979, 270 p.

- HIYANE Antei 比屋根安定, *Shina kirisuto-kyô shi* 『支那基督教史』 (*L'histoire du christianisme en Chine*), Tôkyô, Ôzorasha 大空社, 2011, 324 p. (Première édition : 1940)
- KIKUCHI Hideaki 菊池秀明, « Kô shûzen no zasetsu to jôteikyô. Tôan shiryô kara mita Taihei tengoku zenya no Kanton shakai 「洪秀全の挫折と上帝教—档案史料からみた太平天国前夜の広東社会」 (Hong Xiuquan's Defeat and Shangdijiao : An Analysis of Guangdong Society based on Dangan Materials) », dans *Tôyô bunka kenkyû* 『東洋文化研究』 (*Journal of Asian cultures*), vol. 10, 2008, p. 137-171.
- KUZUYA Noboru 葛谷登, « Gendai Chûgoku kirisuto-kyô wo miru ichi shiten 「現代中国キリスト教を見る一視点」 (Un point de vue pour voir le christianisme en Chine actuel) », dans *Ippan kyôiku ronshû* 『一般教育論集』 (*Annals of the College of General Education, Aichi University*), vol. 36, 2009, p. 13-31.
- LAUNAY, Marchel, « Stratégie missionnaire et obstacles à l'évangélisation pendant le grand siècle missionnaire (XIX^e siècle) », dans *Histoire et missions chrétiennes*, No. 7, 2008, p. 59-77.
- Menegon, Eugenio, *Ancestors, virgins, & friars : Christianity as a local religion in late Imperial China*, Cambridge, Harvard University Asia Center for the Harvard-Yenching Institute, 2009, 450 p.
- MUNGELLO, David Emil, *The Catholic invasion of China : remaking Chinese Christianity*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2015, 175 p.
- NISHIZAWA Haruhiko 西澤治彦, « Sohoku ni okeru purotesutanto senkyôshi no fukyô katsudô : Abusaramu Saidensutorikka no Chûgoku ni okeru kiseki wo chûshin ni 「蘇北におけるプロテスタント宣教師の布教活動 : アブサラム・サイデンストリッカーの中国における軌跡を中心に」 (Protestant Missionary Activities in Northern Jiangsu China : Focusing on Presbyterian Missionary Absalom Sydenstricker) », dans *Musashino daigaku jinbun gakkai zasshi* 『武蔵大学人文学会雑誌』 (*The journal of human and cultural sciences*), vol. 46 (2), 2014, p. 1-117.
- SAEKI Yoshirô 佐伯好郎, *Shin jidai no Shina kirisuto-kyô* 『清時代の支那基督教』 (*Le christianisme en Chine durant l'époque des Qing*), Tôkyô, Meicho fukyûkai 名著普及会, 1979, 650 p. (Première édition : 1943)
- UESUGI Moi 上杉未央, « Chûgoku ni okeru senkyôshi no yakuwari 「中国における宣教師の役割」 (Le rôle des missionnaires en Chine) », dans *Résonances*, vol. 8, 2014, p. 86-95.

VERMANDER, Benoît, *Les jésuites et la Chine : de Matteo Ricci à nos jours*, Bruxelles, Lessius, 2012, 147 p.

WATANABE Yuko 渡辺祐子,

- « Kirisuto-kyô dendô to Taihei tengoku 「キリスト教伝道と太平天国」 (Christian Missions and the Taiping Heavenly Kingdom) », dans *Kuvadorante* 『クヴァドランテ』 (*Quadrante*), vol. 3, 2001, p. 184-204.
- « Zai-Ka senkyôshi to “fubyôdô jôyaku”. 1860 nen kara 70 nendai wo chûshin ni 「在華宣教師と『不平等条約』—1860年から70年代を中心に」 (Missionaries in China and the Unequal Treaties : The 1860s and '70s) », dans *Nihon kenkyû* 『日本研究』 (*Bulletin of International Research Center for Japanese Studies*), vol. 30, 2005, p. 149-165.

WEBER, Anne, « Missionnaires et chrétientés en Chine au XVIIIe siècle : l'exemple de la mission du Sichuan (années 1730-1760) autour du journal du prêtre chinois André Li et de la correspondance missionnaire », Thèse de doctorat, Université Paris Diderot (Paris 7) Paris, 2010.

WEI TSING-SING, Louis, *La politique missionnaire de la France en Chine 1842-1856: l'ouverture des cinq ports chinois au commerce étranger et la liberté religieuse*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1961, 655 p.

YAMAMOTO Sumiko 山本澄子, *Chûgoku kirisuto-kyô shi kenkyû* 『中国キリスト教史研究』 (*Recherches sur l'histoire du christianisme en Chine*), Tôkyô, Yamakawa shuppansha 山川出版社, 2006, 333 p.

YOSHIDA Tora 吉田寅,

- « Nyûka purotesutanto senkyôshi to ahen mondai 「入華プロテスタント宣教師とアヘン問題」 (A Study on The Chinese Books for Anti-Opium Smoking by Protestant Missionaries in China) », dans *Risshô daigaku jinbun kagaku kenkyûjo nenpô bessatsu* 『立正大学人文科学研究所年報 別冊』 (*Annual bulletin of the Institute of Humanistic Sciences, Risshô University. Special publication*), vol. 10, 1995, p. 49-58.
- *Chûgoku purotesutanto dendôshi kenkyû* 『中国プロテスタント伝道師研究』 (*A study on the history of Chinese Protestant Mission in the 19th century : especially on missionaries' Chinese works*), Tôkyô, Kyûko shoin 汲古書院, 1997, 591 p.

YOUNG, Ernest P., *Ecclesiastical colony : China's Catholic Church and the French religious protectorate*, New York, Oxford University Press, 2013, 383 p.

e) Corée

KIM, Sebastian, KIM, Kirsteen, *A history of Korean Christianity*, New York, Cambridge University Press, 2015, 361 p.

LAUNAY, Adrien, *La Corée et les missionnaires français*, Tours, Maison Alfred Mame, 1901, 368 p.

ROUX, Pierre-Emmanuel,

- « The Great Ming Code and the Repression of Catholics in Chosŏn Korea », *Acta Koreana*, vol. 15, No. 1, 2012, p. 73-106.
- « The catholic experience of Choson envoys in Beijing », dans *Acta Koreana*, vol. 19, No. 1, 2016, p. 9-44.

f) Autres

BAYART Jean-François, *État et religion en Afrique*, Paris, Karthala, 2018, 65 p.

CHOLVY, Gérard, *Christianisme et société en France au XIX^e siècle : 1790-1914*, Paris, Seuil, 2001, 197 p.

COOKE, Nola, « Early Nineteenth-Century Vietnamese Catholics and Others in the Pages of the Annales de la Propagation de la Foi », dans *Journal of Southeast Asian Studies*, vol. 35, No. 35, 2004, p. 261-285.

FOREST, Alain, *Les missionnaires français au Tonkin et au Siam, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Harmattan, 1998, 461 p.

HAZAMA Yoshiki 狭間芳樹, « Nihon oyobi Chûgoku ni okeru iezusukai no fukyô hôsaku 「日本及び中国におけるイエズス会の布教方策」 (La mesure de la propagation des jésuites au Japon et en France) », dans *Ajia, kirisuto-kyô, tagensei* 『アジア・キリスト教・多元性』 (*Asia Christianity Diversity*), vol. 3, 2005, p. 55-70.

LÊ, Nicole-Dominique, *Les Missions-Étrangères et la pénétration française au Viêt-Nam*, Paris, La Haye, 1975, 228 p.

MAKINO Motonori 牧野元紀,

- « Pari gaikoku senkyôkai no Betonamu senkyô to katekisuta : 18 seiki matsu kara 19 seiki zenhan ni okeru Tonkin no kirisuto-kyô shakai 「パリ外国宣教会のベトナム宣

教とカテキスタ：18世紀末から19世紀前半におけるトンキンのキリスト教社会」(The Missionary Work of the Société des Missions Étrangères de Paris and its Catechists in Vietnam : The Tonkinese Christian Community from the End of the 18th to the First Half of the 19th Centuries) », dans *Tōnan Ajia. Rekishi to bunka* 『東南アジア－歴史と文化－』 (*Southeast Asia: History and Culture*), vol. 35, 2006, p. 3-21.

- « Betonamu senkyō ni miru Pari gaikoku senkyōkai senkyōshi no shinshō ni tsuite 「ベトナム宣教にみるパリ外国宣教会宣教師の心性について」 (The mentality of missionaries of the Societe des Missions Etrangere de Paris in Vietnam) », dans *Chūgoku 21* 『中国 21』 (*China21*), vol. 28, 2007, p. 97-112.

NINAGAWA Junko 蜷川順子, « Shutugen to konseki : Pari gaikoku senkyōkai wo tegakari ni 「出現と痕跡：パリ外国宣教会を手がかりに」 (Apparitions and Traces : with reference to the Missions Etrangeres de Paris (MEP) as a clue) », dans *Kansai daigaku tōzaigaku gakujutsu kenkyūjo kiyō* 『関西大学東西学術研究所紀要』 (*Bulletin of the Institute of Oriental and Occidental studies, Kansai University*), vol. 49, 2016, p. 163-188.

SUGIMOTO Yoshio 杉本良男, « Iwayuru tenrei mondai ni tsuite 「所謂典札問題に就て」 (A propos de la question de rite) », dans *Kokuritsu minzokugaku hakubutsukan chōsa hōkoku* 『国立民族学博物館調査報告』 (*Senri ethnological reports*), vol. 62, 2006, p. 371-420.

VII. Histoire des marges au Japon

KIKUCHI Isao 菊池勇夫, MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭 (éds.), *Rettōshi no minami to kita* 『列島史の南と北』 (*Histoire du nord et du sud de l'archipel*), Tōkyō, Yoshikawa kōbunkan 吉川弘文館, « Kinsei chiiki-shi fōramu 1 近世地域史フォーラム 1 (Forum de l'histoire régionale moderne 1) », 2006, 264 p.

ÔISHI Naomasa 大石直正, TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, TAKAHASHI Kimiaki 高橋公明, *Shūen kara mita chūsei Nihon* 『周縁から見た中世日本』 (*Japon médiéval vu par les pays voisins*), Tōkyō, Kōdansha 講談社, « Nihon no rekishi 14 日本の歴史 14 (Histoire du Japon 14) », 2001, 408 p.

a) Aïnou et Ezo (Hokkaidō)

GODEFROY, Noémi,

- « Autour de l'île d'Ezo : évolution des rapports de domination septentrionale et des relations avec l'étranger au Japon, des origines au 19^{ème} siècle », Thèse de doctorat en histoire, Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco), Paris, 2013, 679 p.
- « Le Japon d'Edo “découvre” la Russie, savoirs connectés et conscience géographique (1771-1799) », *Géographie historique du Japon d'Edo et ses héritages* (revue en ligne), No. 9, Novembre 2016. L'article est consultable sur le lien suivant :
[http://rgh.univ-lorraine.fr/articles/view/73/Le Japon d Edo decouvre la Russie savoirs connectes et conscience geographique 1771 1799](http://rgh.univ-lorraine.fr/articles/view/73/Le_Japon_d_Edo_decouvre_la_Russie_savoirs_connectes_et_conscience_geographique_1771_1799) (consulté le 17 août 2019)

KIKUCHI Isao 菊池勇夫 (éd.), *Ezogashima to hoppô sekai* 『蝦夷島と北方世界』 (*Les îles d'Ezo et le monde du nord*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, Nihon no jidai shi 19 日本の時代史 19 (L'histoire des époques japonaises 1), 2003, 314 p.

b) Nagasaki

NAKAMURA Tadashi 中村質, *Kinsei Nagasaki bôekishi no kenkyû* 『近世長崎貿易史の研究』 (*Études sur l'histoire des échanges commerciaux à Nagasaki à l'époque moderne*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1988, 619 p.

YAMAMOTO Hirofumi 山本博文, *Nagasaki kikiyaku nikki. Bakumatsu no jôhôsensô* 『長崎聞役日記—幕末の情報戦争』 (*Journal de Nagasaki kikiyaku. Guerre d'informations de la fin de l'époque d'Edo*), Tôkyô, Chikuma Shobô 筑摩書房, 1999, 139 p.

c) Tsushima

OKAMOTO Kenichirô 岡本健一郎, « Kinsei no nitchô kankei to Tsushima : ôraisen kanri ni chûmoku shite (dai nijû-nana kai taikai tokushû) 「近世の日朝関係と対馬：往来船管理に注目して（第27回大会特集）」 (Japanese-Korean Relations during the Tokugawa-period : The Control of Shipping in the Tsushima Area (Article Special edition of the 27th annual meeting) », dans *Kôtsûshi kenkyû* 『交通史研究』 (*Historical review of transport and communications*), vol. 50, 2002, p. 55-68.

TSURUTA Kei 鶴田啓, « Jûhasseiki kôhan no bakufu, Tsushima-han kankei. Kinsei nitchô kankei he no ichi shikaku (Higashi Ajia ni okeru Nihon to Chôsen. Nikkan jôyaku nijû nen ni atatte < Tokushû > 「18世紀後半の幕府・対馬藩関係—近世日朝関係への一視角（東

アジアにおける日本と朝鮮—日韓条約20年にあたって〈特集〉」 (Les relations entre le shôgunat des Tokugawa et le fief de Tsushima dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Un aspect vers les relations nippo-coréennes modernes (Le Japon et la Corée en Asie orientale. A l'occasion de la 20^e année [de la conclusion] du traité nippo-sud-coréen, [article] spécial) », dans *Chôsenshi kenkyûkai ronbunshû* 『朝鮮史研究会論文集』 (*Bulletin of the Society for the Korean Historical Science*), vol. 23, 1986, p. 153-183.

VIII. Histoire maritime

CUSHMAN, Jennifer Wayne, *Fields from the sea : Chinese junk trade with Siam during the late eighteenth and early nineteenth centuries*, New York, Southeast Asia Program, Cornell University, 1993, 206 p.

FUKAZAWA Akito 深澤秋人, « Ryûkyû no senpaku jôin karamita kaiikishi. Gosôsen, hisen no rei wo chûshin ni 「琉球の船舶乗組員からみた海域史—護送船・飛船の例を中心に—」 (The Maritime History from the Viewpoint of Ryukyuan Ship Crews) », dans OKAMOTO Hiromichi 岡本弘道 (éd.), *Fune no bunka karamita higashi Ajia shokoku no isô. Kinseiki no Ryûkyû wo chûshin toshita chiikikan hikaku wo tsûjite* 『船の文化からみた東アジア諸国の位相—近世期の琉球を中心とした地域間比較を通じて—』 (*Ship Culture and Phases in East Asian Countries: Comparative Regionalism and Modern Ryûkyû*), Suita 吹田 (Ôsaka), Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), « Syûen no bunka kôshôgaku shirîzu 5 周縁の文化交渉学シリーズ 5 (Cultural Interaction Studies of Peripheral Areas Series 5) », 2012, p. 37-48.

GRAYSON, James Huntley, « Basil Hall's Account of a Voyage of Discovery: The Value of a British Naval Officer's Account of Travels in the Seas of Eastern Asia in 1816 », dans *Sungkyun Journal of East Asian Studies*, vol. 7 (no. 1), 2007, p. 1-18.

HOCQUET, Jean-Claude, VAUCHEZ, André (éds), *Horizons marins, itinéraires spirituels (V^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1987, 2 vols.

ITOKAZU Kaneharu 糸数兼治, « Hyôchaku kankei no torishimari kitei ni tsuite 「漂着関係の取締規程について」 (A propos des règles du contrôle [des navires] à la dérive) », dans *Ryûkyû ôkoku hyôjôsho monjo* 『琉球王国評定所文書』 (*Documents du conseil exécutif du*

royaume des Ryûkyû), vol. 1, Urazoe 浦添 (Okinawa), Urazoe-shi kyôiku iinkai 浦添市教育委員会, 1988, p. 15-29.

Kagoshima Kokusai Daigaku Fuchi Chiiki Sôgô Kenkyûjo 鹿児島国際大学附置地域総合研究所 (éd.), *Okinawa taigai bunka kôryû shi : kôkoga-ku, rekishi-gaku, minzoku-gaku, jinrui-gaku no shiten kara* 『沖縄対外文化交流史：考古学・歴史学・民俗学・人類学の視点から』 (*L'histoire des échanges culturels d'Okinawa avec l'extérieur : du point de vue archéologique, historique, folklorique et anthropologique*), Tôkyô, Nihon keizai hyôron sha 日本経済評論社, 2004, 327 p.

KINOSHITA Naoko 木下尚子, « Shôsôin to yakôgai : Nantô rakakugai kôeki kaishi shiron 「正倉院と夜光貝：南島螺殻貝交易開始試論」 (A Study on the Beginning of Great turban shell trade between Ryukyu and the Japan mainland in the 8th Century based on the Treasures of Shosoin repository) », dans *Bungakubu ronsô* 『文学部論叢』 (*Kumamoto journal of culture and humanities*), vol. 78, 2003, p. 83-106.

MATSUURA Akira 松浦章, « Satsuma Akune, Kawanami ke no Ryûkyû kaiun 「薩摩阿久根・河南家の琉球海運」 (Le transport maritime ryûkyû de la famille Akune et Kawanami de Satsuma) », dans *Amakusa shotô no rekishi to genzai* 『天草諸島の歴史と現在』 (*L'histoire et le présent de l'archipel d'Amakusa*), Suita 吹田 (Ôsaka), Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), « Syûen no bunka kôshôgaku shirîzu 8 周縁の文化交渉学シリーズ 8 (Cultural Interaction Studies of Peripheral-Areas Series 8) », 2012, p. 83-104.

ÔTA Atsushi 太田淳, « Bôeki, sensô, imin : jûhachi - jûkyû seiki marê kaiiki no kaizoku 「貿易、戦争、移民：18-19 世紀マレー海域の海賊」 (Commerce, guerre, immigration : pirate dans la mer territoriale malaise aux XVIII^e et XIX^e siècles) », p. 78-90. Transcription du colloque public intitulé : « Kaiiki-gaku no mirai wo hiraku – kako kara genzai, soshite mirai he 「海域学の展望を拓く——過去から現在, そして未来へ」 (Défricher la perspective de l'étude sur la mer territoriale. Du passé, la présente, et l'avenir) » qui a eu lieu le 22 décembre 2013 à l'université de Rikkyô (Tôkyô) au Japon.

MEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Shin-dai Chûgoku ni okeru kaizoku mondai to Ryûkyû. Kaiiki-shi kenkyû no ichi shiten 「清代中国における海賊問題と琉球—海域史研究の一

視点— (特集 アジア東方海域の近世) 」 (The Problem of Piracy and the Ryukyu during the Qing Dynasty, Viewed from the Standpoint of the Study of Maritime Regions) », dans *Tôyôshi kenkyû* 『東洋史研究』 (*Revue des études d'histoire de l'Extrême-Orient*), vol. 63(3), 2004, p. 456-490.

SHIGEFUMI Takeo 重藤威夫, « Ran, Tôbô seigen seisaku to Ran, Tô bôekisen kara no nukeni 「蘭・唐貿易制限政策と蘭・唐貿易船からの抜荷」 (Trade Restriction Policy of Dutch, China Trade and the Smugglings from the Dutch, China Mercantile Marine Ships) », dans *Tônan Ajia kenkyû nenpô* 『東南アジア研究年報』 (*Annual review of Southeast Asian studies*), vol. 10, 1969, p. 67-84.

SMITS, Gregory, *Maritime Ryukyu 1050-1650*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2019, 393 p.

TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, « Fune to ryûkyûshi. Kinsei no ryûkyûsen wo meguru shosô 「船と琉球史—近世の琉球船をめぐる諸相—」 (Ships and the History of the Ryukyus: Various Aspects of Ryukyuan Ships in the Early Modern Period) », dans OKAMOTO Hiromichi 岡本弘道 (éd.), *Fune no bunka karamita higashi Ajia shokoku no isô. Kinseiki no Ryûkyû wo chûshin toshita chiikikan hikaku wo tsûjite* 『船の文化からみた東アジア諸国の位相—近世期の琉球を中心とした地域間比較を通じて—』 (*Ship Culture and Phases in East Asian Countries: Comparative Regionalism and Modern Ryûkyû*), Suita 吹田 (Ôsaka), Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), « Syûen no bunka kôshôgaku shirîzu 5 周縁の文化交渉学シリーズ 5 (Cultural Interaction Studies of Peripheral Areas Series 5) », 2012, p. 23-35.

TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行 et TAKARA Kurayoshi 高良倉吉 (éds.), *Ryûkyû, Okinawa to kaijô no michi* 『琉球・沖縄と海上の道』 (*Ryûkyû, Okinawa et le chemin maritime*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, « Gaidô no nihonshi 56 街道の日本史 56 (Histoire du Japon sur la route 56) », 2005, 304 p.

WATANABE Miki 渡辺美季, « Kinsei Ryûkyû ni okeru chûgokujin hyôchakumin no senseki, tsumini no shochi no jittai 「近世琉球における中国人漂着民の船隻・積荷の処置の実態」 (Ryukyu between Japan and Qing China: The Handling of Castaways' Ships and Cargo in Early Modern Ryukyu) », dans *Kokusai kirisuto-kyô daigaku gakuho 3-A, Ajia bunka kenkyû bessatsu* 『国際基督教大学学報 3-A, アジア文化研究別冊』 (*International*

Christian University Publications 3-A, Asian Cultural Studies Special Issue), vol. 12, 2003, p. 117-129.

IX. Histoire du commerce et de l'économie

HATTORI Haruhiko 服部春彦, « 19 seiki chûyô ni okeru Furansu no bôeki kôzô 「19世紀中葉におけるフランスの貿易構造」 (La structure du commerce de la France au milieu du XIX^e siècle) », dans *Nagoya daigaku bungakubu kenkyû ronshû* 『名古屋大学文学部研究論集 史学』 (*The journal of the Faculty of Letters, Nagoya University. History*), vol. 21, 1974, p. 51-75.

LI, Jine-Mieung, « Les relations économiques et financières entre la France et le Japon de 1859 à 1914 », Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 1977.

MOLLAT, Michel (éd.), *Société et compagnies de commerce en Orient et dans l'océan indien*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1970, 731 p.

NAKA Shôhachirô 名嘉正八郎, « “Satôza nikki” kaidai 「『砂糖座日記』解題」 (Satoza Nikki The Business Dairy of the Sugar Division of the Ryukyu Dynasty Administration) », dans *Okinawa kenshi kenkyû kiyô* 『沖縄県史研究紀要』 (*Bulletin of the historiographical study on Okinawan history*), vol. 1, 1995, p. 97-123.

UEHARA Kenzen 上原兼善, *Kinsei Ryûkyû bôeki shi no kenkyû* 『近世琉球貿易史の研究』 (*Recherches sur l'histoire du commerce des Ryûkyû moderne*), Tôkyô, Iwata shoin 岩田書院, 2016, 552 p.

X. Histoire sociale

a) Ryûkyû

ASATO Liu 安里龍, TOMORI Keiko 友利啓子, HIGASHIMORI Keiko 東盛キヨ子, SHINJÔ Sumie 新城澄枝, KINJÔ Sumiko 金城須美子, YAMAMOTO Shigeru 山本茂, « Okinawa no shokuseikatsu nendaishi 「沖縄の食生活年代史」 (The Chronicle of Foods and Food Habits in Okinawa) », dans *Minzoku eisei* 『民族衛生』 (*Japanese journal of health and human ecology*), vol. 61 (4), 1995, p. 219-236.

ASATO Susumu 安里進, « Teda-ga-Ana no ôkyû : Okinawa no haka to ôryô no shisô 「てだがあなの王宮 : 沖縄の墓と王陵の思想」 (Royal Palace “Teda-ga-Ana” : The Concept of Okinawan Tombs and the Royal Tombs), dans *International journal of Okinawan Studies*, vol. 1 (2), 2010, p. 1-14.

ASHITOMI Junko 安次富順子, *Ryûkyû ôchô no ryôri to shokubunka* 『琉球王朝の料理と食文化』 (*La cuisine et la culture alimentaire à la cour des Ryûkyû*), Naha (Okinawa), Ryûkyû shipôsha 琉球新報社, 2016, 44 p.

CHEN Bixia 陳碧霞, NAKAMA Yuei 仲間勇栄, « Okinawa no fûsui shûraku keikan ni kansuru shokuseigaku teki kenkyû. Tarama-jima wo jirei to shite 「沖縄の風水集落景観に関する植生学的研究—多良間島を事例として」 (A vegetational research on the Ryukyu Islands Feng Shui village landscape: a case study of Tarama Island) », dans *Ryûkyû daigaku nôgakubu gakujutsu hôkoku* 『琉球大学農学部学術報告』, vol. 56, 2009, p. 1-10.

KINJÔ Masaru 金城善, « Kinsei Ryûkyû ni okeru koseki seido no ittan. Shûmon tefuda aratame to “ninzû aratame chô”, soshite ninbetsu aratame to “atamakazu chô” ni tsuite 「近世琉球における戸籍制度の一端—宗門手札改めと『人数改帳』、そして人別改と『頭数帳』について—」 (Une partie du système d'état civil aux Ryûkyû modernes. A propos de l'enquête sur les religions et la carte d'identité et “registre de l'état civil”, et l'enquête sur la population et son “recensement”) », dans *Ryûkyû, Ajia no minzoku to rekishi. Higa Masao kyôju taikan kinen ronshû* 『琉球・アジアの民族と歴史—比嘉政夫教授退官記念論集—』 (*Peuple et histoire des Ryûkyû et de l'Asie. Mélanges en hommage au professeur HIGA Masao*), Okinawa, Yôjyushorin 榕樹書林, 2002, p. 465-492.

KINJÔ Sumiko 金城須美子, « Ryûkyû ôkoku jidai no shokuseikatsu no hensen to bunkateki haikai 「琉球王国時代の食生活の変遷と文化史的背景」 (L'évolution de la vie alimentaire et le contexte culturel durant l'époque du royaume des Ryûkyû) », dans *Shokuseikatsu bunka ni kansuru kenkyû josei kenkyû kiyô* 『食生活文化に関する研究助成研究紀要』 (*Compte-rendu des recherches subventionnées sur la culture et la vie alimentaire*), vol. 9, Asahi biru gakujutsu shinkô zaidan アサヒビール学術振興財団 (Asahi Beer Research Foundation), 1993, p. 75-86.

MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭,

- « Kinsei no Ryûkyû shakai to “kiga” 「近世の琉球社会と『飢饉』」 (La société des Ryûkyû à l'époque moderne et “la famine”) », dans TAKARA Kurayosi 高良倉吉, YAMAZATO Junichi 山里純一, TOMIYAMA Kazuyuki 豊見山和行, MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, AKAMINE Masanobu 赤嶺政信, KARIMATA Shigehisa 狩俣繁久 (éds.), *Okinawa no saigai jôhôteki ni kansuru rekishi bunken wo shutai to shita sôgôteki kenkyû* 『沖縄の災害情報に関する歴史文献を主体とした総合的研究』 (*Recherches d'ensemble, basées essentiellement sur des archives historiques, à propos des catastrophes naturelles d'Okinawa*), Nishihara (Okinawa), 2008, p. 13-20.
- « Kokkyô wo koete. Ryûkyû-jin no sekai ninshiki to “Chikyûgi” 「国境を越えて—琉球人の世界認識と『地球儀』—」 (Au-delà de la frontière. La conscience du monde chez les gens des Ryûkyû et “le globe terrestre”) », dans *Varitas*, No. 45, 2010, p. 1-4.

NAKACHI Tetsuo 仲地哲夫,

- « Kinsei Ryukyu no sonraku to hyakushô 「近世琉球の村落と百姓」 (Ryukyuan Villages and Peasants in The Early Modern Period) », dans *Okinawa kokusai daigaku shakai bunka kenkyû* 『沖縄国際大学社会文化研究』 (*Okinawa International University journal of culture and society*), vol. 8(1), 2005, p. 1-26.
- « Kinsei Ryukyu no uêki (shisanka) to miuri byakushô 「近世琉球のウエーキ (資産家) と身売り百姓」 (Uweki (wealthy farmers) and Debt-ridden Tenant Farmers in the Early Modern Ryukyus) », dans *Nantô bunka* 『南島文化』 (*Ryukyuan Culture*), vol. 29, 2007, p. 1-18.

NAGASHIMA Shunsuke 長嶋俊介, « Iôtori-shima no Amami guntô tono sekkinsei to rekishi, seikatsu konseki 「硫黄鳥島の奄美群島との近接性と歴史・生活痕跡」 (A Research on the Historical and Livelihood Distance Between Iou-torishima Island and Amami Nesia (Group Islands)) », dans *Minami Taiheiyô kaiiki chôsa kenkyû hôkoku* 『南太平洋海域調査研究報告』 (*Occasional papers*), vol. 51, 2011, p. 97-104.

ONO Masako 小野まさ子, « Hyôjôsho monjo oboegaki 3 Bôdo jiken ni miru joseitachi 「[評定所文書覚書 3] ボード事件に見る女性たち」 (Mémoire sur les archives du conseil exécutif 3 Les femmes examinées par l'affaire de Board) », dans *Urazoe shiritsu toshokan kiyô* 『浦添市立図書館紀要』 (*Bulletin of the Urasoe City Library*), vol. 3, 1991, p. 36-48.

- PARK Chanpil 朴賛弼, « Okinawa ni okeru dentôteki shûjû kûkan kôsei ni kansuru kenkyû 「沖縄における伝統的集住空間構成に関する研究」 (A study on the space composition of traditional houses and village of Okinawa Island) », dans *Kansai daigaku tôzai gakujutsu kenkyûjo kiyô* 『関西大学東西学術研究所紀要』 (*Bulletin of the Institute of Oriental and Occidental studies, Kansai University*), vol. 44, 2011, p. 273-296.
- SAKAI Masako 酒井正子, « Okinawa shotô no “sôsôka” (IV) 「沖縄諸島の＜葬送歌＞ (IV)」 (Funeral Songs in Okinawa Islands of Japan (IV)) », dans *Kawamura gakuen joshi daigaku kenkyû kiyô* 『川村学園女子大学研究紀要』 (*The journal of Kawamura Gakuen Woman's University*), vol. 16(2), 2005, p. 123-142.
- TSUHA Takashi 津波高志, *Okinawa gawa kara mita Amami no bunka henyô* 『沖縄側から見た奄美の文化変容』 (*Transfiguration de la culture d'Amami vue par Okinawa*), Tôkyô, Daiichi shobô 第一書房, 2010, 263 p.
- UMEKI Tetsuto 梅木哲人, « Kinsei Ryûkyû shizoku shakai no kôsei 「近世琉球士族社会の構成」 (La composition de la société guerrière des Ryûkyû à l'époque moderne) », dans *Okinawa bunka kenkyû* 『沖縄文化研究』, vol. 18, 1992, p. 1-69.
- YAMAZATO Junichi 山里純一, « Ryûkyû ôfu no amagoi girei 「琉球王府の雨乞儀礼」 (Prayer-for-Rain Rituals of the Ryukyu Kingdom) », dans *International journal of Okinawan studies*, vol. 1, No. 2, 2010, p. 15-39.

b) Japon

- « Edo jidai no kôsatsu wo yomu (2) kaisetsu 「江戸時代の高札を読む (2) 解説」 (Lire des panneaux d'affichage de l'époque d'Edo (2) Commentaire) », p. 1. Consultable sur le site de Saitama kenritsu monjo kan 埼玉県立文書館 (Saitama Prefectural Archives) : http://www.monjo.spec.ed.jp/?action=common_download_main&upload_id=2153 (consulté le 20 novembre 2018)
- CARRÉ, Guillaume, « Introduction. Penser les statuts sociaux du Japon prémoderne (XVI^e-XIX^e siècles) », dans *Histoire, économie & société Mibun Penser les statuts sociaux du Japon prémoderne (XVI^e-XIX^e siècles)*, février 2017 (36^e année), p. 4-29.
- LE ROUX, Brendan, « Bakumatsu-ki ôbei shisetsu no mita Nihon no shuto. Bei Ei Futsu shisetsu wo chûshin ni 「幕末期欧米使節の見た日本の首都—米英仏使節を中心に—」 (La capital du Japon vu par les envoyés européens et américains à la fin de l'époque d'Edo.

Autour des envoyés américains, britanniques et français) », dans ÔISHI Manabu 大石学 (éd.), *Kinsei shuto ron : toshi Edo no kinô to seikaku* 『近世首都論 : 都市江戸の機能と性格』 (*Études sur la capitale moderne : la fonction et le caractère de la ville Edo*), Tôkyô, Iwata shoin 岩田書院, 2013, p. 389-423.

Fief de Satsuma

HARAGUCHI Izumi 原口泉, « Satsuma-han gunjiryoku no kihonteki seikaku 「薩摩藩軍力の基本的性格」 (Le caractère fondamental de la puissance militaire du fief de Satsuma) », dans MIYAKE Tsugunobu 三宅紹宣編 (éd.), *Bakumatsu Ishin Ronshû 4 Bakumatsu no hendô to shohan* 『幕末維新論集 4 幕末の変動と諸藩』 (*Recueil des articles sur la fin de l'époque d'Edo et la Restauration de Meiji 4 Le mouvement de la fin de l'époque d'Edo et divers fiefs*), Tôkyô, Yoshikawa kôbun kan 吉川弘文館, 2001, p. 55-90.

NAKAMURA Akizô 中村明蔵, *Satsuma minshû shihai no kôzô : gendai minshû ishiki no kisô wo saguru* 『薩摩民衆支配の構造 : 現代民衆意識の基層を探る』 (*Structure de la domination du peuple de Satsuma : sonder le fond de la conscience du peuple moderne*), Kagoshima, Nanpô shinsha 南方新社, 2000, 215 p.

c) Autres pays

AMANO Motonosuke 天野元之助, « Taihei tengoku 「太平天國」 (The Taping Rebellion) », dans *Tôyôshi kenkyû* 『東洋史研究』 (*Revue des études d'histoire de l'Extrême-Orient*), vol. 13, 1954, p. 1-28.

DEHAN, Thierry, SÉNÉCHAL, Sandrine, *Les Français sous le Second Empire*, Toulouse, Privat, 2006, 159 p.

XI. Études sur langue et identité aux Ryûkyû et au Japon

« Hankô, terakoya de shiyô saretâ kyôkasho 「藩校・寺子屋で使用された教科書」 (Manuels scolaires utilisés dans des écoles du fief et terakoya [écoles primaires pour les enfants du peuple]) », consultable sur le site de Shizuoka kenritsu chûô toshokan 静岡県立中央図書館 (Shizuoka Prefectural Central Library) :

https://www.tosyokan.pref.shizuoka.jp/contents/library/onkochishin_01.html (consulté le 20 novembre 2018)

BEILLEVAIRE, Patrick, « Les noms d'Okinawa. Une japonité singulière », dans *Mots: les langages du politique, Discours d'Asie : identités et ruptures*, Numéro 66, Lyon, ENS Éditions, 2001, p. 71-89.

GIUNTA, Léna, « 19 seiki no Nihon ni okeru Furansu no sonzai oyobi furansu-go no fukyû 「19世紀の日本におけるフランスの存在及びフランス語の普及」 (La présence française et la diffusion du français au Japon au XIXème siècle) », dans *Kyôyô shogaku kenkyû* 『教養諸学研究』 (*Journal of liberal arts*), vol. 143, 2017, p. 17-45.

HIRAGA Yûko 平賀優子, « Yakudoku ondoku heto tsuzuku “sudoku” no rekishiteki henshen 「訳読・音読へと続く『素読』の歴史的変遷」 (The historical transition of “sudoku” and the corresponding effects on English language education in Japan) », dans *Keiô gijuku gaikokugo kyôiku kenkyû* 『慶應義塾外国語教育研究』 (*Journal of foreign language education*), vol. 11, 2014, p. 25-46.

INAGAKI Tadahiko 稲垣忠彦, « Hankô ni okeru gakushû naiyô, hôhō no tenkai 「藩校における学習内容・方法の展開」 (Le développement du contenu et la méthode d'étude aux écoles du fief) », dans *Teikyô daigaku bungakubu kyôiku gakka kiyô* 『帝京大学文学部教育学科紀要』 (*Journal of the Department of Education Teikyo University*), vol. 27, 2002, p. 1-22.

ISHIZAKI Hiroshi 石崎博志, « Kango shiryô ni yoru Ryûkyû-go kenkyû to Ryûkyû shiryô ni yoru kanwa kenkyû ni tsuite 「漢語資料による琉球語研究と琉球資料による官話研究について」 (On Ryukyuan Language Studies by Chinese Materials) », dans *Nihon tôyô bunka ronshû* 『日本東洋文化論集』 (*Bulletin of the Faculty of Law and Letters, University of the Ryukyus*), vol. 7, 2001, p. 55-98.

KIMURA Naoki 木村直樹, « *Tsûyaku* » tachi no Bakumatsu Ishin 『<通訳>たちの幕末維新』 (*L'époque d'Edo et la Restauration des « interprètes »*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2012, 208 p.

KORNICKI, Peter Francis, *Languages, scripts, and Chinese texts in East Asia*, Oxford, Oxford University Press, 2018, 424 p.

LE ROUX, Brendan,

- « Tsûyaku, gaikôkan to shitenô senkyôshi Merume Kashon. Nichi-I jôyaku no kôshô wo jirei ni 「通訳・外交官としての宣教師メルメ・カション —日伊条約の交渉を事例に」 (French missionary Mermet-Cachon as an interpreter and diplomat. Through his collaboration to the Japanese-Italian treaty negotiations) », dans *Bunka kôshô ni okeru kaki to sozô. Rekishi sekai to gendai wo tsûjite kangaeru* 『文化交渉における画期と創造—歴史世界と現代を通じて考える—』 (*Creation as a milestone in cultural interaction : historical and contemporary perspectives*), Suita, Kansai daigaku bunka kôshôgaku kyôiku kenkyû kyoten 関西大学文化考証学教育研究拠点 (Institute for Cultural Interaction Studies, Kansai University), 2011, p. 113-137.
- « Futsu jin senkyôshi Merume Kashon no “futsu-ei-wa jiten” ni tsuite 「仏人宣教師メルメ・カションの『仏英和辞典』について」 (A propos du Dictionnaire Français-Anglais-Japonais de Mermet-Cachon, missionnaire français au Japon) », dans *Teikyô daigaku gaikokugo gaikoku bunka* 『帝京大学外国語外国文化』 (*Teikyo journal of language studies*), vol. 7, 2014, p. 13-53.

MIZUKAMI Masaharu 水上雅晴, « Ryûkyû chihô shijin kanseki gakushû no jittai : kakiire ni chakumoku shita kôatsu 「琉球地方士人漢籍学習の実態 : 書き入れに着目した考察」 (Studies of the Chinese classics of the local literati in the kingdom of the Ryukyus : focusing on the commentaries hand-written into the books) », dans *Ryûkyû daigaku kyôiku gakubu kiyô* 『琉球大学教育学部紀要』 (*Bulletin of Faculty of Education University of the Ryukyus*), vol. 84, 2014, p. 1-12.

MURAKAMI Masataka 村上雅孝, « Matsunaga Shôeki no “Shusho gokyô shûchû” ni okeru kûnten ni tsuite 「松永昌易の『首書五経集註』における訓点について」 (On the Kûnten of “Shusho gokyô shûchû” by Matsunaga Shôeki) », dans *Arutesu riberasu* 『アルテスリベラレス』 (*Artes liberales*), vol. 28, 1981, p. 172-162.

NAKA Shôhachirô 名嘉正八郎, « “Satôza nikki” kaidai 「『砂糖座日記』解題」 (Satoza Nikki The Business Dairy of the Sugar Division of the Ryukyu Dynasty Administration) », dans *Okinawa kenshi kenkyû kiyô* 『沖縄県史研究紀要』 (*Bulletin of the historiographical study on Okinawan history*), vol. 1, 1995, p. 97-123.

SATÔ Takahiro 佐藤貴裕,

- « Kinsei kôki setsuyôshû ni okeru inyô no tayôka ni tsuite 「近世後期節用集における引様の多様化について」 (On the Diversification of Searching Systems in

Setsuyoshu in the Latter Edo Period) », dans *Kokugo-gaku* 『国語学』 (*Studies in the Japanese language*), vol. 160, 1990, p. 15-25.

- « Setsuyôshû no jishoteki kenkyû no genjô to kadai 「節用集の辞書史的研究の現況と課題」 (Current Status and Prospects of Research on Setsuyoshu : From a Historical Lexicography Perspective) », dans *Nihongo no kenkyû* 『日本語の研究』 (*Studies in the Japanese Language*), vol. 11 (2), 2015, p. 132-118.

SHIMIZU Yasuyuki 清水康行, *Kurofune raikô Nihongo ga ugoku* 『黒船来航 日本語が動く』 (*Accostage des navires occidentaux. La langue japonaise bouge*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 2013, 209 p.

TAKARA Kurayoshi 高良倉吉,

- « Amami Kikai-jima no ko-Ryûkyû jireisho nitsuite 「奄美喜界島の古琉球辞令書について」 (A propos du document de nomination des Ryûkyû anciens dans l'île de Kikai à Amami) », dans *Nihon tōyō bunka ronshû* 『日本東洋文化論集』 (*Bulletin of the Faculty of Law and Letters, University of the Ryukyus*), vol. 10, 2004, p. 37-50.
- « Nakijin okite oyobi Kitatan okite ate no ko-Ryûkyû jireisho ni tsuite 「今帰仁掟および北谷掟宛の古琉球辞令書について」 (Analysis of two Ryukyu-Governments written appointments concerning the status of regional in 16th century) », dans *Nihon tōyō bunka ronshû* 『日本東洋文化論集』 (*Bulletin of the Faculty of Law and Letters, University of the Ryukyus*), vol. 17, 2011, p. 61-69.

TAKATSU Takashi 高津孝, « Kinsei Ryûkyû ni okeru kanseski juyô 「近世琉球における漢籍受容」 (Reception of Chinese classics in Ryukyu kingdom) », dans *Amami nyûzu reta* 『奄美ニューズレター』 (*Amami news letter*), vol. 5, 2004, p. 7-11.

TAKATA Tokio 高田時雄, « Shindai kanwa no shiryô ni tsuite 「清代官話の資料について」 (Materials on Ch'ing-dynasty Mandarin) », dans *Tôhō gakkai sôritsu 50 shûnen kinen tōhōgaku ronshû* 『東方学会創立 50 周年記念東方学論集』 (*Eastern studies fiftieth anniversary volume*), 1997, p. 771-784.

TAKAYAMA Michiaki 高山倫明, HIRUNUMA Mei 蛭沼芽衣, KADOYA Takateru 門屋飛央, SUYAMA Yuki 巢山優希, FUJITA Yûko 藤田優子, FURUTA Tatsuhiro 古田龍啓, *Magana, kana, kana : katakana to buntai no hattatsu-shi* 『真仮名、かな、カナ : 仮名と文体の発達史』 (*Magana, Kana, Kana : The history of Kana (the Japanese syllabary) and*

- the literary style*) », Fukuoka, Kyûshû daigaku fuzoku toshokan 九州大学附属図書館, 2016, 24 p.
- IHA Kazumasa 伊波和正, « Betteruhaimu tyo “Ryûyaku seisho” no bunseki : “Yohane fukuinsho” (“kinteyaku seisho” Gyutsurafu nihongo yaku, Betteruhaimu ryûkyûgo yaku) hikaku taisho 「ベッテルハイム著『琉訳聖書』の分析：『ヨハネ福音書』（『欽定訳聖書』 ギュツラフ日本語訳・ベッテルハイム琉球語訳）比較対照」 (Gutslaff and Bettelheim : A Contrastive Study of Translations of St. John) », dans *Okinawa kokusai daigaku gaikokugo kenkyû* 『沖縄国際大学外国語研究』 (*Journal of foreign languages, Okinawa International University*), vol. 1 (1), 1997, p. 111-133.
- KIZU Yûko 木津祐子, « Betteruhaimu to chûgokugo : Ryûkyû ni okeru kanwa shiyô no ittan wo saguru 「ベッテルハイムと中国語：琉球における官話使用の一端を探る」 (Bettelheim and Chinese : one Aspect of the use of Mandarin in the Ryukyu Islands) », dans *Sôgô bunka kenkyûsho kiyô* 『総合文化研究所紀要』 (*Bulletin of Center for Interdisciplinary Studies of Science and Culture*), vol. 19, 2002, p. 23-32.
- LE ROUX, Brendan, « Bakumatsu-ki ni rainichi shita futari no Futsujin senkyôshi no nihongo rômaji hyôki ni tsuite 「幕末期に来日した二人の仏人宣教師の日本語ローマ字表記について」 (Romanization of Japanese used by two French missionaries residing in Japan at the end of the Edo period) », dans *Gakkô kyôikugaku kenkyû ronshû* 『学校教育学研究』, vol. 21, 2010, p. 97-111.
- SIDDLE, Richard, « Colonialism and Identity in Okinawa before 1945 », dans *Japanese Studies*, vol. 18 (2), 1998, p. 117-133.
- TERUYA Yoshihiko 照屋善彦, « 19 seiki ni okeru ôbei tonô ibunka sesshoku (1) Gengo mondai 「19 世紀琉球における欧米との異文化接触 (1) 言語問題」 (Cross-cultural Contacts between Ryukyuan and Euro-Americans In the 19th century 1 - the language problem) », dans *Okinawa daigaku jinbungakubu kiyô* 『沖縄大学人文学部紀要』 (*Journal of the Faculty of Humanities and Social Sciences*), vol. 1, 2000, p. 1-10.

XII. Asie orientale (Ryûkyû, Chine, Japon) vue par ailleurs

a) Par l'Asie orientale

DANA Masayuki 田名真之, « Kinsei Ryûkyû no ichizuke. Nicchû no manazashi to Ryûkyû no jiko ninshiki 「近世琉球の位置づけー 日中の眼差しと琉球の自己認識ー」 (The Position of Early Modern Ryukyu : The Gaze from Japan and China, and Ryukyu Self-Awareness) », dans *Rekishi gaku kenkyû* 『歴史学研究』 (*Journal of historical studies*), No. 949, 2016, p. 3-10.

FUJITA Masashi 藤田昌志, « Nihon no Chûgoku-kan 「日本の中国観」 (La conception sur la Chine au Japon) », dans *Mie daigaku kokusai kôryû senta kiyô* 『三重大学国際交流センター紀要』 (*Bulletin of Center for International Education and Research, Mie University*), vol. 10, 2015, p. 47-61.

MAEHIRA Fusaaki 真栄平房昭, « Rekishi kenkyû saizensen 38 Edo jidai no kikôbun ni miru Ryûkyû 「歴史研究最前線 38 江戸時代の紀行文にみる琉球」 (Front des recherches historiques 38 Ryûkyû vu par un récit de voyage de l'époque d'Edo) », dans *Rekishi chiri kyôiku* 『歴史地理教育』, vol. 723, 2007, p. 66-71.

b) Par l'Occident

BEILLEVAIRE, Patrick,

- « L'intérêt savant pour les Ryûkyû dans l'Europe des XVIII^e et XIX^e siècles », dans BEILLEVAIRE, Patrick, GOSSOT, Anne (éds.), *Japon pluriel. Actes du premier colloque de la Société française des études japonaises (16-17 décembre 1994)*, Arles, Philippe Picquier, 1995, p. 119-131.
- « Yôroppa no Ryûkyû ninshiki 「ヨーロッパの琉球認識」 (La découverte des Ryûkyû par l'Europe) », dans *Okinawaken-shi Kakuron-hen Dai 4kan (Kinsei)* 『沖縄県史各論編 第4巻 (近世)』 (*L'histoire de la préfecture d'Okinawa Tome divers articles 4 (époque moderne)*), Naha (Okinawa), Okinawaken kyôiku iinkai 沖縄県教育委員会 (Okinawa prefectural board of education), 2005, p. 575-610.
- « Présences françaises à Okinawa : de Forcade (1844-1846) à Haguénauer (1930) », dans *Ebisu*, vol. 49, 2013, p. 133-164.

BELOUAD, Chris, « Léon de Rosny et la spiritualité de l'Orient : Une dernière incarnation du paradigme philologique de la "Renaissance Orientale" ? », Ôsaka University Knowledge

Archive, Gallia. 50, p. 23-32. <http://www.gallia.jp/texte/50/50belouad.pdf> (consulté le 17 août 2019)

DOLLÉ, Marie, ESPAGNE, Geneviève (dir.), *Idées de la Chine au XIXe siècle : entre France et Allemagne*, Paris, Les Indes savantes, 2014, 410 p.

FABRE-MULLER, Bénédicte, LEBOULLEUX, Pierre, ROTHSTEIN, Philippe, *Léon de Rosny 1837-1914. De l'Orient à l'Amérique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014, 433 p.

GOTO Atsushi 後藤敦史, « Ichi gaikokujin ga mita kaikoku Nihon : Arekusanda Habashamu no kôkaiki yori 「一外国人が見た開国日本 : アレクサンダー・ハーバーシャムの航海記より」 (An American Naval Officer and the Opening of Japan) », dans *Ôsaka kankô daigaku kiyô* 『大阪観光大学紀要』 (*Journal of Osaka University of Tourism*), vol. 14, 2014, p. 5-14.

ISHIZAKI Hiroshi 石崎博志, « Kurapurôto no Ryûkyû-go kenkyû ni tsuite 「クラブロートの琉球語研究について」 (J.H.Klaproth's study on Ryukyuan Dialect) », dans *Nihon tôyô bunka ronshû* 『日本東洋文化論集』 (*Bulletin of the Faculty of Law and Letters, University of the Ryukyus*), vol. 6, 2000, p. 115-180.

MORITA Môshin 森田孟進,

- « Gôbiru to Ryûkyû 「ゴービルと琉球」 (Gaubil et les Ryûkyû) », dans *Shin Okinawa Bungaku* 『新沖縄文学』, vol. 56, 1983, p. 130-137.
- « Kurapurôto to Ryûkyû 「クラブロートと琉球」 (Klaproth et les Ryûkyû) », dans *Shin Okinawa Bungaku* 『新沖縄文学』, vol. 62, 1984, p. 172-182.
- « Furansujin senkyôshi no mita 19 seiki chûyô no Ryûkyû. Fure no Ryûkyû kara no tegami wo chûshin ni 「フランス人宣教師の見た一九世紀中葉の琉球—フュレ (Furet) の琉球からの手紙を中心に—」 (Ryûkyû au milieu du XIX^e siècle vu par un missionnaire français. A propos des lettres de Furet) », dans IKEDA Takayuki 池田孝之 (éd.), *Chiiki karano hassô : bunka, shakai, shizen, seikatsu kankyô kara Okinawa wo yomu* 『地域からの発想 : 文化・社会・自然・生活環境から沖縄を読む』 (*Réflexions sur la région : Lire Okinawa à travers la culture, la société, la nature et le cadre de vie*), Okinawa, Hirugi sha ひるぎ社, 1989, p. 73-88.

SATÔ Fumiki 佐藤文樹, « Reon do roni : Furansu ni okeru Nihon kenkyû no senkusha 「レオン・ド・ロニー : フランスにおける日本研究の先駆者」 (Léon de Rosny :

- précurseur des études japonaises en France) », dans *Jôchi daigaku futsugo futsubungaku ronshû* 『上智大学仏語・仏文学論集』 (*Revue d'études françaises*), vol. 7, 1972, p. 1-15.
- XIU Bin 修斌, LIU Xiaohu 劉嘯虎, « Peri kantai no tai Chû, Nichi, Ryû kankei no ninshiki 「ペリー艦隊の対中・日・琉関係の認識」 (The understandings of Perry's squadron to China-Japan-Ryukyu Relationships) », dans *Higashi Ajia bunka kôshô kenkyô* 『東アジア文化交渉研究』 (*Journal of East Asian cultural Interaction Studies*), vol. 8, 2015, p. 359-373.
- YAMASHITA Shigekazu 山下重一, « Gôbiru no “Ryûkyû shotô ni kansuru oboegaki” (1758 nen) ni tsuite 「ゴービルの『琉球諸島に関する覚書』 (1758年) について」 (A propos du “Mémoire sur les îles des Ryûkyû” (1758)) », dans *Nantô shigaku* 『南島史学』 (*Journal of Ryukyuan studies*), vol. 57 et 58, 2001, p. 1-24.
- YAMAGUCHI Eitetsu 山口栄鉄, *Ikoku to Ryûkyû* 『異国と琉球』 (*Ryûkyû et les pays étrangers*), Tôkyô, Honpô shoseki 本邦書籍, 1981, 256 p.

XIII. Biographie

- BICKERS, Robert, « The Challenger : Hugh Hamilton Lindsay and the rise of british Asia, 1832-1865 », dans *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 22, 2012, p. 141-169.
- LONGNON, Jean, « Alexandre Buchon : sa vie et son œuvre », dans BUCHON, Jean-Alexandre, *Voyage dans l'Eubée, les îles Ioniennes et les Cyclades en 1841 publié pour la première fois avec une notice biographique et bibliographique par Jean Longnon*, Paris, Emile-Paul, 1911, p. XI-LVII.
- MARBOT, Edmond-Pierre-Louis, *Vie de Mgr Forcade, archevêque d'Aix, Arles et Embrun*, Aix-en-Provence, A. Makaire, 1886, 628 p.
- MATSUBARA Hideichi 松原秀一, « Reon do Roni ryakuden 「レオン・ド・ロニ略伝」 (La notice biographique de Léon de Rosny) », dans *Kindai Nihon kenkyû* 『近代日本研究』 (*Bulletin of modern Japanese studies*), vol. 3, 1986, p. 1-56.
- NISHIBORI Akira 西堀昭, « Shodai Furansu tokumei zenken kôshi Gyusutavu Dushenu do Berukûru ni tsuite 「初代フランス特命全権公使ギュスターヴ・デュシェーヌ・ド・ベルクールについて」 (Gustave Duchesne de Bellecourt, Premier ministre plénipotentiaire

de France au Japon) », dans *Yokohama keiei kenkyû* 『横浜経営研究』 (*Yokohama business review*), vol. 13 (4) et 14 (4), 1993-1994.

ONODERA Ryûta 小野寺龍太, *Kurimoto Joun* 『栗本鋤雲』 (*Kurimoto Joun*), Kyôto, Mineruva shobô ミネルヴァ書房, 2010, 279 p.

TOMITA Hitoshi 富田仁,

- « Jiraru shinpu no koto 「ジラル神父のこと」 (A propos du père Girard) », dans *Bungei ronsô* 『文藝論叢』 (*Literary Arts Selection of Treatises*), vol. 13, 1977, p. 2-7.
- *Merume Kashon Bakumatsu Furansu kaisôden* 『メルメ・カシオン 幕末フランス 怪僧伝』 (*Mermet Cachon. Biographie d'un moine français étrange de l'époque de la fin d'Edo*), Yokohama, Yûrindô 有隣堂, 1980, 189 p.

YASUDA Haruo 保田晴男, *Aru bunjin daikan no bakumatsu nikki : Hayashi Kakuryô no nichijô* 『ある文人代官の幕末日記：林鶴梁の日常』 (*Journal d'un officier de lettres à la fin de l'époque d'Edo : quotidien d'Hayashi Kakuryô*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2009, 215 p.

XIV. Divers

a) Sur les Ryûkyû et Okinawa

« Shintei ban Rekidai hân no shiori 「新訂版 歴代法案の葉」 (Guide des documents précieux des générations successives) » publié en mars 2018 par Okinawa kyôiku iinkai 沖縄教育委員会 (Okinawa prefectural board of education).

BEILLEVAIRE, Patrick, « Okinawa : disparition et renaissance d'un département) », dans BOUISSOU, Jean-Marie (dir.), *Le Japon contemporain*, Paris, Fayard CERI, 2007, p. 339-356.

EISEMANN, Pierre Michel, « Le statut d'Okinawa : de la souveraineté résiduelle à la restitution au Japon », dans *Annuaire français de droit international*, vol. 17, 1971, p. 255-278.

HOKARI Hiroyuki 帆刈浩之, « Higashi Ajia iryô shi yori mita Betteruhaimu shiryô (1) (2) (3) 「東アジア医療史より見たベッテルハイム史料 (1) (2) (3) 」 (On the Potential Uses of Sources Created by Bernard Bettelheim from the Viewpoint of East Asian Medical History (1) (2) (3)) », dans *Okinawa shiryô henshû kiyô* 『沖縄史料編集紀要』 (*Bulletin of the*

Historiographical Institute), vol. 36-38, 2013-2015.

KAMATA Seishi 鎌田誠史, SAIKI Takahito 齊木崇人, « Kinsei makki no Okinawa hontô ni okeru magiri bansho ga okareta sonraku “Shuson” no kûkan kôsei genri ni kansuru kenkyû 「近世末期の沖縄本島における間切番所が置かれた村落「主村」の空間構成原理に関する研究」 (A Study on the Distribution and Transition of Old Villages (Syumura) Having Old Public Office (Magiri Bansyo) in the Main Land of Okinawa, from 19C to the Early Part of 20C) », dans *Geijutsu kôgaku kaishi* 『芸術工学会誌』 (*Design research*), vol. 50, 2009, p. 88-95.

KAZUNORI Nigauri 苦瓜和憲, MASAYASU Miyagi 宮城昌保, « Sakuhôshi no Ryûkyû ni okeru shoku no kôsatsu : kaifun, jugon, menshoku to futari no ryôrinin 「冊封使の琉球における食の考察：海粉、海馬、麵食と二人の料理人」 (Some Considerations of the foods favored by the Chinese Legations in the Kingdom of Ryukyus) », dans *Okinawa daigaku chiiki kenkyûjo nenpô* 『沖縄大学地域研究所年報』 (*The Institute of Regional Study, the University of Okinawa annual report*), vol. 8, 1996, p. 89-99.

KONDÔ Kenichirô 近藤健一郎, « Gakkô ga “Yamatoya” to yobareta koro. Ryûkyû shobun chokugo no Okinawa ni okeru gakkô 「学校が『大和屋』と呼ばれた頃—琉球処分直後の沖縄における学校」 (A Study On the Schools in Okinawa immediately after The Close of the Ryukyu Court) », dans *Hokkaidô daigaku kyôiku gakubu kiyô* 『北海道大学教育学部紀要』 (*Bulletin of the Faculty of Education, Hokkaido University*), vol. 61, 1993, p. 105-142.

KURINO Shinichirô 栗野慎一郎, « [Hyôjôsho monjo oboegaki 10] Ryûkyû “jôhō” no kentô : môhitotsu no “taiwan sônan” kijikara 「[評定所文書覚書 10] 琉球「情報」の検討：もう一つの「台湾遭難」記事から」 (Mémoire sur le conseil exécutif 10 Étude sur les “informations” du royaume : le point de vue d’un autre article sur “un naufrage taiwan”) », dans *Urasoe shiritsu toshokan kiyô* 『浦添市立図書館紀要』 (*Bulletin of the Urasoe City Library*), No.11, 2000, p. 101-107.

MIYANAGA Takashi 宮永孝, « Ryûkyû ni okeru eigaku hattatsu shôshi 「琉球における英学発達小史」 (A Short History of the Study of English in Ryukyu) », dans *Shakai shirin* 『社会志林』 (*Hosei journal of sociology and social sciences*), vol. 59 (1), 2012, p. 226-141.

SZCZESNIAK, Boleslaw, « The Antoine Gaubil Maps of the Ryûkyû Islands and Southern Japan », dans *Imago Mundi*, vol. 12, 1955, p. 141-149.

TAKARA Kurayoshi 高良倉吉 (dir.), *Ryûkyû to Nihon hondo no seni chiiki to shite no Tokara rettô no rekishi teki ichizuke wo meguru sôgôteki kenkyû* 『琉球と日本本土の遷移地域としてのトカラ列島の歴史的な位置づけをめぐる総合的研究』 (*The synthetic research over historical position on the Tokara Islands, as a transition area in the mainland of Japan and the Ryukyu islands*), Nishihara 西原 (Okinawa), Ryûkyû daigaku hôbungakubu 琉球大学法文学部, 2004, 290 p.

TOKUMOTO Tsuyoshi 徳元剛, « [Hyôjôsho monjo oboegaki 7] Shinpu tachi no sanpomichi 「[評定所文書覚書 7] 神父たちの散歩道」 (Mémoire sur conseil exécutif 7 La promenade des pères) », dans *Urasoe shiritsu toshokan kiyô* 『浦添市立図書館紀要』 (*Bulletin of the Urasoe City Library*), No. 8, 1997, p. 39-44.

TOYOSHITA Narahiko 豊下櫛彦, « *Senkaku mondai* » toha nanika 『「尖閣問題」とは何か』 (*Qu'est-ce que « le problème de Senkaku »*), Tôkyô, Iwanami shoten 岩波書店, 2012, 290 p.

WATANABE Miki 渡辺美季, « Okinawa no Oranda baka. Chinbotsu eisen Benaresu-gô wo otte 「沖縄のオランダ墓」 (Les tomes des Hollandais à Okinawa) », dans *Jinbun kenkyû* 『人文研究』, vol. 179, 2013, p. 11-17.

b) Sur le Japon

ANDÔ Tamotsu 安藤保, « Bunsei, Tenpô shoki no Satsuma-han to Ishimoto-ke (1) 「文政・天保初期の薩摩藩と石本家 (一)」 (On the relations between SATSUMA clan and the merchant ISHIMOTO in the latter Edo period (1)) », dans *Shien* 『史淵』 (*The Journal of history*), vol. 140, 2003, p. 1-29.

NAKAMURA Fumie 中村 富美恵, « “Kadôkun” ni tsuite 「『家道訓』について」 (A propos des “Préceptes sur la morale familiale”) », dans *Kaseigaku genron bukai kaihô* 『家政学原論部会会報』 (*Journal of the principles of home economics*), vol. 6, 1973, p. 12.

TOKUDA Takeshi 徳田武, « Miyako no Nishiki to Chûgoku shôsetsu – “Shin kagamigusa” no kentô wo tôshite shutsurô no jiki ni oyobu 「都の錦と中国小説—『新鑑草』の検討を通して出牢の時期に及ぶ」 (Miyako no Nishiki et les contes chinois. Atteindre le moment de la libération au travers de l'étude du “Shin kagamigusa”) », dans *Meiji daigaku kyôyô*

ronshû 『明治大学教養論集』 (*The bulletin of arts and sciences, Meiji University*), vol. 297, 1997, p. 17-36.

c) Sur la Chine

CHIBA Masashi 千葉正史, « Shin-matsu ni okeru denki tsûshin jigyô no kokuyûka saihen katei ni tsuite 「清末における電気通信事業の国有化再編過程について」 (The nationalization of the Chinese telegraph industry in the late Qing period) », dans *Shakai keizai shigaku* 『社会経済史学』 (*Socio-Economic History*), vol. 63 (6), 1998, p. 753-781.

BICKERS, Robert, « The Challenger : Hugh Hamilton Lindsay and the rise of british Asia, 1832-1865 », dans *Transactions of the Royal Historical Society*, Cambridge (Angleterre), 2012, vol. 22, p. 141-169.

d) Sur les autres sujets

ALLOGHO-NKOGHE, Fidèle, *La fondation de Libreville : une lecture nouvelle à partir d'une théorie géopolitique*, Paris, Connaissances et savoirs, 2014, 161 p.

ARANO Yasunori 荒野泰典, « Shiryô no mado. Bakumatsu ishin-ki Nichi-Bei jôyaku no genpon chôsa : Beikoku kokuritsu monjokan deno chôsa to sono seika 「史料の窓 幕末維新期日米条約の原本調査 : 米国々立文書館での調査とその成果」 (Sources : The research for original documents of Japan-U.S. treaties at the end of Edo period : at the NARA, U.S.) », dans *Shien* 『史苑』 (*The Journal of historical studies*), vol. 73 (1), 2013, p. 194-220.

KINOSHITA Kenichi 木下賢一, « Furansu no sashie iri shinbun “Iryusutorashion” no korekushon ni tsuite 「フランスの挿し絵入り新聞『イリュストラシオン』のコレクションについて」 (A propos de la collection du journal illustré français « Illustration ») », dans *Meiji daigaku toshokan kiyô* 『図書の譜 明治大学図書館紀要』, vol. 12, 2008, p. 178-183.

LI Shin Hui 李世暉, « Jûkyû seiki no tôa ginka ken to Taiwan no heisei keikaku 「十九世紀の東亜銀貨圏と台湾の幣制改革」 (The East Asian Silver Bloc in the 19th Century and the Monetary System Reform of Taiwan), dans *Keizai ronsô* 『経済論叢』 (*The Economic Review*), vol. 177 (2), 2006, p. 141-163.

MIYANAGA Takashi 宮永孝, « Sentoherena no nihonjin 「セントヘレナの日本人」 (The Japanese at St. Helena) », dans *Shakai shirin* 『社会史林』, vol. 60 (3), 2013, p. 146-99.

VILLERBU, Tangi, « Une histoire culturelle du missionnaire : Julien Moulin, du diocèse de Rennes au Nord-Ouest canadien, 1830-1878 », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, No. 114-3, 2007, p. 7-34.

XV. Dictionnaires, encyclopédies

Dictionnaire historique du Japon, Tôkyô, Kinokuniya 紀伊国屋, 1963-2000, 21 vols.
Publications de la Maison franco-japonaise, consultable en ligne :

<https://www.persee.fr/collection/dhjap> (consulté le 17 août 2019)

Hanshi daijiten 『藩史大事典』 (*Grand dictionnaire sur l'histoire des fiefs*), Tôkyô, Yûzankaku 雄山閣, 1988-1990, 8 vols.

Kokushi dai jiten 『国史大辞典』 (*Grand dictionnaire de l'histoire nationale*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1979-1997.

Meiji ishin jinmei jiten 『明治維新人名辞典』 (Dictionnaire des noms de la Restauration de Meiji), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 1981.

Nihon daihyakka zensho 『日本大百科全書』 (*Encyclopedia Nipponica 2001*), 26 vols. Tôkyô, Shôgakkan 小学館, 1984-1994, consultable en ligne :

<https://kotobank.jp/dictionary/nipponica/> (consulté le 17 août 2019)

Nihon jinmei daijiten 『日本人名大辞典』 (*Grand dictionnaire des noms du Japon*), Tôkyô, Kôdansha 講談社, 2001.

Nihon Kokugo Daijiten Dainihan 『日本国語大辞典 第二版』 (*Grand dictionnaire de la langue japonaise deuxième édition*), Tôkyô, Shôgakkan 小学館, 2003.

Okinawa dai-hyakka jiten jô 『沖縄大百科事典 上』 (*Grande encyclopédie d'Okinawa vol. 1*), Naha, Okinawa Taimusu sha 沖縄タイムス社, 1983

Okinawa konpakuto jiten 『沖縄コンパクト事典』 (*Dictionnaire de poche d'Okinawa*), Naha, Ryûkyû shinpôsha 琉球新報社, 2003.

Okinawa minzoku jiten 『沖縄民俗辞典』 (*Dictionnaire ethnique d'Okinawa*), Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan 吉川弘文館, 2008.

Le Petit Robert 2 : dictionnaire universel des noms propres alphabétiques et analogiques, Paris, S.E.P.R.E.T. (Société d'édition, publications et reproductions économiques et techniques), 1974.

Sekai dai hyakka jiten 『世界大百科事典』 (*Grande encyclopédie universelle*), Heibonsha 平凡社, kaitei shinban dai 6 han 改訂新版 第 6 版 (Édition revue et nouvelle édition 6^e édition), 2014. Consultable en ligne.

BALTEAU, Jules, BARROUX, Marius, ROMAN D'AMAT, Jean-Charles, PRÉVOST, Michel, TRIBOUT DE MOREMBERT, Henri, LOBIES, Jean-Pierre, CHIRON, Yves (dir.), *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1933-.

HANDA Ichirô 半田一郎, *Ryûkyû go jiten* 『琉球語辞典』 (*A Luchuan dictionary*), Tôkyô, Daigaku shorin 大学書林, 1999.

TOMITA Hitoshi 富田仁 (éd.), *Kaigai kôryûshi jiten* 『海外交流史事典』 (*Historical dictionary of international relations*), Tôkyô, Nichigai asoshietsu 日外アソシエーツ, 1989.

XVI. Webographie

- ADEAC (A System of Digitalization and Exhibition for Archive Collections) : <https://trc-adeac.trc.co.jp/> (consulté le 17 août 2019)
- Archives Nationales : la base de données Léonore (Légion d'honneur) : <http://www2.culture.gouv.fr/documentation/leonore/accueil.htm> (consulté le 17 août 2019)
- Gallica : <https://gallica.bnf.fr> (consulté le 17 août 2019)
- HathiTrust : <https://www.hathitrust.org/> (consulté le 17 août 2019)
- JapanKnowledge : <https://japanknowledge.com/> (consulté le 17 août 2019)
- Kokubungaku kenkyû shiryôkan 国文学研究資料館 (National Institute of Japanese Literature) : <https://www.nijl.ac.jp/> (consulté le 17 août 2019)
- Kokuritsu kokkai toshokan dejitaru korekushon 国立国会図書館デジタルコレクション (National Diet Library Digital Collections) : <http://dl.ndl.go.jp/> (consulté le 17 août 2019)

- Kokuritsu kôbun shokan Ajia rekishi shiryô senta 国立公文書館アジア歴史資料センター (Japan Center for Asian Historical Records National Archives of Japan) : <https://www.jacar.go.jp/> (consulté le 17 août 2019)
- Kotenseki sôgô detbase 古典籍総合データベース (Japanese & Chinese Classics) de la bibliothèque de l'université de Waseda (Waseda daigaku toshokan 早稲田大学図書館) <http://www.wul.waseda.ac.jp/kotenseki/index.html> (consulté le 17 août 2019)
- Naha-shi rekishi hakubutsu kan 那覇市歴史博物館 (Naha City Museum of History) <http://www.rekishi-archive.city.naha.okinawa.jp/home> (consulté le 17 août 2019)
Son digital museum : <http://www.rekishi-archive.city.naha.okinawa.jp/digital-museum> (consulté le 17 août 2019)
- Nara joshi daigaku jôhō sentâ 奈良女子大学学術情報センター (Nara Women's University Academic Information Center) : <https://www.nara-wu.ac.jp/aic/index.html> (consulté le 17 août 2019)
- Okinawa kenritsu toshokan kichôshiryô dejitaru shoko 沖縄県立図書館貴重資料デジタル書庫 (Bibliothèque préfectorale d'Okinawa, bibliothèque numérique des documents précieux) : <https://www.library.pref.okinawa.jp/archive/index.html> (consulté le 17 août 2019)
- Ryûkyû bunka âkaibu 琉球文化アーカイブ (Ryukyu Cultural Archives) : <http://rca.open.ed.jp/index.html> (consulté le 17 août 2019)
- Ryûkyû, Okinawa kankei kichô shiryô dejitaru âkaibu 琉球・沖縄関係貴重資料 デジタルアーカイブ (University of the Ryukyus Library Ryûkyû / Okinawa Special Collection Digital Archives) : <http://manwe.lib.u-ryukyu.ac.jp/d-archive/s/> (consulté le 17 août 2019)
- Shin Nihon koten seki sôgô deta besu 新日本古典籍総合データベース (Database of Pre-Modern Japanese Works) : <https://kotenseki.nijl.ac.jp/> (consulté le 17 août 2019)
- Shuri, Naha hôgen onsei deta bêsu 首里・那覇方言音声データベース (Shuri-Naha Dialect Dictionary) : <http://ryukyu-lang.lib.u-ryukyu.ac.jp/srnh/index.html> (consulté le 28 mai 2014)
- Tôkyô daigaku shiryô hensanjo deta besu 東京大学史料編纂所データベース (Historiographical Institute the University of Tôkyô Data base) : <https://wwwap.hi.u-tokyo.ac.jp/ships/> (consulté le 17 août 2019)

- Setsuyôshû no sekai 節用集の世界 (Monde des dictionnaires [de l'époque d'Edo]), site du Satô Takahiro (佐藤貴裕), professeur de l'université de Gifu (岐阜大学) : <https://www1.gifu-u.ac.jp/~satopy/rekishi.html> (consulté le 17 août 2019)

Annexes

Liste des annexes

Annexe I : Présence des relations des Ryûkyû avec la Chine, le Japon et le fief de Satsuma dans les livres ou articles des XVIII^e et XIX^e siècles excepté les livres et articles extraits d'autres ouvrages

Annexe II : Convention franco-ryûkyû

A. Transcription de la convention originale conservée en France

B. Convention originale conservée en France

C. Convention originale conservée aux Ryûkyû

Annexe III : Convention américano-ryûkyû

Annexe IV : Carte des lieux principaux et des quartiers près du port de Naha

Annexe V : Cartes des maisons des missionnaires occidentaux

Annexe VI : Carte du Japon publiée en 1861

Annexe VII : Les premiers Consuls généraux et interprètes au Japon

Annexe VIII : Liste des missionnaires et leur lieu de fonction

Annexe I

Présence des relations des Ryûkyû avec la Chine, le Japon et le fief de Satsuma dans les livres ou articles des XVIII^e et XIX^e siècles excepté les livres et articles extraits d'autres ouvrages

Légende : ○ Oui
 X Non
 P Partiellement

Date de publication	Nom d'article ou/et livre	Auteur	Ouvrages consultés	Relations avec la Chine (tributaire et/ou commerce)	Relations avec le Japon (tributaire et/ou commerce)	La conquête des Ryûkyû par le fief de Satsuma	Relations avec Satsuma
1729	<i>Histoire naturelle, civile et ecclésiastique de l'Empire du Japon</i>	Engelbert KÆMPFER		○	○	P	○
1736	<i>Histoire et description générale du Japon; où l'on trouvera tout ce qu'on a pu apprendre de la nature & des Productions du Pays, du Caractère & des Coûtumes des Habitants, du Gouvernement & du Commerce, des Révolutions arrivées dans l'Empire et dans la Religion</i>	Pierre-François-Xavier de CHARLEVOIX	Engelbert KÆMPFER	P	○	P	○
1754	<i>Considérations géographiques et physiques sur les nouvelles découvertes au nord de la grande mer</i>	Philippe BUACHE	Antoine GAUBIL	○	X	X	X

1758(écrit en 1751)	<i>Mémoire sur les îles que les Chinois appellent îles de Lieou-kieou</i>	Antoine GAUBIL	Xu Baoguang (徐葆光), François DASSIÉ, Engelbert KÆMPFER	○	X	○	P
1773	« Des Isles de Lieou-Kieou », dans <i>Géographie moderne, précédée d'un petit traité de la Sphère & du Globe, Tome 2</i>	Louis Antoine Nicolle de LACROIX	Engelbert KÆMPFER, Philippe BUACHE, Antoine GAUBIL	P	X	X	X
1797	<i>Voyage de La Pérouse autour du monde publié conformément au décret du 22 avril 1791 et rédigé par M. L. A. Milet-Mureau, Tome 2</i>	Jean-François de Galaup LA PÉROUSE	Antoine GAUBIL	P		X	X
1804	<i>A Voyage of Discovery to the North Pacific Ocean, 1795-1798</i> (Traduit en français en 1807 <i>Voyage de découvertes dans la partie septentrionale de l'Océan Pacifique</i>)	William Robert BROUGHTON	Antoine GAUBIL	P	P	X	X
1811	<i>Précis de la Géographie universelle, ou Description de toutes les parties du monde sur un plan nouveau, d'après les grandes divisions naturelles du globe, Tome 3</i>	Malthe-Conrad BRUUN	Engelbert KÆMPFER, Antoine GAUBIL, William Rrobert BROUGHTON	○	P	X	X

1817	<i>Voyage of his majesty's ship Alceste, to China, Corea, and the Island of Lewchew, with an account of her shipwreck</i> (Traduit en français en 1818 <i>Voyage du Capitaine Mawelle, commandant l'Alceste, vaisseau de S. M. B. sur la mer Jaune, le long des côtes de la Corée, et dans les îles de Liou-tchiou, avec la relation de son naufrage dans le détroit de Gaspar, et dans son séjour à l'île Sainte-Hélène en mai 1817)</i>	John M'LEOD	Antoine GAUBIL	Reproduction du mémoire de Gaubil	P	Reproduction du mémoire de Gaubil	X
1818	<i>Account of a voyage of discovery to the west coast of Corea, and the great Loo-Choo island ; with an appendix, containing charts, and various hydrographical and scientific notices</i>	Basil HALL		○	X	X	X
1818	« Des Isles de Lieou-Kieou », dans <i>De la Chine, ou Description Générale de cet Empire</i> , Tome 2	Jean Baptiste Gabriel GROSIER	Xu Baoguang (徐葆光), Antoine GAUBIL (quasi-extraité du mémoire de Gaubil)	○	P	X	P
(voyage en 1818) 1819	« Short Visit to Loo-Choo in Novemberrn 1818 », dans <i>The Indo-Chinese Gleaner</i> , No. 7 (Traduit en français en 1822 « Iles Lieou-Kieou », dans <i>Nouvelles Annales des Voyage, de la Géographie et de l'Histoire</i> , Tome 13)	William Upton EDDIS			P	X	X

1824	« Description des îles de Lieou-khieou extraite d'ouvrages japonais et chinois », dans <i>Mémoire relatif à l'Asie, contenant des recherches historiques, géographiques et philologiques sur les peuples de l'Orient</i> , Tome 2	Heinrich Julius KLAPROTH	Basil HALL, Antoine GAUBIL, HAYASHI Shihei (林子平), <i>Da Qing yitong zhi</i> 『大清一統志』 (<i>Annales de l'unification par la grande dynastie Qing</i>)	○	○	P	P
1827 (première édition)	« Empire Chinois », dans <i>Nouvelle géographie méthodique destinée à l'enseignement</i>	Achille MEISSAS, Auguste MICHELOT		○	X	X	X
1828	« Tartarie chinoise », dans <i>Petit atlas de toutes les parties du monde</i>	Eustache HÉRISSON		○	X	X	X
(voyage en 1828) 1831	<i>Narrative of a Voyage to the Pacific and Beering's Strait, to Co-operate with the Polar Expeditions Performed in His Majesty's Ship Blossom, under the Command of Captain F. W. Beechey, R. N., F.R.S. &c. in the years 1825, 26, 27, 28.</i>	Frederick William BEECHEY		○	○	X	X
1829	« Lieou-Khieou », dans <i>Dictionnaire géographique universel</i> , Tome 6			○	X	X	X

1832	<i>Aperçu général des trois royaumes</i>	HAYASHI Shihei (林子平) Traduit par Heinrich Julius KLAPROTH		○	○	P	X
1833	<i>Report of Proceedings on a Voyage to China, in the ship Lord Amherst</i> (Traduction extraite en français en 1834 « Voyage aux côtes du nord-est de la Chine sur le navire <i>Lord Amherst</i> », dans <i>Nouvelle Annales des Voyages et des Sciences Géographiques</i> Tome 31)	Hugh Hamilton LINDSAY		X	X	X	X
1833	<i>The journal of two voyages, along the coast of China, in 1831, & 1832; the first in a chinese junk; the second in the british ship lord Amherst: with notices of Siam, Corea, and the Loo-Choo islands; and remarks on the Policy, religion, etc., of China.</i> (<i>The journal of three voyages along the coast of China, in 1831, 1832, & 1833, with notices of Siam, Corea, and the Loo-Choo islands, publié en 1834</i>)	Karl Friedrich August GÜTZLAFF		○	P	X	X
1834	<i>A sketch or chinese history, ancient and modern : comprising a retrospect of the foreign intercourse and trade with China, Vol.1, 2</i>			○	X	X	X

1834-1835	<i>Voyage pittoresque autour du monde</i>	Jules Sébastien César DUMONT D'URVILLE	Basil HALL, BEECY, Xu Baoguang (徐 葆光), Antoine GAUBIL	○	P	○	X
1835	<i>Voyage d'un étudiant dans les cinq parties du monde. Ouvrage destiné à faciliter l'étude de la géographie aux jeunes gens, Tome 1</i>	Georges Bernhard DEPPING		P		X	X
1836	<i>The Chinese: A General Description of the Empire of China and Its Inhabitants</i> Volume 1 (Traduit en français en 1837 <i>La Chine, ou Description générale des mœurs et des coutumes, Tome 1</i>)	John Francis DAVIS	Basil HALL, John M'LEOD Frederick William BEECHEY et des sources chinoises	○	○	X	X
1837	« L'archipel de Lieou-Khieou », dans <i>Merveilles de la nature et de l'art dans les cinq parties du monde</i>	Jean Lacroix de MARLES	Extrait de la description de Heinrich Julius KLAPROTH	P	X	X	X
1838	« Asie », dans <i>Encyclopédie du dix-neuvième siècle : répertoire universel des sciences, des lettres et des arts, avec la biographie de tous les hommes célèbres, Tome 4</i>			P	X	X	X
1839	« Iles Lieou-Khieou », dans <i>Voyage pittoresque en Asie et en Afrique. Résumé général des voyages anciens et moderne</i>	Jean-Baptiste-Benoît EYRIÈS	Heinrich Julius KLAPROTH	○	○	X	X

1839	<i>Exposition géographique, astronomique, physique, politique et historique, en XV tableaux : premier degré d'enseignement</i>	Augustin LEGRAND		P	X	X	X
1843	« De l'état actuel de l'Empire chinois. Deuxième section : états tributaires. Lieou-kieou. », dans <i>Lettres Edifiantes et Curieuses concernant l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, avec quelques relations nouvelles des missions et des notes géographiques et historiques</i> , Tome 4 CHINE. INDO-CHINE. OCÉANIE.	Jean Alexandre BUCHON		P	P	X	X
1843	« Asie. Peuples tributaires de la Chine : Lieou-Khieou. », dans <i>Mœurs, usages et costumes de tous les peuples du monde, d'après des documents authentiques et les voyages les plus récent</i> , Volume Asie	Auguste WAHLEN (pseudonyme) son vrai nom : Jean-François-Nicolas LOUMYER	Extrait d'Heinrich Julius KLAPROTH	○	○	X	X
(écrit en 1844) 1979	<i>Voyages en Chine et autres lieux</i>	Jean-René BOLLORÉ		○	○	X	X

1845	« Campagne de la corvette l'Alcmène sur la côte nord de Chine et aux îles Liou-tchou, en avril, mai, juillet et août 1844, par un élève de la marine In Annales Maritimes et Coloniales », dans <i>Annales Maritimes et Coloniales</i> (30e année - 3e série. Partie non officielle Tome 1, Tome 90 de la collection)	Louis Antoine Richild GRIVEL		○	○	X	X
(daté le 12 août 1845) 1846	« Mer Bleue. Archipel de Liou-tchou. (Lettre de Forcade à l'abbé Libois. Datée de la Grande (Lu-Chu) <i>Liou-Tchou, Tou-Mai</i> , bonzerie d' <i>Amikou</i> , le 12 août 1845) », dans <i>Revue de l'Orient</i> Tome 10 "Mission des îles Lieou-kieou." (Lettre de M. Forcade, le 12 août 1845) In <i>Annales de la propagation de la foi</i> , Tome 18	Théodore Augustin FORCADE		○	○	Citation de <i>Voyage pittoresque autour du monde</i> de Dumont d'Urville	X
(voyage en 1845, publié en 1846 aux États-Unis) 1847	« PALMER. Voyage au Japon (1845.) », dans <i>Voyages nouveau par mer et par terre effectués ou publiés de 1837 à 1847 dans les diverses parties du monde</i> , Tome III Voyage en Asie	Albert MONTÉMONT	Compte rendu d'Aaron Haight PALMER	P	P	X	X
(expédition à Okinawa en 1848) 1854	<i>Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire pendant les années 1847-1848-1849-1850</i> , Tome 1	Jean-Baptiste-Edmond JURIEN DE LA GRAVIÈRE	Témoignages de Leturdu et Bettelheim	P	P	X	P

1849	« Les îles Liou-kiou (ou Lieou-Kieou) extrait d'une lettre de M. Leturdu datée de Hong Kong 27 janvier 1849 », dans <i>Nouvelles annales des voyages de la géographie et de l'histoire</i> , Tome 124 "Mission du Japon" (compose la même lettre) et dans <i>Annales de la propagation de la foi</i> , Tome 21	Pierre-Marie LETURDU		X	○	P	X
1850	« Les îles Liou-kiou. », dans <i>Japon, Indo-Chine, Empire birman (ou Ava), Siam, Annam (ou Cochinchine), Péninsule malaise, etc.</i>	Adolf-Philibert DUBOIS DE JANCIGNY	Ses propres expériences et John MAC-LEOD	○	○	○	○
1851	« Le Céleste Empire depuis la guerre de l'opium », dans <i>Revue des Deux Mondes</i> , Tome 11	Jean-Baptiste-Edmond JURIEN DE LA GRAVIÈRE		X	P	X	X
1852	« Iles Liou-tchou », dans <i>Annuaire des deux mondes</i>			○	○	X	X
1853	<i>Le Japon histoire et description, rapports avec les Européens, expédition américaine</i> , Tome 2 Part 1	Edouard FRAISSINET		X	X	○	○
1853	« Liou-kiou ou Lieou-kieou (Iles.) », dans <i>Dictionnaire d'ethnographie moderne</i>		Engelbert KÆMPFER, Antoine GAUBIL, Lettre de Pierre-Marie LETURDU	X	P	X	X

(Expédition à Okinawa en 1853-1854) 1856	<i>Narrative of The Expedition of an American Squadron to the China Seas and Japan, Performed in the Years 1852, 1853 and 1854, Under the Command of Commodore M. C. Perry, United States Navy, by Order of the Government of the United States, Washington</i>	Matthew Calbraith PERRY		P	P	X	P
(Expédition à Okinawa en 1853-1854)1910	<i>A Journal of the Perry Expedition to Japan (1853-1854)</i>	Samuel Wells, WILLIAMS		P	P	X	P
(Expédition à Okinawa en 1854) 1858 (publié en Russie)	<i>Fregat Pallada</i> (traduction en français en 1995)	Ivan Aleksandrovitch GONTCHAROV		○	○	○	○
1854	« Les Américains au Japon », dans <i>Revue contemporaine</i> , Tome 17	Édouard FRAISSINET	Xu Baoguang (徐葆光), sources japonaises et chinoises		○		○

1854	« Le Japon histoire et description rapport avec les Européennes expéditions américaine », dans <i>Bulletin de la Société de géographie (Paris)</i> , Série 4 Tome 7	Pierre-François Eugène CORTAMBERT	Compte rendu d'Édouard FRAISSINET	P	P	X	X
1855	« Lettre de M. Mermet (port de Nafa, grande Lieou-Kieou, 25 février 1855) », dans <i>Annales de la propagation de la foi</i> , Tome 27	Eugène-Emmanuel MERMET		X	P	X	X
(écrit le 12 octobre 1855)1860	« La grande île Lou-tchou [Mer du Japon] », dans <i>Lettres à M. Léon de Rosny sur l'archipel japonais et la Tartarie orientale</i>	Louis FURET			○	X	P
(écrit en 1855) article du 15 mars 1856	« L'expédition de l'Indo-Chine. Macao (Chine), 11 décembre 1855 », dans <i>L'Illustration</i>	Théophile AUBÉ		P	P	X	X
1856	« LieouKieou », dans <i>Dictionnaire de la conversation et de la lecture</i> , Tome 12	sous la direction de M. W. DUCKETT		○	○	○	X
1856	<i>Introduction à l'étude de la langue japonaise</i>	Léon Louis Lucien Prunol de ROSNY		X	P	X	X

<p>(écrit le 19 août 1856) 1857</p>	<p>« Commerce avec littoral japonais et Iles Liou-tcheou, spécialement au point de vue des intérêts français. (Extrait de deux rapports de M. Auguste Heurtier, délégué du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, dans les mers de Chine et du Japon.) », dans <i>Annales du commerce extérieure.</i> <i>Chine et Indo-Chine. Faits</i> <i>commerciaux. Numéro 24, Numéro 983</i></p>	<p>Auguste HEURTIER</p>		<p>P</p>	<p>P</p>	<p>X</p>	<p>P</p>
<p>1859</p>	<p>« Chouï » dans <i>Dictionnaire universel théorique</i> <i>et pratique du commerce et de la</i> <i>navigation, Tome 1</i></p>			<p>P</p>	<p>P</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Annexe II Convention franco-ryûkyû

A. Transcription de la convention originale conservée en France

Source : Archives centrales de la Marine à Vincennes, Service historique de la Défense (Centre historique des archives à Vincennes), DE 2015 SA 176, ff. 56-57.

Convention entre la France et les Iles Liou-tchou

<p>En attendant la conclusion d'un traité plus complet entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou, la convention suivante a été passée et arrêtée entre les Représentants soussignés des deux Gouvernements, à Nafa, le vingt-quatre novembre mil huit cent cinquante cinq.</p>	<p>官衙門 合約章程在那霸地方 琉球國兩國大臣酌議 議今大嘑嘑晒國與大 允諾今且停止待後再 國前請和約章程未蒙 大嘑嘑晒國與大琉球</p>
<p style="text-align: center;">Savoir :</p> <p>Pour Sa Majesté L'Empereur des Français, M^r. le Contre amiral Guérin, Commandant en chef la station navale de la Réunion, de l'Inde, de la Chine et du Japon d'une part, & Pour Sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou, leurs Excellences</p> <p>Chang-Kin-Pao, Régent du Royaume</p> <p>Ma-Léang-Tsay } Woun-Té-Yi } Ministre des Finances</p> <p>Lesquels sont convenus des articles suivants.</p>	<p>酌議合約章程各款開列于後</p> <p>大琉球國藩主王欽命中山府總理大臣尚景保 布政大臣翁德裕</p> <p>務總領水師兵船提督軍門于爾杏會同 布政大夫馬良才</p> <p>大嘑嘑晒國皇上欽使全權大臣兼理各國通商事</p>

<p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>A l'avenir, lorsque des Français viendront aux îles Liou-tchou, ils seront traités avec toute la courtoisie et les égards qui sont dûs aux sujets de Sa Majesté l'Empereur des Français. Toute denrée du pays qu'ils demanderont aux chefs ou aux Gens du peuple leur sera vendue sans que les autorités locales puissent établir aucun règlement prohibitif pour empêcher le peuple de leur vendre directement. Tous les objets de part et d'autre qu'ils voudraient acheter ou vendre seront échangés à des prix raisonnables.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">一嗣後凡佛囉晒人到琉球各處地方兩國民人均須友誼和睦當思佛囉晒皇上民人更宜格外友睦凡佛囉晒人買食物等項或交地方官代買或與琉球民人自買琉球地方官不必設立法度禁其勿賣其價須要公平交易須與本國人無異</p>
<p style="text-align: center;">Article 2.</p> <p>Le Gouvernement de Liou-tchou refusant, avec persistance, de consentir à l'achat et même à la location par des Français, de terrains, maisons et bateaux, il est arrêté entre les soussignés que les terrains, maisons et bateaux nécessaires aux Français, leur seront fournis par les autorités du pays pendant tout le temps qu'ils en auront besoin. Si les terrains maisons ou bateaux donnés aux Français ne leur convenaient point, ils le feraient remarquer aux autorités locales qui devraient alors leur en fournir de plus convenables. Faute par elles de faire droit à leur réclamation, les Français seront autorisés alors à louer les terrains, maisons et bateaux à leur convenance.</p> <p>Un terrain spécial, situé à proximité d'un débarcadère, sera concédé ou affermé à Toumaï au Gouvernement Français par celui de Liou-tchou pour y établir un dépôt de charbon et les constructions nécessaires à la conservation et à l'administration de ce dépôt.</p> <p>Les terrains, maisons ou bateaux occupés par des Français seront inviolables.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">一凡佛囉晒大臣與琉球大臣屢議買賃地屋船等琉球大臣固執不允今兩國大臣妥議准予借用如後佛囉晒人要用或地或屋或船即告知琉球地方官該地方官即去妥辨借與佛囉晒人需用如地屋船佛囉晒人不合該地方官可同佛囉晒人聽其順便擇換合意之處不論暫住久用亦聽其自便倘琉球官員不肯更換借地屋船等佛囉晒人勢必要琉球官妥賃合意之處需用勿得推委其佛囉晒人存放煤炭之地屋要近泊村埠頭左右或借或賃與佛囉晒國如貯煤炭之地或造房屋數間或高或大保存煤炭亦聽其順便建造至佛囉晒人所住地屋船琉球員宜隨時護衛勿得欺凌</p>

<p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Toutes les fois que des bâtiments français entreront dans une des rades de Liou-tchou il leur sera fourni le bois et l'eau dont ils auront besoin aux prix courants ; mais, s'ils ont besoin d'autres objets ils ne pourront les acheter qu'à Nafa.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;"> 一凡佛囉晒船進琉球 各處港口要用各色 木料淡水等項其價 公平不得高抬如要 用別樣物件在那霸 地方官代買 </p>
<p style="text-align: center;">Article 4</p> <p>Si des navires français viennent à naufrager sur l'une des îles Liou-tchou, les autorités locales devront, dès qu'elles en seront informées, prêter assistance à l'équipage, pouvoir à ses premiers besoins et prendre toutes les mesures nécessaires pour sauver le navire et préserver les marchandises. Elles devront, en outre, conserver en lieux sûrs tout ce qui pourra être mis à terre jusqu'à ce que des bâtiments de terres jusqu'à ce que des bâtiments de cette nation viennent prendre ce qui aura été sauvé.</p> <p>Les dépenses occasionnées par le sauvetage des naufragés seront remboursées par la nation à laquelle ils appartiennent.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;"> 一凡佛囉晒船倘在琉球附近地方遭爛損傷等情該地方 官速令軍民人等救護船上之人援救破船並駁運貨物 該地方官宜設法安排居住候有佛囉晒船來送回佛囉 晒國地方官所僱之人工食向船主取領 </p>
<p style="text-align: center;">Article 5</p> <p>Les Français auront aux Iles Liou-tchou la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer librement et sans obstacles avec les habitants. On ne les fera pas accompagner d'agents chargés de les suivre ou d'espionner ce qu'ils font ; mais si ces personnes cherchent à acheter de force des objets ou commettent tout autre acte illégal, elles seront arrêtées par les autorités locales sans pour cela être maltraitées, et remises au Capitaine du 1^{er} bâtiment français qui arriverait aux Iles Liou-Tchou.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;"> 一凡佛囉晒人在琉球各處地方遊行與琉球 間談常事地方官切勿禁止立通事人暗地 通知或隨伴行一切禁止有佛囉晒人強買 物件別有不法之徒地方官遣人報知船主 聽其自行嚴責 </p>

<p style="text-align: center;">Article 6</p> <p>à Tumaï est un cimetière pour les Français ; leurs tombes et tombeaux seront respectés.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">一凡嘑曬晒人在泊村埋葬之墳地方官宜時常保護無得毀壞其墳</p>
<p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>Le Gouvernement de Liou-Tchou nommera des pilotes capables pour veiller les bâtiments qui passeront au large de L'Ile, et si quelqu'un se dirige vers Nafa, les pilotes se rendront dans de bons bateaux pour le conduire à un mouillage sûr. Le Capitaine paiera au pilote Cinq piastres pour ce service, et le même prix sera donné pour aller de la rade en dehors des brisants.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">一凡嘑曬晒船駛到琉球想進那霸地方必須備頂好快船一隻能識港口水道人一名速至口外以便引領進口船主給付工食洋銀五元後欲揚帆亦要引領出口不得阻止留難船主亦給付洋銀五元無增減</p>
<p style="text-align: center;">Article 8</p> <p>Lorsque des bâtiments mouilleront à Nafa, les autorités locales leur fourniront du bois au prix de 3600 sapecs pour mille catties de bois et de l'eau au prix de 600 sapecs pour mille catties ou six barriques.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">一凡嘑曬晒船進琉球那霸港口如要用各色木料每壹千觔給付錢盡千六百文如用淡水每壹千觔給付錢六百文係琉球地方官代買</p>

<p style="text-align: center;">Article 9</p> <p>S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de Guerre ou s'évadent des navires de commerce français, les autorités locales, sur la réquisition du capitaine, feront tous leurs efforts pour découvrir et restituer sur le champ entre ses mains les susdits déserteurs ou fugitifs.</p> <p>Pareillement, si, des habitants des Iles, prévenus de quelque crime, venaient se réfugier dans des maisons françaises ou à bord des navires les autorités locales s'adresserait au capitaine du bâtiment ou au maître de la maison qui, sur la preuve de la culpabilité, prendrait toutes les mesures nécessaires pour que l'extradition soit effectuée.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">一凡嘑嘑晒兵船商船到琉球各處停泊遇有水手人等上岸散遊逃亡船主告知琉球地方官該地方官實力查拿解送船主勿得隱匿倘有琉球人役負罪逃入嘑嘑晒人居住屋內或嘑嘑晒船內躲避地方官亦告知嘑嘑晒住屋之人或告船主查明罪由亦即拘送琉球地方官辨罪彼此不得庇匿</p>
<p style="text-align: center;">Article 10</p> <p>Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre les Français et les Lou-tchouans, comme aussi dans le cas ou, dans le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, les habitants seraient arrêtés par les autorités du pays qui les feraient punir, s'il y avait lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français ils seront remis au Capitaine du 1^{er} bâtiment français qui se présenterait aux Liou-Tchou.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">一凡嘑嘑晒人倘有不法匪徒在琉球地方與琉球匪徒互相爭鬪毆傷致斃係琉球人由琉球嚴拿審明照琉球國例治罪係嘑嘑晒人由嘑嘑晒船主拘拿審明照嘑嘑晒國例治罪倘船不在後來之船主亦可代辨此事不得渾辨以傷和好</p>

<p style="text-align: center;">Article 11</p> <p>Si des bâtiments en détresse ou en avarie arrivaient aux Iles Liou-Tchou, les autorités locales s'empresseraient de leur porter secours, de rechercher les matériaux nécessaires pour les réparer et de mettre à leur disposition un local pour y déposer les agrès du navire, les marchandises et les vêtements de l'Equipage.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">一凡嘑囉晒船到琉球或有遭危宜加意保護凡船中繩索物件所帶貨財行李衣服等項搬運上岸之時無論在何地方琉球官員宜飭差守護安排嘑囉晒國與琉球國兩國民人俱相友睦勿傷和好</p>
<p>Enfin il reste bien entendu que, quelque chose qu'il arrive, la France jouira toujours, aux Iles Liou-tchou, des mêmes avantages que la nation la plus favorisée.</p> <p>Le désir mutuel des deux Gouvernements est qu'il existe toujours une entente parfaite entre leurs sujets respectifs :</p> <p>Et ont signé, les jour, mois et an que dessus :</p> <p style="padding-left: 40px;">Le C. Amiral (Seau du « pays des Ryûkyû ») (Signature de Guérin)</p> <p style="padding-left: 40px;">Le Régent du royaume : Signé. Chang-Kin Pao.</p> <p style="padding-left: 40px;">Les Ministres des Finances ; Signé : Ma Léang-Tsay. Woun Ti Yi.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">以上十一款章程未曾妥議者尚多倘後琉球國與別國議通商賣地留人等情未經此議分晰者均照別國議款增加琉球官勿得妄言此款無議</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">咸豐伍年乙卯十月十五日在那霸公館立</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">尚景保 馬良才 翁德裕</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; text-orientation: upright;">兩國四位大臣面同親筆書名畫押蓋印各執一帋存照</p>

Convention entre la France et les Iles Liou-tchou

DIVISION NAVALE
DE
LA RÉUNION
ET DE
L'Indo-Chine.

Frégate LA VIRGINIE,
le 185

56

On attendant la conclusion d'un traité plus complet entre sa Majesté l'Empereur des Français et sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou, la convention suivante a été passée et arrêtée entre les Représentants soussignés des deux Gouvernements, à savoir, le vingt quatre Novembre mil huit cent cinquante cinq

Savoir :


Pour sa Majesté L'Empereur des Français
M^r le Contre amiral Guérin, Commandant en Chef la Station Navale de la Réunion, de l'Inde, de la Chine et du Japon d'une part,
Pour sa Majesté le Roi des Iles Liou-tchou
leurs Excellences
Chang-Kin-Pao, Régent du Royaume
Koa-Hiang-Csay } Ministres des Affaires
Houn-Cé-ji }
lesquels sont convenus des articles suivants.

Article 1^{er}

À l'avenir lorsque des Français viendront aux Iles Liou-tchou, ils seront traités avec toute la courtoisie et les égards qui sont dus aux sujets de sa Majesté l'Empereur des Français. Toute denrée du pays qu'ils commanderont aux chefs ou aux gens du peuple sera vendue sans que les autorités locales puissent établir aucun règlement prohibitif pour empêcher le peuple de leur vendre librement. Tous les objets de part et d'autre qu'ils voudraient acheter ou vendre seront échangés à des prix raisonnables.

Article 2.

Le Gouvernement de Liou-tchou refusant, sur la persistance, de consentir à l'achat et même à la location par des Français, de terrains, maisons et bateaux, il est arrêté entre les soussignés que les terrains, maisons et bateaux nécessaires aux Français, leur seront fournis

		<p>大佛蘭西國與大琉球國前請和約章程未蒙先諾今且停止待後再議今大佛蘭西國與大琉球國兩國大臣酌議合約章程在那霸地方官衙門</p>	<p>大佛蘭西國皇使全權大臣兼理各國通商事務總領事官兵船提督軍門干爾杏會同</p>	<p>大佛蘭西國藩王欽命中山布政大夫馬良才府總理大臣尚景保酌議合布政大夫翁德裕</p>	<p>約章程各款開列于後</p>
		<p>一嗣後凡佛蘭西人到琉球各處地方西國民人均須友誼和睦當思佛蘭西皇上民人更宜格外友睦凡佛蘭西人買食物等項或交地方官代買或與琉球民人自買琉球地方官不必設立法度禁其勿賣其價須要公平交易須與本國人無異</p>	<p>一凡佛蘭西大臣與琉球大臣屢議買地等琉球大臣固執不允今兩國大臣妥議准予借用如後佛蘭西人要用地或屋或船即皆知琉球地方官該地方官即去妥辦借與佛蘭西人需用如地屋船佛蘭西人不合該地方官可同佛蘭西人聽其便擇</p>		

Convention originale conservée en France

Source : Archives centrales de la Marine à Vincennes, Service historique de la Défense (Centre historique des archives à Vincennes), DE 2015 SA 176, ff. 56-57.

<p>fournis par les autorités du pays pendant tout le temps qu'ils en auront besoin. Si les terrains maisons ou bateaux donnés aux Français ne leur convenaient point, ils le feraient remarquer aux autorités locales qui devraient alors leur en fournir de plus convenables. Faut-il pas elles de faire droit à leur réclamation, les Français seront autorisés alors à louer les terrains, maisons et bateaux à leur convenance.</p> <p>Un terrain spécial, situé à proximité d'un débarcadere, sera concédé ou affermé à Koussou au Gouvernement Français par celui de Liou-tchou pour y établir un dépôt de charbon et les constructions nécessaires à la conservation et à l'administration de ce dépôt.</p> <p>Les terrains, maisons ou bateaux occupés par des Français seront inviolables.</p> <p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Toutes les fois que des bâtiments français entreront dans une des rades de Liou-tchou il leur sera fourni le bois et l'eau dont ils auront besoin aux prix courants; mais s'ils ont besoin d'autres objets ils ne pourront les acheter qu'à Nafu.</p> <p style="text-align: center;">Article 4</p> <p>Si des navires français viennent à naufrager sur l'une des îles Liou-tchou, les autorités locales devront, dès qu'elles en seront informées, prêter assistance à l'équipage, pourvoir à ses premiers besoins et prendre toutes les mesures nécessaires pour sauver le navire et préserver les marchandises. Elles devront, en outre, conserver en lieu sûr tout ce qui pourra être mis à terre jusqu'à ce que des bâtiments de cette nation viennent prendre ce qui aura été sauvé. Les dépenses occasionnées par le sauvetage des naufragés seront remboursées par la nation à laquelle ils appartiennent.</p> <p style="text-align: center;">Article 5</p> <p>Les Français auront aux Îles Liou-tchou la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer</p>	<p>換合意之處不論暫任外用亦聽其自便倘琉球官員不肯更換借地屋船等嘍囉晒人務必妥議球官妥賃合意之處需用勿得推委其嘍囉晒人存放煤炭之地屋要近泊村埠頭左右或借或賃與嘍囉晒國如貯煤炭之地或造房屋數間或高或大保存煤炭亦聽其順便建造至嘍囉晒人所住地屋船琉球官員宜隨時護衛勿得欺凌</p>
<p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>Toutes les fois que des bâtiments français entreront dans une des rades de Liou-tchou il leur sera fourni le bois et l'eau dont ils auront besoin aux prix courants; mais s'ils ont besoin d'autres objets ils ne pourront les acheter qu'à Nafu.</p>	<p>官代買 凡嘍囉晒船進琉球各處港口要用各色木料淡水等項其價公平不得高抬如要用別樣物件在那霸地方</p>
<p style="text-align: center;">Article 4</p> <p>Si des navires français viennent à naufrager sur l'une des îles Liou-tchou, les autorités locales devront, dès qu'elles en seront informées, prêter assistance à l'équipage, pourvoir à ses premiers besoins et prendre toutes les mesures nécessaires pour sauver le navire et préserver les marchandises. Elles devront, en outre, conserver en lieu sûr tout ce qui pourra être mis à terre jusqu'à ce que des bâtiments de cette nation viennent prendre ce qui aura été sauvé. Les dépenses occasionnées par le sauvetage des naufragés seront remboursées par la nation à laquelle ils appartiennent.</p>	<p>凡嘍囉晒船倘在琉球附近地方遭燬一凡嘍囉晒船傷等情該地方官速令軍民人等救護船上之人接救破船並駁運貨物該地方官宜設法安排居住候有嘍囉晒船來送回嘍囉晒國地方官所僱之人工食向船主取領</p>
<p style="text-align: center;">Article 5</p> <p>Les Français auront aux Îles Liou-tchou la liberté d'aller où il leur plaira et de communiquer</p>	<p>一凡嘍囉晒</p>

Convention originale conservée en France

Source : Archives centrales de la Marine à Vincennes, Service historique de la Défense (Centre historique des archives à Vincennes), DE 2015 SA 176, ff. 56-57.

<p>communiquer librement et sans obstacles avec les habitants. On ne les fera pas accompagner d'agents chargés de les suivre ou d'espionner ce qu'ils font; mais si ces personnes cherchent à acheter de force des objets ou commettent tout autre acte illégal, elles seront arrêtées par les autorités locales sans pour cela être maltraitées, et remises au Capitaine du 1^{er} bâtiment français qui arriverait aux Îles Lioü. Echoué.</p>	<p>人在琉球各處地方遊行與琉球開談常事地方官切勿禁止立通事人賭地通知或隨伴行一切禁止有帶嘴晒人務買物件別有不法之徒地方官遣人報知船主聽其自行嚴責</p>
<p>Article 6. à Simai est un cimetière pour les Français. leurs tombes et tombeaux seront respectés.</p>	<p>一凡嘴晒晒人 在泊村埋葬之 嘴地方官宜時 常保護毋得毀 壞其墳</p>
<p>Article 7. Le Gouvernement de Liou. Echoué nommera des pilotes capables pour veiller les bâtiments qui passeront au large de L'Île, et si quelqu'un se dirige vers Naha, les pilotes se rendront dans de bons bateaux pour le conduire à un mouillage sûr. Le Capitaine paiera au pilote cinq piastres pour ce service, et le même prix sera donné pour aller de la rade en dehors des brisants.</p>	<p>一凡嘴晒晒船駛到琉球想進那霸地方必須備頂好快船一雙能識港口水道人一名速至口外以便引領進口船主給付工食洋銀五元後欲揚帆亦要引領出口不得阻止留難船主亦給付洋銀五元無增減</p>
<p>Article 8. Lorsque des bâtiments mouilleront à Naha les autorités locales leur fourniront du bois au prix de 3600 sapses pour milleattes de bois et de l'eau au prix de 600 sapses pour mille Cattes ou de baniques.</p>	<p>一凡嘴晒晒船進琉球那霸港口如要用各色木料每壹千觔給付錢 盡于六百文如用淡水每壹千觔給付錢六百文係琉球官代買</p>
<p>Article 9. S'il arrive que des matelots ou autres individus desertent des bâtiments de guerre français, les autorités locales, sur la réquisition du Capitaine, feront tous leurs efforts pour découvrir et restituer sur le champ entre ses mains les susdits deserteurs ou fugitifs. Pareillement, si, des habitants des Îles, victimes de quelque crime, venoient se réfugier dans des maisons françaises ou à bord des navires français, l'autorité locale s'adresserait au Capitaine du bâtiment ou au maître de la maison qui, sur la preuve de la culpabilité, prendrait toutes les mesures nécessaires pour que l'extradition soit effective.</p>	<p>一凡嘴晒晒兵船商船到琉球各處停泊遇有水手人等上岸散遺逃亡船主告知琉球地方官該地方官實力查拿解送船主勿得隱匿倘有琉球人役員逃入嘴晒晒人居住屋內或嘴晒晒船內躲避地方官亦告知嘴晒晒住居之人或告船主查明罪由亦即拘送琉球地方官辦罪彼此不得庇匿</p>



Convention originale conservée en France

Source : Archives centrales de la Marine à Vincennes, Service historique de la Défense (Centre historique des archives à Vincennes), DE 2015 SA 176, ff. 56-57.

Article 10.
 Si, malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre les Français et les Lou-tchouans, comme aussi dans le cas où, dans le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, les habitants seraient arrêtés par les autorités du pays qui les feraient punir, s'il y avait lieu, conformément aux lois du pays. Quant aux Français ils seraient remis au Capitaine du 1^{er} Bâtiment français qui se présenterait aux Lou-tchouans.

Article 11.
 Si des Bâtiments en Détresse ou en avaries arrivassent aux Iles Lou-tchou, les autorités locales s'empresseraient de leur porter secours, de rechercher les matériaux nécessaires pour les réparer, et de mettre à leur disposition un local pour y déposer les agrès des navires, les marchandises et les vêtements de l'équipage.
 Enfin il reste bien entendu que, quelque chose qu'il arrive, la France jouira toujours, aux Iles Lou-tchou, des mêmes avantages que la nation la plus favorisée.
 Le desir mutuel des deux Gouvernements est qu'il existe toujours une entente parfaite entre leurs sujets respectifs.

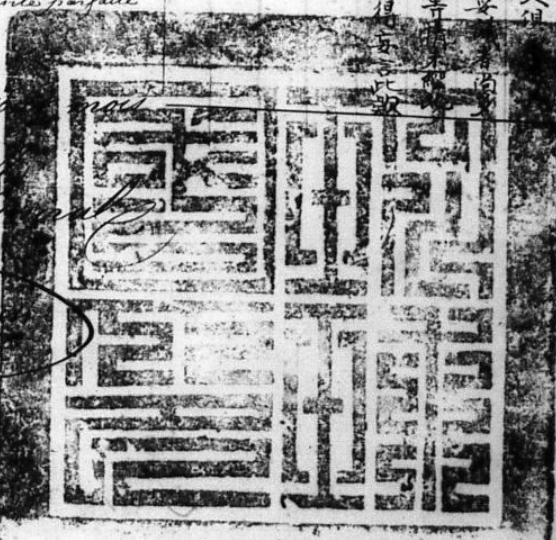
Ont signé les
 et au que dessus
 Le C. As...

Le Régent du Royaume, Signé: Chang-Hin Pao.
 Les Ministres des Finances, Signé: Xa Liang-Cray.
 Houn-bi-yi.

一凡佛蘭西人倘有不法匪徒在琉球地方與琉球匪徒互相爭鬪毆傷致斃傷琉球人由琉球嚴會審明照琉球國例治罪係佛蘭西人由佛蘭西船主拘拿審明照佛蘭西國例治罪倘船不存後來之船主亦可代辦此事不得渾攪以傷和好

一凡佛蘭西船到琉球或有違犯宜加意保護凡船中繩索物件所帶備財行李衣服等項搬運上岸之時無論在何地方琉球官員直轄差序護安排佛蘭西國與琉球國兩國民人相和反駁勿傷和好以上一疑章程未曾妥備後琉球國與別國談通商事此留人等議分晰者均照別國議款增補琉球官勿得以此

咸豐五年乙卯十月十五日在那霸公館書寫良才
 兩國四位大臣面同親筆書名畫押蓋印各執一份存照
 翁德裕 尚景保



<p>Convention entre la France et les Iles Lioo-tchou.</p>	
<p>En attendant la conclusion d'un traité plus complet, entre sa Majesté L'Empereur des Français, et sa Majesté le Roi des Iles Lioo-tchou, la convention suivante a été passée et arrêtée entre les Représentants, soussignés des deux Gouvernements, à Naga, le Vingt quatre Novembre Mil huit cent cinquante cinq</p>	<p>大佛蘭西國與大琉球國前請和約章程未蒙允諾今暫且停止待續再議今大佛蘭西國與大琉球國兩國大臣酌議合約章程在那霸地方官衙門</p>
<p>Savoir: Pour sa Majesté L'Empereur des Français, M^r le Capitaine Merrial Guérin, Commandant en Chef la Station Navale de la Réunion de L'Inde, de la Chine et du Japon d'une part, Et pour sa Majesté le Roi des Iles Lioo-tchou, leurs excellences Chang-Kiss-Pao, <small>Ministre du Royaume</small>, Mo-Liang-Hway, <small>Ministre des Finances</small>, Houn-Ce-zi } lesquels sont convenus des articles suivants</p>	<p>大佛蘭西國皇上欽使全權大臣兼理各國通商事務總領水師兵船提督軍門干爾古會同大琉球國藩王欽命中山府總理大臣尚景保酌議合約章程各款開列于後 布政大夫馬良才 布政大夫翁德裕</p>
<p>Article 1^{er} A l'avenir lorsque des Français résideront aux Iles Lioo-tchou, ils seront traités avec toute la courtoisie et les égards qui sont dus aux sujets de sa Majesté L'Empereur des Français. Contre l'usage du pays qu'ils demanderoient aux Chinois ou aux gens du peuple leur sera rendue sans que les autorités du pays puissent établir aucun règlement prohibitif pour empêcher le peuple de leur vendre directement. Tous les objets de part et d'autre qu'ils voudraient acheter ou vendre seront échangés à des prix raisonnables.</p>	<p>嗣後凡佛蘭西人到琉球各處地方兩國臣人均須友誼和睦當思佛蘭西皇工民人更宜格外友睦凡佛蘭西人買食物等項或交地方官代買或與琉球民人自買琉球地方官不必設立法度禁其勿買其價須要公平交易須與本國人無異</p>

Convention originale conservée aux Ryûkyû

Source : Kokuritsu kôbunsho-kan Ajia rekishi shiryô sentâ 国立公文書館アジア歴史資料センター (Japan Center for Asian Historical Records National Archives of Japan)

<p><i>Article 2.</i></p> <p>Le Gouvernement de l'île-tchou refusant avec persistance de consentir à l'achat et même à la location par des Français, de terrains, maisons et bateaux, il est arrêté par les soussignés que les terrains, maisons et bateaux nécessaires aux Français leur seront fournis par les autorités du pays pendant tout le temps qu'ils en auront besoin. Si les terrains, maisons ou bateaux donnés aux Français ne leur conviennent point, ils le feront remarquer aux autorités locales qui devraient alors leur en fournir de plus convenables. (Jointes par elles de faire) droit à leur réclamation, les Français seront autorisés alors à louer les terrains, maisons et bateaux à leur convenance.</p> <p>Un terrain spécial situé à proximité d'un débarcadère, sera concédé ou affermé à Koumoï au Gouvernement Français par celui de l'île-tchou, pour y établir un dépôt de charbon et les constructions nécessaires à la conservation et à l'administration de ce dépôt.</p> <p>Les terrains, maisons ou bateaux occupés par des Français sont inviolables.</p>	<p>一凡噶喇西大臣與琉球大臣屢談買賃地屋船等琉球大臣固執不允今兩國大臣要議准予借用如後噶喇西人要用地或屋或船即告知琉球地方官該地方官即去受辨借與噶喇西人需用如地屋船噶喇西人不合該地方官可同噶喇西人聽其順便擇換合意之處不論暫住久用均聽其目便倘琉球官員不肯更換借地屋船等噶喇西人勢必要琉球要賃合意之處需用勿得推委其噶喇西人存放煤炭之地屋要近泊村埠頭左右或借或賃與噶喇西國如貯煤炭之地或造房產數間或高或大保存煤炭亦聽其順便建造至噶喇西人所住房屋地船琉球官均宜隨時護衛勿得欺凌</p>
<p><i>Article 3.</i></p> <p>Toutes les fois que des bâtiments français entrent dans une des rades de l'île-tchou, il leur sera fourni le bois et l'eau dont ils auront besoin, aux prix courants; mais s'ils ont besoin d'autres objets ils ne pourront les acheter qu'à Naha.</p>	<p>一凡噶喇西船進琉球各處港口要用各色木料淡水等項其價公平不得高抬如用別樣物件在那霸地方官代買</p>
<p><i>Article 4.</i></p> <p>Si des navires français viennent à naufrager sur l'une des îles l'île-tchou, les autorités locales devront, dès qu'elles en seront informées, prêter assistance à l'équipage, pourvoir à ses premiers besoins et prendre toutes les mesures nécessaires pour sauver le navire et préserver les marchandises. Elles devront en outre conserver en lieu sûr tout ce qui pourra être mis à terre jusqu'à ce que des bâtiments de cette nation viennent prendre ce qui aura été</p>	<p>一凡噶喇西船倘在琉球附近地方遭爛傷損等情該地方官速令軍民人等救護船上之人援救破船並駁運貨物該地方官宜設法妥善居住候有噶喇西船到送回噶喇西國該地方官所僱之人工食向船主取領</p>

Convention originale conservée aux Ryûkyû

Source : Kokuritsu kôbunsho-kan Ajia rekishi shiryô sentâ 国立公文書館アジア歴史資料センター (Japan Center for Asian


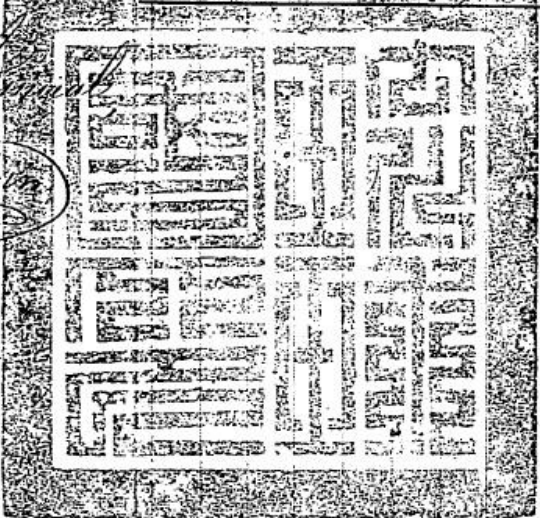
Historical Records National Archives of Japan)

<p>été sauvé. Les dépenses occasionnées par le sauvetage des naufragés seront remboursés par la nation, à laquelle ils appartiennent.</p>	
<p>Article 3. Les français auront, aux Iles Riou-tchou, la liberté d'aller où il leur plaira, et de communiquer librement et sans obstacles avec les habitants. On ne les fera pas accompagner d'agents chargés de les suivre ou d'espionner ce qu'ils font, mais si ces personnes cherchent à acheter de force des objets ou commettent tout autre acte illégal, elles seront arrêtées par les autorités locales, sans pour cela être maltraitées, et remises au capitaine du bâtiment français qui arriverait aux Iles Riou-tchou.</p>	<p>一凡噶喇西人到琉球各處地方遊行與人閑談常事地方官切勿禁止並立通事人暗地通知隨伴同行一切禁止或有噶喇西人強買物件別有不法之徒地方官遣人報知船主聽其自行嚴責</p>
<p>Article 4. Oumai est un cimetière pour les français leurs tombes et tombeaux seront respectés.</p>	<p>一凡噶喇西人在泊村埋葬之墳地方官宜時常保護無得毀壞其墳</p>
<p>Article 5. Le gouvernement de Riou-tchou nommera des pilotes capables pour guider les bâtiments français qui passeront au large de l'île, et si quelqu'un se dirige vers Naha, les pilotes se rendront dans l'île sans être payés, au delà des brisants, pour les conduire à un mouillage sûr. Le capitaine paiera au pilote cinq piastres pour ce service, et le même prix sera donné pour aller de la rade en dehors des brisants.</p>	<p>一凡噶喇西船駛到琉球想進那霸必須預備好快船一隻能識港口水道人名運至口外以便引領進口船主給付工食洋銀五元後教揚帆亦要引領出口不得阻止留難船主亦給付工食洋銀五元無得增減</p>
<p>Article 6. Lorsqu'un bâtiment mouillera à Naha, les autorités locales lui fourniront du bois au prix de 3600 sapes pour mille cartres de bois, et de l'eau au prix de 600 sapes pour mille cartres ou six barriques.</p>	<p>一凡噶喇西船進琉球那霸港應給色木料船給付錢叁千六百文用淡水每壹千勛給付錢六百文係琉球地方官代買</p>
<p>Article 7. S'il arrive que des matelots ou autres individus descendent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de commerce français, les autorités locales, sur la réquisition du capitaine, feront tous leurs efforts pour découvrir et restituer sur le champ, entre les mains, les dits délinquants ou fugitifs.</p>	<p>一凡噶喇西兵船商船到琉球各處停泊遇有水手人等上岸散遊逃亡船主告知地方官該地方官實力查拿解送船主勿得隱匿倘有琉球人役負罪逃入噶喇西人居住屋內或噶喇西船內躲避地方官亦告知噶喇西住屋之人或若船主查明罪由亦即拘送琉球地方官辦罪彼此不得庇匿</p>
<p>Article 8. Quelque crime, venant à se répéter dans des maisons françaises ou à bord des navires, l'autorité locale s'adressera au capitaine ou au maître de la maison qui, sur la preuve de la culpabilité, prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'infraction soit effacée.</p>	<p>Article 9</p>

Convention originale conservée aux Ryûkyû

Source : Kokuritsu kôbunsho-kan Ajia rekishi shiryô sentâ 国立公文書館アジア歴史資料センター (Japan Center for Asian

Historical Records National Archives of Japan)

<p><i>Article 10.</i></p> <p><i>Si, Malheureusement, il s'élevait quelque rixe ou quelque querelle entre les Français et les habitants des Iles Liou-tcheou, comme aussi dans le cas où, dans le cours d'une semblable querelle, un ou plusieurs individus seraient tués ou blessés, les habitants seraient arrêtés par les autorités des Pays qui les feraient punir, s'il n'y avait lieu, conformément aux lois des pays; Quant aux Français ils seront remis au Capitaine du 1^{er} Bâtiment français qui se présenterait aux Iles Liou-tcheou.</i></p>	<p>一凡噤喃晒人倘有不法匪徒在琉球地方與琉球匪徒及相爭鬪毆傷致斃係琉球人由琉球官嚴拿審明照琉球國例治罪係噤喃晒人由噤喃晒船主拘拿審明照噤喃晒國例治罪倘船不在後來船主亦可代辦此事不得渾辦以傷和好</p>
<p><i>Article 11.</i></p> <p><i>Si des bâtiments en détresse ou en avarie arrivaient aux Iles Liou-tcheou, les autorités locales s'empresseraient de leur porter secours, de recueillir les matériaux nécessaires pour les réparer, et de mettre à leur disposition un local pour y déposer les agrès du navire, les marchandises et les vêtements de l'équipage.</i></p> <p><i>Enfin il reste bien entendu que, quelque chose qu'il arrive, la France jouira toujours aux Iles Liou-tcheou, des mêmes avantages que la nation la plus favorisée.</i></p> <p><i>Le désir mutuel des deux Gouvernements est qu'il existe toujours une entente parfaite entre leurs sujets respectifs.</i></p> <p><i>Et ont signé les jours mois et an que dessus</i></p> <p><i>Le G. Amiral</i></p> <p><i>Querra</i></p>	<p>一凡噤喃晒船到琉球或有道危宜加意保護凡船中繩索物件所帶貨財行李衣服等項搬運上舫之時無論在何地方琉球官員宜飭差守護安排噤喃晒國與琉球兩國民人俱永遠共相和睦勿傷和好以上十款章程未曾要議者尚倘後琉球國與別國談通商貿易地留人等情未此議分晰者均照別國議款增加琉球官勿得違背</p> <p>咸豐五年乙卯十月十五日在那霸公館立尚景保 翁德裕 馬良才 親筆書名畫押蓋印各執一帙存照</p>
	

Annexe III Convention américano-ryûkyû

Compact between the United States and the kingdom of Lew Chew, signed at Napha¹, Great Lew Chew, the 11th days of July, 1854.²

Hereafter, whenever Citizens of the United States come to Lew Chew, they shall be treated with great courtesy and friendship. Whatever Articles these persons ask for, whether from the officers or people, which the Country can furnish, shall be sold to them ; nor shall the authorities interpose any prohibitory regulations to the people selling, and whatever either party may wish to buy, shall be exchanged at reasonable prices.

Whenever Ships of the United States shall come into any harbor in Lew Chew, they shall be supplied with Wood and Water at reasonable prices, but if they wish to get other Articles they shall be purchasable only at Napa.

If Ships of the United States are wrecked on Great Lew Chew or on Islands under the jurisdiction of the Royal Government of Lew Chew, the local authorities shall dispatch persons to assist in saving life and property, and preserve what can be brought ashore till the Ships of that Nation shall come to take away all that may have been saved ; and the expenses incurred in rescuing these unfortunate persons shall be refunded by the Nation they belong to.

Whenever persons from Ships of the United States come ashore in Lew Chew, they shall be at liberty to ramble where they please without hindrance or having officials sent to follow them, or to spy what they do ; but if they violently go into houses, or trifle with women, or force people to sell them things, or do other such like illegal acts, they shall be arrested by the local officers, but not maltreated, and shall be reported to the Captain of the Ship to which they belong for punishment by him.

¹ Selon le journal de Williams et *Kyû jôyaku isan* 『旧条約彙纂』 (*Recueil des ex-traités*), « Napha » est toujours écrit « Naha ».

² Selon une des sources japonaise, le titre est comme suit : « CONVENTION BETWEEN THE LEW CHEW ISLANDS AND THE UNITED STATES OF AMERICA. Signed at Napa, in Chinese and English, July 11, 1854 (1st year of Ansei.) » *Kyû jôyaku isan* 『旧条約彙纂』 (*Recueil des ex-traités*), Tôkyô, Gaimushô jôyakukyoku 外務省条約局 (Bureau des traités du ministre des affaires étrangères), 1936, vol. 3, p. 651. Et dans le journal de Williams, il note simplement « Articles of Agreement ». (WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *A Journal of the Perry expedition to Japan (1853-1854)*, Yokohama (Japan), the Fuknin printing Co., 1910, p. 246.)

At Tumai [Tomari] is a burial ground for the Citizens of the United States, where their graves and tombs shall not be molested.

The Government of Lew Chew shall appoint skillful pilots who shall be on the lookout for Ships appearing off the Island, and if one is seen coming towards Napa, they shall go out in good boats beyond the reefs to conduct her in to a secure anchorage, for which service the Captain shall pay the pilot, Five dollars, and the same for going out of the harbor beyond the reefs.

Whenever Ships anchor at Napa, the officers shall furnish them with Wood at the rate of Three Thousand Six hundred Copper Cash per thousand cattles ; and with Water, at the rate of 600 Copper Cash (43 cents) for one thousand cattles, or Six barrels full, each containing 30 American Gallons.

Signed in the English and Chinese languages by Commodore Matthew C. Perry, Commander in Chief of the U. S. Naval Forces, in the East India China and Japan Seas, and Special Envoy to Japan, for the United States ; and by Sho Fu fing³, Superintendent of Affairs (Tsu li-kwan)⁴ in Lew Chew, and Ba Rio-si⁵, treasurer of Lew Chew at Shui [Shuri], for the government of Lew Chew ; and copies exchanged this 11th day of July, 1854, or the reign Hien fung⁶, 4th year, 6th moon, 17th day, at the town hall of Napha.

(Signed) M. C. PERRY.

(L. S.⁷ of the Kingdom of Lewchew.)

³ Il s'agit du gouverneur du royaume, Nakazato Anji (仲里按司). Face à l'arrivée de Perry, il utilisait un nom chinois : Sho Fu fing (尚宏勳). Cf. HOKAMA Seishô 外間政章, « Perî teitoku no Ryûkyû ensei 「ペリー提督の琉球遠征」 (Campagne des Ryûkyû du commodore Perry), dans *Nantô shiron Tomimura Shien kyôju kanreki kinen ronbunshû* 『南島史論 富村真演教授還暦記念論文集』 (*Etude historique sur Ryukyuan : le bulletin de recherches en l'honneur du soixantième anniversaire du professeur TOMURA Shinen*), Naha (Okinawa), Ryûkyû daigaku shigakkai 琉球大学史学会 (Société pour l'étude historique à l'université des Ryûkyû), 1972, p. 286.

⁴ « Tsu li-kwan » signifie « Sôrikan 「総理官」 (gouverneur) ».

⁵ « Ba Rio-si » indique un fonctionnaire du royaume, Tanahara 棚原. Cf. HOKAMA Seishô, *op. cit.*, p. 286.

⁶ Hien fung : 「咸豊」 en chinois. La transcription actuelle est « Xiangfeng ».

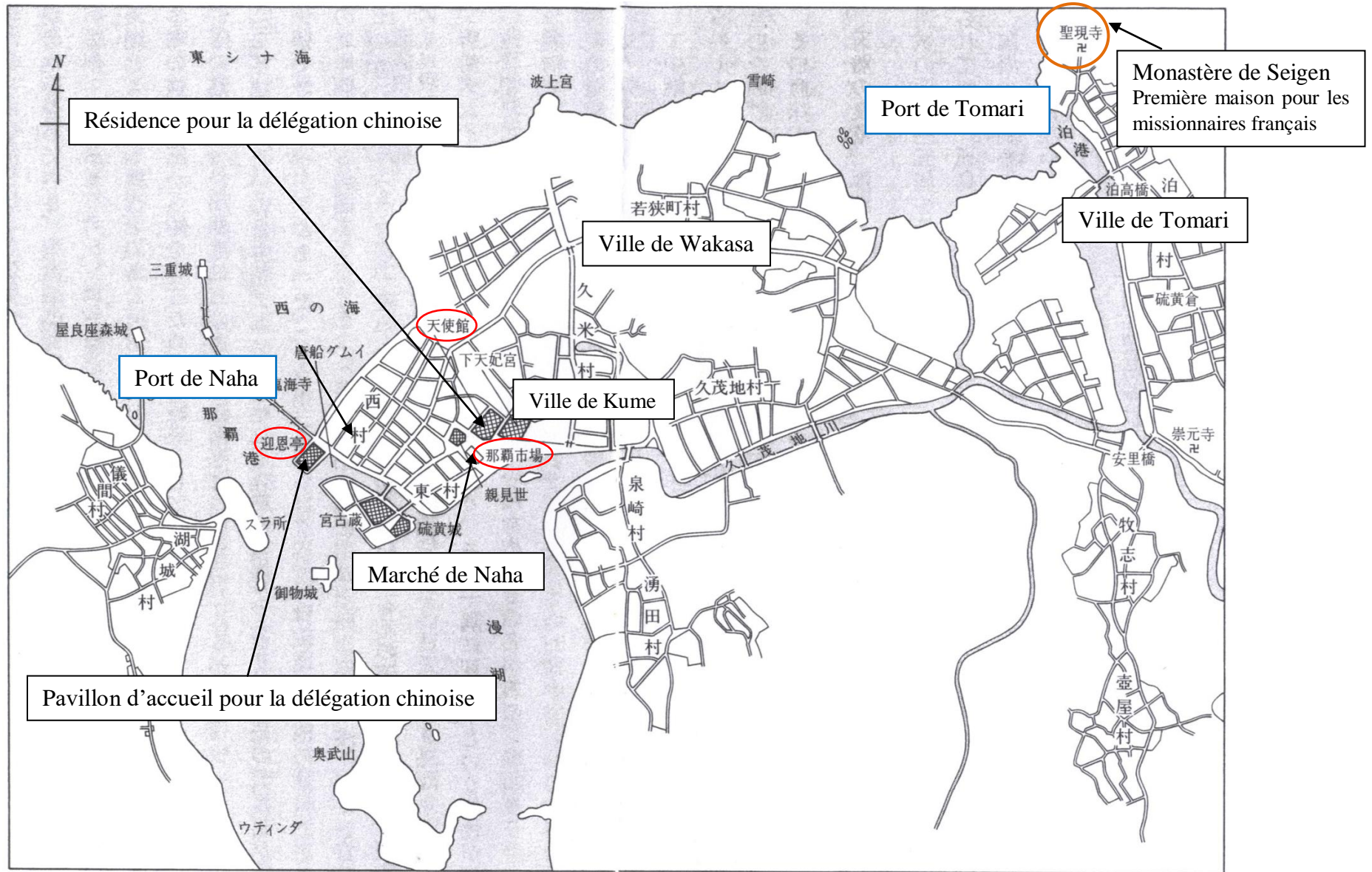
⁷ L. S. : locus sigilli (en latin)

Source : *Kyû jôyaku isan* 『旧条約彙纂』 (*Recueil des ex-traités*), Tôkyô, Gaimushô jôyakukyoku hen 外務省条約局 (Bureau des traités du ministre des affaires étrangères), 1936, vol. 3, p. 651-653.

Cette convention est également reproduite :

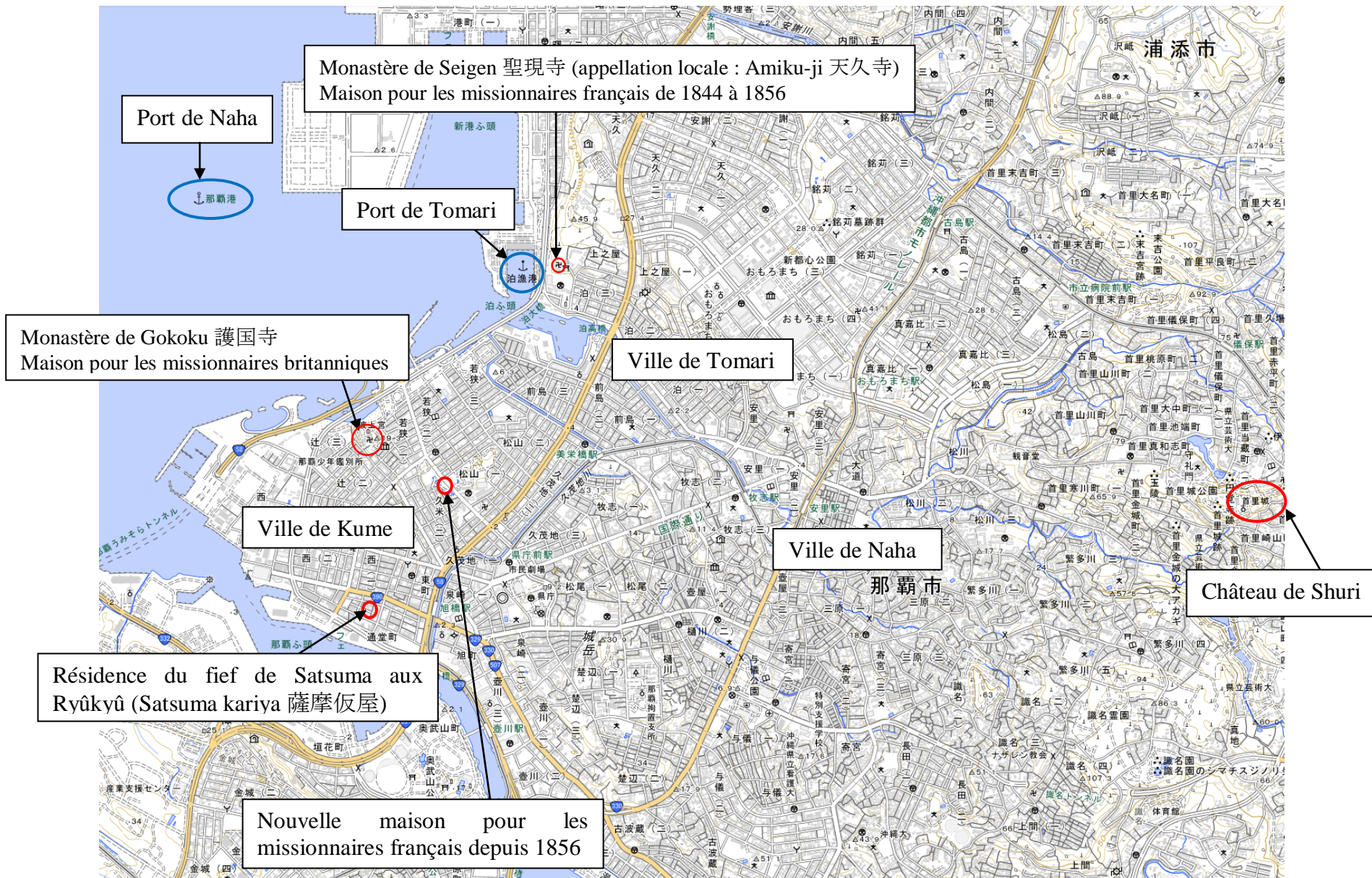
- WILLIAMS, Samuel Wells (auteur), WILLIAMS, Frederick Wells (éd.), *A journal of the Perry expedition to Japan (1853-1854)*, Yokohama (Japan), the Fuknin printing Co., 1910, p. 246-248
- PERRY, Matthew Calbraith, HAWKS, HAWKS, Francis Lister D. D. L. L. D., *Narrative of The Expedition of an American Squadron to the China Seas and Japan, performed in the years 1852, 1853 and 1854, under the command of Commodore M. C. Perry, United States Navy, by order of the government of the United States.*, Compiled from the original notes and journals of Commodore Perry and his officers, at his request, and under his supervision. Published by order of the congress of the United States, Washington, 1856, vol. 1, p. 495-496.
- Japan Center for Asian Historical Records, Ref. B13091080300, « Ryûkyû-koku Beikoku kan jôyaku (RK1) 「琉球国米国間条約 (RK1)」 (Traité entre les Ryûkyû et les États-Unis, RK1) », Gaimushô gaikô shiryôkan 外務省外交史料館 (Diplomatic Archives of the Ministry of Foreign Affairs of Japan). https://www.jacar.archives.go.jp/aj/meta/image_B13091080300?IS_KIND=summary_normal&IS_STYLE=default&IS_TAG_S1=iFi&IS_KEY_S1=F2013100114473443445& (consulté le 17 août 2019)

Annexe IV Carte des lieux principaux et des quartiers près du port de Naha



Carte originale : TAKARA Kurayoshi 高良倉吉, *Ajia no naka no Ryūkyū ōkoku* 『アジアの中の琉球王国』 (*Le royaume des Ryūkyū en Asie*), Tōkyō, Yoshikawa kōbunkan 吉川弘文館, p. 141-142.

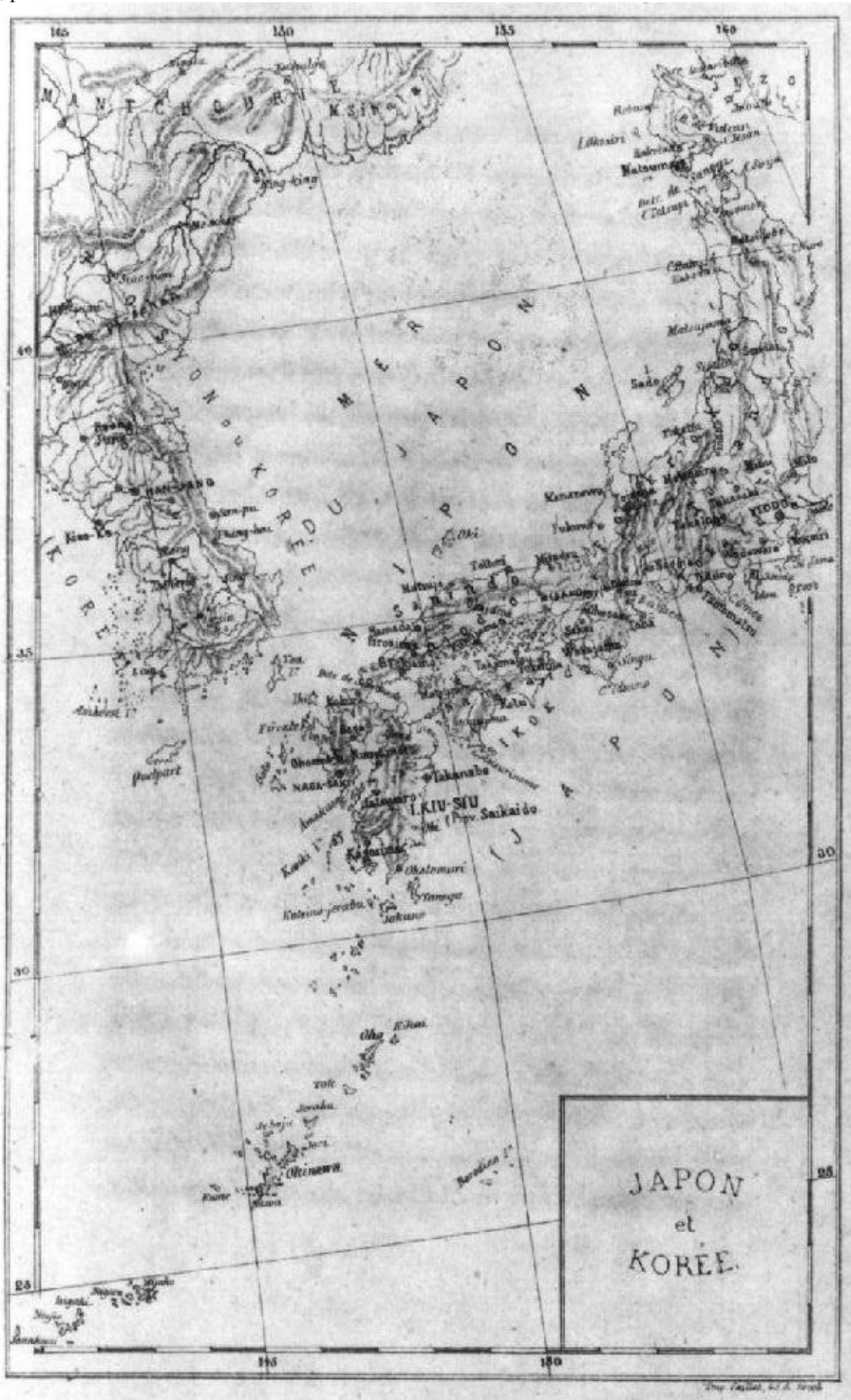
Annexe V Cartes des maisons des missionnaires occidentaux



Carte originale : <https://www.tsunagaru-map.com/shurinahakouzubyobu/> (consulté le 17 août 2019)

Annexe VI Carte du Japon publiée en 1861

Source : DE CHASSIRON, Charles-Gustave Martin, *Notes sur le Japon, la Chine et l'Inde : 1858-1859-1860*, Paris, E. Dentu, 1861, p. 20.



Annexe VII Les premiers Consuls généraux et interprètes au Japon

Pays	<u>Nom du Consul général à Edo</u> Qualité (Année de fonction)	<u>Nom de l'interprète</u> Qualité (Années de fonction)	Langues pratiquées pour la traduction des documents
États-Unis	<u>Townsend Harris</u> Consul général (1856-1858) Ministre (1859-1862)	<u>Hendrick Conrad Joannes Heusken</u> Interprète de la légation américaine (1856-1861)	anglais vers hollandais, hollandais vers anglais
			français vers hollandais
France	<u>Gustave Duchesne de Bellecourt</u> Consul Général (1859-1864)	<u>Prudence-Seraphin-Barthelemy Girard</u> Interprète et prêtre de la légation française (1859- 1864)	français vers japonais, japonais vers français
		<u>Frédéric Bleckman</u> Secrétaire interprète de la légation de France ¹³³⁷ (1859- ?)	français vers hollandais
		<u>Richard Eusden</u> Interprète de la langue hollandaise de la légation britannique (1859-1861) ¹³³⁸	
Angleterre	<u>Rutherford Alcock</u> Consul général (1859-1862, 1864)	<u>Frederick Martin Cowan</u> Interprète au consulat de Hakodate et temporairement attaché à la légation britannique à Edo ¹³³⁹ et/ou Interprète de Consulat à Kanagawa ¹³⁴⁰ (1859- ?)	anglais vers hollandais, hollandais vers anglais

¹³³⁷ Interprète hollandais de la légation de France. D'après les archives japonaises, *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo* 『大日本古文書 幕末外国関係文書』 (*Archives du Grand Japon. Documents des relations étrangères à la fin de l'époque d'Edo*), Il traduit également plusieurs lettres d'Alcock.

¹³³⁸ A partir l'an 1861, il est muté à la légation à Hakodate.

¹³³⁹ Cf. *The Foreign Office List, forming a complete British Diplomatic and Consular Handbook*, Londres, Harrison, 1865, p. 73.

¹³⁴⁰ Cf. *Historical Documents Relating to Japan in Foreign Countries : The United Kingdom*, Tokyo, Tokyo daigaku shiryô hensanjo 東京大学史料編纂所 (Historiographical Institute University of Tôkyô), vol. 6, p. 33.

Pays-Bas	<u>Jan Hendrik Donker Curtius</u> Directeur du comptoir hollandais à Nagasaki, puis Consul du consulat hollandais à Edo (1852-1859) <u>Jan Karel de Wit</u> Consul général (1860-1863) ¹³⁴¹	Non connu	Hollandais
----------	---	-----------	------------

Sources :

- Base de données de Historiographical Institute The University of Tôkyô : *Dai-Nihon komonjo bakumatsu gaikoku kankei monjo* 『大日本古文書 幕末外国関係文書』 (*Archives du Grand Japon. Documents des relations étrangères à la fin de l'époque d'Edo*).
- *Dictionnaire historique du Japon*, Tôkyô, Kinokuniya 紀伊国屋, 21 vols. 1963 -2000.
- *Almanach de Gotha. Annuaire généalogique, diplomatique et statistique*, Gotha, Justus Perthes, 1862, p. XVIII.
- *The Foreign Office List, forming a complete British Diplomatic and Consular Handbook*, Londres, Harrison, 1865, 248 p.
- RUXTON, Ian (éd.), *The Correspondence of Sir Ernest Satow, British Minister in Japan, 1895-1900*, Lulu. com, vol. 1, p. 236.
- *Papers on Japan*, vol. 1-3, East Asian Research Center (Harvard University), 1961, p. 193.
- CORNAILLE, Alain, *Le premier traité Franco-Japonais : son application au vu des dépêches de Duchesne de Bellecourt*, Paris, Publications Orientalistes de France, 1994, 342 p.
- SIMS, Richard, *French Policy Towards the Bakufu and Meiji Japan 1854-95*, Surry, Japan Library, 1998, 394 p.

¹³⁴¹ Après le meurtre de Heusken en 1861, il s'installe à Dejima 出島 à Nagasaki.

Annexe VIII Liste des missionnaires et leur lieu de fonction

	Nom des missionnaires										
	Libois	Forcade	Augustin Kô	Bettelheim	Leturdu	Adnet	Moreton	Mounicou	Girard	Furet	Mermet
Année	-1837	Août 1843									
1844	Macao	Macao									
		28/04/1844									
1845		Ryûkyû	Ryûkyû								
		Macao									
1846		30/04/1846									
		17/07/1846									
1847		Nagasaki Corée Ningbo Manille									
		15/09/1846									
		Hong-Kong	Hong-Kong Annam								

1848		28/06/1847							
		Angleterre France Rome							
1849		17/05/1848							
		12/09/1848							
1850		Hong-Kong							
1851		Retour en France							
1852									

juin 1856					Tartarie, Sakhaline, Tsushima		Tartarie, Sakhaline, Tsushima	
Oct. 1856					Corée Shanghai		Corée Shanghai	
1857					26/10/1856		26/10/1856	27/10/1856
								Hong-Kong
1858								Shanghai
					Ryûkyû	26/10/1858	Ryûkyû	Edo
1859						Hong-Kong		Shanghai Hong-Kong
						Shanghai		
						06/09/1859		25/11/1859
1860						Edo		Hakodate

Oct. 1860 Nov. 1860 1861						27/10/1860			
						05/11/1860 Yokohama			

Tableau original : LE ROUX, Brendan, « Furansu ni okeru nihongaku no senkusha Merume, Kashon no katsudô : Paris gaikoku senkyôkai shiryôshitsu shozô shiryô wo chûshin ni 「フランスにおける日本学の先駆者メルメ・カシヨンの活動：パリ外国宣教会資料室所蔵史料を中心に」 (Les activités de Mermet-Cachon, précurseur des études japonaises en France : Sur les archives conservées à la salle de documentation de la Société des Missions Étrangères de Paris), Tôkyô gakugei daigaku hakushi ronbun 東京学芸大学 (Thèse de doctorat à l'université des sciences et des arts de Tôkyô), Tôkyô, 2012, Annexe 1.

Chronologie

France	Ryûkyû	Japon	Chine
	Epoque de Sanzan 1372 Début des relations tributaires avec la Chine		1368
	1429 : Unification des Ryûkyû	1411 Rupture des relations avec les Ming	
	1609 Conquête des Ryûkyû par Satsuma Entrée dans le système féodal japonais	1603	Dynastie des Ming
		Epoque d'Edo	1616
1789 Révolution française			1616 Dynastie des Qing
1792 Première République			
1804 Premier Empire Napoléon Ier avril 1814			
juin 1814 Première Restauration Promulgation de la Charte constitutionnelle par Louis XVIII			
septembre 1814 - juin 1815 Congrès de Vienne			
20 mars - 22 juin 1815			

Les Cent-Jours				
juillet 1815 Seconde Restauration Louis XVIII				
27-29 juillet 1830 Les Trois Glorieuses				
septembre 1830				
1830 Prise d'Alger				
1840-1848 Ministère Guizot				1840-1842 Guerre de l'opium
1842 Protectorat français sur les îles Marquises, Wallis et Tahiti				1842
1843 Occupation de l'île de Mayotte				Traité de Nankin
1844	1844			1844
Arrivée de <i>L'Alcmène</i> Séjour de Forcade et Augustin Kô	Arrivée de <i>L'Alcmène</i> Séjour de Forcade et Augustin Kô			Traité de Huangpu (ou traité de Whampoa)
1846	1846			
Arrivée de l'escadre Cécille Fin du séjour de Forcade et Augustin Kô Séjour de Bettelheim, Leturdu et Adnet	Arrivée de l'escadre Cécille Fin du séjour de Forcade et Augustin Kô Séjour de Bettelheim, Leturdu et Adnet			
1847 Reddition d'Abd el-Kader Protectorat de Tahiti				
1848				
23-25 février 1848 Révolution de Février	1848 Arrivée de <i>La Bayonnaise</i>			

<p>1848</p> <p>Deuxième République</p>	<p>Fin du séjour de Leturdu</p>		<p>1851-1864</p> <p>Révolte des Taiping</p>
<p>1852</p> <p>1853-1856</p> <p>Guerre de Crimée</p> <p>1857</p> <p>Occupation de la Kabylie</p> <p>Création du port de Dakar</p> <p>Second Empire</p> <p>Napoléon III</p>			
	<p>1853</p> <p>Arrivée de Perry</p>	<p>1853</p> <p>Arrivée de Perry à Uraga</p>	
	<p>1854</p> <p>Convention américano-ryûkyû</p> <p>Fin du séjour de Bettelheim</p>	<p>1854</p> <p>Traité de Kanagawa</p>	
	<p>1855</p> <p>Février : Arrivée <i>du Lion</i></p> <p>Séjour de Girard, Mermet-Cachon et Furet</p>		
	<p>Novembre : Arrivée de l'escadre Guérin</p> <p>Convention franco-ryûkyû</p>		
		<p>1856</p> <p>Entrée du premier consul américain Harris en fonction à Shimoda</p>	<p>1856</p> <p>Exécution du père français Auguste Chapdelaine</p>
			<p>1856-1860</p> <p>Seconde guerre de l'opium</p>

			1858	1858
			Traité d'Ansei avec cinq pays occidentaux : les États-Unis, les Pays-Bas, la Russie, l'Angleterre, et la France	Traité de Tientsin (ou traité de Tianjin)
	1859	1859	1859	
	Campagne d'Italie Occupation de Saïgon	Traité hollando-ryûkyû	Ouverture de Yokohama, Nagasaki et Hokaidô aux cinq pays occidentaux	
	1863		1867	
	Annexion de la Cochinchine		Participation de l'Exposition universelle à Paris	
	Protectorat du Cambodge		Restitution du pouvoir politique au trône impérial	
			1867	
			1867 : Restauration de Meiji	
	1869		1868-1869	
	Inauguration du canal de Suez		Guerre de Boshin entre les partisans du shôgunat et ceux du nouveau gouvernement	
	1870		Ère Meiji	
			1871	
			Abolition du fief (<i>han</i>) et mise en place de la nouvelle division administrative en préfecture	

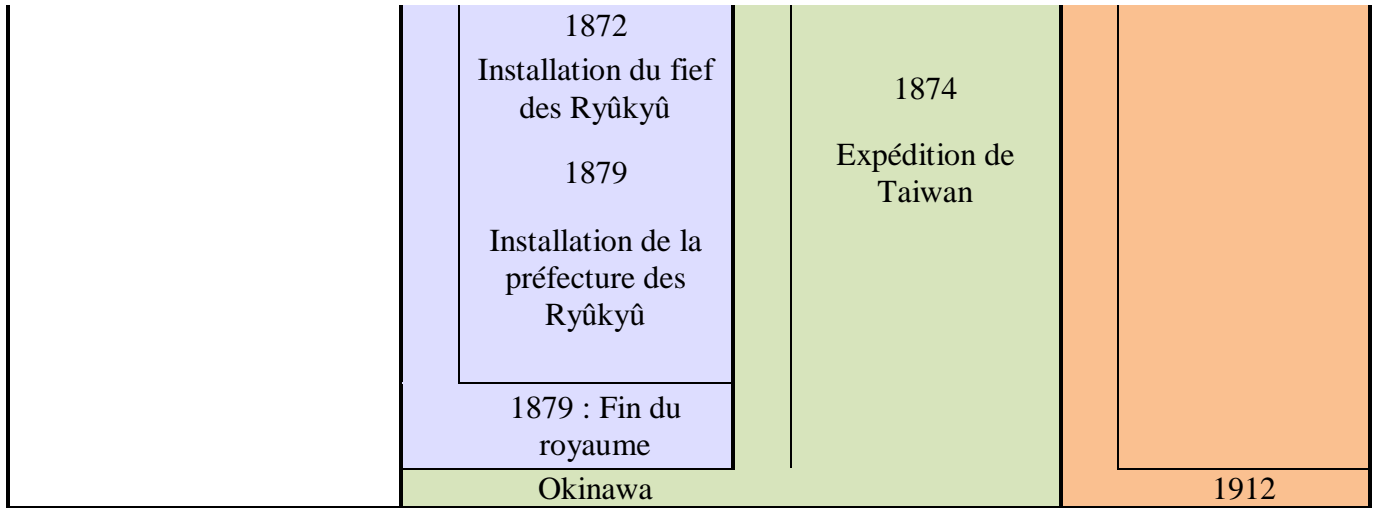


Table des illustrations

Cartes

Carte 1.	Carte du Japon.....	10
Carte 2.	Les îles Ryûkyû aujourd’hui	12
Carte 3.	Territoire de trois grandes puissances aux Ryûkyû.....	13
Carte 4.	Routes commerciales principales du royaume des Ryûkyû.....	15
Carte 5.	Limites du royaume des Ryûkyû après l’invasion du fief de Satsuma.....	19
Carte 6.	Expansion outre-mer des Japonais au début du XVII ^e siècle	382

Figures

Figure 1.	Tombe d’Adnet à la fin du XIX ^e siècle.....	166
Figure 2.	Signature et sceau de la convention franco-ryûkyû (convention originale conservée en France)	196
Figure 3.	Signature et sceaux de la convention franco-ryûkyû (convention originale conservée aux Ryûkyû puis au Japon).....	197
Figure 4.	Sceau du roi des Ryûkyû apposé sur les différents documents officiels	217
Figure 5.	Plan de la nouvelle maison des missionnaires français	276
Figure 6.	Plan des alentours de la maison des missionnaires français	277

Schémas

Schéma 1.	Relations diplomatiques (ordre international) du Japon moderne	31
Schéma 2.	Étapes des traductions des lettres des consuls généraux adressées aux autorités japonaises	410

Table des matières

Résumé	1
Remerciements	4
Avertissement.....	6
Sommaire	7
Introduction.....	11
I. Des Ryûkyû à Okinawa : une brève histoire des Ryûkyû.....	11
Quelques précisions sur le royaume des Ryûkyû	18
II. Le contexte historique des relations franco-ryûkyû	21
III. L'état de l'art	26
Réflexion sur « la vision historique du pays fermé (ou fermeture du pays) » – « sakoku » shikan 「鎖国」史観 – et les « traités inégaux » – fubyôdô jôyaku 「不 平等」条約 –	26
Historiographie sur l'arrivée des navires français aux Ryûkyû durant les années 1840-1850.....	33
Études sur l'« ouverture » du royaume des Ryûkyû et la convention franco-ryûkyû de 1855.....	38
IV. Nos problématiques et la présentation des chapitres	42
Plan des chapitres.....	44
Sources utilisées dans la thèse	49
Partie I Les relations franco-ryûkyû jusqu'aux années 1840.....	52
1. Perception européenne des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû avant et durant les années 1844.....	52
1-1. La perception européenne de la conquête des Ryûkyû en 1609.....	56
1-2. Perception par les Européens, avant 1840, des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû	63
1-3. Perception en Europe des relations diplomatiques des Ryûkyû depuis les années 1840	80

2. Politique extérieure des Ryûkyû – les premières tentatives françaises pour l'établissement des relations avec le royaume.....	96
2-1. L'arrivée du premier bâtiment de guerre français – le cadre juridique	97
2-2. Reconnaissance du royaume par l'équipage de <i>L'Alcmène</i> et le missionnaire Forcade	101
2-3. L'arrivée de l'Amiral Cécille et les missionnaires Leturdu et Adnet	106
2-4. Le dernier observateur, Jurien de la Gravière, et le constat d'échec de la tentative	117
3. La question religieuse et les tentatives françaises d'évangélisation aux Ryûkyû	122
3-1. Esquisse de croyance religieuse aux Ryûkyû.....	122
3-2. Implantation du christianisme – la « liberté religieuse »	128
3-3. La répression – Les chrétiens cachés	134
La répression	134
Les chrétiens cachés.....	143
3-4. Évangélisation aux Ryûkyû par les missionnaires français. Forcade – Leturdu – Adnet	145
Théodore-Augustin Forcade	150
Pierre Marie Leturdu.....	156
Mathieu Adnet	161
Partie II Convention franco-ryûkyû de 1855 et séjour des Français aux Ryûkyû	171
Avant-propos	171
4. Processus de réalisation de la convention franco-ryûkyû et les conceptions française et ryûkyû	173
4-1. Acheminement vers la conclusion de la convention franco-ryûkyû.....	174
4-2. Analyse des versions de la convention franco-ryûkyû	191
4-3. Conception de la convention franco-ryûkyû : Comparaison des préambules en français et en texte chinois classique	198
4-4. Réflexions sur la différence de compréhension de la convention	203

5. La Convention franco-ryûkyû non-ratifiée et le séjour des missionnaires français aux Ryûkyû dans les années 1840 : analyse des clauses de la convention franco-ryûkyû.....	219
5-1. Vers la convention américano-ryûkyû et le détail de ses clauses.....	220
5-2. Expériences des Français aux Ryûkyû dans les années 1840 et clauses de la convention franco-ryûkyû	233
5-3. Appréciations de la convention franco-ryûkyû en France et raisons de sa non-ratification	250
6. La convention franco-ryûkyû et ses effets sur le royaume: la politique extérieure des Ryûkyû dans les années 1850.....	257
6-1. Mesures prises par le gouvernement des Ryûkyû suite à la convention franco-ryûkyû	258
6-2. Politique du royaume des Ryûkyû suite à la convention franco-ryûkyû : changements et continuités.....	267
Continuités dans la politique du royaume des Ryûkyû	267
Changements dans la politique du royaume des Ryûkyû.....	270
6-3. Changements dans la politique du royaume des Ryûkyû suite à la convention franco-ryûkyû : ouverture des portes et abolition de la filature	281
7. Sur les tentatives d'évangélisation au royaume des Ryûkyû après la convention franco-ryûkyû	292
7-1. Les activités religieuses aux Ryûkyû durant les années 1840 vues par les Français	296
7-2. L'arrivée de trois missionnaires français en 1855 et leurs connaissances sur le royaume des Ryûkyû	307
7-3. La convention franco-ryûkyû et la tentative d'évangélisation	319
7-4. Contextualisation – point sur les sources utilisées –	331
Partie III Des relations franco-ryûkyû aux franco-japonaises	335
8. Vision européenne des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû durant les années 1850	335

8-1. Perception par les Européens de la conquête des Ryûkyû en 1609 jusqu'à la conclusion de la convention franco-ryûkyû	337
8-2. Perception par les Européens des relations diplomatiques du royaume des Ryûkyû durant les années 1850	346
8-3. Quelques remarques françaises sur les relations Satsuma-Ryûkyû.....	365
9. Des Ryûkyû à Edo – quelques perspectives concernant les relations nippo-ryûkyû.....	375
9-1. La perception française de la diplomatie shôgunale durant les années 1850.....	380
9-2. Missionnaires français et apprentissage de la langue aux Ryûkyû.....	388
9-3. Mise en valeur de l'apprentissage de la langue japonaise aux Ryûkyû par les missionnaires français durant les premières années des relations franco-japonaises	404
Conclusion	417
I. Le royaume des Ryûkyû : de l'ordre traditionnel en Asie orientale au système mondial international.....	417
II. Des questions non-abordées : quelques pistes pour développer notre problématique	425
III. Perspective pour des recherches à venir	428
Sources.....	437
I. Sources primaires	437
A. France	437
a) Archives centrales de la Marine à Vincennes.....	437
b) Archives du Ministère des Affaires étrangères.....	437
c) Archives des Missions étrangères de Paris.....	438
B. Japon.....	438
a) Archives des Ryûkyû	438
b) Archives du Japon.....	439
c) Archives du fief de Satsuma	439
d) Manuels	440
e) Autres	441
II. Sources imprimées	441

A. Archives et documents officiels	441
a) Ryûkyû (Okinawa)	441
b) France	441
c) Japon.....	442
d) Satsuma (Kagoshima)	443
e) États-Unis	443
f) Autres.....	444
B. Journaux et rapport de voyage, mission, expédition, séjour	444
a) Par les Français	444
b) Par les Britanniques	446
c) Par les Américains	448
d) Par les Hollandais	449
e) Par les Russes.....	449
f) Par les Allemands	449
g) Par les Japonais.....	449
h) Autres	449
C. Périodiques et presses	450
D. Recueil de lettres et correspondance	451
E. Études.....	452
F. Atlas, Dictionnaires, Encyclopédies	456
G. Autres	457
III. Sources secondaires	458
Bibliographie.....	463
I. Histoire générale.....	463
a) Ryûkyû	463
Anthologie sur les Ryûkyû	464
Orientation bibliographique	465

b) France.....	465
c) Japon	466
Fief du Satsuma (Kagoshima)	468
Orientation bibliographique	468
d) Europe.....	469
e) Chine et Asie orientale	469
II. Histoire de la colonisation et de l'impérialisme français	469
III. Expansion et politique occidentales en Extrême-Orient	471
a) France	471
Vers le royaume des Ryûkyû.....	471
Vers le Japon	471
Vers l'Asie orientale	473
Vers la Chine	473
Vers la Corée	474
b) Autres.....	474
IV. Relations internationales	474
a) Ordre mondial traditionnel de l'Asie orientale.....	476
b) Relations entre les pays d'Occident et ceux d'Asie orientale	477
c) Relations entre les pays d'Asie orientale	478
V. Histoire politique et diplomatique en Asie orientale	480
a) Ryûkyû	480
Relations entre le fief de Satsuma et le royaume des Ryûkyû	483
Relations avec la Chine	483
Relations avec les pays occidentaux	484
Arrivée des navires occidentaux aux Ryukyu	485
Études sur les traités avec l'Occident	488
b) Japan	489

La question de la « fermeture » du Japon.....	490
La question des traités « inégaux ».....	491
Politique extérieure du shôgunat	492
Politique à l'égard des Ryûkyû.....	494
Relations avec la France.....	494
Relations avec les Pays-Bas	495
Relations avec la Corée	495
c) Fief de Satsuma.....	496
Politique du fief de Satsuma à l'égard du royaume des Ryûkyû.....	496
d) Chine.....	499
VI. Histoire du christianisme et de religion (y compris les études sur les missionnaires)	499
a) Généralité	499
b) Ryûkyû	500
Croyance et religion aux Ryûkyû	500
Christianisme et missionnaires	503
c) Japon	506
d) Chine.....	512
e) Corée	515
f) Autres.....	515
VII. Histoire des marges au Japon	516
a) Aïnou et Ezo (Hokkaidô)	516
b) Nagasaki.....	517
c) Tsushima	517
VIII. Histoire maritime	518
IX. Histoire du commerce et de l'économie	521
X. Histoire sociale	521
a) Ryûkyû	521

b) Japon	524
Fief de Satsuma.....	525
c) Autres pays	525
XI. Études sur langue et identité aux Ryûkyû et au Japon.....	525
XII. Asie orientale (Ryûkyû, Chine, Japon) vue par ailleurs	530
a) Par l'Asie orientale	530
b) Par l'Occident	530
XIII. Biographie.....	532
XIV. Divers	533
a) Sur les Ryûkyû et Okinawa	533
b) Sur le Japon	535
c) Sur la Chine	536
d) Sur les autres sujets.....	536
XV. Dictionnaires, encyclopédies	537
XVI. Webographie.....	538
Annexes	542
Annexe I Présence des relations des Ryûkyû avec la Chine, le Japon et le fief de Satsuma dans les livres ou articles des XVIIIe et XIXe siècles excepté les livres et articles extraits d'autres ouvrages.....	544
Annexe II Convention franco-ryûkyû.....	556
A. Transcription de la convention originale conservée en France.....	556
B. Convention originale conservée en France	562
C. Convention originale conservée aux Ryûkyû	566
Annexe III Convention américano-ryûkyû	570
Annexe IV Carte des lieux principaux et des quartiers près du port de Naha	573
Annexe V Cartes des maisons des missionnaires occidentaux	574
Annexe VI Carte du Japon publiée en 1861.....	575

Annexe VII Les premiers Consuls généraux et interprètes au Japon	576
Annexe VIII Liste des missionnaires et leur lieu de fonction	578
Chronologie.....	583
Table des illustrations	588
Table des matières	589